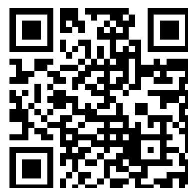
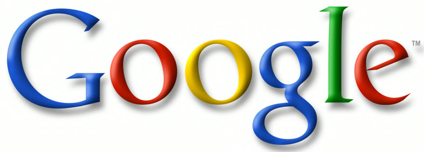
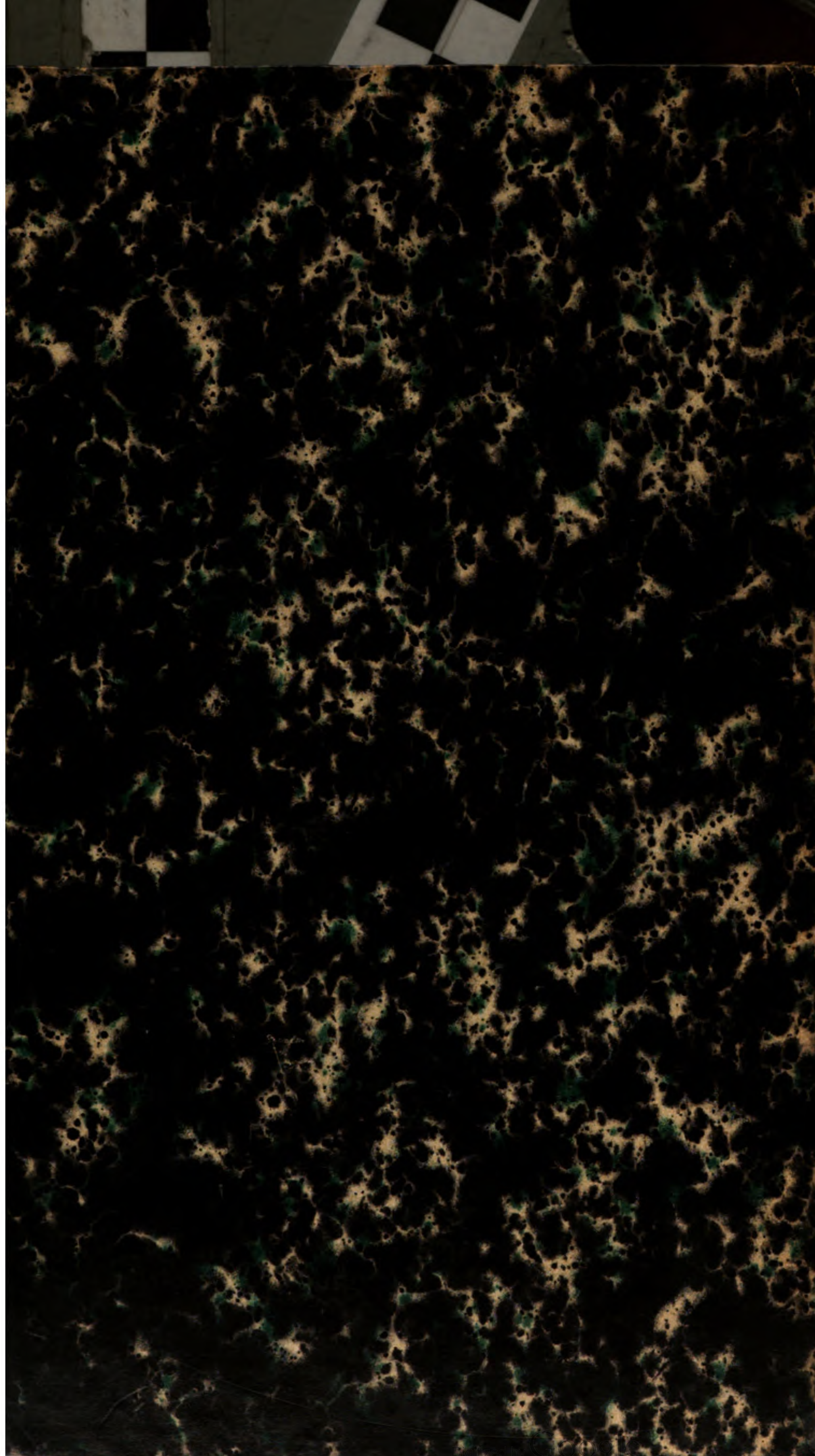
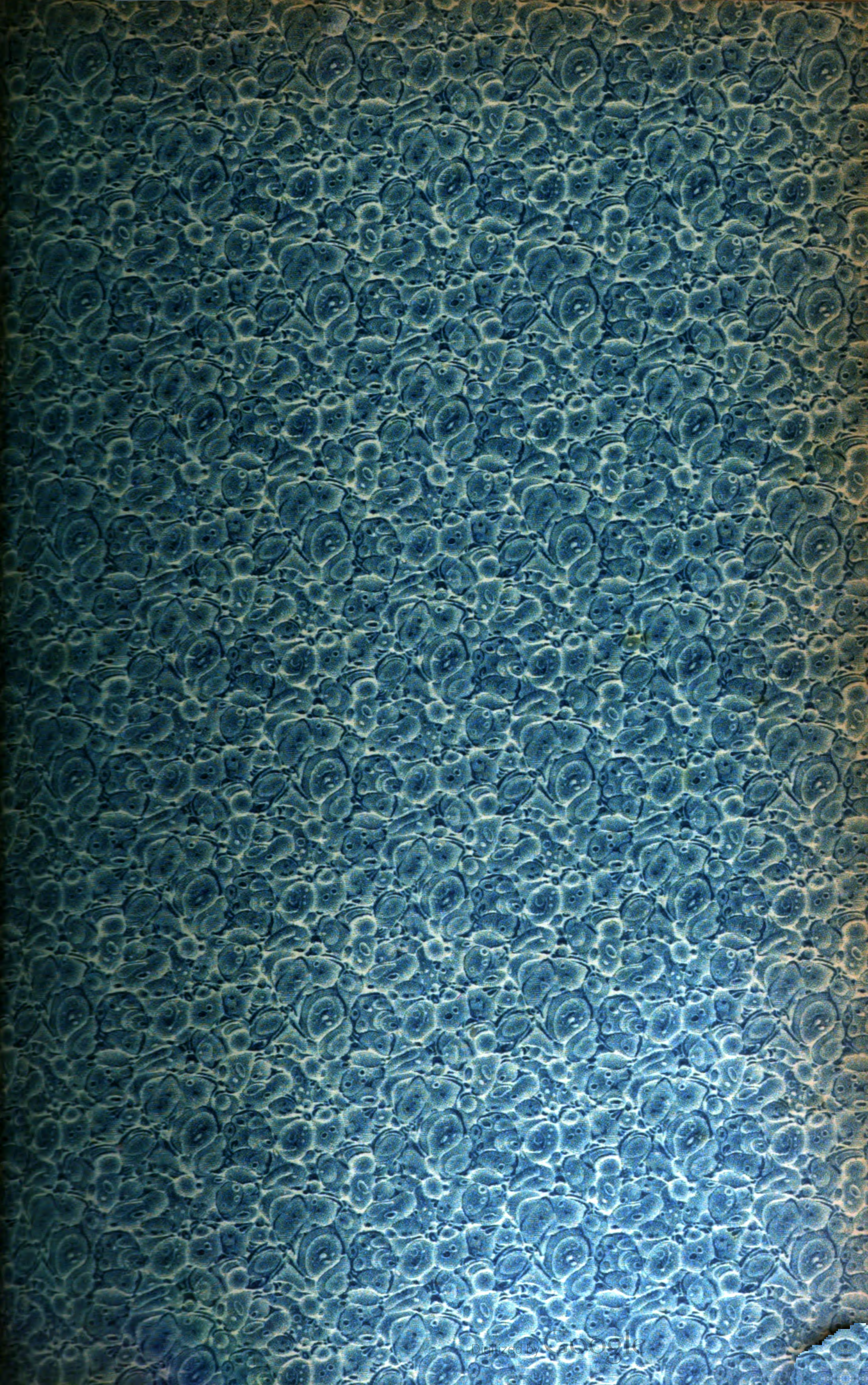



Google




UNIVERSITY OF VIRGINIA
1819



REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

FONDÉE PAR M. LE MARQUIS DE BEAUCOURT

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XXXI

(LXXV[e] DE LA COLLECTION)

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

—

1904



LE CENS PONTIFICAL

DANS

L'ÉGLISE DE FRANCE

L'analyse du *Liber Censuum de l'Église Romaine* nous a fourni matière à une étude sur « La Protection apostolique au moyen âge [1]. » De cette même publication, qui, grâce à l'activité de Mgr Duchesne, vient d'arriver à son troisième fascicule, il paraît intéressant et utile d'extraire, en les groupant, les redevances payées au Saint-Siège par les censiers de l'Église de France. Ce sera remplir le cadre que nous avons tracé précédemment dans la nomenclature synoptique de nos provinces ecclésiastiques au moyen âge.

Aussi bien, à côté de la partie historique qui a servi à préciser ou à mieux faire saisir les origines, l'utilité et le fonctionnement d'une institution assez ignorée, parfois même mal jugée, nous aurons l'énumération technique, la statistique officielle pour cette partie de la catholicité qui nous intéresse plus immédiatement. D'un coup d'œil on embrassera ainsi l'état de la France censière romaine ; et si déjà, dans le tableau des diocèses existant du IXe au XVIe siècle [2], on a vu la composition de notre Église, avec le groupement des « protégés » du siège apostolique, nous aurons connaissance des engagements et des liens qui attachaient nos églises, abbayes, couvents, communautés, familles et particuliers à la chaire de Pierre. Ainsi, après avoir

[1] Voir *Revue des quest. hist.*, juillet 1902, t. LXXII, p. 1-60.

[2] La rédaction du *Liber* par le camérier Cencius ne remonte qu'à 1192, mais, à cette date, on releva dans ce registre les divers titres antérieurs de protection et de cens pontifical, de même que dans la suite furent inscrits les accroissements effectués jusqu'à la fin du XVe siècle.

montré le but de la protection pontificale en général, on en verra les conditions et les moyens pour cette partie du monde catholique.

Selon la nomenclature que nous avons dressée d'après les inscriptions répandues à travers le *Liber*, nos sièges métropolitains et leurs suffragants se trouvaient situés en Germanie ou Alémannie *(Allemannia)*, en Burgondie ou Bourgogne *(Burgundia)*, dans le royaume ou duché de France *(Francia)* et en Gascogne ou Aquitaine *(Guasconia)*. C'est dans cet ordre que nous allons faire ce dépouillement des censiers. Aux légendes ou cotes consignées par les camériers pontificaux, nous joindrons soit l'identification des noms de personnes et de lieux, soit des détails sur les familles et communautés, analysant et au besoin complétant ou rectifiant les commentaires des éditeurs du *Liber*. Comme complément nous donnerons un aperçu sur le mode de perception de ces redevances, ainsi que sur les agents chargés de les recueillir.

I. — Allemannia = *Alémannie; Germanie française*

De cette grande province ecclésiastique qui embrassait, sous cinq métropoles, trente-neuf diocèses [1], neuf seulement firent partie, à diverses époques, du *Provincial* français dans la région rhénane. Tandis que les anciens centres métropolitains, Mayence, Cologne et Trèves, comme leurs suffragants Constance, Strasbourg, Spire, Worms et Metz, sont présentement de l'Allemagne, Liège relève de la Belgique et Utrecht de la Hollande. Ce qui, pour l'époque présente, réduit l'ancienne province germanico-française à l'unique siège épiscopal de Verdun. Celui de Toul qui, comme ce dernier, dépendait de la métropole de Trèves, a été supprimé depuis 1790. Néanmoins nous relèverons les censitaires de cet ancien diocèse, de même que nous le ferons pour ceux de Strasbourg et de Metz restés unis à l'Église de France jusqu'aux dernières annexions allemandes.

Strasbourg. — Trois établissements situés dans ce diocèse payaient le cens au Saint-Siège : 1° le monastère fondé en 1102 par Frédéric, duc d'Alsace, sous le vocable des saints apôtres

[1] Voir p. 48 de l'article précité, *Revue des quest. hist.*, t. LXXII, 1902.

Philippe et Jacques et de sainte Walburge, « *in alodio suo in loco qui Sacra Silva dicitur.* » Il fut aussitôt offert au pape Pascal II, qui le prit sous sa protection contre engagement d'une rente annuelle « *unius aurei* [1]. » Sous Cencius la redevance était fixée à un marabotin, comme il conste de cette cote : « *Monasterium Sanctorum Philippi et Jacobi in Silva sacra I marabutinum.* » Plus tard un des continuateurs du *Liber* inscrivit à nouveau cet établissement, avec la même taxe, sous le titre de *Ecclesia sancte Gualpurgis de Sacra Silva.* Cette ampliation de seconde main prouve que ce monastère était désigné en 1236 sous le simple vocable de *Sainte-Walburge.* Ce nom de *Walburg,* porté aujourd'hui encore par une paroisse d'Alsace, au nord d'Haguenau, rappelle l'ancienne famille qui, depuis 1525, fut honorée du sénéchalat de l'empire *(Truchsess),* en récompense des services rendus par le célèbre capitaine Georges de Walburg durant la *guerre des paysans.*

2° Le monastère d'Andala (Andlau), sur la rivière de ce nom au sud-ouest de Strasbourg, offrait annuellement pour sa protection 25 aunes d'étoffe de fin lin : « *Monasterium monialium in Andala subtilis panni linei annuatim XXV ulnas.* » L'impératrice Richarde, qui avait bâti ce couvent sur ses terres pour y abriter des religieuses sous le patronage de sainte Félicité et de saint Fabien (vulgo *Eleon* ou *Helionis*), fut autorisée, en 884, par son époux Charles le Gros, à le mettre sous la protection papale à perpétuité [2]. Toutefois, observe M. Paul Fabre, il n'est pas à croire que Richarde eût alors stipulé un cens annuel; le prétendu diplôme de Louis l'Enfant relatant ce fait doit être tenu pour apocryphe. Mais plus de cent ans avant la rédaction du *Liber* de Cencius, ces religieuses devaient offrir annuellement au souverain pontife 3 pièces de lin pour son usage : « *annuatim tres pannos lineos pontifici usui aptos* [3]. »

3° Le monastère d'Honcourt (Hugeshoven) sur le Scheer, dont l'inscription authentique comme censier pontifical remonte au

[1] Titre du 26 avril 1102; cf. *Regesta Pontificum rom.,* Jaffé-Lœwenfeld, n° 5916; et confirmation du 22 janvier 1121, par Calixte II, ibid., n° 6891.
[2] Diplôme du 10 février; cf. *Regesta imperii,* de Böhmer-Mühlbacher, n° 1635 : « *sub defensione b. Petri inlesum atque defensum.* »
[3] Privilège de Léon IX, an. 1049; cf. Jaffé-L., n° 4195; et en 1055-1057, le pape Victor II confirma ce privilège; ib., n° 4349.

12 janvier 1135, sous le pontificat d'Innocent II [1]. L'*Alsatia illustrata* de Schœpflin (t. II, p. 448) nous apprend que ce couvent, aujourd'hui totalement ruiné, réuni en 1616 à l'abbaye d'Andlau, avait été fondé sous le vocable de saint Michel et offert au Saint-Siège par Werner, comte d'Ortenberg. Il payait 1 marabotin : « *Monasterium quod dicitur Hugeshoven I marabutinum.* »

Metz. — Depuis son annexion à l'Allemagne cet évêché relève directement du Saint-Siège. Au temps de Cencius il comptait deux censitaires apostoliques : 1° la chanoinie de Standalmont, dénommée aussi Saint-Pierremont, actuellement dans la commune d'Avril (Meurthe-et-Moselle). Elle payait 1 marabotin : « *Canonica de Sandalmunt I marabutinum* » et est inscrite une seconde fois avec la même taxe, sous cette appellation : « *Monasterium sancti Petri de Monte.* » A l'époque de sa fondation par « la grande comtesse Mathilde, fille chérie de saint Pierre, » les chanoines devaient payer annuellement au pape 1 denier d'or ou 1 besant tous les quatre ans, afin que « *tuitionem ac protectionem in spiritualibus ac temporalibus semper habeant* [2]. » Ce fut le pape Urbain II qui, en 1095, assura sa tutelle et la condition du cens, ainsi que le confirmèrent [3] les papes Pascal II et Innocent II.

2° L'église Notre-Dame de Freisdorf (Freistroff), sur la Nied, au canton de Busendorf (Bouzonville), payait 1 marabotin : « *Ecclesia sancte Marie de Fraystor I marabutinum.* » Depuis sa fondation, vers 1130, par Wiry de Walcourt, pour l'établissement de religieux Cisterciens, ce monastère passa sous la protection apostolique, ainsi qu'il appert d'un acte de l'évêque de Metz, Étienne de Bar [4], relatant une bulle du pape Innocent II.

Toul. — Dans cet ancien diocèse supprimé en 1790 et incorporé à celui de Nancy étaient censitaires du Saint-Siège : 1° l'*abbaye* de bénédictines *de Juvigny-les-Dames* (ou sur le Loison), présentement paroisse de l'archiprêtré de Montmédy, au diocèse de Verdun. Fondée en 874, sous le vocable de Sainte-Scholastique, par la femme de Louis le Gros, elle avait été offerte à l'église en

[1] Jaffé-L., n° 7708. La bulle de Calixte II (14 nov. 1122-1124), rapportée par Jaffé-L., n° 7130, doit être tenue pour apocryphe, dit M. Fabre.
[2] Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. I, col. 504.
[3] Bulles des 2 avril 1102 et 19 avril 1141 ; Jaffé-L., n°s 5567, 5925.
[4] *Hist. de Lorraine* déjà citée, t. II, p. 294.

1096 par le marquis Boniface, sa femme Béatrix et leur fille la comtesse Mathilde, avec une redevance annuelle de 6 gros d'argent verdunois [1]. Elle est inscrite en ces termes : « *Monasterium Viveniacense VI argenteos virdunensis monete.* »

2° *L'église de Saint-Dié*, devenue évêché suffragant de Trèves en 1777 et, depuis 1823, dans la province ecclésiastique de Besançon, fut inscrite au cens annuel de 1 marabotin sous le pape Honorius II. Alors elle était régie par les chanoines de Saint-Augustin, qui au xe siècle avaient succédé aux moines établis, vers 660, par le fondateur Dieudonné ou Die. L'inscription du *Liber* porte : « *Ecclesia sancti Deodati I marabutinum,* » dont la bulle d'Honorius [2] précise la valeur en ajoutant le mot *aureum.* Au reste, toutes les fois que le qualificatif n'est pas ajouté, c'est ainsi qu'il faut l'entendre de cette monnaie.

3° *L'abbaye de Chaumouzey*, présentement au canton d'Épinal, diocèse de Saint-Dié, devait offrir chaque année une étole ou 6 oboles maymondins [3] : « *Abbatia Calvomiacensis I stolam vel VI obolos massemutinos.* » Une bulle du pape Pascal II (5 mai 1101) désigne le genre d'étole, la disant *sacerdotalem ;* et ce fut postérieurement à la rédaction de Cencius (1236) qu'on concéda la combinaison du second cens. Le fondateur de ce monastère, nommé Scher, le remit au pape Pascal, qui le prit sous sa protection, laquelle fut confirmée par Calixte II contre les prétentions de Remiremont [4].

[1] Privilège du 19 juillet du pape Urbain II; cf. Jaffé-L., n° 5657. M. Fabre fait observer que cette abbaye devrait être inscrite au diocèse de Trèves, non de Toul (*Liber*, p. 175).

[2] Du 6 avril 1126; cf. Jaffé-L., n° 7256. Cet établissement avait été pris en tutelle par le pape Léon X et confirmé par Pascal II, le 16 nov. 1049; cf. Jaffé-L., n°s 4197, 6232, 7490. Cf. *Gallia christ.*, t. XIII, p. 1279.

[3] Monnaie sarrasine et égyptienne. Cette monnaie étant moins connue, nous donnons cette indication. On comprendra que nous n'ayons pas, dans cette étude, à préciser ou à comparer les diverses valeurs des monnaies désignées dans ces comptes. La chose serait, au reste, fort délicate en fait de précision, vu les temps et les lieux. On en jugeait ainsi à l'époque de Cencius, puisqu'un manuscrit du *Liber* (*Riccardianus*, 228) porte en appendice un tableau comparatif des différentes monnaies qui y sont mentionnées, sous le titre de *Avalvationes censuales apostolicae camerae*, et sera donné dans la suite de cette publication. En attendant, on peut consulter le tome II des *Antiquitates* de Muratori, où ce travail a été reproduit, assez fautivement, d'après une copie de Jacques Grimaldi.

[4] Cf. dans *Monum. German. script.*, les origines *Cluniacenses ;* pour les diplômes, voir Jaffé-L., n°s 5869, 7006.

4° L'*église de Remiremont*, aujourd'hui archiprêtré du diocèse de Saint-Dié, était tenue à l'offrande d'un cheval blanc avec sa haquenée, toutes les années bissextiles : « *Ecclesia Romaricensis in anno bissextili equum album pro domino papa coopertum baldechino.* » Antérieurement au pontificat de Léon IX, et peut-être remontant à la fondation de l'abbaye par saint Aimé et saint Romaric, au VIIe siècle, ce cens fut confirmé par Pascal II avec la modification qu'il serait servi tous les trois ans et qu'on ajouterait un autour : « *Infra trium annorum spatium auscolinum et cum pallio equum candidum* [1]. » Sous Hadrien IV (juin 1557) le terme fut réduit à quatre ans. En 1286, les religieuses ayant voulu remplacer le palefroi par une somme de marcs d'argent, un procès s'engagea suivi d'excommunication bientôt levée par un accord qui mettait le monastère sur le même pied que celui de Bamberg, lequel versait les 12 marcs. Toutefois la situation de cette communauté devenant de plus en plus précaire, après enquête faite officiellement en 1489, la redevance fut réduite par Innocent VIII à 20 florins d'or du Rhin, payables à chaque année bissextile. Le chapitre de cette église les payait encore sous Grégoire XV ; mais le pape Innocent XI lui fit remise, en 1681, de soixante ans d'arrérages [2].

5° La *collégiale Sainte-Croix de Pont-à-Mousson*, dans le doyenné de ce nom, diocèse de Nancy, était inscrite à partir seulement de 1236 pour 1 florin d'or rhénan : « *Ecclesia collegiata sancte Crucis Pontis Montronis florenum unum renensem.* »

VERDUN. — Deux inscriptions seulement du Livre censier concernent ce diocèse : 1° *Saint-Vannes*, le plus ancien établissement chrétien de la ville épiscopale et dont on voit encore quelques vestiges dans la citadelle. En 952, l'évêque Bérenger y établit des moines, dont les possessions furent confirmées par le pape Jean XII. Mais protection et cens ne furent fixés que par le pape Pascal II, dans le diplôme adressé à l'abbé le 10 juin 1114 et dont on lit ainsi la cote au *Liber* : « *Monasterium sancti Vitoni Virdunensis XII denarios cathalaunensis monete* [3]. »

[1] Jaffé-L., 28 avril 1099, n° 5791 ; an. 1099-1104, n° 5960.

[2] Bulle du 3 juin 1157, Jaffé-L., n° 10288 ; et sur ce monastère, *Le palefroi du chapitre de Remiremont*, par Duhamel, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, série VI, t. V, p. 643.

[3] Jaffé-L., n°s 3676, 4288, 4289, 6393 ; plus un diplôme confirmatif d'Innocent III, dans les *Regesta* de Potthast, *dipl.* 3125.

2° « *Ecclesia sancti Petri de Mo,* » sans autre indication, pas plus de la part de l'éditeur que de la rédaction du registre postérieure à l'année 1236. Ne serait-ce pas la paroisse actuelle de *Mogneville*, au canton de Revigny, arrondissement de Bar-le-Duc?

II. — Burgundia = *Royaume de Bourgogne*

Tarentaise. — Le titre seul de cette ancienne métropole est inscrit sans indication ni de cens ni de protection. L'espace laissé en blanc prouve qu'à l'époque de la confection et des diverses additions du registre, il n'y eut rien à insérer. Il en est de même pour les deux sièges suffragants : *Sion* et *Aoste*. Le premier appartient maintenant à la Suisse et le second fut incorporé à la métropole de Turin le 1er décembre 1862 par Pie IX.

Besançon. — De cette métropole qui, à l'époque de la rédaction du *Liber*, comprenait les évêchés de Bâle, Lausanne et Belley, la France ne possède plus que ce dernier. Les deux autres, déclarés exempts, sont sur territoire helvétique; et celui qui continue à faire partie de la province française est simplement inscrit sans aucune cote censitaire. Quant au centre métropolitain, trois établissements sont portés comme payant le cens au Saint-Siège : 1° *L'abbaye de Lure*, fondée au commencement du VIIe siècle par saint Deicolus, et dont le centre est aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans la Haute-Saône. Le 9 avril 959, Othon Ier, qui transféra dans ce monastère les moines d'Analesberg, en donna la propriété à l'Église romaine avec un cens annuel de 10 sous d'argent. Ces conditions furent confirmées en 1179 par le pape Alexandre III, et le camérier les avait enregistrées ainsi : « *Monasterium de Lustra X solidos basiliensis monete.* » Le cens fixé à l'époque de la fondation était *X sicli argenti* [1].

2° *L'église Notre-Dame de Château-Chalon*, au canton de Voiteur, dans le diocèse actuel de Saint-Claude, fut prise en protection pontificale par Hadrien IV, le 18 mai 1157, moyennant redevance annuelle de 10 livres de cire. Le monastère, datant du VIIe siècle, était occupé par des bénédictines. La mention du cens ne fut

[1] *Cf. Diplomata*, t. I, p. 279; pour les autres privilèges, Jaffé-L., n° 13317.

insérée dans le registre pontifical que postérieurement à la première époque, en ces termes : « *Ecclesia sancte Marie sancti Caroli debet de septennio in septennium X libras cere pro censu.* » Le 25 février 1182, le pape Lucius renouvela dans les mêmes conditions le privilège de son prédécesseur [1].

3° La *collégiale Saint-Maurice de Salins*, fondée en 1204 par le chapitre de Besançon [2], fut inscrite au *Liber* après 1236, pour un cens annuel de 1 florin, monnaie romaine. En voici le libellé explicatif : « *Ecclesia et capitulum sancti Mauritii de Salinis tenetur singulis annis solvere camere apostolice unum florenum de camera ratione exemptionis ad perpetuam rei memoriam eis per bullam d. Sixti pape IIII sub dat. Rome quinto idus novembris anno secundo concesse ; que bulla est registrata in camera apostolica fol. 1.* » Nous pensons que c'est le *Saint-Maurice* du canton de Saint-Laurent, dans le diocèse de Saint-Claude.

Embrun. — Aujourd'hui simple doyenné du diocèse de Gap, le siège archiépiscopal d'Embrun, qui s'était maintenu depuis le IVe siècle jusqu'en 1790, fut alors réduit à n'être plus que suffragant d'Aix, dont les archevêques unissent maintenant ce titre à celui de l'ancienne métropole. Le titre seul de l'archevêché d'Embrun est inscrit au Livre censier, et immédiatement après vient, à tort, la désignation de l'église de *Cruis* (*Crossiensis*) que nous trouverons au diocèse de Sisteron. — Les six sièges suffragants de cette ancienne métropole (Nice, Grasse, Glandève, Senez et Vence) sont également inscrits sans mention aucune de cens ni protection ; ce qui laisse croire que la cour romaine n'eut jamais à intervenir dans ces diocèses, au point de vue de l'institution et des droits qui nous occupent. — Nous passons à une nouvelle province.

Aix. — Depuis 828, il y eut toujours à Aix un siège métropolitain [3], dont les suffragants varièrent à diverses époques. Des cinq qui en relevèrent en 1192 (Apt, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron), quelques-uns ont disparu, d'autres ont changé de province ecclésiastique. Quant à cette métropole, elle compta un censi-

[1] Jaffé-L. nos 10276, 14595.
[2] Cf. *Gallia christ.*, t. XV, p. 3.
[3] D'après certains actes, M. l'abbé Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 136, et note au *Liber*, p. 182) trouve sur ce siège des évêques aux xe et xie siècles qui reconnaissaient celui d'Arles pour métropolitain.

taire du Saint-Siège, ainsi enregistré : « *Petrus de Lambisco I marabutinum.* » Selon l'annotateur du *Liber*, ce « recommandé » paraît être un descendant de Pierre de Lambesse, un des principaux barons de Provence, bienfaiteur de Silvacane, possesseur d'une partie de Salon, mort vers 1173 [1]. Ces seigneurs n'ont-ils pas laissé leur nom à la localité de Lambesse, actuellement canton de l'arrondissement d'Aix?

Apt. — Dans cet évêché, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement au diocèse d'Avignon, le Saint-Siège prélevait un cens sur la famille Ginand : « *Ginandus cum fratribus et nepotibus suis III marabutinos.* » M. Fabre voyait sous ce nom la famille Simiane; M. l'abbé Duchesne croit plutôt à celle de Guiran de Viens, évêque d'Apt au temps de la rédaction de Cencius. Si *Ginandus* n'était qu'une mauvaise transcription de *Giraudus*, nous y trouverions le quarantième évêque de ce diocèse, *Géraud* ou *Guiraud* qui, précisément, tint le siège de 1180 à 1202.

Fréjus. — Deux censitaires dans ce diocèse, auquel a été adjoint celui de Toulon supprimé en 1790 : 1° *Sainte-Marie de Pignans*, actuellement succursale de l'arrondissement de Brignoles et que M. Fabre paraît avoir confondu avec *Rians*, canton dans ce même arrondissement. L'église, desservie par des chanoines réguliers, avait été donnée à Saint-Victor de Marseille en 1039. Il est probable que cette collégiale releva directement du Saint-Siège à partir du XIIe siècle, puisque les bulles pontificales depuis 1113 ne la signalent pas parmi les dépendances de cette abbaye, et nous la trouvons au rôle pontifical pour 7 sous mergeuilh : « *Ecclesia Pinnacensis VII solidos mergulensis veteris monete.* »

2° *Sainte-Marie de Barjols*, oratoire donné aussi à Saint-Victor de Marseille en 1021, par la famille des fondateurs. Mais l'archevêque d'Arles y ayant établi un chapitre de clercs réguliers, demanda pour cette collégiale le privilège apostolique, qui fut accordé par Alexandre II (1061-1073), moyennant un cens annuel de 1 denier d'or [2]. La redevance portée au registre de Cencius donne sans doute l'équivalence de celle-là : « *Ecclesia sancte Marie Bariolensis I marabutinum.* »

[1] *Gallia christ.*, t. I, *inst.*, p. 97, et col. 775.
[2] Jaffé-L., n° 4712.

Sisteron. — Dans ce diocèse, aujourd'hui archiprêtré de celui de Digne, se trouvait l'église censière de *Cruis*, faussement portée au livre caméral sous la rubrique d'Embrun. La cote y est deux fois inscrite et dans les mêmes termes, alors que la première inscription est du temps de Cencius. On y lit : « *Ecclesia sancti Martini de Croco* (*Crosciensis*) *I marabutinum.* » Desservie par des chanoines réguliers, elle était immédiatement soumise au Saint-Siège, comme Grégoire VII le rappelait, en 1074, à l'évêque de Sisteron, qui réclamait à tort des droits sur cet établissement. Le pape la disait : *sub b. Petri tuitione, in ditione nostra* [1]. Cette église est dans le canton de Saint-Étienne-les-Orgues, arrondissement de Forcalquier.

Arles. — Deux monastères, situés sur le territoire de cet ancien diocèse, dont le centre est maintenant doyenné dans la métropole d'Aix, payaient le cens à la cour romaine. 1° *Montmajour*, fondé en 948, fut cédé par la fondatrice à l'église d'Arles. Le pape Grégoire V, confirmant en 998 les possessions de cette abbaye, précisait une redevance de 3 livres d'encens (*olibarii*) payable tous les cinq ans pour le château de Bidoin, concédé aux religieux par le propriétaire Ismidon [2]. Ce cens accessoire porté par la légende du registre apostolique devait s'ajouter à la redevance annuelle due pour le monastère même et qui était de 4 sous mergeuilh : « *Monasterium sancti Petri Montis Majoris IIII solidos ; pro castello autem Beduini turis libras III.* » Ainsi le maintinrent les divers diplômes apostoliques jusqu'au pape Innocent III (1204), alors qu'est spécifiée la monnaie de mergeuilh, notamment dans la bulle du 30 juillet 1096 [3]. Le domaine de Bedoin est dans la paroisse de ce nom, au diocèse d'Avignon (jadis de Carpentras).

2° Le *monastère des Saints-Gervais et Protais*, aujourd'hui détruit, était situé à l'extrémité de Fos-lez-Martiguez (*Fossae Marianae*), au canton actuel d'Istres. Fondé par les parents de Rostaing d'Hyères, archevêque d'Aix, celui-ci le confia à l'abbé de Cluny [4], en 1081 ; mais, sous le pontificat de Serge IV (1009-

[1] Diplôme du 21 mars; cf. Jaffé-L., n° 4845.
[2] Jaffé-L., n° 3886.
[3] Jaffé-L., n° 5664, 5893, 7060, 9566; pour le diplôme d'Innocent III (29 nov. 1204), cf. Potthast, n° 2332.
[4] *Gallia christ.*, t. I, *inst*, p. 64.

1012), il avait été mis sous la protection du Saint-Siège. En l'an 1110, Pascal III, avec le *privilegium libertatis*, imposait un cens annuel de *sex nummos argenteos* [1]. Au *Liber*, il est ainsi inscrit : « *Monasterium sancti Gervasii de Fossis V solidos.* » Une bulle du pape Honorius III, datée du 6 juin 1221, confirma la suppression de cette abbaye, faite par le légat du pape, Conrad, évêque de Porto [2].

Marseille. — Pour cet évêché, jadis suffragant d'Arles [3] et aujourd'hui d'Aix, les inscriptions des censitaires relevant de ce diocèse ne sont que de la seconde époque du registre (après 1236). Elles concernent : 1° La *communauté de Marseille*, qui devait payer chaque année au Saint-Siège 100 oboles maymondins. Les bourgeois de cette ville, « après avoir racheté au commencement du XIIIe siècle les droits que les vicomtes possédaient dans la ville basse, excitèrent la ville haute à rejeter le pouvoir de l'évêque. L'archevêque d'Arles, représentant de l'Empereur, mit les Marseillais (ceux de la ville basse et de la ville haute) au ban de l'Empire et au ban de l'Église, et les Marseillais, se heurtant à l'inflexible hostilité de Frédéric II, essayèrent du moins de transiger avec l'évêque. Ils furent absous et réconciliés avec l'Église, le 1er janvier 1230 [4]. » Le 23 mars suivant, le pape Grégoire IX adressa à la ville une bulle, dans laquelle, se réjouissant du retour des habitants *ad devotionem ecclesiae*, il les prend sous sa protection, avec obligation de la redevance susmentionnée. De là cette rédaction du *Liber* caméral : « *Communitas Massiliensis debet annis singulis ecclesie Romane C obolos massemutinos ; et facta est censualis anno IIII domini Gregorii pape noni.* »

2° Le *monastère de Saint-Victor* était tenu à 1 denier annuel : « *Monasterium sancti Victoris debet quolibet anno unum denarium prout continetur in capitulo VI° LXXI anno II domini Honorii pape III.* » De bonne heure, les papes avaient pris sous leur protection cette célèbre abbaye, dont la fondation remontait au

[1] *Regesta*, Jaffé-L., n°s 6267, 7423.
[2] Pressuti, *Reg. Honorii III*, t. I, p. 559, n° 3440.
[3] Dans le *Liber*, la métropole d'Arles compte pour suffragants Marseille, Avignon, Orange, Vaisson, Cavaillon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Toulon et Carpentras. Par la nomenclature des censitaires de cette province ecclésiastique on va voir que ces trois derniers sièges et celui de Vaisson n'y sont point mentionnés.
[4] Cf. Albanès, *Gallia novissima*, Marseille, col. 119-120, n° 243.

v[e] siècle. Le 18 avril 1081, le pape Grégoire VII lui accorda le privilège de complète exemption, et dans l'acte d'Honorius relaté au *Liber*, les mêmes conditions furent renouvelées (18 juin 1218) à l'occasion des nouvelles assurances de protection accordée aux habitants et à tout le quartier [1].

Avignon. — Simple évêché à l'époque de la confection du *Liber censuum*, cette ville devint centre métropolitain le 21 novembre 1475 et resta ainsi jusqu'en 1790. Alors supprimé, le siège fut rétabli en 1802 comme suffragant d'Aix; il est redevenu archiépiscopal depuis 1822. — Un seul censitaire dans ce diocèse : le *monastère de Saint-André du Mont Andavon* (ou de Villeneuve-lez-Avignon), qui avait été fondé à la fin du x[e] siècle par les princes de la maison de Toulouse, sur le rocher situé en face de celui des Doms. Ses propriétés lui furent reconnues par le Saint-Siège en 999, avec obligation de 3 livres de cire. Plus tard (1024 et 1096), les papes Jean XIX et Urbain II, confirmant les nouvelles possessions de ce monastère, notamment l'église de Thouzon [2], en reçurent 2 autres livres de cire; et pour le privilège concédé aux abbés d'user des insignes pontificaux, il était dû une redevance de 1 once d'or payable de deux en deux ans. Cette dernière mention est postérieure à la première cote enregistrée au temps de Cencius, et que voici avec le complément : « *Monasterium sancti Andree apud Montem Andaonem III libras cere et pro ecclesia de Tathone II libras cere. — Idem monasterium sancti Andree pro privilegio concesso quod abbas uti possit insigniis episcopalibus de biennio in biennium unam unciam auri.* »

Orange. — Évêché supprimé à la Révolution, aujourd'hui doyenné au diocèse d'Avignon. Au temps de Cencius, le seigneur du lieu payait à Rome 1 demi-marc d'argent, comme gage de la protection qu'il en recevait : « *Willelmus dominus eiusdem ville dimidiam marcham argenti,* » dit le livre caméral. L'annotateur pense qu'il s'agit de Guillaume II, fils de Tiburge, comtesse d'Orange, et de Guillaume d'Omélas, lequel aurait succédé à sa mère en 1150 pour une moitié de ce comté, et mourut en 1160, partageant son lot entre ses deux fils Guillaume III et Tiburge II.

[1] Jaffé-L., n° 5214, et Pressutti, t. I, p. 239, n° 1446.

[2] *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. V, col. 707-709; Jaffé-L., n°s 3898, 5661, 6671.

Cavaillon. — Dans cet ancien évêché, présentement simple doyenné d'Avignon, furent inscrits comme censiers :

1° *Arnauton de Monjoie* et ses fils, pour l'office de greffier de la judicature de l'Isle-Venaisin, en Vaucluse. Ce censitaire, originaire d'Orthez (Basses-Pyrénées), vint à Avignon en 1432, à la suite du cardinal de Foix, son parent; en 1459, on le trouve viguier d'Arles. La mention qui suit ne date donc que du xv° siècle : « *Arnotonus de Montegaudio et filii unam marcham argenti pro officio tabullariatus Insule Venaysini.* »

2° Le *chapitre cathédral*, déclaré exempt par bulle de Sixte IV (1474), payait annuellement 2 florins d'or : « *Capitulum ecclesiae Cavallicensis ratione exemptionis per d. Sixtum pp. IIII per eius bullam sub dat. Rome kalendas augusti anno quarto eisdem capitulo et presbyteris concesse tenetur solvere singulis annis camere apostolice duos florenos auri de camera in festo beatorum Petri et Pauli apostolorum de mense iunii, prout in bulla latius continetur que est registrata in camera apostolica.* — Jo. Gerones. » On voit ici clairement que le cens est accordé non seulement pour la protection, mais pour l'*exemption* ou immunité « *ratione exemptionis.* » Mais cette inscription n'est que du xv° siècle.

Vienne. — L'une des plus anciennes provinces de la Gaule et dont le siège métropolitain jouit du titre de primatial, même avant celui de Lyon, ce qui lui valait d'être appelé *Sancta metropolis maxima Galliarum.* A l'époque de Cencius, cette province ne comptait plus que cinq suffragants (Valence, Viviers, Die, Maurienne et Genève) au lieu des douze qu'elle avait eus jusqu'au iv° siècle. Cet archevêché, supprimé en 1790, appartient aujourd'hui comme archiprêtré au diocèse de Grenoble. Deux monastères de cette métropole sont signalés comme payant le cens :

1° *Saint Barnard de Romans* (actuellement dans le diocèse de Valence), monastère fondé au ix° siècle par le saint archevêque de ce nom. Incendié au x° siècle, le pape ordonna au coupable de reconstruire ce couvent, alors que par avance il le prenait sous sa protection, ainsi que les chanoines réguliers qu'il y installa. Le pape Léon IX, rappelant, par bulle du 3 mai 1050, le privilège antérieur, ajouta la *libertas Romana* et le cens annuel

déjà établi qui consistait en 1 setier d'amandes [1]. Dans la légende du *Liber*, on observe que la rente n'était pas lourde même en la doublant : « *Ecclesia Romanensis que specialis est ecclesie Romane debet annuatim pro censu sextarium amicdalarum, quod geminatum facit mediocrem saumam.* »

2° L'*abbaye Saint-Antoine*, dans la paroisse actuelle de ce nom au diocèse de Grenoble, doyenné de Saint-Marcellin. A son origine (XI[e] s.), simple hôpital laïque, cet établissement avait des religieux de Montmajour pour le service du culte. Mais le grand maître ayant reçu la prêtrise, les moines ne furent plus nécessaires ; et, après de longues luttes pour amener à la séparation, le pape Boniface VIII érigea le prieuré en abbaye indépendante (10 juin 1297), moyennant un cens de 1,300 livres tournois pour désintéresser les moines de Montmajour [2]. Cette abbaye devint la tête de tout l'ordre des Antonins, et, exempte de la juridiction de l'évêque, elle payait annuellement au Saint-Siège 1 marc d'argent : « *Abbas monasterii sancti Antonii Viennensis tenetur ecclesie Romane quolibet anno ratione census in una marca argenti, prout in quadam bulla domini Iohannis pape XXII continetur sub data pontificatus sui anno XIIII registrata in libro registri bullarum suarum in folio II*[m] *IX*° *XLI et fuit constitutus dictus census tempore Bonifacii pape VIII, pontificatus sui anno III et IIII idus iunii* [3]. »

VALENCE [4]. — Le livre caméral mentionne sous ce titre trois censitaires : 1° « *Geraldus Aimarii de Montilio I marabutinum.* » Cet Adhémar, seigneur de Montélimar, « était, dit M. Fabre, un des princes du royaume de Bourgogne qui recherchaient l'immédiateté complète, et qui, pour se la mieux assurer, s'adressaient tout à la fois à l'empereur et au roi. » Un privilège du 12 avril 1164 déclarait cet Adhémar vassal immédiat de Frédéric Barberousse [5]. Mais, d'après l'inscription du *Liber*, ce seigneur relevait du Saint-Siège depuis au moins l'an 1192.

[1] Jaffé-L., n[os] 3592, 4220, 4221 ; et pour la confirmation des privilèges antérieurs, autres diplômes n[os] 4347, 5658, 6162.

[2] *Gallia christ.*, t. XVI, *inst.*, col. 50; et *Dipl.* Potthast, n° 24525.

[3] L'annotateur remarque que cette bulle ne se retrouve plus actuellement dans le registre ici désigné : *Regest. Avenion.* aux Archives vaticanes, n[os] XXXIV et XXXV.

[4] Suffragant de Vienne jusqu'en 1790, ce siège passa, en 1801, dans le ressort de la province de Lyon, et depuis 1821 il relève de la métropole d'Avignon.

[5] Stumpf, *Acta adhuc inedita*, n° 361.

2° L'*église de Saint-Ruf*, pour sa propriété de l'église de Cette et ses dépendances, devait une redevance annuelle de 3 marabotins : « *Ecclesia sancti Rufi debet annis singulis III marabutinos pro possessionibus de Seta sitis in diocesi Agathensi* » (diocèse d'Agde, aujourd'hui à Montpellier). Cette mention écrite après l'année 1236 indique que la protection apostolique ne fut pas accordée avant le XIIIe siècle ; au reste, les chanoines réguliers de Saint-Augustin ne furent établis qu'en 1158 dans ce monastère avignonnais, au quartier des Isles *Esparveria*, par l'évêque de Valence. Une bulle d'Innocent III, en date du 6 mars 1206, fait connaître et les possessions et la redevance susmentionnées [1].

VIVIERS. — Conservé jusqu'en 1790 dans la métropole viennoise, cet évêché fut donné alors à celle de Lyon. Supprimé et incorporé au diocèse de Mende en 1802, il fut rétabli en 1821, et placé dans la province d'Avignon. — Dans les montagnes du Vivarais était censitaire l'*abbaye de Mazan* (aujourd'hui au canton de Montpezat, Ardèche), que le pape Honorius III avait prise sous sa protection en 1217 avec entière exemption et sans paiement d'aucune redevance [2]. Cependant, notre *Liber* porte ce monastère avec un cens de 1 obole d'or payable tous les ans le 29 juin, pour concession des insignes épiscopaux faite à l'abbé par le pape Clément VII. L'annotateur, qui signale ce document comme inséré dans la *Gallia christiana* [3] à la date du 26 février 1390, fait erreur, car le pontificat de Clément VII va de 1523 à 1534. Que si l'erreur vient du scribe ayant mis ce pape pour son homonyme le sixième du nom, celui-ci mourut en 1352, dans la onzième année de son pontificat. Il y a donc erreur ou dans le commentaire du *Liber*, ou dans le texte de la *Gallia*, ou dans le *Liber* lui-même, dont voici la cote : « *Abbas Manciade Cisterciensis ordinis debet I obolum auri anno quolibet solvendum in festo apostolorum Petri et Pauli ratione mitre, crosse et annuli sibi concessarum per dominum Clementem VII de anno sui pontificatus XII.* »

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. — Ce siège aujourd'hui suffragant de Chambéry, et qui, dès le principe, faisait partie du diocèse de Turin (561), passa dans la province de Vienne, puis dans celle

[1] U. Chevalier. *Codex diplomat. ord. S. Rufi*, p. 104, n° XCIV.
[2] Potthast, *Dipl.* du 21 mai, n° 5558.
[3] T. XVI, *instr.*, col. 285.

de Tarentaise, pour revenir dans la précédente jusqu'en 1790. Supprimé en 1801, il a été rétabli en 1825. — Dans ce diocèse était enregistré comme censitaire : l'*hôpital de la Rochette* (au canton actuel de ce nom, près Montélimar), qui payait un cens annuel de 12 deniers viennois depuis le 5 février 1245, sous le pontificat d'Innocent IV. Il est ainsi libellé : « *Hospitale de Rupercula factum est censuale in XII viennensibus annuatim tempore domini pape Innocentii IIII*[ti] *anno secundo, sicut apparet in regesto eiusdem pape.* »

III. — Francia = *France (royaume et duché)*

Lyon. — Sous la rubrique de cette métropole, qui ouvre la liste des diocèses *français* (*Francia*), alors cependant qu'à l'époque de Cencius, cette ville faisait partie de l'Empire, sont inscrits comme suffragrants Autun, Mâcon, Châlons et Langres. Telle se maintint cette métropole depuis les temps des fils de Clovis jusqu'à la Révolution française, sauf l'adjonction de l'évêché de Dijon, en 1731, et de Saint-Claude en 1732. — Dans le domaine de Lyon étaient deux censiers du Saint-Siège : 1° *Saint-Oyan de Joux*, devenu le noyau de la ville de Saint-Claude où fut établi le siège épiscopal de ce nom. L'abbaye fondée au v[e] siècle était exempte, ainsi que le confirment les bulles des papes Benoit XIII (1405) et Jean XXIII (1413), moyennant le paiement annuel de 1 florin d'or de Florence. La mention en était déjà faite lors de la première rédaction du *Liber*, en cette forme : « *Ecclesia sancti Eugendii I unctiam auri.* » Plus tard, fut ajoutée à ce registre l'explication suivante : « *Monasterium sancti Eugendi Iurensis ordinis sancti Benedicti debet pro exemptione unum florenum auri de Florencia ecclesie Romane in festo apostolorum Petri et Pauli ut habetur in regestro Benedicti pape XIII anno XI et inferius folio CCC° XI° presentis libri* [1]. »

2° Le *monastère de l'Isle-Barbe*, dont la fondation remontait pour le moins au v[e] siècle, fut déclaré exempt par les papes Innocent III et Alexandre III, comme le confirme le pape Lucius III dans une bulle du 11 mai 1183. Le cens à payer chaque année était fixé à 1 once d'or, d'après le *Liber*, et à 2 besants

[1] Cf. Benoit, *Hist. de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. II, p. 102.

d'or d'après cette dernière bulle. La rédaction du livre caméral faite entre 1192 et 1236 porte : « *Monasterium insule Barbare II unctias auri.* »

3° Sont indiqués dans un supplément du *Liber* les monastères de *Gigny* « *Ymniacensis* » et d'*Ambronay* « *Ambroniacensis,* » comme relevant directement du Saint-Siège, mais sans la mention de redevance et d'époque d'exemption. Le premier, dédié à saint Pierre, était antérieur à 895; le second, sous le vocable de la sainte Vierge, avait été fondé vers 799 [1].

Autun. — Dans ce diocèse se trouvaient : 1° le célèbre *monastère de Vézelay.* Il est inscrit au *Liber* (première époque) pour 1 livre d'argent pur, et sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, lequel ne remonte qu'au XIe siècle [2] : « *Monasterium sancte Marie Magdalene Virgiliacensis I libram argenti puri.* » 2° Au supplément susmentionné est signalé comme relevant du Saint-Siège : « *Monasterium sancti Leonardi,* » sans autre mention, et qui doit être *Saint-Léonard de Corbigny* [3], ordre de Saint-Benoît, fondé vers 864.

Macon. — Dans le domaine de ce diocèse, maintenant archiprêtré du diocèse d'Autun, se mouvait : la célèbre *abbaye de Cluny*, inscrite seulement au livre censier dans le XIVe siècle, alors qu'à sa fondation (910), elle fut donnée au Saint-Siège et lui payait un cens quinquennal de 10 sous [4]. Sous le pape Clément VI, la redevance fut portée à 1 once d'or, comme on le lit dans l'enregistrement officiel : « *Monasterium Cluniacense Matisconensis diocesis pro exemptione membrorum dicti monasterii facta per dominum C. papam VI cum caput esset prius exemptum, unam unciam auri singulis annis censuale.* » Cette insertion, on le voit, vise et le monastère et l'ordre cluniste, avec *exemption* des membres. Sous Grégoire V (996-999), la redevance était *decem solidi ad urnam b. Petri,* et cela tous les quinze ans [5].

Chalon-sur-Saône. — Évêché devenu simple archiprêtré du diocèse d'Autun. Dans son ressort plusieurs censitaires romains :

[1] Voir Supplément XIX : *Nomina abbatiarum et canonicarum regularium sancti Petri* (*Liber*, p. 245); et diplômes dans Jaffé, nos 3499, 4215.

[2] Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 317. — Vézelay est aujourd'hui un canton de l'arrondissement d'Avallon (Yonne), diocèse de Sens.

[3] Voir Supplément XIX : *Nomina*, etc.... (p. 246) et *Dipl.* dans Jaffé, n° 6152.

[4] *Chartes de l'abbaye de Cluny*, édit. Bruel, t. I, p. 126.

[5] Jaffé-L., n° 3895.

1° Le *monastère Saint-Pierre de Montverdun*[1], présentement au canton de Boen, Loire, est inscrit au registre pour 1 besant : « *Monasterium sancti Petri montis Virduni I bizancium sicut habetur in regesto Clementis anno primo.* » Il s'agit très probablement du pape Clément IV (1265-1268). La chapelle de Saint-Pierre fut donnée, au commencement du XIe siècle, à l'abbaye de Savigny; devenue prieuré de chanoines de Saint-Augustin, elle fut unie au monastère de la Chaise-Dieu, en 1233.

2° Le *monastère Saint-Pierre extra muros Cabilonense*, inscrit une fois au diocèse de Mâcon et une seconde fois dans celui de Cavaillon, auquel il appartenait réellement[2]. Ce couvent avait obtenu protection et exemption à une époque qui n'est pas désignée, mais rappelée dans une bulle du pape Paul II, datée de 1470. La mention fut faite au *Liber* après l'année 1236, avec cette rédaction : « *Monasterium sancti Petri extra muros Cabilonense, ordinis sancti Benedicti, ratione exemptionis sibi ab auctoritate apostolica alias facte et confirmate per s. d. n. dominum Paulum papam secundum, sub dat. Rome sexto idus novembris anno septimo, tenetur solvere singulis annis camere apostolice duos florenos auri de camera ratione dicte exemptionis. — Est facta obligatio libro particularium fol. LX°* — Jo. Gerones de mandato. » Ce couvent fut incendié par les calvinistes en 1562, ce qui obligea les religieux à se réfugier dans l'enceinte de la ville. — Dans la seconde cote concernant ce monastère, on voit que déjà en 1382 un abbé avait payé les 2 florins d'or pour *exemption* accordée par le pape Clément VII[3]. Sans doute cette mention fut retranscrite pour préciser que, malgré la translation du Saint-Siège à Avignon, l'obligation n'en est pas moins reconnue à Rome où siégeait le pape Urbain VI.

[1] Inséré par erreur au *Liber*, dans les dépendances de l'archidiocèse de Lyon.

[2] Cf. *Liber censuum*, p. 189, col. 2.

[3] Voici le texte de cette seconde inscription : « Die quarta mensis julii anno Nativitatis Domini millesimo CCC°LXXXII° dominus frater Robertus, abbas monasterii sancti Petri extra muros Cabillonensis ordinis sancti Benedicti, promisit pro se et monasterio suo predicto solvere ecclesie Romane annis singulis perpetuis temporibus in festo apostolorum Petri et Pauli duos florenos auri de camera pro exemptione dicto monasterio concessa per dominum Clementem VII, VIII kal. Junii anno pontificatus sui quarto, et remisit procurium dictus abbas sufficiens infra tempus permissum pro conventu suo, ratificans per Nicolaum Groeti clericum procuratorem eorum quod vidit dominus Petrus Barrerii clericus camere apostolice ex commissione domini camerarii. »

3° Un *monastère de moines cisterciens*, sans vocable, payait au Saint-Siège une double redevance : une pour la protection même du monastère, l'autre pour celle que le pape Grégoire IX confirma, en 1229, à l'occasion de la donation que le roi d'Angleterre et l'archevêque d'York leur avaient faite de l'église de Scarborough (Yorkshire). Ces deux actes sont ainsi résumés dans la cote du *Liber:* « *Monasterium Cisterciense debet singulis annis unam marcam argenti. Item idem monasterium tenetur in uno obolo auri de annuo censu pro ecclesia de Scardeberch per regem Anglie et archiepiscopum Eboracensem eidem concessa, ut habetur in regestro anni II domini Gregorii pape IX, capitulo CLXXXVII.* »

LANGRES. — Encore suffragant de Lyon, comme au temps de Cencius, ce siège était passé dans la province de Besançon en 1790; puis supprimé, en 1802, et réuni à celui de Dijon, il fut rétabli en 1822 pour rentrer dans sa province d'origine. — Sont inscrits comme censitaires : 1° *L'église de Pothières* (présentement au diocèse de Dijon, canton de Châtillon), fondée par Gérard de Roussillon, en 863. Sa redevance était 1 livre d'argent : « *Ecclesia Pultariensis I libram argenti.* » Mais d'après un diplôme non signalé dans le registre officiel, cette rente fut doublée aussi bien que pour Vézelay [1].

2° La *Sainte-Chapelle de Dijon :* « *Ecclesia Divionensis marcam I argenti.* » Détruit en 1802, cet oratoire avait été fondé en 1172 par Hugues III, duc de Bourgogne, à la suite d'un vœu fait pour échapper à une tempête qui le surprit tandis qu'il revenait de Terre sainte [2]. Le pape Alexandre III accepta le don que lui en fit le fondateur et le prit sous sa protection, par privilège du 8 novembre 1172 [3].

3° Le *monastère de Molesme*, dont l'abbé Jean de Bellonodo obtint, en 1372, pour lui et ses successeurs, l'usage des insignes pontificaux, payait au Saint-Siège 1 once d'or. Le fait est ainsi relaté au livre pontifical : « *Die XVII mensis aprilis anno Domini millesimo CCCLXXII anno III domini Gregorii pape XI dominus Johannes abbas monasterii Mollimensis Lingonensis diocesis, ordinis sancti Benedicti, promisit solvere ecclesie Romane singulis annis in festo Resurrectionis Domini pro se et monasterio suo unam*

[1] *Spicilegium* de Dachery, t. II, p. 499, col. 2; *id.*, Jaffé-Ewal, n° 8780.
[2] *Gallia Christ.*, t. IV, *instr.*, col. 186.
[3] Jaffé-L., n° 12167.

unciam auri ratione cujusdam privilegii sibi concessi per sedem apostolicam. » Cette abbaye, sur le territoire actuel du village de ce nom (Côte-d'Or), avait été fondée par Robert de Champagne [1]; mais on n'a pas d'acte relatant sa protection apostolique.

4° Le *prieuré du Val-des-Écoliers* (abbaye en 1539) payait à la cour romaine un cens annuel de 1 ducat d'or, pour l'exemption que les religieux avaient obtenue du pape Paul II, en 1469 : « *Prioratus monasterii Vallis scolarium Lingonensis diocesis sub regula b. Augustini debet singulis annis camere apostolice solvere unum ducatum ratione exemptionis per s. d. n. dominum Paulum papam II dicto monasterio et ordini Vallis scolarium concesse. Patet de obligatione dicti census solvendi libro particularium primo dicti domini Pauli fol. XLVIIII.* — Jo. Gerones de mandato. » Fondé en 1201, sur le territoire actuel de la commune de Verbiesles, par quatre docteurs de la Faculté de Paris, qui adoptèrent la vie des chanoines réguliers de Saint-Augustin, ce couvent fut chef d'ordre jusqu'en 1653, date de la fusion de cet Institut avec les Génovéfains de France.

5° La *collégiale de Chaumont*, actuellement église principale de cette ville, payait chaque année 1 écu d'or pour l'exemption obtenue du pape Sixte IV en 1475. Ainsi le relate le livre censier : « *Ecclesia sancti Johannis Baptiste loci de Calvomonte Lingonensis diocesis in collegiatam ecclesiam noviter erecta, ratione exemptionis concesse capitulo et clericis dicte ecclesie, tenetur solvere singulis annis in festo beatorum apostolorum Petri et Pauli camere apostolice unum scutum auri. Patet per bullam domini Sixti pape IIII, sub dat. Rome XV kal. januarii anno quinto.* — Jo. Gerones. »

Sens. — Sous cette rubrique métropolitaine sont inscrits sept suffragants (Paris, Chartres, Orléans, Nevers, Auxerre, Troyes et Meaux) dont il ne lui reste plus actuellement que les deux derniers. Ce siège, supprimé en 1802, après avoir été réduit à simple évêché du ressort de Paris, en 1790, est redevenu métropolitain depuis 1821. Le *Liber* signale trois censitaires :

1° Le *monastère de Ferrières*, connu sous le vocable de Bethléem, fondé vraisemblablement au VIIe siècle par le duc Wandebert, et aujourd'hui canton au diocèse d'Orléans, payait un cens triennal de 1 once d'or : « *Monasterium Ferrariense I unctiam auri singulis*

[1] *Gallia christ.*, t. IV, p. 739.

*triennii*s. » La protection lui fut accordée par le pape Pascal II, le 11 novembre 1103; mais point n'est mention de redevance [1]. Cependant l'*Histoire du Gastinois*, citant une bulle du même pape datée de 1104, nous dit : « que les administrateurs d'icelle, par recognoissance que cette église estoit du patrimoine et propre héritage de l'Église de Rome, *payeront de trois ans en trois ans une once d'or à Sa Sainteté* [2]. »

2° « *Monasterium sancte Columbe I marabutinum.* » A ce monasière (sans doute à Saint-Jean-d'Angély) fut assurée la tutelle pontificale par bulle d'Innocent III (1143) et d'Hadrien IV (1157); mais il n'y est point parlé de la censive [3]. Toutefois un reçu du collecteur Albert de Grondola constate qu'en 1290 le couvent paya quarante-deux années d'arriéré au taux ici indiqué.

3° *Doyen et chapitre de Sens* payaient annuellement une redevance de 3 florins d'or, monnaie courante à la cour romaine. Comme l'indique l'inscription du *Liber*, qui est postérieure à 1236, l'exemption avait été accordée par le pape Clément VII en 1391, le siège étant à Avignon : « *Decanus et capitulum ecclesie Senonensis debent annis singulis ecclesie Romane in festo Petri et Pauli apostolorum ratione exemptionis de ipsis per dictum dominum nostrum Clementem VII, V kal. junii pontificatus sui anno XII facte tres florenos auri de camera.* »

Paris. — Ce siège, simplement épiscopal jusqu'en 1622, eut dans son ressort comme censiers romains :

1° Le *monastère de Lagny* (aujourd'hui doyenné au diocèse de Meaux), fondé au VIIe siècle par le moine irlandais saint Fursy, inscrit au patrimoine pontifical d'Urbain II (1088-1099) avec redevance annuelle de 1 once d'or : « *Monasterium Latiniacense I unctiam auri.* » Quoique les religieux prétendissent n'avoir jamais payé de cens et que le pape Alexandre III, s'en rapportant à leur affirmation et à l'enquête qu'il fit faire, les en eût libérés par bulle de 1163 [4], le camérier n'en a pas moins maintenu la cote qu'on vient de lire.

2° L'*église Saint-Thomas du Louvre*, fondation de Robert de Dreux, quatrième fils de Louis VII, destinée à l'entretien de

[1] *Gallia christ.*, t. XII, *instr.*, p. 15.
[2] Dom Morin, t. II, p. 757.
[3] Diplômes des 23 fév. et 13 nov.; Jaffé, n°s 8347, 10312.
[4] Voir ce texte dans le *Liber censuum*, p. 191, note 2; et Jaffé-L., n° 10967.

quelques boursiers, *pauperes scholares*. A la prière de la veuve du fondateur, le pape Clément III prit sous sa protection cet hospice (26 juillet 1189), et d'après le privilège d'Innocent III, le cens perçu était de 2 oboles d'or : « *Ecclesie sancti Thome pauperum scolarium parisiensis recepta est sub protectione Romane ecclesie pontificatus domini Innocentii III pape anno duodecimo et debet singulis annis pro censu II obolos auri*. » Dans le reçu délivré par le collecteur Grondola, est constaté le paiement de ce cens pour nombre d'années entre 1264 et 1291.

3° L'*abbaye de Saint-Denis* est inscrite dans la rédaction postérieure à 1236, mais avec cette remarque que l'exemption est bien antérieure à cette date : « *Monasterium sancti Dionisii in Francia, quod a multis temporibus exemptum est, nuper, videlicet anno domini Alexandri pape IIII*[ti] *quinto, VIII kalendas novembris, constituit censum unius uncie auri ad pondus Romanum, solvendum annis singulis palatio Lateranensi*. » La bulle d'Alexandre IV, datée du 9 octobre 1259, maintient la même redevance, *ad indicium libertatis*.

4° Le *monastère de Sainte-Claire*, fondé à Longchamps en 1259, par Isabelle, sœur de saint Louis, et approuvé, le 22 février de cette même année, par le pape Alexandre IV, devait envoyer chaque année à Rome 1 livre et demie de cire : « *Abbatissa monasterii Sancte Clare ordinis sancti Francisci prope Parisius debet quolibet anno unam libram cum dimidia cere*. »

5° Au supplément du *Liber* [1] sont inscrites : *Sainte-Geneviève du Mont* qui, fondée vers 511, avait été érigée en abbaye en 1147 [2]; et *Sancta Maria in Chella*, Notre-Dame de Chelles.

Chartres. — Enlevé à la province de Sens lorsque, en 1622, fut érigée celle de Paris, ce diocèse est rentré dans cette dernière métropole en 1821, après avoir été supprimé en 1802 et incorporé au diocèse de Versailles. Comme censiers sont inscrits :

1° « *Monasterium Vindociense XII solidos andegavenses*. » C'est l'*abbaye de la Trinité de Vendôme*, fondée, en 1032, par Geoffroy Martel, comte d'Angers. L'abbé avait perpétuellement le titre cardinalice de Sainte-Prisque à Rome [3], et d'après l'acte de

[1] P. 246, n° XIX et note 107, p. 253.
[2] *Regesta* du pape Pascal II; Jaffé, n° 6135.
[3] Teulet, *Layettes du Trésor de Chartres*, t. I, p. 18.

fondation il redevait au Saint-Siège 12 sous, *ad concinnanda luminaria ante venerabile corpus beatissimi Petri.* La monnaie dite « angevine » est spécifiée dans diverses bulles de Benoît IX et de Clément II, et appelée monnaie de son pays, *suae patriae* [1].

2° *Le monastère de Grandchamp*, ordre de Prémontré, fondé par Simon de Montfort, en 1214, en reconnaissance de la victoire de Muret, aujourd'hui dans le territoire de Houdan, au diocèse de Versailles. Il payait 1 malequin : « *Ecclesia sancte Marie de Grandi campo I melechinum.* » Des reçus d'Albert Grondola établissant le rapport à diverses dates, mettent en général le malequin à 6 sous 3 deniers.

3° L'*abbaye de Bonneval*, sur le Loir (actuellement doyenné), fondée en 842 et placée sous le vocable des saints Marcellin et Pierre, payait un cens biennal de 1 once d'or, pour la concession des insignes épiscopaux faite aux abbés. Ainsi le relate notre registre : « *Item monasterium Bonaevallis ordinis sancti Benedicti pro privilegio concesso quod abbas uti possit insignis episcopalibus de biennio in biennium unam unciam auri.* » Mais une bulle du pape Pascal II (25 mai 1107) prouve que ce monastère redevait aussi 2 sous chartrais (*duorum Carnotensium solidorum*) pour l'église de Saint-Sauveur à Bray-sur-Seine [2].

4° *Le monastère de Lagarde Notre-Dame*, à la Guiche, près Blois, de l'ordre de Sainte-Claire. Fondé le 18 mars 1278, par Jean de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesne, il obtint exemption à la demande de la fille du fondateur (25 mai 1285), moyennant « certaine cense en signe de especial subjection [3]. » Dans la bulle confirmative, le pape Nicolas IV rappelait que le cens était de 1 once [4]; de là l'inscription officielle portée au registre : « *Monasterium quod dicitur Custodia beate Marie iuxta Blesas ordinis sancte Clare I unciam auri.* »

ORLÉANS. — Dans ce diocèse relevant de la métropole de Paris, depuis 1622, étaient censiers :

1° *Notre-Dame de Cléry*, petit oratoire, actuellement dans le chef-lieu d'arrondissement de ce nom, où Louis XI fit placer

[1] Diplôme du 1er juillet 1047; Jaffé, n° 4147.
[2] Jaffé, n° 6139, et *Hist. de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, par Thiroux et Lambert.
[3] *Gallia christ.*, t. VIII, *instr.*, p. 438.
[4] Potthast, *Dipl.* du 3 sept. 1288, n° 22789.

son tombeau que les calvinistes détruisirent en 1563. Ce monument, rétabli par Louis XIII et déplacé par la Révolution, a été remis dans la chapelle en 1816. L'inscription de ce sanctuaire au livre de la chancellerie papale est postérieure à 1236, et l'exemption avec protection apostolique lui fut concédée par Paul II au mois d'août 1467, avec redevance annuelle de 1 once d'or pur. Le cote se lit ainsi : « *Ecclesia beate Marie de Cleriaco Aurelianensis diocesis debet solvere quartam partem unius uncie auri puri pro censu singulis annis in festo beatorum apostolorum Petri et Pauli camere apostolice solvendo, ratione exemptionis omnibus de dicta ecclesia concessa per bullam s. d. n. Pauli pape II in eadem camera registratam libro VII° bullarum eiusdem folio 33, sub dat. Rome sexto idus augusti anno quarto.* — Jo. Gerones de mandato. »

2° Dans le supplément est mentionné comme relevant du Saint-Siège : « *Monasterium sancti Benedicti super Ligeri* (Fleury-sur-Loire), » le même que *Floriacum ad Ligerim*, qui avait été fondé vers 650. Il n'est mentionné de cens ni d'époque de prise en tutelle [1].

Nevers. — Sous cette rubrique est inscrit un censier que M. Fabre croit devoir reporter au diocèse de Clermont : 1° *Savigny* ou *Souvigny*, voisin de Moulins, lequel dépendit comme prieuré de l'abbaye de Cluny. Un reçu du collecteur Grondola, daté de 1291, porte que le prieur fut excommunié « évidemment pour refus de paiement, » dit l'annotateur. Le trésorier l'a ainsi signalé, sans qu'il soit possible d'assigner une date, mais l'enregistrement est de l'époque même de Cencius : « *Monasterium Saviliacense I marabutinum.* »

2° Dans le *Breviarium*, ou supplément, se trouve porté à ce diocèse un censier inscrit dans le *Liber* sous la rubrique du diocèse de Châlons-sur-Marne et que M. Fabre déclare ne pas pouvoir classer dans ce dernier diocèse : « *Hospitale de civitate beate Marie II libras cere annuatim.* » C'est la Charité-sur-Loire [2].

Auxerre. — Dans ce diocèse, aujourd'hui archiprêtré de celui de Sens, est inscrit par erreur le *monastère de Vézelay*, que nous

[1] Suppl. xix (*Liber*, p. 246); Jaffé, 4708.
[2] Suppl. xix (*Liber*, p. 246); Jaffé, n° 6127.

avons trouvé à Autun. Le collecteur signale même cette erreur dans un de ses reçus [1]. Il ne faut donc retenir du *Liber* que l'enregistrement suivant :

1° « *Dominus de Donzi II unctias auri.* » Sur ce personnage, le commentateur écrit : « V. René de Lespinasse, *Hervé de Donzy*, 1868. » Nous ne pouvons que renvoyer à ce travail, tout en observant que, non loin d'Auxerre, dans le diocèse actuel de Nevers, est le canton de Donzy, dont la baronnie devint héréditaire en 1037 et, par suite de mariages, engloba le comté de Nevers en 1200.

2° Est signalé au supplément du registre [2] : « *Monasterium sancti Germani et sancti Petri,* » qui sont l'abbaye bénédictine Saint-Germain d'Auxerre [3], fondée dans cette ville même en 422, et la collégiale de cette même localité établie par les mêmes religieux, en 596.

Troyes. — Sont inscrits :

1° *Le monastère du Paraclet*, célèbre fondation d'Abélard et d'Héloïse, dans la commune actuelle de Quincey (Aube). Par bulle du 28 nov. 1131, le pape Innocent II accorda la protection apostolique à ce monastère dont Héloïse était alors prieure après son départ d'Argenteuil, et devait payer *sex nummos quotannis* [4]. Le pape Eugène III, dans un privilège à cette même prieure, modifia le cens tel qu'il est porté dans le registre de Cencius, 1 obole d'or. A diverses époques, la redevance fut encore modifiée, de sorte qu'à la suite de contestations soulevées par des retards de paiement, les religieuses déclarèrent, en 1620, devoir au Saint-Siège « un droict qu'on appelle la maille d'or pour chacun an [5]. » Au livre caméral, on lit : « *Ecclesia Paracliti I obolum auri.* »

2° *La collégiale Saint-Urbain de Troyes*, fondée en 1264, par le pape Urbain IV, sur un bien patrimonial et par lui donnée à l'Église. Le cens alors fixé à 1 obole d'or et mentionné dans une bulle de Clément IV (24 sept. 1265) est tel [6] que dans l'enregis-

[1] « Non est istud monasterium in diocesi Autissiodorensi, sed est in diocesi Eduensi. »
[2] N° XIX (*Liber*, p. 246).
[3] Jaffé, n° 6155.
[4] Jaffé, n°s 7513, 9155.
[5] *Cartulaire du Paraclet*, par Lalore, p. IX.
[6] Potthast, 19363 ; *Reg.* 149.

trement au livre censier : « *Ecclesia sancti Urbani Trecensis unum obolum auri in festo Omnium Sanctorum, sicut in CXLVIII capitulo anni primi domini Clementis pape IIII continetur.* »

Reims. — Seule la rubrique de cette métropole est inscrite dans le *Liber*, sans signalement de censitaire. Mais le copiste ou rédacteur fit erreur en inscrivant dix-huit suffragants dans cette province, parmi lesquels le siège de *Rouen*. Celui-ci fut de tout temps centre métropolitain. Il ne faut donc inscrire comme suffragances de Reims que les douze diocèses de Soissons, Laon, Cambrai, Tournai, Saint-Omer, Arras, Amiens, Noyon, Senlis et Beauvais. Quant au siège rémois, il fut supprimé en 1802 et incorporé au diocèse de Meaux. Depuis la constitution de 1821, il a été rétabli comme métropolitain avec les quatre suffragants qu'il compte à cette heure, les seuls restant de la province primitive, à savoir : Anvers, Beauvais, Châlons et Soissons.

Soissons. — Cet évêché, dont les titulaires portent conjointement le titre de Laon [1], passa momentanément dans la province de Paris en 1802, puis en 1821 il fut rendu à la métropole primitive.

— Le *Liber* signale un seul censitaire relevant de ce diocèse : « *Monasterium sancti Medardi dimidiam libram argenti.* » C'est la célèbre *abbaye de Saint-Médard* fondée au temps de Clotaire, fils de Clovis ; le cens qu'elle payait est relaté dans une bulle d'Alexandre III, datée du 8 juillet 1175 [2].

Chalons-sur-Marne. — Sont inscrits deux établissements censiers : 1° *Le monastère Saint-Nicolas de l'Ile de Lours*, fondé en 1043, par Roger de Thuringe, évêque de Châlons, pour des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Trois ans après, Clément II prit ce couvent sous la protection papale ; mais il n'est fait mention d'une redevance de 10 sous que dans une bulle d'Alexandre III [3]. La note d'enregistrement porte : « *Monasterium sancti Nicholai in insula Lovery X solidos illius monete.* »

2° *L'abbaye de Cheminon*, bâtie en 1110, par Hugues, comte de Champagne, dans la forêt de Luiz (des Trois-Fontaines), et cette même année donnée au Saint-Siège avec promesse de cens. Le

[1] Cet évêché n'a pas de censier inscrit au *Liber*.

Arch. nat. *Cartulaire du prieuré de Choisy-le-Duc*.

[3] *Gallia christ.*, t. X, *instr.*, p. 153, et Jaffé, nos 4135, 1167 ; cf. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*.

légat Richard, évêque d'Albano, qui reçut ce don, remit peu après le diplôme d'exemption avec taxation de la redevance « quindecim Catalaunensis monetae nummos. » Une bulle de Pascal II (5 oct. 1117) confirme ce même cens, tandis que trois ans plus tard, dans un diplôme de Calixte II, il n'est que de 10 sous. Au temps d'Alexandre III la reconnaissance était de 12 sous (bulle du 21 avril 1178), et le *Liber* porte 12 deniers : « *Monasterium de Chimin XII denarios Cathalonensis monete.* » Entre temps, les religieux, qui d'abord étaient chanoines de Saint-Augustin, avaient embrassé (1138) la règle de Citeaux [1].

CAMBRAI. — En 1559, ce siège, suffragant de Reims, fut érigé en métropole et resta tel jusqu'en 1790. Alors remis dans sa province d'origine, il passa à celle de Paris en 1802, pour redevenir métropolitain en 1841, avec le seul évêché d'Arras pour suffragant. Divers établissements censitaires ayant relevé de l'ancien diocèse de Cambrai sont présentement en Belgique ; nous n'avons à nous occuper que de celui qui se trouve en territoire français, qui est : *L'hôpital d'Avesnes*, très probablement dans l'arrondissement de ce nom ; mais l'identification est assez difficile, vu la multiplicité des homonymes dans ce même diocèse [2]. Cet établissement hospitalier fut ainsi enregistré au *Liber* entre les années 1192 et 1236 : « *Hospitale de Avennes I obolum aureum.* »

SAINT-OMER. — Ancien évêché devenu chef-lieu d'arrondissement au diocèse d'Arras. Il eut parmi les censitaires apostoliques :

1° « *Ecclesia sancti Bertini I unctiam auri*, » la célèbre *abbaye de Saint-Bertin*, à Saint-Omer, fondée vers le milieu du VII[e] siècle. Elle recourut à la protection apostolique en 1057, époque à laquelle lui en fut délivré le privilège par le pape Victor II (13 mai). Toutefois, la redevance ci-dessus indiquée ne paraît que dans la bulle du 26 août 1139, par laquelle Innocent III, mettant fin à de longues querelles entre ce monastère et l'abbaye de Cluny, la déclara absolument indépendante et relevant uniquement du Saint-Siège [3].

[1] *Hist. des comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville; *Recueil des chartes de Cheminon*, par E. de Barthélemy, et *Gall. christ.*, t. X, *instr.*, p. 964.
[2] On y trouve les paroisses Asvesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec et Asvesnes-sur-Helpe.
[3] Jaffé, n[os] 4367, 8016; cf. *Cartulaire de Saint-Bertin*, par Guérard.

2° *L'abbaye de Samer* ou de *Saint-Vulmar*, fondée en 688 et rétablie en 1082 par Ida, comtesse de Boulogne : « *Monasterium sancti Walmari I bizantium.* » Sous l'autorité de Cluny depuis l'an 1107, ce monastère reçut la protection apostolique le 5 avril 1199 par bulle du pape Innocent III, dans laquelle est relaté le cens susdit [1].

3° *L'abbaye Sainte-Marie de la Capelle*, qui paraît être Saint-Omer-Capelle, au canton d'Audmück, plutôt que la ferme actuelle de Cappes ou Capples, commune des Attaques, près Calais, comme le pense M. Fabre. Selon la *Chronique* de Lambert d'Ardres, ce monastère avait été fondé par la comtesse Ida, vers l'an 1090, et devait payer pour sa protection une redevance de 12 deniers. Dans la rédaction officielle, postérieure à 1192, on lit : « *Monasterium sancte Marie de Capella XII lucences* [2]. »

4° *L'hôpital de Sontingevelt* (*campus arenosus*) au canton de Marquise et dénommé *Saint-Inglevert.* Il fut fondé vers 1131 par un habitant de Wimille, appelé Oyard, pour les pèlerins qui venaient d'Angleterre ou y allaient. Ruiné à l'époque du siège de Calais (1347), la manse fut rattachée à l'hospice de Boulogne en 1692. La légende du *Liber* nous apprend qu'au temps de Grégoire IX (1237), cet établissement avait dix ans d'arriéré pour le paiement de sa redevance qui consistait en 100 harengs : « *Hospitale sancte Trinitatis de Suntingefeld centum aletia annuatim, et solvit pro decem annis preteritis MCC aletia in anno decimo domini Gregorii pape noni.* »

Arras. — Sont signalés censitaires : 1° l'*abbaye de Marchiennes*, aujourd'hui dans le Pas-de-Calais, diocèse de Cambrai, qui avait été fondée vers le milieu du VIIe siècle. Elle payait 4 marabotins, d'après le *Liber ;* mais aucune des bulles ne mentionne ce cens. Cependant un arriéré de trente-deux ans fut versé en 1292 au total de 128 marabotins, soit 56 l. 4 s., ce qui donne exactement la redevance annuelle susdite et ainsi cotée : « *Ecclesia Marciacensis IIII marabutinos.* »

2° L'*abbaye de Saint-Waast* d'Arras, fondée au VIIe siècle, payait la valeur de 1 once d'or, estimée 40 sous parisis, à l'époque où elle fut inscrite au livre censier. Les privilèges du XIIe siècle,

[1] Potthast, *Reg.* 655; *Patrol. lat.*, t. CCXVII, col. 41.
[2] Monnaie de Lucques.

tout en rappelant la protection papale, ne signalent pas de redevance [1]; toutefois, en 1292 il fut payé 44 livres pour nombre d'années d'arrérages. Dans le registre on lit : « *Monasterium sancti Vedasti I unctiam auri pro qua solet solvere XLII solidos parisienses.* »

AMIENS. — Ici sont inscrits : 1° le *monastère Saint-Pierre de Corbie*, actuellement doyenné, qui payait 1 once d'or : « *Monasterium Corbiense I unctiam auri.* » Cette redevance est signalée pour la première fois dans une bulle d'Urbain II datée du 25 mars 1096, et le monastère avait été fondé en 657 par la reine Bathilde [2].

2° L'*abbaye de Saint-Riquier*, dans le Ponthieu, qui fut fondée en 640 par le saint dont elle porte le nom. Elle fut aussi désignée abbaye de *Centule*, à cause des cent tours qui flanquaient les murailles de ce centre devenu simple village et où est établi le petit séminaire diocésain. Le cens qui se trouve mentionné dans la bulle d'Alexandre III (29 juillet 1172) [3] est le même que celui du *Liber* : « *Monasterium sancti Ricardi in Pontivo I unctiam auri.* »

3° L'*abbaye de Saint-Valéry-en-Mer* (ou sur Somme), doyenné de ce nom, inscrite comme protégée du Saint-Siège dès le xe siècle, ainsi qu'il appert d'une bulle de Benoît VII (1er avril 981) et dont confirmations furent données par les papes Pascal II et Alexandre III [4]. Mais il n'y est point mention du cens, lequel cependant est ainsi inscrit au registre : « *Monasterium sancti Walarici supra mare I unctiam auri.* » Des reçus de 1292 et même antérieurs à cette date signalent également une redevance qui équivalait à 8 l. 5 s. tournois; ainsi il fut versé cette somme entre les mains de Beraldus et Nicolas, camériers de l'Église romaine.

4° La *collégiale Saint-Vulfran* d'Abbeville, prise en tutelle par le pape Clément VII siégeant à Avignon (7 juin 1391), payait 2 florins d'or, valeur romaine. « *Decanus et capitulum ecclesie sancti Wulfranni de Abbatisvilla Ambianensis diocesis fuerunt exempta a jurisdictione et potestate episcopi Ambianensis anno Do-*

[1] Jaffé, nos 5896, 8204, 9698, 10674.
[2] Jaffé, *Regesta*, nos 5630, 4212.
[3] Id., *ib.*, no 12160.
[4] Id., *ib.*, nos 3805, 6071, 11177.

mini millesimo CCCLXXXX primo et die VII iunii, et ratione huiusmodi exemptionis debent servire annis singulis perpetuo Romane ecclesie in festo apostolorum Petri et Pauli duos florenos auri de camera. » Cette église, la plus importante d'Abbeville, avait été fondée en 1121.

Beauvais. — Dans ce diocèse, qui réunit aujourd'hui ceux de Noyon et de Senlis, pour lesquels le *Liber* n'indique aucun censier, était la *Collégiale de Gerberoy*, présentement au canton de Songeons, imposée pour 1 besant : « *Ecclesia Gerboradensis I bisantium.* » On dit cette église fondée par Hugues Capet [1] ; au XII[e] siècle elle était en tutelle apostolique, comme le prouvent les bulles d'Anastase IV et d'Alexandre III (14 mars 1153, 25 avril 1163) [2]. D'après un historien de cette localité, la redevance était encore payée telle quelle en 1404.

Rouen. — Chef-lieu de province ecclésiastique, même au temps de Cencius, cet archidiocèse avait pour suffragants les sièges de Bayeux, Avranches, Évreux, Séez, Lisieux et Coutances, attribués par erreur au métropolitain de Reims. — Une seule cote censitaire se rapporte au diocèse de Rouen, c'est : « *Ecclesia de Haiis I bisantium.* » Il s'agit de la chapelle Saint-Nicolas de la Haye, qui est maintenant paroisse dans le canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot. Un seul acte de 1292 confirme ce paiement de cens, en relatant un arriéré de trente ans, payé par le recteur Pierre au collecteur Grondola.

Bayeux. — Là étaient censitaires : 1° « *Hospitale sancti Iohannis S.* » Ce renseignement postérieur à 1192 parait à M. Fabre une répétition fautive. Selon cet annotateur, il s'agirait ici de l'hôpital de Séez, que l'on trouve porté à ce diocèse. Cette opinion n'étant appuyée d'aucune preuve, nous nous demandons s'il ne faut voir dans cette désignation *Saint-Jean des Essartiers* ou *Saint-Jean le Blanc*, actuellement paroisses, celle-ci au canton d'Aunay-sur-Odon, celle-là dans celui de Condé-sur-Noireau. Inutile de sortir des limites de Bayeux et d'aller sur le territoire de Séez.

2° L'*abbaye Saint-Étienne de Caen*, fondée par Guillaume le Conquérant, et dont les bâtiments claustraux servent encore à un

[1] *Hist. du château et de la ville de Gerberoy*, par Pillet.
[2] Jaffé, n[os] 9848, 10856.

lycée dans l'archiprêtré de ce nom. Ce monastère fut pris en tutelle par le pape Clément VI (1345) et payait à la curie romaine 1 once d'or pour l'usage des insignes pontificaux concédés à ses abbés. Telle est la relation postérieure à Cencius : « *Anno Domini millesimo CCCXLV, XV kal. iulii, pontificatus domini Clementis pape VI anno quarto, abbas monasterii sancti Stephani de Cadomo Baiocensis diocesis pro pontificalibus eidem concessis debet solvere de biennio in biennium ecclesie Romane censum unius uncie auri.* »

Évreux. — Un censitaire est ainsi inscrit au registre caméral : « *Hospitale sancte Trinitatis de Velnolio I obulum aureum.* » Il s'agit de Verneuil-sur-Avre, dans le chef-lieu de canton ainsi dénommé et dont les bâtiments, après avoir servi de collège en 1599, servent actuellement d'asile [1]. Le pape Innocent III assura à cet établissement la protection du Saint-Siège, par bulle du 11 juin 1205, en fixant la redevance susmentionnée [2].

Séez. — Au rang des censiers pontificaux fut l'hôpital de cette ville épiscopale, placé sous le vocable de Saint-Jean : « *Hospitale sancti Iohannis Sagiensis I obulum auri* [3]. » Il avait été fondé, au commencement du XIIIe siècle, par Guillaume Bérard et sa femme Mathea; le pape Innocent III le prit sous sa protection le 22 janvier 1208, moyennant la redevance ci-dessus [4].

Tours. — Des onze diocèses suffragants de cette province inscrits dans le *Liber* (Le Mans, Rennes, Angers, Nantes, Cornouaille, Vannes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Léon et Dol), il ne lui en reste plus que trois : Angers, Le Mans et Nantes, auxquels fut ajouté, en 1855, celui de Laval. Ce grand siège métropolitain compta de nombreux censiers : 1° « *Ecclesia sancte Marie Nucariensis I marabutinum.* » C'est l'abbaye *de Noyers*, au village de ce nom, sur la Vienne, fondée au temps du roi Robert [5], en 1030. On trouve le cens payé en diverses valeurs, notamment dans les années 1291 et 1293.

2° L'abbaye de *Marmoutiers :* « *Ecclesia sancti Martini que voca-*

[1] Voir *Notice* sur cette ville par Guilmeth; item, *Histoire*, par Le Chat.
[2] Potthast, *Dipl.*, n° 2536.
[3] Voir *Recherches historiques* sur la ville et les évêques, par Maurey d'Orville.
[4] Bulle inédite aux *Archiv. hospitalières* de Séez.
[5] *Gallia christ.*, t. XIV, *instr.*, p. 67.

tur Maius Monasterium I unctiam auri. » Devenue censière sous Urbain II, au taux ici relaté [1] et confirmé par les papes Pascal II, Honorius II et Alexandre III, ce monastère avait été fondé par saint Martin en 371. On en voit encore quelques murs d'enceinte et le portail de l'église.

3° *Saint Julien de Tours*, inscrit pour 2 marabotins : « *Ecclesia sancti Juliani II marabutinos.* » Monastère dont parle saint Grégoire de Tours [2], peut-être fondé en 937 par l'archevêque Théotolon. Le cens, qu'une bulle du pape Célestin II (27 janv. 1144) porte à 2 besants d'or [3], fut réduit, en 1291, au tarif ici coté, après observation faite au collecteur Grondola; et, à partir de l'année 1293, on reprit le tarif du *Liber*, comme conforme aux engagements contractés dès le principe.

4° *L'abbaye du Saint-Sépulcre* à Beaulieu (canton de Loches), imposée pour un marabotin : « *Monasterium sancti Sepulcri I marabutinum.* » Ce monastère, fondé vers 1009 par Foulques Nerva (le Noir), comte d'Anjou [4], fut aussitôt mis sous la protection romaine, comme il résulte des bulles [5] de Jean XVIII et de Serge II, confirmées plus tard par Urbain II et Pascal II. Néanmoins aucun de ces privilèges ne mentionne le cens; on le trouve confirmé dans divers reçus du collecteur caméral. Le commentateur signale que l'église du XIe siècle est partiellement conservée et qu'en 1870 on y découvrit le tombeau du fondateur.

5° La *collégiale Sainte-Marie de Loches*, qui sert actuellement de paroisse, fondée en 962 par le comte angevin Geoffroy Grisegonelle : « *Ecclesia sancte Marie de Lochis V solidos pictaviensis monete.* »

6° Dans le supplément est portée : « *Canonica sancti Martini in qua corpus ejus quiescit* [6], » très vraisemblablement la basilique du grand saint archevêque.

Le Mans. — Le *Liber* indique plusieurs censiers, mais un d'entre eux a été, par mégarde, inscrit sous la rubrique du diocèse

[1] *Dipl.* du 16 avril 1090; cf. Jaffé, nos 5435, 5847, 7255, 10766.
[2] *Hist. Francorum*, II, 34.
[3] Jaffé, n° 8485.
[4] *Gallia christ.*, t. XIV, *Inst.*, p. 64.
[5] Années 1009, 1012; Jaffé, nos 5962, 3986-87.
[6] N° XIX (*Liber*, p. 246).

précédent ; c'est : 1° « *Ecclesia sancti Guincoloeii X solidos cenomanensis monete,* » l'église de *Guénolé* ou *Guingalois,* fondée par Hamelin, seigneur du Mans. Donnée plus tard à Marmoutiers, elle fut érigée en prieuré ; et en percevant la redevance susdite, le collecteur Grondola observa que cet établissement était indûment inscrit dans le diocèse de Tours, et le porta avec la mention : *Cenomanensis diocesis.*

2° Autre église du même nom : « *Ecclesia Guincolei XII denarios de castro Cadurtiarum illius monete,* » qui est située près du château de Sourches *(Cadurtiæ).* Le receveur pontifical y préleva, en 1292, des redevances arriérées, au taux susdit et payées en sous manceaux.

RENNES. — Un seul censitaire se trouve inscrit sous cette légende : « *Nobilis vir Willelmus de Guercia debet singulis annis I bisantium.* » Ce seigneur de La Guerche, Guillaume II, fils de Geoffroy II, avait fondé en 1206 la collégiale de ce nom, actuellement doyenné dans l'arrondissement de Vitré. Elle fut inscrite au *Liber* sous le pontificat d'Innocent III en 1205 pour la somme ci-avant énoncée [1]. Cette église possède encore le tombeau du fondateur qui y fut inhumé le 4 septembre 1223.

2° Le supplément note parmi les abbayes relevant du Saint-Siège : « *Sancti Melanii,* » *Saint-Melaine,* de Rennes [2], de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 630.

ANGERS. — Sont signalés : 1° « *Ecclesia sancte Marie Monialium IIII bizantios singulis annis;* » *Notre-Dame du Ronceray,* qui avait été fondée en 1028 par le comte Foulques Nerra [3]. En 1291 et 1293 l'abbesse payait de longs arrérages au terme susdit.

2° Le *monastère Saint-Florent de Saumur* : « *Monasterium sancti Florentini Salmoriensis III aureos pro quorum quolibet solvere X solidos turonenses, pro ecclesia sancti Florentini veteris.* » Le couvent primitif pour lequel on payait cette dernière redevance était *Saint-Florent-le-Vieil,* dévasté au IXe siècle par les Bretons et les Normands. Le comte de Blois, Thibault le Tricheur, avait remplacé celui-là par le nouveau, établi sur la rive gauche de la Loire, au Mont-Glonne. En 1025, Foulques de Nerra l'incendia pour s'emparer de la forteresse, et les moines allèrent se fixer

[1] Potthast, *Dipl.*, n° 2488.
[2] N° XIX (*Liber*, p. 246).
[3] Voir le *Cartulaire* de cette abbaye publié par M. Marchegay.

sur la rive gauche du Thouet, où ils restèrent jusqu'à la Révolution. Le privilège de protection accordé aux religieux par le pape Jean XVIII, en l'an 1004, fut plusieurs fois renouvelé par ses successeurs. Mais le premier diplôme où soit assigné le paiement du cens est du pape Célestin III, en date du 14 mars 1193, et il n'était alors fait mention que de 3 sous, pour le compte de Saint-Florent-le-Vieil [1].

3° Le *chapitre d'Angers*, déclaré exempt par le pape Paul II en 1466, payait 1 demi-once d'or pur, chaque 29 juin : « *Decanus et capitulum ecclesiae Andegavensis tenentur solvere annis singulis in festo beatorum Petri et Pauli apostolorum pro censu mediam unciam auri puri, ratione exemptionis eis concesse per bullam domini Pauli pape II, sub dat. Rome XI° Kalendas novembris, pontificatus, etc., anno tertio.* »

NANTES. — Un seul censitaire parait au registre : « *Monasterium sancti Salvatoris III aureos.* » C'est *Saint-Sauveur de Béré*, prieuré de Marmoutiers, fondé par Brient, seigneur de Châteaubriant, vers 1050. Primitivement cet établissement avait été confié aux moines de Redon, qui longtemps revendiquèrent cette fondation [2]. On ne possède pas de titre relatant l'époque de son exemption, mais le percepteur pontifical prélevait le cens en 1292 pour trente-six années échues.

QUIMPER [3]. — Est signalé comme censitaire : « *Monasterium Keupereliense duos marabutinos ;* » l'*abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.* Fondée en 1029 par Alain Canhiart, comte de Cornouaille, elle fut prise en tutelle par Grégoire VII en 1078 [4]. Des bulles d'Urbain II et de Calixte II relatent un cens annuel de 2 deniers d'or.

VANNES. — Ce diocèse compta parmi les censitaires romains : « *Monasterium Rothonense III bisantios;* » *Saint-Sauveur de Redon*, abbaye fondée par saint Conwoïon, clerc de Vannes, sous le règne de Louis le Pieux. Ses rapports avec le Saint-Siège remontent à l'année 847 [5]. Quant au cens, il apparait dans une charte

[1] Cf. bulles de Calixte II, Innocent III, Eugène III, Hadrien IV, Alexandre III.

[2] Voir *Hist. de Bretagne*, par Morice.

[3] Inscrit au *Liber* sous le titre de *Corisopitensis* (*Cornouaille*), nom du diocèse; Quimper était celui de la ville épiscopale.

[4] Bulle du 25 mars; Jaffé, n° 5072.

[5] Voir Duchesne, *Fastes épisc.*, t. II, p. 257 et suiv.

de Léon IX (13 avril 1049), de même que sous les papes Grégoire VII et Eugène III [1].

Bourges. — Dans cet archidiocèse qui, au temps de Cencius, avait sept suffragants (Clermont, Rodez, Cahors, Limoges, Mende, Albi et Le Puy), paraissent comme censiers : 1° Le *prieuré de Sainte-Sévère*, dépendant de l'abbaye de Déols, aujourd'hui doyenné dans l'arrondissement de La Châtre [2] : « *Ecclesia sancte Severe iuxta oppidum eiusdem nominis I marabutinum.* » D'après des reçus de 1291 et 1293, on voit que le paiement était effectué par l'abbé de Déols pour régulariser de longs arrérages.

2° « *Monasterium Dolense I unctiam auri*, » le *monastère de Déols* (Bourgdieu), fondé dans le château de ce nom, en 917, par le seigneur Ebbes de Noble. Celui-ci plaça cet établissement sous la protection papale [3], que Jean XI ratifia en imposant un cens de 15 sous d'argent chaque cinq ans. Plusieurs papes confirmèrent ledit privilège, mais sous Urbain la redevance était portée à 3 sous annuels [4]. L'annotateur observe que « l'exemption était très spéciale. Sous Urbain III, l'archevêque Henri de Sully reçut les pouvoirs de légat pour toute sa province, Déols seul excepté. » Divers reçus démontrent qu'à cette redevance fut ajoutée antérieurement une taxe supplémentaire de 12 deniers.

3° L'*hôpital* (maison-Dieu) *de Culan*, aujourd'hui dans la paroisse de ce nom, payait 1 besant : « *Domus Dei pauperum de Cuslano bisantium I.* »

4° La *seigneurie de Châteauroux*, pour laquelle André de Chauvigny, fondateur de cette lignée, jura fidélité au pape Célestin, mais sans mention de cens : « *Tempore domini Celestini pape III iuravit dominus Castri Radulphi Andreas de Jauvigne fidelitatem eidem domino C. pro castro ipso* [5]. »

5° Le *chapitre cathédral de Bourges*, déclaré exempt sous le pontificat d'Urbain VI, en 1391, payait au Saint-Siège 3 florins d'or : « *Decanus et capitulum ecclesie Bituricensis pro exemptione*

[1] Jaffé, n°s 4159, 5280, 9087.
[2] *Histoire* de cette localité par Chénon.
[3] Voir charte de fondation, *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, p. 43.
[4] Jaffé, n°s 3603, 5376, 15834, 15835.
[5] Texte du serment, au n° XLIV (*Liber*, p. 285); voir *Histoire*, par Chénon, citée ci-dessus.

in festo apostolorum Petri et Pauli tres florenos auri de camera. Et fuit facta exemptio anno Domini millesimo CCCLXXX primo. »

CLERMONT. — Ici les censitaires sont nombreux : 1° le célèbre *monastère de la Chaise-Dieu*, fondé vers 1050 par saint Robert, chanoine de Brioude : « *Monasterium Case Dei I marabutinum.* » En 1052 le pape Léon IX lui accorda le privilège d'exemption, et en 1107 le pape Pascal II signalait comme cens 1 besant annuel [1]. L'église abbatiale, dans laquelle fut inhumé le pape Clément, ancien religieux de ce monastère, est encore conservée.

2° Le *prieuré de Mont-Ferrand*, près Clermont : « *Monasterium de Monte Ferrando I marabutinum.* » Guillaume VI, comte d'Auvergne, avait cédé au pape Calixte II les églises de cette localité, et le pape les céda à La Chaise-Dieu [2]. L'abbé érigea le prieuré dans celle de Saint-Robert, en 1136, et dès ce jour sans doute le cens fut payé à Rome, de même qu'il l'était encore en 1291 et 1293, comme le témoignent divers reçus de la chancellerie.

3° Le *monastère d'Aurillac,* fondé par saint Géraud et qu'il donna à l'Église, en 884, avec fixation de 5 sous de cens annuel. M. Fabre remarque que ces détails ne sont connus que par la *Vie* du saint (*Acta SS.*, oct., t. VI, p. 316), car ni la charte de donation ni le privilège corrélatif ne se sont conservés. A différentes époques, la redevance se trouve fixée comme dans le *Liber*. En plus, la cote d'enregistrement signale une redevance de 5 sous pour le monastère de Souillac (Lot) et de Maurs (Cantal) qui avaient été édifiés sur des terres dépendant d'Aurillac : « *Monasterium Aureliacense X solidos pictavensium.* »

4° « *Comes W. dimidiam marcam argenti.* » D'après le commentateur, ce comte censitaire serait Guillaume VII le Jeune, qui vécut de 1145 à 1169. Dans la suite, divers membres de cette famille delphinale d'Auvergne acquittèrent régulièrement le cens ou en payèrent les arriérés : ainsi, en 1292, le doyen de Chamalières satisfit pour trente-cinq années dues par le chef de la maison.

5° La *basilique de Brioude* payait 1 marabotin : « *Ecclesia Bri-*

[1] Jaffé, nos 4270, 6114, 10315, 13119, 13273.
[2] Cf. *Monum. pontif. Alverniae*, par Chaix de Lavarène.

vatensis I marabutinum, » cens mentionné dans le privilège de Calixte II « ad indicium iuris et proprietatis R. ecclesiae et libertatis vestrae [1]. » L'église construite sur le tombeau du martyr saint Julien était alors desservie par des chanoines.

6° « *Hospitale quod dicitur Petras albas libram I cere.* » Cet hospice, selon une annotation du collecteur Grondola, ne se trouve ni dans le diocèse de Clermont ni dans tout autre, « nec in alia. » Qu'il y ait eu confusion dans l'inscription, c'est possible; mais qu'on ait enregistré un censitaire qui n'existe pas, c'est peu probable. Ne pourrait-on pas trouver une identification entre ce lieu et *Saint-Pierre-Roche* près la Miouze-Rochefort, ou *Peschadories*, paroisse du canton de Lezoux?

7° « *Guido comes Alvernie debet singulis annis I unctiam auri pro castro de Ussonio quod est proprietatis ecclesie Romane et in feudum sibi concessit.* » En 1197, le comte Gui d'Auvergne sollicita du pape Innocent III l'appui du Saint-Siège contre l'évêque de Clermont, son frère, et offrit à l'Église, à titre de compensation, son domaine d'Usson, dans le canton de Sauxillanges, avec la redevance annuelle de 1 once d'or [2]. Cent ans après, les comtes payaient encore ce cens et acquittaient, en 1291 et 1293, divers arrérages.

8° Le *monastère de Besle*, au canton de Brioude, porté pour un cens de 5 sous : « *Monasterium sancti Petri Blasiliensis V solidos.* » La fondatrice de ce couvent de femmes, Ermengarde, femme du comte Bernard de Poitiers, alla elle-même à Rome pour remettre sa fondation entre les mains du saint-père, « in proprio jure [3]. » Le pape Sixte III (?) fixa le cens confirmatif de la protection apostolique à 5 sous poitevins, payable chaque année. C'est cette même redevance que le pape Urbain II mentionne dans la bulle par laquelle il confirma le privilège d'exemption, alors que les moines de La Chaise-Dieu faisaient valoir quelques prétentions sur ce couvent [4].

Rodez. — Inscrits comme tributaires du Saint-Siège : 1° *Saint-Pierre de Clairvaux*, pour 1 marabotin, tous les deux ans : « *Ec-*

[1] Jaffé, n° 6617.
[2] Actes du registre d'Innocent III; cf. *Patrol. lat.*, t. CXXIV, col. 460.
[3] Relation de la fondation dans une lettre des religieuses au pape Urbain II; cf. *Patrol. lat.*, t. CLI, col. 557.
[4] Jaffé, n° 5572.

clesia sancti Petri Clarevallis singulis bienniis I marabutinum. » Ce monastère, actuellement maison mère des religieuses de Saint-Joseph, fut fondé en 1060 par Alboin, fils de Harald, roi d'Angleterre, de concert avec les seigneurs de Panat et de Cussagnes-Coustaux. Confié d'abord aux moines de Brantôme, en 1062 il fut cédé à l'abbaye de Conques, et en 1112 il passa à Saint-Victor de Marseille [1].

2° « *Ecclesia sancte Marie de Candabria XV solidos.* » Cette église, qui antérieurement au recensement de Cencius était inscrite sous le nom de *Condabriat* [2] et que le collecteur Grondola orthographie *Cumbabriaz*, paraît être *Cantobre*, près de Nant, qui releva de l'abbaye de Vabres.

3° Le *monastère de Nant*, donné en 926 à l'abbaye de Vabres, par Bernard et Udalgarde, sa femme, à la condition que l'abbé paierait tous les ans 10 sous au Saint-Siège [3]. Cette clause est conservée dans la cote officielle : « *Monasterium Nannetense X solidos vel II marabutinos.* » Par ampliation on lit un peu plus loin : « *Cella sancti Petri de Nante X solidos,* » qui ne peut être que ce même censitaire, quoique Grondola dise ne pas l'avoir trouvé. En 1116, le pape Pascal confirma la subordination à l'abbaye susdite; mais le 13 juin 1135, Innocent III transforma le prieuré en abbaye et le déclara autonome, réglant le cens à 2 besants annuels, qui équivalaient aux 10 sous [4].

4° « *Vabrense monasterium I marabutinum.* » A sa fondation, en 862, par Raymond, comte de Toulouse et de Rouergue, cette abbaye avait été placée sous la protection royale [5]. Mais vers 1061 on la trouve sous l'autorité de Saint-Victor de Marseille [6], et elle y demeura jusqu'à l'érection du diocèse, dont elle devint le centre sous le pape Jean XXII, en 1317.

5° L'*hôpital d'Aubrac*, inscrit pour 1 marabotin, « *Hospitale domus de Albrac I marabutinum.* » Une note postérieure à l'entéri-

[1] Cf. *Hist. de l'Église du Rouergue*, par l'abbé Servières; voir Bosc et Gaujal dans leurs *Études* et *Mémoires* sur ce pays.

[2] Voici le texte même du supplément (*Liber*, p. 245) : « Pro cella sancte Marie de Condrabiat que a beato Petro ei commissa est X solidos. »

[3] Charte dans la *Gallia christ.*, t. I, *instr.*, p. 60, et *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 413.

[4] Jaffé, nos 6521, 7710.

[5] *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 323-324.

[6] *Gallia christ.*, t. I, *instr.*, p. 57.

nement de cette cote relate que l'exemption lui fut accordée par divers papes, ainsi que le précise une bulle de Paul II, datée de l'année 1466 ; le cens était alors fixé à 1 once d'or payable le 29 juin de chaque année [1].

6° La *collégiale de Saint-Antonin*, présentement chef-lieu de canton du diocèse de Montauban, obtint privilège d'exemption par bulle d'Urbain II (28 mars 1090) avec taxe de 5 sous rouergats [2] : « *Monasterium sancti Antonini quod situm est in Condatensi pago V solidos rutenensis monete.* » Dans le supplément le cens est de 10 sous *mergulienses*. Le monastère de Noble-Val, plus tard appelé « *Saint-Antonin*, » fondé par Pépin le Bref en 763, fut richement doté par ce roi ainsi que par Charlemagne et sa femme Hermengarde. Ces souverains s'y rendirent en pèlerinage au chef du saint martyr, apôtre de la contrée, qui avait échangé son nom de *Vallis Nobilis* contre celui du saint.

7° L'*église Notre-Dame de Villefranche,* déclarée exempte vers 1476 par le pape Sixte IV : « *Nota quod ecclesia b. Marie Villefranche Ruthenensis diocesis solvere debet camere apostolice pro censu annuo singulis annis duos ducatos auri de camera, ratione exemptionis ab omni jurisdictione ordinario preposito et capitulo et aliis dicte ecclesie concesse per bullam domini Sixti anno sexto. Est registrata bulla in camera apostolica.* — Jo. Gerones. » D'après une note ajoutée à celle-ci, le cens aurait été supprimé par ce même pape, comme le relate une bulle d'Alexandre VI [3].

Cahors. — Entre les divers censiers du Saint-Siège, le premier inscrit sous la rubrique « *In episcopatu Caturcensi* » est déclaré introuvable dans ce diocèse et même ailleurs, par le col-

[1] Telle est la cote même inscrite au *Liber* : « Hospitali predicto de Altobraco fuit concessa confirmatio exemptionis alias eidem hospitali per nonnullos summos pontifices concesse per bullam domini Pauli pape II sub dat. undecimo kal. augusti pontificatus sui anno secundo, in qua bulla constat quod dictum hospitale tenetur solvere camere apostolice singulis annis unam unciam auri in festo apostolorum Petri et Pauli de mense iunii. Est registrata bulla in camera libro III° bullarum dicti domini Pauli quinterno IIII°. — Jo. Gerones de mandato. »

[2] Jaffé, n° 5430.

[3] Voici cette note : « Nota quod nuper declaratum fuit in camera apostolica quod exemptio dicte ecclesie Villefranche fuerit alias revocata per alias bullas domini Sixti et propterea dictam ecclesiam ad huiusmodi censum non teneri, ut patet per litteras patentes super huiusmodi declaratione expeditas sub die XXVII septembris 1496 registratas libro II diversorum Alexandri, fol. 139. »

lecteur Grondola. Nous croyons qu'il y a seulement déplacement dans l'inscription, de sorte que si cette mention, au lieu d'être portée au-dessous de la vedette « in episcopatu Caturcensi », avait été mise au-dessus, elle serait à sa place, puisque l'église dont il s'agit existait réellement dans le diocèse de Rodez qui précède. C'est : 1° l'*Église du Saint-Sépulcre*, enregistrée pour 3 sous poitevins : « *Ecclesia sancti Sepulchri III solidos pictavienses.* » Ce monastère avait été fondé vers 1079 à Villeneuve-du-Rouergue, par Pierre Bérenger de Narbonne et par lui donné à l'abbaye de Moissac. Le reste de cette église romane forme encore l'entrée de l'église gothique qui fut élevée plus tard. Cet établissement et sa donation rappellent la grande infortune du fondateur qui, chassé de son siège comme simoniaque, se réfugia dans l'abbaye moissagaise, où il composa une hymne fort étrange en l'honneur de saint Antonin de Pamiers pour la récupération de son siège épiscopal et de son honneur [1].

2° *Notre-Dame de Rocamadour*, le célèbre sanctuaire quercinois, primitivement collégiale donnée à l'abbaye de Tulle, en 968, par l'évêque Frotaire : « *Monasterium sancte Marie de Roca maiori I marcam argenti.* » Le taux de la redevance, qui paraît avoir varié à diverses époques, ne fut inscrit tel qu'on le trouve ici qu'après la rédaction de Cencius, de même que le sanctuaire est dénommé « ecclesia de *Rocamador.* » Dans cette église étaient compris les deux sanctuaires suivants :

3° « *Ecclesia sancti Salvatoris cum capella sancti Michaelis I aureum.* » Très probablement ces oratoires, ajoutés au premier par des dons de riches pèlerins ou pour la facilité des pèlerinages, voulurent se placer sous la protection apostolique afin d'éviter les prétentions de tels seigneurs ou évêques. En 1291 et 1293, l'abbé de Tulle acquittait encore de ce chef le cens de nombreux arrérages [2].

4° Au supplément déjà cité [3], est signalée par deux fois la célèbre *abbaye de Moissac*, jadis au diocèse de Cahors, actuellement dans celui de Montauban : « *Sancti Petri Moyssiacensis.* » Cette

[1] Sur cet épisode, voir nos *Deux Livres choraux monastiques*, p. 23; Paris, Picard, 1899; et pour la fondation du monastère, *Gallia christ.*, t. I, col. 202-204.
[2] Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 377, 451, 465, 591; Jaffé, n[os] 6047, 6375.
[3] *Liber censuum*, p. 245, n° XIX.

mention, à cette place, n'étant qu'un relevé de table, il n'y est point question de cens. Mais l'ancienneté et l'importance de ce monastère fondé par Clovis (plus probablement Clovis II, 638-656) permettent de croire que l'exemption fut accordée de bonne heure [1] et reconnue pour une somme égale à celle des plus grandes abbayes. Dans la bulle par laquelle le pape Grégoire IX (1240) énumère et confirme les innombrables possessions de cette abbaye, non seulement sont maintenues toutes les immunités et franchises concédées antérieurement, mais de nouveau il est dit « sub b. Petri et nostra protectione suscepimus et praesentis scripti privilegio communimus [2]. » Dans cet acte point n'est mention de redevance, alors que par bulle des calendes d'avril 1342, le pape Clément VI dispense ce monastère et ses dépendances de la visite de l'ordinaire, avec obligation d'un cens annuel de 1 once d'or, payable aux fêtes des saints Pierre et Paul [3].

LIMOGES. — Ce diocèse compte parmi les censiers : 1° « *Saint-Pierre de Oscha,* » que l'annotateur croit être là par erreur, pour l'église *San Pedro de Huesca,* en Espagne. Le collecteur déclara ne retrouver ce titre ni dans le diocèse de Limoges ni ailleurs. Ne pourrait-on pas l'identifier avec la paroisse actuelle d'*Auxances,* canton de l'arrondissement d'Aubusson? Voici, quoi qu'il en soit, la cote donnée par Cencius : « *Ecclesia Sancti Petri de Oscha I marabutinum.* »

2° L'*église Saint-Pierre de Lesterps,* non loin de Confolens, qui

[1] Dans les archives du *Chapitre abbatial de Moissac,* se trouve un long *Mémoire* rédigé en 1654 par trois avocats de Paris, MM. de Monbozon, Champion et Cassis, sur les droits et exemptions de cette abbaye, contre l'évêque de Cahors. Là sont constatés les deux états du monastère : le premier, de 506 (?) au XIIe siècle, où la règle de saint Benoît est suivie par 1,000 religieux; le second, du XIIe siècle à 1626, époque de la sécularisation. D'après les faits et actes de ces deux périodes, le conseil conclut que le chapitre est exempt de l'ordinaire, attendu que dans le premier état l'abbaye est de fondation royale, et que toutes les églises dans ce cas sont exemptes de la suprématie de l'évêque, lesquels y auraient perçu les droits de chrême, visite, procuration, ce que les rois ont voulu éviter; que dans le deuxième état, unie à Cluny, elle participe à tous ses privilèges et que la sécularisation, ayant eu lieu en faveur des couvents, n'avait pu modifier cette position. (Cf. *Archiv. départementales de Tarn-et-Garonne,* G. I. 574.)

[2] Voir le texte intégral dans Lagrèze-Fossat, *Études hist. sur Moissac,* t. III, p. 458, et extraits dans la *Gallia christ.,* t. I, *instr.*

[3] Bulle aux *Archiv.* de Tarn-et-Garonne, *Chapitre abbatial de Moissac,* G. I. 573.

fut monastère de chanoines réguliers, fondé vers la fin du xe siècle : « *Ecclesia Stirpensis I marabutinum.* » D'après la charte de fondation [1], domaine et église devinrent propriété du Saint-Siège et la communauté devait payer annuellement 5 sous « *in censum V solidos ipsi ecclesiae R.* »

3° L'*église Saint-Pierre d'Uzerche* : « *Ecclesia Userticensis I marabutinum,* » dont l'abbaye avait été fondée vers 980 par l'évêque limousin Hildegaire [2]. Actuellement doyenné au diocèse de Tulle.

4° « *Ecclesia Brivensis II solidos;* » collégiale Saint-Martin de Brive-la-Gaillarde, archiprêtré actuel du diocèse de Tulle. Le cens était au taux susdit en 1292, puisque pour deux années de retard il fut payé 4 sous ; en 1291 on régla aussi quatre-vingt-dix ans d'arriéré pour la somme totale de 9 livres tournois.

5° Le célèbre *monastère bénédictin de Grandmont*, taxé pour deux onces d'or : « *Ecclesia Grandimontensis II uncias auri,* » avait été fondé en 1076 par saint Étienne de Muret dans le village de ce nom. Transféré par les religieux à Grandmont, le couvent fut édifié par Henri Ier, Henri II, Richard Cœur de Lion et Henri III d'Angleterre. Les moines, régis par des prieurs jusqu'en 1313, eurent alors des abbés effectifs. La règle trop sévère avait été mitigée par le pape Innocent IV en 1247 et en 1309 par Clément V. Entre ces deux dates le paiement du cens se trouva en retard de plus de quarante ans ; mais il fut réglé conformément au droit établi et que le collecteur fut obligé de reconnaître, en restituant aux religieux 65 l. qu'il avait perçues en trop.

6° Le *seigneur de Donzenac*, domaine situé dans la paroisse de ce nom au diocèse de Tulle, devait payer à chaque élection papale 11 sous petits tournois. La raison en est exposée dans cette cote du registre : « *Dominus castri de Donzenaco debet in qualibet coronatione summi pontificis ecclesie Romane pro acaptamento decime vinearum quam ab ecclesia Romana tenet in feudum XI solidos turonensium parvorum* [3]. » Protection et cens ne pa-

[1] *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, p. 149; bulle de Pascal II, 8 avril 1113, et quelques autres non cataloguées dans Jaffé et non publiées.
[2] *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, p. 181.
[3] Cette cote est suivie d'une note faisant connaître les seigneurs de cette terre, les Ventadour, et donne acte des engagements pris par eux vis-à-vis

raissent pas remonter avant le pontificat d'Urbain IV (1261-1264).

7° Le supplément donne comme relevant directement du Saint-Siège : *Saint-Martial de Limoges* : « *Ecclesia sancti Martialis* [1], » l'abbaye de ce nom dédiée d'abord au *Saint-Sauveur*, fondée en 804.

Albi. — Là furent comme censitaires pontificaux : 1° « *Ecclesia sancti Petri de Farnaria I marabutinum,* » *La Favarié*, petite localité située dans la commune de Combefa. Une note du receveur pontifical signale qu'à la suite de longs retards dans l'acquittement du marabotin, les recteurs avaient voulu se faire exonérer, vu la pauvreté de leur église. Le collecteur Grondola inscrivit même sur le registre qu'il fallait les rayer, « non debet modo poni. » Elle y fut maintenue.

2° Le *château de Lescure*, « *Castrum Scurie II unctias argenti,* » donné au Saint-Siège du temps de Silvestre II (999-1003). Le cens ne fut inscrit que sous Serge IV (30 mars 1010), au taux de 10 sous, *Raimundensis monete*, qui furent aussi mentionnés dans les bulles d'Alexandre III, Calixte II et Innocent II [2]. D'après divers comptes arriérés, le paiement fut fait aussi en sous tournois.

3° « *Monasterium sancti Bernardi de Castris V solidos mergulienses ;* » l'abbaye *Saint-Bernard* [3] de Castres, devenue siège épiscopal en 1317 sous le pape Jean XXII. On trouve la mention du cens ci-dessus indiqué dans les bulles de Calixte II et d'Alexandre III.

4° La *collégiale Saint-Salvy*, actuellement une des églises paroissiales d'Albi, portée pour un cens annuel de 1 obole d'or,

des divers ayants droit. Il y est dit : « Anno Domini millesimo CCCLXXIX die vigesimo IIII decembris dominus Geraldus de Ventadoro dominus de Donzenaco fecit fidelitatem pro predictis reverendo patri domino P. archiepiscopo Arelatensi domini nostri pape Clementis VII camerario et iuramentum fidelitatis prestitit presente reverendo patre domino P. episcopo Magalonensi et domino Seguino de Archone (?) et Gasberto de Lugano clericis camere apostolice. » Les évêques ci-dessus désignés étaient Pierre III de Cros à Arles, et Pierre V de Vernoes à Maguelonne. — Cent ans avant cette confirmation de droits et reconnaissance, un Ebbes de Ventadour avait payé diverses sommes au collecteur Grondola, notamment en 1291 : « pro aclaramento decime vinearum et pertinenciarum.... uno obolo qualibet mutatione S. pontificis computato. »

[1] *Liber*, p. 245 ; Jaffé, n° 5639.

[2] Jaffé, n°s 3967, 10724 ; Potthast, *Dipl.*, 4622.

[3] Le *Bernardi* du *Liber* fut postérieurement corrigé et remplacé par le vrai titulaire *Benedicti*.

depuis le 13 février 1219. Elle est inscrite en cette rédaction fort explicite : « *Monasterium sancti Salvii I obolum aureum et nota quod monasterium istud factum censuale tempore domini Honorii tertii pape anno eius tertio* [1]. »

5° L'*évêque d'Albi*, qui avait pris à ferme, en viager, le cens de Lescure, redevait au Saint-Siège 2 marcs sterling par an : « *Episcopus Albiensis II marchas sterlingorum pro censu de Scura.* » Cet arrangement fait entre le pape et l'évêque Durand n'avait qu'une valeur *pro tempore* [2].

6° Il faut ajouter : « *Albiensis ecclesia solvit annuatim II bisantios*, » l'église cathédrale, sans doute; non désignée au registre, mais inscrite au supplément, dans lequel sont répétés aussi les censitaires de Castres et de Lescure, avec *X solidos* pour redevance [3].

Le Puy. — Au titre « Anitiensi *sive* Podiensi » inscrit dans le *Liber* est ajoutée cette mention « *qui est domini pape.* » Ce libellé, unique dans toute cette nomenclature, indique clairement que le siège épiscopal du Velay ne releva que du Saint-Siège comme évêché suffragant immédiat. Ce privilège spécial lui fut accordé en 1105 par le pape Pascal II. Les censitaires de ce diocèse furent : 1° *Petrus Iterii I marcam argenti de villa que vocatur Bargetum.* » Plusieurs *Itier* paraissent comme propriétaires dans le territoire de Barges, paroisse actuelle du canton de Pradelles. Un d'entre eux payait déjà le cens en 1096, un autre en 1258, et le collecteur signale comme « excommunié » celui qui ne paya pas en 1291 [4].

2° L'*abbaye Saint-Chaffre du Monastier*, qui avait une redevance de 5 sous, tant pour sa propre protection que pour celle de l'église des Saints-Gervais et Protais de Langogne qui lui était soumise : « *Monasterium sancti Theofredi Aniciensis diocesis V solidos podienses pro se et V pro ecclesia Lingonie sanctorum Gervasii et Protasii.* » Ce monastère avait été donné au Saint-Siège en 998 par Étienne, vicomte de Gévaudan, et le cens ci-indiqué est marqué dans un privilège d'Urbain II (1er avril 1090), avec confirmations postérieures sous les pontificats de Pascal II et Alexandre III [5]. Une seconde cote signale aussi cette abbaye

[1] Pressutti, n° 1872.
[2] Fabre, *Mélanges de l'école de Rome*, t. XVII, p. 274.
[3] *Liber*, p. 245.
[4] U. Chevalier, *Cart. de Saint-Chaffre*, p. 130.
[5] Id., *ibid.*, et Jaffé, nos 5432, 6015, 13355.

au sujet des églises de Saint-Nizier d'Uriage, de Risset-le-Sec et de Bernin, sises présentement dans le diocèse de Grenoble. Pour la protection de ces dépendances étaient dus 3 sous viennois : « *Item pro ecclesiis Nicentii, sancti Petri de Rivo Sicco, sancte Marie de Brennino, in episcopatu Gratianopolitano sitis, III solidos viennenses.* » Le tout était réglé par le privilège de l'an 1090 adressé à l'abbé Guillaume IV et que nous venons de mentionner.

BORDEAUX. — Les cinq évêchés suffragants (Poitiers, Saintes, Angoulême, Périgueux, Agen) que comptait cette métropole à l'époque de la confection du *Liber* sont encore dans cette province, quoiqu'elle ait subi diverses modifications en 1790 et 1802. Dans cette métropole étaient censitaires du Saint-Siège :

1° « *Monasterium sancte Crucis I marabutinum,* » l'importante église actuelle de cette ville, abbaye fondée vers 980 par le duc Guillaume le Bon [1]. Elle reçut sa charte de protection le 11 février 1165, sous le pontificat d'Alexandre III.

2° Le *prieuré de Saint-Macaire*, actuellement doyenné de l'arrondissement de La Réole, et alors dépendant de Sainte-Croix, est inscrit pour 5 sous périgourdins : « *Monasterium sancti Macharii V solidos petragoricensis monete.* »

3° Le *monastère Saint-Maurice de Blasimont*, présentement succursale du canton de Sauveterre et qui relevait de La Sauve [2] : « *Ecclesia de Bledomonte V solidos.* »

4° *Abbas Burdegalensis I marcam argenti.* » Cet abbé, dit l'annotateur, ne peut être que celui de *Sainte-Croix*.

5° L'*église Saint-Sébastien*, près Mirambeau, qui est souvent mentionnée dans les chartes de l'abbaye de Savigny [3], à qui elle appartenait depuis 1083 environ : « *Ecclesia sancti Sebastiani de Mirabellis II solidos engolismensis monete.* » Quoique très voisine de Bordeaux, la localité appartenait et appartient encore à la portion du diocèse de La Rochelle formée de la section de Saintes.

POITIERS. — Le Saint-Siège prélevait plusieurs redevances

[1] *Gallia christ*, t. II, p. 467; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXVI, nos 1, 19, 20, 52, 53, 85.

[2] Une rectification inscrite au *Liber* observe que cet établissement était alors au diocèse de Bazas. Voir Drouyn, *Variétés girondines*, t. III (1886), p. 16.

[3] Cf. Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, et bulles de Pascal II et Calixte II, dans Jaffé, nos 6115, 7014.

dans ce diocèse : 1° Au *monastère de Sainte-Croix*, fondé par sainte Radegonde, 1 once d'or : « *Monasterium sancte Crucis I unctiam auri.* » Le pape Urbain II l'avait pris sous sa protection (1088-1099) et diverses bulles de Grégoire VII relatent le prix du cens tel qu'il est porté ici [1].

2° Le *monastère de Maillezais* (devenu évêché en 1317) payait 20 sous : « *Malleacense monasterium XX solidos.* » Fondé par les ducs d'Aquitaine vers la fin du xe siècle, il fut placé sous la protection papale avec la redevance susindiquée et qu'on trouve encore au temps d'Urbain II et d'Innocent II [2].

3° L'*église de Mauléon,* dépendant au xiie siècle d'une communauté de chanoines réguliers, que le pape Calixte II prit sous sa protection en 1122 : « *Ecclesia sancte Trinitatis de Maloleone II marabutinos.* » Au temps d'Hadrien IV, en 1158, d'après le collecteur qui se référait à divers diplômes d'Innocent III et de Lucius III, le cens était fixé à 2 besants [3]. Cette localité est voisine de Bressuire, arrondissement des Deux-Sèvres.

4° « *Monasterium Isercense II marabutinos.* » M. l'abbé Duchesne « n'a pu retrouver ce monastère ». Ne serait-ce point la localité et paroisse dénommée *Irais*, de l'arrondissement de Parthenay, canton d'Airvault ?

5° La célèbre *abbaye de Fontevrault*, fondée en 1100 par Robert d'Arbrissel, payait un marabotin : « *Monasterium Fontis Evraudi I marabutinum.* » Pascal II lui délivra, le 5 avril 1112, un privilège avec assignation de cens de 2 sous poitevins [4]. On voit encore l'église et le couvent, celui-ci transformé en pénitencier.

6° L'*église de Maskarans,* donnée au Saint-Siège par les fondateurs, payait 7 deniers poitevins, et chaque maison s'obligea à autant « propter amorem et tutelam b. Petri. » Cette mention relevée dans une lettre de Grégoire VII [5] complète la cote censitaire que voici : « *Ecclesia sancti Petri in villa Mascarans a suis conditoribus Romane ecclesie tradita est et unaquaque domus eiusdem ville solvit annuatim VII denarios pictavenses.* » Les annota-

[1] Jaffé, nos 5445, 4862, 4863.
[2] Jaffé, nos 5441, 7707 ; Lacroix, *Hist de Maillezais ;* Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 233, et Pierre de Maillezais, *De coenobio Malleacensi*, II, 2.
[3] Jaffé, nos 6971, 10400.
[4] Jaffé, no 6315 et autres diplômes de Calixte II, Anastase IV, Alexandre III, Lucius III, nos 6739, 9806, 11062, 15005.
[5] Jaffé, no 5209.

teurs du *Liber* déclarent n'avoir pu découvrir cette localité. On pourrait rechercher, pensons-nous, du côté de *Marçay*, dans la Vienne, au canton de Vivonne.

7° L'*abbaye de Saint-Maixent* (dans les Deux-Sèvres) avait un cens de 5 sous : « *Monasterium sancti Maxentii V solidos pictavensis monete.* » Fondé aux temps mérovingiens, ce monastère reçut le privilège de protection en 1110 du pape Pascal II, avec la taxe telle qu'elle est assignée ici [1]. D'après une note insérée dans un des registres censiers, ce monastère (faussement attribué au diocèse de Luçon, mais peut-être de Maillezais) obtint en 1528 pour ses abbés l'usage des insignes pontificaux et le droit de bénédiction pontificale sous certaines réserves. De ce fait, il eut à payer 1 once d'or tous les deux ans, le 29 juin [2].

8° La célèbre *collégiale Saint-Hilaire de Poitiers*, dont les rois de France étaient abbés, acquittait tous les ans un cens de 1 once d'or : « *Ecclesia sancti Hylarii Pictavensis I unciam auri prout continetur in XXI cap. anni tertii domini Urbani pape IIII.* » Elle avait été admise à la protection apostolique par Grégoire VII; mais à cette époque (1073-1085) il n'était pas question de redevance [3]. Le cens ci-dessus fixé est seulement indiqué dans une bulle du pape Urbain IV, datée du 16 octobre 1263.

9° Au supplément sont inscrits comme dépendant de ce diocèse : « *Monasterium sancti Johannis Angeliacensis*, » *Saint-Jean-d'Angély* [4], lequel se trouvait en réalité dans le diocèse de Saintes; « *sancti Johannis novi*, » qui est Moutierneuf à Poitiers, appelé aussi *Monasterium novum*; et « *Carrofiencis*, » *Saint-Sauveur de Charroux* [5], fondé par les bénédictins en 769.

[1] Id., *ibid.*, n° 6268.

[2] Nous reproduisons ici cette annotation inscrite sous les deux rubriques : *In episcopatu Lucionensi. In episcopatu Malleacensi.* « Concessum fuit Guilleimo abbati et conventui monasterii Maxentii ordinis sancti Benedicti Pictaviensis diocesis et suis successoribus abbatibus dicti monasterii qui pro tempore fuerint ut mitra, annulo et aliis pontificalibus insigniis libere possint uti, nec non quod in dicto monasterio eorumdem et prioratibus eisdem subiectis ac parochialibus ecclesiis ad ipsos pertinentibus quamvis eisdem pleno iure non subsint benedictionem solemnem super populum post missarum vesperarum et matutinarum solemnia, dummodo in benedictione huiusmodi antistes vel sedis apostolice legatus presens non fuerit, elargiri possint, sub dat. X kal. februarii pontificatus domini nostri domini Clementis pape septimi anno quinto. Et debet dare camere apostolice quolibet biennio ubicumque Romana curia fuerit in festo beatorum Petri et Pauli unam unciam auri. »

[3] Jaffé, n° 4862.

[4] *Liber*, p. 245; Jaffé, n° 5492.

[5] Id., *ibid.*, et Jaffé, n° 3187.

SAINTES. — Comme censitaires sont inscrits : le *monastère Notre-Dame de Saintes*, qui avait été fondé en 1047 par le comte d'Anjou, Geoffroi Martel et Agnès de Poitiers, sa femme [1], et fut aussi placé sous la protection papale. Le privilège accordé par Léon IX (1049-1054)se trouve confirmé par de nombreux diplômes des papes Nicolas II, Urbain II, Calixte II, Eugène III, Anastase IV et Alexandre IV; mais c'est dans celui d'Urbain qu'apparaît la mention du cens pour la première fois et de tout point conforme à cette cote du *Liber* : « *Monasterium sancte Marie Xanctonensis V solidos.* » Cette redevance annuelle était « *ad indicium libertatis* [2]. »

2° La collégiale d'Archiac, présentement paroisse de l'archiprêtré de Jonzac, payait trois sous de monnaie absolument pure de tout alliage, « solidorum affortiatorum, » comme le porte le privilège d'Hadrien IV, daté de l'an 1159 [3]. C'est cette même redevance que nous trouvons dans le registre censier : « *Ecclesia sancti Petri de Archiaco III solidos enforzatorum illius terre.* »

3° « *Domus helemosinaria de Rocella I malachinum.* » Il s'agit de l'hôpital fondé par Alexandre Aufrédy, bourgeois de La Rochelle, et aujourd'hui hospice militaire [4]. Le pape Innocent III, par privilège du 25 avril 1203, le prit sous sa protection à l'époque de sa reconstruction et le garantit, ainsi que le recteur qui le dirigeait, moyennant 1 obole d'or, *ad indicium protectionis* [5].

4° L'*hôpital de Pons*, dénommé *le neuf*, et dont on voit les restes dans le faubourg Saint-Vivien : « *Domus elemosinaria de Ponte I bisantium.* » Il avait été fondé vers la fin du XIIe siècle par Geoffroi, seigneur de Pons, sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Jean l'Évangéliste [6].

5° L'*aumônerie Saint-Jacques d'Oléron*, fondée par Aliénor de Guyenne, payait 1 besant chaque année : « *Domus elemosinaria sancti Iacobi de Olerun I bisantium.* » Ses bâtiments disparurent lorsque, vers 1695, furent construits les glacis du château.

[1] Cf. *Gallia christ.*, t. II, p. 457, 458 et suiv.; *Cartulaire* de l'abbaye, par Grasillier; *Hist. de Saintes*, par Massion.

[2] Pour ce diplôme, voir Jaffé, n° 5590 ; pour les pontificats susmentionnés, n°s 4319, 4460, 6732, 8911, 9753, 11349.

[3] Jaffé, n° 10573.

[4] Voir la *Monographie* de cet établissement, par L. Delmas.

[5] Original à La Rochelle, Potthast, *Dipl.* 1988.

[6] *Histoire*, par Massion, déjà citée.

6° Le *monastère de Bassac*, actuellement au diocèse d'Angoulême, était inscrit pour 1 besant annuel : « *Monasterium sancti Stephani de Bazac I bisantium.* » Sa fondation, due à Wardrade, seigneur de Jarnac, remontait au commencement du XIe siècle, et il fut placé aussitôt sous la tutelle apostolique, *attitulavit Romanae basilicae S. Petri*, avec un cens de 5 sous d'argent à payer *super corpus S. Petri* [1]. Sous le pape Urbain II, ce monastère fut confié à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély (29 décembre 1095), mais avec maintien de la redevance. Au temps d'Innocent IV (1243-1254), les religieux reconnurent leur autonomie, tout en continuant de relever du Saint-Siège [2].

7° L'*hospice de Taillebourg*, dans la paroisse ainsi nommée, imposé pour 1 besant : « *Hospitale de Talleburgo I bisantium.* »

8° L'*aumônerie de Matha*, près Saint-Jean-d'Angély, payait 1 marabotin : « *Domus helemosinaria de Mastacio I marabotinum.* »

ANGOULÊME. — Les censitaires inscrits sous cette rubrique sont : 1° Le *monastère de Saint-Osone*, détruit pendant les guerres de religion, mais dont le nom est resté à une des paroisses de la ville épiscopale, qui abrita les religieux échappés au désastre. Il payait 1 marabotin : « *Monasterium sancti Osonii I marabotinum.* »

2° Le *monastère de Saint-Cybar*, fondé sous l'ère mérovingienne, est inscrit pour 2 marabotins : « *Monasterium sancti Eparchii II marabotinos.* » La charte de protection, délivrée le 29 avril 1259 par le pape Hadrien IV à l'abbé Séguin, portait le cens à *duos byzantios* [3]. L'inscription du *Liber* est antérieure à ce diplôme.

PÉRIGUEUX. — Sont portés comme censiers : 1° le *monastère de Tourtoirac*, sur la paroisse de ce nom, dans le doyenné de Thenon, inscrit pour 1 marabotin : « *Monasterium Tortoriacense I marabotinum.* » Le fondateur, Guy, comte de Limoges, l'offrit lui-même à l'Église [4] en 1025 ; et une bulle de protection de Calixte II qui signale ce don fixe le cens à *aureum unum* [5].

[1] Adhémar de Chabannes, III, 59 ; Jules Denyse, *L'abbaye royale de Saint-Étienne de Bassac.*

[2] Cf. *Gallia christ.*, t. II, p. 1109-1110 ; et pour les diplômes d'Urbain II, Jaffé, n° 5606.

[3] Jaffé, n° 10563.

[4] *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, p. 489.

[5] Bulle de 1119 ; cf. Jaffé, n° 6727.

2° La cathédrale Saint-Étienne devait 2 marabotins : « *Episcopalis sedes II marabutinos* », d'après le privilège concédé par Urbain III (1185-1187) [1].

3° La mémorable *basilique de Saint-Front*, monastère reconstitué à la fin du xe siècle, transformé en chapitre avant 1287, comme il est relaté dans une bulle; Urbain III signale le cens tel qu'il est au registre : « *Ecclesia sancti Frontonis II marabutinos.* »

4° La *collégiale Saint-Astier*, aujourd'hui doyenné, qui fut fondée par l'évêque Rodolphe de Couhé, vers l'an mille : « *Ecclesia sancti Austerii I marabutinum.* » En 1178, le pape Alexandre III délivra le diplôme de privilège, mais le texte n'a pu en être retrouvé.

5° Le *monastère Saint-Sauveur de Sarlat* payait sa propre redevance au taux de 1 marabotin et autant pour *Issigeac* et *Fitense :* « *Monasterium Sarlatense I marabutinum pro se et alium pro Fitensi et alium pro Isagriensi.* » La première de ces localités est aujourd'hui doyenné de l'arrondissement de Bergerac ; quant à la seconde, elle n'a pu être absolument identifiée, mais bien des probabilités portent à croire que c'est le *Sainte-Foy de Longas*, dans le doyenné de Saint-Alvère [2]. Le monastère même dédié au Saint-Sauveur dans la cité de Sarlat existait depuis quelque temps, lorsque, vers 937, Bernard, comte de Périgord, le donna à l'abbaye de Cluny, afin de l'empêcher de périr [3]. Le 3 mai 1153, le pape Eugène III lui délivra un privilège dans lequel sont mentionnés les monastères ici nommés, avec cette différence que le cens était *aureum unum* pour chacun d'eux [4].

6° La *chapelle de Saint-Orice*, sur la paroisse Saint-Martin de Gurçon, était tributaire de 10 sous : « *Capella sancti Orrichii sita in castello de Gorzon X solidos.* » Cet oratoire fut donné, en 1122, à l'abbaye bordelaise de La Sauve, par Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux. D'après l'acte, cette église appartenait au Saint-Siège et l'évêque agissait en vertu d'un mandat du cardinal Bosson et de Gérard d'Angoulême, légat du pape [5].

[1] Cf. Dupuy, *L'estat de l'église du Périgord*, et Jaffé, n° 16003.
[2] Voir Gourgues, *Dictionn. topogr. de la Dordogne.*
[3] *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, p. 495.
[4] Jaffé, n° 9718.
[5] Cf. *Bibliothèque de Bordeaux*, et *Gallia christ.*, t. II, p. 1463

7° L'*hôpital d'Escornebeuf*, ou de *Charroux* [1], situé sur le coteau de ce nom en face de Périgueux, rive gauche de l'Isle : « *Hospitale de Scornabove I mazamutinum.* » On voit encore les restes de cette maladrerie ou léproserie, qu'on dit être de 1230 environ.

8° Le *château de Gurçon*, en plus de la redevance attachée à l'église du lieu, et indiquée ci-dessus, n° 6, payait 1 marabotin : « *Castrum de Gurson I marabutinum.* »

Agen. — Les censitaires du Saint-Siège étaient : 1° L'*hôpital Saint-Michel*, situé près la porte de Garonne, à Agen [2], taxé de 12 marlans : « *Hospitale sancti Michaelis iuxta portam Agennensem XII marlanenses.* »

2° L'antique *collégiale Saint-Caprais*, aujourd'hui église cathédrale. Mentionnée par saint Grégoire de Tours, cette église reçut, le 27 mai 1096, confirmation de ses biens [3], et, en 1169, le pape Alexandre III maintint ce qui avait été approuvé par Urbain II : « *Ecclesia sancti Caprasii I malachinum.* »

3° L'*abbaye Saint-Pierre de Condom*, devenue cathédrale en 1317 et aujourd'hui au diocèse d'Auch, payait 5 sous marlans : « *Monasterium Condomense V solidos marlanenses.* » Les auteurs, très divisés sur la valeur des titres concernant la fondation de ce monastère et ses rapports avec le Saint-Siège, contestent même la bulle par laquelle le pape Grégoire IX mentionne le cens inscrit au *Liber* [4].

IV. — Guasconia = *Gascogne; royaume d'Aquitaine*

Auch. — Avec ce siège métropolitain, nous entrons dans la province de Gascogne, ainsi dénommée au temps de Cencius. Primitivement, Auch ne fut que simple évêché relevant d'Eauze, jusqu'à la ruine de cette ville par les Sarrasins, vers l'année 720. Alors la juridiction métropolitaine passa aux archevêques de Bordeaux qui la gardèrent un peu plus d'un siècle. Le siège auscitain ayant été élevé au rang archiépiscopal vers 860, eut pour suffragants les dix diocèses que nous trouvons dans le

[1] Ci-dessus, au diocèse de Poitiers, nous avons trouvé le *monastère de Charroux*.
[2] Lauzun, *Les anciens couvents d'Agen*, t. II, p. 386.
[3] Cf. *Histor. Francorum*, VI, 12; it. Jaffé, n°s 5648a et 11621.
[4] Pour le diplôme, voir Jaffé, n° 4981; sur la fondation, cf. Dachery, *Spicilegium*, t. XIII, p. 432, et Bladé, *L'évêché des Gascons*, p. 24.

Liber, à savoir : Dax, Lectoure, Commenge, Couserans, Aire, Tarbes, Oloron, Bazas, Lescar et Bayonne. Une fausse inscription a fait placer sous la rubrique d'Auch un censitaire que nous rencontrerons au diocèse de Tarbes : *Saint-Pé de Générès*.

Dax. — Siège supprimé en 1802 ; les évêques d'Aire joignent le nom de ce chef-lieu à leur titre épiscopal. Ici furent censiers du Saint-Siège : « 1° *Ecclesia sancte Crucis I marabutinum.* » Ancienne paroisse, actuellement unie à celle de Carcarès, du doyenné de Tartas, au diocèse d'Aire.

2° Le *monastère Saint-Jean de Sordes*, dont on voit encore les ruines près de l'église paroissiale de ce nom au canton de Peyrehorade, arrondissement de Dax : « *Monasterium sancti Iohannis de Sordua V solidos monete illius terre.* » Quoique fondé vers la fin du xe siècle, cet établissement ne fut inscrit parmi les censiers qu'à la seconde période, après 1236.

Aire. — A titre de censitaire fut inscrite l'*abbaye de Saint-Sever*, fondée vers les dernières années du xe siècle par Guillaume Sanche, duc de Gascogne : « *Ecclesia sancti Severi a Willelmo Sanexii Wasconis beato Petro oblata debet V solidos pictavenses pro censu.* » Cette redevance se trouve également mentionnée dans une bulle d'Innocent III, donnée le 20 avril 1212 [1]. D'après l'annotateur, des documents plus anciens, mais moins sûrs et qu'il ne cite pas, signalent aussi la mise en tutelle de ce monastère.

Tarbes [2]. — Dans ce diocèse est citée comme censière l'*abbaye de Saint-Pé de Générès*, fautivement inscrite au diocèse d'Auch : « *Monasterium Generense iuxta Bigorram II unctias auri.* » Dans la cote précitée est indiquée l'époque de la mise en protection apostolique, en cette forme : « *Urbanus papa II coenobium Generense in Guasconia in iure et proprietate apostolice sedis recepit et privilegio communivit sub annuo censu II uncias auri.* » La fondation remontait à 1022 ou 1023 [3] et l'exemption ne put être donnée qu'entre 1088 et 1099.

Oloron. — Là résidait la famille censière que nous avons déjà

[1] Potthast, *Dipl.* n° 4435.

[2] Désigné dans le *Liber* sous l'appellation *Bigorritanus*, ce diocèse fut aussi dénommé *Bigerricus*. C'était le moyen de ne pas le confondre avec le *Tarvensis* d'Arménie (actuellement en Russie) qui désignait *Erivan*. Cependant de fort anciennes statistiques portent aussi *Tarbensis*, pour le diocèse de Bigorre.

[3] *Gallia christ.*, t. I, *instr.*, p. 194.

trouvée au diocèse de Cavaillon, les *Arnauton de Montjoie.* La cote les concernant n'offre que quelques légères variantes, comme on peut le constater en la rapprochant de la première (ci-dessus, p. 17) : « *Arnotonus de Montegaudio et filii pro annuo censu ratione officii tabullariatus notoriatus Insule Venaysini unam marcham argenti.* » Cet ancien évêché est aujourd'hui archiprêtré dans le diocèse de Bayonne.

BAZAS. — Présentement doyenné au diocèse de Bordeaux. Dans le ressort de cet ancien évêché se trouvait le *monastère de Blasimont*, dont il a été question en relevant les censitaires de l'archidiocèse de Bordeaux. Le camérier l'a ainsi inscrit à cette place : « *Monasterium Blasimontis V solidos burdegalenses.* »

NARBONNE. — Cette métropole, qui étendait sa juridiction sur la première Narbonnaise, la Septimanie et la Marche d'Espagne, est réduite à simple archiprêtré du diocèse de Carcassonne. A l'époque de la rédaction du *Liber*, elle avait pour suffragants : Carcassonne, Béziers, Agde, Lodève, Toulouse, Maguelonne, Nimes, Uzès et Elne. Sont inscrits à titre de censitaires : 1° l'*abbaye de Notre-Dame de la Grasse*, aujourd'hui doyenné du diocèse de Carcassonne, qui payait 5 marabotins : « *Monasterium Crassense V marabotinos.* » Fondé vers la fin du ve siècle par le solitaire Nefridius, ce monastère fut mis, en l'an 800, sous la protection de Charlemagne. En 951, le pape Agapit II lui délivra un privilège confirmant ses divers droits ; et en 1118, en renouvelant cette charte, assigna comme cens annuel *quinque aureos*, observant que ce fut le grand roi qui offrit au Saint-Siège ce couvent et toutes ses dépendances dans la localité [1].

2° Le *monastère de Saint-Chinian*, présentement au diocèse de Montpellier, dans l'archiprêtré de Saint-Pons : « *Monasterium sancti Aniani II solidos.* » L'annotateur écrit que « cet établissement résultait de la fusion de deux communautés fondées sous Charlemagne et Louis le Pieux. Cette union existait déjà en 899, alors que ce monastère reçut un privilège de Charles le Simple [2]. »

3° Le *monastère de Saint-Pons* dont la localité devint, en 1317, le siège de l'évêché de ce nom (*Saint-Pons de Tomières*), aujourd'hui archiprêtré dans le diocèse de Montpellier : « *Monasterium*

[1] Jaffé, n° 3656, 4361, 6663.
[2] Cf. *Gallia christ.*, t. VI, *instr.*, p. 76.

sancti Pontii II solidos mergulienses. » Sa fondation, faite en 936, était due au comte de Toulouse, Raymond Ponce, et à sa femme, Garsinde, qui, l'année suivante, au jour anniversaire de la dédicace, en firent don au Saint-Siège et s'imposèrent de 10 sous de cens payables tous les cinq ans. Cela, observe l'annotateur, « n'empêcha pas le duc Raymond Ponce de solliciter, en 939, du roi Louis d'Outremer une charte d'immunité [1]. »

4° « *Ecclesia sancti Petri de Arignano I marabutinum.* » L'éditeur déclare ne pas retrouver cette église. Il nous paraît cependant qu'elle peut être identifiée avec celle qu'une note ajoutée au manuscrit dit être « *in dyocesi Biterrensi.* » A ce diocèse de Béziers est inscrite : « *Ecclesia S. Petri de mare*, et celle-là, comme celle d'Arignano, est portée pour un cens de 1 marabotin. Or, une annotation accompagne le *Petrus de mare* comme devant être rapporté au diocèse de Narbonne, par suite identifié avec le *Petrus de Arignano*. Nous verrons tout à l'heure ce que pensent les éditeurs du *Liber* en parlant de l'église *Saint-Pierre de la Mer.*

5° « *Monasterium Electense I libram argenti singulis annis.* » C'est l'*abbaye d'Alet*, érigée en évêché par le pape Jean XXII et maintenant doyenné du diocèse de Carcassonne. Elle avait été fondée en 813 par la femme de Béra, comte de Barcelone, qui la donna au pape Léon III et à ses successeurs, avec assignation du cens exactement conforme à celui qui est porté dans le registre caméral, *de tertio in tertio anno libram argenti* [2]. On trouve cette même abbaye d'Alet portée sous la rubrique de Carcassonne, et dans les mêmes conditions. Le scribe, successeur de Cencius, eut soin d'insérer que ce monastère « *idem esse dicitur cum superiori ;* » et en marge fut ajouté, après 1318, « *erectus est in episcopalem et subjicitur Narbone.* »

Béziers. — Actuellement archiprêtré du diocèse de Montpellier, ce siège épiscopal, supprimé en 1802, eut dans son ressort comme censitaires romains : 1° le *monastère de Saint-Thibéry*, qui se trouve inscrit aussi au diocèse d'Agde [3], mais paraît avoir

[1] Sur cette immunité ainsi que sur la donation et la fondation, cf. *Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 176 et 183, et *Gall. christ.*, t. VI, *instr.*, p. 77.

[2] Cette pièce qui passe pour suspecte est au *Gallia christ.*, t. VI, *instr.*, p. 101, et *Hist. de Languedoc*, t. II, preuves, p. 79.

[3] Voici cette seconde rédaction : « Monasterium sancti Thyberii I marabutinum, sed est idem cum proximo superiori et est in hac diocesi secundum dictum magistri Bartholomei de Anagnia. » Barthélemy d'Anagni, dont il est

appartenu primitivement à celui de Béziers, où l'enregistrement est de l'époque de Cencius, tandis que l'observation susmentionnée est postérieure à 1236. De part et d'autre le libellé est ainsi rédigé : « *Monasterium sancti Tyberii I marabutinum.* » Ce monastère, près de l'Hérault, dans la localité romaine de Cessaro qui longtemps, du reste, fut le nom porté par cet établissement, remonte au commencement du IXe siècle. En 1216, le pape Innocent III, rappelant divers privilèges concédés par ses prédécesseurs, mentionne la protection apostolique dont jouissait ce couvent. Mais le diplôme de ce pape, aussi bien qu'un autre de Pascal II, portent la redevance à *unum aureum* [1].

2° L'*église Saint-Jacques* de Béziers, qui est actuellement une des paroisses de cette ville, et jadis occupée par des chanoines réguliers, avait obtenu la protection dès avant la rédaction du *Liber* et payait 1 marabotin : « *Ecclesia sancti Iacobi I marabutinum.* »

3° L'*église Saint-Pierre de la Mer*, déjà signalée au diocèse de Narbonne. A ce qui en est dit ci-dessus, il faut ajouter, d'après M. Fabre, que cette église est sans doute identique à l'*ecclesia sancti Petri de Valeriis*, donnée au Saint-Siège vers 1080. Cette donation est relatée dans une bulle du pape Pascal II (2 déc. 1114) où est définie l'étendue du territoire à elle appartenant. Il y a, du reste, tout près de cette vallée, au flanc de la montagne de la Clape et juste au bord de la mer, une église *Saint-Pierre* qui correspond évidemment à celle-ci. Dans cette bulle du pape Pascal, le cens est marqué à 5 deniers lucquois. D'après un diplôme de Calixte II, elle fut donnée à l'abbaye de La Grasse pour un cens de 2 *aurei* ; mais cette donation fut annulée deux ou trois ans après, et la redevance ne redevint telle que sous Pascal II [2].

4° L'*abbaye de Joncels* ou *Saint-Pierre de Lunas*, sur un affluent de l'Orb : « *Monasterium sancti Petri Iusellensis Biterrensis diocesis I marabutinum.* » Il est parlé de cet établissement dans une charte de Pépin II d'Aquitaine en 838 [3]. En 1267, le pape Clé-

ici question, était un canoniste de la fin du XIIIe siècle ; cf. à ce sujet, Prou, *Reg. d'Honorius IV*.

[1] Sur ces bulles et celles de Serge, Pascal, Calixte, Eugène et Alexandre, voir Potthast, n° 5106, et Jaffé, n° 6519.

[2] Ces diverses bulles dans Jaffé, nos 6413, 6719, 7003.

[3] Cf. Dom Bouquet, t. VI, p. 676.

ment IV, pour mettre fin à certains conflits, le prit sous sa protection et le déclara exempt, en stipulant un cens de *unum bisantium* [1]. Cependant l'exemption avait été concédée par le pape Innocent II, comme on peut le voir dans une bulle du 8 juin 1135 [2]; mais l'inscription au registre censier est postérieure à Cencius et ne dut être faite qu'après 1236.

5° Le *monastère des Clarisses*, établi à Béziers peu avant 1260, devait comme redevance annuelle une livre de cire : « *Monasterium sancte Clare in civitate Biterrensi I libram cere.* » Le 26 février, le pape Alexandre IV délivra à ces religieuses un privilège d'exemption [3].

Agde. — Actuellement archiprêtré au diocèse de Montpellier. Comme censier est inscrit : *l'évêque du diocèse*, pour 2 marabotins d'or, à raison de la protection accordée à leur propriété de l'île de Cette, le mont *Setius* des anciens : « *Episcopus Agatensis II marabutinos auri pro insula Cete.* »

Toulouse. — Étaient censitaires : 1° l'*abbaye Saint-Volusien de Foix*, dont une partie des bâtiments sert aujourd'hui d'hôtel de sous-préfecture; elle payait 5 sous poitevins : « *Ecclesia sancti Volusiani in loco qui vocatur Flaxis V solidos pictavienses.* » Fondé au ixe siècle, ce monastère parait avoir été en possession de chanoines réguliers au moins dès le xie.

2° L'*abbaye Saint-Sernin* de Toulouse, qui au temps de Cencius était tenue par des chanoines réguliers, payait 10 sous poitevins : « *Ecclesia sancti Saturnini X solidos pictavenses.* » A cette cote, qui est de la première époque du registre, fut ajoutée postérieurement cette annotation explicative du cens et de l'exemption qui plaça cet établissement sous la juridiction immédiate du souverain pontife avec accroissement de redevance : « *Item quia dictum monasterium sancti Saturnini Tolosanum et abbas et conventus cum personis eorumdem sunt exempti a quorumcumque ordinariorum seu diocesana potestate iurisdictione superioritate et dominio et immediate subiecti ecclesie Romane, abbas eiusdem monasterii qui est et erit pro tempore ad indicium percepte libertatis tenetur dare annis singulis Romane ecclesie ultra dictos X solidos, duas uncias auri.* » Le pape Grégoire VII avait délivré un diplôme de

[1] Jordan, *Registres de Clément IV*, nos 399, 400.
[2] Jaffé, no 7703.
[3] Potthast, *Dipl.* 17794.

protection que ses successeurs Urbain II, Pascal II et Gélase confirmèrent de tout point [1]. Mais le cens de 10 sous ne se trouve exprimé pour la première fois que dans le privilège d'Innocent II, en 1142, et rapporté dans celui d'Alexandre III [2].

MAGUELONNE. — Siège primitif de l'évêché de Montpellier, qui eut comme censitaires : 1° l'*église cathédrale*, imposée à 1 once d'or : « *Ecclesia Magalonensis I unciam auri.* » Les comtes de Maguelonne, à titre d'administrateurs temporels de ce diocèse, donnèrent au Saint-Siège cet évêché et le comté de Substantion, qui, après l'invasion sarrasine (737), en était devenu le centre. Le pape Urbain II l'accepta avec le cens susmentionné; et plus tard les papes Anastase IV, Hadrien IV et Urbain III confirmèrent cet accord par divers privilèges [3].

2° L'évêque payait lui aussi une redevance de 4 onces, comme le relate la cote qui suit cette première, inscrite à la même époque : « *Episcopus ipse Magalonensis IIII unctias auri.* » Plus tard il fut enregistré comme censier pour la terre de Mergeuil, que le pape Innocent III lui avait concédée comme alleu, le 14 avril 1215, avec la redevance annuelle de 20 marcs d'argent : « *Episcopus Magalonensis XX marcas argenti pro comitatu Mergorii sive Montis Ferrandi quem dominus papa Innocentius papa tertius in feudum sibi concessit* [4]. »

3° « *Raimundus Petri pro tota terra sua II marabutinos.* » Ce seigneur, fils de Pierre de Maguelonne, qui avait fait don de l'église cathédrale en 1085, était imposé pour ses propres biens; et comme, vers l'an 1099, il ne tenait pas les engagements pris par son père, l'évêque l'excommunia. Après une amende honorable faite à Rome en présence des cardinaux, il reçut l'investiture du comté et promit de payer fidèlement chaque année la redevance prescrite [5].

4° La localité de *Ganges*, aujourd'hui doyenné de l'arrondissement de Montpellier, et dont les dépendances avec son église dédiée à saint Pierre relevaient de l'évêché de Maguelonne [6] :

[1] Jaffé, nos 5238-39, 5430a, 5860, 6678a.
[2] Douais, *Cartul. de Saint-Sernin*, et Jaffé, nos 8215a, 12690a.
[3] Jaffé, nos 5375, 5377, 9778, 10027, 15947.
[4] Voir ce diplôme intégral au supplément du *Liber*, p. 241-242.
[5] *Etude du Liber*, p. 118, et *Cartul. de Maguelonne*, publié par M. Germain.
[6] *Gallia christ.*, t. VI, p. 358; Jaffé, nos 10027, 15947.

« *De Agantico III marabutinos.* » Le cens fut fixé, dans le privilège du 21 mai 1247, par le pape Innocent IV.

5° La *ville de Montpellier*, imposée pour 2 marcs d'or : « *Villa Montispesulani II marcas auri videlicet CC massemutinos* ». Une note ajoutée à cette cote d'enregistrement établit l'époque et la raison de ce cens qui remonte au 13 mars 1364, sous le pontificat d'Innocent III. Elle est ainsi libellée : « *Iohannes Bocador et Reimundus Besceda cives Montispesulani et nuncii consulum et communitatis eiusdem loci venerunt ad dominum Innocentium tertium papam, octavo decimo anno suo, mense aprilis, et promiserunt ex parte predictorum consulum et communitatis Montispesulani reddere pro censu singulis annis ecclesie Romane duas marcas auri, centum massemutinis pro qualibet marca reputandis, et solverunt pro primo anno in festo Resurrectionis dominice predicti mensis aprilis et debebit fieri solutio singulis annis in eodem festo.* » Cette rédaction fiscale est accompagnée de la déclaration des consuls affirmant cet engagement pour eux et leurs successeurs, et expliquant qu'il leur sera libre de payer en marcs *auri fini*, valeur de quatre quadrats (*quatuor quadratorum*), parce qu'on ne trouve plus la monnaie *massemutina* (maymondins) ; à moins que le pape ne tienne à celle-là, dans le cas où il s'en trouverait [1].

6° L'*église Saint-Pierre de Maguelonne*, prise en tutelle par le pape Grégoire IX, le 12 juillet 1228, était débitrice d'un cens annuel de 3 oboles d'or : « *Ecclesia sancti Petri Magalonensis III obolos aureos et facta est censualis tempore Gregorii pape noni pro confirmatione possessionum et ecclesiarum suarum* [2]. »

Uzès. — Présentement archiprêtré du diocèse de Nimes, cet ancien évêché compte parmi les censitaires : 1° le *seigneur de La Tour*, imposé à 2 malequins pour la localité dite le *Mas-Dieu*, où était son château : « *Willelmus de Turre pro eo quod Romana ecclesia habet in manso Dei II malachinos.* » Un acte du 7 juin 1150 signale un Guillaume de cette famille comme fondateur de la maladrerie d'Alais [3].

2° Le *monastère cistercien de Valsauve*, dans la paroisse actuelle de Verfueil, payait 1 obole d'or : « *Monasterium sancte Marie Vallis*

[1] Cf. *Liber* (Étude), p. 210-211.
[2] Potthast, *Dipl.* 8239.
[3] Cf. *Hist. de la ville d'Alais*, t. I, p. 215, par Barden, et *Hist. de Languedoc*, t. VIII, p. 772.

Salve I obulum aureum singulis annis. » Il ne fut inscrit au registre qu'après 1236 ; les religieuses transportèrent leur communauté à Bagnols en 1375.

3° Le *châtelain de Verfueil*, qui était aussi pour une part seigneur de *Roche-Sadoule*, devait 1 sou d'or : « *Dominus castri de Viridifolio et medietatis castri de Petra Sadulla pro eisdem singulis annis I aureum.* »

ELNE. — Résidence épiscopale jusqu'en 1602, cette ville est aujourd'hui doyenné de l'arrondissement de Perpignan. Dans cet ancien diocèse étaient portés censiers de Rome : 1° l'*abbaye* d'*Arules* ou *Arles*, dans le canton d'Arles-du-Tech : « *Monasterium Arulense I marabutinum.* » Ce monastère, qui remonte au temps de Charlemagne, fut pris en protection par le pape Sergius IV, en l'an 1011, avec mention d'un cens de 2 besants. Il fit partie des nombreuses possessions de l'abbaye de Moissac [1], que la bulle de Grégoire IX énuméra en 1240 : « *In dioecesi Elnensi, abbatiam S. Mariæ Arulensis cum decimis et aliis pertinentiis suis.* »

2° L'*abbaye Saint-Martin du Canigou*, située au pied de ce mont pyrénéen, avait été placée en protection papale dès sa fondation, au commencement du XIe siècle, par son fondateur Guifred, comte de Cerdagne. Une bulle du pape Sergius IV, de l'année 1011, relate ce fait ; et, en 1163, le pape Alexandre III, rappelant les droits du Saint-Siège, portait la redevance à 1 marabotin [2]. Le *Liber* l'enregistre ainsi : « *Monasterium sancti Martini de Caniconis I malachinum.* »

3° Le *monastère de Notre-Dame du Camp*, communauté de chanoines réguliers fondée au XIIe siècle, acquittait annuellement une redevance de 2 sous : « *Monasterium sancte Marie de Campo II solidos* [3]. » Ce couvent était situé dans la localité dénommée encore « Monastir del Camp », dans la paroisse de Passa, au canton de Thuir.

V. — COLLECTEURS ET MODES DE PERCEPTION DU CENS

Cette nomenclature évidemment incomplète, soit pour le nombre des diocèses français, soit pour la totalité des contri-

[1] Voir actes et références cités ci-avant pour Moissac, au diocèse de Cahors.
[2] Jaffé, n°s 3976, 1088.
[3] Le privilège d'Alexandre III, du 22 janvier 1164, porte ce même cens.

buables de ces pays, dit néanmoins l'importance du ***dominium temporale sanctæ sedis*** chez nous, durant plusieurs siècles. Et si le *Codex* qui renfermait ces documents était considéré alors, au même titre que la tiare, « comme un des attributs essentiels de la papauté, » le recensement que nous en avons extrait fait connaître, avec l'étendue des droits et privilèges du Saint-Siège, le développement du pouvoir temporel dans une des provinces de la catholicité qui n'était qu'une part bien restreinte du domaine apostolique.

Or, connaissant les débiteurs et la quotité de leurs redevances, on se demande de quelle façon ils se libéraient et comment les censives entraient dans le trésor pontifical. Avec preuves à l'appui, M. Fabre démontre que cette perception s'opérait de deux manières, ou plutôt diversement eu égard aux diverses catégories de cens, et aussi, ajouterons-nous, selon l'*espèce* de protection (simple ***tutelle*** ou *exemption*, ***immunité***) qui fut concédée à travers les âges.

Ainsi, à l'origine, le cens était recouvré par des agents spéciaux dénommés ***actionarii***. Ces percepteurs étaient députés dans tous les cas où le cens était perçu moins comme reconnaissance du droit éminent de l'Apôtre (le ***menu*** cens), que comme le prix de la jouissance effective des terres appartenant au Saint-Siège et qu'on appelait le ***gros cens***. Quoique nous n'ayons eu, dans le relevé ici fait, que des redevances de la première espèce, il est bon de consigner que nombre de particuliers et de monastères français contractèrent, entre le VIIIe et le XVIe siècle, des obligations censuelles, à raison de terres ou d'immeubles concédés par le pape. Cela fut plus fréquent à Rome, dans les dépendances des États de l'Église et en Italie; mais les exemples ne sont pas rares à l'endroit de nos nationaux et parfois pour des biens situés sur territoire français. Comme preuve nous avons le diplôme du pape Hadrien Ier, concédant en 781, au monastère de Saint-Denys en France, la jouissance d'un hospice situé sur les terres de Saint-Pierre de Rome, et cela moyennant une redevance annuelle de 1 sou d'or [1]. A plusieurs reprises (de l'an 938 à l'an 1027), l'abbaye de Cluny se charge d'un nouveau cens, à raison d'accroissements

[1] Jaffé-E., n° 2435.

territoriaux [1]. En 955, le monastère Saint-Martin du Lez, en Roussillon, comme en 998, celui de Montmajour d'Arles, le seigneur de Lescure du Languedoc en 1010, et en 1014 le monastère Saint-André d'Avignon, paient un supplément de taxes pour adjonction de propriétés concédées par le Saint-Siège en forme de bail emphytéotique [2]. Dans tous ces cas, les bulles spécifient que le cens devra être payé *rationibus ecclesiasticis*, c'est-à-dire « à l'administration des finances pontificales [3]. » Et il est spécifié, pour lors, qu'il ne sera apporté aucun retard au paiement de la redevance, et qu'on devra l'acquitter « sans se faire prier, » aux mains des *actionarii*.

Il n'en allait pas de même pour les terres, églises, monastères, biens de toute nature offerts au « Bienheureux Pierre, » en vue de la protection apostolique acquise ou à obtenir. Comme ces *protégés* ou *recommandés* étaient les premiers intéressés, c'est à eux qu'il incombait de veiller au paiement régulier de la redevance. Manquer à cette obligation ou la différer était s'exposer à l'abandon de la tutelle, à la perte de l'immunité, si la protection allait jusqu'à ce dernier effet. Que de dangers alors à encourir ! Aussi bien, pour rendre l'engagement plus impérieux, on voit que dès le début de cette institution les clients du Saint-Siège entendaient faire leur offrande ou inscrire leur redevance, non pas au nom du pape régnant et à ses successeurs, mais à saint Pierre lui-même, ou plus exactement à ses reliques, à son tombeau. C'est donc dans sa basilique, dans la *Confession* même, qu'on offrira le cens récognitif de la propriété que le nom de l'apôtre protège : « *ad limina apostolorum, ad altaria, ad sepulchrum b. Petri.* »

Bien entendu, ces termes n'étaient qu'une formule plus sacrée de l'engagement pris, des promesses faites ; en réalité, c'est bien le Saint-Siège qui dispose à son gré des revenus de l'Apôtre. Et pour préciser cette propriété usagère, on vit peu à peu s'introduire dans les diplômes les termes qui visaient directement la personne même du pontife, tout comme on y inséra les qualifi-

[1] Jaffé-L., n°s 3605, 3796, 3895.

[2] Jaffé-L., n°s 3670, 3886, 3967, et pour l'acte de 1014, cf. *Gallia christ.*, t. I, *instr.*, p. 155, charte d'Enguerrand, évêque de Cavaillon.

[3] *Liber Diurnus*, édit. Sickel, p. 25-26, formules 34 et 35, pour les locations d'Honorius I faites en 625 au sous-diacre Honorius, et en 626 au notaire Servus Dei.

catifs des fonctionnaires chargés d'inscrire ou de recevoir les redevances. Au lieu donc d'aller déposer les offrandes en monnaie ou en nature, soit sur les autels, soit dans tel sanctuaire, des *camériers* furent commis pour en tenir note et les coucher sur les registres de la Chambre apostolique *(camera)*, qui ne tarda pas à être qualifiée *palatium* (trésor), à l'instar du palais impérial où étaient versés les taxes et les droits qui revenaient au prince.

Néanmoins, à la cour romaine on ne voit de vrais camériers en titre qu'à la fin du XIIe siècle, alors cependant que de tout temps un membre de la famille papale avait rempli les fonctions de receveur et d'économe des finances pontificales. Seulement, comme l'observe le rédacteur du *Liber censuum*, devenu en 1192 le réformateur des registres fiscaux, par le fait soit de la mauvaise tenue de ces registres, soit de la négligence des contribuables, il en résultait pour le Saint-Siège des pertes assez considérables, *Romana ecclesia detrimentum incurrebat non modicum et jacturam* [1]. A maintes reprises, pour obvier à ces inconvénients préjudiciables, les papes avaient eu à intervenir et enjoindre plus de régularité dans le versement des taxes. Alexandre II le notifie expressément au roi de Danemark, afin, dit-il, qu'on puisse établir plus exactement le compte, *ut certius approbetur* [2]. Déjà, en 1049, sous le pontificat de Léon IX, l'archidiacre Hildebrand avait fait fulminer l'excommunication contre l'abbé de Pothières pour avoir refusé le cens qu'il devait au Saint-Siège [3]. Et lorsque cet archidiacre eut ceint la tiare sous le nom de Grégoire VII, nous le voyons, en 1074, prier Guillaume le Conquérant de lever le cens en Angleterre et inviter tous les abbés et prélats de France à verser entre les mains du légat pontifical, Hugues, évêque de Dol, toutes les redevances dues à l'Église romaine, en vertu d'actes de ses prédécesseurs, *ex praecedentium patrum institutionibus* [4].

« La forme même de l'invitation, dit à ce propos M. Fabre [5], montre bien que la cour romaine est encore obligée de s'en rap-

[1] *Liber censuum*, p. 1.
[2] Jaffé-L., n° 449.
[3] Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 1037.
[4] Jaffé-L., n°s 4850, 4849.
[5] *Étude sur le Liber*, p. 155-156.

porter à la bonne foi de ses débiteurs, mais on n'attend plus que ceux-ci s'exécutent d'eux-mêmes. Aussi, lorsque se constituent des cens nouveaux, en des contrées lointaines, on prend soin de désigner dans le pays même un *actionarius* officiel du Saint-Siège : sous Alexandre II, lorsque le comte d'Urgel offre à l'Apôtre ses deux châteaux de Laboriola et de Saltevolla pour les tenir du Saint-Siège, sous un cens annuel, on établit que l'*exactor* du cens, l'*actionarius* de saint Pierre, sera l'abbé de Saint-Pons, alors au diocèse de Narbonne [1] ; sous Urbain II, lorsque le comté de Substantion a été donné à saint Pierre, dans des conditions toutes semblables, le pape confie à l'évêque de Maguelonne le soin de percevoir le cens annuel, *et vos censum annuum exigatis* [2]. Et nous voyons le même Urbain II réclamer fort énergiquement, en 1093, aux prélats et abbés d'Aquitaine, de Gascogne et de Basse Bourgogne, le cens qu'ils doivent au Saint-Siège, leur faisant savoir qu'ils eussent à le remettre au plus tôt entre les mains de Renaud, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, *quod ex censu annuo Lateranensi palatio vos debere cognoscitis, transmittere nullo modo detrectetis* [3].

« Ces mots de « *Lateranensi palatio* » indiquent bien la réforme introduite par Grégoire VII dans cette branche de l'administration pontificale. Il ne s'agit plus maintenant d'offrandes à l'autel de Saint-Pierre. Les monastères *juris beati Petri* sont désormais assimilés, pour ce qui est du cens, aux autres propriétés de l'Apôtre. Leurs redevances font partie du budget ordinaire du Saint-Siège ; elles rentrent dans les *rationes ecclesiasticae*, elles sont objet de comptabilité régulière dans le *Palatium Lateranense*. Il n'y a plus de différence, à ce point de vue, entre le menu cens et le gros cens. »

Quant au mode et aux collecteurs employés pour la levée du cens apostolique en France, on n'a guère de données qu'à partir du XIII[e] siècle. Cette mission fut confiée, en 1212, à un sous-diacre de la cour pontificale, Pierre Marc, clerc de la chancellerie *(corrector apostolicarum litterarum)*. C'était l'heure de la croisade contre l'albigéisme ; le pape permet à Simon de Montfort

[1] *Liber censuum*, c. 71 ; dans Muratori, *Antiquit.*, t. V, col. 838.
[2] Jaffé-L., n° 5375.
[3] Jaffé-L., n[os] 5494, 5495.

de retenir ce collecteur apostolique pour « la direction de sa propre chancellerie », écrit M. Fabre. Peut-être serait-il plus juste de dire que Pierre de Marca devait en ces circonstances prélever le cens au profit de l'expédition et confondre en un même trésor les ressources fournies par le roi de France et par l'Église. De fait, comme l'observe notre savant annotateur, le clerc collecteur « n'est pas chargé de rapporter à Rome le produit des cens qu'il va lever. Il est moins un agent financier qu'un agent administratif. Muni d'une copie officielle du *Liber censuum*, il est chargé de réclamer les cens dus à l'Église romaine dans les provinces de Narbonne, d'Arles, d'Aix et d'Embrun, et dans les diocèses d'Albi, de Rodez, de Cahors et d'Agen [1]. Le pape lui donne des lettres de créance pour les intéressés, et il le recommande tout spécialement à Simon de Montfort, à l'archevêque de Narbonne et à l'évêque d'Uzès, légats du Saint-Siège, ainsi qu'à tous les prélats des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Aix et d'Embrun [2]. Les Templiers serviront de banquiers [3]. Pierre Marc remettra aux Maîtres des maisons du Temple, en Provence, à Montpellier, à Saint-Gilles et à Arles, les sommes qu'il aura perçues, et ces sommes seront centralisées à Paris par frère Aymard, trésorier du Temple [4]. »

Ce fut surtout le premier rédacteur du *Liber*, devenu pape sous le nom d'Honorius III, qui régla d'une façon plus pratique et plus générale la perception du cens dans l'Église universelle. Ses instructions à ce sujet et celles des receveurs officiels, à partir de l'année 1218, abondent pour chaque partie de la catholicité. En France est envoyé le frère Étienne avec divers agents secondaires.... *fratri Stephano et sociis ejus in Franciam destinatis* [5]. Il importait d'autant plus d'exciter le zèle de ces collecteurs que les subsides pour la Terre sainte avaient épuisé le trésor pontifical, *cameram evacuavimus ;* et le pape faisait lever partout la *vicesima Terrae sanctae* décrétée par le concile de Latran [6]. Dans les pays où, pour divers motifs, les agents pon-

[1] Potthast, n° 4591.
[2] Potthast, n° 4588, 4590-4592.
[3] Sur les opérations financières des Templiers, voy. le mémoire de M. Léopold Delisle dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. 33, 2e partie.
[4] Potthast, n°s 4593, 4596. — Cf. *Étude sur le Liber*, p. 162.
[5] Potthast, n° 5966.
[6] Potthast, n° 6906.

tificaux ne pouvaient pénétrer, on centralisait les redevances et même les collectes volontaires, connues déjà sous le titre de *Denier de saint Pierre*, et on les faisait verser directement à Rome par telle personne ou communauté de confiance. Ainsi, en 1221, l'archevêque de Drontheim transmit à Saint-Victor de Paris le cens de la Norwège, de même que l'année d'avant, le légat pontifical en Angleterre avait fait consigner aussi à Paris, entre les mains des Templiers, le montant du Denier et des censives de divers diocèses [1].

Sous Urbain IV, est délégué (21 mars 1264) en Espagne et dans les provinces du midi de la France maître Sinitius, qui y avait été déjà envoyé par Alexandre IV. Aux lettres accréditant cet émissaire pontifical auprès des archevêques, évêques, maîtres du Temple, de Saint-Jacques, de Calatrava, etc., était jointe la commission officielle où se trouvaient insérés, d'après le *Liber*, « *census et nomina locorum et personarum ipsarum sicut in registris ejusdem Romanae ecclesiae continentur,* » tous les cens dus dans les provinces de Bordeaux, Auch, Narbonne, et, pour l'Espagne, Tarragone, Tolède, etc. [2]. Sous Martin IV et Honorius IV (1281-1287), le prieur d'Orvieto, Thierry, chargé de lever les décimes pour la Terre sainte dans nos provinces de Trèves et de Mayence, remplissait aussi l'office de collecteur du cens apostolique dans une partie du *Provinciale* français. On le voit, au mois de juillet 1287, menacer de poursuites le monastère de Remiremont pour n'avoir pas acquitté le cens (un cheval blanc couvert d'un haudequin, tous les quatre ans [3]) ; et, le 3 février 1288, ayant obtenu satisfaction, il donne quittance aux religieuses [4].

C'est principalement sous le pontificat de Nicolas IV (1288-1292) qu'on trouve un meilleur fonctionnement dans la perception du cens. Les archives vaticanes possèdent encore les originaux des lettres données, notamment en 1290, aux commissaires apostoliques pour le recouvrement des taxes dans notre province ecclésiastique [5]. Ce sont (comme nous l'avons déjà signalé)

[1] Potthast, n° 6480, 6331.
[2] Archiv. du Vatican, *Reg.*, n° 27, f°° 131-133.
[3] Ci-dessus, § 1, n° 4.
[4] Bibl. nat. *Nouvell. acquisit.* lat., n° 2542, pièces 40 et 41.
[5] Archiv. du Vatican, *Instrumenta miscellanea* C. Fasc. XI, n° 2.

des extraits du *Liber censuum* en forme authentique; de sorte que les agents pontificaux avaient la marche toute tracée pour leurs opérations. Par suite, leurs livres de comptes établissaient comme la balance du registre, ainsi qu'on le voit par ceux du collecteur Albert de Grondola, dont le nom est passé plusieurs fois dans la nomenclature précédente, et qui exerça ses fonctions pendant plus de trente ans. On peut suivre jour par jour son itinéraire à travers nos diocèses et se rendre compte des détails de sa perception. Inutile de dire que ce qui se faisait chez nous était pratiqué également dans les diverses régions du monde catholique [1].

Un document de premier ordre, les *Livres de comptes des Frères Bonis* [2], marchands montalbanais du xive siècle, fait par deux fois mention de versements effectués entre les mains de ces agents pontificaux. Ces célèbres marchands qui, à l'exemple des Lombards, groupaient toute sorte de commerces et d'industries, étaient aussi banquiers, prêteurs d'argent sur titre, sur gage, par contrat hypothécaire, etc.... Or, dans leur grand-livre (année 1347) est consignée au débet du s^r^ Jean Clergue, bourgeois de Montauban, la rente que celui-ci possédait sur l'église Saint-Jacques et que le collecteur du Pape a prise en son nom et pour son compte : « *per l'arendamen de S. Jame, per aco que pres lo coclector del Papa.... que monta XIII escut e meg* [3]. » Neuf ans plus tard, au *Livre vermeil des dépôts* et sous la date du 2 septembre 1356, un autre bourgeois de la même ville se trouvait débiteur vis-à-vis des mêmes marchands de la somme de 5 écus que ceux-ci avaient fait tenir par un tiers au *sous-collecteur* pontifical en résidence à Narbonne [4]. Renseignement qui nous fait connaître pour la première fois le *sotcoclector*, et prouve que l'office de ces agents s'étendait aussi aux arrangements de différends, aux procès *(greuye)* et à la perception des frais de justice (*per la sitasio quelh avia facha*).

[1] Archiv. du Vatican, *Collectoriae*, n. 108, et Arm. XXXIV, n° 33, A.

[2] Manuscrit des archives de Tarn-et-Garonne publié par M. Edouard Forestié, 2 vol. Paris et Auch, 1880-1884; ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

[3] Livre C, f° 108 r°; de l'édition, t. II, p. 253.

[4] « E may deu a mi quelh tramezi per Me Bertran Baguet, sou capela, lo seguon dia de setembre, que volia trametre a Narbona, per la sitasio quelh avia facha N' Ausac d'Ausac devant lo sotcoclector del Papa a Narbona : V escut. » *Loc. cit.*, f° 13 r°; de l'édition t. II, p. 479.

Les sommes recueillies par ces agents administratifs étaient le plus souvent remises à des banquiers pour le compte du Saint-Siège, « notamment à des maisons de Pise, de Florence, de Pistoie ou de Sienne qui avaient le titre de *mercatores camerae.* » Pendant longtemps le pape en eut la pleine et entière disposition, et nous avons vu plus haut Honorius III les affecter directement à la Terre sainte, sans les faire passer par la caisse pontificale ; tout comme Innocent III l'avait fait à l'égard de Simon de Montfort pour la croisade albigeoise. Il était donc évident que le pape avait seul qualité pour toucher ou faire toucher ce revenu ; c'était le successeur de l'Apôtre qui personnellement, *praesentialiter*, devait recevoir l'offrande, alors qu'il assurait la « protection. »

Ces offrandes, dont on a vu la variété, étaient parfois affectées à la personne même ou à la dépense du Souverain Pontife et de la maison apostolique. Par exemple les étoffes de lin, de soie, le drap d'or, allaient à son vestiaire pontifical, à sa chapelle ou *sacrarium*, sauf à faire bénéficier ses servants ou certains oratoires, quand la quantité était plus que suffisante pour son service et usage personnel. Il en était ainsi des denrées et aliments, tels que le pain, le vin, le bois, le poisson, les gâteaux, les épices, etc. A la *Confession de Saint-Pierre* ou à d'autres autels allaient l'huile, l'encens, la cire. Quant à l'or monnayé ou en barre, il entrait dans la *capsa* pontificale.

Ce trésor, qui a suscité tant de reproches, était presque toujours vide. Grégoire VII, Nicolas IV, Honorius III, Urbain IV, les papes les plus attaqués au sujet des finances, parce qu'ils s'occupèrent plus spécialement d'en réglementer l'administration et la perception, ces papes sont précisément ceux qui attestent le plus la détresse du trésor apostolique et qui secondèrent le plus de leurs revenus les grandes entreprises religieuses et politiques de la catholicité et des divers États. Nous avons entendu Honorius s'écrier : « La caisse est épuisée, *cameram evacuavimus.* » Urbain IV déclare avoir, chaque jour, à sa porte des créanciers impitoyables qu'il ne peut satisfaire pour de très grosses sommes dues par l'Église : *Nobis fatigatis quotidie gravibus et importunis clamoribus creditorum et maxime Romanorum, quibus in magna summa pecunie Ecclesia ipsa noscitur obli-*

gata [1]. Lorsque Hildebrand, devenu Grégoire VII, mène énergiquement la réforme financière si sévèrement attaquée par ses ennemis Benzon et Walram de Schwarzenberg [2], les finances étaient dans un si grand désarroi qu'il y avait à régulariser avec certains censitaires des arrérages de trente ans, de cinquante et plus; à abandonner nombre de créances dont on ne retrouvait même plus les titres, etc.

Et cependant à ces époques la papauté aidait puissamment aux frais des armées nécessitées par les incursions des hérétiques, pour les expéditions en Orient au saint-sépulcre, pour les affaires de Sicile, et diverses autres entreprises. Alors, comme les rois de France, qui jusqu'à Philippe le Bel avaient vécu sur les rentes de leurs seigneuries, furent obligés de constituer l'impôt royal, les Papes à leur tour eurent à veiller à un plus régulier paiement de leurs censives et même à créer pour la défense de la religion de nouvelles sources de revenus.

Avec les siècles les dépenses allaient, du reste, en augmentant. Les revenus finirent même par ne plus être strictement attribués au Saint-Père ou mis à sa libre disposition. De même qu'il fallut en tout temps faire face aux dépenses nécessitées par les voyages des collecteurs chargés d'une suite plus ou moins nombreuse d'agents secondaires, de véhicules et de montures, sans parler des appointements qu'ils touchaient, vint le moment où il y eut à rétribuer les cardinaux et le personnel employé aux affaires ecclésiastiques. Déjà, en 1289, le pape Nicolas IV établit que le sacré collège, occupé nuit et jour au service de l'Église, devait en toute justice recevoir une part des revenus. En conséquence il fut stipulé, par acte du 18 juillet, que la perception entière des diverses redevances serait divisée en deux parts : l'une alimenterait la caisse pontificale pour parer aux besoins du Saint-Père et aux œuvres de la catholicité, l'autre irait au sacré collège des cardinaux pour être répartie également entre tous ses membres [3]. De là vint que les Livres de comptes finirent par porter, sous diverses formules distinctes, la part affectée au pape et celle qui revenait au collège car-

[1] Archiv. du Vatican, *Reg.* n° 27; 23 janvier.
[2] Cf. *Monument. German. script.*, t. XI, p. 626, et *De unitate ecclesiae*, II, cap. 2.
[3] Potthast, n° 23010.

dinalice; l'une *pro medietate cameram apostolicam contingente*, l'autre *pro medietate cameram collegii* [1].

Vu le but restreint de cette étude, nous n'avons pas à nous occuper de la répartition des cens qui provenaient des diocèses de France. Il a suffi d'extraire d'entre les documents du registre officiel les taxes et offrandes qui, de notre région, allant au trésor pontifical, soit à Rome, soit à Avignon, aidèrent aux nécessités du chef suprême de l'Église et aux œuvres de la catholicité.

Au point de vue auquel nous nous sommes placé, ce travail ne pouvait se présenter que sous une forme analytique. Mais, à travers les documents, les sommes et chiffres ici groupés, d'autres trouveront matière soit à la réfutation d'injustes attaques, soit à l'élucidation de questions controversées, soit encore à des thèses fort intéressantes sur les finances pontificales, les monnaies et la variation de leur valeur, la numismatique, les produits et le commerce des différents pays du monde catholique. Pour ne parler que des productions locales, on verrait, par exemple, le Groënland payant son tribut presque toujours en nature, tels que peaux de bœufs et de phoques, dents de morses, etc., tandis que telle autre contrée maritime se libérait principalement en salaisons ou poissons frais. L'Orient envoyait l'encens, des fruits exotiques, des étoffes précieuses, alors que notre midi fournissait plus facilement l'huile et la cire. De Rome et des alentours il était aisé d'apporter pour la table du pape le pain frais du jour, ou même des oublies et autres espèces de pâtisseries spéciales à telles localités.

On voit par là les nombreuses mines à exploiter dans le *Liber censuum*. Le petit filon que nous avons exploré, en mettant à profit les richesses de notes et commentaires amassées par le savant éditeur, dit assez l'utilité et l'intérêt de ce registre. Et si le présent exposé intéresse plus particulièrement la France, il n'en est pas moins une contribution sérieuse à un point d'histoire ecclésiastique peu connu et peu étudié.

CAMILLE DAUX,

Mis. apost., historiographe du diocèse de Montauban.

[1] Archiv. du Vatican, *Collectoriae*, nos 312 et 310, pour les ann. 1314-1317; item, no 319, pour les ann. 1317-1331.

LE « CONSOLAMENTUM » CATHARE

Considéré dans sa métaphysique, sa théologie, sa morale et sa hiérarchie, le catharisme nous apparait bien plus comme un système religieux, ayant sa physionomie propre, que comme une hérésie du christianisme. Aussi, à l'exemple de toutes les religions, il avait sa manière particulière d'honorer la divinité et de lui présenter les hommages des hommes; ce serait donc l'étudier imparfaitement que de laisser de côté les rites souvent curieux de son culte et de sa liturgie. Outre qu'ils sont intéressants par eux-mêmes, ils jettent par leur symbolisme une lumière souvent fort vive sur les dogmes et les pratiques de la secte et peuvent même nous éclairer sur le problème, aussi obscur qu'important, des origines du catharisme et de ses rapports avec le manichéisme primitif.

Pour les étudier on a des textes précis. Un premier groupe de renseignements nous est fourni par deux traités théoriques qui, provenant de sources tout à fait opposées, se confirment l'un l'autre. C'est, d'une part, le rituel hérétique [1] qui fait suite au Nouveau Testament cathare de la bibliothèque de Lyon. Écrit au XIII[e] siècle, dans la langue qui se parlait alors dans les pays de la Garonne, de l'Ariège et de l'Aude, il nous renseigne, d'une manière authentique et en quelque sorte officielle, sur les rites cathares en usage à cette époque dans le Haut-Languedoc. C'est, d'autre part, la *Practica inquisitionis haereticae pravitatis* [2] qu'au moins sur ces questions les critiques les plus exi-

[1] Il a été publié, avec le Nouveau Testament, par M. Clédat, dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon,* sous ce titre : *Le Nouveau Testament, traduit au XIII[e] siècle en langue provençale, suivi d'un rituel cathare.* Paris, Leroux, 1888, in-8.

[2] *Practica inquisitionis heretice pravitatis*, document publié pour la première fois par M. le chanoine Douais (aujourd'hui évêque de Beauvais). Paris, Picard, 1886, in-4.

geants ne récuseront pas, puisque les détails que nous donne cet écrit catholique se trouvent répétés par le rituel cathare. Nous trouvons un second groupe de renseignements dans les procès-verbaux de l'Inquisition qui nous décrivent souvent les cérémonies auxquelles les hérétiques avaient pris part. Là, nous saisissons sur le vif les rites dont les deux livres précédents nous décrivaient le mécanisme ; à côté de la formule liturgique nous avons la liturgie en action, de sorte qu'il suffira de confronter les textes puisés à ces différentes sources pour les vérifier, et de combiner ces renseignements pour se faire une idée précise du culte cathare, tel qu'il se pratiquait, au XIIIe siècle, dans les pays du Languedoc.

L'INITIATION CATHARE. — De tous les actes de la religion cathare le plus important était celui par lequel le croyant était initié à la nouvelle doctrine et, dépouillant les préjugés et les pratiques malsaines qui l'avaient jusqu'alors maintenu sous le joug de Satan, devenait fils de Dieu. Il s'accomplissait par les rites du *Consolamentum*. Celui qui avait été « consolé » ou « hérétiqué, » était désormais un pur ou Cathare et un Parfait.

C'est par le baptême conféré dans les premiers siècles aux adultes (et seulement en cas de danger aux enfants) et aujourd'hui aux nouveau-nés, que l'Église reçoit dans son sein ceux qui lui appartiendront désormais. Par ce sacrement, elle les purifie du péché originel qui les condamnait à la mort spirituelle et à la damnation éternelle, elle efface les fautes qu'ils ont pu commettre depuis leur naissance ; elle dépose en leurs âmes les germes de toutes les vérités de la foi, et les faisant participer à toutes les grâces qui conduisent à la vie immortelle, elle les arrache à l'empire de Satan pour les transformer en enfants de Dieu. Pour les cathares, le *Consolamentum* produisait à peu près[1] tout ces effets ; mais il était encore quelque chose de plus. Recevoir le *Consolamentum*, c'était non seulement se purifier, mais encore faire une solennelle profession de foi et s'engager pour toujours dans un genre de vie tout nouveau. Aussi était-il nécessaire que celui auquel il allait être conféré eût la pleine connaissance de la doctrine et des pratiques qu'il embrassait, et par conséquent

[1] Comme les cathares ne croyaient ni à la grâce ni à la communion des saints, il ne pouvait être question pour eux de communications de grâces.

qu'il fût déjà adulte et en pleine possession de sa raison: ***Moris est apud eos***, disait d'eux le pape Urbain IV [1], ***quod nullum consolentur qui non sit sanae mentis et memoriam habeat ordinatam***. Sans doute, le baptême catholique comporte lui aussi des engagements, et cependant l'Église craint si peu de le conférer aux enfants qu'elle fait un devoir aux parents de le leur procurer dès les premiers jours de leur vie. Ce qui distingue sa pratique de celle des cathares, c'est qu'elle admet la validité d'engagements pris au nom des nouveau-nés par leurs parrains, tandis que les cathares la niaient. Ils refusaient absolument de croire « *quod per fidem patrinorum salvantur pueri* [2]; » et exigeaient de chaque « consolé » un engagement individuel et personnel. Le néophyte avait commis entre sa naissance et le jour de l'initiation un grand nombre de fautes, surtout s'il ne devenait parfait qu'à son lit de mort. Par conséquent, le *Consolamentum* était une absolution autant qu'une initiation purifiante et il correspondait au sacrement de la pénitence autant qu'à celui du baptême. Enfin nous savons que les « hérétiques » étaient en relations directes avec le dieu bon et que les croyants qui voulaient arriver peu à peu à le connaitre devaient se servir de leur intermédiaire. Seuls en effet, les initiés avaient le dépôt de cette vérité que, d'après eux, le Christ avait confié aux apôtres, et qui depuis s'était transmis de génération à génération jusqu'à eux-mêmes par l'intermédiaire des parfaits; seuls aussi ils pratiquaient la morale cathare dans toute sa rigueur et pouvaient passer pour des exemplaires vivants de la perfection. Ils apparaissaient donc comme formant une sorte de clergé. Dès lors, le *Consolamentum*, en leur conférant ce caractère quasi sacerdotal, ressemblait à une ordination. Equivalant tour à tour au sacrement du baptême lorsqu'il initiait les croyants à leur nouvelle religion, au sacrement de la pénitence lorsqu'il les purifiait de leurs péchés, au sacrement de l'ordre lorsqu'il les revêtait d'une dignité sacerdotale, le *Consolamentum* se ramenait cependant à une cérémonie unique, la communication du Saint-Esprit par l'imposition des mains. Triple dans ses effets, il était simple dans son principe.

[1] *Ap.* Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*. Paris, 1849, in-8, 2 vol., t. II, p. 124.
[2] *Somme des autorités* (éd. Douais), p. 58.

Le Saint-Esprit cathare. — Avant de décrire les rites par lesquels le Saint-Esprit se donnait aux initiés, il est nécessaire de le définir; car par ce nom les cathares ne désignaient pas le même être que les catholiques. Pour ces derniers, en effet, le Saint-Esprit, qu'ils appellent aussi le Paraclet, l'Esprit consolateur, l'Esprit principal, est le troisième terme de la Sainte-Trinité, de même nature que les deux premiers, Dieu comme eux, procédant de l'un comme de l'autre, ayant sa personnalité, infinie et éternelle, distincte dans l'unité indivisible de la substance divine. Chez les dualistes cathares, ce personnage céleste n'était pas Dieu; car le Père l'avait tiré de lui comme il avait tiré tous les esprits angéliques, pour lui faire exécuter ses ordres. Il était même inférieur à Jésus-Christ qui disposait de lui comme il l'entendait, puisqu'il l'avait envoyé aux apôtres, selon sa promesse. Et cependant il était grand et beau, et les cathares l'associaient dans une même prière au Père lui même et à Jésus-Christ, lorsqu'ils répétaient cette formule qui revenait si souvent sur leurs lèvres : *Adoremus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum.* Il était en effet le prince de toutes les milices célestes et c'est à ce titre qu'on le nommait Esprit principal. Sa beauté était ineffable et l'une des joies des anges était de la pouvoir contempler [1]. D'après les Sommes contre l'hérésie, c'est lui qui correspondait dans la théologie cathare au Saint-Esprit des catholiques : *Spiritum principalem dicunt illum esse quem nos Spiritum Sanctum appellamus.*

Mais il n'avait rien de commun avec celui qui se donnait à chaque Parfait par l'imposition des mains. « Ils établissent, dit la *Somme contre les hérétiques*, une distinction entre l'Esprit principal, d'une part, et de l'autre l'Esprit-Paraclet. » Chaque créature céleste, en effet, se composait de deux éléments : une âme et un corps immatériel, placés sous la garde d'un esprit-saint. Il y avait donc autant d'esprits-saints qu'il y avait eu d'anges avant la chute, tandis qu'il n'y avait qu'un esprit principal. Lorsque, par le *Consolamentum*, une âme déchue était purifiée, Dieu lui envoyait l'esprit bienheureux qu'elle avait laissé au ciel, lorsqu'au jour de la révolte, elle avait refusé de suivre ses inspirations et s'était séparée de lui. Sa réunion avec

[1] *Somme*, p. 120.

lui, après un divorce aussi long que pénible, la réjouissait grandement, et voilà pourquoi, ce jour-là, son esprit-saint reconquis prenait le nom d'Esprit Consolateur, de Paraclet. *Spiritum paraclitum, id est Consolatorem dicunt illum quem unaqueque anima recipit, cum in Christo, secundum illorum monitionem, Consolationem sumit* [1]. Le *Consolamentum* réparait donc les funestes effets de la chute angélique, puisque, réunissant ce qu'elle avait séparé, il rendait à l'âme son esprit; ainsi rétablis dans leur dignité et leur beauté première, les esprits angéliques n'attendaient que la mort pour dépouiller leur corps matériel et reprendre le corps immatériel qui les attendait depuis si longtemps au ciel. Cette réhabilitation de l'âme qui faisait des « consolés » de vrais anges, égarés pour un moment sur la terre, était l'essence même du *Consolamentum*. Voilà pourquoi la tradition du Saint-Esprit par l'imposition des mains en était le rite fondamental. Mais autour de lui étaient venus s'ajouter d'autres rites accessoires pour symboliser l'initiation, l'absolution et la quasi-ordination que l'Esprit Consolateur apportait au Parfait.

Le Consolamentum, baptême du Saint-Esprit. — Dans sa *Practica*, Bernard Gui a surtout vu dans le *Consolamentum* un baptême spirituel que les cathares essayaient de substituer au baptême catholique : *Confingentes loco baptismi facti in aqua alium spiritualem quem vocant Consolamentum* [2]. En effet, la ressemblance est grande entre l'un et l'autre, et pour la saisir, il faut comparer le *Consolamentum* cathare, non pas au baptême tel que l'Église le confère aujourd'hui aux enfants, en réunissant en une seule cérémonie aux rites précipités les cérémonies distinctes d'autrefois, mais à celui que le christianisme primitif accordait, après de longues et multiples épreuves, à ses catéchumènes.

Le catéchuménat chrétien et l'« abstinentia » cathare. — Dans la primitive Église, lorsque les institutions du catéchuménat étaient en pleine vigueur, l'initiation chrétienne était précédée de plusieurs formalités. Ceux qui aspiraient au baptême pouvaient, il est vrai, en retarder la réception jusqu'à l'article de la mort,

[1] *Somme*, p. 120.
[2] *Practica*, p. 238.

et alors on le leur conférait en le réduisant à ses rites essentiels ; ainsi firent, encore au IVe siècle, les empereurs Constantin et Constance et beaucoup de représentants de la haute aristocratie. De même, les croyants qui, avant leur dernier soupir, demandaient le *Consolamentum*, le recevaient aussitôt, sans passer par les épreuves qui d'habitude le précédaient. Mais les futurs chrétiens qui, en pleine santé et dans la force de l'âge, voulaient être baptisés, devaient se soumettre à une sorte de noviciat préliminaire où on les formait à la doctrine, aux mœurs et aux pratiques chrétiennes. C'était le catéchuménat [1]. Les postulants devaient tout d'abord être agréés ou « élus » par les chefs de l'Église, comme c'est de nos jours la coutume pour les ordinands. On s'appliquait aussitôt après à purifier une âme qui allait recevoir le dépôt des vérités divines et être présentée à Jésus-Christ pour être marquée de son sceau; c'était d'autant plus nécessaire qu'elle était jusqu'alors sous la domination de Satan. Il fallait donc avant toutes choses chasser les démons qui avaient établi en elle leur demeure. Cela se faisait par l'exorcisme : sur le front du postulant on imprimait le signe de la croix qui a la vertu de mettre en fuite le diable, et dans sa bouche on mettait le grain de sel qui est le symbole de la pureté. Alors, commençait un noviciat sévère pendant lequel les catéchumènes étaient instruits dans la doctrine chrétienne et initiés aux mœurs austères qu'elle comporte. A des jours fixes, s'échelonnant chaque année dans la seconde moitié du carême, ils étaient examinés à ce double point de vue. Au cours de ces examens ou *scrutins*, ils se prosternaient devant les exorcistes qui, pour les préserver de tout assaut du démon, les marquaient de nouveau du signe de la croix; puis l'évêque ou un prêtre leur imposait les mains [2].

Au XIIIe siècle, ces antiques rites de la primitive Église avaient disparu depuis longtemps avec le catéchuménat. On les retrouvait dans le *Consolamentum*. Les cathares le faisaient, en effet, précéder d'un temps de formation et d'épreuves pendant lequel les élus étaient instruits dans la doctrine hérétique et soumis

[1] Voir l'intéressante description qu'en a faite Mgr Duchesne dans ses *Origines du culte chrétien*, chapitre IX.
[2] Duchesne, *op. cit.*, p. 290-291.

au régime de vie des Parfaits. C'était le temps de l'*abstinentia*, ainsi nommé sans doute à cause des abstinences rigoureuses qu'on y pratiquait. Il durait en général une année entière ; lorsque, au bout de ce temps, l'épreuve n'était pas jugée décisive, elle pouvait être prolongée pour une nouvelle année. Il y avait aussi des cas de force majeure où la durée annuelle de cette « probatio » pouvait être abrégée. Un certain Guillaume Tardieu raconta, en 1244, aux inquisiteurs [1] que lorsque, de simple croyant, il voulut devenir Parfait, il alla trouver à Montségur l'évêque des hérétiques, Bertrand Marty. Celui-ci le confia pour un an à un Parfait du nom de Guillaume Vidal, qui le prit chez lui pour lui faire faire son noviciat. L'épreuve devait durer de Pâques 1239 à la même fête de l'année suivante ; mais une maladie de Tardieu la fit abréger ; on lui conféra le *Consolamentum* à la Toussaint. Raymonde, fille de Raymond Jougla de Saint-Martin-la-Lande [2], fut chassée de chez elle par son père qui la croyait de mauvaise vie. Elle fut recueillie par des femmes hérétiques qui calmèrent son chagrin en lui faisant espérer un sort bien meilleur ; elles lui apprirent à aimer les Parfaits et l'engagèrent à se donner à l'hérésie. Elle vécut ainsi chez elles, faisant leurs commissions et écoutant leurs instructions, jusqu'au jour où elle leur promit de recevoir le *Consolamentum* quand elles le voudraient. Devenue postulante, elle dut se soumettre à l'épreuve de « l'abstinence ; » c'est pourquoi les Parfaites, ses protectrices, lui déclarèrent qu'elle serait initiée lorsqu'elle aurait été bien instruite de la foi et des mœurs des hérétiques et qu'elle aurait rigoureusement observé les trois carêmes de l'année cathare [3]. Un mois après, ces femmes durent aller se réfugier à Montségur, et elles refusèrent d'emmener Raymonde avec elles, parce qu'elle ne leur paraissait ni assez instruite ni assez ferme dans leur foi pour devenir Par-

[1] Bibliothèque nationale, fonds Doat, 23, p. 201 et suiv.

[2] Commune des environs de Castelnaudary, dans le département de l'Aude.

[3] Bibliothèque de Toulouse, ms. 609, f° 41 : « Promiserat dictis hereticabus quod se redderet quandocunque placeret eis, et stetit cum eis apud Lauracum et adoravit eas ; sed dicte heretice noluerunt eam ipsam hereticare donec bene esset instructa fidem et mores hereticorum et fecisset primo tres quadragenas. » Les cathares observant trois carêmes par an, la nécessité de ces trois carêmes imposés à Raymonde Jougla nous prouve que l'*abstinentia* durait au moins un an.

faite [1]. Une femme de Villeneuve-la-Comtal [2], Dulcia, raconta elle-même aux inquisiteurs de 1246 comment, quarante ans auparavant, elle avait échoué dans ces épreuves. Dans son désir de recevoir le *Consolamentum*, elle avait abandonné son mari et était venue demander un asile au couvent hérétique que dirigeait, à Villeneuve, une certaine Galharde. Celle-ci l'envoya à Castelnaudary, « chez Blanche et ses compagnes, » qui la gardèrent un an, pour s'assurer sans doute de la sincérité de sa vocation. Ce premier examen fut favorable, car au bout de l'année on l'envoya à Laurac, dans une autre maison hérétique qui avait pour supérieure une certaine Brunissende. Après une nouvelle année seulement, elle y commença le temps d'épreuve qui devait la conduire au *Consolamentum*. Il dura deux ans, puis on reconnut que la jeunesse de Raymonde Jougla ne lui permettait pas de suivre le régime des Parfaits. Renonçant à son projet, elle renvoya son initiation complète à son lit de mort et resta simple croyante. Cette décision nous explique la durée anormale de cette *probatio*. Elle se prolongea deux ans, parce que la vocation de Raymonde était incertaine. Il en fut de cette hérétique comme des ordinands douteux qui sont ajournés, pour un examen plus attentif de leurs dispositions.

Les témoignages que nous venons de citer ne laissent aucun doute sur la nécessité, avant l'initiation cathare, d'une *probatio* correspondant au catéchuménat primitif. Ils nous en précisent même le caractère, en nous décrivant les exercices qui la remplissaient et le genre de vie qu'on y menait. Comme les catéchumènes, les croyants étudiaient alors, d'une manière toute particulière, la doctrine théologique et morale qu'ils allaient embrasser : leur instruction religieuse était la principale préoccupation des Parfaits auxquels leur formation spirituelle avait été confiée. Si Raymonde Jougla ne fut pas admise au *Consolamentum*, c'est qu'elle ne parut pas assez instruite des dogmes de la secte, *quia non erat bene instructa*. On cherchait, en second lieu, à s'assurer de la solidité des convictions des néophytes. Lorsque la persécution fut déchaînée contre l'hérésie,

[1] *Ibidem :* « noluerunt ipsam secum ducere quia ipsa testis non erat bene instructa nec bene firma in secta hereticorum. »
[2] Commune du canton de Salles-sur-l'Hers, arrondissement de Castelnaudary, département de l'Aude.

on ne leur cachait pas les risques qu'ils couraient en l'adoptant, risques qui pouvaient aller jusqu'à la mort par le feu. Quiconque ne paraissait pas avoir assez de solidité dans sa foi, assez d'énergie dans son caractère, était renvoyé dans la masse des simples croyants; aussi, le second motif d'exclusion de Raymonde Jougla fut qu'elle n'était pas assez ferme : *quia non erat satis firma in fide hereticorum.*

On éprouvait cette fermeté en imposant aux novices un régime de vie d'une extrême austérité, qui, d'une part, les soumettait entièrement aux chefs de la secte, et, de l'autre, les accoutumait, pendant au moins un an, aux conditions toutes particulières d'existence qu'ils allaient adopter. Placés sous la garde, confiés aux soins spirituels (*sub cura*) de Parfaits, quittant leur famille pour vivre avec eux, les postulants leur devaient une obéissance absolue. Raymonde Jougla et Dulcia faisaient toutes les commissions des communautés hérétiques chez lesquelles elles accomplissaient leur temps de noviciat; leur service était celui de vraies sœurs converses. Cette entière subordination se doublait d'un véritable culte — dans l'acception rigoureuse de ce mot — rendu par le novice à son maître. Tant que dura sa *probatio*, Guillaume Tardieu adora le Parfait Guillaume Vidal, auquel il avait été confié. Chaque jour, matin et soir, il se prosternait à ses pieds, lui demandant sa bénédiction pour avoir de plus en plus la force de devenir un Pur. Enfin, il est toujours dit de chacun de ces novices qu'il mangeait à la table des Parfaits : *et comedit cum eis*. Cela signifie qu'il était soumis au même régime de nourriture qu'eux, et que, comme eux, il pratiquait l'abstinence absolue de toute nourriture animale, viandes, œufs, laitages. C'est pourquoi le Rituel appelle *abstinentia* ce que d'autres hérétiques désignaient par le mot *probatio*, c'est-à-dire le temps d'épreuve.

Il est impossible de ne pas reconnaitre de grandes ressemblances entre la manière dont étaient préparés à l'initiation les catéchumènes de l'Église primitive et les croyants des sectes cathares. Or, elles n'étaient pas fortuites. On pourrait, il est vrai, faire remarquer que certaines provenaient de la nature même de ces deux épreuves. L'instruction religieuse des postulants, leur préparation au genre de vie qu'ils devaient embrasser, s'explique dans les deux cas d'une manière fort simple, sans

qu'on doive établir entre l'un et l'autre la moindre parenté. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que l'on retrouve dans ces deux noviciats certaines particularités, moins nécessaires, et cependant si précises et si semblables qu'il est impossible de ne pas voir un rapport entre le premier et le second. Que les postulants, catéchumènes ou croyants, aient témoigné un profond respect à ceux qui les dirigeaient, on se l'explique. Mais qu'ils l'aient fait de la même manière, les uns en se prosternant devant les prêtres et les exorcistes, les autres en « adorant » par des prostrations les Parfaits qui prononçaient sur eux les formules de la bénédiction, voilà une concordance qu'il est vraiment difficile d'imputer au hasard. Nous la retrouvons d'ailleurs dans une cérémonie fort importante, commune à l'initiation cathare et à l'initiation chrétienne, la tradition du Symbole et du *Pater*.

La tradition du Symbole et du « Pater. » — Elle avait lieu dans l'Église primitive au troisième scrutin. Ce jour-là, on faisait subir aux catéchumènes un dernier examen sur la formule de la foi représentée par les Évangiles et le Symbole, et la formule de la prière représentée par le *Pater*. « Les élus [1] ayant été invités à se tenir debout, attentifs et respectueux, l'un des diacres lisait les premières pages de saint Matthieu. Le prêtre en donnait aussitôt un court commentaire. On recommençait de même pour les trois autres évangélistes. » C'était la tradition des Évangiles et du Symbole; quand elle était finie, les catéchumènes qui avaient été admis étaient capables de lire et de comprendre ces deux textes, qui renfermaient tout ce qu'ils devaient croire. Puis venait celle du *Pater*, la prière par excellence que le Seigneur avait voulu apprendre lui-même à ses apôtres et par eux à l'humanité tout entière. Le prêtre y procédait en récitant phrase par phrase le texte de l'Oraison dominicale et en la commentant à mesure. La dernière demande une fois dite et expliquée, il terminait par une allocution suprême la cérémonie de la *traditio*. Dès lors, les catéchumènes savaient prier comme Dieu le voulait.

Chez les Cathares, la tradition du dogme et de l'oraison se faisait de même, et avec une aussi grande solennité. Les

[1] Duchesne, *op. cit.*, p. 291.

croyants n'y étaient admis que lorsqu'ils en avaient paru dignes aux Parfaits préposés à leur formation [1]. Chez eux donc, comme dans la primitive Eglise, un examen ou scrutin et une sorte de vote d'admission précédaient cette importante démarche. Puis on préparait soigneusement le lieu où elle devait avoir lieu et les objets qui étaient pour cela nécessaires. Sur tous les murs, étaient disposés des luminaires portant un grand nombre de cierges allumés [2]. C'était le symbole du baptême de feu qu'on allait conférer au croyant. Au milieu de la salle, se trouvait une table recouverte d'une nappe blanche sur laquelle on posait le « Texte, » c'est-à-dire le Nouveau Testament. « Avant de commencer la cérémonie, les ministres — c'est-à-dire le Parfait le plus éminent en dignité et les autres Parfaits, ses acolytes, — de même que tous les assistants, se lavaient les mains pour qu'aucune souillure ne troublât la pureté du lieu [3]. L'assemblée se rangeait ensuite en cercle, suivant le rang que chacun occupait dans la secte et en gardant le silence le plus respectueux; le récipiendaire se plaçait au milieu, à quelque distance de la table servant d'autel [4]. »

Nous n'avons pas le texte de l'allocution par laquelle, dans la primitive Église, le prêtre inaugurait la cérémonie de la *traditio*. Il devait sans doute expliquer au catéchumène le sens de l'acte qu'il allait accomplir, lui donner un résumé de la doctrine chétienne et l'exhorter à se mettre dans les meilleures dispositions spirituelles pour recevoir le Symbole, les Évangiles et le *Pater*. Le rituel cathare nous a conservé le discours qui était prononcé devant les croyants avant la *traditio*. Celui-ci remplit exactement le même programme. S'adressant au candidat que l'on suppose s'appeler Pierre, le Parfait lui disait :

« Pierre, vous devez comprendre que lorsque vous êtes devant l'Église de Dieu, vous êtes devant le Père, le Fils et le Saint-Esprit [5],

[1] Rituel cathare, *op cit.*, p. XI : « Si crezent esta en l'astinencia e *li crestia se accordant que li liuvro la oracio.* »

[2] « Locantur luminaria copiose in parietibus cunctis, » dit l'Allemand Eckbert dans sa Somme contre les Cathares. « Candelis undique accensis, » dit, de son côté, le dominicain français Étienne de Bourbon.

[3] Rituel, *op. cit.*, p. XI : « (li crestia) lavo se las mas, e crezent, si n'i a, eissament. »

[4] Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, II, p. 125.

[5] Cette formule n'implique pas ici la croyance au mystère de trois personnes divines égales entre elles et ne formant qu'une seule essence divine,

comme les divines Écritures le démontrent. Car le Christ a dit dans l'Évangile de saint Matthieu : « *En quelque lieu que seront deux ou trois personnes, réunies en mon nom, je suis là au milieu d'elles.* » Et dans l'Évangile de saint Jean, il a dit : « *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui et nous demeurerons avec lui.* » Et saint Paul dit dans la seconde épître aux Corinthiens : « *Vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu l'a dit par Isaïe : « Car j'habiterai en eux et j'irai, et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. C'est pourquoi sortez du milieu d'eux et séparez-vous-en, dit le Seigneur. Et vous ne toucherez pas les choses impures et je vous recevrai. Et je serai à vous comme un père et vous serez à moi comme des fils et des filles, dit le Seigneur Dieu tout-puissant.* » Et en un autre endroit, il dit : « *Cherchez la preuve du Christ qui parle en moi.* » Et dans la première épître à Timothée il dit : « *Je t'écris ces choses, espérant venir à toi bientôt. Mais si je tarde, sache de quelle manière il faut te conduire en la maison de Dieu, laquelle est l'église du Dieu vivant, colonne et appui de la vérité.* Et le même dit aux Hébreux : « *Mais le Christ est comme un fils dans sa maison, laquelle maison nous sommes.* » Que l'esprit de Dieu soit avec les fidèles de Jésus-Christ, le Christ le démontre ainsi dans l'Évangile de saint Jean : « *Si vous m'aimez, gardez mes commandements. Et je prierai le Père, et il vous donnera un autre Consolateur qui soit avec vous éternellement, l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir, car il ne le voit ni ne le connaît, mais vous le connaîtrez, car il habitera avec vous et avec vous sera. Je ne vous laisserai pas orphelins et je viendrai à vous.* » Et dans l'Évangile de saint Matthieu il dit : « *Voici que je suis avec vous toujours jusqu'à la consommation des siècles.* » Et saint Paul dit dans la première épître aux Corinthiens : *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple du Dieu vivant et que l'esprit de Dieu est en vous? Mais si quelqu'un viole le temple de Dieu, Dieu le détruira. Car le temple de Dieu est saint,* » et ce temple, c'est vous. Le Christ le démontre ainsi dans l'Évangile de saint Matthieu : « *Car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre père qui parle en vous.* » Et saint Jean dit dans l'épître : « *En cela nous savons que nous demeurons en lui et lui en nous; car il nous a donné de son esprit.* » Et saint Paul dit aux Galates : « *Parce que vous êtes fils de Dieu, Dieu a envoyé l'esprit de son fils en votre cœur, criant : Père, Père!* » Par quoi il faut entendre que votre

telle que l'enseigne le dogme catholique de la Trinité. Pour les Cathares le Père était seul le bon principe, le Fils et le Saint-Esprit n'étant que des anges de nature supérieure, envoyés par lui aux hommes.

présentation que vous faites devant les fils de Jésus-Christ confirme la foi et la prédication de l'Église de Dieu, selon que les divines Écritures nous le donnent à entendre. Car le peuple de Dieu s'est séparé anciennement de son Seigneur Dieu. Et il s'est séparé du conseil et de la volonté de son saint Père par la tromperie des malins esprits et par sa soumission à leur volonté. Et par ces raisons et par beaucoup d'autres, il est donné à entendre que le saint Père veut avoir pitié de son peuple et le recevoir dans la paix et dans la concorde, par l'avènement de son fils Jésus-Christ, et en voici l'occasion. Car vous êtes ici devant les disciples de Jésus-Christ, dans le lieu où habitent spirituellement le Père, le Fils et le Saint-Esprit, comme il est démontré ci-dessus, pour recevoir cette sainte oraison que le Seigneur Jésus-Christ a donnée à ses disciples, de façon que vos oraisons et vos prières soient exaucées de notre saint Père. C'est pourquoi vous devez comprendre, si vous voulez recevoir cette sainte oraison, qu'il faut vous repentir de tous vos péchés et pardonner à tous les hommes. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ dit : « *Si vous ne pardonnez pas aux hommes leurs péchés, votre Père céleste ne vous pardonnera pas vos propres péchés.* » Derechef, il convient que vous vous proposiez en votre cœur de garder cette sainte oraison tout le temps de votre vie, selon la coutume de l'Église de Dieu, avec chasteté et avec vérité et avec toutes les autres bonnes vertus que Dieu voudra vous donner. C'est pourquoi nous prions le bon Seigneur qui a donné aux disciples de Jésus-Christ la vertu de recevoir cette sainte oraison avec fermeté, qu'il vous donne aussi la grâce de la recevoir avec fermeté et en l'honneur de lui et de votre salut. *Parcite nobis.* »

Si cette allocution ne figurait pas dans un rituel cathare, on pourrait fort bien la croire de source catholique. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit y sont mentionnées, comme si les Cathares admettaient le dogme chrétien de la Trinité. Les Parfaits prétendaient ensuite tenir le Saint-Esprit des apôtres par une tradition ininterrompue ; mais n'est-ce pas aussi la prétention de l'Église? Ils ajoutaient qu'ainsi Dieu les assistait continuellement. L'Église ne parle pas autrement d'elle-même. Enfin, c'est de la même manière qu'un prêtre catholique aurait engagé un néophyte à garder soigneusement les vérités et les pratiques qui allaient lui être transmises. En revanche, aucune expression franchement hétérodoxe ou simplement ambiguë, rien qui rappelle, même de loin, le dualisme, le docétisme, la métemp-

[1] Rituel cathare, p. XII-XV. Nous empruntons la traduction de M. Clédat.

sycose et n'importe laquelle des erreurs manichéennes! C'est là un fait vraiment étrange. Si en effet la cérémonie se passait en présence d'étrangers à la secte, venant peut-être en épier les doctrines, on comprendrait cette affectation d'un langage catholique propre à dépister les adversaires, sans toutefois induire en erreur les initiés. Mais ici, c'était devant des amis, des Croyants, des Parfaits, avec lesquels on pouvait parler à cœur ouvert et sans paraboles, qu'on adressait cette allocution à des néophytes qui dans quelques instants allaient être mis en pleine possession de la vraie doctrine cathare. Encore une fois, pourquoi ce langage volontairement orthodoxe dans la cérémonie hérétique par excellence? On serait tenté de l'expliquer en voyant dans cette allocution une antique formule chrétienne de la *tradition* du *Pater* que les manichéens auraient conservée d'âge en âge avec un soin jaloux, comme si elle exprimait vraiment leurs propres sentiments.

Cette exhortation préliminaire terminée, « l'ancien [1] disait l'oraison et le croyant la suivait; » ce qui veut dire apparemment que l'ancien prenait phrase par phrase l'oraison, en l'expliquant à mesure et la faisant répéter au Croyant, comme cela se pratiquait dans l'Église primitive. Enfin, chez les Cathares comme chez les chrétiens, la récitation du *Pater* était suivie d'une dernière allocution qui contenait la formule même de la *traditio*. S'adressant au novice, l'ancien lui disait : « Nous vous livrons cette sainte Oraison afin que vous la receviez de nous, de Dieu et de l'Église et que vous ayez pouvoir de la dire tout le temps de votre vie, le jour et la nuit, seul et en compagnie, et que jamais vous ne mangiez ni ne buviez sans la dire au préalable. Et si vous y manquiez, il vous en faudrait faire pénitence. » Et le Croyant ajoutait : « Je la reçois de vous et de l'Église. »

Après un acte de bon propos dit par le postulant, des prostrations faites devant l'ancien par lui et toute l'assistance, la cérémonie de la *traditio* était terminée.

L'« ABRENUNTIATIO ». — Immédiatement avant de conférer l'ini-

[1] Remarquer l'analogie qu'il y a entre l'expression *senior*, l'ancien, par lequel les Cathares désignaient le Parfait qui présidait leurs cérémonies, et celle de *presbyter*, l'ancien, par laquelle l'Église primitive désigna ses prêtres.

tiation à ses catéchumènes, l'Église plaçait une dernière cérémonie préparatoire entre la *traditio* et le baptême. Au cours du septième scrutin qui avait lieu le samedi saint, quelques heures à peine avant les rites essentiels du baptême, les postulants recevaient un dernier exorcisme : une fois de plus, leur front était marqué du signe de la croix qui met en fuite les démons. Puis, le prêtre ouvrait largement leur âme aux enseignements divins qui allaient la pénétrer par l'ouïe et qu'à son tour elle devrait répandre par la parole, et, pour cela, avec le doigt mouillé de salive, il leur touchait les lèvres et les oreilles, en souvenir du sourd-muet auquel, par une opération analogue, le Sauveur avait ouvert les oreilles et délié la langue. Enfin, sur le dos et sur la poitrine il leur faisait deux onctions d'huile exorcisée, comme pour les préparer aux luttes qu'ils allaient soutenir contre l'Esprit du mal. Fortifiés de toutes manières par ces différents symboles, les candidats étaient mis solennellement en demeure de renoncer pour toujours à Satan et à son empire, et alors s'engageait entre eux et le prêtre ce dialogue :

« *Abrenuntias Satanae? — Abrenuntio.*
Et omnibus operibus ejus. — Abrenuntio.
Et omnibus pompis ejus? — Abrennutio [1]. »

Ils récitaient alors le symbole, et, après s'être prosternés devant l'archidiacre, ils se retiraient.

Le rituel cathare ne mentionne, avant le *Consolamentum*, aucune cérémonie semblable à celle-là ; si nous devions nous en tenir à cette constatation, il y aurait sur ce point une divergence assez grande entre les rites du baptême primitif et ceux du *Consolamentum* cathare. Mais il semble que sur ce point le rituel soit incomplet, soit que sa rédaction présente ici une lacune, soit qu'il provienne d'une église cathare ayant abrégé et simplifié les rites du *Consolamentum* tels qu'ils s'observaient ailleurs. Raynier Sacchoni nous dit en effet qu'immédiatement avant le *Consolamentum*, c'est-à-dire au moment où, avant le baptême primitif, se plaçait le renoncement à Satan, les Parfaits demandaient aux Croyants de renier formellement l'Église catholique et surtout le baptême qu'elle leur avait conféré en les recevant en son sein [2].

[1] Duchesne, *op. cit.*, p. 293.
[2] Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, V, 1776.

« Ami, lui disait le Parfait, si tu veux être des nôtres, il faut que tu renonces à toute la foi de l'Église de Rome. »

Et il répondait : « J'y renonce. »

« Renonces-tu à cette croix que le prêtre t'a faite avec le chrême au baptême, sur la poitrine, la tête et les épaules ?

— J'y renonce.

— Crois-tu que l'eau baptismale opère pour le salut ?

— Non, je ne le crois pas.

— Renonces-tu au voile que le prêtre t'a posé sur la tête après le baptême ?

— J'y renonce. »

Ce reniement formel du catholicisme était l'équivalent rigoureux du reniement de Satan : pour les Cathares, l'Église romaine n'était-elle pas la synagogue de Satan ou plutôt Satan lui-même régnant par elle sur ce monde ? Et ainsi sur ce point les rites cathares et ceux de l'Église présentaient entre eux une ressemblance qui était presque de l'identité.

Le baptême de l'eau et la « consignatio ». — Si on l'isole des cérémonies préliminaires qui la préparent, l'initiation chrétienne comprend deux parties bien distinctes : 1° le baptême de l'eau qui, par la vertu de l'eau et des paroles sacramentelles, lave le néophyte de toute souillure et en particulier du péché originel ; 2° le baptême de l'Esprit, plus connu sous le nom de *consignatio* ou confirmation, qui, par la vertu des onctions et de l'imposition des mains, confère le Saint-Esprit à ceux qui le reçoivent. Au baptême solennel de Pâques, qui était donné la nuit du samedi saint, ces deux groupes de rites étaient intimement rattachés l'un à l'autre : aussitôt sortis de la piscine baptismale, les catéchumènes allaient demander à l'évêque la *consignatio*.

Or de ces deux moitiés du baptême, les Cathares n'admettaient pas la première. Niant l'existence de la faute originelle, ils ne sentaient pas le besoin de la laver par le baptême de l'eau qui par là même devenait inutile. Il leur était même odieux, parce qu'il avait été inventé, disaient-ils, par saint Jean pour supplanter d'avance le baptême de l'Esprit apporté par le Christ ; et puis opérant par l'eau, c'est-à-dire par la matière, et empruntant ainsi à Satan, le maître de la matière, ses moyens d'action, il était satanique lui-même. Ils le rejetaient donc avec horreur et s'en tenaient au baptême de l'Esprit qui conférait le Paraclet.

Trois cérémonies composaient, dans la primitive Église, le baptême de l'Esprit : l'onction avec de l'huile parfumée, la marque sur le front du signe de la croix ou *consignatio* proprement dite, enfin l'imposition des mains. Mais il est à remarquer que de ces trois cérémonies distinctes la plus ancienne était l'imposition des mains, et que les deux autres ne paraissent guère qu'à la fin du second siècle et au commencement du troisième. Soit que leurs rites remontassent à cette antiquité si reculée qu'elle se confond avec l'âge apostolique, soit que là encore ils aient obéi à la répulsion qu'ils avaient pour la matière et le signe de la croix, les Cathares n'ont pas admis dans le *Consolamentum* les onctions et la *consignatio* proprement dite et ils l'ont réduit à la simple imposition des mains.

L'ALLOCUTION PRÉLIMINAIRE. — Ils la faisaient précéder d'une longue exhortation par laquelle l'ancien racontait d'abord au néophyte l'institution du baptême spirituel par Jésus-Christ et sa transmission d'âge en âge par les bons hommes, puis lui en démontrait la supériorité sur le baptême de l'eau [1].

« Pierre, lui disait-il, vous voulez recevoir le baptême spirituel par lequel est donné le Saint-Esprit dans l'église de Dieu avec la sainte oraison, par l'imposition des mains des « bons hommes. » De ce baptême Notre-Seigneur Jésus-Christ dit, dans l'Évangile de saint Matthieu, à ses disciples : « *Allez et instruisez toutes les nations et baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Et enseignez-leur à garder toutes les choses que je vous ai commandées. Et voici que je suis avec vous pour toujours jusqu'à la consommation du siècle.* » Et dans l'Évangile de saint Marc il dit : « *Allez par tout le monde, prêchez l'Évangile à toute créature. Et qui croira et sera baptisé sera sauvé, mais qui ne croira pas sera condamné.* » Et dans l'Évangile de saint Jean il dit à Nicodème : « *En vérité, en vérité, je te dis qu'aucun homme n'entrera dans le royaume de Dieu s'il n'a été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit.* » Et Jean-Baptiste [2] a parlé de ce baptême quand il a dit : « *Il est vrai que je baptise dans l'eau. Mais celui qui doit venir après moi est plus fort que moi ; je ne suis pas digne de lier la courroie de ses souliers. Il vous bap-*

[1] Rituel cathare, p. XVI et suiv.

[2] Il est curieux de voir les Cathares invoquer ici le témoignage de saint Jean-Baptiste, qu'ils considéraient comme le plus grand des démons.

tisera dans le Saint-Esprit et le feu. » Et Jésus-Christ dit dans les Actes des Apôtres : « *Car Jean a baptisé dans l'eau, mais vous serez baptisés du Saint-Esprit.* » Ce baptême du Saint-Esprit par l'imposition des mains a été institué par Jésus-Christ, selon ce que rapporte saint Luc, et il dit que ses amis le feraient, comme le rapporte saint Marc. « *Ils imposeront les mains sur les malades et les malades seront guéris.* » Et Ananias fit ce baptême à saint Paul quand il fut converti. Et ensuite Paul et Barnabé le firent en beaucoup de lieux. Et saint Pierre et saint Jean le firent sur les Samaritains. Car saint Luc le dit ainsi, dans les Actes des Apôtres : « *Les apôtres qui étaient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, envoyèrent à eux Pierre et Jean, lesquels, y étant venus, prièrent pour eux pour qu'ils reçussent le Saint-Esprit ; car il n'était encore descendu en aucun d'eux.* » Alors ils posaient les mains sur eux et ils recevaient le Saint-Esprit. Ce saint baptême par lequel le Saint-Esprit est donné, l'Église de Dieu l'a gardé depuis les apôtres jusqu'à maintenant et il est venu de bons hommes en bons hommes jusqu'ici et elle le fera jusqu'à la fin du monde. »

L'ancien démontrait ensuite au néophyte que le *Consolamentum* effaçait tous les péchés et que c'était à lui (et non au sacrement catholique de pénitence) que Jésus-Christ avait pensé, quand il avait donné à son Église le pouvoir de lier et de délier.

« Et vous devez entendre que le pouvoir est donné à l'Église de Dieu de lier et de délier et de pardonner les péchés et de les retenir, comme le Christ le dit dans l'Évangile de saint Jean : « *Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie aussi. Lorsqu'il eut dit ces choses, il souffla et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit ; ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés; à ceux à qui vous les retiendrez, ils leur sont retenus.* » Et dans l'Évangile de saint Matthieu il dit à Simon Pierre : « *Je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer n'auront point de force contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Et quelque chose que tu lies sur terre, elle sera liée dans les cieux ; et quelque chose que tu délies sur la terre, elle sera déliée dans les cieux.* Et dans un autre endroit il dit à ses disciples : « *En vérité, je vous dis*

que quelque chose que vous liiez sur la terre, elle sera liée dans les cieux, et quelque chose que vous déliiez sur terre, elle sera déliée dans les cieux. Et derechef, en vérité, je vous dis : Si deux de vous se réunissent sur terre, toute chose, quoi qu'ils demandent, leur sera accordée par mon Père qui est dans le ciel. Car où sont deux ou trois personnes réunies en mon nom, j'y suis au milieu d'elles. »

Avec la rémission de tous ses péchés, le néophyte va recevoir, par le *Consolamentum*, le pouvoir de renouveler toutes les merveilles accomplies par Jésus-Christ et sur son ordre par ses disciples. C'est ce que, continuant son exhortation, l'ancien annonçait en ces termes :

« Et dans un autre endroit il dit : « *Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons.* » Et en l'Évangile de saint Jean il dit : « *Qui croit en moi fera les œuvres que je fais.* » Et en l'Évangile de saint Marc il dit : « *Mais ceux qui croiront, ces signes les suivront : en mon nom ils chasseront les démons et ils parleront de nouvelles langues, et ils enlèveront des serpents, et s'ils boivent quelque chose de mortel, cela ne leur fera pas de mal. Ils poseront les mains sur les malades et ils seront guéris.* » Et en l'Évangile de saint Luc il dit : « *Voici que je vous ai donné le pouvoir de marcher sur les serpents et les scorpions et sur toutes les forces de l'ennemi, et rien ne vous nuira.* »

Mais pour parvenir à une si grande pureté, à une si haute puissance, il faut imiter aussi les vertus sublimes du Christ, renoncer à jamais à toute souillure de l'âme et du corps, aimer ses ennemis et surtout haïr ce monde dont Satan est le prince. Aussi l'ancien termine-t-il son allocution en exhortant vivement le néophyte à rester à jamais fidèle aux commandements de Jésus et aux engagements qu'il a pris pendant le noviciat cathare, l'*abstinentia*.

« Et si vous voulez recevoir ce pouvoir et cette puissance, il vous faut tenir tous les commandements du Christ et du Nouveau Testament, selon votre pouvoir. Et sachez qu'il a commandé que l'homme ne commette ni adultère, ni homicide, ni mensonge, qu'il ne prête aucun serment, qu'il ne prenne ni ne dérobe, ni ne fasse aux autres ce qu'il ne veut pas qu'on lui fasse à lui-même, et que l'homme pardonne à qui lui fait du mal, et

qu'il aime ses ennemis, et qu'il prie pour ses calomniateurs et pour ses accusateurs et les bénisse, et si on le frappe sur une joue, qu'il tende l'autre, et si on lui enlève la « gonelle, » qu'il laisse le manteau et qu'il ne juge ni ne condamne, et beaucoup d'autres commandements qui sont faits par le Seigneur à son Église. Et il faut également que vous haïssiez ce monde et ses œuvres et les choses qui sont de lui. Car saint Jean dit dans l'Épître : « *O mes très chers, ne veuillez pas aimer le monde ni ces choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui. Car tout ce qui est dans le monde est convoitise de la chair et convoitise des yeux et orgueil de la vie, laquelle n'est pas du Père, mais est du monde ; et le monde passera, ainsi que sa convoitise, mais qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.* » Et le Christ dit aux nations : « *Le monde ne peut vous haïr, mais il me hait parce que je porte témoignage de lui que ses œuvres sont mauvaises.* » Et dans le livre de Salomon [1] il est écrit : « *J'ai vu toutes les choses qui se font sous le soleil, et voilà que toutes sont vanités et tourments d'esprit.* » Et Jude, frère de Jacques, dit pour notre enseignement dans l'Épître : « *Haïssez ce vêtement souillé qui est charnel.* » Et par ces témoignages et par beaucoup d'autres, il vous faut tenir les commandements de Dieu et haïr le monde. Et si vous le faites bien, jusqu'à la fin, nous avons l'espérance que votre âme aura la vie éternelle. »

Cette allocution suggère deux remarques. Tout d'abord, comme la précédente, elle procède d'une inspiration si nettement chrétienne qu'elle aurait pu être prononcée par un inquisiteur aussi bien que par un hérétique. Le pouvoir des clefs y est affirmé avec une rigueur que les canonistes catholiques n'ont jamais dépassée. Le monde et ses frivolités y sont flétris avec la même force que chez les grands sermonnaires. Enfin elle réunit, comme un vrai traité de théologie orthodoxe, tous les textes évangéliques qui prouvent la divinité de l'Église et de

[1] Cette citation de Salomon est aussi étrange que celle qui a été faite, quelques lignes plus haut, de saint Jean-Baptiste. Les Cathares rejetaient en effet tout l'Ancien Testament ; l'Ancien dans cette même allocution recommande au néophyte de n'observer que les commandements du Christ et *du Nouveau Testament ;* les saints et les patriarches de l'ancienne loi étaient considérés par la secte comme des suppôts de Satan et de Jéhovah, son ministre.

sa mission et la nécessité du baptême. Bien plus, sur un point elle est tellement catholique qu'elle semble réprouver l'une des doctrines les plus chères aux Cathares sur le *Consolamentum* lui-même. Ils proscrivaient comme une pratique diabolique le baptême de l'eau, et, d'autre part, ils citaient le texte de saint Jean où Jésus proclame devant Nicodème la nécessité pour tout homme d'être régénéré par *l'eau* et le Saint-Esprit. Aussi, serions-nous tentés, une fois de plus, de voir dans ces allocutions des vestiges des instructions prononcées jadis devant les catéchumènes, plutôt que des textes d'origine et d'inspiration hérétique. En second lieu, ce texte nous prouve que pour les Cathares le *Consolamentum* répondait au sacrement de pénitence autant qu'à celui du baptême.

LE « CONSOLAMENTUM » ET LE SACREMENT DE PÉNITENCE. — C'est d'ailleurs ce que déclare de son côté Bernard Gui lorsque, dans sa *Practica*, il affirme que les hérétiques prétendaient substituer le *Consolamentum* à la Pénitence [1]. « Ils déclarent que la vraie pénitence consiste à entrer dans leur secte et leur ordre ; à ceux qui le font dans la maladie ou en pleine santé, ils prétendent remettre tous les péchés, et ils affirment que sur ce point ils ont le même pouvoir que saint Pierre et saint Paul et les autres disciples de Jésus-Christ. » Il est donc tout naturel que les rites d'initiation qui faisaient ressembler le *Consolamentum* au baptême aient été accompagnés de rites pénitentiels lui donnant une certaine analogie avec la cérémonie de la réconciliation des pécheurs. Or, sur ce point encore, nous trouvons une parenté évidente entre les rites cathares et ceux de l'Église catholique.

C'était le jeudi saint dans certaines églises, le vendredi saint dans d'autres, que les pénitents étaient absous. Nous allons suivre point par point les diverses phases de cette cérémonie pour les reconnaître dans le *Consolamentum* cathare.

« Nous sommes au jeudi saint [2]. La messe commence sans psalmodie, c'est-à-dire sans que l'on exécute le chant de l'*Introït* et sans que le pape salue l'assistance par le *Dominus vobiscum*. Il récite une prière d'ouverture, puis un diacre lui amène les pénitents qui se prosternent tout du long au milieu de l'église. Le

[1] *Practica*, p. 238.
[2] Duchesne, *op. cit.*, p. 424.

diacre prend alors la parole, » et, par un discours que nous a conservé le sacramentaire gélasien, il raconte les expiations qu'ont accomplies les pénitents, leur repentir et leur désir d'obtenir la rémission de leurs péchés.

L'un des Cathares jouait exactement le même rôle dans l'assemblée où allait se donner le *Consolamentum :* « Que l'un des bons hommes, dit le rituel, fasse son *melioramentum* — c'est-à-dire l'amende honorable — avec le croyant à l'ancien et qu'il dise : *Parcite nobis*. Bons chrétiens, par l'amour de Dieu, nous vous prions d'accorder à notre ami ici présent de ce bien que Dieu vous a donné [1]. »

Lorsque, à la cérémonie du jeudi saint, le diacre avait présenté les pénitents et intercédé pour eux, ceux-ci, à leur tour, confessaient leurs fautes et suppliaient l'Église de les leur pardonner. « Tu introduis dans l'église l'adultère pénitent, dit Tertullien au pape Calliste, pour qu'il vienne supplier l'assemblée des fidèles ; le voilà vêtu d'un cilice, couvert de cendre, dans un appareil lugubre et propre à exciter l'épouvante. Il se prosterne au milieu de l'assemblée, devant les veuves, devant les prêtres ; il saisit la frange de leurs habits, il baise la trace de leurs pas, il les prend par les genoux [2]. » Et pourquoi toutes ces démonstrations d'un repentir exubérant? C'est qu'il fallait attendrir le cœur des fidèles, les incliner à la miséricorde ; car, dans la primitive Église, c'était l'assemblée tout entière, et non pas seulement son chef, qui recevait en grâce le coupable, en faisant cesser sa pénitence. C'est pour cela que, dans le même passage, Tertullien nous montre le pape Calliste aidant les pénitents à fléchir la rigueur des fidèles : « Tu harangues le peuple, tu excites la pitié publique sur le triste sort du suppliant. Bon pasteur, benoit pape, tu racontes la parabole de la brebis perdue pour qu'on te ramène ta bique égarée ; tu promets qu'elle ne s'échappera pas de la bergerie ! »

Si maintenant nous nous transportons chez des Cathares célébrant le *Consolamentum* dans un village du Languedoc, au cours du XIIIe siècle, nous retrouvons exactement les mêmes rites, malgré les distances si considérables de temps, de lieu et de

[1] Rituel cathare, p. XX.
[2] *De pudicitia*, ch. 13.

doctrines qui les séparaient des Romains, contemporains du pape Calliste. Lorsque l'un des bons hommes a intercédé pour lui, le croyant fait, devant toute l'assemblée, l'amende honorable de ses fautes, le *melioramentum;* il s'accuse lui-même et prie l'assistance de lui pardonner en lui criant : « *Parcite nobis!* Pour tous les péchés que j'ai pu faire, ou dire, ou penser, ou opérer, je demande pardon à Dieu, à l'Église et à vous tous. » Et comme les premiers chrétiens, l'ensemble des Cathares pardonnait au pécheur en lui disant : « Par Dieu et par nous et par l'Église, que vos péchés vous soient pardonnés et nous prions Dieu qu'il vous les pardonne [1]. » Les parfaits s'approchaient alors du croyant, et, tenant leurs mains étendues au-dessus de sa tête, prononçaient sur lui la formule de l'absolution : « *Benedicite, parcite nobis, amen; fiat nobis secundum verbum tuum,* » leur disait le pénitent, et ils répondaient : « *Pater et Filius et Spiritus sanctus parcat vobis omnia peccata vestra* [2] *!* »

La formule du *Confiteor*, telle qu'elle est en usage, encore de nos jours, dans l'Église catholique, s'applique à merveille à cette cérémonie cathare du *melioramentum*. Sa première partie, où le pénitent s'accuse devant Dieu, les anges, les saints et l'Église tout entière des fautes qu'il a commises, et les supplie tous de se joindre à lui pour solliciter de Dieu son pardon, correspond exactement à la confession générale que le croyant faisait de ses péchés devant l'assemblée des Parfaits, qu'il suppliait, lui aussi, d'intercéder en sa faveur. Dans la deuxième partie, l'assemblée des fidèles répond au pénitent, en lui souhaitant le pardon et le salut : « *Misereatur tui omnipotens Deus, et, dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam aeternam!* » C'est apparemment un vestige de la formule que prononçaient les chrétiens de l'Église primitive lorsque, attendris par la pénitence du coupable, ils déclaraient que la pénitence était suffisante et qu'il méritait de rentrer dans la communion. Elle correspond exactement et presque mot pour mot à la formule par laquelle la réunion des Cathares souhaitait au pénitent son pardon : « *Par Dieu et par nous et par l'Église, que vos péchés vous soient pardonnés et nous prions Dieu qu'il vous les pardonne* [3]. »

[1] Rituel cathare, p. xx.
[2] *Ibid.*, p. xxv.
[3] *Practica*, p. 241,

Enfin la dernière phrase du *Confiteor* est la formule d'absolution que, sur les instances de l'assemblée, le prêtre qui la préside prononce sur le coupable repentant : « *Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus* [1] ! » Elle équivaut à celle que, de l'avis de ses acolytes, l'ancien des Parfaits adressait aux croyants : « *Pater et Filius et Spiritus sanctus parcat vobis omnia peccata vestra* [2] ! » Cette ressemblance si frappante de ces formules et de ces rites n'est-elle pas une preuve en quelque sorte palpable de l'étroite parenté qui existait, du moins pour la forme, entre le *melioramentum* cathare et l'absolution catholique?

C'était donc purs de toutes leurs fautes passées que les croyants allaient recevoir l'Esprit-Saint par le *Consolamentum*. Les chrétiens ont fait de même dans tous les temps, lorsqu'ils ont été sur le point de paraître devant Dieu, non seulement pour le recevoir dans la communion, mais même pour l'adorer. Avant de célébrer les saints mystères, le prêtre s'accuse de ses péchés et il ne monte à l'autel que lorsque l'assemblée des fidèles a prié Dieu de les lui pardonner. Les fidèles eux-mêmes font, après le prêtre, la confession de leurs propres fautes, et c'est lorsque le prêtre à son tour a prononcé sur eux la formule de l'absolution, qu'ils assistent à l'office divin. Le rite de *Confiteor* sert de préface à la messe, comme le *melioramentum* au *Consolamentum*. Certaines liturgies locales ont étendu à d'autres cérémonies cette coutume d'un sens si religieux. Encore aujourd'hui, dans le diocèse de Bayeux, le saint Sacrement n'est exposé qu'après la récitation par le prêtre et la foule de la formule du *Confiteor*. C'est enfin la même idée qui a fait naître l'usage de la redire, même au cours de la messe, lorsque la communion va être distribuée. Sans doute, une même pensée a pu inspirer ces usages aux cathares et aux chrétiens, sans qu'ils se les soient empruntés les uns aux autres. Il n'en est pas moins intéressant de relever cette nouvelle ressemblance entre leurs liturgies respectives.

L'IMPOSITION DES MAINS ET DU LIVRE. — Après l'absolution des péchés, « les anciens doivent consoler le néophyte, » c'est-à-dire

[1] Duchesne, *op. cit.*, p. 349 et 364.
[2] Rituel, p. XX.

procéder aux cérémonies essentielles du *Consolamentum*, dont les précédentes n'étaient que la préparation. On commençait par glorifier les trois personnes célestes du grand événement qui s'accomplissait, et à trois reprises on disait : « *Adoremus Patrem, et Filium, et Spiritum sanctum.* » On rappelait une dernière fois au postulant quelles obligations graves il contractait en devenant Parfait, comment il devait se donner tout entier à la secte et abandonner par conséquent sa famille, même ses parents et ses enfants. Le mariage étant un état de péché, il devait y renoncer à jamais, et s'il y était engagé, en rompre à jamais les liens. Pour plus de sécurité, on faisait prendre à celui des deux conjoints qui restait dans le monde l'engagement de ne jamais plus revoir l'autre. La femme déliait de tout serment le mari qui devenait Parfait, afin de « le rendre à Dieu et à l'Évangile ; » et si c'était une femme qui allait être consolée, on en demandait autant à son mari [1]. Alors avait lieu le rite de la *parcia :* « le récipiendaire s'agenouillait, et mettant les mains contre terre, il disait : « Bénissez-moi. » L'ancien répondait : « Dieu te bénisse ; » et cela se répétait trois fois, et à chacune, le croyant s'avançait, tout en restant prosterné à terre. La troisième, il ajoutait en s'adressant à l'ancien : « Seigneur, demande à Dieu pour moi, pécheur, qu'il me conduise à la bonne fin. » Par bonne fin, dit Bernard Gui, il désignait l'état de perfection, condition nécessaire du salut. Et l'ancien répondait : « Dieu te bénisse, qu'il fasse de toi un bon chrétien et te conduise à la bonne fin [2] ! » Enfin le néophyte s'engageait solennellement à tenir toute sa vie les observances qui lui avaient été déjà imposées pendant son *abstinentia;* le régime végétarien absolu, tempéré seulement par l'usage du poisson, la vie en commun, la fidélité à toute épreuve à la secte. La formule qu'il prononçait alors nous a été à peu près conservée par Raynier Sacchoni [3]. « Je promets, disait-il, de me rendre à Dieu et à l'Évangile, de ne jamais mentir ni jurer, de ne plus toucher à

[1] Dans Doat 23, p. 79, et en beaucoup d'autres passages, se trouvent des récits *Consolamenta.*

[2] *Ibid.*, 22, p. 110 et en beaucoup d'autres passages de Doat 23, 24, *pass.* : « Senhor, prega Deu per aquest pecaire que Deus m'aport a bona fi. — Deus vos benedicat, eus fassa bon chrestia, eus port a bona fi. »

[3] *Thes. novus anecdotor.*, V, 1776.

une femme, de ne tuer aucun animal et de ne manger ni viande, ni œuf, ni laitage; de ne prendre qu'une nourriture végétale et du poisson, de ne rien faire sans dire l'Oraison dominicale, de ne voyager ni passer la nuit en un lieu quelconque ni même de manger sans compagnon, et si je tombe entre les mains de mes ennemis et suis séparé de mon frère, de m'abstenir, au moins pendant trois jours, de toute nourriture, de ne jamais dormir que vêtu, enfin de ne jamais trahir ma foi devant n'importe quelle menace de mort. » Il terminait par une nouvelle *parcia*.

Alors, dit le rituel, « que l'ancien prenne le livre — c'est-à-dire le Nouveau Testament — et le lui mette sur la tête tandis que les autres « bons hommes » lui imposent les mains et qu'ils disent : « *Pater sancte, suscipe servum tuum in tua justitia et mitte gratiam tuam et spiritum tuum super eum....* » Et si c'est une femme, ils doivent dire : « *Pater sancte, suscipe ancillam tuam....* [1] *super eam.* » On sait l'importance toute particulière qu'avait l'oraison dominicale dans le culte cathare : en la « livrant » aux néophytes, les Parfaits leur recommandaient de la dire en toute occasion, même avant les actes les plus vulgaires. Aussi n'est-il pas étonnant que la prière par excellence ait été récitée au cours de l'acte le plus important de la vie cathare, l'imposition des mains du *Consolamentum*. « Que les Parfaits, dit le rituel, prient Dieu avec l'oraison. Et quand elle sera dite, ils doivent répéter trois fois *Adoremus* et l'oraison encore une fois, à haute voix [2]. »

Les nombreux documents qui nous décrivent les cérémonies du *Consolamentum* marquent ici une lecture dite *super caput haereticandi*, dans le livre que les Parfaits y avaient placé. Comme ce livre était le Nouveau Testament, c'était un texte sacré qui était lu. Le rituel nous apprend qu'il était choisi dans l'Évangile et, précisant encore à leur tour, de nombreux récits nous disent que c'était dans l'Évangile de saint Jean, celui pour lequel les Cathares avaient la plus grande vénération. D'après Raynier Sacchoni, qui avait été lui-même « consolé, » avant de faire profession dans l'ordre des Prêcheurs, on lisait les dix-sept premiers versets de cet Évangile [3]. La lecture finie, on

[1] Rituel cathare, p. xx et xxv.
[2] *Ibidem*, p. xxv.
[3] *Thes. nov. anecd.*, *loco citato*. Ce sont précisément ceux qui, dans la liturgie catholique, se lisent à la fin de la messe.

répétait de nouveau, trois fois de suite, *Adoremus* et une fois le *Pater*, à haute voix. Et à chacune de ces prières, comme à celles qui avaient été dites au cours de la cérémonie, le néophyte se prosternait devant les Parfaits et, avec lui, l'assemblée tout entière.

LE « CONSOLAMENTUM » ET LE SACREMENT DE L'ORDRE. — Pour trouver dans la liturgie catholique des rites analogues à ceux que l'on vient de décrire, il faut laisser le sacrement du baptême pour recourir à celui de l'Ordre. Et cela ne doit pas nous étonner. Il ne faut pas oublier en effet que la dignité de Parfait était comme un sacerdoce et que, par le *Consolamentum*, le croyant était en quelque sorte ordonné en même temps qu'initié. C'est ce qu'avait bien compris Bernard Gui lorsqu'il écrivait dans sa *Practica* que par le *Consolamentum*, « on entrait dans la secte et dans l'ordre des Cathares, *recipiuntur ad sectam et ordinem ipsorum.* » Or de tous les rites de l'ordination sacerdotale le plus ancien et le plus vénérable est l'imposition des mains par l'évêque consécrateur et les prêtres qui l'assistent ; et de tous ceux qui composent la consécration épiscopale, celui qui remonte à l'Église primitive, c'est celui de l'Évangile ouvert sur la tête de l'ordinand, l'imposition du livre. Les autres cérémonies de l'une et l'autre ordination ou bien sont de dates postérieures ou bien n'étaient en usage que dans des églises particulières. L'onction des mains du futur prêtre, celle de la tête du futur évêque n'ont été pratiquées pendant longtemps que par la liturgie gallicane; la tradition des vêtements sacerdotaux et des insignes de l'épiscopat n'a été en usage qu'après le VIe siècle. N'est-il pas curieux de constater que la cérémonie essentielle du *Consolamentum* n'était en somme que la forme la plus ancienne de l'ordination chrétienne? D'ailleurs, chez les Cathares comme chez les catholiques, l'imposition des mains et celle du livre se faisaient de la même manière. L'évêque consécrateur est assisté d'autres évêques quand il pose sur la tête de son futur collègue le livre des Évangiles; et dans l'ordination sacerdotale, ce sont tous les prêtres qui, en même temps que l'évêque, imposent les mains aux ordinands. Et ainsi, c'est de la collectivité de l'épiscopat que l'évêque tient ses pouvoirs, comme le prêtre les reçoit de la collectivité des prêtres en union avec leur évêque. De même, chez les Cathares, ce n'était pas seulement l'ancien qui agissait dans ces deux cas, mais avec lui tous les « bons hommes »

qui étaient dans l'assistance : « Que l'ancien prenne le livre, dit le rituel, et le mette sur la tête du croyant, et que les autres bons hommes lui imposent leur main droite. »

La vêture et le baiser de paix. — La cérémonie du *Consolamentum* était terminée, et le Croyant était devenu Parfait : son âme avait retrouvé son esprit et, redevenue ange céleste, elle n'attendait que la mort pour laisser sur terre sa dépouille matérielle et reprendre auprès de Dieu le corps immatériel et glorieux qu'au jour de la chute elle y avait laissé. Toutefois, avant de se séparer, les Parfaits procédaient à deux derniers rites : et d'abord à la vêture du « consolé. » Lorsque leur culte était libre, ils donnaient à leur nouveau confrère un vêtement noir ; mais quand, au temps de la persécution, il fallut dissimuler tout signe extérieur pouvant donner l'éveil aux rigueurs de l'Inquisition, on réduisit au strict nécessaire cet uniforme de l'hérésie. Au XIIIe siècle, dans les pays du midi de la France, il n'était plus qu'un cordon de lin ou de laine que les hommes portaient sur leur chemise et les femmes sur le corps même, au-dessous des seins, *cordulam cinctam ad carnem nudam subtus mamillas* [1]. C'était comme ce scapulaire ou ce cordon qui représente pour le tertiaire catholique le vêtement de l'ordre monastique auquel il s'est fait agréger. Ils étaient dès lors *haeretici vestiti*, et cette expression était synonyme de Parfaits et de Purs.

La réunion se terminait par le baiser de paix que les Parfaits donnaient à leur nouveau confrère en l'embrassant deux fois sur la bouche, *bis in ore ex transverso* [2]. Le consolé « rendait ce baiser à celui qui se tenait le plus près de lui et tous les assistants le recevaient ainsi à la ronde. Si le nouveau membre était une femme, le ministre lui donnait la paix en lui touchant l'épaule avec le livre des Évangiles et le coude avec son coude [3]. Elle transmettait ce baiser symbolique de la même manière à son voisin s'il était homme. Tous les hommes finalement se donnaient l'accolade fraternelle entre eux, les femmes entre elles, et l'assemblée se séparait après avoir félicité le frère nouvellement reçu [4]. »

[1] Doat 25, f° 60.
[2] Doat 22, f° 112.
[3] *Ibidem*, 23, p. 58 et 128.
[4] Schmidt, *op. cit.*, II, p. 128. *Rituel cathare*, p. XXI. « Et puis ils doivent

Le « Consolamentum » et les sacrements des mourants. — Il nous reste à examiner une forme spéciale de *Consolamentum*, celui qui était conféré aux mourants et remplaçait pour les hérétiques les derniers sacrements catholiques, l'extrême-onction et le viatique. C'était d'ailleurs ainsi qu'il était le plus fréquemment donné puisque, à plusieurs reprises, nous avons constaté qu'une toute petite élite, animée d'un zèle particulier, demandait le *Consolamentum* « in sanitate, » la plupart des croyants aimant mieux en retarder la réception jusqu'à leurs derniers moments, « in infirmitate [1]. » Cet usage même était si général que Bernard Gui, voulant décrire dans sa *Practica* les rites du *Consolamentum*, ne parle que de celui qui était conféré aux malades et il intitule son chapitre : « *De modo hereticandi seu recipiendi infirmos ad sectam et ordinem ipsorum* [2]. » On comprend fort bien que dans ces cas, souvent urgents, les rites de l'initiation aient été abrégés et simplifiés. Quand un croyant était malade, on envoyait chercher les « chrétiens, » c'est-à-dire les Parfaits, qui devaient le consoler : mais pour cela on attendait presque toujours le dernier moment. Devant les inquisiteurs, plusieurs personnes répondirent que, quoique malades, elles n'avaient pas sollicité le *Consolamentum*, « parce qu'elles ne croyaient pas mourir. » Et la raison de ce retard était bien simple : recevoir l'initiation complète, c'était s'engager dans une vie fort austère, et on ne le faisait que lorsque, tout espoir de guérison étant perdu, le *Consolamentum* ne devait imposer aucune charge, tout en garantissant la béatitude éternelle. Triste était le sort de ces malades qui, une fois guéris, devaient, à cause des promesses du *Consolamentum*, abandonner leur famille et mener une vie de moines.

Les Parfaits entraient si bien dans ces raisons que souvent ils s'assuraient eux-mêmes de l'état désespéré du malade, avant de le « consoler. » En 1230, l'un des principaux protecteurs de la secte du Haut-Languedoc, B. Otho de Niort, fut grièvement blessé à la tête, « *vulneratus in capite graviter*. » Il manda aus-

faire la paix entre eux et avec le livre. Et s'il y a des croyants, qu'ils fassent la paix aussi et que les croyantes, s'il y en a, fassent la paix avec le livre et entre elles. » P. xxv : « Et puis les chrétiens doivent demander le salut et le rendre. »

[1] *Practica*, p. 238.

[2] *Ibid.*, p. 241.

sitôt chez lui, à Laurac, l'évêque hérétique Guilabert de Castres, qui accourut avec ses compagnons. Mais le cas ne lui paraissant pas assez grave, Guilabert différa la cérémonie et tint le malade en observation. Il resta huit jours à son chevet, puis le voyant en voie de guérison, il se retira avec les autres hérétiques sans le consoler [1].

Sachant combien devait se trouver près de la mort celui qui l'appelait, le Parfait, comme le prêtre catholique mandé au chevet des mourants, accourait à la hâte auprès de lui, par tous les temps, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit; il emmenait avec lui le compagnon qui ne le quittait jamais et allait lui servir d'acolyte, et les autres Parfaits qui devaient imposer les mains avec lui. Quelquefois aussi, il était escorté des croyants qui étaient venus le chercher pour le défendre contre toute attaque. A son arrivée, la chambre où reposait le malade se remplissait d'une foule souvent nombreuse de croyants qui venaient assister à cette grande cérémonie. En 1200, Raymond du Val, chevalier de Puylaurens, ayant été blessé, reçut le *Consolamentum* en présence de six chevaliers, de deux femmes et d'un médecin, celui peut-être qui le soignait. En 1232, à Limoux, Isarn de Fanjeaux fit consoler par Raymond Agulher, évêque des hérétiques, sa belle-mère Braida. Il assista à la cérémonie avec son beau-frère, Isarn de Montserver, quatre autres chevaliers, et de nombreuses femmes [2]. Roger de la Tour, oncle du puissant seigneur hérétique Pierre de Saint-Michel, reçut l'initiation cathare, à Laurac, en 1238; les Parfaits qui devaient présider la cérémonie lui avaient été amenés par un certain Arnaud Faure. Tout se passa en présence de quatre chevaliers, de deux autres hommes, du fils, de la femme et de deux nièces du malade [3]. En 1282, eut lieu à Conques l'hérétication de Pierre Pascal de Villemoustaussou par le cathare Guillaume Pagès, en présence de six hommes et d'un certain nombre de femmes [4].

Dès qu'ils étaient devant le malade, le Parfait et son acolyte

[1] Doat 24, p. 86.
[2] Doat 23, p. 109.
[3] Doat 22, p. 112.
[4] Doat 23, p. 19. Laurac, village du sud-est de Castelnaudary. Conques, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne. Villemoustaussou, village situé entre Conques et Carcassonne.

s'empressaient de lui révéler la gravité de son état pour le disposer à recevoir le *Consolamentum.* « Arrivés au chevet du lit où était couché Raymond Matha de Carcassonne, les hérétiques adressèrent la parole au malade. L'ancien lui dit : « Je crois que vous êtes près de la fin, » et le moribond répondit : « Que Dieu ait pitié de moi ! » Et alors, le jeune hérétique (*junior*) lui dit en langue vulgaire, en montrant l'ancien, son compagnon : « Priez cet homme qu'il intercède pour vous auprès de Dieu ! » Alors le malade s'adressa à l'ancien et lui dit : « Seigneur, priez Dieu ! » et l'ancien répondit : « Que Dieu soit prié [1] ! » Après cela, on demandait au malade, comme à tout croyant allant être initié, s'il voulait recevoir le *Consolamentum.* « L'hérétique, dit Bernard Gui, demande à la personne qui doit être reçue si elle peut parler et si elle veut devenir un bon chrétien, une bonne chrétienne, et recevoir le saint baptême [2]. » C'est ce que fit l'hérétique ancien lorsque, après avoir révélé son triste état à Guillaume Matha, il ajouta : « Voulez-vous recevoir le don de Dieu et l'ordination sacrée que le Seigneur a apportée de la cour céleste pour la confier aux apôtres et que ceux-ci ont transmise aux bons hommes et les bons hommes aux bons hommes et ainsi de suite jusqu'à maintenant [3] ? » Les Cathares en effet n'admettaient pas que l'on pût conférer d'office le baptême de l'Esprit, comme le fait l'Église catholique lorsqu'elle baptise des nouveau-nés. Chez eux, il fallait demander formellement et de vive voix le *Consolamentum.* S'il ne s'était pas engagé d'avance à le recevoir, par le pacte de la *convenientia,* le malade qui, ayant perdu l'usage de la raison ou simplement de la parole, ne répondait pas à la question de l'ancien, ne pouvait pas être consolé. Brunissende, mère d'Arnaud de Villeneuve, chevalier de

[1] Doat 26, p. 104.

[2] Doat 26, p. 248 : « Coram lecto constituti ubi infirmus jacebat dictus Raimondus Guillelmi, attendentes dicti heretici ad dictum infirmum, senior dixit ei : « Credo quod vos estis prope finem vestrum. » Qui scilicet infirmus respondit : « Dominus misereatur mei ! » Et tunc junior hereticorum dixit dicto infirmo : « Pregatz ne aquetz pro home qu'en pregne Dieu intelligens ! » demonstrans socium suum hereticum seniorem. Et tunc dictus infirmus dixit dicto heretico seniori : « Senhor pregatz en Dieu ! » Qui senior hereticus tunc respondit : Diaus ne sia pregatz ! »

[3] *Practica,* p. 241 : « Hereticus petit a persona que debet recipi si potest loqui, si vult fieri bonus christianus vel bona christiana, vel recipere sanctum baptismum. »

Lasbordes [1], étant tombée gravement malade, son fils vint la voir à Beauteville. Il trouva chez elle deux hérétiques accourus pour la consoler; mais, malgré toutes les supplications dont ils furent l'objet, ils ne voulurent pas procéder à cette cérémonie, parce que la malade ne parlant plus, ils n'avaient pas le droit de la recevoir, « *dixerunt quod non poterant eam recipere* (1233) [2]. » Ce ne fut que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'on dérogea à cette règle. Quelque temps à peine avant la prise de Montségur, l'évêque Bertrand Marty donna à certaines femmes le privilège de pouvoir être consolées, même dans le cas où elles auraient perdu l'usage de la parole [3].

Lorsque le malade avait exprimé lui-même le désir d'être « hérétiqué, » il rendait compte tout d'abord de la vie qu'il avait menée dans l'état de croyant. Les aveux qu'on lui demandait n'étaient pas, à vrai dire, une confession, telle que l'entendaient les catholiques; c'était plutôt quelque chose comme la coulpe monastique, c'est-à-dire l'aveu que font les religieux au chapitre de leurs manquements à la règle. Les croyants ne devaient en effet s'accuser que des torts dont ils avaient pu se rendre coupables à l'égard des bons hommes et de la secte. « Les Parfaits doivent en confidence demander au malade comment il s'est conduit vis-à-vis de l'Église, depuis qu'il a reçu la foi, et s'il est en quoi que ce soit endetté vis-à-vis de l'Église ou s'il lui a causé du dommage. Et s'il doit quelque chose et qu'il puisse le payer, qu'il le fasse; et s'il ne veut pas le faire, il ne doit pas être reçu. Car si l'on prie Dieu pour un homme coupable ou déloyal, cette prière ne peut profiter [4]. » Si le croyant n'avait pas été fidèle, en désobéissant aux Parfaits ou en pactisant avec l'Église romaine, s'il avait mal géré les affaires qui lui avaient été confiées, il devait payer des compensations pécuniaires avant d'être admis au *Consolamentum*. Les Parfaits profitaient de cet acte suprême pour donner une sanction redoutable à leur action sur les

[1] Lasbordes, village des environs de Castelnaudary.
[2] Doat 26, p. 248 : « Dixitque eidem infirmo senior hereticus : « Dicatis vultis recipere donum Dei et illam sanctam ordinationem quam portavit Dominus de curia celesti et posuit super apostolos et apostoli dimiserunt bonis hominibus et boni homines bonis hominibus successive usque tunc? » intelligens de illis de secta sua scilicet hereticorum. »
[3] Doat 24, p. 207.
[4] Rituel, p. XXII.

croyants. Le refus du *Consolamentum* était en leurs mains une arme spirituelle aussi terrible que l'excommunication aux mains du clergé catholique. L'interrogatoire de Bernard Otho de Niort nous fournit à ce sujet une anecdote tout à fait curieuse. Lorsque, blessé à la tête, ce chevalier croyant voulut recevoir ce *Consolamentum*, qui d'ailleurs ne lui fut pas conféré (car il guérit), les hérétiques exigèrent de lui une « *emenda* » de 1,200 sous melgoriens [1]. « Étant blessé, le sire de Niort vit venir à lui, à Laurac, l'hérétique Guilabert de Castres, qui lui reprocha tout ce qu'il avait enlevé à l'Église des hérétiques et lui fit une obligation de le restituer, et alors le sire de Niort donna aux hérétiques « *pro emenda* » 1,200 sous melgoriens [2]. » Quand on se rappelle le grand rôle joué par ce puissant seigneur dans la secte et la protection dont sans cesse il la couvrit, quand on pense que c'était peut-être pour la défendre qu'il avait reçu les blessures qui menaçaient alors sa vie, on est étonné de la fermeté et de la hardiesse de Guilabert et l'on se demande quel grave dommage Niort avait pu faire aux hérétiques. Un autre passage des dépositions nous le dit. Trois ans auparavant, en 1227, dans sa force de Cavisian, dans le Haut-Razès, était mort, consolé, Raymond de Roquefeuil, frère de B. Otho. Il avait fait aux hérétiques un legs de 300 à 500 sous melgoriens que leur devait acquitter B. Otho, son héritier. Celui-ci n'en fit rien. Mais quand il fut malade à son tour, au lieu de ces 500 sous injustement retenus, Guilabert de Castres sut lui en arracher 1,200.

Les hérétiques profitaient aussi de cet instant suprême pour se faire donner des legs parfois importants. En 1229, un chevalier du nom de Montesquieu leur laissa 200 sous melgoriens qui furent reconnus sur une ferme [3]. Vers 1210, à son lit de mort, en présence de plusieurs nobles de Mirepoix, un certain Pierre Roger leur légua une vigne qu'il possédait sur le territoire de

[1] Doat 24, p. 87.

[2] *Ibid.* « Adjecit etiam quod, quando dictus Guilabertus hereticus venit ad ipsum testem apud Lauracum, cum esset vulneratus, dictus haereticus dixit eidem testi quod ipse testis abstulerat ecclesiae haereticorum et receperat ab eis multum et quod restitueret illud eis, et tunc ipse testis dedit dictis haereticis *pro emenda* mille et ducentos solidos melgorienses. » *Déposition de B. Otho de Niort.*

[3] Doat 22, p. 79.

Mirepoix et 200 sous de Melgueil [1]. Un autre legs considérable leur vint de Raymond d'Arvinha, du village de Dun : se croyant perdu, il avait mandé à son chevet, vers 1229, Guilabert de Castres et Bertrand Marty, et pour recevoir le *Consolamentum*, il leur avait donné l'importante somme de 1,000 sous tolsas. Le malheur voulut qu'il guérît : il ne put pas garder les engagements austères qu'il avait pris, et, abandonna la secte; mais les 1,000 sous restèrent acquis aux hérétiques [2]. Quelquefois cependant, ces legs étaient interceptés par des exécuteurs testamentaires infidèles qui, à l'exemple du sire de Niort, trouvaient plus simple de les garder pour eux. En 1234, Isarn de Castillon mourut à Castelbon, en Catalogne, et en recevant le *Consolamentum*, légua aux Parfaits son cheval. Mais son frère et héritier, Guy, ne l'entendit pas ainsi et emmena avec lui le cheval. Deux ans après, Bertrand Marty convoqua cet héritier sans gêne à Fanjeaux, chez Guillaume Gaubert de Gaja, et là, en présence de plusieurs témoins, il lui demanda « *quod redderet equum fratris ipsius haereticis quibus idem frater ipsius testis legaverit eum in morte sua.* » Cette fois encore, Guy ne voulut pas [3]. A son lit de mort, Arnaud Atho de Castelverdun, un croyant très fervent, légua 100 sous aux hérétiques, et, après sa mort, lorsque ceux-ci vinrent en réclamer le paiement, il fut entendu que la veuve d'Arnaud, Serena, en paierait une moitié, et un certain Garsias l'autre moitié. Serena s'acquitta de sa dette, mais, répondant plus tard à une demande des inquisiteurs, elle n'osait pas affirmer que de son côté Garsias l'eût fait [4].

Il arriva, à ce propos, une singulière aventure à un certain Arnaud Daniel de Sorèze. Malade, il avait mandé auprès de lui un autre croyant appelé Adam Barcani et lui demanda de s'assurer s'il n'y avait pas d'autre personne qu'eux dans la chambre. Ne sachant pas que le baile du pays, Raymond Bernard, s'y dissimulait derrière une barrique, Adam répondit que non. Et alors le malade, lui montrant une poutre du plafond, lui dit : « Sur cette poutre vous trouverez 300 sous ; vous les donnerez

[1] *Ibid.*, p. 115.
[2] *Ibid.*, p. 116.
[3] *Ibid.*, p. 221.
[4] *Ibid.* 24, p. 262.

aux bons hommes que vous m'amènerez la nuit prochaine. » Entendant ces recommandations de sa cachette, Raymond Bernard les logea bien dans son esprit, et quand Adam se fut retiré, il quitta sa barrique, prit l'argent et l'emporta sous les yeux du malade impuissant, qui mourut aussitôt de saisissement [1]. Les Parfaits savaient proportionner d'ailleurs leurs exigences aux différentes situations de fortune. Quand ils consolaient une personne de petite condition, ils se contentaient du lit mortuaire avec sa garniture et les vêtements du défunt [2]. Le rituel d'ailleurs leur faisait une obligation de ne rien réclamer aux indigents : « Si le malade ne peut pas payer, il ne doit pas être repoussé [3]. » Et ce qui précède semble indiquer qu'ici il ne s'agit pas seulement de legs, mais même de dettes contractées par le croyant envers la secte.

Après avoir ainsi réglé ses comptes matériels avec l'Église des Cathares, le malade était reçu à la profession de Parfait, et, dès lors, son temps de noviciat commençait. Mais, la mort étant menaçante, on l'abrégeait le plus possible, et, en un instant, le croyant était instruit des « coutumes de l'Église » et exhorté à les bien observer. On lui imposait aussitôt l'abstinence, c'est-à-dire l'engagement « de se bien garder de mentir et de jurer et d'enfreindre les autres défenses de Dieu, » la promesse « de tenir son cœur et ses biens, tels qu'il les a ou les aura dans l'avenir, au gré de Dieu et de l'Église et au service des chrétiens et des chrétiennes. » Et on ajoutait [4] : « Promettez à Dieu et à l'Évangile et à nous de ne jamais plus manger ni viandes, ni œufs, ni fromages, ni autres aliments gras, de vivre dans la chasteté perpétuelle, soit que vous mouriez bientôt, soit que vous viviez. » Le malade le promettait; et, aussitôt, le temps de « l'abstinence » était terminé et on procédait aux rites préparatoires au *Consolamentum* [5].

[1] Doat 25, p. 251.
[2] Doat 23, p. 297 : Et tunc dictus infirmus legavit predictis haereticis lectum pannorum in quo jacebat et indumenta sua. »
[3] Rituel, p. XXII.
[4] *Ibid.*, p. XXIII.
[5] Doat 26, p. 248. *Consolamentum* de Raymond Matha de Carcassonne : « Dixit sibi dictus haereticus : « Promittatis Deo et Evangelio et nobis ex nunc non comedere carnes, caseum vel ova aut aliquam pinguedinem carnium et caste vivere perpetuo, sive vivatis sive moriamini. » Qui infirmus dixit quod sic. »

La tradition de l'oraison commençait alors. Le malade devait autant que possible la recevoir assis sur son lit ; cette nécessité exigeait une petite cérémonie préliminaire. Le plus souvent, au XIIIe siècle, on se couchait sans chemise ni vêtement de nuit. Or la pudeur empêchait les Parfaits d'exposer à leurs propres regards, et à ceux d'une assistance qui comprenait presque toujours des femmes, le corps entièrement nu du malade qu'on allait asseoir. Il fallait donc le revêtir. Dès qu'il a demandé l'oraison, dit le rituel, « que les parfaits le revêtent d'une chemise et de braies, si faire se peut, et qu'ils le fassent tenir sur son séant, s'il peut lever les mains. » Lorsque le *Consolamentum* était conféré de la manière ordinaire aux néophytes en bonne santé, on dressait une table revêtue d'une nappe pour y déposer le livre de prières et l'Évangile. Quand il s'agissait d'un malade, c'était le lit même qui devait servir de table ; voilà pourquoi le rituel ajoute, en parlant des parfaits : « Qu'ils mettent une nappe ou un autre drap devant lui sur le lit. Et sur ce drap qu'ils placent le livre et qu'ils disent une fois *Benedicite* et trois fois *Adoremus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum.* » Après cela, la cérémonie de la tradition du *Pater* se poursuivait comme dans l'hérétication ordinaire. C'était aussi de la même manière que se faisaient l'absolution des péchés, le *Consolamentum* proprement dit et le baiser de paix.

CONCLUSION. — Nous croyons avoir suffisamment démontré que les rites que nous venons de décrire correspondent chacun à une cérémonie ou à une coutume de l'Église chrétienne : l'*abstinentia* au catéchuménat avec ses scrutins, l'absolution préalable à la réconciliation des pécheurs, le *Consolamentum* lui-même au baptême de l'Esprit et à l'ordination. Parfois même cette correspondance devient une ressemblance absolue, la *traditio* du *Pater* étant identique dans les deux cas, et certaines formules du Rituel cathare nous paraissant des formules chrétiennes conservées intactes par les hérétiques.

Poursuivant cette comparaison, nous avons été conduits à une autre constatation peut-être plus importante. Plus nous remontons le cours des siècles, plus la ressemblance s'accentue. Entre les rites cathares et les rites catholiques du XIIIe siècle, il n'y a, en apparence, qu'un rapport assez éloigné : l'Église romaine ne pratiquait plus alors le baptême des adultes et le catéchu-

ménat était tombé en désuétude ; la tradition du *Pater* ne se faisait plus avec la solennité des premiers temps et, comme aujourd'hui, passait presque inaperçue au milieu des autres cérémonies du baptême ; la réconciliation des pénitents, le jeudi saint, n'était déjà plus qu'un souvenir archéologique ; enfin, dans l'ordination des prêtres et des évêques, l'imposition des mains, d'une part, l'imposition du livre, de l'autre, étaient entourées d'autres cérémonies plus ou moins récentes qui masquaient un peu la majestueuse simplicité de ces deux rites primitifs. Dès lors, il fallait avoir fait des études liturgiques et historiques pour apercevoir, au XIIIe siècle, les rapports réels de parenté qui existaient entre le *Consolamentum* cathare et le rituel romain. Et encore ne les remarquait-on que pour porter un jugement superficiel sur les cérémonies cathares : Bernard Gui ne voulait y voir que des contrefaçons, des « singeries » du culte catholique.

Si au contraire nous comparons le *Consolamentum* à l'initiation chrétienne, à la réconciliation des pénitents et à l'ordination, telles que l'Église chrétienne les pratiquait dès les premiers siècles, la ressemblance devient de plus en plus grande ; les rites correspondants se rapprochent tellement les uns des autres qu'ils finissent souvent par se confondre en une parfaite identité. Il fut un temps où dans l'Église catholique le *Pater* se transmettait aux néophytes avec la solennité que nous retrouvons chez les Cathares ; c'était avant le Ve siècle. Il fut un temps où la consécration épiscopale consistait uniquement, comme le *Consolamentum* proprement dit, dans l'imposition des mains et du livre ; c'était avant le IVe siècle. Il fut un temps où pour la réconciliation des pécheurs, il fallait le consentement de l'assemblée des fidèles, comme dans l'absolution cathare ; c'était encore avant le IVe siècle. Ainsi, les rites cathares du XIIIe siècle nous rappellent ceux de la primitive Église avec une vérité et une précision d'autant plus frappantes que l'on se rapproche davantage de l'âge apostolique.

Dès lors deux hypothèses se présentent tout naturellement à l'esprit.

Tout d'abord, les cérémonies cathares ne nous apparaissent plus comme des contrefaçons du culte catholique du XIIIe siècle, ainsi que le comprenait Bernard Gui, mais plutôt comme des vestiges archéologiques de la liturgie chrétienne primitive. Au

sein de la société du moyen âge, elles étaient le dernier témoignage d'un état de choses que le développement régulier du culte catholique avait amplifié et modifié ; tels ces blocs erratiques qui, perdus au milieu de terrains tout différents, y rappellent les états géologiques des siècles passés. S'il en est ainsi, il serait du plus haut intérêt d'étudier le culte cathare, puisqu'à travers ses rites nous pourrions entrevoir ceux de la primitive Église, que l'absence de documents a laissés trop souvent dans une regrettable imprécision.

D'autre part, si à mesure que l'on descend le cours des siècles, l'écart devient plus grand entre la liturgie cathare et la liturgie catholique, la première restant figée dans l'immobilité de son caractère ancien, la seconde s'enrichissant au cours de son évolution, force nous est de conclure qu'à ces temps si lointains du IIIe siècle où les rites cathares et les rites catholiques se rapprochaient au point de se confondre, la distance fort grande qui séparait cathares et catholiques au XIIIe siècle, était très faible ou peut-être même n'existait pas encore. L'identité des liturgies nous prouverait qu'au second siècle, la scission n'était pas encore consommée entre cathares et chrétiens ; au contraire, les différences se marquant entre elles, dès le IIIe siècle et s'accentuant jusqu'au XIIIe siècle, nous serions porté à croire que, dès le IIIe siècle, cathares et chrétiens se sont séparés pour vivre à part les uns des autres, avec des usages de plus en plus divergents. Or, c'est précisément au IIIe siècle que Manès enseigna cette doctrine qui prétendait concilier avec les enseignements du Christ les vieilles doctrines des Mages sur le dualisme de la divinité et de la création. Né vers 220, prêtre chrétien aux environs de l'an 240, il aurait prêché aussitôt à la cour de Sapor, roi des Parthes, et fait de nombreux prosélytes dans l'Inde, la Chine et le Turkestan. Après sa mort violente, vers 275, ses disciples auraient fait tant de progrès dans l'Empire romain que Dioclétien aurait lancé contre eux, comme contre l'Église chrétienne, un décret de persécution. Ainsi les conclusions que nous avons tirées de cette étude sur le *Consolamentum* se rencontrent avec les renseignements encore vagues que l'histoire nous a conservés de Manès. Elles font coïncider les origines du culte cathare et sa séparation du christianisme avec les origines mêmes du manichéisme et son schisme d'avec l'Église chrétienne.

Mais s'il en est ainsi, nous avons en quelque sorte l'acte de naissance de ces doctrines que les Parfaits propageaient, au XIIIe siècle, dans les pays du Languedoc. On les a souvent désignées sous le nom de néo-manichéisme, voulant dire par là qu'elles étaient comme une résurrection, au cours du moyen âge, de l'antique système de Manès. Ce que nous avons dit préciserait encore plus ce rapport de parenté en nous montrant dans le catharisme non pas seulement une résurrection, mais la continuation ininterrompue à travers les siècles, avec ses rites, sa morale, sa théologie et sa philosophie, du manichéisme lui-même. C'est ce que voulaient dire les « bons hommes » lorsque, se représentant comme les derniers tenants d'une tradition dont l'origine aurait remonté aux premières générations chrétiennes, ils disaient à leurs disciples, au cours du *Consolamentum* : « Ce saint baptême par lequel le Saint-Esprit est donné, l'Église de Dieu l'a gardé depuis les apôtres jusqu'à maintenant et il est venu de « bons hommes » en « bons hommes » jusqu'ici [1]. » Ils ne représentaient en réalité qu'un élément païen qui avait essayé de s'introduire dans le christianisme jusqu'au jour où l'Église avait réussi à l'éliminer.

JEAN GUIRAUD.

[1] Rituel, p. XVII.

EXPULSION DES JÉSUITES

EN ESPAGNE

DÉMARCHES DE CHARLES III POUR LEUR SÉCULARISATION

L'histoire religieuse du XVIIIe siècle déroute toute logique, lorsqu'elle montre des impies ou des sceptiques, comme le grand Frédéric et Catherine de Russie, protecteurs des Jésuites, tandis que, parmi leurs plus ardents persécuteurs, figure le pieux roi d'Espagne, Charles III, prince non seulement chrétien, mais dévot, absorbé par de minutieuses pratiques et l'un des plus zélés propagateurs du culte de l'Immaculée Conception.

Mais si la vie du roi catholique, toute dépensée à des exercices violents, qui ne lui laissaient guère le loisir de lire, si la rigueur de son orthodoxie le rendait étranger ou ennemi des idées nouvelles, propagées par les encyclopédistes, beaucoup de ses conseillers admiraient les philosophes et goûtaient leur doctrine. Trop adroits pour blesser la foi de leur souverain, ils le firent entrer dans leurs vues en éveillant sa jalousie contre les prérogatives excessives dont jouissaient encore en Espagne le Saint-Siège et les ordres religieux. Par cette conduite cauteleuse, les Tanucci, les Aranda, les Campomanès, les Roda, les Moniño poussèrent Charles III dans une voie qu'il suivit avec la sérénité et la persévérance d'un esprit étroit, entêté de ses préjugés dynastiques.

Lorsque ce monarque quitta Naples et débarqua à Barcelone, il ne trouva pas, comme son père Philippe V, le pouvoir royal entièrement démuni contre l'autorité du pape et le zèle du Saint-Office. Le temps n'était plus où don Melchior Macañaz, à cause d'un mémoire présenté sur la réforme du tribunal de la nonciature et du droit d'asile dans les églises, se voyait pour-

suivi par l'inquisiteur général et exilé, malgré les efforts de son maître pour le protéger. La tentative de don Manuel Quitano y Bonifaz, quand il voulut imiter la conduite hautaine de ses prédécesseurs, ne lui réussit guère. Il s'agissait de la publication d'une sentence portée par Clément XIII contre l'œuvre d'un célèbre théologien français, le janséniste Mésenguy. Charles III, qui attribuait la condamnation de ce livre aux intrigues des Jésuites, interdit la diffusion de l'édit pontifical dans son royaume. L'inquisiteur répondit que cet ordre blessait l'honneur du Saint-Office, que d'ailleurs il venait trop tard, car déjà le bref s'affichait dans les paroisses de Madrid. Un simple exil à treize lieues de la cour calma cette arrogance. Don Manuel s'humilia et réclama un pardon qui ne lui fut pas refusé. Pour éviter à l'avenir le renouvellement d'un pareil éclat, l'Irlandais Wall, ancien ministre de Ferdinand VI et qui remplissait les mêmes fonctions auprès de son successeur, consulta le conseil de Castille et arrêta les termes de la pragmatique sanction du 18 janvier 1762, connue sous le nom d'*Exequatur* [1]. La sentence rendue contre Mésenguy étant parvenue directement à don Manuel par le nonce, il fut établi que désormais les bulles, brefs, rescrits ou lettres pontificales, adressés de Rome à un tribunal, à une junte, à un juge, ou à un prélat, devraient, avant de parvenir à leurs destinataires, être présentés au roi par l'envoyé du Saint-Siège, afin qu'il fût examiné s'il était porté atteinte au Concordat, aux droits régaliens, aux bons usages, aux légitimes coutumes, et au repos du royaume. Demeuraient exceptées de cette enquête les dispenses relatives aux cas de conscience et expédiées par la sacrée pénitencerie.

Cette limitation de l'influence pontificale dans la péninsule s'ajoutait à une série de réformes réalisées pendant les règnes de Philippe V et de Ferdinand VI.

Lorsque le duc d'Anjou arriva en Espagne, la nomination aux charges ecclésiastiques appartenait presque tout entière au souverain pontife. Pendant huit mois, que l'on désignait sous le nom de *mois apostoliques*, il jouissait de ce privilège sans partage. Le reste de l'année, si les bénéficiaires étaient morts à Rome, il possédait la faculté de nommer leurs successeurs. Il

[1] Ferrer del Rio, *Historia de Carlos III*, t. I, p. 384.

levait les droits d'expectative, de réserve, d'indults, d'annates, de quinzième, et touchait les revenus, en attendant qu'ils fussent pourvus de titulaires. Le nonce, dans la péninsule, présidait une juridiction spéciale, fort onéreuse aux fidèles. Enfin la chancellerie pontificale percevait dans le pays un revenu annuel de plus de 500,000 écus romains [1].

Le pape, pendant la guerre de succession, par la politique hostile qu'il suivit contre Philippe V, facilita l'émancipation de ce prince. Celui-ci secoua la tutelle sous laquelle vivaient ses prédécesseurs. Il chassa le nonce, ferma son tribunal et conclut avec Rome plusieurs concordats tour à tour rapportés et rétablis, essais préparatoires du traité de 1753, passé sous le règne de Ferdinand VI, qui resta, jusqu'au milieu du XIX[e] siècle, la loi fondamentale entre Rome et Madrid.

Le roi devint alors à la place du pape le patron de toutes les églises, pendant les huit mois apostoliques. Les clercs, nommés par lui, n'eurent besoin d'aucune confirmation pontificale. Le Saint-Siège ne se réserva que cinquante-deux bénéfices. L'indemnité payée par la couronne, en retour de tous ces sacrifices, s'éleva à 310,000 écus romains. Quant au tribunal de la nonciature, il fut rétabli, mais d'une manière précaire et provisoire, qui semblait sous-entendre la révocation possible des privilèges concédés, puisque chaque fois qu'un nouveau représentant du pape entrait en charge, il devait obtenir du conseil de Castille la confirmation des droits très étendus dont il jouissait.

II.

Les ordres religieux échappaient encore à l'autorité royale malgré ses progrès. Les couvents d'hommes et de femmes conservaient leurs richesses et se recrutaient avec la même facilité; la population espagnole aimait les moines, partageait leurs dévotions et profitait de leurs aumônes. Cependant de sourdes rumeurs grondaient contre les Jésuites dès le règne de Ferdinand VI. Certains ont attribué la cause de cette animosité contre les disciples de saint Ignace à la propagande des idées maçonniques en Espagne. Le P. Ravago, en effet, confesseur de

[1] G. Desdevises du Dézert, *L'Espagne de l'ancien régime*, p. 99 et seq.

Ferdinand VI, lui conseillait de prohiber les sociétés secrètes et de punir sévèrement les marins ou les militaires qui s'y feraient affilier. Mais le vague des renseignements recueillis et le petit nombre des procès intentés pour de tels motifs, par l'inquisition, prouvent le peu d'importance de la franc-maçonnerie en Espagne sous ce règne. Ainsi le P. Ravago ignorait le chiffre de ses adhérents, supérieur, d'après lui, à un million, mais inférieur à quatre. Il lui imputait des desseins fort incohérents, l'accusait de déisme et proclamait que son idéal politique était de soumettre l'Europe à Frédéric II. Un Franciscain, le P. Torrubia, traita plus pertinemment la question, parce qu'il lut deux ou trois rituels de la secte. Il comptait cent vingt-neuf loges, mais affirmait qu'en Espagne il n'en existait guère que deux : une à Gibraltar, fondée en 1727, et une autre à Cadix.

D'autres renseignements, moins précis encore que ceux du P. Torrubia, se trouvent dans le P. Feijoo, moine bénédictin [1]. Ses considérations paraîtront assez hypothétiques, puisqu'il déclarait la société éteinte à la suite d'une bulle de Benoit XIV. Le jésuite Hervas y Panduro, dans son livre des *Causes de la Révolution française*, rapporte qu'en 1748, on découvrit à Vienne un manuscrit intitulé *le Flambeau resplendissant*, qui contenait la liste des sociétés secrètes. Celle de Cadix possédait, paraît-il, huit cents adeptes [2]. Les progrès sensibles de la franc-maçonnerie ne semblèrent se réaliser qu'au contact des Anglais et des armées impériales, pendant l'invasion de la péninsule par Napoléon.

Il n'est pas besoin de rechercher si loin les raisons qui inspirèrent les premiers actes d'hostilité contre les Jésuites. Ils eurent pour cause une intrigue de cour que dirigea l'ambassadeur anglais Keene, auprès de Ferdinand VI. Ce diplomate circonvint la reine Marie-Barbe, fille de Jean V de Portugal. Mariée à un prince d'une humeur bizarre, privée d'enfants, elle demeura une étrangère sur le trône espagnol. Elle redoutait le sort précaire réservé aux reines douairières, cherchait à s'enrichir par les présents qu'elle recevait et reportait toutes ses affections

[1] Lettre 16e du tome III des *Lettres érudites*.
[2] Menendez y Pelayo, *Historia de los heterodoxos españoles*, t. III, p. 86 et seq.

vers son pays d'origine; aussi se prêtait-elle volontiers à tout ce qui pouvait favoriser la fortune de son ancienne patrie. Les Portugais possédaient, à l'embouchure de la Plata, la colonie du Saint-Sacrement, voisine des villes espagnoles de Buenos-Ayres, de Montevideo et de Maldonado. Ils y importaient, en contrebande, des marchandises fournies par les manufactures anglaises. Mais ces débouchés ne leur suffisaient pas et, malgré la complicité payée des fonctionnaires espagnols, ils cherchaient un moyen d'éviter ces frais, qui leur paraissaient onéreux. Ils crurent le trouver en offrant à Ferdinand VI la colonie du Saint-Sacrement, échangée contre des territoires situés dans l'intérieur du continent américain et occupés par des Indiens, soumis aux Jésuites du Paraguay. On représenta au roi d'Espagne les avantages de ce traité, véritable marché de dupe, car les Portugais, maîtres déjà du cours supérieur du Parana et de l'Uruguay, possédaient, par ces rivières et leurs affluents, un moyen, relativement facile, de communiquer, non seulement avec Buenos-Ayres, mais avec le Tucuman, le Chili, le Pérou, pays miniers d'où ils pourraient tirer de l'or et des pierres précieuses. Cependant l'ambassadeur Keene, qui favorisait les desseins des Portugais, auxquels les intérêts anglais se trouvaient mêlés, rencontra un adversaire à la cour de Madrid, dans le ministre des affaires étrangères et des Indes, le marquis de la Enseñada. Celui-ci fit même avertir le roi de Naples, frère de Ferdinand VI et héritier présomptif du trône espagnol [1]. L'intervention de ce prince empêcha la ratification du traité signé en 1750 entre les cabinets de Lisbonne et de Madrid. Le marquis de la Enseñada paya d'un exil à Grenade sa clairvoyance et son patriotisme. Après son éloignement, la reine Barbe voulut reprendre le projet d'échange. Les troupes coalisées des deux royaumes commencèrent une campagne longue et difficile contre les Indiens soulevés. Les ennuis qui en résultèrent ne furent pas étrangers à la haine que Pombal voua aux Jésuites et à la vengeance qu'il en tira. A Madrid, on se borna à chasser du palais le P. Ravago, confesseur du roi, et ses confrères, chargés de la direction des infants. Ces religieux n'éprouvèrent pas alors d'autre disgrâce, car il restait à la cour un parti qui leur était favo-

[1] Don Carlos, le futur Charles III.

rable et à la tête duquel se trouvait la reine douairière, Elisabeth Farnèse [1].

Le crédit de cette princesse augmenta encore quand Charles III, son propre fils, vint régner en Espagne. S'il n'eût écouté que son antipathie à l'égard de la Compagnie de Jésus, il n'aurait pas attendu la mort de sa mère pour prescrire contre cet ordre des mesures violentes. Il n'aimait pas en effet cet institut, car il vénérait la mémoire de Palafox y Mendoza, évêque de la Puebla de los Angeles, dans la Nouvelle-Espagne, qui eut, de son vivant, de perpétuelles contestations avec les jésuites, à propos de dimes refusées par ces derniers. Ce prélat écrivit, à cette occasion, des lettres au pape Innocent X dans lesquelles il se plaignait avec amertume de la Société de Jésus, l'accusant d'accabler et de faire gémir l'Église sous le poids de sa grandeur, d'abaisser et de persécuter les évêques, d'exciter des émotions et des troubles parmi les peuples, d'entrer dans le secret des maisons, sous prétexte de gouverner les âmes, de se mêler d'affaires étrangères à la religion et de passer ainsi scandaleusement des choses spirituelles aux politiques, des politiques aux profanes et des profanes aux criminelles [2]. Les œuvres de Palafox avaient été distribuées par le roi d'Espagne aux membres de sa famille. Des jésuites, tolérés encore dans le palais, firent disparaître ces livres, à la grande colère du souverain. L'intervention d'Élisabeth Farnèse arrêta les suites fâcheuses qu'aurait pu entraîner contre la Compagnie cette irritation. Charles III se contenta de multiplier ses démarches auprès de Clément XIII pour obtenir la canonisation de Palafox. Le jésuite parmesan Bramieri, directeur de la reine douairière, répara avec habileté la maladresse de ses confrères [3]. Il gagna la confiance du cordelier Osma, confesseur du roi; le prince, mécontent de la perte récente de la Havane, se montrait, à la suite de cet échec, plus accessible que de coutume aux terreurs superstitieuses. Il ne fut pas difficile de convaincre la crédulité de son esprit et de lui montrer une coïncidence entre la mauvaise fortune de ses armes

[1] AE. *Mémoires et Documents*, *Portugal*, t. I, f° 172 et *Correspondance générale*, *Portugal*, t. XCI, f° 136, ainsi qu'un mémoire intitulé : *Aperçu conjectural*, attribué à Favier, *Mémoires et documents*, *Amérique*, t. XXXIII, f° 99.

[2] Archives nationales ADI[13], XVII, n° 23, lettre de Palafox, 8 janvier 1649.

[3] AE. *Espagne*, t. DXXXIX, f° 156.

et les mesures prises contre le Saint-Siège. Cette défaillance passagère amena le retrait de l'*Exequatur*. Le parti régaliste se lamenta de voir l'interruption de ses progrès. Le ministre Wall donna sa démission, mais cacha son mécompte en simulant une maladie d'yeux qui l'empêchait de travailler et exigeait sa retraite. Tanucci, ancien ministre de Charles III à Naples et resté, après son départ, le mentor politique de ce roi et de son fils Ferdinand IV, écrivait des lettres désolées au duc de Losada, sommelier de corps du roi d'Espagne, et à Centomani, agent de Naples auprès du Saint-Siège [1]. Il se dépitait à la pensée de la joie éprouvée par la cour de Rome et du terrain perdu par le souverain « dans le sentier de la gloire où il avait tout d'abord marché [2]. » Cette réaction dura peu. Le parti ultramontain et jésuitique de la reine douairière, de la Enseñada, d'Arriaga et de Campo Villar, vit avec chagrin ses rangs s'éclaircir par la mort. Ce dernier, ministre de grâce et de justice, fut remplacé par Don Manuel de Roda y Arrieta, janséniste et ami de Voltaire. Cet Aragonais avait résidé à Rome et connaissait la cour pontificale. Il cachait un caractère obstiné et dépourvu de scrupules sous des formes douces et insinuantes. Une œuvre considérable, publiée en 1765, fournit aux ennemis de la Société de Jésus les principaux arguments juridiques contre l'extension de cet ordre. Elle fut rédigée par le fiscal Campomanès, que Menendez y Pelayo appelle le canoniste de l'école régaliste [3]. Cet homme docte, qui s'était appliqué aux études les plus variées sur les Templiers, les antiquités maritimes de Carthage et le périple d'Hannon, composa un traité sur le privilège des biens de mainmorte (Tratado de la regalia de amortizacion). Il remontait aux premiers siècles du christianisme, passait en revue les lois établies par les souverains d'Europe pour limiter les richesses des ordres religieux et retraçait l'histoire des propriétés de mainmorte en Espagne. S'appuyant des opinions émises par les écrivains nationaux les plus autorisés, il souhaitait le rétablissement et l'amélioration des lois promulguées jadis par les rois de Castille, dès la plus haute antiquité. Sans toucher à l'existence des privilèges actuels, il voulait borner leurs progrès en

[1] Ferrer del Rio, *Historia de Carlos III*, t. I, p. 397 et seq.
[2] Tanucci à Losada, 27 septembre 1763.
[3] *Op. cit.*, t. III, p. 130.

déclarant héritiers nécessaires les parents jusqu'au quatrième degré et en ne permettant les acquisitions de mainmorte qu'avec l'autorisation royale [1].

La faveur qui accueillit cet écrit annula l'influence qu'aurait pu exercer dans d'autres circonstances l'apologie de la Société de Jésus, contenue dans la bulle de Clément XIII, *Apostolicum pascendi*. Le nonce en Espagne, Mgr Pallavicini, par une dépêche, datée du 19 mars 1765, ne dissimulait pas au cardinal secrétaire d'État Torregiani la malveillance que l'on témoignait d'ordinaire à la constitution pontificale. « On la trouve générale- « ment, écrivait il, inopportune et nuisible. Les amis du Saint- « Siège eux-mêmes et tous les partisans des jésuites avouent que « dans l'état actuel des choses, elle ne peut être d'aucune utilité « à la Société.... Dans les pays où la Société existe encore, au lieu « d'en être consolidée, elle pourra plutôt y perdre qu'y gagner. « Cette opinion est fondée sur le soupçon que cette constitution « a été faite à l'instigation des jésuites eux-mêmes, parce qu'ils « se sont donné toutes les peines du monde pour détruire cette « croyance. On conclut seulement de cette circonstance que les « jésuites jouissent à Rome d'une immense autorité et que « Rome, dans cette question, méconnait sa véritable situa- « tion [2]. »

Ce plaidoyer élogieux rencontrait un public hostile parmi les gens capables de le lire et de l'interpréter. La noblesse, par les voyages que lui imposaient les fonctions diplomatiques, par ses alliances matrimoniales avec des familles étrangères, se laissait pénétrer par les idées philosophiques et secouait, non parfois sans des remords secrets et des conversions *in extremis*, les restes d'une éducation religieuse. Le comte d'Aranda, le duc de Villahermosa, le marquis de Mora, le duc de Fernand Nuñez se plaisaient aux entretiens de Diderot ou de d'Alembert. Quelle gloire pour eux lorsque, présentés à Ferney, le patriarche accueillait par de spirituelles flatteries ces étrangers « éclairés » qui venaient lui rendre hommage, et s'écriait plein d'enthousiasme : « Que l'Être des êtres répande sur vous ses bénédictions les plus étendues [3] ! » Ce pèlerinage donnait à celui qui

[1] Ferrer del Rio, *op. cit.*, t. I, p. 417 et seq.

Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 65 et seq.

[3] Danvila y Collado, *Historia de Carlos III*, t. II, p. 563 et seq.

en revenait un prestige envié. La vieille gravité espagnole luttait encore vainement contre ces gens affinés par l'esprit caustique de Mme du Deffand et qui avaient coudoyé des rois dans la modeste salle à manger de Mme Geoffrin. Ceux que le sort retenait loin de tels milieux ne voulaient pas paraître plus arriérés que les autres. Aussi, par vanité, par souci du *bel air*, exagéraient-ils encore l'irrévérence et l'impertinence impie de leurs compagnons plus fortunés. Ces colporteurs des idées philosophiques n'en étaient pas encore cependant pénétrés et se bornaient à singer la mode. Rares étaient ceux qui, instruits et « sensibles, » revenaient imbus des théories physiocrates et humanitaires, rêvant de l'amélioration de la classe rurale, de la balance du commerce, de la restauration de l'industrie et de l'éducation populaire. Le peuple, d'ailleurs, n'aspirait pas à fréquenter les écoles, et les réformateurs se préoccupaient plutôt de répandre parmi les classes privilégiées les connaissances scientifiques qu'un enseignement routinier en avait jusqu'alors bannies.

« Je ne crois pas, écrivait le marquis de la Enseñada [1], dans « un mémoire rédigé quelques années avant l'avènement de « Charles III, qu'il existe une chaire de droit public, de physique « expérimentale, d'anatomie et de botanique.

.... « Il n'y a pas de cartes géographiques exactes du royaume « et de ses provinces, ni d'ouvriers capables de les graver. Nous « ne possédons que les cartes imparfaites, venues de France et « de Hollande. Nous ignorons la véritable situation des villes et « leur distance. »

Ce serait une injustice que de rendre les jésuites seuls responsables de cette ignorance. Elle résultait de l'apathie naturelle aux Espagnols, de l'influence de l'Inquisition et d'un développement exagéré des études métaphysiques. Même après l'expulsion, des professeurs de Salamanque rejetaient Newton qui, à les entendre, ne servait à rien pour former de bons logiciens, et proscrivaient Gassendi ainsi que Descartes, parce que ces

[1] Ticknor, *Histoire de la littérature espagnole*, traduction de Magnabal, t. III, p. 305; voir également sur l'éducation en Espagne : G. Desdevises du Dézert, *Revue hispanique*, t. VII, 1900, art. relatif aux *Colegios mayores*, et *Revue d'Auvergne*, mai-août 1901, art. intitulé : *L'enseignement public en Espagne au XVIIIe* siècle.

philosophes ne s'accordaient pas autant qu'Aristote avec la vérité révélée. Au contraire, la Société de Jésus lutta de son mieux contre cette paresse qui se cachait hypocritement sous les dehors de l'orthodoxie. Dans la liste de ses religieux, condamnés à l'exil, on trouve les noms d'hommes distingués dans la littérature, les sciences ou la critique. Parmi les personnalités les plus marquantes on citera [1] Hervas y Panduro, qui se consacra à la philologie comparée, à l'ethnographie et à l'anthropologie; Nuix, un des adversaires de l'abbé Raynal, au sujet de la conquête espagnole de l'Amérique; Eximeno, philosophe et mathématicien ; Arteaga, dont Schlegel adopta les jugements sur Métastase et Alfieri; Clavijero, historien du Mexique; Molina, naturaliste, et enfin le plus populaire par ses satires contre le mauvais goût des prédicateurs espagnols, le P. Isla [2], auteur d'un roman burlesque intitulé *Fray Gerundio.* Les professeurs des universités se plaignaient de voir leurs cours désertés tandis que prospéraient les établissements des Jésuites. Ceux-ci attiraient à eux les membres de l'aristocratie dans les collèges de Madrid et surtout au séminaire des nobles. Leurs élèves portaient l'épée, la perruque poudrée, le chapeau galonné et l'écharpe d'azur, sur laquelle était brodé le chiffre de l'Immaculée Conception [3]. Après leurs études, ces jeunes gens, poussés par le crédit des Pères, obtenaient dans l'administration, dans l'armée ou le clergé les meilleures places ; grand sujet de colère pour les étudiants moins fortunés, appelés *mantéistes*, que leur naissance ou leur pauvreté bannissait de ces écoles. Les laïques n'étaient pas seuls à éprouver contre les Jésuites ces sentiments de haine ou d'envie. Ils se glissèrent dans le cœur d'évêques et de religieux. Lorsque la Compagnie fut chassée de Portugal et de France, certains prélats de Navarre, de Catalogne et d'Aragon hésitèrent à donner asile aux bannis. Ils leur refusèrent même la permission de dire la messe, de prêcher et de confesser [4]. La susceptibilité des moines fut ulcérée par les raille-

[1] Se reporter à la liste complète donnée par Menendez y Pelayo, *op. cit.*, t. III, p. 145.

[2] Consulter, sur le P. Isla, *Les Prêcheurs burlesques* du P. Bernard Gaudeau.

[3] Danvila y Collado, *op. cit.*, t. II, p. 581 et seq. — Coxe, *Hist. de l'Espagne dans la maison de Bourbon*, trad. Muriel, t. V, p. 34.

[4] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 64.

ries du P. Isla. Le dossier inquisitorial de *Fray Gerundio* renferme les dénonciations du général des carmes, d'un religieux de la Merci, de deux dominicains et d'un augustin. Un capucin, fray Matias Marquina, attaqua publiquement ce livre, et les mineurs déchaussés d'Alcantara y remarquèrent des allusions blessantes [1].

L'hostilité qui se manifestait de tant de manières contre la Société de Jésus laissait présager une crise analogue à celles qui s'étaient déjà produites en Portugal et en France. L'émeute de Madrid, survenue le dimanche des Rameaux du mois de mars 1766, précipita le dénouement. Les troubles qui survinrent eurent pour prétextes les réformes du ministre des finances Squilace. Il voulut policer la ville de Madrid, l'éclairer la nuit et prévenir les assassinats trop fréquents en supprimant les longs manteaux et les chapeaux à larges bords, qui permettaient aux coquins de dissimuler leurs visages et de porter des armes cachées. Il commit aussi la maladresse d'accorder un monopole pour approvisionner la capitale de denrées de première nécessité, ce qui provoqua une hausse subite de ces marchandises. Le peuple [2], excité par des pamphlets répandus à profusion, se souleva, courut devant l'hôtel du ministre en poussant des cris de mort, brisa les réverbères et tua quelques gardes wallons. Les ducs de Medina-Celi et d'Arcos, envoyés en parlementaires, n'obtinrent rien, le roi dut paraître au balcon et souscrire aux exigences de l'émeute. Un moine, brandissant un crucifix, lut à haute voix les articles de cette capitulation et s'interrompait pour laisser Charles III y consentir par un signe de tête. Le tumulte s'apaisa, après cette scène devant le palais, mais recommença plus violent que la veille, lorsque le bruit se répandit que, durant la nuit, le souverain et sa famille s'étaient enfuis à Aranjuez, accompagnés de Squilace. Pendant quarante-huit heures, Madrid resta à la merci de la populace; celle-ci s'enivra du bruit des mousqueteries et s'acharna avec barbarie sur les cadavres des gardes tués le jour précédent. Des femmes, des enfants agitant des torches et des palmes accompagnaient les patrouilles des insurgés et répondaient avec une fierté farouche

[1] Gaudeau, *op. cit.*, p. 324.
[2] Coxe, *op. cit.*, t. IV, p. 556 et seq.

à ceux qui essayaient de les calmer en leur offrant de l'argent : « Nous n'en avons pas besoin, nous ne voulons que le sang de Squilace. »

Un des principaux meneurs, un cocher, vint, au nom des révoltés, demander à Aranjuez le retour du roi dans la capitale. Il rapporta une réponse adressée au conseil de la ville. Elle confirmait la démission de Squilace et la nomination de don Michel Musquiz au ministère des finances. Charles III refusa provisoirement de rentrer à Madrid, sous prétexte de maladie. Très ému par les spectacles dont il avait été témoin, il s'était fait saigner deux fois dans la même journée.

Plusieurs autres villes, telles que Cuença et Saragosse, se soulevèrent à l'exemple de Madrid. Aux yeux des moins clairvoyants, il apparut que le peuple n'était pas le seul auteur de ce tumulte. La discipline qui se maintint parmi les insurgés, l'absence de pillage, le mépris de l'argent, l'unanime et profonde animosité qui se déchaîna contre Squilace, la quiétude de beaucoup de personnages de la haute classe, prouvaient que cette étrange convulsion résultait d'une intrigue politique et non d'un soulèvement spontané. Après la pacification et l'acquiescement du roi aux conditions de l'émeute, la fermentation continua et de nombreux placards s'affichèrent jusque sur les murs de la résidence royale. Des arrestations furent ordonnées. Le marquis de la Enseñada, acclamé par les révoltés, partit en exil. Charles III, qui suspectait la fidélité de l'évêque de Carthagène, don Diégo de Rojas, président du conseil de Castille, le révoqua et nomma à sa place le comte d'Aranda, investi alors de la capitainerie générale de Valence. Chargé par le roi de commencer une enquête secrète pour trouver les auteurs de l'émeute, il réclama le concours du conseiller don Miguel Marcia de Nava et du fiscal Campomanès. Le 8 juin parut leur rapport. D'après eux, le peuple ne s'était pas soulevé à cause de la cherté des vivres, mais ils remarquaient que les satires contre les réformes de Squilace, répandues longtemps avant l'événement du dimanche des Rameaux, ne cessaient pas, malgré les promesses royales. Ils soupçonnaient certains ecclésiastiques d'en être les auteurs et demandaient la formation d'un tribunal particulier dans l'hôtel même du président du conseil de Castille. Après sa convocation, le fiscal Campomanès développa le réquisitoire suivant : Un corps

religieux continuait, même pendant la présente enquête, des railleries et des pasquinades dans le but d'inspirer une aversion générale contre le gouvernement et ses mesures pour réprimer les abus. Il flattait les intérêts particuliers de chaque classe et persuadait les simples que de l'appartement de la reine mère sortait l'argent destiné à payer les révoltés. L'unique remède, que proposait Campomanès, serait d'enlever la liberté de répandre, sous le couvert de la religion, de semblables impostures, dont on avait pu constater les prodigieux résultats en les entendant sortir de la bouche de personnes vouées à Dieu par leur état. En éclairant le peuple, on ne le laisserait plus le jouet d'une crédulité si pernicieuse et les ecclésiastiques ne se prêteraient plus à colporter de telles calomnies. Privé de tels auxiliaires, réduit à lui-même, ce corps, qui cherche de toutes parts à subjuguer le trône, qui se croit tout permis pour arriver à ses fins, cesserait d'être dangereux [1].

Qu'avaient de fondé les dénonciations du procureur fiscal? Son impartialité inspirera des doutes si l'on contrôle ses assertions par d'autres témoignages. Le corrégidor de Madrid, don Alonzo Perez Delgado, ne considérait pas les Jésuites comme les auteurs du soulèvement, il niait qu'ils eussent écrit les pamphlets répandus dans la ville et les attribuait à de simples oisifs. Le nonce, dans ses dépêches au cardinal secrétaire d'État Torregiani, lavait de tout soupçon l'ensemble du clergé en y comprenant les Jésuites [2]. Aranda lui-même déclarait à Roda que la haine seule contre les Italiens et contre Squilace, en particulier, avait provoqué l'émeute. Il prétendait savoir, par des confidences, que des hommes du peuple voulaient tuer ce ministre le jeudi saint et s'étaient accusés de ce projet à confesse. Le marquis d'Ossun [3], notre ambassadeur, dans une lettre à Choiseul, ne remarque que des Dominicains et des Franciscains circulant parmi les insurgés. Il loue les moines du zèle pacificateur déployé par eux et les représente, le crucifix à la main, calmant les colères et entrainant quatre mille personnes autour d'une statue de la Vierge, portée en procession, au bruit des cantiques et des litanies, sous les fenêtres du roi. La charge la plus sérieuse contre

[1] Ferrer del Rio, *op. cit.*, t. II, p. 126 et seq.
[2] Danvila y Collado, *op. cit.*, t. III, p. 23.
[3] AE. *Espagne*, t. DXLV, f° 227.

les Jésuites résulterait de l'aveu d'un de leurs Pères, le provincial de Castille, Idiaquez. Il protesta, par ses démarches, de son dévouement au roi et du chagrin que lui causaient des fautes commises par quelques-uns des siens, châtiés du reste par leurs supérieurs. Cette allusion du P. Idiaquez paraîtrait concorder avec la dénonciation d'espions qui affirmaient avoir vu des Jésuites, et entre autres le P. Isidore Lopez, acclamant au milieu des mutins le marquis de la Enseñada. Mais l'imprudence de quelques individus n'entraînait pas la responsabilité de la Compagnie tout entière.

Tanucci, au courant de toutes ces nouvelles, ne s'embarrassait guère de distinguer les innocents des coupables [1]. Il accusait en bloc la Société et ne doutait pas que les satires, ainsi que les pamphlets, ne fussent un *poison jésuitique* [2]. N'importe quel souverain n'en attendrait pas davantage pour chasser cet ordre de son royaume [3]. On savait bien que ces religieux, partout les mêmes, étaient des séditieux, ennemis des rois et des nations, des voleurs publics, pleins de vices, et des athées [4]. Il craignait seulement que pour prendre une résolution grande et générale, comme celle du Portugal et de la France, « les bras ne manquassent au roi. » Le confesseur lui paraissait insuffisant et Grimaldi n'était qu'un *Génois*, disposé à tous les compromis.

Après le réquisitoire de Campomanès, le tribunal extraordinaire rendit, le 11 septembre 1766, une sentence qui provoqua le décret royal du 18. Il portait qu'aucune personne vouée à Dieu ne devrait troubler les âmes ni l'ordre public, en se mêlant des affaires du gouvernement, aussi étrangères à ses connaissances qu'à son ministère spirituel.

Le 22 septembre, ce même tribunal souleva deux incidents. Il avait donné ordre de rechercher les imprimeries d'où sortaient les satires et les pamphlets. On découvrit à Vittoria que le recteur du collège des Jésuites avait envoyé au P. Mauro de la Fuente, jésuite de Saragosse, les *Lettres du docteur de la Sagesse* ainsi que d'autres papiers. Don Juan Francisco Venero, juge d'instruction criminelle au tribunal de cette ville, reçut

[1] Danvila y Collado, *op. cit.*, t. III, p. 14, 15 et 16.
[2] Lettre à Centomani, 2 juillet 1766.
[3] Lettre à Azara, 9 août 1766.
[4] Lettre à Azara, 15 août 1766.

l'ordre de saisir ces œuvres et sut que ce dernier religieux les avait remises à son père don André de la Fuente, secrétaire du Saint-Office, sous prétexte de les dénoncer, comme n'ayant pas l'autorisation nécessaire. Tout cela s'exécutait avec la permission du recteur du collège auquel appartenait ce jésuite et pour se soustraire à l'enquête du tribunal ou conseil extraordinaire. A Pampelune, dans le même but, on eut recours à un autre artifice. Don Francisco Ramon Solano, curé et parent du recteur du collège des Jésuites dans cette ville, se prétendit revêtu d'une mission par le tribunal de l'Inquisition et enleva dans la boutique d'un nommé Domech un livre intitulé : *Annales des Jésuites*. Ces faits se produisaient au moment où le conseil extraordinaire s'empressait à dénoncer ces écrits, tandis qu'une imprimerie clandestine était trouvée à Vittoria. Preuves évidentes de la partialité du tribunal de l'Inquisition en faveur des Jésuites. Il devenait donc nécessaire de prendre des précautions pour limiter ses empiétements [1].

Le comte d'Aranda demanda en conséquence, le 16 octobre, que les pouvoirs du conseil extraordinaire fussent mieux définis. Par un décret du 19, le roi délégua à ce tribunal toutes les facultés que nécessitaient l'instruction, la connaissance et les résolutions relatives à l'enquête dont il était chargé, tant au principal qu'aux accessoires. En même temps on crut indispensable d'augmenter le nombre des juges en leur adjoignant le comte de Villanueva, don André de Maraver y Vera et don Bernard Caballero, car on s'attendait à l'arrivée prochaine de la correspondance des Indes, celle d'Espagne étant déjà répartie entre les autres membres du tribunal qui ne remplissaient leur tâche qu'à force de zèle.

Le 22 octobre, le roi exigea de ceux qui appartenaient au conseil extraordinaire le serment de garder le plus profond secret sur les témoins, les pièces du procès et les moindres faits soumis à leur examen. Toute violation de cet engagement serait considérée comme un crime d'État. Ce tribunal se composait de treize individus, répartis en deux chambres, l'une de justice et l'autre de conscience. Sa procédure vraiment inquisitoriale, pendant laquelle les prévenus n'étaient pas interrogés et où la

[1] Ferrer del Rio, *op. cit.*, t. II, p. 132.

lumière qui jaillit de la contradiction ne pouvait se manifester, laisse planer sur lui un soupçon de partialité. Les dénonciations calomnieuses, les délations assurées de l'impunité, s'y donnèrent carrière. Les uns déclarèrent que les pamphlets furent imprimés dans les collèges de la Compagnie, d'autres que les mutins furent payés par elle, d'autres encore que les jésuites tenaient des réunions pour attenter à la vie du souverain. Le conseil extraordinaire, le 29 janvier 1767, formula son opinion qu'il soumit à Sa Majesté. Ce travail comprenait deux chapitres, l'un relatif à l'instruction du procès, l'autre à l'exécution du bannissement proposé [1]. La première partie avait disparu des archives, comme le fit remarquer le fiscal Gutierrez de la Huerta, le 21 octobre 1815, lorsqu'il fut question de rétablir les Jésuites en Espagne. A Simancas, il existe seulement un commentaire de la délibération du 29 janvier, sur la destination des biens appartenant à la Compagnie La reconstitution pouvait néanmoins se faire partiellement si l'on se reportait au compte rendu qui fut donné au Saint-Siège de cette résolution. Le hasard a placé en outre entre les mains de M. Danvila y Collado le dossier original que l'on croyait perdu, ainsi qu'un exemplaire de la pragmatique sanction du 2 avril et une feuille tout entière écrite de la main de Roda, ayant pour épigraphe : Chapitre de la délibération du conseil extraordinaire du 29 janvier 1767. Elle contenait en substance ceci : Il est inutile de se pourvoir d'un courrier extraordinaire pour Rome, il suffira de se servir de celui qui part pour Naples, chaque semaine, le mardi dans la nuit. Le Saint-Père sera prévenu des précautions que nécessite la tranquille conservation de votre État, en transportant les Jésuites dans les territoires de l'Église. Pour ne pas obérer la Chambre apostolique, Votre Majesté avertira Sa Sainteté qu'elle assistera ces religieux d'une pension annuelle de cent piastres par personne. Il faudra éviter les complications et les ennuis avec la cour romaine en ne négociant pas par l'intermédiaire du nonce, mais en confiant l'affaire au ministre de Votre Majesté qui réside auprès du Saint-Siège.

Les mesures arrêtées par le conseil extraordinaire, pour exécuter le bannissement, se trouvent au paragraphe 7 du rapport

[1] Danvila y Collado, *op. cit.*, t. III, p. 36 et seq.

de Gutierrez de la Huerta et dans le procès-verbal de la junte du 20 février 1767, composée du duc d'Albe, de don Jaime Masonès, du marquis de Grimaldi, du Père confesseur, de don Miguel Musquiz, de don Gregorio Muniain et de don Manuel de Roda. La délibération du 29 janvier fut soumise à son examen. A l'instigation de Roda, elle déclara estimer convenable qu'en répandant le décret qui allait se publier, Sa Majesté énonçât qu'elle réservait dans son âme royale les motifs de sa décision, sans se prononcer en aucune manière sur l'institut, les coutumes ou les maximes des jésuites. Quant à l'occupation des biens de la Société, leur inventaire et leur séquestre s'exécuteraient avec le concours du pouvoir ecclésiastique, conformément aux lois du royaume. Les simples profès suivraient le sort des religieux revêtus des ordres sacrés. On leur accordait 80 piastres par an; les novices seraient libres de rentrer dans leurs familles, mais, s'ils ne profitaient pas de cette faculté, ils ne recevraient point de pension alimentaire. On s'en rapportait à la sagesse du président de Castille pour les détails que l'on ne pouvait prévoir.

Du 29 janvier jusqu'au jour de l'expédition de la décision royale, un profond silence fut gardé. Le 27 février, le roi signa le décret. Communiqué au comte d'Aranda le 1er mars, il fut exécuté le 2 avril. Seuls connurent le secret de ces travaux, Roda, ministre de grâce et de justice, les deux fiscaux Campomanès et Moniño, ainsi que le président du conseil de Castille. La copie des dispositions royales fut confiée à des enfants incapables de comprendre ce qu'ils écrivaient ; les protes, les compositeurs de l'imprimerie furent gardés par la force armée, jusqu'à l'achèvement de leur tâche.

Tanucci, instruit en partie de la procédure, se félicitait de la solution prochaine qu'il attendait avec impatience. Il saluait d'accents enthousiastes l'aurore des temps nouveaux, la ruine des sciences gothiques et monacales, la supériorité prochaine de l'Espagne sur la France et l'Angleterre, nations vaines de leur principauté intellectuelle. Mais il laissait entendre que l'expulsion des Jésuites ne lui suffisait pas. Il espérait qu'Aranda, comparé à Hercule, détruirait tous les monstres qui peuplent les cloîtres [1].

[1] Danvila y Collado, t. III, p. 45, lettre à Castromonte, 7 mars 1767.

Dans sa pragmatique sanction, Charles III se taisait sur les motifs qui avaient inspiré sa résolution. Par cette réserve, il voulut sans doute éviter de donner prise à une contestation que le Saint-Siège n'eût pas manqué de soulever, en discutant la valeur de ses accusations contre la Société de Jésus. Mais lorsqu'il résolut d'inviter son fils Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, à imiter sa conduite, pourquoi ne pas lui développer les causes de sa colère contre la Compagnie ; pourquoi, par exemple, ne pas mentionner, dans la lettre que Roda [1] écrivit sur son ordre à Tanucci, pour être placée sous les yeux du jeune souverain, l'injure faite par le général des Jésuites, Laurent Ricci, à l'honneur d'Élisabeth Farnèse ? Beaucoup ont prétendu [2] que le billet attribué à ce religieux et inventé, dit-on, par Choiseul, triompha des dernières hésitations du roi d'Espagne, lorsqu'il lut que sa légitimité était mise en doute et qu'on accusait sa mère d'avoir eu pour amant Albéroni. M. Danvila y Collado, en constatant l'omission de Roda, l'interprète de cette manière. Selon lui, la lettre prétendue du P. Ricci n'entra pour rien dans la résolution royale. Cet historien dédaigne ces causes secondaires et ne s'arrête qu'à quelque chose de plus solide, de plus général, à la raison d'État, justifiée par les préjugés régalistes.

Revêtu de pouvoirs illimités, Aranda put se livrer à l'activité de son zèle, en veillant à l'exécution du décret royal dans la péninsule et les colonies. Il employa tout le mois de mars à ses préparatifs et adressa aux fonctionnaires chargés de le seconder une enveloppe fermée dont ils ne devaient rompre le cachet que le 2 avril, sous peine de forfaiture. Exception fut faite toutefois pour la cour et les circonscriptions voisines, où l'ordre devait s'accomplir dans la nuit du 31 mars au 1er avril. La veille du jour fixé, ainsi le prescrivait l'instruction du comte d'Aranda, jointe à la copie de la pragmatique sanction, on occuperait militairement les accès des collèges et des maisons des Jésuites. La cloche réunirait la communauté, sans en excepter le frère cuisinier, pour entendre lecture du décret royal ; les noms et

[1] 4 août 1767.

[2] Ferrer del Rio nie l'existence de cette lettre, mais Cristobal de Murr, cité par Crétineau Joly, *Clément XIV*, p. 154 ; Ranke, *Histoire de la papauté*, trad. française, t. IV, p. 494 ; Sismondi, *Histoire des Français*, t. XXIX, p. 370 ; le P. de Ravignan, *Histoire de Clément XIV*, affirment le contraire.

les titres des religieux seraient consignés par écrit, on procéderait à la saisie des archives, des papiers, de la bibliothèque, des livres, des écritoires. Tout serait enfermé en lieu sûr, un inventaire serait dressé des biens meubles et du trésor de la sacristie. Le président de Castille indiquait ensuite les étapes des différents convois, ainsi que les ports d'embarquement des bannis. Ceux de Ségorbe et de Téruel seraient dirigés sur Tarragone et de là au port de Salo, ceux de Burgos au port de Santander, ceux de Fregenal à Jerez, et de là, se réunissant aux Jésuites d'Andalousie, seraient conduits au port de Sainte-Marie. Pour les provinces de la Nouvelle-Espagne, des Philippines, de Quito, de la Nouvelle-Grenade, du Pérou, du Chili et du Paraguay, il dicta, à l'intention des vice-rois, présidents ou gouverneurs de ces colonies, des ordres et indiqua les navires nécessaires aux Jésuites, le port de la péninsule où viendraient relâcher les bâtiments, en attendant la destination définitive des exilés.

La mesure s'accomplit à Madrid dans des conditions exceptionnelles. A onze heures et demie de la nuit, le 31 mars, les alcaldes furent prévenus d'avoir à revêtir leurs robes. Le soir de ce jour, quand l'*Angelus* eut sonné, défense fut faite à toute voiture de sortir des auberges ou des maisons de postes. A onze heures, des piquets d'infanterie et le régiment de Bourbon-cavalerie quittèrent leurs quartiers. Ils furent massés sur les places voisines des six établissements que les Jésuites possédaient à Madrid et qui étaient : le collège impérial, la maison professe, le noviciat, les Écossais, Saint-Georges et le séminaire des Nobles. A minuit, un alcalde se rendit à chacune de ces demeures avec des soldats pour la cerner. Il heurta avec fracas, criant d'ouvrir au nom du roi. La porte, les issues et le clocher occupés par la troupe, il fut enjoint au recteur de réunir ses religieux dans le réfectoire. Après lecture du décret royal, les alcaldes permirent aux Jésuites de se rendre dix par dix dans leurs chambres pour y prendre leurs chapeaux, leurs manteaux et leurs bréviaires. Revenus au réfectoire, ils sortirent; des voitures les attendaient avec de la cavalerie. Ils prirent place et partirent, chaque carrosse escorté de deux soldats. Au matin du 1er avril, trois cents Jésuites se trouvaient déjà loin de la cour. Tant de secret et de diligence furent déployés par le comte d'Aranda pour éviter un soulèvement du peuple. Les novices

qui le voulurent suivirent le convoi ; ceux qui consentirent à recouvrer leur liberté furent dirigés vers le Montserrat, chez des bénédictins. Les précepteurs des infants, qui vivaient au Pardo, rejoignirent la caravane à Gétafe, d'où ils marchèrent tous vers Carthagène.

Il serait oiseux de répéter ce qui se passa dans les autres maisons. Les Jésuites réunis dans les ports de Saint-Sébastien, Bilbao et Gijon se concentrèrent au Ferrol, point de ralliement où se formèrent deux convois pour les États du Pape. Le 14 juin, quand l'ancre fut jetée à Civita-Vecchia et que les passagers croyaient terminés les fatigues et les ennuis du voyage, le vice-consul d'Espagne quitta la côte et monta à bord. Il apportait la copie d'une lettre de Grimaldi, enjoignant à la flotte d'aller attendre en Corse les ordres ultérieurs du roi catholique.

Ces contretemps résultaient d'un conflit survenu entre Clément XIII et Charles III.

Le 31 mars, en effet, le roi avait écrit au Pape pour l'informer des mesures qu'il venait d'arrêter contre la Société de Jésus. Il veilla à ce que le Saint-Père n'en fût instruit qu'après l'exécution. Le Souverain Pontife demeura tout interdit en lisant ces nouvelles et pleura. Dans sa réponse autographe du 16 avril, il invoqua les raisons les plus touchantes, il adjura le roi catholique au nom de sa piété, au nom du culte qu'il vouait à la Vierge Marie, de laisser « agir la justice et la vérité afin que les ombres « soulevées par la prévention et les soupçons fussent dissipées. « Vous aussi, mon fils, ajoutait le Saint-Père vous remplissez le « calice de nos peines et plongez dans les larmes et la douleur « notre vieillesse malheureuse [1] ! »

Le 28 avril, le courrier du Pape arrivait à Madrid. Comme le cardinal Pallavicini, nonce apostolique, était malade, le comte Ippolito Vincenti, prêtre et auditeur de la nonciature, sollicita à plusieurs reprises une audience du roi. Toujours éconduit sous divers prétextes, réduit à n'entretenir que Grimaldi et à n'écouter que des paroles décourageantes, le représentant de Clément XIII se montra blessé de cet accueil et laissa pressentir de prochaines difficultés entre Rome et Madrid [2]. Lorsque les vais-

[1] Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 77.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLIII, f° 153, et Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 83.

seaux, chargés des Jésuites expulsés, se présentèrent devant Civita-Vecchia, le cardinal secrétaire d'État Torregiani alla jusqu'à menacer de s'opposer au débarquement à coups de canon. Le Pape s'éleva avec indignation contre la prétention du roi d'Espagne, qui prenait avec lui de singulières libertés, puisqu'il déportait chez un autre souverain des sujets qu'il jugeait dangereux. A cette question de principe s'ajoutaient d'autres considérations économiques. Les maisons possédées par les Jésuites romains n'étaient pas assez spacieuses pour héberger les nouveaux venus. Clément XIII craignait que la pension promise par Charles III ne fût irrégulièrement payée [1]. Le Pape avait été mal récompensé de sa charité à l'égard des Jésuites portugais, fort ignorants en général et incapables d'aucun emploi. L'oisiveté dans laquelle ils vivaient avait été cause de désordres que le Saint-Père entendait éviter à l'avenir, en écartant de ses domaines les religieux espagnols [2]. Charles III demanda alors à Louis XV d'accueillir en Corse les Jésuites que repoussait Clément XIII. Choiseul vit cette démarche avec beaucoup d'humeur. L'île était soulevée contre Gênes et cette république, incapable de réduire Paoli, avait cédé ses droits à la France. On ignore à Madrid, écrivait en substance Choiseul, ce que c'est que la Corse. Ce malheureux pays ne saurait contenir trois mille étrangers et il vaudrait bien mieux les débarquer de gré ou de force sur les côtes de l'État ecclésiastique [3], où ils obtiendraient de la nourriture pour de l'argent. Que feront-ils dans cette île, au milieu des troubles et des brigandages les plus affreux ? Les places occupées par les troupes françaises sont des villages presque sans maisons, avec quelques masures, repaires de la lie du peuple. On a construit des baraques pour mettre à couvert nos soldats et leurs officiers. Ces derniers se plaignent de ne rencontrer aucune société. Pas de nobles, pas de bourgeois, pas même de marchands pour se procurer le nécessaire. Les farines et les boissons viennent de Marseille, la Sardaigne fournit la viande, mais en si petite quantité que Paoli affecte la courtoisie de laisser passer de temps en temps dans nos postes quelque mauvaise vache. Malgré notre détresse,

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLIII, f° 170.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLII, f° 153.
[3] AE. *Espagne*, t. DXLVIII, f° 402.

nous nourrissons encore les habitants des trois ou quatre bicoques que nous occupons, pour empêcher ces gens de rejoindre les révoltés. Choiseul proposa d'obtenir de la république de Gênes un établissement en Italie, en attendant que le Pape se ravisât. Depuis plus de deux longs mois, ballottés d'un port à l'autre, les capitaines des bâtiments espagnols perdirent patience et, sans se soucier de nouveaux ordres, débarquèrent leurs passagers en Corse. Ils s'établirent à Algajola, à Calvi, à Ajaccio, à San Bonifacio [1]. Tous les bannis n'étaient pas encore réunis, l'expulsion, qui venait de s'exécuter si rapidement en Espagne, réclamait dans les colonies de plus longs délais.

Le comte d'Aranda adressa une lettre circulaire aux vice-rois du Mexique et du Pérou, au commandant du Chili, au gouverneur des Philippines et à celui de Buenos-Ayres. Ce dernier, Bucareli y Ursua, dans sa correspondance avec le président de Castille [2], manifesta des sentiments hostiles à l'égard des Jésuites. Sa position était difficile, il succédait, en effet, à un homme tout dévoué à la Compagnie, Don José Cevallos, qui déguisa sa disgrâce, en persuadant à ses subordonnés qu'il occuperait en Europe le poste de ministre de la marine et de secrétaire des Indes. « Quand j'ai pris le commandement, écrivait Bucareli au « comte d'Aranda, le 4 septembre 1767, tout périclitait et seuls, « dans la colonie, les Pères demeuraient riches, absolus et in« supportables. » L'évêque de Buenos-Ayres confirmait les déclarations du gouverneur et se plaignait de la tyrannie que les Jésuites exerçaient sur les consciences. Leur puissance morale et matérielle était en effet formidable. Ils détenaient le monopole de l'enseignement, presque entièrement celui du confessionnal et commandaient à des troupes d'Indiens, toujours conduits et surveillés par les Pères, ignorant la langue espagnole, campés séparément, isolés du tumulte et du libertinage militaire, vivant comme des moines, sous les yeux de leurs supérieurs [3]. Les affronts et les ennuis que s'attira Bucareli provin-

[1] Gaudeau, *op. cit.*, p. 109.

[2] *Sur l'expulsion dans les colonies*, Danvila y Collado, t. III, p. 135, 145, 157, 167, et *Coleccion de documentos relativos a la expulsion de los Jesuitas*. Brabo, p. 27 et 39.

[3] Favier, *Aperçu conjectural*, AE. *Mémoires et documents*, *Amérique*, t. XXXIII, f° 99.

rent en partie de ses manœuvres à l'égard des néophytes du Paraguay. Il convoqua à Buenos-Ayres leurs caciques. Quelques-uns vinrent à son palais, accompagnés de Jésuites que l'on retint à la porte. Seuls les Indiens furent introduits et le gouverneur leur tint ce langage. « Enfants, le roi mon maître, mon « souverain et le vôtre, a appris avec douleur dans quel escla- « vage ces Pères vous tiennent, se rendant maîtres de toutes « vos terres, de tous vos biens et en vous privant de ce que « Dieu vous a donné. Il m'envoie ici pour vous mettre, par le « secours de ses armes, en possession de ce qui vous appartient « et pour vous rendre justice, Sa Majesté voulant que vous « soyez libres dans vos maisons et affranchis de l'esclavage où « vous avez été tenus jusqu'à présent, comme des bêtes de « somme. Soyez tranquilles, je vous rendrai justice et ferai en « sorte que vous soyez contents [1]. »

Les missions qui dépendaient de Buenos-Ayres étaient celle des Chiquitos, située à plus de six cents lieues de Cordoue de Tucuman, composée de dix villes qui abritaient vingt mille Indiens convertis; celle de Chacos, qui comptait quinze peuplades et dix mille Indiens; celle de Guarani, située le long de l'Uruguay et du Parana, avec quatre-vingt-treize mille Indiens. Bucareli, laissé maître de ses actions par le président de Castille, attendit l'année suivante avant de notifier à ces néophytes la pragmatique sanction. Il s'empara immédiatement des collèges et des maisons établis dans les villes et en expulsa les religieux. Le récit de ces événements a été rédigé par le P. Joseph Peramas, natif de Mataro en Catalogne et profès des quatre vœux au collège Maxime de Cordoue dans le Tucuman [2].

Quatre heures après le coucher du soleil, le 12 juillet 1767, on entendait un homme crier, à la porte du collège de Tucuman, qu'un moribond réclamait l'assistance d'un prêtre. On ouvrit; la force armée pénétra dans la chambre du recteur, qui se leva et réunit ses religieux dans le réfectoire pour entendre lecture des ordres royaux. Ils demandèrent, après que leurs noms furent inscrits, la permission de célébrer la messe, car c'était le dimanche; cette grâce leur fut refusée. Ils firent leur oraison

[1] Lettre signée Molina du 5 janvier 1768, AE. *Mémoires et documents, Amérique*, t. XXXIII, f° 66.
[2] Journal en latin, commencé au mois de juillet 1767 et publié en 1867.

habituelle et attendirent leurs confrères, disséminés dans les autres localités. Le 22 juillet, dans la nuit, ils reçurent l'ordre de monter en voiture. Pendant tout le voyage, ils ne mangèrent quotidiennement qu'une fois et des mets de qualité inférieure. Ils marchaient tout le jour et une bonne partie de la nuit. Enfin, après de grandes fatigues, ils arrivèrent le 18 août à l'embouchure du Rio de la Plata, où de petites barques les conduisirent à un navire. Ils s'y entassèrent et l'on ne mit à la voile que le 29 septembre. Les habitants de Buenos-Ayres et même le gouverneur, les prenant en pitié, leur firent passer des provisions en abondance et beaucoup de tabac.

Au Chili, au moment de l'expulsion [1], l'évêque de Santiago convoqua son clergé ainsi que ses chanoines, et commença une harangue qu'il ne put achever parce que les sanglots l'étouffaient. La foule se pressait dans la chapelle de la Société, où le saint Sacrement était exposé. Les carmélites, dirigées par les Jésuites, exprimaient leur douleur par des actes étranges et quelque peu ridicules. Dans leur exaltation, ces femmes couvraient d'un voile noir la statue de sainte Thérèse, adressaient à leur fondatrice des supplications mêlées de menaces pour qu'un miracle s'accomplit et empêchât pareille iniquité. Les Mexicains proclamaient que les Jésuites étaient des anges plutôt que des hommes. L'Inquisition dans cette colonie, loin d'être domptée par le pouvoir royal, comme celle de la péninsule, toléra les libelles publiés contre Charles III et ses ministres. Plusieurs prélats se crurent excommuniés parce qu'ils laissèrent circuler dans leurs diocèses la pragmatique sanction.

Le décret royal s'exécuta néanmoins, dans les possessions d'outre-mer, sans difficultés sérieuses. Quelques villes seulement, comme la Paz et Potosi, se soulevèrent, émeutes promptement réprimées par quelques exécutions, et insignifiantes si l'on songe que les Jésuites disposaient dans leurs missions de plus de quatre cent mille néophytes. Débarqués dans la péninsule au port de Sainte-Marie, ou à Cadix, ces religieux furent de là expédiés à leur destination. Leur résignation et leur obéissance

[1] Ces détails sont empruntés en partie aux journaux rédigés par les Jésuites expulsés. Ils ont été réunis par le P. Carayon dans son livre intitulé : *Charles III et les Jésuites de ses États d'Europe et d'Amérique ;* se reporter aux pages 213, 307 et 356.

aux ordres royaux les justifient pleinement des prétendus complots qu'on leur imputa. La vengeance leur était facile, et si Charles III eût perdu ses colonies, il n'aurait eu qu'à accuser de sa ruine la haine imprudente du comte d'Aranda et de ses collaborateurs.

Le bannissement des Jésuites souleva peu de protestations dans la péninsule de la part du clergé séculier. Les évêques, pour le plus grand nombre, gardèrent le silence et rares furent ceux qui en félicitèrent bruyamment le roi ou qui se levèrent en faveur de la Société de Jésus. Parmi les premiers, Don José Xavier de Arellano, évêque de Burgos, se distingua par sa violence et rédigea un gros volume intitulé: *La doctrine des expulsés anéantie* [1]. L'évêque de Cuença, Don Isidore Carvajal y Lancaster, se prononça publiquement en faveur de la Compagnie. Mais ce prélat avait perdu par sa maladresse le crédit que pouvait lui donner la noblesse de sa conduite. A l'occasion des troubles qui se produisirent dans sa ville épiscopale, après l'émeute de Madrid, il adressa au confesseur du roi une lettre répréhensible par les personnalités blessantes qui s'appliquaient à ce moine. Dans un style inexact et emphatique, il représentait la ruine prochaine de l'Église espagnole, attaquée dans ses immunités, outragée dans ses ministres et dans son chef visible par les exécrables blasphèmes que répandaient les gazettes. Il accusait le P. Osma de lâcheté parce qu'il n'osait pas élever la voix jusqu'aux oreilles de Charles III, plus disgracié que l'impie Achab, qui lui au moins entendait les rudes leçons des prophètes. Le confesseur communiqua cette lettre au roi. Ce prince dans un langage très digne invita l'évêque de Cuença à s'expliquer. Le mémoire de Don Isidore Carvajal contenait des réclamations sur des impôts dont les gens d'église se trouvaient frappés, notamment sur la contribution de l'*Excusado* [2] et sur la législation des biens de mainmorte. Il se montra encore mala-

[1] Ferrer del Rio, t. II, p. 201-215, et AE. *Espagne*, t. DXLV, f° 371, t. DL, f° 37; Menendez y Pelayo, *op. cit.*, t. III, p. 150 et seq.; Coxe, t. V, p. 73.

[2] La cour de Rome avait accordé à Philippe II, comme subvention de guerre contre les Maures, le droit de percevoir la dîme dans chaque paroisse. Les contestations survenues à ce propos avec le clergé se terminèrent par une transaction. L'Église d'Espagne paya au roi un abonnement annuel de 2 millions de réaux pour l'*Excusado*. Squilace, le ministre de Charles III, voulut abolir cette coutume et mettre l'impôt en régie. AE. *Espagne*, t. DXLV, f° 371.

droit dans cette requête, aussi quand l'occasion se présenta de protester contre le bannissement des Jésuites, sa parole eut-elle peu d'autorité, comme le lui fit sentir le Conseil extraordinaire par une dédaigneuse indulgence. Mandé le 14 juin 1768, dans l'hôtel du comte d'Aranda, il écouta debout la mercuriale qui lui fut adressée et reçut l'ordre de ne plus venir à la cour.

L'attitude du clergé séculier frappa les philosophes, comme en témoigne ce passage méprisant d'une lettre de d'Alembert à Voltaire : « Que dites-vous des compliments que fait le roi d'Es-« pagne à tous les autres moines, prêtres, curés, vicaires et « sacristains de ses États, qui ne sont, à ce que je crois, moins « dangereux que les Jésuites que parce qu'ils sont plus plats et « plus vils [1] ? »

Les plus bruyantes des manifestations en faveur de la Compagnie sortirent des couvents de femmes autrefois dirigés par les Jésuites. Plusieurs d'entre elles rapportèrent qu'elles s'étaient entretenues avec Jésus-Christ, qu'elles l'avaient trouvé triste et couvert de nouveaux stigmates. Ces prodiges annonçaient la chute prochaine des Bourbons ainsi que de grands malheurs. Cette exaltation, provoquée par des confesseurs, partisans secrets des exilés, tomba dès que ceux-ci eurent été éloignés à la suite d'un édit du 23 octobre 1767 [2]. Le gouvernement ne négligea pas non plus le moyen de frapper les esprits par un procès qui eut assez de retentissement. Il s'agissait d'un nommé Navarro, accusé d'avoir pris part à la révolte de Madrid. A la dernière audience, cet individu fut autorisé par le président à prendre la parole. Loin de nier les faits articulés contre lui, il s'avoua coupable et déclara qu'il méritait la mort. A l'entendre, il avait obéi aux suggestions des Jésuites et désigna trois d'entre eux. Ce repentir si bruyant, au milieu de l'affluence des curieux qui se pressaient au tribunal, l'indignation des juges en écoutant ces révélations, la peine relativement légère qui frappa Navarro, tous ces faits dans leur ensemble présentent le caractère suspect d'une mise en scène habilement machinée pour émouvoir le public [3].

[1] *Œuvres de Voltaire*, t. XVI, p. 11, lettre du 4 mai 1767.
[2] AE. *Espagne*, t. DL, f° 153 et f° 110.
[3] AE. *Espagne*, t. DL, f° 142, et *Mémoires et documents*, *Espagne*, t. CLVI f° 111.

Au mois de novembre 1767, les Jésuites furent chassés du royaume des Deux-Siciles. Le marquis de Campoflorido, ministre de Ferdinand IV, joua à Naples le même rôle que le comte d'Aranda à Madrid.

III.

Jusqu'à l'année 1768, le Portugal, la France, l'Espagne et les Deux-Siciles avaient lutté isolément contre les Jésuites et le Saint-Siège. Un bref du Pape du 30 janvier 1768, lancé contre le duc de Parme, réunit contre le souverain pontife les princes de la famille de Bourbon. Ils virent, dans l'anathème prononcé, une atteinte à leurs droits régaliens, soupçonnèrent les Jésuites d'être les instigateurs de cet acte et cherchèrent à en tirer vengeance par leurs représailles ainsi que par l'extinction de la Compagnie de Jésus.

Des liens de parenté unissaient étroitement les rois de France et d'Espagne au duc de Parme. L'infant Don Philippe, qui fut investi de ces États par le traité d'Aix-la-Chapelle, était le père de Charles III et le gendre de Louis XV. Il mourut le 18 juillet 1765, ayant pour successeur son fils Don Ferdinand, à peine âgé de quinze ans. Le monitoire de Clément XIII eut pour cause les mesures régalistes inspirées à l'infant par son ministre, le Français Guillaume du Tillot, partisan des encyclopédistes et correspondant habituel de Don Manuel de Roda. Le 25 octobre 1764, il fut rendu un décret limitant la qualité des legs aux établissements de mainmorte. Le 13 janvier 1765, les biens ecclésiastiques acquis depuis le dernier cadastre furent frappés d'impôts. Cette mesure eut un effet rétroactif jusqu'à l'année 1561. Le 8 février, des magistrats furent créés pour procéder à une enquête et juger les débats qui pourraient naître des nouveaux édits. Le Saint-Père dans son bref, après s'être accusé « d'avoir considéré d'un œil trop tranquille ces coups portés à l'autorité du Saint-Siègè, » déclara nuls, téméraires et abusifs les décrets promulgués par l'infant, défendit aux évêques de s'y conformer, frappa d'excommunication les fonctionnaires qui les avaient inspirés ou qui les exécuteraient. Enfin, il invoqua ses droits de suzeraineté sur les duchés de Parme et de Plaisance, dénonçant l'irrégularité du traité d'Aix-la-Chapelle qu'il ne reconnaissait pas.

Don Ferdinand ne se laissa pas intimider et répondit par une pragmatique du 3 février 1768, qui bannissait les Jésuites de ses États. Il allouait aux prêtres de cet institut une indemnité de 60 écus romains et de 40 pour ceux qui n'étaient pas revêtus des ordres sacrés [1]. Le bref de Clément XIII, communiqué à Louis XV, à Charles III et au roi des Deux-Siciles, provoqua des représailles de la part de ces souverains. Le Parlement de Paris s'éleva contre l'édit pontifical et interdit de le recevoir dans le royaume, le 26 février 1768, à la suite d'un réquisitoire prononcé par l'avocat général Séguier. Tanucci s'abandonna à l'intempérance habituelle de son langage, il vomit un flot d'injures contre le Pape, déclara que c'était l'être le plus insidieux, le plus insolent, et ne parla de rien moins que de le dépouiller de son domaine temporel, cause de la corruption du souverain pontificat et de l'abandon de la loi de Jésus-Christ [2]. Ce qui excitait particulièrement sa colère, c'était la dénonciation du traité d'Aix-la-Chapelle. Cette prétention du Saint-Siège ne méritait pas tant de bruit. Depuis près de quarante ans, à une date fixe, après les vêpres, dans l'église de Saint-Pierre, au Vatican, une réclamation, analogue à celle que contenait le monitoire, était lue solennellement sans que jusqu'alors les cours s'en fussent autrement émues [3]. Clément XIII imitait la conduite de ses prédécesseurs. Le Saint-Siège fondait son droit sur un contrat passé en 1545, au moment de l'élection du pape Paul III. Ce pontife appartenait à la famille Farnèse. Avant d'entrer dans les ordres, il avait eu un fils auquel il laissa, lorsqu'il reçut la tiare, la possession de ses domaines, à la condition de payer tous les ans un tribut annuel de 9,000 ducats. Malgré l'extinction de cette famille en 1731, le Saint-Siège prétendait conserver ses droits de suzeraineté et dénonçait le traité d'Aix-la-Chapelle qui les avait méconnus.

Avant d'en venir aux représailles dont ils menaçaient Clément XIII, les trois souverains voulurent tenter une démarche amiable auprès de lui. Mais celui-ci refusa de recevoir ensemble les ambassadeurs en alléguant des difficultés d'étiquette. Le cardinal Orsini, représentant du roi de Naples, devait être assis,

[1] AE. *Mémoires et Documents*, *Italie*, XXVIII, f° 277.
[2] Danvila y Collado, t. III, p. 183, 6 février 1768, lettre à l'abbé Galiani.
[3] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 115.

d'Aubeterre, envoyé du roi de France, pouvait se tenir debout, tandis qu'Azpuru, ministre d'Espagne, se mettrait à genoux. Ce dernier fut chargé de porter la parole au nom de tous. Les cérémonies de la semaine sainte servirent de prétexte à de nouveaux délais. Enfin, lorsque admis à l'audience pontificale, le ministre de Charles III demanda que le bref du 30 janvier fût retiré, il entendit le Pape, si doux d'ordinaire, répondre avec force : qu'il mourrait plutôt mille fois que de révoquer son décret. Il parla avec amertume des bruits que l'on répandait sur la faiblesse de son caractère : « Sachez, dit-il encore, que je ne me suis laissé « ni entraîner ni surprendre, je n'ai rien fait qu'avec connais- « sance de cause, cet écrit est resté deux mois sur ma table « avant d'être publié et si j'ai pris cette détermination, j'ai eu « tout le temps d'étudier à fond cette affaire [1] ». Mais Clément XIII, en déployant autant de vigueur, faisait violence à son naturel. Quelques jours plus tard, recevant d'Aubeterre, il voulut montrer autant d'énergie qu'à l'égard d'Azpuru. Quand l'ambassadeur parla de la vengeance de son maître, le Pape se prit à trembler et la parole lui manqua [2].

Ce n'était pas cependant le roi de France qui se montrait le plus animé contre le Saint-Siège. Charles III, au contraire, se prépara à employer tous les moyens de contrainte dont il disposait. Il confisqua les biens de la Société de Jésus, sans les retenir pour la couronne, et les affecta à des paroisses ou à des établissements d'instruction et de bienfaisance. Il fit revivre également la pragmatique sanction de 1762, relative à l'admission des bulles expédiées par la cour de Rome. Quelques années plus tôt, sur les instances d'Élisabeth Farnèse, appuyée du confesseur, il avait consenti à rapporter ce décret, malgré les protestations et la retraite de son ministre, Wall. Le P. Osma ne fut pas dans un médiocre embarras quand le roi le consulta de nouveau sur des projets tout contraires à ceux que ce religieux avait jadis conseillés. Le moine se tira d'affaire avec plus d'esprit que de dignité, par cette phrase que répétèrent malicieusement ses ennemis : « Il est du sage de savoir changer d'avis. » Le roi profita de la mort du nonce pour récuser tout

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLV, f° 155.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLV, f° 179.

nouveau candidat à cette charge et interrompre les instances soumises à son tribunal. Le fiscal Campomanès réfuta, avec l'aide de don José Moniño, son collègue, les principales idées contenues dans le monitoire. De leur collaboration résulta un ouvrage important de jurisprudence régaliste, connu sous le nom de : Jugement impartial des lettres en forme de bref, que publie la curie romaine contre certains édits du sérénissime seigneur duc de Parme et dans lesquelles elle méconnait la souveraineté temporelle de ce prince [1].

Campomanès et Moniño empruntèrent leurs arguments à des épitres de saint Pierre et de saint Paul [2], par lesquelles ces apôtres prescrivaient à leurs disciples de se soumettre au souverain comme à un envoyé de Dieu, parce que tout pouvoir émane de Lui. L'interprétation abusive de ces textes entrainait à cette conclusion : que tout droit, toute immunité possédée par les ecclésiastiques, en matière temporelle, tirait son origine d'une grâce accordée par le roi, inspirée par sa piété ou son respect à l'égard du sacerdoce. Celui qui avait concédé ces bienfaits pouvait par conséquent les reprendre, sans que les personnes spoliées eussent le droit d'en appeler à la violence. Elles devaient au contraire se soumettre avec résignation, prier et ne pas envisager la doctrine des Apôtres comme un précepte transitoire, enseigné quand l'Église vivait obscure et sans puissance. Campomanès et Moniño qualifiaient une telle opinion de scandaleuse, d'offensante pour saint Pierre et saint Paul, que l'on croirait capables d'une basse politique d'obéissance et d'accommodement quand il ne leur était pas possible d'agir autrement.

Après cet exposé théorique, les deux jurisconsultes passaient une revue minutieuse des décrets que le monitoire anathématisait. Ils prouvaient qu'ils ne traitaient que d'affaires temporelles, étrangères, selon leur avis, à la juridiction pontificale, que l'excommunication qui frappait les fonctionnaires était sans objet et par suite sans valeur. Ils s'appuyaient de l'autorité de Melchior Cano, évêque des Canaries, qui joua un grand rôle au concile de Trente. Enfin leur mémoire se terminait par des con-

[1] Ferrer del Rio, *op. cit.*, t. II, p. 235.
[2] Saint Pierre, épître I, chap. II, 13 et 14 ; saint Paul, épitre aux Romains, ch. XIII, 1.

seils à l'adresse du Pape. On l'invitait à écarter de lui des gens malveillants et malicieux, à répudier leurs insinuations et à ne pas forcer les princes à user de toute l'étendue de leurs droits.

Le souverain pontife arguait [1] de son côté qu'il n'était pas un roi ordinaire, mais un simple dépositaire, gardien des droits temporels de l'Église romaine ainsi que du patrimoine de saint Pierre. Il guidait sa conduite sur celle de ses prédécesseurs, Clément XII et Benoit XIV. N'avaient-ils pas toujours protesté contre la violation des droits du Saint-Siège dans les duchés de Parme et de Plaisance?

Le Pape s'était trop avancé pour reculer : les diplomates des trois cours voyaient dans la ténacité du Saint-Père l'effet des intrigues jésuitiques; aussi parlait-on en France, en Espagne et dans les Deux-Siciles de la nécessité d'éteindre cette Société. D'après Choiseul, Louis XV, Charles III, Ferdinand IV, le roi de Portugal et l'impératrice Marie-Thérèse devraient réclamer la suppression de la Compagnie de Jésus. Il en prévoyait un grand bien pour la religion, si le Saint-Père ne s'acharnait pas à soutenir un ordre que réprouvaient les princes catholiques. Comment d'ailleurs supposer cette imprudence? L'opinion publique, en effet, confondrait ensemble le protecteur et les protégés, les enveloppant dans une même animosité. Clément XIII, au contraire, par cette mesure opportune, agirait conformément à la raison et à l'humanité. Il permettrait aux princes de recueillir dans leurs États ces infortunés qui ne seraient plus dangereux quand ne subsisteraient ni général, ni assistants, ni vœux. Beaucoup de ces religieux, débarrassés des liens qui les retenaient encore, seraient fort heureux de se retrouver au milieu de leur famille, à portée de vivre sans crainte, sous les lois de leur patrie [2].

Choiseul répétait, en les adoucissant, des idées émises déjà par Tanucci dès l'année 1761, dans sa correspondance. « Les « Jésuites, écrivait-il le 27 janvier, étaient utiles au Saint-Siège « quand ils lui conquéraient peuples et souverains. Mais actuel« lement ils ne lui servent que d'embarras. Rome doit veiller à « sa conservation et les forces que possédait jadis Hildebrand

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLVI, f° 193, 19 octobre 1768.
[2] AE. *Espagne*, t. DXLVIII, f° 402.

« lui manquent. Si elle tente de soutenir cet ordre, tous deux « tomberont dans le fossé [1]. » Charles III avait réservé son opinion jusqu'au mois de juin 1767. Le 19, il annonçait au roi de France le prochain mariage du roi des Deux-Siciles et adressait en même temps le collier de la Toison d'or au Dauphin ainsi qu'au comte de Provence. Au milieu des compliments officiels, il glissa cette phrase décisive : « Je crois qu'il serait très utile « que le Pape voulût dissoudre entièrement l'ordre des Jésui- « tes [2]. » Mais Tanucci, en 1767, se montrait plus hésitant que six ans plus tôt. « A supposer, disait-il, que le Pape cède aux « sollicitations des cours, ce qui est douteux, ces religieux, « devenus de simples prêtres, rentreront dans leur patrie, « munis de dispenses secrètes, et resteront toujours jésuites, « sous l'habit de prêtres séculiers [3]. »

Choiseul, tout en répétant dans ses dépêches combien il serait opportun pour le Saint-Père de dissoudre la Société, cessait de croire à l'efficacité d'une démarche auprès de Clément XIII. « Le « Pape, écrivait-il, le 19 juillet 1768 [4], qui s'est si opiniâtrément « refusé à la révocation du bref du 30 janvier.... se prêtera « encore moins à l'abolition et à la sécularisation de l'ordre « jésuitique et se porterait peut-être au parti extrême de faire « prendre au Saint-Siège et à l'autorité pontificale des engage- « ments si forts sur cet objet que les successeurs de Clé- « ment XIII pourraient se croire dans l'impossibilité d'y déro- « ger. » Aussi, tout en déclarant que son maître partageait les vues du roi catholique sur la sécularisation, conseillait-il d'attendre le prochain conclave. En lisant les dépêches de notre ambassadeur a Rome, il avait espéré un moment que le Pape abandonnait les Jésuites. D'Aubeterre rapportait que le Saint-Père s'était procuré deux volumineux ouvrages, publiés en Espagne et en Portugal contre la Compagnie. Il avait chargé son neveu, le majordome Rezzonico, de les lire et de lui marquer les passages les plus intéressants [5]. Notre représentant fut chargé de tenter la vénalité de ce prélat en lui offrant cent mille écus

[1] Danvila y Collado, t. III, p. 232. Tanucci à Bottari.
[2] Danvila y Collado, t. III, p. 238.
[3] AE. *Espagne*, t. DXLIX, f° 271.
[4] AE. *Espagne*, t. DLIII, f° 61.
[5] AE. *Rome*, t. DCCCXLIV, f° 326.

de la part du roi de France et pareille somme de la part du roi d'Espagne [1]. Une congrégation de cardinaux avait été convoquée le 30 novembre 1767. Ce qui se délibéra dans cette séance, d'une durée de plus de quatre heures, ne transpira pas au dehors, le Pape ayant exigé le secret sous la foi du serment, mais d'Aubeterre conjecturait qu'un projet de sécularisation, restreint, il est vrai, aux Jésuites portugais, y avait été soutenu par Stoppani, Fantuzzi et Jean-François Albani. Mais Choiseul jugea bientôt que l'ascendant du général des Jésuites l'emporterait auprès de Clément XIII sur tous les conseils. Il s'exprima avec dépit et colère contre le pontife, qu'il qualifiait d'esprit intraitable, d'homme vertueux et borné, incapable d'être persuadé : « On ne prend pas ces gens-là, disait-il, par le senti« ment, parce que se rendant le témoignage intérieur qu'ils « veulent le bien, rien de tout ce qu'on leur représente ne peut « les dissuader de leurs fausses idées ; on ne les prend pas par « le raisonnement, parce qu'ils n'en sentent ni la solidité ni la « force [2]. »

Le P. Ricci, général de la Compagnie de Jésus, entretenait le Pape dans ses résolutions intransigeantes. Il discutait avec énergie les principaux points en litige et surtout l'admission des Espagnols sur le territoire pontifical, ainsi que la sécularisation partielle ou totale de son ordre. Recueillir les jésuites espagnols dans les États de l'Église serait faire le jeu des ennemis du Saint-Père. A son avis, ils voulaient le réduire par la famine. Quand les domaines pontificaux seraient envahis par tous ces exilés, les souverains suspendraient les pensions et ces infortunés resteraient à la charge de la Chambre apostolique. Il citait en témoignage la parole imprudente échappée à un libre penseur, dans un grand repas : le personnage, échauffé par le vin, se serait écrié, en apprenant le renvoi des Espagnols en Corse, que toutes les mesures de son parti étaient rompues et qu'il perdait un de ses moyens les plus efficaces pour contraindre le Pape à séculariser la Compagnie.

Le P. Ricci prétendait en outre que le Saint-Père n'avait le pouvoir de supprimer un ordre que lorsque les membres de cet

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLIII, f° 245.
[2] AE. *Espagne*, t. DLII, f° 196.

institut, tombés dans la dissolution, résistaient à toute réforme. Les Jésuites ne méritaient pas un pareil reproche. Il citait l'approbation du concile de Trente donnée aux disciples de saint Ignace, ainsi que les éloges de plus de vingt papes, y compris Clément XIII lui-même [1].

Grâce au crédit du P. Ricci, l'entourage du souverain pontife était peuplé de partisans de la Compagnie : secrétaires, confesseur, médecin et jusqu'aux valets de chambre [2], tous obéissaient à l'influence des Jésuites. De quelque côté que se tournât le Saint-Père, il entendait toujours le même langage. Seul, le majordome ne partageait pas les sentiments communs. Quand Rezzonico réussissait à aborder son oncle, Clément XIII l'écoutait avec plaisir, mais il oubliait bien vite des opinions sans cesse contredites et émises par un homme trop jeune pour leur donner un grand poids. La seule concession que fit le Pape fut d'admettre, au bout d'une année de contestations, les Jésuites espagnols dans ses Etats, quand il fut à peu près assuré du paiement régulier de la pension attribuée aux exilés [3]. Le 15 septembre 1768, des bateaux français prirent à leur bord les religieux réfugiés en Corse et voulurent les débarquer à Gênes. Le sénat s'y opposa ; les officiers français prétendirent ne pas les garder sur leurs bâtiments. Les malheureux louèrent des embarcations, « campèrent » en mer pendant quelques jours et s'introduisirent enfin subrepticement dans les domaines du Pape, qui ne les chassa pas [4]. Le général avait annoncé à Clément XIII de grands ennuis s'il tolérait leur présence. Sa prédiction se réalisa en partie ; les contretemps cependant ne vinrent pas des souverains, mais du clergé romain. Les prêtres séculiers crièrent misère et prétendirent que la partialité du Pape et sa commisération à l'égard des bannis ne permettait plus à ses propres sujets de trouver d'emploi. Tout était réservé aux Jésuites : les aumôneries, les directions de couvents, les vicariats, les cures et les canonicats [5].

Enfin les représailles annoncées par les souverains s'exécutè-

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLIV, f° 314.
[2] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 128.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCXLIII, f° 285.
[4] Gaudeau, *op. cit.*, p. 112.
[5] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 113.

rent. Le 14 juin 1768, Clément XIII apprenait l'occupation de Bénévent par les troupes napolitaines [1]. Son entourage l'entretenait dans l'illusion que les menaces des princes ne s'exécuteraient pas. Aussi demeura-t-il tout surpris, comme frappé d'un malheur inattendu. Il prenait alors son chocolat, qu'il ne put achever et qu'il renvoya. Il versa des larmes, ce qui, dans l'état de surexcitation et d'énervement où il vivait, lui arrivait assez souvent. Trois heures plus tard, d'Aubeterre se présentait. A peine celui-ci congédié, le Pape mandait Rezzonico et Torregiani. Il leur répétait toutes les vérités qui lui avaient été dites pendant l'audience, sans en omettre une seule, puis éclatait en reproches. Torregiani regimba et voulut user de sa brusquerie ordinaire. Mal lui en prit cette fois. Il y eut entre lui et le Saint-Père une violente altercation. Le secrétaire d'État déclara qu'il donnait sa démission, le Pape qu'il l'acceptait. Clément XIII resta triste toute la journée, ne dîna presque point, contre son ordinaire, et ne sortit pas. Le soir, son médecin jugea nécessaire de le saigner. Le 19, il apprit encore de fâcheuses nouvelles : Avignon était occupé par le gouvernement français.

La colère contre Torregiani [2] s'éteignit vite, la paix se rétablit dans l'intérieur du palais et le cardinal conserva sa charge. D'Aubeterre attribua cette réconciliation au P. Ricci. Il représentait ce jésuite assiégeant le Pape de son assiduité pour le soutenir et le diriger. Le soir, il allait coucher au noviciat pour rester dans le voisinage de Monte Cavallo et pouvoir s'y rendre au milieu de la nuit, sans qu'on l'aperçût. Presque chaque jour, il voyait Rezzonico et Torregiani. Le cardinal Alexandre Albani se flattait de susciter une intervention de la Grande-Bretagne. On parlait devant le Saint-Père de déposer le roi des Deux-Siciles et de donner ses États au prince de Galles, à la condition qu'il se fît catholique. Des intrigues se nouaient avec la cour de Turin. Illusions dont on amusait l'esprit découragé de Clément XIII. Il avait espéré un moment dans l'appui de Marie-Thérèse. L'impératrice ne se montrait pas hostile à la Compagnie de Jésus, mais les négociations matrimoniales engagées pour les unions d'archiduchesses avec le roi de Naples et le duc de

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLV, f° 281.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLVI, f° 4.

Parme refroidirent son zèle et elle se contenta de promettre au Pape, le 2 août 1768, une platonique intervention [1]. Elle blâmait cependant les procédés irrévérencieux que l'on se permettait à l'égard de Sa Sainteté, lorsque le duc de Parme expédiait par exemple, sur la frontière pontificale, les Jésuites qu'il avait chassés, sans daigner en informer le Saint-Père, ou lorsque la fiancée du roi de Naples, l'archiduchesse Marie-Caroline, traversait Rome et allait dîner à la villa Borghèse, sans se présenter au palais de Monte Cavallo.

Les ambassadeurs des trois cours déclarèrent qu'ils entendaient rompre tout rapport avec le cardinal Torregiani [2]. Le Pape délégua à sa place le cardinal Negroni, satisfaction plus apparente que réelle. Si en effet ce prélat montrait une humeur plus conciliante que le secrétaire d'État, il subissait son ascendant et sa direction. Les ordres de Torregiani continuaient à s'exécuter, mais signés d'un autre nom [3].

Un esprit plus politique que Clément XIII eût bien vite discerné des motifs de mésintelligence entre les trois souverains, malgré leur union apparente, et se serait appliqué à envenimer leurs querelles. Notre ambassadeur [4] paraissait agacé par les intrigues d'agents subalternes espagnols et napolitains : « Je « vous ai déjà parlé autrefois d'Azara et de Centomani, mandait-« il à Choiseul, ces deux messieurs veulent absolument être des « personnages, se mêler de tout et donner à croire que ce sont « eux qui ont secrètement la confiance de leurs cours. Ils ne « cessent d'écrire et de critiquer tout ce qui se fait. » Choiseul manifestait la plus grande irritation contre Tanucci et traduisait sa colère par des paroles méprisantes qui visaient ce ministre et l'ambassadeur de Naples, le cardinal Orsini :

« Des ministres de cette espèce ne sont pas faits pour traiter « de grandes affaires et il faut se borner à mépriser les petits « moyens de leur basse et artificieuse politique. » Toujours exagéré dans sa conduite, Tanucci, ne jugeant pas suffisante l'occupation de Bénévent, entraina le roi de Naples à envahir Castro et Ronciglione. Les troupes de Ferdinand parurent sur

[1] Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, *Italie*, n° 28, f° 277.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLV, f° 304.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCXLVI, f° 98.
[4] AE. *Rome*, t. DCCCXLVI, f° 74.

la rive droite du Tibre, en face du château Saint-Ange. Pour donner plus de poids à ses conseils, Tanucci déclara à son souverain qu'il agissait auprès de lui à l'instigation du duc de Choiseul. Celui-ci, furieux, exigea que le ministre fût désavoué officiellement par le roi d'Espagne [1].

Le gouvernement de Versailles, par sa répugnance à pousser les choses à l'extrême, tenait une conduite plus hésitante que celui de Madrid. Charles III envoyait à Louis XV courrier sur courrier pour le presser. Il voulait que les trois cours remissent au pape un mémoire dans lequel ils reproduiraient leurs griefs contre le décret du 30 janvier et sommeraient le Saint-Siège de supprimer les Jésuites. Le texte en fut communiqué au roi Très Chrétien par le roi Catholique, le 14 décembre 1768. Choiseul céda. Les ambassadeurs remirent successivement entre les mains du souverain pontife les réclamations de leurs maîtres. Lorsque notre représentant obtint son audience, il ne présageait aucune catastrophe prochaine. Clément XIII [2] affecta une liberté d'esprit qu'il n'avait sans doute pas, il parla, avec une gaieté apparente, de banalités. L'entretien se prolongea environ un quart d'heure.

L'ambassadeur, congédié, traversait l'antichambre lorsqu'il croisa le cardinal Negroni. La contenance particulièrement grave de ce prélat le frappa et ce détail se fixa dans sa mémoire. Il apprit [3] la panique qui se répandait parmi les Jésuites. Le P. Delci, vicaire général de la Société, était parti accompagné de deux autres religieux, emportant plusieurs coffres très lourds, à destination de Livourne, pour être expédiés de là en Angleterre. Le P. Ricci avouait à un de ses confidents la situation critique de la Compagnie. Si le pape refusait leur sécularisation et s'il se produisait quelque nouvel acte de violence dans les États de l'Église, le général prévoyait un soulèvement. Le peuple vengerait sur les Jésuites ses inquiétudes. Ceux-ci ne seraient plus en sûreté, ni quant à leurs biens ni quant à leurs personnes.

Le cardinal Negroni paraissait soucieux : il pensait, en effet, que la santé du pape ne résisterait pas au récent assaut qu'il

[1] AE. *Espagne*, t. DLIII, f°s 481 et 483.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 36.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 47.

venait de soutenir. « La dernière démarche des cours, disait-il, « onvrira la tombe du saint-père [1]. »

Le 3 février 1769, d'Aubeterre écrivait à Choiseul : « Le pape « est mort cette nuit entre onze heures et minuit [2]. » Il avait assisté le matin à toute la cérémonie de la Chandeleur, fort longue à cause de la bénédiction et de la distribution des cierges. Il paraissait seulement un peu enrhumé. Sur les onze heures du soir, il appela, déclarant qu'il se trouvait mal et qu'il se mourait. On le saigna aux deux bras. Pendant cette opération, quelques caillots mêlés d'un peu d'écume souillèrent ses lèvres, et il expira presque aussitôt.

Cette fin parut plus opportune que fâcheuse. Si la vie du pontife se fût prolongée, sa ténacité à défendre ce qu'il considérait comme juste, la fortune de l'Église confondue par lui avec celle des Jésuites, tout laissait craindre de nouvelles représailles de la part de l'Espagne, des Deux-Siciles et de la France. Peut-être même un schisme eût-il été à redouter. La mort de Clément XIII ajournait provisoirement cette extrémité, elle l'écartait même définitivement si le scrutin du conclave désignait au pape défunt un successeur plus conciliant.

Les Jésuites manifestèrent le plus grand chagrin en perdant celui qui les avait soutenus avec tant de vaillance. Plusieurs d'entre eux [3], chargés des derniers soins, publièrent certains détails de l'ensevelissement qu'ils considérèrent comme miraculeux, voulant accréditer l'opinion que Clément XIII était un saint et une victime de l'injustice humaine. Son corps, d'après leur témoignage, n'offrit pas la rigidité cadavérique, ses membres gardèrent leur souplesse, les mains, quand on leur mit des gants, laissèrent échapper des gouttes de sang.

IV.

Avant que les ordres de leurs souverains fussent parvenus à Rome, les envoyés des trois cours, d'Aubeterre, Azpuru et le cardinal Orsini, prirent leurs dispositions pour qu'un nouveau pontife, imbu des mêmes idées que le précédent, ne fût pas élu

[1] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 145.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 51.
[3] AE. *Espagne*, t. DLVI, f° 128.

par surprise. Une heure après le décès, ils se concertèrent et convinrent que si les cardinaux présents procédaient seuls à la nomination du pape, ils sortiraient aussitôt des États ecclésiastiques [1]. Ils n'eurent pas d'ailleurs à recourir à cette mesure.

Dans l'après-midi du 15 février 1769, les cardinaux se rendirent processionnellement au Vatican, où s'ouvrit le conclave. Le parti des Jésuites, à la tête duquel se trouvait Rezzonico, le cardinal neveu, dont les sentiments paraissaient bien changés depuis qu'il avait reçu le chapeau, aurait voulu procéder à l'élection avant la venue des cardinaux étrangers. On ne prévoyait pas, en effet, que ceux d'Allemagne, de France et d'Espagne fussent parvenus à Rome avant le courant de mars. Cependant quelques esprits plus circonspects, bien que dévoués à la Société, tels que Lante et Pérelli, représentèrent qu'une nomination hâtive exciterait le mécontentement des souverains et ne rétablirait pas dans l'Église la paix désirée. Ces raisons furent appuyées par les cardinaux d'York et Orsini. Ce dernier écrivait à notre ambassadeur deux fois par jour, après chaque scrutin, et c'est ainsi que d'Aubeterre renseignait Choiseul. Cette correspondance commence le 14 février 1769 et se termine avec le cent soixante-dix-neuvième scrutin, qui eut lieu le matin du 16 mai. A partir de cette date, Orsini interrompit ses rapports parce que sans doute, dès lors, l'élection de Ganganelli ne lui parut pas douteuse. Theiner a comblé cette lacune en examinant les six scrutins suivants dans les actes originaux, conservés aux archives du consistoire [2].

Le général des Jésuites multiplia visites et démarches auprès des cardinaux. Ceux-ci se répartirent en trois groupes d'inégale importance : les *zélés* ou partisans des Jésuites, les cardinaux des *couronnes* et les *indifférents*. La conduite du cardinal Orsini paraîtra sans doute assez peu conforme aux règles fixées par Pie IV, Grégoire XV et Urbain VIII sur la tenue des conclaves, puisque ces pontifes interdisaient de rien écrire au dehors sur la marche de l'élection [3]. Theiner a essayé de le justifier en

[1] AE. *Espagne*, t. DLVI, f° 106.
[2] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 155 et seq.
[3] Pie IV, 9 octobre 1562; Grégoire XV, *Æterni Patris filius*, 15 novembre 1621, et *Decet Romanum pontificem*, 12 mars 1622; Urbain VIII, *Ad Romani pontificis*, 28 janvier 1625.

montrant le rôle délicat qui lui incombait par suite de son double caractère de cardinal et d'ambassadeur, obligé à la fois de participer aux travaux de l'assemblée dont il était membre et de renseigner son gouvernement. Rien cependant n'empêchait le roi des Deux-Siciles de nommer un autre représentant si les scrupules d'Orsini ne lui eussent pas permis de violer le secret auquel il était tenu. Ce qui l'excusera peut-être, c'est que les adversaires d'Orsini, d'après les témoignages de Theiner [1], agissaient avec aussi peu de retenue, puisque Torregiani et J.-F. Albani informaient ceux des cardinaux *zélés* encore absents de tout ce qui se passait dans l'assemblée, les conjurant de hâter leur venue. Ainsi Torregiani aurait écrit à Paracciani, archevêque de Fermo, à Bufalini, évêque d'Ancône, tandis que J.-F. Albani aurait correspondu avec Oddi, évêque de Viterbe.

Albani paraissait jouer un double jeu. Il avait noué de secrètes intrigues avec le chevalier Azara, agent de Charles III, car il supposait que la longueur du voyage empêcherait les cardinaux espagnols de se rendre à Rome et il eût voulu être chargé du secret de cette cour. Les visites d'Azara au conclave parurent trop compromettantes et, d'un commun accord, les deux intéressés se servirent d'un prêtre obscur du nom de Ximenès pour continuer leurs négociations. Ces relations occultes sont signalées dans la correspondance qu'Orsini entretenait avec d'Aubeterre [2].

Rezzonico et Albani paraissaient être les chefs du conclave; malheureusement pour eux, ils ne s'entendaient pas sur le choix du candidat qui devait être promu à la papauté. Le premier proposait le cardinal Marc-Antoine Colonna, l'autre le cardinal Fantuzzi de Ravenne. Rezzonico craignait Fantuzzi, et Albani redoutait Colonna. Rezzonico espérait jouir d'un grand crédit auprès de ce dernier, promu par son oncle Clément XIII au cardinalat. Mais Colonna appartenait à une illustre maison et Albani croyait ne pouvoir pas le gouverner à son gré. D'ailleurs il paraissait bien jeune pour la tiare, n'ayant encore que quarante-cinq ans.

La tactique d'Orsini, après avoir évité le danger d'une élection hâtive, fut de soutenir que les cours ne prétendaient pas faire

[1] T. I, p. 191.
[2] Theiner, t. I, p. 193.

un pape. Il répondait en riant et en haussant les épaules à ceux qui soutenaient que l'archevêque de Naples, Sersale, était le candidat préféré du roi d'Espagne.

Cette politique d'atermoiements se continua jusqu'au moment où des instructions positives arrivèrent de Madrid. Les mémoires, signés de Grimaldi et communiqués à Versailles et à Naples, ne sortaient pas, paraît-il, de la plume de ce ministre. Ils avaient été rédigés à Rome par le chevalier Azara et par Centomani, l'ami de Tanucci. Ils divisaient les cardinaux en quatre classes : les *bons*, les *mauvais*, les *douteux* et les *nuls*. Il est à remarquer que le futur pape, Ganganelli, y est représenté comme *jésuite*.

Choiseul, lorsqu'il annota cette liste, fut frappé de ce jugement qu'il rectifia le 14 mars, dans une lettre au comte de Fuentès, ambassadeur à Paris. « Quand on a mandé, écrivait-il, « que le cardinal Ganganelli était jésuite, on s'est grossièrement « trompé, personne n'ignore qu'il est et a toujours été cordelier. « Si on a voulu faire entendre qu'il est attaché aux jésuites, c'est « encore une erreur, nous croyons être bien assurés du con- « traire [1]. »

La venue de Joseph II à Rome, accompagné de son frère le grand-duc de Toscane, apporta quelque diversion aux intrigues de l'assemblée. L'empereur voyageait incognito sous le nom de comte de Falkenstein. Dans ses entretiens avec d'Aubeterre, il se vanta d'avoir demandé au P. Ricci, lorsqu'il visita la maison des Jésuites : « Quand donc quitterez-vous cet habit? » Il aurait répondu également au général, qui lui montrait une statue de saint Ignace en argent massif, ajoutant qu'elle provenait des offrandes des fidèles : « Dites plutôt qu'elle a été faite avec les profits des Indes [2]. »

Les deux princes se présentèrent aux portes du conclave le 17 mars, dans l'après-midi. Alexandre Albani prit l'empereur par la main, Orsini fit de même à l'égard du grand-duc et tous deux pénétrèrent dans une première chambre où Joseph II voulut ôter son épée, par respect. Le cardinal Stoppani le pria de la garder en sa qualité de défenseur de l'Église. Il visita deux cellules, s'agenouilla devant le saint Sacrement et se fit présenter les car-

[1] Theiner, t. I, p. 201.
[2] Theiner, t. I, p. 208.

dinaux. Quand Torregiani s'avança pour le saluer : « J'en ai beaucoup entendu parler, » dit-il.

Cette visite rompit la monotonie de la vie que menaient les cardinaux et dont ils commençaient à se lasser, ainsi que du manque d'air et du défaut d'exercice. Les prélats français, de Luynes et Bernis, entrèrent vers le milieu de mars. La venue des prélats espagnols fut retardée jusqu'à la fin d'avril. Embarqués et effrayés par le mauvais temps, ceux-ci quittèrent le navire et achevèrent leur voyage à petites journées [1]. Ils apportaient des instructions très positives qu'ils communiquèrent au ministre Azpuru et à Centomani [2]. Il s'agissait d'un engagement préalable à obtenir du candidat des couronnes. Le roi d'Espagne voulait que le pape futur promît par écrit de détruire la Compagnie de Jésus. Il abandonnait provisoirement la contestation soulevée à propos du monitoire de Parme. Les projets de Charles III trouvèrent aussitôt des contradicteurs dans les cardinaux Bernis et Luynes. Il semblait pourtant que la manière dont le premier avait acquis les honneurs de la pourpre dût lui faire agréer les compromis, quels qu'ils fussent. On le considérait à Rome un peu comme un aventurier, malgré les fonctions de ministre des affaires étrangères qu'il avait remplies quelques années auparavant. Les petits vers qui lui valurent un fauteuil à l'Académie, la protection de Mme de Pompadour, le surnom de Babet la Bouquetière que lui donnait Voltaire, ses dettes, jetaient sur lui un discrédit qu'il n'effaça que fort tard et qui lui attira un jour cette insulte publique de Jean-François Albani :

« Il n'y a rien de commun entre nous, Éminence, lui dit ce « cardinal, car ce ne sont pas les mains d'une courtisane qui « m'ont posé sur la tête cette calotte rouge. »

Bernis avouait, dans sa correspondance [3], « se trouver perdu « au milieu de tous ces gens, rompus aux intrigues de la cour « romaine, leur unique science, et qui bornaient leur horizon aux « environs de Monte Cavallo. »

Ce fut pourtant ce prélat d'une origine si suspecte qui se montra le plus scrupuleux défenseur des règles canoniques : « Un « prêtre, un évêque instruits, écrivait-il, ne peuvent accepter

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 326.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 364.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 304.

« ni proposer de pareilles conditions.... Si un cardinal était capable de faire un tel marché, on devrait le croire encore plus « capable d'y manquer [1]. » En même temps, tout en demeurant très ferme sur la question de principe, sa prudence évitait de blesser les Espagnols par des airs de remontrance [2]. « Ils sont évêques comme nous, » disait-il. Le cardinal de Luynes partageait son opinion, qualifiant de simoniaque un pareil traité, représentant l'imprudence d'une semblable tentative si elle échouait, le scandale qui en résulterait et l'éclat que ne manqueraient pas de donner *les zélés* à pareille aventure. Ils avaient d'autant plus de mérite à combattre ce qu'ils jugeaient coupable qu'ils pouvaient redouter le mécontentement de Choiseul, assailli par les lettres de d'Aubeterre. Notre ambassadeur ne s'embarrassait guère de scrupules et ne voyait que le but à atteindre : « Pour « moi, écrivait-il, qui ne connais que la théologie naturelle, je « n'entendrai jamais qu'un pacte qui n'a pour objet que la sécu- « larisation d'un ordre religieux, qu'on ne saurait nier devoir « entretenir la division et le trouble dans l'Église tant qu'il « subsistera, puisse être regardé comme illicite. Au contraire, « une telle démarche ne saurait être envisagée que comme mé- « ritante et tendant au bien de la religion et du Saint-Siège. « D'autant qu'il ne s'agit ici d'aucun avantage temporel, mais « absolument d'une pure spiritualité. Je sens bien que deux « cardinaux-évêques ne sont pas faits pour s'en rapporter sur « pareille matière à mes raisonnements, mais je leur propose « de s'en ouvrir confidemment au cardinal Ganganelli, un des « célèbres théologiens de ce pays et qui n'a jamais passé pour « avoir une morale relâchée [3]. »

Choiseul eut la sagesse de n'exercer aucune pression et finit par imposer silence à ce représentant trop importun. « C'est « aux casuistes, lui manda-t-il, à décider s'il y aurait un pacte « illicite et simoniaque à exiger comme une condition *sine* « *qua non,* du sujet qu'on se proposerait d'élire au souverain « pontificat, l'engagement formel d'abolir dans l'univers entier « la Société des Jésuites. Mais je suis persuadé que les cardi- « naux qui sont le plus dignes de la tiare s'y refuseraient si

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 304.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 379, et Masson, *Le cardinal de Bernis*, p. 102.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 312; Masson, *op. cit.*, p. 99.

« on ne la leur offrait qu'à cette condition, qu'ils regarderaient « comme une tache originelle, qui déshonorerait leurs per- « sonnes et leur règne [1]. »

Ganganelli, dont notre ambassadeur invoquait l'autorité, était un membre du sacré collège, appartenant à l'ordre des cordeliers. D'une famille honorable, mais pauvre, il s'était distingué de bonne heure dans la philosophie et la théologie. Le pape Benoît XIV le remarqua et, en 1746, le nomma consulteur du Saint-Office. Admis dans l'intimité du souverain pontife, qui l'apprécia, il semblait vouloir se dérober aux honneurs et n'aspirer qu'à finir ses jours à Assise, près du tombeau de saint François. Deux fois son ordre, en 1753 et en 1759, voulut le nommer général. Il refusa, vivait à Rome dans la retraite, se délassant de ses études et des affaires par des promenades solitaires sur le Pincio ou le Celio, en face du palais ruiné des Césars, du Colisée et de l'arc de Constantin. Clément XIII, triomphant de ses répugnances, lui imposa le chapeau. Dans le conclave, il figurait parmi les *indifférents*, mais on ne portait pas sur lui un jugement uniforme. Bernis s'en défiait, d'Aubeterre l'estimait, Tanucci et le chevalier Azara le dépréciaient. Les uns le qualifiaient de *Jésuite*, parce qu'il avait été élevé, une partie de sa jeunesse, dans leur collège de Rimini et qu'il avait dédié plusieurs œuvres théologiques à l'un de leurs généraux, le P Retz. Les autres le considéraient comme dévoué au roi d'Espagne parce que, chargé d'instruire le procès du vénérable Palafox, il s'était prononcé en faveur de cette canonisation, si désirée par Charles III. Certains *régalistes* le suspectaient pour sa prohibition du catéchisme de Mésenguy, mais il avait combattu le monitoire de Parme et ses conclusions [2]. Des actes si contradictoires émanaient ou d'un homme absolument indépendant et peu soucieux de réussir, ou d'un personnage qui entendait ménager tous les partis. Sa vie solitaire prêtait aux médisances des gens soupçonneux. Ce fut néanmoins le candidat que choisirent et soutinrent les cardinaux espagnols Solis et La Cerda, après quelques tâtonnements, notamment après l'échec de Sersale, archevêque de Naples. Leurs négociations avec le parti

[1] AE. *Rome*, t. DCCCXLVIII, f° 359; Masson, *op. cit.*, p. 101.
[2] Ferrer del Rio, *op. cit.*, t. II, p. 283.

d'Albani et celui de Rezzonico furent menées à l'insu des cardinaux français, offensés de tant de mystère, et ils réussirent à obtenir l'unanimité en faveur de Ganganelli le 19 mai 1769. Lui imposèrent-ils l'engagement préalable, ainsi que le prétend Crétineau-Joly ? Les auteurs espagnols tels que Ferrer del Rio et Danvila y Collado le nient, ainsi que le P. Theiner. Danvila y Collado [1] cite deux lettres du cardinal de Solis, adressées à Grimaldi, dans lesquelles n'est mentionné aucun détail d'un pareil marché. Il ajoute à ces documents ceux tirés de la correspondance d'Azpuru où ce personnage affirme que l'extinction des Jésuites ne se put assurer dans le conclave. Le cardinal de Solis n'aurait exigé aucune promesse, certain qu'il était de l'opinion de son candidat. Il est évident, ajoute cet historien, que si les cardinaux de Charles III eussent obtenu un tel succès, ils n'auraient pas manqué de le révéler et de s'en faire honneur auprès de leur maître.

Cet argument ne porte que si on attribue aux seuls Espagnols l'élection de Ganganelli. Leur silence se comprendra si la promesse de sécularisation fut obtenue par Bernis, ainsi que celui-ci s'en vanta dans une lettre à Choiseul du 20 novembre 1769. Mais, des papiers de ce prélat, il est malaisé de démêler quelque chose de positif. La veille de l'élection, son conclaviste, l'abbé Deshaies, se rendit dans la cellule de Ganganelli et lui déclara, au nom de Bernis, que les trois couronnes, et plus particulièrement le roi de France, attendaient de sa reconnaissance l'accomplissement de la sécularisation des Jésuites. Ganganelli répondit qu'il était convaincu que la destruction de cet ordre était nécessaire. Paroles graves, dans la bouche d'un futur pape, quelques heures avant le scrutin définitif. L'interprétation la plus indulgente qu'on puisse leur donner serait de n'y voir qu'une consultation, une déclaration de principes. On se rappellera, en effet, que Bernis connaissait mal le cardinal Ganganelli, qu'il l'étudiait et essayait en vain de pénétrer cet homme réservé, solitaire, aux allures mystérieuses. Mais la lettre du 20 novembre 1769 attribue un tout autre sens aux affirmations recueillies par l'abbé Deshaies : « Les explications « que j'ai eues avec Sa Sainteté, dans le conclave, déclare

[1] T. III, p. 330.

« Bernis à cette date, ont formé le nœud qui la lie aujourd'hui ; « les cardinaux espagnols, dirigés à l'insu de M. le marquis « d'Aubeterre par M. Azpuru, s'étaient contentés d'un écrit par « lequel le cardinal Ganganelli, en qualité de théologien, disait « penser que le souverain pontife pouvait en conscience éteindre la Société des Jésuites, au lieu que ma dernière dépêche « (19 mai 1769), écrite au conclave, annonce des promesses « réelles et indique, par des détails, la route que le saint-père « se proposait de tenir dans l'affaire de l'extinction de cette « Compagnie intrigante et dangereuse [1]. » Ces paroles si nettes sont démenties neuf jours après dans une nouvelle dépêche, où on lit avec étonnement ces lignes : « C'est avec la plus grande « surprise que j'ai vu et reconnu que le pape s'était encore « moins engagé du côté de l'Espagne que du nôtre et que nous « n'avions d'autre ressource avec lui que les espérances générales qu'il m'avait données dans le conclave [2]. »

Ainsi Bernis affirme et nie tour à tour, détruisant par ses contradictions les graves accusations qui pèseraient sur la mémoire de Clément XIV. D'ailleurs, s'il eût reçu des engagements aussi formels qu'il le soutient parfois, pourquoi, ce sont ses propres expressions, « employer ensuite tout son art à « convertir en promesses réelles de simples espérances? »

V.

Les premiers actes de Clément XIV déroutèrent tous les calculs. Les souverains crurent s'être trompés à son égard, les amis de la Compagnie virent dans sa conduite le présage d'une politique favorable aux Jésuites. De part et d'autre les esprits se montèrent et s'égarèrent, en perdant tout sang-froid. Cette erreur tira son origine d'un bref [3] du pape, concédant le 12 juillet 1769, à des missionnaires jésuites, certaines facultés qu'il est d'usage d'accorder aux prêtres envoyés dans les pays lointains [4].

L'ambition secrète de Clément XIV était de ressembler et

[1] AE. *Rome*, t. DCCCL, f° 232.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCL, f° 257.
[3] *Cœlestium.*
[4] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 359; Danvila, t. III, p. 357.

d'être comparé à Sixte-Quint. Tous deux sortaient du même ordre et avaient atteint la même fortune, mais le nouveau pontife n'approchait de son modèle ni par les talents ni par le caractère. L'un possédait un génie supérieur et une grande connaissance des affaires, un courage indomptable qui le portait avec fermeté droit à son but, en même temps qu'une profonde dissimulation. L'autre ne manquait pas d'esprit; il était savant en théologie et en histoire ecclésiastique, mais ce bagage dogmatique, auquel s'ajoutaient quelques anecdotes sur la cour de Rome, convenait plus à un professeur qu'au chef de l'Église catholique, dans des circonstances aussi critiques. Il aimait plus le secret qu'il ne savait le garder. Dans de longues causeries, il dévoilait son âme en parlant. Timide par nature, craignant de refuser et surtout de déplaire, il souhaitait vivre en paix avec tout le monde, mener une vie frugale et laborieuse, sans luxe, servi par deux religieux de son ordre, distrait seulement par des promenades à cheval et des villégiatures prolongées à Castel-Gandolfo, où il prenait des bains, fort utiles à son tempérament herpétique, tout en s'amusant à jouer au billard [1]. Combien un homme de cette trempe dut regretter parfois les honneurs suprêmes dont il avait été revêtu et soupirer après la quiétude de son ancienne obscurité, au milieu des embarras qui torturaient sa conscience, suspect à la fois aux cours, aux Jésuites, au sacré collège, sans appui, sans conseil, sans ami !

Choiseul, prudent et circonspect avant le conclave, voulait en finir. Son mécontentement s'exhalait dans des conversations assez vives avec le nonce Giraud. Bernis, devenu ambassadeur après l'élection, rassurait de son mieux le ministre en lui expliquant le naturel du Pape, les questions de forme qui arrêtaient cet esprit méticuleux et timoré, les nombreux détails du travail dans lesquels se perdait Clément XIV, qui voulait seul l'exécuter : « Tout languit, écrivait Bernis, non par le défaut de bonne « volonté, mais parce qu'un prince, livré aux cérémonies et « aux audiences, ne peut suffire à tout [2]. »

D'autres obstacles provenaient des tracasseries suscitées à

[1] AE. *Rome*, t. DCCCL, f° 257.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCL, 18 septembre 1769.

notre ambassadeur par les personnages secondaires de la diplomatie, Azara, Centomani et le général des Augustins, homme vindicatif, en correspondance continuelle avec Don Emmanuel de Roda [1]. Déjà d'Aubeterre avait eu à se plaindre des premiers. L'âme de toutes ces intrigues était Tanucci, sans qu'il soit possible de discerner le mobile précis d'une semblable conduite, sinon un attrait naturel pour les brouilles et les complications.

Encouragé par son patron, Centomani s'oubliait en propos indécents qui exaspéraient Bernis et avaient raison de cette humeur si courtoise et si pacifique d'ordinaire. Aussi s'emportait-il avec véhémence contre Centomani, qu'il qualifiait « d'homme de néant, encore couvert de la boue dont il est sorti. »

La conséquence de ces manœuvres fut de compromettre le cardinal dans l'esprit de Charles III et même dans celui de Choiseul, auquel la cour de Madrid se plaignit directement. Il est nécessaire d'exposer l'ensemble des démarches de Bernis pour comprendre comment la susceptibilité ombrageuse du roi d'Espagne les dénatura.

Après l'expédition du bref *Coelestium*, qui concédait certaines grâces spirituelles aux missionnaires jésuites, et qui fit tant de bruit, le cardinal de Bernis, de concert avec ses collègues Orsini et Azpuru, rédigea un mémoire qu'il présenta au Pape, à la fin de juillet 1769. Clément XIV refusa d'abord de le prendre, se montrant blessé de la défiance des cours, mais il revint sur sa décision quand on lui objecta qu'elle pourrait inspirer des soupçons sur ses desseins. Il accepta donc le mémoire et promit de le lire. Il expliqua ensuite avec beaucoup de clarté le sens du bref *Coelestium*, se plaignit de l'interprétation qu'en tiraient les Jésuites et annonça de prochaines mesures qui rabattraient « l'orgueil de cet ordre [2]. » Comme Bernis, dans une autre audience, parlait de l'impatience de Choiseul et de son désir d'obtenir une prompte solution, le Saint-Père déclara que, s'il éloignait le moment de l'extinction, c'était pour exécuter une œuvre stable, honorable et parfaite ; qu'en privant les Jésuites

[1] AE. *Rome*, t. DCCCL, f° 108.
[2] Ferrer del Rio, t. II, p. 304, lettre de Bernis à Choiseul, 26 juillet 1769

de la direction du séminaire de Frascati, qu'en leur défendant de prêcher pendant le prochain jubilé dans les églises de Rome, il donnait des preuves certaines de la constance de ses desseins. Enfin il demanda, comme témoignage de la confiance que les souverains de la maison de Bourbon pourraient lui marquer, l'envoi d'un mémoire, auquel serait jointe l'opinion de quelques prélats et qui contiendrait les motifs du bannissement des Jésuites. Ce n'était pas pour discuter ces raisons, mais pour se convaincre lui-même que tout ce qui s'était passé avait été accompli conformément à la justice. Le Pape promettait alors de communiquer un bref ou *motu proprio*, ainsi que le plan de l'extinction de la Compagnie de Jésus.

La cour de Madrid se révolta à l'idée d'une pareille démarche et se plaignit de la légèreté du cardinal et de son imprudence; le 17 octobre, Grimaldi écrivit à Azpuru la lettre suivante, dont une copie fut communiquée à Choiseul : « Sa Majesté a lu l'extrait « de ce que le cardinal de Bernis écrit au duc de Choiseul;.... il y « a certaines assertions que le roi est bien loin de trouver justes « et il m'a ordonné de vous les spécifier.... Le cardinal dit, en « parlant du Pape : *il raisonna à fond avec moi sur la demande « que fait l'Espagne de ratifier, sans cependant employer le « terme d'approbation, ce qui a été fait en Espagne et dans les « États des princes de la maison de France, par rapport aux « Jésuites*. Il y a ici deux erreurs. Le cardinal sait très bien que « l'Espagne n'a pas sollicité ce bref. Nous n'en avions jamais « parlé jusqu'au moment que lui-même, dans une lettre qu'il « écrivit à sa cour, le 26 juillet, lui manda que lorsqu'il avait « présenté au Pape le mémoire par lequel l'extinction de la « Compagnie était demandée au nom des trois cours, le Saint- « Père lui avait dit : *qu'il promettait d'avance aux trois monar- « ques d'approuver ce qu'ils avaient fait dans leurs États à « l'égard des Jésuites et d'en fermer à ces religieux l'entrée pour « jamais*. Le roi n'a fait autre chose qu'accepter cette promesse « et charger en conséquence les trois ministres d'en solliciter « l'effet.... Le cardinal n'ignore pas non plus que ce n'est point « l'Espagne seule qui fait cette demande, comme le donnent à « entendre ces mots : *que fait l'Espagne*.... Le cardinal continue « en disant que *Sa Sainteté observera que pour guérir les « scrupules des souverains de la maison de France, dont la reli-*

« *gion est connue, il était nécessaire que lui, Pape, agit dans*
« *cette affaire selon les règles et les formes ; et il ajoute plus bas*
« *que, dans ces circonstances, la conscience délicate des souve-*
« *rains ne serait pas suffisamment tranquillisée.* Jamais aucun
« des trois souverains n'a dit ou fait entendre que ce bref fût né-
« cessaire à la tranquillité de leurs consciences. Le roi, pour ce
« qui le regarde, est très sûr de la sienne dans tout ce qu'il a
« fait à l'égard des Jésuites, tant par rapport à leur expulsion
« qu'aux suites qu'a eues cet événement, parce qu'il a agi en
« vertu de sa puissance légitime, avec connaissance de cause et
« de l'avis unanime de tout un conseil composé de plusieurs
« évêques et de beaucoup de personnes aussi recommandables
« par leur savoir que par leur piété [1].... »

Le cardinal essaya de se justifier en accusant à son tour les Espagnols, qui, d'après lui, poursuivaient une négociation secrète avec Clément XIV. Grimaldi, pour s'en défendre, employa même dans sa correspondance avec le comte de Fuentès, ambassadeur en France, des expressions grossières à l'égard de Bernis : « Tout cela marque, écrivait ce ministre, ou une grande « ignorance, ou beaucoup de malignité, mêlée d'un intérêt « caché. Il serait, je crois, beaucoup mieux, pour Son Émi- « nence, que nous pussions croire qu'il n'agissait en tout ceci « que comme un sot [2]. » Grimaldi chargea d'Ossun d'expliquer à Choiseul que la prétendue négociation secrète n'avait d'autre but que la béatification d'une religieuse, Marie d'Agréda, morte sous le règne de Philippe IV [3]. Notre représentant à Madrid, suivant son usage, crut ce qu'on lui dit et n'en chercha pas davantage.

Une autre imputation, dont Bernis entendait se laver, c'était de passer pour le protecteur des Jésuites, comme ceux-ci le donnaient malicieusement à entendre. Lassé de toutes ces intrigues, poussé à bout par Tanucci, qui cherchait à le perdre en arrachant à son dépit une réponse un peu trop vive [4], le cardinal fut sur le point de donner sa démission et d'abandonner Rome, au grand effroi du Pape qui l'estimait et le réconfortait de

[1] Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 389 et seq., et AE. *Rome*, t. DCCCL, f° 151.
[2] AE. *Espagne*, t. DLVII, f° 350.
[3] AE. *Espagne*, t. DLVIII, f° 11.
[4] AE. *Rome*, t. DCCCL, f° 345.

son mieux : « Vous êtes mon ami, ma consolation et mon appui, « lui répétait-il souvent; tout serait perdu si vous quittiez le « ministère de Rome. Les faits nous justifieront l'un et l'autre. » Mais il réclamait du temps, représentait qu'il n'était pas uniquement le pape de la maison de Bourbon, mais de toute la chrétienté. Il voulait être sûr de l'assentiment de Marie-Thérèse, du roi de Sardaigne, de la Pologne, des États de Venise et de Gênes. « Vous êtes évêque et je suis pape, nous avons des règles « à observer et notre honneur à garder. » Il multipliait ses protestations de dévouement envers Louis XV, qu'il n'appelait que *Notre Roi*, dans ses entretiens : « Ayez confiance dans *frère* « *Laurent* (c'est ainsi qu'il se désignait), faut-il aller à Versailles « ou à Madrid en personne? Le voyage ne me coûtera rien, je « rendrai l'hommage de ma déférence à deux grands rois et je « les convaincrai de ma bonne foi. Faut-il écrire à *notre Roi* et « au roi d'Espagne mes vrais sentiments ? J'écrirai de ma pro- « pre main [1]. »

Bernis profita de tant de bonne volonté pour obtenir autre chose que des promesses verbales. Dans le courant de septembre 1769, avant de partir pour sa villégiature favorite de Castel-Gandolfo, Clément XIV remit à notre ambassadeur une lettre autographe, en français, adressée à Louis XV. Le Pape, en n'employant pas le latin, suivant l'usage ordinaire de la chancellerie romaine, voulait donner ainsi à notre souverain une preuve sensible de courtoisie et d'attention à lui complaire. Mais, mal instruit de notre langue, il s'exprima dans des termes incorrects, vagues et parfois obscurs. Cette promesse écrite fut éclairée et fortifiée par une autre lettre que Sa Sainteté adressa à Charles III le 30 novembre 1769. Elle contenait un engagement très net dont le Saint-Père ne pouvait se délier sans déshonneur : « Nous sommes toujours dans l'intention, « exprimait Clément XIV, de donner à Votre Majesté des preuves « éclatantes du désir que nous avons de satisfaire à nos obliga- « tions. Nous avons fait rassembler tous les documents qui « devaient nous servir pour former le (bref) *motu proprio* con- « venu, par lequel nous justifierons aux yeux de toute la terre « la sage conduite tenue par Votre Majesté dans l'expulsion des

[1] Theiner, t. I, *passim* et p. 379.

« Jésuites, comme sujets remuants et turbulents. Comme nous « supportons sans aucun secours tout le poids des affaires et « qu'elles sont très multipliées, c'est ce qui a occasionné non « un oubli, mais un retardement qui encore était nécessaire « pour conduire à une fin heureuse une affaire aussi impor- « tante.... Nous soumettrons aux lumières et à la sagesse de « Votre Majesté un plan pour l'extinction absolue de cette « Société et Votre Majesté le recevra avant peu [1]. »

Ainsi le Pape s'engageait avant l'examen de ces pièces dont il avait réclamé précédemment la remise préalable. Il ne s'agissait plus « de tranquilliser la conscience délicate des souverains, » mais de devenir leur avocat et « de justifier leur conduite aux yeux de toute la terre. » Le concert de la France dans la demande d'extinction ne fut plus mis en doute par l'Espagne. Louis XV dissipa toute équivoque le 29 septembre. Dans une lettre autographe, adressée au Pape, ce roi représenta combien « il était intéressant à la religion, au Saint-Siège, à la « tranquillité des États qui avaient renvoyé les Jésuites, que « cet ordre n'existât plus dans l'Église catholique.... Je ne suis « point encore instruit de la réponse que Votre Sainteté recevra « de mon cousin le roi Catholique, mon intention est d'y adhé- « rer et de continuer d'agir avec ce monarque dans une parfaite « uniformité de sentiments et de vues [2]. »

« Nous sommes aujourd'hui à couvert, constatait avec joie « Bernis, car si, par impossible, le Pape venait à manquer à « sa parole, ce serait à nos maîtres et non à nous [3]. »

Sûr de la promesse du Pape, sûr du concours de la France, Charles III cessa de presser Clément XIV, qui vaqua avec lenteur à la rédaction du bref, multipliant les délais, pour bien prouver, disait-il à Bernis, que la promesse de l'extinction ne lui avait pas été arrachée dans le conclave. Choiseul se montra moins patient et témoigna de l'humeur. « Chaque ordinaire, « écrivait-il à Bernis, on nous mande que le Pape travaille au « bref *motu proprio*, c'est une vraie dérision que cette espérance « prolongée de semaine en semaine pour un bref qui plus il sera « concis, meilleur il sera, et dont le canevas est déjà convenu

[1] Theiner, t. I, p. 402, et Danvila, t. III, p. 394.
[2] Theiner, t. I, p. 393, 394 et 402; Danvila y Collado, t. III, p. 387 et 394.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCLI, f° 46.

« entre les cours. Si le Pape est aussi long à faire éclore un « simple bref qu'il a offert de lui-même...., il se passera quatre « pontificats comme le sien avant que l'on procède à l'extinc- « tion de la Société.... Tout ce que je vous mande est dicté par « la crainte assez bien fondée que j'ai, que l'Espagne ne se « laisse amuser par la cour de Rome [1]. »

Les protestations de Grimaldi et celles de d'Ossun ne parvenaient pas à dissiper les inquiétudes de notre ministre. Quand Grimaldi déclarait que si le Pape manquait à ses promesses, Sa Majesté Catholique publierait la lettre du Saint-Père, Choiseul haussait les épaules à cette rodomontade. Les explications de notre représentant à Madrid, loin de rassurer Choiseul, montraient au contraire tous les moyens dont userait le Pape avant de réaliser l'extinction : « On peut regarder comme cer- « tain, mandait le marquis d'Ossun, que le roi d'Espagne n'a « pas changé sur le fond de la chose, mais qu'il croit convenable « de traiter cette affaire avec beaucoup de ménagement pour le « Saint-Père qui, de son côté, paie cette complaisance par les « facilités auxquelles il promet de se prêter, relativement à « d'autres objets qui regardent en général l'augmentation de « l'autorité royale en Espagne aux dépens de l'ecclésiastique, « et, en particulier, l'ancienne juridiction du tribunal de la non- « ciature et les facultés personnelles des nonces [2]. »

Tout devenait prétexte à de nouveaux retardements : la canonisation de Palafox, la question de l'Immaculée Conception, la naissance d'un enfant du prince des Asturies et l'expédition de langes bénits. Les Jésuites, d'après les dépêches de Bernis, très bien informés de ce qui se passait en Espagne, affectaient une grande gaieté et marchaient la tête fort haute, répandant sourdement le bruit que la conscience timorée de Sa Majesté Catholique commençait à être alarmée de porter le dernier coup à leur Société. Le confesseur du roi fortifiait, d'après leur témoignage, de pareils scrupules ; le Pape était d'accord avec le P. Osma, et Charles III abandonnait l'instance formée contre ces religieux, satisfait dans son amour-propre de posséder une promesse écrite du Saint-Père [3].

[1] AE. *Espagne*, t. DLIX, f° 352.
[2] AE. *Espagne*, t. DLIX, f° 432, et 560, f° 275.
[3] AE. *Espagne*, t. DLX, f° 114.

Tout n'était pas exact dans ces conjectures et le roi d'Espagne ne perdait pas de vue le projet de sécularisation, puisqu'il fournissait au Pape les moyens d'achever la rédaction de son bref en lui communiquant les avis des évêques espagnols. Curieux dossier à feuilleter et que possèdent les archives de Simancas. Les opinions de soixante prélats y sont rassemblées [1]. Quarante-six se prononcèrent pour la suppression de la Compagnie, huit réprouvèrent ce projet et six s'excusèrent de répondre sous différents prétextes. Les accusations formulées contre la Société de Jésus, pour être violentes comme celles des évêques de Palencia ou de Ségovie, n'en étaient pas plus précises et ne devaient guère éclairer l'esprit du Saint-Père. Mais Clément XIV gagnait du temps, parce qu'il en fallait beaucoup pour rassembler ces papiers et les expédier à Rome. Il amusait également l'ambition du P. Osma, qui aspirait au cardinalat. L'envoyé d'Espagne, Azpuru, promu à l'archevêché de Valence, ne se déclarait pas encore satisfait. Il voulait la pourpre et perdait en démarches le peu de répit que lui laissait sa maladie. Frappé de plusieurs attaques d'apoplexie, il traînait une vie languissante. Clément XIV, qui le jugeait peu dangereux et qui connaissait son faible, ne se gênait guère avec lui. Chaque fois que ce malheureux se réveillait de sa torpeur pour presser le Pape de satisfaire à ses promesses, le Saint-Père lui répondait avec humeur et menaçait de se retirer au château Saint-Ange, pour y finir ses jours [2]. Bernis remarquait avec dépit les progrès des Jésuites. Il les accusait de soudoyer le sacré collège et de compter parmi leurs partisans les principaux prélats, les vassaux des princes romains et les domestiques des grands seigneurs. Il rendit compte d'une cérémonie, célébrée avec grand éclat par ces religieux dans le Colisée, où l'on exposa un tableau du Sacré Cœur [3]. Enfin le cardinal considéra comme définitivement compromise l'affaire de l'extinction, lorsque Choiseul fut révoqué et remplacé par le duc d'Aiguillon. Ce personnage passait pour ennemi des gens de robe et des jansénistes, à la suite de sa lutte célèbre contre La Chalotais et le parlement de Rennes. Les actes du nouveau ministre, loin de détruire les préventions de

[1] Danvila y Collado, t. III, p. 429.
[2] Theiner, t. I, p. 547.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCLV, f° 22; Masson, *Le cardinal de Bernis*, p. 184.

notre ambassadeur, semblèrent devoir les confirmer, car le successeur de Choiseul fit signer au roi un édit permettant aux Jésuites de rentrer en France sous l'habit séculier. Un d'entre eux prêcha même à Saint-Étienne des Grès [1]. L'excès de confiance provoqua dans la Société de Jésus des imprudences. Une gravure, éditée chez un imprimeur nommé Raimondini de Bassano, dans l'État de Venise, représentait le Jugement dernier. Parmi les réprouvés figurait Charles III. En même temps un libelle satirique, intitulé *la Verdad desnudada al rey nuestro señor*, parvint entre les mains du roi d'Espagne.

On ne doit pas cependant attribuer à la colère de Charles III le renouvellement de ses démarches pour la sécularisation. Les mesures prescrites contre les auteurs des pamphlets et des caricatures sont postérieures au départ du nouvel ambassadeur, envoyé à Rome pour y remplacer Azpuru. Convaincu de l'insuffisance de ce personnage, lassé des lenteurs calculées du Pape, le roi Catholique recourut à l'activité et au talent de Don José Moniño.

Le nouveau représentant de l'Espagne avait déjà fait ses preuves par sa collaboration avec Campomanès en qualité de fiscal au Conseil de Castille. Né et taillé pour les affaires, cet homme à l'extérieur grave, à l'accueil froid et réservé, était un laborieux. Esprit calculateur, tour à tour relâché ou rigide, selon ce qui convenait à ses fins, il marchait vers le but qu'il voulait atteindre, doucement mais sans faire un faux pas [2]. La consternation se répandit chez les Jésuites à la nouvelle de cette nomination. On trouve résumées leurs appréhensions dans un document anonyme, daté du 25 avril 1772 et intitulé : Lettre d'un prélat de la cour romaine à un gentilhomme de Turin [3]. « Moniño « viendra donc à Rome, écrivait l'auteur de ce libelle; par ses « menaces il arrachera de vive force au Pape l'abolition des « Jésuites. Je veux supposer que ces religieux sont coupables « en Espagne, mais quelle part peuvent avoir dans leurs pré- « tendus crimes ceux d'Italie, de Prusse, de Pologne et de tant

[1] Masson, *Bernis*, p. 190; l'église Saint-Étienne des Grès, démolie en 1792, ouvrait rue Saint-Jacques et rue Cujas. Les membres de son chapitre avaient leur maison sur l'emplacement de la bibliothèque de l'Ecole de droit.

[2] Menendez y Pelayo, *Los heterodoxos*, t. III, p. 158 et seq.

[3] AE. *Rome*, t. DCCCLVIII, f° 315.

« d'autres États? Voilà ce que Clément XIV devrait répondre au « ministre d'Espagne : Nous avons appris de Jésus-Christ à ne « craindre que ce qui peut causer notre damnation, mais le « Souverain Pontife ne saurait changer tout à coup. Il n'a que « trop montré le penchant de suivre la lâcheté de Jean VIII, il « ne saurait devenir un Léon le Grand, un Grégoire VII, un « Pie V, un Sixte-Quint. Le Pape aurait répondu à l'électrice « douairière de Saxe qu'il ne ferait rien à l'égard des Jésuites « qui pût scandaliser ni Rome ni le monde chrétien. Mais il « entend sans doute par Rome la seule place d'Espagne et par « le monde chrétien la cour de Madrid. »

Les gazettes de Rome annonçaient la publication d'une estampe où figuraient le pape, le roi d'Espagne, le roi de France, l'empereur, les rois de Prusse et de Sardaigne, ainsi que le général des Jésuites, avec au-dessous cette légende : *Consilium fecerunt ut eum dolo tenerent et occiderent.* Clément XIV montrait le P. Ricci à Louis XV et à Charles III en leur disant : « Quid ego faciam de homine isto? » Les deux monarques répondaient : « Crucifigatur ! — Quid enim mali fecit? » reprend le pape. — « Nullam causam mortis in eo invenio, » s'écrie le roi de Sardaigne. — « Innocens ego sum a sanguine justi, » ajoute l'empereur. — « Quid vultis mihi dare et ego tradam eum vobis? » demande le roi de Prusse [1].

A l'occasion de la Saint-Pierre, le pape distribua des médailles où son buste était gravé. Le revers représentait une femme avec un enfant que bénissait le saint-père et portait cette inscription : *Deus nova foedera junxit*, allusion au prince d'Espagne nouveau-né dont le souverain pontife avait été le parrain en même temps que Charles III. On interpréta en général le sens de cette légende comme une nouvelle flatterie de Clément XIV à l'adresse du roi Catholique.

Ce fut dans les premiers jours de juillet 1772 que Moniño arriva à Rome. Bernis le savait mal disposé à son égard ; lui-même regrettait d'être éclipsé par ce ministre et de devenir un personnage de second plan. Il voulut d'abord se retirer à la campagne [2], mais se ravisa, jugeant maladroite une conduite bou-

[1] Masson, *Bernis*, p. 203.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCLIX, f° 172.

deuse, si peu conforme d'ailleurs à son caractère. Contrairement à l'étiquette des cardinaux, il fit la première visite, pour flatter le ministre d'Espagne par cette démarche inusitée et lui marquer davantage l'union qu'il souhaitait de voir régner entre Madrid et Versailles. L'accueil de Moniño fut froid. Il parla peu et sans se presser. L'entretien roula principalement sur la conduite du pape, qui semblait regretter la promesse écrite, donnée au roi d'Espagne. L'envoyé de Charles III demanda si la cour de Lisbonne n'avait pas suggéré un nouveau plan de sécularisation. Bernis répondit négativement, prit congé et invita Moniño à un dîner de gala, donné en son honneur, où il rencontrerait les cardinaux ministres, les ambassadeurs et les principaux membres de la noblesse.

Azpuru mourut presque aussitôt la venue de son successeur. Sa fin fut hâtée par un accident. Il essaya d'un traitement de fumigations. L'esprit-de-vin dont il se servait pour cet usage enflamma l'étoupe qui enveloppait ses jambes ; les douleurs des brûlures provoquèrent des convulsions qui causèrent sa mort.

Malgré les avances de Bernis, Moniño restait soucieux, car le pape ne se hâtait pas de lui accorder une audience. Enfin, après huit jours d'attente, l'ancien fiscal parut devant le souverain pontife [1]. Clément XIV, pour cacher sans doute son embarras, se montra plus bavard que de coutume. Il parla sans discontinuer. A peine l'ambassadeur put-il placer ces quelques mots : « Le roi mon maître a beaucoup d'attachement et de vénéra« tion pour le Saint-Siège, et en particulier pour la personne « de Votre Sainteté. Sa Majesté Catholique est jusqu'ici satis« faite, mais c'est un prince ferme, et si jamais, par de trop « longs retards, la défiance entrait dans son cœur, tout serait « perdu. »

En sortant de Monte-Cavallo, il communiqua à Bernis les détails de cette réception [2] et se montra moins fermé que de coutume. Il s'appliqua à prouver qu'aucun fanatisme ne l'animait contre les Jésuites. « J'ai défendu, dit-il, les droits régaliens, « mais je connais ceux du Saint-Siège, j'ai de la vénération

[1] AE. *Rome*, t. DCCCLIX, f° 181, et Masson, *op. cit.*, p. 206.
[2] AE. *Rome*, t. DCCCLIX, f° 194.

« pour le pape, mais à toutes choses je préfère l'honneur de « ma cour et le mien ! » Bernis parut goûter fort ce langage, qu'il jugea « mesuré » et « ferme. » Il méritait plutôt cette dernière qualification; en effet, malgré toutes les précautions que prenait Moniño pour dissimuler tant bien que mal l'énergie de ses desseins, le naturel reprit le dessus à la fin de l'entretien et le caractère autoritaire de l'ambassadeur espagnol se dévoila tout entier. Les promesses du pape, dit-il en partant, étaient sincères ou équivoques. S'il a donné sincèrement sa parole, il y a manqué depuis trois ans, et s'il n'a voulu que temporiser, il s'est joué du roi d'Espagne et de tous les souverains de la maison de France.

Ce langage laissait prévoir la vigueur avec laquelle Moniño poursuivrait la sécularisation. Celui sur lequel il déchargea souvent ses colères fut le cordelier Buontempi, le secrétaire intime de Clément XIV. Un jour, exaspéré de ce que le pape prolongeait plus que de coutume sa villégiature, il demanda avec véhémence à ce moine s'il voulait être ami ou ennemi de la cour d'Espagne [1]. Celui-ci, pour se tirer d'affaire, protesta de son dévouement, de son goût pour la retraite. Moniño laissa s'écouler ce flux de paroles et lui fit entendre, très sèchement, qu'un favori, en se retirant, ne se mettrait pas à l'abri de l'inimitié d'un prince tel que le roi Catholique, que sa protection valait mieux que certaines autres liaisons qu'il ne désignerait pas plus clairement. Buontempi se redressa et commença avec une volubilité tout italienne à se justifier. Le ministre l'arrêta court en lui disant : « Je sais que Sa Sainteté se règle d'après vos seuls conseils. » Ne trouvant rien à répondre, Buontempi s'esquiva, promettant de tout faire pour obtenir une prochaine audience.

Au mois d'août 1772, le pape prenait les eaux pour combattre son eczéma. Le 15, il retourna à Rome : il y avait chapelle pontificale [2]. Le Saint-Père était maussade, le cardinal Orsini s'en aperçut à ses dépens. Pendant que Sa Sainteté dépouillait ses vêtements sacerdotaux, il s'approcha et, croyant faire sa cour, félicita Clément XIV de son bon visage et de l'heureux effet de son

[1] AE. *Espagne*, t. DLXVI, f° 272.
[2] AE. *Espagne*, t. DLXVI, f° 334, Moniño à Grimaldi.

traitement. Le pape répondit avec humeur qu'il n'avait pas encore achevé sa cure.

L'activité que signalait Bernis dans les premiers mois du pontificat de Clément XIV, et qu'il regrettait, lorsqu'il voyait le Saint-Père se charger d'occupations auxquelles un seul homme ne pouvait suffire, fit place à une apathie, à un dégoût, à un besoin de se décharger de tant de soins sur des collaborateurs. Le souverain pontife songea à la nomination d'une congrégation de cardinaux qui poursuivraient l'œuvre de la sécularisation. Buontempi, sur son ordre, pressentit l'ambassadeur espagnol. « Je serai enchanté de cette résolution, répondit Moniño, « avec ironie et amertume, car si ce projet se réalise, les souve« rains regarderont comme enfreinte la parole que Sa Sainteté « leur a donnée. » Buontempi couvrit sa retraite en assurant que pareille idée ne venait pas du pape, mais de lui-même, que Sa Sainteté n'y avait jamais pensé, *même en songe.* Pour pallier le mauvais effet de sa démarche, le négociateur officieux essaya des flatteries, dauba sur l'insuffisance d'Azpuru et fit valoir Moniño au détriment de ce malheureux.

Le 23 août, l'ambassadeur fut reçu à Monte-Cavallo [1]. Il venait, bien résolu à garder le silence et à attendre que le pape entamât le premier ce qu'il appelait la *grande affaire.* Moniño apportait, à tout hasard, un plan pour la rédaction du bref d'extinction, mais il n'entendait s'en dessaisir que s'il était sûr de l'adoption du projet. Clément XIV l'accueillit gracieusement et l'entretint de la canonisation de Palafox. Il déclara avec grand mystère qu'il avait donné tous les ordres nécessaires au Saint-Office pour prévenir toutes les difficultés qui se présenteraient. Moniño ne répondait rien. Le sujet épuisé : « Parlons maintenant des *Corbeaux,* » dit le pape, désignant ainsi, en badinant, les Jésuites. Le Saint-Père énuméra les mesures qu'il pensait prendre contre eux : il les empêcherait de recevoir des novices, il retrancherait les subsides que leur allouait la Chambre apostolique. Ces dernières paroles triomphèrent du mutisme dans lequel s'enfermait Moniño. Interrompant alors les digressions du souverain pontife, il se laissa aller jusqu'à dire avec assez d'impétuosité que les palliatifs ne produisaient toujours

[1] AE. *Espagne*, t. DLXVI, f° 376. Moniño à Grimaldi.

que des effets anodins. On retomberait dans les mêmes inconvénients, tant qu'on ne se résoudrait pas à la cure radicale proposée par les souverains d'Espagne et de France. « Mais, reprit le Saint-Père, je n'ai pas, comme ces princes, la ressource d'expulser de mes États ces religieux; j'ai à redouter leurs menaces, leurs complots et leur poison. » Son interlocuteur le rassura et lui promit le secours de son maître. Clément XIV se ressaisit, déclara ne rien craindre et être préparé à la mort, mais il compara son œuvre à ces travaux de mosaïque, composés de beaucoup de pièces et qu'on ne termine qu'à force de patience.

Quelques jours plus tard, le 30 août [1], dans une autre audience, l'entretien se prolongeait, comme de coutume, sans aboutir à quelque chose de précis. Moniño tira alors de son sac un papier et en commença la lecture. Le Saint-Père l'interrompit et ne voulut rien entendre. Sans objection, l'ambassadeur replia et serra son mémoire. Il allait partir, lorsque le Pape, qui craignait de l'avoir blessé, reprit la conversation, et un dialogue assez serré s'engagea entre eux. — « Moniño: Un grand « feu est allumé, il est plus considérable que ne le pense Votre « Sainteté. — Le Pape : J'y jetterai un peu d'eau. — Moniño: « Cette eau se trouve à quatre cents lieues de l'incendie, elle « n'a pas assez d'activité pour l'éteindre et nous ne savons pas « ce qui peut arriver dans l'intervalle. — Le Pape : Si on n'em« ploie pas assez de précautions, ils (les Jésuites) en seront « d'autant plus redoutables qu'ils seront réduits au désespoir, « au lieu que d'ici la conclusion, ils se tiendront tranquilles, « flottant entre la crainte et l'espérance. — Moniño: Non, « Saint-Père, c'est en arrachant la racine d'une dent qu'on fait « cesser la douleur. Je prie Votre Sainteté, par les entrailles de « Jésus-Christ, de me croire et de voir en moi un homme rempli « d'amour pour la paix. Craignez surtout que ma cour ne donne « dans le projet, adopté par presque tous les autres princes, « d'éteindre, par une voie indirecte, tous les ordres reli« gieux. »

Tantôt découragé et abattu, tantôt plein d'espérances, Moniño se confiait à Bernis plus volontiers que jadis. Après une audience

[1] AE. *Espagne*, t. DLXVII, n° 19. Moniño à Grimaldi; voir Theiner, II, p. 238.

du 20 septembre, il se montra mécontent et désespéré, déclarant tout perdu, voulant retourner à Madrid. Surpris de le trouver si abattu, le cardinal apprit que, dans la chaleur de la discussion, l'envoyé espagnol avait été jusqu'à dire au Pape « qu'il perdait son temps. » Bernis se chargea volontiers de négocier une réconciliation. Il présenta les excuses de Moniño et Clément XIV ne témoigna pas de rancune. Le Pape parla seulement de l'humeur hypocondriaque à laquelle s'abandonnait trop le ministre de Charles III et déclara qu'il comprenait l'impatience des ambassadeurs, parce qu'ils n'étaient occupés que d'une affaire essentielle, tandis que, personnellement, il en avait bien d'autres à terminer [1].

Jusqu'en décembre, le Pape ne prit que des demi-mesures contre les Jésuites, leur enlevant successivement la direction des séminaires romain et irlandais [2]. Enfin, le 2 de ce mois, Moniño entendit avec joie le Saint-Père lui dire : « Je veux vous « tirer de votre chagrin et de votre désespérance, je suis résolu « à prendre les mesures nécessaires à l'extinction.... J'ai beau-« coup hésité sur la personne à laquelle je devais me confier, « mais je me suis déterminé à choisir le cardinal Negroni.... « Bien que ce cardinal ait été saigné trois fois ces jours der-« niers, il est presque rétabli. Prochainement, je lui donnerai « mes ordres, ainsi que le plan du bref. Quant aux clauses, je « lui dirai qu'il se mette d'accord avec mon *très cher Pepe* [3]. « Vous pouvez préparer votre plan et en parler avec ce car-« dinal, dès que je vous avertirai, mais veillez bien au secret et « que personne ne soit au courant de mes desseins.... Vous pou-« vez écrire en mon nom tout cela au roi, par le prochain cour-« rier, et lui dire que le premier dimanche de l'Avent, vêpres de « saint André, toute cette affaire a été décidée. Soyez con-« tent [4]. »

Le mystère dont Clément XIV voulait qu'on s'entourât ne fut guère respecté, puisque le 8 décembre Frédéric II écrivait à d'Alembert : « On va casser entièrement l'ordre des Jésuites, et « le Pape, après avoir biaisé longtemps, cède enfin, à ce qu'il

[1] Danvila y Collado, t. III, p. 475.
[2] AE. *Espagne*, t. DLXVII, n° 240, 24 septembre 1772. Moniño à Grimaldi.
[3] Abréviation de Joseph, le pape désigne ainsi Moniño.
[4] Danvila y Collado, t. III, p. 495.

« dit, aux importunités des fils ainés de son Église. J'ai reçu un « ambassadeur du général des Ignatiens qui me presse pour « me déclarer le protecteur de cet ordre. Je lui ai répondu que « lorsque Louis XV avait jugé à propos de supprimer le régi- « ment de Fitz-James, je n'avais pas cru devoir intercéder « pour ce corps et que le Pape était bien le maître de faire chez « lui telle réforme qu'il jugeait à propos, sans que les hérétiques « s'en mêlassent [1]. »

Comme Negroni continuait à être malade, il fut remplacé par Zelada. Moniño conçut quelque répugnance avant de travailler avec ce prélat, qui lui inspirait peu de confiance. Mais il passa outre, déclarant à Grimaldi, dans une lettre, qu'il voulait en finir et qu'il négocierait au besoin avec le général des Jésuites lui-même. Après quelques conférences avec le ministre d'Espagne, Zelada mit au net la minute du bref, qu'il soumit au Saint-Père, dans le courant de janvier. Avant de publier cet acte, le Pape voulut préparer l'opinion publique et donna aux évêques de l'État pontifical la mission de visiter les maisons des Jésuites situées dans leurs diocèses. Le 25 février, les ambassadeurs de France, d'Espagne et de Naples, reçus par le Pape, entendirent de sa bouche la promesse formelle de la prochaine suppression des Jésuites. La minute de la bulle, expédiée à Madrid, fut approuvée par le roi Catholique. Grimaldi, d'après ses instructions [2], loua le Pape « de sa résolution, digne d'être « applaudie de toutes les nations, parce qu'elle était conforme « aux principes de la justice et qu'elle mettait fin à tout jamais, « dans les royaumes catholiques, à l'influence des Jésuites. » Charles III offrit même d'adresser un extrait de cette bulle aux rois de France, de Naples et de Portugal, ainsi qu'à l'impératrice Marie-Thérèse, en y joignant une lettre de sa main [3]. A la fin de mai, Clément XIV fit une retraite de quinze jours pour implorer l'assistance de Dieu. Tout était prêt, mais il ne voulait pas rendre officielle sa détermination avant la restitution d'Avignon et de Bénévent. Grimaldi fit observer que l'opinion publique serait peut-être choquée si le Saint-Père paraissait recou-

[1] Theiner, t. II, p. 268.
[2] Danvila y Collado, t. III, p. 509. Lettre à Moniño, 2 mars 1773.
[3] AE. *Espagne*, 5 mars 1773, t. DLXIX.

vrer ses États en récompense de sa complaisance à l'égard des cours. Il était plus convenable que l'infant duc de Parme, pour la défense duquel ces territoires avaient été envahis, interposât sa médiation. Quelques difficultés furent soulevées par Marie-Thérèse, au sujet de plusieurs articles de la bulle, concernant les biens de la Compagnie [1]. Moniño, pour éviter les retards qui résulteraient de contestations à ce sujet, proposa de supprimer les clauses en question et de les remplacer par une autre rédaction où l'on indiquerait que l'on observerait pour la destination de ces biens : les canons, la volonté des fondateurs, l'honneur du culte divin, le salut des âmes et l'utilité publique. Phrases vagues qui permettaient à chacun des souverains une interprétation conforme à son désir. Le 21 juillet 1773, le Pape signa la bulle *Dominus ac Redemptor*, mais suivant ses habitudes mystérieuses, il en retarda la publication jusqu'au 17 août. A cette date, les ambassadeurs des trois cours acquirent la certitude que la suppression de la Compagnie était consommée.

Ce jour même, à neuf heures du soir, le cardinal Macedonio se transporta au *Gesu* et lut au général, ainsi qu'à tous les Pères, la décision pontificale. Le P. Ricci, emmené dans le carrosse du cardinal Corsini, fut conduit au collège anglais ; quelques jours plus tard, on le transporta au château Saint-Ange, où il demeura prisonnier.

Le 2 septembre, Grimaldi remit à Don Manuel Ventura Figueroa, qui avait remplacé le comte d'Aranda comme président du conseil de Castille, le bref d'abolition. Il fut imprimé en latin et en castillan pour être communiqué à tous les tribunaux et aux magistrats du royaume [2]. Moniño reçut en récompense de son zèle le titre de comte de Florida Blanca, Azara, sa nomination au conseil de l'Hacienda, et le P. Buontempi, confesseur du Pape, une pension de 1,500 écus romains.

La remise d'Avignon et de Bénévent fut retardée par quelques incidents sans importance, bientôt écartés, mais dont le Saint-Père éprouva du dépit, car il s'était trop hâté d'annoncer cette heureuse nouvelle au sacré collège et de faire célébrer une

[1] AE. *Espagne*, DLXX, f° 171. Moniño à Grimaldi.
[2] Danvila y Collado, t. III, p. 537.

messe solennelle par le cardinal Braschi, plus tard Pie VI. D'autres ennuis plus sérieux le sollicitaient. Il voyait avec chagrin que ses ordres ne s'exécutaient pas dans toute l'Europe. Frédéric II et Catherine de Russie recueillaient les Jésuites dans leurs États parce qu'ils avaient besoin de professeurs; hérétiques et schismatiques, ils s'inquiétaient peu des bulles pontificales, et la Compagnie mutilée, ayant son général détenu au château Saint-Ange, ne leur paraissait pas dangereuse.

Malgré le témoignage de Bernis, la santé de Clément XIV déclinait. Loin de nous la pensée d'adopter les fables ridicules émises par Crétineau-Joly sur l'aliénation mentale du Souverain Pontife. Le P. Theiner a fait justice [1] de pareils récits. Mais on remarqua que sa démarche s'alourdissait et que les eaux, qu'il prenait chaque année, ne produisaient pas leur effet accoutumé. Bernis qui le vit le 15 août 1774, dans la chapelle de Monte-Cavallo, le trouva maigri et vieilli. Il craignit que l'eczéma dont le Pape souffrait et qui n'était pas sorti, comme de coutume, ne le dévorât intérieurement [2]. Le 10 septembre 1774, un frisson le prit, au retour de la promenade; il se coucha et ne se releva plus. Le 22, il expira dans la matinée.

La prompte corruption de son cadavre, qui tombait en lambeaux, ne permit pas d'exposer le Pape défunt, en public, le visage découvert, suivant l'usage [3]. L'imagination populaire, frappée de cet événement, donna créance à l'opinion qu'il avait été empoisonné. Un domestique, attaché à sa personne, prétendit que le Saint-Père avait bu du chocolat dans lequel on avait versé de la pierre infernale, réduite en poudre, assertion vague, qui ne fut pas contrôlée par une autopsie, puisque Antonio Sajani, auteur de cette déposition, ne la fit que le 12 mars 1777 [4].

Le but poursuivi par Charles III était donc atteint. La papauté avait capitulé. Si on se reporte aux péripéties de cette longue lutte, commencée en Espagne et achevée à Rome, on peut

[1] Theiner, t. II, p. 346 et seq.
[2] Theiner, t. II, p. 510.
[3] AE. *Rome*, t. DCCCLXVIII, f° 283.
[4] Danvila y Collado, t. III, p. 586.

maintenant en apprécier les différentes phases. Purement locale au début, elle devint ensuite une œuvre collective à laquelle participèrent, plus ou moins, les principales puissances catholiques de l'Europe. L'Espagne figura parmi les plus acharnées : ce fut elle qui arracha enfin aux hésitations du Saint-Père la bulle de sécularisation. La raison d'État parait avoir été le principal motif de l'expulsion.

Charles III ne conçut même pas la pensée que sa conduite pouvait être injuste, aveuglé qu'il était par ses préjugés absolutistes. Il trouva des précédents chez ses devanciers et imita, à l'égard du plus puissant des ordres religieux, ce qu'avait accompli son frère Ferdinand VI contre le Saint-Siège, en limitant, par le concordat de 1753, le pouvoir pontifical dans la péninsule. Instrument inconscient de libres-penseurs qui le dirigeaient en le flattant, il vit dans les Jésuites des suspects et des conspirateurs. Traduit devant un tribunal d'exception, leur procès se poursuivit sans l'observation des formes les plus élémentaires de l'équité; l'habileté de jurisconsultes tels que Moniño et Campomanès ne parvint même pas à déguiser, dans leurs réquisitoires, la pauvreté des accusations qu'ils soutenaient. Il serait téméraire cependant d'absoudre sans exception tous les Jésuites espagnols, et leur plus ardent défenseur, le pape Clément XIII, ne l'essaya même pas, car, dans sa lettre du 16 avril 1767, il demandait avec raison qu'une enquête sérieuse fût dirigée contre les coupables et qu'ils fussent châtiés s'ils le méritaient.

Le résultat de ce coup d'autorité ne produisit pas en Espagne des avantages proportionnés à tout le bruit qu'il provoqua. Il fournit au clergé séculier la triste occasion de montrer sa servilité à l'égard du souverain. Le bannissement des Jésuites ne chassa pas en même temps, comme l'exprimait Tanucci, toutes ces sciences gothiques qui encombraient la péninsule. La décadence de l'instruction publique n'était pas le fait des Jésuites. Elle provenait d'autres causes. Charles III, dans ses tentatives de réforme, se heurta à la puissance des Universités et à leur obstination routinière. Il se priva volontairement de gens distingués, en général, dont quelques-uns même furent des hommes de talent. Après leur départ, les chaires qu'ils occupaient furent distribuées à des laïqnes ou à des prêtres sécu-

liers. Il advint que les ressources, suffisantes à l'entretien de personnes vivant en communauté, ne purent satisfaire les besoins d'individus indépendants dont quelques-uns étaient chargés de famille. Ainsi des places aussi peu lucratives ne furent recherchées que par des sujets médiocres et peu zélés [1].

Dans les colonies, la puissance formidable des Jésuites au Paraguay fut détruite. Les témoignages contemporains sont rares, par la difficulté qu'éprouvaient les voyageurs étrangers à pénétrer dans les possessions d'outre-mer, appartenant aux Espagnols. Cependant des renseignements recueillis par Favier sur les mœurs des Indiens [2] et sur la corruption des fonctionnaires, on peut induire que les premiers, à la suite des vexations dont ils devinrent l'objet, mirent le feu à leurs demeures et se dispersèrent. Quant aux employés, qui venaient en Amérique pour y faire fortune en deux ou trois ans, leur avidité se donna encore plus libre carrière lorsqu'elle n'eut plus à redouter un ordre puissant et respecté.

En poursuivant la sécularisation des Jésuites, Charles III ne chercha pas à obtenir une homologation pontificale de sa conduite. La correspondance de Grimaldi avec le ministre Azpuru prouve que sa conscience ne lui reprochait rien et qu'il n'éprouvait aucun scrupule. Mais il voulut assurer la stabilité de son œuvre, en détruisant la Société de Jésus. Dès lors plus de retour possible en Espagne, ou, si les anciens religieux regagnaient leur patrie, tolérés par l'indulgence royale, ils n'y rentreraient que pauvres et isolés, sans hiérarchie et par suite sans puissance. La résistance du pape Clément XIII à toute concession, la bulle du 30 janvier 1768, lancée contre le duc de Parme, provoqua une coalition des princes de la maison de Bourbon et des représailles, aux dépens des domaines pontificaux. La mort soudaine du Saint-Père prévint peut-être un schisme. Un homme peu versé dans les affaires, habitué au silence du cloître, accoutumé à des travaux de pédagogie et d'érudition, le remplaça. Son inexpérience laissa échapper une promesse qu'il eût voulu aussitôt rétracter et qu'il essaya vainement d'éluder pendant trois ans. Spectacle pénible que celui d'un Pape luttant

[1] Bourgoing, *Tableau de l'Espagne moderne*, t. I, p. 320.
[2] Affaires étrangères, *Mémoires et documents*, *Amérique*, t. XXXIX, f° 111.

de chicanes avec un agent retors comme le fiscal Moniño. Tant de démarches, tant de soucis, tant de calculs ne réussirent cependant qu'incomplètement. Le but final que Charles III s'était proposé en obtenant la bulle *Dominus ac Redemptor* ne fut pas atteint. L'institut des Jésuites subsistait encore, mutilé, il est vrai, et relégué en Prusse et en Russie, mais guettant une réaction future qui le ramènerait dans ce royaume d'Espagne dont il avait été banni.

François Rousseau.

LES

EXPLOITS D'UN CONVENTIONNEL

EN MISSION

PRISONNIERS ET PRISONS

(1793-1794)

Quelque temps après l'entrée de Prieur de la Marne [1] dans le Morbihan, le Comité de salut public lui écrivait : « La République, au milieu de ses triomphes, doit s'occuper sans cesse de déjouer de nouvelles trames et d'abattre ses ennemis [2]. » C'était lui dire : l'un de vos principaux soucis doit être d'espionner et de frapper.

Le collègue de Robespierre était capable de comprendre ce langage et digne de cette tâche. On peut même ajouter que la recommandation de ses amis, les terroristes, était inutile [3] et venait trop tard : il s'était depuis longtemps engagé dans la voie fangeuse qu'on lui indiquait, et mis de tout cœur à la répugnante besogne qu'on attendait de lui.

[1] P. Louis Prieur, dit Prieur de la Marne, était né à Sommesous (Marne), le 1er août 1756. Avocat au barreau de Châlons, député aux États généraux de 1789, président du tribunal criminel de Paris, membre de la Convention et du Comité de salut public, il se fit partout remarquer par ses idées avancées et ses violences. Avant d'aller révolutionner le Morbihan, il avait rempli plusieurs missions à Châlons, Orléans, à l'armée des Côtes de Cherbourg, à celles du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin. Exilé en 1816, il mourut à Bruxelles en 1827.

[2] 7 nivôse an II (27 décembre 1793). Archives nationales, AF II, 126, plaquette 202.

[3] Lire les lettres qu'il écrivait au sanguinaire Le Carpentier, son successeur dans la Manche; *ibid.*, AF II, 121, plaq. 311, pièce 25; plaq. 913, pièce 45.

Le lendemain de sa venue à Vannes, en effet, 2 brumaire an II.(23 octobre 1793), il prenait un arrêté pour l'incarcération des personnes suspectes des environs de Grandchamp [1]; quatre jours plus tard, il chargeait le comité de surveillance de Vannes, tout récemment réorganisé par lui et rempli d'ardents sans-culottes, « de s'occuper sur-le-champ de la loi relative aux gens suspects et de lui remettre (sans retard) la liste qu'il en aurait dressée [2]; » enfin, le 14 de ce mois, il donnait pouvoir à l'administration départementale sur le Morbihan tout entier, et confiait au procureur général syndic la tâche de tenir la main à l'exécution de cette même loi [3].

Il est aisé de comprendre quels attentats il commandait ainsi, quand on sait qu'avant la Convention, et ses auxiliaires ne pouvaient l'ignorer longtemps, il avait déclaré suspects « les pères, mères, frères, sœurs et enfants des émigrés, des officiers de l'armée du traître Dumouriez, les religieuses non volontairement sorties de leur couvent et les domestiques des prêtres déportés [4]; » que précédemment il avait fait emprisonner sans jugement, dans le Finistère, les sacristains et sonneurs de cloches pour « avoir procuré ou facilité l'entrée des églises ou chapelles et avoir ainsi participé à l'abus criminel qui a été fait du son des cloches [5]; » que peu après il distribuait avec ardeur [6], dans tous les coins du département, le décret de la Convention du 22 germinal an II (11 avril 1794), élargissant les voies devant les persécuteurs et rangeant dans la catégorie des suspects « les receleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation ou à la réclusion, ou ayant encouru la peine de mort [7]. »

I.

On devine si, en de telles circonstances, les prisons du Mor-

[1] Arch. nat., AF II, 126, plaquette 971, pièce 12.
[2] *Ibid.*, pièce 77.
[3] *Ibid.*, plaq. 972, pièce 86.
[4] Cité par Wallon : *Les représentants du peuple en mission*, II.
[5] *Ibid.*
[6] Cf. Arch. départ. du Morbihan, Brest, 1er prairial an II (20 mai 1794). L, 1219; Arch. nat., AF II, 102, plaq. 755, pièce 23. — Voir pareillement l'arrêté qu'il portait le 7 thermidor an II (25 juill. 1793); *ibid.*, pièce 86.
[7] Arch. départ. du Morbihan, L, 1219.

bihan allaient demeurer longtemps vides. En fait, Prieur pousse sans tarder ses limiers à la poursuite des malheureux que la haine ou la rancune trop souvent lui désignaient seules [1]. De toutes parts les visites domiciliaires se multiplient donc ; elles sont pour ainsi dire de tous les jours [2]. Et comme s'il eût voulu leur donner un caractère plus officiel, et partant les rendre plus fructueuses, il intervenait souvent directement lui-même. Le 7 brumaire an II (28 octobre 1793), par exemple, il lançait l'arrêté suivant : Le représentant du peuple.... « arrête que deux ou trois cents hommes se transporteront la nuit prochaine à Elven et communes voisines pour y faire une visite domiciliaire chez tous les particuliers de ce pays, à l'effet d'y arrêter les prêtres réfractaires, ainsi que toutes autres personnes suspectes. Le procureur syndic du district de Vannes accompagnera la force armée et se concertera, pour l'exécution du présent arrêté, avec le citoyen Laumailler, commandant temporaire de Vannes. Le général Gillibert donnera tous les ordres nécessaires pour que cette expédition ait lieu la nuit prochaine. L'objet de la marche des troupes ne doit être connu que du général et du commandant temporaire [3].

Un arrêté à peu près semblale, pris, le 10 brumaire, par ce même représentant, ordonnait au citoyen Defruit, officier de la garde nationale de Vannes, de se rendre à Sarzeau la nuit suivante « avec dix chasseurs, dragons ou gendarmes, à l'effet de faire visite et perquisition dans le ci-devant château de Sucinio et autres maisons suspectes des environs, en constater l'état, saisir et arrêter les prêtres réfractaires et autres gens suspects qui pourraient s'y rencontrer, les conduire à Vannes et rendre compte de l'exécution du présent arrêté. »

Prieur terminait en enjoignant aux autorités civiles et militaires « d'obtempérer aux réquisitions qui pouvaient leur être faites à cette occasion par le sieur Defruit [4]. »

Ce dernier, pour obéir à l'injonction qui lui était intimée de rendre compte de sa mission, écrivit le procès-verbal suivant :

[1] Arch. départ., 1218 ; Dubot aux membres du district de Rochefort, nivôse an II.
[2] *Ibid.*, 1272.
[3] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 958, pièce 14.
[4] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 958, pièce 28.

« Le premier jour du troisième mois [1] de l'an II de la république française une et indivisible, nous, Jean-François Defruit, officier des sans-culottes de Vannes, rapportons nous être transporté, en vertu de l'arrêté du citoyen Prieur, représentant du peuple à Vannes, au château de Sucinio en Sarzeau,.... où étant accompagné d'un détachement de chasseurs et gens d'armes, nous avons parcouru tous les appartements dudit château de Sucinio, où nous n'avons rien trouvé qui pût indiquer d'accaparements de grains ni recellés (*sic*) par aucune personne suspecte. En conséquence, nous nous sommes tous de compagnie retirés à Sarzeau pour prendre du comité de surveillance, y établi, des renseignements utiles à l'exécution de nos ordres. Chemin faisant, nous avons entré (*sic*) en la demeure de Mademoiselle Becdelièvre, ci-devant noble, où nous avons perquis en sa présence et fait le recensement des grains, qui cadre avec la déclaration qu'elle en avait faite à Sarzeau [2].

« Fait et arrêté à Sarzeau, le 1er novembre 1793, l'an II de la république française une et indivisible (vieux style) [3]. »

Le lendemain, Defruit continue ses investigations, mais sans trouver de suspects [4].

On aura sans aucun doute remarqué le rôle peu glorieux que Prieur faisait jouer à l'armée en toutes ces perquisitions. Les chasseurs et dragons de Lorient semblent toutefois avoir été le plus fréquemment employés à cette besogne. Le 12 brumaire (2 novembre), huit de ces braves reçoivent l'ordre de partir le lendemain sous la conduite du général Gillibert, dès six heures du matin au plus tard, pour Josselin. Là ils devaient se mettre à la disposition des autorités et du citoyen Guermeur, commissaire de la Convention [5] : on leur réservait de la sorte une rare occasion de se distinguer.

Au reste, le tout-puissant terroriste avait une confiance si complète en leur civisme qu'il permettait à l'un de leurs sous-lieutenants de se rendre à leur tête « dans les environs de Grand-

[1] C'est le premier jour de novembre qu'il faut lire, comme au reste Defruit l'indique en finissant son procès-verbal. Le brave policier n'était guère au courant de la nouvelle dénomination chronologique.

[2] Ce qui n'empêcha pas qu'elle fut bientôt incarcérée.

[3] Arch. dép. du Morbihan, L, 254.

[4] *Ibid.*

[5] Arch. nat., AF II, 126, plaq. 972, pièce 54.

champ, Pluvigner, Lanvaux et autres lieux du département du Morbihan, pour y faire saisir, arrêter et conduire à la maison d'arrêt.... les personnes suspectes des environs. » Ledit sous-lieutenant était encore autorisé à requérir les officiers publics pour poser les scellés et placer des gardes quand il le faudrait [1].

La dernière partie de ce programme lui fut particulièrement aisée à remplir, tant les administrateurs de ces diverses localités mirent d'empressement à le seconder.

Une telle conduite de la part des autorités dut être d'autant plus agréable à ces vaillants sans-culottes lorientais, qu'elles osaient parfois suspecter la bravoure de leurs frères d'armes.

On nous prévient, écrivent à Prieur les administrateurs d'Hennebont, qu'un émigré se cache non loin de notre ville. Vous devinez combien nous serions désireux de l'arrêter. Par malheur « nous n'avons ici qu'une brigade de gendarmerie qui soit propre à cette expédition, et elle est loin de suffire. » Envoyez-nous donc quelques troupes « auxquelles nous désirerions ajouter des cavaliers de la garde nationale, s'il en reste.... Nous pensons que si l'on ne trouve pas l'émigré, nous devons mettre en arrestation sa mère et sa sœur que nous avions laissées chez elles à la culture de leurs terres [2]. »

A la lecture de ces lignes, Prieur dut être renseigné sur la vaillance des autorités révolutionnaires d'Hennebont. Il se contenta de leur répondre sèchement : « Je viens de m'informer du nombre de chasseurs que vous avez ; j'apprends qu'il y en a quinze qui peuvent faire le service, ce qui, je crois, est plus que suffisant pour votre expédition.... Prenez au surplus toutes les mesures nécessaires pour ne pas manquer le conspirateur. »

C'est probablement la poltronnerie des autorités civiles qui convainquit Prieur de la nécessité d'avoir toujours à ses côtés des troupes régulières pour l'aider dans sa tâche de persécuteur. « Ce département, écrivait-il à Vérité Corbigny, est le grenier de la marine et des plus intéressants sous tous les points de vue. Les troupes (que nous y laisserons) pourront servir à faire une chasse générale aux prêtres réfractaires et

[1] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 958, pièce 4.
[2] 16 brumaire an II (7 nov. 1793) ; Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2318, pièce 27.

aux nobles conjurateurs qui infestent le pays. Le développement de la force républicaine en imposera d'ailleurs aux habitants des campagnes fanatisés, dont les préjugés menacent sans cesse d'une révolte sérieuse [1]. » Il est bon de plus « d'appuyer d'une force imposante les réformes à faire, » nouveau motif à mes yeux de conserver ici quelques-uns des bataillons appelés à notre secours [2].

II.

La haine du sanguinaire conventionnel contre les suspects n'épargnait rien, on le voit, pour atteindre ces infortunés. Toutefois, comme il ne pouvait être partout à la fois, il s'était créé des auxiliaires : les autorités qu'il avait établies devaient le suppléer [3].

C'était d'abord par des encouragements qu'il les poussait en avant et les animait à la persécution. Les administrateurs du Faouët lui faisaient part de leurs opérations. Nous allons les continuer, lui disaient-ils...., « nous allons surtout nettoyer tous ces châteaux et vieux donjons des campagnes de tous les ci-devant et de leurs agents qui les habitent encore.... Plût au ciel que tous ces châteaux inutiles et qui peuvent devenir nuisibles fussent entièrement démolis [4] ! »

Prieur, heureux de tant de zèle, leur répondit un peu plus tard sous une forme allégorique d'un goût fort douteux. Je reçois votre lettre et arrêt relatif aux loups et sangliers qui ravagent votre canton ; « je m'empresserais de seconder vos vues à cet égard et vous donnerais des fusils et de la poudre, si nous n'avions à combattre avec ces armes les tyrans et leurs satellites qui sont des bêtes plus féroces que celles qui vous inquiètent. Gardons les fusils et la poudre pour ces derniers, tendons aux autres des pièges auxquels ils ne puissent échapper. Il y a mille manières de les prendre avec ces pièges. Recueillez

[1] Arch. nat., AF II, 126, plaq. 968, pièce 18.
[2] *Ibid.*, 276, plaq. 2316, pièce 5.
[3] « Je tiens la main à l'exécution de la loi relative aux gens suspects; mais elle sera bien plus efficace quand j'aurai organisé de bons comités de surveillance. » Prieur au Comité de salut public, 8 brumaire an II (29 oct. 1793); Arch. nat., AF II, 275.
[4] 29 brumaire an II (19 nov. 1793), *ibid.*, 126, plaq. 968, pièce 5.

toutes les connaissances particulières et faites une instruction que vous publierez dans les campagnes. » Le misérable terroriste terminait par un post-scriptum trop odieux pour être reproduit [1].

Vous avez sagement agi, disait-il une autre fois, « en mettant en état d'arrestation le porteur de la chanson et de la lettre aristocratiques ; prenez sur cette affaire tous les renseignements que vous pourrez vous procurer [2]. »

Les actes de la plus audacieuse tyrannie recevaient même ses applaudissements. C'est ainsi que les membres du district de Rochefort le voyaient confirmer sans restriction un arrêté par lequel ils mettaient à prix la tête de MM. de Siltz et Francheville [3].

A l'approbation la plus complète se joignaient les exhortations à mieux faire encore, s'il était possible, notamment à ne laisser échapper aucune occasion de saisir ceux qu'on tenait pour ennemis de la Révolution. « Il faut bien surveiller les campagnes, mandait-il à l'un de ses commissaires, et surtout les ci-devant nobles qui dans ces cantons sont tous suspects et qui devraient être mis en état d'arrestation. Faites-les connaître à la commission administrative établie à Vannes; je la crois assez révolutionnaire pour qu'elle ne balance pas sur les mesures à prendre sur-le-champ à leur égard [4]. » Et quelque temps auparavant : « Faites la revue de votre pays, donnez une liste des gens suspects et je m'empresserai de ratifier votre scrutin épuratoire. Appuyez-vous sur la montagne sainte qui a sauvé la liberté et affiliez-vous aux jacobins que vous devez regarder comme les sentinelles avancées de la révolution. Pour moi, enfant de la montagne, je combattrai comme vous jusqu'à la mort les tyrans et les ennemis du peuple [5]. » « J'ai les renseignements que tu m'as adressés relativement à la municipalité de Grandchamp, mandait-il encore; il n'y a pas à balancer à mettre en arrestation ceux des officiers municipaux qui se

[1] Arch. dép. du Morb., L, 886.

[2] A l'agent national du district de Vannes, 19 germ. an II (8 avril 1794); Arch. dép., L, 771.

[3] *Ibid.*, 1218.

[4] 9 frimaire an II (29 nov. 1793); Arch. nat., AF II, 276, plaq. 2313, pièce 38.

[5] A la société populaire de Roche-Sauveur (Rochebernard), 14 brumaire an II (4 nov. 1793); Arch. nat., AF II, 126, plaq. 972, pièce 75.

sont rendus coupables, ainsi que le receveur [1]. » Il n'y a pas un instant à perdre.... « je t'invite à faire passer de suite cent à cent cinquante hommes.... pour procurer aux administrateurs les moyens d'arrêter les coupables, auteurs et fauteurs. Il faudra requérir le tribunal criminel du département de se transporter (près de toi) et d'instruire le procès de ces scélérats, qui ne doit durer que vingt-quatre heures. Je m'en rapporte à ton zèle pour la plus prompte exécution de ces mesures [2]. »

Ces impérieuses exhortations, Prieur les appuyait, pour multiplier ses auxiliaires en sa triste besogne, de moyens qui nous doivent paraitre plus efficaces encore, quelque idée qu'on ait de l'intégrité révolutionnaire. Le procureur général syndic nous apprend qu'il lui écrivit pour demander des fonds en faveur des « républicains qui feraient dans les campagnes des recherches secrètes [3]. » Le conventionnel entra joyeusement dans ces pensées. Il mandait aux administrateurs du Morbihan : « Comme vous avez des conspirateurs, des prêtres réfractaires, des fanatiques, dont il faut sans cesse déjouer les complots et les menées par lesquelles ils cherchent à soulever le peuple, nous avons jugé qu'il était essentiel que vous eussiez à votre disposition une somme de 6,000 livres destinée soit à seconder l'activité des comités de surveillance patriotes, soit à payer les agents que vous emploierez pour déjouer et découvrir les traitres; vous userez de cette somme en bons patriotes, convaincus qu'il ne faut rien négliger pour le salut de la patrie [4]. »

Bientôt même, approbation, encouragements verbaux et pécuniaires, tout cela parut insuffisant à Prieur: il y joignit les ordres les plus formels. Nous nous contenterons de citer les quelques lignes suivantes : « L'administration, écrivait-il, prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire arrêter les officiers municipaux et autres individus qui lui seront dénoncés comme complices des brigands; à cet effet, elle donnera la liste de tous les individus au général Canuel, qui sera chargé de les faire arrêter et traduire à Vannes [5]. »

[1] A l'agent nat. de Vannes, 19 germinal an II (8 avril 1794); Arch. dép., L, 771.
[2] Au procureur général syndic du département, 25 brum. (15 nov.); Arch. nat., AF II, 125, plaq. 963, pièce 25.
[3] Compte de Jean-F. Barré-Manéguen, f. 12; Arch. dép. du Morb., L, 254.
[4] 11 frimaire an II (1er déc. 1793); Arch. nat. AF II, 277, plaq. 2323, pièce 31.
[5] *Ibid.*, 126, plaq. 972, pièce 97. — « Continuez la surveillance la plus active,

Il prévoyait même le cas où l'autorité administrative n'eût pas rempli son devoir : le comité de surveillance recevait l'injonction de suppléer à ce manque de civisme bien improbable, en se chargeant « de dresser la liste des suspects et de les faire mettre en état d'arrestation, » et, ce qui semble plus exorbitant encore, les membres des commissions militaires étaient investis de pouvoirs pareils [1].

Stimulés de la sorte, soutenus de toutes manières, pressés d'agir [2], les sous-ordres de Prieur multipliaient les actes arbitraires, tyranniques. On m'a dénoncé trois hommes coupables d'avoir sonné le tocsin, mande le commissaire national près le tribunal du district d'Hennebont, j'ai envoyé vingt soldats pour les prendre, ils ont réussi. « Si l'on m'en dénonce d'autres, ils seront pincés, ou je serai maladroit [3]. »

En attendant, ses collègues agissaient. J'ai mis en arrestation, disait l'un d'eux, la femme du maire de Pontivy, Faverot, « il n'était que temps, car quelques jours plus tard, elle aurait marché sur les traces de son mari [4]. »

Ainsi faisaient, parmi beaucoup d'autres, les municipalités de Saint-Gorgon, de Saint-Congard [5], des Fougerets. Elles organisaient notamment des fouilles générales dans leurs communes, et pendant plusieurs heures on s'y livrait aux plus iniques perquisitions [6].

Quand les corps constitués, épurés par Prieur, n'allaient pas

mettez en état d'arrestation les gens suspects, et ça ira. » Au com. de surveill. *Ibid.*, 125, plaq. 963, pièce 21.

[1] *Ibid.*, 275, plaq. 2307, pièce 64.

[2] Barré-Manéguen, l'un de ses hommes de confiance, écrivait à tous les procureurs syndics des districts : « Les malveillants, vagabonds dans les campagnes et qui se glissent à la dérobée dans les villes, tels qu'émigrés, calotins révoltés, fanatiques de toutes les professions, hommes, femmes, filles et garçons, les aristocrates prononcés ouvertement, les aristocrates plus dangereux couverts du manteau du patriotisme, bande détestable de lâches, fourbes et perfides, enfin, tous ceux qui nuisent et travaillent à nuire à la république, doivent fixer l'œil sévère de ta vigilance. Tu ne peux être partout, mais tu peux avoir sur tous les points de ton arrondissement des yeux républicains qui prolongeraient tes perçants regards jusque dans les repaires les plus cachés des animaux destructeurs de la liberté. » Compte de Jean-F. Barré-Manéguen, f. 12 ; Arch. dép. du Morb., L, 254.

[3] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 363, pièce 22.

[4] *Ibid.*, 275, plaq. 2310, pièce 67.

[5] Arch. départ. du Morbihan, L, 1218.

[6] Arch. dép., L, 1218, 15 ventôse an II (5 mars 1794).

jusque-là, ils soutenaient du moins les persécuteurs de leurs applaudissements scandaleux. Vous nous avez envoyé des hommes soupçonnés d'intelligence avec les aristocrates, écrivait la commission administrative du département au district de Rochefort, « nous ne pouvons qu'approuver cette sage sévérité. Dans les temps de révolution on doit être inexorable même envers ceux qui tiennent des propos plus ou moins liberticides. La république doit enfin se purger de ces Zoïles, de ces individus qui sont méchants par instinct et contre-révolutionnaires par principe. Continuez à être les fléaux des malveillants et comptez sur l'approbation des sans-culottes de ce département [1]. »

C'était donc de toutes parts une sorte d'émulation dans la tyrannie [2].

Au reste, les détenteurs du pouvoir ne devaient pas ignorer qu'ils étaient surveillés, ou mieux espionnés les uns par les autres, bien que cette vilaine besogne revînt plus particulièrement à l'agent national. A lui, en effet, de rendre compte à qui de droit de toutes les opérations des autorités; à lui de tout voir, de tout examiner, de tout contrôler, puis de dénoncer. « Si vous remarquiez, écrivait Prieur à celui de Vannes, que les administrations fissent quelques actes tendant à favoriser les traîtres et les gens suspects, ou à éluder la sévérité des lois rendues contre eux, ou à ne les pas faire arrêter, il faut avoir soin de le constater, et justice sera bientôt faite [3]. » Nous savons par plusieurs documents que de telles recommandations ne restaient pas lettres mortes [4].

Assurément il n'y a rien en cela qui doive étonner de la part d'hommes en qui Prieur mettait toute sa confiance, mais ce qui surprendra peut-être, c'est que le conventionnel organisateur de tout ce système de terreur et de dénonciation leur paraissait parfois trop tiède; ils osaient donc le pousser en avant. « J'ai écrit à Prieur, disait l'un d'eux, relativement aux députés de

[1] Arch. dép., L, 1218, 30 brumaire an II (20 nov. 1793).
[2] *Ibid.*, 1218.
[3] 19 germinal an II (8 avril 1794); Arch. dép., L, 771.
[4] Cf. Arch. nat., AF II, 125, plaq. 964, pièces 1 et 2. — Voir notamment la dénonciation de l'agent national de Vannes contre le comité de surveillance de cette ville, 18 germinal an II (7 avril 1794). Arch. dép., L, 1251, ff. 26, 28.

l'assemblée rebelle de Rennes et des fédéralistes qui la soutenaient. Il est plus que temps que les administrateurs fédéralistes soient remplacés par de vrais sans-culottes, ainsi que les municipalités qui ont pris part aux arrêtés liberticides du Morbihan.... C'est une mesure de sûreté générale, car tout dans le moment actuel va à *volo (sic)* (à vau-l'eau) [1]. »

III.

Les prêtres, on se l'imagine sans peine, étaient spécialement l'objet de ce zèle sauvage : on ne se contentait pas de les comprendre dans les mesures générales de persécution, on leur réservait une place de choix dans les arrêtés sanguinaires et les poursuites ; et, malgré l'irritation plus ou moins hypocrite du Comité de salut public, on oubliait trop souvent « que la raison, lente quelquefois, mais toujours sûre, en devait seule faire justice [2]. » On préférait manier d'autres armes plus dignes de mains jacobines. Dans le Morbihan, disait Prieur lui-même, « nous faisons donner une chasse très active aux prêtres réfractaires qui l'infestent [3]. Déjà quelques-uns ont été pris ; nous espérons ne pas manquer ceux qui restent [4]. » Un peu plus tard il indique les moyens employés pour atteindre ces innocents : pendant la nuit il faisait envelopper de troupes les villages où l'on soupçonnait la présence de quelques-uns ; puis les fouilles commençaient, minutieuses et brutales [5].

[1] Campmas à Barré-Manéguen, 9 frimaire an II (29 nov. 1793); Arch. dép., L, 244.

[2] A Prieur, 13 nivôse an II (2 janv. 1794); Arch. nat., AF II, 37.

[3] Voici, à titre de document, ce qu'il écrivait à l'agent national du district de Pontivy : « Tu trouveras ci-joints les renseignements qui m'ont été envoyés par le comité révolutionnaire de Lorient sur la retraite d'un prêtre réfractaire à Pontivy. Il est inutile de te dire de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas manquer ce contre-révolutionnaire. Je t'autorise à prendre à cet égard toutes les mesures que tu jugeras convenables et à t'adjoindre, s'il est nécessaire, un ou plusieurs membres du comité de surveillance. Surtout, ne confie ce secret à personne qu'à l'instant même de l'exécution et que personne ne te quitte avant qu'elle soit faite.
Salut et fraternité. PRIEUR DE LA MARNE.
(Sans date.)
Arch. dép. du Morb., L. 244.

[4] Prieur au Com. de salut public, 27 nivôse (16 janv. 1794), *ibid.*, 269.

[5] Au même, 8 brum. (29 oct. 1793); Arch. nat., AF II, 275. Cf. *ibid.*, 276, plaq. 2316, pièce 5.

Malgré tout, ces violences n'aboutissaient pas toujours, et de temps à autre « il n'était pas possible de joindre » ceux que l'on cherchait. Prieur, irrité, tentait de se dédommager de ces échecs par un redoublement d'odieuses prescriptions : « Considérant, disait-il, qu'il n'est pas de moyens que n'emploient les ennemis de la république pour égarer les habitants des campagnes et les exciter contre la révolution et la liberté qu'ils doivent chérir ; que ces ennemis sont d'autant plus dangereux qu'ils prennent tous les masques et jouent tous les rôles qui leur paraissent les plus propres à parvenir à leur but ; qu'un grand nombre de prêtres réfractaires déguisés en paysans ou en matelots parcourent les campagnes et y répandent les poisons du fanatisme et du royalisme, qu'ils ne peuvent être saisis qu'en usant de précautions et de moyens analogues à leurs perfides habitudes ;

« Avons arrêté que l'administration du district est autorisée à employer jusqu'à la concurrence de la somme de 3,000 livres pour des mesures de sûreté générale, laquelle somme lui sera allouée dans les dépenses d'administration [1]. »

Les séides du représentant du peuple ne restaient pas en arrière sur leur maître et à leur tour organisaient des battues « pour se saisir des monstres noirs qui pervertissaient les paysans [2]. »

Si l'on veut comprendre jusqu'à quel point cette haine, si odieusement manifestée contre les ecclésiastiques fidèles, excitait les passions révolutionnaires, il faut lire le vœu suivant d'un vrai sans-culotte à la société populaire de Vannes, vœu qu'il fut tout heureux de faire connaître à Prieur. Les prêtres, dit-il, en restant sur le territoire de la république ont désobéi à la loi ; ils doivent en être punis. J'ai donc proposé qu'une proclamation fût faite, par laquelle on promettrait de donner un délai de quatre ou six jours « pendant lesquels les prêtres insermentés auraient la faculté de se présenter eux-mêmes aux municipalités en demandant à se conformer à la loi qui ordonne leur

[1] 22 brumaire an II (12 nov. 1793); Arch. nat., AF II, 125, plaq. 962, pièce 54.

[2] Les administrateurs du district de Josselin, 2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II (2 nov. 1793). Arch. nat., *ibid.*, 126, plaq. 965, pièce 27. — L'agent national près le district de Vannes demandait même qu'on englobât dans la persécution les familles des ecclésiastiques, quelle qu'eût été leur conduite. Cf. Arch. dép., L, 1251, f. 57.

déportation, sinon, et après le délai passé, qu'il fût fait une fouille générale par les forces armées de toutes les communes où l'on soupçonnerait qu'il y aurait des prêtres cachés. 2° Que tout prêtre insermenté qui serait arrêté fût traité comme les émigrés rentrés, et puni de mort. 3° Que les communes dans le ressort desquelles le prêtre serait arrêté fussent condamnées à une amende de 2,000 livres, qui seraient partagées entre le dénonciateur et ceux qui concourraient à l'arrestation. 4° Que les biens de tous ceux qui depuis la proclamation auraient eu connaissance de la retraite d'un prêtre insermenté ou qui lui auraient donné un asile fussent confisqués au profit de la république. 5° Enfin que les religieuses qui, regrettant les chaînes qu'elles s'étaient données, n'ont *(sic)* pas sorti librement et volontairement de leurs couvents soient renfermées jusqu'à la paix comme personnes suspectes [1]. »

Ainsi le Morbihan tout entier était en proie à la plus violente persécution, aux visites domiciliaires, aux arrestations arbitraires. Des troupes armées, investies de pouvoirs illimités, pénétraient la nuit dans les hameaux les plus paisibles, fouillaient les demeures les plus inoffensives. On juge de l'effroi des malheureuses populations toujours sous le coup d'une dénonciation et partant de durs châtiments ; surtout on devine la désolation du pauvre paysan, en voyant s'éloigner ces soldats avinés poussant devant eux les nombreuses et trop souvent innocentes victimes de leurs soupçons.

Parfois, nous le savons déjà [2], leurs odieuses expéditions étaient infructueuses, et des prêtres même surpris réussissaient à leur échapper [3]; ces forcenés s'en consolaient en enlevant les ornements d'église et en détruisant les statues qui, comme ils disaient, « servaient à entretenir le fanatisme [4]. »

Pour l'ordinaire, cependant, les infortunés Morbihannais ne s'en tiraient pas à si bon compte.

Le 23 floréal an II (12 mai 1794), sept mois après son arrivée à Vannes, Prieur annonçait joyeusement au Comité de salut

[1] A Prieur, 4e jour de la 1re décade du 2e mois (25 oct. 1793); Arch. nat., AF II, 275, plaq. 2308, pièce 20.
[2] Cf. Arch. dép., L, 254.
[3] *Ibid.*, 1251, f. 86.
[4] *Ibid.*

public que « dans le département, quinze cents à deux mille individus étaient détenus comme suspects [1]. » Ce chiffre énorme, effrayant, continua de monter dans les trois mois que dura encore son infâme pouvoir, en sorte que trois mille citoyens au moins furent dans le Morbihan, en l'espace de dix mois, privés de leur liberté.

Rien, en effet, ne semblait capable d'assouvir la soif d'incarcération du terroriste. Il débuta, comme pour se faire la main, par jeter dans les fers, en une seule fois, plus de deux cents habitants de Vannes sur les douze mille que comptait cette ville. Dans la suite, il renouvela fréquemment cet exploit. A Pontivy, par exemple, sur ses ordres, plus de quarante innocents furent emprisonnés comme suspects [2]; dans le district de Josselin quarante-trois, à Grandchamp vingt et un le 28 ventôse, et dix le 4 germinal eurent le même sort [3]; à Sarzeau, dix-neuf dans une seule nuit furent saisis et emmenés dans les cachots [4]; à Lorient, du 2 brumaire (23 octobre 1793) au 13 ventôse (3 mars 1794), il y eut cent cinquante-huit arrestations [5]. Au Petit-Couvent, à Vannes, étaient entassés cent soixante détenus au moins [6]; cent vingt à la Tour du connétable; une centaine à l'hôpital Saint-Nicolas transformé en prison [7]; cent dix-sept à Auray [8], dont quatre-vingt-quatre femmes; deux cent cinquante à Josselin. Les autres maisons de détention du département regorgeaient pareillement, en sorte qu'on fut bientôt contraint d'en créer de nouvelles [9].

IV.

Il est malaisé de s'imaginer que d'injustices recouvraient ces arrestations en masse, opérées trop souvent par des soudards

[1] Arch. nat., AF II, 178. Cf. Pontivy, 21 pluviôse (9 févr. 1794). Prieur au Comité de salut public, *ibid.*, 175.
[2] Au Comité de salut public, 21 pluviôse an II (9 févr. 1794); Arch. nat., AF II, 175.
[3] Arch. dép. du Morb., L, 1271.
[4] Cf. *ibid.*, 1272. — De même en une seule expédition onze femmes furent saisies dans la petite commune de Plouharnel; *ibid.*, 823.
[5] *Ibid.*, 244.
[6] Arch. dép., L, 1271.
[7] Arch. dép., L, 1528.
[8] *Ibid.*, 823.
[9] Cf. Arch. dép., L, 1528.

enivrés de vin, de débauches et de colère. On en aura pourtant quelque idée si l'on prend la peine de relever, sur les documents officiels, les motifs mis en avant pour justifier ces sévérités. On devra seulement se souvenir, en lisant les pages suivantes, que nous sommes contraint de nous restreindre et de passer sous silence nombre de faits incontestables et fort suggestifs.

Voici d'abord le groupe nombreux de ceux qui ont parlé contre la Révolution et ses innovations. Ici des femmes : l'une a osé dire « que les assignats ne valaient rien, qu'il y avait une armée de cent cinquante mille hommes qui marchait contre le Morbihan [1] ; » une autre « a murmuré hautement lorsqu'on a ordonné d'illuminer » pour une fête patriotique [2]; une troisième « a paru suspecte dans ses réponses [3]. » Rien que l'emprisonnement n'était capable d'expier ces forfaits.

Si l'on punissait si durement de pauvres femmes pour des paroles inoffensives [4], l'on ne pouvait, pour de pareils crimes, épargner les hommes. Voyez ce miséreux : c'est un cordonnier. Il vient d'être jeté dans les fers sous l'inculpation de « tenir journellement des propos contre-révolutionnaires, notamment d'avoir dit que tous les patriotes étaient des jeanf..tres et des mâtins, d'avoir débité des nouvelles fausses et propres à faire révolter les habitants d'une commune [5]. »

Une telle conduite de la part d'un Français paraît si condamnable que Prieur lui-même part en campagne contre un citoyen dénaturé coupable d'un méfait pareil. Le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), il prend un arrêté pour l'emprisonnement immédiat du sieur Chef-Dubois : « nous chargeons, conclut-il, le juge de paix de Quimperlé, sous sa responsabilité, de l'exécution du présent arrêté. Le même juge de paix informera sur les faits contenus en la note ci-jointe, entendra les témoins qui y sont indiqués et nous rendra compte de tout sous trois jours [6]. »

Or, la note dont il s'agit résumait une conversation que l'in-

[1] Arch. dép , L, 823.
[2] Arch. nat., AF II, 126, plaq. 968.
[3] Arch. dép., L, 1218.
[4] Le Batteux lui-même, le protégé de Carrier, réclamait contre de tels excès. Cf. Arch. dép. du Morb., L, 1528.
[5] *Ibid.*, 1218.
[6] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 962, pièce 53.

culpé eût tenue pendant son repas dans une auberge : « 1° Il s'était plaint amèrement, y lisait-on, de la loi du *maximum;* 2° il avait dit que tous ceux qui étaient restés à la Convention n'étaient que des despotes, des hommes injustes qui ne cherchaient qu'à nous subjuguer et enchaîner; puis, prenant son verre : Allons, à la santé de la force départementale ; 3° il avait enfin marqué de l'humeur de ce qu'à la foire les paysans n'avaient pu se procurer ce qui leur était nécessaire, ajoutant qu'ils finiraient par se révolter, car ils étaient cinquante contre un [1]. » Vraiment, un tel coupable avait bien mérité la prison à laquelle on le condamna.

Au lieu de paroles inoffensives, on mettait parfois en avant, pour justifier ces inqualifiables arrestations, des actes innocents qu'en ces jours de liberté on jugeait criminels. On verra, en lisant quelques extraits officiels des interrogatoires qu'on faisait subir à ces infortunés après leur incarcération, si les incriminations apportées appelaient d'aussi dures sévérités.

Quels sont les motifs de ta réclusion? demandait-on à une fille de ferme. « J'ai causé, réplique-t-elle, avec un homme armé d'un fusil et passant dans le champ où je travaillais [2]. » Et toi? disait-on à un paysan. « Je l'ignore; j'ai pourtant entendu dire que c'était parce qu'il y a à peu près quinze jours, un jeune homme de la première réquisition avait passé chez moi et qu'on croit que je lui ai donné retraite, quoiqu'il n'y ait été qu'un instant pour se rafraîchir [3]. » Un troisième répondait à une pareille question qu'on l'avait saisi pour avoir reçu dans sa loge, « qui d'ailleurs ne fermait pas, » des déserteurs qu'il ne savait point être en état de désobéissance à la loi [4]; un quatrième parce qu'un réfractaire avait couché dans son grenier sans

[1] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 962, pièce 60. — Cet individu n'était pas bien dangereux, car lorsqu'on lui signifia cet arrêté, « il répondit qu'il se soumettait, car il savait obéir aux lois et à tous les actes supérieurs qu'on serait dans le cas de lui notifier. » *Ibid.*, 963, pièce 2. — Cf. Arch. dép. du Morb., l'arrestation d'un épicier pour un crime pareil, L, 244.

[2] Arch. départ., L, 1272.

[3] *Ibid.* — C'est en vain que les détenus, même appuyés par les autorités de leur localité, cherchaient parfois à connaître les motifs de leur incarcération; leurs questions n'obtenaient pas de réponse. Cf. à Jehanno, Arch. dép., L, 1272.

[4] Arch. départ., L, 1218.

qu'il le sût [1]; un cinquième, enfin, parce que, étant ivre, « sa cocarde était sous son chapeau rabattu [2]. »

Notons à la hâte que ces allégations ridicules et autres semblables étaient les seules alléguées par les autorités auprès du représentant en mission pour justifier ces actes d'odieux arbitraire.

Et qu'on ne dise pas que ce sont là affirmations d'accusés qui cherchent à éviter un châtiment, affirmations partant peu recevables. Ouvrons les registres officiels dressés par les pouvoirs publics et destinés à prouver à qui de droit le bien fondé de leurs sévérités : ils contiennent la *liste des personnes arrêtées et les causes de leur incarcération.* Or voici, entre plusieurs autres, l'une de ces pages. Nous citons textuellement et complètement :

« La fille Renaudière, dénoncée par la société populaire.

« Le Corvec : on a trouvé chez lui un poudrier et deux canons de fusil.

« Vériet, perruquier, qu'on a cru porteur de messages sans qu'il y ait eu de preuves.

« Femme Richette, arrêtée comme suspecte, parce qu'on ignore si son mari et ses deux enfants, âgés de treize ou quatorze ans, sont émigrés ou non.

« Danielle, aubergiste à Glénac, pour avoir donné à boire, sans les connaître, à deux prêtres qui furent saisis depuis [3].

« La nommée Pério, en vertu du réquisitoire du district de la Roche-Sauveur.

« Bernard, de Theix, arrêté par la force armée d'Ambon sans savoir pourquoi [4].

« Sageret, commissaire de la marine : il a été mis en arrestation, d'abord pour dénonciation, et après avoir été élargi par le juge de paix, le comité l'a remis de nouveau en arrestation pour suspicion.

« P. Le Garrec, arrêté pour avoir acheté en argent [5].

« Brown, Marc-Antoine, Anglais, imbécile, ne sachant ni lire

[1] Arch. départ., L, 1218.
[2] *Ibid.*, 1251, f. 77.
[3] *Ibid.*, 1271.
[4] *Ibid.*, 1271.
[5] *Ibid.*, 244.

ni écrire, lord, résidant en France depuis plus de quarante ans [1]. »

C'étaient là motifs suffisants pour jeter dans les cachots tant de malheureux !

La fidélité à la religion était, nous l'avons insinué, l'un des motifs d'incarcération les plus fréquemment exploités; avec quel sans-gêne, on en jugera par quelques faits ! Au Faouët, deux vieilles demoiselles furent emprisonnées « pour avoir assisté aux messes et aux offices des prêtres dans le cas de la déportation,... *pour être nièces d'un prêtre réfractaire auquel on les soupçonne de donner asile* [2]. » Le crime d'un nommé Tabourdet était plus horrible encore : on l'avait saisi parce qu'on avait « trouvé chez lui des signes de fanatisme [3]. »

Quels étaient ces signes de fanatisme ? Le procès-verbal de l'opération ne le dit pas ; mais l'historien peut le conjecturer quand il voit de ses yeux et touche de ses mains, en dépouillant les archives, une petite médaille en plomb que, dans une autre circonstance, les sauveurs du Capitole morbihannais avaient découverte dans une fouille et envoyée, comme trophée, aux autorités supérieures, qui à leur tour ont pris soin de la conserver à la postérité. Sans doute elles voulaient prouver par là que leurs mesures odieuses et tyranniques étaient surabondamment justifiées [4].

Vraiment, on reste stupéfait devant tant d'inconscience méchante, et nous n'avons pas le courage d'insister davantage. On nous excusera de nous contenter de reproduire la minute officielle de l'interrogatoire d'une simple servante :

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

« Aujourd'hui, 5 fructidor, an II de la république une et indivisible, devant nous administrateurs du district de Roche-des-Trois (Rochefort), département du Morbihan, a été conduite en la salle du directoire une femme qu'on a dit se nommer Guillemette Maquéro, âgée d'environ trente ans, de la commune de Peillac, en ce district.

[1] Arch. dép., L, 254.
[2] Arch. nat., AF II, 126, plaq. 968, pièce 6.
[3] Arch. dép., L, 1272.
[4] Cf. *ibid.*

« Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a présidé des rassemblements dans la grange de Mahon, son maître.

« Répond qu'à trois fois elle a dit un chapelet, les prières du soir et un cantique dans une grange, avec cinq ou six femmes ou filles.

« Interrogée pourquoi elle a fait des rassemblements.

« Répond qu'elle ne les croyait pas défendus ; qu'elle avait bien ouï dire que les hommes ne pouvaient pas se rassembler, mais qu'elle ne croyait pas que les femmes fussent dans le même cas.

« Représentation (*sic*) lui est faite de différents petits volumes, et interpellée de déclarer si elle les connaît.

« Répond les connaître.

« Interrogée si ce ne sont pas des prêtres qui lui ont remis en main ces livres.

« Répond qu'un seul lui a été donné par l'ancien curé de Peillac, que les autres appartiennent à son maître ou lui ont été remis par différents particuliers.

« Interrogée quels étaient les cantiques qu'elle chantait dans ces rassemblements.

« Répond que c'était : *O mon Dieu, je vous remercie*, etc.

« Interrogée quelles sont ses opinions sur la révolution.

« Répond qu'elle veut bien tout ce que le monde veut [1]. »

Et c'est de tels coupables qu'étaient remplies les prisons du Morbihan.

Souvent même il est impossible d'apporter de semblables prétextes, si futiles soient-ils, pour couvrir les arrestations injustes de Prieur et de ses séides [2].

Vous avez incarcéré ma femme, s'écrie celui-ci, comme sœur d'émigré ; mais elle n'a pas de frère [3]. Et moi, dit à son tour un paysan de Saint-Vincent, vous m'avez privé de la liberté parce que vous avez trouvé chez moi « une faux empiétée à l'envers. »

[1] Arch. dép. du Morb., L, 1218. — Nous voyons même qu'une religieuse fut incarcérée pour avoir porté son costume en secret dans la demeure où elle s'était retirée ; *ibid.*, 254.

[2] La force armée, commandée par Laumailler, arrêta deux citoyens de Questembert sans aucun renseignement. Voir la réclamation de la municipalité de cette localité ; Arch. dép., L, 1218.

[3] Arch. dép. (liasse non cataloguée).

Mais écoutez les membres de la municipalité installée par vous. Tous vous disent que de tels instruments sont d'un usage journalier « pour faire des saignées dans les marais; » ils vous citent les noms de plusieurs particuliers, vos amis, chez qui « vous en pourriez voir de pareils [1]. »

Ainsi les plus légères apparences, dénaturées, faussées par la haine, suffisaient pour qu'en ces jours on emprisonnât une foule d'innocents.

Souvent même il fallait moins que cela : un simple soupçon naissant dans l'âme perverse de ces tyranneaux de village, et c'en était assez. Que de fois les registres officiels, sur lesquels nous nous appuyons, portent ces seuls mots après le nom d'un détenu : *noble et partant suspect* [2]. Et rien de plus! Voici, par exemple, une pauvre veuve dont les forfaits sont indiqués dans les termes suivants : « reconnue fanatique et soupçonnée d'avoir recélé des effets des ci-devant communautés [3]. » A côté d'une

[1] Arch. dép., L, 1218.

[2] Si l'on veut comprendre ce que ce dernier mot cachait d'abus criants et permettait d'injustices, il suffira de lire les lignes suivantes de l'un des plus fougueux promoteurs de la Révolution, Camille Desmoulins. En apparence, il peignait l'état des esprits sous les monstres qu'à Rome on appelait empereurs; en réalité, il flagellait ses anciens complices, devenus les maîtres tout-puissants du jour. « Tout (alors) donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen avait-il la popularité, c'était un rival du prince qui pouvait susciter une guerre civile. Suspect! Fuyait-on au contraire la popularité et se tenait-on au coin de son feu; cette vie retirée vous avait fait remarquer, vous avait fait donner de la considération. Suspect! Étiez-vous riche? Il y avait un péril imminent que le peuple ne fût corrompu par vos largesses. Suspect! Étiez-vous pauvre? Comment donc! invincible empereur, il faut surveiller de plus près cet homme; il n'y a personne d'entreprenant comme celui qui n'a rien. Suspect! Étiez-vous d'un caractère sombre, mélancolique, ou mis en négligé? Ce qui vous affligeait, c'est que les affaires allaient bien. Suspect! Si, au contraire, un citoyen se donnait du bon temps et des indigestions, il ne se divertissait que parce que l'empereur avait eu cette attaque de goutte; — il fallait lui faire sentir que Sa Majesté était encore dans la vigueur de l'âge. Suspect! Était-il vertueux et austère dans ses mœurs? Bon! un nouveau Brutus qui prétendait, par sa pâleur et sa perruque de jacobin, faire la censure d'une cour aimable et frisée. Suspect! Était-ce un philosophe, un orateur ou un poéte? Il lui convenait bien d'avoir plus de renommée que ceux qui gouvernaient! Et à tous ces suspects, le prince envoyait l'ordre de faire venir leur médecin ou leur apothicaire et de choisir dans les vingt-quatre heures le genre de mort qui leur conviendrait le mieux. » — Seules ces dernières lignes sont de l'histoire ancienne, car la Révolution n'envoyait à ceux qu'on suspectait ni médecin ni apothicaire, mais des soudards armés; elle ne leur donnait pas à choisir leur genre de mort, elle les jetait dans les cachots d'où souvent on les poussait sur la planche sanglante de la guillotine.

[3] Arch. dép., L, 1271. — Ces crimes valurent à cette infortunée plusieurs mois d'une dure détention. Cf. *ibid.*, 1272.

paysanne, plaçons un ci-devant noble, le nommé d'Andigné, « *soupçonné* d'avoir un frère militaire émigré, d'avoir des liaisons avec le juge du tribunal du Faouët déclaré suspect, de ne montrer aucun civisme, d'avoir cependant réussi dans le principe à s'introduire dans la société populaire où il a cependant affecté de ne point assister, quoiqu'il se soit trouvé fréquemment au Faouët aux jours des séances [1]. »

Vraiment, après la lecture de lignes pareilles, on serait tenté de croire qu'il est impossible de descendre plus bas : nous pensons pourtant que les grands ancêtres y ont réussi. On en jugera. Dondel « ci-devant » vient d'être emprisonné. Ce n'est pas qu'il ait jamais montré la moindre hostilité contre les puissants du jour, mais c'est « un être passif pour la révolution [2]; » il n'a ni dénoncé ni persécuté; il mérite la détention. Même châtiment pour le coiffeur Gourville, « proclamé aristocrate par la société populaire [3]; » pour Gouyon, « qui n'a pu obtenir de certificat de civisme [4]; » pour l'un de ses amis coupable « d'avoir été toujours surveillé [5]; » pour Lemasle, « ci-devant évêque du Morbihan [6]; » pour un enfant de quinze ans, d'une timidité extrême [7], qui a fui à la vue d'un détachement de soldats ; pour un autre citoyen, qui a fait de même en remarquant qu'un gendarme le couchait en joue [8].

Terminons cette instructive mais triste énumération par un dernier fait.

Le 5 fructidor an II (22 août 1794), un mois après la mort de Robespierre, dans la salle du district de Roche-des-Trois (Rochefort), on entendit le dialogue suivant entre une paysanne et les autorités :

« Interrogée pourquoi elle a refusé de concourir à la prise de Briand, chef de brigands reconnu, en lui écrivant une lettre qui eût procuré aux républicains les moyens de savoir son repaire.

[1] Arch. nat., AF II, 126, plaq. 968, pièce 6.
[2] Arch. dép., L, 1271. Son incarcération dura de longs mois. Cf. *ibid.*, 1272.
[3] *Ibid.*, 1271.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, 823.
[6] *Ibid.*
[7] C'est la municipalité terroriste de sa commune qui l'affirme. Cf. *ibid.*, 1218.
[8] *Ibid.*, 1272.

« Répond que c'est par crainte que Briand l'eût tuée ou fait tuer par d'autres brigands, ne devant pas manquer de reconnaître à cette lettre un piège pour le faire prendre.

« Remontré à ladite que c'est un crime envers la patrie de ne pas employer tous les moyens possibles. »

Et pour mieux lui inculquer cette remontrance, on l'incarcéra.

Et ce n'étaient pas seulement les membres des familles réputées ennemies de la Révolution qu'on traitait si durement. L'un des membres du district voyait sa femme jetée en prison pour de semblables forfaits : J'ai cru, disait le mari de cette infortunée, qu'on l'avait arrêtée « pour avoir eu des relations avec quelques nobles. Je reconnais qu'anciennement elle en a vraiment eu ; mais je conteste formellement que depuis la révolution elle en ait eu aucune, et je jure que depuis quatre-vingt-neuf elle n'a vu, ni parlé, ni écrit à aucun d'eux [1]. »

V.

Ces abus de pouvoir étaient tellement criants que les réclamations éclatèrent de tous côtés, même de la part des autorités terroristes [2]. Le comité de surveillance de Saint-Avé disait de l'un des citoyens de cette commune incarcéré : « son caractère, ni ses opinions n'ont rien de caractérisé, ni de contraire au bon ordre [3] ; » l'agent national près le district de Roche-des-Trois écrivait : « Cette citoyenne est loin d'avoir des sentiments contraires à la révolution ; du moins je le crois, d'après les certificats de sa municipalité et de son comité de surveillance [4]. » « Nous avons appris avec d'autant plus de surprise, avouent les membres du comité de surveillance de Saint-Jacut, l'arrestation de F. Mécha, que depuis près de trois mois que ledit Mécha est notre collègue, il nous a toujours paru se comporter en bon républicain ; qu'il a montré beaucoup de zèle et d'ardeur dans la poursuite et la recherche des déserteurs et que dans toutes les séances, assemblées ou occasions où nous nous sommes trou-

[1] 2 floréal an II (21 avril 1794), Josse à l'agent nat., Arch. départ., L, 1272.
[2] Arch. dép., L, 1218.
[3] *Ibid.*, 1272.
[4] *Ibid.*, 1218.

vés réunis, et dans toutes ses démarches et propos, il a toujours montré beaucoup de civisme [1]. » La municipalité et le comité de surveillance d'Arradon affirmaient à leur tour qu'un détenu de cette commune n'avait jamais rien fait qui le pût rendre suspect [2].

Prêtons enfin l'oreille aux paroles de Le Batteux, l'un des chefs de l'armée révolutionnaire et le protégé de Carrier : « Au nom de la République, moi Le Batteux.... revêtu de pouvoirs illimités concernant le salut public, d'après les renseignements que je continue de prendre tous les jours, je vois que plusieurs habitants, sous le manteau du patriotisme, se servent de la loi générale pour se venger de haines particulières.... Ainsi la citoyenne Gillette n'a été mise en état d'arrestation et conduite dans les prisons que pour de simples propos tenus légèrement et qui ne portent aucune atteinte à la sûreté publique. La justice demande donc que vous lui rendiez la liberté [3]. »

Parfois les victimes de ces arbitraires châtiments obtenaient du pouvoir local des attestations d'innocence plus flatteuses encore. Le maire et les officiers municipaux de Glénac certifiaient, par exemple, que les citoyennes Gouyon-Coipel, L. M. Desforges de la Gaudinais, et M. L. Desforges, récemment emprisonnées, « s'étaient toujours comportées d'une manière à ne mériter aucun reproche ; que leur conduite, loin d'être suspecte, avait toujours été conforme aux lois et qu'elles avaient satisfait exactement au paiement de toutes les impositions et aux autres charges de la commune. Ils attestaient de plus qu'elles étaient continuellement occupées à soulager les malheureux, non seulement en faisant des aumônes, mais en allant elles-mêmes visiter les malades [4]. »

« Quels moyens de suspicion, concluait l'une de ces infortunées, peut-on avoir contre une fille âgée de soixante-douze ans, accablée d'infirmités et uniquement occupée du soin de son petit ménage ? Elle a toujours mené une vie privée sans intrigues

[1] Arch. dép., L, 1218.
[2] *Ibid.*, 1252. — Lire également les dépositions des nombreux témoins entendus dans la procédure contre Chef-Dubois que Prieur lui-même avait fait brutalement incarcérer. Arch. nat., AF II, 102, plaq. 755, pièces 13, 14, 15.
[3] Au com. de surv. de Vannes (sans date); Arch. dép. du Morb., L, 1528.
[4] Arch. dép., L, 1271.

et sans cesser de faire des vœux pour la paix et le bonheur de sa patrie. On ne peut lui reprocher d'autres crimes que celui d'être née dans une classe ci-devant privilégiée. On ne préside pas à sa naissance. Le hasard l'a placée dans cette classe ; est-ce un motif pour la priver d'une liberté dont elle n'a jamais usé pour mettre le trouble dans la société? L'humanité réclame en sa faveur, et ta justice, citoyen représentant, lui fait espérer l'élargissement qu'elle te prie de lui accorder [1]. »

Le citoyen représentant resta sourd à ces réclamations si fondées, car six mois plus tard nous retrouvons ces trois malheureuses dans les cachots de Josselin [2].

Aussi bien Prieur, loin de contenir le zèle cruel de ses auxiliaires, les poussait bien plutôt en avant. Courage, leur criait-il sans cesse ; « continuez la surveillance la plus active ; mettez en arrestation les gens suspects, et ça ira [3]. »

Lorsqu'on parcourt les listes des victimes de telles arrestations, on constate que toutes les classes de la société payaient leur tribut à cette tyrannie. On y trouve des officiers : le général Gillibert, les commandants Mignot et Laumailler; des fonctionnaires nommés par Prieur lui-même, des prêtres et des nobles, des paysans et des ouvriers des villes, des femmes et des enfants, des jeunes gens et des vieillards. Et vraiment l'on comprendrait sans peine que les députés du Morbihan, comme le firent ceux de la Loire-Inférieure [4], se fussent adressés aux membres du Comité de salut public pour exprimer leurs inquiétudes de tant d'incroyables emprisonnements de la part de Prieur et de ses agents.

VI.

Si du moins, après quelques jours de captivité, ces innocents avaient recouvré une liberté qu'on leur avait injustement ravie ; mais non. On les laissait pourrir de longs mois dans d'infects cachots, sans même s'occuper de régler leur sort.

Sur ce point encore, les réclamations les plus justifiées abon-

[1] A Prieur, 16 nivôse an II (5 janv. 1794), *ibid.*, 254.
[2] Cf. *ibid.*, 1272.
[3] 24 brumaire an II (14 nov. 1793); Arch. nat., AF II, 125, plaq. 963, pièce 21.
[4] Cf. *ibid.*, 37, plaq. 303, pièce 68.

dent : on nous pardonnera d'en signaler brièvement quelques-unes. Notre travail y perdra peut-être en variété, il y gagnera en vérité.

Je suis emprisonnée depuis longtemps, disait une malheureuse femme à Prieur. Or « ma dénonciation a été que mon mari était à faire des enrôlements à la Roche-Sauveur (Roche-Bernard) pour les émigrés. Ses lettres, qui ont été produites au comité de surveillance (et qui y sont encore), prouvent sans équivoque le décès de mon mari. Il était parti avant la révolution pour Philadelphie ; décédé avant la révolution, il ne peut donc être compris dans la classe des émigrés.... Ajoute à cela une mère de deux enfants,.... sans fortune ;.... une femme livrée à l'obéissance due aux lois, qui ne les a jamais enfreintes. Eh bien, citoyen, c'est cette malheureuse qui, dans les ombres de la nuit, s'est trouvée enlevée de sa solitude et gémit depuis quatre mois dans les liens de la captivité. » Elle demande qu'enfin justice lui soit faite [1]. — Nous ignorons absolument, mon mari et moi, écrit une autre, « la cause pour laquelle nous sommes ici, ne nous étant jamais mêlés d'affaires du temps ; nous nous sommes toujours conduits en vrais patriotes et bons républicains ; » plusieurs ici vous l'attesteront [2]. Ma détention n'a que trop duré.

Parfois les protestations des victimes du fanatisme révolutionnaire contre la prolongation de leur captivité étaient plus énergiques, sans cesser pourtant de garder le calme de l'innocence.

Dans votre délibération du 25 nivôse, écrivait l'un des détenus de Josselin aux administrateurs de Rochefort, « vous dites que ma conduite a toujours été équivoque et que, malgré les efforts que vous convenez que j'ai faits pour me montrer patriote, l'opinion publique n'a jamais cessé de me désigner comme un aristocrate dangereux.... L'opinion publique ne consiste pas dans les désirs de quelques individus qui ne jugent que par passion et qui veulent faire servir la vengeance nationale pour venger leurs haines personnelles. » — Hé quoi ! l'on ne permet même pas à ma femme de sortir de prison pour ses

[1] A Prieur, 29 pluviôse an II (17 fév. 1794). Arch. dép., L, 242.
[2] De Josselin, 30 germinal (19 avril 1794); *ibid.* — Cf. réclamations de Gillibert et de Laumailler; Arch. nat., AF II, 276, plaq. 2313, pièce 41.

couches ! C'est d'autant plus horrible « que le citoyen Prieur a reconnu par écrit que l'état de la malheureuse réclamait des secours, et cela il y a plus de quatre mois.... Ajoutez qu'elle a l'esprit frappé, ayant eu deux enfants morts, dont un à Josselin [1]. »

On me calomnie; passe pour moi ; mais « ma femme et mes enfants ne sont certainement pas coupables et pourtant ils sont détenus [2] » et leur détention ne finit pas ! « J'ai le cœur navré de douleur de me voir ici depuis bientôt cinq mois sans avoir commis ni crime ni délit de manière à mériter une détention aussi rigoureuse.... (Jugez-moi sans plus de délai.) Je demande à connaître qui peut être mon délateur et mon accusateur, afin de pouvoir me défendre contre toutes les calomnies et fausses inculpations [3]. » « Je veux justice, rien que justice, point de grâce [4]. » « Je demande donc qu'il vous plaise ordonner mon élargissement ; je ne puis être ni suspecte ni suspectée, je ne suis coupable d'aucun délit [5]. » Du moins qu'on me dise pourquoi depuis six mois je suis enfermée ici ; je l'ignore absolument [6].

Nous ne pouvons clôturer cette liste de protestations sans citer celle du malheureux évêque intrus :

Maison d'arrêt de Vannes, 8 fructidor an II (25 août).

« Citoyens administrateurs,

« Depuis plus de quatre mois nous sommes détenu au ci-devant Petit-Couvent de cette ville, sans aucun motif suffisant, à notre connaissance; si néanmoins il y en avait, nous vous prions de nous les faire connaître ; que si, au contraire, vous pensez comme nous, nous vous prions de nous élargir.

« Charles LEMASLE, *évêque du Morbihan* [7]. »

A ces réclamations contre des délais incompatibles avec la justice, réclamations que l'on jugera peut-être intéressées, s'en

[1] De Josselin, 16 prairial an II (4 juin 1794); Arch. dép., L, 1218.
[2] 14 nivôse (3 janv. 1794), *ibid.*
[3] 8 thermidor (26 juill. 1794), *ibid.*, 823.
[4] 27 germinal (16 avril 1794), *ibid.*, 1272.
[5] 13 pluviôse (1er fév. 1794), *ibid.*, 1272.
[6] *Ibid.*, 1270.
[7] *Ibid.*, 1272.

ajoutèrent d'autres qu'il n'est guère aisé de juger telles ; elles émanaient des autorités établies par Prieur. Nous avons entendu les pouvoirs publics protester contre des arrestations hâtives et arbitraires, nous les verrons se prononcer pareillement contre des détentions iniquement prolongées.

Ce sont d'abord diverses municipalités. Nous n'avons pas appris sans étonnement, écrit celle de Ménéac, que la captivité du citoyen Coinquianty, domicilié dans cette commune depuis de longues années, dure encore ; mais quel que soit le motif de la continuation de sa réclusion, nous devons audit Coinquianty, « par justice et par reconnaissance, le témoignage vrai et authentique que pendant qu'il a dirigé notre commune par ses conseils, toutes les délibérations émanées de son avis sont marquées au coin d'un patriotisme épuré et d'une obéissance scrupuleuse à la loi...., ce que nous attestons dans la plus exacte vérité [1]. » Nous certifions, disent à leur tour les municipaux de Glénac, que le sieur Daniel, incarcéré à Vannes, « s'est toujours comporté en bon patriote depuis la révolution ; qu'il n'y a contre lui, à notre connaissance, aucun fait d'incivisme ; » il est inexact notamment qu'il ait logé des prêtres et des réfractaires, car il n'occupe qu'un très petit appartement au rez-de-chaussée « dans lequel il est impossible de cacher un individu. » Si de plus il leur a vendu à boire, c'est, croyons-nous, qu'il ne les connaissait pas. Aussi bien « la mésintelligence qui régnait entre lui et un autre cabaretier établi dans le même endroit est vraisemblablement le principe et l'unique cause de la dénonciation portée contre lui [2]. » Pourquoi donc le retenir plus longtemps dans des cachots que jamais il n'eût dû connaître ?

La municipalité de Vannes ne défendait pas avec moins de vigueur le général Gillibert gardé sous les verrous pour faits antérieurs et sur la dénonciation haineuse de la société populaire de la ville de Brive, où il avait vécu quelque temps. Elle certifiait que ledit citoyen « n'avait cessé, dans toutes les circonstances, de donner les preuves les plus convaincantes du civisme le plus pur et le dévouement le plus absolu pour la défense et le maintien de la liberté, de l'égalité, de la république

[1] 28 brumaire (18 nov. 1793), *ibid.*, 1271.
[2] 5 déc. 1793; Arch. dép., L, 1271.

une et indivisible, qu'il s'était concerté en toutes ses opérations avec l'administration municipale [1]. » Il n'avait donc été que trop longtemps dans les fers et l'on ne pouvait, sans flagrante injustice, l'y retenir davantage.

Ainsi témoignaient encore les municipaux de Berric en faveur de la citoyenne Jacquiet ; elle ne doit, disaient-ils, « être regardée ni considérée comme suspecte, ni comme prévenue d'aucun délit ; au contraire, elle a toujours montré des sentiments conformes à la révolution : fermière d'un bien d'émigré, elle a toujours payé exactement le prix de sa ferme aux mains du préposé [2]. » Pourquoi tarder encore à lui rendre justice ?

Les conseils généraux des communes se joignaient souvent aux municipalités pour obtenir ces indispensables réparations envers d'innocentes victimes. Celui de Questembert, par exemple, réclamait le prompt élargissement d'une pauvre femme incarcérée depuis longtemps, bien qu'elle eût toujours « paru obéissante à la loi et n'eût donné aucune preuve d'incivisme [3]. »

Ceux de Vannes [4] et de Grandchamp [5] s'employaient pareillement à la délivrance déjà trop tardive de plusieurs de leurs concitoyens.

Il n'est pas jusqu'aux comités de surveillance qui parfois ne trouvaient qu'on se mettait bien à l'aise avec la justice, en prolongeant des châtiments dont la durée contrastait singulièrement avec les délits que l'on voulait punir. On lira avec intérêt les lignes suivantes que signait celui de Glénac. « Nous membres composant le comité de surveillance de la commune de Glénac, certifions que n'ayant rien vu de répréhensible dans la conduite des citoyennes Gouyon, mère et filles, que nous avons toujours vues se conformer aux lois, et ne nous ayant été fait aucune dénonciation contre elles, nous n'avons pu lancer le mandat

[1] 29 frimaire an II (19 déc. 1793); *ibid.*, 1271.
[2] 14 germinal (3 avril 1794); *ibid.*, 1271.
[3] 10 frimaire (30 nov. 1793); *ibid.*, 1271. Parfois les motifs d'élargissement mis en avant étaient vraiment singuliers : Les municipaux de Glénac écrivaient : « Rendez à la liberte Daniel, notre secrétaire-greffier; il tenait bien nos registres, maintenant nous sommes toujours en retard : nous prenons des arrêtés, mais personne n'est là pour les rédiger, aucun écrivain ne veut se louer pour cette paroisse. » Arch. dép., L, 1218.
[4] 29 frimaire an II (19 déc. 1793); Arch. dép., L, 1271.
[5] 10 fructidor (27 août 1794); *ibid.*, 1272.

d'arrêt aux fins duquel elles ont été retenues [1]. » On conviendra qu'il n'était guère facile de dire plus clairement qu'un tel emprisonnement était purement acte arbitraire, et sa prolongation une infamie.

Barré-Manéguen, l'exécuteur de tous les ordres de Prieur, vient lui-même prêter sa voix à ce concert de protestations contre ses amis. Il ne peut comprendre qu'ils gardent dans les fers des innocents, trop châtiés déjà pour des crimes imaginaires.

Après avoir nettement établi qu'on s'était lourdement trompé en frappant le général Gillibert, qu'en tout cela l'on avait agi avec une déplorable légèreté, il continue : Un autre détenu réclame ton attention : c'est Simon Morand arrêté à Malestroit et maintenu sous les verrous, « sur l'interprétation d'une pièce sans date, sans signature et d'une écriture différente de la sienne, pièce que j'ai lue et dans laquelle je ne trouve aucune trace de suspicion.... Je t'assure que dans le prétexte de sa détention, je ne vois pas de quoi fouetter un chat [2]. »

Un second emprisonnement lui suggérait des réflexions à peu près semblables. Il s'agissait du citoyen Legros, « chargé de la surveillance des équipements militaires au chef-lieu du département. Il a porté dans ce service, disait-il, un zèle, une activité, une vigilance rares même dans les patriotes de la meilleure volonté.... Son arrestation dure depuis deux mois, » et pourtant « il a continué sans interruption jour et nuit la surveillance de l'équipement militaire avec autant de bonne volonté que s'il avait été libre. » Vraiment comment un tel citoyen serait-il suspect, comment le laisserait-on plus longtemps sous le coup du châtiment ? « J'ajoute que difficilement on trouverait un suppléant pour faire le service auquel Legros est habitué depuis plusieurs mois [3]. »

Ces réclamations si fondées n'étaient pas toujours foulées aux pieds par Prieur ; on voit que parfois il les examinait lui-même [4], parfois il les renvoyait aux autorités en cause, déclarant qu'il s'en remettait pleinement à leurs décisions [5]. Celles-ci, pour l'ordi-

[1] 24 fructidor (10 sept. 1794) ; *ibid.*, 1218.
[2] Compte de Jean-François Barré-Manéguen ; arch. départ. du Morb., L, 254.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, 1218.
[5] *Ibid.*, 1272.

naire, se contentaient, après un simulacre de délibération, d'écrire au bas de ces diverses pétitions : « Il n'y a pas lieu à délibérer ; » et les infortunés captifs restaient dans leurs durs cachots [1], attendant qu'enfin on daignât instruire leur procès.

VII.

C'était là leur suprême espoir ; mais qu'il était fragile et pour l'ordinaire décevant ! Alors, en effet, ils étaient bien rares, pour ne pas dire tout à fait inconnus, les juges intègres, savants, incorruptibles ; et trop souvent on ne trouvait en eux que les complices des puissants du jour, serviteurs empressés de toutes les haines, de toutes les rancunes, de toutes les iniquités.

Lorsque, sur la demande du président du tribunal révolutionnaire, on les avait choisis dans tous les tribunaux de district, on n'avait exigé d'eux que le civisme. Tout le reste, intelligence, loyauté, probité, avait été réputé choses négligeables ; il suffisait qu'on fût patriote, c'est-à-dire exalté.

Peut-être pourtant ceux qui dans le Morbihan furent appelés à cette fonction n'auraient-ils pas mis, comme Brutus Magnier, l'une des créatures de Prieur [2], en tête d'une proclamation, ces mots féroces : « Vive la vengeresse du peuple, l'aimable guillotine, » ou dit avec lui dans une autre circonstance : « Nous avons ici dans les prisons une centaine de scélérats contre lesquels nous avons des preuves non écrites, dont un autre tribunal ne pourrait se servir contre eux [3] ; » mais à nous il ne faut rien de plus. Peut-être n'auraient-ils pas osé écrire au concierge d'une maison d'arrêt : « Envoie-nous deux autres gibiers de potence dont tu rempliras les noms sur le réquisitoire ci-joint ; tu m'enverras aussi leurs noms et une note quelconque sur leur compte [4], » la justice cependant n'était trop souvent pour eux qu'une étrangère désagréable et incommode.

D'ailleurs on les surveillait de près et si par hasard ils avaient

[1] Cf. Affaires Molleville, 2 nov. 1793, *ibid.*, L, 1218 ; Dubot de Villeneuve, 27 prairial an II (15 juin 1794) ; *ibid.* ; Michelle, 13 pluviôse (1er fév. 1794), *ibid.*, 1272 ; 29 germinal (18 avril 1794), *ibid.*, 823.
[2] Cf. Arch. nat., AF II, 109, plaq. 811, pièce 8.
[3] Arch. nat., AF II, 276, plaq. 2315, pièce 14.
[4] Cité par Wallon, II, 22.

un instant cessé de manier l'arme de la tyrannie la plus éhontée, ils eussent été brisés, incarcérés comme suspects, à côté des innocents qu'ils auraient cru ne pouvoir condamner.

Car ce que la Révolution voulait, c'était des pourvoyeurs de la guillotine, du moins des prisons. C'est le président du tribunal criminel du département du Morbihan qui nous le laisse aisément deviner : « Un prêtre m'a été dénoncé, mande-t-il à Prieur; puissé-je avoir le plaisir de vous annoncer par le prochain courrier que le pigeon est encagé : c'est mon désir [1]. »

Quatre jours plus tard, il dévoilait au même représentant un autre de ses désirs plus contraire encore à l'équitable fonctionnement d'un tribunal. « Voulez-vous, disait-il, imprimer au Morbihan le mouvement révolutionnaire qui seul peut le tirer de l'apathie dans laquelle il est plongé ? Voulez-vous rendre le tribunal criminel l'effroi des traîtres? Entourez-le non d'une force armée qui ne peut servir qu'à protéger l'exécution de ses jugements, mais d'une *force morale qui les dicte.* » Et cette force morale existe-t-elle à Vannes? non ; et c'est en vain que Prieur a cherché les moyens de réchauffer les glaces du patriotisme dans cette ville; son ouvrage est presque détruit. En voulez-vous une preuve? Deux hommes étaient traduits devant le tribunal criminel; leur délit était révolutionnaire : ils méritaient la mort ; eh bien! le jury de jugement les a acquittés. Pourquoi? parce que les jurés, avant l'ouverture de leur session, ont été influencés, apitoyés par les habitants de Vannes.

Voici ce que nous proposons :

(D'abord) la translation du tribunal criminel à Lorient : les jurés, loin d'y recevoir de malignes influences, n'entendront autour d'eux que le cri de la justice et de la sévérité.

« .... Nous demandons (en second lieu) que les exécutions se fassent toutes à Lorient; » autrement des coupables échapperaient au châtiment mérité. Si vous nous approuvez, « nous commencerons nos travaux » par les prêtres détenus à Auray. « L'exemple de vos collègues à Rochefort est pour vous non un guide, mais un point de comparaison [2]. »

[1] 25 brumaire an II (15 nov. 1793); Arch. nat., AF II, 125, plaq. 963, pièce 22.
[2] Raoul, président du tribunal criminel du département du Morbihan, à Prieur et Tréhouart, 26 brum. (16 nov.); Arch. nat., AF II, 126, plaq. 968, pièce 4.

Ainsi, le transfert du tribunal à Lorient pour pouvoir plus à son aise atteindre des innocents, voilà ce que voulait avant tout l'homme qui présidait à la justice dans le département.

Tels étaient aussi le langage et les sentiments de l'accusateur public, Marion [1], du commissaire du Comité de salut public, Vérité Corbigny [2], et de cent autres qui répétaient après l'exécution de la mesure dont nous parlons : « Le républicanisme des citoyens de Lorient, leur haine si fortement prononcée contre toute espèce d'aristocratie et de fanatisme, leurs continuels efforts pour le maintien de la liberté et de l'égalité ont mérité à cette ville l'honneur de posséder le tribunal que la loi charge de frapper les criminels [3]. »

Assurément de telles dispositions dans ses auxiliaires n'avaient rien qui pût déplaire à Prieur. N'avait-il pas écrit en tête de l'un de ses arrêtés de l'époque (27 brumaire) « que la révolution ne pouvait s'affermir que par une inflexible sévérité envers les traîtres et par *la mort de tous les ennemis de la liberté* [4] ? » C'était par avance absoudre toutes injustices.

Au reste, rien mieux que le fait suivant ne nous dira ce qu'étaient, du moins dans le Morbihan, les tribunaux de la Révolution.

Le 12 messidor an II (30 juin 1794), cinq membres de la famille Cadoudal et deux autres suspects [5] avaient été arrêtés « comme déserteurs marins de la première réquisition [6], » par un détachement de la garde nationale d'Auray, au moment où ils chargeaient de lin une petite chaloupe. A cette nouvelle, il se fit « un attroupement de femmes qui, après des propos injurieux, employèrent la force pour arracher les prisonniers des mains du détachement [7] » qui les conduisait à Auray. Prieur, pour lors à Brest, résolut de frapper un coup retentissant contre cet incorrigible département.

[1] A Prieur, 29 brumaire, *ibid.*, pièce 8.
[2] 5 frimaire (25 nov.), *ibid.*, 277, plaq. 2322, pièce 12.
[3] 13 frimaire an II (3 déc. 1793); Arch. dép., L, 242.
[4] Cet arrêté porte les noms de six conventionnels, dont Prieur; Arch. nat., AF II, 275, plaq. 2303, pièce 58.
[5] Voir leurs noms, Arch. dép., L, 823.
[6] Évidemment, Prieur emploie ici des termes inexacts, puisque parmi ces captifs étaient Mme Cadoudal et son fils Julien, alors âgé de seize ans seulement.
[7] Prieur à l'agent national du district d'Auray, 7 thermidor (25 juill.); Arch. dép., L, 823.

Il commence par féliciter ses agents de leur zèle et habileté, car, selon lui, « il est temps que le Morbihan soit purgé des scélérats contre-révolutionnaires qui veulent en faire une seconde Vendée. Continuez, termine-t-il, continuez à les poursuivre avec une nouvelle vigueur, je vous seconderai de tous mes moyens [1]. » Et dès l'instant se mettant à l'œuvre, il prend un arrêté en vertu duquel les sept inculpés, ainsi que « les six femmes reconnues pour avoir fait partie de l'attroupement, sont traduits au tribunal révolutionnaire établi à Brest, pour y être jugés conformément au décret de la Convention nationale [2]. »

Le même jour, dans une longue lettre à l'accusateur public, comme s'il se fût défié du civisme d'un homme après le réquisitoire duquel 26 sur 31 des anciens administrateurs du Finistère venaient d'être guillotinés [3], Prieur s'employait à exciter sa colère contre les prévenus qu'il lui déférait. « Le Morbihan est, d'après les connaissances particulières que j'ai des localités, un foyer de contre-révolution. C'est sur ce département que les émigrés, les réfractaires, les chouans, les brigands de la Vendée ont sans cesse les yeux fixés. C'est là qu'ils ourdissent sans cesse des trames et des révolutions les plus criminelles. Le peu de patriotes qui se trouvent dans les campagnes y sont tous les jours égorgés dans leurs maisons, pendus aux arbres des routes et de leurs vergers, tandis que les chouans et les brigands de la Vendée trouvent asile partout. Les jeunes gens de la première réquisition désertaient en foule et un chef de brigands n'était pas embarrassé, il y a trois mois, de réunir trois à quatre mille hommes sous l'étendard de la révolte. C'était en vain que l'on cherchait à découvrir les brigands, leurs chefs ou les auteurs de ces meurtres. Personne ne les avait jamais vus, personne n'en avait connaissance, et la vérité couverte d'un crêpe contre-révolutionnaire ne pouvait jamais percer.

« Il est temps enfin que ces atrocités finissent ; il est temps que les patriotes trouvent dans le Morbihan le bonheur qu'ils ont le

[1] A l'agent nat. du district d'Auray, 7 thermidor (25 juill.); Arch. dép., L, 823.

[2] *Ibid.* — Ils furent écroués le 29 thermidor (16 août). Cf. *Georges Cadoudal*, p. 54.

[3] Cf. Prieur au Comité de salut public, 4 prairial (23 mai); Arch. nat., AF II, 172.

droit d'attendre sur le sol sacré de la liberté. Il est temps enfin que les contre-révolutionnaires voient le glaive de la loi suspendu sur leurs têtes impies.

« C'est au tribunal révolutionnaire, dépositaire de la justice nationale, à opérer cet heureux changement.... Je seconderai de tous les pouvoirs qui me sont confiés le tribunal révolutionnaire dans la recherche et la punition des scélérats de toute espèce qui cherchent à arrêter les progrès de notre sainte révolution [1]. »

C'eût été un vrai prodige qu'en ces temps de servilisme et de terreur des accusés ainsi recommandés à des juges, tels que ceux d'alors, eussent échappé aux plus durs châtiments. Ils étaient condamnés par avance.

Est-ce pour cela que les dépositaires de l'autorité judiciaire, dans le district d'Auray, agirent en cette occasion avec un sans-gêne ou, si l'on veut, une négligence inqualifiable? L'agent national, le citoyen Laity, avait été chargé par Prieur « de faire parvenir, avec les individus (inculpés), toutes les preuves de conviction, telles que fusils, sacs de cartouches, moules à balles, chapeaux et autres objets propres à conviction, énoncés au procès-verbal » de l'arrestation [2]. Il devait en outre communiquer à son collègue de Brest « tous les renseignements qu'il pourrait se procurer, pour le mettre à même de faire juger cette affaire, tels que les noms des témoins qui devraient être ententendus [3], etc. »

C'était là de la part de Prieur ordres de la plus élémentaire équité. Aussi ses agents dans le Morbihan ne purent le suivre dans cette voie. Heureusement de Brest on les rappela vertement au devoir. On voulait au moins garder les apparences, et avec quelques formes *enfoncer le poignard.* L'accusateur public écrivait, le 9 thermidor, au citoyen Laity : Tu sais que Prieur vient de me confier l'affaire des Cadoudal; « deux procès-verbaux des 7 et 12 messidor, deux copies signées *Barré-Manéguen* m'ont été remises, constatant ces diverses arrestations et leurs motifs.

[1] 7 thermidor an II (25 juill. 1794); Arch. départ. du Morb., L, 823.

[2] Arrêté de Prieur, 16 messidor (4 juill. 1794); Arch. départ. du Morb., L, 823.

[3] 7 thermidor, *ibid.*

« D'abord, ces copies, toutes certifiées qu'elles sont, ne peuvent suffire; le tribunal révolutionnaire n'ajoute foi qu'aux pièces originales. Il ne lui suffit pas qu'il soit attesté que tels et tels ont signé tel écrit; il faut, pour qu'il puisse croire à ces signatures, qu'il les ait sous les yeux, qu'il puisse les présenter à ceux auxquels elles sont attribuées.... Ainsi il me faut les originaux des procès-verbaux du 7 et du 12 messidor dans l'état où ils étaient lorsqu'ils ont été déposés au bureau du citoyen Barré-Manéguen.

« Il me faut également les quatre lettres originales, trouvées chez Louis Cadoudal, les trois sous de numéraire de billon qui ont été saisis et qu'à mon grand étonnement le procès-verbal du 12 messidor annonce devoir être remis au receveur du droit d'enregistrement; comme s'il était permis à qui que ce fût de remettre les pièces de conviction en d'autres mains que celles de la justice [1] ! »

Par malheur, cette page honnête se termine par les lignes suivantes que le désir d'une plus brillante lumière ne parait pas avoir seul dictées :

« Tu voudras bien, concluait le correspondant de Laity, me faire parvenir tous les renseignements en ton pouvoir sur la situation du Morbihan, sur l'esprit qui s'y montre, sur le parti qui y domine, sur les agitateurs, les embaucheurs; en un mot, sur tout ce qui peut intéresser la république [2]. »

L'agent national d'Auray et son complice Barré-Manéguen ne répondirent point à cette mise en demeure. Était-ce par dépit? Était-ce par mauvaise volonté, ne pouvant se résoudre à aider un accusateur public en qui la conscience et l'honnêteté n'étaient pas entièrement mortes? Quoi qu'il en soit, les tyranneaux d'Auray reçurent une nouvelle leçon qui honore leur correspondant de Brest. J'attendais une réponse de toi; « d'où vient ton silence? Il m'étonne d'autant plus que le représentant Prieur m'a fait le plus grand éloge de ton activité, de ton zèle et de ton patriotisme.... J'ajoute que tout nouveau retard qui ne serait pas évidemment nécessaire pourrait à bon droit t'être

[1] On voudra bien se souvenir que, pour le moment, nous visons à dévoiler l'incompréhensible conduite des tribunaux dans le Morbihan seulement.

[2] L'accusateur public à Laity, 9 thermidor an II (27 juill. 1794); Arch. dép., L, 823.

imputé; ta responsabilité personnelle en demeure chargée, ainsi que de tous les autres événements qui pourraient ou entraver la marche de la justice nationale, ou retarder soit la punition des coupables, soit la justification des innocents [1]. » Nous voulons espérer que ces durs avertissements rappelèrent les coupables au devoir, au moins pour cette affaire.

Il ne semble pas que les juges d'Auray aient été une exception dans le Morbihan : loin de là, leur sans-gêne eut de trop fréquents imitateurs, comme il sera facile de le conclure du nombre des condamnations prononcées dans ces malheureuses contrées contre tant d'innocents.

VIII.

On se souvient que Prieur avait dit un jour qu'il voudrait voir anéantir tous les ennemis de la liberté, c'est-à-dire de l'oppression révolutionnaire. Ce vœu sauvage ne fut pas complètement exaucé ; des contrées entières fussent devenues à moitié désertes. Toutefois les hommes de sang qu'il avait improvisés juges ne laissèrent pas inactive « la sainte guillotine. » Plus de trente personnes furent, dans l'espace de quelques mois, condamnées à mort et exécutées. Dans ce nombre évidemment nous ne faisons pas entrer les belligérants pris les armes à la main et fusillés sans autre forme de procès [2], ou condamnés par les tribunaux militaires.

Ces victimes de la tyrannie appartenaient à toutes les classes de la société. Là c'était une pauvre servante coupable de n'avoir pas refusé ses services à un ecclésiastique de sa connaissance, ici un malheureux tisserand condamné pour dévouement à l'un de ses bienfaiteurs, ailleurs deux femmes accusées d'avoir donné l'hospitalité à un proscrit. Toutefois ce fut sur les prêtres

[1] Le substitut de l'accusateur public à Laity, 25 thermidor an II (12 août 1794). Arch. départ. du Morb., L, 823. — L'infortunée famille Cadoudal fut durement éprouvée en cette circonstance. Si Georges réussit à s'évader, si son père et l'un de ses oncles recouvrèrent la liberté (16 mars et 3 avril 1795), un autre de ses oncles mourut de misère (18 sept. 1794), ainsi que sa mère (12 brumaire an III, 2 nov. 1794), et l'enfant à qui elle venait de donner le jour. Cf. *Georges Cadoudal*, p. 56.

[2] Ce matin, « neuf paysans ont été fusillés ; notre petite armée a fait justice de tous ceux pris les armes à la main. » A Prieur; Arch. départ., L, 254 ; cf. *ibid.*, 1272.

fidèles à leurs serments que s'abattit plus particulièrement la colère sanguinaire des apôtres de la fraternité révolutionnaire. Quinze au moins versèrent leur sang en témoignage de leur foi [1].

Pour eux spécialement on ne connaissait ni ménagements ni tergiversations. Tu es sans doute instruit, écrit Prieur au procureur syndic, « qu'un prêtre réfractaire a été arrêté à Quistinic, fais-le transférer sur-le-champ, sous bonne garde, à Vannes, et remets les pièces au tribunal criminel pour que la loi reçoive sur-le-champ son exécution [2]. »

C'était, on en conviendra, prononcer bien cavalièrement un arrêt de mort; les juges nommés par lui n'eurent garde cependant de n'y pas souscrire.

A côté des infortunés dont la tête tomba sur l'échafaud, il nous faut rappeler, pour donner une idée plus exacte des tribunaux d'alors, que plusieurs suspects, surtout parmi les ecclésiastiques, furent déportés à Cayenne ou allèrent pourrir sur les pontons de Rochefort. Il est difficile d'en préciser rigoureusement le nombre : nous savons seulement que les juges de Prieur, ici comme ailleurs, se montrèrent dignes de leur chef.

On a raconté les souffrances effrayantes de ces malheureux; inutile d'y revenir. Il nous suffira donc d'entr'ouvrir devant le lecteur la porte des cachots du Morbihan; le spectacle qui passera sous ses yeux n'est guère plus horrible qu'instructif.

Pour plusieurs d'abord, la faim ne fut pas la moindre des tortures. On sera peut-être étonné d'apprendre que les prisonniers étaient contraints de se nourrir à leurs frais, que les riches devaient aider les indigents [3], et que parfois même on chargeait ces infortunés des dépenses occasionnées par leur transfert d'une prison dans une autre [4].

[1] Voici en quels termes délicats l'accusateur public annonçait l'exécution de l'un d'eux : « Un ex-chartreux a eu le bonheur d'aller souper avec le Père éternel;.... à cinq heures une minute, sa tête tombe; » 15 messidor (3 juill. 1794); Arch. dép., L, 1272.

[2] Arch. nat., AF II, 125, plaq. 963, pièce 25. — Il écrivait un autre jour : « On nous a amené hier soir un prêtre de la Vendée déguisé en brigand; il recevra aujourd'hui le prix de ses forfaits. » *Ibid.*, C, 283. Nous voyons pourtant qu'il fit mettre en liberté l'ancien curé de Saint-Tugdual; il faut que le malheureux se fût enfoncé bien profondément dans la fange. Arch. nat., AF II, 125, plaq. 964, pièce 36.

[3] Cf. Arch. dép., L, 1251, f. 56.

[4] *Ibid.*, 1272.

On devine si tout cela était chose facile à de pauvres détenus, quand « les pères et mères des défenseurs de la patrie étaient (eux-mêmes) réduits dans ce département à la plus affreuse misère [1]. » Aussi que de cris déchirants durent parvenir aux oreilles de Prieur! Ne touchant rien depuis quatre ans, lui écrit une malheureuse, « je suis en proie à la dernière misère [2]. » « Est-il possible que je reste plus longtemps ici sans ressource, manquant de tout et même de pain? écrivait une détenue de Vannes. Quelle mort que la mort de la faim, et cependant j'y suis réduite! J'avais prié mon frère de demander pour moi une pension; il n'en a rien fait, et cependant il n'est plus possible de vivre; j'ai mis le peu d'argent que j'avais et je suis sans ressource. » Celle dont cette lettre émanait, assurait l'un des braves sans-culottes du Morbihan, « était bien loin d'avoir des sentiments contraires à la révolution [3]; » elle n'en était guère récompensée, on en conviendra.

Combien d'autres détenus se trouvaient dans des situations pareilles! « Citoyen représentant du peuple, écrivaient à Prieur trente-huit prisonniers de Josselin, votre présence serait nécessaire dans cette maison. » Notre nombre augmente tous les jours; or « plusieurs sont déjà nourris par les autres et, dans les derniers entrés, il y a apparence que beaucoup auront besoin de l'être [4]. » Et pourtant très peu parmi nous sont en état de venir au secours des pauvres; veuillez ne pas l'oublier.

Cet état de choses était tellement déplorable que çà et là les autorités elles-mêmes s'en émurent. On mandait à Prieur de Quimperlé: « Nous vous faisons porter la liste des individus que nous avons fait arrêter.... Parmi eux plusieurs sont chargés d'enfants en bas âge, d'autres infirmes et septuagénaires et quelques-uns manquent absolument de pain. Quel parti prendra-t-on à l'égard des premiers? Sur quels fonds pourvoira-t-on à la subsistance des derniers [5]? »

[1] Cf. arrêté de Prieur du 12e jour du second mois de l'an II (2 nov. 1793); Arch. nat., AF II, 125, plaq. 960, pièce 3.

[2] Clémentine Le Blanc au com. de surv., 28 vend. an III (19 oct. 1794); Arch. dép. du Morb., L, 1528.

[3] 17 vendémiaire an III (8 oct. 1794); Arch. dép., L, 1218.

[4] A Prieur, 1er ventôse an II (19 fév. 1794); Arch. dép., L, 242.

[5] Arch. nat., AF II, 126, plaq. 966, pièce 18.

Faut-il croire que le conventionnel écouta ces cris de détresse ?

IX.

Aux tortures de la faim s'en joignaient, pour beaucoup, d'autres non moins horribles.

Les arrestations se multipliant sans cesse, il fallut, nous l'avons dit, songer à créer de nouveaux cachots, les anciens, sous ce régime de liberté et de fraternité, se trouvant tout à fait insuffisants. Prieur y pourvut, couvrant cet acte d'un prétexte qui paraît bien futile : « Il y a dans ce département, écrivait-il, quinze cents à deux mille détenus.... Malgré la sévérité des lois et les ordres les plus précis donnés aux comités de surveillance, ces mêmes détenus sont en correspondance habituelle avec leurs familles. Ils trouvent d'autant plus de facilités que leur surveillance est confiée à des hommes qui ont toujours eu avec eux des relations soit d'affaires, soit de parenté [1]. » Afin de prévenir cet inconvénient, j'ai pris des arrêtés [2] « pour faire transporter au ci-devant château de Josselin les détenus de Vannes, Pontivy, Ploermel et Josselin. J'y aurais également fait transporter ceux des autres districts si le local eût été suffisant pour les contenir [3]. »

Prieur affirme ne s'être décidé à cette mesure qu'après visite de cette nouvelle prison et constatation qu'elle « pouvait contenir un grand nombre d'individus [4]. »

Il faut croire que cette inspection fut bien superficielle, puisqu'il avoue ne s'être pas rendu compte du chiffre de détenus que cette habitation était susceptible de recevoir, et qu'il est contraint de demander sur ce point des renseignements à l'agent national de Josselin et à celui de Vannes [5].

D'ailleurs, en toute cette affaire, Prieur faisait preuve d'une

[1] On ne voit pas comment cette affirmation peut être vraie relativement à plusieurs pauvres paysans qu'on arrachait en grand nombre du fond de leurs campagnes.

[2] Voir l'un de ces arrêtés, Arch. dép. du Morb., L, 254, 6 floréal an II (25 avril 1794).

[3] Ministère de la guerre, armée de l'Ouest, 23 floréal (12 mai 1794); au Com. de salut public.

[4] Au Comité de salut public, 23 floréal an II (12 mai 1794); Ministère de la guerre, armée de l'Ouest.

[5] Cf. arrêté du 6 floréal, Arch. dép. du Morb., L, 254. — Un peu plus tard, il affirme avoir consulté « les différents agents nationaux des districts voisins. » Est-ce sérieux ? 29 thermidor; *ibid.*, 1272.

impardonnable légèreté. Dès le mois de février précédent, on l'avait prévenu, en effet, que les trente-huit malheureux enfermés dans cette maison d'arrêt remplissaient tous les appartements habitables, et qu'on avait été forcé de mettre les derniers arrivés dans les greniers [1].

Malgré cet avertissement, quatre-vingt-quatorze inculpés, dont quarante prêtres, arrivaient de Vannes à Josselin le 27 floréal ; la plupart étaient infirmes : les uns goutteux, les autres lépreux (*sic*) [2]. Le commandant de la force armée dans le Morbihan avait fourni les troupes requises, pour que nulle évasion ne se pût faire pendant le trajet, et que la tranquillité publique ne fût pas troublée. Dans les jours suivants, d'autres convois pareils se succédèrent, en sorte que près de trois cents de ces infortunés se trouvèrent bientôt réunis dans le vieux château. Force fut donc de les entasser pêle-mêle dans tous les coins et recoins d'une habitation « fort mal prête pour tant de monde [3]. » De toutes parts les réclamations les plus justifiées se firent entendre à l'envi. Le 2 messidor (20 juin), l'une des captives écrivait aux membres du district de Rochefort, les suppliant de la tirer de cette affreuse geôle : j'ai en face de moi, dit-elle, deux prêtres atteints de la fièvre putride ; la dernière décade, j'en ai vu mourir un sous mes yeux. C'est pour moi la fin à brève échéance, si vous n'exaucez pas ma demande [4].

A cette requête était joint le certificat suivant du médecin de la prison, Chandor : « Je soussigné, chirurgien-major du 3e bataillon...., certifie que la citoyenne Deforges, âgée de 72 ans, vient d'éprouver dans la maison d'arrestation de Josselin une fièvre putride, depuis le 18 floréal, dans laquelle fièvre elle a éprouvé tous les accidents annexés au genre de cette maladie ; qu'il lui reste maintenant une fièvre quotidienne de laquelle elle ne peut guérir qu'en reprenant son air natal ; que la grande quantité de monde qui existe dans cette maison entretient un air épais qui lui est absolument contraire [5]. »

[1] 1er ventôse (19 fév. 1794) ; *ibid.*, 241. — Quelques mois après, des avertissements semblables lui étaient indirectement renouvelés, 27 floréal (16 mai), *ibid.*, 1272.

[2] Arch. dép., L, 1272.

[3] L'agent nat. de Josselin à celui de Vannes, 27 floréal ; *ibid.*, 1272.

[4] *Ibid.*, 1218.

[5] Arch. dép. du Morb., L, 1218.

Ce même jour, Chandor signait encore le document suivant, bien propre à éclairer les plus aveugles et que, malgré sa longueur, nous devons citer intégralement, tant il jette de lumière sur la question qui nous occupe !

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. UNITÉ.

L'an deux de la République française une et indivisible, le duodi de la première décade du mois messidor (20 juin 1794).

Nous, Charles-Amable-Jobin Chandor, chirurgien major au 3e bataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Josselin, certifions *quand vertu* (*sic*) de l'arrêté de l'administration du district de Josselin en date de ce jour nous nous sommes transporté accompagné du citoyen Vandergractof, administrateur du même district, et du citoyen Mahé, administrateur commissaire du district de Vannes, jusqu'en la maison d'arrêt dudit Josselin, ci-devant château, pour, au désir de la commission du citoyen Mahé en date du 28 prairial, et de l'arrêté du district de Josselin, vérifier les faits allégués par les détenus en ladite maison d'arrêt, et qui ont été transférés de celle du district de Vannes, rapporter procès-verbal de l'état de ladite maison et des personnes qui y sont détenues, où étant nous avons en présence desdits commissaires procédé comme il suit :

NUMÉROS des APPARTEMENTS	NOMBRE DES LITS	NOMBRE DES PERSONNES	OBSERVATIONS
1er	9 à terre	10	Latrine à côté dudit appartement répandant une odeur infecte.
2	5	5	Même odeur par les croisées lorsqu'elles sont ouvertes, occasionnée par les miasmes qui sont portés des latrines.... qui sont posées sur les créneaux dudit ci-devant château.
3	5	5	. . . .
4	5	5	Même odeur que ci-dessus : latrine à côté dudit appartement.
5	5	5	Une cheminée qui fume et même odeur.
6	»	»	Inhabitable.
7	8, 5 à terre	14	Impossible de passer librement entre les lits.
8	10	13	Même odeur que ci-dessus à cause des latrines.
9	5	8	. . . .

NUMÉROS des APPARTEMENTS	NOMBRE DES LITS	NOMBRE DES PERSONNES	OBSERVATIONS
10	3	3	Infirmes; n'étant qu'un petit cabinet.... il est impossible d'entrer pour s'y coucher, recevant par les croisées la même odeur des latrines.
{ 10	2 à terre	3	. . . .
{ 10	1	1	Petit cabinet, même odeur.
11	7, 2 à terre	7	Une malade de rhumatismes; couverture en bois donnant beaucoup de froid de toutes parts, plusieurs meurtrières ouvertes et des latrines à côté donnant la même odeur.
12	8 à terre	9	Étant obligé de passer les pots de nuit du n° 5 pour les porter dehors; une malade de fièvre bilieuse depuis trois semaines.
13	5	6	Sous la charpente et l'ardoise, sans lambris ni croisées : ayant été malades toutes depuis qu'elles y sont.
13	1	1	Petit cabinet où l'on mettait autrefois du charbon, sans porte et sans croisée...., les latrines dans la chambre.
14	4	5	Même odeur de latrines.
15	2	3	Chambre malsaine, sans croisée.
16	»	»	Inhabitable.
17	3	3	Même odeur de latrines; une personne âgée de soixante-treize ans depuis soixante jours.
18	5	6	Chambre trop petite pour tant de monde; même odeur; la cheminée bouchée.
19	1	1	Chambre inhabitable, sans croisée; une poutre soutenue par une corde, terrassée en poussière et même odeur.
20	10 à terre	10	Deux malades de fièvre putride; appartement presque sans lambris, sans volets ni croisée et absolument à l'étroit.
22	6 à terre	6	Grenier sans lambris, sous l'ardoise, et point de croisée.
24	»	»	Corridor.
25	13 à terre	15	Grand grenier sans lambris, sous l'ardoise, communication par les guibes aux chambres des prêtres et aux latrines, point de croisée, un malade avec fièvre continue.
26	9 à terre	9	Continuation du même grenier, sous l'ardoise, même odeur et une malade.
28	9 à terre	11	Espèce de tour sans croisée, deux malades.
29	2 à terre	2	Tour sous l'ardoise, sans croisée et terrassée en poussière.

NUMÉROS des APPARTEMENTS	NOMBRE DES LITS	NOMBRE DES PERSONNES	OBSERVATIONS
30	1	1	Malade de fièvre maligne.
31	4	4	Même odeur de latrines.
27	3 à terre	4	Sans cheminée.
28	4, 2 à terre	4	Une malade de maladie de nerfs ayant besoin de plus grands secours de l'art.
29	3	5	Cuisine basse, fort malsaine, sans vitrage, et les latrines à côté de la porte d'entrée.
25	6 à terre	6	Même odeur, directement au-dessous des latrines des ci-devant prêtres, ne pouvant s'ouvrir sans recevoir une odeur insupportable, un malade.
26	Point de lits	14	Sur la paille, même incommodité sur l'odeur des latrines.
34	25 à terre	25	Ci-devant prêtres, les latrines donnant dans la chambre 3; croisées sans vitrage, trois malades avec fièvre et presque tous sexagénaires et infirmes.
34	10, 8 à terre	14	Appartement trop petit et contigu à celui ci-dessus, mêmes réparations à faire et même odeur.
35 [1]	1	1	Point de porte, ouverture sur la rivière, sans croisée.

Total, 251. Total des malades, 14.

Il résulte, d'après le tableau ci-dessus montant au nombre de deux cent cinquante personnes, dont quatorze malades, et les observations faites à côté de chaque numéro, que non seulement les détenus sont très pressés dans les différents appartements qu'ils occupent, que ceux qui sont sous l'ardoise sont exposés tant à la grande chaleur qu'au grand froid, ce qui ne contribue pas peu à leur donner des incommodités journalières qui altèrent leur santé, que d'ailleurs les appartements du ci-devant château communiquant presque tous les uns dans les autres, et leurs croisées donnant du côté de la rivière, ils ne peuvent jeter leurs vidanges de nuit par les croisées, rapport aux sentinelles qui sont postées pour sûreté de leurs personnes, que par conséquent ils sont obligés de passer tous les pots de nuit dans les apparte-

[1] Ce désordre dans le numérotage se trouve dans le manuscrit.

ments communiquant d'une chambre à l'autre, ce qui ne contribue pas peu à les rendre malades, qu'en outre les cent cinquante hommes qui sont campés dans la cour du ci-devant château donnant une augmentation de personnes qui épuisent l'air que peuvent respirer, dans un aussi petit espace, une aussi grande quantité d'individus, il n'en peut résulter que de très grands maux ; nous avons en outre observé que la citerne qui existe dans le milieu de la cour ne peut fournir qu'une eau malsaine, et dans laquelle plusieurs nous ont rapporté avoir trouvé des vers, cette citerne ayant diminué d'environ vingt pieds depuis que les détenus habitent ce local.

Nous pouvons encore observer, avec vérité, qu'une des tours dans la même cour est remplie d'un nombre considérable de prisonniers criminels, pour lesquels le concierge de la tour est obligé de puiser de l'eau tant pour leurs boissons que pour vider les baquets dans lesquels les prisonniers font leurs vidanges, étant encore obligé de passer lesdits baquets dans la même cour pour aller les vider dans les latrines éloignées, n'ayant point de latrines dans cette cour.

Nous observons enfin que bien qu'il ne fût pas possible de changer les détenus (*sic*), nous ne pourrions leur donner les secours nécessaires dans leurs maladies, n'ayant pas d'apothicaire à Josselin et ne pouvant nous procurer les remèdes nécessaires pour les soulager.

En foi de quoi nous avons rapporté le présent procès-verbal, n'ayant d'autre chirurgien sur les lieux pour le rapporter, à valoir et servir ce que de raison sur les soins desdits citoyens Vandergractof et Mahé, administrateurs, et le nôtre. Sur et audit lieu de tridy de la première décade du mois de messidor, et dont nous avons laissé copie au district de Josselin, et l'original remis au citoyen Mahé, commissaire.

De la main de Chandor :

Pour copie conforme à l'original,

Jobin Chandor.

Nous soussignés, maire et municipaux de la commune de Josselin, certifions que la signature Chandor, ci-dessus apposée, est celle du citoyen Chandor, officier de santé au troisième bataillon

de Loir-et-Cher, et que foi doit y être ajoutée en justice et hors justice.

Fait à la maison commune ce jour 5 messidor, l'an deux républicain.

(*Suivent les signatures de l'agent national, du maire et de trois municipaux.*)

Nous, membres composant la commission administrative du district de Josselin, attestons que les signatures ci-dessus sont celles des maire et officiers municipaux de ladite commune.

Fait au directoire, à Josselin, le 5 messidor an II républicain.

(*Suivent les signatures* [1].)

Sans délai, ce sombre rapport fut expédié à Prieur. Les membres du district de Josselin l'accompagnaient des lignes suivantes : Nous t'adressons, citoyen représentant, des pièces relatives aux détenus de notre ville ; « nous pouvons assurer, après vérification du commissaire que nous avons cru devoir envoyer avant de te participer les réclamations, que ces individus sont exposés à périr de faim, ayant à peine de vivres pour les habitants de Josselin. Nous espérons que tu voudras bien prendre en considération l'humanité souffrante [2]. »

Prieur répondit à ces communications par l'arrêté suivant : Nous ordonnons que les autorités concertent sur-le-champ les mesures nécessaires : « 1° pour que l'air de la maison de sûreté ne soit altéré par aucune infection ; 2° pour que les détenus ne manquent pas de l'eau qui leur est nécessaire,.... ce qui est d'autant plus facile que la rivière coule au pied du château ; 3° pour que les malades trouvent les secours que l'humanité réclame ; 4° pour que les détenus ne soient pas dans chaque appartement en plus grand nombre qu'il n'en doit contenir ; 5° pour qu'ils ne manquent pas des choses de première nécessité ; enfin qu'ils ne soient pas exposés aux intempéries des saisons. »

Prieur, en terminant, permettait aux autorités de faire les

[1] Arch. dép. du Morb., L, 1218, — Il est bon de noter que sur 85 laïques renvoyés à Vannes à la suite de ce rapport, on comptait 63 femmes, et tout nous dit que la proportion était la même dans les autres districts.

[2] Arch. dép., L, 1252.

réparations urgentes, et pour cela de prélever dans les caisses publiques les sommes indispensables [1].

Cet arrêté, sérieusement examiné à Josselin, parut aux membres du district absolument insuffisant et inapplicable [2]. Comment, notamment, entreprendre les réparations en question tant que la maison resterait encombrée comme elle l'était, alors « qu'en tout autre temps il y aurait eu plus de sept à huit mois d'un travail assidu [3]? » Une seule solution était pratique : renvoyer les détenus dans les maisons d'arrêt des diverses localités auxquelles ils appartenaient.

En attendant, ils firent néanmoins semblant d'agir ; le château fut visité de fond en comble et un mois et demi plus tard, 16 thermidor (3 août), l'on envoyait à Prieur le devis des restaurations pressantes.

Pendant ce temps, les malheureux prisonniers, au milieu desquels la misère et la maladie multipliaient leurs ravages, se voyaient contraints d'élever de nouveau la voix : cette fois ils s'adressèrent aux administrations de leurs lieux d'origine. « Une raison bien capable de frapper des administrateurs chez qui l'humanité est toujours à l'ordre du jour, écrivaient ceux de Vannes, c'est l'état déplorable où nous sommes.... et le danger que l'épidémie, dont le germe existe déjà, ne fasse des ravages dont les détenus ne seraient pas les seules victimes [4]. » Voici un fait, connu de tous, qui vous éclairera sur notre situation : un cavalier, prisonnier dans le camp, puisait de l'eau dans la citerne (dont plus de la moitié d'entre nous doit se contenter), et se disposait à en boire ; des officiers l'apercevant se précipitent sur lui : « Malheureux, que fais-tu là ? lui crient-ils ; ne bois pas de cette eau ; veux-tu t'empoisonner [5]? »

« Quel que soit le portrait qu'on vous ait fait du ci-devant château de Josselin, disaient les détenus de Sarzeau, il n'approche sûrement pas de la réalité ; » ils répétaient ensuite les détails navrants que le rapport de Chandor nous a fait connaître [6].

[1] Brest, 8 messidor an II (26 juin 1794); Arch. dép., L, 771.
[2] Cf. pétition des détenus de Vannes, 24 messidor an II (12 juill. 1794); *ibid.*, 1272.
[3] Cf. pétition des détenus de Sarzeau; *ibid.*, 1272.
[4] Arch. dép. du Morb., L, 1272; 24 messidor an II (12 juill. 1794). — Ils étaient au nombre de 50. Cf. liste des détenus, *etc.*, *ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, 9 thermidor an II (27 juill. 1794). — Voir la lettre d'une détenue de

Est-ce l'écho de ces nouvelles plaintes, est-ce plutôt la disparition de Robespierre qui agit sur Prieur ? Toujours est-il que le 29 thermidor, il adressait aux administrateurs de Josselin les lignes comminatoires suivantes : « J'ai reçu votre lettre du 16 thermidor avec le procès-verbal qui y est joint. J'y vois évidemment la suite du plan, connu depuis longtemps, de faire sortir de la maison d'arrêt de Josselin les détenus qui y avaient été mis.... Je ne donnerai point mon approbation au devis de 56,000 livres de réparations que vous m'adressez. Je vous laisse les maîtres absolus de garder dans cette maison d'arrêt tel nombre de détenus que vous jugerez convenable sans aucun inconvénient ; mais je vous déclare, en même temps, que je vous rends responsables des conséquences que pourra avoir le renvoi de ces détenus dans leurs districts [1], ainsi que de l'inexécution de mon arrêté qui vous autorisait à faire les réparations urgentes et indispensables. Je saurai peut-être un jour pourquoi cette maison, très saine dans le temps où je la visitai et où elle était encore habitée par les agents du ci-devant seigneur, est devenue tout à coup un cloaque d'infection, et surtout comment les détenus manquaient d'eau, quand une rivière coule au pied du ci-devant château [2]. »

Cette dépêche, communiquée aux membres du district de Josselin, fut pesée et discutée le 11 fructidor an II (28 août 1794), dans une séance publique. On remarqua les bizarreries qu'elle contenait : le refus de la somme jugée nécessaire pour les réparations urgentes, l'autorisation de renvoyer les détenus dans d'autres maisons d'arrêt, mais sous la responsabilité des autorités de Josselin. Après une longue délibération on arrêta : « que nul ne sortirait de la maison de détention jusqu'à ce que Prieur

Rochefort aux membres du district de cette localité ; elle supplie qu'on la tire de Josselin où elle meurt de misère, 2 messidor (20 juin 1794) ; Arch. dép., L, 1218.

[1] Il était donc faux de dire, comme le fait l'agent national de Vannes, « que Prieur avait autorisé purement et simplement l'administration du district de Josselin à renvoyer dans les maisons d'arrêt de leurs districts respectifs ceux des détenus qui ne pouvaient rester sans inconvénient dans le château de Josselin. » Arch. dép., L, 1251, f. 85. — Lire la lettre du même agent national, datée du 28 thermidor ; elle semble contredire cette assertion ; *ibid.*, f. 74.

[2] Brest, 29 thermidor ; Arch. dép., L, 1272. — Voir la lettre adressée à l'agent national de Josselin, 28 thermidor ; *ibid.*, 1251, f. 74. « Ton humanité m'est un sûr garant que tu t'es conformé aux ordres que tu as reçus de Prieur à cet égard. »

eût envoyé un ordre direct, comme l'administration le demandait, en réponse à sa lettre du 29 thermidor, à laquelle il n'avait pas encore répondu [1]. » C'était, pour les malheureux prisonniers, l'affreux *statu quo* avec son cortège de misères.

En apprenant cette décision, le terroriste écrivit deux jours plus tard : « Je vous réitère l'autorisation que je vous ai donnée de renvoyer dans les districts voisins les détenus du ci-devant château de Josselin, qui ne peuvent y rester sans inconvénients pour leur santé. Quant à votre responsabilité pour la suite des événements, j'espère que les administrations qui vous environnent prendront de si bonnes précautions, qu'il n'y aura aucune suite à craindre. J'ai déjà écrit à l'administration du district de Vannes en l'engageant à seconder cette évacuation.... Comme je n'ai cessé de le répéter, ne gardez dans le ci-devant château que le nombre de détenus qui pourra y rester. »

Prieur terminait par une exhortation à l'espionnage et à la persécution. C'était un dédommagement à la violence qu'il venait de se faire en conseillant un acte nécessaire d'humanité. « Vous êtes dans un pays difficile, environnés de toutes sortes de scélérats et de contre-révolutionnaires, continuez à les déjouer par la surveillance la plus active et employez tous les moyens possibles pour faire percer dans vos campagnes les lumières et la raison qui doivent les ramener au gouvernement républicain, le seul qui puisse faire le bonheur des Français [2]. »

Vraiment, on a peine à croire que le fougueux conventionnel eût parlé avec ce calme, souffert tant d'hésitations à lui obéir, s'il se fût agi de soulager quelque jacobin, ou de punir quelque suspect.

Tant de tergiversations et d'atermoiements coûtaient cher aux infortunés prisonniers. De grâce, s'écriait une pauvre veuve, accordez-moi de retourner en détention à Vannes ; l'une de mes filles est à peine convalescente d'une fièvre putride, et l'autre est atteinte depuis huit jours d'une grave maladie de nerfs. Nous mourrons ici [3].

Cependant la question parut, vers cette époque, faire un pas en avant. L'agent national Jehanno, sur une invitation de

[1] Arch. dép., L, 1272.
[2] Brest, 13 fructidor an II (30 août 1754), Arch. dép., L, 1270.
[3] *Ibid.*, 1272.

Prieur [1], pria le comité de surveillance de Vannes de lui transmettre les noms de ceux qui avaient été emprisonnés dans cette ville : il avait l'intention de les y rappeler [2].

Peu après il entrait en rapports avec les autorités de Josselin, et celles-ci annonçaient, le 23 fructidor an II (9 septembre 1794), à l'administration de Vannes qu'elles se croyaient autorisées à lui renvoyer ses détenus [3].

Dès lors, les choses marchèrent rapidement. Quarante charrettes furent commandées [4], et une escorte formée pour que le transfert se fît commodément et sûrement [5]. Le 29 fructidor, 102 détenus étaient réintégrés à la maison d'arrêt de Vannes [6], sur ce nombre on comptait 16 prêtres et 63 femmes [7].

Ainsi, pendant près de cinq mois [8], 250 malheureux, dont le seul crime était souvent d'avoir, sans motifs, éveillé les soupçons d'exaltés ou d'ennemis, demeurèrent dans les réduits infects que des documents officiels nous ont décrits.

Toutefois, la mesure d'humanité dont nous venons de parler ne fut pas seulement tardive, elle fut encore incomplète ; nombre de détenus restèrent à pourrir dans les cachots de Josselin, car, comme le remarquait le représentant du peuple Faure, l'intention de Prieur avait été de renvoyer seulement du ci-devant château ceux qui ne pouvaient y séjourner sans inconvénients pour leur santé [9]. Nous savons notamment que vingt prêtres sur trente-six eurent ce triste privilège [10].

X.

Toutes les prisons du Morbihan, nous sommes heureux de le constater, ne ressemblaient pas à celle dont nous venons de donner un léger crayon. Partout, il est vrai, elles étaient rem-

[1] 2 fructidor (19 août 1794). Arch. dép. du Morb., L, 1528.
[2] 9 fructidor (26 août), *ibid.*, 1251, f. 78.
[3] *Ibid.*, 1270.
[4] 26 fructidor, *ibid.*, 1251, f. 82.
[5] *Ibid.*
[6] Ils y restèrent jusqu'au 15 frimaire an III (5 déc. 1794), époque où la plupart furent mis en liberté ; *ibid.*, L, 1272.
[7] Voir la liste officielle, *ibid.*, 1272. Arch. dép., L, 1270.
[8] Du 6 floréal au 29 fructidor (25 avril au 15 septembre).
[9] 6 vendémiaire an III (27 sept. 1794) ; Arch. dép., L, 1251, f. 85.
[10] Cf. Liste des détenus, *ibid.*, 1272.

plies, encombrées ; nulle part, cependant, la malpropreté, l'infection ne s'étalaient si hideuses.

Qu'il y eût néanmoins en toutes beaucoup à souffrir, on ne peut en douter quand on voit avec quel sans-gêne les directeurs et autres préposés agissaient en choses fort graves : « J'ai entendu dire, écrivait l'accusateur public à l'agent national, qu'il avait été égaré quelques pièces ou qu'elles avaient été envoyées à Paris sans qu'on en ait accusé réception. Dis-moi ce qu'il en est.... quelles sont les pièces égarées ? en quel nombre sont-elles [1] ? »

Le 14 messidor an II (2 juillet 1794), le Comité de salut public en était même réduit à se plaindre au citoyen Jehanno, agent national, de tant de laisser-aller. « Les tableaux (de l'état des maisons d'arrêt) sont faits avec une négligence coupable. Quelques-uns d'entre eux renferment des contradictions qui donnent lieu de suspecter la bonne foi de ceux qui les ont remplis. La loi veut que les relations et les liaisons, le caractère et les opinions politiques des détenus aux époques les plus mémorables de la Révolution soient tracés avec la plus parfaite exactitude et la plus sévère impartialité [2]. » Pour que de tels abus ne se renouvelassent pas, ce même comité envoyait une circulaire imprimée donnant « une explication succincte de la loi » sur ce point [3].

L'agent national de Vannes, en transmettant ces diverses pièces aux comités de surveillance de son ressort, en faisait nettement voir l'importance [4]. Ces sévères avertissements ne corrigèrent pas tous les coupables. Deux mois plus tard, la municipalité de Vannes écrivait aux administrateurs du district de Roche-des-Trois (Rochefort) : « Visitant les prisons de notre commune, nous avons découvert avec peine que, contre le vœu de la loi, plusieurs personnes étaient détenues sans qu'il existât aucune trace des motifs de leur arrestation sur les registres de la geôle, non plus qu'à notre bureau.... Nous joignons ici l'état nominatif de quinze hommes de votre arrondissement qui se trouvent dans ce cas [5]. »

[1] 20 frimaire an II (10 déc. 1793), *ibid.*, 1272.
[2] *Ibid.*, 1272.
[3] *Ibid.*
[4] Cf. Jehanno au com. de surveillance de Sarzeau, 30 messidor an II (18 juill. 1794). Arch. dép., L, 1272.
[5] 12 vendémiaire an III (3 oct. 1794) ; *ibid.*, 1218.

Ces reproches si graves étaient fondés, comme il appert de la simple inspection des registres d'écrou qui nous ont été conservés. Notons que ces pièces portent en tête de chaque page : *noms, époques, motifs d'arrestation*. Or voici ce qu'on y peut voir en les parcourant au hasard. Telle feuille contient 21 noms ; pour 14, la colonne où devaient être signalées les causes de détention est restée blanche ; sur une autre, la même chose se remarque pour 8 personnes sur 17 ; sur une troisième, pour 29 sur 53 ; ailleurs, pour 14 sur 24, et c'est ainsi à peu près partout [1].

Vraiment, faut-il l'avouer, pour l'honneur de l'humanité nous serions presque tenté d'approuver les auteurs de ces lacunes, si irrégulières qu'elles soient, lorsque dans ces mêmes registres nous lisons ce que ces infortunés scribes étaient contraints de noter comme causes d'emprisonnement [2]. Quand ils se taisent on peut s'imaginer qu'il y avait de sérieux motifs pour priver des Français de leur liberté ; quand leur plume a parlé, la tyrannie éclate à tous les yeux.

P. Bliard.

[1] Arch. dép., L, 1271.
[2] Cf. *ibid.*, 1271.

MÉLANGES

QUELQUES LIVRES SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(HISTOIRE RELIGIEUSE)

Correspondance de Le Coz [1]. — On sait que Le Coz fut, de 1791 à 1801, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et métropolitain du nord-ouest, et, de 1802 à 1815, archevêque de Besançon avec trois départements, Haute-Saône, Doubs et Jura, sous sa juridiction. La publication dont il s'agit se rapporte à ces deux périodes : pour la première, 176 lettres, dont 56 à Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, obligeamment fournies à l'éditeur par M. Gazier, et le surplus par la famille de Le Coz; pour la seconde, 233 lettres choisies, presque toutes, dans 30 volumes in-folio du copie-lettres de l'archevêque ; le reste provient des Archives nationales, ou de quelques communications particulières. Cette double correspondance éclaire pleinement le personnage assez singulier que fut Le Coz.

Prêtre assermenté, évêque constitutionnel de Rennes, et, après le Concordat, archevêque de Besançon, non seulement il prétendit n'avoir rien à rétracter, et, en fait, ne rétracta rien, mais il se défendit d'y avoir jamais pu songer. C'est ce qu'il est facile d'établir

[1] Deux volumes publiés par le P. Roussel, de l'Oratoire, pour la Société d'histoire contemporaine. Paris, Alphonse Picard et fils, in-8, t. Ier, 1900, xiv-430 p., avec un portrait en héliogravure de Le Coz; t. II, 1903, xv-521 p. Chaque volume est terminé par une table des noms de personnes et de lieux. Dans le compte rendu de 1902 de l'assemblée annuelle de la Société d'histoire contemporaine, on a inséré, de Claude Le Coz, sur son emprisonnement au Mont-Saint-Michel, une lettre-journal qui avait échappé aux premières recherches (p. 39-49 du compte rendu). — Préalablement à ces publications, le P. Roussel a donné un volume qui a pour titre : *Un évêque assermenté*, 1790-1802; *Claude Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine*. Paris, Lethielleux, s. d., xix-565 p.

d'après la publication actuelle. « Le 15 avril 1802, écrit Le Coz, chez le cardinal [Caprara], on nous propose, à MM. Saurine, Perier et moi, une formule indécente. Nous répondons : *non possumus*. A la Guyane plutôt ! Même jour, même proposition à MM. Le Blanc de Beaulieu, Lacombe et Belmas ; même réponse énergique de leur part. De là, nous nous rendons chez M. Portalis.... On nous propose une absolution : nous la rejetons tous. Je dis à M. Portalis qu'on me couperait plutôt les deux bras que de me la faire signer. » (T. I, p. 414.) « Si certains hommes, écrit-il le 17 avril, s'obstinent à dire que j'ai fait quelque rétractation, déclaration ou signature, contraires aux principes que j'ai professés, dites hautement qu'ils en imposent : il n'y a pas eu de rétractation. » (*Ibid.*, p. 415.) Et le 23 avril : « J'ai rendez-vous aujourd'hui avec le cardinal pour l'institution canonique, *qui n'est qu'une petite forme que l'on a cru devoir accorder pour la paix.* » (P. 415.) On ne se met pas plus à l'aise.

Le Coz ne fait pas lui-même de rétractations ; il admet encore moins que ses anciens collègues dans l'épiscopat constitutionnel se permettent d'en faire. Charrier de la Roche, ancien évêque démissionnaire de la Seine-Inférieure, nommé évêque de Versailles, s'avise de se rétracter publiquement et d'engager les anciens assermentés de son diocèse à l'imiter : « J'aime à croire, lui écrit Le Coz, que l'écrit qu'on vous attribue vient de la même source (c'est-à-dire est supposé). Aussi, au nom de la religion et de la société, je vous invite à le désavouer.... Croyez-vous qu'il y ait bien loin du stylet du calomniateur au poignard de l'assassin ? Rappelez-vous l'horrible assassinat de M. Audrein, évêque de Quimper, etc. », et il l'invite à lui envoyer son désaveu sous dix jours. (T. II, p. 17-18.)

Il se gendarmera, un jour, même contre le pape qui, dans une allocution, avait déclaré s'être assuré de la catholicité de quelques évêques constitutionnels, lesquels avaient, d'eux-mêmes, dissipé ses inquiétudes. « J'éprouve un chagrin cruel, écrit Le Coz — et c'est à Fouché qu'il s'adresse ; — nous voici donc placés dans la cruelle alternative ou de reconnaître les brefs de Pie VI, qu'en conscience un évêque sincèrement français ne peut admettre (il s'agit des brefs par lesquels le pape avait solennellement condamné la Constitution civile du clergé), ou de passer aux yeux de nos diocésains pour des parjures. Je vous déclare, Monseigneur, que je pense aujourd'hui comme je pensais il y a trente ans.... Je ne suis point rentré dans l'Église, parce que je suis sûr de n'en être jamais sorti. Je n'ai fait ni voulu faire de rétractation. » (T. II, p. 223.) Il se déclarait pleinement soumis au pape, mais il ne s'en rapportait qu'à l'Église, cela, aux pieds mêmes du pape ; car, s'il acceptait les décisions de l'Église, celles du pape lui semblaient susceptibles de revision ; on lit, en effet (p. 195) :

« Dans les jugements du Saint-Siège auxquels on me demande adhésion et soumission, je ne puis comprendre les brefs et rescrits du pape Pie VI, lesquels contestent à la nation ses droits, menacent d'excommunication une grande partie de la France, déclarent sacrilège la vente des biens nationaux et tendent à consacrer parmi nous des maximes que nos pères ont constamment et justement repoussées. » Et il se mettait volontiers à l'abri de Bossuet et de l'assemblée de 1682. Qu'était donc, en somme, pour Le Coz, la Constitution civile ? Un régime qui avait eu son heure de légalité : il ne l'abjurait pas, il se contentait d'y renoncer.

Avec ces dispositions connues, comment Le Coz avait-il à se louer des audiences répétées que lui accordait le pape ? Comment celui-ci le traitait-il favorablement ? Comment lui accordait-il le *pallium ?* Comment le cardinal Caprara, quelle que fût sa faiblesse, ouvrait-il l'oreille aux remontrances que Le Coz osait l'inviter à transmettre au souverain pontife ? A vrai dire, l'archevêque de Besançon, en dépit de ses étranges théories où l'erreur grossière semble défier la bonne foi, était un homme pieux, très charitable, de bonnes mœurs, administrateur distingué, gouvernant avec autorité, mais non sans soucis, trois départements. Pie VII n'avait-il pas pour lui l'indulgence silencieuse que son prédécesseur avait montrée en 1790 à nos prélats gallicans ? Mgr de Salamon dénonçait leurs fausses idées, leurs menées même ; avec l'ardeur complaisante d'un subalterne, il réclamait presque des mesures sévères ; mais Pie VI laissait faire, satisfait de voir les mêmes hommes qui revendiquaient tant de libertés vis-à-vis du Saint-Siège ne s'en pas moins tourner vers lui comme vers leur lumière et leur chef : leur conduite démentait leur doctrine.

Cette vaste correspondance, dont il n'était possible que de publier un choix, s'adresse, en dehors de quelques parents, à une grande variété de personnes. Pendant l'épiscopat constitutionnel, les lettres les plus intéressantes sont pour Grégoire ; bien que Le Coz paraisse professer un grand respect pour son bruyant collègue, il ne laisse pas mainte fois de le rappeler, lui et les évêques *réunis*, à la modération, à la justice, à plus de respect pour le pape ; il les détourne d'organiser le prochain concile, que, néanmoins, il présidera ; il peint sous un décourageant aspect l'état de l'Église constitutionnelle ; il déplore l'assassinat d'Audrein, qu'il considère comme une menace pour lui-même.

Sa nomination à l'archevêché de Besançon le délivre de la crainte des chouans. Mais, chargé de réorganiser au moins trois diocèses et avec des éléments disparates, il est obligé de se mettre d'accord avec la direction des cultes, avec le préfet de Bry, avec les populations, avec les prêtres. De ceux-ci, les uns sont d'anciens constitutionnels

qui, à l'exemple de leur archevêque, ne veulent pas se rétracter; il y en a de célèbres : Moyse, Royer, Flavigny, Seguin, anciens évêques ; le bénédictin dom Grappin, son confident ; il y en a d'autres, obscurs, mais qui, sans être toujours remuants, ne sont guère au gré des fidèles. Les autres, insermentés, encore exilés la veille, disent : Est-ce la peine d'avoir passé dix ans en Allemagne pour tomber, au retour, sous le joug d'un constitutionnel ? Cependant ses choix, tous ses choix, après quelque lutte, sont approuvés à Paris. La paix pour cela n'est pas faite : notre correspondance révèle les efforts personnels de Le Coz pour l'établir entre les deux camps. Il y a surtout certain abbé Breluque dont il accuse les procédés étranges : pouvons-nous pourtant oublier, ce que Le Coz ne paraît pas savoir, que, pendant l'exil, Breluque s'était mis à Soleure au service des évêques pour les collectes et qu'il y avait montré autant de zèle et d'intelligence que de désintéressement ? Cette réorganisation fut pour Le Coz la tâche épineuse de ses deux premières années d'épiscopat.

Dans cette seconde période, il écrit peu à Grégoire ; en revanche, dans la suite de ses correspondances, nous voyons défiler l'empereur, le pape, Fouché, Portalis ; ses amis et compatriotes, Codet et Defermon ; Anquetil-Duperron, à qui il demande compte de ses calomnies, comme à Delisle de Sales de ses grossières erreurs philosophiques ; quelques évêques, anciens constitutionnels comme lui, Saurine, Mauviel et Reymond. Le cardinal Maury a quelque ressemblance avec eux : par deux brefs, le pape lui a interdit d'accepter l'archevêché de Paris ; Maury a passé outre : mais 150,000 livres de traitement, 150,000 pour le mobilier et 60,000 pour la chapelle ! « C'est, lui écrit Le Coz, en exaltant ces chiffres, une aveugle ingratitude que de ne pas reconnaître tout ce que l'empereur fait en faveur de la religion. » Il prêche la vaccine, qui ne le regarde guère ; il veille, comme un préfet, au recrutement des conscrits ; il s'élève, lui constitutionnel, contre l'élection des évêques et des curés par le peuple ; mais il envoie une somme de 50 fr. pour contribuer à la réédification, à Orléans, d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc.

« Ni janséniste ni moliniste, mais impérialiste, » tel était Le Coz sous l'Empire. Il exaltait l'empereur à outrance et sans opportunité : ainsi, au moment où Pie VII était enlevé de Rome, Le Coz appelait son persécuteur « le thaumaturge des guerriers. » Pour lui, Fouché était « l'ange vigilateur » ; en 1802, quand il cesse d'être ministre de la police : « Déjà, lui disait-il, on s'aperçoit que le trident de la police n'est plus entre vos mains. » (P. 49.) Une lettre à Marie-Louise, régente en 1813, passe toutes les bornes de l'adulation. (P. 375.) Mais, en 1814, Louis XVIII, « digne petit-fils de saint Louis et de Henri IV, » ne lui inspire pas moins d'enthousiasme ; au comte d'Artois, qui, à

son passage à Besançon, refusera de se le laisser présenter, il déclare qu'il « n'a cessé de soupirer après le retour de nos anciens maîtres; » il fait faire un service pour Louis XVI. Aux Cent-Jours, il écrit à l'Empereur, à Fouché, à Carnot, à Defermon, à Cambacérès, à Lacépède, à Amalric, prêtre marié, chef des bureaux de la grande chancellerie : tout le monde officiel. Sa mort, arrivée le 3 mai 1815, au cours d'une pénible tournée pastorale, lui épargna la troisième palinodie que n'aurait pas manqué de lui suggérer la seconde Restauration. Vicissitudes d'événements dangereuses! Combien peu de fonctionnaires, et même, combien peu d'évêques, et qui n'avaient pas été constitutionnels, réussirent à s'y soustraire !

J'en ai dit assez pour signaler l'intérêt de ces deux volumes. Parmi les évêques constitutionnels, il en est peu qui, comme Le Coz, à travers de graves erreurs et même des ridicules, aient fait preuve de qualités et de mérites aussi distingués : en le montrant tout entier, la publication du P. Roussel nous permet plus de justice envers sa mémoire.

AUDREIN, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU FINISTÈRE [1]. — Né à Goarec (Finistère), le 14 octobre 1741, après avoir été professeur au collège de Quimper de 1762 à 1775, préfet des études à Louis-le-Grand et vice-régent du collège des Grassins de 1778 à 1790, Audrein se jeta dans le schisme constitutionnel; il devint, plus tard, vicaire épiscopal de Le Masle, évêque du Morbihan. Il fut député à la Législative, puis à la Convention : il y vota la mort du Roi avec appel au peuple et sursis. Il parla fréquemment et écrivit davantage, le plus souvent, il est vrai, pour soutenir la nécessité de la religion et combattre la philosophie du siècle ou l'athéisme. Nommé par le concile de 1797, et non par les électeurs, évêque du Finistère, il fut sacré à Quimper le 22 janvier 1798 par son métropolitain constitutionnel, Le Coz, assisté de Le Masle et de Jacob, évêques intrus du Morbihan et des Côtes-du-Nord. Le 19 novembre 1800, comme il voyageait dans la diligence pour se rendre à Morlaix, à une lieue et demie de Quimper, entre neuf et dix heures du soir, il fut sommé de descendre, et immédiatement assassiné : c'était, disaient ses meurtriers, le châtiment de son vote dans le procès du Roi.

Le Coz, qui le connaissait bien, écrivait de lui à Grégoire, le 14 septembre 1796 : « M. Audrein est à la veille d'être élu coadjuteur de Vannes : qu'en pensez-vous ? Lui trouvez-vous une tête épiscopale ? »

[1] P. Hémon, *La Révolution en Bretagne, notes et documents. Audrein (Yves-Marie), député du Morbihan à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, évêque constitutionnel du Finistère*, 1741-1800. — Saint-Brieuc, Guillon, et Paris, Champion, 1903, in-8, xii-228 p.

Néanmoins, le 18 mars 1798, à son parent Daniélou : « Je verrai avec plaisir le citoyen Audrein, évêque de Quimper. Il a du zèle, du talent et des mœurs pures. S'il est élu et que le diocèse le désire, j'irai le sacrer dans l'église cathédrale, conformément au décret du concile. » Le Coz n'eut pas toujours à exprimer la même satisfaction : Audrein s'étant avisé d'ordonner un service pour Roberjot, ancien curé de Mâcon, prêtre marié et apostat, l'une des déplorables victimes de Rastadt, et, à cette occasion, de publier un imprimé : « Cette indécente pasquinade, écrit Le Coz, m'a profondément indigné. J'ai été jusqu'à dire à M. Audrein que, si nous avions un synode métropolitain, il y serait autrement improuvé. Ce M. Audrein a dans son conseil des prêtres du premier mérite : je l'ai conjuré de les consulter ; ils m'assurent qu'il n'en fait rien et sa conduite le prouve.... Il a d'ailleurs de très bonnes qualités. » (Lettre du 17 juillet 1799.)

Le Coz nous donne ainsi un croquis de notre personnage : parlant et écrivant de façon intempérante, inconsidérée, sans grand jugement, plein d'amour-propre ; du reste, ayant quelque zèle pour le bien des âmes. Sur son court épiscopat, M. Hémon ne nous dit presque rien : il a réservé ses recherches à la bibliographie d'Audrein et donne les titres, parfois l'analyse et même le texte complet de cinquante-cinq brochures ou *mots*, comme les appelait Audrein ; de plus, il a établi avec précision et avec preuves les circonstances de sa mort, sur lesquelles, à l'exception de M. l'abbé Peyron, tous les narrateurs ont varié ou brodé : tels MM. Le Gall, Duchâtellier, Tresvaux, Crétineau-Joly, Téphany, Ernest Daudet, etc. Grâce aux pièces du procès que M. Hémon a retrouvées et qu'il reproduit, il dissipe les fantaisies de récit et de dialogues auxquelles a donné lieu ce déplorable événement. Il examine de même tous les dossiers des poursuites contre les assassins et prodigue les détails sur chacun d'eux et sur le sort qui leur échut.

La mort tragique d'Audrein a conservé sa mémoire. Ses obsèques réunirent, dit le registre paroissial, « toutes les autorités constituées civiles et militaires en costume et une foule immense de fidèles. » Il fut inhumé à Quimper, dans le cimetière Saint-Marc. On y voit encore sa tombe, recouverte d'une dalle de granit sur laquelle on a sculpté un calice, une mitre et une crosse épiscopale, avec ces mots : *Cy gît Audrein, évêque du Finistère, décédé le 19 novembre 1800. Priez pour lui.* Le P. Roussel, l'éditeur de la correspondance de Le Coz, raconte (*Un évêque assermenté,* p. 338) qu'il visita cette tombe en juillet 1895 : elle était couverte de fleurs : « Certaines personnes considèrent Audrein comme un saint et un martyr, en dépit de sa double qualité de régicide et d'intrus que d'ailleurs elles ignorent. »

Nous ne saurions trop louer les recherches de M. Hémon ; mais

quelque avantage qu'en recueille l'histoire sur la bibliographie d'Audrein, sur les circonstances réelles de sa mort et sur l'identité de ses meurtriers, son rôle pendant ses seize mois d'épiscopat n'eût-il pas mérité que l'auteur les négligeât moins et nous fournît des documents que sa sagacité eût su découvrir? — Il n'existe pas de portrait d'Audrein.

Le culte catholique a Paris, de la Terreur au Concordat[1]. — L'histoire de l'Église de Paris pendant la Révolution ne comptait que quelques rares monographies, lorsque l'abbé Delarc entreprit de l'écrire. Ses forces ne suffirent pas à la tâche, et la dernière période, celle de la Terreur au Concordat, porte la trace trop sensible de sa fatigue. Cette lacune, M. l'abbé Grente s'est efforcé de la combler, et, lorsqu'on a eu l'occasion de se rendre compte par soi-même des ténèbres au travers desquelles il avait à cheminer, on lui réserve plus de reconnaissance des quelques rayons dont il a réussi à les percer.

Son livre a deux parties : la première historique, la seconde documentaire.

Dans la première, il a groupé surtout des faits généraux sur l'exercice du culte, sur les lois qui l'entravaient, sur les pratiques administratives qui étaient autant de tracasseries : il a ajouté bien des faits particuliers, bien des renseignements sur les personnes. J'ai remarqué les pages qu'il consacre aux écoles, c'est-à-dire aux écoles libres, car les autres existaient à peine; aux constitutionnels, aux théophilanthropes. Il y a lieu pourtant de regretter que, dominant mieux son sujet, il n'ait pas utilisé davantage la politique générale qui lui eût fourni un lien nécessaire. Il s'est laissé appesantir ou distraire par les pièces curieuses ou peu connues; la hiérarchie des événements, si j'ose dire, fait défaut. La lecture n'en est pas moins utile, et, puisqu'il y a des pièces et des faits, la curiosité a de quoi se contenter.

La seconde partie, franchement et presque uniquement de commentaire, a dû coûter à l'auteur des recherches bien minutieuses. D'archives ecclésiastiques sur cette époque, il n'en existe plus à l'archevêché de Paris depuis le sac du palais archiépiscopal en février 1831; sur Notre-Dame, Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Jacques du Haut-Pas, on possède des monographies; M. Grente est même l'auteur de la troisième; mais sur les autres paroisses, quelles ténèbres! quel silence! Il n'en est presque pas une qui n'ait eu ses aventures : comment les découvrir? Leur personnel n'est pas moins mystérieux : ce

[1] Par Joseph Grente, vicaire de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement. Paris, Lethielleux, in-8, s. d., III-487 p.

nombreux clergé de Paris, qu'était-il devenu pendant la crise de 1791 à 1795? Assurément M. l'abbé Delarc ne nous l'a pas dit, et je ne prétends pas que M. l'abbé Grente ait, sinon par quelques notes, comblé cette lacune-là; mais il a su nous donner le tableau du personnel dans toutes les paroisses, et, pour chacune d'elles, il nous conte, péniblement recueillis, les événements qui ont marqué leur laborieuse existence. Un jour peut-être, M. Grente nous offrira davantage; mais, dès maintenant, on peut dire que bien des généralités écrites sur cette époque ne valent pas pour l'histoire ce faisceau de documents qu'il sera toujours utile de consulter.

En tête des notices sur les paroisses des douze arrondissements, M. Grente a dressé un tableau des paroisses, succursales, oratoires, avec les noms des curés en 1790, des constitutionnels en 1791, des chefs du culte en 1796 et en 1800, et des curés ou desservants en 1802, lors de la réorganisation à laquelle procéda Mgr de Belloy. — Sur la réorganisation spontanée qui s'était faite en 1795, principalement par les soins de fidèles auxquels étaient mêlés bien des jansénistes ou des constitutionnels, il existe pour toutes les paroisses des registres ou plutôt des cahiers de fabrique qui racontent avec des détails souvent touchants les humbles commencements de cette reprise du culte. Pour les paroisses, on trouve ces registres de catholicité à la paroisse même; mais pour les oratoires, les chapelles, les centres religieux qui existaient alors, mais qui n'existent plus, où les découvrir? M. Grente (p. 455-456) s'est plu à nous le dire : ainsi, c'est à Saint-Sulpice qu'on trouve les registres de la chapelle des Carmes qui, pendant quelque temps, suppléa la paroisse; à Saint-Sulpice encore, les registres de l'Institution de l'Oratoire, de l'Instruction chrétienne, de Saint-André des Arts, de Saint-Côme, enfin de Saint-Sulpice même. Et ainsi ailleurs. Enfin, comme tout livre d'érudition, celui-ci a sa table des noms propres, et, en la réunissant à celle qui termine l'ouvrage de l'abbé Delarc et qui en est peut-être la meilleure partie, on possède un commode instrument d'information (p. 464-487).

En résumé, ni le livre de l'abbé Delarc ni celui de M. l'abbé Grente ne nous offrent encore l'histoire de l'Église de Paris pendant la Révolution; mais c'est avec des contributions de cette nature qu'on parviendra un jour à la constituer et à l'écrire [1].

Une victime des septembriseurs : l'abbé J.-B. Bottex [2]. — Né

[1] L'auteur a joint cinq plans : 1° Quartier de la Madeleine sous Louis XVI, d'après Jaillot; 2° Rive droite, d'après Delagrive; 3° La Cité, d'après Turgot; 4° Rive gauche, d'après Delagrive; 5° Faubourgs du Sud-Est (Plan comparatif de Saint-Jacques du Haut-Pas).

[2] Député du clergé de Bresse aux États généraux, massacré aux journées de septembre, 1749-1792. Notice biographique et étude d'histoire religieuse sur

à Neuville-sur-Ain en 1749, professeur au séminaire Saint-Irénée de Lyon, puis vicaire et curé pendant treize ans dans sa paroisse natale, d'ailleurs homme distingué par sa science et prêtre dévoué à ses ouailles, l'abbé Bottex fut député de la Bresse aux États généraux, signa l'*Exposition des principes* en 1790, refusa publiquement le serment à l'assemblée en 1791 et adhéra à la protestation de ses collègues de la représentation du clergé contre les lois antireligieuses qui avaient été votées. A l'expiration de son mandat, il resta à Paris et prit logement, comme pensionnaire, aux Missions étrangères. Au cours d'une perquisition faite dans la maison, en août 1792, on saisit sur son bureau une lettre de l'abbé Maury : arrêté de ce chef, il fut conduit à la Force et emprisonné avec d'autres prêtres. Le tribunal du lieu l'acquitta pour ses prétendus rapports avec un émigré ; mais, au moment de sortir de la prison, sommé de prêter le serment de liberté et d'égalité, sa conscience s'y refusa, et il fut massacré sur l'heure. Martyr de sa foi, c'est sa dernière heure qui a jeté une sainte lumière sur son personnage, resté obscur malgré ses mérites.

Cette obscurité ne l'a pas préservé d'une imputation injurieuse pour sa mémoire. Les tables du *Moniteur universel* (Réimpression, p. 136) portent : « Bottin, etc...., *prêta le serment civique*, VI, 758. » C'est du serment schismatique qu'il s'agit et de la séance du 27 décembre 1790. Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires*, qui se plaignent volontiers des erreurs qu'ils ont dû rectifier dans les tables du *Moniteur*, écrivent, t. II, p. 408 : « Le *Moniteur officiel* (il ne l'était pas encore) constate que M. Bottex prêta le serment civique. » Et la réputation lui en reste.

Cependant, si l'on se reporte au *Moniteur*, il est facile de constater qu'à la page indiquée, il n'est pas question de Bottex, mais de « Bothin, curé de Coupigny. » Ce serait un bon point pour Bottex, si la table du *Moniteur*, silencieuse sur Bothin, ne nous disait en note : « Le *Moniteur* a imprimé Bothin par erreur : c'est Bottex qu'il faut lire. » Or, il est certain que Bottex n'a pas prêté le serment schismatique, et cela résulte encore d'une pièce officielle émanée du Directoire de l'Ain. Voici la clef du problème : il existait à l'assemblée un curé d'Hersin-Coupigny, province d'Artois, nommé Béhin : en 1789, il avait été très mêlé aux luttes électorales; dans un *Avis au clergé*, il avait combattu les prétentions des chanoines; élu représentant du clergé le 9 décembre 1790, il essaya de réfuter l'*Exposition* et fit l'apologie du serment; il le prêta effectivement à

les débuts de la Révolution, par l'abbé Charles Dementhon, directeur au grand séminaire de Bourg. Paris, Lecoffre; Lyon, Vitte; in-8, xxxv-402 p., 1903, avec portrait.

l'assemblée, après Grégoire, quelques jours plus tard. En juin 1794, dénoncé par le comité de surveillance d'Hersin, il n'échappa à la prison que par l'influence de Duquesnoy. Il acheta du reste la maison vicariale d'Hersin, se maria, devint maire de Fresnicourt, et, plus tard, à Verdrel, maître d'école [1]. — Voilà Bottex lavé par son biographe de la tache que la table du *Moniteur* avait laissée sur sa mémoire (p. 177-177 et 210-211). Et c'était loin d'être inutile, surtout en vue d'un procès de canonisation.

La notice biographique, bien que faite de documents, est mince et très dispersée : il faut presque la découvrir dans l'*Étude d'histoire religieuse sur les débuts de la Révolution*, qui l'enveloppe. Devons-nous nous en plaindre? Il est certain que pour les lecteurs qui sont au courant des questions d'histoire générale, l'auteur en dit trop; mais combien d'autres à qui elles ne sont pas familières et qui ont besoin qu'on rafraîchisse leurs souvenirs et qu'on jette quelque lumière à travers des événements encore mal connus! C'est à cette pensée et sans doute aux instructions de son évêque, Mgr Luçon, qu'a dû céder M. l'abbé Ch. Dementhon : les fidèles du diocèse, les prêtres, les séminaristes auront, grâce à lui, une histoire qu'il a soigneusement tenue au courant des publications les plus récentes, de quelque côté qu'elles viennent. C'est, de plus, une contribution à l'enquête qui se poursuit depuis quelques années, en vertu d'une ordonnance du cardinal de Paris, sur les victimes de septembre 1792, pour parvenir à la déclaration de leur martyre. L'auteur s'est préoccupé avant tout de procéder scientifiquement : c'est le vœu de tous ceux qui s'intéressent à cette grande cause.

VICTOR PIERRE.

[1] J'emprunte ces renseignements sur Béhin à M. l'abbé Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer*, t. I, 359-362, 396, 406; t. II, 92; t. III, 180, 181, 435, 436.

CHRONIQUE

Sommaire. — **Institut. Séance publique annuelle. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle, lectures de MM. Wallon et M. Croiset. Communications de MM. Bouché-Leclercq, E. Châtelain, A. Leclère, Clermont-Ganneau, Degrand, Capitan, Breuils, Cartailhac, Peyrony, Ruelle, Léger, Durrbach, Pottier, le P. Delattre, Omont, S. Reinach, Gauckler, de Vogüé, de Mathuisieulx, Perdrizet, le P. Prosper, le P. Germer-Durand, Finot, N. Valois, Rodocanachi. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de M. Arthur Chuquet. Élection de M. Henri Joly. — Concours. Sociétés savantes. Périodiques et livres nouveaux. — Nécrologie : MM. Th. Mommsen, l'abbé Fouard, U. Robert, O. Klopp.**

A la séance publique annuelle des cinq Académies qui a eu lieu le 26 octobre, nous relevons la lecture de M. E. Gebhart sur les légendes relatives au paradis terrestre et notamment sur celle de saint Brandan, et la lecture de M. le comte d'Haussonville sur la statue de Voltaire par Pigalle.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Georges Perrot, le vendredi 13 novembre. M. Henri Wallon y a donné lecture d'une intéressante notice sur Quatremère de Quincy, auquel il a succédé en 1850; et M. Maurice Croiset, d'un mémoire sur la morale et la cité dans les poésies de Solon; l'étude des fragments que l'on a conservés des écrits de cet homme illustre lui a permis de retracer l'évolution de sa pensée politique et morale.

A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nous relevons les communications suivantes :

Le 21 août, M. Bouché-Leclercq s'est efforcé d'établir que Ptolémée Eupator était un fils de Ptolémée VI Philométor et d'identifier Memphitès avec Neos Philopator, fils de Ptolémée Évergète II.

Le 28 août, M. Émile Châtelain a présenté le déchiffrement de notes tironiennes du xe siècle, contenues dans les manuscrits 106 et 108 de Tours, et relatives aux vêtements du grand prêtre des Hébreux. — Un mémoire de M. Adhémar Leclère, résident de France au Cambodge, dont M. Sénart a donné lecture, fournit d'amples informations sur les chefs garays connus au Cambodge sous le nom de rois de l'eau et de rois du feu, et sur la fondation du monastère hindou.

Le 4 septembre, M. Clermont-Ganneau a restitué la chronologie des princes d'Antioche à l'époque des croisades, et M. Babelon a donné lecture d'un mémoire de M. Degrand, consul de France à Philippopoli, sur la découverte à Isgathi de monnaies d'or des empereurs byzantins Alexis Ier, Joannès II et Manuel Ier, et de divers objets en or ou en argent.

Le 11 septembre, M. Clermont-Ganneau a fait connaître deux chartes des croisades, conservées dans une vieille chronique arabe de la Bibliothèque nationale. Ces deux documents, portant concession de terres à des émirs du Liban de la famille des Bohtor, émanent le premier (1252) de Julien, seigneur de Sagette ou Sidon et de Beaufort; le second (1280) de Honfroy de Montfort, seigneur de Beyrouth. — La grotte de Teyjar (Dordogne), fouillée par MM. le docteur Capitan, l'abbé Breuils, Cartailhac et Peyrony, a fourni aux explorateurs de nouvelles gravures de bovidés, de bisons, de cervidés, sans compter un cheval et un renne.

Le 18 septembre, M. Ruelle a établi que le manuscrit grec 4162 de la Bibliothèque nationale ne contenait pas, comme on l'a dit faussement, un traité astronomique de Jean Tzetzès, mais un commentaire sur les tables nouvelles de Ptolémée, que l'on a cru de l'empereur Héraclius, et dans lequel M. Usener voit l'œuvre d'un contemporain de cet empereur, Étienne de Byzance. — L'adaptation polonaise par L. Gornicki du fameux *Cortegiano* de Baldassare Castiglione a permis à M. Léger de constater les différences qui existaient dans la seconde moitié du XVIe siècle entre les sociétés polonaise et italienne.

Une tradition populaire que nous a transmise l'historien Maçoudi veut que toutes les églises d'Orient construites ou soi-disant construites par Hélène, mère de Constantin, aient porté son nom gravé avec le signe de la croix. M. Clermont-Ganneau a présenté de cette tradition, le 25 septembre, une explication ingénieuse : le chrismon, répandu à profusion sur les monuments de l'époque constantinienne, se compose d'un X et d'un P entremêlés ; tandis que le premier de ces caractères était l'image de la croix, on a vu dans le second, dont la valeur numérique est 100, un équivalent du nom d'Hélène, dont les cinq lettres donnent le même total numérique ; de même que les inscriptions représentent souvent par Κ et Θ le mot *amen* dont la valeur numérique (99) est celle de ces deux lettres. — M. Durrbach a exposé les résultats des fouilles de Délos dans un mémoire lu par M. Cagnat. — M. Pottier a fait une communication sur le commerce des vases antiques en Étrurie au VIe siècle. — M. Héron de Villefosse a donné connaissance à la compagnie de notes du P. Delattre sur des inscriptions et des figurines trouvées dans les nécropoles carthaginoises.

Le 2 octobre, M. Omont a communiqué une notice sur les anciens catalogues de manuscrits de la Bibliothèque nationale. — M. Salomon Reinach, étudiant les miniatures d'un missel conservé à Heidelberg, y voit l'œuvre d'un artiste gueldrois de la fin du xiv[e] siècle, dont on conserve au Louvre un tableau.

Le 9 octobre, à propos d'une grande bulle sur papyrus de Benoît VIII (1017), récemment acquise par la Bibliothèque nationale, M. Omont a fourni l'indication des rares documents de ce genre que l'on connaît en France ou à l'étranger. Il a signalé deux diplômes originaux de Charles le Chauve (843 et 860) et un de Charles le Simple (922), qui sont aussi entrés dans le dépôt dont il a la garde.

Le 16 octobre, M. Gauckler, rendant compte des travaux d'exploration entrepris sous sa direction dans le sud de la Tunisie, a particulièrement insisté sur les fouilles du port de Gighli Bou Grara et sur la détermination par le capitaine Donan de la route stratégique de Gabès à Tebessa par le chott Fedjedj.

Le 23 octobre, M. de Vogüé, dans une note dont M. Clermont-Ganneau a donné lecture, a expliqué une inscription phénicienne d'un ossuaire du Bordj Djedid, à Carthage. — M. E.-F. Gautier a exposé les résultats d'un voyage épigraphique et archéologique dans le Sahara. Des gravures rupestres, postérieures au vii[e] siècle, comme l'indique la présence du chameau, lui paraissent un témoignage du refoulement vers le sud d'une race ou d'un état de civilisation; on y voit des piétons nus et armés du bouclier rond soudanais et des méharites drapés analogues aux Touaregs de nos jours. — M. de Mathuisieulx a parlé à son tour de son voyage en Tripolitaine ; il a visité les ruines de Sabratha maritime, l'un des trois emporia dont la Tripolitaine a pris son nom, et une Sabratha intérieure dont l'existence avait été contestée: il a pu identifier des stations du *limes tripolitanus* d'Antonin : Thamascaltin, Thenteos et Asrou, retrouver une des voies de pénétration vers le Fezzan par Rabta, Elmina, Ragda, Skiffa. La colonisation romaine, fort dense le long des ouadi Soffedjin, Zemzem, Refed, etc., a laissé de curieuses nécropoles, dont les plus importantes sont celles de Ghiza.

Les 30 octobre et 6 novembre, M. Pottier a lu une étude sur la condition sociale des fabricants de vases en Grèce. A la même séance du 6 novembre, il a communiqué une lettre de M. Perdrizet sur un relief des fouilles de Phaestos en Crète, qui représente des soldats armés de lances fourchues que précèdent des chanteurs et musiciens. — M. Salomon Reinach, en communiquant les photographies d'une statue d'Alexandre trouvée à Véies, et aujourd'hui dans la collection de Rothschild, a cru y reconnaître une œuvre de Leocharès, élève de Scopas. — M. Clermont-Ganneau a présenté des inscriptions de Pales-

tine relevées par le P. Prosper, franciscain, dont la plus importante est une dédicace à l'empereur Hadrien, fondateur de la nouvelle Jérusalem (Aelia Capitolina), dans laquelle on trouve la mention des trois légions qui écrasèrent l'insurrection juive de Barcocheba.

Le 20 novembre, M. Héron de Villefosse a rendu compte du succès du voyage scientifique entrepris en Arabie par le P. Germer-Durand pour reconnaître la route romaine construite par Trajan entre Bostra et Philadelphie. L'explorateur n'a pas relevé moins de soixante inscriptions de bornes milliaires, vingt-cinq autres inscriptions grecques ou latines en l'honneur de Julien l'Apostat, trois inscriptions nubatéennes et un milliaire donnant les noms et titres de Vaballath, fils de Zénobie (270-271). — M. Finot signale, dans une lettre, la découverte, par M. Parmentier, d'une parure d'or, curieux spécimen de l'art cambodgien antérieur au x[e] siècle. — M. Noël Valois a retrouvé à Oxford le *Defensor minor* de Marsile de Padoue, suite et complément du fameux *Defensor pacis*, dans lequel l'auteur exagère encore son attitude courtisanesque vis-à-vis de Louis de Bavière. M. Valois croit pouvoir attribuer à l'année 1328 la rédaction de cet ouvrage.

Le 26 novembre, M. Rodocanachi a raconté la fondation des Musées capitolins.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Arthur Chuquet a terminé, dans les séances des 5 et 12 septembre, la lecture de son mémoire sur Klopstock et la Révolution française. Sans aimer la France, le poète tenait à y être connu et apprécié, et, dans le temps même où il exaltait les ennemis de notre pays, il refusait de rendre à la Convention le diplôme de citoyen français que lui avait décerné l'Assemblée législative.

Les 19 et 26 septembre et 10 octobre, il a retracé la biographie de Louis-Florentin Bertèche, né à Sedan le 13 octobre 1764, qui se distingua à Jemmapes, où il sauva la vie au général Beurnonville, joua un rôle à la bataille de Bricourt, dite « bataille sans larmes, » sur laquelle M. Chuquet a fourni des renseignements inédits, fut nommé « général » de l'École de Mars, et peu après jeté en prison, d'abord comme complice de Robespierre, puis sous l'accusation d'avoir introduit en France de faux assignats. Après avoir joué un rôle dans les guerres de Vendée et avoir pris part, en 1814 et 1815, à la défense des Ardennes, il mourut maire d'Iges en 1841.

Le 5 novembre, l'Académie des sciences morales a élu membre titulaire M. Henri Joly. Le nouvel académicien n'est pas seulement un philosophe et un économiste, c'est aussi un historien : il a enrichi la collection « Les Saints, » qu'il dirige, de deux savantes biographies, *Saint Ignace de Loyola* et *Sainte Thérèse*, et d'un livre plein de vues d'une haute portée historique, *Psychologie des saints*.

L'Académie des inscriptions a mis au concours pour sujet du prix Bordin à décerner en 1905 (3,000 fr. — 31 décembre 1904) un examen critique des trois derniers livres du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, embrassant la période comprise entre les années 1153 et 1244.

Elle a choisi pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1906 une étude sur une période de l'histoire ancienne du Japon.

M. Le Gall de Kerlinou vient de créer un prix de cent francs à décerner par la Société polymathique du Morbihan à la meilleure étude sur la forteresse du château Gall en Landeleau.

La Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure décernera en 1905 le prix Léon Fouché (600 fr. — 1er avril 1905) au meilleur mémoire sur un sujet de biographie ou d'histoire intéressant le département.

La Société de l'histoire de Normandie a tenu son assemblée générale annuelle le 16 juillet dernier, à Rouen, sous la présidence de M. Ch. de Beaurepaire. Des quelques pages consacrées par le président dans son discours à la mémoire du fondateur de la *Revue des questions historiques*, nous extrayons les lignes suivantes : « Pour M. de Beaucourt.... l'érudition et la littérature ne furent pas des œuvres de pure spéculation, mais un moyen de moraliser les classes de la société, suivant les aptitudes et les besoins de chacune d'elles. L'objet qu'il se proposait d'atteindre, au prix d'efforts soutenus et d'un travail acharné, c'était de mettre un terme à des malentendus compromettants, de combattre des préjugés invétérés, de dégager les faits historiques de circonstances controuvées et de suppositions hasardées qui les faisaient voir sous un faux jour.... Une œuvre capitale domine tout le reste : l'*Histoire du règne de Charles VII*, à vrai dire l'un des plus dramatiques, des plus instructifs et des plus consolants de notre histoire nationale. Ce furent peut être ces caractères bien nettement accusés qui déterminèrent M. de Beaucourt à s'en occuper. On peut affirmer que ce fut l'objet principal de ses études pendant sa vie entière.... Le sujet était épuisé, mais il en était d'autres que M. de Beaucourt eût pu aborder avec une supériorité de vue désormais incontestable. »

Fondée en 1856 par Arcisse de Caumont, la Société archéologique d'Eure-et-Loir n'est pas loin du jour où elle pourra fêter son cinquantenaire. Elle se propose de le faire dignement, en conviant ses amis et les autres sociétés savantes à une fête solennelle dans les nouveaux bâtiments que sa prospérité croissante lui a permis d'acquérir pour y installer plus à l'aise sa bibliothèque et son musée. Une exposition rétrospective comprendra les objets relatifs à l'histoire ou à la biographie locale et conservés dans les collections

privées; — des photographies des monuments historiques et des documents inédits d'histoire locale; — les publications des Sociétés du département et des départements limitrophes. Un congrès s'occupera des questions de méthode, de fédération et autres intéressant les Sociétés qui y prendront part, et il admettra dans son programme toutes les questions d'histoire et d'archéologie locales. Les mémoires destinés au congrès devront être communiqués à la commission du cinquantenaire avant le 1er mars 1906. L'adhésion, purement gratuite, peut être envoyée dès maintenant au secrétaire de la Société.

Cette même compagnie donne un excellent exemple en publiant le *Catalogue des manuscrits* qu'elle possède, dressé avec soin par son diligent bibliothécaire, M. l'abbé M. Langlois (Chartres, à l'hôtel de de la Société, 1903, in-8 de 64 p.). Ce fonds se compose des papiers administratifs de la Société, des mémoires qu'elle n'a pas publiés et de dons ou acquisitions divers. On y trouve notamment le mémoire de l'intendant Bouville sur la généralité d'Orléans (1698); — divers papiers relatifs au collège de Chartres (1781-1848); — les papiers de la Société populaire de Chartres (an II-an III); — les comptes des dépenses de la ville pour 1789, 1790 et 1803-1804; — les papiers de la garde nationale de 1789 à 1851. Une table alphabétique sommaire facilite les recherches.

Le tome LVI des *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai* (Cambrai, impr. Régnier frères, in-8 de CV-335 p.) comprend, outre les actes de la Société en 1901 (séance publique et séances ordinaires, — état de la Société, — bibliographie cambrésienne et ouvrages imprimés à Cambrai), huit morceaux dont nous ne signalerons que les suivants qui rentrent plus ou moins directement dans le cadre de nos études : *Proverbes d'autrefois*, extraits de Jacques de Vitry et commentés par M. le docteur Coulon; — *De l'origine et de l'étymologie du nom de Cambrai*, par le comte Fernand de Proyard de Baillescourt, qui y voit, suivant la théorie de M. d'Arbois de Jubainville sur le suffixe *-acus* ou *-iacus*, le domaine d'un certain gallo-romain Camarus; — *Découverte de tombes gallo-romaines à Esnes, près Cambrai*, simple note de M. Abel Berger; — *Martin Cuper, abbé de Crespin*, deux chapitres extraits de la biographie de ce personnage par M. le chanoine Margerin et relatifs, le premier au rôle de l'abbé au concile de Cambrai (1565), le second au saccagement de Crespin par les Gueux, en 1566; — *Deux lettres de Henri IV* (à l'archiduc Albert d'Autriche, 13 juin 1605, et à Biony, même date), publiées par M. Ch. Petit; — une liste, dressée par M. le docteur Bombard, des actes du *Tabellion de Cateau*, intéressants pour l'histoire du Cambrésis, de 1664 à 1793, liste que l'on voudrait voir un peu moins sommaire. — De la première partie nous ne relèverons que le rapport sur le concours d'histoire, par

M. l'abbé Boussemont. Nous y voyons que la Société a couronné l'histoire de Forest, par M. l'abbé Poulet, et l'histoire des prébendes canoniales de Cambrai, par M. l'abbé Guiot.

Les deux volumes annuels des *Travaux de l'Académie de Reims* (t. CXI et CXII de la collection) ont également paru tout récemment et s'appliquent aussi à l'exercice 1901-1902 (Reims, F. Michaud, 1903, in-8 de 310 et 298 p., avec illustrations). L'histoire y est représentée dans le tome Ier par un rapport de M. Graffin sur le concours d'histoire (ouvrages couronnés : *Mémoire sur le cardinal Gousset,* par M. le chanoine E. Gousset; *Monographie de Douzy, Ardennes*, par M. E. Thellier; *Étude sur le patois du canton de Givet,* par M. J. Waslet; *Études sur les patois ardennais*, par M. Paulin Lebas), et par les mémoires suivants : *Notice sur les droits des seigneurs de Roucy*, par M. l'abbé Bigot; *Inventaire des richesses d'art de Reims; Hôpital Saint-Marcoul, notes sur ses origines et ses curiosités (1645-1900)*, par M. Henri Jadart; *Recherches sur les réformes financières en Champagne à l'époque de Henri IV et de Sully*, par M. Albert Chamberland; *L'église Saint-Remi, histoire abrégée de sa fondation*, par M. L. Demaison; d'assez curieuses *Notes de statistique recueillies par l'abbé Hillet en 1783,* et dont M. Jadart publie celles qui regardent les communes de l'arrondissement de Reims. A l'exception d'un court mémoire scientifique, c'est également l'histoire qui remplit le tome II tout entier. Nous trouvons d'abord une notice de M. L. Brouillon sur *l'Abbaye de Châtrices,* fondée vers 1142 par Albéron de Chiny, évêque de Verdun; puis une étude du docteur R. de Bovis sur *les Gaulois et les Scythes sur le Danube;* une *Excursion en Champagne*, par M. Natalis Rondot (1839); enfin, *l'Armorial de l'élection de Reims*, dressé par Ch. d'Hozier et publié avec additions.

Du recueil publié par l'*Académie de Sainte-Croix*, *lectures et mémoires*, il vient d'être distribué le second fascicule du tome X (Orléans, Marron, 1903), dans lequel le seul article qui mérite ici une mention particulière est celui de M. l'abbé Iauch sur *la jeunesse du Père Joseph.* Grâce à une biographie inédite et à une autobiographie inédite également du célèbre capucin, M. Iauch a trouvé du nouveau à dire, après les amples travaux de MM. Fagniez et Dedouvres.

La commission historique de Saxe a sous presse ou en préparation : le tome IV du cartulaire de Goslar; le cartulaire de Notre-Dame d'Halberstadt; le tome I du cartulaire de l'archevêché de Magdebourg; les visites épiscopales du cercle électoral pour les années 1528-1592; les cartulaires d'Eichsfeld et de Neuhaldsleben.

La commission historique de Hesse annonce la prochaine publication du tome II des actes de la diète (1521-1603), des chroniques de

Hesse et Waldeck, de la première partie des regestes des landgraves.

La librairie Wagner d'Innsbruck entreprend la publication, sous la direction de M. A. Dopsch, d'une nouvelle collection de dissertations sur l'histoire intérieure de l'Autriche. Les *Forschungen zur inneren Geschichte Oesterreichs* n'auront pas une périodicité régulière. Les premiers fascicules contiendront les recherches de M. Srbik sur les relations de l'Église et de l'État en Autriche au moyen âge et celles de M. W. Levec sur les impôts en Autriche et en Styrie.

M. Eugène Sol, dont nous avons déjà eu l'occasion d'annoncer à nos lecteurs d'utiles publications, entreprend la rédaction d'un répertoire appelé à rendre d'éminents services à l'érudition. C'est une table des *Regesta pontificum romanorum* de Jaffé et de Potthast. On y trouvera sous des rubriques différentes : 1° les monastères; 2° les évêchés; 3° les rois, princes et seigneurs destinataires des documents pontificaux; 4° les chapitres; 5° les cardinaux. C'est à la maison Harrassowitz, de Leipzig, que M. Sol a confié l'exécution matérielle de l'entreprise.

Nous ne pouvons que signaler le court et substantiel *Abrégé de l'histoire de la religion* de M. l'abbé Vandepitte (Lille, René Giard, 1903, in-32 de 62 p., illustré).

Ce n'est qu'une brochure de polémique protestante que l'opuscule où M. Pablo Besson s'efforce de nier la venue à Rome de l'apôtre Pierre contrairement à la tradition catholique, acceptée généralement aujourd'hui même par les écrivains les plus hostiles à la papauté : *El Apostol Pedro no estuvo in Roma* (Buenos Aires, impr. evangelica Victoria, 2e éd., in-16, 16 p.).

La découverte à Timgad de trois inscriptions (fin IIe-IIIe siècles) relatives aux Augustales de cette ville a suggéré à M. Maurice Besnier d'intéressantes observations sur ce collège d'affranchis, assez rarement mentionné en Afrique (*Les Augustales de Timgad*, Constantine, impr. D. Braham, 1903, in-8 de 15 p. Extrait du *Recueil de la Société archéologique de Constantine*).

Dans la discussion qui s'est rouverte récemment sur l'authenticité des actes du prétendu concile de Cologne en 346, M. l'abbé Gaston Rasneur[1] prend position, à côté de Mgr Duchesne, contre les partisans de la réalité de ce concile. Il regrette l'opinion intermédiaire de M. Karl Hanquet, qui voyait dans le document en question « les actes faux d'un vrai concile. » Sa conclusion se formule nettement en ces

[1] *Le concile de Cologne de 346*. Bruxelles, P. Imbreghts, 1903. In-8 de 35 p. (Extrait du tome LXXII des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.)

termes : « Sans appui dans la tradition littéraire et invraisemblables dans leur teneur, les actes ne prouvent nullement l'existence d'un concile à Cologne en 346, mais nous paraissent être un reflet de la lutte de prépondérance entre l'église de Cologne et celle de Trèves au VIIIe siècle. »

Le troisième fascicule des *Recherches sur la topographie gâtinaise*, de M. H. Stein (Fontainebleau, impr. Maurice Bourges, 1903, in-8 de 19 p., extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*), est relatif au pont de Samois, aujourd'hui détruit, mais qui a joué un certain rôle au moyen âge depuis 1177, date du premier acte où il soit mentionné d'une façon sûre, et à une paroisse disparue depuis le XIIe siècle, « Tosiacum, » qu'un acte de Guillaume aux Blanches mains (1168-1170) rattacha pour l'avenir à Fleury-en-Bière.

C'est au point de vue angevin que M. l'abbé Ch. Marchand étudie, d'après un ouvrage récent de miss Kate Norgate, *le Dernier Plantagenet, comte d'Anjou, Jean sans Terre* (extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*. Angers, Germain et G. Grassin, 1903, in-8 de 20 p.).

Dans les *Derniers membres de la famille d'Orange-Montpellier et leurs possessions dans le Gapençais* (Gap, Louis Jean et Peyros, 1903, in-8 de 58 p., extrait des *Annales des Alpes*), M. F. N. Nicollet publie la donation à l'ordre de Saint-Jean par Tiburge d'Orange, veuve de Raimbaud, et par Raimbaud d'Orange-Guiran, de la seigneurie de Talard (23 août 1215), une bulle de Frédéric II confirmative de la donation faite audit ordre par les mêmes personnages de la moitié de la ville d'Orange et d'autres biens (4 février 1217), et le Testament de Raimbaud IV, prince d'Orange (6 mai 1218), en les faisant précéder d'utiles indications sur la famille des Orange-Montpellier, sur la commanderie de Gap des hospitaliers et sur les divers légataires de Raimbaud d'Orange.

Un écrivain qui se plaît à garder l'anonymat tente de résoudre la question de l'auteur des *XV joyes de mariage* [1]. Il commence par montrer l'invraisemblance de l'attribution à Antoine de La Salle, proposée jadis par M. Pottier, et depuis assez généralement admise. La nouvelle hypothèse, fort ingénieuse, qu'il propose, est de restituer l'ouvrage à Pierre II, abbé de Samer, en Picardie, vers la fin du XIVe siècle.

M. Henri Moranvillé publie le rôle de l'*aide imposée par le roi d'Angleterre à Paris en 1423* (extrait du *Bulletin de la Société de*

[1] *Une énigme d'histoire littéraire. L'auteur des XV joyes de mariage*. Paris, H. Champion, 1903, in-8.

l'histoire de France. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1903, in-8 de 15 p.)

Poursuivant ses études sur *le Portugal et le Saint-Siège*, M. le marquis P. Mac Swiney de Mashanaglass nous fait connaître *une Ambassade portugaise à Rome sous Jules II* (extrait de la *Revue d'histoire diplomatique*. Paris, impr. de Plon-Nourrit et Cie, 1903, in-8 de 22 p.), celle qu'Emmanuel envoya pour le serment d'obédience au nouveau pontife, à la fin de l'année 1504.

La notice bio-bibliographique que MM. Ad. Van Bever et E. Sansot-Orland nous donnent sur *Antonio Francesco Doni, conteur florentin du XVIe siècle* (Paris, bibliothèque internationale d'édition, 1903, in-8 de 28 p., avec portrait), n'est complète ni au point de vue biographique ni au point de vue bibliographique, et fourmille de fautes d'impression particulièrement fâcheuses dans un travail de ce genre. Elle peut rendre cependant quelques services.

Dans une conférence donnée le 23 janvier 1903, au palais des Facultés catholiques de l'Ouest, sur *la Saint-Barthélemy* (Angers, J. Siraudeau, 1903, in-8 de 23 p.), M. l'abbé Ch. Marchand s'est efforcé d'exposer en historien exact et impartial les points définitivement acquis à l'histoire.

M. Arsène Thévenot rectifie des erreurs courantes dans une utile *Notice généalogique et biographique sur le conventionnel Danton et sa famille*, avec des annotations de Victorien Sardou (Arcis-sur-Aube, G. Bonnot, 1904, in-8 de 63 p.). Le portrait de Danton et la vue de la maison qu'il a occupée à Arcis-sur-Aube ornent cette brochure.

On sait l'influence considérable exercée sur le clergé français sous la Révolution par M. Émery et la part que prit cet éminent sulpicien dans la prestation du serment de liberté et d'égalité par les ecclésiastiques du diocèse de Paris. C'est un rôle analogue que joua sur un théâtre plus restreint un autre sulpicien, M. Meillac, supérieur du séminaire d'Angers. Parmi les écrits qu'il rédigea sur ce serment, M. l'abbé F. Uzureau nous en fait connaître deux : les *Observations simples et impartiales sur le serment* et les *Principes sur la conduite à tenir dans les révolutions*, qu'on lira peut-être avec d'autant plus d'intérêt qu'ils offrent encore un caractère d'actualité. Ce travail, extrait de la *Revue des sciences ecclésiastiques*, est intitulé : *Le serment de liberté et d'égalité et l'administrateur du diocèse d'Angers* (Lille, H. Morel, 1903, in-8 de 40 p.).

La correspondance de J.-B. Le Chevalier avec l'illustre archéologue allemand Carl August Böttiger, que nous fait connaître M. Charles Joret (*Un helléniste voyageur normand, J.-B. Le Chevalier, membre du lycée de Caen, d'après sa correspondance avec Böttiger*.

Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*. Caen, H. Delesques; Paris, A. Picard, 1903, in-8 de 73 p.), apporte un assez large contingent de faits nouveaux pour la biographie de l'auteur du *Voyage de la Troade* et permet notamment de compléter et de rectifier la notice donnée sur lui en 1840 par son neveu, l'abbé Noël.

Dans le *Premier mariage du duc de Berry à Londres* (Paris, Honoré Champion, 1903, in-18 de 26 p.), c'est de l'union du prince avec Amy Brown que nous parle le comte de Rorc'h-Yantel, défenseur de l'opinion qui fait de cette union un mariage régulier.

Dans l'*Ame alsacienne* (Paris, 5, rue Bayard, s. d., in-16 de 30 p.), M. René Bazin rappelle combien fut française cette province dont, dès l'année 1708, Frédéric I[er] de Prusse pouvait écrire : « Il est notoire que les habitants de l'Alsace sont plus Français que les Parisiens, » et il montre combien, malgré les efforts de la conquête allemande, les cœurs et les sentiments sont restés là-bas français.

La *Revue* a reçu les ouvrages suivants dont il sera rendu compte dans nos prochaines livraisons : *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France*, rédigé sous la direction de G. Brière, P. Caron, H. Maistre, et publié sous les auspices de la Société d'histoire moderne (Société nouvelle de librairie et d'édition, gr. in-8) ; — *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon, depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par S. Charléty (Picard, in-8) ; — *Manuale di numismatica*, par S. Ambrosali (Hoepli, petit in-18) ; — *Précis élémentaire de l'histoire du Droit français*, par E. Glasson (Pichon, in-8) ; — *Etudes d'histoire*, 1[re] et 2[e] séries, par A. Chuquet (Fontemoing, 2 vol. in-18) ; — *Le Catholicisme est-il une cause de décadence pour les nations latines ? L'Espagne*, par P. Deslandres (Bloud, petit in-18) ; — *Le Catholicisme en Irlande*, par G. Lecarpentier (Bloud, petit in-18) ; — *Excursions artistiques et littéraires*, 1[re] série, par G. Sortais (Lethielleux, in-18) ; — *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'an 100 avant notre ère*, par H. d'Arbois de Jubainville (Fontemoing, in-18) ; — *La Religion des Celtes*, par G. Bottin (Bloud, petit in-18) ; — *Rénovation celtique*, par S. Sculfort de Beaurepas (Champion, 2 vol. grand in-8) ; *L'Eloquenza latina prima di Cicerone*, par A. Cima (Loescher, in-8) ; — *Cléopâtre, sa vie, son règne*, par D. de Bernetti, traduction française, par A. Leval (Alcan, grand in-8) ; — *Les Mystères de Mithra*, par F. Cumont (Fontemoing, in-8) ; — *L'Occident à l'époque byzantine. Goths et Vandales*, par F. Martroye (Hachette, in-8) ; — *La Bible et l'Orientalisme*. III. *La Bible et l'Archéologie syrienne*, par V. Ermoni (Bloud, petit in-18) ; — *L'Eucharistie dans l'Église primi-*

tive, par V. Ermoni (Bloud, petit in-18); — *L'Agape dans l'Église primitive*, par V. Ermoni (Bloud, petit in-18); — *Les Persécutions et la Critique moderne*, par P. Allard (Bloud, petit in-18); — *Les Chrétiens ont-ils incendié Rome sous Néron ?* par P. Allard (Bloud, petit in-18); — *La Fuite en temps de persécution pendant les trois premiers siècles*, par E. Jolyon (Picard, in-8); — *Les Origines du crucifix dans l'art religieux*, par L. Bréhier (Bloud, petit in-18); — *La Vie future et l'immortalité de l'âme devant l'opinion humaine*, par M. Bastié (Amalric, gr. in-8); — *Charlemagne et l'Église*, par J. de la Servière (Bloud, petit in-18); — *Histoire des Maîtres généraux de l'ordre des Frères prêcheurs*, par le R. P. Mortier (Picard, gr. in-8); — *Sainte Colette de Corbie*, par A. Germain (Poussielgue, in-12); — *L'Urologie et les médecins urologues dans la médecine ancienne. Gilles de Corbeil, sa vie et ses œuvres*, par C. Vieillard (F. R. de Rudeval, gr. in-8); — *Der Einfluss Aragons auf den Progress des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV*, par E. Preiswerk (Anstalt, in-8); — *Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen und Bonifaz VIII*, par R. Scholz (Enke, in-8); — *A History of mediaeval political theory in the West*, par R. W. Carlyle et A. J. Carlyle, tome I. *The second century to the ninth* (Blackwood, in-8); — *L'Unité religieuse pendant le grand schisme d'Occident*, 1348-1417, par A. Rastoul (Bloud, petit in-18); — *Le frère de Pétrarque et le livre du Repos des religieux*, par Henri Cochin (Bouillon, in-12); — *Les Actes des souverains antérieurs au XVe siècle*, par J. Soyer (Tardy-Pigelet, in-8); — *La Bohême depuis la montagne Blanche*, par E. Denis (Leroux, 2 vol. gr. in-8); — *La Philosophie religieuse de Pascal et la Pensée contemporaine*, par V. Giraud (Bloud, in-8); — Bossuet, *Lettres de direction*, par M. Cagnac (Poussielgue, in-8); — *Du Protestantisme au Catholicisme, psychologie d'une conversion au XVIIe siècle. Mme Chardon*, par A. de Maricourt (Bloud, petit in-18); — *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, par P. Féret. *Époque moderne*. T. III : *XVIIe siècle* (Picard, in-8); — *La Sorcellerie et la science des poisons*, par A. Masson (Hachette, in-8); — *Le Maréchal de Château-Renault (1636-1716)*, par Calmon-Maison (Calmann-Lévy, in-8); — *Correspondance de J. F. Schannat avec G. de Grasnier et dom E. Martène*, publiée par L. Halkin (O. Schepens, gr. in-8); — *Recueil de documents relatifs au règne de l'empereur Pierre le Grand*, par E. Schmourlo. T. I, 1693-1700 (Mattiesen, in-8); — *Le Club des Jacobins*, par J. Brugerette (Bloud, petit in-18); — *Les Créations religieuses de la Révolution*, par J. Brugerette (Bloud, petit in-18); — *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, publié par

F. A. Aulard. T. XV (Imprimerie nationale, gr. in-8); — *Souvenirs du baron Hüe*, 1787-1815, publiés par son arrière-petit-fils le baron A. de Maricourt (Calmann-Lévy, in-8); — *Deux mois à Paris et à Lyon sous le Consulat. Journal de Mme de Cazenove d'Arlens* (*février-avril* 1803), publié pour la Société d'histoire contemporaine, par A. de Cazenove (Picard, in-8); — *L'Église catholique au XIXe siècle* (1800-1900), par J. Forbes (Lethielleux, in-8); — *Weltgeschichte*, par H. F. Helmott. T. VII: *Die Einigung Italiens und Deutschlands*, 1859-1866 (Bibliographischen Instituts, gr. in-8); — *A History of the Greenbacks, with special reference to the economic consequences of their issue*, 1862-1865, par W. C. Mitchell (The University of Chicago Press, in-8); — *Le Comte Guillaume de Portes*, 1750-1823, par C. de Mandach (Perrin, in-8); — *La Vie et les Œuvres de Ballanche*, par C. Huit (Vitte, in-8); — *Henri de Nicolay, sa vie, précédée d'un aperçu historique sur la maison de Nicolay*, par le R. P. Munier (Piteux, in-8); — *Facta loquuntur, ou dix années d'activité épiscopale*, par F. Botek et A. Kleiber (Brockhaus, in-8); — *Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient*, par R. Henry (Plon-Nourrit, in-18); — *France et Angleterre, cent années de rivalité coloniale*, par J. Daray (Perrin, in-8); — *The Internal organisation of the Merchant Adventures of England* (Philadelphie, in-8); — *Ministres et hommes d'État. O. Koubo*, par M. Courant (Alcan, in-12); — *Geschichte des Vaticanischen Konzils, nach den authentischen Dokumenten dargelstellt von T. Granderath, S. J.*, par K. Kirch, S. J. (Herder, 2 vol. in-8); — *La Révolution en Franche-Comté. La Révolution dans la Haute-Saône*, par P. Maréchal (Champion, gr. in-8); — *Essai sur l'administration générale d'un district pendant la Révolution. Le District de Redon*, par L. Dubreuil (Plichon et Hommay, in-8); — *Les deux Genabum*, par F. Raud (Marron, in-8); — *Les Salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle*, par F. Boyé (Crépin-Leblond, grand in-8); — *Le Théâtre alsacien*, par H. Schoen (Noiriel, in-8); — *Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne*, par A. Roserot (Imprimerie nationale, gr. in-8); — *Andegaviana*, 1re série, par F. Uzureau (Picard, in-8); — *Pèlerinage de Notre-Dame de Cahuzac*, par Cazauran (Paillart, in-16); — *Comment est née la Constitution vaudoise de 1803*, par E. Couvreu (Bridel, in-8); — *El Sitio de Barcelona en 1713-1714*, par D. Joaquim de la Llave y Garcia (Madrid, imprimerie del Memorial de ingenieros).

Dans le dernier trimestre la mort a fait éprouver de rudes pertes au camp des historiens. De ces pertes, la plus sensible est assurément celle de M. Theodor Mommsen, l'un des maîtres les plus éminents de

la science historique dans l'Allemagne contemporaine. Né dans le Slesvig, à Garding, en 1817, docteur à vingt-six ans de l'Université de Kiel, M. Mommsen honora sa longue vie par un travail incessant, opiniâtre, mis au service des plus hautes qualités de critique et d'historien. S'il nous est difficile en France d'oublier complètement la haine étroite dont l'homme accabla notre pays dans ses malheurs, si cette attitude a fait longtemps hésiter l'Académie des inscriptions à décerner le titre d'associé étranger (1895) à celui qu'elle avait de bonne heure honoré du titre de correspondant (1860), le savant a droit au respect et à l'estime de tous. Philologie, épigraphie, numismatique, droit, histoire, lui sont également redevables de travaux considérables. Ses recueils d'inscriptions latines du royaume de Naples [1] et de la Confédération helvétique [2], la part personnelle considérable qu'il prit à l'établissement du *Corpus inscriptionum latinarum*, dont il fut l'un des directeurs [3], la publication de textes historiques [4] ou juridiques très importants [5], n'épuisèrent pas son activité, et, outre une infinité de mémoires et de dissertations savantes, dont quelques-unes ont été réunies en deux volumes sous le titre de *Römische Forschungen* (1864-1879, in-8), on lui doit sur l'histoire, le droit et les institutions de Rome des travaux de premier ordre également remarquables par l'étendue des recherches, la clarté de l'exposition et l'originalité de la conception. Il suffit de rappeler ici ses exposés du droit pénal et du droit public de Rome [6], son histoire de la monnaie romaine, qui lui valut en 1861 le prix Allier de Hauteroche à l'Académie des inscriptions [7], et surtout cette histoire romaine, que l'on a deux fois traduite en français et qui malheureusement est demeurée inachevée [8].

[1] *Inscriptiones regni Neapolitani latinae*, 1852, in-fol.

[2] *Inscriptiones confoederationis Helveticae latinae*, 1854, in-4 avec supplément.

[3] In-fol. T. I, 1863; III, 1873 ; V, 1872-1887; IX, 1883.

[4] *Res gestae divi Augusti e monumentis Ancyrano et Apolloniensi* (1865, in-8; réédition en 1883); — *Chronica minora saec. IV, V, VI, VII* (dans les *Auctores antiquissimi* de la collection des *Monumenta Germaniae historica*, 1891-1896, 3 vol. in-4); — *Cassiodori senatoris variae* (dans la même collection, 1894, in-4); — *Gestorum pontificum romanorum*, vol. I (dans la même collection, 1898, in-4).

[5] *Codicis Vaticani N. 5766 in quo insunt juris antejustiniani fragmenta quae dicuntur Vaticana exemplum* (1860, in-4); — *Justiniani Augusti digesta seu pandectae* (1866-1870, 2 vol. in-4); — *Fragmenta Vaticana mosaicarum et romanarum legum collatio* (1890, in-8) au tome III de la *Collectio librorum juris antejustiniani*.

[6] *Römisches Strafrecht*, 1re section, tome IV du *Systematisches Handbuch der deutschen Rechtswissenschaft*, 1899, in-8; — *Römisches Staatsrecht*, tomes I et II de l'*Handbuch der römischen Alterthümer* de Marquardt, 1874, 2 vol. in-8; plusieurs fois réimprimé et traduit en français.

[7] *Geschichte des römischen Münzwesens*, 1860, gr. in-8.

[8] *Römische Geschichte* (1853-1856, 5 vol. in-8), souvent rééditée.

L'histoire religieuse vient de faire une perte sensible par la mort de M. l'abbé Fouard, professeur honoraire à la Faculté de théologie de Rouen et membre de la commission biblique instituée par le pape Léon XIII. Les travaux de M. l'abbé Fouard ont été presque exclusivement consacrés aux origines chrétiennes ; il a publié depuis 1880 la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, — *Saint Pierre et les premières années du christianisme*, — *Saint Paul, ses missions*, — *Saint Paul, ses dernières années ;* il travaillait depuis près de dix ans à un *Saint Jean*, qui est heureusement assez avancé pour que la publication en soit possible. Les livres de M. l'abbé Fouard ont eu de nombreuses éditions, et jouissent d'une légitime popularité : ils se distinguent par une critique très avertie, mais toujours prudente et modérée, une étude très minutieuse du cadre historique, un grand art de composition, la sobre élégance du style. Connaissant à fond les travaux étrangers, M. Fouard s'est toujours servi d'eux en évitant la servilité que tant d'autres, de nos jours, déguisent sous de faux airs d'indépendance : il est constamment demeuré français de pensée et de forme.

M. Ulysse Robert, inspecteur général des bibliothèques et des archives, que la mort a enlevé en pleine maturité, a rendu à nos études d'éminents services. Son *Inventaire des cartulaires*, son *Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques publiques* (1879-1883), sont un témoignage de ses efforts pour faciliter aux autres les travaux historiques ; et l'on ne saurait oublier la part qu'il a prise à ce précieux *Catalogue des manuscrits des bibliothèques* de France, à peu près terminé aujourd'hui et qui constitue pour l'homme d'étude un si précieux répertoire. Sans nous attarder à donner ici l'indication de ses nombreuses publications érudites, nous devons rappeler qu'il a fait ses preuves d'historien d'abord dans son histoire d'Étienne X, dont cette revue a eu la primeur et dont une nouvelle édition parut en 1892, sous ce titre : *Un pape belge, histoire du pape Étienne X* (1892, in-8), puis dans sa grande *Histoire du pape Calixte II* (1891, in-8) que complète un *Bullaire* en deux volumes, et tout récemment dans sa biographie de *Philibert de Chalon* (1902, in-8).

M. Onno Klopp, qui est mort le 9 août dernier à Penzing, près de Vienne, était un des historiens distingués de l'Allemagne ; son ouvrage capital est l'histoire en quatorze volumes de la chute des Stuarts et de l'établissement de la maison de Hanovre sur le trône d'Angleterre.

E.-G. LEDOS.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS

— M. G. Bonet-Maury s'attache à nous faire connaître les couvents fondés en Brie par les disciples de saint Colomban et que les historiens des moines d'Occident ont jusqu'ici laissés dans l'ombre [1]. Colomban avait établi son premier monastère en France dans l'ancien *castellum* romain d'Anegray, qu'il devait à la libéralité de Gontran (584). Malgré la rigueur de la règle à laquelle les moines étaient soumis, les novices y affluèrent en si grand nombre, que l'abbé dut fonder coup sur coup deux autres monastères à Luxeuil (585) et à Fontaine (586). Ce fut dans la seconde moitié de l'année 610 ou au commencement de 611 que Colomban, accompagné de quelques moines, vint en Brie. Le pays avait été entièrement ravagé par les Barbares, la forêt avait envahi les champs laissés en friche, et les paysans étaient retombés dans les superstitions païennes. Comprenant tout ce que la contrée gagnerait à l'établissement des moines, l'évêque de Meaux, Gondoald, et des leudes burgondes, Hagneric et Autharius, prêtèrent leur appui à Colomban. Fare, la propre fille de Hagneric, se sentit attirée vers la vie religieuse, et, après avoir pris le voile, fonda le premier monastère suivant la règle de Colomban, au lieu dit *Eboriacum*, et qui devint Faremoutier (627). Les couvents de Jouarre et de Rebais durent leur origine aux fils d'Autharius : le premier fut établi par Adon vers 630 et, comme Faremoutier, comprit un monastère de femmes et un monastère d'hommes ; le second par Audoenus (saint Ouen, 632) pour servir de demeure à des moines et à des voyageurs. Sur les instances de sa sœur sainte Fare, le comte Faron, conseiller de Dagobert, se sépara de sa femme, et, après avoir passé quelque temps à Luxeuil, obtint la prêtrise et fut élu évêque de Meaux par les suffrages unanimes du clergé et du peuple (627). Une partie de sa fortune fut consacrée à l'édification, aux portes de Meaux, du monastère de Sainte-Croix, appelé bientôt monastère de

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1903 : *Saint Colomban et la fondation des monastères irlandais en Brie au VIIe siècle.*

Saint-Faron. Plus tard, deux moines scots, Fiacre et Fursy, vinrent à leur tour en Brie, adoptèrent la règle de saint Colomban et fondèrent les ermitages de Saint-Fiacre et de Lagny. Après avoir raconté brièvement la fondation de ces divers monastères, M. Bonet-Maury rappelle les services que ces moines irlandais rendirent en France à la civilisation.

— M. René Poupardin établit la fausseté des deux diplômes de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Claude[1]. Le premier, en date du 21 septembre 790, confirmait à l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux (nom primitif de Saint-Claude) la celle de Saint-Lupicin, dont l'archevêque de Besançon, Gédéon, lui contestait la possession, et lui concédait en outre un territoire s'étendant jusqu'à l'Orbe et à la Valserine. M. René Poupardin montre que l'écriture de cet acte est celle du XIe siècle bien plutôt que celle du IXe. Les formules ne sont pas celles qu'employait la chancellerie de Charlemagne, et les éléments de la date ne concordent pas. La plupart des arguments que l'on peut faire valoir contre l'attribution à Charlemagne ont la même valeur contre l'attribution à Charles le Chauve : préambule incohérent, emploi du mot *imperium* dans un acte royal, présence du *marchio* parmi les fonctionnaires de la formule d'immunité, absence de lien entre la première et la seconde partie du diplôme. La mention dans cet acte de trois personnages au moins contemporains de Charlemagne donne à penser à M. Poupardin que le faussaire les a trouvés mentionnés dans un acte authentique, et rien ne s'oppose, selon lui, à ce que cet acte authentique soit précisément un jugement de Charlemagne qui confirmait aux moines de *Condatisco* la possession de la celle de Saint-Lupicin. La seconde partie, destinée à constituer en faveur de l'abbaye un titre à la possession de vastes domaines s'étendant au sud du monastère, paraît avoir été fabriquée à l'aide d'un jugement authentique de Charlemagne, relatif à la celle de Lauconna. Le faussaire ne s'est pas contenté de copier en l'interpolant un acte de Charlemagne, il en a encore modifié le protocole par des emprunts faits à divers documents : précepte de Charles le Chauve, diplôme d'Hugues de Provence, précepte de Lothaire. Cet acte semble avoir été fabriqué au XIe siècle. Le second diplôme, dont M. Poupardin conteste l'authenticité, est une grossière imitation faite à la fin du XIe siècle ou au début du XIIe. Par cet acte du 23 août 776 (?), Charlemagne aurait donné au monastère de Saint-Oyen Quintenas et diverses autres localités du Viennois. Le scribe semble avoir pris comme modèle un diplôme de Louis l'Aveugle, de l'an 900,

[1] *Le Moyen âge*, sept.-oct. 1903 : *Étude sur les deux diplômes de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Claude.*

et s'être proposé de justifier les prétentions des moines de Saint-Oyen sur les dépendances de Quintenas, dont la possession leur avait été véritablement concédée par un diplôme de Charlemagne, aujourd'hui perdu et mentionné par la chronique de Saint-Claude.

— M. F. Lot s'attache à identifier les principaux personnages du nom de Hilduin que l'on rencontre de 840 à 877[1]. Il rappelle brièvement les renseignements que l'on possède sur quinze d'entre eux qu'il arrive aisément à réduire à huit. Cette première réduction opérée, M. Lot entreprend de prouver, par le rapprochement des dates et des événements connus de la vie de chacun de ces personnages, qu'il n'y eut pas plus de quatre Hilduin sous Charles le Chauve : Hilduin Ier, abbé de Saint-Denis, archevêque désigné de Cologne, archichancelier de Lothaire Ier, abbé de Saint-Mihiel, abbé de Saint-Martin de Tours et correspondant de Loup de Ferrières, qui aurait eu deux neveux : Hilduin le Jeune, évêque intrus de Cambrai, administrateur du diocèse de Cologne, abbé de Saint-Bertin, candidat de Charles le Chauve au siège de Cologne, et Hilduin II, archichapelain de Charles le Chauve, abbé de Saint-Germain des Prés, abbé de Saint-Médard de Soissons, chancelier de Pépin II d'Aquitaine ; enfin un Hilduin, comte d'Angoulême, parent des précédents.

— La publication et la découverte de *Nouveaux documents sur Thomas de la Marche, seigneur de Nonette et d'Auzon, bâtard de France* (1318-1360), permettent à M. Boudet de compléter et de préciser les renseignements que contenait l'étude qu'il fit paraître sur ce curieux personnage en 1898-1899[2]. C'est ainsi que de nombreuses lettres échangées par le pape Jean XXII avec la famille royale, de 1318 à 1322, au sujet de Blanche de Bourgogne, confirment ce fait, affirmé déjà par les continuateurs de Guillaume de Nangis et de Gérard de Frachet, que cette princesse aurait donné le jour à Thomas de la Marche dans la forteresse des Andelys en 1318, et de plus que, dès cette même année, en prévision de la naissance de cet enfant illégitime, Charles le Bel aurait sollicité avec instance l'annulation de son mariage. Enfin divers passages inédits des comptes de l'Hôtel de Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, dressés l'année même où il va lui succéder sur le trône, montrent que Thomas de la Marche séjournait volontiers auprès du duc de Normandie et que celui-ci le reconnaissait bien comme un bâtard de sa maison, et donnent beaucoup de poids à l'affirmation des chroniqueurs et des historiens anglais qui ont attribué la paternité de Thomas de la Mar-

[1] *Le Moyen âge*, juillet-août 1903 : *De quelques personnages du IXe siècle qui ont porté le nom de Hilduin.*
[2] *Le Moyen âge*, juillet-août 1903.

che à Philippe de Valois et font par conséquent de lui le frère de Jean II.

— Au moment où il mourut, Benoît XII, qui n'avait jamais laissé échapper une occasion d'intervenir dans les affaires européennes, venait de réussir à suspendre les hostilités entre la France et l'Angleterre et à s'ériger en médiateur. La question était de si haut intérêt qu'avant l'ouverture du conclave les cardinaux s'en préoccupèrent : dans la crainte que les deux nations rivales ne profitassent de la vacance du Saint-Siège pour reprendre l'offensive, ils décidèrent (le 2 mai 1342) de faire présenter à Philippe VI et à Édouard III, par deux nonces, une lettre du Sacré Collège, les suppliant de signer de nouvelles trêves. Aussitôt après son élection, Clément VI s'empressa d'affirmer son dessein de ne point s'écarter de la politique que Benoît XII et les cardinaux avaient adoptée à l'égard de la France et de l'Angleterre. Il renouvela les pouvoirs donnés aux deux nonces quelques jours plus tôt et écrivit simultanément à Philippe VI, à la reine Jeanne et aux plénipotentiaires anglais et français pour hâter la paix. M. Eugène Déprez publie ces lettres, ainsi que celles des cardinaux du Sacré Collège écrites dans le même but, en les faisant précéder d'un commentaire [1]. Cette publication montre combien le gouvernement pontifical s'intéressait à la lutte qui avait éclaté entre la France et l'Angleterre et quel prix il attachait au maintien de la paix dans la chrétienté.

— Les agents de la Compagnie anglaise des Indes ne se contentaient pas d'inscrire au jour le jour sur leurs registres le détail de leurs opérations commerciales ; ils notaient aussi tous les événements dont ils étaient témoins ou dont ils entendaient parler et qu'ils jugeaient capables d'intéresser leurs « Honorables maîtres. » C'est à ces registres, conservés aujourd'hui dans les archives du ministère des Indes, que M. Paul Villars a emprunté les éléments de la notice qu'il consacre à la factorerie anglaise du Tonkin [2]. Les premiers Anglais qui pénétrèrent dans cette contrée furent les agents de la Compagnie que conduisait William Gyfford. Arrivés à l'embouchure du Song-ca, sur la frégate *Zant*, le 25 juin 1672, ils remontèrent ce fleuve jusqu'à Domée où ils devaient mouiller en attendant la réponse des mandarins à la lettre que leur avait adressée Gyfford pour leur demander la permission de faire le commerce. Le 1er juillet, un mandarin vint leur donner l'ordre de se diriger vers Hien qui leur était assigné comme résidence. Dans le voyage le mandarin se

[1] *Revue historique*, septembre-octobre 1903 : *La guerre de Cent ans à la mort de Benoît XII. L'intervention des cardinaux avant le conclave et du pape Clément VI avant son couronnement* (25 avril-19 mai 1342).

[2] *La Revue de Paris*, 15 novembre 1903 : *Les Anglais au Tonkin*, 1672-1697.

montra d'une exigence, d'une brutalité et d'une avidité telles que Gyfford aurait bien voulu quitter le pays. Quelques jours plus tard, les Anglais se rendirent à la résidence royale de Ketcho (auj. Hanoï), mais ne purent obtenir la permission de s'y établir et durent se fixer à Hien, où ils s'installèrent sommairement dans la maison de bambou d'un Chinois. Dès le mois d'août, une *consultation* ou conseil tenu par tous les agents de la Compagnie régla l'administration intérieure de l'établissement, la question de l'approvisionnement et de la réception des visiteurs. Malgré leurs efforts, les Anglais ne pouvaient faire de bonnes affaires au Tonkin, où les Hollandais possédaient en quelque sorte le monopole du commerce et où les Portugais exerçaient une influence morale et religieuse si considérable que les étrangers de toute nationalité et les indigènes se servaient de leur langue comme moyen de communication. Les difficultés que Gyfford rencontra lui firent voir les Tonkinois sous un jour peu favorable, car il nous les représente comme « un peuple déraisonnable, sans pitié, fier, fourbe, tyrannique et voleur. » Pendant plusieurs années la factorerie fit peu d'affaires : les agents anglais en profitèrent pour se quereller et coucher leurs récriminations sur leurs registres. Les Anglais n'obtinrent qu'à la fin de mai 1683 l'autorisation de construire une maison à Ketcho ; mais le mouvement des affaires augmenta peu, si bien qu'en 1697 la Compagnie des Indes décida l'abandon du Tonkin.

— L'année 1754 fut le point culminant de la carrière de Mandrin, qui, avec une poignée de bandits, réussit à s'emparer des villes de Beaune et d'Autun les 18 et 19 décembre. Un ecclésiastique, témoin oculaire de ces événements, nous en a laissé une intéressante relation que publie M. Frantz Funck-Brentano [1].

— M. Gabriel-Lucas de Montigny continue la publication des *lettres de Sophie de Monnier à Mirabeau* [2]. Comme les précédentes, ces lettres de l'année 1780 contiennent d'intéressants détails sur Mirabeau, notamment sur ses traductions des Élégies de Tibulle et des Contes de Boccace qu'il semble faire à contre-cœur et dans le seul but de se procurer quelque argent pour sa sortie de prison ; mais ce sont surtout des lettres d'amour, et d'un amour passablement sensuel.

— La condamnation de Lally, prononcée trois ans après la signature du désastreux traité de Paris, ne souleva aucune protestation : notre empire de l'Inde était ruiné, on voulait un coupable ; le parlement de Paris ayant désigné comme l'auteur responsable de notre

[1] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 novembre 1903.
[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 sept., 10 oct., 10 nov. 1903.

défaite le lieutenant général qui avait livré Pondichéry aux Anglais, la conscience publique était soulagée et ne songeait point à s'enquérir si les formes de la justice avaient été respectées ou si les magistrats avaient jugé en toute équité. Lorsque le souvenir de nos désastres se fut affaibli, l'on conçut des doutes; l'on se demanda si Lally n'avait pas été la victime des administrateurs de l'Inde. Il y eut un parti Lally soutenu par les philosophes de toute opinion et par les femmes. Les premiers voyaient là une occasion de combattre la magistrature; les secondes s'attendrissaient à la pensée du beau cavalier qui allait plaider la réhabilitation paternelle. Saisi de l'affaire, le Conseil d'État, qui n'ignorait point les sympathies de la famille royale pour le jeune Lally, cassa l'arrêt du parlement de 1766 et renvoya le procès devant le parlement de Rouen. A l'aide de pièces inédites conservées tant à la bibliothèque de Dijon que parmi les papiers de la famille d'Éprémesnil, M. Henri Carré nous retrace les différentes phases de *la revision du procès Lally*[1] et montre que, dans la procédure de revision comme dans le procès de 1766, la question politique joua un rôle prédominant. Le parlement de Rouen vit dans le procès qui lui était soumis une œuvre de passion contre le parlement de Paris et crut que son honneur était intéressé à défendre la sentence des magistrats de Paris. Duval d'Éprémesnil, conseiller au parlement de Paris, fils d'un agent de la Compagnie des Indes et neveu d'un ancien gouverneur de Pondichéry, Duval de Legrit, naguère accusé de prévarications par Lally, entreprit de défendre la magistrature, violemment attaquée par le jeune Lally et par le clan des écrivains, Condorcet et Linguet en tête, et fit admettre son intervention dans le procès. La cour de Rouen lui donna gain de cause (12 mai 1780), mais le jeune Lally obtint de nouveau du Conseil d'État l'annulation de cette procédure et le renvoi de l'affaire devant le parlement de Bourgogne. D'Éprémesnil suivit Lally devant cette cour : les adversaires rivalisèrent de violence, tandis que le public se passionnait de plus en plus pour l'affaire. Plus prévenus encore que les juges de Rouen, ceux de Dijon confirmèrent l'arrêt du parlement de Paris et ordonnèrent que les écrits de Lally fussent brûlés par la main du bourreau comme injurieux à la magistrature (août 1783). Trois ans plus tard, le Conseil d'État annula la procédure de Dijon; mais comme il était évident que la revision du procès Lally ne pouvait recevoir de solution juridique, Louis XVI décida de réhabiliter lui-même la mémoire de Lally.

— Comme complément de l'article de M. Carré, M. Gabriel Monod publie une notice sur le comte de Lally-Tolendal, écrite le 13 mars

[1] *Revue historique*, sept.-oct. 1903.

1830, jour de ses obsèques, par le comte d'Argout, et extraite de ses *Souvenirs inédits* [1]. Sous la Restauration, le héros du procès en revision de 1780 et de 1783 était oublié, et les hommes de cette génération ne connaissaient de Lally que sa faconde intarissable et sa turbulente sensibilité. D'Argout, qui d'ailleurs manque d'indulgence pour autrui, met en relief ses défauts et ses ridicules dans les pages qu'il lui consacre. Il remarque qu'en toutes circonstances l'ambition et la vanité l'emportaient chez lui sur les principes et que tous les ministères recevaient successivement l'appui de sa parole. Ce manque de caractère fut surtout sensible après la mort de sa maîtresse, la princesse d'Hénin, qui, grâce à l'empire qu'elle exerçait sur lui, s'efforçait de le maintenir dans les mêmes directions politiques. Il eut enfin le ridicule et le tort de ne pouvoir s'affranchir de ses habitudes de goinfrerie et de galanterie, même dans les dernières années de sa vie. Aussi d'Argout conclut-il qu'il a vécu sept ou huit ans de trop pour sa gloire.

— A peine la Montagne eut-elle triomphé de la Gironde qu'elle se préoccupa de rendre sa victoire définitive en poursuivant en province ses ennemis vaincus. Vers la fin du mois d'octobre 1793, le Comité de salut public envoya Prieur de la Marne en mission dans le Morbihan afin d'y rechercher et d'y punir tous ceux qui avaient pris part au mouvement fédéraliste. A l'aide de documents inédits, le P. Bliard nous raconte comment Prieur s'acquitta de cette tâche [2] et s'efforça d'assurer la domination exclusive du parti jacobin dans le Morbihan. Quelques heures après son arrivée à Vannes, il destituait et faisait arrêter cinquante fonctionnaires soupçonnés d'appartenir au parti girondin. La plupart acceptèrent leur disgrâce avec stoïcisme, pensant qu'eux-mêmes naguère avaient usé sans modération de leur victoire et que si les événements les avaient favorisés au 31 mai et au 2 juin, ils ne se seraient point fait faute de poursuivre les jacobins. Dans son zèle, Prieur avait frappé quelques jacobins authentiques et certains girondins prêts à embrasser le parti vainqueur : ce furent de violentes réclamations et des protestations indignées qui émurent l'envoyé du Comité de salut public et valurent à ses victimes des alternatives de sévérité et d'indulgence. L'indulgence, d'ailleurs, n'arrêtait point les effets de la justice jacobine, et bientôt Prieur pouvait écrire en toute vérité : « A Vannes tout est régénéré ; département, district, tribunaux de toute espèce, municipalité, garde nationale, comité de surveillance, société populaire, tout est purgé des fédéra-

[1] *Revue historique*, nov.-déc. 1903 : *Le comte de Lally-Tolendal sous la Restauration.*

[2] *Revue historique*, sept.-oct., nov.-déc. 1903 : *Le conventionnel Prieur de la Marne en mission.*

listes ; les gens suspects sont mis en état d'arrestation et les sans-culottes placés au poste qui leur convient. » Ce ne fut pas chose aisée de trouver dans un département acquis depuis longtemps au fédéralisme un nombre suffisant de sans-culottes pour occuper les places devenues vacantes. Prieur laissait aux clubs le soin de guider ses recherches, quand il n'abandonnait point aux sections le choix des municipalités. Malgré ces précautions, ces fonctionnaires improvisés se distinguèrent généralement par leur insuffisance. Cette insuffisance était en certains cas si manifeste que plusieurs de ceux qui avaient été choisis en eurent eux-mêmes conscience et déclinèrent l'honneur qu'on leur voulait faire. Parfois on ne put même pas mettre la main sur des incapables et l'on dut supprimer certains districts, faute d'administrateurs. Vers la fin de 1793, sa besogne presque achevée, Prieur quitta le Morbihan pour poursuivre les Vendéens qui marchaient sur Granville.

— M. Albert Sorel, dont les belles études sur la politique européenne à l'époque du Directoire et du Consulat ont été maintes fois signalées ici, étudie la formation de la troisième coalition et la lutte que Napoléon soutint contre elle [1]. Le fondement de cette coalition est celui de toutes les coalitions formées contre la France depuis le XVIe siècle : la jalousie haineuse des puissances qui ne pardonnent pas à notre pays d'occuper le premier rang en Europe. Pour conserver la prééminence, la France est obligée de poursuivre sa politique de conquête et de protéger par de nouvelles annexions les limites que lui ont reconnues les traités. Les analogies entre la coalition de 1798 et celle de 1805 sont frappantes ; le but des alliés n'a pas changé et, pour signer la paix, Napoléon devra tenter les mêmes efforts et remporter les mêmes succès qui lui ont permis d'imposer les traités de Campo-Formio et de Lunéville. Avant la mort du duc d'Enghien et le couronnement de Napoléon, la coalition est en partie formée, et si elle n'attaque pas la France dès 1803, c'est que les puissances ne sont pas encore prêtes à la guerre et que chacune d'elles songeant à tirer profit des hostilités au détriment des autres, l'accord n'a pu s'établir. Dans les négociations qu'elles entretiennent, l'on découvre déjà les idées qui prévaudront au moment de la conclusion des traités de Vienne : les grandes puissances ont en vue des agrandissements territoriaux dont la France et les puissances secondaires feront les frais. Enfin, comme en 1815, les gouvernements font leurs efforts pour répandre cette idée qu'ils ne combattent pas la France,

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août, 1er et 15 septembre 1903 : *De Boulogne à Austerlitz. I. La coalition. II. La levée du camp. III. La veille de la bataille.*

mais la personne de Napoléon, et séparer le pays de l'Empereur. Ils affichent le dessein de laisser à la France ses limites naturelles, mais en réalité ils préparent le démembrement partiel de la France. A la France diminuée et entourée d'États puissants, ils donneront le souverain — Bourbon, Orléans ou Bonaparte — qui se fera le plus modeste et consentira à signer le traité le plus rigoureux. Dès 1803 aussi, Napoléon a préparé son plan : frapper l'Angleterre au cœur par une descente, ou, si cette tentative échoue, écraser l'Autriche avant le rassemblement des armées coalisées. La première combinaison est celle qui séduit le plus Napoléon. C'est la lutte directe avec l'Angleterre : que l'escadre de Villeneuve se rende maîtresse de la Manche pendant douze heures, et l' « Angleterre a vécu ; » mais le manque d'audace de Villeneuve vient bientôt détruire les espérances de Napoléon : désormais, pour ruiner l'Angleterre, il devra la bloquer dans son île et lui fermer le continent. La marche sur Vienne est décidée, mais il faut gagner du temps, empêcher les Autrichiens de passer l'Inn avant que la Grande Armée ait atteint le Rhin. En même temps, Napoléon traite avec Bade, le Wurtemberg, la Bavière. Duroc est chargé de gagner l'alliance de la Prusse, que depuis des mois Alexandre et François II sollicitent également. Frédéric-Guillaume entend conserver une neutralité absolue, et, lorsque les adversaires seront affaiblis, imposer sa médiation et de toute façon mettre la main sur le Hanovre. Cependant Alexandre vient en personne à Potsdam et décide Frédéric-Guillaume à proposer à Napoléon les conditions d'une paix générale, et, en cas de refus, à se joindre à la coalition. Après son entrée à Vienne, Napoléon continue de négocier : son but est de séparer l'Autriche de la Russie et de traiter avec elle en dehors de la médiation de la Prusse. Il propose à François II des compensations en Allemagne s'il consent à la cession de la Vénétie à la France, de Salzbourg à la Bavière, et à l'indépendance du Tyrol. En même temps, il cherche à gagner Alexandre et à inaugurer deux ans plus tôt l'alliance franco-russe. C'est qu'en réalité sa situation est critique : un échec peut tout compromettre ; dans quelques semaines il sera entouré de forces doubles des siennes, auxquelles viendront encore se joindre les troupes que mobilisent les Prussiens et les Saxons ; à Paris sévit une crise financière comme l'on n'en a point vu depuis le Directoire, et la défaite de Trafalgar a produit une profonde impression en France, où le peuple aspire à la paix. Enfin la Grande Armée, merveilleux instrument entre les mains de Napoléon sur le champ de bataille, est travaillée par la démoralisation et l'indiscipline ; et en cas de défaite, elle est mûre pour la déroute et le désastre. Aussi, à la veille d'Austerlitz, l'empereur a le pressentiment que la victoire même ne

peut lui donner une paix définitive et qu'il est condamné à combattre et à vaincre toujours.

— M. A. Mansuy estime que si l'on veut savoir comment Napoléon comprenait les rapports entre l'État et l'Église, il faut étudier sa politique à l'égard du clergé polonais, dans ce duché de Varsovie, créé par lui de toutes pièces et soumis à sa tutelle de 1807 à 1813 [1]. Bien que la religion catholique soit la religion de l'État, tous les cultes sont libres et publics. Le clergé séculier est étroitement surveillé par l'État. Les évêques sont nommés par le roi et institués par le Saint-Siège ; les prêtres sont de même institués par les évêques sur la présentation des autorités civiles. Les membres du clergé relèvent du ministère de l'intérieur, qui les traite en véritables fonctionnaires. L'État les considère si bien comme tels qu'un décret du 23 février 1809 préposa les curés au service des actes de l'état civil et fixa la rétribution qu'ils recevraient de ce fait. Des instructions furent données par le ministre pour qu'ils ne fussent point tenus, comme officiers de l'état civil, à rédiger des actes de divorce. Le clergé se sentit humilié de cette dualité de fonctions que l'État lui imposait et tenta de résister, esquivant la formalité de l'acte de l'état civil toutes les fois qu'il le put. Mais l'épiscopat prit à cœur de faire respecter la loi nouvelle et engagea les prêtres à la soumission. Napoléon, de son côté, ne se montra pas persécuteur et ne négligea aucune occasion d'affirmer sa bienveillance pour le clergé polonais.

— La retraite sur Mézières, le 1er septembre 1870, est une des questions qui ont le plus hanté les historiens militaires, à cause de l'importance capitale que la lutte de notre armée autour de Sedan présenta pour les destinées de la France comme pour celles de l'Allemagne. Étudiant les principaux récits et les documents connus, M. le général F. Canonge essaie de préciser ce qui, dans cette journée, peut être regardé comme certain, et ce qui demeure encore indéterminé [2]. La conclusion de l'auteur est que le 31 août au soir les deux ailes de l'armée allemande avaient commencé leurs mouvements d'enveloppement et que la situation de l'armée française était déjà dangereuse. L'inaction de la nuit et la non-occupation des hauteurs de Briancourt et de la croupe du Champ de la Grange ne permettaient plus, le 1er septembre au matin, le choix des solutions. Seule la retraite sur Mézières, opérée à temps, pouvait dégager l'armée française. Le général Ducrot le comprit, et, dès qu'il fut investi du commandement en chef, il donna sans hésitation ni retard des ordres en vue d'assurer

[1] *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 15 nov. 1903 : *Le clergé et le régime napoléonien dans le duché de Varsovie, 1807-1813.*

[2] *Le Correspondant*, 25 sept. et 10 oct. 1903 : *Sedan et le général Ducrot.*

l'exécution de ce mouvement. Le général Wimpffen ne comprit pas le danger : aussi à peine eut-il pris le commandement de l'armée qu'il s'empressa d'arrêter les mouvements en cours d'exécution. C'était consommer la perte de l'armée. « Le fait même que des chances sérieuses existaient pour tenter la retraite sur Mézières légitime amplement la décision prise par le général Ducrot. S'il avait échoué, l'armée serait tombée les armes à la main, en rase campagne, et il eût mérité, quand même, d'être glorifié pour n'avoir pas désespéré et avoir voulu tenter même l'impossible. »

— Le savant directeur de la *Revue de Gascogne*, M. l'abbé Degert, se déclare convaincu [1], par l'article de dom Férotin dans le dernier numéro de la *Revue des questions historiques*, que l'auteur de la *Peregrinatio Silviae* n'est pas, comme on l'avait cru jusque-là, l'Aquitaine Silvie, mais bien l'Espagnole Etheria. A ce propos, il rappelle une remarque déjà ancienne de M. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, 1887, p. 460, note 2), qui avait signalé la parenté de certaines expressions employées par l'auteur de la *Peregrinatio* avec des formes linguistiques espagnoles encore vivantes. « N'est-ce pas là, dit-il, une heureuse preuve avant la lettre en faveur de la découverte de dom Férotin ? »

Albert Isnard.

II. — PÉRIODIQUES ALLEMANDS

La rapide transformation du principat fondé par Auguste, l'effacement progressif devant ce magistrat suprême de toutes les autres magistratures, la tendance à faire d'un État primitivement républicain un État en réalité monarchique, a trompé nombre d'historiens sur les desseins d'Auguste ; une illusion d'optique lui a fait attribuer la pensée de l'État tel qu'il s'est trouvé constitué plus tard. M. Edouard Meyer [2] rétablit la vérité historique ; il nous montre Octave Auguste, une fois son triomphe achevé par la victoire d'Actium, ne suivant pas la voie de la monarchie absolue où était entré César et restituant au Sénat et au peuple le gouvernement. Maître de ses passions, ne se laissant guider que par sa raison, incapable de se laisser entraîner à une démarche inconsidérée, n'ayant ni l'étoffe d'un conquérant ni les capacités d'un grand général, Auguste, au lieu de rêver d'une monarchie universelle, se contenta de restaurer la république romaine en s'y faisant la première place. Pour établir

[1] *Revue de Gascogne*, déc. 1903 : *L'auteur de la Peregrinatio Silviae n'est pas Gasconne.*

[2] *Historische Zeitschrift*, t. XCI, 3e livraison : *Kaiser Augustus.*

sa monarchie militaire, César avait tendu à détruire la vieille organisation romaine par l'extension du droit de cité, par l'égalisation des peuples conquis à la nation conquérante; Auguste se montra beaucoup plus réservé et maintint la suprématie romaine : il s'efforça de rendre sa dignité au Sénat que César avait quelque peu déshonoré par l'immixtion d'éléments indignes ; s'il s'éleva au-dessus de tous, ce ne fut qu'en concentrant entre ses mains des pouvoirs parfaitement légaux. Mais en restaurant les formes républicaines, Auguste ne put leur donner une vitalité qui leur permît de résister à la tendance que devait avoir ce principat de tout absorber en lui. Ces formes ont subsisté pendant trois siècles pour aboutir à la monarchie absolue de Dioclétien.

— Le P. H. Leclercq commence dans les *Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner- und dem Cisterzienser-Orden* [1] une étude assez neuve sur la « critique officielle des Actes des martyrs. » Dès le IIIe siècle au moins s'introduisit dans l'Église l'usage de soumettre à un examen critique, au moins dans des cas douteux, le droit de telle ou telle personne au titre de martyr. Il semble même, d'après une inscription lyonnaise, que cette épreuve ait pu se prolonger assez longtemps, une vingtaine d'années. Les Actes des martyrs ne sauraient préjuger la question. De Rossi a rappelé le décret de Gélase qui en interdisait la lecture dans l'Église romaine, comme suspects. L'introduction dans les leçons de l'office des Actes des martyrs ne semble pas antérieure au VIIIe siècle.

— L'on a cru récemment retrouver les restes des martyrs de Scillium dans la basilique romaine des Saints-Jean et Paul, à laquelle ils auraient été donnés par Charlemagne. M. Pio Franchi de' Cavalieri infirme cette opinion en montrant que Charlemagne ou un autre prince français n'a pu faire porter de Lyon à Rome des reliques qui n'y existaient pas; que la croyance au transfert par les Francs des reliques des douze martyrs d'Afrique à Lyon n'est guère admissible ; que la seule autorité sûre que l'on puisse invoquer en la matière est le diacre Florus, qui ne parle que de Speratus, mais non de ses compagnons; et que la légende postérieure ne mérite aucun crédit [2].

— Le même érudit, en rattachant la Passion de sainte Martine à celle de sainte Tatienne, dont la priorité lui semble certaine, en montrant comment plus tard la Passion de sainte Prisque, elle-même calquée presque exactement sur celle de sainte Martine, a réagi sur

[1] 2e-3e trimestres 1903 : *Offizielle Kritik der Märtyrer-Akten.*
[2] *Römische Quartalschrift*, 3e trimestre 1903 : *Le reliquie dei martiri scillitani.*

elle en y amalgamant des éléments nouveaux, aboutit à cette conclusion que l'existence même de cette martyre romaine, qui ne paraît pas avant le VII[e] siècle, reste sujette au doute [1].

— Le traité *De sacramentis*, vulgairement attribué à saint Ambroise, n'est pas de lui. M. Theodor Schermann montre qu'il existe des différences dans la terminologie de ce traité et du *De mysteriis*, ouvrage qui est indubitablement de saint Ambroise et qui traite des mêmes matières ; la doctrine du *De sacramentis* sur le baptême, répondant aux erreurs du pélagianisme, nous reporte au V[e] siècle ; pour la liturgie de la messe, il est en contradiction avec le *De mysteriis*; l'auteur, en relations avec Milan, et qui décrit des usages communs à Milan et à la Gaule, est peut-être Maxime de Turin [2].

— Tout en rejetant comme invraisemblable l'accusation portée contre Léon III d'adultère et de parjure, M. Wilhelm Ohr [3] pense que les sujets de plainte contre ce pontife ne manquaient pas; il rappelle une lettre d'Arnon, archevêque de Salzbourg, qui se plaint des « mœurs » du pape à Alcuin ; il pense pouvoir conclure d'une lettre d'Alcuin qu'Arnon avait relevé contre lui des accusations graves ; et il résout la question en exprimant l'opinion que ces accusations portaient sur la conduite simoniaque du pape.

— Dans le même article, soumettant à un examen critique le voyage de Grégoire IV en France, en 833, et la lettre écrite par ce pontife aux évêques partisans de Louis le Pieux, il croit pouvoir arriver aux conclusions suivantes : la lettre n'est pas de Grégoire, mais lui a été dictée sans doute par Agobard ; elle marque un recul sur la situation de la papauté sous Charlemagne, car elle semble admettre la possibilité, dans certains cas, de la déposition du pontife.

— M. Johannes Dietterle se propose d'étudier les *Summae confessorum* ou traités des cas de conscience publiés du XII[e] au XV[e] siècle. Le premier qu'il rencontre, celui qui paraît avoir ouvert la voie aux autres, est celui de Robert de Flamesbury, rédigé entre 1207 et 1215 [4].

— La récente exposition artistique de Düsseldorf a fourni à l'un des meilleurs archéologues d'Allemagne, le P. Stephan Beissel, l'occasion d'une étude fort neuve sur l'évolution de la sculpture au XIII[e] siècle en Westphalie [5]. Au commencement de ce siècle, les ar-

[1] *Römische Quartalschrift*, 3[e] trimestre 1903 : *S. Martina*.

[2] Ibid. : *Die pseudoambrosianische Schrift de sacramentis*.

[3] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 3[e] trimestre 1903 : *Zwei Fragen zur älteren Papstgeschichte*.

[4] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 3[e] trimestre 1903 : *Die Summae confessorum von ihren Anfängen bis zu Silvester Prierias*.

[5] *Stimmen aus Maria Laach*, 14 septembre et 21 octobre 1902 : *Die westfälische Plastik des XIII. Jahrhunderts*.

tistes, assez habiles dans l'exécution de la flore ornementale, reculaient devant la reproduction de la figure humaine. La sculpture grossière et sans œuvre que l'on peut remarquer dans les fonts baptismaux et les portails avant l'an 1200, se perfectionne lentement; le P. Beissel n'hésite pas à rajeunir des œuvres comme une pierre tombale de Borghorst à laquelle on attribuait à tort une haute antiquité. C'est dans le second quart du XIIIe siècle que les fonts de Münster et des environs (Beckum, par exemple), le portail sud et le portail nord de la cathédrale de Paderborn montrent les figures humaines. La cathédrale de Münster accuse un progrès plus marqué. Le passage au gothique s'opère lentement et l'on saisit sur le vif cette évolution, notamment dans un sceau du monastère de Vreden à la fin du XIIIe siècle. Concernant le rôle joué dans le développement de l'art westphalien par les influences extérieures, le P. Beissel a de curieuses indications. L'action des artistes saxons se fit sentir tout particulièrement.

— M. Adolf Gottlob, qui s'est fait une spécialité de l'histoire des finances pontificales, publie dans la *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*[1] une intéressante étude sur les prêts contractés par les prélats à la cour de Rome. La nécessité où ils se trouvaient d'emprunter pour acquitter les droits curiaux les obligeait à recourir aux marchands italiens ; la protection générale que l'Église accordait aux marchands, la protection plus particulière qu'elle était portée à donner aux marchands italiens qui lui servaient pour les transports d'argent et autres opérations de ce genre facilitaient à ceux-ci l'exploitation des emprunteurs qui recouraient à eux. La cour de Rome favorisa leurs opérations d'abord en multipliant pour les prélats la faculté d'emprunter (*licentia mutuandi*) et en leur permettant d'engager à cet effet les biens de leurs églises ; puis par les facilités données aux créanciers de poursuivre le recouvrement de leurs créances (*litterae executoriae*). Les inconvénients qui en résultèrent pour les finances des prélats ou des églises obligèrent les papes à chercher les moyens de leur venir en aide.

— Dans l'histoire du grand schisme, les trois cardinaux italiens Pietro Corsini, Simone Borsano et Jacopo Orsini ont joué un rôle à part. Ils se séparèrent d'Urbain VI comme la plupart de leurs collègues, mais au lieu de vouloir procéder à une nouvelle élection, ils songèrent à faire régler la situation par un concile. Réunis à Fondi aux adversaires d'Urbain VI, ils obtinrent que l'on s'occupât de la convocation d'un concile, non pas universel, mais particulier, auquel ne prendraient part que des prélats renommés par leur science et

[1] 3e-4e trimestres 1903 : *Kuriale Prälatenanleihen im XIII. Jahrhundert.*

leur vertu : un tiers serait fourni par la France, un tiers par l'Italie et l'autre tiers par le reste de la chrétienté. L'élection de Clément VII en avril 1378 eut pour conséquence le départ de Fondi des trois cardinaux qui, sans se rattacher à aucun des deux élus, demeurèrent dans une attitude expectante. Le cardinal Orsini, à sa mort, dans l'été de 1379, proclama par son testament la nécessité du concile universel, et ses deux collègues, en annonçant au roi de France la triste nouvelle, lui demandèrent de les appuyer dans leur projet pour mettre un terme au schisme. Deux ans après, Borsano mourait à son tour en donnant à Clément VII une adhésion solennelle. Corsini suivit son exemple, mais sans abandonner son idée de concile, et, lorsqu'il mourut en 1405, son testament (19 octobre 1403), comme celui du cardinal Orsini, contenait une solennelle déclaration en faveur du concile [1].

— D'une approbation par Clément VII (16 janvier 1393) des opérations de son trésorier François, évêque de Grenoble, puis archevêque de Narbonne, M. Emil Göller [2] tire des indications sur les fonctions et le rôle de ce personnage à la fin du XIVe siècle. On y voit qu'il avait le droit de nommer et de casser non seulement les collecteurs et sous-collecteurs, mais un nombre assez considérable d'officiers (capitaines, châtelains, etc.), de porter des censures et même des sentences d'excommunication, de suspense et d'interdit; on y trouve des renseignements sur ses opérations financières, sur le contrôle qu'il exerçait sur la comptabilité pontificale, etc.

— Le P. Konrad Eubel publie dans la *Römische Quartalschrift* [3] quelques documents qui se rapportent à la nomination comme cardinal de Domenico Caprara et aux difficultés qu'il éprouva tant de la part du sacré collège, qui ne voulut pas le laisser prendre part à l'élection du nouveau pape, que d'Eugène IV. Le point précis qu'établit le P. Eubel, c'est que le cardinal, nommé *in petto* en 1426 plus probablement qu'en 1423, fut proclamé le 8 novembre 1430 et reçut avant le 15 du même mois le titre de Sainte-Marie *in Via lata*.

— M. Georg Berbig nous donne d'après un manuscrit jusqu'à présent inconnu un texte de la confession d'Augsbourg, émané de la chancellerie électorale de Saxe [4].

— M. Stephan Ehses redresse une erreur dont la fortune a été sin-

[1] Le P. Bliemetzrieder, *Zur Geschichte der grossen abendländischen Kirchenspaltung*, dans les *Studien und Mittheilungen*, 2e-3e trimestres 1903.
[2] *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 3e trimestre 1903 : *Zur Stellung des päpstl. Kamerars unter Clemens VII.*
[3] 3e trimestre 1903 : *Zur Cardinals ernennung des Dominicus Caprara.*
[4] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 3e trimestre 1903 : *Die deutsche augsburgische Konfession nach der bisher unbekannten Coburger Handschrift.*

gulière. Raynald, en parlant dans ses *Annales* de la diète de Ratisbonne de 1541, mentionne à diverses reprises un internonce Claudius qui aurait joué un rôle à côté du nonce Giovanni Morone. Dittrich, l'éditeur des relations de Morone comme nonce, a relevé à diverses reprises la signature de ce mystérieux Claudius et l'a prise pour un pseudonyme habituel du nonce. M. Ehses montre qu'il s'agit en réalité d'un notaire de l'Inquisition, « Claudius de Valle, » qui, dans le procès intenté en 1562 à Morone, eut à mettre son visa sur les papiers du cardinal soumis à l'examen des inquisiteurs [1].

— Poursuivant son étude sur les relations de Ferdinand Ier et du concile de Trente, le P. Alois Kröss, S. J., montre comment la commission de théologiens réunie par l'empereur à Innsbruck amena peu à peu celui-ci à modérer ses exigences et à permettre par là même au concile de poursuivre et d'achever sa session sans trop de trouble [2].

— M. Henri Hauser a recherché dans les cahiers du tiers parisien quelles idées semblent avoir eu cours en 1614 sur les questions industrielles et commerciales [3]. Il a constaté que dans la bourgeoisie quelques voix se sont élevées contre la réglemention et contre le système de la prohibition. Les communautés au contraire sont favorables à la réglementation, demandent la réduction, sinon la suppression, des lettres de maîtrises, cherchent des mesures pour enrayer les conflits entre employeurs et employés.

— Bien que l'électeur de Brandebourg, en prenant par héritage possession du pays de Clèves, eût promis de respecter les droits acquis des catholiques, il ne se fit pas faute, lorsqu'il y eut matière possible à contestation, de favoriser les protestants aux dépens des catholiques. M. F. Schröder [4] nous raconte la lutte qu'il soutint à Bislich, Haffen et Mehr contre le chapitre de Xanten qui prétendait avoir le droit de pourvoir aux cures de ces endroits. Le gouvernement électoral entendit d'abord se réserver l'institution des curés ; le chapitre, au lieu de reconnaître le droit de présentation du gouvernement et de réclamer simplement son droit propre à l'institution canonique, se buta à la vaine tentative de faire renoncer l'électeur à un droit visiblement exercé par ses prédécesseurs. Quand les Hollandais

[1] *Römische Quartalschrift*, 3e trimestre 1903 : *Der Internuntius Claudius in Raynalds Annalen zum J. 1541 und der Prozess der Inquisition gegen Morone.*

[2] *Zeitschrift für katholische Theologie*, 4e trimestre 1903 : *Kaiser Ferdinand I und seine Reformationsvorschläge auf dem Konzil von Trient bis zum Schluss der Theologenkonferenz in Innsbruck* (18. Jänner 1562 bis 5. Juni 1563).

[3] *Vierteljahrschrift für social- und Wirtschaftsgeschichte*, 3e-4e trimestres 1903 : *Les questions industrielles et commerciales dans les cahiers de la ville et des communautés de Paris aux États généraux de 1614.*

[4] *Historisches Jahrbuch*, 3e trimestre 1903 : *Zur Brandenburgischen Politik am Niederrhein.*

se furent emparés de Wesel, les choses tournèrent plus mal encore pour les catholiques. Ils chassèrent de leurs sièges les curés de Haffen, Mehr et Bislich. Il fallut une plainte formelle de l'électeur pour les amener à désavouer leurs agents.

— M. Albert Schatz [1] fait bien ressortir tout ce que, au point de vue philosophique, les économistes du XVIIIe siècle doivent à un écrivain quelque peu oublié, Bernard de Mandeville, auteur d'une allégorie qui eut au début du XVIIIe siècle un retentissement considérable : la Fable des abeilles. C'est chez lui qu'il faut chercher la psychologie de l'*homo oeconomicus*, qui sert de *substratum* aux théories des économistes libéraux.

— Le P. Friedrich Endl poursuit dans les *Studien und Mittheilungen* [2] son étude sur le collège des piaristes de Horn. Ce nouvel article ne peut guère s'analyser ; l'auteur y donne la liste des *disputationes* soutenues par les piaristes de 1712 à 1737 en fournissant, chemin faisant, des renseignements sur quelques-uns des professeurs du collège : les PP. Remigius Maschat, dit de Saint-Érasme ; Zacharias Schubert de Sainte-Élisabeth ; Silverius Seier de Sainte-Thérèse ; Guido Nicht des Anges, etc.

— Nous signalons, sans pouvoir les analyser, les lettres adressées à Bernard de Montfaucon par un savant allemand, Joh. Christoph Bartenstein. Cette correspondance, surtout intéressante au point de vue littéraire, va de 1714 à 1727 [3].

— Des lettres inédites de Benoît XIV au cardinal de Tencin permettent à M. P. A. Kirsch de reconstituer la tentative faite par ce pontife pendant la guerre de la succession d'Autriche, pour restaurer les droits du Saint-Siège sur Parme et Plaisance et faire de ces principautés un fief de l'Église romaine [4].

— Le fébronianisme et le joséphisme ont joué un rôle assez considérable, ont exercé une influence assez durable dans l'histoire religieuse de l'Allemagne au XVIIIe et au XIXe siècle pour justifier l'étude que leur consacre M. Ad. Rösch dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht* [5]. Le fébronianisme dérive du gallicanisme. Van Espen, le maître de Hontheim (Febronius), était un janséniste, et, par là même, attaché aux idées gallicanes ; janséniste aussi Gerhard Van Swieten, dont

[1] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 3e-4e trimestres 1903 : *Bernard de Mandeville.*

[2] 2e-3e trimestres 1903 : *Die Beziehungen des Stiftes altenburg.... zu dem Piaristen Kollegium zu Horn.*

[3] *Studien und Mittheilungen*, 2e-3e trimestres 1903 : *Aus dem Briefverkehr deutscher Gelehrten mit den Benediktiner der Kongregation von St. Maur.*

[4] *Historisches Jahrbuch*, 3e trimestre 1903 : *Ein päpstliches Lehensprojekt für Parma und Piacenza.*

[5] 3e trimestre 1903 : *Kirchenrecht im Zeitalter der Aufklärung.*

l'énorme influence sur Marie-Thérèse favorisa si singulièrement le fébronianisme. L'absolutisme royal ne pouvait que s'accommoder d'une doctrine qui battait en brèche un pouvoir étranger. Contestant que la primatie soit liée à la chaire de Pierre, affirmant que c'est à l'Église universelle qu'a été confié le pouvoir des clefs, les Fébroniens proclament la supériorité du concile sur le pape. Le pape ne possède sur les églises particulières aucune juridiction immédiate ; chaque évêque dans son diocèse est essentiellement indépendant de lui. Quant à la constitution de l'Église, les Fébroniens se divisent, les uns en faisant une monarchie aristocratique, les autres une véritable république.

— Fondé vers la fin du XIe siècle (1089) par les comtes d'Achalm, le monastère de Zwiefalten avait jeté quelque éclat scientifique depuis le XVe siècle : les abbés Grégoire Ier (1431-1436), Grégoire II (1474-1514), Wolfgang Schmid (1699-1715), y avaient tout particulièrement favorisé les études. C'est sous ce dernier que se forma le célèbre Magnoald Ziegelbauer, si connu par sa grande histoire littéraire de l'ordre bénédictin. Les successeurs de Schmid, absorbés par d'autres intérêts, laissèrent déchoir le couvent de sa situation intellectuelle, que les deux derniers abbés, Nicolas II Schmidler (1765-1787) et Grégoire Weinemer (1787-1802), s'efforcèrent de restaurer. On trouvera dans un article des *Historisch-politische Blätter* [1] d'intéressants renseignements sur les travaux de quelques-uns des religieux et sur l'organisation du lycée fondé à Ehingen par le couvent.

— L'auteur de ce travail, M. F. Wendelstein, en a consacré un semblable au monastère de Wiblingen [2], fondé en 1093 par un comte de Kirchberg, au confluent du Danube et de l'Ill. Sous les longs abbatiats, notamment, de Meinrad Hamberger (1730-1762) et de Modest Kaufmann (1768-1798), la prospérité intellectuelle du couvent fut considérable. Il envoyait ses professeurs de divers côtés pour aider à la diffusion des études. Parmi ses religieux les plus distingués, on compte le P. Meinrad Heuchlinger (mort en 1716), théologien et orientaliste, qui rédigea une vaste histoire de son couvent (*Annales Wiblingenses*), le P. Martin Mack (mort en 1776), à qui ses fonctions de bibliothécaire permirent de composer de savants ouvrages, dont un seul, l'histoire de Reichenbach, a été publié, le P. Gregorius Thomas Ziegler qui, après la sécularisation de 1806, devint tour à tour évêque de Tiniez et de Linz.

— M. Raymond de Waha poursuit dans la *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte* [3] son étude sur l'histoire finan-

[1] 16 septembre 1903 : *Wissenschaft und Schule in den oberschwäbischen Klöstern Zwiefalten und Wiblingen am Vorabend der Säkularisation*, I.
[2] *Ibid.*, 16 octobre 1903. *Wissenschaft*, etc., II.
[3] 3e-4e trimestres 1903 : *Die Finanzpolitik der Schreckensherrschaft.*

cière de la Terreur. Il nous expose les premières tentatives d'impôt sur le revenu dans les mesures prises par les grandes villes pour remédier à la disette ; il nous fait assister au progrès de l'idée égalitaire, qui réclame la fixation d'un maximum de fortune, et tend à obtenir de soustraire à tout impôt le nécessaire à l'existence. Sous la pression des événements militaires, le département de l'Hérault, bientôt suivi par la commune de Paris, lève sur les riches un emprunt forcé, qui prend le caractère d'un impôt progressif sur le revenu. La Convention entre dans la même voie par l'emprunt forcé d'un milliard ; elle comptait un peu là-dessus pour enrayer la multiplication menaçante des assignats. Les besoins croissants de la guerre l'obligèrent également, pour éviter de nouvelles créations d'assignats, à recourir aux réquisitions, confiscations, etc.

— Moins connu que son frère Clément et que sa sœur Bettine, Christian Brentano n'est cependant pas un personnage que l'on puisse complètement négliger. Belle intelligence et noble cœur, il a exercé sur un cercle assez étendu une bienfaisante influence. Aussi le P. O. Pfülf a-t-il jugé qu'il ne serait pas inutile d'étudier son retour à l'Église catholique. Il montre le rôle déterminant que joua dans cette affaire un médecin plein de foi, J. N. Ringseis [1].

E.-G. Ledos.

III. — PÉRIODIQUES ANGLAIS ET AMÉRICAINS

Depuis que Thomas Buckle, il y a quelque quarante ans, accusa, dans un livre resté fameux, les historiens de n'avoir pas su élever l'histoire au rang d'une science naturelle [2], de nombreux essais se sont produits pour établir une méthode historique plus philosophique et lui donner, s'il était possible, une base vraiment scientifique. Dans un article sur la *synthèse historique*, M. Fred. Morrow Filing discute les travaux de Bordeau, de Lacombe, de Mougeolle, de Xenopol, de Lamprecht, de Richert et de quelques autres. Pour lui il ne croit pas que l'histoire puisse être jamais rangée parmi les sciences naturelles, mais il affirme que les travaux d'historiens comme Thucydide, Polybe, Tacite, Gibbon, Ranke, présentent une synthèse que l'on peut appeler vraiment scientifique [3]. L'article est intéressant,

[1] *Stimmen aus Maria Laach*, 21 octobre 1903 : *Christian Brentanos Weg zur Kirche*, I.

[2] *History of Civilisation in England*, 2 vol., 1871. New-York.

[3] *Historical Synthesis*, dans *The American Historical Review*, october 1903, p. 1-22.

mais il était difficile, en si peu de pages, de traiter le sujet dans toute son ampleur et il reste encore à dissiper quelques malentendus. L'auteur pouvait l'affirmer hardiment, l'histoire est bien une science, au même titre que la géologie, la paléontologie, la psychologie, etc. Ce qui ne veut pas dire que tous ceux qui s'occupent d'histoire soient des savants, pas plus que ne sont des philosophes tous ceux qui font de la philosophie.

— C'est encore une question d'histoire générale, mais d'intérêt plus restreint, que traite sir James H. Ramsay, Bt, dans son étude sur *les chroniqueurs et les historiens anciens*. Il montre par quelques exemples bien choisis qu'on ne saurait se fier à leurs estimations et à leurs chiffres, et que dans la plupart des cas ils se laissent entraîner à des exagérations qui étonnent [1].

— Les derniers travaux faits sur Sophocle ont inspiré à M. T. Herbert Warren, président de Magdalen College, sur *Sophocle et le génie grec*, un article qui a été reçu avec faveur et qui révèle chez son auteur le goût sûr et la science précise d'un vrai *scholar*. Le grand tragique est comparé à Eschyle et à Euripide, et même à des poètes modernes, comme Gœthe; on essaie de caractériser rapidement ses procédés dramatiques surtout dans *Œdipe roi* et dans *Antigone*. Mais à notre avis cette étude manque un peu d'ordre, les vues générales ne se détachent pas assez nettement, et surtout le génie grec n'est pas suffisamment caractérisé [2].

— La jeune école anglaise, fondée récemment à Rome sur le modèle de notre école française d'archéologie, commence la publication d'une revue, *Papers of the British school at Rome*. Le premier volume est un excellent début [3]. Signalons d'abord, pour en finir avec l'antiquité classique, l'étude de M. T. Ashby, fellow d'Oxford, aujourd'hui élève de l'école, sur la *topographie classique de la campagne romaine* [4]. C'est un travail minutieux et très fouillé, dans lequel l'auteur suit les trois voies romaines principales, via Collatina, via Prænestina, via Labicana, en décrivant les ruines qui gisent le long de ces routes, ou dans le voisinage. Les cartes sont faites avec un soin particulier; l'article comprend plus de cent cinquante pages; il contient des reproductions de monuments et d'inscriptions, des cartes très soigneu-

[1] *Chroniclers' Estimates of Numbers and official Records*, dans *The English Historical Review*, oct. 1903, p. 625 et seq.

[2] *Sophocles and the Greek Genius* dans *The Quarterly Review*, oct. 1903, p. 307-335.

[3] Chez Macmillan, à Londres, 1902, un vol. in-4 de 281 pages avec de nombreuses cartes et illustrations.

[4] *The Classical Topography of the Roman Campagna*, part. I, Londres, 1902.

sement dressées, c'est un véritable ouvrage sur la topographie romaine. Nous reviendrons tout à l'heure sur la première partie du volume consacrée à un sujet d'archéologie chrétienne du haut moyen âge.

— Sur l'histoire de l'Église aux premiers siècles nous n'avons à signaler pour ce trimestre, dans les revues anglaises, que de courtes *Notes sur Clément d'Alexandrie* par V. Ermoni [1], et une étude sur les *Manuscrits de saint Athanase* par K. Lake [2].

— Le moyen âge est plus riche. L'auteur que nous venons de citer sur saint Athanase continue ses études sur les *Monastères grecs au sud de l'Italie.* La période qu'il aborde aujourd'hui, et qui est la dernière de cette histoire, va du XIe au XIIIe siècle, c'est la période de la conquête normande et de la *latinisation* de ces monastères. M. Lake s'occupe surtout des trois principaux couvents, Saint-Elias de Carbo, Saint-Nicolas de Casola, Sainte-Marie Hodegitria ou Patira à Rossano. Il ne faut pas voir dans ces études une histoire proprement dite, mais plutôt un recueil de notes et de matériaux que l'auteur se réserve probablement de mettre en œuvre quelque jour. Il lui reste pour le moment à nous parler encore des *bibliothèques* de ces monastères, qui sont la partie la plus intéressante de cette histoire au point de vue de l'érudition [3].

— C'est une tout autre civilisation monastique que celle de la célèbre *abbaye de la Bataille*, fondée par Guillaume le Conquérant à Hastings. Le professeur James Tait ne traite dans son article qu'une question de détail, mais qui ne manque pas d'importance pour l'histoire économique, à savoir la *valeur de certaines mesures* [4].

— Les *hôpitaux et les léproseries du moyen âge* sont un autre chapitre de l'histoire de la civilisation et non des moins intéressants. L'étude de Mme Elisabeth Speakman n'est qu'un essai, il faudrait des volumes pour traiter à fond le sujet, mais il en donne au lecteur peu versé dans l'étude du moyen âge une idée suffisante [5].

— Les *notes sur la succession des évêques de Saint-André* sont la suite d'une contribution déjà signalée dans nos précédents bulletins à la *Scotia christiana* [6].

[1] *The Christology of Clement of Alexandria*, dans *Journal of Theological Studies*, oct. 1903, p. 123.

[2] *Some Further Notes on the MSS of the Writings of St. Athanasius*, même revue, p. 108.

[3] *The Greek Monasteries in South Italy, the Policy of the Normans towards the Greek Monasteries*, même revue, p. 22-41.

[4] *Hides and Virgates of Battle Abbey*, dans *The English Historical Review*, oct. 1903, p 705 et seq.

[5] *Mediaeval Hospitals*, dans *The Dublin Review*, oct. 1903, p. 283-296.

[6] *Journal of Theological Studies*, oct. 1903, p. 115-123.

— L'étude sur l'*église de Santa Maria Antiqua* par M. G. Rushforth, directeur de la nouvelle école d'archéologie à Rome, dépasse de beaucoup les limites d'un article. C'est un véritable ouvrage qui occupe à lui seul la moitié du premier volume de la Revue de cette école, et dans lequel le savant directeur étudie les fouilles qui ont amené au Forum romain la découverte de cette église, avec ses fresques, monument du plus haut intérêt pour l'archéologie chrétienne et pour l'histoire de l'influence byzantine sur l'art chrétien à Rome au VIII[e] siècle [1]. M. Rushforth fait d'abord l'histoire littéraire de cette église d'après les textes écrits, puis il décrit cette riche série de peintures si curieuses pour l'iconographie byzantine, avec l'explication des costumes, et l'identification des saints qu'elles représentent. Nous avons parlé dans un précédent bulletin du témoignage si précieux que donnent ces fresques pour le culte de la sainte Vierge et celui de sainte Anne [2]. Nous ne pouvons que signaler en courant ce beau travail composé avec le plus grand soin et qui fait honneur à la jeune école et à son directeur. Le seul regret que nous exprimons, d'accord en ceci avec l'auteur, c'est qu'il n'ait pas obtenu la permission de reproduire ces peintures, dont le gouvernement italien se réserve la publication.

— *La Papauté comme pouvoir naval* semble à première vue un titre à effet. Ce n'est que le résumé intéressant du grand ouvrage du P. Guglielmotti, O. P., sur l'histoire de la marine pontificale pendant le moyen âge et jusqu'aux derniers siècles [3].

— L'histoire des temps modernes est d'ordinaire mieux représentée que l'antiquité dans les revues anglaises ou américaines. Une bonne étude est consacrée au célèbre théologien jésuite *Suarez*, dans l'*Ecclesiastical Review* [4].

— Une notice consacrée au *plus ancien index de l'Inquisition* à Venise et donnée d'après un exemplaire de la Bodléienne, copie de l'original de 1554, rendra service aux historiens de l'index qui recueillent avec soin ces documents [5].

— Le Rev. George Edmundson commence un travail qui paraît très sérieusement composé sur les *Hollandais de l'Amazone au XVII[e] siècle* [6]. Dans la même revue M. J. F. Chance aborde l'histoire

[1] *The Church of S. Maria Antiqua*, dans *Papers of the British School at Rome*, Londres, 1902, p. 1-119.
[2] Voyez *Revue des questions historiques*, avril 1903, p. 649.
[3] *The American Catholic Quarterly Review*, oct. 1903, p. 683.
[4] *Francisco Suarez*, par le Rév. P. Siegfried. sept. 1903, p. 259.
[5] *The Journal of Theological Studies*, oct. 1903, p. 127 et seq.
[6] *The Dutch on the Amazon and Negro in the seventeenth Century*, dans *English Historical Review*, oct. 1903, p. 642.

de *Charles XII et des États du Nord de l'Europe en 1716* [1].

— La plupart des autres articles ont trait à l'histoire d'Angleterre ou d'Amérique. Les catholiques d'Écosse, en 1715, formaient encore un faisceau de forces imposantes qui, bien dirigées, eussent fait reculer leurs adversaires protestants, ceux-ci, pour lutter, étant obligés de s'appuyer sur l'étranger, c'est-à-dire sur les souverains anglais. Malheureusement, les Stuarts ne surent pas employer ces éléments et leur politique eut plutôt pour effet d'affaiblir et de décourager leurs partisans. Le *soulèvement de 1715* est un épisode de cette crise [2].

— Depuis que la cause des *Martyrs anglais* est introduite en cour de Rome, on a recherché leurs écrits qui doivent faire l'objet d'une enquête dans le cours du procès de béatification. Dans une étude du plus haut intérêt et tout à fait remarquable, le R. P. J. H. Pollen, S. J., nous fait part d'une longue enquête qu'il a poursuivie pendant des années sur ce sujet. Le nombre de ces martyrs déjà proclamés vénérables est de deux cent cinquante-trois ; parmi eux, près de cent ont laissé des écrits et, dans l'espèce, par écrits, il faut entendre même les lettres et billets manuscrits, car l'avocat de la thèse contraire à la béatification peut s'en servir. Parmi ces martyrs, un seul, véritablement, peut être considéré comme un écrivain de marque, F. Robert Southwell, S. J., poète de l'école *euphuiste*, dont l'inspiration est souvent élevée et éloquente [3]. Ses écrits en prose, des œuvres ascétiques, ses méditations et ses exercices, s'ils ne peuvent prendre rang parmi les ouvrages de premier ordre en ce genre, seront cités comme des modèles de la belle prose anglaise du temps d'Élisabeth. L'un de ses livres fut dénoncé à l'inquisition. Le franciscain Francis Bell, qui a publié plusieurs traductions et quelques autres écrits, mérite d'occuper le second rang. Pour les autres, leurs œuvres sont surtout des sermons, ou des lettres, ou des ouvrages de courte haleine. Est-il besoin de dire que la plupart de ces œuvres sont édifiantes et ne pourront que servir la cause des martyrs anglais? Cependant le P. Pollen cite au moins deux exceptions, et dans ces deux cas, les preuves de défaillance sont malheureusement trop claires [4].

— L'histoire de *Charles-Quint* de Robertson, publiée en 1769, eut

[1] *The Northern Question in 1716;* même revue, oct. 1903, p. 676 et seq. L'article sera continué dans ses numéros suivants.

[2] *The position of the Catholics of Scotland in 1715*, par J. R. Erskine, dans *The Dublin Review*, oct., 1903, p. 331.

[3] On peut voir sur ce sujet un article un peu plus ancien du *Month*, mars 1895, p. 383 : *Father Southwell, the Popular Poet.*

[4] *The Writings of the Venerable English Martyrs, The Dublin Review*, oct. 1903, p. 341-359.

un tel succès dans les pays de langue anglaise, que, jusqu'à ces derniers temps, malgré les découvertes nouvelles de documents, malgré les travaux parus dans les autres pays et le progrès des études historiques, aucun historien n'avait osé reprendre le sujet. Ce n'est pas que l'ouvrage de Robertson fût sans défaut! A côté de qualités littéraires et même historiques incontestables, l'écrivain anglais est d'une partialité reconnue même par les critiques protestants. Pour lui, Charles Quint est l'ennemi; il ne garde plus rien d'humain; c'est une sorte de fantôme, ce n'est surtout pas le vrai Charles-Quint. Puis, la base historique de l'auteur est des plus étroites; il avoue que, ne sachant pas l'allemand, il a négligé les témoignages venus de ce côté; il en est de même pour les sources hollandaises et probablement pour les espagnoles! Le travail était donc à refaire. Si l'ouvrage d'Edward Armstrong n'est pas exempt de certains reproches, il a d'incontestables qualités de sérieux et d'impartialité. Son Charles-Quint est vivant et le jugement d'ensemble de cet historien sur l'homme et sur l'empereur est, au demeurant, favorable. Dans un article de l'*American Historical Review*, Ernest F. Henderson fait avec science la critique des deux historiens et approuve les conclusions du dernier[1].

— Nous ne pouvons que signaler au passage les articles sur *Jacques Ier et sir Edward Coke*; le fameux incident entre ce dernier et le roi est étudié à la lumière de la critique et réduit à ses justes proportions[2]; sur *les Stuarts de Naples*, addition à un article précédent sur l'aîné des fils de Charles II[3]; sur les *revenus et les dépenses de l'Angleterre sous Henri III*[4]; sur *Étienne d'Angleterre*[5]; sur *l'humble pétition* présentée à Cromwell[6]; sur *Mary Béatrice de Modène*, femme de Jacques II, par la comtesse de Courson[7].

— Nous nous arrêterons un peu plus sur les articles consacrés à Napoléon, qui n'excite guère moins d'intérêt de ce côté de la Manche que de l'autre. La *Quarterly Review*, une des plus importantes revues de l'Angleterre, étudie dans un long article la *religion de Napoléon*. Il semble avoir subi tour à tour dans son enfance l'influence de son père, qui était voltairien, et celle de sa mère, très attachée à la religion catholique. Ses lettres écrites de Brienne ne révèlent aucun sentiment religieux. Rousseau semble avoir été l'un de ses maîtres. Plus

[1] Oct. 1903. *Two Lives of the Emperor Charles V*, p. 23 et seq.
[2] *The English Historical Review*, oct. 1903, p. 664 et seq.
[3] Même revue, p. 718 et seq.
[4] Même revue, p. 710.
[5] *The Anarchy of Stephen's Reign*, by H. W. Davis, même revue, p. 630 et seq.
[6] *The Failure of the Humble Petition and Advice*, by Ralph C. H. Catterall, dans *The American Historical Review*, oct. 1903, p. 36 et seq.
[7] *A Queen and her Friends*, dans *The Month*, sept. 1903, p. 250.

tard, en Italie, et pendant son règne, il n'est pas aisé de discerner dans ses paroles et dans ses actes ce qui lui est inspiré par un sentiment personnel ou par un intérêt politique. Il voit dans l'Église un moyen d'établir son autorité sur les hommes et de se faire plus aisément obéir ; c'est un instrument de règne dont il cherche à tirer le plus grand parti. M. Holland Rose, l'auteur de l'article, n'a pas de peine à montrer que le livre du chevalier de Beauterne : *Sentiment de Napoléon sur le christianisme*, dont certains apologistes ont tiré si grand parti, n'a pas une valeur critique sérieuse. Le fameux parallèle entre la vie et la mort de Socrate et celle du Christ est probablement apocryphe. Il n'est guère plus facile de savoir quels furent ses vrais sentiments à Sainte-Hélène. Gourgaud, qui fut un de ses intimes, emporta la conviction que Napoléon était un matérialiste. Il est probable qu'il reçut avant de mourir les secours religieux. Le critique conclut qu'il alla du matérialisme au théisme et, en tous cas, que le sentiment religieux n'eut jamais très grande action sur sa vie[1].

— Il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue politique et national, Napoléon comprit qu'il fallait rendre à l'Église catholique sa place en France, et il eut le mérite d'imposer cette opinion à son entourage, à la plupart des hommes politiques de son temps, très hostiles au catholicisme et qui lui auraient volontiers préféré, à tout prendre, le protestantisme. C'est ce que reconnaît l'auteur du précédent article, et ce sont aussi les conclusions d'une étude sur le *Concordat*, publiée dans la *Dublin Review*, d'après les deux ouvrages de Boulay de la Meurthe et du P. Riniéri[2].

— On accueillera avec grand plaisir les dix-sept *lettres inédites de Napoléon* tirées de l'admirable collection des lettres et autographes de l'empereur, appartenant à lord Crawford ; la seizième, datée du camp de Boulogne et adressée à l'amiral Villeneuve, contient entre autres choses ce passage : « Partez, ne perdez pas un moment.... L'Angleterre est à nous.... Paraissez vingt-quatre heures et tout est terminé[3]. »

— Citons par concomitance, dans la même revue, l'intéressante collection des *Lettres du colonel W. Napier à sir John Colborne* (1821 à 1835)[4].

— Dans notre dernier bulletin nous avions à enregistrer, comme histoire contemporaine, des études sur Léon XIII. On trouvera le même intérêt d'actualité dans l'article de la *Quarterly Review*, *Le pape Léon XIII et son successeur*, l'un des plus sérieux qui aient

[1] *The Quarterly Review*, oct. 1903, p. 336.
[2] Article de D. Moncrieff O'Connor, numéro d'oct. 1903, p. 297.
[3] *The English Historical Review*, oct. 1903, p. 724.
[4] Même revue, p. 725.

paru, encore que plusieurs des assertions de l'auteur anonyme soient discutables. Mais nous sortirions de notre rôle de rapporteur en nous arrêtant à cette controverse. Il est intéressant cependant, après avoir lu tant d'éloges parfois excessifs, il faut oser l'avouer, ou du moins insuffisamment motivés, de voir les résultats de la politique pontificale sévèrement critiqués, quelle que soit l'opinion que l'on adopte pour soi-même [1]; à signaler à la suite un article biographique sur *Pie X* [2], et ceux du P. Thurston, S. J., sur *Le Conclave* [3].

— A l'histoire contemporaine appartient encore un article sur *l'Irlande au XXe siècle* [4]. Les causes de l'état misérable dans lequel est plongée cette contrée et dont l'auteur donne des preuves, il faut remonter plus haut dans l'histoire pour les retrouver; elles sont dans l'oppression que l'Angleterre a fait peser aux siècles passés sur cette malheureuse contrée. Cette page d'histoire est bien écrite par Richard R. Elliot [5].

— Les articles sur la *Macédoine et les pouvoirs* et sur la *France et les congrégations* (rédigé en français) touchent de trop près à la politique pour qu'il nous soit possible de faire autre chose que de les indiquer à ceux qu'intéresse l'histoire contemporaine [6]. Disons simplement que sur le dernier sujet, l'auteur fait les plus expresses réserves au sujet de la politique du gouvernement français. Gladstone nous appartient davantage, il est déjà entré dans l'histoire. Sa grande Vie en trois volumes, par John Morley, est l'œuvre d'un historien et d'un écrivain en même temps que d'un homme d'État. Sa carrière est jugée avec impartialité et intelligence et il est à croire que le jugement de la postérité ne s'écartera pas beaucoup de celui de Morley. C'est la conclusion à laquelle arrive, avec quelques réserves, l'auteur d'un long et intéressant article sur la vie de Gladstone [7]. Le P. Sydney Smith s'est placé à un autre point de vue pour apprécier, d'après le

[1] Numéro d'octobre, p. 436. C'est le second article sur ce sujet. A comparer, à un point de vue tout différent, l'article de l'*American Catholic Review*, par L. Connellan, p. 627, numéro d'octobre, et celui du Rév. W. Barry, *Leo XIII, a Retrospect*, dans la *Dublin Review*, p. 225 et seq.

[2] *The new Pontificate*, même revue, p. 249, par l'éditeur, Canon Moyes.

[3] *Conclaves Past and Present*, dans *The Month*, sept. 1903, p. 227; *State Interference in Papal Elections*, ibidem, oct., p. 337. A propos de cette revue, disons que ce n'est pas sans un certain étonnement qu'on y voit recommander un livre comme celui de Ch. Barthélemy, *Erreurs et mensonges historiques*, ouvrage qui au point de vue de la critique historique appelle tant de réserves. Voir le *Month*, numéro cité, p. 437.

[4] *American Catholic Review*, oct., p. 646 et seq.

[5] *Chapters in Irish History connected with the Union and the Attempt to exact the Veto*, même revue, p. 780.

[6] Dans la *Quarterly Review*, oct. 1903, p. 485 et 515.

[7] *The Quarterly Review*, oct. 1903, p. 545-579. — A propos d'un article de cette revue signalé dans notre dernier Bulletin, M. Charles Booth, auteur de

même ouvrage, *le côté religieux de la vie de Gladstone*[1], et conclut que dans ces questions, tout en vivant et en agissant en grand chrétien, selon le mot de lord Salisbury, il resta à la surface aussi bien que dans la question biblique et dans la question homérique.

— Nous réunissons sous le même titre quelques études concernant l'histoire de l'Amérique et toutes publiées dans l'*American Historical Review* : tout d'abord un article sur l'*Élection des délégués de New-York au second congrès continental*; *Une correspondance intéressante entre le comte de Moustiers et le comte de Montmorin* (1787-1789); *Une lettre de Noé Webster à Daniel Webster*, 1834; *La relation d'un voyage de New-York à San Francisco en 1850*[2].

— Je citerai, à cause de l'intérêt qui s'est attaché récemment à cette polémique entre dominicains et jésuites, et de la question historique qui s'y rattache, l'article du P. Vincent Mac Nabb, O. P., sur *Les douze promesses* (de la bienheureuse Marguerite-Marie)[3].

— Je ne puis mieux terminer pour les historiens qui s'intéressent à la liturgie et savent le retentissement qu'ont la plupart de ces questions sur l'histoire proprement dite, qu'en annonçant la découverte de plusieurs *fragments de sacramentaires celtiques* publiés par le Rev. H. M. Bannister[4]. Nous ne pouvons discuter ici la portée de cette découverte; disons seulement que l'un surtout de ces morceaux est intéressant et que, dans l'ensemble, ils éclairent la question si compliquée des relations des liturgies gallicane, celtique, mozarabe et romaine. Nous avons plaisir à féliciter ici l'auteur qui poursuit depuis des années, dans toutes les bibliothèques, ses études sur les sacramentaires; puisse son succès l'encourager à chercher d'autres fragments dans les feuilles de garde et les reliures anciennes qui lui ont déjà fourni une si précieuse moisson[5]!

F. CABROL.

Farnborough (Angleterre).

Life and Labour in London, est un négociant de Liverpool qui ne doit pas être confondu avec le général Booth, de l'armée du Salut.

[1] *The Religious Side of Mr. Gladstone's Life*, dans le *Month*, nov. 1903, p. 449 et seq.

[2] Oct. 1903, p. 66 et seq.

[3] *The American Catholic Review*, oct. 1803, p. 743-756.

[4] *Some recently discovered Fragments of Irish Sacramentaries*, dans *The Journal of Theological Studies*, oct. 1903, p. 49.

[5] *L'Amen dicitur* est une rubrique très curieuse, comme nous le montrerons dans l'article *Amen* du *Dictionnaire d'archéol. et de liturgie*. Indiquons un rapprochement curieux, p. 65, entre la rubrique *Pro fratribus in via directis* et la *Regula S. Benedicti*, cap. LXVII.

IV. — PÉRIODIQUES ITALIENS

Sous ce titre : *La pierre de Cana et l'itinéraire du pseudo-Antonin de Plaisance* [1], le P. Grisar donne, semble-t-il, le dernier mot sur une question d'archéologie et de critique fort intéressante. Il y a vingt ans, M. Diehl découvrit, dans l'église d'Élatée, en Grèce, une grande plaque de marbre portant l'inscription grecque suivante, qu'il attribua au VII[e] siècle : « Ceci est la pierre (ὁ λίθος) de Cana de Galilée où Notre-Seigneur Jésus-Christ changea l'eau en vin. » Sa pensée se reporta tout de suite à un passage de l'itinéraire d'un pèlerin du VI[e] siècle, connu sous le nom d'Antonin de Plaisance : « .... Venimus in Cana ubi ad nuptias fuit Dominus, et accumsimus in ipso accubitu, ubi ego indignus peccator nomina parentum meorum scripsi.... » Examinant la pierre d'Elatée, M. Diehl crut y découvrir, en plus de l'inscription citée plus haut, les vestiges de quelques lignes gravées à la pointe (*graffiti*), où se lisaient encore ces mots, disposés verticalement : .... καὶ τῆς μητρός μου Ἀντωνίνου, qu'il était permis de compléter ainsi : « *Souviens-toi, Seigneur, du père* et de la mère de moi, Antonin. » Plus de doute, concluait-il : le marbre vénéré dans l'église d'Élatée était le siège de Cana, l'*accubitus* sur lequel le pèlerin de Plaisance écrivit par dévotion les noms de ses parents. Cependant, rééditant sa relation des fouilles d'Élatée, M. Diehl, en 1892, crut devoir se rétracter : il reconnut que son imagination avait pu l'égarer, que la lecture du *graffito* n'était rien moins qu'assurée, que l'existence même de celui-ci restait problématique : « Je demande, dit-il, qu'on tienne pour non avenu ce que j'ai dit du *graffito* d'Antonin.... J'aime mieux, jusqu'à plus ample informé, admettre que j'ai mal vu. » On sait que, dans son exploration du cimetière Ostrien, le regretté Armellini, cherchant à retrouver l'emplacement de la chaire primitive de saint Pierre, avait été l'objet d'une semblable illusion, avouée bientôt avec une égale loyauté. Le marbre de l'église d'Élatée ne se trouve donc plus authentiqué par la mention des parents du pèlerin de Plaisance. Que vaut l'inscription qui le donne comme une pierre apportée de Cana ? Il est difficile de le dire. Le P. Grisar termine son article par l'étude du document connu sous le nom d'*Itinéraire d'Antonin de Plaisance* ou même d'*Antonin martyr*. Un Antonin martyr à Plaisance ne peut être que du III[e] ou IV[e] siècle, et n'a par conséquent aucun rapport avec un pèlerin de Terre sainte, qui écrivit au VI[e] siècle. Mais rien n'indique même que ce pèlerin se soit appelé Antonin. Dans l'édition de Geyer

[1] *Civilta cattolica*, septembre 1903, p. 600-609.

(*Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de Vienne, t. XXXIX), qui reproduit le plus ancien manuscrit de l'*Itinéraire*, se lit cette phrase, par laquelle il commence : « Praecedente beato Antonino martyre una cum collega suo ex eo quod civitatem Placentiam egressus sum.... » Le martyr Antonin et un de ses compagnons paraissent seulement ici comme les saints sous la protection desquels le voyageur, en sortant de Plaisance, place son pèlerinage. Il n'y a donc aucune raison valable, non seulement (ce qui est impossible) pour que le martyr Antonin soit l'auteur de l'*Itinéraire*, mais même pour que le véritable auteur s'appelle Antonin. Le titre à donner à l'écrit serait simplement : *Itinerarium Anonymi Placentini*. Quant à une prétendue tradition de l'Église de Plaisance, consignée dans les leçons des deux fêtes de saint Antonin martyr, qui lui attribuent le voyage en Palestine, il suffit de dire que les textes liturgiques sont postérieurs à l'an 1000, et n'ont pour la question qui nous occupe aucune valeur historique.

— Dans un important article du *Nuovo Bullettino*, M. Marucchi a résumé [1] les idées plusieurs fois déjà exposées par lui (voir *Revue des questions historiques*, t. LXXIV, p. 267) sur le cimetière Ostrien et la *sedes ubi prius sedit S. Petrus*, que M. de Rossi reconnaissait sur la voie Nomentane, près de la catacombe de Sainte-Agnès, et que M. Marucchi pense avoir fait partie de la nécropole de Priscille, sur la voie Salaria. Cet article ne se prête pas à être analysé, et, comme le reconnaît son savant auteur, il n'apporte que des hypothèses à l'encontre de celles de M. de Rossi.

— Ces hypothèses sont loin d'être acceptées de tous les archéologues. Un des rédacteurs de la *Civilta cattolica* vient de développer, dans un article fort bien fait [2], les raisons qui militent encore en faveur de la solution soutenue naguère par M. de Rossi, et récemment par un des collègues de M. Marucchi à la commission d'archéologie sacrée, le P. Bonvenia. Comme le fait d'ailleurs remarquer l'écrivain de la *Civilta*, ces controverses sur un point de topographie, en obligeant à revoir beaucoup de textes relatifs à l'apostolat de saint Pierre à Rome, mettent en une lumière encore plus vive les documents qui l'établissent.

— M. Profumo donne, dans le *Nuovo Bullettino*, une analyse anticipée [3] de l'ouvrage qu'il prépare depuis deux ans sur l'*Incendio*

[1] *La recente controversia sul cimitero Ostriano*, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 199-273.

[2] *Le catacombe, S. Pietro e il cimitero Ostriano*, dans *Civilta cattolica*, 7 nov. 1903, p. 332-349.

[3] *L'incendio neroniano ed i cristiani*, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 147-171.

Neroniano, l'incendie de Rome sous Néron. Il est difficile de juger le système de l'auteur, d'après un résumé où les affirmations abondent, et où les preuves ne sont point fournies. Ce que l'on peut en retenir, c'est que, dans l'opinion de M. Profumo, Néron est certainement coupable de l'incendie. La version officielle, répandue par lui, par ses courtisans, par ses amis, c'est que l'incendie est dû au seul hasard, *forte*, selon l'expression de Tacite. Il n'y eut (c'est là une assertion bien nouvelle) aucun procès contre les incendiaires, et aucune accusation intentée de ce chef contre les chrétiens. Ceux-ci ne furent poursuivis que comme chrétiens, et uniquement pour faire diversion, *abolendo rumori*. — Ce que l'on retiendra de l'article, c'est une observation curieuse qui, si elle est fondée, serait un indice grave contre Néron. Conformément à un phénomène météorologique constant, du 19 au 28 juillet devait souffler le vent de mer ouest-sud-ouest, rabattant nécessairement sur les sordides quartiers qui s'insinuaient entre le Palatin, les Esquilies et le Celius l'incendie allumé au Grand Cirque. Ainsi s'expliquerait la date où éclata l'incendie, date savamment calculée pour amener l'expropriation violente cherchée par Néron.

— Rectifiant une assertion de M. de Rossi, Mgr Wilpert vient de démontrer que le cimetière romain où se trouvaient les deux cryptes historiques des martyrs Marc et Marcellien et du pape Damase n'est pas à droite de la voie Ardéatine, mais à gauche, dans la région sépulcrale contiguë à la nécropole callistienne et connue jusqu'ici sous le nom de cimetière de Balbina [1]. Le savant explorateur a découvert, en 1902, le *cubiculum* de Marc et Marcellien et celui de Damase. Le premier est surtout remarquable par une peinture dont on ne trouve pas d'autre exemple dans les catacombes : elle représente un homme qui monte à une échelle, sous laquelle se tient un serpent : c'est un souvenir évident d'une vision racontée dans la Passion de sainte Perpétue (Ruinart, *Acta sincera martyrum*, éd. 1689, p. 87). Le second *cubiculum*, qui contenait, avec la sépulture du pape Damase, celles de sa sœur et de sa mère, a pu être identifié grâce à l'épitaphe de celle-ci : le marbre a péri, sauf un tout petit fragment, mais, par un hasard extraordinaire, l'inscription a laissé son empreinte dans le ciment d'une construction postérieure, posée au-dessus de la dalle funéraire, et l'on peut lire presque complètement les vers consacrés par le pontife poète au souvenir de sa mère. Celle-ci, nous dit-il, s'appelait Laurentia : elle vécut quatre-vingt-neuf ans, dont soixante dans le veuvage, et vit ses petits-enfants jusqu'à la quatrième génération.

[1] *La scoperta delle basiliche cemeteriali dei santi martiri Marco e Marcelliano e Damaso*, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 43-58.

L'inscription n'est point gravée dans le beau caractère adopté plus tard par le calligraphe Philocalus pour reproduire les poèmes épigraphiques de saint Damase.

— Dans une étude qui fait suite à celle-ci, M. Marucchi présente des « observations historiques et épigraphiques sur l'épitaphe de la mère du pape Damase » et sur celle de sa sœur Irène, comparées à divers autres monuments épigraphiques [1]. Ses conclusions diffèrent de celles de Mgr Wilpert sur quelques points de détail. Elles se résument en ceci : la mère de Damase, appelée Laurentia, vécut quatre-vingt-neuf ans, ou peut-être quatre-vingt-douze ; à partir de vingt-neuf ou de trente-deux ans, elle passa soixante années dans la continence, après que son mari fut entré dans les ordres sacrés ; celui-ci fut notaire de l'Église romaine, puis lecteur, diacre, et enfin *sacerdos*, ce qui, dans le langage du IVe siècle, signifie ordinairement évêque ; la vierge Irène, sœur plus jeune de Damase, mourut probablement après sa mère ; les parents de Damase eurent d'autres enfants que Damase et Irène, puisque Laurentia connut ses descendants jusqu'à la quatrième génération. Entrant hardiment dans le champ des conjectures, M. Marucchi propose de voir le père de Damase dans un évêque nommé Léon, époux d'une Laurentia, dont il existe une épitaphe en vers, œuvre de Damase ; et peut-être un neveu et une petite-nièce du pape dans un Florus et une Projecta, dont celui-ci composa de même l'épitaphe en vers.

— Le baron Rodolphe Kanzler a découvert, au mois de mars de l'année dernière, un petit cimetière chrétien, vers le cinquième mille de la voie Latine [2]. Il contient seulement trois chambres, reliées par une courte galerie. Dans la première est un *arcosolium* orné de peintures qui reproduisent quelques-uns des sujets accoutumés : Bon Pasteur, Noé, Jonas, Daniel, banquet eucharistique, etc. Ce petit cimetière, qui, d'après une hypothèse, aurait appartenu à une secte d'hérétiques [3], mais dans l'opinion de M. Kanzler serait simplement une sépulture de famille, paraît du IVe siècle ; il ne contient pas d'inscriptions.

— M. Pio Franchi dei Cavalieri réfute [4], avec sa science accoutumée, une assertion paradoxale de M. Rendel Harris qui, dans son livre *The Dioscuri in the christian legends* (Londres, 1903), avait prétendu que plusieurs couples de martyrs chrétiens, tels que Gervais et Protais, Marc et Marcellien, ne sont autre chose qu'une adap-

[1] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 59-108.
[2] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 173-186.
[3] *Ibid.*, p. 282-285.
[4] *I SS. Gervasio e Protasio sono una imitazione di Castore e Polluce ?* dans *Nuovo Bull. di archeologia cristiana*, 1903, p. 109-126.

tation de la légende antique des Dioscures. Encore un exemple de ces abus de l'imagination et de ce subjectivisme effréné que l'on est trop porté à confondre, de nos jours, avec le véritable esprit critique.

— Parmi les *Notices* qui terminent le dernier fascicule du *Nuovo Bullettino*, je vois l'annonce de la découverte, à Tripoli, d'une tombe féminine, ornée de peintures [1]. L'épitaphe est précédée du DMS (*dis manibus*). La défunte porte les noms moitié romains, moitié puniques, de Aelia Arisuth. Sur la pierre qui clôt la *mensa* du *loculus* se lit une autre inscription : QVAE LEA JACET. Parmi les peintures qui décorent ce tombeau, on signale deux jeunes gens portant des flambeaux, et des scènes empruntées aux jeux du cirque. Cette sépulture nous est présentée comme étant probablement chrétienne. Le contraire me paraît certain.

Selon moi, il y a là, de toute évidence, une tombe mithriaque. Déjà, dans les séances du 20 février et du 9 août 1903, il a été question, à l'Académie des inscriptions (*Comptes rendus*, 1903, p. 79, 359-363), de la découverte, à Tripoli, d'une double sépulture, celle du mari, avec l'inscription : QUI LEO JACET, et celle de la femme, avec l'inscription : QUAE LEA JACET. De l'aveu de tous, on y a reconnu deux époux initiés aux mystères de Mithra, et parvenus l'un au grade de *lion*, l'autre à celui de *lionne* (cf. saint Jérôme, *Ep.* 39). C'est même le premier exemple du grade féminin de *lionne*, que l'on avait cru jusqu'ici ne pas exister (Cumont, *Textes et monuments figurés du culte de Mithra*, t. II, p. 192). M. Cumont a déjà rectifié, à cause de ce monument, son opinion antérieure, dans l'article *Mithra* d'un récent fascicule du *Dictionnaire des antiquités*. Les peintures (voir *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1903, p. 359 et 361) confirment le mithriacisme des deux tombes, car les jeunes gens porteurs de flambeaux ne sont autres que des dadophores.

— On sait de quelles accusations a été l'objet le pape Vigile (537-555), que des documents, soit contemporains, soit peu postérieurs, inculpent d'hérésie, de simonie, d'usurpation, et même de l'assassinat de son prédécesseur. L'auteur d'une nouvelle étude consacrée à ce pape [2] passe au crible d'une critique très minutieuse ces divers documents, à savoir : le *Breviarium causae Nestorianorum et Eutychianorum*, écrit entre 555-567 par Liberatus, diacre de Carthage; la chronique de 444 à 567 écrite par Victor, évêque de Tunnunum ; les livres composés, avant 571, pour la défense des « trois chapitres » par Facundus, évêque d'Ermiana ; le *Liber Pontificalis*, aux notices de Silvère et de Vigile ; le *De Bello Gothorum* et l'*Historia arcana*

[1] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, p. 286-287.
[2] *Civilta cattolica*, 3 oct. 1903, p. 5-26.

de Procope (mort vers 562) ; une chronique anonyme, écrite peu après 548. L'auteur de l'article signale, dans chacun de ces documents, les tendances systématiquement hostiles à Vigile, et montre l'invraisemblance de leurs accusations. Il cite à ce propos l'article de dom Chamard, *Les papes du VIe siècle*, publié dans la *Revue des questions historiques* de 1885 (t. XXXVII, p. 540 et suiv.); mais il oublie de rappeler celui qui avait été publié sur Vigile dans la même *Revue*, l'année précédente, par M. Duchesne (t. XXXVI, 1884, p. 369-440).

— M. P. Kehr publie le catalogue des bulles pontificales du XIIe siècle conservées aux Archives d'État de Florence [1]. Elles sont au nombre de plus de cent soixante, dont près de cent en originaux, et vont de Benoît VIII (1013) jusqu'à Célestin III (1197).

— Comme le montre M. Victor Lazzarini, les diverses appellations portées successivement par les chefs de l'État vénitien en racontent les vicissitudes historiques [2]. Le doge (*dux*) reçoit d'abord des empereurs byzantins les titres honorifiques de consul, proconsul, spataire, protospataire, patrice, magister, protoproèdre, protosébaste : cela dura pendant la longue période d'intimité entre Venise et Byzance, du VIIIe au XIIe siècle. Dans ce dernier siècle, les relations s'altèrent, et, pendant que les empereurs persistent à donner aux doges ces titres pompeux, les doges cessent de les porter. — Lors de la fondation de l'empire latin de Constantinople, en 1204, ils reçoivent, en récompense de leur coopération à cet acte, le droit de se nommer « seigneur du quart et demi de l'empire romain : » ils joindront à leur nom cette formule bizarre jusqu'à la chute de l'empire latin, et la remplaceront, après la reprise de Constantinople par les Grecs, par celle beaucoup plus anodine de « seigneur des terres et des îles qui lui obéissent. » — Au XIe siècle, les doges avaient joint à leurs titres ceux de duc de la Dalmatie et de la Croatie : au milieu du XIVe siècle, ils sont contraints par les rois de Hongrie à y renoncer, et se contentent de s'appeler « doge de Venise, etc., » *dux Venetiarum et cetera.* — Dans leurs rapports avec les sujets de la République, la même simplification se fera : on les appelle longtemps « magnifique, illustre, excellentissime, sérénissime, seigneur : » le 26 novembre 1400, le Grand Conseil défend d'employer, en leur parlant, une autre expression que monsieur, « misier, » monsieur le doge, « misier li doxe, » sous peine de cinq livres d'amende.

— On connaît les traités intervenus en 1370 et 1371 entre Charles V et Jeanne de Naples pour faire cesser les hostilités qui divisaient le

[1] *Archivio storico italiano*, 1903, fasc. 3, p. 1-18.

[2] *I titoli dei Dogi di Venezia*, dans *Nuovo Archivio veneto*, n° 10, 1903, p. 271-313.

Dauphiné, possession française, et la Provence, alors soumise aux Napolitains. Mais on connaissait moins les négociations qui eurent lieu dix ans plus tôt, par l'initiative du pape Innocent VI, entre le régent Charles, au nom du roi Jean II, prisonnier des Anglais, et la reine de Naples, pour unir ces deux provinces par une étroite alliance. Les négociateurs furent le cardinal d'Aptis, évêque de Florence, et le cardinal de Prez, évêque de Palestrina. Le traité et les pièces relatives aux négociations existent à la Bibliothèque royale de Turin : M. Armand Tallone les publie dans l'*Archivio storico italiano* [1], en les faisant précéder d'un intéressant exposé historique.

— On possède un acte du 15 mai 1435, par lequel le conseil de la ville lombarde de Vigevano autorise le juif Salomon à s'établir avec sa famille dans la cité pour y exercer le métier de prêteur sur gages. Cet acte, publié par M. Félix Fossati [2], fixe d'une manière fort libérale pour l'époque les droits concédés aux juifs : pleine liberté d'exercer leur culte à l'intérieur de la maison ; dispense de tout acte civil ou judiciaire les jours chômés par eux ; faculté d'acquérir un terrain pour la sépulture de leurs morts ; dispense de porter sur leurs vêtements un signe distinctif ; participation aux mêmes lois que le reste des habitants ; dans le cas où le gage déposé chez eux se perdrait, obligation seulement de rembourser au double, déduction faite des intérêts qui leur seraient dus ; au cas où le gage aurait été dérobé par violence (excepté si la ville entière a été mise à sac), la commune sera responsable envers eux de la perte. Postérieurement à cet acte, plusieurs ordonnances furent rendues, pendant le xve siècle, pour obliger les juifs de Vigevano à porter, comme ailleurs, un signe distinctif ; mais la fréquente répétition de ces ordonnances montre qu'elles n'étaient guère observées.

— Le pape Pie III, Piccolomini, ne fit que passer sur le siège de saint Pierre. Élu le 22 septembre 1503, il mourut le 13 octobre de la même année, laissant le souvenir d'un homme pieux et doux, qui probablement aurait été trop faible pour réparer les maux de toute sorte causés par le règne terrible d'Alexandre VI. On n'avait sur lui que les témoignages de Sigismond dei Conti, de Burchard et de l'ambassadeur vénitien Giustinian. M. Paul Piccolomini publie, dans l'*Archivio storico italiano* [3], les pages consacrées à son élection et à son court pontificat par un autre contemporain, Sigismond Tizio,

[1] *Le ostilità fra la Provenza e il Delfinato nel secolo XIV secondo nuovi documenti*, dans *Archivio storico italiano*, 1903, fasc. 3, p. 147-166.

[2] *Gli Ebrei a Vigevano nel secolo XV*, dans *Archivio storico lombardo*, fasc. 34, 1903, p. 199-215.

[3] *Il pontificato di Pio III, secondo il testimonio di una fonte contemporanea*, dans *Archivio storico italiano*, 1903, fasc. 3, p. 102-138.

auteur d'une *Histoire de Sienne*, conservée en manuscrit à Rome, à Sienne et à Florence. Ces pages sont intéressantes, et ajoutent quelques détails à ceux que l'on avait déjà : elles sont suivies de diverses pièces tirées des archives de Sienne.

— Notice de M. G. della Santa sur Bonifazio di Pitati (1484-1553), d'après les recherches du docteur Ludwig[1]. Il en résulte que l'hypothèse de trois Bonifazio n'a point de fondement, et qu'un seul peintre de ce nom exista. Enquête très bien conduite sur ses collaborateurs, ses élèves et ses œuvres existant encore à Venise.

— M. Riccardo Truffi continue la publication de ses notes sur l'histoire de la vie privée à Crema pendant la domination vénitienne (voir *Revue des questions historiques*, t. LXXIV, p. 622) : il montre[2] la ville tout occupée, pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, de banquets, de bals, de foires, d'opéra, et donne sur la place que les femmes de théâtre tenaient dans cette société futile et dissolue des détails qui lui permettent de dire, en terminant : « Quelle triste lumière sur les dernières années de la République de Venise! »

— M. G. B. Macchesi a raconté la vie du comte Antonio Durini, podestat de Milan presque sans interruption de 1807 à 1837[3]. C'est un tableau intéressant des vicissitudes politiques et municipales de la grande cité lombarde sous la domination française, d'abord républicaine, puis impériale, et pendant la restauration autrichienne. Durini servit ces divers pouvoirs avec d'égales manifestations de dévouement. Il avait même commencé, en 1797-1798, par être au service du pape, et gouverner Città di Castello avec le titre de *monsignor;* mais il abdiqua promptement sa prélature. — Un détail intéressant de ce début de sa carrière est le suivant : lorsque, en 1798, Città di Castello eut été envahie par le général révolutionnaire Giuseppe Lecchi, celui-ci se fit donner, à titre de récompense patriotique, le *Sposalizio* de Raphaël, qui ornait dans cette petite ville l'église San Francesco : il le vendit deux ans après à Giacomo Sannazari, qui légua cette admirable toile à l'hôpital majeur de Milan, d'où elle passa au musée Bréra. Le podestat Durini put revoir ainsi le chef-d'œuvre devant lequel il avait naguère prié, en soutane violette, dans la petite cité papale.

— Le roman de Manzoni, *les Fiancés*, n'est pas seulement le chef-d'œuvre du roman historique : c'est, de plus, un vrai livre d'histoire. L'auteur l'a fait sentir par les nombreuses notes dont il accom-

[1] *Bonifazio di Pitati da Verona*, dans *Nuovo Archivio veneto*, n° 11, 1903, p. 11-54.

[2] *Appunti per la storia della vita privata in Crema durante il dominio veneto*, dans *Nuovo Archivio veneto*, n° 10, 1903, p. 395-421.

[3] *Archivio storico lombardo*, fasc. 34, 1903, p. 138-176.

pagne son récit. En rapprochant du tableau de la peste de Milan par Manzoni une relation inédite par le cardinal Frédéric Borromée, *De pestilentia quae Mediolani anno 1630 magnam stragem edidit*, M. Joseph Galli [1] met en pleine lumière l'art admirable avec lequel le grand romancier a fondu ensemble la fiction et l'histoire.

— Bien qu'écrit à l'occasion du voyage alors projeté par l'empereur de Russie, l'article sur *les Czars et les Russes à Rome* [2] a plus de portée qu'un simple article de circonstance. Il raconte le voyage fait en 1782, sous Pie VI, par le futur Paul Ier, alors grand-duc héritier, les négociations engagées en 1821-1822 pour une visite d'Alexandre Ier à Pie VII, et rappelle en quelques mots le voyage à Rome de Nicolas Ier sous Grégoire XVI, en 1845. Mais ces faits sont à l'auteur une occasion de traiter, à l'aide de documents nouveaux, plusieurs questions intéressantes : ce qu'il rapporte de l'expédition des Russes en Italie et de leur entrée à Rome en octobre 1799 complète l'étude de M Ludovic Sciout sur *le Directoire et la République romaine* (dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXIX, p. 175 et suiv.), et fait mieux comprendre la politique antirévolutionnaire de Paul Ier. Plus importants encore sont les détails donnés sur Alexandre Ier : une longue lettre du nonce de Vienne, Mgr Leardi, au cardinal Consalvi, datée du 8 mai 1821, rend de plus en plus probable la conversion au moins intérieure d'Alexandre au catholicisme, dont il a été plusieurs fois déjà question dans la *Civilta* (1876 et 1901) et dans le *Correspondant* (1901).

— Il y a plusieurs comptes rendus intéressants à signaler dans le 3e fascicule 1903 de la *Revista storica italiana*. — Analysant l'opuscule de G. Tropea sur la *Stela arcaica del Foro romano*, M. Lucio Mariani soutient, dans une remarquable dissertation de linguistique, et en s'appuyant d'un récent article de Mommsen (*Hermès*, 1903, p. 151 et seq.), que ce monument, sur lequel on a tant discuté, est bien du vie siècle avant notre ère. — M. Biagio Brugi analyse les tomes I et II du *Corso di storia del Diritto romano dalle origini alle compilazione giustinianee*, d'Emilio Costa. Il fait remarquer l'emploi de sources nouvelles pour l'histoire du droit romain, comme les papyrus grecs d'Égypte, qui ont montré le droit classique de l'empire modifié dans une certaine mesure par l'hellénisme. Il regrette que l'auteur n'ait point indiqué l'influence du christianisme sur la famille et sur l'esclavage. Il se réjouit de voir la science ita-

[1] *Un' operetta inedita del card. Frederico Borromeo sopra la peste in Milano ed i « Promessi sposi, »* dans *Archivio storico lombardo*, fasc. 39, 1903, p 110-137.

[2] *Civilta cattolica*, 15 octobre 1903, p.150-170.

lienne prendre enfin possession de l'histoire du droit romain, qui semblait jusqu'à ce jour le monopole des Allemands. — M. A. Zanelli rend compte du livre de Vittorio Fiorini, *Dei lavori preparatorii alla nuova edizione dei Rerum italicarum scriptores*, et montre où en est l'utile entreprise de la réédition du grand recueil de Muratori. — M. L. Grilli annonce la publication, par M. Luigi Fumi, du manuscrit du cardinal Pietro Aldobrandini sur sa légation en France pendant le règne de Henri IV. Mais il oublie de rappeler les remarquables articles publiés, en 1902 et 1903, par M. l'abbé Richard sur cette légation, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* (t. VII, p. 481-510; t. VIII, p. 25-48, 133-151).

Paul Allard.

V. — PÉRIODIQUES BELGES

Signalons une excellente innovation dans le *Musée belge*. M. L. Halkin et M. Zech donneront, de deux en deux ans, un *Bulletin d'institutions politiques romaines*, dans lequel ils résumeront succinctement toutes les publications relatives à la constitution et aux diverses branches de l'administration des Romains. Les travaux les plus importants seront l'objet d'une appréciation critique. Voici l'ordre des matières qui sera suivi : ouvrages généraux — les divisions politiques et les classes sociales — les assemblées du peuple — le sénat — les magistratures — l'organisation et l'administration du territoire — les finances — la justice — l'armée — le culte public. Le commencement du premier bulletin (1900-1901), qui analyse déjà cent vingt-sept publications, fait bien augurer de la suite [1].

— L'étude de l'histoire et des antiquités grecques n'est pas négligée en Belgique. M. Alph. Roersch décrit, en une page intéressante, les *Fouilles de Knossos* [2] et signale les conclusions que l'historien doit en tirer. Tandis que M. Paul Graindor, membre étranger de l'école française d'Athènes, examine différentes inscriptions grecques [3] et les *Mines anciennes en Grèce* [4], M. H. Francotte étudie longuement et avec compétence la *Condition des étrangers dans les cités grecques, proxènes, évergètes, isotèles, et étrangers résidants* [5].

[1] *Musée belge*, 1903, p. 420-465.
[2] *Revue générale*, sept. 1903, p. 358-376.
[3] *Musée belge*, oct. 1903 : *Inscriptions de Céos*, p. 290-295 et 471-473; *L'inscription du C. I. G. n° 2670*, p. 297-300; *Notes épigraphiques*, p. 474-475.
[4] *Musée belge*, ibid., p. 466-470.
[5] *Ibid.*, 350-388.

— M. J. P. Waltzing continue ses études sur les *Inscriptions latines de la Belgique romaine* [1]. Cette fois il reproduit et interprète six épitaphes qui furent retrouvées en 1886 à la citadelle de Namur et qu'il estime dater du IIe siècle ou du commencement du IIIe.

— Dans ces derniers temps, plusieurs historiens ont soutenu que l'homoïousianisme, ou la doctrine qui rejette la consubstantialité du Fils définie au concile de Nicée, pour n'accorder au Verbe qu'une nature semblable (ὁμοιούσιος) à celle du Père, était bien la véritable pensée de plusieurs Pères de l'Église et qu'elle a même eu ses heures de triomphe au sein de la communauté catholique. Cette thèse a contre elle l'évolution historique du tiers parti conservateur et de ses idées homoïousiennes. Sa théologie était trop obscure et changeante pour exercer une influence prépondérante ; en outre, elle s'est constamment rapprochée de l'orthodoxie nicéenne. Avant 341, les questions de personnes dominent la lutte ; de 341 à 358, tandis qu'augmente l'influence politique des homoïousiens, le plus souvent unis aux ariens, leur doctrine se forme par tâtonnements et s'affirme dans une série de formules indécises et équivoques ; après 358, leur réaction contre les ariens les rapproche davantage de l'orthodoxie des Nicéens : ils cherchent à abandonner le subordinatianisme et les idées cosmologiques d'Origène et admettent, bien imparfaitement cependant, l'unité générique de substance qui, logiquement et par la force des choses, conduit à l'unité numérique. Ensuite, quoi qu'en disent les adversaires, un examen attentif du but et des textes des écrits de saint Hilaire et de saint Athanase prouve que ces Pères ont certainement défendu la doctrine de la consubstantialité du Fils et du Père, bien qu'ils aient traité la personne des homoïousiens avec bienveillance et qu'ils aient même parfois admis le terme ὁμοιούσιος, parce que, d'après eux, pour les gens bien intentionnés, il ne pouvait signifier autre chose que l'identité de substance. Telles sont les idées principales qui se trouvent sobrement exposées et solidement étayées dans deux articles de M. l'abbé G. Rasneur [2] sur *L'homoïousianisme dans ses rapports avec l'orthodoxie*.

— Les œuvres de l'astrologue Julien de Laodicée ont joui à la fin de l'Empire romain et au moyen âge d'une grande considération. Quelques fragments nous ont été conservés. M. Franz Cumont [3] avait remarqué dans l'Ἐπίσκεψις une observation astronomique d'une remarquable précision. Il l'a fait contrôler par un savant astronome de

[1] *Ibid.*, p. 335-349.
[2] *Rev. d'hist. ecclésiast.*, 1903, p. 189-206 et 411-431.
[3] *La date où vivait Julien de Laodicée*, dans *Bullet. de la classe des lett. de l'Acad. de Belg.*, 1903, p. 554-574.

l'Observatoire, M. Paul Skoobant, qui prouve que l'observation a été prise le 28 octobre 497. Il est donc désormais établi que Julien vivait à la fin du ve siècle et qu'il a composé son livre peu après la date précitée.

— M. Jacques Flach, du Collège de France, publie dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* [1] un extrait du troisième volume, actuellement sous presse, de ses *Origines de l'ancienne France.* Il y étudie *La royauté et l'Église en France du IXe au XIe siècle.* Indépendamment de toute consécration rituelle, la royauté revêtait un caractère sacré parce que, même quand elle était élective, elle était considérée comme d'institution divine. Ce caractère était corroboré par le sacre qui devenait parfois un élément essentiel pour légitimer l'avènement d'une nouvelle dynastie — soit celle des Carolingiens — soit même, sous les Capétiens, de chaque titulaire nouveau. Comme délégué de Dieu, le roi exerçait la protection et se trouvait par là investi d'un sacerdoce qui s'étendait à l'Église, si bien que la sauvegarde de l'Église finit par se confondre avec le pouvoir royal. L'Église fut assimilée à la nation franque plutôt qu'à une nation vivant à part selon la loi romaine. De là une pénétration profonde et réciproque des deux sociétés, de là aussi une soumission de l'Église à la royauté qui est très marquée et très effective jusqu'à la fin du IXe siècle. Alors se disloque, avec l'unité politique du *regnum Francorum*, l'unité politico-religieuse du pouvoir. L'autorité du Pape grandit, et, dans le mouvement de décentralisation qui se produit dans l'ordre laïque, les évêques et archevêques se soustraient au pouvoir royal, bien souvent pour retomber sous le pouvoir de l'aristocratie qui voit croître son prestige. Le pouvoir royal, au xe siècle, se fractionne en droits temporels sur telles églises, tels diocèses, telles abbayes. Mais l'avènement des Capétiens restaura en partie les attributions religieuses de la royauté, qui s'élargirent de nouveau au XIe siècle.

— Il est toujours intéressant de voir comment les légendes se forment et se débrouillent. Une princesse anglo-saxonne, Gunhilde, fille de Godwin et sœur du roi Harold qui fut vaincu par Guillaume le Conquérant, s'était réfugiée à Bruges et avait été enterrée en 1188 à l'ancienne collégiale de Saint-Donatien, où l'on a retrouvé son cercueil avec une épitaphe qui paraît authentique, gravée sur une plaque de plomb. Mais dans la tradition, la défunte s'est métamorphosée : de princesse elle devint reine, puis bientôt impératrice ; elle finit par se confondre avec Gunhilde ou Cunégonde, femme de l'empereur Henri III ; à la fin du XVIe siècle, elle obtint même une pierre sépulcrale dans laquelle on lui prêtait tout l'état civil de cette der-

[1] *Rev. d'hist. ecclésiast.*, 1903, p. 432-447.

nière, sauf à y ajouter des emprunts faits à la vie de Cunégonde, femme de Henri II. C'est cette confusion que M. Wilfr. Robinson [1] a fait disparaître pour nous restituer la vraie Gunhilde anglo-saxonne.

— Les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liège sont incontestablement un des plus remarquables spécimens de l'art de la dinanderie. La cuve décorée de bas-reliefs est supportée, à l'imitation de la mer d'airain du temple de Salomon, par dix bœufs de laiton. Ces animaux symboliques ont donné du crédit à une fable inventée par Jean d'Outremeuse, d'après laquelle les fonts baptismaux auraient été faits en 1113 par Lambert Patras, batteur de cuivre de Dinant. Grâce à une étude de M. God. Kurth [2], il est désormais prouvé que Lambert Patras n'a existé que dans l'imagination du chroniqueur cité et que cette œuvre d'art a été exécutée sous l'abbé Hellin (1107-1118), par Renier, orfèvre de Huy. Cette dernière ville a d'ailleurs occupé, aux XIIe et XIIIe siècles, une place très importante dans l'art de la dinanderie. Renier et Godefroid de Claire comptent parmi les plus illustres dinandiers du XIIe siècle. Dans un appendice, M. Kurth cherche à identifier Hellin, abbé de Notre-Dame des Fonts, avec Hellin de Fosse, l'auteur de la *Vita Foillani.*

— Dans la série d'articles de M. le chanoine De Schevrel sur *Remi Drieux, évêque de Bruges, et les troubles des Pays-Bas* [3], il faut beaucoup moins chercher une biographie particulière qu'une page d'histoire générale sur la crise que traversèrent les Pays-Bas de 1569 à 1578, étudiée surtout au point de vue du rôle de l'épiscopat. Sous la direction de celui-ci, tout le clergé s'oppose à l'odieux impôt du dixième et du vingtième denier; les évêques s'efforcent d'en obtenir la suspension et bientôt de faire rappeler le trop sévère duc d'Albe. Ils prennent une part importante aux conférences de Breda et à la *Pacification de Gand.* On a souvent répété que celle-ci proclamait la tolérance religieuse dans les Pays-Bas, excepté dans la Hollande et la Zélande, où le culte catholique restait interdit. L'auteur fait ressortir au contraire le caractère *provisoire* de la tolérance du *statu quo* en Hollande et Zélande et de la suspension des anciens placards en matière d'hérésie. Signalons ici une intéressante digression sur l'opinion des théologiens contemporains. Avec des nuances différentes, M. Baius, J. Lensæus, Cunerus Petri, R. Hall, J. Molanus, J. Pamelius, Martin del Rio et F. Ver Haer ont exprimé à peu près les idées des théologiens modernes, distinguant entre thèse et

[1] *Une fille de Godwin à Bruges*, dans *Annales de l'émulat.*, 1903, p. 31-48.
[2] *Renier de Huy, véritable auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liège, et le prétendu Lambert Patras*, dans *Bull. de la classe des lett. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1903, p. 519-553.
[3] *Rev. d'hist. ecclés.*, années 1901, 1902 et 1903.

hypothèse, approbation et tolérance, tolérance dogmatique et civile. L'*Union de Bruxelles*, d'après l'auteur, ne s'écarte pas de la *Pacification de Gand*. Si l'ordre et la paix ne furent point ramenés dans le pays, la cause s'en trouve uniquement dans les menées sournoises et ambitieuses de Guillaume le Taciturne. Enfin les excès des partisans de celui-ci, et notamment la captivité de Remi Drieux et de ses compagnons, furent le signal d'un revirement catholique qui sauva du moins les provinces du Midi et consolida les bases de la Belgique actuelle.

— On croyait généralement qu'après les luttes livrées, de 1663 à 1665, autour des cinq propositions gallicanes, l'apaisement s'était fait sous Clément IX. Une savante étude de M. A. Cauchie sur *Le gallicanisme en Sorbonne, d'après la correspondance de Bargellini, nonce de France* (1668-1671) [1], vient de prouver que l'accalmie ne fut qu'apparente. Gallicans et antigallicans travaillaient à fortifier leurs positions respectives. Grande était la puissance du parti gallican en Sorbonne : soixante et onze docteurs y sont hostiles au Saint-Siège ; ils sont soutenus par une foule de jansénistes qui travaillent activement l'opinion publique par la presse, grâce à la complaisance de la censure ; parmi les religieux, les Jésuites sont presque seuls à lutter pour l'autorité pontificale ; dans le clergé séculier, les dispositions sont moins bonnes encore ; les restes de la Fronde soutiennent le jansénisme gallican ; Louis XIV ne cherche qu'à établir sa suprématie même en matière ecclésiastique, et on ne peut compter sur aucun des ministres les plus influents, Le Tellier, Colbert et Lionne. — D'autre part, le Saint-Siège cherche à fortifier l'opposition antigallicane, en essayant de faire rendre aux religieux, ses meilleurs soutiens, leurs anciens privilèges, et d'écarter les adversaires dans la distribution des bénéfices. D'ailleurs, le parti de Rome bénéficie de la « Paix de Clément IX » qui augmente les sympathies pour le pape, de l'opposition triomphante qu'on fait à la rentrée d'Arnauld en Sorbonne ; l'opposition politique ayant pris le masque du jansénisme pour cabaler plus à l'aise, produit un revirement momentané chez le roi. Aussi, à la fin de 1670, Bargellini compte en Sorbonne quatre-vingt-trois docteurs dévoués au Saint-Siège. — Dans un troisième chapitre, M. Cauchie retrace les péripéties diverses de la lutte en Sorbonne autour des propositions de 1663. A plusieurs reprises des thèses gallicanes sont présentées ; après la proclamation de la « Paix de Clément IX, » les jansénistes, obligés au silence, se réfugient dans les rangs du gallicanisme pour continuer leur campagne contre l'infaillibilité pontificale ; à la mort de Clément IX, une

[1] *Rev. d'hist. ecclés.*, 1902, p. 972-985 ; 1903, p. 39-54 et 448-469.

vigoureuse campagne gallicane est entamée et les thèses de 1663 sont reprises. Plusieurs fois, le roi est sur le point de les interdire, mais finalement la victoire reste au parti gallican et les propositions gallicanes de 1663, défendues librement, préparent la fameuse déclaration de 1682.

— Le dépouillement de la correspondance du même nonce Bargellini, complétée par celle des nonces de Madrid et de Venise, a permis à M. Ch. Terlinden d'exposer d'une façon claire, nouvelle et solidement documentée *Les préparatifs de l'expédition au secours de Candie au printemps de 1669*[1]. La situation générale est peu favorable à une guerre contre les Turcs. L'empire est lié par les traités ; l'Espagne, ruinée par la guerre de dévolution et menacée par don Juan, veut à peine promettre un faible secours, à condition que Louis XIV s'engage à n'attaquer pendant un an aucune possession de la maison d'Autriche ; Venise, la principale intéressée, incline vers des solutions pacifiques et continue sournoisement avec les Turcs des négociations dans ce but. Louis XIV est bien disposé : par vanité, par égard pour Clément IX, dont il attend, d'ailleurs, des marques de gratitude, et pour l'opinion publique qui veut la croisade, il écoute les propositions du Saint-Siège, mais suscite une série de difficultés au sujet de la question du commandement en chef, de l'étendard à déployer et du lieu de réunion des escadres. La diplomatie de Clément IX a écarté tous ces obstacles, mais voici que les préparatifs traînent en longueur. Enfin, toute l'expédition échoue pour des causes que les préparatifs faisaient prévoir : le manque d'unité dans le commandement et le souci de la diplomatie française de ne pas *déclarer* la guerre aux Turcs afin de continuer ses négociations et de conserver ses avantages commerciaux. Somme toute, le Saint-Siège seul s'était dévoué avec désintéressement à cette œuvre de la délivrance de Candie, dernier boulevard de la chrétienté en Orient.

— Olivier de Wree, plus connu sous le nom de Vredius, est un de nos meilleurs historiographes flamands du XVIIe siècle. M. L. Gilliodts van Severen[2] nous donne une série d'extraits de documents judiciaires où on trouve d'intéressants détails sur la vie et la famille du célèbre érudit. Parmi ses nombreux amis et correspondants il comptait le poète élégiaque Sidronius Hosschius, qui fut recteur des Jésuites à Courtrai, et dont M. H. Hosdey[3] vient de publier et de

[1] *Rev. d'hist. eccl.*, 1903, p. 679-698.
[2] *Annales de l'émulation*, an. 1902, p. 87-133 : *Documents judiciaires concernant Olivier de Wree et sa famille.*
[3] *Ibid.*, an. 1903, p. 49-88 : *Trois lettres autographes inédites de Sidronius Hosschius.*

commenter, un peu confusément toutefois, trois lettres, dont deux sont adressées à Vredius.

— En fait d'hagiographie, les *Analecta Bollandiana* nous apportent une série de documents nouveaux et d'intéressantes études. Nous possédons, dans Migne (*P. G.*, t. CXIV, p. 1014-1044), la Vie de saint Xénophon et de ses compagnons. M. Al. Galante signale des variantes importantes tirées de deux bons manuscrits de Florence et publie, d'après un codex de 1385, un résumé inédit de cette même Vie [1]. Les Actes grecs des saints Jonas et Barachisius, martyrs en Perse, sont publiés par le R. P. Delehaye [2].

— Le R. P. J. Van den Gheyn a tiré d'un manuscrit du séminaire de Tournai une *Translatio sanctae Reinildis in monasterium Laubiense* [3] qui doit avoir été écrite par un moine de Lobbes, contemporain de la translation de 1170, peut-être par le prieur Hugues, l'auteur de la *Fundatio monasterii Lobbiensis*. Au R. P. A. Poncelet nous devons la publication d'un texte : *Sanctae Catharinae virginis et martyris translatio et miracula Rotomagensia saec. XI* [4]. Les reliques furent apportées, vers 1030, d'Orient à Rouen, par un moine grec, saint Syméon. Les données du document ont permis de déterminer plus exactement une période de la vie de saint Syméon, qui mourut à Trèves en 1034 ou 1035. Le récit doit avoir été composé peu après 1050, par un moine de l'abbaye de la Sainte-Trinité à Rouen.

— Le R. P. H. Delehaye [5] reproduit le texte des fragments de martyrologe de Jérusalem que M. E. Goodspeed [6] est parvenu heureusement à déchiffrer, et montre que tous ces fragments n'appartiennent pas à un récit continu, comme M. Goodspeed l'avait pensé, mais se trouvaient insérés dans un ménologe du mois de juillet : il en identifie même plusieurs. Quelques-unes des assertions de M. Goodspeed concernant le martyre de saint Asteius, évêque de Dyrrachium, manquent dès lors de tout fondement.

— La Vie, récemment découverte, de saint Willibrord, par le prêtre Egbert, a été dernièrement présentée comme « un grossier plagiat, » une supercherie littéraire [7]. Ayant été prié par l'abbé Gérard de re-

[1] *Analecta Boll.*, 1903, p. 377-394 : *De vitae SS. Xenophontis et sociorum codicibus Florentinis.*

[2] *Ibid.*, p. 395-407.

[3] *Ibid.*, p. 439-445.

[4] *Ibid.*, p. 423-438.

[5] *Ibid.*, p. 408-410 : *Un fragment de ménologe trouvé à Jérusalem.*

[6] *A martyrological fragment from Jerusalem*, dans *Americ. Journ. of Philology*, 1902.

[7] H. Omont. *Un plagiat littéraire au XIIe siècle. La vie de saint Willibrord, évêque d'Utrecht, par le prêtre Egbert*, dans les *Compt. rend. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1903, p. 98-100.

manier le style d'une ancienne Vie de saint Willibrord, Egbert s'est contenté de composer un sermon qui pourrait servir de lecture édifiante au jour de la fête du saint ; puis il résume les premiers chapitres de l'ancienne Vie écrite par Alcuin, et renvoie à l'ancien texte de cette Vie pour tout le reste, à partir d'une phrase qu'Egbert indique lui-même. Mais le plan ainsi exécuté se trouve annoncé avec beaucoup de netteté et de franchise par le rédacteur lui-même, dans une préface que le R. P. A. Poncelet [1] fait clairement comprendre. Egbert n'est donc coupable ni de plagiat ni de supercherie.

— Voici les conclusions de quelques pages de M. Léonce Celier sur *Saint Léonce honoré en Périgord* [2] : « 1° Un saint Léonce a été *certainement* honoré en Périgord au moyen âge, le 19 novembre, et *peut-être* ce saint Léonce est-il saint Léonce le jeune, évêque de Bordeaux ; 2° *certainement* la légende d'après laquelle on aurait trouvé anciennement dans une église de Périgueux le corps d'un évêque ou pape Léon, est de date récente, et *peut-être* cette légende s'est-elle formée au XVIe siècle, après la donation de la châsse d'argent. »

— Nous venons de recevoir le compte rendu du congrès annuel d'archéologie et d'histoire tenu en 1902 à Bruges [3]. Signalons quelques mémoires présentés à la section d'histoire. Étudiant les origines de l'agglomération brugeoise, M. le professeur L. de Wolf [4] montre — à l'encontre de certaines thèses absolues — que les premiers habitants se groupèrent à Bruges pour y trouver la sécurité, mais qu'ils s'y maintinrent et s'y organisèrent par souci de l'intérêt. — M. l'abbé P. Allossery [5] synthétise parfaitement — tout en rectifiant des erreurs et en donnant des aperçus nouveaux — les diverses phases de l'intervention des comtes de Flandre à Cambrai et dans le Cambrésis, lors de la querelle des investitures. — M. Alph. de Meester [6], notre nouveau collègue au séminaire de Bruges, résume la vie et apprécie les œuvres du canoniste Alger de Liège, et lui attribue la paternité de deux lettres publiées par Jaffé [7]. — Nous-même avons cherché à combler l'hiatus chronologique que les biographes de saint Bernard ont laissé dans la vie de l'abbé de Clairvaux après son retour de Rome, à la fin de l'été 1138. Nous avons établi que le 5 avril 1138-1139 [8], le saint abbé prêchait à Furnes et installait solennellement à

[1] *Anal. Bollandiana*, 1903, p. 419-422 : *La vie de saint Willibrord par le prêtre Egbert.*

[2] *Ibid.*, p. 411-418.

[3] Publié par M. L. de Foere, Bruges, 1903.

[4] *Compte rendu*, p. 364-371.

[5] *Ibid.*, p. 380-394.

[6] *Ibid.*, p. 450-460.

[7] *Bibliotheca rerum Germanicarum*, p. 262-268 et p. 373-379.

[8] *Compte rendu*, p. 418-433.

l'abbaye des Dunes le premier abbé cistercien, le bienheureux Robert de Bruges. — Nous avons exposé l'utilité au point de vue chronologique et la méthode pratique de dresser des tableaux synchronistiques des dignitaires civils et ecclésiastiques au moyen âge [1]. — M. F. Cosseron de Villenoisy [2] retrace l'origine et les transformations des divers éléments du blason, afin de montrer l'utilité que la chronologie médiévale peut y trouver. — M. l'abbé A. Leman [3] montre que si la Flandre, urbaniste sous Louis de Maele, est devenue clémentine sous Philippe le Hardi, il faut en rechercher la cause dans les maladresses des légats urbanistes et dans l'habileté du duc de Bourgogne, et nullement dans ses persécutions.

C. CALLEWAERT.

Bruges.

[1] *Compte rendu*, p. 371-380.
[2] *Ibid*, p. 467-486.
[3] *Ibid.*, p. 437-449.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — ANTIQUITÉ. — ORIGINES CHRÉTIENNES

Le Râmâyana de Vâlmiki, traduit en français par Alfred Roussel, de l'Oratoire (Bâlakânda et Ayodhiâkânda). Paris, Maisonneuve, 1903, in-4 de VIII-584 p.

Le poème étonnant dont M. l'abbé Roussel nous offre une nouvelle traduction mériterait ici une longue étude. Depuis plus de deux mille ans, en effet, le Râmâyana nourrit la piété d'un peuple qui compte deux cents millions d'âmes. Râmâ, chez les Hindous, est par excellence le dieu populaire, et les dévots ont perpétuellement son nom sur les lèvres; mourir en le prononçant est une marque évidente de prédestination; si l'agonisant n'a plus la force de le dire, ceux qui l'assistent se font un devoir de le répéter pour lui.

L'histoire des actions de Râmâ forme une magnifique épopée où l'Inde a su exprimer, avec un rare bonheur, son idéal de vertu. Ce récit merveilleux, « la source de tous les poèmes, » a quelque chose de ravissant et même de sanctifiant pour les fidèles du héros qui incarne, aux yeux des Hindous, toutes les vertus de l'humanité. Bien qu'il ne fasse pas partie des Védas qui sont pour eux les véritables livres sacrés, le Râmâyana ne revêt pas moins, dans sa forme épique, un caractère religieux. Fond et forme, il est admiré du peuple qui fait, paraît-il, sa félicité d'une lecture pour nous stupéfiante.

Le sujet réel de ce poème colossal, c'est la lutte éternelle du bien contre le mal, de Dieu contre Satan. Râṃâ n'est qu'un dieu incarné : c'est Vishnu fait homme. Il a dès lors toutes les perfections du dieu, mais aussi toutes les infirmités physiques et morales de l'homme, moins le péché toutefois. Il souffre, il pleure, il éprouve les douleurs et les angoisses de l'humanité, il ressent même toutes les affres du désespoir; mais il se maintient constamment dans le sentier du devoir à remplir et son bras terrible est toujours au service du droit outragé, du bien méconnu, du juste opprimé.

Autrefois tous les peuples, et même les Sémites, à l'exception des Juifs, — encore tombèrent-ils souvent dans cette erreur, — ne conçurent jamais un dieu sans une déesse. Ainsi Baal avait pour épouse Astarté et Jupiter n'allait pas sans Junon ou ses terrestres suppléantes, parce que l'élément féminin est dans la nature une condition nécessaire de la fécondité. De même Vishnu est uni dans le ciel à Çri, et, lorsqu'il s'incarne sous le nom de Râmâ, il incarne aussi sa déesse qui devient Sîtâ.

D'autre part, Râvana (celui qui fait pleurer) est l'esprit du mal. Sous sa

domination, point d'union régulière, mais une effroyable promiscuité. Il n'ose pas s'attaquer à Dieu lui-même, mais il lui dérobe sa gloire (Çri), sa splendeur (Sitâ), c'est-à-dire les hommages auxquels seul il a droit, l'adoration qui n'appartient pas à un autre. Dieu accepte la lutte et, pour mieux montrer son mépris à son adversaire, il le vaincra à l'aide d'êtres inférieurs. C'est ainsi que Râmâ s'allie à des singes et fait avec eux campagne contre Râvana. Les exploits fantastiques accomplis par Râmâ s'expliquent par sa toute-puissance; or, cette puissance infinie, il la communique à ses agents et, de là, certaines images qui peuvent paraitre funambulesques au lecteur non averti. Le public auquel s'adresse Vâlmiki n'est pas métaphysicien; il aime les images concrètes qui symbolisent les conceptions antiques du monde, et ces conceptions ne sont devenues enfantines aux yeux des lettrés que depuis qu'on a pris leur expression à la lettre.

La poésie vit d'images et l'épopée surtout les aime grandioses. Or la forme de Râmâyana est celle de toutes les épopées, y compris nos chansons de gestes. Elles ne sont pas composées ordinairement pour être lues : elles sont plutôt faites pour être récitées devant un public avide de les entendre, mais souvent accessible aux distractions. Il faut donc que le poète prolonge son récit, qu'il ne craigne pas de se répéter afin de permettre à l'auditeur distrait de se ressaisir et qu'il assure ainsi le retentissement de sa pensée poétique. Il y a dès lors en poésie comme en musique des *leit motives* qui doivent revenir sans cesse, plus encore pour l'harmonie des pensées que pour le rythme des paroles.

Si le Râmâyana, par sa forme populaire et primitive, ressemble en quelque manière à nos chansons de gestes, il leur est bien supérieur pour la beauté de sa langue qui est, au dire des indianistes, merveilleuse. Il n'est pas démontré que Vâlmiki soit en cela inférieur à Virgile ou à Homère, mais il est incontestablement plus moral que l'un et l'autre. Sitâ est aussi pure qu'Hélène l'est peu : elle ne consent point à se laisser ravir et Râvana a beau employer menaces et cajoleries, il ne parvient pas à séduire sa victime. Pour la poésie idyllique, la Bible seule peut être comparée à certains épisodes du Râmâyana. On pourra bientôt en juger, lorsqu'il sera loisible de lire, dans le second volume actuellement sous presse, l'épisode du rapt de Sitâ, l'épouse fidèle de Râmâ qui, convaincu de sa fidélité, la fera monter dans le ciel avec lui.

Malgré ses beautés incontestables, l'épopée hindoue a pour le lecteur moderne un aspect étrange qui charmera peut-être les amateurs de nouveautés bizarres ou exotiques, mais ne saurait satisfaire, à l'égal de la Bible, ceux qui ont le goût du beau et du vrai. *Narraverunt iniqui fabulationes, sed non ut lex tua;* ce cri du Psalmiste pourrait encore servir d'épigraphe à la traduction nouvelle et les fables hindoues, sans avoir rien d'immoral ni d'injuste, ne sauraient atteindre la transcendance de la vérité ou de la morale biblique. Si les récits de nos Livres saints n'étaient pas dès longtemps familiers à l'enfance et si leur beauté n'était, par l'accoutumance, comme avilie à nos yeux, nous aimerions à y chercher des merveilles trop dédaignées et elles nous feraient, ainsi qu'à La Fontaine découvrant la sublimité du

prophète Baruch, l'effet d'une véritable révélation. A. Boué.

Notes de mythologie syrienne, par René Dussaud. Paris, Leroux, 1903, in-8 de 65 p.

Dans ce premier chapitre des notes de mythologie syrienne où M. Dussaud continue ses très intéressantes études sur les religions de Syrie, il n'est question que des symboles et simulacres du dieu solaire. M. Dussaud passe en revue un grand nombre de monuments et il en fixe ou en précise la vraie signification. I. *Disque ailé; disque et croissant*. Le disque ailé est introduit en Syrie comme symbole du dieu solaire par les conquérants égyptiens de la XIX[e] dynastie. Le disque et croissant n'est pas un double symbole d'une double divinité, mais le symbole unique d'une seule déesse, celle de la planète Vénus, associée tantôt au dieu lunaire qu'elle précède comme étoile du soir, tantôt au dieu solaire qu'elle devance comme étoile du matin, et à ce titre accaparant à elle seule leur double symbole, disque et croissant. — II. *Azizos et Monimos, parèdres du dieu solaire;* en tant que dédoublement du dieu Sabéen ʿAhtar, ailleurs Schtar, qui est la forme masculine d'ʿAchtoret-Astarté, considérée en Arabie méridionale comme une divinité guerrière mâle. — III. *L'aigle symbole du dieu solaire*. L'aigle se substitue dans les monuments syriens au disque ailé comme symbole divin d'une manière très simple : L'aigle était l'oiseau de Zeus. Lorsque les Baʿal de Syrie déjà assimilés au dieu solaire furent identifiés au Zeus hellénique, on leur donna tout naturellement comme symbole l'oiseau qui désignait ce dernier. Cette substitution constatée en Cypre vers 460 avant Jésus-Christ, en Cilicie au milieu du IV[e] siècle, s'est accomplie en Syrie avant Alexandre, mais n'y a été officiellement admise que sous les Séleucides. — IV. *Hélios Psychopompe*. Le dieu solaire est souvent représenté en Syrie avec le caducée, symbole du dieu messager Hermès-Mercure. C'est que, là, on admet que le soleil est médiateur entre le ciel et la terre, qu'il fait fonction de psychopompe et qu'en cette qualité il conduit après la mort les âmes au ciel. Il y a là une combinaison de notions religieuses égyptiennes avec certaines croyances babyloniennes transformées au contact du mazdéisme où justement Mithra jouait un rôle analogue. — V. *Jupiter Héliopolitain*. D'abord une description nouvelle, très soignée et sans doute définitive, du grand dieu solaire de Baʿalbeck, non plus d'après quatre bas-reliefs comme celle que M. Bondurand publiait en décembre 1901 (C. R. Acad. des Insc., 1901, p. 861-864), mais d'après onze bas-reliefs et statuettes, sans compter un nombre fort respectable de monnaies et de pierres gravées. La restitution de la fameuse idole d'or paraît maintenant chose aisée. — Puis un mot sur l'origine des caractéristiques de cette idole. Elles ne seraient pas d'origine égyptienne, comme le prétend Macrobe et comme on l'a généralement accepté depuis; mais bien un mélange des attributs du dieu assyro-babylonien Hadad-Ranimân et de l'Hélios grec. Ce mélange se serait accompli sous les Séleucides. — VI. *Quadrige et char solaires*. — VII. *Le dieu solaire cavalier*. La signification du quadrige chez les Sémites ne peut pas encore être définie d'une manière générale. Il y a cependant des monuments où il est bien le char du so-

leil, symbolisant sa course. Quant à Hélios cavalier, il n'y a pas de doute possible. C'est bien la marche du soleil qu'il symbolise. — VIII. *Les dieux solaires de Palmyre.* Les Palmyréniens vénèrent deux dieux solaires, Malakbel et Bel, distincts de Be'el-Samîn (le dieu des dieux), et si étroitement unis, à Palmyre du moins, que leurs attributs sont souvent confondus. Le mythe du dieu Malakbel est expliqué d'après un autel dédié à ce dieu et déjà publié, mais dont les détails n'ont pas été suffisamment compris. Il y faut lire les quatre instants de la vie du dieu solaire : sa naissance, le premier terme de sa course, sa splendeur au sommet des cieux, son déclin. Chose curieuse, le jeune soleil là encore porte des attributs de psychopompe.

Il n'est pas improbable que, parmi toutes ces conclusions, il y en a que de nouvelles découvertes obligeront un jour ou l'autre à modifier. Au moins semble-t-il que, dans l'état actuel de la science, il soit impossible de ne pas accepter jusque dans les détails les diverses solutions que M. Dussaud donne aux problèmes mythologiques étudiés par lui dans ces « notes » si précises. Lorsque M. Dussaud nous aura donné la suite de son travail, l'histoire des religions sémitiques comptera un chapitre de plus, l'un de ceux qui par la richesse des informations et la rigueur de la critique font faire à cette science un progrès réel et très appréciable.

Il n'y a qu'un point, et encore où M. Dussaud insiste peu, sur lequel je ferais volontiers mes réserves. Je ne crois pas au rapprochement possible entre le dieu solaire criophore et psychopompe et le Bon Pasteur, pas plus au point de vue de la représentation plastique qu'à celui de la fonction médiatrice (p. 61). Sous ce dernier rapport en particulier, je vois bien des raisons sérieuses d'écarter l'identité entre l'action du Bon Pasteur si complexe, si persistante et si profonde, et celle du psychopompe dont le rôle, après tout, est surtout celui d'un convoyeur des âmes, n'intervenant qu'au moment précis de la mort et pour une besogne bien déterminée, celle de transporter l'âme de la terre à son nouveau séjour ; je n'en vois aucune qui puisse faire accepter cette identité.

Dom Émile Bouvet.

—

Étude sur Épictète, par Ch. Colardeau, ancien élève de l'École normale supérieure, chargé de cours à la facullté des lettres de l'Université de Grenoble. Paris, Fontemoing, 1903, un vol. in-8 de xii-354 p.

Jusqu'au livre de M. Colardeau, nous n'avions en France, sur Épictète, qu'une douzaine de pages — à la vérité exquises — de M. Martha dans son livre *les Moralistes sous l'empire romain.* Aussi devons-nous accueillir avec reconnaissance le volume très précis et très complet qui nous est offert aujourd'hui. M. Colardeau arrive à point pour combler une lacune de notre littérature historique, et rejoindre les critiques allemands qui, depuis une douzaine d'années, se sont assez fréquemment occupés d'Épictète.

Épictète fut esclave d'Épaphrodite, l'affranchi de Néron. Soit avant d'avoir été affranchi lui-même, soit après, il entendit les leçons du stoïcien Musonius. Devenu libre, et s'étant fait connaître comme philosophe, il fut victime du sénatus-consulte qui, sous Domitien, bannit tous

les philosophes de Rome et de l'Italie. Il se retira à Nicopolis, en Épire, où il continua d'enseigner. Il mourut probablement sous Hadrien. Sur ce canevas si simple, de belles légendes ont été brodées. « On raconte, dit M. Martha, que son maître brutal se donna le plaisir de tordre la jambe de son esclave dans un instrument de torture, et qu'Épictète lui dit tranquillement : « Vous allez me la casser. » Le maître ayant persisté dans ce jeu cruel, et la jambe étant rompue, le philosophe se contenta d'ajouter : « Je vous l'avais bien dit. » Ce trait d'insensibilité stoïque fut tellement admiré, que plus tard Celse, le plus intraitable adversaire du christianisme, osait apostropher ainsi les chrétiens : « Est-ce que votre Christ, au milieu de son supplice, a jamais rien dit de si beau ? » A quoi Origène repartit simplement : « Notre Dieu n'a rien dit, et cela est encore plus beau. » M. Colardeau (p. 6) pense que ce trait de la vie d'Épictète, que Celse a raconté le premier, est de pure invention : mais le fait qu'on lui prêta ainsi des paroles héroïques montre à quelle estime et à quelle popularité il parvint : après sa mort, la lampe de terre qui avait éclairé sa pauvreté studieuse fut honorée comme une relique, et achetée trois mille drachmes par un riche admirateur.

Comme Socrate, comme Diogène, comme son maître Musonius, Épictète n'a rien écrit. Son enseignement était tout oral, et tenait beaucoup de la méthode socratique. Il a été recueilli sous deux formes : sous forme d'*Entretiens*, leçons entendues et rédigées par son disciple Arrien ; sous la forme plus résumée, plus sèche, moins vivante, d'un *Manuel*, rassemblant les principales sentences du maître, et compilé par le même Arrien. A la différence de Marc-Aurèle, qui se peint lui-même dans ses *Pensées*, on n'a ainsi qu'un Epictète de seconde main ; mais la médiocrité même de son interprète permet de croire que l'image qui reste de lui est fidèle, car Arrien n'eût sans doute point été capable de l'inventer. « Il est heureux pour Epictète, ou plus exactement pour ceux qui tiennent à le connaître, dit M. Colardeau (p. 31), qu'il n'ait pas eu pour disciple un Platon ni même un Xénophon. »

Les *Entretiens* et le *Manuel* d'Épictète sont une des trois sources qui nous aient transmis la philosophie stoïcienne de l'époque impériale. Avant lui, il y a Sénèque ; après lui, Marc-Aurèle. Un grand seigneur, un esclave, un empereur, voilà les seuls interprètes du stoïcisme romain qui soient venus jusqu'à nous. La seconde partie du livre de M. Colardeau est consacrée à faire connaître, non la doctrine des stoïciens en général, mais celle d'Épictète, dont le tour très particulier et très personnel, dont le langage même, tantôt sublime, tantôt trivial, se ressentent des circonstances de sa vie. Un chapitre résume la doctrine elle-même ; les autres nous la montrent mise en action, pour ainsi dire, dans l'enseignement du maître, indiquent les conditions de l'entrée dans son école, retracent les rapports du maître et des élèves, décrivent « l'exercice moral » auquel ceux-ci sont appliqués, l'étude de la logique qui suit, dans le cours d'Épictète, celle de la morale, et enfin l'état d'âme des disciples qui, ainsi armés pour la vie, font leur rentrée dans le monde.

Dans une troisième partie, M. Colardeau essaie de retrouver, à travers ses leçons, le caractère même d'Épictète, et de tracer le portrait de ce

grand moraliste. De là un chapitre sur « l'humilité, l'indulgence et le dévouement » d'Épictète, et un autre sur son « sentiment religieux. » Le dernier chapitre, sur « la forme des entretiens, » est une étude littéraire de l'enseignement oral d'Épictète, moins original dans la forme qu'il ne semblerait à première vue, car le maître se sert souvent d'images et d'apologues passés à l'état de lieux communs, mais toujours animé de la vie intense qui est au fond de sa pensée.

Le livre de M. Colardeau offre un tableau aussi complet et aussi détaillé que possible de l'histoire et des doctrines d'Épictète. La lecture n'en est jamais aride : la plus minutieuse érudition s'y dérobe sous des qualités bien françaises de composition et de style. Si j'avais un reproche à faire à l'auteur, ce serait seulement celui de se trop cacher lui-même derrière son sujet. Il nous restitue Épictète ; il ne le juge pas. Et cependant que de contradictions dans la doctrine, que d'antinomies dans l'enseignement d'un philosophe qui se montre à la fois si humble et si orgueilleux, si doux et si insensible, qui pousse le zèle de l'apostolat jusqu'à tout sacrifier pour répandre parmi ses semblables ce qu'il croit la vérité, et qui considère comme choses négligeables la ruine des villes, le massacre des citoyens, qui raille les larmes versées sur la mort d'un ami, qui estime aussi indifférentes la perte d'une épouse et la perte d'un manteau, qui aime Dieu du plus filial amour et accepte joyeusement le néant après la mort ! Je reprocherai à M. Colardeau de ne pas conclure. M. Martha n'a pas craint de le faire, quand, après avoir tracé de Marc-Aurèle un portrait sympathique et charmant, il a écrit (et ces paroles sont aussi vraies d'Épictète) : « Par lui, la philosophie profane fut conduite jusqu'aux confins du christianisme. Ce qui manquait encore à ces hommes de bonne volonté qui semblaient effleurés par la grâce, c'est un dogme religieux que le panthéisme stoïcien ne donnait pas. Ils avaient des désirs pieux et confus qui ne savaient où se prendre, et qui ne rencontraient devant eux qu'un Dieu obscur et sourd et un avenir sans espérance. A ce mépris du monde il fallait un dédommagement, un objet à tant de vague amour, à cette tristesse un espoir consolateur. »

PAUL ALLARD.

Les Martyrs, par dom H. LECLERCQ, Paris, H. Oudin, pet. in-8, t. II, *Le troisième siècle, Dioclétien*, 1903, L-496 p.

Les RR. PP. Bénédictins de Farnborough sont infatigables ! Voici un nouveau volume d'une collection dont nous avons déjà parlé ici. Il contient la traduction des Actes des martyrs de Dèce à Dioclétien ; c'est assez dire son intérêt : saint Saturnin, sainte Apolline, saint Cyprien, saint Fructueux, la Légion thébéenne et, parmi les pièces moins sûres : saint Genès, saint Donatien, sainte Agnès nous sont successivement présentés. Au début du volume, une étude sur la condamnation aux mines (*ad metalla*), qui peut être considérée comme une espèce de martyre, et une dissertation sur la *manière dont fut envisagé le christianisme dans l'empire romain*, complètent l'intéressante préface du tome Ier sur le régime des persécutions. L'auteur, qui a perfectionné sa méthode de traduction, exprime dans ces deux mémoires des

idées personnelles appuyées de solides arguments, et mises sous une forme modérée qui ne choquera personne. Nous souhaitons de bon cœur à cette excellente entreprise la continuation d'un succès qu'elle mérite autant par la valeur et le haut intérêt des textes qu'elle offre au public que par la science et le talent de celui qui s'est chargé de les mettre en œuvre. LÉONCE CELIER.

—

Le Culte des saints dans l'Afrique chrétienne, d'après les inscriptions et les monuments figurés, par G. RABEAU, prêtre de l'Oratoire, docteur en théologie, licencié ès lettres. Paris, Fontemoing, 1903, un vol. in-8 de 83 p.

Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique, par Paul MONCEAUX; tirage à part de la *Revue archéologique*. Paris, Leroux, 1903, gr. in-8 de 32 p.

Comme le déclare en commençant l'auteur du *Culte des saints*, ce volume n'a pour but ni de raconter l'histoire des saints africains, ni de faire une étude d'ensemble sur leur culte. Nous y devons chercher seulement des renseignements archéologiques, soit sur les saints qui vécurent en Afrique, soit sur les saints étrangers à l'Afrique auxquels un culte fut rendu par les chrétiens de ce pays.

Le premier chapitre, sur l'église et l'autel, paraîtra peut-être un hors-d'œuvre. Il est court, et l'on n'y saurait chercher les renseignements si nombreux que l'archéologie a recueillis sur les basiliques chrétiennes de l'Afrique. Le second chapitre est relatif aux reliques des saints, contenues dans le sanctuaire, *memoria*, ou sous l'autel, *mensa martyrum*. Un troisième chapitre fait connaître les dévotions orientales que les rapports existant entre les populations des divers rivages de la Méditerranée importèrent dans l'Afrique romaine : on croyait posséder, à Guelma, des reliques *scorum trium puerorum*, des trois jeunes Hébreux si souvent représentés sur les sarcophages : dans le coffre de reliques de Tixter on conservait de la terre de Bethléem : à Kherbet-el-ma-el-Abiod, à Tixter, à Rusgunia, des parcelles du bois de la croix. Mais surtout la dévotion au proto-martyr saint Étienne était répandue dans les chrétientés d'Afrique : il y avait de nombreuses chapelles, dont plusieurs se glorifiaient d'avoir de ses reliques. Très répandu aussi était le culte du martyr égyptien Mennas ; on peut voir au petit musée chrétien du Louvre de nombreuses *ampullae* portant l'image si connue de ce saint entre deux chameaux, qui furent trouvées dans l'Afrique romaine.

Plusieurs des martyrs de Rome ont été l'objet d'un culte assidu en Afrique, ce qui ne saurait étonner, vu l'étroite union et les rapports fréquents des deux Églises : ne trouvons-nous pas à Rome saint Cyprien peint à côté de saint Corneille dans la catacombe de Calliste ? Certaines basiliques africaines furent décorées d'inscriptions copiées dans les basiliques de Rome. Des sanctuaires africains possédèrent des reliques de Pierre, de Paul, de Sixte, d'Hippolyte, de Laurent, de Sébastien, c'est-à-dire, comme l'expliquait au commencement du VI[e] siècle l'Africain Fulgence, des linges ayant touché aux corps de ces martyrs. D'autres saints occidentaux les inscriptions africaines ne font pas mention, si ce n'est de notre saint Martin, dont on possédait à

Guelma des reliques déposées, avec d'autres, *sub sacro velamine altaris*, comme nous l'apprend une inscription aujourd'hui conservée au Louvre. Le diacre espagnol saint Vincent paraît aussi nommé dans les inscriptions : mais il a des homonymes africains.

Comme on doit s'y attendre, les martyrs le plus souvent rappelés par l'épigraphie africaine sont ceux du pays. Il n'est pas toujours possible de les identifier, beaucoup de martyrs d'Afrique (les Félix, par exemple) portant des noms semblables. Mais, en ce qui concerne les martyrs locaux, l'épigraphie africaine a cela de particulier, que non seulement elle conserve le souvenir de beaucoup de ceux qui nous sont déjà connus par les documents écrits, mais encore elle nous a gardé les noms de martyrs assez nombreux dont on ne trouve la trace que dans les inscriptions. Cependant on doit remarquer — ce que n'a pas signalé M. Rabeau — que plusieurs des plus anciens et des plus considérables parmi les martyrs africains ne se rencontrent point dans les monuments épigraphiques venus jusqu'à nous. Tels sont Rutilius, que Tertullien (*De fuga*, 5) qualifie de *sanctissimus martyr*, Mavilus d'Adrumète, aussi nommé par Tertullien (*ad Scapulam*, 3), la vierge Guddene, Perpétue, les compagnons de celle-ci, Jucundus, Saturninus, Artaxius, Quintus, des martyrs cités par saint Cyprien, Celerina, Ignatius, et combien d'autres ! A peine — M. Rabeau en fait la remarque — peut-on reconnaître, sur un marbre, les noms mutilés de Félicité et de Revocatus. On voit que si l'épigraphie chrétienne de l'Afrique supplée, sur bien des points, au silence des documents écrits, elle est loin de nous donner de ceux-ci un calque complet.

Pour les noms de martyrs inconnus que révèlent les inscriptions africaines, une difficulté se présente : comment distinguer les martyrs des anciennes persécutions des prétendus martyrs donatistes ? La question, dans plus d'un cas, demeure insoluble. A propos de personnages hétérodoxes, je ne serai pas du même avis que M. Rabeau en ce qui concerne Montan, dont le nom est gravé sur une *mensa*, à Henschir-el-Begueur : d'après M. Rabeau (p. 64), il s'agirait du fondateur de la secte montaniste : je crois, avec M. de Rossi (*Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 74) et dom H. Leclercq (*Dict. d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, p. 709), qu'il s'agit du célèbre martyr de Carthage, de l'an 259, dont on possède les Actes.

Voilà un bien long compte rendu pour un court volume. Ce livre est une excellente contribution à l'histoire religieuse de l'Afrique romaine. J'ai un regret à exprimer : c'est que l'auteur ne cite que très rarement les textes épigraphiques sur lesquels il s'appuie. Il avait sous la main les matériaux nécessaires pour composer un ouvrage beaucoup plus complet, et nous donner un *Corpus* des inscriptions relatives aux martyrs africains. — Ce *desideratum*, il est vrai, va être comblé, et de main de maître. L'un des hommes qui connaissent le mieux l'Afrique chrétienne, M. Paul Monceaux, commence, dans la *Revue archéologique*, une *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique* qui « étudiera successivement, avec textes à l'appui, les principaux groupes de documents : inscriptions grecques, juives, métriques; *inscriptions relatives aux martyrs et aux reliques;* dédicaces et ex-voto; versets bibliques; acclamations et autres inscrip-

tions monumentales; inscriptions sur objets divers, vases, lampes, ustensiles, sceaux, poids, bijoux, amulettes, etc. » M. Monceaux écarte la masse des épitaphes qui n'offrent pas un intérêt particulier, et qui dépassent de beaucoup un millier; mais il publiera toutes celles qui ont une valeur historique. Le fascicule que nous avons reçu comprend cent vingt inscriptions grecques chrétiennes.

PAUL ALLARD.

—

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie publié par le R. P. Dom CABROL. Paris, Letouzey et Ané, in-4. Fasc. II. Accusations contre les chrétiens — Afrique, 1903, col. 290-576.

Nous avons naguère annoncé aux lecteurs de la *Revue des questions historiques* l'apparition de ce nouveau dictionnaire. Le présent fascicule répond aux espérances qu'avait fait naître le premier : même science, même souci de la netteté dans l'exposition, même goût dans le choix des illustrations et l'exécution matérielle; nous n'avons pas à revenir sur ce que nous en avons dit. Aussi bien les éloges adressés à l'œuvre de l'éminent bénédictin par toutes les revues savantes sont une garantie suffisante. Signalons les articles : *Acémète*, *Achaïe*, *Acrostiche*, *Actes des martyrs* (qui pourrait être traité d'un point de vue plus strictement archéologique), *Actio*, *Ad sanctos* (article très soigné sur les sépultures), *Adultère*, *Affranchissement*.

LÉONCE CELIER.

II. — MOYEN AGE

Sainte Hildegarde, 1098-1179, par Paul FRANCHE, collection « Les saints. » Paris, V. Lecoffre, 1903.

M. l'abbé Franche a bien mis en relief la figure de cette abbesse extraordinaire que ses contemporains appelaient la *Sibylle du Rhin*. Les documents lui sont familiers. Il en a extrait tout ce qui pouvait donner du charme à son héroïne et la rendre attrayante pour le lecteur. Le personnage qu'elle joue a vraiment de quoi émerveiller. Dès son enfance, elle paraît posséder le don de double vue. Durant sa vie cénobitique, elle est sujette à de fréquentes visions qu'elle publie dans de curieux ouvrages qui provoquent l'attention des évêques et des docteurs. Parmi ses approbateurs, elle a eu la bonne fortune de compter saint Bernard. Dès lors, sa réputation de voyante et de sainte, d'abord localisée, s'étend dans toute la chrétienté occidentale. Elle a pour correspondants les papes, les empereurs, les rois, les évêques et les abbés. On l'écoute comme un oracle. Elle prophétise. Elle meurt en odeur de sainteté, et, bien que l'Église ne l'ait pas canonisée, son culte a été autorisé et correspond, comme dit son biographe, à une sorte de « canonisation semi-officielle. »

L'ouvrage de M. Franche est à la fois édifiant et instructif. Nous ne voudrions cependant pas le louer tout à fait sans réserve. Il y aurait eu, ce nous semble, une critique plus sévère à faire des visions de la sainte. L'auteur, il est vrai, a voulu donner satisfaction aux exigences de la critique moderne. Il conteste, par exemple, qu'Hildegarde ait connu, comme le prétend Tutheim, par voie miracu-

leuse la langue latine. Il laisse entendre que le don de la double vue ainsi que la vue à distance pourraient bien être susceptibles d'une explication naturelle. Bref, il essaie de faire un départ entre ce qu'il y a de naturel et ce qu'il y a de surnaturel dans les phénomènes psychologiques que présente la vie de la sainte. Mais ce départ manque un peu de netteté, et il n'est pas toujours sûr. M. Franche accorde trop de crédit, selon nous, à certaines prophéties d'Hildegarde. Il ne nous paraît pas démontré, tant s'en faut, qu'elle ait prévu et annoncé la Réforme du XVIe siècle. C'est forcer un peu les termes que de signaler (p. 130-131), dans les « réformateurs austères qui conseillent aux autres hommes spirituels, leurs disciples, de devenir justes, » « la doctrine » luthérienne « de la justification. »

Le style de M. Franche n'est pas non plus à l'abri de tout reproche. Les couleurs en sont trop vives et trop chatoyantes. L'emphase y tient parfois (par exemple p. 107 et 158) lieu d'éloquence. Plus de simplicité serait mieux de mise dans un livre d'histoire. E. VACANDARD.

—

Die Besetzung der Deutschen Bistuemer unter der Regierung Kaiser Friedrichs II (1212-1250), von HERMANN KRABBO. Berlin, Ebering, 1901, in-8. (Première partie.) Livraison XXV des « Historische Studien. »

M. Hermann Krabbo croit avec raison que le grand procès entre la Papauté et l'Empire au moyen âge n'est pas chose définitivement jugée. Il a entrepris d'en éclaircir une des phases par un moyen dont il fait grand cas. Il part de cette thèse, que depuis le pontificat de Grégoire VII les papes ont poursuivi dans leur politique à l'égard de l'Allemagne le projet d'amener la désunion et même la rupture entre le pouvoir impérial et le clergé de l'empire. Bornant ses savantes recherches au règne de Frédéric II, lequel remplit la première moitié du XIIIe siècle, il a pensé qu'on pourrait se faire une idée exacte des rapports de cet empereur avec le saint-siège et avec le clergé allemand en suivant pas à pas les élections des évêques de l'Empire pendant cette importante période.

Les documents sur lesquels s'appuie ce travail ont été fournis en abondance à l'auteur par des publications et des recueils d'une critique sûre, dont il donne le catalogue, sans compter de nombreuses pièces manuscrites du temps appartenant à diverses archives. Il suit dans son étude l'ordre des quatre pontificats qui se sont succédé pendant le règne de Frédéric II : les commencements difficiles sous Innocent III, la période de paix et de bonne entente avec Honorius III, puis la rupture et les excommunications sous Grégoire IX et Innocent IV.

La première partie s'arrête en 1227, date de l'avènement de Grégoire IX, où les hostilités s'ouvrirent entre Frédéric II et le pape à l'occasion de l'élection de l'evêque de Ratisbonne. Ce fascicule forme la vingt-cinquième livraison des « Historische Studien » publiées à Berlin par M. E. Ebering, docteur en philosophie.

Après la mort d'Innocent III, dont la tutelle avait été péniblement supportée par le jeune empereur et roi des Deux-Siciles, l'élection d'Honorius III commence une période de bonne harmonie entre les deux pouvoirs. C'est ce que montre l'action

toujours unie du pape et de Frédéric dans les difficultés qui se présentent à la nomination des évêques.

M. Krabbo n'a pas étudié moins de quatorze élections d'évêques et archevêques sous Innocent III et Honorius III. Les détails qu'il donne sont d'un grand intérêt et forment un tableau très vivant des mœurs politiques et ecclésiastiques de cette époque. Toutes ses préférences, cela va sans dire, sont pour la politique pacifique d'Honorius. Soit; mais il n'est pas juste d'être prêt à condamner l'Église toutes les fois qu'elle ne s'est pas pliée aux exigences impériales. Pour un lecteur sans parti pris les grandes figures de pontifes qui se détachent de cette étude historique, si consciencieusement documentée, ce sont non seulement un Engelbert de Cologne et un Honorius III, mais aussi le pape du quatrième concile de Latran, Innocent III.

A la suite de cette étude on trouve deux dissertations, l'une sur la fixation de la date de consécration de Siegfried I[er], évêque d'Hildesheim, l'autre sur la signification du titre « minister » que prennent quelquefois les archevêques allemands dans la première moitié du XIII[e] siècle. L'auteur a dû éprouver un certain plaisir à mettre le public dans la confidence du mécanisme très ingénieux employé dans sa diplomatique. Enfin six documents de la main d'Honorius III terminent le volume comme pièces justificatives. D. N.

Kaiser Friedrich II und die roemischen Cardinaele in den Jahren 1227 bis 1239, von Ferdinand Fehling. Livraison XXI des « Historische Studien. » Berlin, E. Ebering, in-8.

Le gouvernement de l'Église appartient au pape et non point à un parlement constitué par le sacré collège et actionné par les États européens en général et par l'empire allemand en particulier. Cependant on pourrait croire que M. F. Fehling aurait plaisir à voir ce dernier système dominer dans l'histoire de l'Église. Dans les démêlés orageux que Grégoire IX eut avec l'empereur Frédéric II, une grande partie du mal viendrait de ce que ce pontife ne sut pas constituer définitivement une sorte de monarchie parlementaire avec partage et équilibre des pouvoirs entre le pape et la curie. Qu'une telle constitution eût été avantageuse aux plans de Frédéric II en Lombardie, dans les Siciles et ailleurs, cela semble en effet probable. Mais l'Église avait-elle besoin que Frédéric II ne fût jamais contrarié? Cela paraît beaucoup plus contestable.

Quoi qu'il en soit, cette étude sur les relations des cardinaux avec Frédéric II est intéressante, non seulement par sa documentation historique, mais aussi par les expériences psychologiques qui s'en dégagent.

Une introduction très louangeuse pour Honorius III nous montre ce pape donnant aux cardinaux, dans le gouvernement de l'Église, une tout autre action que celle qu'ils avaient eue sous le pontificat d'Innocent III, son prédécesseur. Peut-être M. Fehling accorde-t-il trop d'attention aux différences, parfois aux simples nuances de langage que ces deux papes emploient dans leurs lettres aux cardinaux. Certes, on peut se passer des comparaisons de vocabulaire pour savoir qu'Innocent III est autoritaire et que son successeur l'est beaucoup moins. Mais ce n'est pas la politesse ou la rudesse des

termes qui peut le prouver. En appliquant ce procédé à d'autres personnages de l'histoire, on risquerait de faire fausse route.

Les premières difficultés provenant de la diplomatie de Frédéric en Orient se terminent par une paix entre le pape et l'empereur, négociée par le cardinal Thomas de Sainte-Sabine. Dès lors la curie est divisée en deux partis, les belliqueux et les pacifiques.

C'est encore la curie qui s'interpose entre Frédéric et la ligue lombarde en 1231 et qui, à grand'peine, fait accepter en 1233 son arbitrage trop à l'avantage de Frédéric au gré du pape, trop favorable aux Lombards au gré de Frédéric.

Les bonnes relations entre les cardinaux et l'empereur se manifestent principalement dans l'affaire de Città di Castello et dans celle des hérétiques d'Allemagne en 1233. Mais le « parti de la paix » dans la curie, après avoir été prédominant jusqu'en 1237, se vit à la fin obligé de retirer ses sympathies à un prince qui en appelait d'une menace d'excommunication à un futur concile convoqué par les cardinaux en opposition avec le pape. L'auteur regrette que Frédéric II n'ait pas alors réussi à effectuer une révolution libérale dans les traditions monarchiques de l'Église. C'était impossible, dit-il en finissant, avec un pape de la trempe de Grégoire IX. D. N.

—

Sacramentaire et Martyrologe de l'abbaye de Saint-Remy. Martyrologe, Calendrier, Ordinaires et Prosaire de la métropole de Reims (VIIIe-XIIIe siècles), publiés d'après les mss. de Paris, Londres, Reims et Assise, par le chanoine Ulysse Chevalier. Neuf planches en phótogravure. Paris, Picard, 1900, in-8 de LXII-418 p. *Bibliothèque liturgique*, VII.

Ce titre à lui seul montre suffisamment l'importance de cette publication. En la faisant, M. le chanoine Ulysse Chevalier a rendu un nouveau et signalé service aux études liturgiques. Il est vrai qu'on peut dire sans flatterie qu'il est coutumier du fait.

Un mot tout de suite de cette publication du Martyrologe de l'abbaye de Saint-Remy. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle vient nous montrer que le regretté commandeur de Rossi fut entraîné par un copiste incompétent dans une foule d'erreurs lors de sa publication du Martyrologe hiéronymien.

En effet, les variantes insérées dans cette publication sous la rubrique R² proviennent de notre livre rémois. Mais copie de celui-ci avait été prise par un ignorant ou tout au moins par un négligent; M. de Rossi n'eut pas le loisir de vérifier l'exactitude du travail de son correspondant et de là les leçons fautives dont nous parlons. M. Ulysse Chevalier fait justement remarquer qu'il serait à regretter que la notoriété exceptionnelle du savant fît pénétrer dans la circulation des erreurs de lecture aussi considérables relativement à un document de cette importance.

Le chanoine Chevalier donne une liste de ces lectures erronées, liste à laquelle on devra se reporter.

Quant aux deux Ordinaires de la métropole de Reims, l'un remonte au XIIe siècle, et l'autre, dans sa première rédaction, au XIIIe. A Reims, où l'on a le culte du passé liturgique, on devrait profiter de cette publication faite si opportunément et avec tant de soin et de critique, pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de rendre à la vénérable métropole quelques-uns de ses anciens usages. Nous ne demandons pas la résurrection telle quelle des formes cultuelles du XIIe siècle, mais entre cet excès et celui qui a consisté à faire table rase du passé n'y a-t-il pas un juste milieu?

Nous n'entreprendrons pas un examen approfondi du livre publié par M. Chevalier; disons simplement qu'il suffit de parcourir ce septième volume de sa Bibliothèque liturgique pour voir avec quel soin il procède dans la publication des textes. Je me bornerai à exprimer le regret que l'introduction soit de dimensions si restreintes. J'aurais aimé à y trouver plus de renseignements, d'explications, de commentaires. Par exemple la mention de saint Joseph au martyrologe de Saint-Remy sous cette rubrique : « *XIII K. Apr. Antiochia, sancti Josephi sponsae S. Mariae,* » mention déjà bien des fois signalée, ne méritait-elle pas tout au moins une brève discussion? On eût désiré entendre M. Chevalier donner sur ce point, et sur bien d'autres, son appréciation. D. L.

—

Ordinaire et Coutumier de l'Église cathédrale de Bayeux (XIIIe siècle), publiés d'après les mss. originaux, par le chanoine Ulysse Chevalier. Paris, A. Picard, 1902, in-8 de L-479 p., 6 planches (*Bibliothèque liturgique*, VIII).

La publication de cet Ordinaire et de ce Coutumier offre à plus d'un titre un intérêt tout particulier. Faite avec le plus grand soin, elle nous fournit mille détails précieux sur le développement de la liturgie pratique dans une de nos plus remarquables églises franco-normandes, et sur la constitution d'un chapitre cathédral au XIIIe siècle. L'histoire du chant liturgique trouvera sans doute à glaner dans la notation de l'Ordinaire. L'église de Bayeux, qui a mieux conservé que toute autre de nos églises de France ses rites séculaires, fera son profit du travail de M. Chevalier. On nous dit que Mgr l'évêque de Bayeux fait rechercher les vieux usages de son diocèse pour en obtenir la remise en vigueur. Le livre de M. Chevalier l'aidera puissamment à mener à bonne fin une œuvre que nous voudrions voir entreprise par tous les évêques de France.

L'introduction, surtout en ce qui regarde le Coutumier, est des plus intéressantes, et rédigée avec la science bien connue de l'auteur et avec une clarté qui ne laisse rien à désirer Ajoutons que six planches en photogravure, parfaitement tirées, permettent de se faire une idée exacte de l'état de conservation des textes. D. L.

—

Jean Clopinel dit de Meung. Le Roman de la Rose considéré comme document historique du règne de Philippe le Bel, par Félix Guillon. Paris, A. Picard et fils, 1903, in-8 de XII-223 pages.

Si la qualification d'*érudition indigeste* a pu trouver quelque part une juste application, c'est bien assurément dans l'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre. Il y est question

de tout et d'autres choses encore. Avec tout cela, rien de vraiment nouveau, hors la thèse de l'auteur sur les deux points suivants, qui seraient de conséquence s'il les avait démontrés : 1° Le *Roman de la Rose*, c'est-à-dire la partie ajoutée par Jean de Meung à l'œuvre inachevée de Guillaume de Lorris, aurait été composé entre 1296 et 1305 et non, comme l'ont admis les hommes les plus compétents, vers 1277 ; 2° cette continuation aurait été entreprise par l'ordre de Philippe le Bel et pour servir les desseins de sa politique. Les arguments invoqués par l'auteur en faveur de cette double thèse ne nous ont pas convaincu, et nous doutons qu'il amène à son sentiment beaucoup d'érudits sérieux. Sa méthode de raisonnement consiste à appuyer sur telle supposition non établie, mais qu'il s'imagine l'être par cela seul qu'il l'adopte, une autre supposition de même nature, et à conclure ensuite triomphalement : « Toute discussion sur ce point nous semble donc close. » C'est là un procédé trop commode et peu convaincant. Les digressions interminables de l'auteur sur les sujets les plus variés, qui le conduisent même à nous donner son avis sur les « revendications » de M. le comte de Chambord et les « prétentions » de M. le comte de Paris, et à nous informer que « le fils de ce dernier, le duc d'Orléans, se pose carrément comme héritier de la couronne de France » (p. 93, en note), ne sont pas de nature à faire mieux valoir sa manière. Ces divagations, tranchons le mot, ne sont pas d'ailleurs toujours également inoffensives. L'auteur y déploie, d'une façon parfois très âpre, son adhésion aux préjugés et aux passions de l'esprit révolutionnaire et antichrétien. Telles sont notamment (p. 129 et suiv.) les pages employées à soutenir que le christianisme, quoi qu'en aient dit « un grand nombre d'auteurs, » n'a point « amélioré le sort de la femme. » L'auteur, qui ne doute de rien, nous donne à ce propos son commentaire sur un passage de l'évangile de saint Jean et sur un sermon de Massillon. En un autre endroit (p. 144) il nous fait part de ses regrets sur ce que Napoléon n'a pas fait la France protestante « d'après le courant des esprits qui était alors dirigé vers cette religion. » Sur quoi d'ailleurs ne se croit-il pas en état de disserter ? En fait, au contraire, il est certain que son instruction très insuffisante, son érudition hâtive, superficielle et confuse, le rendent remarquablement impropre aux travaux critiques de la nature de celui qu'il a cru devoir aborder dans ce volume, lequel ne répresente guère, en somme, sauf peut-être la bibliographie qui forme le chapitre VIII, que beaucoup de temps mal dépensé.

AUGUSTIN DUTOUR.

Notice du manuscrit Nouv. Acq. franç. 10050 de la Bibliothèque nationale, contenant un nouveau texte français de la *Fleur des histoires de la terre d'Orient* de Hayton, par M. H. OMONT. Paris, C. Klincksieck, MDCCCCIII, in-4 de 60 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, tome XXXVIII).

Ce mémoire est consacré à la publication et à l'examen du texte français de la *Fleur des histoires de la terre d'Orient* de Hayton, tel qu'il est contenu dans un manuscrit de la collection Barrois, qui fait aujourd'hui partie du fonds des Nouvelles acquisitions françaises à la Bibliothèque

nationale. Ce manuscrit n'avait pu être utilisé par les éditeurs du *Recueil des historiens des croisades*. Il apporte de nouveaux éléments à la question du rapport à établir entre la rédaction française et la rédaction latine du récit de Hayton. L'examen auqnel s'est livré M. Omont, et dont il reproduit ici les éléments, l'a conduit à l'hypothèse qu'il exprime en ces termes comme conclusion de son mémoire : « Le texte français du manuscrit 10050 des Nouvelles acquisitions ne serait-il pas un représentant du texte primitif, écrit par Nicolas Falcon sous la dictée de Hayton, puis traduit en latin, tandis que la rédaction française, considérée jusqu'ici comme l'original, ne serait au contraire qu'une traduction postérieure et dont la forme plus élégante aurait assuré le succès aux dépens de la rédaction première ? » M. S.

La bataille de Formigny, *d'après les documents contemporains*, par Charles Joret. Paris, E. Bouillon, 1903, in-8 de 88 p.

M. Joret n'est pas un novice en fait d'études historiques. Demeurant à peu de distance du champ de bataille de Formigny, il a cru qu'en connaissant mieux que personne la topographie, il pourrait expliquer plus exactement et plus clairement les circonstances de cette mémorable journée. Pour atteindre ce but, il reproduit les témoignages de tous les chroniqueurs du xv[e] siècle utiles à consulter sur le sujet (p. 11-77.) Puis il conclut brièvement en précisant la partie du terrain où se sont passés suivant lui les divers épisodes de la bataille.

M. Ch. Joret accuse les historiens qui l'ont précédé d'en avoir donné un récit peu intelligible, et se flatte de l'avoir expliquée d'une façon beaucoup plus lumineuse. Nous craignons qu'il ne soit à cet égard dans une illusion complète. Nous n'apercevons nullement ce qui manque à la clarté de la narration de M. de Beaucourt, par exemple, tandis que dans le système exposé par M. Joret, il y a un côté vraiment inexplicable. Nous n'objectons rien à son récit de la première partie de la bataille, où les troupes du comte de Clermont, trop inférieures en nombre aux Anglais, et ne pouvant les chasser de leurs positions, étaient menacées d'un grave échec. L'apparition soudaine du connétable de Richemont vint changer ce combat douteux en une victoire complète. Tandis que Clermont avait abordé les Anglais du côté de l'ouest, Richemont, arrivant de Trévières, les attaquait par le sud, et, en marchant directement sur Formigny, il les prenait à dos, coupait leur ligne de retraite, et assurait la destruction totale de l'armée ennemie. Mais ce n'est pas ainsi que l'entend M. Joret : il veut que Richemont se soit dirigé vers le nord-ouest pour opérer sa jonction avec Clermont. En eût-il été ainsi, la victoire pouvait demeurer aux Français, mais l'armée anglaise n'eût point été anéantie, car, au moment où elle se serait vue obligée de renoncer au succès, rien ne l'eût empêchée de se retirer sur Bayeux, sinon par le chemin le plus direct, du moins par la voie détournée, mais plus sûre, de Port-en-Bessin. Nous savons cependant qu'à l'exception des troupes commandées par Mathieu Gough et Robert de Vere, qui prirent la fuite dès qu'ils connurent l'arrivée du connétable, sans essayer seulement d'entrer en lutte avec lui, tous les Anglais furent taillés en pièces

ou faits prisonniers, tant il est vrai qu'ils étaient cernés. M. Joret peut s'appuyer sur le texte de Mathieu d'Escouchy, chroniqueur picard, qui était à cent lieues, et n'a écrit que longtemps après : le témoignage d'un homme du pays et du moment, comme Robert Blondel, a infiniment plus de valeur. Un détail important pourrait encore être élucidé : Richemont, en arrivant sur le terrain, prit pour point de direction un moulin à vent, dont il ne reste aucun vestige. Ce moulin, M. Joret le place par conjecture, il l'avoue, là où cela convient à sa thèse; il aurait beaucoup de chances d'être mieux renseigné en faisant des recherches dans les anciens titres de propriété et les registres de tabellionages, où, à défaut du moulin lui-même, les chemins y conduisant seraient probablement désignés.

M. Joret a joint à son Mémoire un croquis du champ de bataille, trop imparfait pour en donner une juste idée. Il ne peut sous ce rapport remplacer un regard sur la carte de l'état-major, où le terrain se trouve très clairement représenté.

L. de N.

—

Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc. Eberhard Windecke, par Germain Lefèvre-Pontalis. Paris, Fontemoing, 1903, 1 vol. in-8 de xvi-228 p.

Né vers 1380 à Mayence, Eberhard Windecke, voyageur, commerçant, financier et fonctionnaire, courut le monde à la suite de divers princes, dont le moins marquant ne fut certes pas l'empereur Sigismond. Il se trouva par suite amené à connaître une foule d'événements qui se déroulèrent au début du xve siècle dans l'Europe occidentale, et c'est ainsi que son ouvrage renferme de curieux et précieux renseignements relatifs à Jeanne d'Arc. Non pas que Windecke apporte beaucoup de faits nouveaux pour l'histoire de notre héroïne nationale, mais sa narration permet de saisir l'intérêt sympathique des contemporains pour la libératrice de la France, et la diffusion rapide de son histoire.

L'ouvrage de M. Germain Lefèvre-Pontalis se divise en cinq parties. La première est consacrée à des notions sommaires sur Windecke, sa vie, son œuvre. La seconde comprend la critique de la partie déjà connue de l'ouvrage de l'auteur allemand, comme source de l'histoire de Jeanne d'Arc.

Dans la troisième, M. Lefèvre-Pontalis donne le texte et la traduction de la partie non encore utilisée de la chronique ; et, dans la quatrième, il a rassemblé quelques idées suggérées par les faits constatés au cours des dissertations qui accompagnent la troisième partie. Enfin, dans la cinquième, il a reproduit tout le texte du chroniqueur allemand.

La première édition de Windecke a été donnée en 1728 par Mencke, mais incomplète ; elle ne comprenait pas ce qui se rapportait à Jeanne d'Arc. En 1834, Guido Görres, dans la *Die Jungfrau von Orléans*, signala la partie négligée par Mencke. Quicherat l'utilisa, et M. Wilhelm Altmann la publia en 1891 et 1893. M. Lefèvre-Pontalis a très heureusement rapproché les passages de Windecke qui se retrouvent ailleurs, tels les vers latins sur Jeanne d'Arc, la consultation de la commission d'enquête de Poitiers, la lettre de Jeanne d'Arc aux Anglais, afin de

montrer les similitudes et la créance que l'on peut avoir sur l'auteur allemand.

La traduction française et les notes critiques complètent très utilement cette publication qui inaugure, souhaitons-le, toute une série d'ouvrages sur les sources étrangères encore inutilisées de l'histoire de Jeanne d'Arc.

LÉON MIROT.

—

Congresso internazionale Romano di storia. Comunicazioni fatte da Benedetto BAUDI DI VESME. In-8 de 72 p. Turin, tipogr. degli Artigianelli. Extrait du *Bollettino storico bibliografico subalpino*, t. VIII, p. 322-392.

M. Baudi di Vesme a réuni dans cette brochure trois études dont les deux premières sont parmi les plus importantes qu'ait entendues, — et écoutées, — le congrès d'histoire à Rome, en avril 1903 : l'une prétend établir l'*Origine romana del Comitato langobardo e franco*, la seconde est consacrée aux *Regesti Pontifici Vaticani*. L'une et l'autre mériteraient une exposition détaillée et suggéreraient sans doute une discussion approfondie, que je regrette de n'avoir ni l'espace ni la compétence de faire ici. Je ne puis qu'en esquisser les grandes lignes et appeler sur elles l'attention des critiques ; M. Baudi di Vesme a d'ailleurs, avec le mérite d'une argumentation très serrée et très érudite, celui de poser les questions nettement et hardiment. Voici la thèse du premier mémoire : *Comes* est un nom romain d'origine, d'abord simple titre d'honneur, puis titre particulier d'un officier royal de rang distingué. Le *comte* (*conte*), officier royal aux époques lombarde et franque, n'est autre que le *Praefectus j. d. comes Augusti ad. comitivae secundi ordinis*, qui, dans les derniers temps de l'Empire, a pris dans les municipes la place des anciens *Duoviri j. d.* La circonscription du comité répond exactement au territoire du municipe romain, tel qu'il existait au temps des derniers empereurs d'Occident. Le municipe romain a duré sous des formes peu modifiées, et avec des modifications aisées à discerner, jusqu'à l'époque de l'invasion lombarde. Les Lombards conservent d'abord les divisions territoriales et les groupements sociaux de la population vaincue. En 584, menacés par l'invasion du roi Childebert, ils exigent l'abandon d'une partie des terres par les Onorati, Possessori et Curiali ; ce qui entraîne la transformation des curies et la fusion des Curiales avec les Onorati et les Possessores, pour former, avec l'adjonction des nobles lombards, une espèce d'aristocratie municipale (les Buoniuomini du VIe siècle) ; les institutions municipales subsistent, et avec elles le comte, qui a des fonctions judiciaires. Le comte existe avec des fonctions analogues en France, en Espagne, chez les Burgondes, les Wisigoths, les Francs, les Lombards, jusqu'à la fin du Xe siècle. Le *comte* est donc une institution générale remontant au temps de l'unité administrative latine, c'est-à-dire au IVe siècle, peut-être antérieurement à Constantin. Le comte-juge est donc le *praefectus juredicendo*. Comte = Municipe : C. Q. F. D. — Une autre démonstration se tire de l'identité *Municipium — Vicus — Pagus — Comitatus — Curtis — Vicus, Diocesis — Plebs* (*Pieve*), *Parrochia*, ou *titulus*, ou *capellania*, démonstration que l'auteur conclut ainsi :

les circonscriptions diocésaines sont absolument identiques aux circonscriptions municipales de l'empire finissant, la liste des *pievi* correspond exactement à celle des *pagi romani*, et une topographie exacte des diocèses anciens permettrait de reconstituer entièrement la topographie de l'empire. L'auteur explique et détruit la légende qui fait de Charlemagne le créateur des comtés en Italie, alors qu'il s'est borné, dans un intérêt politique, à accroître le pouvoir des comtes-juges d'une autorité militaire appartenant avant eux aux ducs lombards supprimés, et à accroître leur nombre, en remplaçant par des comtes nouvellement créés les anciens Gastaldi. La dernière partie de ce mémoire étudie les origines des marquis et des ducs et du bénéfice féodal. Le fief seigneurial naquit de la dissolution du comté provoquée par les concessions d'immunités et d'exemptions. L'auteur demande, pour l'utilité de l'histoire générale autant que locale, que l'on détermine évêché par évêché les limites des diocèses antérieures aux remaniements territoriaux de l'époque communale et qu'on compare ces limites à celles du municipe ou des municipes dont le diocèse dérive; que l'on étudie quand et comment ont disparu les diocèses supprimés, soit par partage ou par réunion totale à un ou plusieurs évêchés voisins, quand et pourquoi des sièges épiscopaux ont été déplacés d'une ville dans une autre, par suite de destruction de villes, de causes accidentelles ou d'hérésies ariennes. Ce serait faire en même temps l'histoire du comté. — On voit combien, par la rigueur de l'argumentation et à certains égards la nouveauté de la théorie, ce mémoire a d'importance et mérite d'être discuté.

I regesti Pontificii Vaticani. — Ce second mémoire est encore plus curieux que le précédent. Il nous suffira, pour le montrer, de citer les thèses fondamentales de l'auteur : 1° les regestes pontificaux du XIIe et du XIIIe siècle, aujourd'hui conservés à l'*Archivio Vaticano*, ne sont pas les registres originaux, c'est-à-dire les minutiers des bulles pontificales. 2° Ces regestes ne contiennent qu'une minime partie des bulles émanées des pontifes et sont très incomplets. 3° Ce ne sont que des *excerpta* ou *spicilèges*, exécutés au fur et à mesure de l'expédition des bulles et même au début du pontificat suivant, pour l'usage privé et l'instruction de la chancellerie pontificale. 4° En conséquence, soit par pure inattention des copistes, soit parce qu'il a paru parfois convenable de grouper ensemble des lettres d'époques diverses traitant la même affaire, nombre de bulles ne sont pas enregistrées dans les registres des années où elles ont paru. L'auteur ne conteste pas l'immense valeur historique et l'utilité plus grande encore de ces registres, mais en tire un conseil de prudence aux érudits qui les emploient. Quand il y a contradiction entre la date d'une bulle non datée par les regestes et connue seulement par eux, et celles de documents indiscutables, il faut vérifier si cette bulle est bien à sa place dans le regeste. L'auteur prend comme exemple les regestes d'Innocent III, et diverses bulles citées par Potthast. La difficulté soulevée par l'auteur mérite d'attirer l'attention des spécialistes.

La note sur *Oddone II, conte di Maurienne*, est destinée à identifier un personnage cité dans une charte de donation à l'abbaye de Cluny en

1082 (recueil Bernard et Bruel, t. IV), qui est un frère encore inconnu du comte Humbert le « Rinforzato. » La démonstration de Baudi di Vesme est rigoureuse et convaincante.

L.-G. Pélissier.

III. — RENAISSANCE. — RÉFORME

Lady Anne Boleyn, par Paul Friedmann, traduit de l'anglais par Lugué-Philipon et Dauphin Meunier. Paris, Fontemoing, 1903, 2 vol. in-12 : « Vers le schisme, » et « Après le schisme, » le premier de 354 p., le second de 397 p.

Dans sa préface, l'auteur nous rappelle avec quel soin il a puisé ses renseignements aux sources les plus autorisées et comment, bien différent en cela de M. Froude, il ne présente à ses lecteurs que des affirmations rigoureusement exactes.

Son récit s'ouvre à l'arrivée d'Anne Boleyn à la cour de Henri VIII, il finit à la mort de cette coupable et malheureuse femme, dont la mémoire sera toujours étroitement liée à la rupture de l'Angleterre avec l'Église romaine. La narration est remplie de faits soigneusement contrôlés et appuyés par des preuves sérieuses, mais elle manque de cette chaleur communicative qui s'empare de l'imagination du lecteur. L'auteur, soucieux de la vérité historique, a consciencieusement étudié l'époque dont il raconte l'histoire, mais il est froid, et aucune note vibrante ne vient rompre la tristesse de ce drame lamentable, où se joue l'avenir religieux d'un grand peuple.

Le personnage principal du récit est le roi Henri VIII, pour lequel l'auteur a des sévérités largement méritées. Henri fut, en effet, de ces êtres, fort rares heureusement, chez lesquels il est difficile, sinon impossible, de découvrir un seul bon côté. Faible et entêté, vaniteux, vantard, d'une hypocrisie prodigieuse et d'un égoïsme féroce, ses vices s'accentuèrent avec l'âge, et furent malheureusement encouragés par la servilité de son entourage. Justement sévère pour Henri VIII, l'auteur l'est peut-être trop pour les infortunées princesses, sa femme et sa fille, dont il fut le persécuteur et le bourreau.

Que Catherine d'Aragon ait manqué de tact, de finesse, de diplomatie, c'est chose possible ; il semble cependant que la dignité de sa vie soit indiscutable et que, dans le milieu grossier où elle vécut, son attitude ait formé un contraste favorable avec les habitudes de son entourage.

De même pour sa fille Marie, qui, encore enfant, fut exposée à des difficultés dont notre auteur ne tient peut-être pas assez compte quand il lui reproche sa « sottise » et son hésitation.

Du reste, pour savoir gré à Marie Tudor de ses qualités réelles, par exemple de la moralité irréprochable que ses pires ennemis n'ont jamais attaquée, il suffit d'entrevoir quelle était cette cour où elle fut jetée sans défense.

L'abaissement des caractères, la grossièreté des mœurs n'étaient égalés que par la complaisance des grands pour les volontés royales ; de là la facilité avec laquelle Henri VIII et ses agents purent accomplir leur œuvre et entraîner dans le schisme une nation tout entière.

Au sein même de l'Église, le tyran trouva, hélas! des serviteurs trop complaisants; mais, sans dissimuler leurs faiblesses, l'auteur aurait pu insister davantage sur l'héroïque résistance de certains hommes, comme les bienheureux John Fisher et Thomas More, qui payèrent de leur vie leur courageuse défense des lois de l'Église.

Le second volume s'arrête au supplice d'Anne Boleyn; cette femme vaniteuse et vindicative mourut avec une certaine grandeur. La dernière parole prononcée par elle, quand, à genoux, elle attendait le coup fatal : « Mon Dieu, ayez pitié de mon âme, » semble indiquer un réveil des croyances religieuses de son enfance.

Devant l'histoire, elle n'en porte pas moins, après Henri VIII, la responsabilité de la séparation de l'Angleterre avec l'Église catholique, séparation qui cessa sous Marie Tudor, mais qui fut consommée sous Élisabeth, et dont le volume que nous signalons ici nous expose les premières étapes. Comtesse de C.

—

Henri IV et l'Édit de Nantes, par Joseph Faurey, docteur en droit. Bordeaux, Cadoret, 1903, in-8 de 230 p.

Après avoir rappelé en quelles circonstances Henri IV octroya l'Édit de Nantes, au mois d'avril 1598, M. Joseph Faurey fait connaître en détail la législation dont bénéficièrent alors les protestants français.

Amnistie pour le passé, admission complète aux charges et emplois, institution de chambres de justice spécialement à leur usage, telles sont les mesures qui placent les « réformés » dans une parfaite égalité civile avec les catholiques. D'autres dispositions assurent aux protestants une entière liberté de conscience et une large liberté de culte public : dans une limite déterminée, ils peuvent bâtir des temples, tenir des consistoires, colloques et synodes, ouvrir des écoles et des collèges. Bien plus, pour aider à tant de fondations, ils sont pourvus par le Roi d'une subvention annuelle de 45,000 écus. Enfin les huguenots obtiennent, à tous ces avantages, une garantie exorbitante : l'autorisation de conserver près de deux cents places de sûreté, avec promesse de recevoir 180,000 écus par an pour l'entretien des garnisons. Toutefois, il est une concession que refuse aux « réformés » l'Édit de Nantes : celle de reprendre ces « assemblées politiques, » qui furent un si grand danger pour l'unité française; mais, bientôt, ils parviendront à éluder, — plus ou moins selon les temps, — la défense royale, et à redevenir un *État dans l'État.*

Tous ces renseignements législatifs sont donnés par M. Faurey avec une précision minutieuse et de perpétuelles références aux meilleures sources. L'auteur s'applique surtout à rendre claires des choses qui sont un peu confuses dans les documents originaux. Malgré ce grand mérite, une semblable étude paraîtra austère à bien des lecteurs. Pourquoi tant de sécheresse et de laconisme? Pourquoi certaines idées générales, naturellement appelées par le sujet, ne viennent-elles pas éclairer chacun des chapitres, montrer le lien et le rapport qui unissent entre eux les articles du célèbre Édit, et rendre moins ardue la lecture de tous ces détails juridiques? Aucune conclusion même ne résume le volume et n'en dégage les données principales. En outre, il n'est apporté nulle

réponse explicite à la grave question que posait M. Faurey dès les premières lignes de l'introduction, et qui paraissait indiquer la pensée dominante de l'ouvrage entier : « Si la « tolérance de la religion réformée « pouvait se concilier avec la consti- « tution de l'ancienne monarchie et « les idées de la majorité catholique? » Bref, on croirait se trouver en face de matériaux pour un livre à écrire, plutôt que d'un travail déjà composé.

Mais ces matériaux sont vraiment précieux, et les chercheurs y trouveront un grand nombre d'informations très instructives. La législation du mariage, par exemple, telle que l'établirent les synodes protestants, avec les conditions de validité ou les cas de dissolution, est reconstituée avec une netteté admirable (p. 115-129). De même, l'étude des *titres* divers auxquels était concédé l'exercice public du culte calviniste : titre de possession ou de concession, titre réel ou personnel (p. 132-139).

Beaucoup d'historiens ont opposé au caractère « provisoire » des précédents édits de pacification le caractère « perpétuel et irrévocable » de l'Édit de Nantes. Henri Martin déclare même que cet acte constitue « défini- « tivement la dualité de culte sous « le commun patronage du pouvoir « temporel, » et ouvre « une ère « nouvelle où la société laïque ne « serait plus basée sur l'Église. » La fausseté de cette interprétation ressort avec évidence des textes et des faits contenus dans le docte volume de M. Faurey. Les termes d'édit « perpétuel et irrévocable » n'étaient qu'une formule communément employée pour signaler, à cette époque, les actes importants du pouvoir (p. 39). Il n'y avait là aucune garantie exceptionnelle d'*irrévocabilité* proprement dite. Seules ne pouvaient être légalement changées par le Roi, — en outre de la règle de succession au trône, fondée sur une tradition réputée immémoriale, — les quelques dispositions adoptées ou reconnues par les États généraux et les Parlements comme lois fondamentales de la monarchie. Tel ne fut jamais le cas de l'Édit de Nantes.

Loin d'être un code librement édicté en des circonstances normales et pacifiques, cet édit fut arraché à Henri IV, sous menace de guerre civile, par les protestants réunis en assemblée politique, de 1596 à 1598, tandis que le territoire français était envahi par les troupes de l'Espagne (p. 17-27). Les documents de M. Anquez et le récit même de Benoit ne laissaient déjà aucun doute à cet égard. Résultat d'une impérieuse nécessité politique, l'Edit de Nantes eut la même valeur juridique que l'Édit de Saint-Germain en 1570, ou l'Édit de Poitiers en 1577, dont il reproduit la plupart des articles, mais qu'il élargit sur plusieurs points. Seulement l'Édit de 1598 dura davantage et eut plus d'importance : d'abord parce qu'il fut promulgué à une époque où la France était épuisée par les luttes religieuses et où une détente s'imposait; ensuite parce que la royauté française fut alors assez forte pour obtenir de tous le respect de la loi, même si la loi ne donnait complète satisfaction ni aux protestants ni aux catholiques.

YVES DE LA BRIÈRE.

Jean Bertaut, évêque de Séez (1552-1611), par M. l'abbé G. GRENTE. Paris, V. Lecoffre, 1903, in-8.

C'est assurément une étude très consciencieuse et très complète que

celle que M. l'abbé Grente a consacrée, Normand lui-même, à un de ces illustres Normands qui pendant deux siècles ont fait la gloire d'une de nos provinces dont le caractère s'est le mieux conservé. Le livre est une vrai thèse de doctorat ès lettres comme on en faisait autrefois ; et l'auteur a eu la rare intelligence et la vraie modestie d'exposer dans son introduction les qualités et les défauts de son travail.

Le personnage est de second ordre ; ses œuvres sont souvent médiocres ; et M. Grente avoue qu'il l'a trouvé plutôt que choisi, dans la pensée d'honorer un compatriote en l'étudiant, s'abritant derrière la déclaration du savant doyen de Sorbonne : « Un objet n'est petit que pour un esprit incapable d'en saisir la relation avec l'ensemble des choses. » De là un tableau, à l'occasion de Jean Bertaut, de la poésie, de l'éloquence, de la littérature, officielles en quelque sorte, à la fin du xvie siècle, car l'évêque de Séez fut toute sa vie un homme de cour. Venu à Paris sous Henri III, comme précepteur des enfants du maréchal de Matignon, il y est encore sous Henri IV, comme aumônier de Marie de Médicis ; et ses fonctions lui conseillent, plutôt qu'elles ne lui interdisent, de faire des vers en l'honneur de Gabrielle d'Estrées ou de la marquise de Verneuil. Au reste, bon évêque pendant les quelques années qu'il consacra à son diocèse et de mœurs qui semblent irréprochables.

Le livre de M. Grente dénote un professeur de rhétorique érudit, ami des patientes recherches, ayant récolté tous les documents locaux et autres que comportait son sujet, et en faisant largement profiter le lecteur par des appendices, des notes, des références, des tables aussi abondantes que possible. Quand un auteur est agréable à lire et qu'il apprend beaucoup, on ne peut pas dire que l'ampleur de son ouvrage soit disproportionnée à la taille du personnage auquel il a voulu donner un regain de faveur et de vie.

C. Baguenault de Puchesse.

Verbrechen und Strafen als Ehescheidungsgrund nach evangelischem Kirchenrecht, von Friedrich Albrecht. Stuttgart, Enke, 1903, in-8 de vi-200 p. (forme le quatrième fascicule des *Kirchenrechtliche Abhandlungen* de Stutz).

Dans cette intéressante étude, M. Albrecht se propose de rechercher dans quelle mesure le droit évangélique allemand, depuis la Réforme, a considéré comme une cause de dissolution du mariage les crimes commis ou les peines encourues par l'un des conjoints. Les solutions de la théorie ou de la jurisprudence ont beaucoup varié suivant les époques, et il est très intéressant de suivre les causes de ces changements : causes religieuses, juridiques, ou parfois d'ordre tout pratique ; une des raisons qui expliquent pourquoi on mit longtemps avant d'admettre le divorce pour condamnation d'un des époux, c'est que longtemps aussi pour tous les crimes un peu graves la peine était la mort, ce qui supprimait toute question. D'une façon générale, le xvie et le xviie siècle ne permirent pas la dissolution du mariage en dehors des deux cas, qu'on regardait comme prévus par le Nouveau Testament, de l'adultère ou de l'abandon ; quant au crime d'un époux, c'était un malheur que l'autre

devait chrétiennement supporter. Peu à peu, cette rigueur se relâcha; par extension, on se mit à assimiler à l'abandon la fuite, par laquelle l'époux coupable se dérobait au châtiment. Dans la seconde période, XVIII° siècle, on développa ce principe. On admit le divorce en cas d'exil ou d'emprisonnement, perpétuel d'abord, puis temporaire, mais long. Cela se justifiait de deux manières : les uns, voyant dans le crime commis une violation indirecte de la fidélité conjugale, le faisaient rentrer (par une exégèse bien forcée) dans les deux cas scripturaires, et se rattachaient ainsi à la tradition théologique; les autres, se plaçant sur le terrain du droit naturel, insistaient sur l'iniquité de rendre l'époux innocent solidaire de la honte et du déshonneur du coupable. Le XIX° siècle vit se produire une réaction contre l'extrême facilité des divorces. Quelques théologiens ont voulu en revenir aux principes des premiers réformateurs, et au pur texte biblique; leurs vues n'ont d'ailleurs pas triomphé, et la doctrine admet communément que tout acte mauvais commis par un des conjoints, qui est assez grave pour détruire nécessairement chez l'autre l'affection et la confiance conjugales, légitime l'introduction d'une instance en divorce. L'essentiel, dans cette théorie, c'est le déshonneur de la condamnation; ce n'est plus la séparation de corps, l'espèce de rupture de fait du lien matrimonial qu'entraine avec elle la peine. Il importe donc peu, en soi, que cette peine soit longue, ou même qu'il s'agisse de prison ou d'exil. En revanche, le juge doit tenir compte, non seulement de la gravité de la faute, mais du niveau moral et intellectuel de la partie plaignante, de son milieu social et de ses antécédents. Dans tous les cas, il faut qu'une condamnation ait été prononcée. Il y a là, semble-t-il, un peu d'illogisme; car enfin s'il suffit, pour qu'il y ait lieu à divorce, qu'un des époux ait perdu toute affection pour l'autre et toute confiance en lui, bien des actes non punis par les lois pénales peuvent amener ce résultat. C'est une preuve de plus de la difficulté de s'arrêter, une fois détruit le principe de l'indissolubilité du mariage.

Dans un dernier chapitre, M. Albrecht examine les relations du droit évangélique avec le nouveau Code civil de l'empire allemand. Il montre que l'adoption du second a donné au premier son autonomie; il dépend de l'Église évangélique de ne pas reconnaître des divorces prononcés en vertu de la loi civile et de refuser éventuellement la bénédiction nuptiale. Mais aura-t-elle lieu de le faire? Autrement dit, y a-t-il contradiction essentielle entre ses principes et ceux du Code civil? M. Albrecht conclut que non.

J.

—

ETTORE VERGA : **Le corporazioni delle industrie tessili in Milano.** Loro rapporti e conflitti nei secoli XVI-XVIII. Milan, Cogliati, 1903, in-8 de 64 p.

Cette brochure est extraite de l'*Archivio storico Lombardo*, ann. XXX, 1903. L'auteur constate que, malgré le grand nombre de publications relatives aux corporations, étudiées du reste au moyen âge de préférence, on a peu d'informations sur leur vie interne, leur activité industrielle et commerciale, surtout à l'époque de leur décadence, les relations et débats entre elles, avec les autres classes

commerçantes et laborieuses, avec les autorités municipales et gouvernatives. Il s'est proposé d'étudier ces questions nombreuses et délicates sur les corporations des industries textiles à Milan. Il faut quelque témérité à vouloir le faire en une soixantaine de pages : M. Verga ne pouvait prétendre qu'à en donner un aperçu sommaire et superficiel. Il a étudié d'abord (*Introd.*) l'organisation du travail et les relations avec l'autorité milanaise, représentée par la *Giuntà civica e reale del mercimonio* et le *Supremo consiglio di economia e di governo*, puis (parte I) les corporations et la petite industrie (rapports des marchands et des artisans, tentatives des tisseurs pour se soustraire à la tyrannie des marchands, 1638, lutte des teinturiers, concours de teinture entre marchands et ouvriers devant le *vicario di provisione*). Il s'agit d'obtenir la liberté du travail et la liberté de l'initiative privée; la lutte des corporations pour la défense de leurs monopoles (Verga cite de nombreux exemples de conflits, au sujet du commerce des soies grèges, des tentatives des marchands de Lyon et de Flandre, entre les soyeux et les merciers, entre les divers *arts* du costume, entre les brodeurs et les ceinturiers (*ricamatori* et *centurari*). Ensuite, il examine les rapports des *arts* de Milan avec ceux du territoire, soumis à la juridiction des premiers, avec les étrangers et les travailleurs indépendants (trop souvent signalés par des violences et des *boycottages*), avec le commerce étranger, et enfin les débats qui surgissaient trop souvent au sein même des corporations, entre artisans plus ou moins riches, pour des questions de répartition de charges corporatives, pour des affaires de discipline. Il y a dans ces divers chapitres des vues intéressantes et des observations bien documentées. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas multiplié davantage les exemples, n'ait pas cherché à analyser les cas particuliers et n'ait pas cité quelques documents. La seconde partie de la dissertation relative aux origines de la grande industrie manufacturière est encore plus importante et plus neuve. L'auteur étudie les corporations en présence des découvertes et inventions industrielles et scientifiques, surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle, leurs luttes contre les premiers établissements industriels (le *lanificio* de Treffen en 1703, la filature Branchi (1739), les *stabilimenti* de Clerici (1746), l'imprimerie sur toile des fratelli Rho (1757), la rubanerie de Carlo Morelli (1760), et enfin la fondation de la fabrique de brocart d'or de Pensa, Lorla et Cie, en 1765, qui par une organisation modèle, la création d'une école de dessin, d'un apprentissage, marque le début d'une époque nouvelle et ruine l'ancien système corporatif en matière d'industries textiles). En quelques pages de conclusion, l'auteur compare l'histoire des corporations à Milan et en France. C'est un travail important, malgré mes observations, pour l'histoire sociale de la Lombardie.

L.-G. P.

IV. — DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

La Bienheureuse Marie de l'Incarnation, Madame Acarie (1566-1618), par Emmanuel de Broglie. Paris, Lecoffre, 1903, in-12, de la collection Les Saints.

Pour faire saisir ce qu'il y eut de plus haut et de plus beau dans l'âme de l'ancienne France, ou, à dire mieux, ce qu'il y a de meilleur et de plus beau dans l'âme française, peu de vies valent celle dont le prince Emmanuel de Broglie offre un tableau bien expressif en son raccourci, avec la sûreté et la délicatesse de touche que l'on pouvait attendre de qui nous a déjà esquissé Fénelon et saint Vincent de Paul. L'introductrice des Carmélites en notre pays, cette Sœur Marie de l'Incarnation que Rome a béatifiée au moment où la Constituante dispersait sa famille religieuse, appartenait à l'une de ces familles de grande bourgeoisie qui frayaient avec les plus nobles, et elle était parisienne par sa vivacité d'esprit, sa finesse et son bon sens autant que par sa naissance et son éducation. Avant de se cloîtrer, elle avait admirablement rempli sa tâche d'épouse et de mère, elle avait élevé six enfants, elle avait, dans le monde, longtemps vécu aimable et aimée. Mariée à seize ans et demi, le 24 août 1582, juste dix années après le massacre de la Saint-Barthélemy, celle que l'on appela dès lors Madame, ou plutôt, selon l'usage de l'époque, *Mademoiselle* Acarie, se fit, malgré son extrême modestie, une place à part dans l'élite sociale, au temps du roi Henri IV, qui l'estimait singulièrement et ne négligeait pas de protéger ses entreprises. Derrière les grilles elle continua, par elle-même et par ses sœurs en religion, à exercer une action très étendue. Le XVIIe siècle, en effet, montrant ainsi tout ce qu'il avait de jeune et de chevaleresque à ses débuts, eut l'intelligence et subit profondément l'attrait du sublime idéal auquel se donnaient les recluses du Carmel, de son mélange d'humilité, de générosité et d'héroïque vaillance. Voilà une belle page d'histoire, et qui a trouvé un historien digne d'elle.

Baron J. Angot des Rotours.

—

Mazarin, by Arthur Hassall, M. A London, Macmillan and Co, 1903, in-12 de 178 p.

Cette biographie de Mazarin forme un des volumes d'une série d'ouvrages historiques, par différents auteurs, intitulée « Foreign statesmen series, » et dont l'éditeur est M. J. Bury, professeur d'histoire moderne à Cambridge.

Sous une forme concise, le volume qui nous occupe donne un tableau clair et complet du gouvernement de Mazarin, pour lequel l'auteur professe une véritable admiration au point de vue politique. Il ne le regarde pas comme un génie, tout au plus comme un « diplomate de premier ordre, » mais il rend hommage à son habileté, à sa persévérance et aux services qu'il rendit à son pays d'adoption. M. Hassall, qui est évidemment un esprit soucieux d'impartialité, ne nie pas les défauts qui rendent Mazarin peu sympathique : sa duplicité et sa rapacité, mais il estime que son gouvernement

fut, en somme, heureux pour la France, qu'il laissa forte et prospère aux mains de son élève Louis XIV. M. Hassall accepte comme un fait certain le mariage secret d'Anne d'Autriche avec Mazarin qui, on le sait, n'était pas prêtre. Quelques auteurs l'ont avancé, mais nous ne savons pas qu'il existe de preuves certaines qu'un pareil mariage ait eu lieu; du reste, notre auteur ne discute pas la question, il se contente de faire mention de ce mariage comme d'un fait généralement reconnu. Comtesse DE C.

Les Occupations militaires en Italie pendant les guerres de Louis XIV, par Irénée LAMEIRE, professeur à la faculté de droit de l'Université de Lyon. Paris, Rousseau, 1903, in-8 de VIII-400 p.

Comme l'auteur l'explique nettement dans sa préface, cet ouvrage est une étude sur la nature juridique du « déplacement de la souveraineté » survenu, non pas à la suite de conventions diplomatiques, mais pen dant la période aiguë des guerres des XVIIe et XVIIIe siècles.

Et comme principale assise d'un travail d'ensemble, M. Lameire nous donne une série de faits méthodiquement condensés et savamment comparés se rapportant aux occupations militaires en Italie sous le règne de Louis XIV.

Si l'on considère que, pour une pareille étude, les sources d'information se trouvent à peu près exclusivement dans les archives communales, on comprend les laborieuses recherches qu'elle a nécessitées.

En consultant les registres dénommés *Ordinati* et *Causati*, M. Lameire est parvenu à reconstituer une série de faits relatifs à la question qu'il voulait approfondir, qui lui ont permis de déduire des généralisations non pas très larges, mais embrassant des provinces et des districts.

La première partie traite de la *Souveraineté française sur territoire piémontais;* les occupations de la ville et du marquisat de Suze, celles des domaines de la maison de Carignan, donnent lieu à d'intéressantes remarques. Presque toujours la tutelle administrative française admet le maintien des juridictions féodales.

La deuxième comprend l'examen de la *Souveraineté piémontaise sur territoire français*. La justice est rendue en Dauphiné au nom de l'occupant; l'appel est enlevé au Parlement de Grenoble pour être accordé à la Chambre des comptes du Piémont. Le duc de Savoie intervient dans les affaires religieuses, ce qui provoque les plaintes des communautés et du clergé.

Un pareil ouvrage, très technique et très savant, ne comportait pas une histoire des guerres de Louis XIV, mais il n'eût pas été superflu d'en résumer les grands traits au cours des divers chapitres. Cette adjonction aurait sans doute un peu grossi le volume in-octavo de M. Lameire, mais elle l'eût rendu moins aride et plus abordable aux lecteurs qui ne s'adonnent pas spécialement à l'étude historique du droit international.

ROGER LAMBELIN.

Der Gedanke der geschriebenen Verfassung im der englischen Revolution, von Walter ROTHSCHILD. Tübingen, Mohr, 1903, in-8 de III-170 p.

Les coups d'essai de l'armée de Cromwell, tendant à remplacer l'an-

cienne constitution issue du droit coutumier par un code civil, venaient avant leur temps, mais ont prévenu la plupart des réformes modernes. Ce fut le mérite de M. Gardiner d'avoir examiné soigneusement les documents publiés par l'armée et de les avoir opposés tant à l'ancienne constitution qu'à celle qui parut sous le protectorat de Cromwell. Poursuivant le même sujet, M. Walter Rothschild fait la critique consciencieuse des « Heads of Propositions, » du « First, second, third, fourth Agreement of the people, » des constitutions du Protectorat, « Instrument of Government, » « Petition and Advice, » sans arriver à de nouveaux résultats. Le style de M. Rothschild est diffus : il n'y a ni aperçus synthétiques ni caractères brillants, les récits des événements manquent de lucidité, les raisonnements de profondeur. Les raisons pour lesquelles les constitutions composées par quelques officiers de l'armée comme Ireton, Lambert, Lilburne furent rejetées par le peuple anglais ont été bien expliquées par M. Firth. L'armée de Cromwell avait propagé les principes démocratiques et imposé à la nation la liberté politique et religieuse avec la pique et le mousquet, elle avait inauguré une foule d'expériences politiques très intéressantes et esquissé quatre constitutions. Ses idées et ses projets furent exécutés par d'autres et suivant des méthodes plus adaptées. Tout ce que l'armée légua à la vie politique de l'Angleterre, ce fut l'aversion pour une armée permanente et la crainte d'une dictature militaire.

A. Zimmermann.

—

Mémoires de Saint-Simon. Nouvelle édition publiée par A. de Boislisle, membre de l'Institut, avec la collaboration de L. Lecestre. T. XVII. Paris, Hachette, in-8 de 679 p.

Le nouveau volume de la magistrale édition de Saint-Simon comprend les six premiers mois de l'année 1709, depuis la capitulation de Lille (29 décembre 1708) jusqu'à la disgrâce de Chamillart (juin 1709). C'est toujours la même annotation copieuse, qui ne laisse pas un détail sans l'éclaircir, et vraiment double l'intérêt du texte. Suivent, comme dans les précédents volumes, les additions de Saint-Simon au journal de Dangeau, et de nombreux appendices : le marquis d'Heudicourt, fragment inédit de Saint-Simon ; la disgrâce des princes de Conti en 1685 ; la refonte des monnaies en 1709 ; la banqueroute de Samuel Bernard ; réception du maréchal-duc de Boufflers au Parlement ; lettres de Saint-Simon ; la fonte des vaisselles ; le duc de Vendôme pendant l'année 1709 ; la disgrâce de Chamillart ; lettres et mémoires du duc du Maine. Le volume se termine par vingt pages (609-630) d'additions et de corrections, qui complètent très utilement les notes, et par des tables très détaillées (633-677). Le monument continue à s'élever avec la même ampleur de proportions et la même régularité : on peut dire que par tout ce qu'ajoutent aux *Mémoires* M. de Boislisle et son érudit collaborateur, le règne de Louis XIV revit là tout entier.

P. A.

—

Choiseul à Rome. Lettres et mémoires inédits (1754-1757), par Maurice Boutry, préface d'André Hallays. Paris, Calman-Lévy, 1903, 1 vol. in-8 de xxix-337 p.

La librairie Calman-Lévy vient de donner une seconde édition de l'ouvrage de M. Boutry, *Choiseul à Rome*. L'utilité de cette réimpression était incontestable au moment où une situation presque identique vient de se produire. Le marquis de Stainville fut, en 1754, grâce à la protection de Mme de Pompadour, envoyé représenter la France auprès du Saint-Siège, en remplacement du duc de Nivernais. A ce moment, la question de la bulle *Unigenitus* et des billets de confession divisait en France le clergé et le Parlement. Durant près de trois ans, l'ambassadeur français dut lutter auprès de la curie et de Benoît XIV pour arriver à une solution qui fût conforme aux désirs de la couronne. De là lenteur de ses lettres. Mais en même temps on se préoccupait de l'éventualité du conclave, que le grand âge et la mauvaise santé du pontife semblaient devoir rendre imminent. A ce propos, Choiseul envoya des mémoires très curieux au roi Louis XV, qui sont une peinture très exacte des membres du sacré collège et de toute la société romaine gravitant autour de la cour pontificale. Choiseul cependant ne représenta pas la France au conclave. En 1757, il fut nommé ambassadeur à Vienne. Mais il avait fourni d'utiles renseignements, que M. Boutry a su fort bien publier. L. M.

—

Entrée à Rouen du cardinal de Saulx-Tavannes, publiée avec une introduction, par J. de Beaurepaire, pour la Société rouennaise de bibliophiles. Rouen, Léon Gy, 1903, in-8 de xvii-22 p.

Cet opuscule reproduit la relation officielle de l'entrée à Rouen, le 29 juillet 1756, de Mgr de Saulx-Tavannes, archevêque de cette ville, qui venait de recevoir le chapeau de cardinal. A la suite sont publiées diverses pièces de vers, français et latins, composées à cette occasion, et même une complainte populaire sur la mort du cardinal, qui survint trois ans plus tard. Ces documents sont intéressants, comme toute évocation de la vie de nos pères, qui semble aujourd'hui si loin de nous. Mais ce qui donne surtout du prix à cet opuscule, c'est l'introduction écrite par M. Joseph de Beaurepaire, avec l'érudition élégante qui est chez lui une tradition de famille. Après avoir rappelé les principaux faits de l'épiscopat de Mgr de Saulx-Tavannes, qui fut vingt-cinq ans archevêque de Rouen, il ajoute des détails curieux sur les auteurs des pièces de vers composées en l'honneur du prélat. L'une est due à M. Gaultier, qui, après avoir exercé divers emplois ecclésiastiques dans le diocèse de Rouen, devint, à Paris, chapelain des Incurables, essaya, en 1778, de convertir Voltaire, fut appelé, dit-on, près de lui au moment de la mort, mais ne le trouva pas en état de se confesser. M. Gaultier fut massacré aux Carmes, en 1792. L'auteur d'une autre pièce de vers adressée au cardinal est Nicolas Crespin, vicaire de Saint-Amand de Rouen, qui prêcha plusieurs fois à la cour, notamment pendant l'Avent de 1789, puis, émigré en Angleterre, se plaisait, dit-on, à répéter dans les chapelles de Londres

les sermons entendus par Louis XV et Louis XVI. Son ode latine n'est point sans valeur : on savait encore, à cette époque, manier avec goût les mètres d'Horace. Dans cette pièce latine, je note une ou deux fautes d'impression : peut-être se trouvaient-elles dans l'original.

PAUL ALLARD.

—

Une carrière d'apologiste au XVIIIe siècle. Jean-Georges Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, archevêque de Vienne, 1715-1799. Conférences faites, le 13 et le 20 février 1903, aux facultés catholiques de Lyon, par l'abbé Claude BOUVIER, professeur à l'école Saint-Maurice de Vienne. Paris, Picard, 1903, un vol. in-8 de 125 p.

Comme son titre l'indique, ce livre ne renferme pas une biographie complète de Le Franc de Pompignan. L'apologiste à la fois si raillé et si célèbre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et si oublié aujourd'hui, est de la part de M. l'abbé Bouvier l'objet d'une étude très approfondie. « A l'aide des seuls écrits de Pompignan, fait remarquer l'auteur (p. 15), on pourrait reconstituer, sans qu'il s'y glisse de trop grosses lacunes, l'histoire de l'incrédulité en France de 1750 environ jusque vers 1775, et par là même contrôler indirectement le tableau que Taine a tracé des envahissements de l'irréligion vers le milieu du XVIIIe siècle. » Le Franc de Pompignan est bien, lui aussi, de son siècle. Il a, comme ses contemporains, ce que Taine encore appelait « l'esprit classique, » le culte des idées abstraites, la foi absolue dans l'efficacité du raisonnement. Il atteint rarement les parties substantielles et vivantes des grands sujets qu'il traite. Il représente bien l'apologétique incolore et froide du milieu du XVIIIe siècle, en sensible recul sur celle du siècle précédent. Ce n'est pas que Pompignan n'ait eu, quelquefois, de remarquables intuitions. On pourrait citer de lui une page sur les devoirs de l'historien, une page sur l'étude critique des saintes Écritures, qui manifestent une grande largeur d'idées. « Si la science ecclésiastique, dit M. Bouvier, se fût toujours inspirée de tels principes, digne héritière des Bossuet, mais aussi des Petau et des Thomassin, et même prudente observatrice des audaces instructives d'un Richard Simon, elle eût échappé sans doute à l'état d'engourdissement qui, dès lors, menace de l'atteindre » (p. 28). Mais ce ne sont là que des éclairs : M. Bouvier le montre dans un intéressant chapitre sur les imperfections et les lacunes de l'apologétique de Le Franc de Pompignan.

Tel qu'il est, il n'en demeure pas moins un penseur de haut mérite, dont aucune page probablement ne restera, mais dont le travail n'aura pas été inutile. « Parmi les idées que Le Franc de Pompignan a jetées dans la circulation, dit M. Bouvier, il y en a qui méritaient de faire longtemps leur chemin, et qui continuent de le faire, quoiqu'on ait probablement refermé pour jamais les livres un peu froids où le bon sens du laborieux prélat les avait consignées » (p. 104). On regrettera que l'auteur se soit montré avare de citations, et n'ait point indiqué quelques-unes de ces idées originales et durables, à propos desquelles il ajoute : « La meilleure fortune qu'on puisse souhaiter à des idées saines, c'est de devenir tellement communes qu'elles demeurent ensuite anonymes. »

Un des chapitres les plus intéres-

sants du livre de M. Bouvier est celui où il étudie le rôle de Le Franc de Pompignan en 1790. Le Franc était ministre, quand Louis XVI se décida à promulguer la constitution civile du clergé. On prête à quelqu'un ce propos : « Il est bien étonnant, Monseigneur, qu'après avoir employé votre vie à combattre les principes détestables de Voltaire et de Rousseau, vous finissiez par être leur exécuteur testamentaire. » Écrivant, en 1802, une notice sur Le Franc de Pompignan, l'abbé Emery avait justifié le malheureux archevêque de Vienne en prouvant qu'au moment où Louis XVI signa, Le Franc était gravement malade, et ne prenait plus part au conseil. M. Émery avait publié, à ce propos, plusieurs passages d'une lettre de l'ancien secrétaire du prélat, l'abbé Pichot, qui paraissaient ne pas laisser de doute. Les meilleurs historiens n'en ont pas moins persisté à faire partager à Le Franc la responsabilité qui incombe, de ce chef, à Cicé, archevêque de Bordeaux. On retrouve cette assertion dans le beau livre de notre savant collaborateur M. Marius Sepet : *Six mois d'histoire révolutionnaire*, p 291. M. Bouvier, en publiant intégralement (p. 95-97) la lettre de l'abbé Pichot, dont M. Émery avait omis quelques parties très importantes, semble mettre décidément à l'abri de tout reproche l'archevêque de Vienne.

Cette lettre est empruntée à la riche bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, ainsi que plusieurs documents inédits publiés à l'appendice B du volume (p. 114-124). D'autres documents, provenant de collections particulières, sont cités dans les notes, auxquelles ils donnent un vif intérêt.

PAUL ALLARD.

Le Bienheureux Diégo-Joseph de Cadix, par le P. DAMASE DE LOISEY. Paris, œuvre de Saint-François d'Assise, 1902, in-12 de x-320 p.

Dans la série des biographies des saints de l'ordre franciscain, ce volume occupe une place spéciale, à cause du talent de l'auteur et de l'intérêt du sujet. Nous n'avons pas ici affaire à un de ces saints des siècles reculés, dont les traits s'estompent dans le vague du passé : c'est un saint moderne, suscité par Dieu pour sauver son pays de l'invasion du voltairianisme, et renouvelant en plein XVIIIe siècle les merveilles dont nous lisons le récit dans les vieilles légendes. Le bienheureux Diégo est bien le *missionnaire* de Dieu. Sa personnalité n'intervient que pour s'anéantir dans les petitesses de son humilité, dans les sauvages héroïsmes de sa mortification et dans les ardeurs de son amour de Dieu ; Jésus-Christ occupe alors la place laissée libre et fait de cet être abandonné à l'action divine l'instrument surhumain de l'œuvre du salut. C'est bien lui qui a transformé ce pauvre bègue qui ne parvenait qu'avec peine à se faire comprendre, en un des princes de la chaire chrétienne, et a fait de ce jeune poète, découragé par les aridités de la philosophie, le docteur qui a tant contribué à conserver à sa patrie le trésor de la foi.

Les sources où l'auteur a puisé les éléments de sa biographie sont, avec les documents contemporains, les comptes rendus de sa vie et de ses actes qu'envoyait fréquemment le bienheureux à son directeur, avec la simplicité d'un enfant. En lisant le récit de cette existence merveilleuse et féconde, on ne peut s'empêcher de pousser une supplication vers le ciel pour lui demander des saints, dont notre temps a un si grand besoin.

DOM DU BOURG.

V. — RÉVOLUTION

Correspondance de la famille des Essars. Contribution à l'histoire de la Révolution, par le comte DE SAINT POL. Abbeville, F. Paillart, 1903, in-8 de 77 p.

Les papiers de famille, d'où M. le comte de Saint-Pol a tiré un intéressant récit, nous montrent surtout les vicissitudes de fortune d'un ménage d'émigrés, pendant la Révolution. Le marquis des Essars avait épousé, en 1783, Philippine-Hortense Le Roy de Saint-Laud, veuve du marquis de Monchy, sa tante par alliance, plus âgée que lui de deux ans. Ils habitaient le château de Sailly-le-Sec, près d'Abbeville, quand la Révolution éclata. En avril et mai 1791, le marquis des Essars acheta deux biens nationaux, provenant du chapitre de Saint-Vulfran d'Abbeville et des Chartreux de la même ville ; il avait l'intention, comme la loi le permettait alors, d'en compenser le prix avec celui du remboursement de ses dimes inféodées. Bien peu de temps après, le 10 octobre 1791, le marquis et la marquise des Essars quittèrent Sailly, et se réfugièrent à Tournai. Cette émigration un peu prématurée laissait leurs biens en souffrance, exposés à toute espèce de déprédations : au mois d'avril 1792, la marquise rentra à Sailly-le-Sec, son mari s'obstinant à demeurer à l'étranger. Afin de sauvegarder son patrimoine, elle fait prononcer sa séparation de biens. Le directoire du district d'Abbeville n'en prend pas moins un arrêté, déclarant que « les propriétés de l'exposante sont en ce moment sous la main de la nation, attendu l'émigration constante de son mari; » mais il permet à « la citoyenne des Essars » d'enlever ses linges et habits personnels. Celle-ci, qui parait une femme de grande énergie, persiste à revendiquer son patrimoine, et nombreux sont les actes de procédure émanés d'elle dans ce but. Elle se décide enfin au plus radical, et demande le divorce, qui est prononcé le 14 mars 1793. La marquise, devenue « la citoyenne Le Roy, » parvient à rentrer en possession d'une partie de ses propres, meubles et immeubles, et à faire reconnaitre ses droits sur les biens mis en vente, qui avaient dépendu de la communauté existant entre elle et son mari. Il lui restait donc quelques épaves de sa fortune quand, en 1802, le marquis des Essars, après avoir reçu, en 1799, la croix de Saint-Louis, et fait en Angleterre le commerce de la bijouterie et du charbon, obtint, à son tour, sa radiation de la liste des émigrés, et rentra en France. La plus grosse perte subie parait avoir résulté de la vente de la terre de La Motte, en 1783, au duc d'Orléans, le futur Philippe-Égalité, pour la somme de 585,000 livres, dont, dix ans plus tard, 400,000 furent payées en assignats. Le premier soin du marquis des Essars, après son retour en France, fut de se remarier, le 14 décembre 1802, avec sa femme divorcée. Celle-ci mourut en 1813 ; le marquis vécut jusqu'en 1830. Par son testament, il légua à trois fabriques d'église, celle de Maison-Ponthieu et celles du Saint-Sépulcre et de Saint-Jacques, d'Abbeville, les deux biens nationaux acquis en 1791 : l'une des

charges du legs, qui a bien le caractère de pieuse restitution, était l'entretien d'écoles chrétiennes dans ces trois paroisses. PAUL ALLARD.

—

Napoleon Bonaparte and the Siege of Toulon, by Charles James Fox. Washington, 1902, Law Reporter Company Printers, in-8 de VII-114 p.

M. Ch. J. Fox, de Boston, a choisi cette page d'histoire comme sujet d'une thèse de doctorat soutenue devant l'Université d'Heidelberg. Il a minutieusement consulté tous les documents conservés dans nos archives et au British Museum ; il a lu les ouvrages mentionnant avec plus ou moins de détails les épisodes de ce siège célèbre, et son travail offre, en dehors de l'intérêt du récit, toutes les garanties qu'on est en droit d'attendre d'un historien sagace et consciencieux.

Le siège de Toulon est important à trois titres divers : il fut l'un des faits militaires principaux de la guerre de la première coalition ; il servit de prétexte à une combinaison politique des puissances européennes au début de cette guerre et il constitua un incident personnel dans la vie de Napoléon Bonaparte.

C'est principalement sous les deux derniers aspects que le jeune historien américain a envisagé les épisodes du siège de 1793. Il a particulièrement analysé la correspondance diplomatique des alliés et mis en valeur les résultats de la chute de Toulon. Enfin il a défini et délimité le rôle joué par Bonaparte pendant le siège, grâce à la protection efficace de son compatriote Salicetti. Ce rôle fut considérable, quoi qu'en ait dit Barras dans ses *Mémoires*.

Le petit officier d'artillerie, appelé par suite de la mort de Dommartin à commander des batteries de siège, fit preuve d'activité et d'initiative ; son coup d'œil militaire, son aptitude à utiliser le terrain, devaient lui donner une supériorité incontestable sur les généraux républicains. Il eut l'habileté de révéler ses qualités sans exciter leur jalousie.

Une lettre de Trevor à Granville, datée de Turin (14 décembre) et conservée au Record office, et un rapport de Barras à ses collègues à Ollioules, daté de Marseille (8 frimaire an II), sont publiés à la suite de ce travail, qui présente un véritable intérêt historique. R. L.

—

Les Campagnes de 1799 ; Souvarow en Italie, par Edouard GACHOT. Paris, librairie académique Perrin, 1903, in-8 de VI-495 p.

M. Édouard Gachot, qui connaît admirablement tous les champs de bataille de l'Italie du nord et a déjà consacré d'importants travaux aux deux campagnes de Bonaparte (1795-1798 et 1800), a trouvé un champ d'études très fécond et infiniment moins exploité que les autres.

Par le seul fait que Bonaparte guerroyait alors sur les rives du Nil, la campagne de 1799 n'a pas beaucoup intéressé les historiens, même étrangers, et ses opérations, instructives pourtant à bien des titres, ont été trop succinctement et parfois inexactement relatées.

Avec sa conscience habituelle, M. Édouard Gachot s'est mis à l'œuvre ; il ne s'est pas contenté de compulser les bibliothèques et les archives, il a visité et revisité les lieux où se livrèrent les combats et les batailles, cherchant à reconstituer,

après plus d'un siècle écoulé, la topographie d'autrefois; il a suivi les vallées et les flancs de coteaux où serpentèrent les colonnes de Scherer, de Macdonald, de Mélas, de Souvarow; et son récit donne au lecteur l'intérêt et l'impression des choses vues. En passant et avec une discrétion pleine de tact, l'auteur rectifie pas mal d'allégations de l'historien russe Miliutin, qui jusqu'à présent faisaient autorité.

Le portrait que M. E. Gachot trace de Souvarow, le vainqueur de cette laborieuse campagne, est très fouillé, vivant, plein de reliefs et de traits amusants. N'est-il pas un peu poussé, et pour certains détails caricaturé? Je n'oserais l'affirmer. Le vieux général russe, malgré ses petits travers, avait d'éminentes qualités. C'était un entraîneur d'hommes, tour à tour mystique et pratique, dur pour lui-même plus encore que pour les autres. Les Autrichiens furent humiliés de l'avoir pour chef, mais subirent son ascendant tout en lui décochant des épigrammes. C'est à lui qu'ils durent leurs victoires.

Le marquis de Chastelet, qui fut son chef d'état-major et a laissé des *Cahiers* fort intéressants sur cette campagne, rend pleinement hommage à son général. Son influence personnelle ne fut d'ailleurs pas négligeable, et il parvint souvent à atténuer les heurts, à apaiser les conflits entre Russes et Autrichiens.

En appendice de son remarquable ouvrage, M. Édouard Gachot a publié plusieurs documents importants : les observations de Bernadotte au Directoire exécutif, la composition et l'effectif de l'armée d'Italie à la date du 1er germinal an VII, le plan d'attaque de Scherer, le rapport de Mélas sur la bataille de la Trebia, empruntés aux archives de la guerre de Vienne, ainsi que la relation de la bataille de Novi. ROGER LAMBELIN.

VI. — TEMPS MODERNES

Le Chasseur Pierre Millet, *souvenirs de la campagne d'Égypte* (1798-1801), avec introduction, notes et appendices par Stanislas MILLET, professeur au lycée de Lorient. Paris, Émile Paul, 1903, in-16 carré de 288 p.

Après la publication du journal de Villiers du Terrage, des souvenirs du capitaine Thurman, de la correspondance de Kléber et de Menou (éditée par la Société d'histoire contemporaine), des consciencieux ouvrages de MM. Bréhier, de la Jonquière et Guitry, il semblait qu'il n'y eût plus grand'chose à glaner pour compléter l'histoire militaire et anecdotique de la campagne d'Égypte.

Et cependant les notes du chasseur Pierre Millet, déjà analysées en 1880 dans un mémoire présenté à l'Académie de Caen, et publiées intégralement par son petit-fils, offrent un réel intérêt et apportent une contribution qui n'est pas négligeable à l'histoire détaillée de l'expédition.

Pierre Millet appartenait à une famille normande. Il était commis aux écritures chez un marchand de meubles du faubourg Saint-Antoine quand on l'incorpora dans les chasseurs de la deuxième brigade d'infanterie légère. Il fit campagne à l'armée de Sambre-et-Meuse, en Italie et en Égypte. Brave soldat, instruit — puisqu'il devint instituteur après

avoir été réformé, — il paraît s'être montré d'humeur indépendante et avoir eu des difficultés avec ses chefs, ce qui explique qu'il n'eut jamais d'avancement

Dans sa relation, il parle rarement de lui-même; ses jugements sont empreints de prudence et de bon sens. Le prestige de Bonaparte ne semble pas l'avoir ébloui. Il constate toutefois que l'intervention du général en chef fut décisive au combat du Thabor. Il éprouvait par contre une véritable admiration pour Menou. Ses rares talents, dit-il, « lui acquirent bientôt la confiance des troupes et les consolèrent en quelque sorte de la perte qu'elles venaient d'éprouver en perdant le brave Kléber. »

C'est surtout dans son récit de l'expédition de Syrie et des événements postérieurs au départ de Bonaparte que le chasseur Millet donne des renseignements inédits et profitables.

M. Stanislas Millet a publié en appendices des documents empruntés aux archives de la guerre et aux mémoires du temps, ayant trait au débarquement des troupes, à la prise d'Alexandrie et aux plus notables épisodes de l'expédition.

Roger Lambelin.

—

Le Maréchal Bessières, duc d'Istrie, par André Rabel. Paris, Calmann-Lévy, s. d., in-8 de 359 p.

La figure du duc d'Istrie est certainement l'une des plus sympathiques parmi celles des maréchaux du premier Empire. Courageux, humain, modeste et généreux, Bessières avait gagné pendant la campagne d'Égypte l'entière confiance de Bonaparte, qui, aussitôt après le 18 brumaire, lui donna le commandement en second de la garde consulaire. Pendant toute sa carrière, glorieusement terminée sur le champ de bataille de Lutzen, il ne quitta guère Napoléon et commanda presque constamment la cavalerie de la garde. A Austerlitz, à Eylau, il contribue grandement au gain de la bataille, mais si son action s'exerce efficace, il est trop près de l'empereur pour faire acte d'initiative et se montrer grand homme de guerre.

En Espagne, il est plus indépendant. Après Tilsitt, il commanda la première armée de la péninsule et remporta la victoire de Medina del Rio Seco, qui permit à Joseph d'être couronné roi d'Espagne; mais sa seconde campagne en 1811 fut moins brillante. Il ne s'entendit pas avec Masséna, qui voulut faire retomber sur lui la responsabilité de l'échec de Fuentès d'Onoro.

M. André Rabel professe une admiration sans bornes pour le héros de l'épopée impériale dont il a entrepris la biographie. Il s'est surtout inspiré des mémoires de la duchesse d'Abrantès, « cette peste de Mme Junot, » comme l'appelait Napoléon, dont les jugements manquent souvent d'impartialité et de mesure, et des souvenirs du colonel Baudus, aide de camp et fidèle ami du maréchal.

Peu d'éléments nouveaux et de documents inédits sont réunis dans cet ouvrage, qui contient un résumé consciencieux des campagnes du premier Empire, nettement présenté, accompagné de cartes, et mettant en pleine lumière et au premier plan, — quelquefois au détriment des autres acteurs, — le rôle parfois brillant, toujours honorable, joué par le maréchal Bessières. R. L.

—

Souvenirs militaires du général comte de Lorencez, publiés par le baron Pierre DE BOURGOING. Paris, Emile Paul, 1902, in-8 de 103 p.

Le général de Lorencez, gendre du maréchal Oudinot, né à Pau en 1772, prit part aux campagnes de l'an VIII et de l'an IX en Batavie, à celle de 1805, aux guerres d'Espagne en 1810 et 1811, à la campagne de 1813. Il a laissé un manuscrit très sobre et d'allure modeste, qu'il intitula : *État raisonné de mes services*. Il contient d'intéressants récits, écrits avec une précision toute militaire, respirant la bonne foi, et empreints d'une franchise et d'une vivacité toutes béarnaises.

Le général de Lorencez a poussé le scrupule de la véracité au point de passer sous silence les faits dont il n'avait pas été personnellement témoin. Il en résulte des lacunes nombreuses dans le compte rendu des batailles et des opérations, mais aussi une autorité plus grande des événements relatés.

Le *Bulletin* de la grande armée est souvent critiqué et pris en flagrant délit de mensonge par Lorencez qui, en sa qualité de chef d'état-major d'Oudinot, était bien placé pour voir choses et gens. Si M. Thiers avait pu consulter ces *Souvenirs*, il eût peut-être recueilli avec moins de crédulité les documents officiels émanant de l'Etat-major impérial, qu'il considéra comme indiscutables dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

Une curieuse correspondance relative à l'offre faite par la duchesse de Reggio à Madame la duchesse de Berry d'aller partager sa captivité de Blaye, et une sanglante appréciation d'une démarche de Chateaubriand tentée à la même époque, terminent ces *Souvenirs* pleins d'utiles renseignements et d'ingénieux aperçus. Il faut savoir gré au baron Pierre de Bourgoing de les avoir publiés. Le livre est orné d'une gravure du général en grande tenue, d'après un beau portrait de Pils.

ROGER LAMBELIN.

—

L'Esprit de la guerre moderne : *De Rosbach à Ulm*, par le général H. BONNAL. Paris, Chapelot, 1903, in-8 de II-295 p.

Le général Bonnal poursuit la publication de ses remarquables études de philosophie et de tactique militaires, groupées sous le titre : *L'Esprit de la guerre moderne*, et qui firent l'objet de conférences données pendant dix ans à l'École supérieure de guerre.

Le présent volume est divisé en deux parties. La première traite de la tactique linéaire, de la stratégie de Frédéric II telle qu'elle se révéla dans les campagnes de 1756 et 1757 en Bohême, des campagnes de la Révolution et de la manœuvre de Montenotte, à la fois si calculée et si hardie.

La deuxième comprend la relation raisonnée de la manœuvre de Marengo, l'organisation de la grande armée avec ses corps d'armée autonomes et sa puissante hiérarchie, et enfin l'ensemble des opérations stratégiques qui entraînèrent la fameuse capitulation d'Ulm.

Avec une grande rigueur de méthode, et une clarté d'exposition rendue encore plus lumineuse par les cartes topographiques annexées à l'ouvrage, le général Bonnal analyse les plans des batailles, fixe les divers « moments, » discute les ordres donnés et suit leur exécution.

Il cherche à faire le départ dans le succès d'un combat entre l'action du chef et celle des événements imprévus — le geste de la Providence.

En quelques mots, sobres et précis, il définit le génie des grands hommes de guerre, il différencie le concept qu'avaient des luttes armées Frédéric et Napoléon. Pour rendre l'idée de la guerre napoléonienne — idée qui prévaut encore après un siècle écoulé — il se contente, et à bon droit, de reproduire la phrase de Clausewitz :

« Commencer par de grands coups, exploiter ses succès pour porter de nouveaux coups, placer sans cesse et toujours tout son avoir sur une carte jusqu'à ce que la banque saute : telle était la manière de Bonaparte, et c'est à cette conception juste de la guerre qu'il doit précisément ses incroyables succès. » ROGER LAMBELIN.

—

L'Instruction de l'armée française de 1815 à 1902, par le général JOURDY. Paris, Félix Alcan, 1903, in-12 de IV-271 p.

C'est un singulier livre, révélant un état d'âme étrange pour un officier général, et digne du gouvernement de « défense républicaine » dont le ministre André est le plus bel ornement.

Dans un premier chapitre, l'auteur fait une charge à fond de train contre la Restauration, en puisant à des sources d'informations telles que le journal du maréchal de Castellane, les *Mémoires* de Barras et le dictionnaire de Larousse ! Pour montrer la décadence de l'armée sous Louis XVIII, il signale avec indignation l'influence de Mme du Cayla à la cour, et le fait que les officiers d'un régiment ont offert à leur « colonelle » des pots de fleurs pour sa fête. Naturellement la mise en demi-solde d'un certain nombre d'officiers de l'armée impériale provoque une virulente diatribe. Il était pourtant difficile, en pleine période de paix, de maintenir sous les drapeaux des cadres aussi nombreux que ceux de la grande armée.

Il parait d'autre part que l'armée de Condé avait des traditions et une tactique que la Restauration imposa à la France, et qui contribuèrent à nos désastres de 1870 !

Dans la critique des règlements et des ordonnances sur les manœuvres, publiés sous le gouvernement de Juillet et jusqu'en 1875, le général Jourdy dit cependant des choses assez justes. Il est incontestable que nos services de reconnaissances, notre tactique de stationnement, de marche, de combat laissaient beaucoup à désirer. Faut-il s'en prendre à l'état politique du pays ? Ce ne serait guère équitable. La république de 1848, en tout cas, ne fit rien pour améliorer les méthodes d'instruction, et toutes nos révolutions eurent pour résultat d'affaiblir la discipline, tandis que nos faciles victoires en Algérie et en Italie donnèrent aux chefs militaires une vanité supérieure à leur mérite.

On affirme, d'autre part, que les *armées républicaines*, animées du vigoureux frisson qu'avait connu *Jeanne Darc* (*sic*) et inspirées de la *tradition napoléonienne*, sont seules capables de porter à leur apogée la gloire des armées françaises.

Pour le démontrer, l'auteur ne cite pas seulement des écrivains militaires ; il appelle à la rescousse Auguste Comte, M. Bour, professeur de mécanique rationnelle à l'École polytechnique, Michelet, Littré, etc. Il invoque aussi l'autorité du général

Bonnal, qui pourtant, dans ses savantes études, ne négligea pas d'étudier la tactique de Turenne, celle de Frédéric II, et celle que le maréchal de Moltke emprunta au génie de Napoléon, mais en l'adaptant au tempérament germanique.

Il y a, en résumé, beaucoup de choses dans ce livre du général Jourdy : d'invraisemblables préjugés contre la vieille France, de grandes prétentions scientifiques et philosophiques, un détachement complet de toute idée religieuse, et de ci de là quelques justes observations techniques, quelques critiques avisées à propos des règlements et de certains épisodes de notre histoire militaire contemporaine. R. L.

—

Une lacune dans notre régime de taxes universitaires, par J. DUQUESNE, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. Paris, Chevalier-Marescq, 1903, in-18 de 118 pages.

Il ne faut pas se lasser de redire au public que nos Universités sont dotées d'une façon insuffisante et qui apparait presque dérisoire par la comparaison avec ce qui se fait dans certains pays étrangers et notamment en Allemagne. Les lois récentes qui leur ont assuré une certaine autonomie financière leur ont donné en même temps le soin et le souci de se tirer elles-mêmes d'affaire pour une bonne part, et de pourvoir à leur propre développement. Aussi la question traitée par M. Duquesne sera vite à l'ordre du jour dans les milieux universitaires. Elle devrait intéresser quiconque tient à voir la France conserver sa place dans le mouvement scientifique.

On sait que les étudiants de nos Universités d'État (nous parlons des étudiants proprement dits et non des simples auditeurs de cours publics) se divisent en trois catégories : 1° Les candidats aux grades d'État, licence ou doctorat, qui ont à payer des droits d'inscription assez élevés, et en outre, quand ils se présentent, des droits d'examen et éventuellement de diplôme ; 2° les étudiants non candidats aux grades, astreints seulement à une taxe d'immatriculation de 30 francs, laquelle leur donne droit de suivre tous les enseignements ordinaires de l'Université ; 3° les auditeurs inscrits à certains cours spéciaux récemment organisés dans certaines Universités (écoles coloniales, par exemple, écoles de brasserie, etc.), qui peuvent être astreints à des taxes particulières fixées par les Universités elles-mêmes. M. Duquesne, se fondant sur l'exemple des pays étrangers, dont il expose en détail les usages, et plus particulièrement par analogie avec les Universités belges et italiennes, propose d'exiger des étudiants de la deuxième catégorie, en plus du droit fixe d'immatriculation, une rémunération proportionnelle au nombre de cours ou d'heures de cours suivis, à savoir 5 francs par semestre pour une heure de cours par semaine. Pourraient être exemptés de cette redevance les étudiants de la troisième catégorie, lorsqu'on les jugerait suffisamment taxés par ailleurs.

Comme M. Duquesne, nous trouvons très juste, des remises étant accordées bien entendu aux étudiants peu fortunés, que les autres paient une rémunération raisonnable pour l'enseignement qu'ils reçoivent. Il n'y a pas de raison pour faire une différence, quant aux droits d'études, selon que l'étudiant est ou non can-

didat à un grade. Et une rétribution de 30 francs par an, pour tous les cours d'une Université, est assurément très modique. Nous ne ferons donc aucune objection de principe à l'idée de M. Duquesne. Mais nous en ferons de l'ordre pratique. La question, M. Duquesne a raison de le dire, est d'importance capitale pour nos Universités, et il est essentiel de n'y pas faire fausse route. Le nombre des étudiants du premier groupe ne peut guère augmenter. Il diminuera plutôt, une fois adoptée la loi sur le service de deux ans, par la disparition des licences et des doctorats « militaires. » Cela sera plus fâcheux pour le budget des Universités que regrettable dans l'intérêt général, à en juger par les plaintes qui se font entendre sur l'encombrement des carrières. L'avenir financier des Universités, et donc dans une certaine mesure leur avenir scientifique, dépend de ce qu'elles sauront faire pour attirer et retenir les étudiants des deuxième et troisième catégories. Il y a là une clientèle possible qu'elles sont très loin d'avoir atteinte entièrement. Pour parler surtout de l'histoire, comme il est naturel dans cette *Revue*, il existe dans chaque ville de province un groupe d'hommes, noyau des sociétés historiques ou archéologiques locales, qui ont le goût des études d'érudition. Ils se sont d'ordinaire formés tout seuls, et, sauf des exceptions brillantes, leurs travaux pèchent par le manque d'une méthode scientifique rigoureuse ou d'une culture générale assez large. Ce serait le rôle des Universités de les leur donner. Il est singulier qu'ils ne viennent guère les y demander. Cela s'explique par la routine — ils n'en ont pas l'idée — et souvent par une certaine hostilité à l'égard des Universités d'État, par des préjugés nés de torts et de fautes réciproques. Qu'on n'aille pas, par un excès de fiscalité, leur fournir un nouveau motif d'abstention, au moment où par ailleurs on cherche à les attirer, en créant par exemple des chaires d'histoire ou d'art régional, comme on l'a fait en divers endroits. Déjà la taxe d'immatriculation — je l'ai pu voir de mes yeux — arrête un certain nombre de personnes. Elles ont tort assurément et ne comprennent pas leur intérêt; sans même parler de l'enseignement, l'avantage de pouvoir utiliser la bibliothèque universitaire vaut bien trente francs par an pour un travailleur ou simplement pour un homme qui aurait le goût de la lecture sérieuse. Mais leur état d'esprit est un fait dont il faut tenir compte.

Au lieu de vouloir soumettre à des droits élevés des personnes qui n'hésiteraient pas à s'y dérober en se passant des cours, il vaudrait mieux, croyons-nous, en nous plaçant au seul point de vue du rendement, diminuer le taux et élargir la base de l'impôt. Nous serions beaucoup moins opposés que M. Duquesne à l'établissement d'une taxe d'auditorat pour les cours publics, pourvu que cette taxe fût très légère. Les cours « publics, » par le fait, cesseraient de l'être, et ne se distingueraient des autres que par le genre de l'enseignement qui y serait donné, la vulgarisation élevée. De même, il serait peut-être bon de permettre la disjonction du droit de bibliothèque d'avec les taxes d'inscription ou d'immatriculation auxquelles il est actuellement associé, et de délivrer pour dix francs par an des cartes d'entrée à la bibliothèque; bien entendu, on supprimerait ou on limite-

rait la faculté dont jouissent aujourd'hui les recteurs d'accorder des autorisations à titre gratuit. Peut-être, au bout de quelques années surtout, cela assurerait-il à nos bibliothèques un revenu supplémentaire faible, mais non négligeable.

Enfin, puisque M. Duquesne est à la recherche d'une matière imposable, nous lui signalerons l'anomalie par laquelle les candidats à l'agrégation de droit, dans certaines Universités tout au moins (nous ignorons s'il en est de même partout), sont exempts de l'immatriculation. Exemption que rien ne justifie : ni l'équité, puisqu'ils profitent de l'enseignement et de la bibliothèque ; ni la politique, puisque, eux, on est assuré de les atteindre le jour où on le voudra.

En ce qui concerne les étrangers, la question est plus délicate, car on est tenté de les traiter comme ils nous traitent eux-mêmes, et partout, sauf en Espagne, les droits d'immatriculation sont plus élevés qu'en France. Cependant, tant que le public étranger n'aura pas davantage appris le chemin de nos Universités, ne serait-il pas dangereux de faire quelque chose qui puisse le décourager ? M. Duquesne traite assez légèrement l'objection. Sans doute, dans la majorité des cas, l'étudiant étranger ne vient en France que pour apprendre la langue, et le profit est pour lui beaucoup plus que pour l'Université ou le pays. Peut-être cependant est-il moins indifférent que ne le pense M. Duquesne à la diffusion des idées, des livres, de l'esprit français, que notre enseignement supérieur ait eu de nombreux clients, même très passagers. Mais plaçons-nous au même point de vue que lui et parlons chiffres seulement. Si une Université reçoit cent étrangers à 30 francs, c'est 3,000 francs. Si avec une taxe de 100 francs elle n'en reçoit plus que vingt-cinq, c'est 2,500 francs, soit 500 francs de perte sèche. M. Duquesne reconnaît lui-même que des droits trop élevés auraient un caractère prohibitif ; il avoue que pour que des taxes « raisonnables » ne détournent pas d'une Université les étudiants étrangers, il faut « que cette Université offre à ces étudiants des ressources de travail sérieuses, » ressources qu'à la page suivante il déclare ne pas exister. La vérité est qu'il y a là un cercle vicieux dont il est très difficile de sortir. Mais il me semble que pour nos Universités provinciales, qui n'ont pas — encore — la vieille réputation, le prestige, les bibliothèques des Universités allemandes, et qui sont bien loin d'offrir les mêmes facilités de travail.... ou de distraction que Paris, la meilleure tactique est de compter surtout, comme attrait, sur le bon marché des études et de la vie en général.

Tout en repoussant ainsi les conclusions pratiques de M. Duquesne, je tiens à redire en terminant combien ce livre est intéressant par les renseignements qu'il contient sur le régime des Universités étrangères.

E. Jordan.

—

Les grands hommes de l'Église au XIXe siècle. V. La Moricière, par Eugène Flornoy. Préface du comte Albert de Mun. Paris, librairie des Saints-Pères, 1903, in-18, de xvi-183 p., portrait.

Dans les lignes suivantes de son avant-propos, M. Eugène Flornoy expose lui-même l'objet propre qu'il s'est proposé dans cette nouvelle biographie du héros de Castelfidardo :

« Nous ne rappellerons que très brièvement, et dans la seule mesure nécessaire, les événements historiques auxquels La Moricière a pris une part décisive ou du moins éminente, le cadre qui nous est proposé est restreint. Mais nous essaierons de montrer comment, en des occurrences diverses, une âme toujours chrétienne, et finalement catholique jusqu'à l'héroïsme, a pratiqué le devoir du soldat, la clairvoyance de l'administrateur, l'indépendance du citoyen et le dévouement à l'Église. »

L'idée dominante de M. Flornoy a été de montrer à ses lecteurs l'unité chrétienne de la vie de La Moricière; il lui a semblé retrouver toujours dans son personnage, même aux temps où il songeait le moins à la pratique des devoirs religieux, le christianisme à l'état latent. Ce point de vue, peut-être d'ailleurs poussé à l'exagération, ajoute à l'intérêt de son livre, bien écrit, bien composé et, somme toute, suffisamment complet.

La Moricière est une de nos gloires les plus pures: la noblessse de sa vie l'héroïsme de son abrégation quand le pape fit appel à son dévouement, sont de nos jours un enseignement salutaire. On y apprendra, comme le dit M. de Mun dans une préface qui ajoute un attrait à ce volume, « avec le mépris des succès demandés à la faveur humaine, le juste orgueil des défaites acceptées pour le service de Dieu. » E.-G. L.

—

Les grands hommes de l'Église au XIXe siècle. VII. Un évêque social. Mgr Ketteler, par Jean Lionnet. Préface de Mgr Touchet, évêque d'Orléans. Paris, librairie des Saints-Pères, 1903, in-18, de xvi-168 p., portrait.

Malgré le grand rôle joué en Allemagne par Ketteler, malgré son influence sur la formation du christianisme social dans ce pays, il est encore peu connu en France. L'abbé Kannengieser lui a bien consacré quelques pages solides, il y a une dizaine d'années, mais il n'avait pas à sa disposition la riche moisson de documents accumulés depuis par le P. Otto Pfülf dans sa vaste biographie du prélat. C'est la principale source à laquelle a puisé M. Jean Lionnet pour l'étude qu'il a donnée sur ce prélat à la collection des *Grands Hommes de l'Église;* étude d'autant plus intéressante que l'auteur, pour « ne point déformer la pensée de Ketteler, » a emprunté à ses œuvres de nombreuses citations. Il s'est effacé pour ne laisser paraître que son héros.

Sa Grandeur Mgr Touchet, dans une lumineuse préface, fait admirablement ressortir tout l'intérêt de cette grande figure, toute l'unité de cette belle vie.

M. Lionnet d'ailleurs ne nous a pas seulement exposé les idées de cet évêque; il ne s'est pas contenté de nous montrer comme elles ont servi à la formation sociale du centre catholique allemand; il nous a montré l'homme, dont le caractère violent s'est modifié peu à peu sous l'influence de la religion, le chrétien et le prêtre au cœur généreux, à l'inépuisable charité. Son livre est attachant et instructif. E.-G. L.

—

Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, par Henri Moreau. Paris, Plon, 1902, in-16 de III-301 p.

M. Henri Moreau professe à l'égard du chef des libéraux canadiens une admiration sans bornes ; et cette admiration se manifeste en termes dithyrambiques à chaque page de la copieuse biographie qu'il lui consacre. Je suis loin de contester le talent et les mérites de Wilfrid Laurier. Avocat distingué, politicien plein de ressources, diplomate avisé, il réalisa le difficile problème de garder la confiance des Canadiens français tout en acquérant des droits à la reconnaissance du gouvernement anglais.

Il n'hésita pas, à l'époque de la guerre du Transvaal, à se mettre d'accord avec le gouverneur, lord Minto, pour décider l'envoi dans l'Afrique du Sud d'un contingent canadien, donnant ainsi un appui officiel à l'impérialisme britannique.

Dans un éloquent discours prononcé à Sherbrooke, sir Wilfrid s'attacha à justifier cette attitude qui provoquait d'amères critiques. Sa harangue constituait un habile plaidoyer, mais n'avait pas sans doute convaincu les nombreux auditeurs du meeting.

Mais, à la rentrée du Parlement, le chef de l'opposition, sir Charles Tupper, prit à partie le premier ministre et l'accusa violemment d'avoir mis de la lenteur et de l'hésitation dans l'envoi du contingent canadien. Sir Wilfrid profita de cette maladroite interpellation avec sa dextérité coutumière, et sa popularité dans les provinces françaises fut sauvegardée.

M. Henri Moreau a donné en appendice un portrait fort ressemblant du très sympathique commissaire général du Canada à Paris, l'honorable Hector Fabre ; mais par quelle mouche a-t-il été piqué pour avoir, dans l' « envoi » à sir W. Laurier qui sert d'avant-propos à son livre, écrit cette phrase : « Songez, Monsieur, que la France d'aujourd'hui, libre et républicaine, ne saurait être tenue pour responsable des vilenies de l'autocrate potentat que fut jadis le Roi-Soleil? »

Il me semble que la France d'aujourd'hui ne donne guère à l'étranger des exemples de libéralisme, et que les Canadiens catholiques sont assez attachés aux traditions de la mère patrie, assez fidèles aux souvenirs glorieux de son histoire, pour respecter et honorer la mémoire de Louis XIV. Roger Lambelin.

The Use of Loan Credit in Modern Business, par Thorstein B. Webster. Chicago, the University of Chicago Press, 1903, in-4 de 22 p.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, l'Université de Chicago a publié une série considérable de beaux volumes contenant, dans le format in-4, des rapports sur l'administration et le fonctionnement de cette Université même, et des mémoires originaux rédigés par les maîtres qui y enseignent. C'est dans le tome IV de ces « Decennial Publications, » consacré aux études d'économie politique, de science politique, d'histoire et de sociologie, qu'a paru le très intéressant travail de M. Thorstein B. Webster dont on vient de lire le titre. Ce serait une erreur d'aller y chercher un exposé d'ensemble de la théorie du crédit ; le professeur adjoint d'économie politique de l'Université de Chicago a au contraire laissé systématiquement de côté les aspects peut-être les plus importants de la question pour envisager

seulement dans quelle mesure il convient de recourir au crédit pour réaliser des profits. Son travail, très fouillé, très ingénieux, sort trop du cadre ordinaire des travaux étudiés à cette place pour que nous en parlions longuement ; il suffira de le signaler ici comme un excellent mémoire d'économie financière.

H. F.

VII. — GÉOGRAPHIE. — MONOGRAPHIES LOCALES

Histoire du XVIe arrondissement de Paris, par A. Doniol, ancien conseiller d'État, etc. Paris, Hachette, 1902, gr. in-8 de IV-537 p.

Depuis quelques années, des sociétés d'histoire locale ont été constituées dans plusieurs quartiers de Paris. La « Société historique d'Auteuil et de Passy » est une des plus importantes et ses travaux fournissent déjà une contribution précieuse à l'histoire de la capitale. Son président a eu la très heureuse idée de condenser ces travaux et d'écrire une monographie du XVIe arrondissement.

Les communes d'Auteuil et de Passy furent autrefois un lieu de villégiature pour les Parisiens, et surtout pour les artistes, les écrivains, les poètes. Dans les archives de la Seine, dans les Mémoires du XVIIIe siècle, de la période révolutionnaire et de l'époque contemporaine, on trouve de curieux documents, d'intéressants récits, d'amusantes anecdotes se rapportant à des personnages connus.

M. Doniol a divisé son *Histoire du XVIe arrondissement* en six parties :

1° Le passé d'Auteuil, de Chaillot et de Passy ;

2° L'histoire des quartiers de Chaillot, de la Muette et de la Porte Dauphine ;

3° L'histoire du quartier d'Auteuil ;

4° Observations sur la situation et l'avenir du XVIe arrondissement ;

5° Annexes reproduisant divers articles du *Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy ;*

6° Index alphabétique des voies publiques et privées, des monuments, des personnes citées, etc.

Le seul reproche qu'on puisse adresser à ce remarquable ouvrage est qu'il manque un peu d'unité. Mais il constitue une mine riche en documents variés. Un grand nombre de gravures, portraits, cartes, plans, ajoutent à sa clarté et à son intérêt. Depuis Philippe de Commines et Marie de Médicis jusqu'à Berlioz et George Sand, tout personnage célèbre ayant habité le territoire du XVIe arrondissement a ses traits reproduits, sa biographie résumée, sa demeure esquissée.

Parmi les articles et documents publiés en annexes, j'ai noté la *Charte primordiale d'Auteuil* datée de 1110, d'après M. de Lasteyrie ; le *Château seigneurial de Passy*, sous M. de la Pouplinière; *Par qui le pont d'Iéna fut sauvé en 1814*, de M. L. Mar.

Un extrait du plan de Paris dressé par Roussel en 1731 ; un plan des communes d'Auteuil, de Passy, de Chaillot en 1859, c'est-à-dire un peu avant l'annexion ; un plan détaillé datant de 1901, complètent l'ouvrage et permettent d'en suivre aisément toute la partie topographique.

L'*Histoire du XVIe arrondissement*, sortie des presses de la maison Hachette, a été éditée au profit d'une

œuvre locale : « l'Union d'assistance du XVIe. » Roger Lambelin.

Pouillés de la province de Rouen, publiés par M. Auguste Longnon (T. II du *Recueil des historiens de France*, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres). Paris, C. Klincksieck, 1903, in-4 de LXXV-606 p.

Le *Recueil des historiens de France* vient de s'enrichir d'une étude nouvelle, fort intéressante pour l'histoire ecclésiastique et topographique de la Normandie. On sait l'importance des documents connus sous le nom de *Pouillés*. — Les pouillés, qui contiennent l'énumération de toutes les églises d'un diocèse, ainsi que des chapelles, l'estimation des revenus de chaque bénéfice, le nombre de feux de chaque paroisse, le nom des patrons, le nom des curés, etc., sont des documents de premier ordre qu'on avait eu tort de négliger un peu et qui jettent une grande lumière sur l'étendue, sur l'organisation, sur la richesse des diocèses. M. Aug. Longnon nous montre, après M. Delisle, tout ce que les érudits et les historiens peuvent tirer de ces documents.

Dans sa préface, M. Longnon étudie fort minutieusement les pouillés qu'il publie. Il en discute la date et l'origine, les fixe définitivement et donne la liste des autres pouillés et comptes dont on connaît l'existence. Des chapitres spéciaux sont consacrés aux diocèses de Rouen, de Bayeux, d'Avranches, d'Évreux, de Séez, de Lisieux, de Coutances. Leurs limites sont établies, ainsi que leurs circonscriptions divisionnaires. Un index des noms géographiques termine la préface.

Le choix que M. Longnon a fait des pouillés est excellent. Il nous a toujours donné les plus anciens, auxquels il ajoute quelquefois des pouillés ou comptes plus récents, quand ceux-ci complètent les premiers.

Pour le diocèse de Séez, par exemple, nous trouvons un pouillé de 1335 et un compte de procuration de 1373, intéressant non seulement au point de vue topographique et financier, mais aussi parce que les amis de l'histoire locale y trouveront à glaner quelques particularités curieuses pour les paroisses de cette partie de la Normandie où sévissait la guerre anglaise; la misère et l'incendie y sont effectivement invoqués plus d'une fois pour excuser les non-paiements du droit de procuration. Enfin, une liste par doyenné des quatre cent quatre-vingt-onze paroisses du diocèse de Séez complète les renseignements donnés par le pouillé de 1335 et par le compte de 1593.

Les plus anciens pouillés publiés par M. Longnon ont été rédigés en 1387 pour le diocèse de Rouen; vers 1350 pour le diocèse de Bayeux; en 1371 et 1372 pour le diocèse d'Avranches; vers 1370 pour le diocèse d'Évreux; vers 1350 pour le diocèse de Lisieux, et en 1332 pour le diocèse de Coutances.

Une table copieuse des noms de lieux et de personnes est la clef en cette compilation.

Enfin, la forme latine des noms anciens est toujours accompagnée des formes modernes. Il a fallu non seulement identifier les noms de communes, mais souvent aussi les noms de hameaux. Ce travail d'identification a été fait avec une scrupuleuse exactitude, et si quelques erreurs se sont glissées çà et là, nous aurions mauvaise grâce à les reprocher à

M. Longnon (par exemple, p. 226, Meheudin au lieu de Mehoudin, p. 227, Argentelles au lieu d'Argentan, etc.).

Ce livre continue brillamment la série des travaux de M. Longnon. L'importance de cette publication est prouvée par l'empressement que mettent les sociétés provinciales à livrer au jour les pouillés laissés de côté par M. Longnon. C'est ainsi que la *Société historique et archéologique de l'Orne* a entrepris — le premier fascicule est déjà paru — la publication du pouillé de l'ancien diocèse de Séez, rédigé, en 1763, par Jacques Savary. M. Longnon a bien voulu éclairer le comité de publication de ses lumières et de ses conseils. On ne pouvait les recevoir de meilleur maître.

FRÉDÉRIC DUVAL.

—

Une église de Victorins en Champagne. Notre-Dame de l'Epine, par M. l'abbé MISSET. Paris, Champion, 1902, in-8.

La légende du célèbre pèlerinage champenois de Notre-Dame de l'Épine, telle qu'elle a cours depuis la publication des *Mémoires historiques* de Baugier, en 1721, et telle qu'elle pénétra naguère au Bréviaire du diocèse de Châlons, est encombrée d'un certain nombre d'anachronismes et d'impossibilités qu'avaient déjà relevés M. Jadart (*Travaux de l'Académie de Reims*, 1895) et M. l'abbé Puiseux, et dont facilement fait justice M. l'abbé Misset.

L'origine même de la dévotion envers la Vierge à l'*espine* apparait clairement aux yeux de quiconque examine les plus anciens monuments épigraphiques qui la concernent : il ne s'agit plus d'une statue miraculeusement sculptée par les anges, tombée du ciel et trouvée par des bergers, mais bien du symbole, si universellement connu dans la littérature chrétienne, de la virginité perpétuelle de Marie, exprimée sous la forme du *lilium inter spinas* et du buisson ardent de Moïse.

Restait à expliquer comment le succès du pélerinage avait été si grand, qu'il ait eu pour résultat la construction d'une aussi magnifique église dans un petit village champenois : or, il suffit de se rappeler que la cure de l'Épine-Melette appartenait, au XIIe siècle, à l'abbaye victorine de Toussaints-en-l'Ile, près de Châlons, et que, précisément, la dévotion envers la perpétuelle intégrité de la sainte Vierge, figurée par le buisson ardent, avait pris, chez les Victorins, un essor tout particulier, comme il est facile de le constater dans les Œuvres de Richard et d'Adam de Saint-Victor et dans les monuments liturgiques de l'ordre. Il y a plus encore ; poussant jusque dans le détail l'étude de la symbolique du célèbre sanctuaire, M. Misset y relève des marques évidentes de la pensée victorine qui a présidé à sa construction : c'est la couronne du grand clocher, représentant l'escarboucle à huit rais fleurdelisés, insigne des chanoines de Saint-Victor; c'est la présence, au tympan du porche principal et d'un porche latéral, d'un grand crucifix, présence qui se rattache à la possession, par l'abbaye mère, d'une relique insigne de la vraie croix ; c'est enfin le culte de saints que nous voyons grandement honorés dans la liturgie victorine ou dont quelque maison de l'ordre possède des reliques importantes.

Pour ce qui est de l'oubli dans le-

quel est tombée la tradition primitive, il s'explique de lui-même par la suppression, à la suite des décisions du concile de Trente, de la liturgie victorine qui en était le témoin toujours vivant, et par l'abandon et la désolation dont souffrit la paroisse de Melette durant près d'un siècle (1530-1624), sous le gouvernement d'abbés et de curés commendataires qui mirent tout au pillage. Il ne restait donc plus que des souvenirs bien vagues, quand, vers 1624, le curé Samuel Hacquin commit le contresens qui a triomphé depuis.

La démonstration, à nos yeux, est évidente; le pélerinage de l'Épine a pour origine un sanctuaire dédié par les religieux de Toussaints à Marie toujours vierge, figurée par le buisson ardent; ceci n'a d'ailleurs rien qui puisse diminuer la confiance et la piété des pèlerins, ou amoindrir la vénération dont ils entourent le sanctuaire et la statue qu'il abrite, et l'on peut dire que la sainteté du lieu a été amplementconsacrée par le concours des foules qui, depuis plus de six siècles, y sont venues chercher la consolatiun de leurs peines et la guérison de leurs misères physiques et morales. Andre Lesort.

Nous avions écrit ces lignes quand nous avons reçu un second opuscule de M. l'abbé Misset, tendant à prouver la *Fausseté de la statue de Notre-Dame de l'Épine* (Paris, Champion, 1903, in-8) et destiné à réfuter les objections portée par M. le chanoine Pannet contre la brochure dont on vient de lire l'analyse. D'une plume spirituelle et mordante, qui dépasse mêmeparfois les bornes de la discussion courtoise, M. Misset démontre, en trois points, que la statue actuelle n'est pas celle que l'on vénérait au XIIIe siècle, mais qu'elle a été introduite seulement par les Minimes en 1628 : cette conclusion paraît bien résulter tant de l'examen même de la statue que de l'exposé des faits.

A. L.

—

L'Abbaye Saint-Martin de Nevers, des chanoines réguliers de Saint-Augustin, par le chanoine André Séry, avec une lettre de Mgr Lelong, évêque de Nevers, et une introduction de dom Fourier Bonnard. Nevers, L. Vallière, 1902, 1 vol. in-8 de XVI-286 p. (publication de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts).

Cette étude est divisée en trois parties.

La première est consacrée à une étude autour du monastère en 1790. C'est une simple énumération descriptive de quelques pages.

La seconde comprend une histoire sommaire de l'abbaye, qui remonterait au VIIIe siècle, et aurait été instituée par l'évêque Rainfrou. Successivement de la règle de saint Chrodegand, de saint Augustin, et de saint Victor de 1520 à 1629, elle fut rattachée à la congrégation de Sainte-Geneviève en 1629. Cette partie se termine par une publication de plusieurs récits et comptes relatifs au droit de partage des évêques de Nevers (entrée d'Eustache du Lys en 1606), à des pièces de comptabilité (compte des recettes et dépenses en 1771), et à des descriptions de l'abbaye à la fin du XVIIIe siècle.

Enfin la troisième partie comprend la notice des abbés jusqu'en 1505.

Le volume se termine par la publication de dix-huit documents.

L'impression qui se dégage de ce volume est qu'il est incomplet, peu

coordonné, qu'il ne forme pas un tout.

La première partie, consacrée à la description extérieure du monastère, est inutile, et aurait pu être avec fruit fondue avec la fin de la deuxième partie. On eut pu souhaiter que l'auteur étudiât plus méthodiquement les transformations du monastère, tant au point de vue intérieur et archéologique qu'au point de vue extérieur, en donnant un tableau vivant de ses possessions. Il eût pu suivre ainsi l'exemple de M. de Lasteyrie dans l'histoire de Saint-Martial de Limoges. Il est regrettable qu'il n'ait pas profité de son étude pour donner des renseignements précis sur la géographie nivernaise, et étudier rigoureusement dans son développement et sa décadence l'histoire de cet établissement monastique.

Certaines erreurs même sont surprenantes : telle l'origine des doyennés et archiprêtrés attribuée aux groupements de prieurés. Enfin les références sont peu précises.

En résumé, ce n'est pas une histoire complète, mais des notes, ou des chapitres qui pourraient être utilisés pour une histoire de l'abbaye Saint-Martin. L. M.

—

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, seigneurs de Sancey, aujourd'hui Saint-Julien (Aube), par l'abbé A. Pétel. Troyes, imp. Paul Bage, 1903, in-8 de 187 p.

M. l'abbé Pétel, qui a publié déjà de nombreux et bons travaux sur plusieurs communes du département de l'Aube, retrace dans la brochure que nous signalons aujourd'hui l'histoire de la seigneurie de Sancey qui, depuis 1313 jusqu'à la Révolution, appartint aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem désignés plus tard sous le nom de chevaliers de Rhodes, puis de chevaliers de Malte. Cette seigneurie était un membre de la commanderie de Saint-Jean de Troyes, de sorte que la liste des seigneurs de Sancey (aujourd'hui Saint-Julien) est absolument la même que celle des commandeurs de Troyes. Pour en donner l'histoire, M. Pétel a suivi l'ordre chronologique des seigneurs, ce qui lui permit de compléter et de rectifier la liste des commandeurs déjà dressée par M. Mannier. Son travail, d'intérêt purement local, ne pourra guère être utilisé que par les érudits s'occupant particulièrement du département de l'Aube. Cependant les historiens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem pourront aussi le mettre à profit à cause des rectifications apportées à la liste des commandeurs de Troyes. Onze pièces justificatives terminent ce volume, pour lequel M. l'abbé Pétel a fait de consciencieuses recherches aux archives de l'Aube, aux archives nationales et dans de nombreux imprimés.

J. Viard.

—

Le château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis-du-Maine, par le marquis de Beauchesne. Laval, 1903, in-8.

Cette monographie de 334 pages soulève une partie du voile qui dissimule encore la vie intime de nos ancêtres. Fouillant les archives publiques et privées, explorant les correspondances, analysant les inventaires des biens meubles et immeubles, M. de Beauchesne a entrepris de donner une personnalité à un château, à une terre, de dire quels en furent

successivement les possesseurs, comment ils l'achetèrent, pourquoi ils la vendirent. La grande histoire des coutumes, des mœurs, des usages, se fait chaque jour de détails semblables à ceux que l'on trouve dans ce livre, et l'intérêt de l'existence du château du Coudray, que, seuls, connaissent les érudits manceaux, dépasse de beaucoup les limites de l'histoire locale. M. de Beauchesne a su, du reste, mêler à son récit des noms illustres, comme celui des Sévigné-Montmoron, qui possédèrent le Coudray de 1636 à 1715, et des événements de premier plan, comme les batailles de Beachy-Head et de la Hougue, à propos desquelles les archives de la marine lui ont fourni de nombreux détails inédits, et dont les deux frères Sévigné-Montmoron furent de courageux acteurs.

Enfin, M. de Beauchesne ne s'est point égaré au milieu de la procédure si touffue de l'ancien régime : il s'est efforcé de l'alléger, de la dépouiller de ce qu'elle a de trop technique, et le lecteur lui saura gré d'avoir écrit un livre austère, d'une plume alerte, précise, claire. P. F.

—

Le Régime municipal en Berri des origines à 1789, par le vicomte H. DE MAZIÈRES-MAULÉON. Paris, Rousseau, 1903, 1 vol. in-8 de 319 p.

Le mouvement communal ne fut pas sanglant dans le Berri comme il l'avait été dans plusieurs villes du nord de la France, et presque toujours dans la suite les villes eurent de bons rapports avec le roi, avec leurs seigneurs ou entre elles. Aucune coutume n'exerça en Berri une influence prépondérante : la charte de Lorris seule obtint une grande vogue dans le nord de ce pays. Quelques communes acquirent une influence considérable : des nobles durent parfois se soumettre à leur juridiction. L'instruction publique était développée, et les hôpitaux nombreux.

L'auteur nous apprend que les fonctions municipales à Bourges conféraient la noblesse; un mémoire de la fin du règne de Louis XV déclare même que cette multitude de nobles avait causé un très grand dommage à la population, au commerce et à l'industrie de la ville.

M. de Mazières parait avoir consulté un nombre considérable de documents manuscrits ou imprimés : quelques détails, cependant, eussent pu facilement être précisés. Il a ajouté à son ouvrage la charte de la commune de Levroux : les personnes qu'elle pourrait intéresser feront bien de se reporter à l'original. M. P.

—

Notice historique sur le collège de Beaupréau (suite de l'édition de 1900), 1831-1861, par l'abbé J. MOREAU. Angers, Siraudeau, 1903, in-8 de 210 p.

L'histoire du collège de Beaupréau pendant les trente années qui s'écoulèrent de 1831 à 1861 est vraiment intéressante à parcourir. J'ajouterai même que pour le présent elle est très instructive, et les hommes qui veulent défendre la cause de la liberté de l'enseignement pourront y puiser plus d'une leçon. En 1831, le gouvernement de Juillet prononçait en effet la dissolution du petit séminaire et transformait le local en caserne. Cette mesure, qui certainement ébranla fortement cette institution, ne la renversa pas. Des externats se créèrent et les jeunes élèves confiés à des familles de la ville se

rendaient en cachette au presbytère de Saint-Martin, où des maîtres dévoués continuaient les études de latinité. Le récit des tracasseries suscitées à ces professeurs et des difficultés créées par le pouvoir pour entraver et arrêter la reconstitution de ce collège est des plus attrayants. On se rendra compte, en le lisant, qu'une fois de plus il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que les mêmes faits que nous voyons se reproduire aujourd'hui auront le même lendemain que ceux de la première moitié de ce siècle.

On trouvera dans ce travail une quantité de traits et d'anecdotes qui feront saisir sur le vif la vie de province pendant le deuxième tiers du XIXe siècle. La vie du clergé en particulier est bien mise en relief. On verra combien, parmi ces humbles curés de campagne, se trouvent de caractères fortement trempés et de volontés énergiques. Aussi nous ne doutons pas que l'ouvrage de M. Moreau soit bien accueilli dans le diocèse d'Angers, où la plupart des personnages mis en scène ont vécu. Vingt-deux pièces justificatives et deux appendices terminent ce volume fait avec soin et avec un grand souci de l'exactitude. J. VIARD.

—

Memorie storiche e statutarie del ducato, della contea e dell' episcopato di Fondi in Campania dalle origini fino a' tempi più recenti, par Bruto AMANTE et Romolo BIANCHI. Un vol. in-8, 480 p. Rome, Lœscher (Bretschneider et Regenberg).

Copieuse monographie d'histoire municipale, qui paraît complète et bien documentée, au moyen des archives locales et des sources de l'histoire générale. I. L'antiquité; topographie et ethnographie; discussion de l'opinion de Holm sur les premiers habitants; monuments épigraphiques et figurés trouvés dans les fouilles locales. II. Histoire politique. Bibliographie des sources et des travaux; renseignements sur les documents inédits ou peu connus conservés dans l'Archivio du Mont-Cassin. Annales de Fondi à l'époque romaine, sans intérêt; au moyen âge, elle échappe à la domination lombarde (cette opinion aurait dû être examinée plus longuement) et passe sous la domination du Saint-Siège, auquel la disputent les Sarrasins au IXe siècle (846-849). Otton II et Henri II en 962 et 1013 confirment la donation de Fondi à l'Église. L'authenticité de ces diplômes a été l'objet d'une vive controverse que signale l'auteur sans conclure. Une grande obscurité enveloppe l'histoire de Fondi sous sa première domination ducale, de 917 à 1150. Elle est tantôt réunie à Gaète, tantôt séparée. Ensuite, elle passe sous le pouvoir des Dell' Aquila, qui ont pour adversaires acharnés les rois normands de Sicile; Ricardo dell' Aquila fait don de son comté au Saint-Siège en 1212. Ensuite, Fondi est successivement inféodée aux Caetani, aux Colonna, aux Gonzaga, notamment à ce Vespasiano Colonna Gonzaga, le brillant prince humaniste qui fonda Sabbioneta, la petite Athènes; enfin aux familles Carafa, Mansfeld et di Sangro. Fondi a dès lors perdu toute importance politique et est tombée dans une misérable décadence. Les documents du XVIIe siècle dépeignent la désolation de la ville vers 1650, l'abandon du palais ducal, la désertion des campagnes, l'écrasement d'une population de plus en plus clairsemée par les redevances

féodales; le brigandage y sévit et le *bonificamento* ne s'y fait pas. Pendant la Révolution et les guerres entre les Français et les Napolitains, l'histoire de Fondi présente les vicissitudes ordinaires aux localités de la région; elle offre un intérêt particulier comme étant la patrie et le premier champ d'action de Fra Diavolo (auquel Bruto Amante a consacré un volume spécial), et à cause de la mort de G. A. Esménard au XIXe siècle. Fondi a passé sans difficulté de la domination napolitaine à la domination piémontaise, et n'a pas cessé, jusqu'à une époque très récente, d'être au pouvoir des brigands, Chiavone, Conte, Cuccitto et autres, et désolée par des assassinats comme ceux du marquis de Trazegniers, d'Eliseo Altieri, du maire de Fondi. Enfin, le pays est ruiné par les opérations des usuriers et la mauvaise administration de la santé publique. — Trois importants chapitres sont consacrés à l'histoire de l'église et du siège épiscopal de Fondi, qui eut quelque célébrité comme siège du conclave des dissidents où fut élu pape Robert de Genève (Clément VII), mais qui n'a joué aucun rôle dans l'histoire religieuse de l'Italie. — Enfin, l'auteur consacre un chapitre à la vie municipale dans l'Italie méridionale d'après les statuts, publie le sommaire et le *rubricario* des statuts de Fondi, Itri et Monticelli et donne trois notices biographiques sur Errico Amante, jurisconsulte et éditeur de ces statuts, et les deux professeurs et critiques Angelo de Meis et Francesco de Sanctis. — Il y a, on le voit, un certain flottement dans la composition des derniers chapitres de cet ouvrage. Il est d'ailleurs plein de renseignements, éclairé par de nombreux tableaux chronologiques, des listes de magistrats et d'évêques, et l'emploi en est facilité par un copieux index analytique.

L.-G. P.

—

EUGÈNE SOL. **Archives ombriennes. Archives épiscopales de Pérouse** (suite et fin) [p. 89-208]. Paris, Picard, in-8.

Ce second fascicule termine l'inventaire sommaire de ce fonds assez important. Il comprend : 1° la suite des *Annales religieuses* de Pérouse, depuis l'année 1500 jusqu'à 1680, que complètent des *données diverses de date récente* (parmi lesquelles la mention de la mission du commissaire du gouvernement Pinet, chargé par Victor de l'enlèvement des œuvres d'art, et le don à Lannes d'une voiture de gala) et quelques brèves notes historiques sur les églises, chapelles et oratoires de Pérouse; 2° les actes des visites épiscopales (depuis celle de Mgr Cornea, 1564, jusqu'à celle de Mgr Pecci (Léon XIII) en 1857) contenus en quarante-deux volumes, et six *collections* d'actes de visites; 3° un répertoire des églises, confréries, hospices et chapelles que comprenait le diocèse de Pérouse au XVIe siècle (simple nomenclature qui ne pourra rendre que peu de services); 4° l'inventaire (sommaire et assez confus) de la collection des *Costituzioni diverse* (statuts de collèges, associations pieuses ou charitables); 5° treize divers autres fonds d'archives : actes de jurisprudence criminelle du diocèse de 1572 à 1631; *liber casuum secutorum* (sic), relatif à des cas d'administration épiscopale; la nomenclature de différentes collections « dont il n'a jamais été question dans les pages qui précèdent, » et relatives aussi à l'administration du diocèse; 6° quelques actes épiscopaux du cardinal Joachim Pecci:

enfin la liste des anciens évêques de Pérouse, des origines à 1702, traduite d'après le code 1219 de la Bibliothèque communale de Pérouse.

L.-G. Pélissier.

Essai sur l'évolution de la civilisation indienne, par le marquis de la Mazelière. 2 vol. in-12 de 439 et 644 p.

L'auteur des *Moines et ascètes indiens* continue ses études sur cette civilisation de l'Inde, si étrange et si intéressante. Le premier volume est consacré à l'Inde ancienne et à celle du moyen âge; l'Inde moderne fait l'objet du second volume. Bien que M. de la Mazelière ne soit probablement pas un indianiste de profession, il a lu un très grand nombre d'ouvrages relatifs à l'Inde. L'auteur a soin d'ailleurs de citer ses références, qui sont habituellement bien choisies. Tout d'abord il raconte, autant qu'on peut *raconter* des temps préhistoriques, les origines et ce qu'il appelle la formation d'une race indienne, en s'appuyant sur les documents les plus anciens, mais aussi les plus obscurs, quand ils ne sont pas absolument impénétrables, au point de vue historique s'entend, tels que les Védas et toute la littérature védique, Brâhmanas et Upanishads, épopées telles que le Râmâyana et le Mahâbhârata, Purânas, Kâvyas, Bautras, etc.: puis il résume les principales doctrines religieuses et philosophiques de l'Inde, en puisant aux mêmes sources, beaucoup plus claires cette fois, sinon plus pures. Il dit l'évolution non seulement des doctrines, mais aussi des littératures. Les pages qu'il consacre au bouddhisme, aux spéculations du Grand et du Petit Véhicule, sans parler de la Tripitaka ou de la Triple-Corbeille, sont complétées par la description de l'architecture et de la sculpture bouddhistes. Avec l'invasion de l'Islam nous assistons moins à une évolution qu'à une révolution politique et économique. Pour le reste : religions, littératures et beaux-arts, il y a juxtaposition plutôt que mélange. Les envahisseurs ne réussirent que fort mal à imposer aux vaincus leur civilisation. La poésie arabe des Abou-Nuwas, ou la poésie persane des Firdusi, des Saadi et des Hafiz ne compénétra jamais celle de l'Inde proprement dite; et comme, à cette époque, c'était par la poésie que se propageaient les idées, l'Inde brahmanique et bouddhique demeura ce qu'elle était auparavant. De la sorte la double transformation de la civilisation indienne, sous la domination des Arabes et plus tard sous celle des Mongols, fut presque toute de surface au point de vue religieux et social. Il n'en fut pas de même pour le commerce et l'industrie, qui prirent une extension considérable, surtout à l'arrivée des Européens. Trois appendices terminent le premier volume; ils se rapportent aux races primitives de l'Inde, à la religion familiale des Hindous, aux littératures védique et sanscrite, au droit et à la philosophie, au bouddhisme, enfin à la condition de l'Inde sous les Mongols.

Le second volume débute par une introduction où l'auteur traite de l'influence de la civilisation européenne sur la civilisation générale de l'Asie et la civilisation particulière de l'Inde, question compliquée qui, à elle seule, exigerait un volume tout entier pour être étudiée avec l'ampleur qu'elle comporte. Du moins les aperçus généraux que l'on trouve

ici ne manquent pas d'intérêt. L'auteur s'attache à démontrer que les Anglais, seuls des peuples de l'Europe, pouvaient exercer sur les populations hindoues une prépondérance durable et généralement bienfaisante, ce qui l'amène à étudier de plus près cette domination britannique. Il retrace à grands traits l'histoire de la Compagnie des Indes orientales, des gouvernements de Clives Hastings, le fameux Hastings, et de Cornwallis. Puis il raconte la terrible insurrection de 1857, qui faillit remettre en question la conquête anglaise; il en scrute les causes politiques et économiques, et consacre quelques pages rapides à l'insurrection elle-même. On sait comment l'Angleterre, habile toujours, sinon toujours perfide, comme l'en accusent parfois ceux qu'elle appelle ses envieux, se servit des Hindous contre les Hindous, et étouffa ainsi la plus redoutable révolte qu'elle eût connue. A partir de cette époque, elle règne sans conteste, Victoria s'intitula l'impératrice des Indes, et les râjahs les plus récalcitrants jusqu'alors se laissèrent apprivoiser par des pensions et des titres honorifiques. L'auteur, pousuivant son enquête sur l'histoire contemporaine de l'Inde et son état actuel, étudie la religion, la caste, la famille et spécialement la condition de la femme. Il se voit forcé de résumer rapidement ses observations, mais on devine qu'il a fouillé son sujet scrupuleusement et qu'il n'a ménagé ni ses investigations ni ses recherches. Dans une série de paragraphes très intéressants, il traite des relations sociales et politiques des Anglais et des Hindous qu'il continue d'appeler Indiens, en dépit de l'habitude qui a prévalu depuis longtemps déjà. La presse et la littérature ne sont pas oubliées, mais l'une et l'autre sont pour le moins autant anglaises qu'indigènes. Un dernier chapitre s'occupe de l'Inde agricole, industrielle et économique. On le voit, l'esquisse est complète. Le volume se termine, comme le précédent, par trois appendices qui se rapportent aux trois premiers chapitres.

D'assez nombreuses gravures, bien venues pour la plupart, illustrent cet ouvrage fort bien édité; la maison Plon, depuis longtemps, a fait ses preuves. Souhaitons que M. de la Mazelière, poursuivant les études dont il s'occupe *con amore*, les approfondisse de plus en plus, et leur donne toute leur ampleur.

A. Roussel.

—

Contes populaires d'Afrique, par René Basset, correspondant de l'Institut, directeur de l'École Supérieure des Lettres d'Alger. Paris, Maisonneuve, 1903, 1 vol. petit in-8 de XXII-455 p.

Le livre que vient de publier notre savant confrère M. René Basset nous a donné l'idée de traiter, un jour, dans la *Revue des Questions historiques*, un sujet qui, croyons-nous, ne manque ni d'intérêt, ni d'opportunité.

En ce moment où l'on réclame pour la jeune science du *folk-lore*, si riche pourtant d'elle-même, beaucoup plus que ce qui lui appartient légitimement, peut-être sera-t-il bon d'étudier cette question : Les contes populaires sont-ils une source d'informations pour l'histoire des mœurs et de la vie sociale des divers peuples chez lesquels on les a recueillis?.... Nous pourrions ajouter : Et aussi pour la connaissance des « idées primitives » du genre humain ; car certains esprits à systèmes

préconçus ne cherchent rien de moins dans les contes.

La réponse que nous ferons, nous vieux *folk-loriste*, à la première question, la seule vraiment sérieuse, surprendra probablement plus d'un lecteur.

En attendant que nous puissions nous occuper de ce travail, nous attirerons sur le livre de M. René Basset l'attention de ceux qui sont un peu familiers avec l'histoire, — très positive, celle-là, — des migrations des contes orientaux à travers le monde.

Dans ses recueils précédents, importants à divers points de vue (*Contes populaires berbères*, 1887 ; — *Nouveaux contes berbères*, 1897), M. René Basset accompagnait de remarques comparatives les contes publiés par lui. Ici, voulant faire une simple anthologie, il se contente de donner, en une traduction fidèle, les textes qu'il a puisés dans un nombre considérable d'ouvrages spéciaux, soigneusement indiqués par lui à l'intention de ceux qui voudraient, en y recourant, étendre leur champ d'études.

Le livre de M. René Basset renferme cent soixante-dix contes, pris chez toutes les races de l'Afrique et classés selon les langues : ainsi la septième partie, comprenant les langues du groupe *Bantou*, a emprunté ses contes à quarante et une langues. Ce chiffre, à lui seul, montre quelle somme énorme de travail et de recherches représente ce très curieux et instructif ouvrage.

EMMANUEL COSQUIN,
Correspondant de l'Institut.

Le Gérant : L. PIQUET.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

LES PSEUDO-HÉBREUX

DANS

LES LETTRES DE TELL EL-AMARNA

L'importance historique des documents cunéiformes de Tell el-Amarna n'est plus à démontrer [1]. Mais il est regrettable qu'ils aient donné lieu à des hypothèses sans fondement, défendues avec persistance. Ainsi, on a identifié les Khabiri, ou, très probablement, des troglodytes de la Palestine sud-occidentale, avec les Hébreux; ensuite, parce que les Khabiri répondaient peu aux exigences de l'hypothèse, on les a identifiés à leur tour avec certaines milices souvent mentionnées dans les lettres de Tell el-Amarna, et qui n'appartiennent pas aux Khabiri, ou ne leur appartiennent pas plus qu'aux autres tribus palestiniennes.

Nous allons discuter ces deux points, et justifier l'idée que nous nous faisons des Khabiri, population troglodyte.

Rappelons-nous que les lettres de Tell el-Amarna se composent de deux séries, de caractère fort différent. La première comprend les lettres écrites par les rois de Babylone et de Ninive, et d'autres rois et princes asiatiques moins considérables, à Aménophis III et Aménophis IV, pharaons de la dix-huitième dynastie, laquelle est généralement considérée comme antérieure à l'exode des Hébreux; la seconde série comprend les lettres adressées aux mêmes monarques, comme à leurs maîtres et suzerains, ou à leurs grands officiers, par des gouverneurs de

[1] Voir nos articles, *Mariages princiers quinze siècles avant l'ère chrétienne; — La correspondance asiatique d'Aménophis III et d'Aménophis IV; — Le pays de Chanaan, province de l'ancien empire égyptien*, dans la *Revue des questions historiques*, livraisons de janvier 1892, octobre 1893, juillet 1896.

villes et districts en Palestine et en Phénicie. La question des Pseudo-Hébreux et des Pseudo-Khabiri roule sur la seconde série de lettres; la première nous servira seulement pour l'éclaircissement d'un détail secondaire.

A moins d'avertissement contraire, nous ne mettrons en œuvre aucune lecture ni interprétation contestée en point de conséquence dans la question traitée. On s'assurera de notre sincérité en rapprochant nos extraits des passages correspondants de la traduction des lettres de Tell el-Amarna par M. Winckler, l'auteur de la thèse que nous combattons. Nous ne manquerons jamais d'y renvoyer, en indiquant le numéro d'ordre de chaque pièce citée; nous préciserons en outre les références par la notation des lignes, pour les pièces de quelque étendue. La traduction de M. Winckler, accompagnée du texte assyrien transcrit en caractères latins et répondant ligne pour ligne à la version, forme le tome V de la *Keilinschriftliche Bibliothek*, publiée par M. Eb. Schrader. Elle est désignée par W. dans nos citations.

I.

LES VRAIS KHABIRI, FAUX HÉBREUX

Il n'y a de Khabiri bien authentiques que ceux dont parle Abdu-khiba, préfet de Jérusalem, dans ses lettres au roi d'Égypte (W. 179-185). Leur nom s'y présente sept fois, écrit en trois caractères phonétiques, *Kha-bi-ri* ou *Kha-bi-ru*, sans doute possible quant à la lecture. Abdu-khiba parle d'eux comme d'une tribu pillarde, alliée à quelques chefs qui guerroient entre le littoral philistin et le district de Jérusalem.

D'après les traductions de M. Winckler, les Khabiri seraient mentionnés nommément quatre-vingt-dix fois par d'autres chefs; ils interviendraient sans cesse, et avec grande efficacité, dans les guerres que se font les gouverneurs indigènes du pays de Chanaan, alors dépendant de l'Égypte. En s'appuyant sur cette traduction, et encore sans y regarder d'assez près, on a trouvé aux Khabiri une grande ressemblance avec les Hébreux du livre de Josué et du premier chapitre des Juges [1].

[1] Carl Niebuhr, *Die Amarna Zeit*, 1899, p. 23, 24.

Voyons d'abord ce que sont les Khabiri d'Abdu-khiba, et si on les a légitimement identifiés avec les Hébreux du livre de Josué [1].

A la vérité, l'identification du nom de *Khabiri* et du nom de *Hibrî*, qui est celui des Hébreux dans leur langue, n'est pas aussi invraisemblable que le feraient croire nos transcriptions défectueuses ; mais il s'en faut de beaucoup qu'elle s'impose par elle-même. Son peu de probabilité au point de vue phonétique ressort des considérations suivantes, d'une nature très élémentaire.

Dans les lettres assyriennes de Palestine, les signes cunéiformes des syllabes *kha*, *khi*, *khu* (*kh* exprimant le *khet* hébraïque) rendent aussi les syllabes de mêmes voyelles commençant, en hébreu ou en phénicien, par les gutturales *aleph*, *hé*, *aïn*, *ghaïn* (exprimé dans l'écriture hébraïque par le même signe que *aïn*). Ainsi, dans ces documents, *kharri* (montagne), *khaia* (vivant), *khullu* (joug), *Khazati* (la ville de Gaza), sont des transcriptions ou des formes assyrianisées de mots phéniciens ou hébreux, commençant respectivement par les gutturales *hé*, *khet*, *aïn* ou *ghaïn*. Le nom d'un gouverneur de Beyrouth s'y présente sous les formes Ammunira et Khammuniri. Le mot assyrien *aïab* s'y rencontre écrit *khaiab ;* il correspond à l'hébreu *ôïeb*, de la même racine, à première radical *aleph*. De plus, dans les documents cunéiformes palestiniens, l'écriture confond souvent les articulations *p* ou *ph* et *b* (comme aussi *t* et *d*, *k*, *q* et *g*). Les assyriologues reconnaissent ces faits.

D'après cela, le nom hébreu ou phénicien transcrit *kha-bi-ri* peut commencer soit par *aïn*, première articulation du mot *Hibrî*, soit par une quelconque des quatre autres gutturales énumérées, et avoir pour seconde consonne *p* ou *ph* aussi bien que *b*. En d'autres termes, *Kha-bi-ri* peut correspondre à un quelconque de dix noms hébraïques ou phéniciens, également possibles. Nous ne disons pas quinze, parce que, en hébreu, le *p* et le *ph* sont deux formes de la même articulation, qui est *p* ou *ph*, dans les mots de même racine ou dans le même mot, suivant certaines règles grammaticales.

[1] Nous laissons de côté les hommes de *Yaüdu*, Juifs, qu'on avait cru découvrir dans une des lettres de Tell el-Amarna, et qui, après nouvelle inspection de la tablette originale, se trouvèrent être les *Sudu*, nom fort différent de *Yaüdu*, qui désigne le royaume de Juda dans les inscriptions de Ninive.

Par conséquent, à considérer les éléments matériels des noms, les Khabiri ont une chance sur dix d'être les Hibri ou Hébreux. De plus, pour que cette chance se réalisât, il faudrait que Khabiri fût un nom ethnique proprement dit, et cette chance minime s'en affaiblit considérablement.

En effet, l'assyrien prodigue les noms ethniques; il en forge, en toute rencontre, et parfois violemment [1]; l'hébreu ou chananéen les aime également, comme le prouve la Bible, qui en fournirait une longue liste. Cependant, malgré leur connaissance des deux langues, les rédacteurs des lettres assyriennes de Palestine emploient peu ou point les noms ethniques, et ce n'est pas l'occasion qui leur a manqué. Ils disent : les hommes de tel pays, canton, ou ville. Nous avons compté, dans ce qui nous reste de leurs écrits, dix-sept de ces périphrases, employées, total minimum, quarante-cinq fois [2]. Peut-être font-ils

[1] Exemple : Le pays de Damas est désigné, dans les inscriptions des rois de Ninive, sous le nom de pays *Sha-imiri-zikari-shu* (De-âne-mâle-de lui), pays *De-son-âne-mâle*. D'où les scribes de Nivive ont formé, par l'addition du suffixe *ai*, le nom ethnique *Sha-imiri-zikari-shu-ai* dont le calque français serait la monstruosité : *Desonânemâlien !*

[2] W., 55 (l. 25), 57 (l. 26), 74 (ll. 19, 20), 75 (ll. 54, 81, 91, 93), 81 (ll. 12, 13), 83 (l. 67), 84 (ll. 12, 16. 42), 97 (ll. 5, 9), 100 (l. 34), 101 (traduction du verso de la tablette, l. 15), 104 (l. 59), 124 (ll. 13, 16, 23, 24, 25), 126 (ll. 20, 21, 32), 131 (l. 14), 132 (l. 11), 133 (l. 7.). 137 (l. 17), 138 (verso de la tablette, ll. 9, 14), 150 (l. 59), 151 (l. 59), 164 (l. 17), 165 (l. 11), 180 (ll. 33, 74), 181 (l. 35), 183 (ll. 9, 17), 185 (ll 6, 15), 206 (l. 16), 281 (l. 15).

A ces exemples, il faut probablement en ajouter trente-neuf autres. Plusieurs chefs, en effet, se désignent ou sont désignés, par leurs confrères et par le roi d'Égypte, sous le simple titre : *homme de telle ville, de tel pays;* ainsi *l'homme de Sidon*, *l'homme de Beyrouth*, ce qui signifie apparemment le *Sidonien*, le *Beyrouthin*, comme représentants de ces villes aux yeux du pharaon. Voir, à l'en-tête, les lettres W. 50, 128, 131, 132, 134, 141, 157, 159, 161, 175, 194, 203, 204, 205, 210, 211, 212, 217, 218, 220, 236, 250, 252, 257, 260, 263, 267; dans le corps de lettre, 50 (ll. 2, 22), 121 (l. 13), 128 (l. 4), 129 (l. 15), 131 (l. 12), 132 (l. 11), 134 (l. 11), 135 (l. 15), 148 (l. 67), 152 (ll. 57, 58), 156 (l. 14).

L'homme de telle ville, pour en marquer le gouverneur ou le préfet, paraît une expression singulière. M. Winckler dit *amilu*, homme, en transcrivant ces passages, et *prince*, *Fürst*, en les traduisant. C'est ajouter à l'original une forte nuance, qui dissimule ce qu'il a d'un peu déconcertant pour nous. L'interprétation semble arbitraire; car *amilu* n'a été rencontré jusqu'ici nulle part avec le sens de prince ou chef. Précédemment, nous avons cru nous-même échapper à l'inconvénient en donnant, dans ces contextes, à l'idéogramme qui d'ordinaire se prononce *amilu*, la lecture *bilu*, maître, seigneur. Nous suivions en cela l'indication formelle d'un syllabaire assyrien, sans assez considérer que notre lecture n'était confirmée par aucun exemple dans les textes suivis.

Le titre en question n'était-il pas une de ces dénominations humbles que

exception pour les Suti. Nous aurons à discuter dans la suite le sens qu'ils attachent à cette dénomination.

A la vérité on rencontre plusieurs noms ethniques dans les lettres W. 7 (ll. 19, 31), 11 (verso l. 14) et 291. Mais les deux premières viennent sans conteste de Babylone, et la troisième ne vient pas de Palestine. Il s'agit, en effet, dans celle-ci des *Akhlamau*, tribu babylonienne mentionnée à diverses reprises dans les inscriptions de Ninive, et d'une affaire qui les concerne, eux et le roi de Karduniash (Babylonie). Ces renseignements venaient au roi d'Égypte, destinataire de la lettre, plutôt de la Babylonie ou d'une contrée voisine que du pays de Chanaan, pratiquement assez éloigné de la Babylonie.

L'identification des Khabiri et des Hébreux a donc besoin d'être confirmée par des indices d'un autre ordre, et plus probants. Or ce supplément de preuves fait absolument défaut. Nous allons même signaler beaucoup d'indices contraires dans les lettres des chefs chananéens, notamment dans celles d'Abdu-khiba, le seul chez lequel on trouve la mention certaine des Khabiri.

La situation et la conduite d'Abdu-khiba, dont plusieurs ont fait un personnage à part, sont en tout celles des autres chefs chananéens. Il dénonce les révoltes et les complots, réels ou prétendus, de ses collègues du voisinage, contre lesquels il soutient une lutte pénible. A l'entendre, il agit ainsi par dévouement pour le pharaon ; prendre ou piller un territoire au détriment d'Abdu-khiba ou au détriment du roi d'Égypte, c'est la même chose. Pourtant ni le pharaon ni ses commissaires ne semblent se soucier beaucoup des plaintes d'Abdu-khiba, que d'autres accusent à leur tour des mêmes méfaits.

« Qu'ai-je fait contre le roi mon maître? dit Abdu-khiba. On médit de moi, on dit faussement devant le roi mon maître : « Abdu-khiba s'est séparé (du parti) du roi. » Vois, ce n'est pas mon père, ni ma mère, qui m'ont mis en cette place, c'est le bras puissant du roi, qui m'a fait rentrer dans la maison de mon père. Pourquoi moi, aussi longtemps que le roi mon maître vivra, commettrai-je un crime contre le roi mon maître? Je

l'usage imposait, s'ils voulaient se qualifier, aux princes de Chanaan dans leurs relations avec le roi d'Égypte, leur maître? Ils paraissent ne pas tenir beaucoup à ce titre. En tête de leurs dépêches, ils se font connaître le plus souvent par la simple formule : Un tel, ton serviteur.

disais au commissaire du roi mon maître : « Pourquoi aimes-tu les Khabiri et hais-tu les préfets ? » Et pour cela on dit des calomnies devant le roi mon maître. Parce que je disais : « Les territoires du roi sont perdus, » à cause de cela, on dit des calomnies devant le roi mon maître. » W. 179.

« Quand un commissaire vient, je lui dis : « Le territoire du roi est perdu ! » Si vous ne m'écoutez pas, tous les préfets sont perdus, le roi n'a plus de préfets. Que le roi tourne sa face vers eux ; que le roi mon maître fasse marcher des soldats auxiliaires. Le roi n'a plus de territoire : les Khabiri pillent tous les territoires du roi. S'il y a des soldats auxiliaires cette année, le roi mon maître possédera ses territoires ; s'il n'y a pas de soldats auxiliaires, les territoires du roi seront perdus. » W. 179.

Sur la même tablette, dans un post-scriptum adressé au scribe secrétaire du roi pour la correspondance palestinienne, Abdu-khiba prie cet officier de l'appuyer auprès du roi. Il n'espérait donc pas trop créance, ce qui étonnerait beaucoup, s'il était question d'un événement aussi éclatant et aussi important pour le pharaon, que la conquête de la Palestine, grande possession égyptienne, par les Hébreux. Il s'agit bien plutôt de faits obscurs, et d'une de ces petites querelles vicinales dont les chefs chananéens entretiennent d'ordinaire le roi d'Égypte, sans parvenir le plus souvent à se faire écouter. Nous croyons, avec le roi d'Égypte, qu'Abdu-khiba fait une tempête dans un verre d'eau. Abdu-khiba confirme cette opinion, quand il dit que les Khabiri ne sont rien, et que c'est une honte de les voir s'emparer des territoires du roi :

« Le bras puissant du roi a pris le pays de Nakhrima et le pays de Kashshi, et les Khabiri prennent les villes du roi ! » W. 181.

Abdu-khiba écrit encore : « Que le roi le sache, tous les cantons ont concerté des hostilités contre moi. » Il ajoute que les gens de Gazri (Gazer), d'Ascalon et de Lakis ont fourni ses ennemis de vivres. Il supplie le roi d'envoyer des troupes contre ces derniers, qui sont en réalité les ennemis du pharaon. Ce soulèvement, dit-il enfin, est l'œuvre de quelques chefs, Milkili et les fils de Lapaya, « qui livrent le pays du roi aux Khabiri. » W. 180.

Et dans une autre lettre :

« Voici l'acte qu'ont commis Milkili et Shuardata. *Ils se sont*

mis à la tête [1] des hommes de la ville de Gazri, des hommes de la ville de Gimti et des hommes de la ville de Kihilti. Ils ont pris la ville de Rubuti ; le pays du roi a passé aux Khabiri. De plus, une ville du pays d'Urusalim (Jérusalem), dont le nom est Bit-Ninip, une ville du roi, a passé aux gens de la ville de Kihilti. Que le roi écoute Abdu-khiba son serviteur, qu'il envoie des soldats auxiliaires, et que je restitue le territoire du roi au roi. Et s'il n'y a pas de soldats auxiliaires, le pays du roi passe aux Khabiri. » W., 183.

Ces mots : *Le pays du roi passe aux Khabiri*, sont comme le refrain de la chanson d'Abdu-khiba. Il nous en a révélé l'intention ; il veut piquer son puissant maître, en lui donnant à penser qu'il est bravé par des adversaires méprisables.

Dans un dernier passage, Abdu-khiba semble craindre que Lapaya ne livre, on ne voit pas bien quoi, aux Khabiri. W. 185.

Notons aussi, dans une des lettres de ce chef (W. 185), une particularité importante. Le nom des Khabiri est suivi d'un déterminatif aphone (c'est-à-dire non prononcé dans la lecture), qui tend à les caractériser comme possesseurs d'une ville ou d'un district à eux. Rien n'indique qu'ils soient nouveaux venus en Palestine.

D'après les extraits cités, Milkili, Shuardata, Lapaya et ses fils sont les chefs ou les alliés des Khabiri. La situation des trois premiers vis-à-vis du roi d'Égypte se déduit des lettres qu'ils lui adressent. Cette situation ne diffère pas de celle des autres chefs palestiniens vassaux du pharaon.

Milkili a été chargé par le pharaon de la garde d'un territoire, sans doute très petit, vu la multitude de ces préfets au temps de la domination égyptienne en Palestine. Il écrit au roi qu'il lui envoie son tribut ; il lui dit que tout est pour le mieux dans son district, et, une certaine fois, qu'il a besoin de secours pour échapper, lui et Shuardata, aux ennemis qui les accablent ; il se plaint un jour de la tyrannie de Yankhamu, commissaire ou inspecteur égyptien, à laquelle il n'échappera que si le roi lui fournit le moyen de se réfugier à sa cour. W. 168-172.

Shuardata est un fonctionnaire de la même classe que Milkili

[1] Winckler traduit : *Sie haben gedungen (?) die Krieger von Gazri....*

et Abdu-khiba. Dans une de ses lettres, il fait savoir au roi que la ville de Kihilti a passé aux ennemis. Il lui demande en conséquence du secours, « pour pousser, dit-il, les ennemis hors du territoire du roi son maître ». W. 167.

Les ennemis du roi dont parle Shuardata ne sont autres qu'Abdu-khiba et ses partisans, accusés à leur tour d'envahir l'empire égyptien ; car, dans une autre lettre, Shuardata dit au roi :

« Le roi mon maître m'a envoyé faire la guerre dans Kihilti. J'ai fait la guerre. Elle (Kihilti) s'est jointe à moi ; *ma ville* a été ramenée à moi. Pourquoi Abdu-khiba a-t-il mandé à ceux de Kihilti : « Acceptez de l'argent et marchez à ma suite. » Et que le roi sache qu'Abdu-khiba a pris ma ville. » W. 165.

Lapaya est aussi à la tête d'un district, car il se plaint au roi qu'on lui ait enlevé deux villes ; il ne les nomme pas, probablement à cause de leur peu d'importance. Il se vante de payer fidèlement tribut au roi ; il professe pour lui et ses représentants la plus parfaite sujétion. C'est, il est vrai, pour répondre à des reproches qu'il a reçus. Mais on ne peut pas dire que la mauvaise note à lui infligée tienne à sa qualité de Khabiri ou à ses relations avec les Khabiri. Nous avons vu en effet le grand adversaire de ces derniers, Abdu-khiba, réduit à se laver de la même façon, dans une lettre au roi, d'accusations portées contre lui. W. 162, 163.

Quant aux fils de Lapaya, dont nous ignorons les noms propres, il n'y a pas, dans la correspondance des chefs palestiniens, une seule lettre qu'on puisse leur assigner. Ils sont représentés par Abdu-khiba et plusieurs autres comme gens turbulents, incommodes à leurs voisins. Ils ont cela de commun avec la plupart des chefs palestiniens, toujours appliqués à se desservir les uns les autres dans leurs lettres au roi d'Égypte, comme on le voit suffisamment par les extraits cités.

A cela se borne pour nous, en attendant de nouvelles découvertes, l'histoire des Khabiri. Elle ne rappelle celle des Hébreux à aucune époque. Elle la contredirait même pour les temps de la servitude d'Égypte et de l'exode, mais surtout de Josué et du commencement des Juges, si les Khabiri étaient les Hébreux. Qu'en faveur de cette thèse, on élague, si l'on veut, comme peu dignes de créance, les trois quarts de la tradition biblique, on

ne découvrira jamais dans les Hébreux une analogie particulière avec les Khabiri.

On nous accuserait de négliger à tort, si nous ne nous y arrêtions un moment, la considération qui doit avoir donné naissance à l'hypothèse que nous réfutons. Ses partisans se seront dit : Nous voyons les Hébreux établis en Palestine en un temps assez peu éloigné de l'époque des lettres de Tell el-Amarna ; ce fait, combiné avec l'identification plus ou moins plausible des noms des Khabiri et des Hibri, ne nous autorise-t-il pas à voir en eux un seul et même peuple ? Nous répondons : non, car pour cela il faut effacer absolument tous les souvenirs des Hébreux concernant la manière dont ils se sont implantés en Palestine ; il faut effacer ces souvenirs, qui expliquent pourtant si bien l'état subséquent de ce pays, même abstraction faite du merveilleux qu'ils contiennent.

II.

LES KHABIRI TROGLODYTES DE LA PALESTINE SUD-OCCIDENTALE

Nous croyons retrouver les Khabiri et leur nom dans une population chananéenne troglodyte.

Avant de nous expliquer là-dessus, nous justifierons, autant qu'il est encore nécessaire, la situation assignée par nous aux Khabiri, entre le littoral philistin et le futur territoire de Juda. Ce point est important, car s'il y a en Palestine un canton fait pour les troglodytes, c'est dans cette région.

Les Khabiri incommodent Abdu-khiba, préfet de Jérusalem, et, dans une circonstance, leurs alliés, sinon eux-mêmes, reçoivent des vivres d'Ascalon, de Lakis et de Gazri. Une autre fois, des soldats de Gazri, de Gimti et de Kihilti s'emparent de la ville de Rubuti, à l'avantage des Khabiri. Or, les territoires des villes énumérées confinent au nord, à l'ouest et à l'est, au district que nous attribuons aux Khabiri ; plusieurs d'entre elles font peut-être partie de ce district. Abstraction est faite pour le moment de Rubuti, dont nous établirons plus loin l'identité probable avec la ville biblique d'Arubbôt, dans le même canton.

On connaît la situation d'Ascalon, sur la Méditerranée, à une

bonne vingtaine de kilomètres au nord-nord-est de Gaza, qui est la ville maritime de Palestine la plus rapprochée de l'Égypte. — On s'accorde assez à identifier Lakis avec Oumm el-Lakis, dont les ruines se voient à vingt kilomètres au sud-est d'Ascalon, et on est unanime à la situer là ou dans les environs.

Gimti ou Ginti [1] reparaît dans les *Annales* de Sargon (ligne 224), roi de Ninive au VIII[e] siècle avant notre ère. Sargon la range parmi les villes du royaume d'Azdud ou Azot. Cette dernière ville est située à quatre kilomètres de la Méditerranée, et à seize kilomètres au nord-nord-est d'Ascalon. La forme *Ginti* tend à justifier l'identification de cette ville avec la biblique Geth (Septante) ou Gath (texte massorétique), déjà proposée par M. J. Halévy avant la découverte des textes de Tell el-Amarna, et acceptée depuis par M. Winckler [2]. Quoi qu'il en soit, Gimti appartenait, comme Ascalon et Geth, aux Philistins, auxquels les Hébreux prirent plusieurs villes après la mort de Josué, sans pouvoir néanmoins s'établir chez eux (*Juges*, I, 17, 18), et qui furent leurs plus redoutables ennemis jusqu'au règne de David. Aussi est-on surpris de voir les gens de Gimti et d'Ascalon agir de concert avec les Khabiri, si Khabiri signifie Hébreux. Même étonnement, pour des raisons analogues, en ce qui concerne Gazri.

De l'avis de tous, Gazri est une transcription assyrienne régulière de l'hébreu ou phénicien Gazer ou Gézer, nom d'une ville qui exista pour le moins jusqu'à l'époque romaine, et dont Tell el-Djézer, un monceau de ruines, marque actuellement le site, comme l'a démontré M. Clermont-Ganneau. Tell el-Djézer est situé à trente kilomètres au sud-est de Jaffa. Gazer, alliée des Khabiri ou ville khabirienne, soumise, comme ville chananéenne, sous Josué (*Jos.*, x, 33), a pendant quelque temps une population mixte (*Juges*, I, 29). Elle redevient bientôt purement chananéenne et indépendante, et n'est soumise de nouveau aux Israélites que sous Salomon (*III Rois*, IX, 16, 17).

[1] W. 185. Dans l'autographie berlinoise (*Thontafelfund von El Amarna*), on lit *Guti*. Ginti est une correction de W. dans sa transcription en caractères latins.

[2] Dans Geth ou Gath, le *th* est virtuellement double. On le voit par le dérivé *Githt*h*i* (Septante, Γεθθαῖος). Or, un redoublement semblable provient souvent en hébreu de l'assimilation à la consonne suivante d'un *n* sans voyelle et terminant la syllabe. *Ginth* (car l'*i* final de *Ginti* est un appendice assyrien) a donc donné naturellement *Geth* ou *Gath*.

Kihilti, tour à tour prise et perdue par Abdu-khiba, et dont les soldats sont les seuls qu'il accuse formellement d'avoir violé le territoire dépendant de Jérusalem, ne doit pas se chercher trop loin de ce district. D'autre part, étant donné que *ti* en assyrien, et que *â*, à l'état construit *at*, en hébreu, sont des terminaisons de noms féminins, on s'aperçoit que Kihilti peut répondre à la ville biblique de *Ceila* (Vulgate), ou, plus exactement transcrit pour nous qui adoucissons le *C*, *Qehîlâ* [1]. D'autres indices recommandent l'identification. En se fondant sur les données bibliques, les explorateurs de la Palestine retrouvent Ceïla dans le Khirbet-Kila, ou ruines de Kila, au pied de la montagne de Judée, à ving-huit kilomètres sud-sud-ouest de Jérusalem. Cette situation convient parfaitement à Kihilti, et tous les assyriologues qui ont étudié les lettres de Tell el-Amarna identifient en conséquence Kihilti avec Ceïla.

L'habitat des Khabiri, dont le contour approximatif est marqué par Gazer, par le pays des Philistins et le district de Jérusalem, correspond au pays de Khêpher, nom biblique assez obscur jusqu'à présent, mais que nos documents rendent plus digne d'intérêt. Il faut donc en déterminer la situation.

Salomon (*III Rois*, IV, 7-28, ou dans le texte hébreu, IV-V, 8) avait divisé son royaume en douze départements d'où il tirait sa subsistance, celle de sa maison et de ses soldats, chaque département la fournissant à tour de rôle pour un mois. Deux seulement des douze divisions correspondent à des territoires de tribus (Benjamin et Issachar). Un grand officier, résidant sur les lieux, assurait le service de chaque département.

Dans la liste des pourvoyeurs et des districts respectifs, nous lisons (v. 10) : « Benkhésed, à Arubbôt. A lui Socho et tout le pays de Khêpher. »

Les principaux commentateurs sont d'accord sur la situation approximative du Khêpher. Ils le placent dans la Palestine méridionale. La raison en est d'abord que la situation des onze autres départements, tracée d'une manière assez claire dans le texte biblique, ne permet guère de le marquer ailleurs. De plus, on ne connait que deux Socho (aujourd'hui Suweike), et elles

[1] *Kihilti*, en assyrien, pour *Qehîlâ*, est comme *Khazzati* ou *Khazati*, pour *Ghazzâ* (Gaza).

étaient situées dans le territoire de Juda, l'une dans les montagnes au sud d'Hébron, l'autre à vingt-deux kilomètres au nord de Ceïla, la Kihilti d'Abdu-khiba. A ces deux raisons nous en ajoutons une troisième. Pays de Khêpher, c'est-à-dire pays de creusement, est un nom fort bien choisi pour désigner les pentes inférieures de la montagne de Juda et la plaine montueuse adjacente, du côté des Philistins. Cette région se distingue, infiniment plus qu'aucune autre entre le Jourdain et la Méditerranée, par une multitude de grottes artificielles, ou naturelles et appropriées, qui ont servi jadis d'habitations et de magasins [1].

Le royaume chananéen de Khêpher, une des conquêtes de Josué (*Jos.*, XII, 17), doit être compris dans le Khêpher de Salomon [2]. Il ne peut guère avoir eu la même étendue. Car le Khêpher de Salomon, avec la banlieue de Socho, est taxé au douzième d'un impôt en nature prélevé sur l'ensemble du territoire d'Israël, tandis que le Khêpher de Josué figure dans une liste de trente et un royaumes qui n'embrassent pas tout ce territoire, et dont plusieurs étaient situés comme le Khêpher aux frontières de Juda et des Philistins. Le Khêpher de Josué serait donc le Khêpher par excellence, ou le canton le plus percé de grottes, et peut-être, à en juger par l'état actuel, le canton de Beit-Gibrin ou Eleuthéropolis, à mi-chemin entre Gaza et Jérusalem. Mais peu importe : l'essentiel pour nous est d'avoir observé qu'il y a eu très anciennement un Khêpher, ou pays d'excavations, dans la région que nous identifions avec celle des Khabiri.

Cette identification est confirmée par le fait que la ville de Rubuti, dont parle Abdu-khiba comme d'une ville prise par les Khabiri ou leurs alliés, a grande chance de se retrouver dans Arubbbôt, la résidence du pourvoyeur salomonien du Khêpher. La différence entre les deux noms n'est pas grande. D'après la

[1] Le labyrinthe de Saint-Chariton, près du Mont des Francs, à une douzaine de kilomètres au sud-est de Bethléem, est de formation naturelle et n'est pas habitable.

[2] Quelques-uns ont placé ce Khêpher dans la tribu de Zabulon, se fondant sur le nom de la localité *Gath-akh-khêpher*, qui s'y trouve (*Jos.*, XIX, 13, et *IV Rois*, XIV, 25). Mais le nom signifie *Le Pressoir du Creusement*, et cela ne prouve nullement l'existence d'un pays de Creusement en Zabulon. Il vient probablement de ce que la localité possédait un pressoir remarquable, proche d'une carrière. La lecture différente du nom par les massorètes, dans le passage de Josué, n'est exigée par rien et, de plus, n'est pas grammaticalement correcte.

forme du vocable, l'*a* d'*Arubbôt* est très bref et presque nul, comme le marque de fait le texte massorétique ; de ce chef, il était exposé à l'aphérèse dans l'usage. L'*i* de *Rubuti* n'est pas naturel en chananéen. Il doit être considéré comme un appendice assyrien ; car on le retrouve ajouté à beaucoup de noms chananéens dans les lettres de Tell el-Amarna [1].

La ville d'Arubbôt, ou des Colombiers, nous remet en mémoire deux passages de Guérin dans sa *Description de la Palestine* (Judée, t. II, p. 363, 364, 368). En suivant ce voyageur de localité en localité, ou plutôt de ruines en ruines, dans la région des grottes, on arrive à Khirbet el-Hamam (environ 25 kilomètres au sud-ouest d'Éleuthéropolis). Là, dans la colline et au-dessous des ruines, « je rencontre, dit-il, plusieurs grandes excavations en forme de coupoles et analogues à celles que j'ai déjà signalées ailleurs. Au moment où j'y pénètre, des nuées de colombes s'en échappent. C'est probablement l'abondance et le séjour permanent de ces oiseaux qui ont fait donner par les Arabes à cet endroit le nom qu'il porte, *Khirbet el-Hamam* signifiant la Ruine des Colombes. » De même, à peu de distance de là, sous le plateau qui porte les ruines du village de Shayeh, « les flancs de la colline sont percés de plusieurs cavernes artificielles, creusées dans le roc et affectant la forme de vastes entonnoirs renversés. Elles sont peuplées de nombreuses colombes, qui semblent y avoir élu domicile depuis longtemps, à en juger par l'épais guano qui couvre le sol. »

El-Hamam et Shayeh sont les séjours privilégiés des colombes dans la contrée ; car Guérin, qui observait tout, n'a vu rien de semblable en aucun autre endroit de la Palestine méridionale. Ces lieux leur offrent donc une attraction spéciale, et celle-ci ne tient pas à la solitude des grottes, car cette condition se retrouve en maint endroit du pays creux. Arubbôt semble donc avoir été situé à l'endroit recherché encore aujourd'hui par ces oiseaux.

Dans leur état présent, les habitations souterraines du Khêpher font l'admiration des voyageurs par l'art avec lequel elles ont été taillées et aménagées. Mais il n'est pas nécessaire de

[1] Exemples : *Gazri*, *Timashgi*, *Qidshi*, correspondant aux noms bibliques *Gazer*, *Damésheq* (Damas), *Qadesh* (Cadès).

les supposer telles dans le principe. Du reste, on a taillé avec la plus grande facilité la pierre molle de ces grottes [1].

Le nom de Khêpher, antérieur à la conquête du district par les Hébreux, n'est pas plus ancien que le séjour de l'homme dans les cavernes qu'il désigne. On n'y a pas créé des demeures souterraines pour les laisser vides ; ceux qui les ont creusées s'y sont logés. Elles étaient encore habitées au IV[e] siècle de notre ère, au témoignage de saint Jérôme dans son commentaire du prophète Abdias (v. 3), comme celles de l'Idumée, dans le voisinage immédiat, au sud. On y jouit d'une fraîcheur relative, sous un ciel très chaud. Les Iduméens s'étaient établis dans les grottes de l'Arabie Pétrée (*Abdias*, v. 3), longtemps avant l'arrivée des Hébreux en Palestine, après avoir exterminé une population dont le nom, *Khôrîm*, signifie troglodytes (*Gen.*, XXXVI, 20-30, et *Deuter.*, II, 12, 22). Ainsi l'hypothèse de cavernes habitées dans la Palestine sud-occidentale du temps d'Abdu-khiba et des Khabiri a pour elle toutes les vraisemblances.

Peut-être des troglodytes palestiniens sont-ils mentionnés dans le premier livre des *Paralipomènes*, VII, 21. Il est dit là que « les hommes de Gath, *ceux nés dans la terre*, tuèrent Ezer et Elad (fils du patriarche Éphraïm), lorsqu'ils descendirent (vers l'Égypte) pour s'emparer de leurs troupeaux [2]. »

[1] Au XIII[e] siècle, Marco Polo constate en ce genre la grande habileté des paysans du Cazem (vers les sources de l'Oxus) : « Les vilains, qui ont leur bestail, demeurent en montaignes; car il (sic) ont leurs habitations là, moult belles et moult grans, dessouz terre, en grans caves; et les font moult bien, pour ce que les montaignes sont de terre. » *Le livre de Marco Polo* (édition Pauthier), p. 115, 116.

[2] En dehors du contexte, le verset s'entend également bien en ce sens que les deux fils d'Ephraïm descendirent au territoire de Geth pour y enlever des troupeaux. Il s'agirait alors d'un fait moins ancien. En effet, de même que la Bible dit toujours *descendre* de Palestine vers l'Égypte, et *monter* d'Égypte vers la Palestine, en général plus haute que l'Égypte, on dirait également bien qu'Ezer et Elad sont descendus à Geth de quelque montagne du pays de Chanaan. Ce serait au plus tôt du temps de Josué. Dans ce cas, le fait serait un peu moins concluant en faveur de l'antiquité que nous assignons aux troglodytes en Palestine.

Pour montrer l'impossibilité de cette interprétation, citons le passage en entier :

« Fils d'Éphraïm : Suthala; et Bared, son fils; et Tahath, son fils; et Elada, son fils; et Thahat, son fils; et Zabat, son fils; et Suthala, son fils; — et Ezer et Elad.

« Et les hommes de Geth, ceux nés dans la terre, les tuèrent lorsqu'ils descendirent pour s'emparer de leurs troupeaux.

« Et Ephraïm, leur père, fut de nombreux jours dans le deuil; et ses frères

Le passage suppose dans le territoire de Geth, en ces temps reculés, deux classes d'habitants qui existaient ou qu'on se rappelait encore lorsque les Paralipomènes furent écrits. Faute de mieux, on a toujours regardé les Géthéens *nés dans la terre*, comme des indigènes de Geth, à distinguer d'une population moins ancienne. Il fallait pourtant remarquer que la qualification n'aurait pu avoir de sens que durant peu d'années. Les fils des Normands fixés en Angleterre après la conquête naquirent dans le pays aussi bien que les fils des Anglo-Saxons. Ceux-ci, on l'accorde, pouvaient se dire indigènes en regard de ceux-là. Mais la signification d'un nom synthétique comme *indigène* se nuance plus facilement que celle d'une expression analytique comme *né dans la terre*.

Conformément aux faits exposés ci-dessus, nous pensons que les Géthéens, nés dans la terre, sont des troglodytes. La situation de Geth confirme notre jugement. A la vérité, on ne la connaît pas précisément ; mais les données bibliques concourent à la rapprocher de la frontière de Juda, et tous les explorateurs cherchent l'emplacement de Geth à vingt-sept kilomètres environ du rivage d'Azot et d'Ascalon, dans la région des localités modernes de Dikrin et Deir-Dubban, la plus remarquable par ses grottes artificielles après le district de Beit-Gibrin, auquel elle confine au sud (Guérin, *Description de la Palestine*, Judée, t. II, p. 104-108).

Les Géthéens nés dans la terre avaient probablement la spécialité du pillage. Du moins ne voit-on pas d'autre raison qui ait porté à distinguer par cette épithète les Géthéens dont parlent les Paralipomènes. Or c'est là un trait des Khabiri, cons-

vinrent pour le consoler. Et il s'approcha de sa femme, et elle conçut, et elle enfanta un fils. »

Ni l'hébreu ni les Septante ne rattachent, comme la Vulgate, Ezer et Elad à Ephraïm par la ligne de Suthala. Le vrai texte les fait au sens propre fils d'Ephraïm. D'autre part, l'auteur des Paralipomènes, vivant en un temps où l'autorité du Pentateuque est certainement reconnue de tous, ne croit pas qu'Ephraïm, fils du patriarche Joseph, soit entré en Palestine avec Josué. Pour lui, Ezer et Elad sont au sens propre fils d'Ephraïm. Ils n'ont pas eu le temps de faire souche, puisque l'auteur du livre ne leur connaît pas de descendants, et que leur père ne se console de les avoir perdus que par la naissance d'un fils né après leur mort. D'où il suit qu'ils ont péri en Égypte, ou dans quelque pâturage entre l'Égypte et la Palestine. En faveur de l'opinion contraire, on a supposé un Ephraïm II, père d'Ezer et d'Elad ; c'est faire violence au texte.

tamment signalés par Abdu-khiba comme recueillant la grosse part du profit dans les incursions dont il se plaint.

Nous ne prétendons certes pas que la population du pays creux fût exclusivement troglodyte. Nous le croyons si peu, que nous avons interprété le passage des Paralipomènes dans la supposition contraire. Qu'est-ce donc qui nous autorise à voir dans les Khabiri de préférence les habitants des cavernes? C'est leur nom, qui, dans la langue des lettres de Tell el-Amarna, c'est-à-dire en assyrien, signifie *creuseur* [1].

L'équivalent hébreu ou chananéen serait *khôpherîm* (dans lequel *îm* est la terminaison du pluriel), de la même racine que *khêpher*, creusement, devenu nom propre du pays des cavernes. L'idée de traduire ce nom en assyrien, dans une lettre assyrienne, venait naturellement à un scribe qui, connaissant les deux langues, identifiait d'instinct les verbes assyrien et chananéen *khabar* et *khaphar* (creuser).

Au surplus, comme simple transcription, étant donné que l'expression du *b* peut être la même dans nos documents que celle du *p* ou *ph*, *Khabiri* répondrait aussi bien à *Khêphri*, dans le sens d'habitant du Khêpher, qu'à *Hibrî*, hébreu [2]. Mais l'hypo-

[1] Une tablette babylonienne, publiée au tome V, planches 36 et 37, des *Cuneiform Inscriptions of Western Asia*, indique clairement le sens du verbe *khabaru*. Elle a pour objet de donner les nombreuses lectures de certain idéogramme, que nous n'avons pas le moyen de reproduire ici. Elle range ces lectures sous diverses rubriques. *Khabaru* y figure sous la rubrique *buru* (pl. 36, colonne *b*, ll. 23 et suiv.), nom qui signifie fosse, puits, creux, trou, et nous apprend que tous les mots rangés sous lui ont un sens se rattachant à cette idée. De fait, presque tous les mots cités sont connus d'ailleurs ou dérivent de racines connues, et justifient la rubrique. *Khabaru* y est précédé de *shuttu*, trou, et, immédiatement (l. 54), de *khararu*, creuser. Il a lui-même ce sens dans un texte de Sargon (*Inscription de la tablette d'argent*, verso, l. 10). « Je creusai *ukhabbir* (voix intensive de *khabaru*) à dix coudées (les fondations d'un rempart), et j'élevai la construction (à telle hauteur). » Dans des textes analogues, au lieu *khabaru*, on emploie au sens causatif la seconde voix de *shapalu*, être bas, être profond, qui figure aussi dans le groupe *buru* de notre liste. — Le mot *khabbartu*, de la même racine que *khabaru*, signifie, d'après un vocabulaire assyrien (Voir Delitzsh, *Assyrisches Handwörterbuch*, p. 268): *vieil habit*, un *habit troué*.

[2] *Khêphri* s'applique dans la Bible (*Nombres*, xxvi, 32) aux descendants d'un homme nommé Khêpher; il ne s'y rencontre pas désignant les habitants du Khêpher. Mais, en hébreu, ethniques et patronymiques ont même forme, et servent souvent aux deux usages. — On ne doit pas s'étonner de voir un homme nommé *Khêpher* ou Creusement. Les Israélites donnaient souvent aux personnes des noms qui rappelaient des faits intéressants, et le creusement d'un pressoir de raisins ou d'olives était un événement chez eux pour une famille de cultivateurs ou pour une localité.

thèse est peu probable, car Khabiri, nom ethnique, serait contraire à l'usage général des scribes chananéens.

Une troisième explication, plus plausible que la précédente, échapperait à cet inconvénient.

Dans les sept passages d'Abdu-khiba où il se rencontre, le mot Khabiri est précédé de l'idéogramme qui signifie *amilûti*, hommes. Si l'on fait de Khabiri un nom ethnique, cet idéogramme ne se lit pas, il ne parle qu'aux yeux, et on traduira simplement : *les Khabiri*. Au contraire, si l'on fait de Khabiri un nom de pays ou de localité, il faut prononcer l'idéogramme qui précède, et lire le groupe : *Amilûti Khabiri*, traduire : les gens de Khabir ou de Khabiri, et regarder Khabir ou Khabiri comme un nom de pays ou de localité. Mais alors on y retrouve encore le nom de Khêpher, aussi bien que dans les deux explications précédentes.

La troisième interprétation a en sa faveur, dans un des sept passages d'Abdu-khiba (W. 185, l. 11), un déterminatif aphone dont est suivi le mot Khabiri, et qui indique un nom de pays ou de localité. Cependant elle ne s'impose pas de ce chef, car le même déterminatif peut aussi accompagner un nom ethnique ou un nom équivalent, c'est-à-dire un nom qui, sans avoir la forme grammaticale d'un nom ethnique, désigne cependant une population spéciale, comme le fait parfois Τρωγλοδύται en grec.

III.

LES FAUX KHABIRI

S'il n'y a pas d'autres Khabiri que ceux dont parle Abdu-khiba, ils font trop peu de figure pour être les Hébreux. L'inconvénient n'a pas échappé aux défenseurs des Hebræo-Khabiri. Aussi ont-ils donné, comme nous l'avons dit en commençant, plus d'apparence aux Khabiri en les identifiant avec des bandes qui jouent un rôle analogue, c'est-à-dire combattent sous divers chefs, prennent des villes et se livrent au pillage un peu partout en Chanaan, spécialement en Phénicie, et même dans la vallée de l'Oronte et la Damascène. On les trouve souvent aux prises avec Rib-Adda, préfet de Gubla (Gebal, Byblos, Gebaïl) dans la Phénicie septentrionale ; elles servent contre lui les intérêts

d'Abdu-Ashirta et de ses fils, Aziru et autres, chefs du pays d'Amuri, dans la vallée du fleuve Eleuthéros (Nahr el Kebir), ou près de là. Rib-Adda se plaint expressément de ces troupes dévastatrices dans dix-neuf lettres, et sans les nommer, du moins aux endroits conservés, dans une trentaine d'autres. En certaine circonstance, il exprime la crainte qu'elles ne s'emparent de tout le pays depuis Gubla jusqu'aux frontières d'Égypte (W. 65, lignes 16, 31-34). Aux plaintes de Rib-Adda, il faut ajouter celles d'une douzaine d'autres chefs, notamment des préfets de Sidon et de Tyr [1].

Par conséquent, supposé l'identité des Hébreux, des Khabiri et de cette soldatesque, nous verrions les Hébreux primitifs bouleversant tout en Phénicie et dans la Syrie centrale. Ce serait absolument neuf, et nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Mais avant d'aller plus loin, nous voulous prévenir des malentendus.

L'écriture du nom de ces bandes est idéographique. M. Winckler la lit toujours *Khabiri*. Nous ignorons si d'autres assyriologues partagent son avis. Quoi qu'il en soit, la lecture est fausse; nous le montrerons bientôt. Cependant, pour rendre plus palpables les résultats auxquels elle conduit, nous la laissons provisoirement dans les textes cités ci-dessous. Nous avons soin d'indiquer par la parenthèse (W.), dont nous la faisons suivre, que nous ne l'adoptons pas.

[1] Voici, dans l'ordre de la transcription et de la version Winckler (t. V de la *Keilinschriftliche Bibliothek*), celles des lettres de Tell el-Amarna où il est question des faux Khabiri. Nous indiquons les lignes dont l'original contient les groupes cunéiformes auxquels on a attribué cette lecture. Lettres de Rib-Adda, préfet de Byblos : 54 (ll. 21, 29), 55 (ll. 14, 21, 29), 56 (ll. 18, 37), 57 (ll. 29, 33), 60 (ll. 20, 26), 61 (l. 17), 63 (l. 17), 64 (l. 13), 65 (l. 34), 67 (l. 21), 69 (ll. 73, 78), 73 (l. 21), 74 (l. 18), 75 (l. 94), 79 (l. 10), 83 (l. 62), 86 (ll. 52, 54), 88 (ll. 13, 18), 92 (l. 29), 93 (l. 25), 94 (l. 21), 99 (l. 37), 102 (l. 24), 113 (l. 7). — Lettre d'un préfet de la ville de Tubikhi, 127 (l. 12). — Lettre du préfet de la ville de Khazi (ll. 13, 16, 20, 21, 27, 28, 36, 37, 38, 41, 42, 45, 49, 50, 56, 58, 62, 63). — Lettre où le nom de l'envoyeur est effacé, 135 (ll. 11, 22, 25 et verso, ll. 5, 12, 14, 20, 25, 26, 27, 29). — Lettres de Namyamaza, préfet de la ville de Mikhiza, 142 (ll. 11, 30), 144 (l. 27). — Lettre d'Itakkama, préfet de la ville de Kinza, 146 (ll. 10, 17, 18). — Lettre de Zimriddi, préfet de Sidon, 147 (ll. 26, 30). — Lettre d'Abi-milki, préfet de Tyr, 154 (ll. 43, 45). — Lettre de Lapaya, 163 (l. 34). — Lettre de Milkili, 170 (l. 16). — Lettre de Ninur.... (Ninur + syllabe effacée), 173 (ll. 14, 19). — Lettres de Biridiya, 192 (l. 7), 193 (l. 20). — Lettres de Yapakhi, préfet de Gazer, 204 (ll. 18, 23, 26), 205 (l. 27). — Lettre de Dagantakala, 216 (l. 11). — Lettre de Shubandu, 227 (l. 22). — Lettre de Bayaya, 230 (l. 15). — Un fragment, 280 (l. 7). — Lettre d'où le nom de l'envoyeur a disparu, 283 (l. 17).

Nous rappelons que jamais, sauf indication contraire, notre version des passages mis en œuvre ne diffère de celle de M. Winckler en rien qui ait la moindre importance dans la discussion présente. Notre désir serait que la concordance fût toujours vérifiée. Mais ici encore une confusion est à craindre, parce que la version de M. Winckler ne distingue pas entre les vrais et les faux Khabiri. En la lisant, il ne faut jamais oublier que les premiers ne sont mentionnés d'une manière certaine que par Abdu-khiba (W. 179-185). De plus, pour les lettres d'Abdu-khiba, le texte assyrien, transcrit en caractères latins par M. Winckler en regard de sa traduction, offre le nom ainsi exprimé : *Kha-bi-ri*, à cela près qu'au lieu de *kh* il y est fait emploi d'un *h* avec point souscrit. Dans la transcription des autres lettres, on ne voit pas le nom de *Khabiri* comme dans la version ; M. Winckler l'y représente d'une manière conventionnelle, tantôt par GAS, tantôt par SA. GAS, en majuscules qui sautent aux yeux. La transcription du texte assyrien laisse donc indécis le point capital trop lestement tranché dans la version ; c'est le remède à côté du mal.

Ces précautions prises, nous continuons à exposer le rôle déconcertant des faux Khabiri, qui sont en même temps de faux Hébreux.

Nous les voyons agir comme soldats sous un chef chananéen, de concert avec une troupe égyptienne. Ce chef, Namyamaza, préfet de la ville de Mikhiza (W. 175), écrivait au roi d'Égypte, dont il a reçu les ordres :

« Avec mes gens et mes chars, avec mes frères et mes *Khabiri* (W.) et mes Suti, je suis à la disposition des *troupes*, pour aller *où* le roi le commande. »

C'est la traduction de M. Winckler (144). Pour notre compte, nous ne dirions pas *Khabiri*, mais quelque chose comme *soldats*. Nous ne dirions pas davantage *troupes*, mais les hommes *bitati*, ou les soldats auxiliaires ; car les hommes *bitati* ou *pidati* sont toujours, dans les textes de Tell el-Amarna, des soldats envoyés par le roi d'Égypte, ou demandés comme auxiliaires au roi d'Égypte par les chefs chananéens, et le mot *troupes* ne dit rien de cela. Nous ne pensons pas d'ailleurs que le traducteur allemand veuille donner le change là-dessus ; son mot *Truppen* rend d'une manière telle quelle une expression dont le sens

précis reste douteux. Enfin nous dirions, parce que c'est plus juste : « Pour aller *jusqu'où* le roi le commande. » *Jusqu'où* insinue qu'il s'agit d'une expédition qui peut mener Namyamaza en quelque district relativement éloigné de sa demeure.

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, nous voyons Namyamaza, en vertu de la commission dont il vient de nous parler, ou d'une autre semblable, guerroyer dans le pays de Qadesh et le pays d'Ubi ou de Damas, à la tête des faux Khabiri. Il est accusé à ce propos, par un certain Itakkama (W. 146, lignes 9-20), de faire les affaires de ces derniers :

« Namyamaza a livré les villes du roi aux *Khabiri* (*sic* W.) au pays de Qadesh et au pays d'Ubi, et j'y suis arrivé, et tes dieux et ton soleil marcheront devant moi, et je rendrai les villes au roi, les enlevant aux *Khabiri* (*sic* W.), pour son service, et je disperserai les *Khâbiri* (*sic* W.). »

Le pays d'Ubi est bien celui de Damas. Un chef nommé Akizzi le dit expressément (W. 138, ligne 63) : « Damas au pays d'Ubi. » Ici, comme nous l'avons déjà dit, on rencontrerait avec étonnement les Hébreux primitifs dans un pareil rôle.

Malgré cela, en faveur de l'identité des vrais Hébreux et de ceux que nous appelons les faux Khabiri, on alléguera peut-être le fait, que ces derniers sont aussi très puissants au pays d'Israël. Ainsi, un chef du nom d'Abdu-asharidu (W. 164, ll. 23-27) prie le roi d'Égypte de donner à Namyamaza l'ordre de mettre à la raison les deux fils de Lapaya. Nous avons vu Lapaya et ses fils molester Abdu-khiba, préfet de Jérusalem, dont ils semblent être les voisins. Namyamaza paraît donc capable d'agir sur des points très distants l'un de l'autre ; on parle de lui comme d'un homme capable d'aider le roi d'Égypte à remettre l'ordre en Chanaan. Et sa principale force consistait, comme celle de ces chefs redoutés, Abdu-Ashirta et Aziru, dans les faux Khabiri.

Ne nous exagérons pas cependant l'importance de ces milices ; elle était toute relative. Malgré le secours qu'elles prêtent à Abdu-Ashirta, Rib-Adda se fait fort de le chasser de ses propres foyers, moyennant l'assistance d'un seul des chefs voisins (W. 69, lignes 66-73). On a beau écrire au roi d'Égypte que ces milices ruinent sa puissance en Palestine, il n'en a aucun souci. D'ordinaire il ne répond pas même à Rib-Adda de Byblos, qui se plaint à tout moment de son indifférence (W., 61, ll. 7, 8 ; 64,

ll. 22, 23 ; 69, ll. 6, 7 ; 70, ll. 7-10 ; 71, ll. 5-7 ; 91, ll. 95, 96 ; 94, ll. 24-26 ; 96, ll. 16-23 ; 104, ll. 53-55). S'il lui répond, c'est, au rapport de Rib-Adda lui-même, pour lui dire : *Défends-toi toi-même* (W., 74, l. 9 ; 75, ll. 83, 84 ; 76, ll. 7-10 ; 99, ll. 14-18) ; ou bien lui reprocher avec ironie de conter de mauvaises nouvelles (W. 75, ll. 29-31) dont on est depuis longtemps informé (W. 85, ll. 30-32) ; s'il lui promet un secours, le secours n'arrive pas (W., 105, ll. 12-16). On voit donc le peu d'importance que le pharaon attachait aux faux Khabiri.

De plus, si les Pseudo-Khabiri formaient réellement une tribu à part, s'ils étaient autre chose qu'une sorte de milice qui se rencontrait partout (ainsi qu'il y a des canonniers dans toutes les armées européennes), s'ils étaient identiques aux Hébreux, leur rôle serait des plus singuliers, et absolument contraire à toute la tradition biblique, car ils luttent constamment les uns contre les autres sous la conduite de chefs chananéens.

Ainsi, Namyamaza, que nous avons vu marcher à la tête de faux Khabiri, est combattu, lui aussi, par des soldats désignés, dans la version Winckler, sous le même nom. Un chef, dont le nom est effacé à l'en-tête de sa lettre (W. 142), mais qui est, on va le voir, Namyamaza lui-même, écrit en effet au roi d'Égypte (ll. 7-17) :

« Voici le fait de Biridashya. Il a soulevé la ville de Yinuamma contre moi et en a fermé la porte derrière moi (sous-entendu : après m'en avoir chassé), il a mené ses chars à la ville d'Ashtarti et l'a livrée aux *Khabiri* (*sic* W.), et ne l'a pas livrée au roi mon maître (c'est-à-dire aux gens du roi). Voici, le roi de la ville de Bucruna et le roi de la ville de Khalonni ont fait hostilité contre moi de concert avec Biridashya, et ont dit : Allons, tuons Namyamaza. »

Il ajoute (ll. 26-31) :

« Arçamaya s'est rendu à la ville de Gizza et a pris (avec lui) des soldats d'Aziru, et s'est emparé de la ville de Shaddu, et l'a livrée aux *Khabiri* (*sic* W.) et ne l'a pas livrée au roi mon maître. »

Le roi d'Égypte, comme nous l'avons dit plus haut, est invité à lancer contre les deux fils de Lapaya ce même Namyamaza, qui opère avec les faux Khabiri. A leur tour, les deux fils de Lapaya cherchent à se procurer les services de ces derniers (W. 192).

Abi-milki, préfet de Tyr, soutient une lutte pénible contre le roi de Sidon et le roi de Khazur ; il demande au roi le secours nécessaire pour reprendre ses villes aux faux Khabiri, qui marchaient sous les ordres du roi de Khazur (W. 154, ll. 39-47). De son côté, un préfet de Sidon, Zimriddi, qui a aussi vu ses villes tomber aux mains des faux Khabiri, implore également l'assistance du roi contre eux (W. 147, ll. 26-34).

Rib-Adda, qui se plaint sans cesse des faux Khabiri, sait à l'occasion user de leurs services. Il se fait un mérite aux yeux du pharaon d'avoir payé leur salaire à quelques-uns d'entre eux, attachés par lui, comme escorte de sûreté, à un messager égyptien en Phénicie (W. 74, ll. 16-19).

Enfin, Milkili et Shuardata, qui agissent avec les Khabiri authentiques contre Abdu-khiba, gémissent sous l'oppression des faux Khabiri (W. 170). Les savants qui confondent ceux-ci avec ceux-là doivent donc ajouter cette opposition à celles que nous venons de signaler. Mais nous ne tenons compte, dans l'observation suivante, que des contrastes marqués chez les faux Khabiri.

Ceux que nous nommons ainsi provisoirement sont presque les seuls combattants dans les nombreuses petites guerres palestiniennes. Or, que des troupes d'une même peuplade servent ainsi les intérêts de tant de chefs opposés, au risque de se heurter à tout moment les unes contre les autres, cela ne semble pas naturel. Autre chose serait que des bandes congénères luttassent entre elles, pour leur propre compte, dans une guerre civile.

Mais, nous dira-t-on, les Suti, qui fonctionnent à la manière des faux Khabiri et à côté d'eux, semblent bien être une tribu non chananéenne. Arrêtons-nous donc un moment à considérer les Suti.

Les Suti (ou, variantes de nos documents palestiniens, *Shuti*, *Sudu*) sont probablement des soldats mercenaires [1]. On l'aura remarqué à la lecture d'un passage de Namyamaza déjà cité (W. 175) : « Avec mes gens et mes chars, avec mes frères et mes

[1] Nous supposons, à l'avantage de la thèse que nous combattons, l'identité des appellations *Suti*, *Shuti*, *Sudu*. Elle est possible, voire probable dans l'écriture de nos documents, mais elle n'est pas admise par tous les assyriologues. Voir C. Bezold, *Oriental Diplomacy*, p. 118, au mot *shutu*.

Khabiri (W.) et mes Suti, je suis à la disposition des hommes *bitati* (soldats égyptiens), pour aller jusqu'où le roi le commande. » Les Suti s'ajoutent ici, comme les faux Khabiri, aux frères de Namyamaza et à la troupe de ses gens. Leur condition de mercenaires paraît de même insinuée par un prince d'Amuri, qui, dans une lettre malheureusement mutilée, parle deux fois, sans qu'on puisse voir ce qu'il en dit, des *serviteurs Sudu* (W. 52, ll. 23, 24, 28).

Rib-Adda de Byblos se plaint au pharaon, deux fois (W. 77, ll. 9-18, 100, ll. 31-37), d'un commissaire égyptien qui a lâché contre lui les Suti. Nous citons le second passage, mieux conservé que le premier : « Pakhura a commis contre moi un grand méfait. Il a envoyé contre moi les Suti. Ils ont tué les Shirdani. Il a envoyé en Miçri (Égypte) trois hommes. » C'étaient trois hommes de Rib-Adda, car celui-ci, après avoir raconté le méfait dans la lettre 77, ajoute (ll. 29-35) : « Le roi me mande : Défends-toi toi-même. — Par qui me défendrai-je ? Renvoie les trois hommes que Bikhura a expédiés en Égypte, et je vis. »

Dans une autre lettre (W. 61, l. 35), Rib-Adda gémit de l'opposition constante qu'il éprouve de la part des Shuti.

Yapakhi, chef de Gazer, se plaint des Suti, en termes qui attendent encore leur interprétation (W. 206, ll. 13-16).

Enfin, Dagantakala, un homme chargé par le roi d'Égypte de la garde d'un territoire, on ne sait lequel, écrit à son maître (W. 216, ll. 9-22) :

« Délivre-moi d'ennemis puissants, de la main des Khabiri (W.), des brigands, et des Shuti.... Sauve-moi, et je ferai la garde pour le roi mon maître. »

Remarquons au passage que Dagantakala, pour les faits et gestes, met les Shuti sur la même ligne que les faux Khabiri. Il est cependant impossible d'identifier ceux-ci avec ceux-là, car il les distingue nettement. Il ne serait pas plus légitime d'identifier les vrais Khabiri, c'est-à-dire ceux d'Abdu-khiba, avec les faux Khabiri, qui leur ressemblent en ce point seulement qu'ils combattent pour un salaire de pillage sous des chefs quelconques. Il y avait des soldats et des pillards de toute race et de toute tribu en Asie, dans les temps les plus reculés comme de nos jours.

Assur-uballit, roi de Ninive, mentionne les Suti dans une lettre

à Aménophis III (W. 15, verso, ll. 12-16). Il en parle à propos de messagers égyptiens venus chez lui, et qu'Aménophis se plaint de ne pas voir revenir. Voici, pensons-nous, ce qu'il en dit : « Si les messagers tardent à revenir, c'est que le chef des Suti est mort. En attendant que je leur aie envoyé message (aux Suti), et que les Suti aient choisi un chef, je les retiens (les ambassadeurs). »

Si notre traduction est juste, ces Suti, enclins au brigandage, reconnaissaient la suzeraineté du roi d'Assyrie, et celui-ci les maintenait dans le devoir au moyen d'un chef responsable. Comme l'Assyrie, en ce temps-là, ne faisait pas encore sentir sa puissance au loin, les Suti d'Assur-uballit habitaient probablement dans son voisinage, c'est-à-dire, comme on va le voir, dans la Mésopotamie nord-orientale.

Les traductions de ce passage, fort peu concordantes entre elles, qu'ont proposées MM. Halévy (*Journal asiatique*, septembre-octobre 1890, p. 332) et Winckler, ont ceci de certain et de commun avec la nôtre, que le retour des messagers d'Aménophir III est différé à cause de certaines dispositions ou certains faits des Suti dont il s'agit. Cela suppose que ceux-ci se rencontraient sur le chemin d'Assyrie en Égypte. Mais il ne s'ensuit pas qu'on puisse les identifier avec les Suti de Palestine, sujets d'Aménophis III ; car ce serait faire dire au roi de Ninive, de façon invraisemblable, qu'il a retenu les ambassadeurs d'Aménophis à cause des dangers qui les attendaient, à l'insu de leur maître, en territoire pharaonique, aux portes de l'Égypte.

Les Suti habitaient depuis longtemps déjà la Mésopotamie orientale. Une vieille légende babylonnienne parle de combats où les Suti figurent avec les Akkadiens de Babylonie, les Assyriens, les Élamites (au nord du golfe persique) et diverses peuplades du cours inférieur du Tigre et de l'Euphrate [1]. On les retrouve dans les mêmes contrées à une époque relativement moderne. Sargon, roi de Ninive (VIIIe siècle avant J.-C.), dompte les Suti à la frontière occidentale d'Élam ; il en chasse d'autres de territoires qu'ils ont conquis depuis longtemps sur Babylone et les villes du voisinage à l'ouest et à l'est. Il caractérise les

[1] Voir G. Smith, *The Chaldean account of Genesis*, p. 131. La traduction du passage en question donnée là par G. Smith, en 1876, a été reproduite par les assyriologues qui ont repris après lui l'étude de cette légende.

Suti comme les hommes de la plaine ou steppe ; l'arc, d'après lui, est leur arme spéciale, et on voit par ses documents qu'ils sont opiniâtres à la guerre [1].

Les Suti des lettres chananéennes sont probablement ainsi nommés à cause de leur ressemblance avec les Suti, nomades ou semi-nomades, de la Mésopotamie orientale. Le nom y désigne, comme chez Sargon, des gens adonnés à un genre de vie spécial, plutôt qu'une race ou une tribu particulière, et rien ne prouve que les Suti de Palestine ne fussent pas chananéens. Leur nom n'était pas considéré, du moins par tous les scribes, comme celui d'hommes habitant un territoire précis, car, cinq fois sur huit, il est écrit sans aucun déterminatif aphone les rattachant à quelque district.

D'ailleurs, que Suti soit un nom ethnique, et qu'il désigne même une tribu étrangère en Chanaan, cela ne prouverait pas que les idéogrammes qu'on a cru pouvoir lire *Khabiri* soient réellement susceptibles de cette lecture, ni même qu'ils représentent un peuple particulier. Il ne faut pas beaucoup d'assyriologie pour comprendre qu'ils ne peuvent pas se lire *Khabiri*.

La lecture d'un idéogramme assyrien se révèle de deux manières. Elle est indiquée par les syllabaires ; ou bien par le rapprochement de passages soit identiques, soit parallèles, soit appartenant au même contexte, dans lesquels un même mot est exprimé ici par un idéogramme, et là en toutes syllabes. Les idéogrammes assyriens ayant presque toujours plusieurs valeurs, il est rare qu'on puisse les lire dans les textes suivis en s'autorisant uniquement des syllabaires. Mais nous n'avons pas à indiquer ici comment s'appliquent les données des syllabaires, parce qu'aucun syllabaire connu n'assigne la lecture *Khabiri* aux idéogrammes dont nous discutons la valeur. On l'a déduite à tort de passages supposés parallèles.

Voici comment on a raisonné :

D'une part, les Khabiri d'Abdu-khiba suivent à la guerre divers chefs pour un salaire de pillage ; d'autre part, certains agents, dont le nom se dissimule tantôt sous l'un, tantôt sous l'autre

[1] Sargon, *Annales*, lignes 233, 337, 361, 362 ; *Fastes*, l. 82, et autres inscriptions.

des deux idéogrammes synonymes, jouent, un peu partout en Chanaan, un rôle analogue à celui des Khabiri. Donc ces agents sont aussi des Khabiri, et les idéogrammes qui les représentent sont à lire *Khabiri*. C'est ainsi qu'on a produit ceux que nons avons nommés les faux Khabiri ou les Khabiri W.

Le vice du raisonnement frappe aussitôt. Se battre, tuer, piller, comme par profession, n'a jamais été la spécialité d'une seule race ou tribu, surtout dans l'Asie occidentale. Du reste si le raisonnement était juste, il faudrait également identifier les agents en question avec les Suti, qui jouent le même rôle. Or cela ne se peut, car un chef chananéen les distingue formellement, dans ce passage, déjà cité : « Avec mes gens et mes chars, avec mes frères et mes Khabiri (W.) et mes Suti, je suis à la disposition des hommes *bitati* (soldats égyptiens), pour aller jusqu'où le roi commande. »

Outre le vice manifeste du raisonnement qui a engendré les faux Khabiri, ceux-ci ont contre eux les plus fortes présomptions. D'abord, et aucun assyriologue ne le niera, les syllabaires, sans fournir, pour les cas particuliers, la lecture précise des idéogrammes sous lesquels on veut découvrir des Khabiri, en indiquent le sens, savoir, celui de *frappeurs*, *tueurs*, *pilleurs*, *soldats;* et ce sens convient parfaitement à ces idéogrammes dans les quatre vingt-dix passages où ils se rencontrent dans les lettres chananéennes. Les prétendus Khabiri ne paraissent jamais que comme combattants. Le sens de tueur, ou quelque chose de pareil, que nous attribuons à leur vrai nom ne doit pas étonner, car, en assyrien, une des expressions pour dire *soldat* signifie proprement homme de *tuerie* (*tiduki*).

Ensuite, il est tout à fait improbable que *Khabiri* se rencontre jamais revêtu de l'écriture idéographique, dans nos documents, si ce nom est un ethnique. En effet, aucun nom de peuple n'y est rendu de cette façon. Si l'on fait du nom des Khabiri d'Abdu-khiba et de celui des Suti, de vrais noms ethniques, nous ferons remarquer qu'ils y sont écrits en toutes syllabes. Les autres noms de peuple sont rendus, dans nos documents palestiniens, par la périphrase : *les hommes de telle ville, de tel pays*, le nom de la ville ou du pays étant exprimé phonétiquement, à part, une fois ou l'autre, Beyrouth. Dans l'hypothèse que nous réfutons, *Khabiri* ferait seul exception à la règle sui-

vie pour les noms ethniques, sous la plume de je ne sais combien de scribes, et quatre-vingt-dix fois !

D'autres présomptions seront notées incidemment dans le chapitre suivant.

IV.

LA LECTURE PROBABLE DU NOM DES FAUX KHABIRI

La lecture probable de nos deux idéogrammes ressort des considérations suivantes.

L'un de ces idéogrammes consiste dans un seul caractère. Je le représente par Z, faute de pouvoir employer la lettre cunéiforme. L'autre est composé de deux lettres. Je le représente par Y, Z, car l'élément Z est commun aux deux idéogrammes.

Beaucoup d'idéogrammes sont aptes à exprimer les dérivés de même racine, verbes, substantifs, adjectifs, adverbes. Dans le cas présent, le déterminatif signifiant *homme*, qui précède les deux idéogrammes synonymes, avertit que nous avons affaire à un ou deux noms substantifs ou à des adjectifs employés substantivement. Le contexte indique toujours des noms d'agents.

Dans les listes lexicographiques ou syllabaires assyriens, l'idéogramme Z est interprété en caractères syllabiques par des dérivés des racines synonymes de *dâku*, frapper, battre, tuer, combattre, *makhaçu*, frapper ou se battre (suivant les formes du verbe), *shaqashu* et *khipu*, abattre, ruiner, détruire, *khashalu*, écraser, broyer, *qarabu*, combattre. Dans les textes suivis, l'usage de Z est fréquent pour l'expression des dérivés de *dâku;* il s'y présente notamment comme expression du second mot de *çabi tiduki*, les hommes de tuerie, les soldats. On l'y rencontre rarement figurant un dérivé de *shaqashu;* on ne l'y a pas trouvé, que je sache, exprimant des dérivés des deux autres racines. Les textes assyrio-accadiens offrent une fois ou deux l'idéogramme Z dans l'accadien avec sa transcription par une forme de *khipu* dans l'assyrien.

L'idéogramme Z semble donc avoir été surtout affecté à l'expression des dérivés de la racine du verbe *dâku*. Les hommes Z, d'après cela, ont grande chance d'être les *daïki* (ou *daïkani, daïkuti*), les tueurs, les combattants, les soldats, ou bien, les hommes de *tiduki*, ce qui, pour le sens, revient au même.

Cette lecture se recommande encore par ailleurs. Lorsque la lecture d'un idéogramme prête au doute, l'écriture assyrienne le fait suivre du caractère syllabique rendant la dernière syllabe du mot figuré par l'idéogramme. C'est ce que les assyriologues appellent complément phonétique. Comme l'idéogramme Z n'est jamais suivi de complément phonétique dans nos documents, il est à croire, de ce chef aussi, qu'ils lui attribuent sa valeur la plus ordinaire, c'est-à-dire qu'il faut le lire par un dérivé de *dâku*.

Quant au groupe *les hommes Y, Z,* avant l'étude des lettres de Tell el-Amarna, on en connaissait une lecture, attestée par un vocabulaire assyrien, qui transcrit : *amilu Y, Z*, par *amilu khabbatum*, c'est-à-dire homme pillard. Nous croyons qu'il faut généralement le lire ainsi dans nos documents, à cause du complément phonétique *tum,* dont il y est suivi dans un passage (W. 204, l. 26). Le nom, il est vrai, est accompagné, en cet endroit, comme presque toujours dans les mêmes documents, du signe idéographique du pluriel, tandis que *khabbatum* est un singulier dans le syllabaire assyrien, mais *khabbatum* est une forme commune aux deux genres.

Notons aussi que si les hommes Y, Z étaient des *Khabiri,* au sens d'Hébreux, cette forme du nom serait exclue par le complément phonétique *tum.* On devrait lire, non pas *Khabiri*, mais Khabirûtum, type de pluriel qui, pensons-nous, ne s'est rencontré, pour un nom ethnique, dans aucun texte assyrien.

La lecture *khabbatum* ou *khabbati* du groupe *hommes Y, Z* semble formellement indiquée dans un passage des lettres chananéennes. Une particularité de ces textes, c'est qu'un même mot y fait de temps en temps double emploi, étant exprimé d'abord par un idéogramme et en second lieu en caractères phonétiques. C'est comme si, au lieu de *40* ou de *quarante*, nous écrivions *40 quarante.* Or, l'expression pour dire *pillards* parait bien ainsi exprimée par deux formes graphiques, dans un texte que nous avons cité plus haut (W. 216, ll. 10-13) en y laissant provisoirement les Khabiri (W.) : « Délivre-moi de la main des hommes Y, Z hommes *kha-ba-ti* et des Suti. » Un tel passage suffit seul à enlever toute probabilité à la lecture *Khabiri.*

Toutefois il n'est pas bien sûr que le groupe *hommes Y, Z* soit toujours à lire *Khabbatum* ou *Khabbati* dans nos textes. En

effet, un idéogramme assyrien exprime souvent des mots de sens absolument différents, ou des mots synonymes dans le sens strict ou dans le sens large. Par conséquent, de ce qu'un syllabaire assyrien fait de l'*homme Y, Z*, le *khabbatum*, le pillard, il ne s'ensuit pas que ce groupe de caractères soit impropre à représenter d'autres mots, notamment des mots de sens pratiquement identique ou analogue. Le contraire ressort d'un passage où le groupe est suivi du complément phonétique *ki* (W. 205, l. 27), ce qui nous ramène à la lecture *dâïki*, qui est celle du groupe *hommes Z*, pratiquement synonyme, c'est-à-dire désignant des agents de même ordre.

On nous objectera que le caractère que nous lisons *ki*, et que nous considérons comme un complément phonétique de l'idéogramme de *dâïki*, peut aussi être un déterminatif aphone postpositif, qui éveille l'idée de gens ayant un habitat commun, et ainsi justifie la lecture *Khabiri* au lieu de *dâïki*. Mais la lettre dont il s'agit ne peut jouer ce rôle dans le cas présent; car ce déterminatif aphone se rencontrerait deux fois seulement sur quatre-vingt-dix emplois des groupes *hommes Z* et *hommes Y, Z* dans nos textes palestiniens. Or, c'est chose reconnue que ceux qui les ont écrits n'omettent d'ailleurs pour ainsi dire jamais, quand l'occasion s'en présente, de marquer les déterminatifs aphones exprimant l'idée d'habitat; ils en marquent plutôt deux qu'un seul. La profusion de ces signes est même un des caractères qui distinguent l'écriture cunéiforme palestinienne. L'omission quasi perpétuelle de ces aphones, dans le cas de nos idéogrammes, serait d'autant plus étonnante, s'il y avait lieu de les employer, qu'au moins seize chefs parlent des Z et des Y, Z, et qu'ainsi elle ne peut s'attribuer aux habitudes spéciales d'un ou deux scribes.

Les *daïki* ou *daïkani* et les *khabbati* sont des hommes de guerre au service du plus offrant. Ces soldats de profession trouvaient facilement de l'emploi au pays de Chanaan, toujours troublé par les querelles de cent petits chefs. Ceux-ci ont peu ou point de soldats à eux. Quand ils emploient les mercenaires, ils n'en sont pas tout à fait les maîtres, et ils n'ont pas la force, ni peut-être le désir de les contenir après une victoire.

Voilà ce qui ressort clairement des textes cités, et qui n'a rien d'invraisemblable. Nous voyons, en effet, des hommes de

rien se rassembler autour de Jephté fugitif pour guerroyer avec lui (*Juges*, XI, 2, 3), et « tous les opprimés, les endettés, les gens qui avaient l'amertume au cœur » se ranger sous l'étendard de David à Odollam (*I Samuel*, XXII, 2).

Nous croyons avoir suffisamment démontré que les Khabiri ne trahissent aucune parenté avec les Hébreux, et que les Pseudo-Khabiri méritent le nom que nous leur avons donné.

A.-J. DELATTRE, S. J.

LES

PÈLERINAGES EN TERRE SAINTE

AU MOYEN AGE [1]

Depuis un certain nombre d'années, les pèlerinages à Jérusalem n'ont cessé de se multiplier. Chaque printemps voit partir vers l'Orient de nombreuses caravanes de chrétiens désireux de vénérer les lieux consacrés par le passage du Christ. Si puissante cependant que soit de nos jours l'attraction exercée sur les âmes des fidèles par la Terre sainte, elle ne saurait se comparer au mouvement qui, durant tout le moyen âge, entraîna nos pères vers ces contrées bénies, berceau de notre religion.

Malgré les dangers de toutes sortes qui, à cette époque, s'attachaient à une expédition lointaine entreprise, avec des moyens de locomotion imparfaits, à travers des mers infestées de pirates et des contrées livrées à la tyrannie arbitraire des musulmans, c'était avec une véritable passion que dans tous les rangs de la société se manifestait le désir d'accomplir le « saint voyage d'outre-mer. »

Les pèlerinages étaient au moyen âge la forme favorite de la dévotion. La foi vive dont toutes les âmes étaient alors pénétrées entourait d'un puissant prestige les sanctuaires consacrés par de pieux souvenirs. Elle attachait leur prix véritable aux

[1] *Viaggio al monte Sinaï di Simone Sigoli.* Milano, 1841, in-8 (Bibliotheca scelta di opere italiane). — François Bonnardot et Auguste Longnon, *Le saint voyage de Jherusalem du seigneur d'Anglure.* Paris, 1878, in-8 (publication de la Société des anciens textes). — Camille Couderc, *Journal de voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes* (1461), Paris, 1893, in-8 (extr. de la *Revue de l'Orient latin*). — Léon Le Grand, *Relation du pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, notaire italien* (1394-1395). Paris, 1895, in-8 (extr. de la *Revue de l'Orient latin*). — Reinhold Röricht, *Le pèlerinage du moine augustin Jacques de Vérone* (1335). *Revue de l'Orient latin,* troisième année, n° 2 (1895), p. 105-302.

indulgences ou « pardons » réservés à ceux qui les visitaient ; elle enseignait à supporter en esprit de pénitence les privations de la route. « Que la perspective des dangers et de la peine ne détourne pas ceux qui voudraient entreprendre un si saint et précieux voyage, » disait un des pèlerins dont nous parlerons tout à l'heure, « les épreuves qui attendent les pèlerins ne sont pas toujours bien dures et, quand elles s'aggravent, elles deviennent d'autant plus salutaires à l'âme. Ne craignons pas de nous exposer sans relâche à des fatigues de toutes sortes en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a voulu souffrir à Jérusalem les outrages, les tourments et la mort pour notre salut [1]. »

Tels étaient les sentiments qui animaient les pèlerins, et celui qui parlait ainsi rapporte que, pour son compte, au milieu des déserts de l'Arabie, il ne sentait pas l'ardeur d'un soleil de feu, tant était grand son désir d'aller prier dans l'église de Sainte-Catherine.

« O misérable corps humain, dit-il encore ailleurs, après avoir raconté une laborieuse ascension, quelles angoisses il te faut supporter pour obtenir la grâce du bonheur éternel, et c'est justice puisque cette grâce doit être l'objet suprême de nos vœux. »

Il y avait donc autre chose que l'attrait de la nouveauté et des pays inconnus dans cette impulsion qui portait les chrétiens vers les lieux de dévotion les plus renommés. Le désir d'accomplir une œuvre pieuse et méritoire y entrait pour beaucoup; les pèlerinages apparaissaient comme un des meil-

[1] A une époque plus moderne, on retrouve la même idée exprimée en termes presque identiques dans la *Relation de Terre sainte*, composée en 1534 par Greffin Affagart et publiée récemment par J. Chavanon (Paris, Lecoffre, 1902, in-8, p. 22) : « Quiconques veult faire ce voyaige, il faut qu'il ayt bonne intencion, bon cueur, bonne bouche, bonne bource. Bonne intencion : c'est qu'il ne le faict poinct par curiosité, ni par despit, ni pour prouffict temporel, comme font aulcuns Almans, ne autre intencion sinistre, mays simplement et purement pour l'amour de Jesus Crist et pour en avoir consolation spirituelle, et alors n'aura poinct peur de mourir ne des perilz de la mer, ne de la terre, soy congnoissant en bon estat.... Secondement, il faut avoir bon cueur, c'est-à-dire bon propox d'avant que partir et ne retourner arrière pour choses qui adviennent, bon couraige de porter et endurer virillement toutes les peines, froidures, chaleurs, fain, soifs et autres misères qui pouroient advenir par le chemin, pour l'amour de Jesus qui a voullu estre pellerin pour nous et cheminer trente trois ans nudz piedz et nue teste en ce pays-là, etc. »

leurs moyens de faire pénitence, comme une excellente expiation des péchés, et c'est évidemment à cette idée que se rapporte la coutume très répandue autrefois d'en faire une pénalité, que les tribunaux appliquaient aux coupables au même titre que les amendes ou les châtiments corporels [1].

En présence de la faveur dont jouissaient les pèlerinages et quand on voit quelle foule se pressait sur le chemin des sanctuaires célèbres [2], comme Saint-Jacques de Compostelle, le Mont-Saint-Michel, Saint-Pierre de Rome, il n'est pas étonnant que les lieux témoins de la vie et de la mort du Sauveur aient été le but préféré de ceux qui pouvaient entreprendre ce long voyage. Aussi des groupes nombreux s'embarquaient-ils chaque année à destination de Jaffa ou d'Alexandrie. De véritables agences s'étaient formées pour le transport des pèlerins et l'on avait établi sur la Méditerranée un service régulier de « galéasses » pour les voyageurs qui voulaient visiter Jérusalem et Sainte-Catherine du Mont-Sinaï [3]. Une simple remarque consignée dans le

[1] C'est ainsi que la ville de Douai reçut du roi de France, au mois d'octobre 1346, l'autorisation de commuer en pèlerinages les bannissements prononcés pour moins de cinq années (*Arch. nat.*, JJ 77, n° 25). — Les textes abondent sur cette question, à propos de laquelle on peut consulter notamment une dissertation de Siméon Luce dans son *Du Guesclin*, p. 251-254, et un article consacré aux *Pèlerinages judiciaires au moyen âge*, dans la *Revue bénédictine*, VII[e] année (1890), p. 520-526.

[2] La fréquentation des grandes voies de pèlerinage est éloquemment dépeinte dans une supplique adressée au pape par l'évêque de Béziers en 1441 (Denifle, *Désolation des églises en France*, t. I, p. 230, n° 527) : « Quia in civitate Biterrensi, que quasi in medio partium illarum lingue Auxitane situata est, per quam omnium peregrinorum Italie, Alamanie, Ungarie, Burgundie, Pedismoncium, Sabaudie et quasi omnium a partibus superioribus versus Orientem accedentium ad S. Jacobum in Galicia et Sudarium Dominicum in Tholosa et alias peregrinationes occidentales ultra dictam civitatem Biterrensem, et e converso redeuntium de partibus illis et accedentium etiam in causa peregrinationis ad Sanctum Sepulcrum Dominicum vel almam urbem upote de Ispania, Aragonia, Navarra, Cathalonia, Vasconia et aliis partibus inferioribus transitus existit, et in qua fuit et est ab antiquo constructum et fundatum quoddam hospitale, appellatum communiter Hospitale Majus in quo talium sic transeuntium magna multitudo confluit et inibi recipi die noctuque consuevit.... »

[3] A. Spont, *Semblançay*, p. 4. Affrètement, en 1464, par le roi de France, de quatre galéasses destinées à assurer le transport des pèlerins se rendant à Jérusalem et à Sainte-Catherine de Sinaï. Il semble d'ailleurs que Louis XI ait voulu, sous ce prétexte, favoriser le commerce avec l'Orient. — D'après la *Relation de Terre sainte*, de Greffin Affagart (p. 20-21), la Réforme porta un coup mortel à ces entreprises de transports pour les pèlerins : « Il y soulloit aller grand multitude de personnaiges d'estat, comme evesques, abbez, ducs, comtes, barons et autres personnes d'estophe, lesquels deffroyent le navire

pagnait une épousée dans son passage à travers les rues de Famagouste : les sourcils et le front peints, elle était à cheval ; devant elle on portait vingt cierges et autant par derrière, puis venaient une quarantaine de femmes revêtues de longs manteaux noirs qui les enveloppaient complètement, ne laissant voir que les yeux.

Il trace un tableau pittoresque de la cavalerie égyptienne, composée de vingt mille hommes, le corps recouvert d'une armure de cuir, les jambes et les bras nus, un chapeau de fer en tête, et à la main un arc dont ils tirent en se dressant sur leurs étriers ; tous enfin montant des chevaux de petite taille aux harnachements ornés d'or et de soie.

Dans le journal de Louis de Rochechouart, qui accomplit son pèlerinage en 1455 et qui devait plus tard monter sur le siège épiscopal de Saintes, se trouvent également de nombreux rapprochements entre les textes de l'Écriture et l'état actuel des lieux saints, ainsi que des renseignements sur la religion et les usages des diverses populations. Une préoccupation d'érudition s'y fait sentir, à plusieurs reprises il cite Virgile, et Beile lui est connu, ainsi que l'*Historia orientalis* de Jacques de Vitry.

Ces réminiscences littéraires et classiques sont absentes du récit de voyage rédigé par un des serviteurs du seigneur d'Anglure (1395-1396). L'auteur de cette relation se contente généralement de noter l'aspect des pays qu'il traverse, mais on peut, à certains indices, reconnaître que les compagnons du seigneur d'Anglure n'étaient pas étrangers à la profession des armes. C'est ainsi qu'à Venise ils se détournent de leur route pour aller jusqu'à Padoue, dans l'espoir d'assister à un combat singulier qui devait se livrer entre Boucicaut et Galéas de Mantoue, général vénitien ; en Chypre ils font une longue visite au roi et prennent part avec lui à de grandes chasses ; sur le Nil, ils soutiennent un combat contre une barque sarrasine qui les avait attaqués, et l'un d'eux, Pierre de Morquelines, chevalier, est blessé d'une flèche.

De mœurs plus pacifiques était Nicolas de Martoni, notaire de la petite ville de Carinola, en Campanie, qui, avec plusieurs autres Italiens, fit le voyage d'outre-mer en 1394-1395. Eux aussi furent attaqués par des pirates, mais ils ne demandèrent leur salut qu'à la fuite, et dans maint passage on voit que la bravoure

n'était pas le fait de Nicolas. Il avoue ingénument la terreur qu'il éprouvait quand il devait parlementer avec les Sarrasins ou lorsque le navire qui le portait était assailli par un gros temps : en ce dernier cas, il se réfugiait dans quelque coin du bateau et y pleurait à chaudes larmes, en recommandant son âme à Dieu et en se représentant la douleur que ressentiraient ses parents quand ils apprendraient sa mort.

Il faut convenir que ses fonctions de notaire l'avaient mal préparé à la vie d'aventures : joignez à cela qu'il avait la vue basse, qu'il était de petite taille, qu'il ne savait pas nager, et vous comprendrez combien il fallait que la séduction exercée par les pèlerinages fût grande pour entraîner un homme que ses aptitudes physiques et morales prédisposaient si peu aux lointains voyages.

Un des côtés attrayants de son récit est le soin qu'il met à recueillir les légendes qu'il rencontre sur son passage. Il possède certaines notions d'histoire qu'il mélange volontiers avec des éléments empruntés à la lecture des romans. Il a eu entre les mains quelque version du roman de Troie dont il rappelle les passages en décrivant l'île de Cérigo, théâtre des amours de Pâris et d'Hélène. Plus loin il raconte que les portes du Parthénon proviennent de la ville de Troie, d'où les Grecs les ont rapportées à Athènes; il ne manque pas enfin de signaler que les murs de la grande salle de l'archevêché de Patras étaient revêtus de peintures représentant la destruction de Troie.

Les fictions de la Table Ronde ne lui étaient pas moins familières et il note une tradition d'après laquelle un vieux château, construit au milieu du canal d'Euripe entre la Grèce et Négrepont, avait servi autrefois de demeure à la fée Morgane, la dame du Lac, qui y avait retenu Gauvain prisonnier. C'est sans doute, ajoute-t-il, à quelque lien de parenté avec les fées qui hantèrent longtemps ces lieux que les femmes de Négrepont doivent leur beauté remarquable et leur goût pour les riches parures.

Une des légendes les plus curieuses dont Martoni se fasse l'écho est la métamorphose de la fille d'Hippocrate. En vertu de quelque enchantement, la malheureuse avait été transformée en serpent et habitait une caverne de l'île de Cos. De temps à autre elle se métamorphosait et apparaissait sous les traits d'une femme de la plus grande beauté, promettant de donner sa main

avec d'immenses trésors à l'homme qui consentirait à l'embrasser sous sa forme de serpent. Or l'île de Cos appartenait aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et tous les frères de l'ordre, avant de résider à Rhodes, devaient faire un séjour d'un an dans cette île. L'un d'eux, ayant appris ce qu'on racontait du fameux serpent, allait souvent devant la caverne dans l'espoir de voir la fille d'Hippocrate sous sa forme humaine. Un jour enfin elle se dressa devant lui et lui dit que, s'il l'embrassait tandis qu'elle revêtait l'apparence du monstre, elle le rendrait maître de grandes richesses. Le chevalier s'y étant déclaré disposé : « Vois, dit-elle, comment je me présenterai à toi et interroge-toi bien pour savoir si tu auras le courage d'embrasser mes lèvres : si le cœur te manque, dis-le-moi maintenant. » Elle parlait encore qu'il vit se tordre devant lui un énorme et affreux serpent. Ce spectacle cependant ne fit pas chanceler sa résolution et il promit de revenir le matin suivant. Le lendemain, dès l'aurore, il fit ses préparatifs pour aller au rendez-vous. Il trouva le serpent et descendit de cheval tout tremblant pour aller l'embrasser. La bête prit un aspect plus terrible et plus immonde encore; ce que voyant, le chevalier terrifié sauta sur sa monture et s'enfuit. Le monstre le poursuivit avec des mugissements effrayants jusqu'à la ville, et le frère de Saint-Jean eut toutes les peines du monde à éviter son atteinte. Trois jours après, il mourait des suites de la terreur qu'il avait éprouvée.

Les côtes de la Grèce fournissent aussi à Nicolas leur contingent d'histoires merveilleuses : c'est d'abord la légende qui s'attache à deux statues de marbre placées sur une montagne à peu de distance d'Athènes. D'après les récits populaires, un homme avait jadis poursuivi jusque sur cette montagne une jeune fille à la vertu de laquelle il voulait attenter. Sur le point d'être rejointe, la jeune fille implora le secours du ciel, et soudain le persécuteur et sa victime furent changés en deux statues.

A la porte même d'Athènes s'élevaient deux hautes colonnes; autrefois, disait-on, elles servaient de piédestal à une idole protectrice de la cité. Lorsque des navires s'approchaient d'Athènes dans des intentions malveillantes, un regard de l'idole suffisait à les faire sombrer; si au contraire leurs vues étaient pacifiques, ils pouvaient librement entrer dans le port.

Nicolas de Martoni parait ajouter foi à toutes ces fictions, on

ne saurait donc s'étonner de constater chez lui les traces d'un naturel superstitieux et d'apprendre qu'il croyait aux mauvais présages. Ayant passé la nuit dans le port de Sainte-Maure, en l'île de Leucade, il fut témoin d'une lutte entre des poissons de toutes tailles qui se combattaient et se poursuivaient, faisant tant de fracas qu'ils empêchaient les voyageurs de dormir. Nicolas pensa plus tard que c'était le présage d'une tempête terrible qui les assaillit peu de jours après.

Un dernier trait à noter dans le caractère de Nicolas de Martoni est l'intérêt qu'il portait aux choses de l'antiquité. Ce sentiment se fait surtout sentir dans la relation de son séjour à Athènes. Désirant visiter les monuments anciens de cette ville, il pria quelques habitants de lui servir de guide et put ainsi nous conserver des renseignements auxquels la rareté des descriptions d'Athènes au moyen âge donne un certain prix.

Les bourgeois florentins, parmi lesquels figurait Simone Sigoli et qui parcoururent l'Égypte et la Palestine en 1384-1385, se plaçaient à un point de vue plus pratique. Ce sont surtout des renseignements sur le prix des denrées, sur les conditions matérielles de la vie, qu'on trouve dans leurs notes de voyage.

Simone Sigoli, par exemple, s'étend longuement sur les fruits qui poussent en Égypte, il donne le prix du pain et de la viande à Alexandrie, il raconte que les bouchers de cette ville vendent du cheval, de l'âne et du chameau, aussi bien que du bœuf et du mouton ; il signale l'importance du marché des volailles.

Il n'est pas d'ailleurs le seul à avoir été frappé de la prodigieuse quantité de poulets qu'on élevait en Égypte. Nicolas de Martoni en parle également et témoigne naïvement de la stupéfaction que causa chez lui la vue des couveuses artificielles employées au Caire.

Ces renseignements économiques se poursuivent dans le reste du journal de S. Sigoli ; on y lit notamment une description détaillée de Damas et de ses rues couvertes formant autant d'immenses bazars. Les lampes qu'on allumait dès la tombée de la nuit, au milieu de toutes les marchandises étalées le long de ces rues, ne paraissaient pas une protection suffisante contre les larcins qu'on aurait pu tenter à la faveur de l'obscurité, et il était sévèrement interdit de circuler le soir dans les rues sans être porteur d'une lumière.

III.

Ces données sur l'allure générale des anciennes relations de pèlerinages aux lieux saints demandent à être complétées par le résumé de l'itinéraire que suivaient d'habitude les voyageurs. Parfois l'expédition se bornait à la Palestine proprement dite, comme celle de Louis de Rochechouart; le navire qui portait les pèlerins cinglait alors directement vers Jaffa; mais, pour être complet, le voyage d'outre-mer comportait la traversée de l'Égypte, ainsi que la visite du mont Sinaï, et les hasards de la traversée entraînaient quelquefois les pèlerins à parcourir des contrées placées en dehors de la route habituelle.

Le mieux est de nous attacher aux pas d'un des voyageurs dont les souvenirs nous sont parvenus, en complétant ses observations par celles des autres journaux de voyage. Nous choisirons pour guide Nicolas de Martoni, dont le récit est un des plus circonstanciés.

La troupe de pèlerins à laquelle s'était joint Nicolas de Martoni s'embarqua, le 17 juin 1394, à Gaëte, sur un navire faisant voile vers Alexandrie, de conserve avec quatre autres bâtiments. Ils longèrent la Sicile et de là gagnèrent l'archipel. Le choix de cette route s'explique par ce fait qu'ils partaient des environs de Capoue. Mais les Italiens du nord et les Français prenaient de préférence la voie de Venise et descendaient l'Adriatique.

La principale étape était l'île de Rhodes, que notre voyageur décrit en détail avec les insignes reliques conservées dans le trésor de son église, et avec son immense hôpital où les chevaliers de Saint-Jean donnaient asile aux pèlerins de toutes nationalités.

Le 25 juillet, la flottille abordait à Alexandrie. Aussitôt des Sarrasins s'approchèrent, s'enquérant de la provenance et du chargement des navires, puis, selon l'usage établi, ils adressèrent, par pigeons voyageurs, des lettres à l'amiral d'Alexandrie et au sultan du Caire afin de les prévenir de l'arrivée des étrangers. Deux portes reliées par un passage voûté donnaient accès à la ville. On ne pouvait franchir ces portes sans être fouillé par des gardes, pour empêcher les arrivants de dissimu-

ler l'argent qu'ils portaient sur eux et qui était frappé d'un droit de deux pour cent.

Voici les principaux renseignements que Nicolas de Martoni donne sur Alexandrie. A l'intérieur de la ville sont établis des consulats entretenus par les grandes villes ou les États de l'Occident pour la protection de leurs nationaux. La population se compose de trois éléments : les Sarrasins, qui portent de longues robes blanches et s'enveloppent la tête de turbans de même couleur; les Juifs, vêtus aussi de blanc, avec un turban jaune, et les chrétiens dits « de la ceinture, » coiffés d'un turban bleu. Les femmes sarrasines ont la tête couverte, à l'exception des yeux. La cité est excessivement peuplée, mais possède peu de beaux monuments. On y voit des places immenses, sur l'une desquelles se tient un vaste marché d'étoffes d'or et de soie. Les murailles de la ville sont très belles et armées de nombreuses machines de guerre.

Ce qui offre le plus d'intérêt pour les pèlerins est la prison où fut enfermée sainte Catherine.

Nos voyageurs, en quittant Alexandrie, remontèrent un bras du Nil bordé de superbes jardins et de maisons de campagne aux toits arrondis. Leur navigation fut troublée par un accident qui les mit en un grave péril : une barque se brisa sur un mur et ils eurent grand'peine à se réfugier dans une ile au milieu du fleuve.

A Fonâh, ils entrèrent dans le lit principal du Nil qui devait les porter jusqu'au Caire. Toujours s'étendaient sur les bords de délicieux jardins arrosés par les eaux du fleuve au moyen de machines élévatoires que des bœufs mettaient en mouvement et qui sont encore en usage aujourd'hui dans le pays. Nicolas de Martoni ne parle que par ouï-dire des « serpents à quatre pieds » que recèle le Nil, mais les compagnons du seigneur d'Anglure furent plus heureux et ils virent un jour, sur un ilot, un « coquatrix, très grand et hideux, gros comme un mâtin et long de demi-lance, qui se bouta en l'eau » à leur approche.

Le 18 août, les pèlerins arrivaient au Caire, où ils furent reçus dans la maison du consul pendant le temps qu'ils restèrent en cette ville et qu'ils consacrèrent à réunir des chameaux et à faire les préparatifs nécessaires avant d'entreprendre la traversée du désert de Sainte-Catherine. En même temps ils visitè-

rent les monuments religieux. Le plus important était l'église de « la Cava, » bâtie au-dessus d'une sorte de grotte où la sainte Vierge se cacha, dit-on, lors de la fuite en Égypte. Cette église était ornée de peintures représentant le Christ, la Vierge et les saints. Même décoration se voyait dans celles de Sainte-Barbe et de Saint-Martin. Ils furent ensuite reçus par le patriarche copte et se rencontrèrent chez lui avec des pèlerins venus de l'Inde ; puis ils furent conduits au lieutenant du sultan, qui fit prendre leur nom et exigea d'eux le serment qu'ils ne voyageaient que dans un but de pèlerinage sans nourrir aucun mauvais dessein contre le gouvernement du sultan.

Nicolas de Martoni parle en termes admiratifs des maisons du Caire, avec leurs vitraux, leurs balcons, leurs ornements variés, et les juge plus belles que celles du port de Naples. Il énumère ensuite les curiosités qui se sont offertes à ses yeux. Il a vu avec grand intérêt des animaux nouveaux pour lui et qu'on ne manquait jamais de montrer aux étrangers : quatre éléphants et six girafes; mais, comme nous le disions plus haut, ce qui l'a encore plus émerveillé, c'est l'emploi de couveuses artificielles pour l'élevage des volailles; il en croit à peine ses yeux et tremble qu'on ne le taxe de mensonge quand il raconte que les œufs de poule sont déposés dans des fours où ils éclosent et que les poussins sont ensuite vendus à la mesure comme on ferait de grains.

Différentes excursions étaient proposées aux visiteurs du Caire. L'une avait pour but les Pyramides, ou bien, comme on disait alors, les greniers de Pharaon. Simone Sigoli et le seigneur d'Anglure purent les visiter, mais Nicolas de Martoni dut se contenter de les regarder de loin parce que, lors de son passage, les troupes du sultan ayant été forcées de s'éloigner du Caire afin de repousser l'invasion de Tamerlan, les Arabes en profitaient pour venir faire des incursions jusque sous les murs de la ville. Il se dédommagea en allant voir la fontaine de Mutarea, où, suivant les traditions répandues par les évangiles apocryphes, la Vierge lavait l'enfant Jésus pendant son séjour en Égypte. Près de la fontaine se voyait un énorme figuier dans le tronc duquel Notre-Dame trouva, dit-on, un abri. Cet arbre s'élevait dans le jardin du Baume, dont les arbustes auraient poussé miraculeusement pour permettre à la sainte

Vierge d'étendre sur leurs branches les langes de son divin Fils.

Enfin du Caire les pèlerins se rendirent quelquefois, comme le firent d'Anglure et ses compagnons, aux abbayes de Saint-Antoine et de Saint-Paul, situées à plusieurs journées de marche dans le désert, sur l'emplacement des ermitages habités jadis par ces deux solitaires. Ces couvents, possédés par des moines coptes, formaient, avec leurs beaux jardins, d'agréables oasis où la plus large hospitalité était donnée aux pèlerins.

Mais en somme il était assez rare que l'on fît ce crochet jusqu'à Saint-Antoine du Désert, l'itinéraire classique était celui qui conduisait directement du Caire au Sinaï ou *vice versa*, en contournant la mer Rouge. La traversée de ces solitudes de sable ou de roches durait cinq jours, sous un soleil brûlant dont on ne saurait se figurer l'ardeur, disent les pèlerins dans leurs récits. Ajoutez à cela des journées entières sans trouver d'eau, ou, quand on arrivait à une des rares fontaines du désert, telles que celle du Sultan et celle de Moïse, l'obligation de boire un liquide saumâtre et malsain, qu'il était nécessaire de corriger par l'addition de sucre ou de sirops, sous peine de s'exposer à la maladie et souvent à la mort. Des Arabes nomades, qui demandaient l'aumône, ou des brigands qui rançonnaient les voyageurs, comme cela se produisit pour la caravane de Simone Sigoli, tels étaient les seuls êtres humains qu'on rencontrait dans le désert, à moins qu'on ne croisât quelqu'une des innombrables troupes de mahométans qui se rendaient en pèlerinage à la Mecque. Jacques de Vérone nous a laissé un tableau pittoresque d'une rencontre de ce genre qu'il fit entre le Sinaï et Gaza : « Nous arrivâmes, dit-il, à un grand puits nommé le puits du Sultan, à la croisée de différentes routes. Là nous trouvâmes des Sarrasins venant de la Mecque, où est le tombeau de l'infâme Mahomet, le faux prophète de cette loi détestable. Leur nombre était comparable à celui des grains de sable du rivage de la mer et ils venaient d'accomplir le pèlerinage qu'ils ont coutume de faire chaque année. Ils étaient bien là plus de dix-sept mille, rangés comme une armée, divisés par provinces ou par cités. Avec eux se trouvaient plus de six mille chameaux, dont trois mille au moins portaient des pavillons réservés aux chefs et aux femmes de condition noble. Cette immense multi-

tude avait planté ses tentes : on aurait dit un camp devant une ville assiégée. Nous dûmes rester là jusqu'à la chute du jour avant d'arriver à puiser de l'eau à notre tour, mais ils ne nous parlaient pas, nous ayant demandé seulement si nous avions été au Sinaï. Le soir, enfin, ils reprirent leur route, laissant la place à ceux qui les suivaient et qui étaient en plus grand nombre encore, à ce que nous dirent les marchands qui étaient venus sur des chameaux leur vendre du sucre, des amandes, des citrons, de la viande et du pain. Au départ, les chameaux chargés de tentes s'ébranlaient les premiers, puis le reste de la foule se mettait en marche par groupes de cent, de deux cents, de cinq cents. Mon Dieu ! avec quel ordre s'accomplissait cet exode, chacun prenant la route de son pays, les uns vers le Caire, les autres vers Damiette, les autres vers Gaza ! »

Au milieu du désert, sur les flancs du mont Sinaï, s'élève le monastère de Sainte-Catherine. Dans ces régions arides sur lesquelles l'action des siècles ne se fait pas sentir, les œuvres de l'homme semblent participer à l'immutabilité de la nature. L'antique couvent n'a pas changé, et telle cette « relique des vieux temps » fut décrite par les pèlerins du XIVe siècle, telle elle apparaît aux voyageurs modernes. Que l'on compare entre eux le journal de Nicolas de Martoni en 1394 et celui de Pierre Loti en 1894, plus jeune juste de cinq cents ans : il semblerait que l'écrivain contemporain s'est contenté de traduire le récit du pèlerin italien, en le revêtant du beau langage imagé dont il a le secret. Quand l'auteur du *Désert* nous parle de l'entrée du monastère avec sa « petite porte toute basse, entièrement bardée de fer, et ses deux autres petites portes semblables, qui viennent après, coupant un chemin voûté qui tourne dans l'épaisseur d'un rempart, et se refermant avec un bruit de heurt d'armes ; » quand il nous dépeint l'église avec sa « profusion de lustres, de lampes d'argent, qui descendent d'en haut, formant au-dessus des parquets de mosaïque une sorte de seconde voûte suspendue, compliquée, étincelante, » ou bien « les jardins peu à peu gagnés sur l'aridité de la montagne et où poussent des cyprès, des oliviers, des vignes, quelques citronniers ; » quand il nous montre, « dans une châsse de simple marbre, la main desséchée et noire de sainte Catherine, qui pose avec ses bagues et ses bracelets sur un coussinet de soie, » quand il décrit

enfin la distribution de pain qui se fait trois fois par semaine à « une centaine de Bédouins en haillons noirâtres, affamés, venus des lointains du désert, » on croirait relire la relation du notaire italien, à laquelle Loti aurait prêté la magie de son style.

Lorsque les pèlerins avaient achevé la visite du monastère, des degrés taillés dans le roc au nombre, dit-on, de sept mille huit cents, les conduisaient jusqu'en haut du Sinaï, en passant par l'église de l'Annonciation, puis par le lieu où le Seigneur dicta ses commandements et par l'église de Moïse, pour atteindre la pierre sur laquelle les anges déposèrent le corps de sainte Catherine.

Les voyageurs reprenaient ensuite leur chemin à travers le désert et arrivaient à Gaza ; ils passaient au tombeau des patriarches Abraham, Isaac et Jacob et atteignaient enfin Bethléem, où ils trouvaient les souvenirs de la naissance du Sauveur. Encore une journée de marche et ils entraient à Jérusalem.

La description de la ville sainte a été retracée trop souvent, ses monuments sont trop familiers à tous pour que nous entreprenions de suivre les pèlerins le long des stations de la Voie douloureuse. D'ailleurs, la plupart des anciens récits de voyage sont, en ce qui concerne Jérusalem, une simple transcription des guides qu'on avait composés à l'usage des pèlerins et où étaient énumérées les indulgences qu'on pouvait gagner en vénérant les lieux consacrés par le passage du Christ.

La relation de Martoni en particulier est, de l'aveu même de l'auteur, presque uniquement basée sur ces guides. Parfois cependant quelque remarque originale vient jeter une note personnelle dans le récit : c'est le cas, par exemple, pour le passage relatif à la sépulture des étrangers au champ de Haceldama, où Nicolas observe que lors de son passage il était impossible de regarder à l'intérieur des caveaux à cause de l'odeur pestilentielle que répandaient les cadavres des pèlerins qu'on y avait récemment jetés.

Le temps employé à parcourir les lieux saints était variable, mais, avant de laisser pour toujours derrière eux les murs de Jérusalem, les pèlerins ne manquaient jamais de faire une excursion dans la Judée jusqu'aux rives du Jourdain et de la mer Morte. Une fois leur dévotion pleinement satisfaite, les

voyageurs regagnaient le rivage de la Méditerranée et rentraient dans leur pays. Quand ils avaient à leur disposition un navire retournant directement en Italie, cette dernière partie du voyage s'effectuait assez rapidement, mais il n'en était pas toujours ainsi, et le journal de Nicolas de Martoni montre par quelles péripéties il fallait souvent passer avant de retrouver le sol de la patrie.

IV.

De Jaffa, Nicolas se rendit par mer à Beyrouth, où lui avait donné rendez-vous l'armateur de Gaëte sur les navires duquel les pèlerins s'étaient embarqués en quittant l'Italie. Voyant que cet armateur retardait indéfiniment son départ, Martoni résolut de gagner Chypre, où il espérait trouver plus promptement quelque navire en partance.

Il dut attendre longtemps en cette île l'occasion désirée et eut tout le loisir de visiter Famagouste et les environs. Il recueillit avec joie les traditions relatives à sainte Catherine, pour laquelle il professait une dévotion particulière et dont on montrait la maison dans une petite île près de Famagouste. Mais surtout il ne voulut pas quitter Chypre sans avoir été vénérer le sanctuaire célèbre de la sainte montagne où se conservait la croix du bon larron. Il se mit donc en route pour Nicosie, dont cette montagne était voisine. Il avait fait marché avec le propriétaire d'une charrette à bœufs qui se rendait en cette ville, mais cet homme l'ayant forcé à conduire ses bêtes, Nicolas, peu expert dans cet art, préféra continuer son chemin à pied.

Arrivé à Nicosie, il visita l'église de Sainte-Sophie, monument important dont la voûte était peinte d'azur, avec un semis d'étoiles d'or. Il se rendit ensuite au palais du roi, où il admira une grande salle au milieu de laquelle s'élevait un trône magnifique supporté par de nombreuses colonnettes. Le grand luxe du roi de Chypre était la chasse, pour laquelle il entretenait trois cents faucons et vingt-quatre léopards dressés à s'emparer du gibier.

Après avoir parcouru la ville, il se remit en marche vers le monastère de la Sainte-Croix et dut s'arrêter pour la nuit dans un village. Une natte étendue par terre, ou une botte de paille

dans le coin d'une étable, tel était le seul lit qu'on pût se procurer dans ces petits villages de Chypre où notre voyageur dut coucher plusieurs fois : et on eût été trop heureux encore de trouver cela, s'il n'avait pas fallu toute la nuit livrer combat à de « maudites puces » qui vous dévoraient sans relâche. Ces insectes étaient un des grands ennemis des pèlerins, aussi bien sur les navires que dans les hôtelleries, comme le montre une ballade du xv[e] siècle où sont énumérées les épreuves attachées aux pèlerinages :

Qu'en y allye vuelt entrer
De bien souffrir et endurer
Pringnet en lui le reconfort,
Dès qu'il partet du premier port....
De pusse y ait grant quantitez
Les pus n'y puet nuluy nombrez,
Que de mordre ung chescun s'aforcent
Quand il dorment ou se reposent.

Mal restauré par cette mauvaise nuit, Nicolas se mit à gravir la montagne et, après une longue et pénible ascension à travers d'immenses bois de sapins, il arriva épuisé de fatigue à l'église où l'on vénérait la croix du bon larron.

S'il faut en croire le témoignage de notre Italien que confirme celui du compagnon du sieur d'Anglure, cette croix, placée dans une petite chapelle, se soutenait miraculeusement en l'air sans être soutenue par rien ; mais on n'avait pas encore élevé à l'entour la grille de fer que les pèlerins français devaient voir deux ans après, en 1396, et qui était destinée à protéger cette relique contre les entreprises des pèlerins désireux d'en dérober quelque fragment. Quand Nicolas eut accompli ses dévotions, il eut à subir une vive déception. Malgré l'heure avancée du jour, les moines grecs qui habitaient le couvent refusèrent de l'héberger, sous prétexte que l'abbé était absent, et il dut reprendre tristement le chemin qui l'avait amené pour tâcher d'arriver au village avant la nuit. Trois jours après il rentrait à Famagouste.

Ayant trouvé un navire qui conduisait à Rhodes des pèlerins hongrois, il y prit place, mais au moment où ils allaient aborder en cette ile, la crainte d'un corsaire catalan qui croisait dans le port les força de s'éloigner et il dut recourir à une petite barque de l'île de Symi qui consentit à le transporter à Rhodes. Il re-

trouva là une partie de ses compagnons de voyage qui l'avaient précédé. Après un séjour d'une semaine dans cette ville où les avait reçus un haut dignitaire de l'ordre de Saint-Jean, nos Italiens s'embarquèrent pour Venise. La traversée commença sous d'heureux auspices, mais, arrivés à hauteur de l'île de Thermia, les vents contraires les forcèrent à s'arrêter et ils ne tardèrent pas à être rejoints par une pinace catalane, qui se posta près de leur navire. Malgré les paroles rassurantes que leur donnèrent les nouveaux venus, ils ne tardèrent pas à reconnaître en eux des pirates, et, pour éviter leur atteinte, ils se jetèrent pendant la nuit dans une petite barque qui les conduisit à la côte, d'où ils gagnèrent, au prix de mille fatigues, la ville de Thermia.

Ils résolurent alors d'aller à Athènes, espérant y trouver quelque navire vénitien. Leur attente fut déçue, mais ils profitèrent de leur séjour en cette ville pour visiter les monuments antiques qu'elle renfermait. Ils virent d'abord les deux fontaines où devaient s'abreuver tous les étudiants, fiction qui, suivant la remarque de Martoni, signifiait que les jeunes gens devaient boire à longs traits l'enseignement des philosophes, puis ils se rendirent à un édifice mesurant vingt pieds de long et seize de large, et recouvert d'architraves de marbre qui portaient encore la trace des dorures et des peintures qui les décoraient autrefois. C'était, disait-on, l'école d'Aristote, à laquelle donnait accès une colonnade également ornée de peintures et de dorures, qui, suivant la même tradition, servait jadis au grand philosophe de lieu de promenade et de repos.

Après avoir vu les ruines du temple de Jupiter Olympien, qu'on appelait au moyen âge le palais d'Adrien, et le pont du Stade, sur lequel s'élevaient alors de nombreux édifices, nos touristes arrivèrent à l'Acropole, où ils purent admirer le Parthénon, encore en son entier. Le récit de Martoni fournit quelques détails sur l'adaptation de ce monument à l'exercice du culte catholique, sous le vocable de la sainte Vierge. Il était divisé en deux nefs placées l'une à la suite de l'autre et renfermant chacune un autel. Au-dessus du plus grand de ces autels s'élevait un magnifique baldaquin porté par quatre colonnes de jaspe, si grosses qu'il fallait deux hommes pour les embrasser. A droite de l'autel, dans une petite chapelle, on vé-

nérait une image de la Madone attribuée au pinceau de saint Luc et richement encadrée de perles et de pierres précieuses.

Parmi les reliques de l'église en figurait une de saint Denis de France, dont la présence à Athènes se doit sans doute expliquer par la confusion qu'on a souvent faite entre saint Denis l'Aréopagite et le premier évêque de Paris. Le trésor du Parthénon possédait également un évangéliaire en lettres d'or, copié, dit-on, de la main de sainte Hélène.

Ne voyant aucune chance de trouver à Athènes les moyens de regagner leur patrie, les pèlerins passèrent dans l'île de Négrepont, qui était également sous la domination de Venise. Ils n'y furent pas plus heureux dans leur recherche d'un navire italien. Après un mois de vaine attente, ils résolurent de se rendre à Corinthe, ce qu'ils firent en traversant de nouveau Athènes et en passant par l'ancienne Éleusis, où ils virent les ruines de nombreux monuments antiques, entre autres d'un grand aqueduc. Rien n'était plus périlleux que de circuler dans toutes ces contrées bouleversées alors par la guerre que se faisaient le despote de Morée et le duc de Céphalonie pour se disputer la succession de leur beau-père, Nerio, duc d'Athènes. Le duc de Céphalonie avait appelé les Turcs à son aide, et nos voyageurs faillirent un jour tomber entre les mains d'un de leurs partis. Ils finirent cependant par arriver sains et saufs à Corinthe et eurent la joie de pouvoir prendre passage sur un brigantin faisant partie d'une flottille que le duc envoyait à Céphalonie pour escorter sa femme. Dès lors la route d'Italie leur était ouverte et leur retour ne fut plus troublé que par une terrible tempête qui les assaillit en face du golfe d'Artu et les força de se jeter à la côte. Une fois échappés à ce dernier danger, une navigation de quelques jours les conduisit sur les côtes de Pouille, d'où ils se dirigèrent par terre vers Capoue.

Les habitants de Carinola firent une réception triomphale à leur compatriote Nicolas de Martoni, et vinrent au-devant de lui jusqu'en dehors de la ville. Mais la joie du retour fut, pour le pauvre pèlerin, troublée par un amer chagrin. Il n'avait pas de nouvelles des siens depuis son départ et apprit en arrivant que sa femme était morte, un mois auparavant, du chagrin de ne pas le voir revenir.

Après avoir essayé, dans ces quelques pages, de montrer ce

qu'étaient autrefois les pèlerinages en Terre sainte et de résumer les impressions qu'en rapportaient les pèlerins, nous ne saurions mieux terminer qu'en reproduisant le vœu exprimé à la fin de la relation du voyage du seigneur d'Anglure : « Que nostre Seigneur Jhesu Crist soit garde de tous chrestiens qui font et feront cedit sainct voyage et qui l'ont fait, et nous donne à tous Paradis. »

Léon Le Grand.

GUICHEN

ET

LES DERNIÈRES CROISIÈRES FRANCO-ESPAGNOLES

DE

LA GUERRE D'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Dès le désastreux traité de Paris, la réorganisation de notre marine de guerre avait été entreprise par un habile ministre, et lorsque Choiseul tomba sous les coups de la du Barry, il laissait à la France des arsenaux en pleine activité et un nombre de vaisseaux à peu près égal à celui des Anglais. Ses successeurs n'avaient qu'à continuer son œuvre. Aussi, quand le roi Louis XVI se décida à soutenir par les armes l'indépendance des États-Unis d'Amérique, sa marine comptait-elle, tant en croisière que dans les ports, quatre-vingts vaisseaux et quatre-vingt-dix frégates ou corvettes, bien armés, bien commandés et montés par un personnel expérimenté [1]. Nous pouvions lutter sur mer avec avantage.

Vivant loin de Versailles, le corps des officiers de la marine royale ne subit pas le contact dissolvant de la cour et semble à l'abri de tout favoritisme. On n'y rencontre personne « ayant gagné ses grades dans l'antichambre ou même dans la chambre à coucher de la sultane favorite [2]. » A sa tête, on ne voit point d'officiers généraux de vingt ans. Ce sont des vieillards que les amiraux du Chaffault [3] et Guichen qui, ayant der-

[1] *Archives nationales.* Marine. B[4] 141. Voir l'état de la marine royale au 20 septembre 1778.

[2] *L'armée royale en 1789.* Albert Duruy.

[3] Né en 1708, du Chaffault passait chef d'escadre en 1764 et lieutenant géné-

rière eux un glorieux passé, se distingueront entre tous à la bataille d'Ouessant. Dans cette même journée figureront comme simples capitaines de vaisseau le vicomte de Rochechouart et le comte de Grasse-Tilly, tous deux représentants d'illustres lignées. L'un a cinquante-quatre ans, l'autre cinquante-six.

Mais, marins de carrière, les officiers des vaisseaux du roi sont jaloux de leur autonomie et quand, après le succès de d'Orvilliers sur Keppel, Sartine manifestera l'intention d'adresser au duc de Chartres un brevet de lieutenant général des armées navales, les états-majors des escadres protesteront avec indignation et la cour sera obligée de satisfaire au vœu unanime des marins en éloignant ce prince du sang du service de mer. Tout brave et brillant qu'il sera, d'Estaing restera toujours un « intrus » et ne jouira que d'une mince considération parmi les officiers du grand corps des *Rouges* [1], de même que Bougainville, dont les savants voyages de découvertes n'ont pu faire oublier l'ancien capitaine de dragons.

Tous les officiers généraux et supérieurs de la marine royale avaient soutenu l'honneur du pavillon contre l'Anglais, pendant la malheureuse guerre de Sept ans. Beaucoup d'entre eux pouvaient citer des actions d'éclat et montrer d'honorables blessures. Entraînés et perfectionnés par des croisières d'évolutions, ils étaient rompus à leur métier et, ayant confiance dans leurs équipages et leurs vaisseaux, ils attendaient impatiemment l'occasion de la revanche. Elle se présenta avec la guerre de l'indépendance de l'Amérique.

Né à Fougères le 21 juin 1712, de Luc-François du Bouëxic, seigneur de Guichen, de la Harmoye, de la Grésillonnais et de la Bothelleraye, et de Julienne-Thérèse de La Jaille, le lieutenant général comte de Guichen descendait, tant du côté paternel que du côté maternel, des plus puissantes maisons de la Bretagne

ral en 1777. Il mourut dans les prisons de Nantes en 1794, au cours de sa quatre-vingt-septième année.

[1] Les officiers de la marine de l'ancien régime présentent deux catégories bien distinctes. La plus nombreuse comprend les officiers sortis des *Gardes de la marine*, lesquels ont dû tous justifier de leur qualité de noble. C'est le « grand corps » ou la marine des *Rouges*. L'autre catégorie, la marine des *Bleus*, provient d'officiers de la marine du commerce qui, en temps de guerre, ont été munis d'un brevet d'officier *auxiliaire* de la marine militaire. On en compte, en général, trois par vaisseau.

et de l'Anjou [1]. Lorsque le roi a résolu de combattre pour la jeune république américaine, Guichen est loin d'être un inconnu. Il compte près de cinquante années d'éclatants services et chacun de ses grades a été la juste récompense d'un fait d'armes. A ne considérer que son âge, l'heure d'une honorable retraite semblerait avoir sonné pour lui, mais son cœur est resté jeune et sa haine de l'Anglais aussi vivace. Il ne trompera pas les légitimes espoirs de la France et du roi.

Durant cette guerre où notre marine devait acquérir un lustre depuis longtemps ignoré, le comte de Guichen fit admirer les qualités de l'habile chef que l'on connaissait déjà. Entre tant d'autres rencontres sur mer dont peut s'enorgueillir nôtre amour-propre national, les historiens les plus autorisés ont relaté avec détail les belles manœuvres et les combats opiniâtres de Guichen contre Rodney, un adversaire digne de l'amiral français.

La croisière de 1780, qui fut en effet la plus brillante de Guichen, semble, au regard de beaucoup, marquer l'achèvement de sa carrière. Et cependant, si la rentrée dans les ports de France de la flotte qui mena cette glorieuse campagne clôt un chapitre de la biographie de Guichen, elle ne termine pas son histoire. A l'aide de documents précieux et inédits [2], gracieusement communiqués par leurs heureux possesseurs auxquels nous devons adresser ici nos plus sincères remerciements, il nous a paru intéressant d'étudier la part prise par Guichen à la fin de la guerre d'indépendance des États-Unis, et spécialement son rôle dans les dernières croisières franco-espagnoles.

[1] Lors des plaintes soulevées par l'administration du chancelier Maupeou, douze gentilshommes bretons partirent pour Versailles, afin d'aller dénoncer le ministre à Louis XVI. Parmi les plus grands seigneurs de la province, attachés à la personne même du roi, MM. de la Trémouille, de Rieux, de Guichen, quittèrent la Cour pour joindre leurs protestations à celle de leurs amis. *Histoire de France racontée à mes petits-enfants.* Guizot, t. V.

Un des ancêtres de Guichen, du côté maternel, était Yvon de La Jaille. Il se croisa en 1196, commanda un corps important en Palestine, et épousa Marie de Penthièvre, fille d'Étienne, comte de Penthièvre, comte de Guingamp et baron de Pordic. *Histoire de la conquête de Constantinople*, par Geoffroi de Villehardouin.

[2] Archives du comte de Lauzanne, arrière-arrière-petit-fils de Guichen ; Archives du comte de Guichen, arrière-petit-neveu du célèbre marin; Archives du comte du Plessis-Parscau, arrière-arrière-petit-fils du commandant du Plessis-Parscau dont il sera fréquemment parlé dans les pages suivantes.

Que, vaincu par les éléments, bien plus que par les manœuvres d'un heureux adversaire, Guichen subisse un revers inattendu, ou que l'incapacité d'un Cordova et l'incurie, sinon la mauvaise volonté des Espagnols, lui fassent éprouver une suite presque ininterrompue de déboires, le vieil amiral montrera un caractère à hauteur des circonstances, et peut-être trouvera-t-on que cette période de la vie de l'illustre marin n'est pas celle qui lui fait le moins d'honneur.

I.

Si en 1779 l'Espagne avait joint ses forces aux nôtres pour coopérer à l'indépendance américaine, ce n'avait point été sans esprit de retour, et pendant de longs mois l'Angleterre avait pu espérer rétablir ses relations avec la cour de Madrid. Mais les pourparlers et les intrigues des Hussey, des Cumberland et des Kaunitz n'aboutissant jamais, le gouvernement de Charles III avait enfin abandonné toute arrière-pensée de négocier et s'était, au cours de l'année 1781, décidé à prendre dans la lutte une part plus effective.

Ce n'était pas que notre alliée se fût prise d'un subit enthousiasme pour les *insurgents* de l'Amérique. Bien que détestant personnellement les Anglais, le Roi Catholique n'éprouvait pas une grande sympathie pour des hérétiques révoltés dont il redoutait même un exemple contagieux pour ses propres colonies. Mais « Gibraltar aux Anglais, » c'est la plaie saignante au cœur de l'Espagne. Rentrer en possession de ce rocher est le but autour duquel gravite toute sa politique, et voyant qu'elle ne peut l'obtenir par la voie des négociations, elle qui jusqu'ici s'est trainée à la remorque de la France, va tâcher de le conquérir par la force des armes et combattre désormais avec une obstination que rien ne pourra décourager [1]. Son premier acte de guerre véritablement digne de ce nom se manifeste au mois d'août 1781. Cent voiles jettent à Minorque 12,000 Espagnols commandés par Crillon, et le roi de France, pensant que Charles III lui saura gré de ses bons procédés, envoie dans cette ile

[1] Voir, dans la *Revue des questions historiques* du 1er octobre 1902, la remarquable étude de M. Fr. Rousseau sur *La participation de l'Espagne à la guerre d'Amérique.*

en octobre le comte de Falkenhaym et le marquis de Bouzols avec un corps de 4,000 hommes [1].

Alarmée à bon droit par la nouvelle attitude de l'Espagne et les récentes victoires franco-américaines, l'Angleterre va faire montre de l'énergie dont, en des circonstances analogues, cette nation a si souvent donné des preuves. Réparant ses derniers vaisseaux et rassemblant les débris de ses équipages, elle reconstitue en hâte des escadres. Rodney est l'amiral désigné pour arrêter les succès du comte de Grasse. Il n'a que quelques vaisseaux et déjà il songe à voguer vers les Antilles. Peter Parker surveille les côtes de la Hollande, notre alliée, mais une alliée singulièrement désintéressée des intérêts communs. Et pendant que, dans les ports d'Angleterre, Darby prépare les convois à destination des deux Indes, et peut-être de Gibraltar, Kempemfeld croise à hauteur des Sorlingues et pousse d'audacieuses reconnaissances jusque dans les eaux d'Ouessant, semblant parfois vouloir faire le blocus de notre grand port de l'Océan,

Brest, depuis l'ouverture de la guerre, avait toujours été le plus important de nos ports militaires [2]. C'est à Brest que se réparaient la plupart de nos vaisseaux ; c'est de là qu'ils partaient pour rejoindre nos escadres et pour protéger les différents convois. Jamais l'activité n'y avait été aussi extrême que dans les derniers mois de 1781.

Les officiers généraux en service à Brest sont à hauteur de ce qu'on attend d'eux. Le chef d'escadre, comte d'Hector [3], y commande depuis bientôt deux ans. C'est un de nos marins les plus justement estimés. Son zèle et son dévouement sont passés en proverbe, de même que ceux de son collègue et ami, l'intrépide La Motte-Picquet [4], qui, couvert de récents lauriers, ne pense,

[1] Les régiments de Lyonnais, de Royal suédois, de Bouillon et de Bretagne.

[2] Sous Louis XVI, la marine compte trois grands ports militaires : Brest, Rochefort et Toulon, et six petits : Lorient, Marseille, le Havre, Dunkerque, Bordeaux et Bayonne.

[3] Né, 1722 ; lieutenant de vaisseau, 1756 ; capitaine de vaisseau, 1762 ; chef d'escadre, 1779 ; lieutenant général, août 1782 ; mort en Angleterre en 1808. *Archives nationales*. Marine. C[1] 169.

[4] Picquet de la Motte de la Vinoyère. Fils d'un conseiller au Parlement de Rennes. Né, 1720 ; lieutenant de vaisseau, 1754 ; capitaine de vaisseau, 1762 ; chef d'escadre, 1778 ; lieutenant général, janvier 1782, mort à Brest en 1791. *Archives nationales*. Marine. C[1] 168.

en dépit de ses fréquents accès de goutte, qu'à reprendre la mer. Chacun d'eux inspecte les quais et parcourt les ateliers, accélérant les embarquements, encourageant les ouvriers. D'Hector et La Motte-Picquet sont bien dignes l'un et l'autre de servir sous les ordres du lieutenant général de Guichen à qui le roi vient de confier une mission importante.

Sorti de la rade de Brest le 8 décembre, à la tête d'une flotte imposante, comprenant dix-neuf vaisseaux de ligne, trois frégates, trois corvettes et deux cutters [1], Guichen lit à hauteur d'Ouessant les instructions particulières du roi :

....Les troupes nombreuses que Sa Majesté entretient dans les différentes parties du monde et celles qu'elle se détermine à y faire passer pour assurer le succès de ses armes, exigeant un grand nombre de bâtiments, elle a jugé à propos d'en former un seul convoi réuni à Brest, afin qu'il fût protégé par toutes ses forces de mer, jusqu'à une certaine hauteur d'où, chaque partie se divisant, se rendra à sa destination ultérieure. Sa Majesté n'a pas besoin de recommander au sieur comte de Guichen la plus grande attention à conserver ce convoi intéressant et de tout sacrifier pour l'empêcher de tomber au pouvoir de l'ennemi. Il doit en sentir toute l'importance, et le zèle et l'expérience consommée dont il a déjà donné tant de preuves assurent Sa Majesté sur l'issue de cette expédition.

Il ne paraît pas que les ennemis puissent opposer des forces supérieures à celles de Sa Majesté; le nombre des vaisseaux qu'ils ont à mettre en mer est égal à celui de son armée navale; et quand il excéderait d'un ou d'eux, le rang des vaisseaux français ramènerait à l'égalité; mais il ne serait pas à désirer que l'armée du Roi rencontrât, en sortant de Brest, celle des ennemis. L'événement d'un combat à force égale ne pouvant qu'apporter un retard préjudiciable aux opérations ultérieures.

Dans le cas où les Anglais voudraient s'opposer au passage du convoi et viendraient à croiser sa route, le sieur comte de Guichen s'occupera uniquement à le couvrir et n'en viendra à une action qu'autant qu'il y sera forcé par les circonstances.

En partant de Brest, les bâtiments frétés pour le transport des troupes et des munitions de Sa Majesté, et ceux chargés pour compte

[1] Vaisseaux : *Bretagne*, *Majestueux*, *Terrible*, *Royal Louis*, *Invincible*, *Couronne*, *Triomphant*, *Robuste*, *Fendant*, *Magnifique*, *Pégase*, *Brave*, *Zodiaque*, *Actif*, *Bien-aimé*, *Argonaute*, *Dauphin Royal*, *Indien*, *Lion*. Frégates : *Cléopâtre*, *Amphitrite*, *Friponne*. Corvettes : *Naïade*, *Crescent*, *Cérès*. Cutters : *Clairvoyant* et *Pandour*.

de ses sujets ou autres naviguant sous pavillon neutre qui se rangeront sous son escorte, ne formeront, comme on l'a dit plus haut, qu'un seul et même convoi ; mais comme, dans la suite, ils doivent se diviser, il est nécessaire que le sieur comte de Guichen ait connaissance de leur destination ultérieure.

Les vaisseaux le *Triomphant*, le *Robuste*, le *Fendant*, le *Magnifique*, le *Pégase*, le *Zodiaque*, l'*Argonaute*, le *Brave*, l'*Actif ;* les frégates la *Friponne*, la *Cléopâtre ;* les corvettes la *Naïade*, la *Cérès*, et le cutter le *Clairvoyant*, sont désignés pour former la division qui restera aux ordres du sieur marquis de Vaudreuil, à qui le sieur comte de Guichen remettra, en partant de France, la conduite du convoi. Mais l'intention de Sa Majesté est que tous les vaisseaux qui composent son armée restent aux ordres du sieur comte de Guichen jusqu'à la hauteur qu'on va déterminer pour leur séparation.

En partant de Brest, le sieur comte de Guichen dirigera sa route de manière à se trouver à la distance de soixante-dix à quatre-vingt lieues à l'ouest de Cadix lorsqu'il sera arrivé à la latitude de ce port. Il fera alors au sieur marquis de Vaudreuil le signal dont ils auront convenu pour lui ordonner de continuer sa route avec tout le convoi.

Aussitôt que le sieur comte de Guichen aura perdu de vue la division du sieur marquis de Vaudreuil ; il fera route pour Cadix avec tous les autres bâtiments du Roi et se rangera dans ce port sous les ordres de M. de Cordova, commandant l'armée navale d'Espagne.

....Lorsque le sieur comte de Guichen sera arrivé à l'entrée de la baie de Cadix, il détachera de son escadre les vaisseaux la *Couronne* et le *Dauphin Royal*, le sieur comte de La Motte-Picquet ayant une mission ultérieure à remplir suivant les ordres qu'il en a reçus de Sa Majesté [1]....

A cette même date du 8 décembre, le contre-amiral Kempemfeld quittait les parages des Sorlingues et s'éloignait dans la direction des Açores. Devant couvrir au delà de ces îles la sortie des convois anglais formés pour les deux Indes, il était porteur d'instructions lui recommandant de se borner à un rôle de surveillance et d'éviter autant que possible le combat.

A ce propos, on ne lira pas sans intérêt les phrases suivantes, qui feront sans doute éprouver au lecteur un sentiment d'étonnement mêlé d'une juste admiration pour la façon précise dont, malgré la lenteur des communications de l'époque, les ministres

[1] *Archives du comte de Lauzanne* (A n'ouvrir qu'en dehors d'Ouessant). Mémoire du roi pour servir d'instruction particulière au s[r] comte de Guichen, lieutenant général des armées navales. Versailles, 18 novembre 1781.

de Louis XVI savaient se renseigner. Le marquis de Castries avait écrit à Guichen le 4 décembre : « .... Douze vaisseaux vont sortir d'Angleterre, commandés par Kempemfeld. Ils ne pourront avoir d'autres objets que ceux de protéger la rentrée des voiles de l'Amérique et de couvrir les différents bâtiments qui sortiront du canal de Bristol pour se joindre aux convois qui se forment pour les deux Indes. On leur attribue le projet d'aller attendre entre les îles Açores et de Madère que vous vous soyez séparé des convois de l'Amérique et de l'Inde, pour en attaquer un des deux. J'ai de la peine à me rendre à cette idée-là, parce que cette croisière douteuse éloignerait trop cette escadre des vaisseaux qui peuvent rester dans les ports d'Angleterre et qui doivent en partir dans peu pour les différentes destinations qu'ils ont à remplir. J'ai assuré Sa Majesté que vous déploierez tout le zèle et toute l'habileté dont vous avez si souvent donné des preuves. Vous devez suivre avec soin ses instructions, mais je vous prie, monsieur, de noter qu'ayant une grande supériorité de forces, vous ne devez pas craindre Kempemfeld, et s'il voulait gêner vos mouvements et s'opposer à votre passage, vous êtes en mesure d'ajouter à la gloire de la couronne. Vous avez battu Rodney ; si l'occasion s'en présente, vous écraserez Kempemfeld [1].... »

Lorsque cette lettre parvient à destination, Guichen tient déjà la mer. Au reste, en dépit de ses soixante-dix ans et de sa juste réputation de prudence, il n'a pas besoin de stimulant pour désirer l'« occasion » dont parle le marquis de Castries. Personne plus que lui n'a à cœur de faire oublier la croisière franco-espagnole de l'automne dernier, la nullité de cette formidable armée navale de Cordova dont les cinquante vaisseaux ont, durant trois mois, inutilement battu l'Océan, du cap Saint-Vincent aux Açores et de Madère aux Sorlingues [2]. Quelques jours encore,

[1] *Archives du comte de Lauzanne.* Castries à Guichen, 4 décembre 1781.

[2] La croisière franco-espagnole de 1781 avait commencé en juin. Dès le mois de septembre, les navires de cette armée navale étaient rentrés dans leurs ports respectifs, sans avoir rien exécuté des grands desseins qu'ils paraissaient destinés à accomplir.

« Je voudrais bien que la fin de votre campagne avec M. de Cordova eût été moins nulle que les commencements, mais je ne m'en flatte pas. » Castries à Guichen, 4 septembre 1781. *Archives du comte de Lauzanne.*

« Il est vrai que la dernière campagne n'offre rien de bien brillant. » Castries à Guichen, 29 septembre 1781. *Archives du comte de Lauzanne.*

et les vaisseaux du roi de France ne seront-ils pas à Cadix, rangés sous les ordres de l'amiral espagnol, marin usé et décrépit qui, durant les dernières campagnes, n'a donné aucune preuve d'énergie, et chez lequel rien ne semble justifier le commandement suprême?.... Dans une conférence tenue au commencement de décembre chez le comte d'Hector, Vaudreuil et la Motte-Picquet ont assuré à Guichen que, tant qu'ils seront réunis, ils ne se laisseront pas chasser par les vaisseaux anglais, « même par M. Rodney [1]. » Persuadé qu'il part pour l'Amérique, le bouillant La Motte-Picquet a souhaité « de ne pas arriver aux îles sans avoir envoyé quelques volées [2]. » D'un lieutenant général comme Guichen, secondé par des chefs d'escadre tels que Vaudreuil et La Motte-Picquet, que n'est-on pas en droit d'attendre?....

Et voici pourtant que les circonstances vont ruiner tous ces espoirs et infliger à Guichen son premier échec.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le contre-amiral Kempemfeld s'est éloigné des Sorlingues le 8. Son intention n'est pas de combattre l'ennemi, ni même de tenter l'enlèvement d'un convoi qu'il sait bien gardé. Il a conscience de remplir fidèlement sa mission en lançant au loin des découvertes qui guettent le passage de la flotte française et doivent s'assurer de son éloignement.

Le 12, au jour naissant, sur le parallèle d'Ouessant, à cent cinquante milles environ de cette île, les chasseurs de Kempemfeld capturent sans peine deux voiles françaises qui, sans aucune escorte, courent à quelques encablures. Une des frégates anglaises vole vers Kempemfeld qui, inquiet de l'éloignement de ses découvertes, s'est déjà rapproché. Assuré du voisinage de Guichen, il va sans doute regagner les eaux anglaises, quand une brume épaisse se forme. Profitant de cette circonstance favorable, Kempemfeld coupe l'énorme convoi et s'empare par surprise de quinze bâtiments chargés de troupes. Lorsque, dans une éclaircie, Guichen peut constater ses pertes, il arbore le signal de chasse, voulant faire payer cher le succès de l'amiral anglais. Mais celui-ci n'a plus aucune raison d'attendre son ad-

[1] *Archives du comte de Lauzanne.* Copie d'une note attribuée au comte d'Hector.
[2] *Id.*, ibid.

versaire. Encadrant les transports capturés, ses vaisseaux voguent vers la Manche, se distinguent à peine dans le lointain.... Guichen ne pourra atteindre l'Anglais. Ce n'est pas assez de cet échec ; il faut encore que les éléments déchaînés tournent contre nous et viennent augmenter l'étendue du désastre. Assaillie par la tempête et des vents violents du sud-ouest qui dureront quinze jours consécutifs, la flotte française se voit forcée de regagner Brest, où elle mouille le 27 décembre, dans le plus grand désordre [1].

On peut concevoir l'amertume ressentie par Guichen quand, déjà accablé par son revers immérité, il lit le dernier pli confidentiel du ministre de la marine : « Vous avez, lui note le marquis de Castries, vivement saisi la pointe du vent qui pouvait vous faire sortir de Brest et je ne vois rien qui ait pu gêner vos dispositions jusqu'à Cadix.... Si vous rencontrez Kempemfeld, vous en ferez votre affaire.... Je compte donc, monsieur, que les convois arriveront sans embarras et que vous joindrez sans difficultés M. de Cordova à Cadix [2]. » Désespéré, certes Guichen a toutes raisons de l'être. Mais, dans cette infortune, nous allons voir à nu la belle âme du marin, et peut-être le Français aimant ses gloires nationales doit-il se féliciter que la surprise du 12 décembre nous ait procuré l'occasion d'approfondir un Guichen que l'on connaissait habile, brave, modeste, juste et bienveillant?.... Jusqu'ici il avait été invaincu. Mais n'est-ce pas dans le malheur que se manifestent chez les hommes véritablement grands les sentiments les plus magnifiques?

Dans le cours de sa carrière, Guichen a déjà plaidé maintes fois auprès du ministre la cause de ses officiers et de ses équipages ; il a souvent montré comment il sait reconnaître et mettre en valeur les services de ses subordonnés, comment il les couvre à l'occasion. La marine royale n'a pas encore vu un de Grasse manquer à ce point de générosité, qu'en un jour d'épreuve, oubliant la fière devise de sa maison [3], il rejettera allégrement le poids de sa défaite sur tous les capitaines de son armée

[1] Après la surprise de Kempemfeld, Vaudreuil avec le *Triomphant* (Chr du Pavillon) et le *Brave* (d'Amblimont) accompagnant six transports, a continué sa route vers les Antilles et arrivera le 30 janvier 1782 à Fort-Royal de la Martinique.

[2] *Archives du comte de Lauzanne.* Castries à Guichen, 18 décembre 1781.

[3] Devise de la maison de Grasse : *Domine, responde pro me!*

et réclamera contre eux les rigueurs des conseils de guerre. Elle peut citer à sa tête des lieutenants généraux réputés pour leur valeur comme pour leur bienveillance, ayant nom : de Raimond d'Eaux, de Breugnon, de La Jonquière ou du Chaffault [1]. Et Guichen est de cette école-là. Ce n'est pas seulement un brave soldat ; c'est un chef à l'âme haute, acceptant noblement la responsabilité pleine et entière d'un insuccès. Aussi, avertissant le comte d'Hector de la détermination qu'il a prise de rendre son commandement, il le fait dans les termes suivants : « J'ai eu contre moi les éléments. Rien ne paraissait plus facile que d'éviter l'escadre anglaise et je devais aussi la battre. J'espère que Sa Majesté accueillera ma demande. Kempemfeld a été désigné par la Providence pour me rappeler mon âge. Tous les capitaines de mes vaisseaux ont manœuvré avec intelligence et comme il le fallait. Aucun blâme ne peut leur être donné [2]. »

La lettre que lui adresse le marquis de Castries en réponse à sa demande de retraite remet les choses au point : « Sa Majesté, écrit le ministre de la marine, est bien persuadée que vous avez fait ce qui était en votre pouvoir pour arrêter les progrès de l'ennemi et que toutes vos manœuvres ont été bien combinées. Elle a senti qu'il ne vous était pas possible de joindre les Anglais dans les journées du 13 et du 14, sans vous exposer à perdre le reste du convoi. Elle attribue cet événement aux circonstances fâcheuses que vous avez éprouvées, et non à un défaut de vigilance de votre part, et elle espère que vous trouverez quelque occasion de lui faire oublier cette perte et les désavantages qui en résultent pour le succès de ses armes [3].

[1] La bienveillance de du Chaffault, notamment, est célèbre. L'éminent auteur de *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, qui a eu l'excellente idée de faire connaître au public quelques lettres inédites de l'amiral du Chaffault de Besné (voir *Revue hebdomadaire* du 7 mars 1903), nous en conte plusieurs anecdotes typiques dont la suivante nous semble détenir ce qu'on pourrait appeler le *record* du genre. En avril 1776, du Chaffault quitte le port de Brest à bord du *Zodiaque*, ayant sous ses ordres une division dont fait partie la *Renommée*, frégate de trente canons, commandée par M. de Monteil. La *Renommée* se jette à la côte en faisant un virage et se perd. « L'on ne peut rien reprocher à cet officier, » écrit du Chaffault dans son rapport au ministre, et il l'excuse par une phrase à laquelle en effet, on ne voit rien à répondre : « Il n'y a que ceux qui commandent les vaisseaux qui soient dans le cas de les perdre » !!!

[2] *Archives du comte de Lauzanne.* Guichen à d'Hector.

[3] *Archives du comte de Guichen.*

Guichen n'a qu'à obéir. La France le verra encore à la tête de ses escadres. Aussi bien, le vieux marin souhaite-t-il sans doute quelque revanche, et, en dépit de son extrême modestie, peut-être se dit-il que ses services, comme ses conseils, ne seront pas inutiles....

II.

Par une convention secrète, la France, toujours généreuse dans ses transactions, s'était, en 1779, engagée à ne pas déposer les armes avant la restitution de Gibraltar au Roi Catholique. Bien que, dans cet acte, aucune condition réciproque n'eût été stipulée par les diplomates, il ne s'en déduisait pas moins que notre alliée dût coopérer à l'action commune sur tous les points où se porterait la guerre. Dirigé par un ministre retors, le gouvernement espagnol, sous le prétexte de cette convention, devait cependant toujours conserver ses régiments et ses vaisseaux aux portes de la péninsule. Sauf les entreprises courageuses mais isolées des gouverneurs de la Louisiane et du Yucatan, on peut dire que les Espagnols soutinrent la cause de l'indépendance des États-Unis sans mettre le pied sur le continent américain. Quant à Solano, le chef malheureusement immuable de l'escadre espagnole des mers du Nouveau Monde, il borne son rôle à louvoyer sur les côtes des Antilles et semble s'appliquer surtout à contrecarrer les plans des amiraux français [1].

Le duc de Crillon n'a pas encore eu la chance inespérée de réduire le fort Saint-Philippe, que déjà les Espagnols, encouragés par nos succès d'outre-mer, considèrent la prise de vive force de Gibraltar comme une chose probable. S'emparer de Gibraltar résume plus que jamais la politique de Florida Blanca [2] qui se concerte avec Castejon [3] pour réunir devant Cadix toutes les forces franco-espagnoles. Soigneusement tenu dans l'ignorance des intentions de la cour de Madrid sur le concours qu'elle entend donner dans la suite aux projets de conquête de la Jamaïque, Montmorin ne peut fournir à Vergennes que de vagues renseignements. Ce dernier, pour se ménager l'aide effective de

[1] *Archives nationales.* Marine. Voir Correspondance de Solano avec Guichen et Vaudreuil.
[2] Le ministre des Affaires étrangères d'Espagne.
[3] Ministre de la marine d'Espagne.

notre alliée — non pas après la prise de Gibraltar, car il n'y croit pas, mais plus tard, — finit par accéder aux désirs réitérés de l'Espagne, et même par écouter sans protester ses aigres et bizarres réclamations. Le gouvernement de Louis XVI ne se souvient-il pas que l'escadre de don Miguel Gaston a séjourné longtemps à Brest pour les plus grands avantages pécuniaires d'une partie de la Bretagne? N'est-il pas juste que les provinces andalouses bénéficient à leur tour d'une pareille aubaine?.... Piètres arguments que l'on pourrait croire inventés à plaisir, s'ils n'étaient certifiés par des documents authentiques [1].

Les lignes qui précèdent expliquent les stériles croisières franco-espagnoles de 1782. Si Charles III, se rappelant les sages paroles prononcées naguère par le comte d'Aranda [2] : « C'est au centre de la Jamaïque qu'il faut prendre Gibraltar [3], » ne s'était pas entêté dans son projet de s'emparer de vive force d'un rocher imprenable, nos escadres n'eussent pas été immobilisées, figées pendant de longs mois sur les côtes d'Espagne. Délivrés d'un Cordova, Guichen et la Motte-Picquet eussent trouvé à utiliser librement leurs talents sur d'autres théâtres et eussent ajouté sans doute à la gloire de nos armes.

Dans ses Mémoires, le duc des Cars raconte qu'un jour, à Saint-Ildefonse, le vieux roi Charles III l'appela et lui confia en secret qu'il voulait faire une surprise à son petit-neveu, le comte d'Artois : « Je ferai mettre mon régiment de carabiniers à son passage à Mançanarez. L'on parle des carabiniers de France, des cuirassiers de l'Empereur, de la cavalerie prussienne. Bah! tout cela n'est rien en comparaison.... Ah! vous verrez comment cela manœuvrera! » Or, lorsque, quelques jours après, le comte d'Artois exprima au major des carabiniers le désir qu'il avait de voir manœuvrer son magnifique régiment, le pauvre officier pâlit, parut consterné et expliqua en tremblant que ses carabiniers étaient depuis plus de vingt ans disséminés, compagnie par compagnie, dans des villages distants les uns des autres, que *jamais deux compagnies ne s'étaient réunies et que ses cavaliers ne montaient à cheval que pour aller à l'abreuvoir*.... En effet,

[1] *Affaires étrangères*. Espagne. T. DVI.
[2] Ambassadeur d'Espagne en France.
[3] *Mémoires du duc des Cars*, chap. VIII.

quand le comte d'Artois assista à la « manœuvre » de ce corps d'élite, il vit que « les carabiniers tenaient leurs rênes d'une longueur prodigieuse et avaient un caveçon dans la main droite. Ils chaussaient leurs étriers si longs qu'ils les perdaient à tout moment. Les officiers n'étaient pas les moins embarrassés.... Le moment de faire mettre le sabre à la main fut un moment de crise violente. » Enfin, les pauvres carabiniers rentrèrent dans leurs cantonnements. Et le duc des Cars ajoute : « Pendant tout le règne de Charles III, ils n'en avaient pas fait autant, et cette journée aura été inscrite dans les registres de ce régiment comme une chaude journée [1]. »

Ce trait peint la crédulité et les illusions de Charles III. Se croyant puissant comme Charles-Quint, le roi d'Espagne traitera son allié Louis XVI en enfant mineur, sinon en mendiant. Il est convaincu de la richesse de son royaume, alors que, désireux de trouver quelques millions, Florida Blanca est obligé de s'adresser à Montmorin pour avoir l'appui des prêteurs français [2]. Il croit qu'il y a encore une redoutable infanterie d'Espagne ; il a confiance dans la valeur de ses régiments et nous venons d'en voir l'élite. Il croit aussi à la supériorité de ses vaisseaux ; nous les verrons à l'œuvre. Il doit croire aussi aux talents de ses amiraux.

La marine espagnole ne manque pas, du reste, d'officiers généraux distingués. Depuis longtemps, don Bonnet et don Gaston ont fait leurs preuves, mais on leur reproche trop d'indépendance. Langara compte des services éclatants, mais, victime des instructions de son ministre et de la mollesse de Cordova, il a été battu en 1780 par Rodney devant le cap Sainte-Marie, et depuis il végète en disgrâce [3].

Contemporain du Roi Catholique, don Luiz de Cordova [4] a commandé en chef dans un combat contre les Algériens, combat dont tout l'honneur, dit-on, revient à Pedro Stuart [5]. Aux Açores, en 1780, il a regardé le brillant enlèvement de cinquante voiles anglaises par notre compatriote Baussel qui commande

[1] *Mémoires du duc des Cars*, chap. VII.
[2] *Affaires étrangères*. Espagne, t. DC et DCI.
[3] *Mémoires du duc des Cars*, ch. X.
[4] Né en 1716, mort en 1796.
[5] *Mémoires du duc des Cars*, ch. VII.

une escadre légère sous ses ordres. Ce sont ses seules actions d'éclat. Si, de même que chez ron roi, sa douceur et sa patience sont angéliques, sa piété et sa dévotion extrêmes, par contre sa sénilité, son incurie et son manque d'énergie sont notoires. Voilà l'amiral auquel vont être de nouveau confiées les forces navales franco-espagnoles !

III.

Dans les premiers jours de janvier 1782, le marquis de Castries est en butte aux sollicitations pressantes et réitérées de l'Espagne pour l'envoi d'une escadre française devant Gibraltar. Par Montmorin, il sait déjà qu'à la suite du succès de Kempemfeld, les inquiétudes de la cour de Madrid sont extrêmes. Cordova a une flotte de trente-six vaisseaux, mais sera-t-elle suffisante pour arrêter les entreprises des amiraux anglais, parmi lesquels on signale, comme prêt à partir, l'audacieux et terrible Rodney ?.... Et le vainqueur de Clostercamp, qui doit sourire dédaigneusement à l'annonce de ces craintes exagérées, presse Guichen et d'Hector de le mettre en mesure de rassurer Madrid. Au surplus, le marquis de Castries ne se fait pas d'illusion sur la mollesse de Cordova. Il écrit à Guichen : « .... Vous emploierez, monsieur, tous les moyens qui dépendent de vous pour engager le général espagnol à se tenir à la mer. Lorsqu'on pourra juger que l'armée anglaise pourra s'approcher du détroit, si vous ne sortez pas d'avance et si vous ne poussez pas une croisière en avant, il sera possible aux Anglais de remplir leur objet, et, en vérité, une troisième opération du même genre qui aurait du succès serait un événement bien humiliant pour l'armée des deux couronnes [1]. Le roi est très persuadé que s'il y avait lieu à un conseil de guerre, vous y représenteriez vivement la nécessité de combattre. Il est également convaincu que vous emploierez l'énergie dont vous avez si souvent donné des preuves, pour déterminer don Luiz de Cordova à ne pas attendre l'ennemi dans Cadix et aller le combattre, avant d'avoir porté du secours à Gibraltar. Sans pouvoir vous fixer avec pré-

[1] Assiégé depuis 1779, Gibraltar avait été ravitaillé une première fois en janvier 1780 par Rodney, et une deuxième fois en janvier 1781 par Darby.

cision les forces que l'armée anglaise pourra avoir, je crois pouvoir vous affirmer qu'elle ne pourra réunir trente vaisseaux, encore sera-ce aux dépens de l'escorte des convois qui fileront vraisemblablement pendant que M. Rodney se présentera au détroit. Votre supériorité sera donc bien décidée ; ainsi, dans tous les cas, rien ne peut s'opposer au parti que tout doit contribuer à faire prendre à M. de Cordova [1].... »

Quelques jours plus tard, Guichen a adressé au ministre l'état des vaisseaux qui pourront former incessamment l'escadre de Gibraltar. Ils sont en moins grand nombre que ne l'espérait de Castries, et cependant il va falloir encore le réduire. « .... Les besoins de nos colonies sont urgents et on ne peut tarder à y faire passer ce qui se trouvera prêt dans le moment de votre départ. Dans le nombre des vaisseaux qui ne partiront pas, le *Pégase* est le seul en état de sortir. Il est indispensable de nous en conserver pour protéger la navigation des convois ultérieurs [2].... »

Le même jour, Castries a avisé d'Hector que la cour de Madrid manifeste de plus en plus son impatience. Si bien que la flotte de Cordova a pris la mer le 4, allant à la rencontre de l'escadre française [3].

Enfin, le 23 janvier, l'activité de nos officiers généraux a permis à Guichen de soumettre au ministre la composition définitive de la flotte qui sortira de Brest au premier jour. Il l'assure que « même s'il rencontre des forces supérieures, le pavillon sera soutenu avec honneur [4]. » Mais les vents viennent contrarier le départ, et Guichen, entrant dans les vues de notre gouvernement qui sont, tout en donnant satisfaction à l'Espagne, d'éviter l'immobilité devant Gibraltar et de tenter l'enlèvement des convois anglais, confère avec La Motte-Picquet et d'Hector, et bientôt après il proposera au ministre une croisière combinée entre les Açores et Madère : « .... M. d'Hector et moi avons raisonné sur la flotte de Rodney qui doit partir d'Irlande pour le joindre aux Antilles. Nous sommes convenus de proposer à La Motte-Picquet de faire route avec ses quatre vaisseaux pour

[1] *Archives du comte de Lauzanne*. Castries à Guichen, 6 janvier 1782.
[2] *Ibid.*, id., 19 janvier 1782.
[3] *Archives nationales*. Marine. Castries à Guichen, 19 janvier 1782.
[4] *Ibid.*, Guichen à Castries, 23 janvier 1782.

établir sa croisière et prendre connaissance de cette flotte, afin de l'intercepter. M. de La Motte-Picquet a été de ces sentiments.... Je penserais aussi, Monseigneur, que si l'armée espagnole mouillée à Cadix pouvait détacher une forte escadre pour venir me joindre au cap Saint-Vincent, nous pourrions faire route de ce point pour établir une croisière entre les Açores et Madère, afin de nous opposer au passage des flottes des Antilles et de l'Inde. Mon intention n'est point, Monseigneur, en proposant cet arrangement, de m'attribuer le commandement de ces forces combinées. S'il est attribué à M. de Cordova, je servirai sous ses ordres avec le plus grand zèle, n'ayant en vue que le bien du service dans l'établissement de ce projet, car il est certain que si notre traversée est heureuse et que nous soyons joints par des forces espagnoles, nous pourrons bien nuire aux projets des ennemis [1].... »

L'infatigable et toujours bien informé marquis de Castries tient les amiraux au courant de tout ce qui peut faciliter leur tâche. « .... Les nouvelles que je reçois de Londres confirment les précédentes par lesquelles on disait que Rodney laisserait ses convois en arrière et qu'il partirait seul pour les Antilles. Il paraît qu'il est parti le 14 avec dix ou douze vaisseaux. Dans cette supposition, vous ne devez pas le rencontrer, mais si vous deviez vous mesurer avec lui, je suis très persuadé que vous le traiteriez convenablement [2]. »

Les lettres suivantes montrent que les propositions de Guichen ont été approuvées par le roi. On y remarque que, tout en rendant justice aux talents de La Motte-Picquet, le marquis de Castries craint un peu la fougue du vaillant marin. Et déjà, sans doute, le ministre appréhende aussi que cette ardeur ne s'accordera point avec la mollesse de Cordova.

Hector à Guichen

17 février [3].

Je reçus vendredi, monsieur et cher général, un courrier du ministre qui me remit deux petites lettres. Comme vous étiez parti, je crus qu'elles étaient pour moi toutes deux et décachetai la vôtre par

[1] *Archives nationales.* Marine. Guichen à Castries, 5 février 1782.
[2] *Archives du comte de Lauzanne.* Castries à Guichen, 1er février.
[3] *Ibid.*

mégarde. J'ai l'honneur de vous l'envoyer ci-jointe, ainsi que la copie de la mienne, par laquelle vous verrez qu'on craint un peu la pétulance de votre confrère. J'ai répondu que nous avions tous senti le danger qu'il y aurait, avec les vaisseaux qu'il a, d'établir une croisière à l'entrée de la Manche et qu'elle devait en être loin....

Castries à Guichen (pour lui seul [1])

12 février.

Le roi approuve, Monsieur, les dispositions qui ont été arrêtées entre vous, MM. d'Hector et de La Motte-Picquet, tant pour ce qui concerne la croisière de ce dernier que pour celle que vous proposez. Je mande à M. d'Hector les observations dont ces deux propositions me semblent susceptibles, afin qu'il vous les fasse passer, si vous êtes en mer. Je ne vous répéterai donc pas ici ce que je lui écris à ce sujet. Quant à ce qui vous concerne en particulier, Monsieur, le roi fera passer votre proposition à la Cour d'Espagne et M. de Montmorin sera chargé de vous faire connaître les intentions des deux Cours. M. de Cordova croise par le cap Saint-Vincent et doit rentrer dans peu à Cadix, ce qui me fait présumer qu'il aura besoin de demeurer quelque temps avant de reprendre la mer.

.. .Je ne prévois pas que les Anglais (Rodney étant devant avec douze vaisseaux) puissent s'opposer à votre passage avec des forces suffisantes....

Castries à Hector (pour M. d'Hector seul [2])

12 février.

Je reçois seulement ce matin, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Brest, le 6 de ce mois. La supposition que vous me faites du prochain départ de la flotte se sera trouvée contrariée par les vents, puisque mon courrier n'est pas de retour, et que je peux le recevoir cinquante heures après la sortie de M. le comte de Guichen.

Je compte que M. de La Motte-Picquet remplira les vues que vous avez arrêtées avec M. le comte de Guichen et lui. Il faudra lui ajouter le plus de vaisseaux légers possible, lui observer et lui faire passer si vous en avez les moyens, que vraisemblablement le convoi des îles de l'Amérique sera réuni à celui de l'Inde jusqu'au delà des décapements, que celui-ci sera escorté par cinq à six vaisseaux de guerre, et que peut-être Kempemfeld s'y joindra jusqu'à la hauteur

[1] *Archives*.... Castries à Guichen.
[2] *Ibid.*

des Açores. Il suit de cette disposition que M. de La Motte-Picquet sera moins dangereusement et plus utilement placé après le partage des convois qu'auparavant. Je craindrais pour les raisons ci-dessus indiquées que les Sorlingues ne fussent trop rapprochées de la Manche, et le convoi plus protégé qu'au delà du cap Finistère.

Si les vaisseaux de M. de La Motte-Picquet étaient bons voiliers, en manœuvrant bien comme il est capable de le faire, il pourrait en prendre aussi peu qu'il en voudrait, mais cette première condition manquant, il faut qu'il mette beaucoup de prudence dans son opération, pour ne pas se compromettre, s'il établit sa croisière à la sortie de la Manche.

La proposition de M. de Guichen pour établir une croisière combinée avec les Espagnols sera proposée à la cour d'Espagne, et M. de Montmorin lui fera passer à Cadix ce qui aura été admis pour elle, car quant à l'intention du Roi, la confiance qu'il a dans M. de Guichen le détermine à le laisser le maître de prendre le parti qu'il estimera le plus utile aux intérêts des deux couronnes. M. de Cordova est encore à croiser sur le cap Saint-Vincent, et il est à présumer qu'il sera impatient de rentrer à Cadix pour ne pas ressortir de quelque temps.

....*P.-S.* — J'en reviens encore aux dangers de la croisière des Sorlingues. Je crois que si M. de La Motte-Picquet pouvait au contraire attaquer le convoi au delà des Açores, et vers Madère, où vraisemblablement le partage des convois s'opérera, il en tirera un grand parti.

Cependant Guichen a pris la mer le 11. Son escadre comprend quatre divisions et compte en tout seize vaisseaux et onze frégates ou corvettes protégeant quarante-quatre bâtiments qui portent sept mille quatre cents hommes de divers régiments [1].

A hauteur du cap Finistère, la Motte-Picquet arbore son guidon et se sépare de la flotte, pour aller s'établir en croisière vers les Açores. Si sa division est peu nombreuse [2], elle est légère et maniable, et l'audacieux marin espère bien que quelque action

[1] Vaisseaux : *Terrible*, 110 canons; *Majestueux*, 110 canons; *Royal-Louis*, 110 canons; *Couronne*, 80 canons; *Robuste*, 74 canons; *Magnifique*, 74 canons; *Zodiaque*, 74 canons (de Senneville); *Pégase*, 74 canons (de Soulanges); *Fendant*, 74 canons (de Peynier); *Argonaute*, 74 canons (de Clavières); *Actif*, 74 canons (de Cillart-Surville); *Dauphin Royal*, 74 canons (de Montpéroux); *Lion*, 64 canons (de Fournouë); *Indien*, 64 canons (de Laubespin). Vaisseaux armés en flûte : *Hardi*, 64 canons, et *Alexandre*, 64 canons. — *Archives nationales*. Marine B[4] 194.

[2] *Robuste*, *Actif*, *Zodiaque*, *Pégase*, 1 frégate et 1 lougre.

digne de lui sera la meilleure façon de remercier le roi du grade qui vient de lui être conféré [1]. Arrivé en vue de Saint-Vincent, le comte de Guichen licencie les convois de MM. de Mithon et de Peynier. La division de Mithon [2] arrivera à temps aux Antilles pour prendre part à la malheureuse journée des Saintes. Quant à MM. de Peynier et de Clavières [3], ils soutiendront dans l'Inde les combats les plus glorieux sous le pavillon de Suffren. Lorsque Guichen mouille à Cadix le 26 février, son escadre est donc singulièrement réduite [4]. Mais, dans sa modestie, il n'en est point choqué, pas plus que de la mission en sous-ordre qui lui est dévolue, car dans sa première lettre au ministre, il lui dira : « .... Je ne négligerai rien, Monseigneur, pour entretenir avec l'armée espagnole la plus grande intelligence et j'espère que M. de Cordova sera satisfait de mon zèle pour tout ce qui pourra contribuer à la gloire des armes des deux couronnes [5]. »

Le séjour de Guichen à Cadix ne sera pas de longue durée. Si la prise récente de Minorque [6] comble de joie la cour d'Espagne, celle-ci songe aussi que d'ici peu il lui faudra faire de nouveau appel à notre concours pour le siège de Gibraltar. Ne doit-elle pas en conséquence donner à son alliée des gages de réciprocité?.... Et déjà Florida Blanca, rompant avec ses tergiversations habituelles, avise l'ambassadeur de France que sa cour accepte sans restriction nos propositions d'une croisière combinée. Le 3 mars, l'escadre de don Antonio Ossorno y Herrera se range sous les ordres de Guichen [7].

La venue de l'escadre française, si impatiemment attendue, ajoute au contentement de Cordova, heureux de se reposer des fatigues d'une campagne de cinq semaines! Satisfait, Guichen

[1] Lieutenant général, janvier 1782.

[2] Vaisseaux : *Couronne*, *Magnifique*, *Dauphin Royal*; frégates : *Émeraude*, *Friponne*, *Engageante*; corvettes : *Cérès*, *Naïade*; cutter, *Clairvoyant*.

[3] « Gentilhomme d'une des plus anciennes races militaires du Vivarais. Plusieurs parents dans la marine. A eu trente officiers de son nom et de sa même maison tués dans le régiment d'Auvergne. » *Archives nationales*. Marine. C[1] 171.

[4] Vaisseaux : *Terrible*, *Royal Louis*, *Majestueux*, *Indien*, *Lion*; frégates : *Amphitrite* (de Tarade); *Crescent* (de Folligny); cutter : *Pandour* (de la Tullaye).

[5] Guichen à Castries, 27 février. *Archives du comte de Lauzanne*.

[6] 5 février.

[7] Guichen à Castries, 3 mars. *Archives nationales*. Marine. B[4] 194.

l'est aussi, s'il faut en croire le vicomte de Rochechouart. « .... M. le comte de Guichen et M. de Cordova se sont fait beaucoup de politesses et sont heureux chacun de leur mission [1].... » Au fait, voici que Guichen évite déjà le redouté séjour de Cadix. Puis Ossorno a la réputation d'un excellent chef d'escadre. On dit ses vaisseaux légers et évoluant bien, qualités auxquelles l'amiral français doit être d'autant plus sensible que, dans ses croisières passées avec les Espagnols, il n'a pas été gâté sous ce rapport.

IV.

L'escadre combinée de Guichen, forte de dix-sept vaisseaux, trois frégates et deux cutters, met sous voiles le 11 mars et se dirige vers les Açores. Après quelques jours de mer, plusieurs vaisseaux espagnols accusent déjà leur vétusté. Le 23, la *Santa Barbara* et l'*Amphitrite* chassent une frégate filant sur Madère, mais, ce même jour, le *Gaillardo* (commandant Zabala) signale une voie d'eau considérable, et toute l'escadre met en panne pour procurer à ce vaisseau les plongeurs qu'il demande. Il est dans un tel état qu'il faut le diriger sur le mouillage de Porto-Santo pour l'y réparer, sous la conduite du *San Pablo* et de la *Grulla*. Cet événement contrarie le projet formé d'aller reconnaître les rades de Sainte-Croix et de Funchal.

Malgré tout, la croisière rapporte quelques fruits. Les 2 et 3 avril, l'*Amphitrite* et la *Santa Barbara* s'emparent de trois bâtiments anglais richement chargés, se rendant à la Barbade et à Saint-Christophe [2]. Enfin, le 5, pendant que le cutter *l^{re} Résolution* amarine un brick anglais venant d'Irlande, les navires espagnols détachés à Porto Santo rallient l'escadre. La croisière doit être terminée le 1er mai. Il reste donc peu de temps à Guichen pour battre la mer avec succès. Mais l'amiral français n'est pas au bout de ses ennuis. Le *Gaillardo* tombe décidément en morceaux. Voici qu'il signale à nouveau qu'il fait vingt-six pouces d'eau par heure. Les accidents répétés de ce malheureux vaisseau paralysent décidément la croisière sur

[1] Bulletin de mer du vicomte de Rochechouart. *Archives du comte de Lauzanne.*

[2] *Archives du comte de Lauzanne.* Guichen à Castries, 25 avril.

laquelle Guichen avait cru pouvoir fonder des espérances. Il n'a plus qu'à se rapprocher des côtes d'Espagne. Le 25 au matin, il est joint par la frégate *Santa Natalia* qui lui apporte l'ordre de rentrer en baie de Cadix, où il mouille le soir même [1].

Durant cette courte campagne, Guichen a pu acquérir de nouvelles preuves de l'incapacité notoire du ministre de la marine espagnole. Fréquemment il avait entendu reprocher à Castejon une économie absurde qui lui faisait laisser les arsenaux sans matériaux et sans personnel, et il savait la foi qu'on devait ajouter aux états de situation mensongers d'après lesquels la flotte du Roi Catholique semblait compter un nombre considérable de vaisseaux de guerre, tandis que beaucoup d'entre eux n'existaient que sur le papier [2]. Mais jamais il n'eût supposé qu'on pût joindre à une escadre en croisière des carènes à moitié pourries.

Au reste, les vaisseaux français de l'escadre sont eux-mêmes mauvais voiliers. Par raison pécuniaire, le prédécesseur du marquis de Castries a négligé le doublage en cuivre, et aujourd'hui notre marine porte le poids de cette économie mal entendue. Alors qu'en 1782 tous les vaisseaux de ligne de l'Angleterre sont doublés en cuivre, un tiers des nôtres seulement présente le même perfectionnement. Et encore ne sont-ils doublés que depuis peu de temps ! Aussi, quel parti l'Anglais a pu tirer de cet avantage !.... L'*Amphitrite* et le *Santa-Barbara* passent dans l'armée alliée pour rapides, et cependant plusieurs frégates ennemies leur ont échappé, grâce à la supériorité de leur marche. Des trois vaisseaux à trois ponts de l'escadre française, le *Majestueux* est le seul qui ait quelque vitesse. Dans une lettre au ministre, Guichen notera mélancoliquement : « Le vaisseau *le Terrible* marchait le plus mal de toute l'escadre, quoique les vaisseaux espagnols soient mauvais voiliers [3]. »

Guichen maintient les effets qu'on eût pu obtenir de sa récente croisière, puisque malgré la lourdeur de sa marche et les accidents du *Gaillardo* et du *San Pablo* « pendant cette croisière franco-espagnole, on a fait quatre prises, dont trois armées en guerre et le dernier (*sic*) un brigantin, tous quatre richement

[1] *Archives du comte de Lauzanne*. Guichen à Castries, 25 avril.

[2] *La participation de l'Espagne à la guerre de l'Indépendance*. Fr. Rousseau.

[3] *Archives nationales*. Marine. B[4] 194. Guichen à Castries, 25 avril.

chargés [1]. » Le lendemain, il ajoutera : « La frégate *Crescent*, que j'avais laissée en chasse, a pris un navire anglais après une heure et demie de résistance.... Il est certain, Monseigneur, qu'il n'y a pas de meilleure croisière que sur Madère [2]. »

Pendant ces dernières opérations, d'importantes nouvelles étaient parvenues aux cours alliées. A la suite des brillants combats de notre flotte des Antilles, l'infatigable Bouillé s'était emparé, le 12 février, de Saint-Christophe. Maintenant que de Grasse devait avoir reçu ses renforts en vaisseaux, troupes et munitions, il apparaissait, uni à Solano, en mesure d'entreprendre avec succès la conquête de la Jamaïque [3]. Accusé de mollesse, le ministère anglais était tombé le 20 mars, et Rockingham, le successeur de lord North, se montrait résolu à de nouveaux sacrifices pour la délivrance de Gibraltar. Le 9 avril, Castejon écrivait : « Selon les nouvelles publiques en Angleterre, ils croient dans peu de semaines venir avec toute leur escadre, pour secourir la place de Gibraltar [4]. » Et quand, le 25, la *Santa Natalia* avait rencontré Guichen en vue de Cadix, elle lui avait remis une lettre du 15. « Par les suites du nouveau changement de tout le ministère en Angleterre, le roi mon maître est prévenu par son ambassadeur à la cour de Paris que tant par les nouvelles qu'il a, que par celles que lui a communiquées M. le comte de Vergennes, l'on préparait en toute diligence, à Spithead, une escadre avec quelques transports pour secourir Gibraltar. Sa Majesté m'a ordonné de vous en faire part, et que ne sachant pas qu'il y ait d'ailleurs d'autres convois à intercepter, elle entend qu'il convient que Votre Excellence s'en revienne aussitôt dans la baie de Cadix avec l'escadre combinée sous ses ordres, afin de se mettre immédiatement en état de s'unir avec le surplus des forces espagnoles pour attaquer et détruire l'ennemi, s'il se présentait sur les mers de Cadix, comme on le soupçonne, et selon que l'imagine le nouveau ministère anglais [5]. »

La capitulation de Saint-Christophe peu après celle de

[1] *Ibid.*, id.
[2] *Ibid.*, id., 26 avril.
[3] Castries à Defrasse, 3 mars. *Archives nationales*. Marine. B⁴ 205.
[4] Castejon à Guichen, 9 avril. *Archives du comte de Lauzanne*.
[5] Id., 15 avril, *ibid.*

Minorque, c'est pour Charles III la certitude de la prise de Gibraltar. La cour d'Espagne s'abandonne à toute l'ivresse de ses espérances [1]. Et sa politique, ses moindres opérations vont tendre de plus en plus à empêcher toute tentative de ravitaillement. Si bien que, sur l'annonce d'un navire de guerre anglais dans le port de Lisbonne, Cordova envoie toutes ses frégates croiser au cap Spartel et prie Guichen d'en faire autant : « M. le comte de Fernan Nuñez, ambassadeur du roi mon maître à Lisbonne, m'a dépêché un exprès en date du 8 courant, pour m'avertir qu'il est entré dans ce port une frégate anglaise nommée *Colon*, capitaine Warren, de vingt-six canons et soixante-douze hommes d'équipage, très chargée à destination de Gibraltar, et quoique l'on n'ait pas dit en quoi consiste son chargement, l'on croit que c'est de munitions de guerre et de bouche. Quoiqu'il y ait actuellement dehors cinq vaisseaux et une frégate de l'escadre qui sont entrés dans la Méditerranée, rapport aux vents du sud-est, et doivent retourner dans l'Océan aux premiers vents favorables, l'*Astuto* et la frégate *Assomption* resteront à croiser au cap Spartel. Comme il est important de fermer ce passage pour empêcher l'entrée de ce bâtiment, et n'ayant ici d'autre frégate que la *Santa Barbara*, qui ne pourra être prête qu'en quarante-huit heures, je supplie Votre Excellence d'avoir la bonté de destiner la frégate l'*Amphitrite* ou le *Crescent* avec le *Pandour* pour qu'ils croisent sur ledit cap Spartel et la côte d'Afrique pour le susdit objet important [2]. » Dans un autre passage de cette lettre, l'amiral espagnol ajoute : « Je dois représenter à Votre Excellence pour que le commandant de la frégate en soit instruit, que je viens de recevoir un avis de Tanger qui m'apprend qu'on écrit de Salé que, de l'endroit nommé Azamor (qui est près du cap Blanc), on a vu soixante-dix voiles qui naviguaient à l'est, parmi lesquelles il y avait des bâtiments de gros transports, qu'unanimement on a pensé être une escadre et convoi anglais dont l'objet est de secourir Gibraltar.... Je vais dépêcher la *Deuxième Résolution* [3] qui est d'une marche supérieure, pour qu'elle découvre depuis le cap Spartel jusqu'au

[1] *Affaires étrangères*. Espagne, t. DC.
[2] *Archives du comte de Lauzanne*. Cordova à Guichen, 12 mai.
[3] Ce n'est pas la *Deuxième Résolution* qui accomplit cette mission, mais la *Sperwels*.

trente-quatrième degré de latitude au long de la côte, et revienne en toute diligence avec la nouvelle de ce qui sera résulté. » Comme on le voit, Cordova ne néglige aucun avis, même les plus invraisemblables.

Les sujets du Roi Catholique reconnaissent d'une singulière façon le concours de l'escadre française. Dès le mois de février, le marquis de Castries avait écrit à Guichen : « Je crois devoir vous confier que tous les marchés qui ont été faits par M. de Montgelas [1] ont été onéreux au roi. Je vous prie en conséquence de donner vos ordres de manière que les dépenses de votre escadre soient faites avec beaucoup d'économie. L'état que je vous envoie des prix courants et de ceux qu'on a passés pour les fournitures de l'escadre de M. de Bausset à Cadix l'année dernière vous fera connaître que les dépenses du roi n'ont pas été soignées [2]. » Cet état est en effet instructif [3]. On y voit par exemple qu'une veste et une culotte sont payées soixante-six réaux, alors que les prix courants sont de soixante-quatre réaux. Une chemise bleue coûte quatorze réaux au lieu de treize. On demande douze réaux aux Français pour un chapeau que les Espagnols paient dix réaux.

Il ne semble pas que les fournisseurs espagnols aient sensiblement modifié en notre faveur les prix des marchés, car les lettres du ministre de Louis XVI reviennent constamment sur le même objet. Les commerçants andalous entendent retirer les plus grands bénéfices possibles de la présence de nos vaisseaux.

Dans son rapport officiel sur la dernière croisière, Guichen avait cru devoir louer le zèle du chef d'escadre Ossorno et des commandants des navires espagnols [4], mais il avait gardé le silence sur la capacité de l'ensemble des officiers, comme sur la qualité des équipages. Si, au point de vue de l'honneur et de la probité, il n'avait rien que d'avantageux à dire des officiers de don Luiz de Cordova, si on ne pouvait, par exemple, leur reprocher les mêmes agissements que ceux de l'escadre de Solano

[1] Consul de France à Cadix.
[2] *Archives du comte de Lauzanne*. Castries à Guichen, 14 février.
[3] *Ibid*. Tableau joint à la lettre précédente.
[4] *Ibid*. « Je rends mille grâces à Votre Excellence de ce qu'elle me dit d'avantageux du chef d'escadre don Antonio Ossorno et des commandants des vaisseaux espagnols. » Castejon à Guichen, 30 avril.

qui, pour remédier à l'irrégularité de leur solde, encombraient leurs vaisseaux de pacotilles qu'ils vendaient à leur profit [1], par contre leur instruction professionnelle laissait souvent à désirer. Il avait fallu combler les cadres avec de tout jeunes gens inexpérimentés, parvenus en très peu de temps au grade d'enseigne. Et les manœuvres des vaisseaux espagnols, ainsi que la discipline du bord, laissaient fort à désirer. C'est ce qu'indiquent certains ordres du jour de don José Massaredo y Salazar [2], major général de Cordova [3]. Quant aux équipages, ils souffraient de la mauvaise organisation de l'inscription maritime dans la péninsule et on pouvait y remarquer beaucoup de forçats [4].

Est-ce pour toutes ces causes que les officiers des deux marines frayaient peu ensemble et que des rixes éclataient fréquemment entre matelots français et espagnols? Les lettres des états-majors de Guichen montrent qu'aucune sympathie ne se manifestait d'une escadre à l'autre. Malgré la prudence et l'aménité déployées par l'amiral français pour entretenir de bons rapports avec les Espagnols, nos marins n'aspiraient qu'à sortir de Cadix. Leurs vœux allaient être exaucés.

Contrarié par les vents, La Motte-Picquet n'avait pu mener à bien sa croisière de février aux Açores, et il était rentré à Brest pour se réparer [5].

Le mois d'avril 1782, qui dans les Antilles nous fut si fatal, avait été également marqué sur les côtes de France par des événements malheureux. L'amiral Barrington, qui battait la mer avec douze vaisseaux entre les Sorlingues et Ouessant, avait réussi, le 16, à capturer un convoi allant aux Indes sous l'escorte du *Protecteur*, du *Pégase* et de l'*Actionnaire*. Ces deux derniers vaisseaux s'étaient laissé prendre sans beaucoup de résistance [6]. Ce qui, quelques mois auparavant, n'eût peut-être été qu'un accident, prenait actuellement les proportions d'un désastre. Une guerre maritime qui durait depuis quatre ans

[1] *Affaires étrangères*. Espagne. Mémoires et documents.
[2] Né en 1744, Massaredo devint amiral et mourut en 1812.
[3] O. Troude : *Batailles navales de France*, t. II.
[4] Fr. Rousseau : *La participation de l'Espagne à la guerre d'Indépendance*.
[5] Castries à Guichen. Lettre du 15 mars. *Archives du comte de Lauzanne*.
[6] Dans un conseil de guerre, tenu à Brest en septembre de cette année, M. de Silans, commandant du *Pégase*, fut cassé. Quant au capitaine de l'*Actionnaire*, M. Kerangal, il fut suspendu. *Archives nationales*. Marine. B4 200.

épuisait nos ressources et avait raison des bonnes volontés et des efforts généreux des villes et des grands corps de l'État [1]. En dépit de l'activité de La Motte-Picquet et du comte d'Hector, le port de Brest n'avait alors en état d'armement qu'un nombre de vaisseaux très restreint, et, mis en goût par les prises du *Pégase* et de l'*Actionnaire*, les Anglais croisaient devant l'Iroise et bloquaient Brest. Les convois à destination de nos colonies ne pouvaient songer à s'aventurer en dehors du Goulet [2].

La cour de Versailles avait promis à Charles III dix mille hommes de troupes pour le camp de Saint-Roch et, pour l'armée navale, un renfort de dix à onze vaisseaux. N'était-il pas de l'intérêt direct de l'Espagne d'opérer une diversion sur les côtes de Bretagne? C'était tellement évident que le comte d'Aranda pressa lui-même sa cour dans ce sens.

L'armée navale de Cordova viendra donc devant Brest, accomplissant ainsi, semble-t-il, le rôle d'une alliée fidèle; mais la suite nous montrera de quelle façon, sous prétexte d'instructions secrètes de son gouvernement, l'amiral espagnol saura abréger sa croisière pour revenir à l'obsédant rocher. Il sera bien le chef d'armée conforme à la politique égoïste de Charles III et aux cachotteries de Florida Blanca.

V.

Le 27 mai, la flotte combinée a terminé ses approvisionnements pour quatre mois et demi et se tient prête à mettre à la voile aux premiers vents favorables. Des voies d'eau se sont produites dans le *Royal Louis* et le *Majestueux* et n'ont pu être bouchées qu'à grand'peine par le défectueux outillage de Cadix. Aucune réparation n'a été faite sur le *Terrible*, et Guichen déplore l'état de son vaisseau : « Je crains bien de n'être pas plus

[1] On sait que, sous l'ancienne monarchie, les villes importantes et les grands corps de l'État tenaient à honneur de contribuer à la construction de navires de guerre, et souvent ils en offraient payés entièrement de leurs deniers. C'est ainsi que la ville de Paris avait offert à Louis XVI ce magnifique vaisseau à trois ponts qui, après s'être couvert de gloire à la journée d'Ouessant (Guichen), tombait au pouvoir des Anglais dans le fatal combat des Saintes.

[2] « Le 3 juin, l'armée quitta Cadix.... La Motte-Picquet était bloqué dans Brest. » Extrait du journal de la campagne de l'armée combinée, par Buor de la Charoulière. *Archives nationales*. Marine. B[4] 194.

satisfait du vaisseau *le Terrible* que je ne l'ai été depuis mon départ de Brest. Ce vaisseau ne marchant point et ne portant point la toile, un soufflage et un doublage en cuivre lui sont nécessaires. Voilà deux défauts bien désagréables pour celui qui le commande, et fâcheux pour joindre l'ennemi et le combattre [1]. » Ce que Guichen augure de mieux de cette croisière, c'est qu'un prochain séjour à Brest lui permettra de réparer ses vaisseaux à trois ponts.

Cordova vient déjà d'être l'interprète de la mauvaise volonté de sa cour à l'égard de ses alliés. Malgré les instances de Montmorin et de Guichen, il a refusé de prendre sous la protection de l'armée combinée jusqu'aux ports de France cinq vaisseaux de la Compagnie des Indes de Hollande en relâche à Cadix. Il est vrai que l'amiral espagnol est détenteur d'un paquet cacheté à n'ouvrir qu'au cap Saint-Vincent, mais ce ne peuvent être que des instructions de détail, la destination certaine et bien connue de la flotte étant les côtes de Bretagne [2]. Si, à l'encontre du style hautain et cassant de Solano, les lettres de Cordova à Guichen affectent un ton d'excessive aménité, et même souvent un caractère de condescendance respectueuse, elles laissent deviner à travers leurs phrases ambiguës le mobile qui, en cette guerre, a toujours guidé l'Espagne. A tout prendre, ce refus d'escorter les navires hollandais n'a qu'une importance secondaire. Ce n'est qu'un puéril excès de précautions. Et cependant Guichen y voit l'indice de nouveaux déboires. Il n'a jamais été heureux avec nos alliés. Aux Antilles, en 1780, les tergiversations de Solano ont rendu inutiles ses brillants combats; l'automne dernier, Cordova a refusé d'entrer dans ses vues audacieuses; aujourd'hui le vainqueur de Rodney songe amèrement que, lié à la flotte du Roi Catholique, il opérera avec elle plus lentement qu'avec ses propres moyens.

Cependant, le 3 juin, Cordova a fait le signal d'appareillage, et l'armée, forte de vingt-sept vaisseaux espagnols et de cinq français, met à la voile et sort de la baie de Cadix. Sur les côtes de Portugal, puis à l'ouvert du golfe de Gascogne, ce ne sont que vents contrariant la marche de la flotte et rendant plus sen-

[1] *Archives du comte de Lauzanne.* Guichen à Castries, 27 mai.
[2] *Ibid.* Correspondance de Guichen et de Cordova, 24 mai.

sible la lourdeur des vaisseaux. Mais, au large d'Ouessant, un dédommagement se présente. Le 25, dans la brume, l'armée combinée tombe dans les eaux d'une flotte anglaise de vingt-huit voiles se rendant au Canada et à Terre-Neuve, sous l'escorte du *Portland* (cinquante canons), de l'*Oiseau* (trente-six canons), de la *Danaé* (trente-six canons) et du *Merlan* (dix-huit canons). On s'empare facilement de dix-sept transports, et si les deux meilleures frégates de l'armée, l'*Amphitrite* et la *Perpetua*, n'avaient pas été en chasse plus au vent, toutes les voiles anglaises eussent été capturées. Quant à l'escorte, elle peut facilement s'échapper, car « les vaisseaux de l'armée marchent tous mal. » L'*Amphitrite* et la *Perpetua* rallient le 28 avec une prise du même convoi et, le lendemain, la frégate espagnole *Barbara* capture une voile d'un autre convoi allant à New-York [1].

Les prises faites par les frégates de son armée ont secoué l'apathie de Cordova. Le 26, il écrit à Guichen : « Votre Excellence sait que l'objet de la venue de l'escadre combinée dans ces mers est de lever le blocus de Brest et de rendre libre la sortie des convois destinés pour l'Amérique et de réunir les vaisseaux aux ordres du lieutenant général M. de La Motte-Picquet pour croiser à l'entrée de la Manche, pour suivre nos ennemis et les battre si nous avons le bonheur de les joindre. En conséquence, je supplie Votre Excellence de vouloir bien donner ses ordres à M. de La Motte-Picquet pour sa plus prompte sortie [2]. » Quelques jours plus tard, l'annonce de l'arrivée imminente des vaisseaux de La Motte-Picquet a rendu le commandant en chef tout à fait belliqueux. Il entrevoit des succès futurs et s'empresse de communiquer son allégresse à Guichen : « M. de La Motte-Picquet m'écrit qu'il se trouve prêt à sortir avec ses huit vaisseaux, aussitôt que le premier instant de vent favorable le lui permettra, pour se réunir à l'escadre. Alors peut-être aurons-nous le bonheur de rencontrer les ennemis de manière à donner un jour de gloire à nos augustes souverains [3]. »

De fait, l'arrivée de l'armée combinée a levé le blocus de Brest. Le 27 juin, un convoi de soixante-douze voiles a appareillé pour les Antilles. Lorsque La Motte-Picquet aura joint

[1] *Archives du comte de Lauzanne*. Guichen à Castries, 1er juillet.
[2] *Ibid*. Cordova à Guichen, 26 juin.
[3] *Ibid*., id., 30 juin.

Cordova, la flotte franco-espagnole comprendra quarante vaisseaux auxquels, selon les avis les plus récents, nos ennemis ne pourront en opposer que vingt-cinq au plus. Il est vrai que c'est lord Howe qui commande la flotte anglaise, tandis que l'armée combinée est confiée à qui l'on sait.

VI.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, la croisière de La Motte-Picquet aux Açores n'avait pas été heureuse et, le 26 février, sa petite escadre avait dû regagner Brest en assez mauvais état.

Pendant que ses vaisseaux se réparent, l'inaction pèse au vaillant marin. Il envie ceux qui, plus heureux que lui, font flotter au loin le pavillon royal. Que de fois il dut porter ses regards vers ces mers de l'Inde où s'illustre Suffren, ou se remémorer ses propres exploits des Antilles!.... Mais il ne doit plus revoir ces parages de l'Amérique où son nom a brillé d'un éclat sans pareil.

Voici cependant que lui arrivent des instructions de départ. Avec une escadre de cinq vaisseaux, deux frégates et deux lougres [1], il appareillera aux premiers vents favorables. Prenant sous son escorte tous les convois rassemblés en rade de Brest, il fera route pour le cap Finistère, et de là, après avoir laissé filer les convois sous la garde du *Protecteur*, il ira à Cadix rejoindre l'armée combinée [2].

Lorsqu'il a expédié ces ordres, le marquis de Castries croit la flotte anglaise de la Manche rentrée dans les ports et facilitant le départ des convois prêts à sortir de France. Mais sont survenues les captures du *Pégase* et de l'*Actionnaire*, et Barrington, stimulé par son récent succès, surveille les abords d'Ouessant et bloque nos convois. Entre temps, la Motte-Picquet a abandonné le *Robuste* et porté son pavillon sur l'*Invincible*, magnifique vaisseau à trois ponts, doublé en cuivre. L'intrépide marin se félicite de ce changement [3]. Sur un pareil vaisseau, que ne

[1] Vaisseaux : *Robuste*, *Actif*, *Bien-aimé*, *Protecteur*, *Zodiaque;* frégates : *Andromaque*, *Gloire;* lougres : *Triomphe*, *Actif*.

[2] Instruction du roi pour M. de La Motte-Picquet, 5 mai. *Archives nationales*. Marine. B[4] 194.

[3] *Archives nationales*. Marine. B[4] 194. La Motte-Picquet à Castries, 23 avril.

sera-t-il pas capable d'accomplir! Le ministre ne croit-il pas son escadre en état de forcer le passage et de permettre le départ des convois ?

Le 9 mai, il rappelle qu'il sera prêt à mettre à la voile dans huit jours [1]. Et comme aucun ordre n'arrive, qu'il brûle du désir de partir et surtout d'échapper à la tutelle redoutée de l'amiral espagnol, La Motte-Picquet redouble d'instances, réitère sa demande de partir pour l'Amérique [2]. Vain espoir ! Victime de la politique de Florida Blanca, il ira, comme son rival de gloire, Guichen, végéter sur les côtes de la péninsule et ronger son frein sous les ordres de Cordova, dont l'incapacité annihilera les talents et la valeur de ses illustres subordonnés.

Comme compensation de cette longue attente, si contraire à son tempérament fougueux, La Motte-Picquet devait du moins faire admirer à des hôtes impériaux une escadre digne de la visite de ces augustes personnages et digne aussi de son valeureux chef.

Entre la France et la Russie, le rapprochement venait de s'accentuer. Catherine II n'avait jamais aimé les Français [3]; mais elle ne considérait point comme indifférente à ses intérêts la constitution d'une nation indépendante dans le Nouveau Monde, car cet événement portait atteinte à la grandeur maritime et commerciale de l'Angleterre. L'habile Vergennes avait réussi à détacher l'impératrice du *Système du Nord*, en faisant surtout miroiter à ses yeux les dépouilles de la Turquie. A ces projets, il fallait au moins l'adhésion complaisante de Louis XVI, et, afin d'en assurer l'exécution, le grand-duc héritier et sa femme [4] vinrent en France en ambassadeurs officieux [5]. Après un séjour d'un mois à Paris, où ils furent accueillis avec un empressement qui tenait autant de la curiosité que de la sympa-

[1] *Ibid.*, id., 9 mai.
[2] *Ibid.*, id., 1er juin.
[3] « Je n'ai jamais eu d'inclination pour les Français, disait l'Impératrice, en 1780, à l'Anglais Harris; je n'en aurai jamais. Je puis rendre politesse pour politesse, mais je n'aurai jamais de la confiance.... » *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, par Lavisse et Rambaud. T. VII.
[4] Dorothée-Sophie-Augusta de Wurtemberg avait épousé, le 18 octobre 1776, le grand-duc Paul, resté veuf de la princesse Nathalie de Hesse, le 26 avril précédent.
[5] *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, par Lavisse et Rambaud. T. VII. Cf. *Revue des questions historiques*, t. LXXIII, p. 142-144.

thie, le comte et la comtesse du Nord arrivaient à Brest le 26 juin, à dix heures du soir.

Du court séjour des illustres voyageurs dans la cité maritime, des témoins oculaires ont laissé des relations détaillées et, sans nul doute, exactes ; et l'on pourrait suivre, heure par heure, le comte et la comtesse du Nord dans l'accomplissement d'un programme chargé qu'ils tinrent à exécuter rigoureusement.

Les princes russes se lèvent avec l'aurore, car le 27, « à six heures du matin, bien qu'ayant la fièvre et en assez mauvaise santé [1] », La Motte-Picquet se rend chez le comte et la comtesse du Nord avec le comte de Langeron [2], le comte et la comtesse d'Hector, M. Guillot [3] et le chevalier de Fautras [4], et les accompagne dans le port où ils s'embarquent pour aller en rade à bord de l'*Invincible*. D'Hector et La Motte-Picquet font les présentations d'usage. Le commandant du *Guerrier*, M. du Plessis-Parscau, écrit à ce sujet : « Je fus présenté par d'Hector au prince, et à la princesse par La Motte-Picquet. Ce sont deux fort aimables et fort honnêtes personnes. Le comte n'est point laid comme on l'avait dit. Il n'a rien de désagréable dans la figure. Il est d'une taille ordinaire. Il était vêtu en uniforme de la marine russe : habit blanc, parements verts, tout unis. La différence des boutons marque le grade, et lui porte les boutons de grand amiral. Mme la comtesse du Nord est une belle et grande personne, en bon point, ayant véritablement le port d'une princesse. Elle est blonde et paraît, ainsi que son mari, avoir beaucoup d'esprit. Sa taille est de même que celle de Mme d'Hector qui était aussi à bord et qui, même, eut le petit amour-propre de le lui disputer, en lui disant : « On nous avait dit, Madame, que vous aviez deux pouces au-dessus de moi, et pourtant je ne crois pas cela [5]. » On était dans l'entrepont du vaisseau, et la princesse répondit : « Oh ! vous pouvez passer partout sans vous baisser. » M. La Motte-Picquet a fait préparer une colla-

[1] La plupart des détails qui suivent sur le séjour à Brest du comte et de la comtesse du Nord sont tirés des lettres inédites du commandant du Plessis-Parscau (*Archives du comte du Plessis--Parscau*), et des lettres du comte d'Hector à Castries (*Bibliothèque de la marine de Brest*, t. IV).

[2] Maréchal de camp, commandant les troupes de terre de la province.

[3] Intendant de la marine du port de Brest.

[4] Major général de la marine, ibid.

[5] Journal inédit de M. du Plessis-Parscau.

tion. Dans la grande chambre une table est toute servie « en fruits rouges et desserts. » Mais le comte et la comtesse du Nord ne veulent pas s'asseoir. Ils goûtent seulement des fraises du Chili. « Je les aime beaucoup », dit la princesse. Et Mme d'Hector, qui a lu les gazettes, lui fait la remarque qu'elle en a refusé l'autre jour chez le duc d'Orléans; ce à quoi la comtesse du Nord répond : « J'avais appris que je n'étais pas chez le duc, mais chez Mme de Montesson.... » Cet austère *distinguo* doit rendre rêveuse Mme d'Hector. Fille du comte de Kerouartz, président au parlement de Bretagne, elle est restée veuve en 1770 du chef d'escadre de Keruzoret le Borgne, et s'est remariée peu d'années après. C'est une personne d'une grande distinction et d'une rare énergie. Elle a été fort belle, a eu beaucoup d'adorateurs et n'a pas voulu, dit-on, résister à tous....

Du pont de l'*Invincible*, le comte et la comtesse du Nord assistent à un simulacre de combat entre l'*Actif* et le *Protecteur*, puis à l'appareillage d'un convoi de soixante-douze voiles pour les Antilles. L'après-midi, les Altesses impériales regardent mâter la frégate *la Concorde* (M. de Puységur) et visitent l'*Académie de marine* [1]. Le soir, l'escadre illumine et, dans la loge de Mme d'Hector, le comte et la comtesse du Nord voient jouer l'*Amour et la folie*.

Le lendemain, toujours infatigables, les princes visitent les établissements les plus importants de l'arsenal, sans oublier le bagne des forçats [2]. Ils passent en revue les troupes de la garnison [3], puis les gardes du pavillon amiral et les gardes de la marine, et achèvent encore leur journée à la « Comédie, » où l'on donne le *Jugement de Midas*.

Le comte et la comtesse du Nord quittent Brest le 29 juin, à dix heures du matin. Ils ont charmé tout le monde et, à en

[1] L'*Académie de marine* fut fondée par le ministre Rouillé de Jouy, le 30 juillet 1752 Elle tombait en 1765, mais Choiseul-Praslin la réorganisa le 24 avril 1769. Dès lors, elle s'appela *Académie royale de marine*. Un décret de la Convention la frappa de mort le 8 août 1793. *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, par Lacour-Gayet.

[2] Ouvert le 20 décembre 1752, il fut fermé le 23 décembre 1858.

[3] Béarn, Aunis, Lorraine, un bataillon du régiment de Toul et du corps Royal d'artillerie formant, sur le papier, un total de 5,000 soldats. Il n'y avait pas 1,000 hommes présents, aussi le Grand-Duc s'écria : « Quels petits régiments ! » La plus grande partie de ces unités était, en effet, embarquée sur les vaisseaux, détachée dans différents points de la côte ou indisponible pour une raison quelconque. Comme on le voit, les régiments fondaient autrefois comme aujourd'hui. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

croire d'Hector, « on ne peut s'imaginer l'empressement que le peuple breton, et même tout le monde, montrent de les voir. » La princesse s'est montrée très simple, « n'étant accompagnée que d'une seule dame de sa cour, qui n'est pas jolie, tant s'en faut. » Quant au futur Paul Ier, ce descendant du bourru Pierre le Grand, il pousse la civilité jusqu'à aller, le premier, faire sa visite de départ aux demeures particulières du comte d'Hector et de M. de La Motte-Picquet.

MM. de Bouillé et de Bougainville viennent d'arriver d'Amérique, apportant des nouvelles précises de la malheureuse bataille des Saintes. C'est à peine s'ils ont devancé en France une relation du comte de Grasse qui accuse ouvertement son armée de lâcheté et fulmine contre ses deux *matelots* [1], qui l'ont, dit-il, abandonné dans le combat. Le commandant du Plessis-Parscau dit à ce propos : « C'est une affaire qui ne peut manquer d'avoir des suites bien fâcheuses et, en général, déshonorantes pour le corps. Je remercie Dieu sans cesse du bonheur que j'ai eu d'avoir évité, par un événement extraordinaire ménagé par la Providence, de m'être trouvé dans cette malheureuse aventure [2]. » Ainsi que tous les officiers de la marine, Parscau frémit d'indignation devant l'attitude de ce chef, si brave devant l'ennemi, mais si inconscient dans le malheur.

A la suite de son échange du *Robuste* contre l'*Invincible*, plusieurs mutations avaient eu lieu dans les états-majors de La Motte-Picquet. Le commandeur de Dampierre avait pris le commandement de la *Bretagne;* M. de Senneville [3] était remplacé sur le *Zodiaque* par le chevalier de Langan-Boisfévrier; le marquis de Nieul montait sur le *Robuste*. Le dernier-né de l'escadre, le *Guerrier*, avait enfin terminé ses armements et, comme nos lecteurs l'ont vu, les princes russes avaient pu admirer les vaisseaux de La Motte-Picquet, mouillés en rade de Brest et n'attendant plus pour appareiller que l'arrivée de Cordova.

[1] On nomme *matelots* les navires qui encadrent : matelot d'avant, matelot d'arrière. Dans la journée du 12 avril, les matelots de l'amiral de Grasse étaient le *Languedoc* et la *Couronne*. Les griefs articulés par de Grasse contre ses matelots étaient si graves qu'à leur arrivée en France, le baron d'Arras et le comte de Mithou furent enfermés, l'un au château de Saumur, l'autre à celui d'Ouessant.

[2] Lettre du 28 juin. *Archives du comte du Plessis-Parscau.*

[3] Fusillé à Quiberon, le 1er août 1795.

Le 30 juin, le *Lion* pénètre en rade avec les prises récemment faites par l'armée combinée. Puis c'est la frégate la *Fée*, qui rentre au port, remorquant « une jolie corvette de dix-huit canons » dont elle s'est emparée à la côte d'Angleterre. C'est d'un bon augure. Bien que les vaisseaux soient pauvres en matelots, La Motte-Picquet se tient prêt à appareiller. Mais retenue par les vents contraires, l'escadre ne peut bouger. L'on s'ennuie ferme en rade, et à la longue attente, à l'inaction forcée, viennent s'ajouter les tristes commentaires des feuilles publiques sur le combat des Saintes. « On crie de plus en plus contre la marine, écrit M. du Plessis-Parscau, et les partisans de d'Estaing sont répandus dans tous les coins de Paris, disant qu'il n'y a que lui de capable d'être mis à la tête du corps. M. de Bougainville n'est pas bien traité par le « Courrier de l'Europe », et M. d'Amblimont encore moins, étant noté comme ayant décampé avec son vaisseau le *Brave* [1]. »

Mais retournons à l'armée combinée que nous avons laissée croisant sur Ouessant, dans l'attente de l'escadre de Brest. Le 3 juillet, le lougre *le Chasseur* annonce à Cordova que les vaisseaux de La Motte-Picquet n'attendent que des vents favorables pour rallier l'armée [2]. Enfin, le 6, à neuf heures du matin, M. de La Motte-Picquet fait le signal de désafourcher; peu après celui d'appareiller. A midi, tous ses vaisseaux sont sous voiles. Le *Lion*, qui a conduit les prises, le suit [3]. Vers onze heures du matin, le 8, on a rejoint Cordova, qui confie aussitôt à La Motte-Picquet le commandement d'une escadre légère composée de quatre vaisseaux français : *Invincible*, *Robuste*, *Guerrier*, *Protecteur*,

[1] Lettre du 5 juillet. *Archives du comte du Plessis-Parscau.*

Les jugements des conseils de guerre tenus en juillet 1783 et en mars 1784 décidèrent ce qu'il fallait penser de toutes les accusations de de Grasse.

Le comte de Framond, du *Caton*, fut condamné à une prison perpétuelle au château de Ham.

Furent admonestés par le conseil : MM. de Bougainville et de Coriolis, chefs d'escadre; de Gras-Préville du *Zélé*, Renaud d'Aleins du *Neptune*, de Gouzillon de l'*Ardent* et le chevalier de Villages du *Jason*.

Tous les autres capitaines furent « déchargés de toute accusation. »

Furent félicités par le conseils : le marquis de Vaudreuil, le marquis de Castellane-Majastre du *Marseillais*, et le baron d'Arros du *Languedoc*, que le mémoire de l'amiral de Grasse visait spécialement. *Archives nationales.* Marine. B4 205.

[2] Extrait du Journal de la campagne de l'armée combinée, par Buor de la Charoulière. *Archives nationales.* Marine. B4 194.

[3] Hector à Castries. Lettre du 7 juillet. *Bibliothèque de la marine*, t. IV.

et de quatre vaisseaux espagnols : *San-Vicente*, *Arrogante*, *Santa-Isabel*, *San-Isidro* [1].

Cette imposante armée de quarante vaisseaux semble appelée à de grandes choses [2]. Mais, avant d'examiner les événements auxquels elle va prendre part, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil rapide sur les services les plus récents de plusieurs des marins français désormais liés à la fortune de don Luiz de Cordova.

Le major de l'escadre française, le chevalier Buor de la Charoulière, porte un nom connu sur les vaisseaux du roi, car il y

[1] Extrait du Journal de la campagne, par Buor de la Charoulière.

[2] Vaisseaux espagnols : *Santa Trinidad*, 112 canons, Don Luiz de Cordova, lieutenant général, commandant en chef l'armée combinée ; Massaredo, chef d'état-major ; Daïos, capitaine de pavillon ; *Purissima Concepcion*, 96 canons, Don Juan Bonnet, lieutenant général, Ozorno y Funès, capitaine de pavillon ; *San Fernando*, 80 canons, Don Gaston, lieutenant général ; Angulo, capitaine de pavillon ; *San Lorenzo*, 70 canons ; capitaine X. ; *Firme*, 70 canons, Veranda, capitaine commandant ; *Guerrero*, 70 canons, Esclava, capitaine commandant ; *Santa Elisabeth*, 64 canons, Rosada, capitaine commandant ; *San Isidro*, 64 canons, de la Francia, capitaine commandant ; *San Vicente*, 76 canons, de Bustillas, capitaine commandant ; *San Joaquim*, 70 canons, de Torrès, capitaine commandant ; *Serio*, 70 canons, Moralès, capitaine commandant ; *Galicia*, 70 canons, Clavijero, capitaine commandant ; *San Julian*, 66 canons, marquis de Medina, capitaine commandant ; *Arrogante*, 70 canons, Carisora, capitaine commandant ; *Santa Isabel*, 76 canons, capitaine commandant, X ; *San Juan Battista*, 70 canons, Idiaquez, capitaine commandant ; *Brillante*, 70 canons, Oustarès, capitaine commandant ; *San Rafaël*, 70 canons, Garcia del Rostigo, capitaine commandant ; *San Eugenio*, 76 canons, Demonte, capitaine commandant ; *Africa*, 70 canons, Cazerès, capitaine commandant ; *Oriente*, 70 canons, Perter, capitaine commandant ; *Castilla*, 58 canons, Quindos, capitaine commandant ; *España*, 64 canons, Terrago, capitaine commandant ; *Septentrion*, 64 canons, Fuernès, capitaine commandant ; *Rayo*, Vallecilla, capitaine commandant ; *Mino*, Zavarla, capitaine commandant ; *Atlante*, 70 canons, Quevedo, capitaine commandant.

Vaisseaux français : *Terrible*, 110 canons, comte de Guichen, lieutenant général, commandant l'escadre française ; chevalier Buor de la Charoulière, major de l'escadre ; de Saint-Riveul, capitaine de pavillon ; *Invincible*, 110 canons, comte de La Motte-Picquet, lieutenant général ; chevalier de Rivière, capitaine de pavillon ; *Royal Louis*, 110 canons, chevalier de Bausset, chef d'escadre ; marquis de Verdun de la Crenne, capitaine commandant ; *Majestueux*, 110 canons, vicomte de Rochechouart, chef d'escadre ; Bruni d'Entrecasteaux, capitaine commandant ; *Bretagne*, 110 canons, commandeur de Dampierre, capitaine commandant ; *Robuste*, 74 canons, marquis de Nieul, capitaine commandant ; *Actif*, 74 canons, Cillart-Surville, capitaine commandant ; *Zodiaque*, 74 canons, chevalier de Langan-Boisfévrier, capitaine commandant ; *Bien-aimé*, 74 canons, Valménier de Cacqueray, capitaine commandant ; *Protecteur*, 74 canons, comte de Soulanges, capitaine commandant ; *Guerrier*, 74 canons, du Plessis-Parscau, capitaine commandant ; *Indien*, 64 canons, marquis de Laubespin, capitaine commandant ; *Lion*, 64 canons, chevalier de Fournoue, capitaine commandant.

a cinq Buor servant en même temps à la mer. Le chevalier de la Charoulière s'est fait depuis longtemps apprécier de Guichen, aux côtés de qui il a fait la campagne d'Amérique sur la *Couronne*. C'est un marin consommé et d'un zèle à toute épreuve, aussi strict pour lui-même que pour les autres.

Étant commandant d'une escadre légère sous les ordres de Cordova, le chef d'escadre de Bausset a brillamment enlevé, deux ans auparavant, tout un convoi anglais [1].

Son capitaine de pavillon, le marquis de Verdun de La Crenne [2], a fait parler de lui au début des hostilités durant ses croisières sur la *Renommée*. Il est membre de l'Académie royale de marine.

Le chef d'escadre vicomte de Rochechouart est digne du grand nom qu'il porte. Sa réputation de bravoure est faite depuis longtemps. Le *Duc de Bourgogne* qu'il commandait en 1778 a honorablement contribué à la victoire d'Ouessant [3].

D'Entrecasteaux, dont les nombreuses explorations rendront le nom justement célèbre, est déjà connu pour la part qu'il a prise à la conquête de la Corse, ainsi que par la façon habile dont en 1778 il a su couvrir ses convois. L'intrépide Suffren n'a pas à rougir de son neveu.

Pendant les audacieuses croisières de l'*Annibal*, le chevalier de Rivière s'est couvert de gloire aux côtés de La Motte-Picquet. Le pavillon de l'*Invincible* est en bonnes mains.

Le splendide vaisseau *la Bretagne* obéit aux ordres du commandeur de Dampierre [4]. Aux Antilles, il s'est signalé sur le

[1] Né en 1719; lieutenant de vaisseau, 1754; capitaine de vaisseau, 1762; chef d'escadre, 1779; lieutenant général, 1784. Directeur de la marine à Marseille, il y fut massacré par la populace en avril 1790.... *Archives nationales*. Marine. C[1] 168.

[2] D'Avranches. Né en 1736, lieutenant de vaisseau en 1765, capitaine de vaisseau, 1779.... *Archives nationales*. Marine. C[1] 173.

[3] Né en 1724, il était le douzième enfant de Charles de Rochechouart, comte de Clermont, et de Françoise de Montesquiou-Fézenzac. Fait lieutenant général en 1782, il émigra en Angleterre et y mourut célibataire. Dans l'*Histoire de la maison de Rochechouart*, par le général vicomte de Rochechouart, on peut lire ce qui suit : « Je l'ai vu à Londres, en 1798. Il arriva tout en pleurs chez ma mère, par suite de la nouvelle qu'on venait de recevoir du désastre de la flotte française à Aboukir. Il ne pouvait se consoler de cette victoire sur ses anciens frères d'armes par des ennemis qu'il avait souvent combattus, et même battus en plusieurs circonstances de sa carrière. »

[4] Né en 1724, lieutenant de vaisseau, 1756; capitaine de vaisseau, 1772; chef d'escadre, 1784.... *Archives nationales*. Marine. C[1] 169.

Protée, puis sur le *Diadème* dans les croisières de d'Estaing, de Guichen et de La Motte-Picquet. Son nom est synonyme de marin. Depuis trente ans, c'est le huitième Dampierre qui navigue pour le service du roi.

M. de Cillart-Surville a fait sur le *Réfléchi* les campagnes de d'Estaing et de La Motte-Picquet en Amérique. Comme Dampierre, il ne compte plus ses blessures ni ses actions d'éclat [1].

Le *Zodiaque* est monté par le brave chevalier de Langan-Boisfévrier [2], dont le nom rappelle les hardis coups de main accomplis dans les mers du nouveau monde par le commandant de l'*Amphitrite*.

Le marquis de Nieul [3] s'est distingué au combat d'Ouessant dans le commandement du *Dauphin Royal*, puis en Amérique sur le *Citoyen*, lors de la belle croisière de Guichen. Bien apparenté, il sait merveilleusement renseigner ses chefs sur sa manière de servir. Voilà le seul reproche qu'on puisse lui adresser [4].

On ne fera pas la même remarque pour le commandant du *Guerrier*, M. du Plessis-Parscau [5]. Lui n'a jamais intrigué. Tous les grades qu'il a eus, tous les postes importants qu'on lui a confiés, il les a dus à son propre mérite. Ses éclatants services, faits de nombreux combats, de missions périlleuses, de longues

[1] Né en 1727, lieutenant de vaisseau, 1761; capitaine de vaisseau, 1777; chef d'escadre, 1786.... *Archives nationales*. Marine. C[1] 170.

Il ne faut pas confondre M. de Cillart-Surville avec un officier de marine du même grade, le chevalier de Cillart-Villeneuve, qui fut cassé en 1784, pour sa déplorable conduite dans le commandement du *Sévère*, au combat de Trinquemale (3 septembre 1782).

[2] Né en 1737, mort en 1791.

[3] Né en 1726, lieutenant de vaisseau, 1757; capitaine de vaisseau, 1772; chef d'escadre, 1784.... *Archives nationales*. Marine. C[1] 170.

[4] Voir *Marins et soldats français en Amérique pendant la guerre d'indépendance des États-Unis*, par le vicomte de Noailles.

[5] Né en 1724 à Saint-Malo, M. du Plessis-Parscau fut nommé chef d'escadre eu 1784 et mourut en 1786. Il était d'une race de marins. Son père, simple garde-marine sur le *Lys*, lors de la fameuse expédition de Duguay-Trouin à Rio-Janeiro en 1711, a laissé de cette campagne une remarquable relation intitulée : *Journal historique ou Relation de ce qui s'est passé de plus mémorable pendant la campagne de Riogenero par l'escadre du Roy commandée par Monsieur Du Guay*. Ce précieux manuscrit a paru en 1887 et 1888, dans la *Revue maritime et coloniale*. Des deux frères du commandant du Plessis-Parscau, l'un mourut garde-marine, l'autre fut glorieusement tué comme enseigne dans l'Inde, en 1758, au cours d'un combat contre les Anglais. Ses trois fils furent officiers de marine. L'aîné, celui dont il est question plus loin, devint contre-amiral et fut le beau-frère de Chateaubriand.

années d'embarquement sous toutes les latitudes, lui ont créé une très belle réputation de bravoure, de sang-froid et de connaissances maritimes. Il avait eu le grand honneur d'être choisi comme capitaine de pavillon par le comte d'Orvilliers, et l'on sait le rôle joué par le vaisseau amiral *la Bretagne* pendant la journée d'Ouessant. Commandant de l'*Intrépide*, puis du *Languedoc*, du Plessis-Parscau avait vaillamment contribué en Amérique aux succès des Guichen, des Grasse et des Monteil. Énumérer ses états de service serait sortir du cadre de cette étude, mais nous nous en voudrions de ne pas citer un épisode de sa longue carrière, action qui, à elle seule, suffit pour l'illustrer. Au retour du siège de Pensacola, l'*Intrépide* mouillé en rade de Fort-Royal prend feu, le 23 juillet 1781. Malgré les efforts faits pour éteindre l'incendie, le vaisseau est complètement brûlé. Sourd aux instances de son équipage, le commandant refuse de quitter la carcasse embrasée. C'est alors que le chevalier du Plessis-Parscau, lui-même enseigne sur l'*Intrépide*, va à la nage au vaisseau amiral et rapporte à son père, resté seul à bord, l'ordre de quitter le navire. M. du Plessis-Parscau obéit. A peine a-t-il quitté l'*Intrépide* que celui-ci saute en l'air.

Dans cette pléiade de marins d'élite, l'honneur de la France de Louis XVI, le commandant du Plessis-Parscau figure, on le voit, en bonne place.

Tels sont les états-majors de Guichen et de La Motte-Picquet. Le pavillon du Roi très chrétien peut flotter fièrement!

VII.

Le jour même où La Motte-Picquet a rejoint la flotte franco-espagnole, le *Pygmée*, porteur de la bonne nouvelle de la réunion de toutes les forces de l'armée combinée, est dépêché à Brest par Cordova et les escadres font route vers le cap Lizard [1].

Bien que l'amiral espagnol — lui qui tient soigneusement cachées les instructions de son gouvernement — ait l'étonnante candeur de se plaindre de l'ignorance des intentions de notre cour [2], il ne peut maintenant se soustraire à l'obligation morale

[1] *Archives du comte de Lauzanne*. Cordova à Guichen, 8 juillet.
[2] *Ibid.*, id.

de surveiller l'entrée de la Manche. Un important convoi, escorté par dix à douze vaisseaux ennemis en mauvais état, a quitté la Jamaïque vers le 1er juin, à destination de l'Angleterre, et la grande escadre britannique de lord Howe ne comprendra pas plus de vingt-deux ou vingt-trois vaisseaux. Ceci n'est un mystère pour personne [1]. Aussi, confiant dans la force de son armée et dans les talents de La Motte-Picquet qui croise en avant avec son escadre légère, l'amiral espagnol a-t-il, peut-être pour la première fois de sa carrière, pris résolument l'offensive. Le 11, il écrit à Guichen : « Mon objet, une fois les forces réunies, était d'aller voir les côtes d'Angleterre pour tâcher d'avoir le bonheur d'y faire quelques rencontres glorieuses pour notre campagne. Il paraît que les vents nous permettent de faire cette route et j'en ai le plus grand désir [2]. »

Avec vingt-trois vaisseaux, quatre frégates et deux brûlots, lord Howe a quitté Plymouth le 8. De Falmouth, à l'aurore du 10, on le voit passer au large, se dirigeant vers l'Océan [3]. L'amiral anglais suppose chose accomplie la réunion des forces alliées; il se voit donc, quant au nombre, dans un état d'infériorité écrasante, mais tous ses vaisseaux doublés en cuivre constituent une escadre homogène et rapide, lui permettant d'espérer fermement la réussite de l'importante mission qui lui est confiée : reconnaître l'armée combinée et protéger la rentrée du grand convoi de la Jamaïque.

Les croisières de 1782 rendront célèbres les ilots des Sorlingues. C'est dans ces parages que le 12, à six heures du matin, les vigies de l'armée combinée aperçoivent la flotte anglaise. Cordova arbore le signal de chasse. Le corps de notre armée est à plus de trois lieues de l'ennemi, mais on compte surtout sur La Motte-Picquet. L'intrépide marin fait l'impossible pour joindre Howe, mais celui-ci a dénombré les navires alliés et déjà il bat en retraite; ce n'est pas l'habitude des amiraux anglais d'engager le combat avec vingt-trois vaisseaux contre quarante.... Au risque d'être écrasé ou pris, car l'armée combinée est bien loin derrière lui, La Motte-Picquet poursuit Howe pendant de longues heures. A l'extrême pointe de l'escadre

[1] *Archives du comte de Lauzanne.* Cordova à Guichen, 8 juillet.
[2] *Ibid.*, id., 11 juillet.
[3] Lettre d'un espion anglais. *Bibliothèque de la marine de Brest*, t. IV.

légère, l'*Invincible* et le *Guerrier* voguent dans le sillage de la flotte ennemie. Si la lourde armée franco-espagnole ballotte au loin, inutile, nos huit vaisseaux d'avant-garde serrent de près l'escadre de la Manche. La Motte-Picquet songe que, naguère aux Antilles, sa division de trois vaisseaux a tenu tête aux treize d'Hyde Parker ; et aujourd'hui il se sent impatient de renouveler ses exploits de l'Amérique. Mais lord Howe fuit toujours, se dérobant à nos atteintes. Voici six heures du soir [1]. Tout sera inutile. Et, la mort dans l'âme, ayant entrevu la destruction de l'escadre britannique, La Motte-Picquet est obligé d'abandonner la poursuite. Une phrase du précis de la chasse qu'il vient de donner à la flotte anglaise montre le rêve fait par le vaillant officier général : « Si elle avait mieux marché (l'armée combinée), la marine anglaise était anéantie en ces mers. Quelle journée, Monseigneur, nous avons manquée par la pesanteur des vaisseaux espagnols [2]....! »

L'amiral anglais, aussitôt la découverte de l'armée combinée, avait viré de bord et s'était constamment refusé au combat. La retraite précipitée de l'escadre de la Manche pouvait donc, à première vue, compter comme un événement honorable pour nos armes, et c'est sous des couleurs enthousiastes que Cordova présenta cette poursuite à sa cour. Cependant, en dehors des Espagnols, personne ne prit au sérieux ce semblant de gloire, et la journée du 12 juillet fit au contraire généralement mal augurer de la campagne. La navrante lenteur de l'ensemble de l'armée navale apparut désormais à tous comme un signe de paralysie et d'impuissance. Le grave Buor écrira à ce sujet : « Les gouvernements de France et d'Espagne doivent bien sentir combien il est intéressant d'avoir tous les vaisseaux doublés en cuivre. Si on avait pris ce parti pour se mettre à marche égale avec la marine anglaise, la journée du 12 juillet eût été sans doute funeste à l'Angleterre, au lieu qu'elle a été affligeante et décourageante pour tous les individus renfermés dans quarante lourdes machines qui, par leur ensemble, forment sans contredit un corps respectable par sa force, mais peu à redouter par la lenteur de sa marche, et

[1] *Archives nationales*. Marine. B[4] 194. Guichen à Castries, 14 juillet.
[2] *Ibid.*, id. La Motte-Picquet à Castries, 14 juillet.

n'offre que des perspectives fâcheuses et, on peut le dire, humiliantes [1].... »

En effet, si lord Howe a fui devant les canons de La Motte-Picquet, du moins a-t-il acquis la preuve que la rapidité de sa marche lui permet de se jouer à son gré de la nombreuse flotte franco-espagnole. Que Cordova s'enorgueillisse en paix de sa victoire! Les lauriers que compte cueillir l'amiral anglais sont autrement enviables!

Le 13 juillet, le brick *le Serpent* (M. de Gaston) apporte à Cordova l'ordre de renvoyer à Brest le *Protecteur*. En ralliant le port, M. de Soulanges [2] y apporte la première nouvelle de la poursuite de l'escadre anglaise, et il la relate de telle façon, qu'à l'en croire, il n'y a eu que l'*Invincible*, le *Robuste* et le *Protecteur* à approcher la flotte de Howe. Récit fort inexact, puisque, comme le fait remarquer avec raison M. du Plessis-Parscau, « ces deux derniers vaisseaux se tinrent fort loin sans forcer de voiles derrière deux vaisseaux espagnols, sous prétexte de ne pas les mortifier en les devançant, tandis que je suivais l'*Invincible* le beaupré sur la poupe, étant les deux seuls en avant de notre escadre, ce dont toute l'armée a été témoin.... mais il fallait faire paraître le nom du *Protecteur* et aussi celui du *Robuste*, dont le capitaine est un homme ayant des protections, au lieu que celui du *Guerrier* est un bon diable qui n'en dira mot [3].... »

Le *Serpent* a remis aussi des instructions de Versailles qui ne s'accordent point avec celles de la cour d'Espagne. Le marquis de Castries rappelle que le but important de la croisière est de protéger la rentrée d'une flotte considérable partie de Saint-Domingue vers le 15 juin, et d'inquiéter l'arrivée d'un convoi anglais qui a dû quitter la Jamaïque trois semaines auparavant [4]. Quant à Cordova, il vient enfin de communiquer à Guichen ses instructions lui enjoignant, après la jonction de La Motte-Picquet, de croiser à l'entrée de la Manche jusqu'à la fin du mois, puis de s'en retourner avec l'armée combinée vers le cap Spartel pour soutenir les opérations de Gibraltar : « Je ne

[1] Extrait du Journal de la campagne. *Archives nationales*. Marine. B[4] 194.
[2] Fusillé à Quiberon, le 31 juillet 1795.
[3] Journal de M. du Plessis-Parscau. *Archives du comte du Plessis-Parscau.*
[4] Castries à Guichen. Lettre du 6 juillet. *Archives du comte de Lauzanne.*

puis, a-t-il écrit à Guichen le soir du 12 juillet, me compromettre à perdre un temps précieux pour assurer la réunion complète de toutes les forces espagnoles qui sont vers Gibraltar, afin de me mettre dans le meilleur état possible contre les projets des ennemis.... L'objet du jour en Europe est Gibraltar. Les intérêts unis de la France et de l'Espagne sont de recouvrer cette propriété dont la privation est si diffamante et si préjudiciable, et ceux de l'Angleterre sont de conserver une place qui a été la base du principe de son commerce dans la Méditerranée.... Les efforts que fait l'Angleterre pour porter son armement jusqu'à quarante-trois vaisseaux de ligne ne me laissent pas douter que son dessein ne soit de secourir Gibraltar.... Si elle réussissait, quel malheur [1] !.... »

A défaut d'autres qualités, don Luiz de Cordova a de la ténacité dans les idées. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ses instructions lui disent en substance : « Après avoir réuni vos forces à celles de M. de La Motte-Picquet, et avoir croisé à l'entrée de la Manche jusqu'à la fin de juillet, vous retournerez vers Cadix pour soutenir les opérations contre Gibraltar, » mais ses ordres ne font pas mention de voiles amies à protéger ni de convois anglais à inquiéter. Aussi, quels trésors de diplomatie Castries et Guichen auront à déployer pour décider l'amiral espagnol à prolonger sa croisière jusqu'au 10 août [2] ! Et encore, pour que Cordova consente à protéger par la présence de l'armée combinée l'arrivée de nos convois, faudra-t-il que le marquis de Castries prenne l'engagement de faire passer à Cadix un supplément de quatre à cinq vaisseaux du Ponant, ainsi que deux vaisseaux neufs de Toulon [3]. Cordova se montrera donc sur nos côtes jusqu'à la date du 10 août, mais sa condescendance n'ira pas plus loin. Sûreté de nos convois ou enlèvement possible de voiles ennemies, rien ne lui fera prolonger d'un jour sa croisière.

Tantôt sur le parallèle d'Ouessant, tantôt sur la longitude du cap Clear, l'armée combinée bat donc la mer. Campagne énervante et frappée d'avance de stérilité par le seul fait de son irrévocable limite au 10 août! C'est un concert unanime de plaintes chez

[1] Cordova à Guichen. *Ibid.*
[2] Lettres de Castries à Guichen et de Guichen à Cordova. *Ibid.*
[3] Castries à Guichen, 24 juillet. *Ibid.*

tous ces vieux marins de l'escadre française habitués jusqu'ici à de plus brillantes croisières.

Écoutons d'abord M. du Plessis-Parscau : « Guichen et La Motte-Picquet rongent leur frein avec impatience. Ils ont conscience de leur valeur et de celle de leurs capitaines ; ils souffrent d'être forcés d'obéir à un chef incapable, routinier et ne sachant pas le premier mot de la tactique navale. Nous fouettons l'eau inutilement avec nos chers alliés, hors de portée de pouvoir nuire à nos ennemis, ni de favoriser nos amis, et nous allons terminer notre glorieuse carrière en prenant le chemin de Cadix. Si MM. les Espagnols avaient voulu se tenir à une certaine distance d'Ouessant, comme la raison et le bon sens le dictaient, nous aurions éclairé les mouvements de l'ennemi [1]. » Lorsqu'il a quitté Brest pour rallier Cordova, La Motte-Picquet, avec les instructions dont il était porteur, pouvait se croire chargé d'une mission particulière. Il est encore leurré dans ses espoirs. Au lieu de commander une escadre indépendante, il verra sa fortune liée à celle des Espagnols : « Malgré les représentations faites à Cordova sur l'état de mes vaisseaux et sur leur destination que je ne croyais nullement être pour Cadix, il parait que je vais y suivre l'armée combinée.... M. de Cordova dit qu'il n'a aucun ordre à me donner, mais il en donne à M. de Guichen pour m'ordonner de le suivre. Je vous supplie de me faire passer le plus tôt possible vos ordres ultérieurs [2].... » Dans son précis de la campagne, Buor osera écrire : « Je ne connais point les instructions de M. de Cordova ; je ne veux point lui trouver des torts. Il n'appartient pas d'ailleurs à un subalterne de critiquer les actes de ses supérieurs [3].... » De Brest, le comte d'Hector se tient en relations constantes avec l'armée combinée à laquelle il a à faire parvenir courrier et ravitaillement. D'après ses lettres à Guichen — lettres particulières dont le ton de franchise cordiale s'explique par la vieille amitié qui lie ces deux marins, — d'Hector ne semble pas avoir une haute idée de Cordova : « .... Il est peu croyable que M. de Cordova refuse de prolonger la croisière, de protéger l'arrivée

[1] Journal de M. du Plessis-Parscau. *Archives du comte du Plessis-Parscau.*
[2] La Motte-Picquet à Castries, 26 juillet. *Archives nationales.* Marine. B4 194.
[3] Extrait du Journal de la campagne. *Ibid.*

de nos convois et d'inquiéter celui de la Jamaïque.... Il y a de grands avantages pour les deux couronnes à ce que l'armée tienne le plus longtemps possible dans nos mers.... Vous devriez lui faire signer (à Cordova) qu'il se charge vis-à-vis des deux couronnes de tous les événements.... Il est bien important que le convoi qu'on attend de Saint-Domingue arrive avant cette époque de séparation ou d'abandon de nos côtes.... Voilà encore des navires qui rentrent sans vous avoir joint. Votre général est d'une discrétion exagérée. Croiser par la longitude du cap Clear, c'est bien indéfini.... La frégate *l'Amphitrite* et le cutter *l'Actif* viennent de relâcher sans avoir rencontré l'armée. Le *Pygmée* et l'*Hermione* sont pris, à cause des cachotteries absurdes de M. de Cordova. Je ne me rebute pas et je vais recommencer, mais je vous avoue que je suis bien fâché que tous les soins que j'ai pris soient pour les vilains *Britagniques* [1].... » Pauvre d'Hector! Il ne se doute pas alors que, quelques années plus tard, les vicissitudes politiques l'obligeront à demander asile aux Anglais et qu'il terminera sa vie en terre britannique [2]!

Guichen a signalé au ministre le mauvais état de plusieurs de ses vaisseaux et le marquis de Castries a prié Cordova de les renvoyer à Brest, où ils seront vivement réparés, de manière à rejoindre Cadix au plus tôt. Mais l'amiral espagnol trouvera un biais pour annihiler les instructions de Versailles : « .... Guichen, Rochechouart et Bausset avaient ordre de se rendre à Brest si le général Cordova le voulait bien, écrit M. du Plessis-Parscau, à la date du 18 août, mais celui-ci, en les laissant libres de le quitter, a marqué à M. de Guichen qu'il serait responsable de

[1] D'Hector à Guichen. Juillet et août. *Archives du comte de Lauzanne.*

[2] Le comte d'Hector offre un exemple frappant de ce que vaut le système des concessions. Lorsque la Révolution éclate, il commande depuis près de neuf ans le port de Brest et y jouit d'une légitime popularité. Le 24 juillet, *de proprio motu*, entouré de son état-major et cocarde tricolore au chapeau, il se rend en grande pompe à la mairie, où il assure la municipalité de son civisme. De ce jour, ce n'est plus d'Hector qui commande la marine à Brest, c'est la municipalité. Aux concessions successives de d'Hector, elle ne répond que par l'hostilité et des exigences croissantes, si bien que le 24 mai 1790, d'Hector, découragé et enfin désabusé, demande à être relevé de ses fonctions. Mais les municipaux de Brest avaient déjà réclamé son renvoi à l'Assemblée nationale. Au moment d'être arrêté comme suspect, il émigra en Angleterre, où il retrouva l'élite de la marine française. Pendant l'expédition de Quiberon, un corps formé par ses soins, sous le nom de *Légion d'Hector*, périt presque entièrement.

tous les événements, si nous venions à rencontrer les ennemis. De sorte que notre Guichen n'a pas osé prendre sur lui et s'est déterminé à suivre Cordova à Cadix, ce qui fait fumer diablement tous ceux qui sont sur ces trois vaisseaux à trois ponts, qui ont eu une courte joie [1].... »

En juillet déjà, d'Hector avait écrit à Guichen : « ....Je me flatte que Son Excellence (M. de Cordova) se tranquillisera un peu, actuellement qu'il est brillamment accompagné.... Il ne se séparera plus de vous ni de La Motte-Picquet [2]. »

A la date du 18 août, l'armée combinée est sur la latitude du cap Finistère. Elle vogue vers le détroit, longeant au plus près les côtes de la péninsule. On sait maintenant que le fameux convoi anglais de deux cents voiles a quitté la Jamaïque le 1er juillet, escorté seulement par trois ou quatre vaisseaux de ligne [3]. Guichen et La Motte-Picquet supplient Cordova de détacher une croisière d'attaque. Vaines prières! Aucune considération ne fera l'amiral espagnol se détourner de son but fatidique, Gibraltar [4], et l'armée combinée, après après avoir vu les vents contraires prolonger sa stérile navigation, mouillera à Rota, devant Cadix, le 5 septembre, sans avoir accompli ce qu'on était en droit d'attendre de forces aussi imposantes [5].

Quelques jours auparavant, un heureux incident était venu évoquer le souvenir des exploits des du Rumain, des Kergariou et des Kersaint, et secouer l'énervement des officiers de notre escadre évoluant inutilement à la suite du peu téméraire Cordova. Un simple cutter de seize canons, le *Pandour*, commandé par le lieutenant de vaisseau de La Tullaye, était parti de Brest le 15 août, porteur de dépêches pour l'armée. La veille de sa jonction avec Cordova, le 25, le *Pandour* aperçoit au large un corsaire anglais d'égale force. L'intrépide La Tullaye lui donne la chasse et l'oblige au combat. Après quatre heures d'une lutte

[1] Journal de M. du Plessis-Parscau. *Archives du comte du Plessis-Parscau.*

[2] Hector à Guichen, juillet. *Archives du comte de Lauzanne.*

[3] Castries à Guichen, 5 août. *Ibid.*

[4] Guichen à Castries, septembre. *Ibid.*

[5] « Nous n'aurions pas laissé passer la flotte de la Jamaïque, si nous avions été menés par tous autres que des Espagnols. » Le commandant du Plessis-Parscau à Mme de Parscau, lettre du 15 septembre. *Archives du comte du Plessis-Parscau.*

opiniâtre, dans laquelle le *Pandour* subit des pertes sérieuses, le *Guernesey* amène son pavillon [1].

Cette action fit le plus grand honneur à M. de La Tullaye [2]. Elle s'était passée le jour de la Saint-Louis, et les courtisans ne manquèrent pas de tirer de cette heureuse coïncidence un présage de succès pour les grands événements qui allaient se dérouler.

VIII.

Cordova avait mouillé à Rota pour y prendre les instructions précises de sa cour, et Guichen en profita pour évacur sur les hôpitaux de Cadix tous ses malades. Ils étaient nombreux, principalement sur l'*Invincible* et le *Guerrier* [3]. Cette année 1782 marque en effet dans les annales des épidémies. Une mauvaise grippe — l'*influenza* — avait fait en France beaucoup de victimes et n'avait point épargné les équipages de nos vaisseaux déjà ravagés par l'affreux scorbut, cet ennemi acharné de l'ancienne marine. Nos ministres successifs s'étaient à bon droit depuis longtemps préoccupés de ce fléau. Castries avait tout particulièrement favorisé les efforts de la science pour tenter d'enrayer le terrible mal, et l'on peut retrouver dans les documents de l'époque de nombreuses traces de la sollicitude du ministre à cet égard. A ce moment, on espérait merveille de la bière *antiscorbutique* du sieur Holtzer, qu'on expérimentait à Brest [4].

Pour remédier à l'insuffisance de leurs équipages, Guichen et La Motte-Picquet, désormais rivés à la péninsule, comptaient naturellement sur les bons offices des Espagnols. On verra ce qu'il advint de leurs espoirs.

[1] Dans cette affaire, le *Pandour*, portant 16 canons et 50 hommes d'équipage, eut 10 blessés, dont le second du navire, M. Loquet du Quesne. Le *Guernesey*, ayant 16 canons et 66 hommes d'équipage, eut 7 tués et 10 blessés. Guichen à Castries. *Archives du comte de Lauzanne.*

[2] Anne-Salomon-Louis de La Tullaye, né à Nantes en 1752. Il émigra et fut fait contre-amiral en 1816.

[3] «.... Les équipages des vaisseaux : *Invincible*, *Guerrier*, *Majestueux* et *Terrible* sont cruellement maltraités par la quantité de malades dont ils sont accablés. M. de Cordova a permis à l'*Invincible* et au *Guerrier*, qui en sont les plus affectés, de prendre les devants pour gagner le mouillage de Cadix. » Guichen à Castries, 2 septembre. *Arch. Lauzanne.* « L'*Invincible* et le *Guerrier* sont encombrés de malades. » La Motte-Picquet à Castries, 6 septembre. *Archives nationales.* Marine. B[4] 194.

[4] Castries à d'Hector, 25 août. *Bibliothèque de la marine de Brest*, t. IV.

En outre, l'inquiétude causée à Guichen par l'état de ses navires ne faisait que s'accentuer. Au sujet des vaisseaux à trois ponts : *Terrible*, *Royal-Louis* et *Majestueux*, des flots d'encre avaient coulé. Au bout de deux mois d'une correspondance quasi journalière, il était enfin entendu qu'aussitôt après les opérations du siège, ces vaisseaux seraient doublés en cuivre à Carthagène. Mais d'autres unités étaient dans une situation autrement fâcheuse. Le marquis de Nieul révélait que son vaisseau, le *Robuste*, avait été condamné à Brest par un conseil de construction. L'*Actif*, au dire de M. de Cillart-Surville, ne valait guère mieux. Le 16 septembre, le commandant de l'*Indien*, après avoir tiré les salves réglementaires en l'honneur du comte d'Artois venu à bord de l'escadre française, rendra compte « que le vaisseau a fatigué considérablement. » Quelques jours plus tard, M. de Fournoue, du *Lion*, écrira à Guichen qu'il est obligé de consigner son équipage « par leurs dispositions à discuter sur la frayeur occasionnée par la fâcheuse situation du vaisseau auquel il n'y a aucune réparation sur l'eau qui puisse le mettre en état de tenir la mer. » Quant au *Zodiaque*, il est dans un état pitoyable, et son chef, l'énergique Langan-Boisfévrier, n'a pas hésité à adresser à Guichen un rapport qui est un modèle de franchise. Qu'on en juge : « Je ne peux m'empêcher, mon général, de vous avouer que je suis on ne peut plus étonné qu'on emploie des vaisseaux en si mauvais état. C'est compromettre la gloire de la nation, l'honneur du général auquel on les envoie pour le seconder, l'honneur du capitaine à qui on le confie, sans lui donner le temps de l'examiner et de le connaitre, et enfin, c'est exposer six.cents à sept cents hommes à périr, non par le feu de l'ennemi, mais par la négligence et la mauvaise volonté des personnes chargées des radoubs.... Il se peut qu'il y ait quelques officiers compromis, mais ne le suis-je pas moi-même en ce moment, en déclarant ce que je vois ? J'aurai du moins par devers moi d'avoir travaillé à sauver par la suite l'honneur de plusieurs officiers commandants, et peut-être la vie à quantité de braves gens, en découvrant des abus qui sont plus qu'inhumains. Je m'expose à me faire des ennemis, et même peut-être à perdre mon état si le vaisseau retombe dans les mêmes mains qui l'ont réparé, *mais je fais mon devoir et mon état n'est rien pour moi qu'autant que j'aurai l'estime de moi-même, et que je parlerai*

avec cette franchise ferme et hardie lorsqu'il s'agira du bien général et de la gloire d'un corps dans lequel j'ai l'honneur d'être employé, auquel je suis véritablement attaché et dont l'estime seule et la mienne me suffisent [1]. » Fières déclarations que l'on ne s'étonne point de trouver sous la plume d'un aussi vaillant marin !

De tous les vaisseaux français, il en reste seulement quatre en état satisfaisant. Mais ce n'est plus l'instant de récriminer et, du reste, ainsi que l'a écrit Guichen : « Pendant les opérations du siège de Gibraltar, là où la vitesse des vaisseaux ne décide rien, les vaisseaux du roi ne s'en distingueront pas moins et contribueront à la gloire des deux couronnes [2]. »

On lève l'ancre le 10 septembre. Le 12 au matin, « la mer étant belle et la brise douce, » la tête de l'armée double la pointe de Carnero et entre sur deux colonnes en rade d'Algésiras. Officiers et équipages se montrent avec étonnement un canot royal dont la barre est tenue par un colonel de dragons. Bientôt le fait bizarre est expliqué. Le comte d'Artois a voulu assister à l'imposant spectacle de l'arrivée de l'armée navale et celui qui a dirigé son embarcation n'est autre que le baron des Cars, ancien officier de marine, frère du capitaine de vaisseau de ce nom, mort héroïquement sur le pont du *Glorieux*, au combat des Saintes.

En rade sont déjà mouillés huit vaisseaux de ligne espagnols et deux français [3], et ainsi le total de l'armée navale se trouve porté au chiffre respectable de quarante-neuf vaisseaux [4].

Devant, à quelques encablures, se dresse le rocher fortifié de Gibraltar. Cordova enfin est à son but.

[1] Langan à Guichen, septembre. *Archives du comte de Lauzanne.*

[2] Guichen à Castries, 2 septembre. *Archives du comte de Lauzanne.*

[3] Le *Dictateur*, 74 canons, M. de la Clue ; le *Suffisant*, 74 canons, comte de Castellet.

[4] 35 vaisseaux espagnols : *San Julian*, *Oriente*, *Africa*, *San Fernando*, *Purissima Concepcion*, *Mino*, *San Eugenio*, *Atlante*, *Santissima Trinidad*, *San Rafaël*, *Septentrion*, *Brillante*, *Triunfante*, *Serio*, *Galicia*, *España*, *Vencedor*, *San Justo*, *San Juan Battista*, *Castilla*, *San Joaquim*, *San Damaso*, *San Pablo*, *Angel*, *San Miguel*, *Santa Elisabeth*, *San Vicente*, *Terribile*, *Firme*, *Rayo*, *San Lorenzo*, *San Isidro*, *Santa Isabel*, *Guerrero*, *Arrogante*.

14 vaisseaux français : *Terrible*, *Invincible*, *Majestueux*, *Royal-Louis*, *Bretagne*, *Guerrier*, *Robuste*, *Zodiaque*, *Actif*, *Dictateur*, *Suffisant*, *Bien-aimé*, *Lion*, *Indien*.

IX.

Gibraltar était assiégé depuis trois ans, et à Madrid on avait fini par se convaincre que jamais on ne s'en emparerait par terre. Les sièges de 1705 et de 1727 ne laissaient sur ce point que peu d'illusions. Si l'arrivée du vainqueur de Mahon au camp de Saint-Roch avait redonné à Charles III quelques espérances, elles s'étaient vite évanouies. Farcie de batteries et abondamment réapprovisionnée dix-huit mois auparavant par l'amiral Darby, la forteresse n'accusait aucun signe de faiblesse. Il fallait se rendre à l'évidence. La ténacité de sir Elliott garderait Gibraltar aux Anglais jusqu'à la conclusion d'une paix que l'on disait prochaine.

Crillon avait imprimé aux opérations du siège une impulsion énergique, mais, malgré sa jactance, il ne pouvait se flatter de retrouver ici la chance inouïe qui l'avait favorisé à Minorque. C'est alors qu'intervinrent les fameuses « batteries flottantes » du colonel du génie Le Michaud d'Arçon, dont le projet avait été adopté avec enthousiasme dès le mois de septembre 1781.

Pour apprêter les dix batteries que l'on avait résolu d'établir, le marquis d'Arçon n'avait demandé que dix carcasses de vieux vaisseaux et un délai de plusieurs mois. Toute l'économie de son système reposait sur une combinaison de revêtements et de canalisation rendant les batteries invulnérables à l'action directe des projectiles aussi bien qu'au feu pouvant être engendré par les boulets rouges. Mais les événements de la guerre avaient fait laisser de côté les travaux d'aménagement de ces batteries. Quand, le 15 août, le comte d'Artois, accompagné d'un brillant cortège de gentilshommes, arriva au camp de Saint-Roch, Crillon lui parla avec enthousiasme de l'invention du marquis d'Arçon et lui fit admirer le plan détaillé des fameuses batteries, dont les emplacements futurs avaient été mathématiquement relevés par leur inventeur. Or, en ce moment, les dix vieilles carcasses dormaient abandonnées dans un coin de la rade d'Algésiras. Sur la remarque du comte d'Artois, qu'une des conditions du succès des batteries flottantes était de s'en servir avant l'arrivée de la grande escadre anglaise, qui pourrait tout au moins gêner l'attaque, il fut décidé qu'on expérimenterait les batteries dès l'en-

trée en rade de l'armée navale combinée. En outre, on savait que des négociations de paix étaient engagées. Pour qu'à la signature du traité, l'Angleterre ne pût faire d'opposition sérieuse à la « restitution » de Gibraltar, ne fallait-il pas que la forteresse eût déjà été prise par les alliés?.... Consulté, le colonel d'Arçon eut la faiblesse d'accepter. Au lieu de plusieurs mois pour apprêter ses batteries, il n'avait plus que quelques semaines. On se mit fiévreusement à l'ouvrage. Il était trop tard....

Dès le 10 septembre, les batteries étaient constituées en une division placée sous les ordres du chef d'escadre Moreno [1]. Chaque batterie portait dix-sept pièces de vingt-quatre, disposées d'un seul bord, et était pourvue de ses revêtements intérieurs et extérieurs; mais, faute de temps, l'élément indispensable du plan, le système de canalisation, manquait ou n'était qu'ébauché. Le 12, aussitôt l'arrivée de l'armée navale, le duc de Crillon réunit un conseil de guerre et Moreno reçoit l'ordre de rassembler les équipages de ses batteries et d'aller s'embosser la nuit même aux emplacements soigneusement déterminés par l'inventeur. L'attaque depuis si longtemps projetée aura lieu le lendemain. Le marquis d'Arçon n'ose protester. S'il montre à Crillon l'insuffisance de préparation de ses batteries, c'est se perdre dans l'esprit du commandant en chef et manquer à jamais l'expérimentation de son système. Qu'il accepte, c'est la gloire peut-être. Après tout, les batteries, telles qu'elles sont, peuvent échapper à l'action des boulets rouges et, avec un peu de chance, la forteresse ne doit-elle pas succomber devant les formidables moyens accumulés : feu simultané de quatre cents pièces de canon et attaque combinée des forces de terre et de mer?

Les témoins oculaires ont diversement parlé de ces batteries flottantes. D'après le capitaine Amabert, si les batteries avaient été réellement perfectionnées selon le système d'Arçon et embossées aux points choisis, l'entreprise était assurée du succès [2]. Le duc des Cars en dit aussi le plus grand bien et, selon lui, le seul tort de l'inventeur a été de se prêter à l'exécution d'un plan tronqué et défiguré [3]. Si l'on consulte les notes lais-

[1] *Pastora, Rosario, San Cristoval, San Juan, Dolorès, Santa Anna, Tailla Piedra, Principe Carlos, Paula prima, Paula secunda.*
[2] *Mémoire du capitaine Amabert sur le siège de Gibraltar.*
[3] *Mémoires du duc des Cars*, ch. IX.

sées par les officiers de l'escadre française, on entend un autre son. Le chevalier de Buor les apprécie en termes sévères [1]. Quant au commandant de Parscau, il s'exprime ainsi : « L'ingénieur avait promis et cru de bonne foi que, par les mesures et le mécanisme des canaux pleins d'eau et des pompes qui étaient pratiquées dans l'épaisseur du bois des côtés et du toit, le feu se serait éteint facilement. Nous autres marins, nous en avions mieux jugé et l'événement n'a que trop bien justifié notre opinion.... » Et, après avoir relaté le désastre de la nuit du 13 septembre, le capitaine du *Guerrier* conclut ainsi : « .... Voilà quelle a été l'issue de cette malheureuse entreprise *qui a démontré la folie du projet....* Il est fâcheux pour le comte d'Artois d'être venu pour se trouver présent à une pareille *cacade* (*sic*) [2].... » Mais n'anticipons pas sur les événements....

Nous avons vu que d'Arçon avait lui-même déterminé à l'avance la ligne d'embossement des batteries. Quand Moreno demande ce plan à Crillon, il est introuvable. Par une négligence inouïe, il a été égaré, et il faut que, dans la nuit, le colonel d'Arçon se jette dans un canot et, la sonde à la main, essaie de remédier comme il peut à cette fatalité. De la forteresse on a entendu le bruit des avirons et on lui tire dessus. Son opération à peine commencée, le pauvre d'Arçon est contraint de se retirer, se disant sans doute qu'il va du même coup sacrifier sa réputation et aussi la vie de quantité de braves gens.

Malgré tout, au matin du 13, le vent étant favorable, les batteries appareillent. Sur dix, trois seulement s'embossent aux emplacements convenables et commencent immédiatement le feu [3]. Les autres s'éparpillent loin derrière, inutiles. Les salves de l'armée navale sont bientôt de la partie, tandis que du côté de Saint-Roch tout reste muet. Les tranchées manquent de gargousses !.... Déjà cependant, un courrier expédié par Crillon galope sur la route de Madrid, mandant au Roi Catholique que le lendemain, à pareille heure, Gibraltar appartiendra à l'Espa-

[1] *Archives nationales.* Marine. B[4] 194. Extrait du Journal de la campagne de l'armée combinée.

[2] *Archives du comte du Plessis-Parscau.* Le commandant de Parscau à Mme de Parscau. Lettre du 15 septembre.

[3] *Pastora* (Moreno), *Tailla Piedra* (colonel d'Arçon et prince de Nassau), *Paula prima* (Gravina).

gne [1].... Porteur du message triomphal, le prince de Masséran a quitté le camp de Saint-Roch à midi. A cinq heures, les boulets rouges ont mis le feu à bord des trois batteries engagées et tout espoir de succès est anéanti. Il ne reste plus qu'à opérer le sauvetage des équipages.

On comprend qu'un certain désordre fut inséparable de cette mission difficile consistant à secourir en pleine nuit des navires en flammes; mais ce que l'on s'explique moins, c'est l'incendie volontairement allumé dans les batteries intactes. Le capitaine de vaisseau anglais Curtis profita de la confusion pour s'approcher hardiment des brasiers flottants et cueillit ainsi plusieurs centaines de prisonniers.

Nous devons nous arrêter sur la question des secours apportés aux malheureuses batteries. Dans ses Mémoires, le duc des Cars raconte ainsi le désastre : « Malgré l'ordre envoyé par Crillon à Cordova, aucun canot, aucune chaloupe ne bougea. Les trois malheureuses batteries restèrent abandonnées à elles-mêmes.... Deux sautèrent en l'air. Une brûlait encore et les Anglais eurent la courageuse générosité que nous n'avions pas eue. Le commandant Curtis, bravant tout danger, vint, suivi des équigages de quelques chaloupes, se jeter au milieu de ce bûcher ardent pour sauver les malheureuses victimes de toutes nos bévues. Tout ce qui respirait encore dans cette batterie dut son salut à l'ennemi victorieux. La batterie sauta en l'air quand Curtis eut sauvé jusqu'au dernier homme [2]. » Présentée ainsi, la conduite du capitaine Curtis apparaît héroïque, tandis que celle des marins de Guichen et de Cordova semble, par contre, coupable. Plusieurs historiens, confiants dans le récit du duc des Cars, ont bénévolement réédité les mêmes appréciations. Il importe de remettre les choses au point.

Le duc des Cars a singulièrement *romanisé* l'épisode de « l'Anglais sauveur. »

La conduite du capitaine Curtis sortant à deux heures du matin avec douze chaloupes, foudroyant de son feu trois batteries en flammes [3] et recueillant à son bord trois cent trente-cinq

[1] Voir les *Mémoires* du duc des Cars et la *Marine française*, par E. Chevalier.
[2] *Mémoires du duc des Cars*, ch. IX.
[3] La *Marine française*, par E. Chevalier.

matelots [1] qui préfèrent la prison à une mort horrible, ne mérite pas, ce nous semble, la qualification d'héroïque, mais simplement celle de hardie ou d'intrépide.

Quant au grave soupçon que l'écuyer du comte d'Artois laisse peser sur l'armée navale, il doit être dissipé, du moins en ce qui concerne l'escadre française. Au récit du duc des Cars, touchant la destruction des batteries flottantes, nous devons, en effet, préférer ceux des officiers qui ont été eux-mêmes acteurs dans le lamentable drame. Le chevalier de Buor écrit à ce sujet : « Les bâtiments à rames (ceux de l'escadre française) furent employés bien utilement à en sauver les équipages (des batteries flottantes [2])…. » Le commandant de Parscau donne sur ce malheureux événement des détails circonstanciés : « …. Ces dix batteries ont été consumées avec toute leur artillerie. Près de quinze cents hommes ont péri [3], et *sans nos vaisseaux français, il en aurait péri infiniment davantage, parce que nous envoyâmes nos canots et nos chaloupes retirer tout le monde que l'on put prendre, pendant que les chaloupes et canots espagnols, quoiqu'en ayant reçu l'ordre, ne s'y rendirent qu'en très petit nombre, trouvant le danger trop grand.* Il y eut effectivement deux chaloupes chargées de soldats qui furent coulées bas par le canon des remparts. Mes officiers me montrèrent un zèle qui me fit plaisir. Le petit Kerennevel [4] se trouvant auprès de moi, la nuit, quand je fis partir mes canots au secours des malheureux qui faisaient des signaux pour appeler et faire connaître leur détresse, ne pouvant plus venir à bout d'arrêter l'incendie, il me pria avec instance de le laisser aller dans un des canots. Je lui donnai le commandement du petit : il sauva une quarantaine d'hommes sous le feu de toutes les batteries du fort qui tiraient de très près. Ces malheureux étaient absolument abandonnés et réduits au désespoir. Ceux qui savaient nager se sont sauvés à terre et se sont rendus aux Anglais. *La plupart des chaloupes espagnoles n'avaient pas osé s'en approcher*…. Les miennes

[1] Chiffre donné par Guichen, dans sa lettre à Castries, en date du 17 septembre. *Archives du comte de Lauzanne.*

[2] *Archives nationales.* Marine. B[4] 194. Extrait du Journal de la campagne de l'armée combinée.

[3] Le duc des Cars donne le chiffre de 1,200.

[4] Des Hayeux de Kerennevel, neveu du commandant du Plessis-Parscau, était garde-marine, à bord du *Guerrier.*

revinrent heureusement saines et sauves au point du jour [1].... » De son côté, le ministre, accusant réception à Guichen de son rapport sur le désastre des batteries flottantes, s'exprime ainsi : « Je vous transmets avec plaisir la satisfaction de Sa Majesté sur l'activité et le courage avec lesquels les officiers que vous avez détachés dans vos chaloupes se sont portés au secours des malheureux qui périssaient dans les flammes et dans la mer. Je vous prie de leur témoigner combien leur bonne conduite a obtenu d'éloges [2].... » De tous ces renseignements officiels ou particuliers, nous devons donc déduire, pour l'honneur du nom français, que les marins de Guichen et de La Motte-Picquet firent en cette triste circonstance tout leur devoir.

Telle fut la fin lamentable d'une entreprise sur laquelle l'Espagne fondait les plus grandes espérances. Quand le duc de Crillon se vit contraint de mander le désastre à la cour de Madrid, il poussa l'outrecuidance jusqu'à écrire à Charles III « qu'il n'avait jamais eu confiance dans les batteries flottantes, et qu'il n'en prendrait pas moins Gibraltar [3].... » Lui seul avait cette certitude, lui seul peut-être conservait maintenant quelque illusion.

X.

Les Anglais se retrouvaient, relativement à Gibraltar, au même point que lorsque la paix de 1763 leur avait laissé la jouissance de ce rocher.

Pendant que Crillon, au lieu d'avoir honte de son imprévoyance, maudit ouvertement l'infortuné d'Arçon qui, perdu de réputation, regrette de survivre au désastre de ses batteries, le siège se traîne, sans aucun espoir de succès, même dans l'esprit de l'optimiste Cordova; et quand Guichen écrira au ministre : « On tire toujours quantité de bombes et de boulets sur le rocher, mais l'espoir qu'on a de s'en emparer est secret [4], » il traduira l'opinion générale.

Pour redonner de l'entrain aux troupes alliées de terre et de mer, on parle beaucoup de la grande escadre anglaise de la

[1] *Archives du comte de Parscau.* Lettre du 15 septembre déjà citée.
[2] *Archives du comte de Lauzanne.* Castries à Guichen, 8 octobre.
[3] *Mémoires du duc des Cars,* ch. IX.
[4] *Archives nationales.* Marine. B[4] 194. Guichen à Castries, 26 septembre.

Manche et du combat heureux qui en sera la suite ; mais est-il croyable que lord Howe, qui n'a pu réunir que trente-quatre vaisseaux, essaiera sérieusement de passer le détroit, dans le seul but de ravitailler une place qui, livrée à ses seules ressources, peut encore résister bien des mois ? Il est vrai que, s'il s'approche de l'armée combinée, le perspicace amiral, confiant dans une supériorité de marche dûment prouvée le 12 juillet, saura bien esquiver le combat et préférera renoncer à une tentative de ravitaillement et même nous abandonner au besoin quelques transports, plutôt que de compromettre dans une rencontre les derniers vaisseaux de la Grande-Bretagne dont les côtes se trouveraient désormais à la merci des alliés.

A l'énervement d'une vaine attente venaient s'ajouter, pour l'escadre française, bien d'autres soucis. La plupart de nos vaisseaux ont d'urgents besoins de réparations, même jusqu'au *Suffisant*, vaisseau presque neuf dont le pont s'effondre en partie lors de la visite du comte d'Artois, le 16 septembre [1]. Sur le *Guerrier*, tous les affûts de 36 se sont trouvés pourris et hors de service [2] ! Le scorbut continue ses ravages et l'*Invincible* est tellement éprouvé par l'épidémie qu'on est obligé de l'isoler à Cadix. La Motte-Picquet demande des matelots à Cordova, qui refuse comme il a déjà refusé à Guichen. Pour se mettre en état de combattre, le commandant de notre escadre est obligé d'avoir recours à l'obligeance du général des troupes françaises de Saint-Roch, M. de Falkenhaym, qui lui accorde treize cent cinquante hommes « de la meilleure grâce du monde [3]. » Chargé de la surveillance des marchés, le chevalier de Bausset se plaint amèrement à Guichen de la rapacité des Espagnols. Nos alliés en ont, hélas ! pris l'habitude, et il faudra en passer par là. Toutes les correspondances particulières signalent la mésintelligence existant entre Français et Espagnols, si bien que le marquis de Castries s'en inquiète, mais le sage Guichen est décidé à faire preuve de patience et de longanimité, car il écrira au

[1] « Mgr le comte d'Artois, affligé du malheur arrivé sur le vaisseau *le Suffisant*, le jour qu'il a été salué par l'armée, me charge de vous faire remettre 200 pistoles d'or pour être distribuées aux veuves des tués et aux blessés qui l'ont été dans ce malheureux jour. » Lettre du chevalier de Crussol à Guichen, 21 septembre. *Archives du comte de Lauzanne*.

[2] *Archives nationales*. Marine. B[4] 194. Guichen à Castries, 20 septembre.

[3] *Ibid.*, id.

ministre : « J'ai bien entendu parler de quelque humeur, mais qui ne s'est point communiquée à l'armée navale [1]. »

Dès l'arrivée de l'armée combinée en rade d'Algésiras, les officiers français avaient fait observer que dans ce mouillage leurs vaisseaux n'étaient pas en sûreté par les vents du nord, du nord-ouest et du nord-nord-est [2]. Quant au commandant de notre escadre, dans plusieurs de ses lettres à Castries [3], il avait noté ce qu'il pensait de ce mouillage, et l'avis donné par Montmorin « qu'il paraît qu'on n'est pas persuadé ici (à Saint-Ildefonse) que le mouillage d'Algésiras soit mauvais [4], » n'a nullement ébranlé la conviction du marin consommé qu'est Guichen. Il estime toujours que « la rade est très mauvaise pour y faire stationner longtemps une armée aussi nombreuse et un coup de vent pourrait y occasionner de très fâcheux événements [5]. » L'armée combinée allait en avoir incessamment la triste preuve....

Bien que l'escadre anglaise ne parût pas en état de se mesurer avec l'armée de Cordova, des rapports de source sûre apprirent bientôt que les trente quatre vaisseaux de lord Howe avaient décidément quitté Portsmouth le 11 septembre, escortant un convoi de trente-cinq à quarante voiles pour Gibraltar. Cette nouvelle fut accueillie avec joie par les marins français et espagnols. Ils y voyaient une occasion providentielle de se venger du récent désastre et aussi de faire oublier cette journée du 12 juillet, dans laquelle l'amiral Howe s'était si bien joué de l'armée combinée. Comme l'écrivait Castries à Guichen : « Avec un quart de forces de plus, *on doit combattre et on doit battre*, et je suis bien persuadé que vous et les vaisseaux à vos ordres soutiendrez l'honneur du pavillon et que vous combattrez les Anglais à outrance. Voilà l'opinion que le roi a de vous et que la France attend des efforts que votre escadre fera pour repousser les Anglais dans une circonstance aussi importante [6]. » A cette annonce de la venue prochaine de l'escadre anglaise, Massarédo exulte : « La destination de l'armée ennemie pour

[1] *Archives du comte de Lauzanne*. Guichen à Castries, 5 octobre.
[2] *Mémoires du duc des Cars*, ch. IX.
[3] *Archives du comte de Lauzanne*. Guichen à Castries, 8 septembre, 14 septembre, 17 septembre, 5 octobre.
[4] *Ibid.*, Montmorin à Guichen, 22 septembre.
[5] *Ibid.*, Guichen à Castries, 5 octobre.
[6] *Ibid.*, Castries à Guichen, 14 septembre.

Gibraltar est certaine. C'est le succès de cette affaire qui aujourd'hui fait toute l'attention du roi. Le bon Dieu nous aide [1] ! »

L'épidémie qui sévissait à bord de l'*Invincible* est enrayée, mais, en raison du manque de matelots, La Motte-Picquet se voit toujours immobilisé à Cadix. Il se désole qu'on laisse un vaisseau à trois ponts inutile. Il croyait « qu'on lui eût donné des matelots, *au moins pour le combat*, mais il voit qu'on est décidé à n'en rien faire [2]. » Malgré tout, l'intrépide marin félicite Guichen : « En attendant le plaisir de vous embrasser, je vous souhaite beaucoup de gloire. J'eusse bien désiré pouvoir partager vos lauriers, mais je ne puis que faire des vœux pour que tout réussisse suivant vos désirs [3]. » L'abnégation méritoire de La Motte-Picquet aura sa récompense. Les Espagnols pourvoiront enfin au remplacement partiel de son équipage, et, le 2 octobre, il rejoindra Algésiras.

Dès le 10 octobre, sur la nouvelle que l'escadre anglaise avait été vue la veille à hauteur du cap Saint-Vincent et qu'elle pouvait paraître d'un instant à l'autre, don Luiz de Cordova fit virer à pic et embarquer les chaloupes pour être prêtes à appareiller au premier signal.

Quels moyens comptait prendre l'amiral espagnol pour rencontrer sûrement les Anglais et les empêcher de ravitailler la place ? Il était d'abord certain qu'avec une marche aussi lente que celle de son armée, il n'irait point chercher l'ennemi au large. On s'accordait généralement à penser que son chef d'état-major, Massarédo, dont l'influence sur Cordova était grande, lui ferait adopter les dispositions prises en 1756 par l'amiral Sunders pour intercepter la flotte de d'Urvez venant de Toulon. Sunders avait mouillé un tiers de ses vaisseaux sous Ceuta, un tiers tenait alternativement la bordée de Ceuta à Estaponte et d'Estaponte à Ceuta, en sorte que lorsque ce tiers revenait sur Ceuta, l'autre tiers se portait sur Estaponte, et enfin le tiers du mouillage se tenait toujours prêt à rejoindre les deux autres, si l'escadre de Toulon avait paru [4]. Sunders avait ainsi réussi. L'amiral espagnol ferait-il de même ?.... Mais quelles que fus-

[1] *Archives du comte de Lauzanne*, Massaredo à Guichen, 30 septembre.
[2] *Ibid.*, La Motte-Picquet à Guichen, 28 septembre.
[3] *Ibid.*, id.
[4] *Mémoires du duc des Cars*, ch. IX.

sent ses conceptions, les élements devaient les détruire. Gibraltar se montrait décidément fatal aux alliés.

Dans la soirée du 10 octobre, le vent fraîchit; il fallut filer du câble. Les deux frégates établies en découverte sur le cap Spartel furent forcées de passer le détroit et de venir relâcher dans la baie. Bientôt il fallut mouiller les deux ancres. Toute la nuit il fit un ouragan affreux; on ne voyait, on n'entendait que des signaux de vaisseaux chassant sur leurs ancres et tirant des coups de canon de détresse.

Le matin du 11 montra le désastre de la nuit. Le vaisseau espagnol *San Miguel* était échoué sous le rocher de Gibraltar et au pouvoir des ennemis. Sir Elliott faisait d'un seul coup six cent cinquante prisonniers sur le vaisseau du chef d'escadre Moreno, naguère commandant la division des batteries flottantes qui avaient dû foudroyer la forteresse.... Le *Majestueux*, la *Bretagne* et trois vaisseaux espagnols avaient été au moment d'avoir le même sort. Dans un abordage, le *San Damaso* avait perdu tous ses mâts, dix ou douze vaisseaux avaient été portés du mouillage de la pointe de Carnero dans le nord-est de la baie, où ils risquaient de s'échouer; presque tous les autres avaient démarré. Les frégates *Santa Perpetua* et *Carmen* avaient été jetées sur la plage; le *San Pablo* avait été forcé d'entrer dans la Méditerranée. Si l'ouragan eût duré quelques heures de plus, on ne saurait évaluer jusqu'où auraient été les pertes de cette affreuse nuit [1].

Les vents favorisaient au contraire la flotte anglaise, qui entrait le 11 dans le détroit et réussissait à jeter dans la nuit quatre de ses transports sous le canon de Gibraltar. Deux jours après, l'armée combinée avait réparé en partie ses malheurs. De quarante-neuf vaisseaux, elle n'en comptait plus que quarante-six en état de manœuvrer. Poussée par les vents d'est, l'escadre de Howe voguait en Méditerranée. Alors ce fut pendant quatre journées une étrange poursuite, l'amiral anglais réussissant à garder le dessus du vent et évoluant de Gibraltar à Carthagène et de la côte d'Espagne au littoral africain. Le 14, une deuxième partie des transports ennemis mouille devant la forteresse et, le 18, le reste y est aussi en sûreté. Elliott est donc ravitaillé en

[1] *Archives du comte de Lauzanne*. Guichen à Castries, s. d.

munitions, approvisionnements et troupes. Comme consolation, les alliés ont pu capturer la *Minerva*, transport ayant à bord les équipages des régiments embarqués sur les vaisseaux de guerre [1].

Lord Howe a accompli sa mission téméraire. Mais la flotte anglaise est enfin signalée par les découvertes de Cordova. Que les vents tiennent l'escadre britannique enfermée en Méditerranée, elle est vouée à un désastre certain.... *Audaces fortuna juvat*.... L'amiral anglais va une fois de plus justifier ce proverbe. Une brume épaisse vient à tomber; on n'aperçoit plus les côtes ni même le rocher de Gibraltar. Quand, le 19 au matin, l'armée franco-espagnole peut distinguer la flotte anglaise, celle-ci est à trois lieues de distance, sous la pointe de Ceuta. Cordova arbore le signal de chasse. Les ennemis viennent alors donner dans le détroit, leurs vaisseaux proportionnant leur marche et leur voilure sur les moins bons voiliers, afin de rester réunis; ils marchent « comme des bâtiments certains de la supériorité de leur vitesse, ce qui est aisé à concevoir en pensant que c'étaient des vaisseaux frais et tous doublés en cuivre, vis-à-vis des nôtres qui avaient cinq à six ans de carène et étaient la plupart doublés en bois [2]. » Au bout de six heures de chasse, les Anglais avaient considérablement gagné de l'avant et il n'était plus possible de penser à les joindre.

Enhardi par son succès et plus sûr que jamais qu'il se jouera à son gré de la lourde armée combinée, lord Howe, sorti du détroit, va pousser la témérité à l'extrême. A l'aurore du 20, la flotte franco-espagnole, qui arrive toutes voiles dehors, aperçoit l'ennemi déjà occupé à se former en ligne de bataille « et manœuvrant à très petite voilure pour s'y ranger. Étant en panne, bien qu'ayant le vent pour eux, il était clair qu'ils attendaient l'armée [3]. » On peut alors suivre à l'œil nu la ligne anglaise qui compte trente-quatre vaisseaux, six frégates et deux cutters [4]. Au

[1] *Archives nationales*. Marine. B[4] 195. Howe à Stephens, 21 octobre.
[2] *Archives du comte de Lauzanne*. Guichen à Castries. Lettre ci-dessus citée.
[3] *Ibid*., id.
[4] Escadre anglaise : *Victory*, 110 canons, lord Howe, amiral commandant en chef, Duncan, capitaine de pavillon; *Britannia*, 110 canons, vice-amiral Barrington, Hill, capitaine de pavillon; *Queen*, 108 canons, Sir Hood, contre-amiral, Dornet, capitaine de pavillon; *Ocean*, 100 canons, contre-amiral Mil-

signal de chasse, La Motte-Picquet avec l'escadre légère prend la tête, les autres vaisseaux se rangeant par ordre de vitesse. Quand le brave La Motte-Picquet croit joindre la flotte anglaise, celle-ci se remet en marche sous très petite voilure, se laissant gagner de vitesse, puis rattrapant peu après sa distance. Depuis douze heures on fait les plus grands efforts pour atteindre les Anglais; il ne reste plus qu'une heure de jour, et Cordova, craignant de manquer à jamais l'occasion de combattre, fait le signal d'arriver sur l'ennemi. Howe acceptera une lutte qu'en raison de sa vitesse et de la venue de la nuit il pourra écourter à son aise. Aussi bien se trouve-t-il maintenant à égalité de forces; douze vaisseaux de l'armée combinée, bien que faisant force de voiles, sont en effet encore à plus de trois lieues et ne pourront prendre part à l'action [1].

A cinq heures et demie le combat commence, d'abord d'assez près; mais bientôt la distance s'agrandit. En effet, à mesure que Cordova fait porter pour serrer les Anglais, ceux-ci larguent en proportion afin de se tenir toujours dans un éloignement qui ne permettra pas une affaire décisive et leur laissera la liberté de terminer la lutte en faisant de la voile quand ils le jugeront à propos. « C'était certainement, écrit Guichen à Castries, l'inten-

banck, Bigar, capitaine de pavillon; *Princess Amelia*, 84 canons, contre-amiral Sir Hughes, Reynolds, capitaine de pavillon; *Goliath*, 82 canons, Hyde Parker, capitaine commandant; *Ganges*, 82 canons, Fielding, capitaine commandant; *Royal William*, 84 canons, Allen, capitaine commandant; *Atlas*, 108 canons, Collins, capitaine commandant; *Panther*, 60 canons, Simonton, capitaine commandant; *Foudroyant*, 84 canons, Jervis, capitaine commandant; *Edgard*, 82 canons, Hotham, capitaine commandant; *Polyphemus*, 72 canons, Finch, capitaine commandant; *Suffolk*, 82 canons, Home, capitaine commandant; *Vigilant*, 72 canons, Douglas capitaine commandant; *Courageux*, 82 canons, lord Mulgrave, capitaine commandant; *Crown*, 72 canons, Reeves, capitaine commandant; *Alexander*, 82 canons, lord Longford, capitaine commandant; *Sampson*, 72 canons, Harvey, capitaine commandant; *Royal Princess*, 108 canons, Folknor, capitaine commandant; *Bleinheim*, 108 canons, Duncan, capitaine commandant; *Asia*, 72 canons, Bligh, capitaine commandant; *Egmont*, 82 canons, Fergusson, capitaine commandant; *Bellona*, 82 canons, Onslow, capitaine commandant; *Raisonnable*, 72 canons, lord Harvey, capitaine commandant; *Fortitude*, 82 canons, Keppel, capitaine commandant; *Berwick*, 82 canons, Philips, capitaine commandant; *Bienfaisant*, 72 canons, Howarth, capitaine commandant; *Dublin*, 82 canons, Dickson, capitaine commandant; *Cambridge*, 84 canons, Stewart, capitaine commandant; *Union*, 100 canons, Dalrymple, capitaine commandant; *Buffalo*, 60 canons, Halloway, capitaine commandant; *Vengeance*, 82 canons, Montray, capitaine commandant.

[1] *Atlante, San Eugenio, Mino, Terrible, Lion, Purissima Concepcion, San Fernando, Africa, Bien-aimé, Astuto, Oriente, San Julian.*

tion de l'amiral Howe de ne faire qu'une canonnade, en se servant de l'avantage de sa marche afin de ne nous laisser jamais approcher d'assez près pour rendre l'engagement sérieux et s'exposer à avoir sa ligne rompue. Il ne voulait que se vanter d'avoir attendu et combattu une armée plus forte que la sienne [1]. » L'*Invincible* commence l'action à la distance de deux câbles de l'ennemi. Il est bientôt suivi du *Guerrier*, du *Dictateur*, du *Suffisant*, du *Robuste* et du *San Isidro*. Le vaisseau de l'intrépide La Motte-Picquet a alors à combattre seul contre trois vaisseaux ennemis, mais il est si habilement secondé par le *Guerrier* que les Anglais cèdent insensiblement. De son côté, le *Majestueux* arrivait vent arrière sur le centre de la ligne anglaise et combattait vigoureusement. Commandé par l'expérimenté du Plessis-Parscau, le *Guerrier* venait encore à la rescousse. Sous l'effort de ces quelques vaisseaux, la ligne anglaise se rompait et le combat allait devenir général. Mais lord Howe ne tenait pas à commettre l'honneur du pavillon britannique. A neuf heures du soir, la tête anglaise augmentait de voiles et gagnait de l'avant. A dix heures, les vaisseaux de leur arrière-garde, ayant hissé les perroquets, étaient à deux lieues sous le vent. Le lendemain, les alliés l'avaient perdue de vue. On ne retrouverait plus l'escadre de lord Howe. Cordova n'avait qu'à profiter des premiers vents pour faire rentrer son armée à Cadix. Cet engagement avait coûté aux alliés soixante tués et trois cent vingt blessés; les Anglais avouèrent une perte de soixante-huit tués et deux cent soixante-huit blessés.

Tel fut le combat du 20 octobre. Ainsi que le dit le chevalier de Buor dans son journal: « Il y avait longtemps qu'il avait été démontré d'une manière frappante que l'armée combinée n'était plus en état, par la pesanteur de sa marche, de pouvoir tenir la mer et manœuvrer vis-à-vis d'un ennemi aussi supérieur en vitesse. La journée du 12 juillet avait dû donner à l'amiral Howe toute la confiance qu'en cette circonstance il a montrée dans la supériorité de sa marche. Il savait qu'il avait affaire aux mêmes vaisseaux qui avaient encore augmenté en pesanteur [2]. »

[1] *Archives du comte de Lauzanne.* Guichen à Castries. Lettre ci-dessus citée.

[2] *Archives nationales.* Marine. B[4] 194. Extrait du Journal de la campagne de l'armée combinée.

Toujours optimiste, Cordova rend compte de l'action en ces termes ambigus dont il a le secret : « Le principe sous lequel on doit envisager le combat est que nous ne comptions que trente-deux vaisseaux [1] contre trente-quatre anglais qui plièrent et fuyèrent, ou parce qu'ils étaient battus, ou parce qu'il convenait aux vues politiques de l'Angleterre de ne pas engager son escadre dans les événements d'une action décisive [2].... » L'amiral espagnol a une façon à lui d'exposer les choses. Il n'a pas réussi, mais néanmoins c'est un succès ! C'est ainsi qu'il avait présenté à sa cour la journée du 12 juillet....

Dans son rapport sur ces événements, Guichen donne la note juste : « Quoique l'amiral Howe ait eu tous les hasards et les avantages pour lui, il n'en est pas moins vrai que sa campagne a été brillante, parce qu'il a habilement su profiter de ces hasards et de ces avantages pour remplir sa mission et la couronner par une action qui, présentée avec l'orgueilleuse fausseté que les Anglais mettent toujours dans les comptes qu'ils rendent de leurs opérations, jettera sans doute un grand ridicule sur la conduite de l'armée.... La pesanteur de nos vaisseaux et la vitesse de ceux de l'ennemi auraient infailliblement fait manquer tout succès [3].... »

Plusieurs fois, au cours de cette guerre, les alliés s'étaient plaints des procédés inhumains des Anglais. Aujourd'hui, c'est le pondéré Guichen lui-même qui viendra formuler contre nos ennemis des accusations précises à ce sujet : « Il est positif, écrit-il à Castries, qu'il y a eu des boulets creux remplis d'artifices envoyés par les ennemis. On en a trouvé à bord de plusieurs vaisseaux, et il est certain aussi qu'ils ont lancé des espèces de grenades royales faites pour mettre le feu. Cette façon inhumaine, jusqu'à présent inusitée, de combattre sur mer, et toujours repoussée avec indignation quand elle a été proposée, suffirait pour couvrir d'opprobre une nation qui se pique d'avoir des sentiments d'honneur et de bravoure [4].... »

[1] Cordova commet ici une erreur volontaire qu'il sera obligé de rectifier peu après dans le rapport détaillé de la journée où il citera les *trente-quatre* vaisseaux qu'il avait en ligne.
[2] *Archives du comte de Lauzanne.* Copie d'une lettre de Cordova à Castejon, 22 octobre.
[3] *Archives du comte de Lauzanne.* Guichen à Castries. Lettre ci-dessus citée.
[4] *Ibid.*, id.

Si, durant cette journée du 20 octobre, le gros des forces franco-espagnoles n'avait pu joindre l'escadre anglaise, plusieurs vaisseaux de l'armée navale s'étaient, sous la conduite de la Motte-Picquet, couverts de gloire et avaient écrit une page honorable dans l'histoire de la marine française. L'ardent marin en rendra compte dans ce style entraînant qui le peint si bien : « Nous combattions, dira-t-il au ministre, six contre quatorze.... L'*Invincible* a tiré neuf cents coups de canon et en a reçu plus de deux mille. Cela a achevé d'y purifier l'air; la maladie a cessé et vous ferez un magnifique présent à l'officier qui me remplacera.... Rien de plus beau que ce vaisseau un jour de combat.... L'*Invincible* sera très bon à montrer aux ennemis du roi. » Dans les phrases suivantes de la même lettre, il est facile de deviner une critique discrète de Cordova : « Si tout le monde avait pu faire comme l'*Invincible* et les vaisseaux de tête, l'amiral Howe se repentirait de sa fanfaronnade. *Je ne dois pas en dire davantage sur ce sujet* [1]. » Plus tard, le vaillant officier général reviendra sur ce point : « Ce n'est pas ma faute, notera-t-il à Castries, le 3 décembre, si Howe n'eut pas à se repentir de sa fanfaronnade. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que j'ai toujours été d'avis d'aller au-devant de lui, et, malgré toute la morgue anglaise, un Français vaut mieux qu'un Anglais. Je me chargerai toujours bien volontiers de le prouver [2]. »

XI.

Howe avait donc réussi. Gibraltar était de nouveau ravitaillé et l'escadre de la Manche, dernière ressource de la marine anglaise, regagnait indemne les côtes britanniques, pendant que l'armée combinée reprenait le 28 son mouillage de Cadix. Elle y trouvait, retour de sa glorieuse expédition de la baie d'Hudson, la petite division de La Pérouse [3], et bientôt la *Vestale* (marquis de Barbazan) et le *Triomphe* (chevalier Duquesne), qui arrivaient des Antilles, « ayant rencontré quatre fois des vais-

[1] *Archives nationales*. Marine. B⁴ 194. La Motte-Picquet à Castries, 29 octobre.
[2] *Ibid.*, id., 3 décembre.
[3] *Sceptre* (La Pérouse); *Astrée* (Fleuriot de Langle); *Engageante* (chevalier de la Jaille).

seaux anglais de force très supérieure qui n'avaient pas osé engager le combat [1]. »

Le comte d'Artois, se disant qu'il n'y avait plus rien à y faire, quittait ce camp de Saint-Roch où, deux mois auparavant, il était arrivé en hâte et plein d'enthousiasme, convié par le duc de Crillon à la prise imminente de Gibraltar. En dépit des assurances du vainqueur de Mahon, la cour de Madrid ouvrait enfin les yeux et se décidait à l'abandon d'un siège où la France et l'Espagne avaient dépensé en pure perte plusieurs centaines de millions et immobilisé une grande partie de leurs forces.

D'importantes mutations se produisaient dans l'état-major de l'escadre française. Le 10 novembre, Guichen remettait le commandement de nos forces à La Motte-Picquet et regagnait la France par l'Espagne. Pour raison de santé, Rochechouart et Dampierre se faisaient aussi rapatrier. Dans les mouillages de l'Andalousie qui ne leur procuraient que de désagréables souvenirs, les officiers de nos vaisseaux, découragés par la torpeur et l'incapacité dont le commandant en chef de l'armée navale avait fait preuve durant les dernières croisières, se désintéressaient d'un siège virtuellement terminé.

Pour La Motte-Picquet, il semble avoir conservé sa fougue et son entrain et, malgré ses soixante-deux ans, il garde les espoirs d'un jeune homme. L'abandon des opérations contre Gibraltar n'aurait-il pas pour conséquence la reprise des grands projets sur les possessions anglaises de l'Amérique?.... Le bruit court, puis s'accrédite, que toutes les forces franco-espagnoles vont maintenant coopérer à une vigoureuse action contre la Jamaïque. On va reprendre le plan dressé par Vaudreuil, Bouillé et Castries au printemps de cette année.

Jointe aux vingt-huit vaisseaux alliés qui sont à Saint-Domingue, l'armée navale combinée formerait une masse tellement forte qu'il est probable que rien ne pourrait y résister. Ayant embarqué les troupes, l'artillerie et les munitions employées au siège de Gibraltar, on ferait voile vers le cap ou le môle Saint-Nicolas. La réunion faite avec les forces de terre et de mer qui sont dans cette partie de l'Amérique, on fondrait sur la Jamaïque avec plus de soixante-quinze vaisseaux et vingt-cinq mille hommes,

[1] *Archives nationales.* Marine. B[4] 205. Barbazan à Castries, 1[er] novembre.

tandis que les Anglais n'auraient à y opposer que quarante vaisseaux et sept à huit mille hommes [1]. Le chef de l'expédition sera d'Estaing. Rendu enfin à la retraite, Don Luiz de Cordova lui a remis le commandement de l'armée navale et cédé son chef d'état-major Massaredo. Vaudreuil a demandé Buor pour major de son escadre. Le 9 septembre, le chevalier de Borda a quitté Brest sur le *Solitaire*, à la tête d'une division convoyant aux Iles du Vent Bouillé et le régiment d'Auvergne commandé par le vicomte de Laval [2].

La Motte-Picquet, dont la prodigieuse activité s'accommodait mal de la torpeur de Cordová, voit venir le terme de ses épreuves. C'est bien en ces mers d'Amérique, tant de fois parcourues par lui en vainqueur, qu'il a rêvé de couronner sa carrière par quelque coup d'éclat. Déjà il a écrit à Castries : « J'attends avec impatience l'arrivée de d'Estaing. En l'attendant, M. de Bausset

[1] *Archives nationales*. Marine. B[4] 195.

État des troupes des deux couronnes qui peuvent être employées à l'attaque de la Jamaïque. — Versailles, 12 septembre.

Actuellement aux Iles.	Saint-Domingue	7,834 h.	20,423 Français.
	Sur l'escadre Vaudreuil	2,299 h.	
	Aux Iles du Vent.	8,890 h.	
	Partis de l'Ile d'Aix le 2 septembre.	1,400 h.	
	Troupes espagnoles destinées à cette expédition	10,000 h.	10,000 Espagnols.

N. B. — On ne doit pas craindre d'avancer que, de ce total de 30,423 hommes, on peut tirer un corps de 10 à 12,000 hommes effectifs, sans trop dégarnir les Iles du Vent, ci. . . . . 10,000 hommes.

Partant d'Europe.	Le régiment d'Auvergne	1,000 h.	ci, 15,000 —
	Un autre régiment partant de Toulon	1,000 h.	
	Les troupes françaises qui sont à Gibraltar.	3,000 h.	
	Détachements de bonne volonté des régiments d'infanterie française.	5,000 h.	
	Recrues pour les régiments coloniaux	1,000 h.	
	Troupes espagnoles servant à Gibraltar.	4,000 h.	

Total général des troupes que l'on estime pouvoir être employées à l'attaque de la Jamaïque, ... 25,000 hommes.

[2] *Archives nationales*. Marine. B[4] 205. Après une heureuse traversée, ce convoi (vaisseaux : *Solitaire*, *Triton;* frégates : *Fée*, *Amphitrite*, *Concorde*, 12 transports) arrivera à Saint-Pierre de la Martinique le 24 octobre. Borda à Castries, 13 novembre.

et moi ne négligeons rien pour accélérer la besogne.... J'ai tiré le premier coup de canon depuis la déclaration de guerre, j'espère bien tirer le dernier [1]. » Mais nos officiers généraux ont toujours à se plaindre des difficultés que les Espagnols leur font essuyer pour le doublement des vaisseaux. La Motte-Picquet est obligé de rendre compte au ministre de ses déboires : « Il n'est pas possible de se figurer toutes les difficultés que le local de ce port (le Pontal) occasionne.... J'attends avec impatience l'arrivée de d'Estaing, qui certainement hâtera les travaux.... Les Espagnols ont un peu de lenteur, mais toutes les nations n'ont pas les qualités des Français, et mon impatience lorsqu'il s'agit d'accélérer le service du roi [2].... » Enfin l'ardeur du bouillant lieutenant général va être récompensée, car, selon ce qu'il note à Castries : « Le comte d'Estaing est arrivé hier. L'armée alliée sera prête à mettre à la voile vers le 20 janvier [3]. »

S'il n'a pas les qualités techniques des Suffren, des Guichen ou des La Motte-Picquet, le comte d'Estaing est très populaire dans la marine des *Bleus* et s'attache à accroître encore cette popularité. Il vient d'en donner la preuve en s'occupant longuement à Bordeaux de la création d'un nouveau corps d'officiers de la marine marchande. Jouissant de l'affection de cette catégorie de marins, l'intrigant et bien allié d'Estaing bénéficie aussi de la faveur extrême des cours de Versailles et de Madrid.

Nos vaisseaux ont cependant été réparés et doublés. Les derniers navires attendus de France ont rejoint l'armée. Mais cette formidable expédition de la Jamaïque, ce rêve depuis si longtemps caressé par notre gouvernement, ne devait pas avoir lieu. Aussitôt l'abandon du siège de Gibraltar, l'Angleterre, épuisée, se hâtait de terminer les pourparlers et d'accepter les préliminaires de paix aux mêmes conditions, qu'avant les malheureuses journées de septembre et d'octobre elle rejetait comme destructives de la constitution de son empire. Les croisières franco-espagnoles étaient irrévocablement terminées....

Ses jonctions successives avec les Espagnols n'avaient été pour notre marine qu'une succession ininterrompue de déboires.

[1] *Archives nationales*. Marine. B[4] 194. La Motte-Picquet à Castries, 12 novembre.
[2] *Ibid.*, id., 26 novembre.
[3] *Ibid.*, id., 20 décembre.

Que l'on supprime Solano dans les parages du Nouveau Monde et Cordova dans les mers d'Europe, l'audace et le talent des Vaudreuil, des Guichen et des La Motte-Picquet eussent produit, avec les seules ressources de leurs escadres, de tout autres résultats. Le succès n'avait pas récompensé la valeur, il n'avait point répondu aux légitimes espoirs des officiers de la marine du Roi très chrétien. Ils le méritaient pourtant bien, ceux-là dont un écrivain peu suspect de partialité pour l'ancien régime a pu dire : « Dans un jour de bataille ou par une nuit de tempête, les talons rouges se tenaient tout aussi fermes sur le couronnement splendide du *Sceptre* ou du *Royal Louis* que se tinrent plus tard les sabots sur la dunette fangeuse du *Ça ira* ou du *Sans-Culotte* [1].... »

L'accueil flatteur que lui fit à l'Escurial le roi d'Espagne ne put consoler Guichen de la stérilité de sa dernière campagne. A lui plus qu'à aucun autre, les déboires de nos réunions avec les Espagnols avaient été sensibles. Personne plus que lui, l'impeccable manœuvrier, le vainqueur de Rodney, n'avait eu à souffrir de l'insuffisance du commandant en chef. Et cependant, il était rare qu'on l'eût entendu se plaindre de Cordova. Tout au plus, dans la suite, le prit-on parfois à déplorer que la fin de sa carrière eût été aussi inefficace pour la gloire de son pays.

Le comte de Guichen pouvait jouir maintenant d'un honorable repos. Le 8 juin 1783, il était nommé chevalier du Saint-Esprit, et, quelques mois après, le courrier de la cour remettait au vieux marin le cordon d'azur, seul cordon de cette couleur qui ait peut-être été accordé en dehors de toutes les considérations de naissance et de famille. Aux nombreux officiers venus pour le féliciter, il répondit par un mot heureux qui peint bien l'aimable simplicité et la noblesse de son caractère : « Messieurs, le Roi a voulu accorder une croix de ses ordres au corps de la marine, et c'est moi qu'il a chargé de la porter [2]. »

Le 13 janvier 1790, à l'âge de soixante-dix-huit ans, le lieutenant général comte de Guichen rendait sa belle âme à Dieu, emportant les regrets universels de la marine où, pour employer

[1] Eugène Süe, *La Vigie de Koat-Ven.*
[2] *Les marins célèbres*, par Hennequin.

les expressions mêmes du comte d'Hector, « il était respecté et chéri pour toutes ses vertus et qualités [1]. »

Aussi bien, il était peut-être temps qu'il mourût. Déjà éclose, la tourmente révolutionnaire ne l'eût pas plus épargné que ses compagnons d'armes : Bausset massacré par la populace de Marseille ; du Chaffault enfermé comme suspect dans les prisons de Nantes et y mourant à quatre-vingt-sept ans ; Rochechouart, d'Hector et tant d'autres obligés de quitter à jamais la terre de France.... Fidèle jusqu'à ses derniers moments au roi qu'il avait vaillamment servi, Guichen n'aurait pas à rougir de la conduite monstrueuse de son ancien pupille devenu Philippe-Égalité [2] ; il n'aurait pas à pleurer sur la triste évolution de son ami, le beau et brillant d'Estaing qui, par amour de la popularité, encensera le pouvoir nouveau, brûlera ce qu'il avait adoré, s'acharnera bassement contre les malheureux monarques dont il avait été comblé de bienfaits !.... Et enfin, lui dont toute la carrière s'était passée à lutter contre l'Anglais, il n'éprouverait pas la suprême douleur de voir, face au rivage de Quiberon, l'implacable ennemie assister, froidement heureuse [3], à l'extermination de l'ancienne marine [4]....

Mort, Guichen laissait pour les générations futures le grand exemple d'une vie de droiture et d'honneur entièrement consacrée au service de son pays. Pourquoi donc Paris a-t-il omis ce nom glorieux sur les plaques indicatrices de ses nombreuses voies? Dans la ville qui le vit naître, comme dans celle où il rendit le dernier soupir, on n'aperçoit aucune statue du célèbre

[1] *Bibliothèque de la marine de Brest.* Hector au ministre, 15 janvier 1790.

[2] Les débuts de la courte carrière maritime du duc de Chartres s'étaient faits en 1775, sur la *Terpsichore*, commandée par Guichen.

[3] « .... En résumé, à Quiberon, l'Angleterre livra les émigrés à la Révolution, qui les massacra. » *Expédition des émigrés à Quiberon*, par Ch. Robert. « Il est vrai que dans cette circonstance (Quiberon) *le sang anglais n'a pas coulé, mais l'honneur anglais a saigné par tous les pores.* » Discours de Sheridan à la Chambre des communes, le 29 octobre 1795.

[4] Selon les diverses relations de l'expédition de Quiberon, plus de trois cents officiers de l'ancienne marine y auraient péri. Au nombre de ces derniers, portant tous des noms justement estimés, on peut citer le chef d'escadre Soulanges, les capitaines de vaisseau Senneville, La Laurencie, Roquefeuil, les deux frères Froget de l'Éguille, et encore deux frères, Kergariou-Coëtilliau et Kergariou-Locmaria, seuls survivants de la génération des quatre fameux marins de ce nom dont les deux premiers avaient été glorieusement tués à l'ennemi. Voir *Marins et soldats français en Amérique*, par le vicomte de Noailles.

marin, pas une rue ne rappelle sa mémoire! Mais qu'importe cet étrange oubli ? Pour tout Français, le nom de Guichen n'est-il pas impérissable [1] ?....

Comte Marc Le Bègue de Germiny.

[1] Plus juste que les municipalités, l'administration de la marine a donné, comme l'on sait, le nom de Guichen à un de ses plus puissants croiseurs.

LE CLERGÉ FRANÇAIS EN ESPAGNE

1791-1802

Charles IV régnait en Espagne depuis 1785. Autant il se montrait faible et aveugle dans son intérieur, livré à sa femme, princesse de Parme, qui ne ménageait pas plus l'honneur de son époux que le sien propre, autant, dans ses rapports avec la France, il était clairvoyant et résolu. La cause de Louis XVI ne lui était pas moins chère que l'eût été la sienne ; le *pacte de famille* était pour lui comme une affaire de conscience. Les dangers que couraient l'autorité et la personne du roi de France, il les considérait comme des menaces pour sa propre couronne ; peut-être aussi, portant sur l'avenir des regards prévoyants, s'intéressait-il au sort de la royauté française comme à un héritage éventuel que les circonstances pourraient un jour lui attribuer. Défenseur des trônes, les principes de la Révolution avaient en lui un adversaire passionné : dans la coalition qu'ébauchaient péniblement les souverains, il eût volontiers marché au premier rang. Son ministre, Florida Blanca, tempérait ces ardeurs ; d'Aranda, qui lui succéda, était trop lié avec le parti philosophique français pour les encourager. Godoy, ce favori de la reine, ce parvenu qui lui dut sa rapide et scandaleuse élévation, partageait les idées de résistance du roi, en quoi il se montrait l'interprète du sentiment national d'Espagne bien plus que les ministres qui allaient tomber du pouvoir.

Le clergé espagnol était très nombreux. D'après un recensement fait au cours des années 1787-1788, il comptait, tant régulier que séculier, 125,310 membres [1]. A la tête de la hiérarchie,

[1] J'emprunte ces chiffres et ceux qui suivent à Alexandre de Laborde, *Itinéraire d'Espagne*, 1807, t. V.

se trouvaient huit archevêques et cinquante et un évêques ; puis venaient 16,268 curés, 41,505 prêtres avec ou sans bénéfices, 2,408 dignitaires de cathédrales, chanoines et dignitaires de collégiales. A chaque siège épiscopal étaient attachés des revenus considérables ; pour en donner quelques exemples, à Lérida, ils étaient de 248,000 livres ; à Murcie, de 500,000 ; à Valence, de 770,000 ; à Séville et à Saint-Jacques de Compostelle, ils montaient à un chiffre encore plus haut ; on attribuait trois millions à Tolède, siège primat. Les canonicats valaient 25,000 livres à Tolède, 15,000 à Valence, 10,000 à Murcie, 11,000 à Lérida. Les dignitaires de cathédrales étaient encore plus riches que les chanoines. Cependant, une vie irréprochable, bien plus que la naissance et la fortune, était le principal titre à l'épiscopat : il n'était pas rare qu'on en choisît les membres parmi des religieux qui transportaient sur leur siège l'austérité de leur vie antérieure. Fidèles à la loi de la résidence, ils s'occupaient exclusivement des intérêts de leur diocèse ; leurs revenus s'en allaient en aumônes régulières et considérables, ou même, comme ceux de plusieurs évêques de France, en fondations d'établissements charitables ou d'intérêt civil.

Les ordres religieux d'hommes comptaient 49,238 membres répartis en 1,925 couvents ; ceux de femmes 22,317 en 1,081 maisons [1]. Dans ce massif du clergé régulier, l'autorité royale n'avait pas encore, comme en France, pratiqué de coupes sombres ; ses dispositions, cependant, n'en différaient guère. Sous Charles III, avait eu lieu l'expulsion des Jésuites, avec une brutalité de procédés qui rappelait celle de Pombal en Portugal; la haine philosophique des ministres s'y signala. C'était pour obéir aux principes dont, partout où elle régnait, s'inspirait alors la maison de Bourbon, que le gouvernement espagnol

[1] Voici quelques chiffres. *Religieux :* Franciscains de différentes réformes, 19,444; grands et petits Carmes, 4,565; Dominicains, 4,136; Capucins, 3.433 ; Bénédictins, Bernardins, Hiéronymites, Chartreux, Basiliens, 5,293; Trinitaires, 2,168; Religieux de la Merci, 2,785; Minimes, 1,208. — *Religieuses :* Franciscaines, Clarisses, Récollettes, Tertiaires, 9,810; Capucines, Augustines, Trinitaires, Sœurs de la Merci, 4,014 ; Dominicaines, 2,904 ; Carmélites, 2,024 ; Bénédictines, Bernardines, Hiéronymites, 1,750. M. Alexandre de Laborde estime que, proportionnellement à sa population, l'Espagne comptait moins de religieux que la France à pareille époque, que le clergé de France sur 25 millions d'habitants en faisait le 52e et celui d'Espagne, sur 11 millions, le 69e. M. de Laborde a-t-il tenu compte de la singulière diminution qu'avait alors subie en France le clergé régulier ?

prétendait imposer à son clergé la profession de maximes qui rappelaient celles de l'Assemblée de 1682. Pour les ordres religieux, il travaillait à obtenir du Pape qu'ils n'eussent pas de généraux à l'étranger ; c'est ainsi qu'en 1785, les Chartreux d'Espagne furent soustraits à la dépendance de la Grande Chartreuse, située en France : le gouvernement français s'en montra presque offensé, il fit même faire des représentations à la cour d'Espagne par son ambassadeur, Bourgoing, le même qui ne manquait pourtant aucune occasion de manifester par ses paroles ou ses écrits ses opinions sceptiques et même antireligieuses. A ces observations, le ministre Florida Blanca répondit qu'il n'y avait plus que deux ordres monastiques qui eussent leurs généraux à Rome, et que ce privilège s'éteindrait avec eux ; espérance qui ne se réalisa pas.

Certains ordres religieux étaient riches. « Il y avait des monastères et surtout des chartreuses dont, à en croire Bourgoing, les biens occupaient la plus grande partie des cantons où ils étaient situés [1]. » En revanche, combien d'autres vivaient pauvrement, mais presque sans s'apercevoir de leur pauvreté, grâce à la sobriété que commande et facilite le climat ! Le religieux vivait en Espagne comme sur sa terre natale, prenant quelques libertés avec la règle, mêlé au peuple, à la vie sociale, à la vie nationale; en ce pays où les luttes confessionnelles avaient été si vives et si longues, sous chaque froc de moine battait un cœur de soldat, et, dans la guerre qui s'ouvrira bientôt, les premiers qui, en Catalogne, offriront de s'enrôler seront des moines, comme on devait le voir plus tard dans la guerre nationale de 1808.

L'Inquisition, cette institution célèbre que les gouvernements d'Espagne avaient établie pour défendre la foi religieuse du pays et, par l'unité morale, conserver et fortifier son unité politique, ne s'exerçait plus en 1789 avec la rigueur et la continuité d'autrefois. Le dernier autodafé datait de 1714. En 1762, un décret avait restreint les droits du tribunal; ses arrêts n'étaient plus exécutoires qu'après approbation du roi et la confiscation des biens n'était maintenue qu'à son profit. Un autre décret de 1770 borna les poursuites à l'hérésie contumace et à l'apostasie.

[1] Bourgoing, *Tableau de l'Espagne moderne*, t. I, p. 359.

Aux approches de la Révolution, on songeait avant tout à se mettre en garde contre la circulation des pamphlets politiques qui, de France, venaient inonder les provinces limitrophes, ou contre les Français qui, établis en Espagne, contribuaient à cette propagande. Le zèle et la vigilance des autorités civiles à établir ce cordon sanitaire étaient tels que les inquisiteurs se reposaient sur elles : la police remplaçait l'Inquisition.

Tel est le cadre dans lequel nous allons voir entrer et s'établir pour de longues années nos évêques et nos prêtres. La faveur personnelle du Roi, l'éclatante charité des prélats espagnols, les sympathies du clergé tant séculier que régulier, les dispositions toutes chrétiennes des populations réservent à nos exilés un accueil analogue à celui que leurs confrères recevaient à la même époque dans les États pontificaux. La hiérarchie catholique semble toute préparée pour les traiter comme des frères, les couvents pour leur offrir des asiles, les palais épiscopaux et les richesses des prélats qui les habitent pour donner l'exemple d'une hospitalité qui ne compte ni avec le nombre des hôtes ni avec la durée de l'exil. Que n'avons-nous pour l'Espagne comme il en existe pour d'autres pays des documents authentiques émanant ou des archives politiques ou des archives diocésaines! Jusqu'ici, elles ont gardé leurs secrets, ou, pour mieux dire, on se demande s'ils n'ont pas été volontairement supprimés : comme chez les bienfaiteurs émérites, la main gauche n'a-t-elle pas voulu, de parti pris, ignorer la générosité de la droite ? On est réduit à glaner des renseignements épars, à en chercher surtout en France, soit dans quelque biographie d'exilés, soit dans de rares correspondances, soit dans des portefeuilles qui ne s'ouvrent que lentement [1].

Le lecteur jugera le parti que j'en ai tiré.

[1] Je dois signaler quelques travaux antérieurs sur ce même sujet : 1° De M. Geoffroy de Grandmaison, deux articles dans le *Correspondant*, en septembre 1891 ; du même, ultérieurement, *L'ambassade française en Espagne pendant la Révolution* et *Un curé d'autrefois, l'abbé de Talhouët;* 2° du P. Delbrel, S. J., trois articles d'une érudition abondante et minutieuse dans les *Études religieuses*, octobre, novembre et décembre 1891. Il est regrettable que ces pages si consciencieuses et qui témoignent d'un énorme travail n'aient pas été réunies en volume par leur auteur. D'obligeantes communications de correspondances ou de documents inédits m'ont été faites par M. l'abbé Louis Calendini, vicaire au Lude (Sarthe), et par M. l'abbé Louis Blazy, curé de Montoulieu (Ariège); je les citerai en leur lieu.

I.

En France, le premier effet de la constitution civile du clergé avait été de mettre en conflit le clergé fidèle et le clergé intrus, et, tout d'abord, l'évêque légitime et son prétendu concurrent. Telle était l'autorité, tel le crédit du premier, que le seul moyen d'en avoir raison était, même avant toute loi d'exil, de lui rendre la place intenable, de l'éloigner de son siège et, car ce n'était pas assez, de l'expulser du territoire.

Lorsque le nouvel élu faisait son entrée dans la ville épiscopale, il ne trouvait ni chanoines pour l'assister, ni prêtres pour lui faire cortège, ni, autour de lui, foule pieuse et recueillie. Il se rendait à la société populaire qui lui avait fourni ses électeurs, les gardes nationaux étaient convoqués, et, au milieu d'un appareil grotesquement militaire, il prenait possession matérielle de son église. Le lendemain, dans cette cathédrale peuplée la veille de bruyants clubistes, il ne rencontrait que la solitude. Quelques prêtres, le plus souvent décriés, s'adjoignaient à lui ; le séminaire était fermé ; les portes des couvents ne s'ouvraient pas ; les curés restés en charge refusaient de lire ses mandements. Ce n'était pas seulement un pasteur sans troupeau, c'était un pasteur méprisé de son troupeau. Cependant l'évêque légitime était entouré d'honneurs et les fidèles se pressaient au pied des autels que desservaient ses prêtres.

Sans crédit sur des ouailles qui ne le reconnaissent pas, l'intrus se rejette sur ses alliés, les électeurs de la société populaire ; il dénonce l'évêque légitime comme perturbateur. En conséquence, la municipalité prend un arrêté pour expulser cet ennemi public de sa ville épiscopale ; le district l'expulse du district, le département du département. Les autorités du département voisin ne tolèrent pas davantage sa présence sur leur territoire. De loi qui autorise ces violations du droit commun, il n'y en a pas ; on s'en passe ; au besoin, des émeutes ou seulement des avanies soudoyées tiendront lieu de lois : ne faut-il pas céder à la volonté populaire ?

La hiérarchie catholique se trouve donc frappée tout de suite à la tête ; aussi, dans l'histoire de l'émigration ecclésiastique, les évêques partent-ils les premiers. Ils partent, non pas en vertu

d'une loi, mais par application d'une mesure de police, doublement victimes de ces troubles, dont les fauteurs sont épargnés. C'est l'histoire de la plupart des évêques, et, particulièrement, de ceux qui se réfugièrent en Espagne.

Dès la promulgation de la constitution civile du clergé, M. Le Quien de la Neufville, évêque de Dax, l'avait combattue par ses mandements et par ses actes publics; son clergé l'avait suivi presque unanimement dans la résistance : dix prêtres seulement dans le diocèse prêtèrent serment. Les violences ordinaires se produisirent; par jugement du tribunal, la lettre pastorale de l'évêque fut supprimée. Saurine, prêtre d'Oloron, ayant été élu évêque des Landes, l'évêque légitime fut forcé d'abandonner son palais épiscopal et de transférer sa résidence dans une maison amie. L'émeute l'y chercha : il quitta la ville et se retira chez un de ses amis, le baron de Laluque, dans un château qui devait, bien des fois encore, donner asile à des proscrits. Poursuivi par l'évêque intrus jusque dans cette nouvelle retraite, il en changea encore, et, escorté par une garde d'honneur, il gagna le château de Lahontan. Il y était en famille, il y recevait ses amis, il s'y tenait au courant des nouvelles. C'est là qu'il eut connaissance des brefs du pape et qu'il s'occupa de les publier. Cependant, à Dax, on confisquait son mobilier, on supprimait sa pension, on mettait les scellés sur ses papiers, on l'assignait devant le tribunal. On menaça même d'aller brûler le château de Lahontan, si l'évêque persistait à y demeurer. Il se décida à passer l'Adour et se réfugia à Bayonne. Ce n'était pas encore assez loin : le 12 juin 1791, il franchit la frontière et s'arrêta à Saint-Sébastien [1].

L'archevêque d'Auch, M. de la Tour du Pin-Montauban, n'eut pas un autre sort. Non plus que l'évêque de Dax, il n'avait attendu la publication de l'*Exposition de principes* de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, pour combattre la constitution civile du clergé. Plus tard, lorsque le pouvoir civil lui demanda compte de la manière dont il entendait s'y soumettre, il répondit fièrement : « Lorsque, par l'autorité du Saint-Siège apostolique, l'Église m'a investi de la juridiction en me plaçant sur

[1] *Vie de Mgr Le Quien de la Neufville*, par Cyrot de la Ville, 1890. P. 90-127, *passim*.

le siège antique et vénérable de la métropole d'Auch, je ne croyais pas que j'eusse jamais d'ordres à recevoir de qui que ce soit dans le monde pour le gouvernement spirituel de mon Église, si ce n'est du concile de ma province, d'un concile national ou œcuménique, ou de l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres. » Cependant un évêque constitutionnel, Barthe, fut élu, installé : le 18 mars 1791, le tribunal du district signifia à M. de la Tour du Pin de s'abstenir de toute fonction. Puis vinrent les menaces ordinaires. Un mois après la décision du tribunal, l'archevêque s'éloigna ; pour rester le plus près possible de ses diocésains, il s'arrêta au Val d'Aran, dans le petit village de Lez.

L'évêque de Tarbes, M. de Gain-Montaignac, était resté sur la brèche, avertissant ses prêtres, ses diocésains, les autorités civiles, l'intrus même qui prétendait lui succéder. Tandis que ce dernier (Sanadon) était à Paris pour se faire sacrer, M. de Gain-Montaignac administrait le sacrement de confirmation aux fidèles de tout âge et continuait ses fonctions épiscopales : il communiqua à son peuple l'instruction de M. Asseline, évêque de Boulogne, sur les limites du pouvoir temporel en matière religieuse : l'accusateur public en saisit occasion pour ouvrir une enquête ; il s'abstint du moins de traduire l'évêque devant le tribunal. Cependant, à la veille de l'installation de l'intrus, M. de Gain-Montaignac s'éloigna, non sans avoir donné à ses diocésains, aux religieuses, aux curés tombés dans le schisme, tous les avertissements, tous les règlements que lui dictaient sa prudence et sa vigilance dans la foi. Il se retira d'abord à Saint-Sébastien, puis au Val d'Aran, où il rejoignit son ami, l'archevêque d'Auch.

Cachés dans ce repli des Pyrénées, d'ailleurs sur territoire étranger, il semblait que les deux prélats allaient y vivre paisiblement et à l'abri de toute agression. Il n'en fut rien. Comme on ne pouvait s'attaquer à eux directement, on le fit de façon détournée. Les municipalités françaises, voisines du Val d'Aran, menacèrent les habitants de ne plus leur permettre d'acheter en France les denrées de première nécessité, d'incendier leurs habitations et même d'y porter la guerre, s'ils ne forçaient les évêques et les ecclésiastiques qui partageaient leur retraite à s'éloigner. Au moment où ils partaient, survint M. de Castellane

Saint-Mauris, évêque de Lavaur, qui, pour échapper aux poursuites de la municipalité de Bagnères-de-Luchon, avait dû, à pied et pendant la nuit, gravir les montagnes les plus escarpées; après douze heures de marche, il put rejoindre ses deux collègues.

Les trois évêques, accompagnés de cinq ecclésiastiques, leurs grands vicaires ou secrétaires, et de quelques émigrés laïques, quittèrent le val d'Aran : montés à dos de mulet et précédés de leurs bagages, leur caravane s'engagea dans les montagnes de la Catalogne : voyage pénible à cause des mauvais chemins et des grandes chaleurs de la saison (juillet 1791), mais que l'affluence et les dispositions empressées des populations transformaient en procession triomphale. « Partout où nous avons passé, a écrit M. de Gain-Montaignac, nous avons été reçus magnifiquement.... Le bruit de nos malheurs attirait sur notre passage un peuple nombreux qui venait même des endroits éloignés de notre route; il nous suivait en poussant des cris de joie, en demandant notre bénédiction et en nous offrant ses vœux pour la fin des maux de l'Église et pour notre prompt retour dans notre patrie. Partout, nous étions annoncés par le bruit des cloches et de la mousqueterie. Les alcades ou maires, les corps séculiers ou réguliers, venaient nous haranguer. On se faisait un plaisir de pourvoir à nos logements; on nous offrait des rafraîchissements, quelquefois même nous avons été défrayés de tout malgré nos instances, et quand nous insistions pour nous acquitter, on nous répondait que Dieu payait toujours assez les services rendus à ceux qui soutiennent sa cause. L'usage, dans cette partie de l'Espagne, est de baiser la main des évêques, et les bons Catalans, dont la foi est aussi active que démonstrative, nous ont prodigué ce témoignage de respect. MM. les gouverneurs des villes et pays que nous avons parcourus nous ont reçus avec les mêmes égards [1].... »

Ce cortège se rendait à Barcelone; mais, à dix lieues en deçà, rencontrant sur leur route la célèbre abbaye bénédictine de Montserrat, les trois évêques et leurs compagnons ecclésiastiques estimèrent que cet austère asile convenait mieux à leur

[1] Abbé Ferdinand Duffau : *Épreuves d'un évêque français pendant la Révolution. Lettres et mémoires de Mgr de Gain-Montaignac*, évêque de Tarbes. Paris, Poussielgue, 1897, p. 104 et 105.

état et à leur fortune qu'une ville populeuse et commerçante. Cette abbaye, située sur les croupes escarpées d'une haute montagne, environnée de rochers aussi âpres qu'étranges, s'élève solitaire au milieu d'un désert; elle était habitée par cent quarante religieux; sur les flancs de la montagne, treize ermitages étaient comme suspendus aux rochers. L'abbé régulier fut touché de la visite et des malheurs des prélats et s'empressa de leur offrir l'hospitalité : dans un quartier presque séparé, il leur assigna des logements convenables et commodes; ils organisèrent eux-mêmes et à leurs frais leur ménage, sans se mêler à la communauté ni en déranger les habitudes.

Outre ces quatre prélats, onze autres se retirèrent en Espagne. Huit des diocèses du Midi : M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, l'ancien confident de Marie-Antoinette et son intermédiaire avec Mirabeau; MM. de Lastic-Lescure, évêque de Rieux; de la Cropte de Chantérac, évêque d'Alet; de Pavée de Villevieille, évêque de Bayonne; de Cahuzac de Caux, évêque d'Aire; d'Osmond, évêque de Comminges; de Noé, évêque de Lescar; de Royère, évêque de Castres. Ce dernier s'était réfugié d'abord à Ax (Ariège); la gendarmerie l'y poursuivit : il resta néanmoins caché jusqu'en juin 1792 où il passa les Pyrénées et gagna Puycerda en Cerdagne. Vinrent encore en Espagne, à diverses époques, M. de Coucy, évêque de la Rochelle, et, de diocèses bien plus lointains, mais ayant passé par l'Italie ou la Savoie, MM. Bruyères de Chalabre, évêque de Saint-Omer, et de Thémines, évêque de Blois : au total, deux archevêques et treize évêques.

Comment, surtout des diocèses du Midi, n'y en eut-il pas un plus grand nombre? La frontière était si proche, le voyage si facile et si court! Quel attrait aussi, pour des prélats, de vivre chez une nation catholique! Mais des convenances personnelles, des relations, les circonstances surtout déterminèrent les choix. Les uns, et ce fut la majorité, se retirèrent en Angleterre, les autres en Allemagne, en Suisse ou en Italie [1]. Ceux qui

[1] Ainsi, en Angleterre, Dillon, archevêque de Narbonne, avec de Malide, *Montpellier;* d'Anterroches, *Condom;* de Castelnau, *Angoulême;* de Grossoles-Flamarens, *Périgueux;* à Rome, le cardinal de Bernis, *Albi*, ambassadeur, avec son neveu et coadjuteur; d'Esponchez, *Perpignan;* à Fribourg (Suisse), de Saint-Aulaire, *Poitiers;* en Hollande, Champion de Cicé, *Bordeaux*, et de

étaient députés à l'Assemblée constituante ne se crurent pas obligés à traverser toute la France révolutionnée pour rentrer dans des diocèses où les attendaient les pires avanies. Quelques-uns, conduits par des préoccupations politiques, allèrent où allait l'émigration : à Coblentz. L'Espagne ne leur paraissait-elle pas trop isolée, trop en dehors du champ d'action, trop confinée à l'extrémité du monde européen?

Il y en eut treize, titulaires pour la plupart de sièges supprimés par la constitution civile, qui, n'ayant ni serment à prêter ni lutte à soutenir contre les intrus, ne s'inquiétèrent pas de quitter la France. De 1790 à 1800, sept moururent de mort naturelle, non sans avoir connu auparavant les rigueurs des prisons [1]. Deux survécurent à la Révolution et demeurèrent à Paris : de Bausset, évêque d'Alais, et de Maillé de la Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul (Aude); la liberté du premier eut ses temps d'éclipse ; le second fut, en 1799, déporté à l'île de Ré. On connaît le sort des quatre autres : La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792 ; de Castellane, évêque de Mende, massacré le 9 à Versailles avec les prisonniers d'Orléans ; de Sandricourt, évêque d'Agde, qui monta sur l'échafaud à Paris le 26 juillet 1794 ; enfin Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, qui mourut dans les prisons de Rouen le 4 août de la même année [2]. La prison ou la mort, c'était l'alternative que réservait la Révolution aux prélats qui s'obstinaient à ne pas sortir de France : il était permis de préférer l'exil.

II.

Les évêques n'arrivent qu'un à un, avec l'appareil de leur dignité qui frappe les populations; ils sont nantis d'argent et demandent un asile plutôt qu'une hospitalité gratuite. Tout

Bonac, *Agen;* à Chambéry, puis à Constance, Cortois de Balore, *Nîmes;* en Italie, de Vintimille, *Carcassonne*, et de Chauvigny, *Lombez;* à Coblentz, d'Agoult de Bonneval, *Pamiers*, etc.

[1] De Fumel, *Lodève*, 1790 ; de Cambon, *Mirepoix*, et de Nicolay, *Cahors*, 1791 ; de Villoutreix, *Oloron*, mars 1792; de Saint-Sauveur, *Bazas*, juin 1792; de Castries, *Vabres*, 1796 ; de Cugnac, *Lectoure*, 1800.

[2] Cf. Camille Daux : *Les dernières années de Mgr le Tonnelier de Breteuil, confesseur de la foi. Revue des questions historiques*, juillet 1901. Tirage à part.

autre, surtout après le décret qui les condamnait à l'exil, sera l'immigration des prêtres ; c'est en foule qu'ils débordent sur le territoire espagnol; ils y apparaissent, eux, sous les livrées de la pauvreté, ne portant même pas le vêtement de leur profession, déguisés, on peut le dire, et n'ayant, au premier abord, d'autre recommandation que leur dénuement.

« J'évalue à plus de trois mille prêtres ce qui est en Aragon, en Catalogne et dans le royaume de Valence, » écrivait de Montserrat M. de la Tour du Pin, le 11 novembre 1792 ; encore négligeait-il ceux qui s'étaient réfugiés en Navarre, en Guipuzcoa, puis dans les Asturies et la Galice. Dès 1791, la *Colombe* de Saint-Malo amène à Cadix treize capucins et un récollet; plus tard, il part de Brest soixante-douze prêtres; des rivages de l'Odet, trente-six; de Saint-Nazaire, quatre-vingt-onze; de Paimbœuf, quatre cent soixante-neuf; de Nantes, d'avril à décembre 1792, deux cent vingt et un; des Sables-d'Olonne, vingt-cinq; de Bordeaux, cinquante-quatre. Ceux qui, débarqués seulement en octobre 1792, traversent les provinces d'Espagne pour gagner leur destination, rencontrent partout des confrères déjà installés : à Tolosa, vingt-deux prêtres d'Auch ; à Pampelune, beaucoup de prêtres de Tours; à Tafalla, des prêtres de Toulouse; à Saragosse, il y en a sept cents qui, sous les costumes les plus divers, sont réunis au séminaire. Tolède, Valence et les diocèses du centre ne sont pas moins envahis et l'on trouve déjà des exilés à Cadix et à Grenade [1].

Il en vient de presque tous les diocèses de France : le P. Delbrel, dans sa rigoureuse exactitude, en a compté soixante-treize représentés. Mais combien, comme Autun, Lyon, Valence, Troyes, Bourges, Blois, ne figurent que pour quelques unités! Ils sont si loin! et que dire de Saint-Omer? Arrêtons-nous aux régions qui, par leur situation géographique, ou par des motifs faciles à expliquer, ont eu vers la péninsule un sérieux courant d'émigration.

Dans la région pyrénéenne, le voisinage et les affinités de race, sans parler de relations d'amitié ou de famille, invitaient les déportés à franchir les montagnes. Suivant les dispositions

[1] P. Delbrel, *op. cit.;* Dom Piolin, *L'Église du Mans*, t. II; *Semaine religieuse* de Périgueux, 1882.

des pays à traverser, les uns s'en allaient, avec leurs bagages, dans des charrettes, par bandes souvent très nombreuses, à la façon d'un convoi d'émigrants; les autres marchaient isolés, dissimulant leur état; ils se faufilaient un à un ou par groupes de deux ou trois, à travers les passages qui s'ouvrent sur la Navarre, la Catalogne ou l'Aragon, se confiant aux contrebandiers, aux muletiers, aux gardiens de troupeaux : la frontière passée, ils saluaient, en soupirant de joie, une terre de liberté.

A Saint-Sébastien, où s'était réfugié l'évêque de Dax, nous voyons se porter les exilés des diocèses d'Aire et de Dax. Il arriva d'abord 312 prêtres ou religieux de ces deux diocèses et nombre d'autres en septembre et en octobre 1792; la plupart, sans habits, sans bréviaires et même sans aucune preuve de leur sacerdoce ou de leur fidélité. L'évêque, vrai fourrier de l'exil, leur délivre des attestations, leur procure les premiers secours, se concerte avec les évêques voisins et les autorités civiles pour les répartir en divers asiles [1].

La route de mer, moins exposée que celle de terre aux aventures et aux rencontres jacobines, était celle qu'adoptaient de préférence quelques prêtres : encore fallait-il parvenir jusqu'au port d'embarquement. Le 9 mai 1793, jour de l'Ascension, quatre prêtres d'Albi et un dominicain de Rodez cheminaient dans une chétive voiture, se rendant à Narbonne. Ils arrivent à Saint-Chinian (Hérault) : on les a dénoncés, on les traduit à la maison commune. La foule s'amasse : des gardes nationaux du Tarn, qui étaient arrivés le jour même, se jettent sur les prisonniers, les percent à coups de sabre et de baïonnette. Dépouillés de leurs vêtements, leurs corps furent jetés par la fenêtre, on ne les enterra que le lendemain [2].

Des diocèses d'Avignon, d'Agde, d'Arles, de Béziers, d'Aix,

[1] D'après M. Joseph Légé, *Histoire des diocèses d'Aire et de Dax,* t. I, p. 182. En voici le détail : 271 curés, vicaires ou chanoines, plus 41 religieux, qui se divisent ainsi : capucins, 9; carmes, 7; prémontrés, 5; lazaristes, 5; cordeliers, 3; dominicains, 3; barnabites, 2; prêtres de la Miséricorde, 2; 1 bénédictin, 1 chartreux, 1 sulpicien et 2 religieux non qualifiés. — *Vie du R. P. Baudouin,* p. 32.

[2] Deux des assassins furent condamnés à mort, d'autres à cinq ans de fer et d'autres à trois mois de prison. Cf. A. Guillon, les *Martyrs de la foi* (Boyer, Farssac, Nadau, de Vezian, Alric, t. II, p. 70 et 296; t. III, p. 79, et t. IV, p. 133 et 703); le chanoine Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, t. III, p. 25-27, écrit Farsac et Abric.

de Montpellier, les fugitifs s'embarquaient à Marseille, à Agde, à Narbonne, à Cette, et gagnaient les ports de la côte orientale d'Espagne : Palamos, Barcelone, Tarragone, tandis que d'autres, descendant plus au sud, abordaient à Valence et même à Carthagène.

Nos départements riverains de l'Océan avaient trop de relations maritimes et commerciales avec les ports du nord-ouest de l'Espagne pour que leurs prêtres ne tournassent pas les yeux de ce côté. C'est ainsi que Bordeaux, les Sables-d'Olonne, la Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire et Paimbœuf, Brest même et jusqu'à Saint-Malo, transportèrent nombre de prêtres des diocèses avoisinants, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Sarlat, Tulle, Saintes, Luçon, la Rochelle, et nombre de prêtres bretons et manceaux, vers Santander, Saint-Sébastien, Bilbao, la Corogne.

Voie de terre, voie de mer, périls d'un côté, périls de l'autre. Un prêtre du diocèse de Périgueux, Artigues, curé-doyen d'Eymet, avait quitté sa paroisse en juin 1791 et s'était réfugié à Sarlat, sa ville natale. Neuf mois après (mars 1792), forcé d'en partir, il se retira à Montignac. Il y fut accueilli, mais pour peu de temps; le décret du 26 août ayant été promulgué à Sarlat le 5 septembre, le 10, au milieu du tumulte des élections, il partit avec deux confrères, en habit laïque comme lui, avec le dessein de s'embarquer à Bordeaux. La nouvelle des massacres de Paris leur arriva en route et hâta leur marche. Ils évitèrent Bergerac, Libourne ; ils rencontrèrent trente-cinq prêtres déguisés comme eux. Enfin, sans trop d'avanies, ils s'assurèrent à Bordeaux le passage sur le navire *la Providence*, moyennant 100 livres en espèces et 150 en assignats. On leur distribua des reliques du prêtre Langoiran, massacré à Bordeaux le 15 juillet 1791.

Le 15 septembre, ils s'embarquèrent au nombre de cinquante-quatre qui venaient de Périgueux, de Sarlat et d'Agen, « pressés comme des sardines » dans cet étroit espace, mais, ce qui n'arrivait pas toujours, ayant un bon équipage. Ils ne purent partir que le 17 : le navire gardait avec soin le milieu du fleuve pour éviter les *patriotes* de Blaye, de Pauillac et de Royan. Enfin, la Tour de Cordouan dépassée, on était en pleine mer et l'on n'avait plus à craindre que la mer elle-même et la tempête. La tempête ne manqua pas. Aussi, bien qu'à destination de Bilbao,

les déportés, se trouvant en vue de Saint-Sébastien, furent trop heureux d'y débarquer. Tous étaient malades : « Vingt-quatre heures de plus, déclare Artigues, et nous périssions. » Sur la plage, une foule immense les attendait. La municipalité vint sur le navire leur souhaiter la bienvenue et prendre leurs noms pour faire préparer des logements. « A quatre heures, nous entrâmes en ville, tristes comme la mort et noirs comme des charbonniers. La municipalité, qui était venue nous recevoir, nous accompagna d'abord à l'église Sainte-Marie que nous trouvâmes illuminée. Là, dans la posture la plus humble, nous rendimes à Dieu et à la sainte Vierge mille actions de grâces.... Témoin de nos sentiments, le peuple pleurait dans l'église. La prière faite, on nous logea dans différentes maisons [1].... »

Tous ceux dont nous venons de parler étaient des exilés *libres*, je veux dire ayant choisi volontairement leur pays de refuge et la voie pour s'y rendre. D'autres, en très grand nombre, furent mis en arrestation et emprisonnés : puis, d'office et de force, les directoires de département et les municipalités les acheminèrent, sous la conduite de gardes nationales, vers les ports d'embarquement où ils devaient prendre passage pour l'Espagne.

C'est ainsi que, le 28 août 1792, à six heures du matin, soixante prêtres partaient du Mans, à pied, sous l'escorte de deux cents hommes de la milice commandés par Levasseur, canon devant, canon derrière. Le 29, second convoi, composé de soixante-six autres prêtres, ceux-ci vieux ou infirmes : ils voyageaient dans des charrettes couvertes de toile ; les injures de la populace les suivirent jusque dans le faubourg de Pontlieue. A La Flèche, ils furent logés dans l'église des capucins qui servait de club. Les dames de la Visitation et de l'*Ave Maria* leur envoyèrent des vivres dont les gardes nationaux s'attribuèrent la majeure partie. On leur donna pour la nuit les matelas du collège. Le 30, la milice de la Flèche remplaça celle du Mans. Le 31, on arrive à Angers. La populace et la garde nationale rivalisent d'injures : le long des rues, les habitants rentraient dans leurs maisons pour ne pas être témoins des mauvais traitements infligés à ces mal-

[1] *Semaine religieuse* de Périgueux, 1882, p. 681 et 694 : *Péripéties de l'exil d'un prêtre, confesseur de la foi, pendant la grande Révolution, racontées et écrites par lui-même.*

heureux. Devant la cathédrale Saint-Maurice, et, plus loin, à l'entrée du château, il en fut de même. On les y interna dans la chapelle ; les statues des saints avaient été enlevées, les images mutilées ; on voyait des têtes de mort peintes avec des épées en sautoir (n'est-ce pas un emblème maçonnique?) et des vers injurieux au clergé. Quelques bandits entrèrent même, menaçants, le sabre à la main : on distribua du pain noir et de l'eau.

Ils restèrent là du 1er au 12 septembre. L'arrivée de 146 nouveaux déportés, la concentration de tant d'individus dans un local étroit dont les fenêtres restaient fermées, l'infection que répandaient les baquets traditionnels, obligèrent les médecins de prendre quelques précautions : on ouvrit les fenêtres, on accorda deux ou trois heures de promenade dans la cour. Du reste, les dames de la ville se chargeaient de nourrir les détenus ; tous les jours, une bonne soupe, du bœuf bouilli, du rôti, du dessert, témoignaient de leur attentive charité. Le 9 septembre, à la nouvelle des massacres de Paris, les clubs de la ville s'agitèrent et se répandirent en menaces contre les détenus. Avant de les faire partir, on fouilla leurs malles et leurs personnes, en vertu du décret du 4 septembre, qui interdisait d'exporter des matières d'or et d'argent; on trouva ainsi sur eux et on leur enleva de 30,000 à 40,000 livres. Enfin, le 12, on procéda au départ.

Les prisonniers étaient liés deux à deux avec des cordes ; ils avaient défense de se parler entre eux ; ordre de fusiller quiconque s'écarterait du convoi. Les fantassins, armes chargées, marchaient en tête; de chaque côté, il y avait un cordon de gardes nationaux. A la porte Saint-Nicolas, les détenus d'Angers, qui avaient été logés au petit séminaire, se joignirent au nombre de 264 à ceux du Mans : le convoi se composait de 408 prêtres et de 60 à 70 voitures ou charrettes.

En route, ils rencontrèrent deux fois des volontaires qui ne leur ménagèrent ni les insultes ni les violences. A Ancenis, ils couchèrent dans l'église des Cordeliers, lieu ordinaire des réunions du club. La garde d'Angers fut remplacée par celle d'Ancenis. A la tête de celle-ci, on plaça un jacobin de Paris qui commença par s'installer dans la tribune de l'orgue et commanda de charger les fusils ; un autre monta dans la chaire, et tous deux entamèrent une conférence où ils échangeaient des propos infâmes, blasphématoires et impies, sans oublier les menaces

contre les détenus. Cette horrible scène, qui les glaçait d'effroi et leur donnait à croire que leur dernier moment était venu, dura jusqu'à quatre heures du matin. Quelle nuit! quel repos! A six heures, on partit pour Nantes.

Toute différente fut la réception de la municipalité nantaise. La milice s'indigna de voir ces prêtres liés par des cordes; le maire les leur fit ôter. Il y avait au château quatre-vingts lits; les malades, au nombre de vingt-quatre, furent placés aux Carmélites : quelques-uns devaient périr en novembre 1793, dans l'une des fameuses noyades en Loire. Liberté de se promener dans l'intérieur du château et de recevoir des visites. Pendant les cinq jours qu'on y resta, des commerçants de Nantes acceptèrent les assignats et se chargèrent de les convertir en lettres de change. Le 17 septembre, on lut aux déportés le serment de liberté et d'égalité, avec promesse de 500 livres à ceux qui le prêteraient : un silence général fut la réponse [1]. Ils montèrent, le 19 septembre, sur des barques qui les conduisirent à Paimbœuf, où ils trouvèrent les navires qui devaient les transporter en Espagne. Les Manceaux embarquèrent sur l'*Aurore;* soixante-quatre Angevins sur le *Saint-François;* cent quatre-vingt-cinq autres sur la *Didon*. Après dix jours d'attente pénible dans ces étroits navires, on leva l'ancre; le 1er octobre, on arriva à Saint-Nazaire, d'où, par une mer orageuse, on fit voile pour l'Espagne [2].

Le lecteur dira peut-être : A quoi bon retenir notre attention sur ces scènes de France? c'est en Espagne qu'il faut nous transporter. Nous y arrivons, mais le lecteur impatient ne tardera pas à reconnaître qu'il n'était pas indifférent de l'instruire des conditions de contrainte dans lesquelles ces prêtres avaient quitté leurs paroisses, des périls qu'ils avaient courus en route pour échapper aux haines révolutionnaires, et comment, enfin, on les embarquait de force sans leur laisser la faculté de choisir eux-mêmes soit leur destination, soit la voie pour s'y rendre.

[1] Deux prêtres angevins furent seuls à le prêter.
[2] *Revue de l'Anjou*, 1853, t. II, p. 549.

III.

Le 9 octobre, la *Didon* aborda à Santander. — « Je ne puis vous peindre justement, écrit l'un des déportés [1], la manière affable et charitable avec laquelle nous avons été accueillis des Espagnols. Chacun s'empressait de nous loger et de nous offrir des secours. Une bienfaisante émulation animait leur zèle ; tous voulaient partager la bonne œuvre, et jusqu'aux artisans un peu aisés voulaient recevoir un prêtre français. Les habitants riches en ont accueilli jusqu'à trois, quatre, cinq et six. Le commandant de la place s'est chargé de six,.... la femme du commandant voulut elle-même servir les quatre derniers qu'elle venait de recevoir : « Il me semble, disait-elle, que je sers des apôtres. »

Le 11, arrivent par le *Saint-François* les 64 (ou 70) dits *angevins*, mais prêtres d'Orléans, de Tours et de Nantes. — « Cette affluence, continue le narrateur, considérable pour une petite ville, ne refroidit point le zèle des corps administratifs ni la charité des fidèles. Tous furent accueillis et logés chez des particuliers, à l'exception de quarante-cinq que la municipalité logea aux casernes, et elle s'est chargée de fournir à tous leurs besoins jusqu'à ce qu'ils soient placés dans d'autres villes. »

Comme ils n'avaient aucun acte pour constater leur qualité de prêtres, ils jurèrent tous et se garantirent mutuellement. L'évêque leur donna des pouvoirs, mais pour un an seulement. — « J'espère, dit notre auteur, que nous ne serons pas dans le cas d'en faire usage tout ce temps. » Cette illusion était commune alors à tous les émigrés. L'évêque appuya sur « la soutane qu'il faut toujours porter » et sur l'interdiction de la frisure et de la poudre. Le lendemain, on alla à la maison de ville pour prêter serment de fidélité au roi et aux lois.

Une autre relation confirme ce bon accueil général. Les habitants qui avaient reçu les nouveaux débarqués les retenaient et ne voulaient pas entendre parler d'argent : *Injuria, injuria, señor ; pro amore Dei*, disaient-ils. Les prêtres dirent aussitôt deux grand'messes ; l'une en actions de grâces pour leur voyage

[1] *Ibid.*

et pour leurs bienfaiteurs espagnols, l'autre pour Louis XVI et pour la conservation de la foi catholique en France. On chanta le *Domine, salvum fac regem;* tous étaient émus jusqu'aux larmes. Le roi adressa aux habitants de Santander une lettre de félicitations qui fut affichée dans toute la ville.

Le 8 octobre, les cent douze prêtres manceaux embarqués sur l'*Aurore* arrivèrent à la Corogne. Ils furent logés au consulat pendant huit jours, mais comme ils ne pouvaient vivre à leurs frais, le gouvernement de la Galice les expédia à plusieurs évêques. Ainsi, tandis que douze restaient à la Corogne, vingt-neuf furent envoyés à Saint-Jacques de Compostelle (Santiago), vingt à Lugo, dix-neuf à Tuy, sur la frontière de Portugal, treize à Orense ; les religieux se répandirent dans les maisons de leurs ordres, quelques-uns logèrent chez des particuliers. Les autres, dispersés dans la Galice, vivaient des libéralités des évêques et des chapitres.

Ce gros courant d'immigration, accumulé d'abord dans quelques villes, ne tarda pas à être canalisé et distribué dans un plus grand nombre. Peu à peu, les diocèses situés dans le voisinage du littoral se déchargèrent d'une partie de leurs hôtes sur les villes épiscopales du centre, une nouvelle répartition assigna des résidences dans les cures, les chapitres et les monastères.

Les évêques d'Espagne rivalisèrent de générosité. Comment ne pas citer au premier rang celui d'Orense, Pierre d'Alcantara de Quevedo ? Il était déjà connu par sa charité pour les pauvres de son diocèse, par l'appui qu'il prêtait de sa parole et de ses biens aux cultivateurs surchargés d'impôts. Touché de leur extrême misère, il avait osé porter leur cause aux pieds du roi [1]. L'affluence des prêtres français ne diminua sa charité ni

[1] « Depuis plusieurs années, lui écrivait-il (janvier 1791), je renferme dans mon cœur la douleur que me causent les maux aigus qui affligent vos sujets et mes ouailles.... Il n'est pas possible que vos ministres vous aient informé de tout ce qu'ils souffrent.... Écrasés sous le poids des impôts, ils ne peuvent plus y suffire sans courir le double danger de perdre à la fois les biens qui leur restent et leur existence si laborieuse et si pénible. Je suis témoin de ces excès de misères; après avoir vendu la plus grande partie de leurs denrées pour satisfaire aux contributions du jour, ils demeurent sans ressource pour satisfaire à celles du lendemain, quoique je les aide en laissant à leur disposition tous les grains de mes greniers qui sont ouverts pour eux.... Qui soutiendra les travaux et le courage du laboureur, s'il sait qu'il ne retirera

pour ses pauvres diocésains ni pour les hôtes que lui envoyait la Providence. A l'évêque de Dax que retenait à Saint-Sébastien le désir de venir en aide à ses prêtres au fur et à mesure des débarquements, il offrait, au moins pour plus tard, une hospitalité fraternelle :

« En attendant, illustre frère, j'espère que vous m'accorderez une grâce : c'est que si par hasard vous aviez besoin de quelque chose, si vos ressources s'épuisent, si vous en manquez complètement, vous me le fassiez aussitôt savoir, et que vous ne souffriez pas que je sois privé de vous rendre ces devoirs, de vous donner ces marques de charité, d'amitié et de fraternité qui me seront si précieux et que j'accomplirai avec tant de joie. » A un grand vicaire d'Angers, M. de Villeneuve, qui lui recommandait vingt prêtres : « Non seulement, répondait-il, nous recevrons avec la joie la plus pure les douze prêtres que vous nous avez adressés et les huit autres dont vous faites mention dans votre lettre, mais encore tous ceux qu'il vous plaira de nous envoyer, en quelque nombre que ce soit. Nous leur donnerons asile dans notre demeure et nous leur offrirons tous les secours de la charité chrétienne [1]. »

Dans l'oraison funèbre de l'évêque d'Orense que prononcera plus tard un de ses anciens hôtes, l'abbé Breton, curé de Saint-Maurice d'Angers, il nous offre un vivant tableau de cette inépuisable charité : « Sa maison, dit-il, était l'asile de tous les nécessiteux.... Tous les jours, on leur faisait quelques distributions. Remarquons-le : ces libéralités, ces aumônes envers les pauvres du pays doublèrent quand une fois nous eûmes été introduits dans le palais d'Orense, de crainte que nous ne devinssions un objet de jalousie pour les malheureux. A peine apprend-il que plusieurs colonies de prêtres français ont été jetées sur les côtes d'Espagne, qu'il écrit, prévient, offre son palais. Il n'attend pas qu'on lui demande l'aumône. Il va comme Abraham au-devant de ces étrangers malheureux, il les force de venir dans sa maison, il entre dans le plus petit détail sur leurs nécessités. Il sait que depuis longtemps on les pressurait

de ses fatigues que la sueur, sans aucun espoir de soulagement ?.... A quoi servira que la charité les soulage, si la rigueur les étouffe ? » *Moniteur* du 27 janvier 1791, t. VII, p. 221. (Réimpression.)

[1] *Vie de Mgr Le Quien de la Neufville*, p. 57-59.

dans les prisons de France, qu'une loi barbare a fixé leur léger viatique, que la plupart ont besoin de tout. Lui seul se charge d'y pourvoir, mais, comme les saints ont une manière à eux d'être charitables ! De crainte d'en humilier quelques-uns en leur faisant déclarer leur misère, il nomme plusieurs d'entre eux pour faire cette recherche bienfaisante et fournir de sa part linge, habits, argent, tout ce qui manque, tout ce qui est nécessaire. Les lits sont montés. L'évêque commence par rétrécir lui-même sa propre cellule ; il veut que tous ceux de sa maison l'imitent. Les nobles habitants d'Orense offrent à leur digne pasteur de partager sa bienfaisance. « Non, non, disait-il, ce sont mes enfants, ils doivent être avec leur père. » Ce n'est que pour marquer son estime pour des membres distingués de son chapitre qu'il leur céda quelques-uns d'entre nous. Son palais fut bientôt une maison de refuge. De plus, à trois lieues de là, dans sa maison de campagne de Santa Marina, il établit pour les infirmes et les convalescents une maison de salubrité. Nous étions plus de deux cents à sa table : il a fait du bien à plus de trois mille. Il suffisait qu'il connût et soupçonnât les besoins de quelqu'un, quelque part qu'il fût, pour lui envoyer même plus qu'il ne fallait [1]. »

C'est encore sous la plume d'un hôte que nous rencontrons un hommage reconnaissant au cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède. L'abbé Larroque nous montre le cardinal recevant, nourrissant, vêtant plus de quinze cents prêtres français, envoyant des secours d'argent à beaucoup d'autres, ouvrant son palais, se faisant tout à tous, s'informant en détail des infortunes de chacun, fortifiant les courages par ses conseils et ses exhortations, doux, affable, bienveillant, patient, relevant le bienfait par sa bonne humeur, plus heureux de donner que l'exilé de recevoir. « O prélat, s'écrie-t-il, ton souvenir ne s'effacera jamais de notre mémoire ; chacun de nous, dans le fond de son cœur, te proclame le père des prêtres français [2]. »

Tout l'épiscopat d'Espagne imita ces exemples. L'évêque

[1] *Vie de M. Forest*, curé de Saint-Pierre de Saumur, par Mgr Maupoint, 1864, p. 57-59. L'évêque d'Orense, cardinal depuis 1816, mourut le 28 mars 1818, âgé de quatre-vingt-trois ans.

[2] Cf. *Apologeticus ad Hispanos*, Œuvres de M. l'abbé Larroque, t. IV, p. 343. Il en sera question plus loin.

de Valence, Fabian y Fuero, logea dans son palais plus de huit cents prêtres, qu'il entretenait de tout à ses dépens : il avait fait écrire sur la porte dans toutes les salles : *Oportet episcopum hospitalem esse*. Celui de Siguenza, Diaz de la Guerra, en avait chez lui près de cent; en outre, il en distribua dans son diocèse un très grand nombre : il pourvoyait à leurs besoins.

A Osma, l'évêque, de Andino, faisait de même. Le chapitre de Zamora se chargea de cinquante prêtres pour tout le temps que durerait la persécution. Celui de Léon en fit habiller cent qu'il entretenait de tout. L'évêque de Calahorra, Aguiriano, dont dépend Bilbao, quoique n'étant pas des plus riches, en fit cependant habiller plusieurs et déclara qu'il vendrait jusqu'à sa croix d'argent et son anneau pastoral pour soulager les plus nécessiteux. L'évêque de Pampelune, Aguado y Rojas, dans le diocèse duquel affluaient les exilés, par suite du voisinage de la frontière, fut secondé par d'autres évêques qui lui envoyèrent des sommes considérables. Aux deux extrémités de l'Espagne, les évêques de Tuy et de Cordoue ne méritèrent pas moins de reconnaissance : l'évêque de Tuy, Fernandez de Angulo, donnait un franc par jour et par prêtre; pendant tout le temps de l'exil, et l'on peut dire jusqu'au dernier jour, son diocèse se fit remarquer par la constance comme par l'importance de sa générosité. L'évêque de Cordoue, Caballero y Gongora, ne s'était pas épris moins vivement de la cause des prêtres français; il mourut, comme l'évêque de Tuy, en 1796 : peu de temps avant sa mort, par une lettre du 18 mai, il s'engageait encore à faire tous ses efforts en faveur de ce clergé, *tan sabio*, écrivait-il, *en otro tiempo e tan desgraciado hoy*.

Quelque empressement que montrassent les évêques, le clergé régulier et séculier et les populations elles-mêmes, devant cette invasion d'étrangers qui se chiffrait par milliers, le gouvernement espagnol avait, on le comprend, un droit de police à exercer. Hospitalier, il voulait l'être : mais, averti par les désordres politiques qui s'étaient produits de l'autre côté de la frontière, il se préoccupait d'en écarter la contagion. Une cédule royale du 2 novembre 1792 tenta d'y pourvoir [1].

[1] Theiner (*Documents relatifs aux affaires religieuses de France*, etc.) en a reproduit le texte original, t. II, p. 628, et le *Moniteur universel* la traduction intégrale, 30 novembre 1792 (Réimpression, t. XIV, p. 597).

Dans les premiers moments, on avait reçu sans examen, ou à peu près, tous les prêtres français qui s'étaient présentés : désormais on exigerait un passeport délivré par le consul espagnol le plus voisin du lieu d'origine : faute de cette pièce, les nouveaux venus seraient non pas renvoyés d'office en France, mais tenus de comparaître devant les juges ; admis, ils devaient prêter serment et indiquer le lieu de leur résidence : suspects, les autorités étaient tenues de les faire reconduire au plus tôt à la frontière.

Le séjour dans les villes où résidait la cour, de même que dans les chefs-lieux des capitaineries générales, était « autant qu'il sera possible » (art. 7) interdit aux déportés. Après les avoir répartis entre les couvents de leurs diocèses ou chez des particuliers, les évêques étaient invités à surveiller leur conduite ou même leurs conversations. Le gouvernement espagnol n'ignorait pas que les idées de réforme n'avaient pas moins agité le clergé que les autres ordres et l'ardeur qu'y avaient portée les meilleurs prêtres. Bien que la Révolution les eût assez mal récompensés de leurs premières ardeurs, ils n'en restaient pas moins fidèles à certaines revendications que n'avaient pas étouffées au fond des âmes leurs infortunes présentes. Au moment où ils traversaient la frontière, les autorités civiles avaient ordre de leur recommander d'être discrets auprès des populations tant sur les idées qui circulaient en France que sur les mouvements révolutionnaires. En conséquence de ces préoccupations, les évêques devaient tenir une liste des ecclésiastiques placés dans chaque diocèse et de leurs résidences, veiller à ce qu'ils fussent, dans chaque localité, peu nombreux, et les maintenir à vingt lieues des frontières ; cette dernière disposition avait pour but de ménager les susceptibilités du gouvernement français.

La cédule s'inspirait aussi d'une autre préoccupation. Ce clergé débordant en si grand nombre dans un pays catholique, n'allait-il pas porter ombrage au clergé local, lui disputer même la conduite des âmes ? Le mérite et la bonne réputation de ces nouveaux venus, le charme qu'en Espagne exerçait sur les esprits tout ce qui venait de France, n'amèneraient-ils pas des rivalités ? Ce clergé même, habitué à d'autres usages de direction, se plierait-il à ceux qui prévalaient en Espagne ? Pour lui-

même, n'y avait-il pas danger à les contrarier? La cédule prit un moyen radical : elle défendit aux prêtres français de prêcher, de confesser; ils devaient ne se confesser qu'entre eux, ne dire même la messe que pour eux seuls. Dans les couvents, ils seraient soumis aux supérieurs. Cependant, réduits ainsi à l'inaction, isolés d'office au milieu des populations, qu'allaient-ils devenir? Les évêques devaient aviser à ne pas les laisser oisifs et à leur procurer des moyens de subsistance, à la double condition qu'ils n'exerçassent pas de magistrature publique ou privée et que leurs occupations fussent compatibles avec le décorum de leur état et conformes à « l'esprit de la primitive et véritable discipline de l'Église. » Cette clause ménageait sans doute la dignité du sacerdoce; mais comment l'accorder avec les nécessités de la vie? Telle sera pourtant la loi de l'exil. Chez les nations protestantes comme l'Angleterre, la Hollande et quelques parties de l'Allemagne, l'exercice du ministère apostolique sera interdit comme une atteinte à la liberté religieuse des habitants et à la tranquillité des consciences; chez les nations catholiques, on craindra que les nouveaux venus n'empiètent sur les légitimes prérogatives du clergé national. Je ne dirai pas : quelle déconvenue! on devait s'y attendre; mais quelle tristesse dans cette perspective d'inactivité obligatoire!

De toutes les prescriptions de la cédule royale, ce fut celle à laquelle le gouvernement tint le plus strictement la main : quelques jours après avoir promulgué cet édit, le ministre d'Aranda tomba du pouvoir, et Godoy, duc d'Alcudia, lui succéda : il en résulta quelque liberté pour les évêques d'apporter des tempéraments à des dispositions trop rigoureuses.

IV.

A cette même époque, c'est-à-dire en novembre 1792, il se produisit un mouvement d'opinion qui fut spécial à l'hospitalière Espagne : il engageait une grave question théologique, il risquait d'entraîner pour nos réfugiés les plus fâcheuses conséquences : à ce double titre, nous devons lui accorder quelque attention.

Lorsque, en juin 1791, deux prêtres de Montpellier, MM. Manen et Coustou, l'un curé, l'autre vicaire de la paroisse Saint-

Denis de cette ville, arrivèrent à Girone (Catalogne) et se présentèrent à l'évêque, son premier mot fut pour leur reprocher d'avoir abandonné leur paroisse : il fallut que, par une lettre écrite d'Angleterre où il s'était lui-même retiré, l'évêque de Montpellier, M. de Malide, édifiât son collègue de Girone sur les conditions dans lesquelles ces deux prêtres avaient été forcés de renoncer à leur ministère et de mettre leurs jours à l'abri [1]. Si un évêque, qu'on pouvait supposer informé des affaires ecclésiastiques de France, ne se défendait pas contre ces impressions défavorables, on s'étonne moins que des curés et des moines, enfermés dans un cercle étroit de relations, se soient laissés aller à des sentiments et même à des propos désobligeants. Qu'étaient ces hommes, se plaisait-on à dire, à qui les évêques prodiguent toutes les faveurs, ces étrangers dont s'éprend l'opinion et qui vont peut-être envahir les fonctions du ministère ? Du sacerdoce, ils ne portent même pas l'habit ; ils se disent prêtres et il faut les croire sur parole ; par crainte de prétendus dangers, ils se sont hâtés de quitter leur pays. Leur devoir n'était-il pas de faire face à ces dangers, et, même au risque de la vie, de se maintenir au poste où la Providence les avait placés [2] ?

Des sphères inférieures, ces propos montèrent plus haut. Une académie célèbre les accueillit, on répandit des extraits d'une brochure destinée à l'impression qui, sous ce titre : *De la résidence des pasteurs*, excitait la haine et l'indignation publique contre les « lâches et infâmes déserteurs de leurs ouailles. » Les prêtres français n'étaient pas nommés, mais de quels autres

[1] *Vie de M. P.-F.-X. Coustou*, vicaire général de Montpellier, par l'abbé Coste, curé de Pézenas, 1845, 2e édition, p. 28. L'évêque de Girone était alors Mgr Lorenzana, frère de l'archevêque de Tolède.

[2] L'abbé Forest, dans une lettre à Mlle Claveau de la Granssière, fait allusion à ces « haines de collègues dans le sacerdoce : jaloux de la faveur que rencontraient les déportés, ils nous appelaient fourbes, imposteurs, qui ne pourraient pas administrer la preuve de leur sacerdoce. Ils vont même jusqu'à prêcher contre nous et dire des choses si fausses et si absurdes que je rougirais de les rappeler ; nos pas et nos démarches sont observés avec des yeux d'envie ; quelques légères différences dans les usages suffisent pour calomnier nos intentions les plus pures. » *Vie de M. Forest*, p. 34. — Des négociants français établis en Espagne, voyant débarquer leurs compatriotes : « Qu'est-ce donc que cette troupe de nègres ? » disaient-ils, par allusion à leurs soutanes noires. N'est-ce déjà pas le cri qu'on entendra sous la Restauration : « Hommes noirs, d'où sortez-vous ? »

pouvait-il s'agir? Dans un exercice public de théologie, on porta contre eux, ouvertement cette fois, les attaques les plus acerbes et personne ne se leva pour y contredire, silence qui, sous une affectation de politesse, parut une aggravation de l'injure. Nous avons vu l'évêque de Santander, Menendez de Luarca, dans les jours qui suivirent le débarquement de nos prêtres, les combler de louanges et de marques de bienveillance. Deux ans s'écoulent : de la même plume qui les avait recommandés comme des confesseurs de la foi, et dans un mandement qu'allait lire toute l'Espagne, il les dénonçait comme les auteurs des malheurs qui affligeaient l'Église catholique et l'Europe entière et les vouait à l'exécration publique comme « le perpétuel opprobre de l'Église de France. » — « Quel nouveau crime avons-nous donc commis dans les Espagnes, s'écrie l'un des défenseurs de notre clergé, pour mériter une telle âpreté de zèle? Si, à notre arrivée en Espagne, on croyait nous devoir quelques louanges, comment, après deux ans, nous juge-t-on dignes de mépris [1]? » La défaveur gagnait du terrain ; déjà même, le cardinal Lorenzana, qui s'était montré si dévoué à nos réfugiés, était sollicité de leur supprimer les secours et de leur retirer sa protection.

Cette émotion avait deux causes : une erreur théologique et l'ignorance des circonstances qui avaient provoqué et nécessité l'exil. Ces circonstances, nos lecteurs les connaissent, et ce n'est pas sans dessein que, pour les évêques comme pour les prêtres, nous les avons ci-dessus un peu longuement exposées. En Espagne, on les ignorait, non seulement parce que, d'une nation à une autre, les affaires intérieures et surtout les actes législatifs ne franchissent guère la frontière, mais par les précautions mêmes qu'avait prises le gouvernement espagnol, soucieux de son propre intérêt, pour empêcher ces communications et préserver ses peuples de la contagion. L'erreur théologique était moins excusable ; la parole de Notre-Seigneur : *Quando vos persecuti fuerint in hac civitate, fugite in aliam* (*Matth.*, x, 23) et son propre exemple ; celui des apôtres Pierre et Paul; saint Polycarpe, évêque de Smyrne, qui avait fui et

[1] « Quodnam igitur novum scelus in Hispaniis admisimus, quid in nobis est deprehensum tanta zeli acerbitate dignum ? Si qua nobis in Hispaniam adventantibus deberi laus visa est, cur, post exactum in Hispania biennium, execrationem mereri judicabimur? » *Apologeticus ad Hispanos*, etc., t. IV, p. 345.

qu'on appela pourtant « martyr suivant l'Évangile ; » la conduite pareille de saint Clément d'Alexandrie, d'Origène, de Denys d'Alexandrie ; saint Cyprien, évêque de Carthage, dont l'autorité en cette matière est si haute, si décisive ; saint Pierre d'Alexandrie qui en a dressé les *canons*, saint Chrysostome ; saint Athanase qui a écrit : « Ceux qui fuient ne meurent pas sans gloire et participent, eux aussi, à la palme du martyre : » que d'exemples d'hommes qui ne s'étaient pas fait scrupule de se dérober à la persécution et dont quelques-uns, le jour venu, n'en surent pas moins mourir ! Les siècles de la primitive Église en sont pleins ; cette histoire ecclésiastique s'était-elle effacée de la mémoire des prélats d'Espagne ? Un jour, il est vrai, Tertullien, avec sa virulence habituelle, taxa la fuite de la persécution de lâcheté et de désertion ; mais c'était le Tertullien montaniste, séparé de l'Église, devenu, par l'hérésie, son ennemi et son calomniateur [1].

En face d'attaques analogues, le clergé français avait le devoir de se défendre, et quelle meilleure manière qu'en éclairant ses adversaires ! Trois prêtres éminents entreprirent cette tâche : l'un d'eux fut M. de Castéran, grand vicaire de Tarbes, ami de MM. de La Tour du Pin et de Gain-Montaignac et professeur au collège Saint-Jean-Baptiste de Saragosse ; il est regrettable que le mémoire d'un aussi judicieux esprit ne nous soit pas parvenu [2]. Nous possédons les deux autres : le premier, écrit en latin, la langue de l'Église, de l'abbé Larroque ; le second, écrit en français, de l'abbé Taillet.

L'abbé Larroque, du diocèse de Toulouse, résidait à Tolède. Il avait logé d'abord dans un couvent ; mais, à la suite d'un examen de théologie qu'il soutint en latin et en espagnol devant l'archevêque, examen où le mérite et la courtoisie de son argumentation n'avaient pas été moins remarqués que sa pratique de la langue espagnole, l'archevêque l'avait attaché à sa personne

[1] M. l'abbé Jolyon, professeur au grand séminaire de Brou, diocèse de Belley, vient de publier sous ce titre : *La fuite de la persécution pendant les trois premiers siècles du christianisme* (64-323), *ce qu'en a pensé Tertullien, ce qu'en a pensé l'Église*, une thèse de doctorat en théologie qu'il a soutenue devant la faculté catholique de Lyon (Paris, Alph. Picard, in-8, 98 p., 1903). C'est d'après lui que je résume rapidement les faits historiques et les écrits qui constituent la doctrine de l'Église en la matière.

[2] M. l'abbé Dantin, directeur au séminaire de Tarbes, a bien voulu, à mon intention, rechercher cet écrit dans les papiers de M. de Castéran dont il est détenteur : il ne l'a pas trouvé.

et l'avait préposé, avec le titre de vicaire général, aux affaires temporelles et spirituelles des prêtres français placés dans son diocèse; il avait alors trente-sept ans. Est-il téméraire de penser que, s'il prit la défense de ses confrères, ce fut de l'aveu et peut-être sur l'invitation du cardinal son protecteur?

L'abbé Taillet, ancien camarade d'études à Paris de M. de La Rochefoucauld-Bayers, son actif auxiliaire dans l'agence générale du clergé, de 1775 à 1780, l'avait suivi à Saintes avec le titre de vicaire général. Il mérita l'animadversion des jansénistes, rédigea le cahier des plaintes et doléances du clergé saintongeais, contribua à l'élection de son évêque aux états généraux. Pendant l'absence de celui-ci, il administra le diocèse avec prudence et fermeté. Très informé par position de la persécution menée contre le clergé réfractaire, il en avait été personnellement victime et avait dû, pendant quinze mois, se cacher dans la maison d'une famille amie. « Je puis dire ce que j'ai vu, écrivait-il plus tard, ce que j'ai observé autour de moi, et ce dont, par devoir, j'ai été quelquefois plus que spectateur. » Parti de France le 2 septembre 1792, ce fut en débarquant à Bilbao qu'il apprit la mort de son évêque et ami, massacré aux Carmes. Il avait alors quarante-huit ans.

Par une lettre du 14 octobre qu'appuyait M. de Coucy, et qu'il s'était chargé de transmettre, les chanoines, curés, vicaires et prêtres de la ville et du diocèse de Saintes, réfugiés à Bilbao, demandèrent au nonce du Pape en Espagne de nommer l'abbé Taillet, pendant la vacance du siège, commissaire apostolique [1]. De Bilbao, il vint à Orense; il y demeurait chez l'évêque. Nous avons vu avec quelle charité ce prélat avait traité nos prêtres. Ses sentiments n'avaient pas changé; à l'époque même où nous sommes, dans une lettre du 10 novembre 1792 à l'abbé de Hureau, grand vicaire du Mans, il écrivait : « Ce n'est pas ici une œuvre de surérogation, c'est un devoir de justice que nous remplissons en recevant volontiers vos prêtres. » Il n'était donc pas de ceux qui blâmaient témérairement leur conduite; mais,

[1] Theiner, t. II, p. 390, 254 et 256. En 1796, M. Taillet rédigea un très curieux mémoire sur le diocèse de Saintes pendant les premières années de la Révolution. Il a été publié dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXXI (1902), avec une introduction et des notes du regretté M. Louis Audiat et de M. l'abbé Lemonnier.

ne fût-ce que pour se justifier de son empressement et de sa générosité, ne devait-il pas désirer que les motifs et les circonstances de leur exil cessassent d'être méconnus?

M. Larroque, dans son mémoire, laissait de côté la question théologique ; trouvait-il superflu d'y répondre ? A ceux qui critiquaient le clergé français, il opposait la pitié universelle avec laquelle il avait été partout accueilli ; les évêques ne se bornant pas à lui prodiguer des secours sur leurs propres biens, mais, par des lettres pastorales, enflammant leurs diocésains de leur ardeur et leur recommandant hautement leurs hôtes, « ce que, dit-il, l'humilité nous obligerait de taire, mais que les nécessités de notre défense nous contraignent à rappeler ; » le Pape lui-même, soit dans une lettre aux peuples de ses États, soit dans deux autres adressées au roi d'Angleterre et au clergé séculier et régulier d'Allemagne, à des dates toutes récentes (octobre et novembre 1792), appelant ces prêtres « confesseurs de la foi, nobles athlètes du Christ, hôtes illustres, ayant souffert à cause du Christ pour la foi et l'unité catholiques [1] » ; enfin, l'inépuisable charité du cardinal Lorenzana. Quel argument pour la défense de ce clergé exilé, que ce merveilleux accord du Pape et des évêques de tous les pays, que cette fraternité universelle, que les bienfaits si spontanés, si généreux, dans lesquels il était permis à l'épiscopat espagnol de se reconnaître lui-même ?

L'abbé Larroque retraçait ensuite l'histoire de la persécution, d'abord dans le demi-siècle qui avait précédé la Révolution, puis dans les premières années qui la suivirent. Utile à son dessein, nouvelle pour ses lecteurs d'alors, cette histoire a pour nous moins d'intérêt. En regard de la conjuration des encyclopédistes guidés par Voltaire, des manœuvres perfides qui s'organisent contre l'Église, des désastreux ministères de Turgot, de Necker [2], de Loménie de Brienne, il signale les efforts des évêques

[1] « Fidei confessores...., dignos Christi athletas, propter causam Christi pro fide catholica et pro catholica unitate tanta perpessos, inclytum clerum, hospites illustres.... Nunquam justius, nunquam posse liberalius erogari subsidia. .. »

[2] Il ne ménage ni Turgot ni Necker. Sur Turgot : « Vir philosophorum mysteriis certè initiatus.... Extant scripta publica illorum temporum quae Turgotii sociorumque occulta consilia revelando, videntur ad litteram describere ea ipsa quae nostris diebus executioni mandata cernimus. » P. 371. Voici pour Necker, p. 373 : Neckerius Genevae obscuro loco natus, Calvinii

et du clergé contre le jansénisme et les philosophes, la vigilance de l'épiscopat, les assemblées quinquennales dénonçant au Roi les entreprises de l'impiété, les institutions de charité, les prédications, les synodes, vaste ensemble d'œuvres qui témoignait d'une foi si active dans l'Église de France. Les scènes de la Révolution sont à leur tour longuement racontées.

Dénoncés et proscrits pour refus d'un serment schismatique, lorsque ce fut une faute d'avoir une religion et un crime digne de mort d'exercer le ministère, impuissants contre la multitude et la violence de leurs ennemis, le zèle étant devenu téméraire et inutile, restait-il aux prêtres de France d'autre parti que la fuite? « Cessez donc, disait-il en terminant; au nom de ce que vous avez de plus cher, cessez de nous accuser; accusez plutôt notre misérable destinée : c'est à elle qu'il faut imputer nos torts, si nous en avons. Votre honneur l'exige, non moins que l'honneur de l'Église, et celui même de Dieu. Sur des bruits infâmes et calomnieux, gardez-vous, très illustres hôtes, de souiller par des procédés cruels votre antique renom de charité et de compromettre ainsi devant la France et devant l'univers la gloire immense que vous vous êtes acquise par vos bienfaits [1]. » L'accent de ces dernières lignes suffit à démontrer que le péril contre lequel luttait l'abbé Larroque n'était pas imaginaire.

Les prêtres français ont-ils pu, sans blesser leur conscience, sortir de la France? ou leur fuite est-elle une faute qu'on ait le droit de leur reprocher? Tel était le titre du mémoire de l'abbé

discipulus, in Tolonio educatus, Londini et Parisiis ingentes pecuniarum summas non aequis semper artibus, ut quidam tradunt, sibi comparavit. Inerat viro vis quaedam ingenii, immodica ambitio, ars virtutem simulandi, nec ita Tolonii studiis se dedit ut litterarum culturam prorsùs omitteret; divitiis igitur abundans, litterarum quadam copia instructus, satis eloquens et in arte computorum versatissimus, famam litterariam et politicam affectare coepit, splendidisque conviviis et doctrinae communione philosophorum suffragia captare. »

[1] Œuvres de l'abbé Larroque, vicaire général de Toulouse, chanoine de Saint-Denis, professeur et doyen de la faculté de théologie, chevalier de la Légion d'honneur, précédées d'une notice biographique, ornées du portrait de l'auteur. Toulouse, 1840, 4 vol. in-8. Le mémoire a pour titre : *Apologeticus ad Hispanos pro clero gallicano in diversis partibus terrarum exulante;* on le trouve au tome IV, p. 340-389. Rentré en France, l'abbé Larroque mourut le 26 août 1833, à soixante-dix-huit ans. — La Bibliothèque nationale ne possède pas ses œuvres ; Mgr Pierre Batiffol m'a fait libéralement communiquer l'exemplaire de la bibliothèque de l'Institut catholique, dont il est recteur.

Taillet [1]; il semblait serrer de plus près que l'abbé Larroque la thèse de leurs communs adversaires. « Ce n'est point par intérêt, écrivait-il, que je la combats. L'intérêt temporel n'est rien pour ceux à qui Dieu a donné le courage de faire tant de sacrifices. Je la combats pour l'honneur de l'Église, pour détromper les âmes qu'un préjugé fâcheux peut égarer. Je m'y suis décidé pour la justification du clergé dont j'ai l'honneur d'être membre et parce que je pense qu'il ne convient pas à la dignité de l'Église de France d'être soupçonnée. »

Suivait un saisissant tableau de la résistance que le clergé français avait opposée à toutes les phases de la persécution. Il avait affronté les menaces, les calomnies, les injures, les écrits diffamatoires ; on avait soulevé les fidèles contre les pasteurs, on avait spolié ceux-ci de leurs biens ; on leur avait imposé un serment inique et schismatique ; ils avaient refusé le serment et étaient restés à leur poste. En face des intrus, ils étaient restés encore, pour prêter secours aux fidèles. Ils durent enfin se cacher : traqués dans leurs asiles, de retraite en retraite, de ville en ville, de département en département ; réduits à l'impuissance de remplir aucune fonction de leur ministère, le devoir de résidence existait-il encore ?

Dans ces conditions, le départ était un devoir. « La fureur allait toujours croissant et eût multiplié les crimes. Déjà on avait emprisonné une foule de prêtres dans tous les départements ; déjà on en avait assassiné plusieurs à Bordeaux, à Nimes, à Meaux, à Lyon ; déjà avaient eu lieu, à Paris, les fameux massacres de septembre, lorsque le grand nombre s'est décidé à quitter le royaume. » Des vieillards, des infirmes, quelques prêtres animés d'un zèle surnaturel ont cru devoir rester en France : forcés de se cacher, exposés chaque jour à la fureur de lois sanguinaires, la rage des factieux n'ira-t-elle pas jusqu'à les exterminer? Douloureuses prévisions que les années suivantes n'allaient que trop justifier.

Ils ont fui ! oui, mais comme Notre-Seigneur lui-même, comme saint Paul, comme tant d'illustres membres de l'Église : « Voilà les exemples que nous avons suivis, voilà nos guides : avec de

[1] Cf. A. Guillon, *Martyrs de la foi*, t. I, p. 510-539, où le mémoire est intégralement reproduit. L'abbé Taillet rentra en novembre 1800 ; il mourut à Paris en janvier 1828.

pareilles autorités, nous ne craignons pas les censeurs. » Les apologistes d'autrefois invoquaient la nécessité de ménager pour l'avenir des prédicateurs de l'Évangile : l'abbé Taillet ne tenait pas un autre langage : « Ces cinquante mille prêtres, conservés par l'exil, épurés par les souffrances, instruits par de terribles leçons, travailleront à la vigne ravagée du Seigneur. Oui, nous sommes persuadés que nous reverrons la France, que nous y rentrerons comme ministres de Jésus-Christ, que nous sommes destinés à y réparer une partie des ravages que l'irréligion y a faits. Nous le croyons, et, en cela, nous ne croyons pas offenser Dieu qui nous entend. C'est pour les intérêts de sa gloire que nous espérons travailler ; c'est pour que son saint nom soit de nouveau sanctifié par ceux qui l'ont méconnu et blasphémé. Cette espérance est en nous, elle échauffe et nourrit nos cœurs, et nous mourrons contents si elle se réalise [1]. » Cette confiance, on le sait, ne sera pas trompée.

Quel que soit le mérite de ces apologies et quels qu'en aient été les heureux résultats, MM. Larroque et Taillet ne négligèrent-ils pas un argument décisif? Ils s'attachaient à défendre les prêtres d'avoir fui ; mais pouvait-on appeler *fuite* un départ forcé, ordonné par la loi, exécuté sous contrainte, auquel la volonté n'avait point de part ? Lorsque, en octobre 1759, Pombal embarquait d'office, en plusieurs convois, des centaines de jésuites, était-ce là *fuir* pour ces religieux? n'était ce pas manifestement une expulsion? En Espagne même, lorsque le gouvernement de Charles III usa à l'égard des jésuites espagnols des mêmes procédés que Pombal en Portugal, dira-t-on que ces jésuites fuyaient? Pareille chose s'était passée en France pour les prêtres insermentés: une loi expresse, celle du 26 août 1792, les avait obligés de sortir de France : l'ordre était impératif, exécutoire dans la quinzaine, sous menace, en cas de désobéis-

[1] L'abbé Larroque avait éloquemment exprimé la même idée : « Nos ad meliora tempora vivere voluimus, et, sicut magister noster Dominus, fugere quam in conspectu pugnantium stare maluimus, tum, quum arma nostra vana et irrita essent ; fugimus, ut Ecclesia gallicana magistros suos omnes uno ictu non amitteret, cultusque ipsius furore quorumdam impiorum non aeternum everteretur, sed per nos revivisceret. Fugimus, ut Israelis dispersiones postea recolligeremus. Fugimus, ut laudes deinceps celebrare possimus Dei qui nos eripuit de potestate tenebrarum, et celebremus simul charitatem fratrum, qui hospitalem locum tristibus cleri gallicani reliquiis obtulerunt. » *Op. cit.*, p. 386.

sance, de déportation à la Guyane. Non seulement ils étaient expulsés en vertu d'une loi ; mais que de fois n'avons-nous pas vu les municipalités se charger administrativement de leur départ, les emprisonner d'abord, les conduire de force au port d'embarquement, leur assigner même le bateau sur lequel ils devaient s'éloigner de leur cruelle patrie ! Devant des procédés d'expulsion si caractérisés, y avait-il prétexte à une thèse théologique?

La durée de cette crise, commencée à la fin d'octobre 1792, ne dépassa pas la première quinzaine de janvier 1793 ; les terribles nouvelles qui ne tardèrent pas à venir de France achevèrent de justifier notre clergé et de faire pleine lumière sur les légitimes causes de son exil.

V.

Au cours du procès du roi, deux fois la Convention avait été saisie par le chargé d'affaires d'Espagne, le chevalier d'Ocariz, d'énergiques et courageuses réclamations. Par la première (28 décembre) il dénonçait les irrégularités de la procédure, l'incompétence des juges et « ces particuliers plus puissants que la nation et que le gouvernement lui-même. » La seconde se produisit le 17 janvier, à la suite de l'appel nominal qui concluait à la mort, mais avant que le résultat en fût proclamé [1]. Si, après la fuite de Varennes, Rabaut Saint-Étienne et d'André lui-même avaient repoussé avec hauteur l'ingérence d'une puissance étrangère dans les affaires nationales [2], comment, dix-huit mois après, quand Girondins et Jacobins venaient de s'unir dans un vote régicide, la Convention eût-elle toléré les remontrances et les avis d'un roi et d'un Bourbon ?

Lorsque parvint en Espagne la nouvelle de l'exécution de Louis XVI, la nation ne s'en montra pas moins émue et moins indignée que son roi. Tout ce qui était français parut odieux ; tout Français fut considéré comme un assassin et un régicide ; les prêtres mêmes, pendant quelques jours, n'échappèrent pas à ces qualifications : on les insultait en pleine rue. A Madrid, au service de *Requiem* que firent célébrer les représentants de la

[1] *Mon.*, t. XIV, p. 870, et t. XV, p. 227. Réimpression.
[2] *Ibid.*, t. IX, p. 88-89.

France monarchique, MM. d'Havré, de La Vauguyon et de Calonne, il y eut un concours immense d'assistants : on lut en chaire le testament de Louis XVI ; la noblesse tout entière prit le deuil ; dans les théâtres et les lieux publics, les modes françaises et ceux qui les portaient étaient poursuivis de huées [1].

Jusque-là, tout en se préparant à la guerre, Charles IV avait gardé les apparences de la neutralité. L'ambassadeur, Bourgoing, l'ayant sommé de la garder réellement ou de désarmer, l'accès du palais lui fut interdit : le 19 février on lui délivra ses passeports comme au « ci-devant ministre de Sa Majesté Très Chrétienne. » Le 23 février, il quitta Madrid ; le 7 mars, la guerre fut déclarée. Cette guerre à une nation régicide souleva l'enthousiasme des populations ; les dons pour la soutenir affluèrent ; l'archevêque et le chapitre de Tolède offrirent l'argenterie des églises ; les chartreux de Paular, à Ségovie, un million en argent, du blé, de l'avoine ; des négociants de Cadix envoyèrent 20,000 piastres ; on évalue à 23 millions le total des sommes fournies par la noblesse et le clergé [2]. Les volontaires s'inscrivirent en foule ; des matelots réfractaires, des contrebandiers même, trois cents, dit-on, vinrent s'enrôler ; l'archevêque de Saragosse aurait proposé de lever une armée parmi ses prêtres et ses religieux : on prétend même que le général des franciscains aurait offert dix mille moines [3].

Quelle qu'ait été, en ces circonstances, la vivacité du sentiment espagnol, il n'en ressortit pas pour nos déportés les fâcheuses conséquences qu'il eût été permis d'en redouter. Cette guerre n'était pas, comme le sera celle de 1808, une lutte de nation à nation : c'était plutôt une guerre de principes. L'Espagne royaliste et catholique combattait la France révolutionnaire et régicide ; entre les deux pays il ne s'agissait pas d'une conquête de territoires. Aussi, bien qu'appartenant à la nation enne-

[1] Geoffroy de Grandmaison, *Une ambassade française en Espagne*, p. 79.
[2] Geoffroy de Grandmaison, *ibid.*, p. 83.
[3] *Revue historique*, mai-août 1886 : *L'Espagne à l'époque de la Révolution française*, d'après les papiers de Zinoviev, ambassadeur de Russie en Espagne, par M. Tintchinski. La légende a sa part dans ces allégations : si, dans les sièges de Saragosse (1808-1809), les moines jouèrent un rôle célèbre, il n'est pas aussi démontré qu'ils se soient mêlés à la guerre de 1793-1795 ; du moins n'ai-je pas vu trace de leur intervention dans les ouvrages militaires qui m'ont passé sous les yeux.

mie, nos déportés échappaient aux violences qu'eût excusées l'état de guerre, et la haine dont les poursuivaient leurs compatriotes était comme leur sauvegarde vis-à-vis de leurs hôtes.

On peut même aller plus loin. Autant l'ignorance qui régnait généralement en Espagne sur les affaires religieuses de France avait pu contribuer à introduire les malentendus que nous avons signalés, autant l'éclat du procès et de l'exécution du roi dessilla les yeux, éclaira les esprits, et, en manifestant les procédés sanguinaires de la Révolution française, en dévoila et en confirma l'horreur. De ce jour-là, il ne pouvait plus y avoir de doute sur l'honneur sacerdotal des déportés et sur les persécutions qui les avaient contraints à l'exil. Les premiers sentiments de pitié qu'avaient éveillés leurs infortunes pénétrèrent plus avant dans les cœurs, et la guerre qui suivit et qui se continua pendant près de trois années, loin de provoquer dans le peuple espagnol des hostilités contre ses hôtes, les lui rendit d'autant plus chers qu'il semblait les sauver deux fois.

Il suffira ici de rappeler sommairement les opérations de cette guerre. Elle eut deux théâtres, l'un à l'ouest, l'autre à l'est de la ligne des Pyrénées. D'un et d'autre côté, les armées françaises, à peine formées de nouvelles recrues ou désorganisées par l'indiscipline révolutionnaire, soutinrent mal dans les premiers temps l'effort des troupes espagnoles ; ainsi, à l'ouest, elles restèrent, en 1793, sur la défensive ; à l'est, elles laissèrent, à la suite de plusieurs échecs, envahir le sol national. Les Espagnols franchirent facilement la frontière, s'emparèrent de Saint-Laurent-de-Cerda et de Céret (17-20 avril 1793), de Mas-d'Eu (19 mai), du fort des Bains et de Prats-de-Mello (3-5 juin). Sur la ligne frontière, le fort de Bellegarde tomba entre leurs mains le 25 juin ; le 3 août, ils étaient à Villefranche, à quelques lieues de Perpignan qu'ils dépassaient bientôt (8 août) en s'établissant à Peyrestortes, au Vernet et à Rivesaltes (8 septembre).

Telle fut la première phase de la guerre. Mais ces succès des Espagnols ne se maintinrent pas longtemps. Dès septembre, les Français, revenant en force sous le commandement du vieux Dagobert, reprirent Peyrestortes, Rivesaltes et le Vernet. Les Espagnols gardaient encore de fortes positions sur le territoire français. Ils s'emparèrent même, en décembre, de Collioure, Saint-Elme, Port-Vendres, qui les mirent en communication avec

la mer. Ils établirent un camp fortifié au Boulou, d'où ils commandaient les passages des Pyrénées. Ils conservèrent ces places pendant l'hiver de 1793 à 1794.

La campagne de 1794 rendit d'une façon définitive, à l'ouest comme à l'est, l'avantage aux troupes françaises. A l'ouest, c'est en 1794 que la lutte devint vraiment sérieuse. Moncey venait d'être mis à la tête de cette armée. Maître des cols des Pyrénées, il s'empara, en juillet 1794, de la vallée de Bastan ; prit Fontarabie, Saint-Sébastien, Tolosa ; occupa en 1795 la Biscaye et l'Alava ; le 17 juillet 1795, Bilbao et Vittoria capitulèrent. Moncey s'avança sur Pampelune. Dans l'est, Dugommier rejeta les Espagnols sur leur territoire et les y suivit. En mai 1794, il s'empare du camp du Boulou, reprend successivement Saint-Laurent de la Mouga, Saint-Elme, Port-Vendres, Collioure, Bellegarde enfin. En novembre 1794, à la suite d'une bataille de quatre jours où périrent les généraux en chef des deux armées, Dugommier et le comte de La Union, les Français entrèrent en Catalogne, forcèrent Figueras à capituler ; le 3 février 1795, ils prirent Rosas. Ce fut le dernier épisode de la guerre.

La paix de Bâle (juillet 1795) réjouit, à vrai dire, les deux gouvernements. Pour l'avoir conclue, Godoy reçut des Espagnols le titre de Prince de la paix. Les conditions en étaient douces : l'Espagne reconnaissait la république française ; elle lui cédait, il est vrai, la partie espagnole de Saint-Domingue, mais ne subissait aucune diminution dans son territoire continental. Par le traité ultérieur de Saint-Ildefonse, elle s'allia à la France contre l'Angleterre. On reprit la politique d'avant la guerre, celle de Louis XVI ; le pacte entre deux familles devint un pacte entre deux nations.

La guerre, pour ceux des déportés qui habitaient dans le voisinage des frontières, n'eut d'autre conséquence que de les obliger à s'en éloigner. Il fallut quitter le Guipuzcoa, la Biscaye, la Navarre et le nord de l'Aragon pour se retirer en Galice, dans les deux Castilles ou dans les provinces méridionales. De là l'occasion d'une nouvelle répartition, et, pour beaucoup, de longs voyages.

Les évêques n'eurent pas un sort différent : MM. de Noé, évêque de Lescar, et d'Osmond, évêque de Comminges, s'étaient déjà hâtés de gagner l'Angleterre. L'évêque de Dax, M. Le Quien

de la Neufville, s'était tenu à Saint-Sébastien pour rester plus près de son diocèse ; dès le mois de décembre 1792, c'est-à-dire avant le commencement de la guerre et lorsqu'on n'en était qu'à la craindre, il reçut du roi l'ordre de se retirer plus loin. Il se rendit à Villafranca, près de Tolosa. Quoique ce déplacement lui coûtât bien des frais, et, vu son âge et sa santé (il avait soixante-sept ans), bien des fatigues, Villafranca ne fut pour lui qu'une étape; l'approche des armées républicaines l'en chassa bientôt. Dans la précipitation de sa fuite, il dut abandonner la majeure partie de ses effets, quitta la province de Guipuzcoa et se rendit à Léon. L'évêque le reçut dans son palais et accueillit en outre soixante prêtres du diocèse de Dax qu'il plaça avantageusement dans le sien. Jusque-là, l'évêque de Dax avait pu se suffire avec ses propres ressources, sans être réduit à tendre la main. L'archevêque de Braga (Portugal) ayant eu, par voie indirecte, connaissance de ses embarras, voulut lui porter secours. Il avait chez lui dix-neuf Français, en entretenait vingt à Tuy et deux à Orense, il supportait en outre de lourdes charges pour la construction d'un séminaire : il n'en organisa pas moins, de concert avec des amis, une collecte destinée à l'évêque de Dax. Celui-ci se retira plus tard à Haro, près de Logrono.

M. de Coucy, évêque de la Rochelle, habitait Pampelune. Comme ses collègues, il dut quitter cette région, trop voisine du terrain des hostilités, et fut envoyé à Guadalajara, à neuf lieues de Madrid, dans un prieuré de Dominicains. C'est de cette paisible retraite que, le 1er novembre 1793, il adressait une longue, très longue lettre au clergé séculier et régulier de son diocèse pour le préparer à rentrer en France et à reprendre le ministère [1]. Il voyait déjà ses prêtres marchant à travers les ruines, reprenant possession des temples profanés et dévastés, réapprenant la foi à des populations dépravées par la Révolution, reconquérant les âmes ; il ne leur dissimulait ni les difficultés, ni les obstacles, ni les mécomptes, ni les mérites aussi qu'il fallait avoir pour tenter pareille tâche. Plus cette exhortation est touchante, plus on est frappé de l'illusion dont M. de Coucy était la proie. Quoi ! le 1er novembre 1793, quinze jours après la mort de

[1] Cette lettre occupe 29 pages en petit texte dans la *Vie de M. Forest* (p. 307-336).

la Reine, le lendemain de l'exécution des vingt-deux Girondins, à six semaines de distance de la loi des suspects ! à moins que les succès des Vendéens, le siège de Lyon, les révoltes qui se produisaient sur tant de points de la France, ne le trompassent pas moins sur la vraie situation des choses que les succès des Espagnols dans la première période de la guerre.

La Catalogne possédait plusieurs évêques français. M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, passa la mer et gagna Majorque : il vécut à Palma jusqu'en 1799, pauvre et ne refusant pas des secours. M. de Royère, évêque de Castres, habitait à Puycerda, en Cerdagne ; il se retira pour le reste de sa vie dans l'abbaye d'Alcobaça en Portugal. M. de Lastic-Lescure, qui demeurait à Saint-Benoît de Bages en Catalogne, gagna aussi le Portugal ; mais, après la guerre, il revint à sa première retraite.

Les prêtres qui affectionnaient cette région, pour la facilité qu'ils y avaient de communiquer avec leurs paroisses, furent envoyés dans le midi de la province. Il fallut obéir; mais, la guerre à peine commencée, comme les armes espagnoles étaient victorieuses, dès avril 1793, un peu plus tard aussi, à la fin de juin, lorsque la prise de Bellegarde ouvrit les routes de France, on vit ces ecclésiastiques, que des thèses téméraires s'étaient plu à représenter comme des déserteurs de leurs ouailles, revenir en hâte de leurs paisibles et lointains asiles, rentrer sur le territoire français et se réinstaller dans leurs anciennes paroisses, où, généralement, les fidèles les accueillaient avec enthousiasme. « J'avoue, écrivait l'un d'eux, que le moment où je découvris le clocher de ma paroisse, je versai des larmes. Enfin, vers les trois heures du soir, je mis pied à terre devant la porte de mon église. Mon premier soin fut d'y entrer, et, après les prières que Dieu m'inspira, je sortis pour aller me reposer et recevoir les félicitations de plusieurs de mes paroissiens. » Joies ici, tristesses là : si quelques-uns, en effet, eurent la satisfaction de retrouver une église que les sacrilèges n'avaient pas profanée, une sacristie qui avait échappé au pillage et des paroissiens reconnaissants, combien d'autres se heurtèrent à des divisions locales, à quelque prêtre intrus devenu maître du presbytère, et n'eurent pas moins à gémir sur la dévastation de leur église que sur les ravages de l'impiété dans les âmes !

Cette période de joie inquiète fut bien courte : au commence-

ment d'octobre, les victoires des Français en marquèrent brusquement le terme. D'après une tradition bien établie, lorsque nos soldats mirent en fuite les Espagnols à Olette, ils massacrèrent un certain nombre de prêtres fidèles, parmi lesquels on reconnut un bénéficier d'Estagel. C'était l'abbé Godail (Joseph), curé de Thuyr ; caché à Saint-Colomba, il fut découvert et traîné au Castillet (22 septembre). Il s'y rencontra avec l'abbé Étienne Amalvi, bénéficier d'Elne. Émigrés rentrés, ils étaient passibles de la peine de mort. Amalvi, condamné le 6 octobre, fut exécuté le 7 ; Godail eut le même sort, mais seulement le 2 décembre [1]. Bien des prêtres dans les régions pyrénéennes montèrent à cette époque sur l'échafaud, mais pour être restés en France malgré leur refus de serment plutôt que comme émigrés rentrés. Il y a lieu de croire que la plupart des prêtres revenus d'Espagne eurent le temps de repasser la frontière et de se remettre à l'abri.

Certains ecclésiastiques, réfugiés en Catalogne, qui n'avaient pas couru cette périlleuse aventure, eurent, du moins pendant la guerre, une existence assez agitée. M. Coustou, dont nous avons déjà parlé, en offre un saisissant exemple. En arrivant de Montpellier, il s'était arrêté à Olot ; il y vécut deux années. Au premier signe d'hostilités, on l'envoya à Valence, puis trente lieues plus loin, à Callosa, où il resta huit mois. De là, il se retira dans le royaume de Léon, à Astorga, soit à cinq cents kilomètres de l'asile qu'il quittait. Bientôt on l'autorisa à revenir à Olot ; mais, en mai 1794, quand les Français eurent repris Bellegarde, il fut de nouveau invité à reculer dans l'intérieur. Il se contenta d'aller à Villafranca de Panadès, à mi-chemin de Barcelone à Tarragone. Il y resta jusqu'à la fin de la guerre en compagnie de plusieurs confrères de Montpellier qui habitaient avec lui une ancienne commanderie de l'ordre de Malte [2]. Quelque avérés que soient les déplacements de cet ecclésiastique (de 1791 à 1800, j'en ai compté jusqu'à dix-sept), j'hésite à croire que, même dans ce pays de Catalogne, beaucoup de prêtres aient connu pendant l'exil une vie aussi nomade.

[1] Abbé Torreilles, *Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales*, p. 461. — L'abbé Jaubert, curé de Passa, exécuté à Toulouse le 15 février 1794, et l'abbé Peyrot, à Périgueux, n'étaient, ce semble, que des réfractaires non émigrés. *Ibid.*, p. 462, *n.*

[2] *Vie de l'abbé Coustou*, passim.

Nous avons laissé à la grande abbaye de Montserrat l'archevêque d'Auch et les évêques de Tarbes et de Lavaur, avec leurs compagnons, grands vicaires ou secrétaires. Pieux, paisibles, réguliers, la principale occupation des prélats était, par des lettres et des mandements, de se maintenir en rapport avec leurs diocèses. M. de Gain-Montaignac en écrivit, dit-on, cent trente-cinq! Ces instructions passaient la frontière par les soins de fidèles et adroits messagers. On cite, entre autres, deux courageuses filles, Rose Lagardère et Rose Duthu, qui s'étaient réfugiées en Espagne pour échapper au risque d'endosser le costume et le rôle de déesses de la Raison. « Le bruit de leurs voyages retentit par toute l'Espagne, » écrit M. de la Tour du Pin. Cette notoriété les trahit : l'une d'elles, Rose Duthu, fut arrêtée et emprisonnée à Saragosse ; le duc d'Havré et l'archevêque d'Auch veillèrent à ce que cette détention s'exerçât sans rigueur et ne fût pour elle qu'une privation momentanée de la liberté.

Par piété sans doute, mais aussi par raison d'économie, M. de Gain-Montaignac s'avisa d'une résolution qui n'était pas sans étrangeté. Ses ressources s'épuisaient : il voulut en ménager le reste. Sur les flancs de Montserrat étaient comme suspendus quinze à seize ermitages dont chacun était habité par un ermite. Avec la permission de l'abbé du monastère, l'évêque obtint d'un de ces ermites de partager son logis en se chargeant lui-même de la dépense commune. Un beau jour, il partit, sans aviser d'avance ses amis, renonçant même au service de son domestique, et, se retirant dans un de ces ermitages, il entreprit d'y mener nne vie de pénitence, de pauvreté et d'étude. Pendant neuf mois, il persévéra. De temps en temps, il revenait passer quelques jours au monastère en compagnie de ses amis, ou leur donnait quelque rendez-vous de promenade sur la montagne. En février 1794, il quitta son ermitage et passa un mois à l'abbaye avec ses amis. « Il finira par y renoncer, » écrivait M. de La Tour du Pin. L'occasion s'en présenta : son frère, le marquis de Gain-Montaignac, lui ayant fait passer un secours en argent qui s'augmenta d'un autre que lui envoya, sans se faire connaître, la comtesse d'Artois, l'évêque rentra définitivement au monastère [1]. Ce ne fut que pour quelques mois.

[1] Ferdinand Duffau, *op. cit.*

Bien que l'abbaye de Montserrat fût assez éloignée du théâtre de la guerre, les succès rapides des Français donnaient à craindre que, par quelque pointe hardie, ils ne poussassent jusque dans cette partie de la Catalogne. Cette grave préoccupation et l'impossibilité où les mettaient les opérations de guerre de continuer, comme auparavant, leurs communications avec leurs diocésains d'au delà de la frontière, engagèrent les trois prélats à quitter leur asile commun. M. de Gain-Montaignac, comptant sur la générosité bien connue du Pape pour les évêques qui habitaient ses États, s'embarqua, en septembre 1794, à Barcelone pour Livourne. Il put rester deux ans à Lugo, dans la Romagne, mais l'invasion française le jeta ensuite dans une vie errante qui devait durer quatre ans [1]. M. de Castellane, évêque de Lavaur, prit aussi le chemin de l'Italie et se retira à Bologne. Quant à l'archevêque d'Auch, soit qu'il s'inquiétât, lui aussi, des progrès des armées françaises, soit que, ses amis étant partis, il souffrît de sa solitude, il ne tarda pas à prendre la même résolution. A la fin de novembre 1794, après la prise de Figueras, il quitta le monastère, et, par Madrid, se dirigea vers Tolède. Le cardinal Lorenzana lui ménagea un asile à Placentia, en Estrémadure ; il y arriva le 17 février 1795 ; il y fut reçu avec grands honneurs et logé chez l'évêque avec deux de ses prêtres.

VI.

Si, dans les régions que menaçait la guerre, les réfugiés de tout ordre se voyaient forcés de fuir, ou de se résigner à n'avoir qu'un asile précaire et changeant, partout ailleurs la stabilité est le caractère général. M. de La Tour du Pin à Placentia, M. de Coucy à Guadalajara, M. de Royère à Alcobaça, M. de Fontanges à Palma, M. de Thémines à Pontevedra (Galice), resteront dans ce qu'ils appellent « le lieu de leur retraite » tout le temps de l'exil. C'était l'ordre du Roi ; la nécessité ne le leur commandait pas moins. Réduits à l'aumône du vivre et du couvert, hos-

[1] De Lugo, il passa à Capo d'Istria, à Trieste; de là, il revint en Italie; demeura successivement à Ancône, puis à la Cava près de Naples; l'arrivée des Français l'en chassa encore : il s'embarqua à bord d'un vaisseau portugais, courut quelque temps les rivages de la Méditerranée et arriva enfin à Lisbonne en mars 1800. Il y resta plusieurs années, pour gagner plus tard l'Angleterre, où il mourut, à Londres, en 1812. Cf. Ferdinand Duffau, *op. cit.*

pitalisés directement par les évêques espagnols, comment nos prélats, que leur dignité n'exemptait pas de la pauvreté commune à tous les exilés, eussent-ils abandonné leur asile et leur hôte pour circuler de ville en ville? Curieux et touristes, rien n'était moins dans leurs habitudes et dans leurs goûts. M. de La Tour du Pin passe à Madrid quelques jours en se rendant à Tolède : il s'abstient de visiter la ville, il ne donne un coup d'œil ni aux monuments, ni aux musées, ni aux promenades ; il est tout entier à son but, à sa dignité, à son infortune. Ainsi des autres.

Cette vie des prélats est aussi celle des prêtres. Dans les rares lettres d'eux qu'on possède, on ne trouve mention ni de curiosités locales, ni de voyages, ni de fêtes auxquelles ils aient assisté. Sans nouvelles de France, sans correspondance possible, surtout pendant le temps de la guerre, avec leurs familles, leurs amis, leurs paroissiens, ramassés sans cesse sur leur infortune, incertains de l'avenir, toute leur énergie s'emploie et s'use à supporter le lourd fardeau du présent. Leurs maigres ressources se sont vite épuisées, ils sont à la merci d'un mince honoraire de messe (dix ou quinze sols) et ils ne le reçoivent pas toujours. Tel comme Artigues, le curé d'Eymet, a été envoyé à Daroca [1] dans un couvent de franciscains : il se loue de leurs bontés, mais sa liberté est bien limitée. En vertu de l'ordonnance de l'archevêque, il doit cinq messes par semaine au couvent, ce qui réduit singulièrement le petit revenu journalier. Les prêtres séculiers doivent assister à tous les offices de la communauté, ceux de la nuit exceptés. S'ils veulent sortir, il faut en demander la permission. Le provincial les oblige à chanter les messes hautes et les met à la disposition du Père gardien. « Tout cela atterra, écrit naïvement Artigues, mais il fallut s'y soumettre. Le temps passé n'était plus. Nous n'avions désormais aucune communication avec la France, heureux encore d'avoir du pain et les consolations de la religion [2]. »

Tel autre, Bouin, curé d'Ecommoy (Sarthe), a été placé avec quatre confrères de sa province à Monteforte de Lemos, en

[1] Petite ville sur la route de Saragosse à Teruel.

[2] Artigues rentra à Eymet en 1802 et administra la paroisse jusqu'au 25 mars 1832 qu'il mourut. Il repose au milieu de l'ancien cimetière, sous un modeste monument. *Semaine religieuse* de Périgueux, 1882.

Galice, dans un couvent de Bénédictins. Il a la note moins triste : « Tous les Espagnols, écrit-il, nous regardent de bon œil.... Ces messieurs bénédictins ont toutes les attentions possibles pour nous; rien ne nous manque; ils nous rétribuent même nos messes à quinze sols, ce qui nous est fort avantageux pour notre entretien.... » Il se porte bien, ses confrères aussi; la nourriture est abondante : du bon vin « dont il n'y a pas de pareil à Ecommoy, de très bon mouton et du bœuf passable. » Il prise, il fume : « Ce sont nos messieurs bénédictins qui m'y ont accoutumé pour ma santé. » En hiver, le froid est vif, pas de feu, sinon à la cuisine : ce n'est pas l'usage d'Espagne : « Nous courons dans nos cloîtres pour nous échauffer le soir jusqu'à neuf heures où nous allons souper. » Plus tard, par suite du renchérissement des denrées qu'amène la guerre, les bénédictins sont obligés de réduire leurs frais : la nourriture de leurs hôtes s'en ressent : « Si vous avez quelques délicats, écrit-il en décembre 1799, nous leur apprendrons à manger des choux bouillis et des feuilles de navaux (*sic*) dans un peu d'huile, et ils en mangeront comme nous, à belles dents, et, pour les ragoûts, on y mettra de l'ail par petits morceaux et un peu de ragoût bien pimenté pour les désaltérer. Voilà la cuisine d'ici, aussi les cuisiniers n'y sont pas chers et d'une propreté à faire mal au cœur. » Dans d'autres lettres, on rencontre cette dernière observation.

« Du reste, continue-t-il, RIEN A FAIRE : ma seule occupation à Monteforte est de passer, sur les sept à huit heures du soir, environ une heure devant le saint Sacrement, où je me fais un devoir de m'entretenir de tous ceux que l'Église a confiés à mes soins.... Tous me sont chers et je n'aurai jamais de plus grande joie que celle de les savoir tous au nombre des enfants de l'Église catholique [1]. » Rien à faire! c'est le refrain presque général. Quelle joie, quelle palpitation d'allégresse si, la guerre finie, quelque bateau caboteur de Nantes, ou des Sables, ou de Bordeaux, apporte à l'exilé une lettre du village qui lui arrivera par la Corogne ou le Ferrol! Rien à faire! Comme on poursuit d'amers regrets les travaux domestiques de la cure, les devoirs quotidiens du ministère, les anciennes relations de

[1] Extraits des lettres inédites de Charles-Gabriel Bouin; elles m'ont été obligeamment communiquées en copie par M. l'abbé Louis Calendini, studieux vicaire au Lude (Sarthe).

famille et d'amis! Rien à faire, et cela dure dix ans. Il fallait que ces moines bénédictins fussent bien bons et bien attentifs pour apporter quelque distraction à ces tristesses et à cet ennui.

Heureux entre tous, ce nous semble, furent ceux qui, habitués aux travaux intellectuels, s'imposèrent des tâches d'étude ou d'écrits, et, grâce à la paix du cloître, en remplissaient fructueusement les longues journées! Quelques-uns s'appliquèrent à traduire de l'espagnol des ouvrages ascétiques ou théologiques; d'autres s'adonnèrent aux sciences; il y en eut qui, comme botanistes, firent apprécier leurs connaissances par les Académies; d'autres, enfin, poursuivant des études personnelles, rapportèrent d'Espagne d'importants manuscrits que plus tard ils publièrent en France. Mais c'était à une élite, par conséquent à une minorité que ces nobles occupations pouvaient sourire [1]. Un assez grand nombre donnaient des leçons ou acceptaient des préceptorats. A Tolède, l'abbé Larroque, tout vicaire général qu'il fût, était précepteur chez le marquis d'Ezpeleta; M. Coustou, à Villafranca de Panadès, était recherché pour ses leçons de mathématiques, et à ce point que, forcé par ordre supérieur de passer dans une autre ville, il retrouvait ses élèves lorsqu'il lui était permis de revenir; à Tuy, M. Pineau, curé de Vallon (Sarthe), remplit pendant dix ans des emplois rémunérés [2]; pendant dix ans aussi, M. Forest, curé de Saint-Pierre de Saumur, pour ne pas rester à la charge de l'évêque d'Orense, fut précepteur à Saint-Jacques de Compostelle; les bénéfices qu'il en retirait, ses honoraires de messe, quelques secours que lui faisait passer le Pape, lui permirent non seulement de vivre à l'aise, mais de secourir des confrères moins favorisés [3].

La cédule royale avait prohibé toute immixtion des prêtres français dans les fonctions du ministère. Les évêques s'y conformèrent-ils strictement? L'abbé de Castéran professait au

[1] Le P. Delbrel, *op. cit.*, donne de nombreux et intéressants détails sur ces prêtres studieux ou savants, sur les ouvrages qu'ils publièrent en Espagne ou en France, et sur la grande réputation qu'obtinrent quelques-uns. Je renvoie sur ce point à ses articles : *Suum cuique.*

[2] *La province du Maine*, t. III, 1895, p. 207-210, article de M. l'abbé Albert Coutard. M. Pineau habitait, avec plusieurs prêtres, un vaste immeuble mis à leur disposition par un avocat de Tuy : ils s'y livraient à l'étude, à quelques travaux manuels et avaient un règlement de vie commune.

[3] Il s'occupait aussi des émigrés laïques, dirigeait leurs consciences, préparait leurs enfants à la première communion. *Vie de M. Forest.*

collège Saint-Jean-Baptiste de Saragosse; combien d'autres furent admis à ce titre dans les séminaires! Dans les hôpitaux, on place des aumôniers français. On propose à M. Coustou d'être aumônier dans un régiment qui va partir au Mexique : il ne manque que son consentement. Quelques prêtres français prêcheront des retraites dans des couvents. Assurément, s'il existait un registre des exilés, on trouverait bien des emplois accolés à leurs noms en dépit de la cédule. Ce n'est pas à dire que le gouvernement n'en rappelât parfois l'observance. Ainsi, l'évêque d'Orense ayant tenté de remettre à deux sulpiciens, MM. Babad et Dubourg, la direction de son séminaire, reçut du gouvernement l'injonction d'y renoncer; les deux prêtres partirent pour la Havane, où les mêmes offres se heurtèrent à la même interdiction. De guerre lasse, ils se rendirent aux États-Unis ; M. Dubourg y devint évêque de la Nouvelle-Orléans.

Lorsqu'on se représente les allures gallicanes de notre ancien clergé, ses prétentions et ses doctrines d'indépendance à l'égard du Saint-Siège, les traces de rigorisme que le jansénisme, même désavoué et combattu, avait laissées dans la direction des consciences, on se demande comment, sur ces divers points, nos exilés s'accommodaient avec le clergé espagnol formé sur des idées fort différentes. M. Émery, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, avait pressenti que ces matières provoqueraient quelques difficultés. A l'un de ses confrères qui venait de passer en Espagne, il écrivait : « Étudiez avec soin le caractère de la nation au milieu de laquelle vous vivez. Vous trouverez que les Espagnols ont des qualités très estimables. Dans votre conduite et vos discours, vous vous conformerez à tout ce qui paraîtra honnête et licite : ce que vous regarderiez comme des préjugés, vous le ménagerez avec soin, ou vous ne vous en expliquerez pas, ou vous le ferez avec beaucoup de ménagements et de réserve. Vous éviterez avec grand soin tout ce qui sent la raillerie. Vous témoignerez une grande estime pour la nation : vous citerez et vous louerez volontiers les auteurs espagnols qui ont écrit sur la théologie, tant dogmatique qu'ascétique. Vous savez vous-même que nous mettons sainte Thérèse, Rodriguez, Grenade, etc., à la tête des maîtres de la vie spirituelle, et quel usage nous en faisons. Vous savez aussi quel cas nous faisons de Suarez, etc. Le fondement de cette con-

duite est que, outre que l'honnêteté et la reconnaissance exigent que vous agissiez ainsi, vous ne pouvez espérer gagner la confiance et vous insinuer dans les esprits et dans les cœurs que par cette voie [1]. »

Ces sages conseils rencontrèrent leur application : l'incident qui suit va le démontrer.

C'était à Saragosse, en 1793, le jour de la Fête-Dieu. Deux processions solennelles sortaient à la fois, l'une de Notre-Dame del Pilar, accompagnant la célèbre statue de la sainte Vierge, l'autre de la primatiale de San Salvador, ou *la Séo*, faisant cortège au saint Sacrement : dans celle-ci, pour la première fois, s'étaient rangés les prêtres français. Lorsque les deux processions se rencontrèrent, l'image de la Vierge faisant face à l'ostensoir s'inclina ; le prêtre qui portait l'ostensoir l'inclina à son tour. Nos prêtres regardaient avec quelque étonnement, dans un silence respectueux. Mais, lorsqu'ils virent les deux longues lignes de fidèles, de religieux, de prêtres fléchir les genoux devant la Madone, au lieu de suivre cet exemple, ils demeurèrent debout, affectant de fixer plus particulièrement leurs regards sur la sainte Eucharistie. La foule murmure; puis les cris : à genoux! à genoux! éclatent de toutes parts. Nos prêtres ne changèrent pas d'attitude : les plus calmes alléguaient leur ignorance des usages d'Espagne. Cet incident refroidit, au moins pendant quelques jours, les sympathies qu'ils avaient rencontrées [2]. N'eût-ce pas été le cas, ce jour-là, de s'inspirer des conseils de M. Émery? La prudence, la politesse, les égards dus à un usage national, n'exigeaient-ils pas que ce clergé étranger imitât modestement ses confrères espagnols, sans chercher à les redresser publiquement et à leur donner une leçon de théologie dont ce n'était pas le lieu?

[1] *M. Emery et l'Église de France*, par l'abbé Méric, t. I, p. 215.
[2] Notice sur M. Pierre Dupuy (*Le Glaneur catholique*, p. 324-325). L'auteur de ce récit, simple enfant de chœur lors de la déportation, voulut, malgré la résistance de ses parents, accompagner son curé. Il s'échappa, se cacha dans les bagages; quand on le découvrit, il était difficile de le renvoyer. Placé à Saragosse chez les Carmes déchaussés, il y reçut l'habit de novice et les ordres sacrés; il n'en partit qu'en 1808, lors de la guerre. Il mourut chanoine théologal de la cathédrale d'Agen, le 12 mars 1854, à l'âge de soixante-seize ans.

VII.

En pleine guerre, au cours de l'année 1794, fut inaugurée en Espagne une institution charitable qu'on pourrait croire avoir été imitée de ce qui se faisait à la même époque en Suisse et en Angleterre, si des nécessités pareilles ne suffisaient à en expliquer la création. Malgré les secours que donnaient les évêques, les chapitres, les monastères et tant de bienfaiteurs laïques, le nombre des déportés était si grand et les besoins si pressants que quelques prêtres réfugiés en Galice, dans cette province si pauvre et si généreuse, eurent l'idée d'organiser une collecte générale dont le produit viendrait en aide aux membres les plus dénués de l'émigration tant laïque qu'ecclésiastique [1].

Cette collecte, dans le plan de ses auteurs, devait revêtir un caractère particulier.

Elle ne s'adressait pas aux Espagnols, ecclésiastiques ou laïques, de qui, recevant tant de secours, on redoutait de lasser la bienfaisance ; elle ne s'adressait pas même aux riches, espagnols ou même français, s'il y en avait ; elle se tournait vers les pauvres, vers ceux mêmes qui avaient besoin de secours, c'est-à-dire vers les prêtres déportés : « C'est moins de l'aisance que de la générosité du sacrifice que la charité tire ses offrandes. » Telle était la formule de l'institution. Naturellement, on ne demandait à ces pauvres que de légères aumônes, par exemple un réal (0 fr. 26) par mois, ou l'offrande d'une messe, soit deux réaux (0 fr. 52) ; mais on les demandait à tous : « Quel est celui de nos frères, je dis même les plus dépourvus, qui, dans l'espace d'un mois, ne se priverait pas d'un déjeuner, d'un repas, pour donner un réal, sûr que s'il éprouve une infirmité, un besoin momentané, il lui reviendra au centuple ? » Or, qu'on

[1] En dépouillant les papiers de l'abbé Pierre de Bertrand des Ferris, vicaire général de Mgr du Lau, archevêque d'Arles, qui vécut en Espagne, à la Pobla de Ségur en Catalogne, M. l'abbé Louis Blazy, curé de Montoulieu (Ariège), a rencontré les documents qui m'ont permis d'écrire ce chapitre et m'en a donné très obligeamment communication ; je me plais à l'en remercier ici. M. de Bertrand des Ferris, né en 1741, à la Bastide de Sérou, comté de Foix, mourut à Foix en juillet 1819. « Il passa en Espagne où, retiré dans une campagne entre un couvent de Trappistes et un de Chartreux, il passait de l'un à l'autre et vivait ensuite chez lui de pareil régime. » (*Ami de la religion*, 15 décembre 1819, p. 159.)

suppose dix mille donateurs (c'était le chiffre auquel on évaluait les déportés ecclésiastiques en Espagne), cela doit faire 10,000 réaux par mois, ou 120,000 par an ; si l'on ne donne qu'un demi-réal, ce sera encore un total de 60,000 réaux.

La collecte commença en juillet 1794. En quelques mois, elle s'étendit à dix-neuf villes, non seulement dans la Galice, mais dans les Castilles, dans le royaume de Léon et les Asturies, dans l'Estrémadure et jusqu'en Andalousie et à Grenade : en décembre, elle avait produit 32,697 réaux ou 8,501 fr. 22, somme bien modeste si on la compare aux millions de l'Angleterre ou même aux quêtes fructueuses de la Suisse, mais la valeur et le mérite doivent s'en mesurer à la pauvre condition des donateurs. A un réal par mois, 32,697 réaux pour six mois en représentaient 5,230.

L'évêque de la Rochelle, M. de Coucy, avait, sur des instances réitérées, accepté de prendre la direction de cette œuvre. « Avec quelle joie, écrivait-il dans son premier compte rendu (20 décembre 1794), j'ai vu une idée, qui n'était qu'un simple projet, passer de ville en ville, y trouver des cœurs bien disposés, se réaliser malgré quelques difficultés et y fructifier ! Ah ! il était difficile qu'un plan de charité ne fût pas accueilli et adopté par des prêtres persécutés qui connaissent trop bien le malheur pour voir des malheureux avec indifférence ou insensibilité.... Aussi Dieu a-t-il béni l'entreprise et l'a conduite pour ainsi dire lui-même par ces coopérateurs si actifs et si zélés que chaque colonie connait assez pour que j'accorde à leur modestie de ne pas les nommer. »

Grâce aux comptes rendus que, chaque année, à la fin de décembre, M. de Coucy adressait à ses coopérateurs, il nous est permis de suivre la marche et les progrès de l'œuvre. Le premier élan, en 1794, avait produit un résultat satisfaisant : en 1795, on n'obtint pour les douze mois que le double de la recette des six mois de 1794, soit 63,012 réaux. Ce n'était pas un progrès. M. de Coucy osa le dire; il se plaignit même que tant d'efforts, tant de lettres qu'il avait écrites, les chaudes exhortations des évêques de Tuy et d'Orense n'eussent pas été plus largement récompensés. Treize villes seulement avaient entendu l'appel : d'ailleurs, que de générosité ! Grâce aux négociants français, anglais, flamands qui affluaient dans son port,

Cadix avait fourni plus du tiers de la collecte (23,718 réaux); Tuy, qui n'était pas pourvue des mêmes avantages, contribuait pour le quart; Grenade, Séville, Cordoue venaient ensuite. Saragosse centralisait les collectes pour l'Aragon et les diocèses de Catalogne. Le Portugal ne restait pas en arrière : par l'activité de leurs évêques, Lisbonne, Braga, Coïmbre, et, par celle de son doyen, Bragance, enrichissaient la collecte.

A la liste des dépenses M. de Coucy ajoutait une liste nominative des bénéficiaires, afin, disait-il, d'établir : 1° que ses diocésains de la Rochelle n'étaient pas traités par leur évêque en privilégiés ; 2° pour que les bienfaiteurs reconnussent que leurs recommandés n'avaient pas été négligés. Il encourageait les malheureux à demander : « Cette pauvreté, disait-il, il n'en faut pas rougir par amour-propre: n'est-ce pas ma plus grande gloire de vivre des bienfaits du père généreux et magnifique du clergé de France dans ce royaume, Mgr le cardinal-archevêque de Tolède ? Mes dignes collègues, réfugiés dans toutes les parties du monde, ne s'honorent-ils pas égalemeut de leur pauvreté ? Oh! qu'elle sera belle, dans les annales de l'Église de France, cette collecte et cette liste ! »

Il semble qu'en l'année 1796, ses plaintes et ses exhortations furent entendues. De 63,012 réaux, la recette s'éleva au double : ainsi, dans quarante villes, on recueillit 100,198 réaux, à quoi il en faut ajouter 22,149 ramassés et distribués à Saragosse, Barcelone, Tortose; au total, 122,147 réaux. En outre, cent cinquante prêtres bienfaiteurs avaient acquitté gratuitement dix-huit cent soixante et une messes. M. de Coucy, dans son compte rendu, nous offre un vivant tableau de ces bienfaiteurs, pauvres eux-mêmes : « Combien n'y en a-t-il pas, dit-il, qui, n'ayant pour vivre qu'un très modeste honoraire de messe, n'hésitent pas d'en sacrifier une partie ! Combien qui, sur l'aumône même qui leur est faite, prennent de quoi assister ceux qui partagent avec eux l'honneur d'être pauvres ! Combien qui retranchent sur un entretien honnête et se privent d'honoraires de messes pour acquitter sans intérêt un certain nombre de celles de la collecte et rendre disponible à volonté un don qui était onéreux ! Combien, enfin, qui, durs à eux-mêmes et insensibles à leurs propres besoins, s'attendrissent toujours efficacement sur la misère d'autrui, semblables à ce respectable

vieillard qui n'avait absolument d'autres ressources que ses messes qu'il était souvent privé de célébrer par des infirmités auxquelles il était sujet, et qui, ayant entendu lire la dernière circulaire, fut le premier à porter son offrande et à donner les 12 réaux demandés, en disant qu'ils lui pesaient en poche dès qu'il savait que des confrères éprouvaient de plus grands besoins! Il mourut quelques semaines après, avec un calme et une présence d'esprit qui lui permirent de recevoir tous les sacrements des mourants et qui parurent la première récompense de sa charité [1]. »

Que de misères, d'ailleurs, auxquelles on a pu venir en aide! « Le bien ne s'est pas concentré dans une petite portion de nos confrères exilés, il s'est étendu à des compatriotes infortunés de tout âge, de toute condition. Ce sont des religieuses échappées à la prison et aux fers, qui, n'ayant pas trouvé d'asile dans un couvent, ont obtenu de vous de quoi se soustraire à la mendicité. Ce sont des militaires sans emploi et n'ayant pour tout bien que la religion et l'honneur, à qui vous avez épargné le désespoir de traîner dans une affreuse misère une vie qui a résisté aux hasards des combats. Ce sont des familles entières, riches autrefois et toujours recommandables, dont les chefs et les membres ne pouvaient subsister ni par un travail mercenaire ni par la plus étroite économie, que vous avez consolées par l'espérance de ne pas mourir de faim ni de détresse. Ce sont des malheureux enfin dont les uns vous doivent le vêtement qui les couvre, les autres les remèdes qui ont guéri leurs maladies et beaucoup le pain qui les nourrit, et qui, tous, en vous reconnaissant pour leurs guides et leurs modèles dans la foi, vous proclament avec amour et reconnaissance les pères des pauvres. »

En 1797, le niveau de la collecte non seulement se maintint, mais s'éleva encore, Cadix et Tuy toujours en tête; des Rochellois figurent parmi les donateurs pour 1,748 réaux et l'archevêque de Lima pour 2,000. On compte 16,000 honoraires de messes

[1] Il s'agit de Boullo, prêtre du diocèse de Vannes, mort au commencement de l'année à Noya, en Galice. — Notons encore, dans une autre lettre de la même année : « Qu'y a-t-il de plus admirable que cette aumône d'un seul ouvrier de Madrid qui a consacré cette année 52 piécettes sur le produit de son travail au soulagement des malheureux Français? »

dont 2,000 sont acquittées gratuitement. Les émigrés laïques de Madrid et des provinces reçoivent 38,000 réaux. Il est touchant de voir combien cette œuvre s'étend, se fortifie, gagne du terrain ; assurément les pauvres prêtres contribuent ; mais les bienfaiteurs de toute classe et de tout rang rivalisent avec eux ; c'était bien naturel. Les contingents de 1798 et de 1799 baissèrent un peu, mais non d'une manière trop sensible : le nombre des exilés avait d'ailleurs diminué.

Les lettres et les comptes de M, de Coucy, du moins ceux que nous possédons, s'arrêtent à décembre 1799. Ce ne fut pourtant la fin ni de l'œuvre, qui se poursuivit encore au moins deux années, ni de la comptabilité de l'évêque. Dans la circulaire de 1799, il donne le total des recettes de ces cinq ans et demi de collectes : 490,772 réaux (127,600 fr. 72) [1]. Ce n'est pas à ce modeste chiffre qu'il faut juger l'œuvre, mais à l'effort général que fournirent tous ces malheureux à qui manquait le nécessaire, et au concours que ne lui ont pas marchandé tant d'âmes généreuses qui, déjà sans doute, administraient d'autres secours. — « Je me trouve, comme bien d'autres, dans le nécessité de retrancher une partie de mes dépenses, disait un de ces bienfaiteurs, mais il faudrait que je fusse réduit avec ma famille au pain et à l'eau pour songer seulement à rien diminuer de ma souscription en faveur des pauvres prêtres. » Ce mouvement était devenu général, et si l'on doit un hommage tout particulier à ces villes de Cadix, de Grenade, de Murcie, de Tuy et d'Orense, il ne faut pas oublier que bien d'autres, moins riches peut-être, avaient adopté l'œuvre et la soutinrent pendant toute sa durée.

M. de Coucy n'épargna ni sa peine, ni ses émouvantes et nobles exhortations, pour faire ressortir la dignité de ces collectes, leur utilité, l'honneur qui en rejaillirait sur ce clergé, non moins généreux qu'il était pauvre. Un jour, sans doute, l'évêque de la Rochelle laissera à regretter l'obstination de son caractère et l'impétuosité de ses révoltes même contre le Pape ; mais, tout en le jugeant alors avec sévérité, on ne devra pas oublier que, de tout temps, même avant l'exil, sa charité personnelle avait été

[1] *1794* (six mois) : 32,697 ; *1795 :* 66,352 ; *1796 :* 101,646 ; *1797 :* 114,956 ; *1798 :* 93,576 ; *1799 :* 81,539. Il faut ajouter les recettes particulières faites en Aragon et en Catalogne.

prodigue, et que, pendant l'exil, il sut réchauffer celle de ses frères et de ses hôtes en faveur de ses compatriotes dénués.

VIII.

Si le 9 thermidor avait éveillé chez les exilés l'espérance d'un retour prochain, on comprend que la loi du 3 ventôse an III-21 février 1795, avec ses apparences libérales, leur ait paru un signal encore plus engageant. Les insultes aux croyances religieuses en général et les impiétés philosophiques dont le protestant Boissy-d'Anglas avait farci son rapport disparaissaient derrière le texte de la loi qui reconnaissait la liberté du culte, tout en interdisant à l'État de le payer et aux communes de l'organiser. De même que le 9 thermidor se trouva, sans que l'eussent voulu ses auteurs, interprété par l'opinion comme la répudiation et la condamnation de la Terreur, de même, dans la nouvelle loi, on saisit au mot la liberté dont elle n'offrait que l'ombre. La lassitude d'un exil fatalement stérile, le besoin de se dévouer, l'appel éperdu des populations furent autant de motifs pour précipiter le retour; sans le conseiller, les évêques ne s'y opposaient pas; ils commencèrent même soit à donner des instructions, soit à organiser des missions dans leurs diocèses respectifs.

Dans quelles conditions devrait s'effectuer cette rentrée en France? Les bannis de la veille pourraient-ils exercer le ministère? Ne tomberaient-ils pas sous le coup des lois antérieures non abrogées? Allaient-ils s'exposer ou à la persécution ou à une inactivité forcée?

La loi nouvelle ne disait rien : elle proclamait une liberté plus théorique que pratique, sur laquelle pesaient des pénalités anciennes et nouvelles. Cependant, on allait de l'avant. M. de Royère (8 mai 1795) donnait à ses prêtres quelques avis qui respiraient la défiance et l'amertume. Il leur recommandait : 1° de se réunir souvent.... 3° de ne pas se hâter de réparer les ruines matérielles des églises, trouvant utile que ces ruines restassent quelque temps sous les yeux des fidèles.... 5° de suspendre le chant des offices : « Un peuple coupable, disait-il, ne doit entendre que les gémissements et les lamentations de son pasteur désolé. » Il ajoutait : « Le détail des questions épineuses.... est un labyrinthe qui fait frémir lorsqu'on veut y entrer. »

Ces détails, on les trouvait méthodiquement exposés dans un « Avis concernant l'exercice du ministère dans les circonstances présentes où se trouve la France. » Cet *Avis*, rédigé à Londres par M. Asseline, évêque de Boulogne, fut transmis par les soins de son ami, l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, au Souverain Pontife, qui le loua et l'approuva plus tard (bref du 23 janvier 1797). Enseignement, baptême, instruction des enfants, célébration des saints mystères, administration de l'Eucharistie, pénitence, mariage, extrême-onction, prières après décès, sanctification des dimanches et fêtes, décadis, abstinence, ecclésiastiques assermentés, intrus, prêtres illicitement ordonnés, serment de liberté et d'égalité, réguliers et séculiers, biens appelés nationaux, réparation des dommages, assignats, fonctions publiques, la guerre, les marques de civisme, les successions, telles étaient les nombreuses et souvent délicates matières que traitait cet *Avis* avec autant de brièveté que de précision. Il fut imprimé et parvint en Espagne. Il existe un règlement analogue en seize articles à l'usage de son clergé par M. de Mercy, évêque de Luçon.

L'archevêque d'Auch, un peu plus tard (20 août 1795), donna de Placentia, « lieu de notre retraite, » une instruction analogue « pour ceux qui rentrent en France. » Après bien des recommandations d'un caractère spécial : « Persuadez-vous, disait-il, que vous ne serez que tolérés et qu'à proprement parler, notre religion est la seule qui soit l'objet de la haine. Conformons-nous donc à notre position ; faisons, avec la grâce de Dieu, tous nos efforts pour que notre société soit pure et édifiante, pour qu'on la distingue des autres à la charité qui sera tout à la fois le lien de la perfection et l'innocent appât qu'elle présentera aux hommes. »

Ces instructions pratiques, venant de tous côtés, nous donnent l'idée de l'empressement avec lequel les exilés se hâtaient alors de reprendre le chemin de leurs paroisses. A ceux qui revenaient de l'étranger se joignaient ceux qui n'étaient pas sortis de France ; les uns et les autres luttaient de nombre et d'ardeur avec les constitutionnels et leur disputaient avec succès le crédit auprès des âmes. A défaut d'églises, on se contentait de maisons, de chambres ; la liberté était conquise d'assaut. Les évêques constitutionnels en frémissaient. « Je vous l'ai dit, écrivait Le Coz à

Grégoire (22 avril 1795), la Convention a fait une faute irréparable en mettant en liberté ces hommes (les insermentés) sans exiger qu'ils se lient à l'intérêt public, » et, précisant quelques jours plus tard (7 mai, au même) : « Vous eussiez anéanti ce levier de contre-révolution en ne donnant la liberté qu'à ceux qui, par serment, se seraient liés à la République [1]. »

Ce vœu ne tarda pas à s'accomplir, et, sur l'initiative d'un des confidents de Le Coz, Lanjuinais, par une loi du 11 prairial an III-30 mai 1795, la Convention exigea de tout prêtre qui voudrait exercer le culte, même en particulier, une déclaration de soumission aux lois. Les constitutionnels, tout disposés à la faire, espéraient bien que les insermentés s'en abstiendraient, ce qui, eux, les affranchirait d'une concurrence désastreuse et leur assurerait le terrain libre. Le serment schismatique de 1790 et celui de liberté et d'égalité n'avaient pas touché, à vrai dire, aux opinions politiques; pour la première fois, la question semblait posée entre l'ancien régime et le nouveau. Louis XVIII se sentit touché dans ses droits : par une instruction signée du baron de Flachslanden, il invita les évêques à faire savoir aux prêtres de leurs diocèses que « nul motif ne peut les autoriser à se soumettre aux lois de la République ; nulle modification, nulle restriction ne pourrait légitimer cet acte essentiellement vicieux. L'intention de Sa Majesté est que vous vous serviez de l'autorité que les lois de l'Église et de l'État vous donnent sur eux pour leur défendre de souscrire à cette soumission, soit purement et simplement, soit sous telle protestation que ce puisse être ; pour leur ordonner de se réduire à exercer le ministère en secret, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, s'ils ne peuvent l'exercer publiquement qu'à cette condition inadmissible; pour les engager enfin à se reposer sur la Providence du soin de bénir leurs travaux et de les préserver de la persécution. »

Cette extrémité, devant laquelle le prétendant ne reculait pas, mit en garde quelques bons esprits : à Paris particulièrement, M. Émery et trois évêques qui n'étaient jamais sortis de France, MM. de Roquelaure, de Bausset et de Maillé de la Tour-Landry, se préoccupèrent avant tout de l'intérêt des âmes, de la

[1] *Correspondance de Le Coz*, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, publiée pour la *Société d'histoire contemporaine* par le P. Roussel, p. 127, et 129-130.

nécessité d'un culte et de la protection de ceux qui l'exerceraient. Au lieu d'abandonner le terrain aux constitutionnels, ils conseillaient de l'occuper, moins par une adhésion active et intime à des lois qu'ils ne pouvaient approuver, que par une soumission passive ou une non-opposition à un état de choses contre lequel ils ne pouvaient rien. Sans répudier le passé, ils subissaient le présent : grâce à la déclaration, ils remplissaient avec sécurité les fonctions du ministère, ils officiaient publiquement dans les églises, ils rétablissaient, au moins partiellement, le culte extérieur. Tandis que Louis XVIII abandonnait assez lestement à la Providence de courageux apôtres, les partisans de la soumission profitaient des secours qu'il leur semblait que la Providence elle-même leur envoyait.

La guerre de plume entre les évêques fut ardente. Dix-huit, qui résidaient à Londres, y publièrent un *Avertissement* (25 juillet 1795) : « Quand même, y disaient-ils, il y aurait quelque avantage pour la religion, cela ne suffirait pas pour l'autoriser (la soumission). » M. de Coucy avait adopté cet avis ; M. de La Tour du Pin s'était rangé à celui de M. Émery. La loi du 7 vendémiaire an IV-29 septembre 1795, qui, outre la soumission, exigeait la déclaration que « l'universalité du peuple était le souverain, » creusa encore le fossé entre les prêtres qui étaient restés en exil et ceux qui n'avaient pas quitté la France : il semblait que les uns fussent irrévocablement rebelles à l'Église et les autres nécessairement ralliés aux lois de la République. La Convention, en se séparant, renouvela, par la loi du 3 brumaire an IV, toutes les lois antérieures de persécution : c'était le programme auquel allait se conformer le Directoire : partisans et adversaires de la soumission se trouvaient désormais enveloppés dans un sort commun.

IX.

La période du Directoire (an IV-an VIII) qu'il nous reste à parcourir nous montre les déportés d'Espagne sous un double aspect. D'une part, nous en voyons se hâter vers la France, où ils vont retrouver la persécution qu'ils avaient fuie ; de l'autre, ceux qui sont restés en Espagne n'y ont plus cette sécurité dont ils avaient joui jusque-là : la paix nouvellement conclue leur est moins favorable que ne l'avait été l'état de guerre.

On n'ignore plus que, même sous ce régime de séparation de l'Église et de l'État, comme on aime à l'appeler aujourd'hui, le Directoire, armé de tout un arsenal de pénalités, n'épargna ni les arrestations ni même la mort à ces déportés qui avaient témérairement repassé la frontière. Combien de victimes, spécialement parmi ces prêtres et ces religieux qui venaient d'Espagne ! De ces victimes, il y en eut jusqu'en Vendée, comme ce groupe de vingt qui, arrêté en bloc à Fontenay-le-Comte, fournit plus tard un contingent à la meurtrière déportation à la Guyane ; il y en eut dans le Morbihan et jusque dans le Maine et l'Anjou. Provisoirement, par crainte de l'opinion, le Directoire se contentait de maintenir en prison ceux qu'il faisait arrêter, se réservant de sévir plus tard quand, par un coup d'État, il aurait reconquis la force qui lui manquait.

Élections de germinal an V qui, dans les conseils, mettaient les anciens conventionnels en minorité ; discussions sur les lois de persécution dont l'écho était soigneusement recueilli par les exilés ; loi du 7 fructidor an V-23 août 1797 qui les abrogeait ; lettres encourageantes qu'après un long silence les exilés recevaient de leurs familles, que de motifs pour mépriser les avis trop prudents et se livrer à la confiance ! A la Corogne et à Saint-Sébastien, comme à Barcelone et à Carthagène, on s'embarquait en masse ; sur les frontières, malgré la vigilance des autorités françaises, malgré les battues qu'elles organisaient, on forçait les passages ; en Catalogne, les prêtres qui n'avaient pas osé les franchir s'en tenaient au moins à proximité et leurs paroissiens venaient les y trouver.

Le coup d'État du 18 fructidor, avec son cortège de lois de déportation et de mort, arrêta ce mouvement ; ceux qui étaiemt déjà rentrés mirent la même hâte à repartir pour la terre d'exil. La Haute-Garonne, le Gers, le Tarn, le Lot, l'Ardèche, l'Ariège, l'Aveyron, fournirent des victimes à la déportation à la Guyane et à l'île de Ré, mais combien plus y échappèrent, soit en se cachant, soit par un nouvel exil ! « Nous ne pouvons vous dissimuler, écrivait le commissaire de la Haute-Garonne, combien il est difficile d'atteindre le but désiré. Ces individus savent si bien se cacher, leurs sectateurs mettent tant de zèle et d'adresse à les dérober à l'œil vigilant de la police que, quoiqu'on ne puisse douter de leur présence dans la plupart des cantons,

on ne saurait pénétrer les antres obscurs qui leur servent souvent d'asile. » La Gironde, les Landes, les Basses-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales ne comptaient sur les fatales listes que quelques unités : « Tous ceux qui étaient passibles de la loi, écrivait le commissaire des Pyrénées-Orientales, se sont réfugiés en Espagne. » Il en était de même pour les prêtres bretons du Finistère et du Morbihan : ils retournaient en Espagne, et souvent par le même bateau qui les en avait ramenés [1].

De quelque incertitude que soient enveloppés le chiffre et même l'importance de ces retours en France et de ces rentrées en Espagne, le nombre des réfugiés, bien que sensiblement réduit, resta encore assez considérable. On peut l'inférer des collectes mêmes dont nous avons parlé. En 1796 et 1797, elles atteignent leur plus haut total; spécialement en Aragon et en Catalogne, il en fut ainsi; dans les années 1798 et 1799, elles ne baissent que faiblement, d'où l'on peut conclure que le nombre des réfugiés n'avait pas changé. On arrive au même résultat en regardant aux dépenses, c'est-à-dire à la répartition des secours : elles se maintinrent à un niveau presque égal à Santander, dans la Navarre, l'Aragon et la Catalogne. Il n'en fut pas autrement dans les autres provinces d'Espagne, particulièrement dans les Castilles et dans les provinces du Midi; la Galice maintint ses libéralités comme ses dépenses. Cet argument, tiré des collectes, n'est pas rigoureux; cependant ne mérite-t-il pas considération et ne jette-t-il pas quelque jour sur cette question un peu obscure?

Telle fut, dans cette période, l'une des faces de la déportation. — Voici l'autre.

Au début de la guerre, nous avons vu Charles IV ordonner aux exilés de s'éloigner à vingt lieues de la frontière : c'était leur intérêt encore plus que celui de l'Espagne. S'il y avait quelques infractions à l'édit, le gouvernement français n'avait pas alors le droit de réclamer. Mais lorsque la paix fut conclue, de même qu'il ne tolérait pas l'existence de ces ecclésiastiques

[1] Cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 257, et la *Déportation ecclésiastique*. Introduction (*Topographie de la persécution*), p. XIX. Voici quelques chiffres : *A la Guyane et à l'île de Ré :* Tarn, 24; Lot, 12; Gers, 11; Haute-Garonne, 11; Ariège, 7; Aude, 5; Aveyron, 3; Hérault, 2; Hautes-Pyrénées, 4; Gironde, 2; Landes, 2.

sur son propre territoire, de même il lui déplaisait que, même hors frontière, mais dans le voisinage, ils fussent admis à résider, et, comme il le prétendait, à entretenir des foyers de conspiration. Après le traité d'Aranjuez, le général Pérignon, ambassadeur de France, en arrivant à Madrid, rappela le gouvernement allié au respect de ses propres prescriptions et les lui imposa même comme la première condition des bons rapports à établir entre les deux pays. Il ne s'agissait alors (juin 1796) que de tenir les déportés à quinze lieues des ports et à dix lieues de Madrid et des frontières. Une cédule conforme fut rendue (27 juillet).

Avec le 18 fructidor, l'ambassadeur changea : ce fut l'amiral Truguet. Ses exigences étaient bien autres ; il y ajoutait le ton arrogant que le Directoire commandait à ses agents. Les émigrés laïques devaient sortir d'Espagne ou tout au moins être consignés à Majorque ; quant aux ecclésiastiques, il leur faudrait, dans les trente jours, s'inscrire aux consulats de France et porter la cocarde tricolore. Il réclamait en outre l'extradition des ducs d'Havré, de Piennes et de Saint-Simon, représentants de Louis XVIII. Il alla plus loin et demanda que le régiment de Bourbon, légion d'émigrés, qui avait combattu en Navarre et en Catalogne, fût déporté aux Baléares, les prêtres à Majorque ; qu'on cantonnât dans les terres ceux qui avaient servi sur la flotte ; que les autres prêtres fussent envoyés aux Canaries, en attendant qu'à l'instar de ce qui se faisait en France, on les expédiât dans les colonies lointaines. Une cédule du 23 mars 1798 donna raison à ces prétentions [1].

Les gouverneurs de province et les évêques prirent la défense des prêtres ; les chapitres, les monastères, les particuliers eux-mêmes s'associèrent à ces sentiments. Des émigrés laïques, d'anciens combattants, passe encore ; mais ces prêtres paisibles, pourquoi les enlever à leurs hôtes, à leurs amis ? Pourquoi interrompre le cours de cette hospitalité qu'il était de l'honneur du peuple et du gouvernement espagnol de continuer tant que la nécessité le commanderait ? Truguet fatiguait le Directoire, il ne fatiguait pas moins le cabinet de Madrid. Charles IV demanda son rappel ; dans le courant de mai, « le féroce et barbare Tru-

[1] Geoffroy de Grandmaison : *Une ambassade française en Espagne.*

guet, » comme l'appelle M. de Coucy, fut rappelé en France ; il sortit, dit-on, de l'hôtel de l'ambassade au milieu de la risée générale.

Cependant, devant l'insistance du gouvernement français, le cabinet de Madrid dut s'exécuter et fit préparer plusieurs convois pour Majorque. Les Majorquais réclamaient ; avec leurs maigres ressources réduites encore soit par le voisinage des Anglais à Minorque qui ruinaient leur commerce, soit par la présence dans l'île de troupes nombreuses, comment recevoir, alimenter, entretenir tant de réfugiés qui n'apportaient rien avec eux ? Parmi les prêtres, on juge si l'émoi était moindre : « La généralité seule de cet ordre rigoureux me l'a fait regarder longtemps comme inexécutable, car il y a des exceptions commandées par la religion, la justice et l'humanité en faveur des vieillards infirmes ou dépourvus de moyens.... Je ne sais encore où je porterai mes pas (c'est M. de Coucy qui écrit, on voit que les évêques n'étaient pas exempts), les Canaries et Majorque me paraissent uniquement des asiles du moment, parce que l'influence française pourra nous y persécuter dans trois mois comme elle le fait dans ce moment [1].... »

On passa outre, et, par les soins du gouverneur de Barcelone, deux mille émigrés (c'était le régiment de Bourbon) furent, le 13 juin, embarqués pour Majorque sur trois vaisseaux. Deux furent pris par les Anglais qui pillèrent l'argent et le linge des officiers ; un autre se perdit et l'on n'en eut point de nouvelles ; le quatrième, que montaient trois cent quinze ecclésiastiques (d'autres disent cinq cents), parvint seul à Majorque. En présence de ces mésaventures, le gouverneur de Barcelone déclina la charge d'organiser une nouvelle expédition, à moins qu'on n'ajoutât une escorte de bâtiments de guerre ; le gouvernement, qui n'agissait qu'à contre-cœur, n'insista pas, le temps passa, Truguet n'était plus là : il ne fut plus question de Majorque.

La misère y était grande. M. de Coucy en comprit les réfugiés dans ses répartitions ; en 1798, il envoya 4,100 réaux (1,066 fr. 60) ; en 1799, 10,140 ou 2,636 fr. 40. Les grands vicaires, les évêques même ne dédaignaient pas ces légers secours. Un vicaire général, M. Chaudey, écrivait à M. de Coucy (28 février 1799) :

[1] Lettre de M. de Coucy à M. de Bertrand des Ferris, 23 mai 1798.

« J'accepte avec reconnaissance les cent messes que vous avez la bonté de m'offrir, car quoique l'honoraire en soit fort modique, il vaut encore mieux en avoir de cette espèce que de n'en point avoir du tout. Vous pouvez adresser ces cinquante piècettes, ainsi que les cent que vous destinez à Monseigneur de Toulouse, à M. Soubias, supérieur de notre maison de Barcelone [1], qui me les fera tenir ici. Pour les messes, je me charge de les faire acquitter ; quelques prêtres qui en manquent ont déjà commencé à en dire [2]. »

Une nouvelle cédule ordonna un départ aux Canaries : plusieurs regrettèrent alors de ne s'être pas résignés à Majorque. L'ordre fut exécuté, mais avec douceur. Il est difficile de savoir à quel chiffre s'éleva cette nouvelle déportation ; on assure du moins que ceux qui durent s'y soumettre n'eurent pas à s'en plaindre. Il n'en est pas question dans les comptes des collectes. Enfin, au cours de l'année 1799, le gouvernement français éleva de nouvelles plaintes à raison des communications de frontières : quelques prêtres retirés en Catalogne furent, une fois de plus, obligés de reculer vers le sud de la province : on excepta pourtant de la mesure les septuagénaires. Il n'en résulte pas moins de documents certains que nombre de prêtres, plus incorrigibles que jamais, purent demeurer aux environs de la frontière, à Figueras, à la Jonquière, à Elcala, à Torteilla et dans la Cerdagne espagnole, et qu'ils y recevaient en très grand nombre les visites de leurs paroissiens de France [3].

X.

Le 18 brumaire et les premières mesures réparatrices qui le suivirent ne changèrent pas subitement le sort des déportés d'Espagne. Il semblait que les portes de France ne leur fussent plus fermées ; en fait, elles n'étaient qu'entr'ouvertes.

[1] Le séminaire de la Mission.

[2] Dans le cours de 1800, il se faisait encore des envois de secours à Majorque. Le 22 juillet 1800, M. de Coucy écrivait à M. de Bertrand des Ferris : « J'inscris sur l'état général les 1,090 réaux que vous avez envoyés à Majorque et ce bienfait a grossi les secours que j'y ai constamment envoyés de mon côté. Recevez-en tous mes remerciements. Comme cette colonie devient moins nombreuse et que j'y fais passer encore des fonds, vous faites très bien de réserver vos ressources pour les besoins locaux. »

[3] Abbé Torreilles, *op. cit.*, p. 563 et suiv.

Nouveau gouvernement, nouveau serment pour les prêtres, c'était l'usage. Cette fois, on ne demandait qu'une promesse de fidélité à la Constitution. Rien de plus simple en apparence : n'était-ce pas le serment civique du 3 février 1790, fidélité à la nation, à la loi, au Roi, auquel tout le clergé s'était prêté sans difficulté? Mais aussi, depuis, que d'événements qui compliquaient tous les serments! On l'avait bien vu pour la déclaration de soumission. Soumission aux lois : quelles lois? Celles de 1792, de 1793, lois de persécution, lois d'irréligion, lois de confiscation, de divorce? Et la monarchie, allait-on sanctionner son naufrage? Si, en 1795 et dans les années suivantes, on avait de ces scrupules, le 18 brumaire était-il de nature à les dissiper? Bonaparte n'avait laissé à beaucoup que le souvenir d'un jacobin, ami de Robespierre ; il est vrai qu'il en paraissait revenu, qu'il prenait quelques mesures de justice et de liberté qu'on n'attend guère en France des républiques ; que, maître du pouvoir, il songeait à assurer et à agrandir le sien. Mais, plus il en paraissait digne, plus l'opinion publique allait vers lui, plus aussi les partisans de la monarchie proscrite se détournaient d'une autorité qui visait à s'asseoir, à devenir définitive et à faire oublier celle qui attendait sur la frontière. Dès lors, comment goûter ce serment de fidélité à la nouvelle Constitution? C'était trahir, c'était abandonner le Roi.

Aussi, tandis que le *Moniteur*, les conseillers d'État, le Premier Consul lui-même, s'attachaient à rassurer les consciences scrupuleuses, de toutes parts les évêques exilés conspiraient à les alarmer. A Munich, une consultation datée du 8 février 1800, consultation à laquelle étaient réputés avoir adhéré nombre d'évêques, concluait ainsi : « Un prêtre requis, etc., ne peut, en conscience, se soumettre à cette formalité et doit attendre pour remplir publiquement son ministère qu'il lui soit permis de le faire avec la liberté qu'il exige et surtout d'une manière conforme à la morale, aux préceptes et aux maximes de l'Évangile. » On annonçait que le conclave [1], sans rien donner d'officiel, s'était prononcé tout entier contre la promesse ; que, de dix-sept évêques réfugiés en Angleterre, quinze étaient dans les mêmes sentiments ; plus tard, Maury certifiait ceux du Pape, ajoutant que

[1] Celui d'où sortira l'élection de Pie VII.

des considérations particulières lui interdisaient de se déclarer. Enfin, de tous côtés, c'était un bruyant concert de réprobation.

L'excès même de cette thèse en détruisait l'autorité. Ceux qui la soutenaient, éloignés comme ils l'étaient du champ de bataille, pouvaient-ils bien juger de la tactique à suivre? Pour exercer le culte, comment attendre que toutes les lois fussent conformes à l'Évangile et même que la liberté fût entière? M. Émery et les évêques présents à Paris conseillaient la promesse; l'archevêque de Paris lui-même, qu'on enrôlait parmi ses adversaires et qui l'était au moins dans ses conversations, en pratique laissait faire ses délégués [1]. L'évêque de Langres, M. de la Luzerne, était avec M. Émery; M. de Machaut, évêque d'Amiens, M. de Mercy, évêque de Luçon, pensaient de même, et, pour revenir à l'Espagne, si MM. de Coucy, de Thémines, de Royère, s'engageaient avec fougue dans les opinions des évêques d'Allemagne, il n'en allait pas de même de l'archevêque de Toulouse, de l'évêque de Dax et surtout de l'archevêque d'Auch, M. de la Tour du Pin.

Modéré, pieux, et, avant tout, préoccupé d'entretenir la piété chez ses prêtres comme de la réveiller chez ses diocésains, il ne se laissait pas entraîner aux préoccupations politiques qui, chez beaucoup de ses collègues, troublaient la saine vue des nécessités des temps. A l'abbé Dubois, docteur de Toulouse, rallié à la promesse, mais qui lui demandait son suffrage, il répondit : nous reproduisons cette lettre judicieuse, calme et qui n'oublie rien :

Je pense absolument comme vous, Monsieur, et je suis fortifié dans mon opinion par l'explication officielle publiée par ordre du gouvernement, laquelle a depuis été attestée être officielle par plusieurs conseillers d'État, par le Premier Consul lui-même et par plusieurs préfets dans les adresses qu'ils ont faites aux prêtres de leur département pour les engager à faire la promesse. De plus, l'opinion favorable à la promesse peut, dans la pratique, être embrassée en sûreté de conscience, étant défendue par une portion d'évêques presque égale, quoi qu'on en dise, en nombre à celle qui lui est opposée, et étant appuyée sur des motifs capables de faire impression sur des esprits raisonnables, car c'est une justice que chacun se doit de part

[1] Lettre de M. de Floirac, vicaire général de Paris, à M. de Coucy, datée d'Augsbourg, 11 juin 1801: il y vivait dans la société de M. de Juigné.

e d autre. On peut donc, sans courir risque d'offenser Dieu, admettre l'une ou l'autre opinion et on doit bien éviter de se condamner mutuellement. Les raisons qui me déterminent pour la promesse me paraissent plus solides, et de plus, le parti le plus sûr me paraît être celui qui doit ramener l'exercice public du culte sans lequel la religion, vu l'état des choses, serait éteinte en France d'ici à trois ans. L'autorité dont vous me parlez est bien grande, mais les raisons qu'elle allègue ne m'ont pas fait d'impression : elle eût mieux fait de ne pas exposer ses motifs. Au surplus, chacun doit attendre en paix la décision du Saint-Siège ; plusieurs des évêques qui sont en Allemagne l'ont consulté. Six des évêques qui sont à Paris lui ont également écrit. Je lui ai aussi soumis ma conduite. Nous avons dans nos provinces plus de raisons encore de ne pas nous échauffer ni disputer sur ces matières, puisque nos préfets n'admettent à la promesse qu'une très petite classe de prêtres catholiques, tandis que, dans d'autres provinces, les préfets les y admettent tous et les invitent même dans des écrits très catholiques. On peut vérifier cela dans les *Annales* que faisait cy-devant M. Sicard et qui ont été reprises depuis six mois par un homme bien plus habile encore que M. Sicard. Recevez, mon cher Monsieur, l'assurance, etc. Ce 26 juin [1800]. CH. AP. (Charles-Apollinaire) ARCH. AUCH [1].

Par cette lettre, outre les sentiments de M. de la Tour du Pin, nous constatons que les prêtres réfugiés en Espagne étaient comme tenus en suspicion, et que, faciles ailleurs pour admettre à la promesse, les préfets se montraient au contraire difficultueux sur la frontière des Pyrénées. Éloignés de la frontière par un nouvel édit d'avril 1800 qu'avait sollicité sans doute le gouvernement français ; rebutés dans leurs démarches par les autorités préfectorales, redoutant la législation révolutionnaire qui guettait leur rentrée pour les frapper, nos réfugiés, voyant l'épiscopat si partagé sur la promesse, flairaient dans ce nouveau serment un piège pour leur conscience : après un exil de près de dix années subi pour avoir refusé le premier serment, risquerait-on d'en perdre le fruit par une adhésion précipitée au dernier ?

Cette situation ambiguë dura pendant les neuf premiers mois

[1] Papiers de Bertrand des Ferris. C'est dans ces papiers, dont M. l'abbé Blazy m'a permis la lecture, que j'ai rencontré, en original ou en copie, la plupart des lettres dont j'ai cité des extraits dans ce chapitre et dans le précédent.

de l'année 1800. Le 28 vendémiaire an IX-20 octobre 1800, parut un arrêté qui rayait de la liste des émigrés les prêtres qui s'étaient déportés par obéissance à la loi du 26 août 1792 : c'était le cas de la plupart. Leur rentrée en France était donc désormais sans danger, mais ils n'étaient pas dispensés de la promesse qu'ils devaient faire devant le préfet du département ou le sous-préfet de l'arrondissement. Vers cette époque, M. Brumauld de Beauregard, revenant de la Guyane, débarqua à Lisbonne, et, avant de rentrer en France, crut devoir se rendre à Guadalajara pour y présenter ses hommages à l'évêque de la Rochelle de qui il tenait des pouvoirs de vicaire général. Interrogé sur ses intentions relativement à la promesse, il déclara que, rentrant par ordre, il comptait l'offrir. Grande discussion où l'évêque, son vicaire général, les prêtres présents croisaient avec ardeur les arguments pour et contre, sans modifier leurs sentiments respectifs [1].

Moins obstiné dans ses opinions, M. d'Esponchez, évêque de Perpignan, après avoir interdit à son clergé de faire la promesse, écrivit à M. de Boissière, son vicaire général à Barcelone, pour lever ses défenses. Condamné par les uns, encouragé ou toléré par les autres, le parti du retour eut le dessus ; on en a la preuve dans les états dressés en vertu d'ordres supérieurs par les préfets en juillet 1801 et d'où il résulte qu'à cette époque, un grand nombre de prêtres des diocèses du Midi étaient rentrés dans leurs paroisses et y avaient repris l'exercice de leur ministère [2].

Un certain nombre de réfugiés français ne quittèrent pas le territoire espagnol : quelques-uns, adversaires déterminés de la promesse ; d'autres, retenus par des habitudes et des con-

[1] *Mémoires de* M. Brumauld de Beauregard, t. II, p. 580. M. de Beauregard ayant demandé à M. de Coucy quelque secours de route, celui-ci, en guise d'espèces, lui fit cadeau de 300 exemplaires d'une estampe royaliste qu'il pourrait vendre en France avec avantage : ce qui eut lieu en effet.

[2] M. l'abbé Sicard (*Les évêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat*, p. 532 et suiv.) a publié sur la situation du culte dans les départements une statistique empruntée aux Archives nationales : il remarque avec raison que, par suite de la précipitation ou de la négligence des préfets, les chiffres sont souvent au-dessous de la réalité. — A la fin de 1800, la peste s'étant répandue dans les provinces du nord de l'Espagne, un cordon de troupes françaises et espagnoles ferma les passages. C'est ainsi que M. Brumauld de Beauregard dut rester un mois à Vittoria et ne put rentrer en France qu'à la fin de décembre 1800. Le retour de plusieurs en fut aussi retardé.

venances personnelles; d'autres encore, à qui l'âge et les infirmités ne permettaient plus de renoncer à ce foyer hospitalier. Il y resta cette Trappe de Sainte-Suzanne (à trois lieues de Saragosse) qui, fille de l'abbaye française de la Val Sainte, avait commencé par huit religieux en 1794 et qui, en 1805, comptera soixante religieux de chœur, dont vingt-deux prêtres. Des abbés de monastères espagnols, des chanoines de Madrid, des Bénédictins, des Trinitaires, et même des émigrés français y avaient trouvé un abri : la guerre de 1808 les dispersa [1]. Il resta enfin quelques évêques, les uns vaincus par l'âge, les autres opposants au Concordat comme ils l'avaient été à la soumission et à la promesse.

Le Premier Consul avait recueilli trop attentivement les clameurs opposantes de tant de prélats contre la promesse ou plutôt, car il ne pouvait s'y tromper, contre son gouvernement et sa personne, pour leur rouvrir les portes de la France sans prendre ses sûretés. Sortis de France avant la loi d'exil (on a vu dans quelles conditions), Fouché affectait de les considérer non comme des déportés qui pourraient bénéficier de l'arrêté du 28 vendémiaire an IX-20 octobre 1800, mais comme des émigrés passibles des lois spéciales qui n'étaient pas abrogées. Vinrent les négociations du Concordat, non moins désagréables aux évêques royalistes qu'à Louis XVIII. Quel coup pour eux lorsqu'ils apprirent que le Premier Consul avait obtenu du Souverain Pontife qu'il s'engageât à obtenir de tous les évêques leur démission, et, en cas de refus, qu'il la prononçât d'office !

Des quinze archevêques et évêques qui s'étaient, au début de l'exil, réfugiés en Espagne, trois y étaient morts : M. de Cropte de Chantérac, évêque d'Alet, le 27 avril 1793 à Sabadell, en Catalogne, en réputation de sainteté; M. Pavée de Villevieille, évêque de Bayonne, au couvent d'Oliva, entre Valence et Denia, en mars 1793; M. Bruyères de Chalabre, évêque de Saint-Omer, à Barcelone, le 22 novembre 1796. Six avaient quitté l'Espagne. De ces derniers, M. de Cahuzac de Caux, retiré à Paderborn, refusa seul sa démission; les cinq autres la donnèrent : M. de

[1] Sur les religieux et les religieuses de France en Espagne, je me permets de renvoyer le lecteur à deux articles que je leur ai spécialement consacrés, l'un, sur les religieux, dans le *Correspondant* du 25 janvier 1902; l'autre, sur les religieuses, dans cette *Revue* en janvier 1903.

Gain-Montaignac, de Lisbonne, avec des réserves assez compliquées ; M. de Castellane-Saint-Mauris, de Florence ; M. de Royère, de l'abbaye d'Alcobaça (Portugal); M. d'Osmond et M. de Noé de Londres. M. d'Osmond fut nommé évêque de Nancy ; l'épiscopat de M. de Noé, à Troyes, dura à peine quelques mois : il mourut en septembre 1802.

Il n'était resté sur le sol d'Espagne que six évêques.

A la demande de démission que leur adressa le Souverain Pontife, deux refusèrent avec éclat : MM. de Thémines, évêque de Blois, et de Coucy, évêque de la Rochelle. Ils ne se bornèrent pas à une résistance passive; et, par leur action personnelle et par leurs correspondances, ils provoquèrent dans leurs diocèses respectifs le schisme anticoncordataire qu'on a appelé la *Petite Église*. M. de Thémines s'en fit le chef : victime d'une misérable hallucination, il allait jusqu'à se croire investi d'une juridiction sur toutes les églises de France. En 1810, il passa en Angleterre, où il ne rencontrait que trop d'aliments pour s'entretenir dans ses erreurs. Cependant, se trouvant à Bruxelles, séparé de ses faux amis et sentant la mort venir, il revint à d'autres sentiments, fit appeler le curé de Saint-Jacques sur Caudenberg, et, en présence de l'internonce, il fit sa soumission pleine et entière. Il mourut quelques jours aprés (2 novembre 1829).

L'attitude obstinée de M. de Coucy irrita le Premier Consul; sur ses instances, l'évêque fut forcé de quitter Guadalajara, trop proche de Madrid, et envoyé au couvent des Observans, à trois lieues de Séville. Bonaparte avait même demandé qu'on le lui livrât à Bayonne (13 février 1801) ; il consentit qu'on l'envoyât avec l'évêque de Blois dans les présides d'Afrique. Le prélat put échapper à cette indulgence ; mais il ne rentra en France qu'à la Restauration. Il fit alors sa soumission, « tardive, mais sincère, » et Louis XVIII, pour le récompenser de cette fidélité qui n'avait pas été sans scandale, le présenta en 1817 pour l'archevêché de Reims. Dans son mandement de prise de possession (elle n'eut lieu qu'en 1821), il disait : « Oui, mes très chers frères, Dieu l'a voulu : sa volonté nous a été manifestée par ses deux représentants ici-bas : le Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ, et l'auguste monarque, fils et héritier de saint Louis, qui nous gouverne en père. En nous soumettant à leurs ordres, nous obéissons à Dieu même.

Par Pie VII, nous tenons à la chaire de Pierre, hors de laquelle on espère en vain le salut éternel. » Il mourut à Reims le 10 mars 1824.

Les quatre autres prélats donnèrent satisfaction aux désirs du Pape : c'étaient MM. de Fontanges et de la Tour du Pin, Le Quien de la Neufville et de Lastic-Lescure. Les trois premiers, pleinement soumis, rentrèrent en France et furent nommés à des évêchés. Ces vaillants confesseurs de la foi rapportaient dans leur patrie des organismes épuisés par les longues épreuves de l'exil. En quelques années, la mort les moissonna : M. Le Quien de la Neufville, démissionnaire du siège de Poitiers, en 1805; M. de Fontanges, à Autun, en 1806, victime des soins qu'il donnait à des prisonniers autrichiens; M. de la Tour du Pin, qui avait succédé sur le siège de Troyes à M. de Noé, en 1807.

M. de Lastic-Lescure, évêque de Rieux, démissionnaire en 1801, adhéra néanmoins, l'année suivante, aux « Représentations respectueuses » qu'un certain nombre d'évêques *récusants* adressèrent au Souverain Pontife. Soit pour ce motif, soit à raison de son âge, il ne revint pas en France : il continua à vivre en Catalogne, à Saint-Benoit de Bages, qu'il n'avait quitté que pendant le temps de la guerre de 1793-1795. Dernier survivant des réfugiés français, c'est là que, le 5 septembre 1812, à quatre-vingt-six ans, se terminèrent ses jours et son exil.

VICTOR PIERRE.

LES ORDONNANCES DE 1828

LE GOUVERNEMENT — L'ÉGLISE DE FRANCE — LE SAINT-SIÈGE

(D'après les Archives du ministère des affaires étrangères)

A la suite des élections législatives qui avaient donné la victoire à l'opposition, l'ambassadeur de France à Rome, le duc de Montmorency-Laval, écrivait, le 15 décembre 1827, au ministre des affaires étrangères, le baron de Damas : « En dernier lieu, le pape m'a entretenu, non sans inquiétude, de l'agitation des têtes en France et de la qualité des élections. Je l'ai rassuré, en établissant que la majorité était excellente et tout en faveur des royalistes, encore que l'esprit de parti, dans ces derniers temps, ait été servi par les plus actives passions [1]. »

Léon XII voyait plus clair que l'ambassadeur. Peut-être ce dernier affectait-il une confiance qu'il n'avait réellement pas.

Le ministère présidé par M. de Villèle dut se retirer pour faire place (4 janvier 1828) à un nouveau ministère qui comprenait, entre autres personnages politiques, M. de Martignac, président du conseil, et M. de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères.

I.

A Rome on continuait à n'être guère rassuré. L'ambassadeur mandait, le 23 janvier, au nouveau ministre des affaires étrangères :

J'ai dissipé l'inquiétude du saint-père sur la violence de l'esprit de parti en France, en lui démontrant, par la composition du nouveau

[1] *Archives du ministère des affaires étrangères, Correspondance politique, Rome*, vol. 963, fol. 315 : lettre (cop.), *in fine*.

ministère, que le pouvoir de la couronne resterait intact entre les mains fermes du roi, sous la garde de serviteurs habiles, exercés aux affaires et au langage parlementaire, avec l'appui d'une majorité monarchique [1].

Cependant, en France, la situation s'aggravait. C'était contre les écoles ecclésiastiques que l'opposition dirigeait ses premiers coups ; et sur ce point le gouvernement fléchissait.

Un rapport au roi du nouveau garde des sceaux, le comte Portalis, renfermait ces trop significatives paroles :

La nécessité d'assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques secondaires l'exécution des lois du royaume est généralement reconnue ; les mesures que cette nécessité commande ont besoin d'être complètes et efficaces ; elles doivent se coordonner avec notre législation politique et les maximes du droit public français; elles se rapportent à la fois aux droits sacrés de la religion, à ceux du trône, à l'autorité paternelle et domestique, à la liberté de la religion garantie par la charte.

Dans ce même rapport, le garde des sceaux proposait, pour l'examen des mesures à prendre, la nomination d'une commission de neuf membres. Le roi n'allait pas tarder à apposer en bas de la pièce sa signature approbative [2].

A ce sujet, l'ambassadeur adressait, le 6 février, à M. de la Ferronnays une dépêche où nous lisons :

Je ne pense pas devoir passer sous silence la vive sensation que produit au Vatican le rapport au roi de M. le garde des sceaux. Le nonce de Paris a dépeint à sa cour, sous des couleurs sombres, les nouvelles circonstances qui ont éloigné du Conseil du roi le précédent ministère. On s'afflige, on s'alarme ici de ce changement. On y entrevoit avec effroi plus qu'un déplacement de personnes. On redoute un changement de système, spécialement à l'égard des affaires ecclésiastiques [3].

[1] *Archiv. du minist....*, *ibid.*, vol. 964, fol. 28, lettre (cop.).

[2] *Moniteur universel*, 22 janvier.

La commission était ainsi composée : Archevêque de Paris, vicomte Lainé, ministre d'État, baron Séguier, baron Mounier, comte Alexis de Noailles, Feutrier, évêque de Beauvais, comte de la Bourdonnaye, Dupin aîné, de Courville.

Le rapport n'est pas daté ici, mais il est du 20 janvier. L'approbation royale est du 28 suivant.

[3] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 54, lettre (cop).

L'ambassadeur disait de l'évêque d'Hermopolis, M. de Frayssinous, qui faisait partie du précédent ministère :

« Le ministre qui les dirige encore (les affaires ecclésiastiques) était con-

En France, des ecclésiastiques, prenant conseil de leur zèle pour les intérêts catholiques, demandaient l'intervention du Saint-Siège. Une lettre avait été adressée de Paris à cette fin, laquelle devait être remise directement au pape sans passer par les mains du cardinal secrétaire d'État. On la disait appuyée par quatre cardinaux. Néanmoins, le pape se refusait à intervenir. Cela pouvait inspirer une certaine confiance au gouvernement du roi, mais sans détruire toute « pensée inquiète [1]. »

Le roi fit l'ouverture des Chambres le 5 février. Dans le discours du trône, ces paroles avaient pris place :

Quelle que soit l'intimité des rapports qui doivent exister entre la religion et l'éducation des hommes, l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques m'ont paru exiger une direction séparée.

Voulant affermir de plus en plus dans mes États la charte qui fut

sidéré comme un adversaire redoutable des principes et maximes que l'on professe à Rome dans les rapports avec le clergé de France. Ces principes prenaient ici leur source dans quelques correspondances hostiles à ce prélat; ils étaient surtout imprimés par la puissance du talent perturbateur de l'abbé de la Mennais. »

Et un peu plus loin :

« Parmi les ecclésiastiques à la tête de notre épiscopat, M. l'archevêque de Bordeaux est un des plus signalés dans l'estime du Saint-Siège. » L'archevêque visé était M. de Cheverus.

[1] *Ibid.*, fol. 63, lettre (cop.), 13 février : ambassadeur au ministre des affaires étrangères.

Fol. 57, une lettre du 6 février (orig.), du même au même, parlait ainsi du baptême du traître Deutz :

« Un jeune homme, M. Deutz, fils d'Emmanuel Deutz, grand rabbin du consistoire central des Israélites à Paris, s'est rendu à Rome, il y a quelques mois, dans le dessein de dissiper, au centre même de l'Église, les doutes qui lui restaient encore, pour embrasser le christianisme. Son voyage était d'autant plus intéressant, que son objet était ignoré de ses parens, dont il craignait l'affliction et le ressentiment. M. Deutz, honorablement recommandé non seulement à l'ambassade, mais encore au Vatican, a excité particulièrement l'intérêt du pape. Ce jeune homme joint à des études philosophiques un caractère plein de candeur dans la recherche des hautes vérités dont il vient d'être pénétré. Il a reçu dernièrement l'eau du baptême des mains du cardinal Isoard, à la grande satisfaction du saint-père, qui honore aujourd'hui le néophyte d'une audience particulière. Ce jeune homme a souhaité, avec raison, de couvrir de mystère une conversion dont la publicité produirait, par la situation de son père, une sensation très pénible dans sa famille à la tête du consistoire. Elle deviendrait peut-être, dans les feuilles publiques, une occasion d'hostilité de la part de l'esprit de parti. En entrant dans ces motifs, je me suis prêté à favoriser cette conduite discrète : ainsi, la cérémonie du baptême s'est passée dans la chapelle particulière de notre cardinal, assisté de M. Mortier comme parrain. »

C'est assurément, ou jamais, le cas de dire : C'est trop mystérieux pour être honnête ou sincère.

octroyée par mon frère et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle [1].

D'après une dépêche du 18 février, le discours royal aurait eu, à Rome, l'approbation du corps diplomatique et le pape aurait répondu à l'ambassadeur, qui le lui avait communiqué, que « ses vœux étaient pour le meilleur succès possible de ce discours du plus excellent des rois [2]. »

D'autre part, le discours du ministre des affaires étrangères, dans la séance du 15 février, à la Chambre haute, inspirait confiance à l'ambassadeur :

Les sentiments, Monsieur le comte, que vous avez exprimés à la tribune avec une noble élégance, dans la séance du 15 février, sont propres à rétablir autour du trône toutes les nuances d'opinions monarchiques. Je crois rencontrer votre pensée dans la persuasion où je suis que c'est, pour ainsi dire, à coups de franchise que les conseillers de la couronne, organes du plus loyal des rois, se continueront la confiance des Chambres, les pénétreront d'estime et feront des conquêtes jusque dans les rangs de l'opposition [3].

Le nonce de Paris était Lambruschini, diplomate habile et ferme, mais ennemi des idées modernes. Ses appréciations des affaires de France déplurent souverainement au comte de la Ferronnays. Le 2 mars, ce dernier mandait au duc de Montmorency-Laval :

Nous n'avons point à justifier, vis-à-vis de la cour de Rome, une disposition que le gouvernement de Sa Majesté a prise dans la limite

[1] *Moniteur universel*, 6 février.

[2] *Arch. du minist*...., *ibid.*, fol. 72, lettre (orig.) : ambassadeur au ministre des affaires étrangères.

[3] *Ibid*, fol. 88, lettre (orig.), du même au même, 29 février, *in fine*.

Le discours avait été prononcé à l'ouverture de la discussion de l'adresse. Au commencement, l'orateur parlait de son « ambition généreuse, qui doit être celle de tous les vrais serviteurs de la couronne, celle de prouver que rien n'est plus compatible, que rien n'est plus inséparable désormais, que l'amour du roi et l'attachement aux libertés publiques, le dévouement au trône et la fidélité aux institutions dont il a daigné nous confier le dépôt sacré. » Puis venait l'exposé de notre situation à l'extérieur. Le ministre n'avait pas tort de la trouver bonne et non sans gloire. Nous avions eu une noble part à la victoire de Navarin. La retraite de l'armée d'occupation permettait de rappeler les succès de l'expédition d'Espagne. La régence d'Alger donnerait satisfaction ou bien de nouveaux triomphes attendaient nos armées de terre et de mer. (*Moniteur*...., 17 février.)

de ses droits et de ses attributions, et qui a pour objet la stricte et franche application des lois. Mais, si le pape vous en entretenait, vous pourriez lui faire observer que les termes mêmes du rapport (celui du garde des sceaux) offrent une garantie de la pureté des intentions qui l'ont dicté et de la sagesse des mesures qu'il concerne.

En effet, ces mesures seront « préalablement et mûrement examinées par une réunion d'hommes plus particulièrement indiqués au choix du roi par leur rang, leur état et leurs lumières. »

La conclusion à tirer était celle-ci :

Il n'y a rien là qui ne porte l'empreinte de la bonne foi, de la prudence et de la modération. Il n'y a rien là, par conséquent, qui doive inquiéter un esprit aussi juste et aussi élevé que celui du saint-père, quand surtout de pareilles dispositions ont pour sanction la volonté d'un monarque connu par sa piété et par sa constante sollicitude pour les intérêts de la religion.

Si on se permettait le blâme, il faudrait savoir en faire justice :

Vous répondrez, Monsieur le duc, que le roi est libre de prendre, dans l'administration intérieure de ses États, telle mesure qu'il juge convenable au bien de ses peuples, et que, par là même qu'il répugne aux principes de Sa Majesté de s'immiscer dans le gouvernement des autres pays, elle a droit d'exiger la même réserve à l'égard de ses actes.

Après l'appréciation optimiste des affaires, voici le jugement sévère sur le nonce :

Que le nonce apostolique adresse à Rome des rapports qui, peignant sous des couleurs inexactes l'état des choses, inspirent à sa cour des inquiétudes ou des préventions, cela prouve seulement que M. Lambruschini a sa façon particulière de voir et de sentir et que des préjugés, que je m'abstiendrai d'ailleurs de caractériser, peuvent égarer quelquefois son jugement.

Il est remarquable, au surplus, que le nonce choisisse, pour représenter à sa cour sous des couleurs peu favorables le changement de personnes qu'il a plu au roi d'introduire dans son gouvernement, le moment même où la nouvelle administration donne au Saint-Siège des témoignages de bienveillance....

L'idée de représailles se faisait jour :

Peut-être, à notre tour, pourrions-nous nous plaindre d'un tel procédé ? Peut-être aussi pourrions-nous signaler, comme assez peu convenables, les relations que M. le nonce a entretenues avec les hommes d'une certaine coterie ? Mais nous n'y attachons point assez d'importance pour en faire l'objet d'une réclamation.

La coterie, ici visée, était le parti ultramontain à la tête duquel se trouvait l'abbé de la Mennais.

Le nonce a évidemment besoin d'une leçon et il faut la lui faire donner par qui de droit. Il sera bon de rappeler avec ménagement « les motifs qui doivent porter à désirer que les nonces ne dépassent point la limite de leurs attributions, et qu'il leur soit particulièrement recommandé de se conduire avec cet esprit de mesure et de circonspection qui prescrit à un ambassadeur de ne se mêler en rien des affaires intérieures du pays où il réside. » Si on ne fait pas cette recommandation à Rome, nous nous verrions, dans le cas où le nonce continuerait ses agissements, « nous nous verrions à regret obligés » de le rappeler au devoir [1].

Vraiment, c'était se faire une bien fausse idée de la mission d'un nonce. Un représentant du Saint-Siège est le défenseur-né des intérêts catholiques ; telle est même sa raison d'être. S'il ne doit être près des gouvernements qu'un simple spectateur, se bornant à figurer dans les cérémonies officielles à la tête du corps diplomatique et à ratifier les choix, plus ou moins arbitraires et plus ou moins heureux, des évêques par le pouvoir civil, les nonciatures n'auraient que fort peu d'utilité, pour ne pas dire qu'elles seraient à peu près inutiles.

Le 5 du même mois de mars, l'ambassadeur rendait compte à son ministre d'une audience qu'il avait obtenue du saint-père.

Je fis tomber la conversation sur le dévouement du roi de France aux intérêts religieux. « Le roi très chrétien, dit le pape, a d'autant plus de droits à ma reconnaissance et à mon admiration, que c'est la renommée de sa piété et la courageuse protection dont il couvre les intérêts de la religion, qui a excité la haine de ses ennemis. »

[1] *Arch. du minist...., ibid.*, fol. 90, lettre (cop.), 2 mars : ministre à ambassadeur.

Les mandements de nos évêques, peignant également la situation sous de bien sombres couleurs, mandements que le saint-père reçoit et lit, ont placé sur ses lèvres cet éloge du clergé français : Jamais, à aucune époque, ce clergé « n'a manifesté, dans sa conduite et ses maximes, autant de persévérance à marcher au bien, ni plus de lumière, ni plus de sagesse et de courage. » Ces paroles, ajoutait l'ambassadeur, « me paraissent très remarquables, parce qu'elles indiquent, ce me semble, un concert intime de l'épiscopat avec le Saint-Siège. »

Au sujet de l'intervention sollicitée, dit-on, le pape a déclaré qu'il « n'avait sur la question des petits séminaires que les informations du nonce, sans aucune communication étrangère [1]. »

Le duc de Montmorency-Laval saisissait toutes les circonstances en vue de sa délicate mission. Il s'était empressé de faire tenir à Léon XII le discours du comte de la Ferronnays à la Chambre des pairs, « persuadé que le développement d'une politique si noble et si loyale ne pouvait être mieux apprécié que par un souverain dont la carrière a été marquée par des occupations diplomatiques [2]. »

L'intervention pontificale dont on parlait ne laissait pas de préoccuper vivement à Paris.

Une pareille démarche, mandait le ministre des affaires étrangères, serait tellement grave et porterait un tel caractère d'imprudence, que j'ai peine à y croire jusqu'à nouvelles informations. Si cependant celles que vous avez recueillies sont exactes, nous avons dans la sagesse et le bon esprit du pape une garantie que l'appel indirect qui lui a été adressé ne sera point accueilli....

Néanmoins, il faudrait essayer de faire la lumière :

Vous voudrez donc bien chercher à vous procurer, sur la lettre qu'on vous dit avoir été adressée au pape, et sur ceux qui en seraient les auteurs, des renseignements aussi positifs que possible. Vous voudrez bien également surveiller avec soin les démarches de même nature qui pourraient être renouvelées, ainsi que l'appui qu'elles trouveraient à Rome, sinon dans le chef du gouvernement, du moins dans le Sacré-Collège et dans quelques membres de l'administration.

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 95, lettre (cop.).
[2] *Ibid.*, fol. 99, lettre (orig.), non datée.

Le comte de la Ferronnays annonçait, en même temps, la nomination de deux ministres, celle d'Hyde de Neuville à la marine et celle de M. Feutrier, évêque de Beauvais, aux affaires ecclésiastiques, en remplacement de M. de Frayssinous. C'était un changement de personnes, et non de ligne de conduite. Il fallait toujours avoir confiance dans la loyauté du gouvernement, qui lui-même obtiendrait la confiance des Chambres [1].

La retraite de M. de Frayssinous était amenée par la séparation de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques. On ne pouvait pas amoindrir l'ancien chef des deux administrations. La retraite de l'évêque d'Hermopolis fut un malheur : certainement, il n'aurait pas eu les faiblesses de l'évêque de Beauvais.

Le ministre des affaires étrangères prenait de nouveau le ton sévère et menaçant ; et, cette fois, c'était au sujet des Jésuites :

On m'annonce, Monsieur le duc, qu'une congrégation a eu lieu à Rome à l'époque des Mémoires de M. de Montlosier [2] et des délibérations de la Chambre des pairs sur la Société des Jésuites et sur la question de leur existence dans le royaume. On paraîtrait y avoir décidé que, dans le cas où leur éloignement de France deviendrait nécessaire, ils se retireraient en Piémont pour y attendre de meilleures circonstances ; et l'on présume que cette détermination, concertée avec le gouvernement sarde, est l'objet des fréquentes communications qui ont lieu, depuis quelque temps, entre le Saint-Siège et la cour de Turin. Je ne sais jusqu'à quel point cette information est exacte ; mais je crois devoir vous prier de vouloir bien diriger, avec toute la prudence et la réserve convenables, vos recherches vers cet objet [3]

[1] *Arch. du minist....., ibid.*, fol. 101, lettre (cop.), 5 mars : ministre à ambassadeur.

[2] C'est le *Mémoire à consulter sur un système religieux, politique et tendant à renverser la religion, la société et le trône.*

[3] *Arch. du minist...., ibid.*, fol. 111, lettre (cop.), 14 mars : ministre à ambassadeur.

On s'occupait toujours de la démission du cardinal Fesch de son siège de Lyon. On fit de nouvelles tentatives à Rome. Le pape lui-même cherchait, sur ce point, à donner satisfaction au roi. Mais le cardinal répondait par de nouveaux refus : « Quelles que soient, disait-il, les opinions de Paris et de Rome, ma conscience est en sûreté; je persiste jusqu'à la mort. » (*Ibid.*, fol. 115, lettre (orig.) non datée, mais du 15 mars, d'après une note en marge : ambassadeur à ministre.)

« Le pape, lisons-nous encore dans cette dépêche, est revenu, à plusieurs reprises, sur le sentiment, que ce n'était que par la plus étroite et la plus

Mais, si les Jésuites étaient chassés de France, fallait-il donc qu'ils fussent condamnés ailleurs à la prison ou à la mort par la faim?

Le 24 mars, l'ambassadeur expédiait à Paris de nouvelles observations :

Les considérations qui demandent l'accord des institutions religieuses avec la charte ne touchent point la cour de Rome, parce qu'au Vatican, il faut bien le dire, on n'aime pas la charte. Les gouvernements constitutionnels n'y seront jamais estimés que comme le fruit amer d'idées libérales, et les idées libérales comme les ennemies irréconciliables du catholicisme. La cour de Rome place au premier rang des hostilités la liberté de la presse; et cette condition du système représentatif lui sera toujours assez odieuse pour qu'elle combatte, avec plus ou moins de franchise, les institutions qui l'ont établie en principe.

Rome est toujours inquiète au sujet des mesures annoncées; et « la sanction royale apposée à ces mesures afflige plus qu'elle ne rassure. »

Enfin, Monsieur le ministre, si j'ose exprimer ma pensée tout entière, la politique de Rome ne se séparera pas de celle qu'a paru manifester, dans cette conjoncture, le clergé français, en exhalant ses sollicitudes et ses douleurs par des mandements qui ont été adressés à Rome, non sans dessein, et qui y ont été lus avec une approbation sans réserve. Ce rapprochement dans les doctrines, cet accord de sentiments et de craintes pour l'avenir forment une alliance qui devient chaque jour plus intime. Rien n'est plus délicat que d'empêcher, d'entraver même une nature de communication où l'on place, de part et d'autre, l'intérêt de la conscience.

En France, on s'élève contre l'intervention pontificale. A Rome, on la trouve logique et même obligatoire : « Il ne faut pas le déguiser, le saint-père n'adhérera jamais à la maxime de ne point s'immiscer dans les affaires intérieures des pays catholiques, lorsqu'il peut se persuader que les intérêts de l'Église sont compromis. » Conséquemment, l'ambassadeur pourra demander qu'on rappelle au nonce le devoir de se renfermer dans les limites de ses légitimes attributions; mais on lui répondra que le représentant du Saint-Siège n'en est pas sorti.

inaltérable union du clergé de France avec le Saint-Siège que la religion, menacée dans ses doctrines et persécutée dans ses ministres, pourrait se défendre contre ses ennemis. »

La Chambre des députés a répondu au discours de la couronne. Le journal de Rome, en publiant la traduction de l'adresse, a supprimé le passage concernant l'instruction publique [1]. Cette suppression par ordre de la secrétairerie d'État n'indique-t-elle pas « une désapprobation assez positive ? »

Relativement à l'intervention pontificale, Léon XII a déclaré de nouveau qu'il n'avait « reçu aucune lettre, ni particulière ni collective, d'une telle nature [2]. »

Dans une audience, le pape disait à l'ambassadeur :

Jamais la Providence n'abandonnera un pays où la religion est cultivée avec autant de courage, de lumière et de vertus. L'Église de France, éprouvée par des revers, avertie par des dangers, est aujourd'hui plus sage et plus docile. Elle est pénétrée de la nécessité de la chaire de saint Pierre ; elle est assez instruite pour ne pas se laisser distraire par des controverses, des attaques de l'ennemi de l'Église ; l'abbé de la Mennais, par une témérité qu'enflamme un beau talent, a fait beaucoup de mal à l'Église, en soulevant des questions qui mettaient aux prises les passions avec les doctrines.

Après avoir signalé cet esprit « plus sage et plus docile » de l'Église de France, le pape tenait à bien préciser sa pensée. Visant la Déclaration de 1682, il ajoutait :

Ce n'est pas que je réprouve les quatre propositions : le Saint-Siège ne les a point condamnées ; elles ne le seront jamais par moi ; en un mot, il n'y a pas là de schisme. La première proposition est une question devenue étrangère à l'état actuel de la société européenne, et elle est d'une application tellement impossible, qu'elle doit être abandonnée. Ce n'est plus, à Rome comme ailleurs, qu'un objet de subtilité dans les écoles, pour exercer l'esprit à l'argumentation.

[1] Voici le passage : « Depuis longtems, Sire, l'instruction publique attend une organisation définitive qui embrasse tous les degrés et les divers modes de l'enseignement, qui concilie dans leurs rapports l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir spirituel, qui maintienne la bonne intelligence de leur concours selon les maximes héréditaires de l'Église gallicane et l'égale protection assurée aux autres cultes. » (*Moniteur*, 10 mars). Que font ici « les maximes héréditaires de l'Église gallicane ? »

[2] *Ibid.*, fol. 126, lettre (cop.) : ambassadeur à ministre.

En conséquence de la réponse pontificale, l'ambassadeur ne croyait pas à l'authenticité des deux pièces qui lui avaient été précédemment communiquées : « La première, en latin, contient la demande d'intervention et porte la signature du cardinal de Clermont-Tonnerre et d'autres évêques ; la seconde, en italien, adressée au nonce par le pape, blâmait la mesure, mais refusait d'intervenir. » (*Ibid.*, fol. 129.)

Quant aux trois autres propositions, nous considérons comme infiniment dangereux de s'en occuper.

Cette appréciation de la fameuse Déclaration était, à l'heure présente, d'une haute sagesse. C'était, de plus, l'affirmation de cette vérité historique : la Déclaration, en tant que déclaration, a été improuvée par Rome, parce que l'assemblée du clergé n'avait pas qualité pour porter un semblable jugement, jugement solennel qui prononçait contre les doctrines romaines. Mais les idées que renfermait cet acte théologique, à la condition qu'elles ne sortissent point du domaine spéculatif des écoles, demeuraient parfaitement indemnes.

Le pape disait encore :

Ce n'est peut-être pas là le langage d'un pape *zelante*. Mais les résolutions de toute ma vie politique et mon désir de les appliquer à la situation où Dieu m'a placé, au péril de mon âme, m'ont prouvé que la paix de l'Église ne pouvait se conserver qu'avec ce système de modération et de réserve [1].

Notre ministre des affaires étrangères devait être sensible aux réflexions du pape. Aussi écrivait-il aussitôt à l'ambassadeur du roi :

Certes, la cour de Rome ne ferait pas preuve de discernement, en regardant comme impossible l'accord des institutions religieuses avec les principes de la charte et leur application, et en général avec le régime constitutionnel. Montrer sur ce point un dissentiment et une opposition d'un caractère plus ou moins tranché, ce serait, de la part du Saint-Siége, s'isoler plus que jamais des peuples et des gouvernements. Chaque siècle a un esprit et une tendance morale qui lui sont propres et dont l'influence ne saurait échapper. La science et la sagesse des gouvernements consistent, à la fois, à comprendre cette tendance et à se mettre à la tête de l'opinion pour la guider et en prévenir les écarts.

Ces principes généraux sont applicables à l'époque actuelle et particulièrement à la France :

L'opinion généralement dominante aujourd'hui est, l'on doit en convenir, favorable aux principes du gouvernement représentatif.

[1] *Arch. du minist...., ibid*, fol. 136, lettre (orig.), 1er avril : ambassadeur au ministre.

Cette tendance des esprits, encouragée par de puissants exemples, fait chaque jour de nouveaux progrès, et la France, que la restauration du trône légitime a dotée d'une charte constitutionnelle, n'a plus qu'à travailler, avec sagesse et mesure, au développement des grandes maximes dont ce pacte fondamental est l'expression.

Mais il faut bien comprendre ces paroles :

Ce développement progressif s'applique à tous les intérêts de la société; et ceux de la religion y figurent au premier rang, parce que la société ne peut pas plus se passer de religion qu'elle ne peut exister sans gouvernement. Seulement les institutions religieuses doivent être en harmonie avec les institutions politiques, par la raison que tout s'enchaîne et se lie dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, et parce que c'est une vérité généralement reconnue, qu'il faut que les lois se rapportent à la nature et aux principes du gouvernement qui est établi.

Il n'y a, certes, aucun motif de plainte. Ce régime n'a-t-il pas octroyé la charte, proclamant que *la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État?* N'a-t-il pas amélioré la situation du clergé? Un ministère spécial pour les affaires ecclésiastiques n'a-t-il pas été créé? Des ecclésiastiques ne sont-ils pas appelés aux premiers postes de l'Université? Des prélats n'ont-ils pas pris place dans les Conseils du roi et à la Chambre des pairs? Des fondations religieuses et de pieux établissements ne se multiplient-ils pas sous la bienveillance du roi? En un mot, ce régime, pour qui veut se donner la peine de réfléchir, a été, en faveur de l'ordre ecclésiastique, comme le signal de nouveaux et nombreux bienfaits.

L'ambassadeur saura user de ces considérations pour dissiper les préjugés de Rome contre le régime constitutionnel de la France :

Répétez en toute confiance que personne n'en veut ni à la religion ni à ses ministres; que l'opinion ne se montre hostile qu'envers l'abus des choses saintes, qu'envers l'égoïsme ou l'ambition, voilés du manteau de la religion; qu'on ne demande en général qu'à voir jouir le clergé du respect des peuples; et que le gouvernement n'omettra rien pour qu'il soit entouré de la considération qui lui est nécessaire.

Tel est le devoir du gouvernement. Le clergé en a également un à accomplir :

Mais n'oubliez pas, en même temps, de faire remarquer qu'il dépend principalement du clergé lui-même d'acquérir cette considération et de se placer à un haut degré dans l'estime publique, et qu'il sera toujours assuré d'y parvenir, tant qu'il comprendra la société telle que les temps l'ont faite, et que tous ses actes ne porteront que l'empreinte d'un *zèle selon la science*.

Assurément, cette maxime, prise en elle-même, est plus théologique que celle formulée plus haut, à savoir que *les institutions religieuses doivent être en harmonie avec les institutions.* Et si les institutions politiques sont schismatiques, comme en Russie, hérétiques, comme en Angleterre et en Allemagne ! On a été et on irait loin avec cette maxime.

Mais revenons à la suite de la dépêche de M. de la Ferronnays. Si jusque-là ce dernier a été plus ou moins agressif, il va donner maintenant, avec éloge, pleine adhésion au langage du saint-père :

Le pape ne pouvait, certes, s'expliquer en termes plus judicieux et plus mesurés sur les écrits de M. de la Mennais, sur les propositions de 1682 ; et l'on ne saurait trop admirer la sagesse avec laquelle il apprécie et sa position comme chef de l'Église, et la marche qu'il doit tenir à raison des temps actuels et des exigences de l'opinion. Assurément, Monsieur le duc, ce langage, ainsi qu'il l'a fait observer lui-même, n'est pas celui d'un pape *zelante ;* et l'on ne peut s'empêcher d'y reconnaître l'empreinte d'un esprit supérieur, d'une raison aussi sage que noblement éclairée [1].

L'ambassadeur se proposait de s'inspirer fidèlement de ces observations dans ses entretiens diplomatiques [2].

Mais voici que tout à coup il est mandé en France. On disait à Rome que ce voyage se rattachait « à la discussion dans les Conseils du roi sur l'enseignement public qui avait, en dernier lieu, si vivement alarmé le Vatican [3]. »

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 153, lettre (cop.), 11 avril : ministre à ambassadeur.
[2] *Ibid.*, fol. 179.
[3] *Ibid.*, fol. 193, lettre (orig.), 13 mai : Bellocq, secrétaire d'ambassade, au ministre des affaires étrangères.

II.

La commission proposée par le garde des sceaux et agréée par le roi s'était mise à l'œuvre. S'inspirant du rapport et aussi de la circulaire ministérielle qui lui avait été adressée, elle fit porter son examen sur sept points :

I. *Des écoles secondaires ecclésiastiques; leur objet, leur existence légale et leurs ressources;*

II. *Des écoles primaires ecclésiastiques;*

III. *Des succursales, dépendances et dédoublement des écoles ecclésiastiques secondaires;*

IV. *Du régime et de quelques règles propres aux écoles ecclésiastiques secondaires;*

V. *Du diplôme de bachelier ès lettres, accordé aux élèves des écoles ecclésiastiques secondaires;*

VI. *De l'exemption de la rétribution universitaire pour les élèves des écoles ecclésiastiques secondaires;*

VII. *De la direction de ces écoles.*

Le 28 mai, un rapport était présenté au roi. Il résumait l'examen et renfermait les conclusions de la commission [1].

Sur le premier point, le rapport constatait l'existence parfaitement légale de cent vingt-six établissements secondaires, désignés sous le nom de petits séminaires, et cinquante-sept établissements qui n'avaient pas pour eux la légalité et qui se nommaient tantôt écoles ecclésiastiques, tantôt petits séminaires. La différence entre les premiers et les seconds venait de ce que les uns avaient l'autorisation requise et les autres en étaient dépourvus. En conséquence, ceux-ci devaient se pourvoir de l'autorisation nécessaire ou se soumettre à l'Université. Quant à ceux-là, la commission estimait à propos, tant qu'ils conserveraient leur propre caractère, de leur accorder « des dotations ou secours convenables qui les arrachent à cet état précaire où les retient la pénible condition de n'être alimentés que par des aumônes. »

Sur le second point, le rapport formulait ces propositions :

Des écoles ecclésiastiques primaires pourront être établies, avec

[1] Ce rapport a été publié, le 21 juin seulement, dans le *Moniteur universel.*

l'autorisation du roi, donnée sur l'avis du Conseil royal de l'instruction publique, dans les villes auprès des églises métropolitaines et paroissiales, et dans les villes diocésaines auprès des églises cathédrales.

Les écoles primaires n'admettront point d'externes et ne pourront recevoir que des pensionnaires gratuits jusqu'à la concurrence du nombre déterminé par l'acte d'autorisation.

Les élèves porteront l'habit clérical; ils étudieront les rudiments du latin jusqu'à la quatrième inclusivement, le plain-chant et serviront aux cérémonies du culte divin.

Dans le cas où une école primaire, ainsi autorisée, ne se conformerait pas aux conditions ci-dessus prescrites, l'autorisation sera annulée [1].

Relativement au troisième point, l'Université avait fait entendre des plaintes qui paraissaient fondées à la commission. En effet, ces succursales, dépendances et dédoublements s'étaient trop multipliés. Cela engendrait ou pouvait engendrer des abus. La commission pensait qu'il fallait obliger chacun de ces établissements accessoires à demander une autorisation spéciale.

Voici le quatrième point. Là, aux yeux de la commission, les abus étaient criants : les petits séminaires avaient perdu leur caractère propre, soit en n'imposant point aux élèves le port de l'habit ecclésiastique, soit en donnant un enseignement que ne réclame point « la profession du sacerdoce, » soit encore en recevant des externes ; et tout cela s'accomplissait contrairement aux prescriptions anciennes et au détriment des collèges universitaires. La commission estimait qu'on devait tenir la main à l'exécution des règlements édictés et de ceux à édicter. Elle proposait donc les articles suivants :

On ne doit faire dans les petits séminaires que les études compatibles avec l'état ecclésiastique.

Les élèves de ces écoles placées dans les villes où il se trouve un collège, doivent prendre l'habit ecclésiastique au bout de deux années d'études, comme le prescrit l'ordonnance du 5 octobre 1814.

Les écoles ecclésiastiques secondaires doivent, en exécution de

[1] Le rapport rappelle l'article 28, plus draconien encore, de l'ordonnance du 27 février 1821. D'après cet article, les curés étaient autorisés à avoir deux ou trois élèves pour les petits séminaires; et les recteurs d'académie étaient tenus « à veiller à ce que le nombre fixé ne soit pas dépassé. »

La commission elle-même qualifiait ainsi cet article : « La rigueur de cette disposition, qui a donné lieu à de nombreuses infractions, nous a paru devoir être un peu adoucie. » De là ces propositions.

l'article 45 de l'ordonnance du 7 février 1815, cesser de recevoir des externes.

Conformément à la définition donnée par l'arrêté de la commission d'instruction publique du 28 septembre 1815, sont réputés externes tous les élèves qui ne couchent pas et ne sont pas nourris dans l'établissement.

La commission, cependant, daignait, dans une lueur de libéralisme, admettre une toute petite exception :

Toutefois, il conviendrait de faire une exception à la règle générale pour les écoles qui seraient établies dans les communes où il n'y aurait pas de collège de l'Université. Celles-ci pourraient recevoir comme externes les enfants des personnes domiciliées dans la commune.

Quelle sera la valeur du grade de bachelier, obtenu par les élèves de ces écoles ? Conférera-t-il les mêmes droits que celui obtenu par les élèves des collèges universitaires ? Non. Les élèves des petits séminaires « n'obtiendront à l'avenir qu'un diplôme spécial, lequel ne leur servira que pour parvenir aux grades théologiques. » Mais si leur vocation ne s'affermit point, si ces élèves veulent entrer dans les carrières exigeant le baccalauréat ? Ils seront tenus à « se soumettre de nouveau aux études et aux examens selon les règlemens de l'Université. » Ainsi la résolution de la commission sur le cinquième point.

Le sixième était plus embarrassant. Comment réglementer l'exemption de la rétribution universitaire [1] ? La commission avait pensé d'abord à la limitation du nombre des élèves des petits séminaires. Mais, après réflexion, elle renonça à ce moyen vraiment trop inquisitorial et trop tyrannique, laissant en définitive au gouvernement, après diverses considérations plus ou moins embrouillées, le soin de statuer sur cette matière délicate.

L'examen du septième point eut pour objet spécial huit écoles secondaires situées à Bordeaux, Aix, Saint-Acheul, Sainte-Anne-d'Auray, Billom, Dole, Forcalquier, Montmorillon. La commission avait acquis la certitude que ces huit établissements étaient dirigés par des hommes qui suivaient la règle de saint Ignace, en d'autres termes par de véritables Jésuites, déguisés sous le nom de Pères de la foi.

[1] Il s'agissait de ce que devaient payer les externes pour suivre les cours des lycées.

Aux yeux de la minorité, il y avait là une congrégation « fondée sans autorisation spéciale ; » conséquemment, les écoles ecclésiastiques, dont la direction était confiée à des membres de cette congrégation, se trouvaient dans une situation illégale.

La majorité, qui comprenait cinq membres seulement, se montra plus large et plus juste.

Il y avait lieu, suivant elle, de tenir compte de la déclaration des évêques des diocèses où se trouvaient ces établissements. Or, ces évêques avaient respectivement déclaré que ce n'était pas « à une corporation, mais à des individus révocables » à leur volonté, que la direction en avait été confiée. Puis, visant « l'ordonnance réglementaire du 5 octobre 1814, » qui faisait jurisprudence sur la matière, et considérant, d'un côté :

« Qu'il n'est pas possible de saisir légalement, à ces caractères, l'existence d'une corporation religieuse, chargée de la direction et de l'enseignement dans les écoles ecclésiastiques, et que les individus eux-mêmes qui sont employés dans ces écoles ne seraient pas, à ces seuls caractères, saisissables par la loi comme faisant partie d'une congrégation non autorisée par elle ; »

D'un autre côté :

« Que, sous le régime de la charte, de la liberté civile et religieuse qu'elle a consacrée et qu'elle proclame, il n'est permis à personne de scruter le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, des règles et des pratiques auxquelles il se soumet.... ; qu'autrement ce serait se permettre une inquisition et une persécution que nos institutions réprouvent ; »

Cette majorité estimait que « la direction des écoles ecclésiastiques, donnée par les archevêques de Bordeaux et d'Aix, par les évêques d'Amiens, de Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Digne et de Poitiers, à des prêtres, révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle et même à leur administration temporelle, bien que ces prêtres suivent, pour leur régime intérieur, la règle de saint Ignace, cette majorité, disons-nous, estimait que semblable direction n'était pas contraire aux lois. »

Tel est, en résumé, le rapport de la commission : œuvre du faux ou incomplet libéral Dupin aîné et d'honnêtes royalistes égarés. Tout y est, sauf en deux points, plus ou moins inique,

nous allions dire plus ou moins sectaire, sous le rapport politique. Mais, alors, on est en droit de se demander ce que faisait là l'archevêque de Paris. La présence de l'ambitieux évêque de Beauvais, Feutrier, ne surprend qu'à moitié. Mais la présence et surtout la présidence du noble de Quélen [1] ! Au moins une ferme et digne protestation s'imposait. Nous ne l'avons pas rencontrée.

Les décisions royales ne se firent pas attendre longtemps. Deux Ordonnances furent signées le 16 juin et contresignées, l'une par le garde des sceaux, l'autre par le ministre des affaires ecclésiastiques [2]. Sur les six premiers points, elles étaient conformes aux avis de la commission, quand elles ne les aggravaient pas. Sur le septième, elles donnaient raison à la minorité contre la majorité. Portalis et Feutrier étaient donc chargés de la triste besogne, et Feutrier n'eut pas la moins triste.

La première Ordonnance, qui porte au bas le contre-seing de Portalis, statuait sur les huit écoles secondaires. Elle renfermait ces deux articles :

I. A partir du 1er octobre prochain, les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée et actuellement existans à Aix, Billom, Bordeaux, Dole, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, sont soumis au régime de l'Université.

II. A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement reconnue en France.

C'était ordonner purement et simplement la fermeture de ces établissements ecclésiastiques [3].

[1] Le rapport est signé par l'archevêque de Paris, président, et Mounier, secrétaire.

[2] *Moniteur universel*, 17 juin.

[3] Aujourd'hui, on fait mieux encore. Pour être privé du droit d'enseigner, il ne suffit pas d'appartenir à une congrégation non autorisée. Par le fait d'avoir été d'une congrégation quelconque, les anciens religieux et les anciennes religieuses vont être déclarés, du moins le ministère le propose, déchus de ce droit et rangés à la suite des criminels frappés de la même déchéance ; et, comme la plupart n'ont de moyens d'existence que l'enseignement, ce sera les condamner à mourir de faim ! Pour parer au cruel avenir, qu'ils ne s'avisent pas de se séculariser, on leur contestera la vérité de la sécularisation !

Dans le *Moniteur universel*, la seconde ordonnance est précédée d'un rapport au roi par le ministre des affaires ecclésiastiques, pour établir le bien fondé des mesures proposées. Et Charles X ratifie tout, même les mesures qui vont au delà des avis, pourtant si rigoureux, de la commission. En conséquence :

Huit mille demi-bourses de 150 fr. chacune, la seule bonne chose qu'il y ait dans les articles, sont accordées aux petits séminaires ;

Les élèves de ces maisons ecclésiastiques ne pourront dépasser le nombre de vingt mille, mesure restrictive devant laquelle avait reculé la commission ;

Aucun externe ne sera admis dans ces établissements ;

A quatorze ans, après deux années de séjour, l'habit ecclésiastique y sera de rigueur ;

Le baccalauréat obtenu par les élèves ecclésiastiques ne pourra servir pour les carrières civiles ;

Les supérieurs et directeurs de ces établissements, nommés par les ordinaires, seront agréés par l'autorité royale, mesure que ne réclamait pas la commission ;

En cas d'infraction, ces écoles ecclésiastiques « cesseront d'être considérées comme telles et rentreront sous le régime de l'Université [1]. »

Pauvre roi qui décrète de pareilles choses ! Pauvre évêque qui, en les proposant, ose écrire, à la suite, il est vrai, de la mention des huit mille demi-bourses :

Sire, ce témoignage de votre auguste munificence, loin d'éteindre le zèle, le ranimera ; il sera accueilli avec une vive reconnaissance par les évêques de votre royaume ; vos sujets s'empresseront de partager la sollicitude de Votre Majesté pour la perpétuité du sacerdoce ; et ces écoles si nécessaires et si précieuses, ainsi consolidées, prospéreront à l'ombre de votre autorité tutélaire ; les élèves y apprendront à bénir votre nom et les sages institutions qui, tant qu'elles ne seront pas méconnues ni dénaturées, assureront la gloire et le repos de la France.

[1] En ce qui regarde la limitation du nombre des élèves des petits séminaires et la valeur du baccalauréat obtenu par les séminaristes, la commission d'enseignement au Palais-Bourbon ne trouve aujourd'hui rien de mieux que de copier ce triste passé ! La Chambre osera-t-elle l'imiter ?

III.

Le départ de M. le duc de Montmorency-Laval avait été assez mystérieux, avons-nous dit. Le 29 mai, dans une lettre à M. Bellocq, chargé d'affaires en l'absence de l'ambassadeur, le comte de la Ferronnays avait exposé les motifs du départ précipité :

Le roi, disait-il, ayant fait choix de M. de Chateaubriand pour le représenter à Rome, a jugé à propos de nommer ambassadeur à Vienne M. le duc de Laval, dont il apprécie le dévouement à sa personne. Voilà le motif du rappel de M. de Laval, motif dont il serait maintenant inutile de faire mystère, mais qu'il était au moins fort difficile de pénétrer à Rome [1].

Le lendemain, dans une nouvelle lettre à même destination, le ministère des affaires étrangères disait encore :

Ce choix n'a pas été seulement déterminé par des circonstances qui tiennent à la forme de notre gouvernement : il se rattache encore à des considérations honorables pour M. de Chateaubriand et sur lesquelles le roi de France s'est arrêté avec plaisir. Si, en effet, M. le vicomte de Chateaubriand, mû par des motifs dont il croyait sans doute trouver l'inspiration dans sa conscience, s'est mis en opposition avec le ministère de Sa Majesté, le roi a dû se rappeler aussi les services qu'il a rendus à la monarchie et le dévouement dont il a fait preuve à des époques difficiles. Tel est surtout le motif qui a déterminé le roi ; et c'est principalement sous ce point de vue que la nomination de M. de Chateaubriand doit être envisagée.

Quelques paroles du nonce avaient laissé supposer que le nouvel ambassadeur ne serait peut-être pas *persona grata* au Saint-Siège. Mais le ministre des affaires étrangères fit une visite à Lambruschini, exposa les motifs du choix et manifesta l'espérance du roi dans la ratification romaine de ce choix. Le dévouement du roi à la cause religieuse avait certainement droit à cela. Le nonce répondit, quelques jours plus tard, qu'il écrirait dans ce sens à son gouvernement [2].

On sait que le vicomte de Chateaubriand accordait ses sympathies et sa confiance au nouveau ministère. Il avait même contribué à sa formation. Mais était-ce une raison suffisante pour

[1] *Arch....*, vol. 964, fol. 214, lettre (cop.).
[2] *Ibid.*, fol. 215, lettre (cop.).

accepter, en pareilles circonstances, un semblable poste? car il lui incomberait de défendre les fatales Ordonnances. Un esprit aussi libéral et aussi religieux pouvait-il approuver de telles aberrations politiques?

Chateaubriand raconte son acceptation dans les *Mémoires d'outre-tombe :*

Le roi, lui dit un ministre du nouveau cabinet, M. Roy, désire que vous acceptiez une ambassade : si vous voulez aller à Rome, vous irez à Rome. Ce mot de Rome eut sur moi un effet magique; j'éprouvai la tentation à laquelle les anachorètes étaient exposés dans le désert. Charles X, en prenant à la marine l'ami (Hyde de Neuville) que je lui avais désigné, faisait les premières avances; je ne pouvais plus me refuser à ce qu'il attendait de moi. Je consentis donc à m'éloigner. Du moins, cette fois, l'exil me plaisait : *Pontificum veneranda sedes, sacrum solium*[1].

N'empêche qu'il est difficile de ne pas voir là, en même temps, une de ces inconséquences dont ce grand esprit a donné parfois l'exemple. Ne venait-il pas, malgré son sincère royalisme, de combattre, avec l'opposition, le ministère Villèle et de ne cesser ses attaques que quand ce grand ministre fut à terre? Une nouvelle inconséquence, voilà bien ce que le nouvel ambassadeur nous révélera lui-même dans une dépêche postérieure.

Il dira à Léon XII, dans un entretien diplomatique, le 2 janvier 1829, après la paix entre le gouvernement français et l'épiscopat :

Je pense, très saint-père, que le mal est venu dans l'origine d'une méprise du clergé : au lieu d'appuyer les institutions nouvelles, ou du moins de se taire sur ces institutions, il a laissé échapper des paroles de blâme, pour ne rien dire de plus, dans des mandements et dans des discours. L'impiété, qui ne savait que reprocher à de saints ministres, a saisi ces paroles et en a fait une arme; elle s'est écriée que le catholicisme était incompatible avec l'établissement des libertés publiques, qu'il y avait guerre à mort entre la charte et les prêtres. Par une conduite opposée, nos ecclésiastiques auraient obtenu tout ce qu'ils auraient voulu de la nation.... On ne saurait calculer le degré de puissance auquel serait parvenu le clergé, s'il s'était montré à la fois l'ami du roi et de la charte. Je n'ai cessé de prêcher cette politique dans mes écrits et dans mes discours; mais les pas-

[1] *Mémoires....*, nouv. édit., t. IV, p. 360.

sions du moment ne voulaient pas m'entendre et me prenaient pour un ennemi[1].

Chateaubriand partageait donc les fausses idées du ministère.

En attendant l'arrivée de l'ambassadeur, le ministre des affaires étrangères s'occupait de préparer les voies.

Le 17 juin, le lendemain de la signature des deux Ordonnances par le roi, une longue dépêche partait de Paris pour M. Bellocq. Deux exemplaires de ces Ordonnances étaient joints à la dépêche.

Après avoir précisé historiquement l'état de la question, le ministre des affaires étrangères écrivait :

Le roi se plaît à croire qu'à Rome ces Ordonnances seront envisagées par le pape et par tous les esprits éclairés comme elles doivent l'être, c'est-à-dire comme un témoignage de sa constante sollicitude pour le bien de la religion et du respect dont il se fait gloire de donner l'exemple pour les principes de la justice et les lois du royaume.

Si le ministre avait voulu faire de l'ironie, aurait-il employé d'autres expressions ? Toutefois, le besoin d'une certaine justification se faisait sentir; et le ministre la préparait par ces singulières considérations :

Sa Majesté n'a sans doute point à faire, sous ce rapport, l'apologie, encore moins la justification de sa conduite auprès d'un gouvernement étranger ; car les dispositions qu'elle a jugé convenable d'adopter sont des actes de souveraineté et d'administration intérieure dont elle ne doit compte à personne ; et ces actes, il est facile de s'en convaincre, ne portent, d'ailleurs, aucune atteinte au dogme religieux ni aux principes consacrés par la discipline ecclésiastique.

Cependant, le roi, qui met un véritable prix à l'estime et à l'amitié du saint-père, parce qu'il apprécie lui-même le noble caractère et la haute vertu de Sa Sainteté, la verrait avec plaisir donner son approbation à des mesures que sa conscience lui a représentées comme justes et nécessaires.

Ce que c'est vraiment que de vouloir quand même prendre en main une mauvaise cause ! On arrive à dire ou écrire des choses dont on ne semble pas avoir bien conscience.

Voici la justification avec toute sa saveur :

[1] *Archives...., ibid.*, vol. 965, fol. 200, lettre (orig.), 12 janvier : Chateaubriand au ministre des affaires étrangères; et aussi dans *Mémoires d'outre-tombe*, où est imprimée la dépêche.

La première Ordonnance, ayant pour but d'écarter de l'enseignement une société fameuse, est sans doute celle qui fera le plus de sensation à Rome. Mais c'est ici que les plus graves considérations se réunissent pour démontrer combien la mesure qu'elle consacre était urgente et indispensable. Le gouvernement du roi, qui avait cru pouvoir tolérer en France une corporation religieuse non autorisée par les lois, n'a pas tardé à voir se développer les inconvénients de cette indulgence. Le premier de tous était, sans contredit, de blesser au vif l'esprit public, opposé en France au rétablissement des Jésuites, sous quelque dénomination et sous quelque forme que ce fût; et l'on sait à Rome à quelles réclamations ou plutôt à quelles violentes attaques la tolérance du gouvernement l'exposait de la part des Chambres et des journaux. On doit l'avouer, sauf un petit nombre d'exemples, les voix étaient unanimes pour demander qu'une société, déjà expulsée par des lois antérieures, fût éloignée de l'enseignement; et cette exclusion était sollicitée par les esprits les moins passionnés comme une garantie nécessaire, comme un gage de confiance entre le trône et les sujets, comme une mesure que réclamait la religion elle-même pour assurer la paix des consciences et pour mettre l'Église et le sacerdoce à l'abri de déclamations dont leur dignité et le respect qui leur est dû n'avaient que trop à souffrir.

Le ministre continuait touchant la seconde Ordonnance, et son raisonnement n'a pas moins de saveur :

Les motifs qui l'ont dictée n'ont également rien que de juste. Ils reposent même tous sur un principe de sollicitude pour les intérêts de l'Église; car ils tendent à ramener à leur destination des établissements institués pour assurer la perpétuité du sacerdoce et de la religion catholique en France. Si l'on a cru limiter le nombre des élèves, cette disposition a été sagement combinée dans la juste mesure des besoins du sanctuaire et dans l'intérêt même des vocations qui ne peuvent procurer de dignes ministres aux autels et de respectables guides aux fidèles que lorsqu'elles sont sincères et éprouvées.

Après avoir rappelé — ce qui est plus juste — que « le même esprit de sollicitude religieuse se fait remarquer dans l'encouragement et l'appui que le gouvernement accorde aux écoles ecclésiastiques en y fondant un certain nombre de bourses, » le ministre — car nous ne voulons pas élever des doutes sur sa sincérité — ajoutait naïvetés à naïvetés. D'abord celles-ci :

Le roi doit espérer que ces hautes considérations n'échapperont point aux évêques de son royaume dans l'appréciation des deux Or-

donnances ci-jointes et que l'épiscopat français fera preuve de sagesse en rendant justice à ses intentions.

Puis ces autres :

Si néanmoins des préventions que Sa Majesté répugne à supposer, si des préjugés dont une conscience égarée se fait quelquefois des devoirs, aveuglaient quelques évêques au point d'exciter en eux une désapprobation hautement exprimée ou même une déplorable résistance, le roi aime à penser qu'au lieu d'accueillir leurs doléances et leurs protestations, le pape s'empresserait de prévenir un grand scandale en les éclairant sur leurs erreurs et en les rappelant aux principes de soumission au monarque et aux lois, principes qu'ils doivent être les premiers à enseigner et à pratiquer[1].

M. de la Ferronnays n'était guère rassuré. Le duc de Blacas, ancien ambassadeur à Rome et actuellement ambassadeur à Naples, devait se rendre à Rome pour une mission particulière : il s'agissait des établissements français de la Trinité-des-Monts et des Frères de la Doctrine chrétienne. Le ministre des affaires étrangères lui adressa une missive confidentielle, renfermant des observations analogues aux précédentes et dont il pourrait faire usage dans ses entretiens avec le saint-père. Sans doute, au chargé d'affaires de parler officiellement :

Mais, ajoutait le ministre, je m'étais réservé de faire entendre au souverain pontife une voix plus grave et plus influente ; et, connaissant toute la considération dont vous jouissez près de Sa Sainteté, j'avais pensé, mon cher duc, que personne n'était plus propre que vous à l'entretenir des hautes convenances qui ont agi sur l'esprit du roi, et à lui faire apprécier la nécessité d'une mesure que commandait impérieusement l'intérêt de la religion et de l'État.

Le ministre plaçait ce *post-scriptum :*

L'irritation des évêques est grande : elle me paraît peu réfléchie ; et l'expression du mécontentement de quelques-uns d'eux a beaucoup dépassé les bornes du respect et la limite de leurs droits[2]. L'exalta-

[1] *Arch. du minist....*, vol. 964, fol. 237.

[2] Certains mandements étaient très vifs.

« Quoi ! disait l'évêque du Puy, fils de l'illustre écrivain, vicomte de Bonald, nous qui avons inondé les saints autels de nos larmes de joie, lorsque le ciel nous rendit les Bourbons et rendit ainsi à l'Église de France sa véritable liberté, nous voilà contraints de nouveau à gémir, au pied de ces mêmes autels, sur notre autorité méconnne ! »

Clausel de Montals, évêque de Chartres, en appelait à la résistance jusqu'au

tion de quelques prêtres est portée à l'excès et l'imprudence de leurs déclamations, dont celles de la *Quotidienne* peuvent vous donner une idée, cause quelque rumeur dans deux ou trois départements. Si un tel état de choses trouvait approbation ou appui à Rome, les conséquences en seraient véritablement funestes au repos de la France et aux intérêts de la religion. Je regarde donc votre présence à Rome comme un véritable bonheur.... C'est à regret que je dois vous dire, mais sans en faire un sujet de plainte, que le nonce a été un peu vif et *zelante* dans toute cette affaire [1].

A Rome, l'on était toujours tristement impressionné [2]. Les instructions ministérielles y furent apportées le 5 juillet [3]. Le 11, le chargé d'affaires obtenait audience du saint-père.

Ses premières paroles se réclamaient de la bonté de Léon XII, eu égard aux communications à faire, celles des deux Ordonnances royales, que Sa Sainteté connaissait peut-être. « Oui, je les connais fort bien, reprit aussitôt le pape, et je ne vous cache pas qu'elles m'ont fait une vive douleur. »

Bellocq donna les explications ministérielles au sujet de la première ordonnance. « A ce discours, le saint-père n'a pas prononcé un seul mot, inclinant sa tête sur sa poitrine en témoignage de résignation. Il était facile de s'apercevoir que cet endroit de la plaie était le plus sensible, mais aussi qu'il ne lui arracherait aucune plainte. »

A la suite des observations sur la seconde Ordonnance : « Vous avez trop de jugement, dit-il, pour ne pas sentir toute la portée de ceci. »

Le pape fit encore quelques autres remarques.

Quand on lui parla de la grande estime que Charles X avait de son caractère et de ses vertus, il déclara qu'il était « convaincu de la sincérité, de la droiture des intentions du roi et de son ministère ; mais qu'il ne pouvait juger ainsi de celles du parti qui semblait prévaloir et commander ces mesures ; » que,

martyre : « Que l'on sache que nous sommes les héritiers de ces ecclésiastiques français qui ont fait admirer au monde entier leur foi et leur courage ; leur sang fumant nous marque la route que nous avons à suivre et que nous suivrons, s'il le faut. »

L'archevêque de Toulouse et l'évêque de Marseille avaient également relevé avec amertume les mesures antichrétiennes.

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 299, lettre (cop.), 8 juillet.

[2] *Ibid.*, fol. 291 et 293, lettres de Bellocq au ministre.

[3] *Ibid.*, fol. 297, lettre du même au même.

du reste, « il faisait les vœux les plus ardents pour le bonheur de Sa Majesté et le repos du royaume. » Le saint-père ajouta : « Je vous répète, je vous proteste que l'épiscopat français ne m'a adressé aucune plainte, aucune représentation ; s'il m'en faisait parvenir, ce que je ne crois point, je saurais l'exhorter comme chef de l'Église et comme père de tous les fidèles. »

Au sujet de l'esprit et des exigences des temps actuels, Sa Sainteté s'est écriée : « Je ne les connais que trop ; mais je ne sais si les sacrifices sont le vrai moyen de les désarmer. J'avoue que je croyais le roi entièrement affranchi après l'acte de fermeté qui a supprimé la garde nationale de Paris. Ce qui se passe aujourd'hui était loin de mon attente. »

Le secrétaire d'État, cardinal Bernetti, fut plus accentué dans sa désapprobation des résolutions du gouvernement français :

Il persiste, continuait Bellocq, à les considérer comme des concessions arrachées par la violence du parti libéral ; il a parlé des longs combats soutenus par le roi avant de consentir à les accorder ; il a traité d'odieuse cette espèce de conscription de vingt mille jeunes gens, dans laquelle on veut renfermer le recrutement de la milice sacerdotale ; il a prétendu que les exigences ne s'arrêteront pas là, et qu'il n'était pas sûr que ces mesures eussent un assentiment général [1].

En consignant que la commission pour l'examen des affaires politiques et ecclésiastiques ne s'était pas encore réunie, le chargé d'affaires ne put dissimuler sa pensée : « Il est certain, dit-il, que les opérations du gouvernement français y trouveront aussi peu de faveur que dans la majorité du Sacré Collège. »

Le bruit courait que des plaintes épiscopales allaient arriver, si elles n'étaient déjà arrivées. Bellocq posa discrètement la question au cardinal secrétaire d'État, qui fit cette réponse : « Une expédition extraordinaire du nonce était venue l'informer que les évêques de France concertaient un écrit, afin de demander l'avis du Saint-Siège relativement aux Ordonnances sur les petits séminaires. »

Naturellement, le chargé d'affaires fit entendre quelques paroles justificatives touchant les deux fameuses Ordonnances ; mais

[1] *Arch. du minist...., ibid.*, fol. 306, lettre (cop.), 12 juillet : Bellocq au ministre.

il s'attira, de la part de son éminent interlocuteur, d'assez vives répliques.

D'abord sur la première Ordonnance :

M. le cardinal, écrit le diplomate, me fit comprendre que l'on mettait de côté le premier point, bien que la question générale de l'enseignement y fût intéressée, question que le pape aurait le droit d'examiner comme *magister universalis*.

Puis sur la seconde :

M. le cardinal Bernetti s'expliqua avec vivacité en ce qui touche la disposition qui limite à vingt mille le nombre des élèves qui pourraient être placés dans les écoles secondaires ecclésiastiques. Voilà, dit-il, une mesure qui restreint évidemment la liberté du culte catholique ; c'est à ses ministres à juger de ses besoins ; les vocations doivent avoir le champ libre et ouvert. Quand vous fixez le nombre de vingt mille, qui sait si Dieu n'a pas mis cette efficacité de vertu dans l'âme du vingt mille et unième ?

Le diplomate continue :

Il faut pourtant que vous sachiez, Monsieur, que c'est ici l'endroit vulnérable de l'Ordonnance ; que toutes les clameurs, les attaques vigoureuses sont dirigées de ce côté ; les esprits les moins passionnés s'échauffent à Rome sur ce point ; les observations des évêques français, dit-on, quoique divergentes sur d'autres clauses, s'accordent à blâmer, à réprouver celle-ci [1].

Il est encore un autre point qui tout particulièrement choque les esprits et blesse les consciences :

L'obligation imposée aux directeurs et aux professeurs des écoles de déclarer qu'ils n'appartiennent à aucune corporation non autorisée par les lois, excite aussi de vives plaintes dans ce pays ; les têtes ignorantes et fanatiques en parlent avec autant d'horreur que du serment qui fut exigé du clergé au commencement de la Révolution française. On ne peut, on ne doit en aucune manière se soumettre à cette tyrannie du for intérieur.

Le chargé d'affaires faisait part, dans la même dépêche, d'un renseignement qui lui avait été fourni :

Cependant je suis secrettement informé que la commission des

[1] Le cardinal trouvait une preuve de cet accord « dans l'unanimité avec laquelle les prélats s'étaient éloignés de M. l'évêque de Beauvais et s'abstenaient encore de paraître dans ses salons. »

affaires politiques et ecclésiastiques a été convoquée le 18 au soir dans les appartements du saint-père, ainsi que plusieurs autres cardinaux qui n'en font point partie. On y a traité la matière des représentations de l'épiscopat français. Les opinions s'y sont prononcées avec chaleur; on s'est jetté en masse sur l'article de vingt mille élèves assignés aux petits séminaires, sur cette sorte de conscription ecclésiastique. Les opposans ont été en moindre nombre, mais plus véhémens peut-être contre la déclaration exigée des professeurs et directeurs d'écoles. Quelques cardinaux ont proposé de soutenir les remontrances du clergé français. Les plus modérés ou les plus habiles ont été d'avis qu'il ne fallait pas se jeter dans une guerre ouverte ou dangereuse, que ces dispositions pourraient n'être que transitoires et le gouvernement amené à les modifier par l'expérience et la force des choses On s'est séparé sans rien conclure.

Sans l'agitation du clergé français, Rome aurait peut-être gardé le silence. Mais ce silence est aujourd'hui bien difficile, « du moment qu'un avis est demandé à Sa Sainteté, que la conscience de Sa Sainteté est en quelque sorte engagée à résoudre les scrupules des autres. »

Il y aurait lieu de désirer une division de sentiments dans l'épiscopat français relativement aux vingt mille élèves des petits séminaires : aux adversaires de l'article que n'a-t-on à opposer quelques partisans? Cette division empêcherait peut-être le Saint-Siège de se prononcer. Ne pourrait-on pas aussi changer la rédaction, en disant d'une façon moins absolue : « Le nombre des élèves ne pourra, *quant à présent*, excéder vingt mille [1]? »

Le duc de Blacas arrivait à Rome. Il eut un long entretien avec le pape [2]. Il obtint de ce dernier « l'assurance qu'il suspendrait toute démarche, qu'il ne ferait point connaître son opinion, qu'il ne répondrait encore à aucune des lettres ni des demandes qui lui avaient été adressées, et que, mettant sa confiance dans la piété et la religion du roi, il attendrait l'effet des mesures que Sa Majesté croirait devoir prendre dans sa sagesse, pour réparer les maux qui existent et prévenir ceux qui en seraient la conséquence [3]. »

[1] *Arch. du minist...., ibid.*, fol. 317, lettre (orig.), 23 juillet : Bellocq au ministre.
[2] *Arch. du minist...*, vol. 965, fol. 23, lettre (cop.), 30 août : Bellocq au baron de Rayneval, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères, en l'absence du comte de la Ferronnays, qui avait obtenu un congé pour raison de santé.
[3] *Ibid.*, fol. 30, lettre (cop.), 2 septembre : du même au même.

Un autre personnage de France arrivait également dans la ville éternelle. C'était Lasagni, conseiller à la cour de cassation. Il était originaire de Rome, connu du pape et du secrétaire d'État. Une mission analogue à celle du duc de Blacas lui avait été confiée, tant le gouvernement français tenait à se rendre le Saint-Siège favorable ou, mieux, non défavorable! Le nouveau diplomate se trouvait, en même temps, porteur d'un *Mémoire* de Portalis pour le chargé d'affaires. Ce *Mémoire*, « que le roi avait lu et approuvé, » devait « servir de texte » au langage officieux [1]. C'était, au moyen de la jurisprudence civile et même par le Concile de Trente, un essai impossible de justification des deux Ordonnances. Il se terminait par ces lignes :

Si les évêques de France pensent que les intérêts qui leur sont confiés peuvent souffrir de leur exécution (l'exécution des Ordonnances), le roi est disposé, comme toujours, à recevoir leurs justes représentations; il a droit à leur confiance; et celle qu'ils mettront en lui ne sera jamais trompée.

N'eût-il pas été plus simple de se rendre bien compte des choses avant de signer ces pièces?

Lasagni eut aussi un entretien avec le pape après en avoir eu un premier avec le secrétaire d'État [2]. Il compléta le triomphe diplomatique.

L'audience papale eut lieu le 31 août. Léon XII déclara à Lasagni qu'il n'avait pu répondre à quatre ou cinq évêques qui s'étaient adressés à lui. A l'un d'eux cependant, mais indirec-

[1] Ce *Mémoire*, *Archiv....*, vol. 964, fol. 350-365.

[2] La mission du troisième diplomate ne fut pas agréable au second, qui écrivait :

« Je ne puis dissimuler ma surprise, qu'une mission ait été donnée de nouveau, sans m'en prévenir, dans le moment où l'on savait que je me rendais à Rome; et j'avoue que, croyant mériter plus d'égards, je me serais décidé de repartir sur-le-champ pour Naples, si je n'avais consulté que ma propre dignité et ma position qui se trouvent ici singulièrement compromises; mais accoutumé, dans tous les tems, à sacrifier pour le service du roi tout ce qui m'était personnel, j'ai différé mon départ de quelques jours, pour terminer les affaires des établissemens français. Je laisserai ensuite à M. Bellocq le soin de faire exécuter les arrangemens que j'aurai pris, et je ne tarderai pas maintenant à retourner à mon poste. » (*Archiv....*, vol. 965, fol. 30, lettre (cop.), 2 septembre : duc de Blacas au baron de Rayneval.)

Le mécontentement du duc de Blacas était fondé : on dirait que la triste situation qu'il s'était créée faisait, à ce point de vue diplomatique, oublier au ministère les règles ordinairement suivies. C'était perdre un peu la tramontane.

tement, par le *moine* qui avait remis la lettre, il fit savoir que « les évêques devaient être d'accord avec le trône. » L'archevêque de Toulouse lui avait bien fait tenir la remontrance des évêques; mais un simple accusé de réception fut toute la réponse. Si le corps épiscopal envoyait cette pièce à Rome et demandait conseil, Léon XII ne tiendrait pas un langage différent de celui qu'il avait tenu au *moine*. Assurément, Sa Sainteté « désirait beaucoup que toute l'éducation et instruction de toute la jeunesse française tombât sous la direction immédiate et indépendante des évêques. Néanmoins, elle croyait que la revendiquer au delà des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique et faire ainsi tomber le système d'instruction publique qui appartient au gouvernement, c'était de leur part une prétention trop étendue. »

Il ne restait plus qu'à formuler dans ce sens la réponse officielle au gouvernement français.

Les bases en furent ainsi jetées d'un commun accord entre le secrétaire d'État et Lasagni :

1° Que Sa Sainteté était allée au-devant des vœux de Sa Majesté et que cette détermination de Sa Sainteté avait été de mieux en mieux affermie par la mission de Lasagny.

2° Que Sa Sainteté, remplie de confiance, d'un côté, dans la piété du fils aîné de l'Église et, de l'autre, dans le dévouement des évêques envers leur souverain et dans leur amour pour les véritables intérêts de la religion, ne serait jamais dans la nécessité de rompre son silence; mais que, si cela arrivait — c'était le cas hypothétique après l'exécution des Ordonnances — elle ne répondrait, elle ne s'adresserait à personne, sans en prévenir d'avance Sa Majesté, pour lui faire connaître sa nouvelle position et y pourvoir en conséquence, mais toujours de manière à ne pas troubler la paix et à ne mettre jamais en opposition l'épiscopat avec le trône [1].

Cette communication était faite par le chargé d'affaires. Lasagni expédiait lui-même une dépêche dans laquelle nous lisons : « Obtenir du saint-père un témoignage d'improbation à l'égard de la remontrance épiscopale, c'était impossible pour

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 33, lettre (orig.), 4 septembre : Bellocq au ministre.

Un rapport sur les deux audiences se lit, *ibid.*, fol. 103-116, avec cette mention : « Traduction de l'italien. » Il est parfaitement conforme au résumé expédié par Bellocq.

moi et, j'ose le dire, pour qui que ce soit. » Puis, il annonçait qu'une *réponse officielle* avait été « combinée » entre lui et le secrétaire d'État, qu'elle avait été approuvée par le pape et qu'elle allait être expédiée au nonce [1].

Le chargé d'affaires était fondé à écrire le 14 septembre :

Le séjour de M. de Blacas à Rome, ses relations assidues avec le pape et le secrétaire d'État m'ont inspiré de me tenir un peu dans l'inaction envers le gouvernement pontifical. J'étais, il est vrai, parvenu à la fin de ma tâche, ayant obtenu, comme Votre Excellence aura pu le remarquer, les deux points importans qui m'étaient indiqués par mes instructions, savoir : le silence du saint-père à l'égard des représentations des évêques de France et l'avertissement au nonce de se rapprocher du ministre des affaires ecclésiastiques. Les démarches subséquentes ont eu sans doute l'heureux résultat de confirmer et d'engager plus avant le pape dans ces dispositions. Je n'ai reçu aucune confidence de M. le duc de Blacas ; mais je sais avec certitude que Sa Sainteté a dit, dans une occasion qui vous est connue, que ce qu'on lui demandait, ce qu'elle promettait nouvellement, était ce qui lui avait été déjà demandé, ce qu'elle avait déjà promis au chargé d'affaires du roi, Je dois penser, Monsieur le baron, que le gouvernement de Sa Majesté aura trouvé dans cet état de choses un sujet de complaisance et de sécurité.

Il fallait s'en tenir là. Le chargé d'affaires avait lu le *Mémoire* de M. Portalis. Il l'avait trouvé fort bien. Mais il estimait inutile de vouloir entamer des discussions à ce sujet. Il n'y aurait, eu égard aux dispositions de la cour de Rome, aucune chance de succès [2].

IV.

En France, M. de Clermont-Tonnerre, cardinal-archevêque de Toulouse et doyen de l'épiscopat français, avait, le 1er août, signé un Mémoire pour Charles X contre les ordonnances. A ce mémoire, plus de soixante-douze évêques avaient donné leur adhésion.

Ces Ordonnances reposaient sur un faux principe :

L'une et l'autre Ordonnance, portait le Mémoire, semblent reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'épiscopat dans une ma-

[1] *Arch. du minist....*, fol. 45, lettre (orig.), 6 septembre : Lasagni au ministre.

[2] *Ibid.*, fol. 57, lettre (orig.), 14 septembre : Bellocq au baron de Rayneval.

tière évidemment spirituelle, puisqu'il regarde la perpétuité même du sacerdoce, savoir : que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seraient tellement du ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugerait à propos, les créer, les détruire, les confier à son gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime comme elle voudra, sans le concours des évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que, les lettres humaines étant enseignées dans ces écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière.

Et quelle déplorable application faisait-on du faux principe !

C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été tout d'un coup, sans avertissement, sans ces admonitions préalables qui conviennent si bien à une administration paternelle, arrachées au gouvernement des évêques, sous lequel elles prospéraient, pour être soumises au régime de l'Université. C'est encore par une conséquence immédiate de ce principe qu'il est ordonné qu'à l'avenir, sans avoir égard à l'institution de l'évêque, non plus qu'à sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, nul ne pourra demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation légalement établie en France. C'est encore de ce principe que découlent les autres dispositions qui limitent au gré de l'autorité laïque le nombre des élèves qui doivent recevoir dans ces écoles l'éducation ecclésiastique, qui déterminent les conditions sans lesquelles ils ne peuvent la recevoir, et qui, enfin, statuent que désormais cette éducation ne sera donnée, que la vocation au sacerdoce ne pourra être reconnue et dirigée dès son commencement sans l'intervention de l'autorité laïque ; car les supérieurs ou directeurs doivent obtenir l'agrément du roi avant de s'ingérer, après la mission des évêques, dans la connaissance et la direction de cette vocation.

Des instructions, voire des directions, avaient été demandées à Rome. Et Rome, nous venons de le constater, ne semblait pas pressée de répondre.

D'autre part, le ministre des affaires ecclésiastiques pressait la mise en pratique de ces Ordonnances. Le 30 août, il avait adressé, à cet effet, moitié officiellement, moitié confidentiellement, des instructions aux évêques.

Le 12 septembre, l'archevêque de Paris, revenu à de meilleurs sentiments de justice et de liberté, jetait ce cri d'alarme :

Venez, écrivait-il au baron de Rayneval, venez à notre secours, oui, au secours de la religion et de la monarchie, si vous le pouvez. L'envoi semi-officiel et semi-confidentiel de M. l'évêque de Beauvais ne réussit pas comme il s'en était flatté et comme il en avait si légèrement bercé le Conseil, les Chambres et la France. Au lieu de l'empressement et de la reconnaissance qu'il avait promis, ce ne sont que des doléances et des réclamations. Je l'avais bien prévu. On m'avait su mauvais gré de ma prophétie. De toute part, les évêques répondent qu'ils s'en réfèrent au Mémoire du 1er août, auquel ils ont presque tous adhéré. Ils croient savoir que Rome a parlé, et de manière à les confirmer dans l'exposition de leurs principes et la déclaration de leurs sentiments. Actuellement que va-t-on faire ? La guerre aux évêques comme aux Turcs ? Une expédition sur les petits séminaires comme en Morée ?

Le prélat plaçait une certaine espérance dans l'intervention du ministre des affaires étrangères :

Si les affaires étrangères veulent s'en mêler, on trouverait peut-être quelque tempérament. Encore faut-il épuiser tous les moyens de conciliation avant de tirer du fourreau *cette épée légale*, qui nous a déjà tranchés au vif et qui nous menace encore comme celle de Damoclès.

M. de Quélen désirait avoir un entretien avec M. de Rayneval [1].

Quelques jours plus tard, dans une autre lettre du 24 du même mois, il était encore question d'un entretien projeté entre les deux éminents personnages [2].

L'entretien eut lieu. Le ministre communiqua au prélat la réponse de Rome, qui se résumait ainsi :

Le Saint-Siège a résolu de garder le silence le plus profond vis-à-vis des évêques ; dans le cas même où une nécessité quelconque, qu'il ne saurait prévoir, l'obligeât à le rompre, il ne se déciderait à parler qu'après s'être concerté avec le roi très chrétien ; sans s'expliquer d'une manière formelle et absolue, le souverain pontife cependant, plein de confiance dans les intentions catholiques et bienveillantes du roi, semblait espérer plus d'avantages pour la religion, si les évê-

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 56, lettre (orig.).
[2] *Ibid.*, fol. 69, lettre (orig.).

ques cédaient à la nécessité, que s'ils demeuraient inflexibles ; enfin il ne désapprouvera pas la soumission [1].

Un projet de lettre à adresser à l'épiscopat fut immédiatement concerté. La lettre rédigée porte la date du 25 septembre, avec en tête : *Archevêché de Paris.* C'est assez indiquer que la rédaction appartient à M. de Quélen.

La lettre rappelait et le Mémoire du 1er août, et les suppliques au roi et au pape, et les explications données par le ministère des affaires ecclésiastiques, lesquelles, « si elles ne sont pas en tout point satisfaisantes, sont cependant de nature à calmer les plus vives inquiétudes, » enfin la réponse de Rome nouvellement arrivée ; et c'était pour conclure :

Il me semble, en conséquence, que, pour détourner le coup qui menace nos petits séminaires, pour prévenir surtout parmi le clergé et les fidèles jusqu'à l'ombre d'une division qui, troublant l'unité, compromettrait le salut des âmes, nous croyant suffisamment autorisés à regarder la conduite du Saint-Siège comme une indication de celle que nous avons à tenir et comme une approbation tacite de Sa Sainteté ; animés d'ailleurs de la même confiance qu'elle dans la piété profonde et la haute sagesse de Sa Majesté, nous pouvons, sans renoncer à nos principes et sans tomber en contradiction avec nous-mêmes, concourir désormais à l'exécution des Ordonnances du 16 juin, conformément aux explications données, le 30 du mois d'août, par la communication officielle et confidentielle du ministre des affaires ecclésiastiques, et terminer ainsi honorablement et consciencieusement une lutte pour nous si douloureuse et si pénible.

L'archevêque de Paris allait jusqu'à se porter garant, et de la réponse pontificale, et du conseil qu'il donnait :

Je conçois, Monseigneur, qu'avant de vous déterminer à prendre cette résolution, vous devez désirer une garantie suffisante. Ayant eu jusqu'à ce moment une connaissance exacte des faits, j'ose vous offrir la mienne, si vous voulez l'accepter : ce que j'ai lu, vu et entendu, les sûretés que j'ai prises, autant qu'il est moralement possible, me persuadent que je ne serai démenti d'aucune manière. Le mode d'exécuter ces Ordonnances étant indiqué par les renseignements qu'on vous a demandés et que nous aurions à fournir, il ne restera plus dans notre lettre d'envoi que de faire mention des mo-

[1] *Arch. du minist....*, fol. 75.

tifs nouveaux qui nous y ont déterminés. Je consens bien volontiers à être cité pour témoin et donné pour caution [1].

Cette lettre n'a pas été envoyée. La raison en est indiquée dans ces quelques lignes tracées par la main de l'archevêque de Paris et en date du 26 septembre :

J'ai eu l'honneur d'envoyer ce soir à M. de Rayneval une copie de la lettre que j'avais eu le projet d'écrire aux évêques [2], avant de savoir que le cardinal de Latil eût reçu la commission de le faire lui-même. Son Éminence m'adresse aujourd'hui copie de la lettre qu'elle a écrite en conséquence aux métropolitains et à ses suffragans. Cette lettre dit beaucoup plus que la mienne. Elle parle d'ailleurs au nom du roi, ce que je n'avais pas osé me permettre. Je pense donc que mon intervention n'a pas d'objet, qu'elle n'est plus même dans les convenances. Celle de M. le cardinal suffira. Je devrai donc me borner à envoyer aux évêques de ma province copie de la lettre de Son Éminence [3].

Cette lettre était rédigée en cette forme :

Le roi ayant daigné me faire communiquer les réponses de Rome relatives aux Ordonnances du 16 juin et m'ayant ordonné de vous en donner connaissance, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France envers Sa Majesté, ainsi que de leur amour pour la paix et tous autres véritables intérêts de notre religion, a fait répondre que les évêques devaient se confier en la haute piété et la sagesse du roi pour l'exécution des Ordonnances et marcher d'accord avec le trône [4].

Néanmoins, on estima que cette missive cardinalice n'était pas suffisante et même qu'elle se montrait trop accentuée dans le sens gouvernemental : non seulement les évêques *pouvaient*, mais *devaient* se confier.... Six évêques se trouvaient à Paris [5]. Ils se réunirent avec l'archevêque. On revint à la lettre de ce dernier. En lui faisant subir une transformation, elle devint une

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 75.
[2] *Ibid.*, fol. 87. La lettre d'envoi commence ainsi : « J'ai l'honneur de vous adresser, ainsi que je vous l'avais promis, une copie de la lettre.... » (*Ibid.*, fol. 88.)
[3] *Ibid.*, fol. 88.
[4] *Ibid.*, fol. 74, lettre (cop.), 25 septembre : archevêque de Reims aux évêques de France.
[5] Ces six prélats étaient : l'archevêque de Besançon, les évêques de Nancy, Poitiers, Saint-Flour, Meaux, Versailles (*Ibid.*, fol. 88).

Déclaration [1], précédée de considérants qui n'étaient autres que les raisons alléguées dans la lettre archiépiscopale. En conséquence, les cardinaux, archevêques et évêques de France disaient :

Le saint nom de Dieu invoqué, déclarons que, sans renoncer aux principes et aux sentimens consignés dans notre Mémoire du 1er août, nous nous prêtons à l'exécution des Ordonnances du 16 juin, conformément aux explications données et aux adoucissemens promis, exhortant le clergé et les fidèles que ces Ordonnances intéressent, à faire le même sacrifice, néanmoins sous la réserve expresse de l'approbation du Saint-Siège dont il nous est permis de présumer et sans laquelle nous déclarons aussi ne vouloir rien entreprendre en matière de foi et de discipline ecclésistique, renouvellant à cet effet notre serment de dévotion et d'obéissance filiale au pape, comme nous renouvellons notre serment d'amour et de fidélité au roi [2].

Mais Rome ne donna point d'approbation et la soumission des évêques allait devenir un fait accompli.

Les deux ministres en cause, Portalis et Feutrier, s'appliquèrent, dans des *Observations*, à épiloguer sur la *Déclaration*, dont, suivant eux, « la forme » ou « la rédaction » était inadmissible [3].

Toutefois la soumission se faisait quelque peu attendre, comme le révèle cette lettre de l'archevêque de Paris au ministre des affaires ecclésiastiques, rappelant que le moment de l'exécution des ordonnances était arrivé :

Je ne crois donc pas — il rappelait son adhésion et celle de soixante-douze évêques au Mémoire du 1er août — je ne crois donc pas devoir agir isolément dans cette rencontre ; mais je me propose d'attendre

[1] Nous lisons dans une lettre de M. de Quélen à M. de Rayneval : « Copie de la note envoyée, après avoir été approuvée par le cardinal de Latil et par plusieurs d'entre nous, qui me parurent d'accord sur le fond ; je me suis déterminé à revoir la lettre avec d'autant moins de difficultés que la note me donne plus d'espérance.... » (*Ibid*, fol. 100, lettre (orig.), 3 octobre). La note dont il est parlé est évidemment la *Déclaration*.

A cette lettre était joint ce billet : « Les évêques ont dû recevoir une lettre de Son Éminence le cardinal de Latil à ce sujet. D'autres communications ont été faites. Elles ont été exposées dans une réunion de sept évêques, les seuls qui se trouvent en ce moment à Paris. On pense qu'il y a plus d'avantages pour la religion de céder à la nécessité que de persister à demeurer inflexible.... » (*Ibid.*, fol. 101, billet non écrit de la main de l'archevêque de Paris).

[2] *Ibid.*, fol. 80 : *Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France....*

[3] *Ibid.*, fol. 82 et 83 : *Observations....*

que la grande majorité des évêques aient adopté une marche uniforme, pour concilier, à la fois, ce qu'ils doivent au roi et à leur conscience. Les communications qui ont été faites des réponses de Rome, et ce qu'ils pourront présumer de l'opinion du Saint-Siège, à cet égard, rendront, je l'espère, plus facile l'unanimité de la détermination. Le roi connaît déjà mes sentiments et mes dispositions [1].

Quatre jours plus tard, le même prélat exposait au même ministre les difficultés qui entravaient la soumission tant désirée par le gouvernement :

C'est le cœur plein d'affliction et les larmes aux yeux que j'ai à vous annoncer la fâcheuse tournure de nos négociations. La note aux évêques, dont je vous avais envoyé copie, est rejetée comme la lettre du cardinal Latil qui a entraîné peu d'évêques, du moins jusqu'à présent. Le roi est trop judicieux pour ne pas comprendre que mon action isolée et indépendante n'aurait pas meilleur effet et serait peut-être plus dangereuse ; du moins, elle me mettrait dans une assez mauvaise position vis-à-vis de l'épiscopat ; et, comme je vous l'ai dit, ce n'est bon ni pour la religion ni pour l'État, ni pour le présent ni pour l'avenir. Quelque difficiles que l'on suppose les esprits, je crois qu'il vaut mieux marcher à côté d'eux et avec eux dans cette circonstance, que de s'exposer à des divisions plus nombreuses encore, qui jetteraient le clergé et les fidèles dans des incertitudes et des perplexités désolantes. J'aime mieux mourir en compagnie que de traîner seul une vie déshonorée.

Aux yeux du gouvernement, l'archevêque de Paris devait donner l'exemple. On le sollicitait de le faire, ce à quoi il ne pouvait se résoudre.

Il rappelait avec émotion tout son dévouement :

Vous savez si j'ai épargné quelque chose pour obtenir un résultat satisfaisant. J'ai mis depuis trois mois mon esprit à la torture, et tout a échoué. J'ose dire que ce n'est pas ma faute. On ne veut pas croire à une décision du pape que l'on ne montre qu'à deux d'entre nous. On ne la regarde pas d'ailleurs comme catégorique, claire, précise. Je ne puis dire, vous le savez, qu'elle soit telle qu'on puisse l'appeler une décision. La différence de notre manière de nous exprimer, le cardinal de Latil et moi, a fait le plus grand mal ; et cependant vous avez reconnu que l'un avait été trop avant et que l'autre était resté dans les limites.

[1] *Arch. du minist..... ibid.*, fol. 97, lettre (cop.), 2 octobre.

Celui qui « avait été trop avant » était le cardinal de Latil. L'archevêque de Paris n'avait pas, à son sens, franchi les justes limites. Hélas. il ne sera pas toujours en droit de tenir ce langage.

Ces nobles paroles servent de conclusion à la lettre :

Pour moi, après avoir bien réfléchi et calculé au poids du sanctuaire, de la conscience et de l'honneur, il me semble que je dois me conduire comme le capitaine, lorsque le vaisseau est en péril, me sauver le dernier. Je me résigne donc à porter tout le poids de la disgrâce et à recevoir les coups les plus sensibles plutôt que d'encourir le reproche, qui serait pour moi la poursuite des Euménides, d'avoir abandonné les évêques au moment du danger, d'avoir déserté la cause commune, de les avoir laissés dans l'embarras, en faisant une paix particulière et en rendant ainsi leur condition plus dure [1].

Cependant, à la suite d'une conversation avec le ministre et après mûre réflexion, le prélat se décida encore à écrire deux lettres, l'une aux évêques de France, l'autre au ministre des affaires ecclésiastiques, lequel le pressait toujours de donner l'exemple de la soumission, exemple qui serait certainement d'une grande efficacité [2].

Il disait donc dans sa lettre aux évêques :

Si je persiste à professer sur la juridiction et l'autorité spirituelle les principes consignés dans le Mémoire qui a été présenté au roi, au sujet des Ordonnances du 16 juin, relatives aux écoles secondaires ecclésiastiques, principes que je crois être ceux du Saint-Siège apostolique et qui me sont communs avec la presque unanimité des évêques de France, je suis cependant loin de méconnaître les droits de surveillance et de protection qui appartiennent au roi sur les établissemens de son royaume, quels que soient leur nature et leur objet. Aussi n'ai-je jamais mis en doute que les évêques ne pussent et ne dussent fournir, par forme de renseignemens, tous les états qui leur seraient demandés touchant leurs petits séminaires.

Sans doute, il avait hésité précédemment : il craignait de se mettre en contradiction avec lui-même et de trahir sa conscience. Mais aujourd'hui, les principes étant sauvegardés et le saint-père ayant parlé, il ne saurait avoir les mêmes craintes ou

[1] *Arch. du minist...., ibid.*, fol. 119, lettre (orig.), 6 octobre : archevêque au baron de Rayneval.
[2] *Ibid.*

scrupules [1]. Étonnante sauvegarde des principes, quand les actes sont en opposition !

Il mandait au ministre des affaires ecclésiastiques qu'avant de faire acte de soumission il tenait toujours à connaître les dispositions de ses frères dans l'épiscopat; car il ne voulait, à aucun prix, séparer sa cause de leur cause. Mais il voulait espérer qu'ils allaient entrer dans les vues de Rome et que, dès lors, il pourrait fournir les renseignements demandés [2].

Dans la lettre aux évêques, le prélat allait plus loin que Rome, Rome parlait de nécessité et lui de droits. C'était vraiment aller trop loin dans les concessions. Aussi, rapporte le *Mémorial catholique* [3], quand la lettre fut mise sous les yeux de Léon XII, ce dernier souligna-t-il les mots : *droits de surveillance*, ajoutant ces lignes : « Cette note tombe sur cette expression qui, dans le sens si large qu'elle peut présenter ici, ne doit certainement pas être soufferte dans l'Église du Christ et a été rejetée d'une voix unanime dans plus d'un Concile. La même expression ne peut être admise et employée maintenant par un illustre corps d'évêques; car elle ne peut l'être sans un grand scandale et qu'au détriment de l'Église. »

Une adhésion, certainement inattendue, causa une joie sensible au ministère et à ses amis zélés. Ce fut celle de l'archevêque de Toulouse qui, le 14 octobre, écrivait à l'archevêque de Paris :

Je ne perds pas un instant pour transmettre à Votre Grandeur mon adhésion au projet de lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, et je la félicite d'avoir amené les choses, après bien des débats, des difficultés et les circonstances nouvelles, à un résultat d'après lequel l'épiscopat sortira honorablement de la position fâcheuse où il se trouve [4].

M. de Clermont-Tonnerre sacrifiait aux conseils de Rome et au bien de la paix ces fières paroles adressées naguère à l'évêque Feutrier : « Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée par Callixte II, en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non*. C'est aussi celle de ma conscience [5]. »

[1] *Arch. du minist..*, *ibid.*, fol. 120.
[2] *Ibid.*, fol. 121, lettre (cop.), 9 octobre.
[3] Mars 1829, p. 130. où texte latin en note.
[4] *Arch...., ibid.*, fol. 131, lettre (cop.).
[5] Le prélat ajoutait dans sa lettre de soumission : « Je suis fâché actuelle-

Sur le second feuillet de la lettre de l'archevêque de Toulouse, nous avons remarqué ce relevé des adhésions, au 18 octobre :

Sur quatre-vingts archevêques et évêques de France, vingt-deux s'étaient précédemment soumis aux Ordonnances ; trente-six depuis avaient fait parvenir leur adhésion; deux avaient déclaré que leur opposition était absolue. Restaient donc vingt évêques qui, à la date indiquée, ne s'étaient pas encore prononcés.

Ainsi les trois quarts de l'épiscopat s'inclinaient. L'autre quart allait faire de même. Le gouvernement triomphait sur toute la ligne.

Le vicomte de Chateaubriand était arrivé à Rome le 9 octobre [1].

Ses instructions en ce qui concernait les Ordonnances, après avoir exprimé qu'elles avaient produit une pénible impression dans la ville éternelle, marquaient que le roi avait fourni les explications nécessaires, que Rome se montrait satisfaite, qu'il y avait lieu d'espérer que le clergé suivrait un si haut exemple [2].

L'ambassadeur n'eut guère qu'à constater la satisfaction du Saint-Siège avec une sorte de condamnation de l'épiscopat français :

Les dispositions de la cour de Rome restent toujours les mêmes relativement aux Ordonnances. Le cardinal secrétaire d'État se trouvait chez moi avant-hier à un grand dîner diplomatique. Il m'a dit de manière à être entendu de tout le monde : que les évêques français avaient été trop loin ; qu'ils avaient visiblement empiété sur le temporel ; qu'on lui avait demandé, à lui, secrétaire d'État, si la lettre, connue du public, était telle qu'on l'avait dite, et qu'il avait répondu qu'en effet cette lettre était conçue de cette manière, qu'il ne la niait point et qu'il l'écrirait encore, si elle était à écrire ; qu'au surplus, il était parfaitement à l'abri, ne faisant qu'exprimer le sentiment de Sa Sainteté [3].

ment que les instances de M. l'évêque de Beauvais dans sa lettre du 30 septembre dernier m'aient forcé de m'expliquer si catégoriquement; et je le suis encore plus de ce que ma réponse se trouve répandue dans le public. Je ne voulais pas la faire connaître ; mais j'ai cédé aux instances de mon conseil qui a cru utile, à cette époque, de la faire insérer dans les journaux de Toulouse. »

[1] *Arch. du minist...., ibid.*, fol. 128.

[2] *Ibid.*, fol. 152.

[3] *Ibid.*, fol. 176, lettre (orig.), 2 décembre : Chateaubriand à La Ferronnays, qui avait repris possession de son ministère.

En effet, Sa Sainteté allait dire elle-même, le 2 janvier suivant, à l'ambassadeur qui la félicitait de ce que la soumission était « due en partie » à ses lumières et à sa modération :

J'ai conseillé de faire ce qui me semblait raisonnable. Le spirituel n'était pas compromis par les Ordonnances ; les évêques auraient peut-être mieux fait de ne pas écrire la première lettre ; mais, après avoir dit : *Non possumus*, il leur était difficile de reculer. Ils ont tâché de montrer le moins de contradiction possible entre leurs actions et leur langage, au moment de leur adhésion. Il faut le leur pardonner : ce sont des hommes pieux, très attachés au roi et à la monarchie ; ils ont leurs faiblesses comme tous les hommes [1].

Telle fut la fin de cette lutte qui agita si profondément la France. Cette lutte, au point de vue religieux, ne fut pas digne de son commencement. Ce ne fut pas la faute de l'épiscopat, bien que le royalisme de certains évêques se fît trop sentir, bien que deux autorités surtout, les archevêques de Reims et de Paris, eussent dépassé la mesure, soit dans les conseils à donner, soit dans les concessions à faire. Rome ferme d'abord, tergiversant ensuite, finit par céder, déclarant qu'elle ne désapprouverait pas la soumission, pesant de son autorité sur les consciences qui considéraient comme un devoir l'inflexible résistance, allant même, dans des conversations diplomatiques, jusqu'à juger excessives certaines prétentions épiscopales.

Que pouvait alors faire l'épiscopat? Obéir avec tristesse. C'est ce qu'il fit.

P. Feret.

[1] *Arch. du minist....*, *ibid.*, fol. 200, lettre (orig.), 12 janvier 1829 : Chateaubriand à La Ferronnays ; dépêche importante dont mention a été faite précédemment et qui se lit également dans les *Mémoires d'outre-tombe*.

« Le pape, disait plus loin M. de Chateaubriand pour inspirer confiance à l'auguste interlocuteur, doit s'attendre à des discours pendant la session (législative) : l'extrême droite soutiendra que le cardinal Bernetti n'est pas un prêtre et que ses lettres sur les Ordonnances ne sont pas articles de foi ; l'extrême gauche déclarera qu'on n'avait pas besoin de prendre les ordres de Rome; la majorité applaudira à la déférence du Conseil du roi et louera hautement l'esprit de sagesse et de paix de Votre Sainteté. »

MÉLANGES

I.

L'ICONOGRAPHIE DE JULIEN L'APOSTAT

Possède-t-on de véritables portraits de Julien l'Apostat? La question est plus intéressante pour cet empereur que pour d'autres souverains, car son extérieur a joué un grand rôle dans la polémique de son temps, a été raillé par les habitants d'Antioche, et, en réponse à leurs diatribes, peint par lui-même en traits moitié plaisants, moitié sérieux, dans l'étrange satire qu'il intitule le *Misopogon*. Deux contemporains de Julien l'ont aussi décrit : l'un, Grégoire de Nazianze, dans un esprit peu bienveillant[1], l'autre, Ammien Marcellin, dans un sentiment favorable[2], sans qu'il y ait une opposition absolue entre les croquis tracés par l'un et par l'autre. Il serait précieux de pouvoir comparer à ces témoignages écrits, et assurément de première main, une effigie digne de foi. Cela est-il possible? Telle est la question depuis longtemps posée, et qu'étudie, d'une façon nouvelle, le savant conservateur du Cabinet des médailles, M. Ernest Babelon[3].

Et d'abord, existe-t-il des statues où l'on puisse avec vraisemblance reconnaître Julien?

On en possède à Paris deux, toutes semblables, qu'à la suite de Visconti la presque unanimité des archéologues lui a longtemps attribuées. L'une est au musée du Louvre, l'autre à celui des Thermes. Elles représentent un personnage portant une barbe courte et pointue,

[1] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* V, 23 (Migne, P. G., t. XXXV, col. 692).
[2] Ammien Marcellin, XXV, 4.
[3] E. Babelon, l'*Iconographie monétaire de Julien l'Apostat*. Paris, Rollin et Feuardent, 1903, in-8 de 36 p., avec quatre planches (extrait de la *Revue numismatique*, 1903).

avec d'assez épaisses moustaches. Il est revêtu du *pallium* des philosophes, et coiffé d'une sorte de diadème pointu : sa main gauche tient un *volumen*. M. Salomon Reinach [1] et M. Étienne Michon [2] ont contesté, avec une grande apparence de raison, que ces statues se rapportent à Julien. On n'en connaît pas le lieu d'origine, et il n'est pas prouvé qu'elles aient été découvertes à Paris. L'eussent-elles été, que l'attribution à Julien ne serait pas moins douteuse. Quand il habita cette ville, avec le titre de César, pendant les cinq années de son séjour en Gaule, il ne portait ni la barbe ni le costume des philosophes. Tout porte à croire que les deux statues sont l'image d'un prêtre stéphanophore, c'est-à-dire ayant sur sa tête le diadème sacerdotal [3]. Je dois dire, cependant, que M. Babelon, frappé d'une ressemblance entre la figure du personnage et certaines monnaies de Julien, a émis l'hypothèse que les statues peuvent offrir l'effigie du futur empereur, sculpté alors que, n'étant pas encore César, il portait la barbe et le *pallium :* soit pendant son séjour en Asie Mineure ou à Athènes [4], soit pendant les six mois qu'il passa, en 355, dans une demi-captivité, à la cour de Constance. Mais ce que l'on sait de la jalousie et des défiances de celui-ci rend peu vraisemblable qu'il ait permis d'ériger, à cette époque, des statues à Julien, qui d'ailleurs n'était encore qu'un étudiant [5].

Ces statues éliminées, reste le buste d'Acerenza. Dès 1882, M. François Lenormant [6], visitant le sud de l'Italie, avait reconnu Julien dans un buste colossal de guerrier qui surmonte le fronton de la cathédrale d'Acerenza, petite ville de la Pouille. En 1901, cette hypothèse a été l'objet d'une étude de M. Salomon Reinach [7], qui a conclu à la ressemblance du buste d'Acerenza avec le type de Julien, tel que le représentent ses monnaies. Un fait semblait venir à l'appui de la solution proposée : l'existence d'une pierre encastrée dans un mur de l'église, où se lisait une dédicace à « Julien réparateur du monde, » et celle, dans l'escalier du campanile, d'une marche formée d'une autre pierre antique, où l'on avait cru lire ...VLIAN. Mais la dédicace

[1] *Revue archéologique*, t. XXXVIII, 1901, p. 342 et suiv.
[2] *Ibid.*, t. XXXIX, p. 259 et suiv.
[3] Cf. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, 2e partie, p. 1525.
[4] « Au moment où, par exemple, il se fit initier aux mystères d'Eleusis. » Je crois avoir démontré que Julien, malgré ses relations avec l'hiérophante, ne fut pas initié aux mystères d'Eleusis. *Julien l'Apostat*, t. I, p. 330-332.
[5] On sait que les études universitaires se prolongeaient très tard au IVe siècle. Julien avait vingt-quatre ans quand il quitta les écoles d'Athènes; ses compagnons d'études, saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, en suivirent les cours, l'un jusqu'à vingt-six ans, l'autre jusqu'à trente ans. Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 325.
[6] François Lenormant, *A travers l'Apulie et la Lucanie*, t. I, p. 231.
[7] *Revue archéologique*, t. XXXVIII, 1901, p. 339-359.

est de trop petite dimension pour avoir appartenu au monument dont faisait partie le buste colossal : quant au fragment d'inscription, où l'on avait lu presque entier le nom de Julien, il se trouve que, examiné de plus près, il porte les lettres HLIANO, qui excluent ce nom [1]. M. Michon a démontré [2] que le buste, quel qu'en soit l'original, s'écarte tout à fait du style du IVe siècle. M. Babelon complète la démonstration en prouvant la dissemblance absolue de la figure d'Acerenza, aux cheveux courts et rares, à la barbe courte, au nez court et relevé, avec le visage de Julien, que les monnaies représentent au contraire avec le nez droit et long, les cheveux abondants et lisses, faisant bourrelet sur la nuque, la barbe plus ou moins longue et épaisse, selon les époques, mais sans aucune analogie avec celle du buste.

Nous arrivons maintenant aux médailles. Pour celles-ci, plus d'incertitude : il suffit d'en lire la légende pour voir qu'elles prétendent représenter Julien; mais le représentent-elles réellement? sont-elles ressemblantes? là est la question. M. Babelon la résout avec une admirable sûreté de méthode, et, bien qu'il présente son travail comme provisoire, parce que celui-ci ne porte pas sur toutes les effigies monétaires de Julien, mais seulement sur celles qui existent à Paris, cependant on se soustrairait difficilement à l'évidence de ses conclusions.

M. Babelon explique comment a pu se former l'opinion énoncée par Bernoulli [3], puis répétée par M. Salomon Reinach [4], refusant aux médailles de Julien toute valeur de portraits. Dans les collections, les médailles sont ordinairement rangées par métaux ou par formats; celles de Julien, mêlées ainsi, sans égard aux époques, paraîtront, en effet, offrir de telles dissemblances, concorder si peu entre elles, qu'un coup d'œil superficiel conduira presque nécessairement à cette conclusion : il est impossible de tirer de leur examen une connaissance exacte des traits de l'empereur apostat. Mais quand, au lieu de ce classement dépourvu de valeur scientifique, on range les médailles de Julien dans un ordre chronologique, correspondant aux périodes si tranchées de son court règne, et aussi par ateliers monétaires, dont quelques-uns appartiennent à des villes où il séjourna réellement, et quand on rapproche les monnaies ainsi réparties du témoignage des contemporains et de celui de Julien lui-même, on voit subitement les ténèbres s'éclairer, les traits du prince apparaître, pour ainsi dire, dans leur réalité, ou au moins dans leur vraisem-

[1] *Revue archéologique*, t. XXXIX, p. 289.
[2] *Ibid.*, p. 259-280.
[3] J. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. IV, p. 242-244.
[4] Salomon Reinach, *l. c.*

blance historique. Indiquons en quelques mots la marche suivie et les résultats obtenus ainsi par le savant archéologue.

La première période du règne de Julien est celle de son séjour en Gaule avec le titre de César. Elle s'étend de 355 à 360; au mois de mai de cette dernière année, les soldats soulevés à Paris contre l'autorité de Constance investirent Julien du titre d'Auguste. Nous savons qu'au moment où on le fit César, Julien fut contraint de dépouiller la barbe et l'habit de philosophe. Un des plus piquants passages de sa lettre aux Athéniens montre les eunuques de la cour de Milan s'emparant de lui pour le raser et le revêtir de la chlamyde militaire [1]. Tel il nous apparaît dans les médailles de cette période, c'est-à-dire du temps de sa vice-royauté gauloise. M. Babelon en publie (pl. VII) quatre, dont deux, frappées à Constantinople, offrent bien quelque incertitude de traits, puisque l'une (n° 1) fait penser à Constantin et que l'autre (n° 4) rappelle le frère de Julien, le César Gallus. Mais deux autres (n°s 2 et 3), émanées de l'atelier de Rome, où les traditions artistiques s'étaient mieux conservées qu'ailleurs, présentent des traits bien individuels, qui se retrouveront les mêmes dans les monnaies des autres périodes : les sourcils bien marqués, le nez long et tombant droit, le col puissant, le buste très ample. Que l'on rapproche de ce type le portrait tracé à plusieurs reprises par Ammien Marcellin : *vultum excitatius gratum.... venustate oculorum micantium flagrans.... superciliis decoris, et naso rectissimo.... humeris vastis et latis* [2], et l'on admettra volontiers que ces médailles donnent les vrais traits du jeune César [3].

La seconde période va de l'usurpation de mai 360 jusqu'au moment où, devenu maître de l'Empire par la mort de Constance, Julien, en décembre 361, fit son entrée à Constantinople. Les médailles de ce temps (pl. VII, n°s 5-10) donnent à Julien des traits semblables à ceux du César : il est encore imberbe; seulement, autour de sa tête se noue le diadème perlé ou gemmé qu'il prit pour la première fois à Vienne, en novembre 360, lors de la célébration de ses quinquennales [4].

La troisième période s'étend depuis la fin de 361 jusqu'au 26 juin

[1] Julien, *Ep. au sénat et au peuple d'Athènes;* éd. Hertlein, p. 353-354.

[2] Ammien Marcellin, XV, 8; XXV, 4.

[3] Il est cependant un trait noté par Ammien qui ne se retrouve pas sur ces médailles. Julien, dit-il, avait « la bouche un peu trop grande, et la lèvre inférieure tombante, » *ore paullo majore, labro inferiore demisso* (XXV, 4). Une note de Valois sur ce passage (éd. 1681, p. 428) dit : « Certe in veteribus nummis Juliani etiamnum apparet labeonem eum fuisse. » Je ne sais à quels *nummi* fait allusion le commentateur, et je me permets d'appeler sur ce passage l'attention des numismates.

[4] Ammien Marcellin, XX, 1.

363, date de la mort de Julien. Ici, le classement des médailles par M. Babelon nous fait assister à un spectacle curieux : la croissance de la barbe impériale. Au lendemain de son installation à Constantinople, quand il eut cassé aux gages l'important fonctionnaire qu'était le barbier de la cour[1], Julien laissa de nouveau pousser sa barbe, comme un symbole de son adhésion à l'ancien culte et à la philosophie païenne. Les pièces frappées à Constantinople le montrent (pl. VIII, n° 1) légèrement barbu, avec une barbe un peu plus longue (n° 2), plus longue encore (n° 3), toujours plus longue (n°s 4-7), séparée en grosses touffes, et encadrant une figure plus rude et plus laide (n°s 8 et 10). De même, les pièces frappées à Antioche, où Julien résida pendant huit mois, de juin 362 à mars 363 (pl. VIII, n°s 11-16), le représentent avec une barbe de plus en plus longue et épaisse. La beauté de Julien César a disparu, bien que les traits essentiels et la forme du visage restent les mêmes. On a sous les yeux l'homme à l'extérieur chaque jour plus négligé, qui se vante, dans le *Misopogon,* de sa « rusticité, » de sa « grossièreté, » de sa « rudesse, » parle de son « menton de bouc, » de sa « barbe touffue, » où il laisse « errer les poux comme les fauves dans une forêt, » et rappelle lui-même le mot des Antiochiens, disant que de cette barbe dure « on pourrait faire des cordes[2]. » Julien nous apprend que ce caractère hirsute de son visage était marqué sur ses monnaies, car, ajoute-t-il, ses ennemis d'Antioche « riaient de la figure barbue que celles-ci lui donnaient[3]. »

M. Babelon fait, à propos des monnaies de Julien émises à Constantinople et à Antioche, une importante remarque. « Telle était donc, alors encore, dit-il, l'importance attachée à l'effigie monétaire au point de vue iconographique, qu'à chaque émission de monnaies nouvelles des coins nouveaux étaient gravés, sur lesquels les artistes officiels recevaient l'ordre de reproduire, avec la plus scrupuleuse exactitude, les changements survenus dans la physionomie de l'empereur. » A quoi il faut ajouter que les monétaires, tout en se conformant à ces indications, conservaient une certaine liberté, car chaque atelier a son style. Ce qui vient d'être dit de Constantinople et d'Antioche se reproduit dans les ateliers de Sirmium, de Nicomédie, de Cyzique (pl. IX, 1-8) : M. Babelon publie, pour ces deux

[1] Ammien Marcellin, XXII, 4.

[2] Julien, *Misopogon;* éd. Hertlein, p. 434, 435, 465.

[3] .... Εἰς τὰς γενείου τρίχας καὶ ἐν τοῖς νομίσμασι χαράγματα. *Ibid.*, p. 459. — Il est probable qu'en négligeant volontairement son extérieur, Julien avait pris l'habitude de se courber : Ammien Marcellin, qui parle (XXV, 4) de « ses larges épaules, » *humeris vastis et latis*, dit ailleurs (XXII, 14) que les Antiochiens riaient de sa démarche, les épaules rentrées et la tête en avant, *humeros extentans angustos, et barbam præ se ferens hircinam.*

derniers, de grands bronzes où « les traits grossiers de Julien, la barbe longue, divisée en grosses mèches et ramenée sous le cou, sont des témoins qui attestent que les effigies de l'empereur y suivirent les mêmes transformations graduelles. » Mais il arriva aussi que dans des ateliers éloignés de la résidence impériale, les altérations de la figure du souverain furent moins exactement transmises : c'est ainsi que d'autres pièces, provenant de l'atelier de Lyon, et représentant Julien barbu, frappées alors que celui-ci était en Orient, s'inspirent de médaillons de Dioclétien ou même de Maximien Hercule, sans doute faute de documents (pl. x, 1-4). Ces confusions et ces négligences, qui ne font que mieux ressortir la précision observée ailleurs, se sont produites plus d'une fois à l'époque constantinienne.

M. Babelon a fait entrer, en 1901, au Cabinet des médailles une petite intaille sur sardoine, dans laquelle il reconnaît un portrait de Julien traité plus librement que sur les monnaies, lesquelles, si réalistes qu'elles soient, ne donnent jamais qu'une effigie officielle. Sur l'image agrandie qu'il publie de cette intaille, on trouve, en effet, un Julien encore plus barbu que celui des monnaies. A lui s'applique tout à fait le mot du *Misopogon* : « Je n'ai pas la liberté de manger avidement ni de boire la bouche bien ouverte : il faut que je prenne garde d'avaler à mon insu des poils avec ma barbe [1]. » Il me semble même apercevoir ici « la lèvre inférieure tombante » dont parle Ammien Marcellin, et que les médailles ne reproduisent pas.

Ce qu'elles rendent très exactement, ce sont les cheveux. Ceux-ci, tout au contraire de la barbe, sont soyeux et flexibles. Julien, dans la dernière période de sa vie, les peignait probablement fort peu : il se les faisait, dit-il, rarement couper : il parle même de la « crasse » dont ils étaient remplis [2]. Mais ces cheveux étaient si fins, qu'ils semblaient peignés naturellement, dit Ammien Marcellin : *capillis tanquam pexisset mollibus* [3]. C'est bien ainsi que les montrent les effigies monétaires, aussi bien les gracieux profils de Julien César que les hirsutes figures de 362 et 363.

Beaucoup de questions encore pourraient se poser au sujet de la numismatique de Julien l'Apostat. Il serait intéressant de rechercher pourquoi (à l'exception des monnaies alexandrines [4], qui le représentent en Sérapis, et quelquefois accompagné d'Isis) on ne rencontre sur ses médailles d'autre signe de paganisme que le bœuf Apis [5],

[1] *Misopogon;* Hertlein, p. 434.
[2] *Ibid.*, p. 436.
[3] Ammien Marcellin, XXV, 4.
[4] Babelon, pl. X, nos 12, 13.
[5] Cf. Socrate, *Hist. eccl.*, III, 17; Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 19. — Sur la dévotion de Julien pour le bœuf Apis, voir Ammien Marcellin, XXII, 14.

gravé au revers des grands bronzes portant la légende SECVRITAS REIPVBLICAE. Il serait surtout intéressant de reconstituer l'iconographie monétaire d'Hélène, l'infortunée princesse mariée à Julien par Constance, plus vieille que lui, qu'il n'aima jamais, et dont la mort prématurée laissa si peu de traces dans ses souvenirs. M. Babelon ne s'est point proposé d'élucider ces questions. Il a seulement voulu montrer que les monnaies de Julien, contrairement à une opinion en vogue, donnent vraiment son portrait. Et la démonstration, si je ne me trompe, est aussi claire que complète.

PAUL ALLARD.

II.

QUELQUES VIES DE SAINTS

LE TOME IV DES « RERUM MEROVINGICARUM SCRIPTORES »

L'apparition du tome IV des *Rerum merovingicarum Scriptores*, qui sera prochainement suivi des tomes V et VI [1], atteste que M. Krusch a déployé depuis quelques années une activité vraiment extraordinaire. La somme de travail que son volume représente fait voir en lui l'un des érudits les plus laborieux et les mieux outillés de l'Allemagne contemporaine. Ses précédents ouvrages révélaient déjà cette science si approfondie de l'époque qu'il s'est donné à tâche d'étudier particulièrement. « Il convient, remarque un juge compétent dans la matière, le P. Poncelet [2], de reconnaître hautement qu'il a bien mérité de l'hagiographie mérovingienne. Non seulement, en effet, il a, le premier, soumis à un examen méthodique la vaste et intéressante collection des Vies de saints de cette époque et, par les rapprochements féconds qu'entraînait un travail d'ensemble, rendu cet examen lui-même plus solide et plus fructueux ; il y a plus : pour chaque Vie en particulier, ou peu s'en faut, nous lui sommes redevables de la base même sur laquelle doit reposer toute étude scientifique d'un document de ce genre. Car, il faut le dire et nous le voyons

[1] Le tome VI, si nous sommes bien informé, sera dû au savant collaborateur de M. B. Krusch, M. Wilhelm Levison.

[2] *Analecta Bollandiana*, t. XXII (1903), p. 103.

maintenant mieux que jamais, la plupart des éditions antérieures des Vies de saints mérovingiens étaient, je ne dis pas insuffisantes, mais souvent même inutilisables, pour des recherches critiques un peu précises; les meilleures étaient loin de la perfection. M. Krusch nous les présente sous un aspect tout nouveau, et ceux-là mêmes qui se refuseront à le suivre dans toutes ses déductions au sujet de ces documents ne lui marchanderont pas, s'ils sont un peu du métier, leur reconnaissance pour le service qu'il a rendu à nos études, en s'efforçant de représenter d'aussi près que possible la teneur originale des textes, tels qu'ils ont été écrits par leurs auteurs, et à retrouver, — ce qui souvent n'est pas moins important, — les sources littéraires que ceux-ci ont utilisées. Ce qu'il a fallu, pour arriver à ce résultat, de recherches à travers les manuscrits, de travail minutieux, de perspicacité et de science philologique, il suffit de comparer attentivement les textes fournis par M. Krusch avec les éditions antérieures pour s'en faire une idée. »

Nous souscrivons de plein cœur à ce juste éloge, que confirmerait aisément le simple examen, soit de la *Vie de saint Colomban*, soit de la *Vie de saint Sulpice de Bourges*. Pour la *Vita Columbani*, M. Krusch ne s'est pas borné à la rattacher à l'œuvre totale de Jonas, lequel composa tout à la fois la biographie du fondateur de Luxeuil et celles de ses disciples; il a dû écarter le texte reçu, qui était composé de pièces et de morceaux, plus ou moins interpolés, plus ou moins arrangés en beau style à la mode de Surius, et reconstituer l'ouvrage dans sa teneur originale d'après les meilleurs manuscrits. Son édition de la *Vita Sulpicii* « est un modèle d'ingéniosité et d'élégance[1]. » Comme il ne disposait pas du texte le plus ancien, il lui a fallu essayer de le reconstituer avec deux recensions qui se corrigent ou se complètent l'une l'autre. Dans ce genre de travail, M. Krusch est un maître consommé.

Pour expliquer ce beau succès, il faut dire que les manuscrits lui ont à peu près tous passé par les mains[2]. On ne s'étonnera donc pas trop qu'il en ait tiré tout le parti possible. Il excelle dans leur classification. Le reste n'est plus guère ensuite qu'un travail de patience, et l'appareil de variantes qui enrichit son ouvrage prouve que la patience ne lui a jamais fait défaut.

[1] Poncelet, *ibid.*, p. 106.

[2] Je dis « à peu près tous. » Il n'a pas collationné, par exemple, pour la *Vita Richarii*, le manuscrit d'Avranches, coté 7243 dans la *Bibliotheca hagiographica latina* des Bollandistes. Plusieurs manuscrits de la *Vita Columbani* lui ont échappé, notamment un manuscrit d'Avignon coté 276 à la Bibliothèque de cette ville, et quelques manuscrits anglais. Cf. Hugh Jackson Lawlor, *The manuscripts of the Vita S. Columbani*, dans *The transactions of the royal Irish Academy*, vol. XXXII, sect. C, part. I, Dublin, 1903, surtout p. 129-131.

Les textes que publie M. Krusch sont tirés des manuscrits déjà signalés dans l'important ouvrage des Bollandistes, la *Bibliographia hagiographica latina*. Nous les indiquerons ici avec leurs références :

I (p. 1-156). *Vita Columbani abbatis discipulorumque ejus libri duo, auctore Jona* (= *B. H. L.* 1898, 742, 2773, 1487-1489, 1311, 1312). Les disciples dont il s'agit sont principalement les deux successeurs de Colomban à Luxeuil, Attale et Eustaise. L'auteur, Jonas, est un contemporain bien informé.

II (p. 157-175). *Vita Walarici abbatis Leuconaensis* (= *B. H. L.* 8762), XI[e] siècle.

III (p. 176-187). *Vita Lupi episcopi Senonici* (= *B. H. L.* 5082-5083), IX[e] siècle.

IV (p. 188-208). *Vita Austrigisili episcopi Biturici* (= *B. H. L.* 839, 841); de l'époque carolingienne.

V (p. 208-228). *Vitae Amati, Romarici, Adelphii, abbatum Habendensium* (= *B. H. L.* 358, 7322, 73), époque carolingienne.

VI (p. 229-337). *Vita Galli confessoris triplex* (= *B. H. L.* 3245, 3246, et *B. H. L.* 3247-49); la plus ancienne est du VIII[e] siècle.

VII (p. 337-351). *Vita Rusticulae sive Marciae abbatissae Arelatensis* (= *B. H. L.* 745) ; de l'époque carolingienne.

VIII (p. 352-363). *Passio Thrudberti martyris Brisgoviensis* (= *B. H. L.* 8329, 8335) ; date inconnue, mais très tardive.

IX (p. 364-380). *Vita Sulpicii episcopi Biturigi* (= *B. H. L.* 7927, 7928) ; rédigée entre 647 et 671.

X (p. 381-401). *Vita Richarii confessoris Centulensis, auctore Alcuino* (= *B. H. L.* 7223-27) ; composée peu après 800. *B. H. L.* 7245 indique une Vie de saint Riquier, que M. Krusch a mal connue et mal traitée (p. 388-389). Le P. Poncelet nous paraît avoir démontré (*Analecta Bollandiana*, t. XXII (1903), p. 172-185) que cette composition est la plus ancienne Vie que l'on possède de saint Riquier. A ce titre, M. Krusch lui devra une mention spéciale dans les *Addenda* et *Corrigenda* qui paraîtront dans son prochain volume.

XI (p. 402-423). *Vita Goaris confessoris Rhenani* (= *B. H. L.* 3565), antérieure à 768.

XII (p. 423-451). *Vita virtutesque Fursei abbatis Latiniacensis et de Fuilano additamentum Nivialense* (= *B. H. L.* 3209-10 et 3211), ouvrages d'auteurs contemporains et bien informés.

XIII (p. 452-526). *Vita vel Passio Haimhranni episcopi et martyris Ratisbonensis, auctore Arbeone episcopo Frisingensi* (= *B. H. L.* 2539), de l'année 772 environ ; mérite peu de confiance.

XIV (p. 527-546). *Vita Bavonis confessoris Gandavensis* (= *B. H. L.* 1049) ; de la seconde moitié du IX[e] siècle.

XV (p. 547-602). *Vita Desiderii Cadurcae urbis episcopi* (= *B. H. L.* 2143, 2144); de l'époque carolingienne.

XVI (p. 603-625). *Vita Sigiramni abbatis Longoretensis* (=*B. H. L.* 7715); œuvre carolingienne avec documents mérovingiens.

XVII (p. 626-633). *Vita Geremari abbatis Flaviacensis* (= *B. H. L.* 3441); écrite peu avant 851.

XVIII (p. 631-761). *Vita Eligii episcopi Noviomensis* (= *B. H. L.* 2474-76); de l'époque carolingienne, remaniement de la vie composée par saint Ouen.

Suivent : 1° un *Epilogus* où M. Krusch donne la réplique aux auteurs qui ont attaqué ses précédents ouvrages ; 2° *Addenda et emendanda* aux tomes III et IV des *Scriptores rerum merovingicarum ;* nous y noterons l'aveu par lequel le critique reconnaît (p. 770) l'authenticité du testament de saint Césaire d'Arles, qu'il avait contestée et que dom Germain Morin a parfaitement établie ; 3° d'excellentes tables (p. 782-817), dressées par le savant collaborateur de M. Krusch, le docteur W. Levison.

La seule inspection de ces documents montre quelle importante contribution le nouveau volume de M. Krusch apporte à l'histoire religieuse des temps mérovingiens. Les personnages qui y figurent appartiennent presque tous à deux groupes qui ont joué alors un rôle considérable : d'une part les grands *Scotti*, les missionnaires irlandais qui envahissent la Gaule et la peuplent de monastères, les Colomban, les Furcy, les Valery, les abbés de Remiremont, etc. ; d'autre part ces palatins qui, après avoir servi nos rois, Clotaire, Dagobert, Clovis II, dans les offices de la cour, quittent la « milice » du siècle pour vivre dans la retraite, comme saint Cyran et saint Germer, ou pour occuper des sièges épiscopaux, comme Sulpice de Bourges, Didier de Cahors, Éloi de Noyon [1].

On devine quel prix s'attache à la biographie de ces héros du VII[e] siècle. Mais pour l'éditeur de leurs *Vies*, si importante que fût la constitution du texte, c'était la partie la plus facile de la tâche qu'il avait assumée : déterminer la valeur historique des documents était affaire autrement délicate. On sait que sur ce point l'historien doit choisir entre deux méthodes, qui représentent deux écoles distinctes : l'école dite traditionnelle et l'école vraiment critique. Le choix de M. Krusch est fait depuis longtemps. L'école traditionnelle n'est pour lui qu'une « école légendaire, » dans le pire sens que comporte ce mot [2]. Et à cet égard, il faut le féliciter d'avoir rejeté sans rémission

[1] A ce groupe appartient saint Ouen, qui devint évêque de Rouen en 641 ; mais comme il mourut en 684, sa *Vie* ne figurera que dans le tome VI.

[2] Voir ce qu'il en pense, p. 762.

les superfétations dont certains hagiographes d'époque tardive ont chargé la mémoire de leurs héros.

Parmi les documents que M. Krusch a ainsi exécutés, nous citerons nommément la *Passio Thrudberti* et la *Vita Lupi*. Comme l'avaient déjà remarqué Henschen et Hansiz, la *Passio Thrudberti* est évidemment fabuleuse. On a sans doute essayé d'en sauver une partie, en l'amputant de tous les embranchements qui marquaient trop clairement une origine récente. Mais ce procédé, dans l'espèce, était arbitraire, et M. Krusch en a fait bonne justice. Il a traité d'une manière analogue la *Vita Lupi;* et sans doute, à beaucoup d'égards, on ne peut que lui donner raison. Ici, toutefois, nous ferons une petite réserve, que l'éminent critique nous permettra de lui soumettre.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*[1] dataient la *Vita Lupi* du VIII[e] siècle. Après Baillet, M. Krusch en retarde la composition jusqu'au IX[e] [2]. Certains miracles qu'elle renferme sont bien faits pour la discréditer[3]. Cependant M. Krusch nous paraît aller trop loin quand il révoque en doute l'exil du saint dans la vallée de la Bresle.

L'hagiographe raconte qu'après avoir repris possession de la Bourgogne, le roi Clotaire, à l'instigation du duc Farulfe, excité lui-même par un abbé sénonais du nom de Médégisile, exila l'évêque de Sens dans le Vimeu, un *pagus* de la Neustrie. Voici le texte : *Episcopum retrusit exilio in pago quodam Neustriae nuncupante Vinemago, traditum duci pagano nomine Bosoni Landegisilo, quem ille direxit in villa quae dicitur Andesagina, super fluvium Aucia*[4]. L'endroit, remarque M. Krusch, à propos d'*Andesagina*, porte aujourd'hui le nom de Saint-Loup ou Saint-Leu[5]. Et là-dessus le critique se demande si ce ne serait pas le nom de *Saint-Loup* qui aurait servi plus tard de prétexte au biographe pour y faire exiler l'évêque de Sens. Aussi bien, Loup ne quitta sûrement pas son siège au début de la monarchie de Clotaire II (613), car il figure au concile de Paris en 614[6].

[1] IV, 192.
[2] *Vita Lupi*, p. 176.
[3] Notamment cap. 9 et 19.
[4] *Vita Lupi*, cap. 10 et 11.
[5] « Oppidum nunc ipsius Lupi nomen fecit. » *Vita Lupi*, p. 182, note 5; avec référence aux *Acta SS.*, sept., t. I, p. 260.
[6] « Quod ad exilium Lupi pertinet, quod in Neustria biographus collocavit, scilicet in villa quam Andesaginam nominavit, eo ipso tempore, Burgundia occupata, Chlotharius rex sanctum synodi causa Parisios vocaverat, id quod acta concilii a. 614 celebrati testantur (Maassen, *Concilia*, p. 201), eaque ipsa biographum latuisse oportet.... Andesagina autem locus Lupi jam nomen fecit, neque constat num praeter hanc nominis affinitatem biographus causam habuerit ad exilium illum statuendum. » *Vita Lupi*, p. 177.

Les inductions de M. Krusch reposent sur une fausse donnée. La *Villa quae dicitur Andesagina* ne s'appelle pas et ne s'est jamais appelée *Saint-Loup*, mais bien *Ansennes*[1]. La localité est située sur la rive de la Bresle (autrefois *Aucia*)[2], près de Monchaux, entre Blangy et Gamaches; elle appartient, comme l'ancien Vimeu, au département de la Somme. Nous doutons qu'un hagiographe du IXe siècle ait inventé cette localisation de l'exil du saint[3]. Il est bien plus vraisemblable qu'il s'appuyait sur un document ancien et contemporain.

L'exil de Loup n'est pas incompatible avec sa présence au concile de Paris en 614. Pour rendre à cet exil sa vraisemblance, il suffit de le retarder d'une ou plusieurs années. En fait de chronologie, l'hagiographe n'y regardait pas de si près. Il est bien permis, ce semble, d'étendre jusqu'en 615 ce qu'il appelait le début de la monarchie de Clotaire II.

Les objections que M. Krusch soulève contre la valeur historique de cette partie de la *Vita Lupi* sont donc faciles à résoudre[4].

D'une façon générale, le savant éditeur fait preuve d'une critique plutôt sévère. Dès qu'il rencontre un indice d'interpolation tardive, il incline fortement à marquer l'ouvrage d'une mauvaise note. On aurait tort cependant de voir là un parti pris. Les Vies de saint Cyran, de saint Didier, de saint Éloi, qui sont de l'époque carolingienne et qui portent la marque certaine de refontes, ou d'interpolations, sont traitées avec beaucoup de perspicacité et de justesse et très favorablement.

La *Vie de saint Cyran* se donne comme un remaniement ou reproduction d'une vie antérieure. Les hagiographes ont abusé de cette mention pour faire valoir leur récit, et c'est à bon droit qu'on sus-

[1] Nous avions déjà fait cette identification dans un article sur *L'idolâtrie en Gaule au VIe et au VIIe siècle*, voir *Revue des questions historiques*, 1er avril 1899, t. LXV, p. 439. M. Krusch a été trompé par les Bollandistes, *Acta SS.*, sept., t. I, p. 260, qui eux-mêmes se sont fiés à tort à Du Saussaye. L'abbé Corblet (*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. IV, p. 400) fait observer comme nous que jamais *Andesagina* ne s'est appelée autrement qu'Ansennes.

[2] *Aucia* est sûrement une bonne lecture. Dans la *Vita Walarici*, cap. 22, éd. Krusch (*ibid.*, p. 168), on lit *Auva*. D'où sans doute *Auga*, *Augum*, Eu. M. Krusch (*ibid.*, p. 168, note 3) fait venir « Eu » de *Augusta*, et l'identifie avec le *locus qui dicitur Augusta* de la Vie de saint Valery. L'étymologie n'est peut-être pas très sûre. L'abbé Sauvage (*La question d'Augusta*, dans *La Picardie*, revue historique et littéraire, février et juin 1884) identifie *Augusta* avec *Oust*-Marais, localité voisine d'Eu.

[3] Songez qu'Andesagina est à plus de 200 kilomètres de Sens.

[4] Les réflexions que M. Krusch fait sur les assonances des initiales de nom que l'on rencontre dans la *Vita Lupi*, par exemple *Au*strenus, *Au*narius, etc. (p. 176-177), nous paraissent aussi bien subtiles.

pecte le procédé, qui n'est souvent qu'une pure fiction littéraire. Mais M. Krusch fait observer que, dans l'espèce, le biographe de saint Cyran fournit certaines indications qui sont confirmées par des documents d'autre provenance: le catalogue épiscopal de l'église de Tours, par exemple, justifie ce que l'historien dit du père de saint Cyran, qui avait nom Sigilaicus; le nom quelque peu bizarre et étranger de l'évêque Falvius ou Failbeus, qu'on lit aux chapitres IX et X, se retrouve dans une recension aquitanique (VII[e] siècle) du martyrologe hiéronymien sous cette forme: *XV kal. Augusti.... et Falbei* (Falvei) *episcopi.* « Je suis donc persuadé, dit M. Krusch, qu'il faut ajouter foi au biographe quand il nous affirme qu'il avait sous les yeux un auteur plus ancien [1]. »

La *Vie de saint Didier* de Cahors est pareillement de très bonne note, et cependant M. Krusch remarque, comme nous l'avions déjà fait [2], qu'elle n'est pas antérieure au dernier quart du VIII[e] siècle. L'éditeur a justement relevé la valeur des documents d'archives qu'elle renferme. Et, de fait, il est peu de Vies mérovingiennes qui offrent autant d'intérêt historique. M. Krusch a eu le grand mérite de nous donner un texte aussi exact que possible. Après l'édition de M. Poupardin [3] il restait un travail de critique fort délicat à accomplir. M. Krusch qui l'a entrepris l'a mené à bonne fin.

A propos de cette *Vie* nous insérerons ici une remarque que nous avons déjà faite ailleurs [4]. M. Krusch suit l'opinion reçue (d'ailleurs accréditée par Mgr Duchesne [5], et par l'éditeur des *Epistolae merovingicae* [6]), opinion d'après laquelle l'un des signataires de l'épître 4 du livre II des lettres de saint Didier serait saint Ouen, évêque de Rouen. Cette identification ne nous paraît pas admissible. D'après le contenu de la lettre, il semble qu'il s'agit d'affaires locales et méridionales, où l'évêque de Rouen n'a rien à voir. Quel serait alors le *Dado* qui signe la lettre, de concert avec Constance d'Albi? Nous ne saurions le dire et laissons à de plus habiles le soin de l'indiquer.

C'est surtout dans la *Vie de saint Éloi* que nous souhaitions de voir à l'œuvre la critique de M. Krusch. Le sujet est des plus compliqués et par conséquent des plus délicats. L'auteur veut passer pour saint Ouen, évêque de Rouen; et sa prétention semble à certains égards justifiée. Cependant il est manifeste que nombre de traits con-

[1] *Ouv. cit.*, p. 604.
[2] *Revue des questions historiques*, t. LXIII (1898), p. 42.
[3] *La Vie de saint Didier de Cahors*, Paris, 1900 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).
[4] *Vie de saint Ouen*, Paris, 1902, p. 233, note 2.
[5] *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 207, note 4.
[6] *Monum. Germ. Epist.*, t. III, p. 205.

tredisent l'identification qu'il propose. M. Krusch aboutit à peu près au même résultat que nous [1], en considérant l'ouvrage comme un profond remaniement d'une première Vie de saint Éloi due à l'évêque de Rouen. Les deux lettres qui accompagnent la Vie seraient bien authentiques. Nous différons cependant d'avis en ce qui concerne le correspondant de saint Ouen : M. Krusch croit y reconnaître Chrodobert, évêque de Tours [2] ; nous persistons à y voir l'évêque de Paris du même nom, et la raison de notre préférence c'est que Chrodobert de Paris fut authentiquement un collaborateur et vraisemblablement un ami de saint Ouen à la cour de sainte Bathilde [3]. Suivant notre hypothèse, la Vie de saint Éloi par saint Ouen aurait été composée dans les quatre ou cinq années qui suivirent la mort de l'évêque de Noyon [4].

M. Krusch estime que le remanieur était un moine attaché à l'abbaye de Noyon, de race franque ou germaine (et non romain, quoiqu'il essayât de romaniser son héros et tout ce qui le touche). On s'est demandé s'il est vrai que le biographe ait revendiqué à tort « pour l'observance romaine un prélat qui avait bien plutôt appartenu au parti des Irlandais, disciples de saint Colomban [5]. » M. Krusch ne mettrait-il pas dans la vie de saint Éloi plus d'unité qu'il n'y en eut réellement ? Disciple des Irlandais à certains égards, l'évêque de Noyon n'a-t-il pu s'imprégner profondément de l'observance romaine qui prédominait en Gaule ? En ce qui concerne sa tonsure, par exemple, pourquoi n'aurait-il pas suivi l'usage romain, comme le prétend son biographe [6] ? Les observations que le P. Poncelet a émises sur ce point nous paraissent dignes d'un sérieux examen [7].

[1] *Vie de saint Ouen*, p. 235 et suiv.

[2] *Ouv. cit.*, p. 651. Cependant dans les *Addenda*, p. 781, il note notre opinion et ne semble pas la rejeter formellement.

[3] Cf. *Vita Balthildis*, cap. v, éd. Krusch, *Rerum meroving. SS.*, t. II, p. 487.

[4] Chrodobert, évêque de Paris, souscrivit les Privilèges d'Emmon de Sens en 660 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 111, 114) et celui de Bertefride pour Corbie en 664 (*Ibid.*, p. 128). Son deuxième successeur Importunus figure dans un Privilège daté de 667. (*Ibid.*, p. 141.)

[5] Poncelet, *ouv. cit.*, p. 109.

[6] Lib. I, cap. xxxi.

[7] M. Krusch, pour affirmer qu'Éloi portait la tonsure irlandaise, part de cette idée, que le successeur d'Éloi sur le siège de Noyon, saint Momelin, la portait sûrement (p. 641, 649); « à preuve son effigie reproduite dans Mabillon (*Annales Ord. S. B.*, t. L, p. 529). » Mais l'image publiée par Mabillon « est-elle, en bonne critique, fait observer le P. Poncelet, une preuve bien décisive en ce qui regarde saint Momelin lui-même? Cette image est tout simplement la reproduction d'un dessin tracé au XII[e] siècle dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand, actuellement le n° 460 de la bibliothèque publique de Valenciennes (catalogue Molinier, p. 403). Que vaut ce portrait, pos-

M. Krusch fixe au 1er décembre 660 (et non 659, comme on le fait communément et comme nous l'avons fait nous-même dans la *Vie de saint Ouen* [1]) la mort de saint Éloi [2]. Il justifie sa chronologie par l'autorité d'un privilège d'Emmon de Sens en faveur de Sainte-Colombe, lequel porte la signature d'Éloi, est daté du 26 août et de la troisième année de Clotaire : *anno tertio, sub die septimo kalendas septembris* [3]. D'après les calculs de Julien Havet, en effet, le règne de Clotaire III aurait commencé au plus tôt le 11 septembre, au plus tard le 16 novembre 657 [4]. Le mois d'août de la troisième année tomberait de la sorte nécessairement en 660, et l'existence de saint Éloi se trouverait attestée à cette date. Mais un autre diplôme d'Emmon de Sens en faveur de Saint-Pierre le Vif forme contre l'argumentation de M. Krusch une difficulté que le savant éditeur n'a pas résolue. Cet acte est pareillement daté de la troisième année de Clotaire (sans indication du mois) et il porte la signature de Momelin, que Pardessus identifie avec le successeur d'Éloi sur le siège de Noyon [5]. Si Momelin régissait déjà l'église de Noyon dans la troisième année du règne de Clotaire III (c'est-à-dire, selon Havet et Krusch, avant le 16 novembre 660), il est invraisemblable qu'Éloi soit mort le 1er décembre 660. Il y a là un petit problème chronologique que nous soumettons à la sagacité des critiques.

Nous voulons relever encore dans l'étude si profondément attachante de M. Krusch un petit détail qui a piqué notre curiosité : il a trait à un personnage, un évêque, que tous les éditeurs de la *Vita Eligii* avaient jusque-là désigné sous le nom de Salvius, sans qu'il fût possible de l'identifier. Nous saurons désormais que ce Salvius, qui figure également dans la seconde *Vie* de saint Ouen [6], s'appelle en réalité Falvius ou Failbeus. M. Krusch a rétabli d'après les manuscrits l'orthographe de son nom [7], et il se trouve qu'une recension du Martyrologe hiéronymien et la *Vita Sigiramni* contribuent, comme nous l'avons dit plus haut, à fixer son identité.

Nous ne voudrions pas terminer ce compte rendu (trop tardif et

térieur de cinq siècles au personnage qu'il représente? Cela mériterait d'être examiné avant de l'apporter comme pièce à conviction. » *Loc. cit.*, p. 109, note.

[1] P. 235.

[2] *Ouv. cit.*, p. 640.

[3] Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 111.

[4] J. Havet, *Questions mérovingiennes*, III, *La date d'un manuscrit de Luxeuil*. Paris, 1885, p. 5-11 (*Œuvres*, t. I, p. 97).

[5] Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 112-114; voir les notes de l'éditeur, p. 112, notes 2 et 3.

[6] Voir notre *Vie de saint Ouen*, p. 76.

[7] *Ouv. cit.*, p 692.

trop rapide) sans adresser à M. Krusch nos remerciements bien sincères pour les témoignages de sympathie qu'il a donnés, en maints endroits de son volume, aux modestes essais d'études mérovingiennes que nous avons publiés ces dernières années dans la *Revue des questions historiques.* Les lignes bienveillantes qu'il a consacrées, dans la dernière page de ses *Addenda et emendanda*, à notre *Vie de saint Ouen* nous ont particulièrement touché. Tombé d'une telle plume, l'éloge était pour nous du plus haut prix et ne pouvait que nous flatter extrêmement.

E. VACANDARD.

III.

LOUIS XI ET LE SAINT-SIÈGE [1]

Le règne de Louis XI, si important par les impulsions diverses qu'il a imprimées à la politique française et dont les conséquences se sont manifestées jusque dans un avenir assez éloigné, a été l'objet, depuis quelques années, de nombreux travaux de réelle valeur. M. Combet, dans un volume qui lui a mérité le titre de docteur ès lettres, a entrepris d'étudier les relations de ce prince avec le Saint-Siège, sujet capital pour l'histoire du règne, car ces relations avaient trait à des questions de la plus haute importance : convocation d'un concile général, nomination aux bénéfices ecclésiastiques, croisade contre les Turcs, hégémonie dans la péninsule italique. Par suite, se dressent pour l'historien des problèmes d'ordre plus général, dont la solution peut lui être fournie par l'étude des faits particuliers, et ces problèmes ne touchent à rien moins qu'aux principes et aux procédes politiques du roi, à ses projets et aux moyens employés pour les réaliser, à sa sincérité religieuse et aux sentiments qu'il nourrissait à l'égard de l'Église.

Disons-le sans plus tarder, M. Combet n'a pas, à nos yeux, établi les « positions » de ces questions avec toute la précision qu'elles comportaient; son étude, nourrie de faits, paraît avoir été rédigée avec

[1] Paul Combet, *Louis XI et le Saint-Siège;* Paris, Hachette, 1903, in-8.

trop de hâte [1], et il nous semble qu'il aurait pu, sans diminuer la documentation, dégager d'une façon plus nette les grandes lignes de la politique de Louis XI, et, — ce qui aurait eu pour conséquence de rendre plus justes quelques-uns de ses jugements, — mettre davantage en relief les difficultés intérieures et extérieures d'ordre divers auxquelles le pape et le roi avaient à faire face chacun de leur côté et qui, sans aucun doute, eurent une influence marquée sur la direction de la conduite politique qu'ils tiennent l'un envers l'autre.

Nous reviendrons dans un instant sur le récit des événements et sur les appréciations que nous en donne M. Combet, mais nous devons auparavant dire un mot des sources qu'il a utilisées. La plupart des faits tout nouveaux qu'il apporte dans le débat nous sont révélés par de très nombreux documents inédits tirés des archives du Vatican et de celles de Milan, Venise, Mantoue et Florence, et dont les plus importants sont publiés en appendice, comme pièces justificatives; ce sont surtout des instructions données aux nonces pontificaux, les relations de ces mêmes nonces et les dépêches envoyées à leurs souverains par les ambassadeurs des puissances italiennes accrédités auprès du Saint-Siège, du roi de France et du duc de Bourgogne. Il y a là une mine d'une richesse inexprimable, dont M. Combet a su tirer le meilleur parti; peut-être a-t-il eu parfois le tort, — excusable sans doute chez l'érudit qui a la bonne fortune de faire pareilles trouvailles, — de leur accorder une confiance trop absolue et de ne pas assez tenir compte des passions personnelles ou nationales, si l'on peut ainsi parler, des diplomates qui les ont rédigés : pour n'en citer qu'un exemple, M. Combet insinue (p. 187) que le pape, en se faisant, au mois d'avril 1481, le promoteur d'une coalition des princes chrétiens contre les Turcs, « ne veut pas entendre parler de ligue, » ne cherche pas avec sincérité la réussite du projet qu'il a mis en avant, « mais ne songe qu'au solide, à l'argent qu'on avait fait miroiter à ses yeux ; » or, cette assertion n'est que la traduction d'une opinion émise par les Milanais, alors en complet désaccord avec Rome, et qui mériterait d'être contrôlée par d'autres pièces contemporaines.

Ajoutons que la documentation, si riche qu'elle soit, n'est pas entièrement suffisante; la source principale à laquelle paraît avoir puisé M. Combet, en dehors des archives italiennes, est la collection réunie par Legrand pour son *Histoire de Louis XI*, et possédée aujourd'hui par la Bibliothèque nationale, — mais le riche dépôt de la rue Richelieu renferme dans ses différents fonds et dans ses grandes

[1] Cette hâte se révèle trop souvent aussi par des négligences de style ou des *lapsus calami*, par exemple : « Balue resta, ainsi qu'Haraucourt, prisonnier jusqu'à sa libération, en 1480 » (p. 80).

collections un très grand nombre de documents intéressants pour le sujet et pour l'époque dont s'occupait M. Combet, et qui ont échappé à ses investigations. Les publications imprimées n'ont même pas été toutes dépouillées avec le soin désirable, et, là encore, on devine une hâte un peu trop grande. Ainsi, tel document relatif au rôle du roi René dans la guerre du Bien public ne nous est cité que d'après le manuscrit Legrand, alors qu'il a été publié par Lenglet-Dufresnoy dans son édition des Mémoires de Commynes (Londres, 1785, X, 458). De même, deux importants recueils de pièces ont été négligés par M. Combet : les *Monumenta habsburgica* de Chmel, et les *Urkundliche Nachträge zur Oesterreischisch-deutschen Geschichte im Zeitalter Kaiser Friedrich III*, de Bachmann, dans les *Fontes rerum Austriacarum* de l'Académie de Vienne (t. XLVI, 1892) : le premier lui aurait notamment fourni des détails de nature à préciser le rôle de l'évêque de Forli dans la conclusion de l'alliance entre l'empereur et Charles le Téméraire et du mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne (Chmel, I, I, 134-136), et la réponse dilatoire de l'Empereur à l'ambassade par laquelle le pape lui avait demandé son concours contre la France (*ibid.*, p. 6-7).

Malheureusement, cette insuffisance dans l'information se fait parfois sentir de regrettable manière dans les jugements portés par l'auteur sur les faits qu'il a incomplètement exposés. Nous avons déjà dit que la politique du roi et celle du pape apparaîtraient infiniment plus nettes, si M. Combet avait pris la peine de nous mettre au courant, ne fût-ce qu'en quelques lignes, et d'après les travaux récents, des difficultés auxquelles l'un et l'autre se trouvaient en butte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs États. La personnalité de Sixte IV nous serait aussi présentée sous un jour beaucoup moins défavorable. Non content, en effet, de considérer surtout ce pape comme un homme d'argent, cherchant à se procurer des ressources par tous les moyens, M. Combet, adoptant la manière de voir de Grégorovius, accuse nettement le pape d'avoir pris une part indirecte, mais réelle, à l'assassinat de Laurent de Médicis par les Pazzi; or, il ne devait pas l'ignorer, les choses ont été naguère mises au point par Reumont d'abord (*Lorenzo de Medici....*; 2e éd., I, 280 et seq.), puis par Pastor (*Hist. des papes*, trad. fr., IV, 276-287), qui, l'un et l'autre, ont fort solidement établi que si le pape, irrité contre les Médicis, souhaitait un changement de gouvernement à Florence et ne voyait pas de mauvais œil les démarches faites par son neveu Jérôme Riario pour atteindre à ce but, les conjurés ne lui avaient qu'incomplètement découvert leurs projets, et que, soupçonnant peut-être leurs secrètes pensées, il s'était opposé avec la plus grande énergie à toute effusion de sang humain.

Nous aurions cependant mauvaise grâce à insister davantage sur les défauts d'une œuvre qui, somme toute, fait le plus grand honneur à son auteur, et, pour être juste, nous devons songer aux difficultés considérables que dut vaincre, pour en réunir les éléments et la mener à bien, M. Combet, professeur au lycée d'une ville certainement peu riche en éléments de travail et absorbé par un enseignement assez chargé[1].

Essayons maintenant de résumer à grands traits la politique de Louis XI à l'égard du Saint-Siège. Au début de son règne, le roi manifeste son attachement à l'Église par la suppression de la Pragmatique sanction de Bourges et la cession des comtés de Diois et de Valentinois, mais les affaires de Bretagne et de Naples sont bientôt la cause d'une rupture : alors se succèdent les ordonnances de Paris, de Chartres, de Muret, de Rue, de Lucheux (1463-1464), dont le but est de diminuer jusqu'à la supprimer la juridiction de Rome sur les bénéfices français et d'empêcher le paiement de toute taxe à la curie. La politique forcément hostile de Pie II est reprise par son successeur Paul II, mais la guerre du Bien public contraint le roi à reporter toute son activité sur les affaires intérieures; après diverses alternatives de bon accord et de discordes, l'affaire du cardinal Balue est une nouvelle occasion de difficultés, quand survient la mort de Paul II; les relations du roi avec Sixte IV, d'abord faciles, aboutissent au Concordat de 1472; mais, si la conjuration des Pazzi amène une rupture, marquée par les conciles d'Orléans (1478) et de Lyon (1479) et l'ordonnance de Selommes sur les expectatives, la mission

[1] Relevons seulement ici encore quelques points de détail. On nous dit (p. 121) que le roi viola perpétuellement le Concordat de 1472, en sollicitant du pape des bulles de provision en faveur de ses créatures, mais il eût fallu, pour chacun des cas cités, rechercher s'il n'était pas à la nomination du pape, soit en raison de la catégorie du bénéfice ou de la personne, soit en raison de la date et des circonstances de la vacance ; dans ce cas, une recommandation n'avait rien que de fort naturel et dénotait précisément chez le souverain l'intention de ne pas enfreindre le Concordat en pourvoyant de son propre chef à ces nominations. M. Combet émet l'hypthèse (p. 100) que les négociations obscures qui marquèrent la fin de l'année 1471 eurent principalement trait à la Pragmatique ; en réalité, il s'agissait bien plutôt de rompre le complot qui se formait contre le roi sous l'impulsion du duc de Guyenne (voy. Mandrot, éd. des *Mémoires* de Commynes, I, 226, n. 2). — Le document du 30 décembre 1472 n'est pas daté par erreur, comme le croit à tort M. Combet (p. 102, n. 3), du millésime 1471 ; à Milan, l'année commençait le 25 décembre (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 127), et, par suite, le 30 décembre 1472 (n. st.) était, suivant le style de Noël, de l'année 1471. — L'orthographe des noms de personnes et de lieux n'est pas toujours très sûre : Antoine « de Noceto » s'appelle parfois « de Nocetis; » le comte Chaumont d'Amboise est, en réalité, Pierre d'Amboise, sire de Chaumont (p. 18) ; Luxieu près de Doullens (p. 42) est Lucheux. Enfin le texte des pièces justificatives n'est pas établi avec tout le soin désirable.

de Julien de la Rovère en 1480 et le différend du pape avec Venise et Ferrand de Naples rapprochent définitivement le pontife du roi, qui meurt en 1483, comblé de faveurs spirituelles.

En ce qui touche l'intervention de Louis XI dans les querelles italiennes, M. Combet a fort bien vu (p. 37 et 72) que, si le roi abandonna les Lorrains, ce ne fut pas seulement à cause du rôle joué par Jean de Calabre dans le Bien public, mais surtout parce qu'il lui « fallait un allié sûr en Italie contre la Savoie et la Bourgogne, et cet allié ne pouvait être que Milan. Or, les Sforza avaient tout intérêt à éloigner les Angevins de Naples.... » Cette conduite n'était peut-être pas des plus chevaleresques, mais elle était l'indice d'un sens politique très pénétrant, et elle ne contribua pas peu à faire du roi, quelques années plus tard, l'arbitre incontesté de toutes les affaires d'Italie et le conservateur de la paix dans la péninsule, et cela sans qu'il lui en eût rien coûté, ni en hommes, ni en argent; on peut donc le dire avec assurance, ses successeurs n'ont fait que suivre de ce côté la ligne qu'il avait lui-même tracée, mais avec moins « de décision, d'esprit politique et de sagesse » qu'il ne l'eût fait lui-même (p. 174 et 208).

Pour ce qui est de la croisade contre les Turcs, il n'est pas sûr que la sincérité de Louis XI soit aussi douteuse que le dit M. Combet (p. 48 et 186); ses sentiments pieux devaient l'incliner à prendre part, d'une manière ou d'une autre, à cette expédition sainte, mais, en souverain pratique, soucieux de la prospérité de son royaume, il voulait, avant de s'engager, avoir la certitude que ses ennemis anglais ou bourguignons ne profiteraient pas de la circonstance pour l'attaquer à l'improviste[1]; en 1480, il était en outre préoccupé par la succession de Provence, et il tenait par-dessus tout — ce dont on ne saurait le blâmer — à partager les charges de la croisade avec les autres peuples chrétiens, avec les Italiens surtout, les premiers intéressés parce que les plus menacés. M. Combet doit le reconnaître lui-même (p. 203), c'est à ces derniers qu'est principalement dû l'échec du projet si ardemmment poursuivi par les papes du xve siècle; ce n'est donc pas seulement à Louis XI, mais bien à tous ses contemporains que l'on pourrait appliquer ce que dit d'une autre époque l'un de nos historiens les plus pénétrants : « Les rois et leurs conseillers.... laissent aux poètes et aux auteurs de romans de chevalerie les grands rêves et les exploits légendaires de Charlemagne. Ils s'en tiennent à la partie de l'héritage qui se trouve sous leurs prises, et, dès qu'ils se sentent les mains libres, ils les étendent de ce côté[2]. »

[1] Il est à remarquer que Frédéric III se retranche derrière un semblable argument, — la crainte de la France, — pour ajourner son concours (Chmel, *Monum. Habsb.*, I, I, 380-383).

[2] Alb. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, I, 255.

Plus difficilement encore pouvons-nous déterminer la politique proprement religieuse du roi de France; s'il se considère lui-même comme le « roi très chrétien [1], » titre que lui reconnaît l'ambassadeur milanais Maletta, en 1463 [2], et que consacre officiellement Paul II, lors de l'ambassade Cousinot en 1469 (p. 86), — s'il entend retirer de ce titre des prérogatives toutes particulières, même contre le Pape [3], s'il dispute à l'Empereur l'hégémonie dans la république chrétienne [4], il n'hésite pas à se déclarer, au milieu même du concile provoqué par lui à Lyon, « le fils très respectueux du Saint-Siège » (p. 168); les faits d'ailleurs montrent encore mieux que ses paroles ses bonnes dispositions : qu'on veuille bien se rappeler seulement sa conduite à l'égard de Balue et de Haraucourt, auxquels il inflige une dure prison, mais qu'il n'ose pas faire juger par son Parlement (voy. surtout p. 97) et qu'il finit par mettre en liberté sans avoir pu obtenir leur condamnation par un tribunal ecclésiastique.

Bien qu'il soit fort difficile de déterminer les traits d'un caractère comme celui de Louis XI, dont la politique est « un perpétuel recommencement » (p. III), où des sentiments parfois fort élevés se mêlent à des fourberies et à des artifices d'une habileté consommée, on peut reconnaître, dans l'ensemble de sa conduite, en ce qui touche les affaires religieuses, un très vif et très sincère désir de rester en parfaite communion avec le siège romain, dont il n'est jamais vraiment question « d'abaisser le pouvoir, » du moins en matière spirituelle, comme le dit M. Combet (p. 90). La menace d'un concile général n'est qu'un procédé destiné à intimider le Saint-Père et à peser sur ses résolutions, mais il apparaît bien que le roi ne songea pas sérieusement à le convoquer; nous pensons au contraire que si, dès le début de son règne, il supprima la Pragmatique, ce fut bien moins, comme

[1] Sur l'origine et l'histoire de cette épithète, voy. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 323; voy. aussi les théories très curieuses des ambassadeurs français qui considèrent comme personne sacrée leur souverain, « oint de l'huile sainte. » Combet. p. 170.

[2] « Sua M[ta] capo de tutti cristiani. » Combet, p. 37.

[3] Au consistoire du 15 février 1479 (n. st.), les ambassadeurs français se déclarent prêts, au nom du roi, à convoquer un concile général, si le pape ne cesse les hostilités contre Florence, et ils pensent que l'empereur et son fils l'archiduc Maximilien « estans bons princes chrestiens ainsy feroient et au caz que de ce faire seroient refusans, et par passions particulières ne se voudroient adherer aux saints propos du Roy..., iceluy seigneur, à qui appartenoit comme tres chrestien, le feroit sans eulx.... » (Bibl. nat. ms. fr. 23407, fol. 175). Ce passage paraît avoir échappé à M. Combet.

[4] Combet, p. 167. M. Combet aurait pu également faire allusion à la querelle qui s'éleva à ce sujet, au consistoire du 15 février, entre les ambassadeurs de l'empereur et ceux du roi, ces derniers déclarant leur souverain plus que tous les autres « especial et singulier conservateur et protecteur de l'Eglise. » Ms. cit., fol., 174.

on le dit généralement, pour marquer son intention de différencier sa politique personnelle d'avec celle de son père, que pour apaiser ses scrupules religieux, excités par les protestations que la papauté n'avait cessé de faire entendre contre cet acte et par la présence dans les articles de Bourges de thèses d'une orthodoxie suspecte, telles que celle de la supériorité du concile général sur le pape [1]. Nous devons d'ailleurs tenir compte de l'opposition que devaient rencontrer de telles tendances chez le clergé gallican, et surtout dans l'Université et le Parlement; M. Combet nous montre quelles résistances le roi eut à vaincre toutes les fois, — et ce fut le cas le plus général, — que l'harmonie régna entre lui et Rome. Nous ne serions même pas éloigné de croire que les hostilités momentanées ne furent que le résultat de cette opposition acharnée du Parlement et de l'Université, et de l'influence qu'exerçaient si facilement sur leur maître des hommes ambitieux et sans scrupules, tels que Jean Jouffroy, le cardinal d'Arras [2]. Les étrangers mêmes ne se méprirent pas sur l'importance de ces querelles temporaires entre le roi et le souverain pontife : tantôt c'est l'Empereur qui exprime son peu de confiance dans la persistance de la politique belliqueuse de Louis XI [3]; tantôt ce sont les agents de Laurent de Médicis à Rome, qui engagent leur maître à ne pas trop faire fond sur la promesse de secours que lui a faite le roi contre le pape, car Louis tient à rester le « buono figliuolo della sedia apostolica » (p. 163). Quant aux provisions de bénéfice, c'était là une de ces questions mixtes, pour lesquelles on peut davantage arriver à une solution moyenne, et qui, en raison de certains aspects d'ordre tout matériel et pécuniaire, devait beaucoup moins retenir les scrupules du roi; aussi le voyons-nous agir sur ce chapitre avec une bien plus grande liberté.

Si nous voulons maintenant déterminer les grandes lignes de la politique de Louis XI envers le Saint-Siège, nous constatons une fois de plus chez ce prince l'existence de vues générales, de vastes projets mûrement arrêtés dans leur ensemble, mais dont la réalisation

[1] Cette question mériterait d'être reprise et approfondie, mais nous devons signaler dès à présent un document plein de valeur à ce point de vue. En passant à Milan, les envoyés du roi qui se rendaient à Rome eurent une entrevue, le 27 décembre 1478, avec le duc, auquel ils firent part des négociations déjà suivies entre le roi et la ligue d'Italie; on voit, par là, qu'aux démarches faites auprès de lui pour la convocation du concile, Louis XI répondit que cette initiative n'était pas en son pouvoir, que seul le pape la pouvait prendre, et que le but de la présente ambassade était précisément de presser le souverain pontife dans ce sens. (B. N., ms. fr. 23407, fol. 100 et suiv.). M. Combet, qui a utilisé une autre copie de ce document, ne fait aucune allusion à ce passage.

[2] M. Combet, p. 20.

[3] Chmel, *loc. cit.*, p. 380-382.

est retardée par des hésitations et des craintes perpétuelles. Ne tenant jamais tête aux obstacles, reculant devant le moindre danger, le roi est cependant animé d'une indomptable ténacité; il reviendra vingt fois à la charge, paraîtra faire des concessions, et finira par obtenir, pièce par pièce, ce qu'il désire, mais il ne veut rien laisser au hasard, et, qualité précieuse chez un souverain, il possède au plus haut point le « sens du possible. » Cette politique, parce qu'elle ne brille pas d'un grand éclat et qu'elle a principalement recours à de petits moyens et à des atermoiements perpétuels, a été souvent mal jugée, mais, sans même tenir compte des circonstances qui en ont singulièrement favorisé le développement, elle a eu pour résultat un accroissement très marqué de la prospérité et de l'influence de notre pays dans les destinées de l'Europe.

André Lesort.

IV.

LA CORRESPONDANCE CONFIDENTIELLE DU CARDINAL CARLO PIO

AVEC L'EMPEREUR LÉOPOLD Ier

Le pontificat d'Innocent XI et le rôle politique du cardinal Pio

(1676-1689)

La correspondance hebdomadaire du cardinal Carlo Pio de Savoie, protecteur du Saint-Empire romain germanique et des États héréditaires d'Autriche, avec l'empereur Léopold Ier, forme une collection d'environ six cents lettres, conservées aux Archives impériales de Vienne (*k. und k. Haus- Hof- und Staatarchiv. Rom. Correspondenz.* Fasc. 63 à 75). C'est une des sources les plus précieuses et les moins connues de l'histoire d'Innocent XI.

On sait quelle importance ont dans l'histoire politique de l'Europe et dans l'histoire intérieure de la France les treize années pendant lesquelles Benoît Odescalchi gouverna l'Église (1676-1689).

Dans l'Europe occidentale autour du Rhin moyen et inférieur, — depuis Henri IV, le traditionnel champ de bataille des soldats et des diplomates, — ces treize années ont vu l'apogée de la prépondérance française et le commencement de son déclin : la glorieuse paix de

Nimègue, les Réunions, l'avènement de Guillaume d'Orange et l'incendie du Palatinat. Quand meurt Innocent XI, le peuple anglais, débarrassé des Stuarts que soldait Louis XIV, ne songe plus qu'à la guerre contre l'ennemi héréditaire et papiste; le peuple allemand, prenant conscience des intérêts de sa race, commence à haïr ce voisin brillant et envahissant qui lui fait des *guerres de brigand*, *Raubkrieg;* c'est encore le terme dont l'écolier germain ou germanisé, du Rhin à la Vistule, de la mer du Nord à l'Adriatique et aux Balkans, flétrit les exploits de notre Louis le Grand. Mais ce n'est pas dans le cercle traditionnel de la politique rhénane que se produit le changement capital de ces treize années : elles ont vu le reflux de la Germanie sur l'Orient, le *Drang nach Osten* de la maison de Habsbourg, dont les conséquences lointaines réservent à l'Europe d'aujourd'hui et de demain plus d'une surprise. Au pontificat d'Innocent XI, bien mieux qu'au début du XVIII[e] siècle, s'applique la métaphore expressive de M. Albert Malet : « le cercle de la politique européenne s'étend, il s'allonge pour ainsi dire jusqu'à devenir une ellipse à deux foyers [1] » : les bords du Rhin d'une part, les rives du Bosphore de l'autre. En France, à la même date, le mouvement de concentration commencé depuis des siècles atteint son maximum de puissance; l'effort centralisateur se heurte aux deux dernières forces restées organisées partiellement en dehors de l'État : l'Église et le protestantisme. Louis XIV étend la régale à tous les évêchés du royaume et révoque l'édit de Nantes. En apparence, le courant unificateur a raison de tous les obstacles, l'Assemblée de 1682 a pour le Roi toutes les complaisances désirables et au delà, et la majorité des protestants se convertit.

La part personnelle que prit Innocent XI dans les transformations de ces treize années est considérable, et le témoignage que rend sur ce point le cardinal Carlo Pio est de tout premier ordre.

Je ne dis rien de l'intervention personnelle du Pape dans les querelles rhénanes, de sa médiation à Nimègue et dans la question de l'héritage palatin, rien de son attitude au sujet de l'élection de Cologne; je passe même sous silence sa conduite à l'égard de Jacques II, je me contente de rappeler que sa grande œuvre a été de lancer la maison d'Autriche contre les Turcs.

Comme l'a démontré récemment le docteur Immich [2], l'expulsion des Turcs hors de l'Europe a été l'invariable idée politique de ce pontife, le moins politique peut être des papes modernes; il lui a tout subordonné, tout sacrifié, même la conversion de l'Angleterre,

[1] *Histoire diplomatique de l'Europe au XVII[e] siècle.* Paris, Dentu, s. d., p. 454.

[2] *Papst Innocenz XI.* Berlin, Speyers und Peters, 1900, in-8.

disent ses ennemis. Ses prédécesseurs avaient eu la velléité de cette croisade, il en a eu la volonté, et, à une époque où ni Louis XIV ni Léopold n'auraient voulu être distraits des affaires occidentales, il a changé la direction des courants politiques de l'Europe et lancé pour des siècles les Habsbourg vers l'Orient. Aussi l'empereur Léopold ne se trompait-il pas quand, décrétant qu'une statue serait élevée au libérateur de Vienne, il déclarait qu'elle représenterait Innocent XI. Il était seulement ingrat d'oublier Jean Sobieski. On était plus juste à Paris, où un prédicateur disait le jour de Noël : « A la vérité Josué (le roi de Pologne) est venu au secours et a combattu, mais c'est Moïse (le Pape) qui a vaincu Amalec [1]. »

Quant à la querelle de la régale, affaire minime en elle-même, elle dut toute son importance, nous le verrons, à la résistance qu'Innocent XI opposa à Louis XIV, moins en raison peut-être des intérêts immédiats que le Roi lésait que des principes mis en cause. Cette attitude du Pape ne fut pas sans influence, sinon sur le fait, au moins sur la date de la révocation de l'édit de Nantes.

De toutes les idées, de tous les projets, de toutes les démarches d'Innocent XI, le cardinal Pio était le confident nécessaire. D'une part, de curieuses analogies de caractère et même de carrière rapprochaient ces deux hommes [2]; de l'autre, la fonction de protecteur du Saint-Empire faisait de Pio l'intermédiaire naturel entre le Pape et l'Empereur, instrument des desseins du pontife contre les Turcs.

Fils d'Ascagne Pio de Savoie, Carlo Pio naquit à Ferrare en 1622; il suivit les cours du collège des Jésuites : il garda toujours à ces religieux la plus cordiale affection : c'est un point qui le distingue de Benoît Odescalchi. Le jeune Ferrarais employa les années de son adolescence à visiter la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Allemagne et la Pologne. Comme le futur Innocent XI, il avait embrassé la carrière des armes, et combattit dans les rangs espagnols pendant la guerre de Parme; il y fut fait prisonnier. Rendu à la liberté, il vint à Rome, et, comme Benoît Odescalchi, acheta une charge de clerc de la Chambre : c'était la voie rapide pour parvenir à la pourpre. Il en fut revêtu en 1654, à l'âge de trente-deux ans. D'abord légat d'Urbin, puis évêque de Ferrare, le cardinal Pio ne put supporter l'insalubrité du climat natal; d'autres disent, et avec plus de vraisemblance, que le clergé de sa légation et celui de son évêché ne purent supporter la vigueur et même la violence avec laquelle il imposait la réforme des mœurs. A Rome l'on appréciait mieux ses talents et son grand cœur; Pio fut plusieurs fois sur le point de ceindre la tiare; son attache-

[1] Cité par Salvandy, *Histoire de Jean Sobieski*, II, p. 290.
[2] Cf. Zedler, *Grosses vollständiges universales Lexicon*. Leipzig, 1741.

ment trop déclaré pour la maison de Habsbourg empêcha toujours sa candidature d'aboutir. Quelques mois avant l'élévation d'Innocent XI, le cardinal landgrave, Frédéric de Hesse, ambassadeur de l'Empereur, quitta la curie. Carlo Pio resta, avec le titre de protecteur, seul chargé des affaires de l'empire. Il garda cet office jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire pendant presque tout le pontificat de Benoît Odescalchi. La mort le surprit un dimanche matin, après une journée de travail excessif, employée à dicter pour l'Empereur une longue lettre sur les affaires de France et d'Angleterre [1]. C'était le 13 février 1689, six mois presque jour pour jour avant la mort du Souverain Pontife (12 août 1689).

Les secours pécuniaires considérables que pendant ces treize années Pio avait obtenus du pape avaient seuls permis à l'Empereur, besogneux et prodigue, de sauver sa capitale et de conquérir la Hongrie.

Et pourtant, peu de mois après la mort du cardinal, le ministre de Bavière à Rome, le baron Pompeo Scarlatti, écrivait à son sujet, le 24 septembre 1690 : « Il faudra beaucoup de temps pour rétablir ici le crédit de l'Empereur. On ne le nomme guère plus jamais à Rome que le vendredi saint dans l'oraison de l'office.... Et cet oubli est dû en grande partie à la modestie du cardinal Pio et à la profession qu'il faisait, comme ecclésiastique, de dépendre uniquement du Pape et de soumettre au jugement du Saint-Père les convenances de l'Empereur [2]. » Léopold — qu'on pourrait surnommer le *mal conseillé* ou le *mal servi* — s'en rapporta à l'opinion de l'intrigant diplomate. Il voulut, comme Louis XIV, avoir auprès du pape un ambassadeur parlant haut et éblouissant de son faste la cour romaine. A partir du jour où le prince Antoine-Florian de Lichtenstein arriva à Rome, le nom de l'Empereur fut bien dans toutes les bouches, mais les avenues du palais où pénétrait si facilement le carrosse du cardinal protecteur se fermèrent presque aux encombrants cortèges de l'ambassadeur, les caisses de la chambre apostolique ne s'ouvrirent pas à ce prince qui venait mendier en si pompeux équipage et le temps jadis employé en négociations fructueuses fut consumé en inutiles et irritantes querelles de préséance. Pourtant Antoine-Florian était personnellement le plus sage, le plus réservé, le plus religieux des diplomates, — les successeurs d'Innocent XI l'appelaient l'*Ange;* — mais ils refusaient d'accorder à un ambassadeur, par fonctions indépendant de la curie, les subsides que leur prédécesseur avait libéramment donnés à un cardinal « qui, comme ecclésiastique, faisait profession de dépendre uniquement du Saint-Père. »

[1] Vienne, Staatarch. Rom. Corr., fasc. 75. Lettres de Enea Pio et de Jacob Emerix de Matheïs à Léopold, 14 fév. 1689.
[2] Ibid., fasc. 76.

De plus, grâce à Pio, Léopold était chaque semaine très exactement renseigné, par un témoin exceptionnellement perspicace et compétent, sur toutes les intrigues savantes, sur les vastes combinaisons politiques dont Rome était le centre.

Chaque samedi une volumineuse correspondance était expédiée de Rome à l'Empereur. Un secrétaire du cardinal avait écrit en italien une chronique banale et impersonnelle des événements de la semaine : cérémonies, fêtes publiques et privées, baptêmes, mariages, morts, maladies graves ou légères du Pape ou des cardinaux papables y étaient signalés. Le cardinal lui-même avait dicté dans la même langue à un autre secrétaire, sous la rubrique *Riservato*, une dépêche plus importante, contenant un ample exposé des affaires et négociations dont il possédait ou avait surpris le secret. Il y avait joint une courte lettre d'introduction, fort insignifiante, au bas de laquelle il avait signé de sa petite écriture redressée et tremblante :

Um^{me} div^{mo} et oblig^{mo} Serv^{re} Carlo Card. Pio.

L'ordinaire mettait de dix à quinze jours environ pour arriver à Vienne. Un secrétaire de l'Empereur notait sur le dos de la dépêche la date de son expédition et celle de son arrivée, avec ces mots : *Roma, Cardinalis Pius transmittit nova.* La formule n'était changée que si le cardinal annonçait la préconisation de quelque évêque allemand ou quelque entreprise de Louis XIV contre les princes italiens : le revers de la lettre portait alors mention de ces faits importants. Du cabinet de l'Empereur, les lettres de Pio passaient aux archives de l'empire : elles sont encore dans l'admirable dépôt de la Minoritenplatz : je ne sache pas qu'on les ait encore utilisées.

C'est que le merveilleux palais qu'on a bâti récemment pour les archives impériales n'est guère fréquenté que par les savants autrichiens et allemands, et que la correspondance du cardinal Pio est surtout intéressante pour les affaires de France : je ne crois pas exagérer en estimant que les deux tiers de ces volumineuses liasses leur sont exclusivement consacrées.

Le cardinal était en effet fort préoccupé des ambitions de Louis XIV. Tout en favorisant de son mieux la croisade contre les Turcs, — cette guerre régénératrice pour la nation allemande, — il suivait d'un œil inquiet tous les mouvements de l'ennemi de l'ouest. Un jour même il vint proposer à Innocent XI un plan hardi dont l'exécution eût fort embarrassé Louis XIV et sauvé peut-être la monarchie des Stuarts : il s'agissait d'abandonner la guerre turque et de mettre Jacques II à la tête d'une vaste coalition destinée à écraser le souverain catholique que détestaient le peuple anglais et les protestants de Hollande, le politique sans scrupules que les Allemands et beau-

coup de Romains appelaient le Turc de l'Occident. Le pape refusa d'entrer dans cette combinaison et se contenta de prier le cardinal de lui continuer ses bons conseils [1].

La publication de la correspondance du cardinal Pio compléterait donc utilement les publications relatives à l'histoire d'Innocent XI faites déjà par Theiner, et plus récemment par le P. Berthier, par Mgr Fraknoi, par le docteur Immich [2].

J'ajoute qu'au point de vue de l'histoire des relations de Louis XIV avec la curie, cette publication présenterait un intérêt tout particulier. Cette histoire ne nous est connue que par les consciencieuses, mais incomplètes recherches de M. Gérin et par les quatre volumes de M. Michaud : *Louis XIV et Innocent XI* [3]. On sait que ce dernier auteur a découpé en fragments, suivant les matières, les dépêches adressées de Rome à Louis XIV par le duc et le cardinal d'Estrées, et par le marquis de Lavardin, ainsi que la correspondance de l'abbé de Servient avec Colbert de Croissy. On sait aussi qu'il accepte sans critique et aggrave de ses commentaires les accusations, — même les plus invraisemblables — que ces diplomates aigris par l'insuccès ne ménagent pas contre le Souverain Pontife. Le triste sire que fut l'abbé de Servient est surtout l'oracle de M. Michaud.

Cependant, malgré deux ou trois fautes de lecture naïves et graves [4], et en attendant une publication scientifique de ces dépêches, ces quatre volumes suffisent à nous faire connaître la version des diplomates français sur les délicates négociations de cette époque.

Or, voici un mot de l'abbé de Servient rapporté par M. Michaud lui-même : le 16 avril 1681, ce personnage écrit à Croissy que le Pape racontait à ses ministres les détails des affaires d'une certaine manière et le duc d'Estrées d'une autre « si différente pour les cir« constances que, selon le Pape, c'est lui qui a contraint au silence

[1] *Ibid.*, fasc. 71. Lettre du 9 septembre 1685. « Io gli repplicai che per evacuarli (les dangers qui menaçaient Jacques II), una guerra con la Francia era il vero rimedio. »

[2] Theiner, *Mon. historiques relatifs aux règnes d'Alexis Michaelovitch, Fedor III, Pierre le Grand.* Rome, 1859.

Berthier, *Innocentii PP. XI epistolae ad principes.* Romae, ex typ. Vaticana, 1890 et suiv.

Fraknoi, *Papst Innocenz XI und Ungarns Befreiung von der Türkenschaft.* Trad. du Dr Peter Jekel. Fribourg en B., Herder, 1902.

Id., *Relationes Buonvisi. Mon. Vaticana. Hungariae.* Series II, t. II.

Dr Immich, *Zur Vorgeschichte des Orleanischen Krieges. Nuntiaturberichte aus Wien und Paris*, 1685-1688. Heidelberg, Karl Winter, 1898.

[3] Paris, Charpentier, 1882-1883.

[4] Celle-ci entre autres : l'abbé de Gesvres, de l'illustre famille des Pottier, ducs de Gesvres, est constamment nommé par lui l'abbé de Gésures !

« par la force de ses raisons, qui n'a pris aucun engagement.... et « selon M. l'ambassadeur, c'est directement le contraire [1]. »

Nous avons, par M. Michaud, le récit de l'ambassadeur : qui, mieux que le cardinal Pio, nous donnera la version du Pontife?

J'ai entre les mains les lettres et chiffres de la secrétairerie d'État aux nonces de Paris [2], et les correspondances des agents antirégalistes et jansénistes établis à Rome, Dorat, Maille, Genet, Torreil, du Vaucel; je connais, dans un sens tout opposé, la « Compendiaria historia » composée à Rome par le P. Fabri : aucun de ces documents, que je ferai connaître en leur temps, n'a l'intérêt général des dépêches du cardinal Pio. Les chiffres du secrétaire d'État donnent des ordres, prescrivent des démarches, inspirés par les récits des négociations que le pape faisait à ses ministres; mais ils ne rapportent pas ces récits; les lettres des jansénistes et l'histoire du P. Fabri proviennent des deux parties du procès de la régale, cause première des différends aigus entre les cours de Rome et de Versailles, et ces deux parties sont trop passionnées pour ne point transformer quelque peu, même inconsciemment, les narrations du Souverain Pontife.

Carlo Pio, bien qu'ennemi de la France, était placé en dehors de la querelle, attentif seulement à savoir les intentions du Pape vis-à-vis de Louis XIV, pour en prévenir et en faire profiter l'Empereur. Ses rapports ne sont pourtant pas exacts de tous points : au plus fort de ses démêlés avec le Fils aîné de l'Église, le Pape resta *Père commun*, et sur plus d'une affaire délicate garda vis-à-vis du représentant de Léopold la plus complète discrétion.

La même réserve n'était pas toujours observée par les ministres intimes du Pape : Favoriti et son neveu Casoni — deux hommes, le dernier surtout, dont le cardinal avait su faire les agents les plus actifs de la politique autrichienne. Cependant plus d'une fois l'ami d'Innocent XI, le protecteur de Casoni, en fut réduit — comme les autres — à de simples conjectures sur la pensée impénétrable du Saint-Père.

Au moins ses conjectures étaient-elles appuyées sur une profonde connaissance des choses et des hommes de la curie.

Comme il m'est impossible de faire connaître dans son entier la vaste correspondance du cardinal Pio, je me propose d'en extraire les lettres qui concernent l'affaire de la régale et de donner ici, d'après ces documents, un récit sommaire de ce qui se passa à Rome pendant cette célèbre querelle.

MARC DUBRUEL.

[1] Michaud, *op. cit.*, t. II, p. 151.
[2] Archives secrètes du Vatican. Nunziatura di Francia, vol. CLIV et suiv.

COURRIER ANGLAIS

I. Calendars. — Les affaires économiques de l'Écosse prirent un rapide essor sous Jacques IV (1488-1513), comme le prouvent les comptes du trésor public [1]. Le trésorier Hepburn, abbé d'Arbroath, périt avec son maître dans la bataille de Flodden, en 1513. L'administration de son successeur André Stewart fut loin de donner la même satisfaction ; il fut déposé. Pour faire refleurir l'industrie et le commerce, le gouvernement dépensa de grandes sommes et renforça la flotte. L'amiral Barton devint la terreur des Anglais, dont il capturait les vaisseaux. Les nobles, domptés par la vigueur et l'énergie de Jacques IV, n'osèrent plus troubler la paix ou dévaliser les commerçants. Désormais on put traverser l'Écosse entière sans avoir à redouter les pillards ou les voleurs. Les rapports les plus intimes furent entretenus avec la France. L'Anglais était l'ennemi.

— Les intrigues que Henri VIII noua avec les nobles corrompus par l'argent anglais, les cruautés commises par les habitants des frontières (*borderers*), enfin les querelles au sujet de la nouvelle doctrine, firent éclater la guerre entre l'Angleterre et l'Écosse [2]. Le parti anglais refusa de suivre Jacques V, dont l'armée fut mise en déroute à Solway Moss, et qui lui-même mourut de chagrin en 1542. Devenu maître absolu de l'Écosse, Henri ne sut pas se concilier les esprits par une sage modération. La dévastation du pays, les réquisitions exorbitantes des Anglais, irritèrent les patriotes écossais, et poussèrent à bout leurs propres partisans. Bientôt le Parlement rompit les traités avec l'Angleterre, et la princesse Marie fut envoyée en France, pour être fiancée au Dauphin (1543). Cependant la persécution religieuse continua en Angleterre, bien que les victimes fussent moins nombreuses. La préface de M. Gairdner est excellente.

[1] *Account of the Lord High Treasurer of Scotland,* edited by Sir James Balfour. Un vol. de LXXXVIII-692 p. Edinburgh, Register House, 1903.

[2] *Letters and Papers Foreign and Domestic of the reign of Henri VIII preserved in the Record office and the British Museum and elsewhere in England,* arranged and catalogued by James Gairdner and R. H. Brodie. P. II, in-4 de LII-588 p. London, H. M. Stationery Office, 1902.

— Le troisième tome du *Calendar* publié par M. Boyd [1], le successeur de M. Bain, complète le beau recueil des lettres de Marie Stuart édité par le prince Labanoff; il comprend les documents des trois années 1569-1571. Quelques-uns de ces textes sont assez étendus, tel par exemple le journal de Leslie, évêque de Ross. En les lisant, on s'étonne que la reine Marie, après avoir fait l'amère expérience de la duplicité d'Élisabeth, ait pu placer son espoir dans les services de « sa bonne sœur. » Celle-ci ne cherchait qu'un prétexte pour retenir sa rivale en Angleterre. Marie fut durement éprouvée par la perfidie d'Élisabeth, les chicanes des ministres d'État, comme Cecil, l'inconstance et la lâcheté de ses propres serviteurs. L'évêque de Ross lui-même se montra faible, et ses adversaires, le bâtard Murray, Maitland, Morton, firent tous leurs efforts pour perdre leur reine. Il est regrettable que M. Boyd n'ait pas ajouté à ce volume les documents omis par son devancier Bain pour la période de 1551-1568, et n'ait pas fait le relevé des lettres de Marie déjà publiées dans d'autres ouvrages.

— Le P. Stevenson avait commencé dans les *Calendars* la publication des documents concernant la politique extérieure de l'Angleterre sous le règne d'Élisabeth; continuée par Alan Crosby, cette publication est reprise aujourd'hui par M. Butler [2]. La plupart de ces pièces se trouvent au British Museum et au Record Office. Il ne restait guère à glaner après les travaux de Kervyn de Lettenhove ; aussi la gerbe de M. Butler n'est-elle pas considérable. Toutefois ces textes ne laissent pas d'apporter d'utiles renseignements sur cette période : les généraux et les officiers anglais ne méritent pas de louanges; ils n'ont pas su maintenir la discipline militaire; les diplomates sont gens rusés et sans honneur; la reine elle-même est pleine de caprices et de bizarreries. La méfiance s'est glissée dans ses rapports avec Henri IV; les deux armées française et anglaise se cherchent querelle; enfin Élisabeth ne sut pas dissimuler la grande irritation que lui causa le retour de Henri IV au giron de l'Église catholique.

— L'Irlande était le tombeau des soldats anglais [3]. Que de généraux ont perdu ou leur crédit, ou leur vie, dans ce pays maudit par eux ! Sans les troupes levées dans l'Irlande elle-même, l'Angleterre

[1] *Calendar of State Papers relating to Scotland and Mary Queen of Scotland*, VIII, 12 nov. 1569-3 sept. 1571 ; in-4 de xxxii-832 p., by W. K. Boyd. Edinburg, 1903.

[2] *Calendar of State Papers. Foreign Series of the reign of Elizabeth preserved in the Record Office*, edited by Arthur J. Butler, in-4 de lv-664 p. London, H. M. Stationery Office, 1903.

[3] *Calendar of State Papers relating to Ireland of the reign of Elizabeth, March-October 1600*, by E. G. Atkinson ; in-4 de lxvii-673 p. London, H. M. Stationery Office, 1903.

ne serait jamais venue à bout de ce pays. Bien plus, si la haute noblesse irlandaise, imposant silence à ses dissentiments, avait voulu s'unir, elle aurait délogé et chassé l'Anglais du sol de la patrie, mais hélas ! ni la religion ni le patriotisme ne furent écoutés ! Quand les Espagnols abordèrent en Irlande, ils furent mollement soutenus, et c'est ainsi qu'un favori d'Élisabeth, un héros de salon, put se glorifier d'avoir conquis l'Irlande et forcé les comtes Tyrone et O'Donnell à capituler et à se retirer en Espagne. Lord Montjoy dut sa victoire plus aux stratagèmes et aux intrigues qu'à ses exploits et à la force des armes.

— Charles Ier n'eut ni l'habileté ni la sage patience de son père [1]. Celui-ci avait gouverné l'Écosse en s'appuyant sur la haute noblesse, et était ainsi parvenu à rétablir l'Église épiscopale, et à ruiner à peu près l'Église presbytérienne. Charles Ier rompit avec cette sage politique. Au lieu de se concilier la noblesse et de la gagner à ses projets, il voulut tout d'un coup rendre à l'Église épiscopale tous les biens confisqués au profit des ministres presbytériens ou des grands seigneurs, et il nomma une commission chargée d'examiner la question de droit. Les nobles, craignant d'être forcés à rendre gorge, firent des remontrances au roi ; mais ils ne furent pas écoutés, et se joignirent aux presbytériens. Charles Ier ne sut pas comprendre les sentiments de son peuple, et ainsi accéléra sa chute.

— Le *Calendar* de l'histoire intérieure de l'Angleterre sous Charles II [2] ne contient que les pièces de mars à octobre 1673. Il apporte cependant de précieux renseignements sur la guerre navale entre les Anglais et les Hollandais, et explique l'échec des premiers. Les amiraux anglais, le prince Rupert et le duc d'Albemarle (Monk) ne s'étaient distingués que dans les guerres continentales, et avaient à lutter contre les grands marins hollandais. D'autre part, d'Estrées, l'amiral français, n'appuya pas les Anglais dans la bataille ; il prétendit ne pas avoir aperçu les signaux. L'alliance avec la France choquait le peuple anglais. Enfin, tandis que les Hollandais dépensaient des sommes importantes pour renforcer leur flotte, les Anglais, n'estimant pas leurs adversaires à leur juste valeur, reculèrent devant la dépense pour équiper leurs vaisseaux.

— Les registres des finances publiés par W. Shaw [3] jettent du jour

[1] *The Register of the Privy Council of Scotland*, edited and abridged by P. Hume-Brown, VIIe Series, vol. IV. 1630-1633, in-4 de LVII-838 p. Edinburgh, Register House, 1903.

[2] *Calendar of State Papers Domestic Series of the reign of Charles II March 1 to Oct. 31 1673, preserved in the Record Office*, edited by Blackburne Daniel. 1 vol. de LVI-738 p. London, H. M. Stationery Office, 1903.

[3] *Calendar of State Books and Papers, Colonial Series America West Indies.*

sur les conditions économiques de l'Angleterre et sur l'organisme d'une grande comptabilité au XVIIIe siècle. On multiplia les départements : l'armée de terre et la flotte, l'artillerie, la trésorerie des troupes, la secrétairerie de la guerre, formèrent autant de départements séparés. La multiplicité des services, loin de contribuer à l'accélération des affaires, engendra une grande confusion et des querelles presque continuelles. On réussit à soustraire à l'influence du roi l'administration du trésor et on abolit les pensions secrètes.

— Le *Calendar* des affaires coloniales [1] en Amérique septentrionale et dans les Indes occidentales (1693-1696) est très instructif. Jacques II avait rétabli l'ordre dans les colonies et remplacé les gouverneurs incapables par des hommes habiles et énergiques ; mais ce ne fut qu'une accalmie. Après sa chute, les colons, mettant à profit la révolution d'Angleterre, secouèrent le joug des gouverneurs. De plus, les différends continuels entre les officiers de l'armée et l'autorité civile favorisaient l'indiscipline et l'insubordination des soldats ; enfin la jalousie régnait entre les troupes levées parmi les colons et les troupes anglaises. Ces causes expliquent l'échec des expéditions tentées contre les Antilles françaises et le Canada. Après la prise de Saint-Pierre, l'armée, au lieu de profiter de sa victoire, se disputa le butin. Quant aux officiers de Guillaume III, ils firent preuve d'une incapacité égale à celle de leur chef ; ils ne surent pas mettre à profit la supériorité de leurs forces.

— Les éditions des Chroniques qui se rapportent aux règnes de Henri II, Richard Ier, Jean, Édouard Ier, Édouard II, publiées par W. Stubbs [2], ancien évêque d'Oxford, sont d'une grande valeur et jettent du jour sur cette époque. Les introductions sont des chefs-d'œuvre, mais peu connues, parce que la grande collection (*Roll Series*) ne se trouve que dans les grandes bibliothèques. M. Hassall, en en publiant un recueil, nous a rendu un grand service. Le style est clair et plein de vigueur : il n'y a meilleur livre pour apprécier les bonnes et les mauvaises qualités des Plantagenets.

II. HISTORICAL MANUSCRIPT COMMISSION. — Les manuscrits conservés à Hatfield House [3] nous fournissent d'utiles renseignements

Janv. 1693-May 1696, edited by J. W. Fortescue, in-4 de XLVI-725 p. London, H. M. Stationery Office, 1903.

[1] *Calendar of Books and Treasury Papers preserved in Record Office*. 1742-1745, edited by William A. Shaw, in-4 de XLVIII-973 p. London, H. M. Stationery Office, 1903.

[2] *Historical Introductions to the Rolls Series*, by William Stubbs former bishop of Oxford, collected and edited by A. Hassall. London, Longmans, 1902, in-4 de 534 p.

[3] *Calendar of the Manuscripts of the Marquis of Salisbury. Hatfield House*, vol. XIX. London, H. M. Stationery office, in-4 de xxxv-498 p.

sur la campagne du comte d'Essex en Irlande, et en particulier sur le caractère du comte et de son entourage. Essex y est dépeint comme un homme mélancolique, irritable, enclin à blâmer ses subordonnés. Ses officiers manquent d'énergie et d'élan, ils ne rêvent que fêtes; leur chef est toujours entouré de médecins et de ministres, qui cherchent à le réconforter et à l'encourager; mais il n'accomplit rien. Aussi la reine fut-elle justement offensée de son incapacité.

— Les collections de Frankland Russell Astley[1] renferment des détails intéressants sur la famille d'Olivier Cromwell, le caractère de George II et les campagnes de ce dernier dans les Pays-Bas. Notons ce trait : George savait ménager sa garde et ne pas l'exposer dans les batailles.

— La famille des barons de Home[2] a fourni à l'Écosse et à l'Angleterre une longue lignée de héros. Avant la réunion de ces deux pays, les Homes furent les grands champions de la nation écossaise et les ennemis jurés de l'Angleterre. On suit avec un vif intérêt les vicissitudes de cette noble famille.

— L'histoire des derniers Stuarts a beaucoup occupé les historiens modernes comme A. Lang, Ewald, Terry, Vitelleschi. Les *Stuart Papers* conservés à Windsor[3] jettent une vive lumière sur le règne de Jacques II et son exil en France, comme aussi sur son fils le prétendant. La préface de M. Daniell nous apprend comment les papiers tombèrent entre les mains de la famille royale d'Angleterre. L'index, dû à Mme Lomax, est très complet.

III. Dictionnaires. — Les encyclopédies publiées il y a vingt ans sont déjà surannées; il faut les remettre au point. Les progrès réalisés dans les différentes branches des sciences, de l'histoire et de l'antiquité sont tels qu'il est impossible d'en donner une idée claire par de simples suppléments. Les éditeurs de l'*Encyclopedia Britannica* ont néanmoins voulu tenter cette voie et ils ont publié des volumes supplémentaires à la dixième édition[4]. Ils promettaient de fournir aux érudits une bibliothèque distincte et complète; mais le résultat ne répond pas aux promesses, et le lecteur est souvent obligé

[1] *Report of the Manuscripts of Mrs Frankland Russel Astley.* London, H. M. Stationery Office, 1902, in-4 de XLIV-168 p.

[2] *Manuscripts of Colonel David Milne Home of Wedderburn Castle*, in-4 de 320 p. London, H. M. Stationery Office, 1902.

[3] *Calendar of the Stuart Papers preserved at Windsor Castle.* London, H. M. Stationery Office, 1903, in-4 de CIII-606 p.

[4] *New Volumes of the Encyclopedia Britannica constituting in combination with the existing volumes of the ten and ninth edition of that work and also supplying a new distinctive and independent library of reference, dealing with recent events and developments.* V. 25-31. XIII-808 p.; de VI-763 p.; XX-744 p.; XIX-742 p.; V-845 p.; XXXVII-872 p. London, 1902-1903.

de compulser les volumes anciens aussi bien que les nouveaux, et parfois, sans trouver les renseignements péniblement cherchés. Les éditeurs et la plupart des collaborateurs sont des spécialistes; mais ils n'ont pas toujours réussi à condenser leurs pensées. En général, les questions économiques et sociales sont bien traitées, quelques-unes avec ampleur; mais l'histoire des pays étrangers et de leur littérature laisse beaucoup à désirer. Les livres les plus récents n'ont pas toujours été consultés ou mis à profit. Le petit dictionnaire de Chambers en dix volumes, pour être plus succinct, n'en est pas moins rempli d'utiles renseignements.

— Le deuxième tome du Dictionnaire édité par Baldwin[1] est assez utile pour l'étude de la philosophie moderne; moins pour la philosophie ancienne. Les philosophes modernes ne distinguent plus la philosophie proprement dite de la science; c'est pourquoi l'éditeur a fait rentrer dans le ressort de la philosophie des branches qui ont avec elle des rapports bien lointains. L'explication des termes techniques latins, grecs, allemands, français, italiens et anglais sera d'une grande utilité. L'auteur est plus heureux dans l'explication des termes modernes que dans celle des anciens. Les biographies des philosophes sont très défectueuses et pleines de lacunes.

— Jean Bale (1495-1563), controversiste protestant, a écrit un *Index Britanniae Scriptorum* de grande valeur. La mort ne lui permit pas de publier une nouvelle édition et d'introduire les additions et corrections, fruit de savantes et longues recherches. M. Poole et M[lle] Bateson ont repris cette tâche[2], corrigé les erreurs, fait de nombreuses additions; ils n'ont pas publié moins de trois mille huit cents titres.

IV. Histoire universelle et ecclésiastique. — Il n'a pas été donné à lord Acton, historien des mieux informés et des plus consciencieux, de voir la publication du premier volume de son histoire moderne. Ses collègues de Cambridge, A. W. Ward, C. W. Prothero, Stanley-Leathes, ont repris son œuvre et nous donnent aujourd'hui deux tomes, le premier et le septième de la collection. Le premier volume, intitulé : *la Renaissance*[3], est destiné à servir d'introduction

[1] *Dictionary of philosophy and psychology, including many of the principal conceptions of ethics, logic, aesthetics, philosophy of religion, mental pathology, anthropology, biology, neurology, physiology, economics political and social philosophy, philology, physical science and education and giving a terminology in English French German and Italian*, edited by J. M. Baldwin. II. London, Macmillan, 1902, in-8 de xvi-802 p.

[2] *Index Britanniae Scriptorum, quos ex variis bibliothecis non parvo labore collegit Johannes Balaeus. Index of British and other writers* edited by Reginald Lane Poole and Mary Bateson. Oxford, Clarendon Press, 1902, in-4 de xxxvi-580 p.

[3] *The Cambridge Modern History*, planned by Lord Acton, edited by A. W.

à tout l'ouvrage. Le défaut capital est le manque de suite dans l'agencement des matières. Souvent les chapitres se succèdent, formant chacun un tout à part, sans qu'on voie leur enchaînement. Signalons encore le manque de proportion dans la manière de traiter les différents sujets : c'est ainsi, par exemple, qu'à la seule Italie les auteurs de l'histoire de Rome, de Venise, de Florence, du pouvoir temporel des papes, consacrent un plus grand nombre de pages qu'à tous les autres États européens réunis. Quelques chapitres ressemblent plus à des regestes qu'à un récit historique, et présupposent la connaissance des événements. Signalons pourtant quelques chapitres remarquables : Iebb : la Renaissance classique; James : la Renaissance chrétienne; les essais consacrés à Machiavel et à Savonarole. La bibliographie est très complète.

— Le tome VII[1] est consacré à l'histoire de l'Amérique du Nord, au développement de ses institutions et aux guerres civiles qui l'ont ensanglantée. Ici il n'y a plus d'unité; le récit des principaux événements est assez court; en revanche, les questions sociales et économiques sont développées avec autant d'ampleur que de talent par des maîtres comme Mac Master Bigelow, Emery. Une bibliographie bien documentée renvoie le lecteur aux sources et aux ouvrages de Mac Master, Andrews, Rhodes, Parkman, Windsor. L'histoire de George Bancroft n'est plus au point.

— Les leçons données autrefois par le chanoine Bright à l'Université d'Oxford sur les Pères des IVe et Ve siècles viennent d'être publiées par le docteur Loch[2]. Elles sont vraiment à la hauteur de ce grand sujet. Bright s'est familiarisé avec les Pères dans ses études approfondies ; il y a puisé cette sympathie et cette vénération, qui aident si puissamment à l'intelligence des textes ; aussi, rien d'étonnant s'il trace magistralement les caractères d'un Athanase, d'un Grégoire, d'un Chrysostome. Certes ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher un défenseur ou un admirateur d'Arius, de Pélage, de Julien l'Apostat.

— M. Hutton, le biographe de Laud, de Thomas Morus[3], n'a pas su tenir la balance égale entre les anglicans et leurs adversaires, catholiques, puritains, presbytériens d'Écosse. Il exagère les fautes

Ward, G. W. Prothero, Stanley, Leathes. VI. *The Renaissance*. Cambridge, University Press, 1902, in-8 de XXXIX-807 p.

[1] Vol. VII. *The United States*. Cambridge. University Press, 1903, in-8 de XXVII-857 p.

[2] *The Age of the Fathers, being chapters in the history of the Church during the fourth and the fifth centuries*, by William Bright. London, Longmans, 1903, in-8 de x-543-597 p.

[3] *The English Church from the Accession of Charles to the Death of Anne*, 1625-1714, by W. H. Hutton. London, Macmillan, 1903, in-8 de IX-368 p.

des antagonistes de Charles Ier et déguise les provocations des fanatiques anglicans. Certes, les persécutions supportées par le clergé anglican pendant la révolution furent moins sévères que celles que souffrirent les puritains après la restauration. En lisant Hutton, on serait porté à croire que les mœurs du peuple et de la cour ne laissaient guère à désirer, et qu'il n'y avait pas de grands scandales : il ne laisse pas voir le revers de la médaille. C'est ainsi, par exemple, qu'il passe sous silence la conduite des ecclésiastiques poussant Charles II (1660-1685) à la vengeance. Le tableau reste inachevé, l'auteur n'est pas un juge intègre et impartial, mais un avocat qui plaide pour ses clients, les anglicans.

— Voici une excellente monographie sur les « Nonjurors[1]. » Elle est due à la plume d'Overton, l'érudit historien de l'Église anglicane sous les Stuarts. Un fait remarquable se dégage du récit; les ministres anglais qui, fidèles au serment prêté à Jacques II, refusèrent de jurer obéissance et fidélité à Guillaume III et à ses successeurs, furent, à peu d'exceptions près, des hommes remarquables par leur piété, leur zèle et leur érudition. Au contraire, dans l'Église anglicane régnaient la corruption et la mondanité : par crainte de l'enthousiasme religieux, on constate une tendance à étouffer toutes les manifestations du culte et des dévotions. Les livres de piété et de controverse des « Nonjurors » furent très populaires parmi les anglicans. Law, un « Nonjuror, » a inspiré John Wesley.

— Les légendes des saints écossais par Walker, dont M. Hay Fleming donne une nouvelle édition[2], nous présentent des types puritains acharnés. Enflammés d'un zèle sauvage, ils ne savent que haïr et maudire. A la fois superstitieux et pleins d'orgueil, tantôt ils se prévalent de leur pouvoir miraculeux, tantôt ils appellent la vengeance du ciel sur leurs ennemis, et vont partout racontant les terribles jugements du Dieu vengeur de ses serviteurs. Que Walker ait été crédule à ce point, passe encore; mais on est étonné de voir un historien du mérite de Fleming ajouter foi à de pareils contes.

V. Histoire de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. — A part le professeur Freeman et Kate Norgate, on a peu cultivé en Angleterre l'histoire des Plantagenets[3]. Sir James Ramsay, l'auteur du livre *Foundation of England*, qui a été très sévèrement censuré par

[1] *The nonjurors, their lives, principles and writings*, by J. H. Overton. London, Smith Elder, 1902, in-8 de VII-503 p.

[2] *Six Saints of the Covenant, Peden, Semple, Welwood, Cameron, Carghill, Smith*, by Patrick Walker, edited with illustrative documents, Introduction, Notes and Glossary, by D. H. Fleming, and a Foreword by S. R. Crockett. London, Hodder, 1901, in-8, XLI-365 et 264 p.

[3] *The Angevin Empire of the three Reigns of Henry, Richard and John*, by

F.-W. Stevenson, *English Historical Review*, 1903, a bien utilisé les sources et les travaux de Stubbs; mais il se montre par trop partial. Il charge la mémoire de Thomas Becket et excuse les vices du roi. Mme Green, *Eminent Statesmen*, a bien tracé le caractère de Henri II. Quant à Ramsay, il nous donne moins un récit historique qu'une sorte de regeste; ses jugements sont souvent superficiels parce qu'il envisage les choses sous le point de vue presbytérien. Ses portraits de Richard Ier et de Jean Sans terre sont mieux réussis.

— De nos jours on n'en est plus à exalter la mémoire de Cromwell au détriment de celle des Stuarts. On reconnaît que la domination puritaine n'a ni réformé les mœurs ni supprimé les vices. Elle n'eut que les apparences hypocrites de la vertu; mais on sait ce qui se cachait sous ces dehors. Bientôt la réaction contre l'hypocrisie se fit sentir. Le libertinage, latent encore sous Cromwell, éclata au grand jour avec les cavaliers revenus de l'exil. Charles II et ses deux frères, les ducs d'York et de Gloucester, ne portent pas la responsabilité de cette corruption des mœurs; ils ne firent que suivre le courant anti-puritain. Ce monarque d'un caractère nonchalant, mais plein d'amabilité et de grâce, ne trouva ni dans sa femme ni dans ses conseillers le secours nécessaire pour le maintenir dans le devoir. Semblable à son aïeul Henri IV, il présente un mélange de nobles qualités et de sensualité excessive. Toutefois la corruption de la cour a été exagérée par les ministres puritains, par les frondeurs de la noblesse de campagne. Les témoignages d'un Evelyn et d'un Pepys ne sont pas dignes de foi. L'ouvrage de Hertz[1] est une contribution très utile à l'histoire de la civilisation pendant cette période.

— L'histoire économique du règne de Charles II a été presque entièrement négligée par les historiens modernes, tels que Macaulay, Airy. Le docteur Shaw[2], l'éditeur du *Calendar* des documents tirés de la trésorerie, met en lumière le fait que les subsides votés par les parlements ne pouvaient suffire à faire face aux dépenses ordinaires; la banqueroute était inévitable. Le témoignage d'Evelyn et de Pepys est sujet à caution, et un examen consciencieux des registres des finances montre que le gouvernement fut contraint de recourir à l'emprunt sous des conditions onéreuses. Durant les années 1660-1671, le gouvernement n'a pas perçu la moitié des impôts et des subsides votés par le parlement. Shaw émet l'avis qu'on ne peut blâmer Charles II

Sir James Ramsay, with maps and illustrations. London, Swan Sonnenschein, 1903, in-8 de xxi-556 p.

[1] *English Public Opinion*, by G. B. Hertz. London, Fisher Unwin, 1902, in-8 de 160 p.

[2] *Historical Essays*, by Members of Owens College, Manchester. London, Longmans, 1902, in-8 de xv-557 p.

d'être devenu le pensionnaire de Louis XIV; il est certain que ce prince a toujours eu uniquement à cœur les intérêts de son pays.

— Titus Oates est un des plus grands criminels que l'Angleterre ait vus. Le complot ourdi par les catholiques anglais qu'il prétend avoir découvert est une abominable calomnie. Tel est le jugement dûment motivé de lord Campbell, de M. Willis-Bund et de tous les historiens modernes. Seul M. Pollok [1] s'inscrit en faux contre cette sentence; il soutient que, de fait, il y eut complòt, mais que les catholiques réussirent à se disculper et à échapper au châtiment mérité. Il est invraisemblable que les whigs, disposant de tant de moyens, alors surtout que les juges leur étaient favorables, aient été impuissants à retrouver les traces de ce prétendu complot. Les arguments de Pollock sont absolument sans valeur. Le P. Gérard, dans une brochure intitulée *The Popish Plot and its newest historian*, a victorieusement réfuté les sophismes de Pollock.

— Lang a bien réfuté l'assertion de Pollock, imputant aux Jésuites l'assassinat du juge sir Edmund Berry [2]. Cette légende, répandue par les témoins de la couronne, est trop absurde pour mériter créance; il ressort des documents que sir Edmund s'est lui-même donné la mort. D'un caractère mélancolique, il se trouvait gravement compromis par un acte d'accusation déposé dans son bureau par Oates : il avait manqué à son devoir, en ne le joignant pas. C'est ainsi qu'il en vint à attenter à ses jours. Dans le même livre, Lang établit que l'homme au masque de fer ne fut pas le comte Mattioli, mort à Pignerol, mais un valet nommé Martin, domestique de Marsilly. Il défend le comte de Leicester du meurtre de sa femme Amy Robsart et contredit la légende d'après laquelle la reine Élisabeth aurait prédit la mort d'Amy deux jours avant l'événement. La date de la lettre de l'ambassadeur d'Espagne ne fut pas correctement copiée dans les regestes du *Calendar*.

— La seule histoire militaire de l'Angleterre vraiment digne de ce nom (il y a d'excellentes monographies sur l'armée de Cromwell par Firth, sur Marlborough par Wolseley) est due à M. Fortescue [3]. Le troisième volume comprend une période de trente années, 1760-1790, pendant laquelle les guerres entre Français et Anglais furent ininterrompues. Malgré le talent militaire et la bravoure des soldats français, les Anglais furent généralement victorieux. Ces

[1] *The Popish Plot, a study in the history of Charles II*, by John Pollock. London, Duuckworth, 1903, in-8 de xix-413 p.

[2] *The Valets Tragedy and other studies*, with illustrations, by Andrew Lang. London, Longmans, 1903, in-8 de xi-366 p.

[3] *History of the British Army*, vol. III, 1763-1793, by J. W. Fortescue. London, Macmillan, 1902, in-8 de xxviii-621 p.

succès s'expliquent. En effet, tandis que les troupes françaises étaient laissées à elles mêmes, les Anglais recevaient sans cesse de l'argent, des approvisionnements et des renforts. Selon M. Fortescue, le bailli de Suffren, qui combattit glorieusement dans les Indes, fit plus de mal aux Anglais que Dupleix lui-même.

— La période de l'histoire de l'Angleterre de 1846-1865 est des plus importantes; le soulèvement presque universel, le conflit entre le peuple et le Parlement, est continué. Le dernier ne représente plus les sentiments et les aspirations du peuple, et retarde les réformes proposées par les philanthropes, les socialistes chrétiens, les sociétés d'ouvriers. Les ministres de la couronne ne possèdent pas assez d'initiative et ne peuvent pas empêcher que leurs desseins soient contrariés par les « Lords. » Ces luttes entre « les masses et les classes » sont très bien décrites par M. Paul[1]. Il y a des luttes religieuses entre le clergé et les évêques, entre les évêques et les conseillers d'État, entre les ouvriers et leurs patrons, entre les libres-échangistes et les protectionnistes, entre les champions de l'éducation laïque et de l'éducation ecclésiastique. Dans le bouleversement des idées, une foule de nouvelles questions s'imposent. M. Paul nous familiarise avec la moderne démocratie et son influence sur les ministres de la couronne, sur les parlements, sur les professeurs des universités et sur le clergé. Le progrès est souvent interrompu par les variations de l'opinion publique. L'évolution des idées religieuses et politiques est expliquée avec grand soin.

VI. Biographies. — L'éditeur des *Calendars of State Papers, Spanish*, sous le règne d'Élisabeth, a ajouté à son livre : *Les demandes en mariage d'Élisabeth*, un pendant[2]. La question de mariage était de la plus haute importance pour Marie Stuart. Peut-être aurait-elle mieux fait de rester veuve, en tout cas son mariage avec Darnley, homme méchant et corrompu, fut son plus grand malheur. Hume n'a ni fourni de nouveaux renseignements, ni approfondi aucun des problèmes délicats que soulève cette question. S'il faut l'en croire, la reine d'Angleterre était une grande intrigante; mais la reine d'Écosse ne l'était pas moins, les protestations d'amour de Marie Stuart n'étaient pas plus sincères que celles d'Élisabeth; il va jusqu'à prétendre que le serment de la reine d'Écosse, en face même de la mort, de n'avoir pas comploté de tuer Élisabeth, ne mérite aucune foi. Il est vrai qu'il cherche à justifier ce complot par le fait que Marie Stuart était injustement retenue en Angleterre par sa ri-

[1] *A History of Modern England*, by Herbert Paul, in five volumes. London, Macmillan, 1904, in-8 de VII-450 et 446 p. Deux tomes seulement sont publiés.

[2] *The Love Affairs of Mary Queen of Scots, a political History*, by Martin Hume. London, Nash, 1903, in-8 de XIII-487 p.

vale; mais il n'en ternit pas moins la mémoire de l'auguste victime, en l'accusant de parjure en face même de la mort. Quant à la fameuse lettre adressée à Babington, elle fut interpolée et écrite par Phelips, l'espion d'Élisabeth. Les charges accumulées par Hume contre Marie Stuart sont sans valeur.

— André Lang nous a donné une excellente biographie du « chevalier » Charles Edward, le petit-fils aîné de Jacques II, et l'histoire la plus complète de la révolte des Jacobites en 1745[1]. Cette tentative n'eut aucune chance de succès, parce que le gouvernement français ne sut pas mettre à profit les offres et les propositions du « chevalier » Edward et des Écossais. L'auteur met bien en relief le caractère du fils de Jacques III. Ses nobles qualités, sa bravoure, sa générosité, comme aussi sa beauté et sa mélancolie, lui gagnaient tous les cœurs; tandis que sa méfiance et sa bizarrerie lui aliénaient les esprits. Élevé en dehors des principes religieux, il fut gâté par ses maîtres, et, témoin dès sa jeunesse des fréquentes querelles entre son père et sa mère, il tomba dans les vices les plus dégradants, la brutalité envers les femmes et l'ivrognerie.

— L'histoire de l'Irlande durant le XVIIIe siècle présente un triste spectacle; une minorité protestante opprime la majorité catholique. Celle-ci, privée de ses hommes les plus énergiques, qui luttent sur les champs de bataille du continent, n'ose ni se plaindre, ni revendiquer ses droits. Cependant la guerre d'indépendance dans les colonies d'Amérique réveille l'esprit de liberté parmi les protestants presbytériens du Nord. Les grands seigneurs sont divisés : les uns avec lord Hervey, évêque protestant de Derry, veulent l'émancipation de l'Irlande, les autres avec lord Clare tendent à une union plus intime avec l'Angleterre. C. Litton Falkiner[2] trace la biographie de ces hommes, à peu près oubliés aujourd'hui, et fournit des renseignements qu'on ne trouve pas dans l'histoire de l'Irlande de M. Lecky. L'auteur esquisse de main de maître les portraits de lord Clare, d'Hervey, de Castlereagh et de Pitt. Celui-ci a trompé à la fois catholiques et protestants; sa violation de la foi jurée fut la plus grande calamité, aussi bien pour l'Angleterre que pour l'Irlande : elle envenima les querelles entre les deux peuples.

— La première édition de cet ouvrage de Lecky[3] avait été saluée par les louanges des nationalistes catholiques, et respirait le plus pur

[1] *Prince Charles Edward Stuart, the young Chevalier*, by A. Lang. London, Longmans, 1903, in-8 de XIII-476 p.

[2] *Studies in Irish History*, by G. L. Falkiner. London, Longmans, 1902, in-8 de IX-362 p.

[3] *Leaders of Public Opinion in Ireland, Flood, Grattan, O'Connell*. London, Longmans, 1903, in-8 de XXII-308; XVIII-336 p.

patriotisme irlandais. Depuis, Lecky a changé d'opinion; il est devenu l'ennemi le plus acharné d'O'Connell, de Parnell et de tous les « Home rulers. » La troisième édition est un livre nouveau; elle renferme un grand nombre de faits historiques habilement groupés pour la défense de la thèse, que l'union entre l'Irlande et l'Angleterre fut heureuse. Les biographies de Flood et de Grattan fournissent quelques détails nouveaux qui n'avaient pas trouvé place dans l'histoire de l'Irlande, et quelques corrections. La vie d'O'Connell a été refondue à son désavantage. Aux yeux de l'auteur le grand crime d'O'Connell est d'avoir poursuivi la chute de la domination protestante et du « landlordisme. » Lecky n'a pas su comprendre que la domination d'une aristocratie étrangère, corrompue par le luxe et la débauche, était fatalement condamnée à périr. La noblesse s'est ruinée par sa vénalité, son manque de patriotisme et d'initiative. La biographie de Dunlop est meilleure que celle de Lecky.

— La Vie de Gladstone par Morley [1] a recueilli les éloges presque unanimes de la presse, et les mérite. En effet, l'auteur ne s'est pas contenté de retracer tous les détails importants et les faits saillants de cette vie féconde; il analyse avec un rare talent le caractère si complexe du grand homme. Gladstone ne fut pas seulement un éminent orateur, un grand politique, un savant économiste : il s'est encore distingué comme théologien et littérateur. Au début de sa carrière, nous le voyons à côté des tories, plein de zèle pour la défense de l'Église anglicane; tout à coup, changeant d'attitude, il est libre-échangiste avec Peel, puis libéral, pour devenir enfin radical. Ces variations successives paraissent à première vue un recul; elles sont en réalité un progrès, une évolution toujours plus complète de ses idées fondamentales, un perfectionnement de son caractère, une ascension continuelle vers l'idéal qu'il poursuivait. Gladstone ne possédait pas, il est vrai, le don de prophétie, cette intuition qui du premier coup d'œil embrasse les dernières conséquences; mais il s'absorbait tout entier dans les objets qui l'entouraient, et son zèle pour l'étude, son labeur infatigable, suppléaient à ce qu'il pouvait y avoir de lenteur dans la conception. C'est pour cela que jamais il ne fut réactionnaire, mais toujours progressiste dans la noble acception du terme. Propager le règne de Dieu, la paix, le salut des hommes, telle fut sa pensée, l'âme de sa vie. Pour arriver à ce résultat, il fallait rompre avec les idées « insulaires » de John Bull, faire justice aux masses, réformer les lois, abolir les abus. Gladstone n'hésita pas : il devint le grand réformateur politique de l'Angleterre. Le peu-

[1] *The Life of William Ewart Gladstone*, by John Morley, in three volumes. London, Macmillan, 1903, in-8 de XI-661 p.; VII-666 p.; VII-648 p.

ple comprit ses nobles aspirations, et l'appela « le grand old man. » Le livre de Morley montre combien ce titre était mérité ; il nous fait admirer à la fois le grand chrétien et le grand patriote.

— La vie de Brooke Foss Westcott, évêque de Durham, est très instructive [1]. Écolier distingué de Hugh Price à Birmingham, théologien accompli à Cambridge, il fut une des lumières de la théologie anglicane. Il servit quelque temps de professeur particulier (*tutor*) à quelques-uns de ses jeunes amis, Lightfoot, Hort, Benson, pour devenir ensuite professeur agrégé à Harrow, poste qu'il occupa pendant près de vingt ans. Appelé à une chaire de théologie à Cambridge, il publia avec son ami Hort une nouvelle revision du texte grec du Nouveau Testament et des Commentaires bibliques. Après la mort de son ami Lightfoot, évêque de Durham, il fut élevé à la dignité épiscopale. Le grand savant devint habile administrateur, zélé réformateur et le champion de la réforme sociale. Jusqu'à la fin il resta prédicateur distingué. Le biographe cite de nombreux extraits de la correspondance et du Journal de Westcott.

— Mme Crawford, Irlandaise protestante, nous fait pénétrer dans la vie intime de la reine Victoria, 1819-1901. Son livre [2] est rempli de détails intéressants sur le « prince consort, » sur ses enfants, leur caractère, leurs talents, leur éducation (relevons en passant ce détail que les princesses étaient mieux douées que leurs frères). Quant à Victoria, elle n'avait pas les brillantes qualités d'une Marie-Thérèse et présentait à la fois un mélange de l'Écossaise et de l'Allemande : elle avait l'esprit étroit de clan, peu de goût pour les fêtes et l'apparat moindain, était sobre, économe, parcimonieuse même ; elle fit de grandes demandes au parlement pour l'apanage de ses enfants, fils, filles, petits-fils et petites-filles. Toutefois elle ne manquait pas de qualités solides. Sa loyauté, la pureté de ses mœurs, la fidélité consciencieuse à ses devoirs l'ont rendue très populaire et lui ont fait pardonner certaines faiblesses, telles que sa préférence marquée pour les tories, son manque de sympathie pour les réformateurs sociaux, son ingratitude envers Gladstone.

— Le marquis de Dufferin [3], pair irlandais, s'est distingué par son éloquence, la finesse de ses manières. Grâces à ses qualités plus brillantes que solides, il gagna la faveur de la cour, fut nommé vice-roi

[1] *Life and Letters of Brook Foss Westcott, sometime bishop of Durham*, by Arthur Westcott, with illustrations. London, Macmillan, 1903, in-8 de xv-441 p. ; xi-459 p.

[2] *Victoria, Queen and Ruler*, by Mrs Emily Crawford. London, Arrowsmith, 1903, in-8 de xii-393 p.

[3] *The Marquess of Dufferin and Ava*, by G, E. D. Black, with 24 full page illustrations and a frontispice. London, Hutchinson, 1903, in-8 de xiv-409 p.

du Canada et des Indes Orientales, ambassadeur à Paris. Dupé par quelques chevaliers d'industrie, il se fit nommer directeur de la Globe Compagny, et fut impliqué dans le procès de cette société. Les tories voyaient en lui leur diplomate le plus habile.

— Autant que Westcott, bien que dans un rang inférieur, Robert Dolling[1] mérite une place d'honneur parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Humble curé des pauvres paroisses de Sainte-Agathe (Portsmouth), de Poplar (London), la vie de ce pasteur anglican brilla de tout l'éclat des vertus ecclésiastiques. Son zèle égalait sa bonté ; sa bonhomie lui gagnait tous les cœurs ; il se consacrait sans compter à la conversion des hommes et des femmes les plus dépravés, et travaillait de toute son âme à réveiller le sentiment religieux. Cet ami des petits et des pauvres ne jouissait pas moins de la considération des riches, chez qui il puisait d'abondantes aumônes pour venir au secours des déshérités. Ajoutons que pour avoir introduit des rites catholiques, ce digne pasteur se vit persécuté par les évêques anglicans.

— La plupart des nécrologies consacrées par M. Bryce[2] à ses amis ou à ses contemporains reflètent bien l'opinion publique. L'écrivain y ajoute souvent des observations personnelles. En général les portraits qu'il trace sont très ressemblants. Les essais les plus longs sont consacrés à Gladstone et à Disraeli. L'auteur met bien en relief les brillantes qualités du cardinal Manning, dont Purcell est regardé à bon droit comme le biographe le plus complet, chez qui on ne relève guère d'omissions. Les indiscrétions de Purcell n'ont pas nui à Manning.

— Les esquisses de M. Mc Carthy[3] sont moins substantielles que les biographies de Bryce. Il est plus difficile de dire toute la vérité en parlant des vivants que des morts. L'auteur s'est contenté de peindre en quelques traits le côté extérieur des parlementaires, et de signaler leurs principaux actes. Le ton est celui du panégyrique ; Mc Carthy trouve chez chacun d'eux quelque chose à louer.

LITTÉRATURE ANGLAISE. — Le collège de Saint-Jean-Baptiste à Cambridge[4], fondée par le bienheureux Jean Fisher et Lady Marguerite, a produit une pléiade de savants. Les professeurs de ce collège res-

[1] *The life of Father Robert Dolling*, by Osborne. London, Arnold, 1903, in-8 de xv-357 p.

[2] *Studies in contemporary Biographie*, by James Bryce. London, Macmillan, 1903, in-8 de xi-487 p.

[3] *British Political leaders*, by Justine Mc Carthy, with portraits. London, Fisher Unwin, 1903, in-8 de 331 p.

[4] *St Johns College, Cambridge*, by J. Bass Mullinger. London, Robinson, 1901, in-8 de ix 333 p.

tèrent fidèles à la religion de leurs pères. Metcalfe, célèbre pédagogue, Bullock, philologue distingué, auteur d'une concordance de la Bible, furent forcés de résigner leur charge sous le règne d'Élisabeth. Sous Guillaume III et Anne le grand antiquaire Thomas Baker et quelques autres furent Nonjurors. Après le collège de la Trinité celui de Saint-Jean est le plus important.

— L'œuvre de Millar [1] mérite de grands éloges. Il a signalé avec une parfaite impartialité les défauts aussi bien que les qualités des écrivains écossais. Plusieurs genres de poésie furent peu ou pas cultivés en Écosse : le nombre des grands poètes y est peu considérable, mais quelques écrivains, en particulier Walter Scott et Burns, ne le cèdent guère aux plus grands poètes anglais. Nombreux sont les philosophes et les historiens. Un grand nombre de savants anglais, philosophes, historiens, critiques, juristes, sont d'origine écossaise. Millar n'a pas analysé leurs œuvres.

— L'auteur de cette histoire de la littérature anglaise [2], au lieu de suivre l'ordre chronologique, a préféré grouper les différents genres. C'est ainsi qu'il réunit dans le troisième tome les poètes épiques tels que Daniel, Drayton, William Browne, Davies, Hall Marston, et trace le développement de la poésie épique de Spenser jusqu'à Milton et Dryden. Les chapitres consacrés à Southwell le Jésuite, à Milton, à Dryden, sont très intéressants. Le tome IV est une histoire complète du drame anglais. Les dramatistes se groupent autour de Shakespeare, comme les satellites autour du soleil. Le conflit entre la tragédie classique et le drame moderne est bien décrit, de même ce qui différencie Shakespeare aussi bien de ses devanciers que de ses successeurs. L'auteur fait ressortir l'influence de la doctrine et des pratiques catholiques non seulement chez Shakespeare et Massinger, mais encore chez les autres dramaturges. Les remarques sur les drames et les sonnets de Shakespeare sont pleins d'à-propos. En un mot le livre est excellent et les appréciations de l'auteur sont d'une parfaite justesse.

A. ZIMMERMMANN.

[1] Millar J. H., *A Literary History of Scotland*. London, Fisher Unwin, 1903, in-8 de XV-703 p.

[2] *A History of English Poetry*, by W. J. Courthope. VII. *The intellectual conflict of the seventeenth century, decadent influence of the feudal monarchy, growth of the national genius*. T. IV. *Development and decline of the poetic drama, influence of the court and the people*. London, Macmillan, 1903, in-8 de XXXII-533 ; XXIX-476 p.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. le docteur Carton (catacombes chrétiennes de Sousse), Oppert, Léon Heuzey (statue de Goudea, portrait de Our Nina), le P. Delattre, Théodore Reinach, Clermont-Ganneau, Max Collignon, Salomon Reinach (l'école hippocratique de Cos), Henry Omont (les manuscrits de Brantôme), Perdrizet, Philippe Berger, Léon Dorez, Gauckler, Guimet, Loth, le P. Lagrange (l'ère d'Éleuthéropolis), Paul Faure. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de MM. Albert Sorel (la France et les nations en 1811), Léon Cahen, J. C. Bracq (la question de Terre-Neuve). — Sociétés savantes. — Périodiques et livres nouveaux. — Nécrologie : Louis Guibert, Joseph Garnier.

Nous relevons, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, les communications suivantes. Le 4 décembre, M. le docteur Carton a signalé la découverte de catacombes chrétiennes dans les fouilles entreprises à Sousse ou Hadrumète sous la direction de M. l'abbé Leynaud : l'on a reconnu trois galeries de quarante mètres de long, dont l'une, en partie dégagée, offre un couloir d'une largeur d'un mètre, aux parois garnies de cinq étages de *loculi*, dont les deux inférieurs sont seuls demeurés intacts. — M. Oppert, à propos des fouilles entreprises à Babylone par la Société orientale d'Allemagne, maintient son opinion sur l'étendue de la ville contre les attaques que lui a fait subir M. Delitzsch. — M. Léon Heuzey a rappelé la reprise par le capitaine Cros des fouilles de Tello, en Chaldée, interrompues depuis la mort de M. de Sarzec. Parmi les découvertes curieuses de M. Cros se trouve celle d'une statue de Goudea, décapitée à l'ordinaire, mais à laquelle s'adapte merveilleusement une tête à turban exhumée jadis par M. de Sarzec; on aurait donc enfin une statue complète du fameux chef chaldéen, dont on possède tant de monuments.

Le 11 décembre, le P. Delattre a fait connaître la découverte d'un grand sarcophage en marbre blanc, dont le fronton porte peinte une palmette entre deux rinceaux et dans lequel se trouvait un squelette bien conservé avec la boîte aux monnaies et un anneau d'or. — Une inscription grecque d'Orchomène, commentée par M. Théodore Reinach, nous révèle l'emploi en Arcadie d'une ère remontant au IIIe siècle avant notre ère et un exemple de la mine de 70 drachmes au lieu de 100.

A la séance du 18 décembre, M. Clermont-Ganneau a communiqué l'épitaphe, trouvée au mont des Oliviers, d'une diaconesse nommée Sophia, et à laquelle l'inscription donne les qualificatifs d' « épouse et nymphe du Christ » et de « seconde Phœbé » par allusion à la diaconesse Phœbé, dont saint Paul parle dans son épître aux Romains. — M. Max Collignon a rendu compte des fouilles opérées dans le tumulus de Costiévo, dit Monastir Maghila, en Bulgarie, par M. Degrand, consul de France à Philippopoli. Ces sépultures sembleraient marquer la fin d'une période, car tandis que les plus anciennes attestent les mêmes rites déjà signalés par M. Degrand, celles des couches supérieures sont sensiblement différentes.

Les fouilles de l'Asclépieion de Cos par M. le professeur Herzog ont amené des découvertes fort importantes sur lesquelles M. S. Reinach a attiré l'attention de ses confrères dans la séance du 23 décembre : c'est d'abord un décret des Coens rendu à la nouvelle de l'échec subi par les Gaulois devant Delphes en novembre 279; le décret parle de l'envoi de députés à la fête des Pythies, avec des offrandes au dieu dont l'apparition a déterminé le recul des envahisseurs; d'autres morceaux, également découverts dans les dernières fouilles, et qui contiennent des remerciements pour l'envoi de médecins, sont une preuve que l'école hippocratique continuait à fleurir et gardait à l'étranger sa réputation. — Le dégagement des galeries des catacombes d'Hadrumète, sur lesquelles une nouvelle lettre du docteur Carton est communiquée à l'Académie par M. Héron de Villefosse, a montré que des tombes avaient été creusées dans le sol même des galeries.

Le 8 janvier, M. Henry Omont a signalé l'entrée à la Bibliothèque nationale, grâce à la générosité de Mme la baronne de Rothschild, des manuscrits de Bourdeille, première rédaction en divers états des œuvres de Brantôme, papiers fort précieux, on le comprend, pour suivre l'évolution de la pensée et du style du grand écrivain. — M. Perdrizet a offert à l'Académie la photographie d'un bas-relief tripolitain représentant trois nymphes qui se suivent. — M. Philippe Berger a entretenu ses confrères des dernières découvertes du P. Delattre. — M. Léon Dorez a fait connaître une relation inédite de l'entrée solennelle à Tours du duc d'Anjou, le 28 septembre 1575, relation qui montre la part prise à l'organisation de cette fête par le poète Ronsard. — M. Clermont-Ganneau a expliqué les monogrammes byzantins de plombs découverts récemment en Tunisie.

Une lettre de M. Gauckler, lue le 15 janvier par M. Ph. Berger, fait connaître une stèle de terre cuite trouvée dans une tombe punique de Carthage, du ve ou vi^e siècle, ornée de la triade (trois cippes inégaux sur un autel), et un arsenal de projectiles dont quelques-uns portent des lettres phéniciennes.

Le 22 janvier, M. Guimet, dans une note dont M. Max Collignon a donné lecture, a fourni quelques renseignements sur les fouilles d'Éphèse qui ont amené notamment la découverte d'un vaste bas-relief, de dix-huit mètres de long sur deux mètres de haut, qui représente des scènes de la vie de Marc-Aurèle. — M. Loth a étudié l'année celtique, année lunaire de trois cent cinquante-quatre, puis trois cent cinquante-cinq jours, divisée en deux moitiés, puis en trois saisons (printemps, été, hiver), auxquelles s'en ajouta par la suite une quatrième.

Le 5 février, M. Berger a communiqué, au nom du P. Delattre, une stèle funéraire phénicienne, trouvée en Espagne, à Villaricoz, au sud de Carthagène, et trois autres inscriptions funéraires de Carthage.

Les fouilles de Tralles, en Asie Mineure, par Edhem Bey, dont M. S. Reinach a entretenu l'Académie le 12 février, ont amené le déblaiement du gymnase et la découverte de nombreuses inscriptions et d'un remarquable bas-relief de marbre, représentation pittoresque et vivante d'une scène du gymnase. — M. Salomon Reinach a ensuite étudié les miniatures d'un Froissart écrit en 1469 pour le grand bâtard de Bourgogne et dont il attribue la paternité à l'artiste français de Bruges auquel M. Durrieu a fait honneur des grisailles des miracles de la Vierge et de plusieurs miniatures d'un manuscrit de la collection Dutuit.

Une lettre du P. Lagrange, communiquée par M. Clermont-Ganneau à la séance du 19 février, fait connaître sommairement des épitaphes chrétiennes grecques du VIe siècle recueillies à Bersabée par le P. Cléophas; le principal intérêt de ces inscriptions est de permettre de fixer avec précision à l'an 199 de notre ère le point de départ de l'ère d'Éleuthéropolis. — Les fouilles du capitaine Cros à Tello, dont M. Heuzey a ensuite entretenu l'Académie, ont établi l'usage de la polychromie dans l'antique sculpture chaldéenne; parmi les monuments les plus précieux recueillis par l'explorateur se trouve une plaque de coquille découpée nous donnant le portrait du roi Our Nina (XVe siècle avant l'ère chrétienne); d'autre part, les textes épigraphiques que M. Thureau-Dangin a déchiffrés permettent de constater une relation directe entre les annales de Sirpourla et celles de diverses cités chaldéennes. — M. le docteur Carton croit avoir retrouvé près de Sousse les ruines de Gurza, identifiées à tort avec Kalaa Kebina. — M. Paul Fauré fixe à 0^m2972 la longueur du pied grec.

Le 25 février, une nouvelle lettre du P. Lagrange nous renseigne sur les résultats de l'expédition d'Eboda : la mission a relevé notamment des plans détaillés d'Eboda, de Sbeita et d'Elousa; entre autres trouvailles intéressantes se trouve un sépulcre à fresques et le tombeau du fameux roi nabatéen Obodat, accompagné du proscynème : « Vivant

est Obodat. » — Le P. Prosper a relevé a Rouheibé, entre Eboda et Elousa, l'épitaphe d'une chrétienne nommée Anatasia, dont la date présente quelques difficultés d'interprétation.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Albert Sorel a donné lecture, le 19 décembre, d'un mémoire sur la France et les nations en 1811, dont la conclusion est que les principes révolutionnaires ne prévalurent en Europe qu'à mesure que se retiraient les armées de la France. La tendance de l'Empire à faire prévaloir partout l'écrasante suprématie politique, économique et nationale de la France, attisa contre notre pays les haines nationales ; et tandis que cette haine de la France survécut à la chute de l'empereur, l'image de Napoléon alla grandissant dans l'imagination des peuples reconnaissants des principes qu'il leur avait imposés.

Les manuscrits de Condorcet que possède la bibliothèque de l'Institut ont fourni à M. Léon Cahen le sujet d'une lecture à la séance du 6 février ; ils donnent quelques renseignements précis sur la vie du philosophe et sur l'évolution de sa pensée.

Le 13 février, M. J.-C. Bracq, professeur à Vassar Collège (États-Unis), a fait une curieuse communication sur la question de Terre-Neuve : le traité d'Utrecht avait placé les Anglais et les Français sur le même pied ; ils ne pouvaient, les uns ni les autres, arriver avant la saison, ni rester après, ni construire des habitations permanentes, Après le traité de Paris de 1763, les Anglais prétendirent partager les pêcheries françaises, et de fait ils les partagèrent vingt années ; mais le traité de Versailles remit les choses sur le même pied que le traité d'Utrecht, reconnaissant le monopole exclusif des pêcheurs français sur le French Shore ; il en résulte que les revendications des Terre-Neuviens et des Canadiens ne sont pas justifiées.

L'étude faite le 27 février, par M. Dumas, des négociations relatives au traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre, montre la minutie de l'enquête menée par ce dernier pays pour sauvegarder tous les intérêts de son industrie ; aussi le traité signé dans ces conditions ne provoqua-t-il pas, comme on le dit communément à tort, les protestations des commerçants et des industriels de l'Angleterre.

La Société de l'histoire de France a sous presse ou en préparation les ouvrages suivants : le tome Ier du *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris* (1417-1435), par MM. Tuetey et Lacaille ; — le tome Ier des *Mémoires de Saint-Hilaire*, déjà publiés en 1766 dans des volumes devenus fort rares ; ces Mémoires, l'une des sources importantes de l'histoire militaire du règne de Louis XIV, sont annotés par M. Lecestre ; — le dernier volume des *Mémoires du maréchal de Villars*, par M. le marquis de Vogüé ; — la table, par M. P. de Vaissière, de l'*Histoire universelle d'Agrippa*

d'Aubigné; — le tome XII des *Chroniques de Froissart* (année 1386), par M. G. Raynaud; — le tome II (années 1649-1651) du *Journal de Jean Vallier,* par M. P. de Vaissière; — le tome I[er] de la *Chronique de Jean le Bel,* par M. J. Viard; — les *Mémoires de Florenges,* par M. Paul-André Lemoisne; — la *Chronique picarde, dite des Cordeliers,* par M. Germain Lefèvre-Pontalis; - les *Mémoires du lieutenant général de Souvigny,* par M. L. de Contenson. En outre, la Société a décidé en principe : 1° l'édition, par M. Henri Lemaître, des *Guerres de Flandre et différends des rois de France et d'Angleterre de 1296 à 1347,* par Gilles li Muisis, abbé de Saint-Martin de Tournai, chronique déjà publiée dans la collection des *Chroniques belges* par le chanoine de Smet, mais dans de médiocres conditions; 2° la publication, par M. Jean de Boislisle, des procès-verbaux inédits du Conseil, présidé par Louis XIV, de la mort de Mazarin à la chute de Fouquet, qui forment l'un des documents les plus précieux sur le début du règne personnel du grand roi. Enfin la Société n'a pas refusé la mission délicate dont l'a chargée l'Académie française de donner une édition critique des *Mémoires du cardinal de Richelieu.*

La Société d'histoire de Normandie a distribué en 1903 à ses membres le tome I[er] de l'*Antiquus Cartularius ecclesiæ Baiocensis (livre noir),* publié par M. l'abbé V. Bourrienne; — les tomes IV et V de la *Correspondance politique et administrative de Miromesnil, premier président du parlement de Normandie,* relatifs aux années 1765-1767 et 1767-1771, et publiés par M. P. Le Verdier; — la seconde partie du tome I[er] du *Très ancien coutumier de Normandie,* dont la publication est due à M. Joseph Tardif.

La Société des bibliophiles normands, de son côté, a mis en distribution le *Discours de l'entrée du duc d'Épernon à Caen, le 14 mai 1588,* publié par M. de Formigny de la Londe, et le *Variable discours de la vie humaine, par M[e] Guillaume Haudent,* publié par M. G. Barbier de la Serre.

La Société d'histoire moderne, déjà connue par sa *Revue* dont nous avons signalé en son temps la naissance et par un utile répertoire annuel des travaux sur l'histoire moderne, entreprend la publication d'une *Bibliothèque d'histoire moderne* qui « se composera de fascicules, de format in-8 raisin, de grosseur variable et de nature diverse : mémoires originaux de préférence, mais aussi, à l'occasion, recueils de textes, bibliographies critiques. Chaque fascicule comportera une double pagination permettant, soit de le conserver isolément, soit de le réunir à d'autres et de former ainsi des volumes d'environ 800 pages. » Il paraîtra par an plusieurs fascicules dont le prix total pour les souscripteurs ne dépassera pas 12 francs. La *Bibliothèque d'histoire moderne* a été inaugurée le 17 février par un travail de M. Pierre

Conard sur *la Peur en Dauphiné (juillet-août 1788)*, formant un volume de 284 pages, avec croquis et carte. Le premier volume sera complété par les trois études suivantes : *Les Origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*, par M. Albert Mathiez; *le Grand bureau des pauvres au milieu du XVIIIe siècle*, par M. Léon Cahen; *les Procès-verbaux du comité de travail de l'Assemblée constituante de 1848*, publiés avec une introduction et des notes par M. Georges Renard.

Sur la proposition de son vice-président, M. Victor Pierre, la Société bibliographique a décidé de publier un ouvrage sur l'*Épiscopat français au XIXe siècle*, dans lequel, « pour chaque province ecclésiastique et pour chaque diocèse, il serait donné, avec les séries nominatives des évêques, un exposé sommaire de leur vie, de leur rôle et de leurs œuvres. » La Société, pour ce travail, a fait appel tant à ses membres qu'à des personnes étrangères à son œuvre, mais bien placées pour lui apporter en la circonstance un précieux concours. L'unité d'esprit sera garantie par la revision que fera du travail un comité composé de M. le comte Aymer de la Chevalerie, président de la Société, et de MM. Paul Allard, le baron Jules Angot des Rotours, le comte Domet de Vorges, Geoffroy de Grandmaison, P. Guilhiermoz, E.-G. Ledos, V. Pierre, le chanoine Pisani et Marius Sepet. Nous empruntons à l'avis envoyé aux collaborateurs les indications suivantes sur la façon dont seront comprises les notices :

« Chaque notice comprendra :

« 1° De courtes indications sur l'érection de la métropole ou du siège (concordat, annexions, créations nouvelles, jonctions de titres, etc.).

2° Les nom et prénoms, date et lieu de naissance ; date d'ordination ; fonctions antérieures ; dates de nomination, de préconisation, de sacre et de prise de possession ; principaux événements, œuvres et fondations ; appréciation sommaire ; translation, démission, mort.

« 3° Iconographie ; bibliographie ; renvoi aux biographies ou documents. Signature de l'auteur de la notice.

« S'il s'agit d'un évêque qui ait passé par plusieurs diocèses, il aura autant de notices que de sièges qu'il aura occupés ; la première, seule, mentionnera ses antécédents jusqu'à l'épiscopat, les suivantes se limiteront au temps qu'il aura passé dans chaque diocèse. »

Il vient de se fonder, à Paris, sous les auspices de M. Aulard et de M. Michel, une Société d'histoire de 1848 sur laquelle nous aurons sans doute l'occasion de revenir plus longuement dans une prochaine chronique.

Quelques diocèses, celui de Dijon par exemple et celui de Valence, possèdent depuis plusieurs années un Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse. C'est avec joie que nous enregistrons

la nouvelle d'une fondation analogue dans le diocèse de Belley. Le 30 novembre dernier, ce diocèse célébrait le centenaire de la naissance d'un prêtre modeste, qui, avec les plus humbles ressources, sut acquérir une érudition véritable et se faire un nom dans l'histoire : l'abbé Jean-Marie-Sauveur Gorini, l'illustre auteur de *la Défense de l'Église.* C'est pour célébrer cet anniversaire que quelques prêtres, encouragés par Mgr Luçon, toujours zélé pour promouvoir dans son diocèse les études ecclésiastiques, ont eu l'heureuse idée de fonder, sous le nom de Société Gorini, une « association pour l'étude de l'histoire et de l'archéologie religieuses du diocèse de Belley. » Elle aura pour organe le *Bulletin de la Société Gorini*, *revue d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Belley*, qui paraîtra par fascicules trimestriels (5 fr. par an pour les non-sociétaires). Le premier fascicule, qui a paru en janvier 1904 (Bourg, impr. de J. Dureuil, in-8 de 80 p.), comprend, avec les statuts de la Société, une lettre de Mgr Luçon, pleine d'encouragements pour une œuvre qui « allait au-devant de ses propres désirs; » — une belle conférence dans laquelle M. l'abbé Alloing a fait ressortir les mérites de l'abbé Gorini; — le commencement d'une étude de M. L. Joly sur la paroisse de Benonces; — un travail de M. J. Tournier sur des peintures sur bois dans l'église de Saint-Rambert, dans lequel on trouvera notamment de curieux renseignements sur les conditions de travail des peintres au milieu du XVIIe siècle; et divers documents : *Jeanne Derrias, « la sainte de Villiers, »* par M. Marchand ; — une *Circulaire des préposés au gouvernement du diocèse en 1794*, par M. L. Philippe; — la *Visite pastorale de Mgr de Marquemont à Saint-Étienne-sur-Chalaronne en 1614*, par M. J.-B. Morgon. Une chronique trimestrielle, et des notes de statistique diocésaine (état du clergé, ordinations, nominations, retraites, décès), complètent heureusement cette publication, à laquelle on ne peut que souhaiter la longue vie que semble lui garantir la rapidité avec laquelle la Société nouvelle a réuni 29 membres actifs et 44 membres honoraires.

Le dernier rapport sur les travaux du séminaire historique de l'Université catholique de Louvain [1] nous montre que l'activité de cette excellente institution ne s'est pas ralentie pendant ce dernier exercice. Outre les travaux poursuivis en commun, plusieurs membres ont soumis à la discussion le résultat de leurs recherches particulières. Huit d'entre eux, MM. Van Crombrugghe, Noël, Walters, Vermaut, Logghe, Tobac, Colens et Colard, ont donné des conférences sur des

[1] *Université catholique de Louvain. Séminaire historique. Rapport sur les travaux pendant l'année académique 1902-1903* (Louvain, impr. de Joseph Van Lintorel, 1903, in-8, 53 p.).

points divers de l'histoire des hérésies, notamment au point de vue dogmatique : les controverses anthropologiques du v[e] siècle; — la théorie de la justification de Luther; — Jean Tetzel et les indulgences; — Luther et la Bible; — le rôle de Mélanchthon dans l'établissement du protestantisme; — la confession d'Augsbourg; — les colloques entre catholiques et protestants; — l'Histoire des Variations de Bossuet. — M. Van der Essen a soumis à une étude critique les Vies de saint Médard et de saint Éloi; et s'il n'aboutit pas à des conclusions bien neuves, il sait du moins trouver des arguments nouveaux. — M. Lecomte a exposé l'histoire des sources du droit canonique, et le P. Salvien Cuypers a recherché la situation juridique de l'Église en Angleterre avant la Réforme. Ce que le rapport nous fait connaître de ces travaux nous en laisse apprécier le sérieux et fait désirer la publication intégrale de plusieurs d'entre eux.

La Société internationale d'études franciscaines, dont nous avons annoncé la fondation à Assise, commence la publication d'un Bulletin (*Bollettino della Società internazionale di studi francescani in Assisi*. Assisi, tipografia Metastasio, in-8). Le premier fascicule, qui porte la date de janvier 1904, donne le compte rendu de l'assemblée générale tenue dans la semaine sainte de l'année 1903: discours du président comte Antonio Fiumi-Roncalli, des secrétaires Regolo Casali et Francesco Pennacchi, et résumé de la conférence de M. Fusinati; liste des sociétaires, et catalogue des livres et objets d'art de la bibliothèque. La Société a déjà publié l'inventaire dressé par M. Alfonso Brizi des archives d'Assise.

Deux éminents médiévistes d'Italie, MM. Francesco Novati et Rodolfo Renier, lancent l'annonce d'une nouvelle Revue d'histoire littéraire. Les *Studi medievali*, qui paraîtront par fascicules semestriels, dont quatre formeront un volume de 40 feuilles in-8 d'impression (Turin, Ermanno Loescher. Souscription au volume, 30 fr.; prix des fascicules séparés : 1 fr. la feuille), sont consacrés à l'étude de la vie intellectuelle des pays de culture latine au moyen âge: la France, l'Espagne, y trouveront place aussi bien que l'Italie, tandis que les études germaniques n'y seront traitées que dans leur rapport avec les études néo-latines ; dans la pensée des fondateurs « moyen âge » est un terme élastique et assez variable qui pour l'Italie ne s'étendra guère au delà du XIII[e] siècle, tandis que pour la France et l'Espagne il descendra jusqu'à la fin du XV[e].

L'excellente publication entreprise par Mgr Albert Battandier sous le titre d'*Annuaire pontifical catholique* en est à sa septième année (Paris, maison de la Bonne Presse, 1904, in-16 de 639 p.). Parmi les articles nouveaux de l'Annuaire nous mentionnerons ici les suivants : l'Église copte et son calendrier; — un calendrier emprunté à des

Heures italiennes du xve siècle ; — une série de notes sur Léon XIII, dont la plus considérable concerne les médailles de son pontificat ; — une notice sur les papes du xe siècle ; — un article de M. Meffre sur le palais apostolique du Vatican ; — des travaux sur la garde suisse ; — les abbesses dans l'épigraphie ; — enfin l'on saura gré à Mgr Battandier d'avoir enrichi ce volume d'une table générale alphabétique de ceux qui l'ont précédé.

On n'ignore pas qu'au sein même de la cour pontificale, la libéralité avec laquelle Léon XIII avait ouvert les archives du Vatican aux investigations des historiens avait provoqué des scrupules et des mécontentements. L'on n'en sera que plus heureux de constater que son auguste successeur ne reviendra pas sur cette mesure et est décidé à donner aux érudits les mêmes facilités. Nous traduisons ici, d'après l'*Historisches Jahrbuch* (4e trimestre 1903), les déclarations textuelles faites, le 17 octobre, par S. S. Pie X à M. Pastor : « L'ouverture des archives vaticanes aux savants de tout pays et de toute confession est indubitablement l'une des plus grandes actions de Léon XIII ; rien n'y sera changé sous mon pontificat, car l'Église n'a qu'à y gagner : *non è da temere la verità.* »

L'on ne saurait trop approuver les possesseurs d'archives particulières qui en font le dépôt à des établissements publics, de manière à en assurer la conservation et à en faciliter la consultation par les travailleurs. C'est le bon exemple que M. le comte de Saint-Exupéry a donné en 1894 en confiant aux Archives départementales d'Indre-et-Loire les papiers de la seigneurie de Sassay. Les trente-sept dossiers qui les renferment s'étendent de la fin du xvie siècle à la fin du xviiie. L'archiviste du département, M. Louis de Grandmaison, a jugé avec beaucoup de raison qu'il y avait lieu de publier un inventaire au moins sommaire de ce fonds. Cet inventaire, paru au t. XLIII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* et en tirage à part (*Archives d'Indre-et-Loire. Don de M. le comte de Saint-Exupéry. Les Archives du château de Sassay, commune de Ligié*. Tours, impr. Paul Bousrez, 1903, in-8 de 39 p.), est précédé de renseignements, empruntés en grande partie à ces dossiers, sur les vicissitudes de cette seigneurie, possédée un moment par le cardinal de Richelieu.

A peine M. le chanoine Ulysse Chevalier a-t-il achevé la publication de la partie topo-bibliographique de son précieux *Répertoire des sources historiques du moyen âge* qu'il se remet à l'œuvre pour nous donner une nouvelle édition mise à jour et augmentée de la partie bio-bibliographique. La première édition, parue de 1878 à 1888, était depuis longtemps épuisée ; et cette simple considération eût suffi pour déterminer l'auteur à donner une édition refondue au lieu

d'un supplément analogue à celui qui a été publié en 1886, quand il n'y aurait pas été poussé par la pensée qu'il serait plus utile au chercheur de n'avoir pas à consulter trois recueils au lieu d'un. C'est aussi l'intérêt bien compris des hommes d'études qui a conduit M. le chanoine Chevalier à adopter pour l'impression des caractères plus gros et plus nets. D'ores et déjà l'on peut être assuré que cette réédition d'un instrument de travail aussi indispensable sera bien vite épuisée comme la première. La librairie Alphonse Picard et fils, qui entreprend la publication, annonce que le Répertoire formera deux volumes in-8 jésus de 100 à 120 feuilles, et paraîtra par fascicules de 16 à 17 feuilles, vendus aux souscripteurs 7 fr. 50, prix qui sera porté à 10 fr. après l'achèvement de la publication.

Au moment où la France de Philippe le Bel, dans la plénitude de sa puissance, maîtresse même de la papauté, dans une certaine mesure, semblait sur le point d'atteindre sans obstacle à la domination du monde, c'est à Henri de Luxembourg, devenu roi des Romains et empereur sous le nom de Henri VII, que revient, selon M. Alexander Cartellieri [1], l'honneur de l'avoir arrêtée. Si une mort prématurée l'a empêché de rendre à l'Empire la force qu'il voulait lui donner, il a du moins, dans la brièveté de son règne, fait tout ce qu'il pouvait pour atteindre ce but, et le succès même de son action contre la France lui assure une place dans l'histoire.

En 1367, après les États de Compiègne, Charles V donna mission aux baillis de procéder à l'examen des édifices fortifiés de chaque bailliage et d'ordonner, le cas échéant, la mise en état ou la démolition de ces lieux forts. M. Moranvillé a retrouvé et publie le *Procès-verbal de visite des places fortifiées du bailliage de Melun en 1367* (Fontainebleau, impr. de M. Bourges, s. d., in-8, 16 p.).

Dans les appréciations du *Malleus maleficarum* sur le sexe féminin et sur la diffusion chez les femmes de la sorcellerie, M. Hjalmar Crohns [2] ne voit pas seulement « le produit de l'intelligence de deux célibataires fanatiques que la recherche et la poursuite des sorcières a rendus impuissants à juger sans parti pris de l'autre sexe ; » mais l'écho d'une tradition scientifique, éclose dans la morale des moines de l'époque. Les preuves qu'il cherche à en tirer de la Somme théologique de saint Antonin de Florence ne me semblent pas de nature à entraîner la conviction d'un lecteur non prévenu.

[1] *Kaiser Heinrich VII*. Extrait des *Neue Heidelberger Jahrbücher*. S. l. n. d , in-8, 13 p.

[2] *Die Summa theologica des Antonin von Florenz und die Schätzung des Weibes im Hexenhammer*. Extrait du t. XXIII des *Acta societatis scientiarum fennicae*. Helsingfors, Druckerei der finnischen Litteraturgesellschaft, 1903, in-4 de 23 p.

M. Louis de Grandmaison, à qui l'histoire de l'art en France est déjà redevable de quelques recherches intéressantes, nous donne un curieux *Essai d'armorial des artistes français (XVIe-XVIIIe siècles)* (Paris, Honoré Champion, 1904, in-8 de 108 p.). L'auteur a pris le mot « artistes » dans un sens bien large, puisqu'aux architectes il rattache, avec les entrepreneurs, les ingénieurs civils et militaires, les fondeurs et même des employés de l'administration des bâtiments. Ne nous en plaignons pas trop : les soixante notices qu'il leur consacre dans le présent fascicule sont précieuses et font désirer que la suite, consacrée aux sculpteurs, peintres, dessinateurs et graveurs, ne se fasse pas trop attendre.

On sait le bruit fait il y a près de trois ans autour d'un prétendu cinquième livre de Rabelais, publié en 1549, dont un libraire antiquaire de Munich, M. Rosenthal, possédait l'exemplaire unique. Des discussions s'étaient engagées sur l'authenticité de cet ouvrage, niée par les critiques les plus autorisés. M. Abel Lefranc a résolu le problème d'une manière définitive dans un mémoire qui a fait l'objet d'une communication à l'Académie des inscriptions et qui vient de paraître en tirage à part de la *Revue des études rabelaisiennes : Problèmes rabelaisiens. Un prétendu Ve livre de Rabelais* (Paris, 1903, in-8 de 46 p.). Il s'agit d'une audacieuse supercherie, qui, profitant de la vogue de l'auteur de Pantagruel, a mis sous son nom des extraits textuels de la *Nef des folz* de Sébastien Brant et des *Regnars traversans* de Jean Bouchet. La démonstration de M. Lefranc ne laisse place à aucun doute.

La vingt-troisième série des *Contemporains* (Paris, maison de la Bonne Presse, s. d., gr. in-8) comprend vingt-quatre biographies de souverains, d'hommes d'État, d'artistes, d'hommes de lettres, de savants. Nous donnons en note la composition de ce volume et le nom des auteurs qui y ont collaboré [1].

On ne lira pas sans intérêt le mémoire publié par le Syllogue macédonien d'Athènes sur la *Macédoine et les réformes* (Athènes, impr. de D. P. Sakellarios, 1902, in-8 de 16 p., avec carte). C'est une œuvre d'ailleurs non d'histoire, mais de politique, dont l'objet est d'obtenir que dans la réorganisation administrative des vilayets de la

[1] H. Argos, *Louis XVI* (nos 564-565) ; J. Barlo, *L'impératrice Joséphine* (551), *Claude Chappe* (559) ; Bataille, *Victor Jacob* (566) ; de Beaufort, *Villaret de Joyeuse* (557), *Mme Récamier* (560), *Longfellow* (561), *Dugommier* (569), *Bernardin de Saint-Pierre* (575) ; J.-M.-J. Bouillat, *Liszt* (558), *Perboyre* (562), *Marc Séguin* (572), *Fesch* (573) ; Henri de Curzon, *Hoffmann* (570) ; J. E. Desforts, *Goya* (555) ; D Dumolin, *Wiseman* (552) ; J. d'Erlo, *Xavier de Maistre* (567) ; La Tour Madure, *Guillaume Lejean* (553) ; E.-G. Ledos, *Joseph II* (556) ; O. d'Olliock, *Marie-Louise* (571) ; B. d'Olyvet, *H. Chapu* (563) ; Sivalié, *G. Stephenson* (568) ; Sivol, *Monge* (574) ; Louis Théret, *Lamarck* (554).

Turquie d'Europe, la Macédoine grecque forme une province nettement séparée.

En M. Louis Guibert, décédé en janvier, dans sa cinquante quatrième année, l'érudition provinciale a perdu l'un de ses représentants les plus distingués. Les fonctions qu'il avait remplies de longues années, d'abord dans l'administration préfectorale, puis comme secrétaire de la mairie de Limoges, ne l'avaient pas empêché de consacrer de longues heures aux études historiques et archéologiques. C'est naturellement surtout le passé limousin qu'il s'était efforcé de faire revivre dans des travaux solides; la Société historique et archéologique du Limousin avait rendu hommage à ses mérites en l'appelant à la vice-présidence; sa réputation, étendue au delà des limites de sa province, avait été consacrée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres qui l'avait élu correspondant national. Il n'est pas dans nos usages de dresser ici une bibliographie complète des savants dont nous annonçons la mort. Nous rappellerons seulement, avec ses recherches sur l'orfèvrerie limousine, ses excellentes études sur les *Confréries des Pénitents en France et notamment dans le diocèse de Limoges* (1879, sur les *Corporations de métiers en Limousin* (1883), sur la *Famille limousine d'autrefois* (1883), et la publication qu'il a faite soit seul, soit en collaboration, des *Anciens registres des paroisses de Limoges* (1881), des *Registres consulaires de la ville de Limoges* (1884) et surtout des *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois* (1888-1895). Il a été l'un de ceux qui ont le mieux mis en lumière tout le parti que l'on peut tirer pour la connaissance de la vie de nos pères de ces précieux documents.

Nous devons encore un hommage de sympathie à M. Joseph Garnier, mort à quatre-vingt-huit ans. Entré en 1830 aux Archives du département de la Côte-d'Or, dont il prit la direction en 1862, devenu depuis 1841 archiviste de la ville de Dijon, ce doyen des archivistes, formé à son métier par un cistercien sécularisé depuis la Révolution, mérite d'être donné comme modèle d'exactitude et de zèle à ses jeunes confrères. De nombreux mémoires parus dans des revues ou des recueils de sociétés savantes attestent son activité scientifique; mais son principal mérite est d'avoir rédigé dans sa longue carrière onze volumes de l'inventaire sommaire des archives départementales et d'avoir, par là, facilité aux travailleurs l'usage des riches dépôts confiés à ses soins.

E. G. Ledos.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Mgr L. Duchesne consacre une intéressante notice [1] à *l'évêché de Montepeloso*, petite ville située sur les confins de la Basilicate et de la Pouille et appelée aujourd'hui Irsina en vertu d'une récente délibération de son conseil communal. Cet évêché, suffragant de Salerne, fut fondé par les Byzantins vers la fin du xe siècle ou au commencement du xie. La place tomba entre les mains des Normands et perdit en 1042 son siège épiscopal qui fut rétabli quatre-vingts ans plus tard, en 1123, par le pape Calixte II. Pendant la lutte des barons normands de la Pouille contre Roger II, roi de Sicile, Montepeloso fut détruit par ce dernier (1133). En 1460, la ville sortie de ses cendres reçut de nouveau un siège épiscopal qu'elle conserva jusqu'en 1818, époque à laquelle il fut réuni à celui de Gravina.

— Dans une étude sur la méthode historique de Guibert de Nogent [2], M. Bernard Monod fait ressortir l'injustice des reproches que Sybel lui a adressés. Pénétré de la haute mission qui incombe à l'historien, Guibert se préoccupe avant toute chose de découvrir la vérité pour la faire connaître ensuite. Son amour de Dieu et son patriotisme ne l'empêchent pas de se montrer d'une stricte impartialité. Raconte-t-il des traits qu'il a vus, il donne à son récit une vie et une chaleur que l'on rencontre rarement chez les chroniqueurs de son temps. Retrace-t-il au contraire des événements qu'il n'a pas vus, il a recours à la fois à ceux qui en ont été les témoins ou qui ont déjà écrit sur eux. Il se défie des récits qui lui ont été faits oralement ou qu'il a pu lire, lorsqu'il n'a pas le moyen de les contrôler au moyen de témoignages concordants A juste titre, il ne croit pas avoir rempli toute sa tâche quand il a exposé les faits avec précision et exactitude : il prétend en rechercher les causes et en indiquer les résultats. Suivant l'exemple des historiens latins, il a voulu faire œuvre d'écrivain et

[1] *École française de Rome*, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, juillet-décembre 1903.

[2] *Revue historique*, janvier-février 1904 : *De la méthode historique chez Guibert de Nogent*.

charmer ses lecteurs par la perfection de la forme. Ce n'est point qu'il redoute la critique, il la dédaigne; mais écrivant pour la gloire de Dieu, il a voulu que son œuvre ne fût pas trop indigne du but qu'il s'était proposé.

— L'examen attentif du feuillet 29 v° du registre de Philippe-Auguste, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque vaticane, a permis à M. H.-François Delaborde [1] de constater que la rature dont ce feuillet était marqué n'était pas un signe d'annulation, mais la décharge d'un de ces signes, provenant de la hâte du scribe à refermer le registre avant que l'encre eût séché. En feuilletant le registre, il a découvert le feuillet qui se trouvait primitivement en face du feuillet taché et en avait été malencontreusement séparé. Les deux premières lignes de ce nouveau feuillet (aujourd'hui 51), qui n'avaient point de sens lues après les dernières lignes du feuillet 50, se relient au contraire fort bien à la phrase inachevée du feuillet 29 v° et sont la preuve de la justesse des remarques faites par M. Delaborde. L'auteur a pu ainsi reconstituer en son entier la charte de juin 1201, à laquelle M. Léopold Delisle avait assigné la date approximative de mai 1200. Cet acte, par lequel Philippe Auguste, à la demande des moines et du clergé, consent à affecter aux besoins de la Terre Sainte la quarantième partie de ses revenus pendant un an et s'engage à prendre des mesures destinées à favoriser la croisade, jette quelque lumière sur les rapports du roi avec le Saint-Siège.

— La lettre adressée de Rome le 24 mars 1447 au sage conseil de Barcelone par le prieur du monastère catalan de Sent Lorens del Mont, Fra Cruilles, et que publie M. Joseph Calmette, nous fournit des renseignements sur l'élection de Nicolas V [2]. Fra Cruilles ne se contente pas de tracer le portrait physique et moral du nouveau pape; il songe encore à faire connaître à ses compatriotes l'impression que l'élection a produite en Italie et en Europe et expose en particulier avec beaucoup de netteté le rôle que joua dans cette circonstance le roi de Naples et d'Aragon, Alphonse le Magnanime. Alphonse, qui avait soutenu la candidature du cardinal Colonna, apprit avec quelque ennui l'élection de Thomas Parentucelli de Sarzana; cependant, comme il ne pouvait se passer de la bienveillance pontificale, il envoya une ambassade brillante au nouvel élu le jour de son couronnement, et le 24 mars, le jour même de la lettre, lui prêta le serment d'obédience.

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, mai-août 1903 : *A propos d'une rature dans un registre de Philippe Auguste. Lettre à M. L. Delisle.*

[2] *École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire*, juillet-décembre 1903 : *L'élection du pape Nicolas V d'après une lettre du prieur catalan de Sent Lorens del Mont.*

— C'était une coutume très répandue parmi les Italiens du xv[e] siècle de noter les faits qui les intéressaient sous la forme d'un journal : à côté des dépenses l'on marquait les événements dont on voulait garder un souvenir précis. L'esprit à la fois pratique et curieux des Italiens se plaisait à ce mélange, et sous la forme du *diaire* prit naissance dans les diverses villes de l'Italie toute une littérature à laquelle nous devons la connaissance des principaux événements des cités. Les maîtres de cérémonies ne pouvaient manquer d'avoir leurs *diaires*. Dans un second chapitre de son étude sur ces fonctionnaires de la cour pontificale, M. G. Constant recherche quels furent l'origine et les caractères généraux des *diaria ceremoniarum* [1]. Le premier de ces ouvrages fut l'œuvre de Burchard qui, à peine entré en fonctions, recueillit pour son usage personnel des indications précises sur les cérémonies et les usages de la cour pontificale. Peu à peu le cadre s'élargit ; plus sobre de détails sur le cérémonial, l'auteur donne une certaine ampleur au récit des événements politiques. Sans renoncer complètement à rappeler les faits qui intéressent l'histoire, Paris de Grassis réserve la première place dans son journal à ce qui touche de près ou de loin le cérémonial pontifical. Les maîtres des cérémonies qui prirent la plume après Paris de Grassis accentuèrent de plus en plus le caractère liturgique de leur œuvre. Le Journal de Burchard n'avait aucun caractère officiel, mais avec le temps, ce fut pour les maîtres des cérémonies une obligation de leur charge de noter les divers actes de la cour pontificale. C'est ainsi que nous possédons une série ininterrompue de *diaria ceremoniarum* depuis Burchard. En dépit de leur monotonie, ces journaux offrent un réel intérêt pour l'histoire politique et surtout pour la connaissance des mœurs ; enfin ce récit minutieux des actes de la cour pontificale, où les papes sont toujours en scène, met assez exactement en lumière la physionomie de chacun d'eux.

— Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fut l'un des quatre prélats désignés par François I[er] pour représenter l'Église de France au concile de Trente. A l'aide principalement des lettres inédites que du Prat adressa de la ville de Trente à son frère, M. Ferdinand Tournier entreprend de nous faire connaître son rôle à cette assemblée, de décembre 1545 à mars 1547 [2]. Malade pendant la plus grande partie de son séjour à Trente, du Prat ne pouvait se distinguer au premier rang parmi les théologiens et les orateurs ; mais il assiste à la plupart des sessions publiques et des congrégations et il y prend la parole dans

[1] *École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire*, juillet-décembre 1903 : *Les maîtres de cérémonies du XVI[e] siècle : leurs diaires.*

[2] *Études, revue fondée par des Pères de la Compagnie de Jésus*, 5 février 1904 : *Mgr Guillaume du Prat au concile de Trente.*

toutes les questions qui intéressent la discipline ecclésiastique. Il s'éleva surtout avec beaucoup d'énergie contre la pluralité des bénéfices à charge d'âmes et eut la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès : une bulle de Paul III et un décret du concile condamnèrent la pluralité des bénéfices et imposèrent aux cardinaux eux-mêmes les lois canoniques de la résidence.

— Une nouvelle étude de M. Arvède Barine sur la Grande Mademoiselle lui sert de prétexte, comme les précédentes, pour nous donner une très vivante peinture de la société et de la cour au XVII[e] siècle[1]. La Fronde exerça, pendant un demi-siècle, une influence prépondérante non seulement sur la politique intérieure de la France, mais encore sur la destinée des grandes familles, Louis XIV s'obstinant à ne point oublier. Tolérée à la cour, la Grande Mademoiselle y demeura pendant la jeunesse de Louis XIV, à l'époque où Mazarin gouvernait en maître. Aigri par les attaques dont il avait été l'objet, par les dangers qu'il avait courus, le cardinal se montrait grossier à l'égard du jeune roi et d'Anne d'Autriche, exposés tout le jour à sa méchante humeur. Au désir d'exercer un pouvoir absolu et sans contrôle, il joignait celui de s'enrichir sans cesse, ne se laissant arrêter en cela par aucun scrupule. Il ne tenait pas à ce que Louis XIV travaillât, et quand, après plusieurs années de courses errantes à travers la France, le jeune roi revint au Louvre, il ne songea pas à lui faire rattraper le temps perdu. L'adolescent passait ses journées à chasser, à danser ou à jouer avec les nièces du cardinal. En dépit de cette existence frivole, Louis XIV réfléchissait à son métier de roi, et songeait aux moyens de s'en bien acquitter lorsque le cardinal mourrait. Philippe d'Anjou n'était pas élevé plus sérieusement : pour qu'il ne créât point d'ennuis à son aîné, on en avait fait « un être ambigu, une espèce de fille manquée. » Malgré la différence d'âge et de caractère, Mademoiselle s'était mis en tête de l'épouser et ne doutait pas d'y parvenir. En attendant, elle prenait sa part des fêtes et des réjouissances qui se succédaient à la cour, blâmant toutefois le laisser aller, sinon des mœurs, du moins de la tenue, et regrettant la disparition progressive du respect dû au rang. Cette époque, où l'unique occupation de la cour semblait être le plaisir, fut aussi celle qui vit les plus grandes misères, la guerre contre la maison d'Autriche et la Fronde ayant ruiné le pays. Après avoir décrit les souffrances des populations des campagnes, M. Arvède Barine rappelle les magnifiques efforts que tenta la charité privée pour le soulagement des malheureux, et en particulier ceux de saint Vincent de Paul et de la Compagnie du Saint-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1[er] décembre 1903 : *La Grande Mademoiselle. En attendant la mort de Mazarin, Louis XIV jeune, d'après ses Mémoires.*

Sacrement. Au point de vue de la charité, Mademoiselle partageait les idées moyennes de son temps et estimait qu'un paysan est à peine un homme. Pendant le séjour qu'elle fit à Lyon avec la cour, à la fin de l'année 1658, elle visita sa principauté de Dombes et fut scandalisée du bien-être de ses sujets : aussi en tira-t-elle tout l'argent possible. Au moment des négociations de la paix des Pyrénées, elle accompagna la cour dans le Midi, et pendant ce voyage, apprit la mort de son père (2 février 1660). Personne ne se crut tenu de le pleurer, à l'exception de Mademoiselle, mais au bout de quelques semaines, Anne d'Autriche lui donna l'ordre de reprendre sa part des plaisirs, et Mademoiselle obéit sans peine. Le moment était proche où Louis XIV allait se trouver à même de gouverner par lui-même et d'exécuter sa résolution d'exercer pleinement son métier de roi. Du jour au lendemain, il se révéla un grand travailleur et il prouva que le fardeau dont il s'était chargé n'était pas trop lourd pour ses épaules. Se rendant compte des lacunes de son éducation, il eut le courage, à vingt-trois ans, de redevenir écolier; en dépit des railleries, il sut trouver le temps de faire des thèmes et d'apprendre l'histoire et l'art de la guerre, sans négliger son labeur de chef d'État et sans renoncer au plaisir.

— Mariée à dom Philippe de Bourbon, duc de Parme, la fille aînée de Louis XV, Louise-Élisabeth, souffrait de régner sur un État d'importance aussi médiocre. A l'aide de la correspondance de cette princesse, M. Henry Sage [1] nous dévoile ses intrigues à la cour de Versailles pour obtenir par l'intermédiaire de la France un trône où elle pût briller davantage. L'orientation nouvelle que reçut la politique française en 1756 était de nature à favoriser son ambition et il semble bien qu'il y ait eu pendant les négociations du premier traité de Versailles échange de vues entre les cours de France et d'Autriche au sujet de l'établissement aux Pays-Bas d'un royaume en faveur de dom Philippe. Pour mieux surveiller ses intérêts, Louise-Élisabeth vint à Versailles en 1757 et eut l'habileté de se ménager l'appui de Bernis et de Mme de Pompadour. Le traité du 1er mai 1757 (second traité de Versailles) lui donna pleine satisfaction, la cession des Pays-Bas à dom Philippe y étant expressément stipulée, dans le cas où la Silésie serait reprise à Frédéric II. Bernis voulait bien servir les intérêts de l'infante, mais n'entendait pas lui sacrifier ceux de la France. Désapprouvant un traité offensif avec l'Autriche, et ne voulant pas s'engager plus à fond avec cette puissance, comme il était pressé de le faire,

[1] *Annales des sciences politiques*, 15 novembre 1903 : *Les ambitions de Louise-Élisabeth de France, duchesse de Parme. Ses intrigues à la cour de Versailles*, 3 septembre 1757-6 décembre 1759.

il quitta le ministère en décembre 1758. Tandis que la duchesse de Parme attendait toujours les victoires décisives qui devaient lui donner un royaume dans les Pays-Bas, Ferdinand VI se mourait. A la veille de régner sur l'Espagne, dom Carlos songeait à laisser à ses fils la couronne des Deux-Siciles, à laquelle dom Philippe pouvait élever de légitimes prétentions. L'Infante ne se souciait pas d'une royauté italienne, mais, d'accord avec Choiseul, elle entendait que les droits de son mari sur Naples fussent hautement affirmés, pour obtenir en échange de son désistement l'adhésion du futur roi d'Espagne à ses projets sur les Pays-Bas. Se réservant les négociations secrètes, elle souhaitait depuis longtemps avoir à la cour de Versailles un représentant officiel de Parme, et s'affranchir de la tutelle gênante de l'Espagne. La maladie de Ferdinand VI lui fournit l'occasion cherchée, et le 22 mai 1759, d'Argental, ministre de Parme, eut ses audiences auprès du roi. Lorsque les défaites réitérées de la France et de ses alliés eurent obligé l'Infante à renoncer aux Pays-Bas, elle entama des négociations avec le gouvernement français pour obtenir la Lorraine ou la Corse. Celles-ci n'avaient amené aucun résultat au moment où parvint la nouvelle d'un rapprochement entre l'Espagne et l'Autriche : sans se préoccuper des droits de dom Philippe, ces deux puissances s'étaient entendues pour assurer au deuxième fils de dom Carlos la couronne de Naples (3 octobre 1759). Louise-Élisabeth ne survécut pas longtemps à la ruine de ses espérances ; le 6 décembre, elle mourait à Versailles de la petite vérole.

— On sait que la Constitution de l'an III supprima les anciennes administrations de districts et les remplaça par des municipalités cantonales, subordonnées étroitement à l'administration centrale des départements. M. Camille Bloch recherche comment l'on procéda dans le Loiret à la mise en pratique de ce nouveau régime administratif et note l'état d'esprit de ce département au lendemain de la chute de Robespierre [1]. Il apparaît que les électeurs en l'an IV eurent une grande indifférence pour les affaires du pays et ne se soucièrent point de remplir des fonctions publiques. L'on sait d'ailleurs qu'il en allait de même dans la plus grande partie de la France.

— Lorsque les succès remportés par les alliés en Lombardie eurent obligé les troupes françaises à évacuer le royaume de Naples (7 mai 1799), Ferdinand IV et Marie-Caroline s'empressèrent de réunir une petite armée pour reconquérir leur royaume. A Naples, le parti républicain avait pris conscience de lui-même ; il voulut tenter de se maintenir au pouvoir et organisa la résistance. Mais entre Ferdinand,

[1] *La Révolution française*, 14 février 1904 : *Le recrutement du personnel municipal en l'an IV*.

qui avait l'appui de la flotte de Nelson, et les républicains, réduits à leurs propres forces, la lutte était inégale. M. Hermann Hueffer a entrepris de nous en retracer les différents épisodes à l'aide du récit récemment publié que le chevalier Antonio Micheroux nous a laissé de ces événements [1]. Sans doute Micheroux s'est proposé avant toute chose de se justifier lui-même et de rejeter sur Ruffo la responsabilité de tout ce qui arriva ; mais cette réserve faite, sa relation mérite plus de confiance que les mémoires de Sacchinelli, écrits plus de trente ans après les événements et dont jusqu'ici les historiens s'étaient principalement inspirés. M. Hermann Hueffer s'attache surtout à mettre en lumière la question si souvent débattue de la capitulation du Castel Nuovo et du Castel dell' Uovo. En ce qui concerne la validité de la capitulation, le cardinal Ruffo avait outrepassé ses pouvoirs en la signant et en reconnaissant à la République les droits d'une puissance belligérante. Mais si elle n'était point valable en droit, la cour de Naples ne pouvant replacer les républicains dans la situation où ils se trouvaient avant sa conclusion, devait renoncer aux avantages de la capitulation et accorder au moins à ses adversaires la libre retraite. C'est ce qu'elle n'eut pas la générosité de faire : les prisons de Naples se remplirent et l'on exécuta le plus grand nombre de ceux qui avaient servi le régime républicain. Nelson, le roi, la reine, Acton et les Hamilton se partagent la responsabilité de cette sanglante répression.

— Après avoir brièvement rappelé les démêlés de Mme de Staël avec Napoléon jusqu'en 1810, M. Léonce Pingaud nous retrace les différentes phases de la lutte que l'Empereur soutint contre elle lors de l'impression du livre de *l'Allemagne* [2]. Des lettres inédites de la fille de Necker et divers documents nouveaux ont permis à l'auteur de renouveler en partie le sujet. Mme de Staël comptait sur l'apparition de son nouveau livre pour reprendre pied en France. L'auteur, l'imprimeur et les censeurs collaboraient en commun à la publication de *l'Allemagne*, lorsque le duc de Rovigo vint remplacer Fouché comme ministre de la police. Celui-ci, se méfiant de l'ouvrage, faisait saisir les exemplaires imprimés et ordonnait au préfet de Blois d'inviter Mme de Staël à quitter la France. On la punissait pour ce qu'elle n'avait pas fait. On jugeait impardonnable qu'elle eût gardé le silence sur l'Empereur et sur ses victoires. Dans une lettre au duc de Rovigo, Mme de Staël protesta qu'elle avait accepté tous les changements qui lui avaient été demandés par le directeur de la librairie et qu'elle

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1903, janvier-février 1904 : *La fin de la république napolitaine.*
[2] *La Revue de Paris*, 1er et 15 décembre 1903 : *Mme de Staël et le duc de Rovigo.*

était prête à faire encore de nouvelles corrections s'il était nécessaire, mais Napoléon, jugeant les aspirations politiques de l'auteur inconciliables avec son système de gouvernement, ne prétendait pas seulement faire cesser l'impression de l'ouvrage, mais le détruire. A peine Mme de Staël avait-elle repris le chemin de la Prusse que Savary fit mettre au pilon les bonnes feuilles du livre et briser les formes. A Genève, comme à Coppet, Mme de Staël, ses visiteurs et ses hôtes furent soumis à une active surveillance de la part du préfet du Léman, Capelle. Elle recevait l'ordre de ne pas s'éloigner à plus de deux lieues de sa maison ; et les amis qui venaient la visiter étaient durement frappés : Matthieu de Montmorency relégué dans une ville du centre de la France, Mme Récamier exilée à quarante lieues de Paris. Mme de Staël aspirait à se soustraire à cette contrainte de tous les instants et cherchait à recouvrer sa liberté. Le 23 mai 1812, elle put s'échapper de Coppet avec tous les siens et gagner la Russie. Elle était parvenue à dérober aux recherches de la police impériale le manuscrit de *l'Allemagne*, « son arme de guerre, » et le livra à l'impression à Londres en 1813. Pendant les Cent jours, elle parut sur le point de se réconcilier avec Napoléon, que la nécessité avait converti aux idées libérales.

— Sous ce titre : *La route d'Iéna*[1], M. Albert Sorel retrace, d'après des documents inédits, l'histoire diplomatique de la France depuis la bataille d'Austerlitz jusqu'à la campagne de 1806. L'attitude de la Prusse pendant la troisième coalition avait prouvé à Napoléon qu'il ne pouvait compter sur cette puissance. Il se flatta cependant d'obtenir le maintien de sa neutralité et même de lui imposer son alliance à des conditions telles qu'elle demeurât en tout temps à sa discrétion et qu'elle se trouvât à jamais avilie aux yeux de l'Europe. Le projet de traité dicté par Napoléon dans Schönbrünn, le 15 décembre 1805, à d'Haugwitz, répondait à ce but. L'offre du Hanovre séduisait fort Frédéric-Guillaume, mais l'alliance secrète signée avec le tsar le 3 novembre 1805 lui paraissait indispensable à la sûreté de ses États. Pour ne perdre aucun des avantages qu'il peut retirer des deux alliances opposées, il suit à la fois deux politiques contradictoires et se flatte de duper Napoléon. Son alliance avec lui sera feinte : elle lui permettra seulement de s'installer en Hanovre et d'attendre le moment propice pour l'attaquer de concert avec le tsar. Napoléon pressent la mauvaise foi des puissances alliées, toutefois il espère traiter séparément avec chacune d'elles et imposer à l'Europe un *statu quo* qui lui permettra de rendre impossible à l'avenir la formation d'une nouvelle coalition. Pour cela, il faut qu'il soit maître

[1] *Revue de Paris*, 1er et 15 janvier 1904.

de la Méditerranée, qu'il entoure la France d'une ceinture d'États gouvernés par des princes de sa famille ou par des serviteurs dévoués et qu'une confédération des États du Rhin le garantisse d'une attaque possible de la Prusse et de l'Autriche. Le mot d'ordre de l'Empereur était de traiter séparément avec chaque puissance. Aussi Talleyrand ne voulut-il pas admettre la Russie en tiers dans ses négociations avec l'Angleterre. Il eut l'idée de charger lord Seymour, comte de Yarmouth, « seigneur de haute marque et de réputation mêlée, » qui se trouvait à Paris, de faire connaître à Fox ses propositions de paix : il offrait le Hanovre et Malte en échange de la reconnaissance des royautés et principautés nouvellement créées (juin 1806). Le ministre anglais ne voulait pas traiter, il désirait seulement paraître négocier, de manière à ce que l'odieux d'une guerre prolongée retombât sur l'Empereur. Il lui était d'autant plus facile de traîner les choses en longueur que Talleyrand avait outrepassé ses instructions en promettant Malte : Napoléon voulait à tout prix garder cette île dont la possession, jointe à celle de la Sicile que Joseph devait occuper avant la fin des négociations, le rendrait maître de la Méditerranée. Malgré les efforts de Yarmouth, Oubril, l'envoyé russe, signa le 20 juillet un traité de paix qui reconnaissait Cattaro et la Dalmatie à la France, mais stipulait l'indépendance de Raguse, l'évacuation de l'Allemagne et l'engagement d'obtenir de l'Espagne la cession des Baléares au fils aîné de Ferdinand de Naples. Napoléon comptait que la ratification de ce traité déciderait l'Autriche à reconnaître la confédération du Rhin. En attendant, il informait Frédéric-Guillaume de cet événement et lui laissait entendre qu'il ne s'opposait pas à ce que la Prusse se mît à la tête d'une confédération des États du nord. Mais Alexandre refusa de signer les articles acceptés par Oubril, tandis que Frédéric-Guillaume hésitait à s'engager à fond avec la France. Le traité accepté par Oubril, qui laissait toute liberté à Napoléon dans le bassin de la Méditerranée, indigna l'Angleterre, et Fox plus que jamais se mit à l'affût d'une cause de brouille entre la France et la Prusse. Il fit savoir à Berlin que le Hanovre avait été offert à l'Angleterre au moment même où les ministres français affirmaient que la question du Hanovre mettait seule obstacle à la paix de la part de l'Angleterre. Pendant ce temps, les agents français détournaient les États de Saxe et de Cassel d'entrer dans la confédération du Nord. En présence de l'exaltation du peuple prussien réclamant la guerre, Frédéric-Guillaume perdit la tête : il ne se demanda pas si Napoléon (comme il avait en effet projeté de le faire) ne s'était pas proposé de l'indemniser dans le cas où il donnerait le Hanovre à l'Angleterre et il ne songea qu'à se préparer à combattre. Comme le tsar avait d'ailleurs désavoué Oubril, l'échec des combi-

naisons diplomatiques de Napoléon était complet : la Prusse se joignait à la Russie et à l'Angleterre pour nous combattre et l'Autriche allait reprendre pour son compte le rôle de la Prusse dans la troisième coalition.

— M. Germain Bapst nous donne un récit de la bataille de Solférino si vivant et si précis qu'il semble avoir été écrit par un spectateur de cette journée meurtrière qui mit fin à la guerre de 1859 et fit également honneur au courage des deux armées en présence [1]. L'auteur s'attache surtout à mettre en lumière l'attitude de Napoléon III et le rôle du maréchal Canrobert dont l'inspiration est partout visible. Certaines anecdotes inédites sur les officiers qui prirent part à cette bataille ajoutent encore à l'intérêt de ces pages.

— Nous mentionnerons plus brièvement les articles suivants qui se rapportent à l'histoire locale, à la biographie et à l'archéologie. Le premier chapitre d'une étude de M. Édouard de Lorière sur *Asnières-sur-Vègre* [2] (*Asineriae*) nous rappelle les origines lointaines de cette petite localité, la donation du domaine d'Asnières aux chanoines du Mans sous l'épiscopat de saint Hadouin (623 654), enfin la lutte entre les possesseurs ecclésiastiques et les usurpateurs laïques à l'époque carolingienne.

— La Convention ne souffrait point que l'on critiquât ses actes ; aussi fut-elle émue des libertés que se permettaient les acteurs de la Crèche bisontine. Le spectacle fut interdit et l'illustre Barbisier émigra à Fribourg en compagnie des autres marionnettes. Six ans après, la petite troupe des pupazzi revenait à Besançon, et sous la conduite de son directeur Joseph Landriot, se montrait sur la scène des Grands-Carmes. Les jacobins n'avaient guère changé : derechef, ils s'en prirent aux marionnettes. M. Max Prinet s'est fait l'historien de cette lutte dont les marionnettes sortirent à leur honneur [3]. Chazerand, l'ancien commissaire du gouvernement près la commune de Besançon, qui avait trouvé le moyen de se rendre à la fois ridicule et odieux, fut battu par Landriot ; les pupazzi avaient eu le bon esprit de célébrer les bienfaits du gouvernement consulaire, ils en furent récompensés et recouvrèrent le droit de célébrer la naissance du Christ.

— Les états de Compiègne (juin 1367) avaient décidé, d'accord avec Charles V, que le bailli, accompagné de deux chevaliers, procéderait dans l'étendue de son bailliage, à la visite des édifices fortifiés. M. Henri Moranvillé publie *le procès-verbal de visite des places for-*

[1] *Le mois littéraire et pittoresque*, février 1904.
[2] *Revue historique et archéologique du Maine*, premier semestre de 1904.
[3] *Annales franc-comtoises*, sept.-oct. 1903 : *La Crèche et les jacobins.*

tifiées du bailliage de Melun en 1367 [1]. Ce document nous permet de constater que, comme à l'époque des invasions normandes, les populations rurales se réfugiaient en cas d'alerte dans leurs églises, qui étaient presque toutes fortifiées Ajoutons que les chevaliers qui accompagnèrent en 1367 le bailli de Melun dans sa visite des lieux fortifiés du Gâtinais et de la Brie étaient Taupin du Plaissie et Charles de Bouville.

— La défense d'Orléans a fait tort à la défense de Montargis, qui jusqu'ici n'a guère tenu de place que dans les travaux d'histoire locale. Dans une étude sur *le siège de Montargis par les Anglais en 1427,* faite d'après les sources manuscrites et d'après les chroniqueurs contemporains, M. D. Cornet met en lumière l'importance historique de cet événement [2]. La délivrance de cette ville, qui jouissait d'une réelle prospérité au commencement du XVe siècle et était en quelque sorte la clef du pays entre la Seine et la Loire, fut le premier succès du règne de Charles VII.

— M. Henri Stein publie une charte de Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens, de décembre 1168 à août 1176, qui est le seul document connu faisant mention de la paroisse de *Tosiacum* [3]. Cette localité, située près de Fleury-en-Bière, était peu habitée et fort pauvre et elle disparut bientôt sans laisser de traces sensibles de son existence.

— Dans un nouveau chapitre de ses *Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des XIIIe et XIVe siècles, originaires du Gâtinais* [4], déjà signalées ici, M. Henri Stein nous fournit d'intéressants renseignements sur Thibaut d'Écuelles, bailli de Senlis (1256), Jean de Macherin, premier sénéchal de Lyon (1315-1321), Pierre de Macherin, sénéchal de Nimes et Beaucaire (1313-1318), Pierre de Villeblevin, sénéchal de Poitou et Limousin (1301-1316), Jean de Villeblevin, bailli de Vitry et de Troyes (commencement du XIVe siècle), Guillaume d'Eschilleuses, bailli des montagnes d'Auvergne (1287-1299), Jean et Adam de Bardilly, maîtres enquêteurs des eaux et forêts (XIVe siècle), Matthieu de Beaune, bailli d'Orléans et de Vermandois (1261), Renard le Soichier, prévôt de Château-Landon (1254-1260).

— M. Paul Quesvers s'est appliqué à reconstituer, d'après des documents originaux, la généalogie de la famille de Pampelune [5]. Origi-

[1] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 3e et 4e trimestres de 1903.
[2] *Ibid.*, 2e trimestre de 1903.
[3] *Ibid.*, 2e trimestre de 1903 : *Une paroisse du pays de Bière disparue depuis le XIIe siècle.*
[4] *Ibid.*, 3e et 4e trimestres de 1903.
[5] *Ibid.*, 3e et 4e trimestres de 1903 : *Une famille gâtinaise : les Pampelune.*

naire de la Navarre, et venue en France au XIIIe siècle avec Thibaut IV, roi de Navarre et comte de Champagne, une branche de cette famille subsista en Champagne jusqu'à la Révolution ; une autre branche (la seule dont M. Paul Quesvers se soit occupé) se fixa dans le Gâtinais au XVe siècle, puis au XVIIe siècle dans les environs d'Avallon. L'absence de documents n'a pas permis à l'auteur de poursuivre son travail au delà de la fin du XVIIIe siècle.

— M. G. Périnelle publie, d'après un manuscrit du Vatican, la relation officielle de l'exécution du connétable de Saint-Pol, copiée avant 1480 par un certain Jean Panier, marchand au palais de justice, sur l'original, aujourd'hui perdu et qui était alors conservé au greffe du parlement [1].

— M. Henri Chardon nous donne le premier chapitre d'une étude très documentée sur Robert Garnier [2], où, après avoir fait connaître la famille du célèbre poète et décrit la physionomie de la Ferté-Bernard au milieu du XVIe siècle, il retrace la vie du jeune Robert à l'université de Toulouse et rappelle ses premiers succès aux jeux floraux.

— Le minéralogiste Antoine-Grimoald Monnet avait eu soin de faire recopier les plus curieuses de ses lettres et d'en constituer un recueil « pour donner quelque façon naturelle d'écrire » à une personne amie. La *Nouvelle Revue rétrospective* a commencé la publication d'un extrait de ce recueil [3]. On y trouve d'intéressantes anecdotes sur les écrivains les plus connus de la fin du XVIIIe siècle : Condillac, Diderot, d'Alembert, Delille, Thomas, Ducis, Roucher, Mme de Genlis. On ne peut que regretter que cette correspondance ne soit pas datée.

— M. le vicomte de Grouchy publie deux lettres écrites par Odilon Barrot au lendemain de la révolution de 1848 à sa pupille, une demoiselle X., dans lesquelles il lui vante les avantages que présenterait pour elle l'union projetée avec le prince Napoléon, fils du roi Jérôme, et la prie de se prononcer [4].

— On admet généralement que si les portraits sigillaires ne sont pas toujours des œuvres d'art, ils ont du moins le mérite de la ressemblance, et que nous devons les tenir pour des portraits exacts quand nous ne pouvons démontrer leur infidélité en leur appliquant la mé-

[1] *École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire*, juillet-décembre 1903 : *Un texte officiel sur l'exécution du connétable de Saint-Pol (19 décembre 1475).*

[2] *Revue historique et archéologique du Maine*, premier semestre de 1904 : *Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites.*

[3] 10 novembre et 10 décembre 1903, 10 janvier et 10 février 1904 : *Correspondance du minéralogiste Monnet.*

[4] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 février 1904 : *Un projet de mariage pour le prince Napoléon.*

thode comparative. M. Max Prinet[1] prouve par un certain nombre d'exemples concluants qu'en bien des cas leur infidélité saute aux yeux, même en l'absence d'éléments de comparaison. Au moyen âge, les artistes qui gravaient les sceaux se préoccupaient peu de la ressemblance physique, et jugeaient beaucoup plus utile de reproduire les attributs et le costume des personnages qu'ils représentaient.

— L'on doit à M. Gabriel Fleury une excellente étude sur les portails imagés du midi de la France au XII[e] siècle[2]. En Provence, ces portails sont peu nombreux : à Saint-Trophime d'Arles, à Saint-Gilles et à Saint-Barnard de Romans, les statues sont employées comme motifs décoratifs des jambages ; dans le Languedoc, le tympan absorbe presque toute la décoration des portails, c'est par exception qu'à Saint-Just de Valcabrère on trouve un portail à statues-colonnes ; à Saint-Bertrand de Comminges et à Moissac, il n'y a pas de statues dans les jambages ni de figurines dans les voussures ; mais à Moissac et à Beaulieu, on remarque l'emploi des bas-reliefs pour la décoration des pieds-droits et des jambages ; dans le Poitou et dans la Saintonge (notamment à Notre-Dame la Grande, à Poitiers), les portails ne possèdent ni tympans, ni linteaux, ni trumeaux à figures allégoriques; les angles rentrants sont seulement garnis de colonnes qui reçoivent les voussures peu nombreuses et sans profondeur des archivoltes.

ALBERT ISNARD.

II. — PÉRIODIQUES ALLEMANDS

Un écrivain qui se dissimule sous les initiales C. C. étudie quelques problèmes de l'art primitif chrétien[3] : adaptation aux usages chrétiens de types païens, comme Orphée ; jeunesse extrême du Christ et de la plupart des personnages représentés.

— L'on discute sur l'origine du monachisme chez les Arméniens. M. Hagob-Thopdschian présente une nouvelle solution à ce problème dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*[4]. C'est à saint Grégoire l'Illuminateur, selon lui, qu'il faut rapporter l'introduction en Arménie de la vie d'anachorètes, dont son séjour à Césarée lui avait donné le goût ; Daniel le Syrien, à qui l'institution dut ses premiers déve-

[1] *Revue numismatique*, 3[e] trimestre de 1903 : *De quelques portraits sigillaires.*

[2] *Revue historique et archéologique du Maine*, premier semestre de 1904 : *Des portails romans du XII[e] siècle et de leur iconographie.*

[3] *Einige räthselhafte Erscheinungen in der frühchristlichen Kunst*, dans la *Theologisch-praktische Quartalschrift*, 1[er] trimestre 1904.

[4] 1[er] trimestre 1904 : *Die Anfänge des armenischen Mönchtums.*

loppements, était son disciple. Quant aux monastères proprement dits, ce serait Nersès le Grand, qui, après son élévation à la charge de catholicos, les aurait transplantés dans le pays en même temps que les institutions de bienfaisance, à l'exemple de saint Basile, dont il avait admiré l'œuvre pendant le temps passé à Césarée. Le synode d'Achtichat (362-363), qui réorganisa l'Église arménienne, servit à l'introduction de ces établissements. La comparaison même entre les usages de la vie monastique chez les Arméniens du IVe siècle et chez les Basiliens autorise à voir dans ceux-là des imitateurs de ceux-ci.

— Il semble ressortir d'une enquête sérieusement menée par M. Carl Blasel[1] que les Lombards, en se convertissant au christianisme à la fin du ve siècle, ont adopté d'abord le catholicisme; l'un des principaux arguments, — que corroborent d'ailleurs une série de faits et d'inductions, — c'est l'opposition faite par le roi Audouin entre son peuple de la même confession que les Byzantins et les Gépides ariens. Mais M. Blasel est assez disposé à admettre que la famille royale serait d'abord demeurée païenne et que convertie par des prêtres ariens, elle aurait entraîné dans l'apostasie les grands et le peuple.

— Dans la suite de son étude sur le pape et le concile jusqu'à l'an mil, le P. C. A. Kneller[2] en arrive à la reconnaissance par le concile de Nicée en 787 de la nécessité, pour donner force obligatoire aux décisions conciliaires, de la confirmation par le pape; Socrate et d'autres écrivains ecclésiastiques font même de cette adhésion une loi générale des conciles. Forts de leur droit, les papes n'hésitent pas à casser des décisions de conciles : c'est le cas de Libère par exemple pour le concile de Rimini.

— L'*Ordo de catechizandis rudibus*, que publie M. A. E. Burn[3], tire un intérêt particulier de ce qu'il serait la réponse d'un évêque — peut-être Arno, archevêque de Salzbourg, — à la lettre circulaire envoyée en 812 par Charlemagne aux métropolitains de son empire.

— Comme le P. Van Ortroy, dont d'ailleurs il conteste certains arguments et repousse certaines idées, M. Walter Goetz[4] attaque l'authenticité de la Légende des trois compagnons, dont quelques érudits, comme M. Sabatier et les PP. Marcellino da Civezza et Teofilo

[1] *Der Uebertritt der Langobarden zum Christentum : Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 4e trimestre 1904.

[2] *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1er trimestre 1904 : *Papst und Konzil im ersten Jahrhundert*.

[3] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1er trimestre 1904 : *Neue texte zur Geschichte des apostolischen Symbols*, V.

[4] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 4e trimestre 1903 et 1er trimestre 1904 : *Die Quellen zur Geschichte des hl. Franz von Assisi*.

Domenichelli, ont si fort exalté la valeur dans ces dernières années. Loin d'y voir une source dans laquelle Thomas de Celano aurait puisé pour sa seconde Vie, il regarde ce texte comme une compilation postérieure qui n'a pas seulement utilisé les deux *vitae* de Thomas de Celano, mais saint Bonaventure, l'Anonyme de Pérouse, etc. Les passages dont on ne peut retrouver la source pourraient n'être qu'un développement de la tradition. M. Goetz incline à regarder la lettre même qui est en tête de la Légende des trois compagnons comme une falsification destinée à donner à l'œuvre plus de crédit [1].

— Les archives du Musée national germanique ont fourni à M. Joseph Knöpfler [2] vingt-cinq actes originaux des papes Calixte II, Alexandre III, Lucius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Grégoire X, Martin IV, Boniface VIII, Jean XXII, Innocent VI, Grégoire XI, Urbain VI et Boniface IX, presque tous relatifs au monastère de Brondolo en Vénétie. Nous signalons comme ayant un caractère plus général une bulle d'Alexandre IV (*Religionis vestre*, 23 octobre 1255) qui dispense les Cisterciens de toutes prestations envers le siège apostolique.

— Dans la suite de ses études sur les *Summae confessorum* [3], M. Dietterle s'occupe de la *Summula fratris Conradi* et de la *Summa casuum* de Raymond de Pennafort. Bien que plusieurs manuscrits donnent Conrad comme un frère mineur, M. Dietterle pense, sans que son argumentation entraîne la conviction, que le Conrad de la Somme, manuel de pure pratique, dans lequel il n'est pas question des indulgences, est un provincial des Dominicains qui aurait rédigé son travail entre 1221 et 1227. Quant à saint Raymond, M. Dietterle le traite avec une extrême sévérité, le regardant comme un simple compilateur; malheureusement il ne semble pas au courant des derniers travaux et notamment de la publication faite dans les *Monumenta ordinis fratrum praedicatorum historica* par les PP. Balme et Paban.

— En étudiant l'évolution du talent de Fra Angelico, le P. Beissel montre que, contrairement à une opinion assez répandue, le peintre de Fiesole est allé se perfectionnant sans cesse et que ses œuvres peintes à Rome et à Orvieto sont ses meilleures compositions [4].

— Les nombreux matériaux réunis sur l'histoire du grand schisme par M. Noël Valois dans son magistral ouvrage, ceux que d'autres

[1] Mais dans ce cas comment expliquer les contradictions que M. Goetz semble relever entre cette préface et le corps de la légende?

[2] *Historisches Jahrbuch*, 4e trimestre 1903.

[3] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 4e trimestre 1903.

[4] *Fra Angelico in neuer Beleuchtung. Stimmen aus Maria Laach*, 1er janvier 1904.

érudits, notamment en Allemagne et en France, ont mis au jour, ont provoqué sur cette période de nouvelles études. Dans les revues du dernier trimestre, nous avons justement deux articles sur la matière à signaler. Dans l'un, de M. Bernhard Bess[1], intitulé *la France et son pape de 1378 à 1394*, nous n'avons rien à relever de bien nouveau. M. Hans Kaiser[2] discute sur quelques points le livre de M. Valois, dans une étude où il cherche à dégager le rôle de Charles V dans le grand schisme. Pour lui, si le roi de France a cherché à profiter de la situation pour ses plans politiques, les précautions mêmes qu'il a prises pour empêcher la question religieuse de compromettre le salut de la France ne lui ont pas permis d'obtenir d'autre avantage que le choix d'un pontife dont la personne lui agréait, et que le retour de la papauté dans la ville d'Avignon. Plus d'énergie et d'initiative lui auraient assuré de plus grands succès.

— Le P. Beda Kleinschmidt donne à la *Theologisch-praktische Quartalschrift* un article assez curieux sur l'arbre de Noël[3]. Si l'origine première en est assez obscure, il semble assuré que c'est en Allemagne qu'il a pris naissance. On n'en trouve guère mention avant le XVIe siècle, et depuis son expansion n'a été qu'assez lente. Introduit en France par la princesse Hélène d'Orléans, mecklembourgeoise de naissance, c'est sous le second Empire que l'usage s'en est généralisé.

— Karl Müller et Schulte ont essayé de déterminer le rôle des canonistes et des théologiens dans le procès de Luther à Rome ; M. Paul Kalkoff cherche à son tour à démêler la pensée des hommes d'État qui ont inspiré les débats, les signes d'une opposition plus politique que scientifique, enfin les circonstances qui ont retardé la promulgation du jugement final[4]. A côté du pape, son neveu le vice-chancelier Jules de Médicis était l'une des têtes du parti politique : c'est l'un de ses confidents, Jérôme Aléandre, qui est chargé de porter à l'Empereur la bulle de condamnation de Reuchlin ; quand Jules est à Florence, il a pour le représenter dans la commission du procès le dominicain Nicolas de Schönberg, plus diplomate que juriste ou que théologien ; le procureur fiscal, le cardinal Bibiena, était l'un des plus intimes amis du pape et de son neveu, au service desquels il mettait ses talents diplomatiques et son éloquence passionnée. Si l'in-

[1] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1er trimestre 1904 : *Frankreich und sein Papst von 1378 bis 1394.*

[2] *Historische Zeitschrift*, t. XCII, 1er fasc. : *König Karl V. von Frankreich und die grosse Kirchenspaltung.*

[3] 1er trimestre 1904 : *Der Weihnachtsbaum.*

[4] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1er trimestre 1904 : *Zu Luthers römischem Prozess.*

fluence politique n'empêcha pas les travaux des commissions de traîner en longueur, cela tient en partie aux complications extérieures et aux difficultés financières auxquelles le pape se trouva en butte, à l'absence du vice-chancelier qui ne pouvait plus diriger les délibérations. Les théologiens semblaient assez disposés, en condamnant comme formellement hérétiques plusieurs des propositions reprochées à Luther, à ménager la personne de l'hérétique ; ce fut l'arrivée de Eck et la prépondérance d'une manière de voir partagée par le pape qui entraîna des procédés plus sévères ; encore les dépêches de l'évêque de Worcester et celles des ambassadeurs vénitiens laissent-elles soupçonner qu'il y eut d'assez longs débats. Le cardinal de Sainte-Croix, Carvajal, était à la tête des opposants. Les attaques directes contenues dans les bulles de condamnation contre les fauteurs princiers de Luther empêchèrent de leur donner toute la publicité.

— M. Gustav Bossert éclaire un point de la biographie du réformateur Jacob Otter, en établissant, contrairement à l'opinion courante, que son expulsion de Neckarsteinach ne date pas de février ou mars 1527, mais de 1529[1].

— Le saxon Pistorius, protestant converti au catholicisme, qui devint confident du margrave de Bade, a tenu quelque place dans les polémiques religieuses de la fin du XVIe siècle. M. Hablitzel s'appuie sur son témoignage pour établir contre l'opinion de critiques contemporains que les idées ubiquistes n'ont jamais été exprimées d'une manière formelle, catégorique, de manière à former un corps de doctrines dans les écrits de Luther[2].

— La restitution des paroisses de Bislich, Haffen et Mehr entraînait le règlement de questions discutées entre catholiques et protestants. Ce fut le comte Adam de Schwartzenberg, nous dit M. Schrörs[3], que le gouvernement de Brandebourg chargea de la solution. Les négociations avec le comte palatin de Neuburg, les États généraux, le gouvernement de Clèves furent assez longues et pénibles. Ces difficultés n'empêchèrent pas le rétablissement de l'ancien état de choses. Mais les catholiques ne jouirent pas longtemps de la tranquille possession de Mehr et d'Haffen. Dès 1635, ils recommencent leurs plaintes contre l'intrusion des pasteurs protestants qui accaparent une partie des revenus curiaux. Il en fut de même à Bislich qu'ils avaient recouvré en 1631 et qui en 1660 était retombé aux mains des protestants.

[1] *Zur Biographie des Esslinger Reformators Jakob Otter*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 4e trimestre 1903.

[2] *Historisches Jahrbuch*, 4e trimestre 1903 : *Johannes Pistorius, seine Stellung zur Ubiquitätslehre.*

[3] *Historisches Jahrbuch*, 4e trim. 1903. *Zur brandenburgischen Kirchenpolitik am Niederrhein*, II.

— M. Richard Fester[1] pense qu'il est téméraire de juger un gouvernement et sa politique d'après les rapports d'un ambassadeur étranger. C'est ainsi qu'il soumet à la critique les renseignements fournis sur le grand Électeur par François de Pas, comte de Rébenac, ambassadeur de Louis XIV à Berlin depuis 1680. Comme l'on sent que l'alliance entre la France et le Brandebourg est un peu forcée, que l'électeur n'est que médiocrement sympathique à Louis XIV, Rébenac ne peut guère ne pas être de parti pris, surtout quand après 1684 il sent son crédit ébranlé. M. Fester est donc porté à le croire avant 1684 et à se méfier de ses assertions après cette date ; il va peut être un peu loin quand il lui refuse toute capacité de se rendre compte des motifs de ses adversaires. Au regard de la corruption des fonctionnaires qui acceptent de l'étranger argent et pension, M. Fester pense qu'il faut en rabattre : les pensions avant la Révolution étaient, à ses yeux, ce que sont aujourd'hui les décorations ; accepter une décoration n'est pas faire acte de corruption ; il n'y a corruption que lorsqu'il y a trahison des intérêts du souverain. Les pensionnés de la France ne soutiennent ses intérêts que tant qu'ils sont conformes à ceux de leur maître. Il y a d'ailleurs dans l'entourage de l'électeur des gens comme Otto von Schwerin, qui refusent tout présent. Les indications de Rébenac sur les mobiles de la politique du grand Électeur ne paraissent pas non plus bien sûres à l'auteur de l'article. Pour lui toute la politique de Frédéric-Guillaume a roulé sur ce point : préparer l'expulsion des Suédois de la Poméranie. Comme témoignage de la légèreté de Rébenac et de son manque de sagacité, M. Fester oppose à la prétendue terreur des Jésuites que manifestait la cour de Berlin, le rôle joué par le jésuite Wolf dans les négociations avec l'Autriche.

— Quand Clément XII, par la bulle *Sedes apostolica*, déclara la papauté prête à abandonner aux protestants qui se convertiraient la possession incontestée des biens de l'Église sécularisés, cet « étrange moyen de conversion » excita dans le camp protestant des risées, dont quelques historiens se sont faits l'écho. M. Hermelink[2] observe avec justesse qu'il ne s'agit pas là de trouver un moyen de conversion, mais simplement de lever un obstacle possible à la conversion ; il pense que des princes favorables à la recatholicisation de leurs États, mais détenteurs de biens ecclésiastiques, ne voulaient pas que leurs bonnes intentions pussent nuire aux intérêts de leur trésor si l'Église revendiquait les biens dont elle avait été jadis dépossédée.

[1] *Historische Zeitschrift*, t. XCII, 1er fasc. : *Zur Kritik der Berliner Berichte Rébenacs.*

[2] *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 4e trimestre 1903 : *Papst Klemens XII und die Kirchengüter in protestantischen Landen.*

— La stratégie de Frédéric II dans la guerre de Sept ans a fourni à M. Reinhold Koser le sujet d'une curieuse étude[1]. Les qualités de ses troupes comme les faiblesses de son État poussaient également le roi à rechercher la guerre : « Toute la force de nos troupes est dans l'attaque ; nous serions des fous d'y renoncer gratuitement, » disait-il. Il jugeait que l'Autriche ne pouvait être atteinte mortellement que si on l'attaquait sur le Danube. Si en 1756 le roi ne cherche point à frapper un grand coup et se borne à une simple démonstration militaire, c'est qu'avant d'aller en Moravie, le vrai théâtre de la guerre à ses yeux, il lui faut faire table rase en Saxe. Mais dans la campagne de 1757, il cherche un coup d'éclat qui décide du succès ; sa marche hardie sur Prague lui attire le blâme des stratégistes ; la défaite de Kollin l'oblige à plus de circonspection ; il sent que toute faute serait désormais capitale ; mais il ne tarde pas à se convaincre de nouveau de la nécessité de l'action ; l'ennemi se dérobe, il le force, et les deux victoires de Rosbach et de Leuthen donnent raison à ses principes tactiques. Si le roi depuis 1758 semble préférer la défensive stratégique, il ne renonce aucunement pour cela aux coups décisifs ; il ne renonce aux batailles que parce que la nature du terrain ne se prête pas à l'application de sa méthode. « Tant que nous n'attirerons pas l'ennemi dans les plaines, dit-il, nous ne devons pas nous flatter d'emporter sur lui de grands avantages. » La sagacité de Daun traversa ses plans ; mais en dépit de ses ministres, le roi sentait le besoin d'agir, persuadé que la perte même d'une bataille ne serait pas plus pernicieuse pour sa cause que l'inaction. Si la sanglante affaire de Torgau lui inspire la pensée d'éviter à l'avenir de pareilles attaques, il ne peut se résoudre à la stratégie de laisser « traîner les choses, » et se déclare prêt à chercher partout l'ennemi plutôt que de se laisser envelopper par lui ; mais cependant il entend se garder « d'affaires décisives » et ne veut plus qu' « accumuler beaucoup de petits avantages qui, à la longue, en font de grands. » Sans nier ce qu'offrait de dangereux la tactique du roi de Prusse, sans contester que la prudence du prince Henri ait pu réparer des fautes de son frère, M. Koser justifie les principes de Frédéric ; sa hardiesse, poussée peut-être jusqu'à la témérité, a du moins assuré le renom et la supériorité des troupes prussiennes.

— Malgré leurs attaques contre la papauté, les Fébroniens[2] lui reconnaissaient certains droits essentiels et primitifs : droit d'avoir des nonces, droit législatif limité par l'adhésion des évêques, droit

[1] *Historische Zeitschrift*, t. XCII, 2e fasc. : *Die preussische Kriegsführung im siebenjährigen Kriege.*

[2] *Das Kirchenrecht im Zeitalter der Aufklärung*, suite de l'étude de M. Ad. Rosch, dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 4e trimestre 1903.

judiciaire, et par conséquent droit de lancer l'excommunication, naturellement avec de fortes restrictions ; pouvoir doctrinal, dont les décisions ne deviennent infaillibles que par l'adhésion des évêques ; ils reconnaissent aussi à la papauté certains droits adventices, sur lesquels d'ailleurs ils ne sont pas pleinement d'accord. En même temps qu'ils cherchent à diminuer le pouvoir de l'évêque de Rome, ils exaltent les droits des évêques, qui tiennent directement du Christ un pouvoir absolu et illimité : droit de dispense, distribution des indulgences, pouvoir sur les couvents, etc. Le succès du fébronianisme n'est point dû à sa valeur scientifique, mais aux conditions de la société dans laquelle il est né ; il venait dans un terrain admirablement préparé : l'incrédulité philosophique, l'ignorance de nombreux princes de l'Église dont il servait les intérêts, le concours de l'absolutisme qui trouvait dans ses doctrines un puissant moyen d'action, lui furent de précieux auxiliaires. Son succès littéraire s'affirme par les nombreuses éditions, traductions, commentaires dont jouit l'ouvrage de Hontheim. Officiellement imposé dans les séminaires autrichiens, l'enseignement de la nouvelle doctrine conquiert peu à peu la plupart des chaires canoniques de l'Allemagne.

E. G. LEDOS.

III. — PÉRIODIQUES ANGLAIS ET AMÉRICAINS [1]

Quelle est la morale de l'histoire ? Et y a-t-il une morale en histoire ? Lord Acton, que H. C. Lea salue du reste comme le plus savant et le plus profond penseur parmi les historiens de langue anglaise, exhortait ses élèves à ne jamais perdre de vue en histoire les lois de la morale qui gouvernaient leur propre vie, et à les appliquer toujours dans leur jugement sur les hommes et les choses du passé. M. H. C. Lea n'est pas de cet avis. A lire le commencement de son article, on croirait qu'il n'y a pas de morale en histoire, que le crime au xxe siècle pouvait être une vertu au xvie, que le bandit d'aujourd'hui eût été l'honnête homme d'hier, qu'il n'y a pas de ligne de démarcation entre le bien et le mal et qu'au fond toute question morale est affaire d'appréciation. Peu à peu, au cours de l'article, on s'aperçoit heureusement que l'auteur, peu familier apparemment avec les principes et les distinctions de la philosophie, comme on avait pu du reste en juger d'après son *Histoire de la pénitence* [2], a eu en vue surtout la *raison*

[1] Le numéro de janvier de la *Dublin Review* contient plusieurs articles intéressants, mais il nous est parvenu trop tard. Le dépouillement prendra place dans le prochain numéro.

[2] *Hist. of auricular Confession*, etc., 1896. — Signalons dans l'article dont

d'État, dont la conception en effet a varié avec les époques. Mais ce délicat problème de psychologie morale d'un haut intérêt n'est pas de ceux que l'on peut trancher en quelques lignes, ni même en un article, si érudit qu'il soit. Celui de M. H. C. Lea, qui aboutit à la justification, peu attendue de ce côté, mais fortement motivée, de Philippe II d'Espagne, ne manque ni de science ni d'intérêt et apporte à la question d'utiles matériaux [1].

— C'est le seul article d'histoire générale que nous trouvions dans les revues de ce trimestre. Il nous faut redescendre un peu en deçà du déluge pour tomber en pleine question homérique. Deux critiques anglais, Walter Lea et D. B. Mouro, ont remis récemment la question à l'ordre du jour, sans apporter du reste des solutions très originales. L'auteur de l'article *Récentes lumières sur la question homérique*, résume bien leurs travaux et ceux de leurs prédécesseurs [2]. En somme, c'est toujours l'hypothèse du fameux historien anglais Grote qui « tient le record, » au moins en ce pays-ci, c'est-à-dire celle d'une composition primitive de l'Iliade, ou, si l'on veut, d'un premier noyau, l'*Achilléide*, auquel se sont ajoutés dans la suite de nouveaux épisodes. Seulement Lea, au lieu de croire, avec Grote et les critiques qui l'ont suivi, que l'*Achilléide* fut composée en une fois, suppose deux versions différentes qui auraient été cousues ensemble par un éditeur ; c'est faire un pas vers la critique négative de Wolf.

Quant à l'Odyssée, les efforts tentés par quelques critiques pour la dépecer n'ont pas abouti ; du moins n'ont-ils eu aucun succès en Angleterre auprès des *scholars*, conservateurs déclarés en littérature et dont le ferme bon sens et la profonde culture classique repoussent les excès de la critique germanique. A l'exception, bien entendu, des vingt-six vers du livre XXIII et de tout le livre XXIV, qui sont considérés par tous les critiques comme une addition, Mouro se déclare pour l'unité du poème. Les vues assez nouvelles des plus récents critiques sur l'origine, la date définitive et le lieu de composition des deux poèmes sont bien présentées et discutées dans l'article de la *Quarterly Review*.

— Le fragment du IIIe siècle publié par C. H. Turner [3] avait déjà été donné par le docteur Mercati (*Varia sacra*. Fascicule 1 : *Anonymi chiliastae in Mathaeum fragmenta*. 1903). Le critique du *Journal*

nous parlons une erreur assez regrettable pour un spécialiste dans les questions de pénitence. Il croit, *loc. cit.*, p. 236, que le péché *matériel* est un péché *véniel*, et le *formel* un péché *mortel !*

[1] *Ethical Values in History*, dans *The American Historical Review*, janvier 1904.

[2] *Latest Lights on the Homeric Question*, *Quarterly Review*, janvier 1904.

[3] *The Journal of Theological Studies*, janvier 1904.

of Theological Studies[1], qui avait découvert ce morceau indépendamment du docteur Mercati, l'édite à nouveau avec quelques variantes et des remarques sur son origine probable. Il le croit de l'âge des persécutions, fin du IIIe siècle ou commencement du IVe; il aurait pour auteur Victorinus de Pettau ; cette attribution nous paraît encore assez douteuse. C'est le commentaire du passage de saint Matthieu, c. XXIV, v. 19 sq., sur les signes qui annonceront la fin du monde. L'exégète a des vues chiliastes. Il emploie les termes *militiae coelestis exercitus* qui appartiennent à la préface de la messe romaine; la citation est intéressante et ne manquera pas d'attirer l'attention. Le texte: *sed et per diversa jactari praecipit Christum esse aliquando in cubiculo, aliquando in deserto*, n'est pas moins curieux. Le sacramentaire léonien porte dans une préface ces mots : *Et sicut evangelium ait Christum in cubile requirentes*, qui avait été considéré un moment comme *agrapha* (voir Mgr Batiffol : *Christum in cubile*, question à M. le docteur Alf. Resch, dans la *Revue biblique*, 1894, p. 435 sq). Comme nous l'avions pensé, ce n'est qu'une traduction de l'Ἰδοὺ ἐν τοῖς ταμείοις du grec (cf. notre article *Agrapha* dans le *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, col. 982, 983). Van Kasteren avait déjà relevé dans le *Codex Cantabrig.* la traduction *in cubiculo*. Cf. *Revue biblique*, 1895, p. 65-66. Le rapprochement entre le fragment du IIIe siècle et une préface du Léonien ne manque d'ailleurs pas d'intérêt au point de vue philologique.

— La question de l'arcane a reçu un regain de popularité par l'étude de Mgr Batiffol, dont les conclusions radicales étaient bien de nature à éveiller l'attention. L'auteur d'un article de l'*Ecclesiastical Review* les discute et s'efforce d'établir, contre le savant prélat, que cette discipline du secret n'était pas purement catéchétique et qu'elle était en vigueur avant le IIIe siècle[2]. La thèse est bonne, quelques-uns des arguments et des textes portent. Malheureusement tous n'ont pas la même valeur. On ne saurait citer sans réserve les Actes du pape (?) Alexandre Ier, sous Trajan, ni dire que Tertullien et saint Irénée évitent à dessein de donner une règle de foi complète et explicite, ou que le texte du symbole des apôtres remonte tel quel au premier siècle et que si on ne le trouve pas dans le Nouveau Testament, c'est précisément à cause de la loi de l'arcane ; c'est une pétition de principe. Rien ne prouve non plus que saint Justin ait été dispensé de cette loi ; enfin c'est un malheureux lapsus de faire de Clément d'Alexandrie un évêque martyr de cette ville. Il est regrettable qu'une thèse bonne en soi ne soit pas mieux défendue et qu'un

[1] P. 218 sq.
[2] *The Discipline of the Secret; Ecclesiastical Review*, janvier 1904, p. 1.

érudit de la taille de Mgr Batiffol ait la riposte rendue facile par un adversaire d'une insuffisance notoire.

— C'est encore Mgr Batiffol qui se trouve pris à partie dans l'article *The Christian Agapé* de M. James M. Gillis. Le premier, prenant pour point de départ les textes réunis dans la thèse de G. F. Keating, d'Édimbourg, *The Agapé and the Eucharist* (Londres, Methuen, 1901), nie le caractère liturgique de l'agape, sa connexion avec le rite eucharistique, et même, dans une certaine mesure, son existence. Il n'en trouve pas de trace dans le Nouveau Testament, ni dans les trois premiers siècles, sauf peut-être dans quelques rares auteurs qui n'en parlent que pour la condamner; elle a, selon lui, un caractère plus social que liturgique (article *Agapes* dans le *Dict. de théologie*, et surtout *Études d'histoire et de théologie positive*, 3e édit, 1904, Paris). M. Gillis examine ces deux questions : l'agape est-elle primitive (date-t-elle des temps apostoliques)? Primitive ou non, est-elle un rite liturgique[1] ? Après une discussion intéressante du fameux texte de saint Paul, *I. Cor.*, XI, de ceux de Pline, de saint Ignace, de Tertullien et d'autres auteurs, il conclut dans le sens de la thèse traditionnelle, que l'agape date des premiers siècles, qu'elle était en relation avec l'Eucharistie, et lui empruntait un caractère liturgique. (P. 481, corriger αἀπάτσι en ἀπάταις).

— En étudiant l'histoire de l'Italie depuis le ve siècle, on aperçoit, au milieu des bouleversements politiques et des divers peuples barbares qui s'efforcent d'y établir leur empire, un pouvoir qui grandit peu à peu, qui, d'abord purement moral et religieux, prend possession de la terre par des acquisitions régulières et successives. Grand propriétaire du sol, il administre sagement, cultive ses domaines et les fortifie, et au bout de quelques siècles, comme naturellement, devant la faiblesse de l'empire grec et les menaces de l'anarchie, sans révolutions ni coups d'État, il devient pouvoir souverain et suzerain. C'est l'histoire du pouvoir temporel des papes dont M. Maurice M. Hassett étudie les débuts dans la même revue[2]. Ce sérieux et solide article mérite d'être lu; on y voit avec quelle sagesse, quelle fermeté, quelle suite les papes ont exercé ce pouvoir qui devait un jour les rendre maîtres d'une partie de l'Italie, et avec quelle générosité ils ont usé de leurs richesses.

— Avec le Rev. K. Lake, nous ne sortons pas de l'Italie. Nous avons parlé dans nos bulletins précédents de cette consciencieuse étude sur les *Monastères grecs* du sud de la péninsule. Cette

[1] *The Catholic University Bulletin*, oct. 1903, Washington.
[2] *The Beginnings of the temporal Power; The Catholic University Bulletin*, janvier 1904.

quatrième partie est consacrée aux *Bibliothèques des monastères basiliens*. Saint Nil et ses disciples furent d'habiles scribes et de patients *scholars*. Ils copièrent des manuscrits grecs et en acquirent d'autres. Nous pouvons, grâce à notre savant guide, suivre l'histoire de la fondation des bibliothèques de saint Nicolas de Casola, de sainte Marie de Patira, étudier les caractères principaux de ces manuscrits. C'est dans ces monastères surtout que les érudits, les lettrés et les Mécènes de la Renaissance, Bessarion, Laurent le Magnifique, le cardinal Sirlet et tant d'autres allèrent s'approvisionner. L'auteur n'a pas tenté de faire sur ces manuscrits les études paléographiques qui ont amené Charles Graux et Omont, pour d'autres dépôts de manuscrits grecs, à de si intéressants résultats; mais les grandes lignes qu'il a tracées serviraient de base à une étude de ce genre [1].

— Remontons vers le nord de l'Italie. Dans notre siècle de critique, on ne pouvait manquer de s'occuper des écrits de saint François d'Assise, vers lequel se reporte avec un si louable zèle la pensée de nos contemporains. Les Franciscains établis au collège de Quaracchi, près de Florence, après nous avoir donné la magnifique édition de saint Bonaventure que l'on connaît, se sont occupés des écrits de leur fondateur. Ces ouvrages, dont les manuscrits étaient assez nombreux, avaient été édités par portions. Wadding, le célèbre annaliste de l'ordre, en donna la première édition complète; depuis il n'y a guère eu que des reproductions ou des réimpressions sans valeur originale. Les éditeurs de Quaracchi se sont mis à l'œuvre et ont établi leur travail sur des principes sûrs. Hélas! la critique et la poésie ne s'embrassent pas et les personnes qui continuent à vouloir juger les questions d'histoire par l'imagination ou le sentiment seront encore une fois déçues, peut-être scandalisées. Combien d'oracles, de paraboles, d'exemples, de prophéties tombent sous la hache impitoyable! Qu'on en juge : les dix-sept lettres sont réduites à six; les vingt-huit conférences à une; les sept bénédictions à une; les règles du second et du troisième ordre succombent. L'auteur de l'article du *Month* se donne le malin plaisir de marquer dans les traductions anglaises de saint François les pages qui seront à rayer. On pourrait lui répondre qu'il est orfèvre, car il prépare lui-même une traduction de ces œuvres, authentique et critique, celle-là! Ce n'est pas à dire que tout soit mauvais dans ces additions; si elles ne sont pas l'œuvre du saint, elles s'inspirent de son esprit, de ses prédications ou de ses conversations. Il faut ajouter que tout n'est pas destruction dans l'œuvre de la critique; si elle rejette certaines pages

[1] *The Journal of Theological Studies*, janvier 1904.

comme apocryphes, elle en restitue d'autres. Il y a en particulier une lettre *ad quemdam ministrum* dont un passage était très obscur dans l'édition de Wadding. M. Sabatier et le docteur Lempp, dont les études si intéressantes sont parfois tendancieuses, en avaient tiré des conclusions contraires au sacrement de pénitence. La phrase restituée par les nouveaux éditeurs donne à ce passage obscur sa vraie signification et ne laisse plus place à aucun commentaire fantaisiste[1].

— Après Assise, Sienne. Les communes d'Italie ont d'ordinaire parcouru trois stages : le gouvernement des consuls a fait place à celui du podestat, qui s'est terminé par la démocratie. M. Ferdinand Schwill dans un article très fouillé[2] étudie cette institution à Sienne dans ses origines, son fonctionnement et sa décadence. La thèse de Sismondi était trop simpliste ; le podestat n'est pas une usurpation monarchique qui mit fin à l'oligarchie consulaire. Ce régime a ses racines dans le consulat. L'auteur montre comment il est sorti comme naturellement du *syndicamentum*, sorte de concile réuni pour examiner la façon dont les consuls s'étaient acquittés de leurs fonctions. Il n'est que juste de reconnaître que l'auteur s'est inspiré surtout du remarquable ouvrage de Zdekauer, *El Constituto dei Consoli del Placito del comune di Siena* (Siena, 1890).

— L'histoire moderne ne nous présente qu'un petit nombre d'études. *Antoinette de Bourbon* (1494-1583) entra, par son mariage avec Claude de Lorraine, dans la famille de Guise. Sa vie nous ramène dans cette cour brillante où vécut celle que l'on a appelée « la mère des Guises. » Le récit qui nous est donné dans le *Month*[3] par M. Maxwell-Scott s'est inspiré presque uniquement de l'ouvrage du marquis de Pimodan (*La Mère des Guises*, Paris, 1889).

— John Smith et les historiens du XVIIIe siècle n'hésitèrent pas en général à attribuer à Pombal le fameux *discours politique* aux Portugais. Le docteur Hans Schorer éleva des doutes sérieux sur cette attribution et montra par d'ingénieux rapprochements que le pamphlet convenait beaucoup mieux à Ange Goudar, auteur aussi des *Intérêts de la France malentendus*. M. G. C. Wheeler a trouvé dans les papiers d'État anglais des lettres qui apportent un nouvel et sérieux argument à la thèse de Schorer[4].

— *Les Hollandais sur l'Amazone et le Rio Negro au XVIIe siècle* est le titre d'un chapitre intéressant et fortement documenté de l'histoire

[1] *The Writings of St Francis*, *The Month*, février 1904, par Montgomery Carmichael.
[2] *The Podestà of Siena*, *The American Historical Review*, janvier 1904.
[3] Février 1904.
[4] *The English Historical Review*, janvier 1904, p. 128 sq.

du commerce. C'est la suite d'une étude dont nous avions parlé dans un précédent bulletin [1].

— Comment Pierre le Grand, après avoir longuement préparé son entreprise de descente en Suède, et avoir conclu dans ce but des alliances politiques, changea tout d'un coup son plan, c'est ce que nous apprenons dans un article de J. F. Chance, dans la *Revue historique anglaise* [2].

— John Thayer (1758-1815) se convertit sous l'influence du pieux pèlerin Joseph Labre, qui mourait à Rome en 1783, au moment où le jeune puritain de Boston y arrivait. Son histoire, qui nous est racontée par Richard H. Clarke, nous donne d'intéressants détails sur le catholicisme à Boston et aux États-Unis à la fin du XVIIIe siècle [3].

— A la même époque, en France, une humble fille de la campagne, *la vénérable Julie Billiart*, se cachait durant les troubles de la Révolution, pour continuer avec quelques amies à mener une vie pieuse, et quand l'ordre et la paix se rétablirent en France, elle commença, sous la direction du P. Varin, la fondation de l'*Ordre de Notre-Dame*, qui aujourd'hui possède des maisons en France, en Belgique, en Angleterre, aux États-Unis, au Congo, etc. [4].

— Nous mentionnerons dans le même paragraphe les principaux articles concernant l'histoire d'Angleterre. D'une étude sur les noms et attributions des *officiers d'Édouard le Confesseur*, M. J. H. Round conclut que ceux-ci correspondent assez bien aux charges de la cour des rois normands [5]. *Dispense par Jean XXIII pour un fils* (*naturel*) *de Henri IV, 1412*, n'est qu'un document assez court, mais il est de nature à modifier le jugement porté par les historiens sur la vertu de ce prince [6]. C'est aussi un document que l'extrait présenté par M. James Gairdner de la *Charte de visite de l'évêque Hooper de Gloucester*, et qui ne donne pas toujours une haute idée de la culture du clergé à cette époque [7]. M. Salzmann conteste les appréciations du professeur Tait sur la valeur des mesures (*Hides and Virgates*) employées dans le comté de Sussex au moyen âge [8].

— La *Clarendon's History of the Rebellion* est un ouvrage dû à

[1] *The Dutch on the Amazon and Negro in the Seventeenth Century*, by the Rev. George Edmundson, part. II, dans *The English Historical Review*, janvier 1904.

[2] *The Northern Question in 1716*, part. II, *The English Historical Review*, janvier 1904.

[3] *The American Catholic Quarterly Review*, janvier 1904.

[4] *The Month*, janvier 1904, p. 49 sq.

[5] *The English Historical Review*, janvier 1904, p. 90.

[6] Même Revue, p. 96.

[7] Même Revue, p. 98.

[8] Même Revue, p. 92.

Hyde, partisan et ami de Charles Ier, qu'il suivit dans sa fuite aux îles de Scilly, puis à Jersey. Là il eut l'idée d'écrire le récit des événements qui avaient amené la chute du roi, et les efforts tentés par ce dernier pour reconquérir son royaume; ce récit compose la première partie de l'ouvrage de Hyde; les deux autres seront étudiées probablement dans les articles suivants par C. H. Firth; ce premier chapitre discute les autorités sur lesquelles s'appuie Hyde et la valeur de ses assertions [1].

— L'histoire de l'armée anglaise a été étudiée récemment par J. W. Fortescue et par C. H. Firth. Le colonel Lloyd, dans un article de la *Quarterly Review*, résume leurs conclusions et apprécie leurs mérites respectifs avec compétence. Il cite, au cours de son travail, les différents auteurs qui se sont occupés de cette histoire [2].

— *Merchant Adventurers* est le nom d'une société commerciale anglaise qui s'établit à Hambourg dans la seconde moitié du XVIe siècle et vécut jusqu'en 1806; dès son entrée dans la ville, le maréchal Mortier s'attaqua aux représentants du commerce anglais. Cette histoire, étudiée dans quelques-unes de ses parties par les historiens de Hambourg, ne l'avait jamais encore été aussi complètement que dans ce remarquable article de W. E. Lingelbach [3]. Donnons une simple mention à *Richard Crashaw*, poète mystique anglais, au XVIe siècle, fils d'un puritain, qui se convertit au catholicisme et dont quelques-unes des hymnes religieuses mériteraient d'être tirées de l'oubli [4]; à un article sur l'*histoire sociale de l'ancienne Irlande*, dans lequel le beau livre de M. P. W. Joyce est analysé et loué comme un ouvrage de premier ordre, digne de prendre rang à côté de celui de Jansen sur le peuple allemand, ou de Mac Master pour l'Amérique [5]; à l'article sur *Creevey et ses contemporains* [6], intéressante étude de la vie de ce politicien, au temps où Fox et Pitt rivalisaient d'éloquence au Parlement anglais, où l'Angleterre luttait contre Bonaparte. Les souvenirs de Creevey sur les dernières guerres de l'empire, en particulier sur Waterloo, sont très vivants; il ne mourut qu'en 1837, et prit part aux intrigues qui se déroulèrent sous la reine Caroline, aux luttes pour l'émancipation des catholiques et la réforme parlementaire, il vit enfin les premières années du règne de Victoria.

— La Revue historique américaine consacre à l'histoire de ce pays

[1] Même Revue, p. 26.
[2] *The Quarterly Review*, janvier 1904.
[3] *The American Historical Review*, janvier 1904.
[4] Article de M. Watson B. Selvage, dans *The American Catholic Quarterly Review*, janvier 1904.
[5] *The Catholic University Bulletin*, janvier 1904.
[6] *Quarterly Review*, janvier 1904, p. 216 sq.

quelques articles qui méritent d'être signalés : après miss Cora Start, et d'une façon plus complète, M. A. H. Carpenter a étudié les *lois sur la naturalisation en Angleterre et en Amérique;* on voit l'influence que la métropole a exercée sur ses colonies [1]. Nous avions cité dans un précédent courrier la publication de la *correspondance entre Montmorin et Moustier ;* c'est d'après ce document et quelques autres puisés dans les archives françaises qu'est composé un court mais substantiel article de M. Clyde Augustin Duniway, où l'on constatera, non sans quelque surprise dans certains milieux, que loin de favoriser l'adoption de la constitution fédérale, la diplomatie française s'y montra opposée [2]. Les *papiers de William Patterson*, sénateur de New Jersey, nommé par Washington juge de la cour suprême des États-Unis, ont trait aussi à la Constitution fédérale et témoignent que cette grande institution politique rencontra de l'opposition même chez les Américains patriotes [3].

— Pour les lecteurs qui s'intéressent aux questions de liturgie historique, disons que le R. P. Sydney F. Smith nous donne dans le *Month* un article sur la *bulle de la Croisade* [4]. Il en étudie les origines et les circonstances historiques, mais comme le sujet doit être continué, nous y reviendrons prochainement. — Dans la même Revue, le Rév. Herbert Thurston nous fait part de ses nouvelles conclusions sur *l'antiquité de l'Angelus*, qui modifient un peu les précédentes et attribuent à cette prière une plus haute antiquité. D'après des inscriptions de cloches, il peut la faire remonter jusqu'à la première moitié du XIIIe siècle. Le Révérend Père n'a pu donner à son étude qu'une base assez étroite. Mais le jour où l'on aura dressé un *Corpus* des inscriptions des cloches, nul doute que sur ce point et quelques autres questions de même nature, on ne puisse arriver à des résultats intéressants. Aux spécialistes en liturgie s'adressent un article sur une prière rythmique du *Book of Cerne*, par le Rév. H. A. Wilson [5] et un système de *leçons liturgiques du codex Macedonianus* [6]. On apprécie de plus en plus pour ces études l'importance de ces péricopes et les rapprochements qu'ils permettent entre les diverses liturgies.

Farnborough. F. CABROL, O. S. B.

[1] *Naturalization in England and the American Colonies, The American Historical Review*, janvier 1904, p. 288.

[2] *French Influence on the Adoption of the Federal Constitution*, ibid., p. 304.

[3] *Papers of William Patterson on the Federal Convention 1787*, ibid., p 310.

[4] Février 1904, p. 131.

[5] *The Journal of theological Studies*, janvier 1904, p. 263.

[6] *Ibid.*, p. 265.

IV. — PÉRIODIQUES ITALIENS

Très remarquable compte rendu par M. le docteur F. M. Pananisi, dans la *Cultura*[1], des *Bemerkungen eines Philologen*, réfutation par H. Grimme, professeur de langues sémitiques à l'université suisse de Fribourg, de la célèbre conférence de Fr. Delitsch, *Babel und Bibel*. L'auteur du compte rendu, se ralliant aux conclusions de Grimme, compare ces minutieuses observations de grammaire et de philologie à la petite pierre qui abat le colosse aux pieds d'argile. — Du même, compte rendu du livre de Winckler, *Abraham as Babylonier*, *Joseph as Aegypter*[2], avec cette conclusion : « On remarquera que par les études des assyriologues, les traductions bibliques se trouvent réhabilitées contre les conclusions nihilistes de l'hypercritique textuelle, et que l'histoire scientifique remet en honneur des figures et des noms qui paraissaient confinés dans la région des mythes et des fables. Significative aussi est la réserve gardée par Winckler au sujet du monothéisme primitif des Babyloniens affirmé par Delitsch. »

— M. le docteur Stella-Maranca étudie la question si controversée du mariage des soldats romains[3]. Répondant à une thèse de M. Pierre Tassistro, publiée en 1902 dans les *Studi e Documenti di storia e diritto*, il soutient que jamais n'exista pour les soldats romains une défense absolue de contracter mariage, et que le célèbre passage d'Hérodien (III, 8, 5), d'après lequel Septime Sévère permit aux soldats γυναιξὶ συνοικεῖν, signifie seulement que cet empereur fit cesser un empêchement disciplinaire, non qu'il fit tomber une prohibition légale.

— M. Luigi Cantarelli termine[4] son étude sur *le diocèse d'Italie depuis Dioclétien jusqu'à la fin de l'empire d'Occident* (voir *Revue*, t. LXXIV, p. 618). A la Sicile et à la Sardaigne est consacré ce dernier article. La Sicile, avant Dioclétien, était administrée par un proconsul : depuis les réformes de cet empereur, elle eut pour gouverneur, jusqu'en 330, un correcteur qui prit ensuite le titre de consulaire. M. Cantarelli établit jusqu'en 434 la liste de ces magistrats, en se servant des sources épigraphiques et littéraires. Il fait le même travail pour les *praesides* de la Sardaigne, laissant indécise la question discutée de l'union de cette province avec la Corse sous un même gouverneur au temps de Dioclétien.

[1] *La Cultura*, 1er janvier 1904, p. 9.

[2] *Ibid.*, p. 10.

[3] *Il matrimonio dei soldati romani*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1903, p. 313-326.

[4] *La diocesi italiciana da Diocleziano alla fine dell' impero occidentale* (cont. e fine), dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1903, p. 293-312.

— M. Antonino Romano, qui avait déjà publié, en 1901, une étude sur « les sources d'Ammien Marcellin, » étudie à ce point de vue[1] l'ouvrage d'un géographe inconnu du IVe siècle, la *Vetus orbis Descriptio*, dont deux versions différentes ont été publiées par Godefroy et par Müller. Il s'arrête aux conclusions suivantes : 1° les deux versions dépendent d'une même traduction latine (perdue) d'un original grec (perdu); 2° cet original grec de l'*Orbis descriptio* est la source d'où Ammien Marcellin a tiré les longues dissertations géographiques qu'il intercale entre les diverses parties de son histoire du IVe siècle. Cette opinion était celle de Gardthausen (*Die geographischen Quellen Ammians*, 1873), et avait été combattue pour des motifs peu concluants par Mommsen (*Ammians Geographica*, dans l'*Hermès*, 1881).

— A propos de la découverte à Rome, sur la voie Latine, d'un petit cimetière chrétien composé seulement de trois *cubicula* (voir *Revue*, t. LXXV, p. 286), M. Marucchi développe[2] une opinion déjà exposée par lui, à savoir que cet hypogée a peut-être appartenu à une secte d'hérétiques. Il rapproche à ce propos certains détails des peintures du cimetière (vases de grandeur inégale, douze personnages au lieu du nombre accoutumé de sept autour de la table eucharistique) de textes de saint Irénée relatifs aux sectateurs de Valentin (*Adv. haeres.*, I, 13, 2; 18, 4), et commente l'épitaphe grecque, trouvée sur la voie Latine, d'une femme ayant appartenu vraisemblablement à cette secte (*C. I. G.*, p. 594-595). Il n'y a, dans tout ceci, que des hypothèses; mais elles sont l'occasion d'une étude fort intéressante des sectes hérétiques ayant existé à Rome aux premiers siècles et de leurs cimetières.

— Mgr Wilpert rend compte[3] des fouilles poursuivies depuis deux ans dans la catacombe des saints Marc et Marcellien et de saint Damase (voir *Revue*. t. LXXV, p. 285-286). Il publie et commente quelques inscriptions que ces fouilles ont mises en lumière.

— Dans un important mémoire[4], M. Marucchi, répondant aux objections opposées par le P. Bonvenia[5] à sa thèse sur le cimetière de

[1] *Ricerche sulla « Anonymi totius orbis descriptio, »* dans *Rivista di Storia antica*, 1904, p. 1-14.

[2] *Osservazioni sopra il cimitero anonimo recentemente scoperto sulla via Latina*, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, fasc. 4, p. 301-319.

[3] *Scavi nel cimitero dei santi Marco e Marcelliano e Damaso*, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, fasc. 4, p. 315-319.

[4] *Il valore topographico della silloge di Verdun e del papiro di Monza*, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1903, fasc. 4, p. 321-368.

[5] Dans un important et remarquable mémoire : *La silloge di Verdun e il papiro di Monza : se veramente abbiano dal valore topografico quale si dà loro nella opinione che dalla via Nomentana transferisce alla via Salaria nuova una insigne memoria di S. Pietro.* Rome, 1903, 82 p.

Priscille, de la voie Salaria nova, considéré de préférence à l'Ostrien, de la voie Nomentane, comme la *sedes ubi prius Petrus sedit* (voir *Revue*, t. LXXIV, p. 267; LXXV, p. 284), examine, à ce point de vue, la valeur topographique du sylloge de Verdun et des papyrus de Monza. Les pages relatives aux *pittacia* de Monza (voir *Revue*, t. LXXIV, p. 619) sont particulièrement intéressantes. A propos de l'*oleum* recueilli par le prêtre Jean sur la voie Salaria nova, on remarquera que Mgr Duchesne, dans la troisième édition (1903) de ses *Origines du culte chrétien*, cesse de se prononcer pour le cimetière Ostrien, et laisse la question douteuse : « Cette huile, dit-il (p. 280, note 1), avait été recueillie loin du Vatican, ou sur la voie Salaria ou sur la voie Nomentane. »

— Le P. Savio termine[1] ses études sur le pape Vigile (voir *Revue*, t. LXXV, p. 287). Il montre, par la comparaison entre la chronologie du *Liber Pontificalis* et celle d'un manuscrit de Vérone, que la première est préférable à la seconde, et établit ainsi que Vigile n'usurpa pas le trône pontifical du vivant de son prédécesseur Silvère. Il conclut au mal fondé de toutes les accusations portées contre Vigile. On lira avec intérêt, au sujet de ces articles, les observations du P. Protin dans la *Revue augustinienne*, janvier 1904.

— A l'encontre du Forum romain, qui possédait au moyen âge de nombreuses églises, le Palatin n'en avait que deux, ce qui s'explique aisément, la presque totalité de la colline de ce nom étant couverte par les constructions monumentales que les empereurs y élevèrent pendant plusieurs siècles, et ne contenant, par conséquent, qu'un petit nombre d'habitants. L'une de ces églises est Saint-Césaire, dont l'emplacement exact ne peut aujourd'hui être déterminé, mais dont Mgr Duchesne a magistralement résumé tous les souvenirs dans son étude sur *le Palatin chrétien;* l'autre est Sancta Maria in Pallara, aujourd'hui Saint-Sébastien, qui s'élève sur le flanc du Palatin regardant le Colisée. M. P. Fedele lui consacre une savante étude[2]. Il n'est point impossible que cette église ait été construite au lieu du martyre de saint Sébastien; cependant rien n'autorise à en faire remonter l'origine à l'époque constantinienne; les documents les plus sûrs montrent que l'église actuelle n'est pas antérieure au xe siècle, et fut primitivement dédiée à la sainte Vierge; c'est plus tard, bien qu'à une époque encore fort ancienne, qu'y fut joint le souvenir et le vocable de saint Sébastien et de saint Zotique, ce dernier sans attaches avec le Palatin. M. Fedele dérive

[1] *Il papa Vigilio* (537-555), dans *Civiltà cattolica*, 5 et 19 décembre 1903, p. 551-564, 660-678.

[2] *Una chiesa del Palatio, S. Maria in Pallara*, dans *Archivio della R. Società romana di Storia patria*, 1903, p. 343-380.

de *palladium* l'appellation « in pallara, » et pense que, de même que Saint-Césaire *in palatio* fut construit dans une dépendance du palais impérial, Sainte-Marie *in Pallara* fut élevée dans un lieu qui tirait son nom d'un souvenir quelconque se rattachant au *palladium*. Le fondateur de l'église fut un médecin, peut-être prêtre, du nom de Pierre. M. Fedele donne à ce propos de très intéressants détails sur la profession médicale au xe siècle, sur le grand nombre de personnes exerçant alors à la fois la médecine et le sacerdoce, et sur le mouvement de fondations pieuses qui se produisit à Rome en un temps où les historiens représentent trop volontiers la capitale du monde chrétien comme entièrement plongée dans la barbarie.

— Les archives de Crémone ont été, malheureusement, dévastées par les Français en 1796 : on vit les soldats de la république allumer des feux de joie avec les parchemins! Une des rares pièces échappées au désastre nous a conservé les statuts des chanoines de l'église de Crémone, rédigés en 1247. M. F. Navi la publie, avec une introduction et un commentaire [1]. On y remarquera la mention, deux fois répétée, d'écoles dont prenaient soin les chanoines.

— M. Antonelli continue [2] son étude sur *les vicissitudes de la domination pontificale dans le patrimoine de saint Pierre en Toscane depuis la translation du siège jusqu'à la restauration par Albornoz* (voir *Revue*, t. LXXIV, p. 269). Ce nouveau chapitre d'un travail qui n'est pas encore terminé va de l'année 1323, sous Jean XXII, jusqu'à l'année 1352, mort de Clément VI.

— M. l'abbé Cozza-Luzzi publie [3], d'après une copie prise au xviiie siècle par Galletti, et aujourd'hui conservée à la Bibliothèque vaticane, le contrat de mariage, dressé en 1352, de Gemma Colonna avec Jacques Colonna dit Jugurtha. Commentaire intéressant de ce pacte dotal, des personnes et des lieux qui y sont nommés.

— M. Guido Bonolis étudie l'industrie de la laine à Florence [4], où la fabrication et le commerce du drap furent très florissants pendant le moyen âge, pour décroître à l'époque des Médicis. Il trouve les causes de cette décadence dans le déplacement des routes commerciales, qui suivit la découverte de l'Amérique, et dans la concurrence croissante des pays étrangers, particulièrement de l'Angleterre; mais

[1] *Gli Statuti dei canonici della cattedrale di Cremona del 1249*, dans *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 444-459.

[2] *Vicende della dominazione pontificia nel patrimonio di S. Pietro in Tuscia della translazione della sede alla restaurazione dell' Albornoz*, dans *Archivio della R. Società di Storia patria*, 1903, p. 249-341.

[3] *Gemma Colonna e l'instrumento dotale pel suo matrimonio*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1903, p. 187-204.

[4] *Sull' industria della lana in Firenze*, dans *Archivio storico italiano*, 4e fasc., 1903, p. 379-417.

il nie que le mouvement intellectuel et artistique de la Renaissance y ait contribué, comme on l'a prétendu. Du reste, l'industrie de la laine ne pouvait avoir, dans l'État florentin, qu'une existence factice, puisque le territoire, trop chargé de population, n'offrait point les vastes pâturages nécessaires à l'élevage du mouton, et que l'on était obligé de tirer du dehors la matière première.

— Le pape Pie III Piccolomini, successeur d'Alexandre VI, ne régna qu'un mois (voir *Revue*, t. LXXV, p. 289): aussi n'eut-il pas le temps de changer le personnel de la *famiglia* pontificale. Dans la liste dressée lors de ses funérailles, pour la distribution d'étoffes de deuil, et qui comprend près de trois cents personnes, on retrouve un grand nombre de noms cités dans le *Diarium* de Burchard. M. P. Piccolomini publie cette liste en l'accompagnant de notes[1].

— Le cardinal Ludovico Simonetta fut un des personnages principaux de la cour de Pie IV : savant canoniste et habile administrateur, il rendit de grands services à la papauté. Légat *a latere* au concile de Trente, pendant la dernière période de cette assemblée, et très influent alors auprès de Pie IV, il s'attira les défiances des prélats français et espagnols. M. E. Sol retrace la vie du cardinal[2], dont le rôle au concile de Trente pourra être équitablement jugé quand auront vu le jour les nouveaux documents relatifs à ce concile dont on annonce de divers côtés la publication.

— Le P. Tacchi-Venturi continue[3] la publication du curieux journal d'Antonio Sartori, cardinal de San Severina (voir *Revue*, t. LXXIV, p. 623). Le nouvel article contient le récit des consistoires tenus par Grégoire XIII du 26 août 1573 au 19 octobre 1575. Il y est souvent question des deux dangers qui menaçaient alors la chrétienté, les Turcs et les huguenots ; mais la politique tient moins de place dans ces consistoires que dans ceux des années précédentes. Grégoire XIII s'y montre surtout attentif à réformer les mœurs autour de lui, commençant par les cardinaux, qu'il exhorte souvent aux bonnes œuvres et à la piété, qu'il gronde pour avoir été à la comédie, et à qui (ce qui surprend un lecteur moderne) il recommande de se rendre à leurs églises à cheval et non en voiture. Un de ceux-ci a souvent la parole, c'est le cardinal de Sens, *cardinalis Senonensis*, Nicolas de Pellevé, qui, préfet de la congrégation des évêques, sé-

[1] *La famiglia di Pio III*, dans *Archivio della R. Società romana di Storia patria*, 1903, p. 143-164.

[2] *Il cardinale Ludovico Simonetta, datario di Pio IV e legato al concilio di Trento*, dans *Archivio della R. Società romana di Storia patria*, 1903, p. 185-247.

[3] *Diario consistoriale di Antonio Sartori, cardinale di San Severina* (contin.), dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1903, p. 205-272.

journa vingt ans à Rome. C'est lui qui fait, en consistoire, les propositions pour les monastères et les évêchés de France. Il s'exprime avec une prolixité que fait discrètement remarquer son collègue de San Severina, racontant longuement les histoires ou les légendes qui s'attachent au siège dont il parle, aussi bien les souvenirs de saint Pothin et de saint Irénée pour Lyon que pour Aix ceux des Trois Maries de Provence. Il ne manque pas d'esprit : parlant du monastère normand de Saint-Pierre-sur-Dives, ruiné par les huguenots, et que son abbé commendataire, le cardinal de Bourbon, qui en possédait bien d'autres, n'avait pas eu le temps de relever : « Pluribus occupatus monasteriis, non est ubique sensus, » dit-il. Cependant, on finit par trouver que Pellevé parlait trop : son collègue Caraffa le lui fit observer, et « le bon cardinal, qui ne se proposait que le zèle de Dieu et de la religion, » devint moins prolixe, au grand regret de Sartori, fort amusé de ses histoires. Sartori raconte tout cela avec bonne humeur, se mettant lui-même assez volontiers en scène, et n'oubliant pas de dire qu'il n'assista pas à tel ou tel consistoire, soit parce qu'il était à la campagne, soit *propter impedimentum purgationis*.

— M. Arthur Segre termine ses études sur Ludovic le More et la république de Venise, de 1594 à 1595 [1]. C'est l'époque de l'expédition de Charles VIII dans la péninsule, qui laissa tant de ressentiments au cœur des Italiens. Les conclusions de l'auteur sont celles-ci : la politique égoïste de Venise, de Florence et du royaume de Naples doit porter la responsabilité de cette invasion ; si, mus par un sentiment national, ces trois États avaient rassuré les intérêts de Ludovic Sforza, celui-ci n'aurait pas fait appel aux Français, et tous les maux que cet appel amena eussent été évités. D'après M. Segre, un seul politique italien eut, à ce moment, une vue juste et large de la situation : ce fut Alexandre VI, qui tenta vainement de concilier Ludovic Sforza et Alphonse d'Aragon. Même quand Rome fut tombée au pouvoir du roi de France, Alexandre demeura fidèle à la cause italienne, en refusant de donner à celui-ci l'investiture du royaume de Naples. « La vraie histoire de son pontificat, tristement célèbre pour d'autres périodes, n'a pas encore été écrite, » dit l'auteur de l'article.

— M. Arthur Magnocavallo avait raconté, en 1902, la curieuse vie de l'hérésiarque et alchimiste Giuseppe Bori (voir *Revue*, t. LXXIII, p. 660). Il complète ce travail en publiant [2] une relation inédite de

[1] *Ludovico Sforza, detto il Moro, e la Repubblica di Venezia dell' autunno 1594 alla primavera 1595* (contin. e fine), dans *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 368-443.

[2] *Ancora intorno all' alchimista Giuseppe Bori*, dans *Archivio storico lombardo*, 1903, 483-490.

l'abjuration de celui-ci, le 25 septembre 1672, à Rome, dans l'église de la Minerve, et trois lettres écrites par Bori, prisonnier au château Saint-Ange, peu de temps avant sa mort, en 1694 et 1695.

— Quelques pages de M. Emilio Robony sur « une ambition mal connue de la maison de Savoie » valent de longs articles. Cette ambition, c'était simplement, dès le commencement du XVIII[e] siècle, de préparer à son profit l'unité de l'Italie. Le 27 octobre 1712, l'envoyé de Toscane, marquis Rinuccini, écrivait d'Utrecht: « Au cas où la paix générale ne se ferait pas promptement, ou ne se ferait pas du tout,.... les ministres de Savoie ne laissent pas de se vanter d'être prêts à faire alors une alliance avec eux (les Français), et à recommencer la guerre dans le Milanais pour dépouiller la maison d'Autriche de tous les États qu'elle possède en Italie. » Dans une seconde lettre, du 24 novembre, après avoir dit que l'Autriche et la Savoie aspirent l'une et l'autre à « la conquête de toute l'Italie, » il ajoute : « Cette idée est certainement dans l'esprit du duc de Savoie, et pour en assurer l'exécution, il a besoin de tourner tous ses efforts vers l'acquisition du reste du Milanais, qui est le fossé le plus large qu'il ait à franchir pour arriver à son but ; et ne pouvant le faire seul, et de sa volonté spontanée, parce qu'il n'est pas encore suffisamment grand pour commencer une guerre, il aura besoin d'attendre les occasions qui la feront naître pour profiter de toutes les rencontres qui se présenteront certainement quand aura été décidé par la Providence divine l'agrandissement de sa maison. » On se demande, vraiment, si ces lignes sont de 1712 ou de 1859. Mais les traités d'Utrecht et de Rastadt, en remaniant pacifiquement l'Europe, éloignèrent les « rencontres » prévues par la sagacité du diplomate toscan. Ce qu'il ne pouvait obtenir par les armes, Victor-Amédée essaya de se le procurer par les négociations. En 1718, il offrit à l'empereur Charles VI de lui abandonner le royaume de Sicile, attribué par le traité d'Utrecht à la Savoie, contre la succession éventuelle des duchés de Toscane et de Parme, où s'éteignaient sans enfants les descendants dégénérés des Médicis et des Farnèse. La maison de Savoie se serait ainsi avancée, sans coup férir, vers le centre de l'Italie. C'est ce projet de traité que publie M. Robony, d'après les archives d'État de Florence. L'empereur fit la sourde oreille. On sait comment furent déjouées les ambitions prématurées de la maison de Savoie : ce fut précisément l'Autriche qui hérita de la Toscane, de Parme et de Plaisance, et, en 1720, Victor-Amédée fut contraint d'échanger avec elle la Sicile contre la Sardaigne.

[1] *Un' ambizione mal nota della casa di Savoia*, dans *Archivio storico italiano*, 4[e] fascicule 1903, p. 430-431.

— Sous ce titre : « Gloses corsiniennes, » M. Carlo Cipolla publie [1] quelques lettres de correspondants de Bottari, conservées à la bibliothèque Corsini. L'un de ces correspondants est Scipion Maffei ; l'autre est un dominicain de Vérone, le P. Paluzzi, qui appartenait à l'école rigoriste, et fut un des adversaires de saint Alphonse de Liguori. Paluzzi était en fréquents rapports avec un Napolitain, le comte Carlo di Gros, lui-même correspondant de Tannucci, de Pombal, d'Aranda, des principaux ennemis politiques des jésuites.

— Rétabli dans ses États, Pie VII, au mois d'août 1814, y prohiba sous des peines sévères les sectes des francs-maçons et des *carbonari*. On sera surpris d'apprendre que cet édit pontifical fut mal reçu des souverains assemblés au congrès de Vienne, et que le nonce accrédité auprès de la cour d'Autriche n'osa même le faire reproduire dans les journaux viennois. C'est que, à l'exception de l'empereur d'Autriche, tous les princes qui faisaient partie du congrès étaient en même temps francs-maçons. L'auteur de l'article que nous signalons [2] donne de curieux détails sur l'extension considérable prise par la franc-maçonnerie dans les divers États de l'Europe, et particulièrement en France, à l'époque du premier Empire.

— Le professeur Oberliner, dont on connaît les remarquables travaux sur l'histoire romaine, a lu, le 17 novembre dernier, à l'Académie de Milan, un éloge de Mommsen [3]. Il y résume excellemment, bien que d'un ton un peu déclamatoire, les travaux et le caractère du grand érudit allemand. A noter le jugement sur son *Histoire romaine*, dont M. Oberliner marque d'un mot les défauts et les mérites, en disant qu' « elle est surtout une œuvre d'art. » Les dernières pages sont consacrées à protester contre le mépris que Mommsen, si choyé cependant en Italie, mais demeuré Germain dans l'âme, manifesta toujours pour les Italiens, dans leur passé historique comme dans leur présent *risorgimento*.

— Une autre notice sur Mommsen est publiée par M. Tommasini [4]. J'y trouve sur l'*Histoire romaine* un jugement à peu près semblable : « plutôt une allégorie intentionnelle que la reconstitution d'un édifice antique, dont Mommsen recueillit *plus tard* et connut tous les débris. » A propos du franc parler de l'érudit allemand, je note l'anecdote suivante : quand De Rossi communiqua à Mommsen ses *Inscriptiones christianae* : « J'en aurais tiré, répondit celui-ci, une syn-

[1] *Spizolature Corsiniane. Scipione Maffei e Vincenzo Paluzzi, e alcune questioni teologico-morali*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1903, p. 177-186.

[2] *La Massoneria, il Congresso di Vienna e la S. Sede*, dans *Civiltà cattolica*, 5 décembre 1903, p. 513-535.

[3] *Teodoro Mommsen*, dans *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 559.

[4] *Teodoro Mommsen*, dans *Archivio della R. Società romana di Storia patria*, 1903, p. 487-490.

thèse différente, » *io ne avrei tratto una sintesi diversa*. On serait curieux de savoir quel plan lui eût paru préférable à celui qu'a si magistralement tracé l'archéologue romain.

— Le docteur Joseph Führer, décédé le 8 février 1903, est surtout connu en France par sa célèbre dissertation sur la Passion de sainte Félicité (*Ein Beitrag zur Lösung der Felicitas-Frage*, 1890). Les dernières années de sa vie ont été employées à l'étude des catacombes de la Sicile : il a laissé, outre diverses dissertations sur les cimetières chrétiens de cette île, un ouvrage d'ensemble, *Forschungen zur Sicilia sotterranea*, 1897. Le savant professeur avait ainsi répondu, avec autant d'érudition que de zèle, à un appel lancé par De Rossi en 1877. M. Pablo Orsi, qui est lui-même l'un des plus doctes explorateurs des antiquités siciliennes, lui a consacré une notice émue [1].

PAUL ALLARD.

V. — PÉRIODIQUES BELGES

M. H. Demoulin [2] nous fait connaître les résultats des fouilles qu'il a entreprises à Ténos au mois de juin 1902 et 1903, et qui lui ont permis de reconnaître l'emplacement longtemps contesté du sanctuaire de Poseidon et d'Amphitrite. Il examine successivement la topographie, l'archéologie et surtout l'épigraphie. Aucun monument épigraphique ou archéologique n'est antérieur au IIIe siècle avant notre ère.

— M. Simon Kayser donne le dernier chapitre d'une longue étude sur l'*inscription du temple d'Asclépios à Épidaure* [3].

— Sous ce titre *Orolaunum vicus*, M. J.-P. Waltzing commence une importante étude sur les *inscriptions latines de la ville d'Arlon* [4]. Aujourd'hui il ne traite que des dix-huit inscriptions conservées ; il les reproduit en phototypie et les décrit très consciencieusement, en corrigeant bien des erreurs qui avaient été mises en cours antérieurement.

— M. P. Ladeuze nous donne un article remarquable sur la question si controversée *De l'origine du* Magnificat *et de son attribution dans le troisième Évangile à Marie ou à Élisabeth* [5]. Après avoir exposé les opinions des auteurs et l'état actuel de la controverse, le docte professeur prouve clairement que dans le texte même du troisième évangile, l'attribution du *Magnificat* à Marie ne fait pas de doute. L'argument externe plaide puissamment pour l'authenticité de la leçon : *Et Marie dit*, comme formule d'introduction au *Magnificat*. Cette formule se

[1] *Giuseppe Führer*, dans *Archivio storico siciliano*, 1903, p. 118-122.
[2] *Musée belge*, 1904, p. 64-100 : *Fouilles et inscriptions de Ténos*.
[3] *Musée belge*, 1904, p. 5-20.
[4] *Ibid.*, p. 21-63.
[5] *Revue d'histoire ecclésiast.*, 1903, p. 623-644.

trouve dans tous les manuscrits grecs et dans tous les *codices* de la Vulgate ; l'Église grecque, y compris saint Irénée et Origène dont une tradition plus récente a altéré trois textes, n'a jamais connu l'attribution du *Magnificat* à Élisabeth ; si quelques rares églises d'Occident ont admis cette attribution, cela provient probablement de l'inadvertance d'un copiste qui a omis le mot *Maria* (par suite de la similitude des premières lettres MARIA MAGNIFICAT), auquel on a substitué le nom d'Élisabeth qui a prononcé le discours précédent. Diverses raisons internes tirées de l'examen du texte et du contexte prouvent que le cantique *Magnificat* ne peut pas être attribué à Élisabeth. Le *Magnificat* n'est pas, comme on l'a prétendu, un décalque du cantique chanté par Anne, devenue mère de Samuel après une longue stérilité, et repris par Élisabeth qui se trouvait dans une situation analogue. Littérairement, le *Magnificat* dépend plutôt du psautier que du livre des Rois. Toutefois, dans la différence d'attitude de la sainte Vierge (chantant ici le *Magnificat* et assistant silencieuse et avec la plus grande simplicité à tous les autres événements racontés dans les premiers chapitres de l'Évangile de saint Luc), ensuite dans la manière de continuer le récit (v. 56), et enfin dans les idées mêmes du cantique l'auteur trouve des indices sur lesquels il se base pour croire que le *Magnificat* n'a pas été emprunté par saint Luc à la même source où il a puisé le reste de son récit. Ce morceau intercalé ne paraît pas avoir été composé par saint Luc lui-même ; il n'est certainement pas un cantique préchrétien, d'origine juive; c'est bien le cantique de la mère du Messie. Il n'est pas emprunté à un autre évangile de l'Enfance préexistant ; il semble être — comme le *Benedictus* – un de ces psaumes que les premiers chrétiens chantaient dans leurs réunions, et qui avait été composé comme l'hymne de la Mère de Dieu, soit par un chrétien inspiré, soit par Marie elle-même.

— Comme on pouvait s'y attendre, la discussion sur l'existence et la nature de l'agape n'a pas été close par l'article de M. Funk que nous signalions l'année dernière (voir *Revue*, t. LXXIII, p. 633). Dans la troisième édition de son *Études d'histoire et de théologie positive*, Mgr Batiffol se défend contre M. F. Funk par une série de considérations, dont celui-ci vient de montrer clairement, nous semble-t-il, le peu de fondement. Il ne s'agit pour le moment que de l'opinion de Tertullien [1]. Mgr Batiffol croit reconnaître dans le chapitre XXXIX de l'*Apologeticum* une description non de l'agape traditionnelle, mais de la liturgie eucharistique. Or le but du passage en question n'est pas de défendre la communion sous l'espèce du pain et sous l'espèce du vin — le pain et le vin ne sont pas même nommés, — mais de réfuter ces païens qui accusaient les chrétiens de prodigalité dans les repas et de gloutonnerie, et qui di-

[1] *Tertullien et l'agape*, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, 1904, p. 5-15.

saient : les chrétiens sont comme « les habitants de Mégare, qui font bonne chère comme s'ils devaient mourir le lendemain. » Il doit donc être question de véritables repas. Les mots « editur *quantum esurientes capiunt*, bibitur *quantum pudicis utile est*, » s'expliquent difficilement dans le sens du banquet de l'Eucharistie; ils deviennent incompréhensibles si on veut en faire une réponse à l'accusation d'orgie dans un repas eucharistique. L'expression « ita *fabulantur* ut qui sciant deum audire » ne peut s'entendre d'acclamations par lesquelles le peuple s'unit à l'évêque. Il est vrai que les chrétiens se lavaient les mains *avant* de prier, mais ici cette cérémonie est indiquée *après* le repas. Enfin l'Eucharistie se célébrait le matin avant le jour, alors que le repas dont parle Tertullien n'était célébré que le soir : c'était *après* le repas qu'on allumait les lampes; c'était *per noctem* que les convives devaient encore adorer Dieu après leur repas. Il est permis de conclure avec M. Funck : « On doit maintenir, relativement à ce passage, l'interprétation traditionnelle. »

— Les *Analecta Bollandiana* publient dans leur dernier fascicule le catalogue détaillé des nombreux manuscrits hagiographiques grecs du monastère de Saint-Sauveur, qui se trouvent actuellement à la bibliothèque de l'Université de Messine [1]. Une table alphabétique de douze volumes, contenant les noms des saints mentionnés, termine le catalogue et en fait suffisamment comprendre l'importance.

— Mgr Bulić a fait dans l'antique Salone des fouilles qui ont renouvelé en grande partie l'histoire des origines chrétiennes de la Dalmatie. Le R. P. Delehaye [2] examine critiquement les conclusions qui se dégagent, au point de vue hagiographique, des dernières découvertes. Presque partout d'accord avec Mgr Bulić, le savant Bollandiste dresse la liste épiscopale de l'église de Salone et le catalogue des saints. Il en résulte que le siège de Salone ne remonte pas aux temps apostoliques, et qu'au lieu de deux évêques Domnio, qui auraient siégé respectivement au Iᵉʳ et au IIIᵉ siècle, il n'y en a eu qu'un seul qui est mort martyr, probablement pendant la persécution de Dioclétien.

— Le Mont-Cassin avait été pillé et détruit par les Lombards en 581. De 717 à 749, Pétronax y réintroduisit la vie religieuse et restaura l'abbaye. C'est l'histoire de cette *Restauration du Mont-Cassin par l'abbé Pétronax* que dom Chapman [3] nous raconte, épurée des détails légendaires, grâce à la critique des sources de l'*Histoire des Lombards* (VI, 40) de Paul Diacre et du *Vita S. Willibaldi*, ch. III.

— Le R. P. Germain Morin annonce l'apparition d'un nouveau fascicule

[1] *Analecta Bollandiana*, 1904, p. 19 75

[2] *Ibid.*, p. 5-18 : *L'hagiographie de Salone, d'après les dernières découvertes archéologiques.*

[3] *Revue bénédictine*, 1904, p. 74 80.

des *Anecdota Maredsolana* (III, 3)[1] qui contiendra surtout des *Tractatus* de saint Jérôme[2]. Entre temps, il publie le texte et fait ressortir les particularités d'un symbole de foi inédit[3], de facture moitié orientale, moitié occidentale, que les quatre manuscrits étudiés attribuent — peut-être bien avec raison — à saint Jérôme. Celui-ci y fait peut-être allusion dans une de ses lettres (Ép. 17, n. 4).

— Dans son article : *Le martyrologe hiéronymien et la fête de saint Benoît*[4], dom Henri Quentin discute l'étude de dom Chapman que nous avons signalée antérieurement (voir *Revue*, t. LXXIV, p. 627). La plupart des étapes par lesquelles le R. P. Chapman fait passer la recension gallicane du martyrologe hiéronymien, surtout Autun et Bourges où se seraient séparées les diverses rédactions du martyrologe, ne lui semblent pas suffisamment établies. Il n'admet pas davantage les opinions du R. P. Chapman sur les fêtes de saint Benoît : l'histoire de ces fêtes reste à faire.

— Avant l'adoption universelle et définitive du rite romain, les lectures bibliques faites aux offices liturgiques variaient beaucoup non seulement de liturgie à liturgie, mais même parfois d'église à église. Les péricopes évangéliques qui devaient être lues étaient souvent marquées par un signe spécial sur le texte complet des évangiles ; on y ajoutait l'indication du jour auquel la lecture était à faire. Le R. P. G. Morin vient de publier une nouvelle liste inédite de cent trente-quatre semblables péricopes annotées aux VIIe-VIIIe siècles sur un évangéliaire du VIe siècle, conservé à la bibliothèque ambrosienne[5]. Il reconstitue l'année liturgique qui y correspond et trouve que celle-ci reproduit le type ambrosien, non pas tel qu'il était suivi à Milan même, mais plutôt dans une ville qui était du ressort de cette métropole. Il en est de même d'un autre document, publié par Tommasi, qui provient probablement de la ville de Pavie.

— A la suite des RR. PP. Thurston et Holzapfel, M. J. W. van Heeswysk[6] établit nettement que les deux premiers siècles après la mort de saint Dominique ne fournissent aucun argument décisif pour prouver que ce saint ait eu une part dans la diffusion du rosaire. La tradition qui attribue les origines de cette dévotion à saint Dominique ne remonte qu'à Alain de la Roche (1427-1475), un témoin auquel on ne peut nullement se fier. Le doute au sujet de la vérité de cette tradition est donc pleinement justifié.

— M. G. Kurth vient de soulever et peut-être bien de résoudre un très

[1] *Revue bénédictine*, 1904, p. 71-73.
[2] Edit. Maredsous et Oxford, 1903, gr. in-8, XXIV-203 p.
[3] *Rev. bénéd.*, 1904, p. 1-9
[4] *Rev. bénédictine*, 1903, p. 351-374.
[5] *Un système inédit de lectures liturgiques en usage aux VII*e*- VIII*e* siècles dans une église inconnue de la Haute Italie*, dans *Rev. bénéd.*, 1903, p. 375-388.
[6] *Saint Dominique et le Rosaire*, dans *Dietsche Warande en Belfort*, 1903, nos 10, 11 ; 1904, n° 1.

intéressant problème d'histoire littéraire liégeoise[1]. Le *Vita Odiliae*, qui doit dater de 1241-1251, est une composition hagiographique dont les deux premiers livres récemment trouvés et publiés par les Bollandistes sont consacrés à l'histoire, pleine de merveilleux, de deux personnages assez obscurs, sainte Odile, une veuve de Liège, et saint Jean, son fils, prêtre et un des sous-costres de Saint-Lambert à Liège. Le troisième livre de cette composition a déjà été publié par Chapeaville sous le titre de *Triumphus sancti Lamberti martyris in Steppes obtentus.* C'est un bizarre mélange de mysticisme maladif et d'historiographie sérieuse, dans lequel l'histoire de la guerre de Steppes est racontée avec une foule de détails très précis, mais présentée sous forme d'une série de visions prophétiques faites au prêtre Jean. D'après M. Kurth, ce troisième livre est réellement un ouvrage hybride composé par deux auteurs dont l'un, historien sobre et consciencieux, a écrit la rédaction primitive du *Triumphus* que l'autre, l'auteur du *Vita Odiliae*, a découpé en tranches et interpolé pour attribuer la connaissance prophétique des événements à son héros, le prêtre Jean. Il en a fait ainsi la continuation de son *Vita Odiliae.* M. Kurth reconstitue l'œuvre du premier. Elle doit avoir été publiée après la mort de Hugues de Pierrepont (1229); peut-être a-t-elle été rédigée sous lui. Le *Triumphus* est à rapprocher des *Annales* de Renier de Saint-Jacques : les deux écrivains racontent les mêmes événements avec la même précision, mais sont indépendants l'un de l'autre. L'auteur du *Triumphus* doit être l'archidiacre de Saint-Lambert, Hervard, dont M. Kurth nous donne l'état civil et le *curriculum vitae.* Le même archidiacre serait, d'après M. Kurth, l'auteur d'une autre composition historique, dont une partie nous est conservée sous le nom de *Vita Alberti,* mais dont le commencement et la fin sont perdus. Bien des indices viennent confirmer cette opinion, basée sur l'indication, un peu énigmatique toutefois, fournie par un catalogue de bibliothèque du XIVe siècle. A la suite d'objections présentées par M. Vanderkindere, l'auteur admet une différence de style assez notable entre le *Triumphus* et le *Vita Alberti;* il l'explique toutefois par le laps de temps considérable (1200-1229) qui s'est écoulé entre les deux écrits.

— Des dissensions s'étaient élevées entre le roi des Romains, Albert d'Autriche, et le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes; le prince-évêque de Liège, Adolphe de Waldeck, vassal du premier et suzerain du second, fut obligé de soutenir le roi, malgré les messages et les supplications du comte : il alla assiéger et détruire le château de Mirwart, appartenant au Hainaut. A la mort de l'évêque, le comte renouvela ses démarches auprès du chapitre, mais en vain; des négociations reprises en 1308 amenèrent la restitution du château, qui fut, toutefois, bientôt repris

[1] *Bulletin de la Commiss. royale d'histoire*, 1903.

par l'évêque, jusqu'à ce qu'un traité obligea celui-ci définitivement à le remettre entre les mains de la comtesse de Hainaut et de son fils. C'est l'histoire de ces démêlés et de ces négociations que nous trouvons dans les trente-cinq *Documents relatifs aux conflits qui ont surgi de 1302 à 1310 entre le comte de Hainaut et l'évêché de Liège*, que M. J. Vannérus[1] vient de publier en les faisant précéder d'une substantielle introduction.

— A propos de la nouvelle et excellente édition des œuvres — et notamment du procès — de Galilée, par Antonio Favaro, Mgr Monchamp a examiné *Les deux derniers problèmes paléographiques du procès original de Galilée*[2]. Dans la déposition faite le 4 novembre 1615, par le dominicain Ximenès, on rencontre quatre fois une graphie encore inexpliquée, dans laquelle on a lu *dealr*, *de alr* ou *de atr*. Mgr le vicaire général de Liège y voit l'adverbe *dealiter*, fabriqué sur le patron du mot *dealitas*, dont on s'est servi dans le sens de *deitas* : « deum esse sensitivum, risibilem, flentem *dealiter*. » Une apostille qui se trouve au dos d'une lettre de l'inquisiteur de Florence, en date du 26 juin 1638, restée indéchiffrable, est interprétée comme suit : *Praevertat, si hereticus, antequam seducat ducem*. Si l'envoyé des Pays-Bas en question est hérétique, que l'inquisiteur de Florence prenne des mesures pour empêcher la visite à Galilée, avant que cet envoyé séduise le duc, c'est-à-dire amène le duc à donner à Galilée l'ordre de le recevoir.

— Il y a longtemps que M. le professeur Cauchie a fait ressortir l'importance capitale pour l'histoire de notre pays de la correspondance des nonces de Flandre, conservée aux archives vaticanes. Ensemble avec son collègue M. R. Maere, il travaille depuis plusieurs années à préparer la publication des documents des nonciatures. Un premier volume, le *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre*, est sur le point de paraître. Les deux auteurs étudient, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, la nature diplomatique et la valeur historique des *instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols* (*1596-1635*)[3]. Après avoir indiqué leurs sources, ils exposent l'idée maîtresse qui a présidé à la création, en 1596, de la nonciature de Bruxelles, indépendante de celle de Cologne. La juridiction proprement dite du nonce de Bruxelles s'étendait « ad comitatum Burgundiae et universas Belgicas ditiones earumque dominia, » mais leur rôle de surveillance s'étendait beaucoup plus loin : la nonciature de Bruxelles servait au Saint-Siège de poste avancé pour exercer son action sur une partie considérable de l'Occident. Au début de sa mission, le nonce recevait souvent du Saint-Siège un document lui faisant connaître, dans ses grandes lignes, l'objet de sa mission, avec un aperçu sur les affaires en cours et d'autres

[1] *Bullet. de la Commiss. royale d'hist.*, 1903, p. 180-301.
[2] *Acad. roy. de Belg. Bullet. de la classe des lettres*, 1903, p. 782-793.
[3] Janvier 1904, p. 16-46.

indications utiles. Ces *instructions générales*, dont les auteurs montrent la structure, complétées et souvent précisées par d'autres instructions et expliquées par la correspondance plus régulière, contiennent les renseignements historiques les plus précieux au sujet des Pays-Bas catholiques, des Provinces-Unies, de l'Angleterre et de la politique internationale, surtout pendant la guerre de Trente ans. On ne pourra toutefois se servir de ces documents avec confiance, qu'à condition d'observer les règles de critique tracées par les auteurs et de confronter les instructions générales avec les données des autres sources, tout spécialement avec l'ensemble de la correspondance échangée entre la cour de Rome et ses agents.

— Continuant ses études sur la guerre de Candie (voir *Revue*, t. LXXV, p. 297), M. Ch. Terlinden expose *Les dernières tentatives de Clément IX et de la France pour secourir Candie contre les Turcs (1669), d'après les correspondances des nonces de Paris, de Madrid et de Venise*[1]. On sait que, commencée sous les plus heureux auspices, l'expédition destinée à sauver Candie assiégée par les Turcs subit bientôt une série d'échecs, à la suite desquels les généraux français quittèrent la ville, le 31 août 1669, alléguant de prétendus ordres du roi. Entre-temps, Clément IX avait cherché partout des secours : l'Espagne ne fournit rien, Venise s'appropria même l'hypothèque d'une créance pontificale que le pape destinait à soutenir l'expédition ; le roi de France, au contraire, continua à montrer les meilleures dispositions, peut-être dans l'espoir de voir créer un nouveau cardinal français. Avec le secours du pape et du roi, le maréchal de Bellefonds préparait une nouvelle expédition. Celle-ci ne fut pas même arrêtée par la nouvelle inattendue du retour des généraux français, qui fut blâmé par le roi et pour lequel Navailles fut condamné. Au milieu de ces projets et de ces espérances, on apprit avec étonnement que l'ambassadeur de Venise venait de conclure un traité de paix, cédant presque toute l'île de Candie aux Turcs : triste capitulation dont la responsabilité fut rejetée sur les généraux français. Le Saint-Siège ne perdit pas courage : Clément IX entreprit aussitôt de liguer toutes les forces des princes catholiques contre les Turcs. Hélas ! il n'obtint la coopération ni de l'Espagne ni de l'Autriche, et Louis XIV, changeant de tactique, renouait solennellement les bonnes relations avec le sultan. Miné par le chagrin, Clément IX mourut quatre jours plus tard, le 9 septembre 1669. Mais ses successeurs continuèrent sa politique, et Innocent IX parvint à former et à maintenir la Sainte Ligue, qui permit aux chrétiens de reconquérir la Hongrie et de briser la puissance ottomane sur le Danube. De nombreux extraits inédits de la correspondance des nonces viennent mettre dans leur plein jour les péripéties d'ordre diplomatique qui se rapportent à ces faits.

Bruges.

C. CALLEWAERT.

[1] *Rev. d'hist. ecclés.*, 1904, p. 47-75.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — BIBLIOGRAPHIE

Meyers Grosses Konversations-Lexikon. Sechste Auflage, IVer Band. *Chemnitzer* bis *Differenz*. Leipzig und Wien, Bibliographischer Institut, 1903, in-8 de 908 p.

Ce quatrième volume, qui renferme les articles relatifs à l'Allemagne (*Deutschland)* et aux choses allemandes, doit à cette circonstance d'être l'un des plus importants et des plus soignés de l'encyclopédie. L'article *Deutschland* à lui seul ne renferme pas moins de cent cinquante-trois colonnes, dans lesquelles une petite table des matières permet de s'orienter. Une colonne et demie donne la bibliographie géographique et statistique, près de quatre la bibliographie historique, deux planches et seize cartes très claires, très précises, accompagnées, le cas échéant, de feuilles de texte, illustrent cet article : nous indiquerons plus particulièrement les cartes des confessions religieuses, de l'industrie, de l'agriculture, des garnisons ; à cette dernière sont joints des états, au 1er juillet 1903, de la répartition des corps et de la composition de la flotte. L'histoire de l'Empire est de même poussée jusqu'au milieu de l'année 1903. A cet énorme article s'en rattachent une série d'autres plus ou moins importants, parmi lesquels nous mentionnerons les suivants : *Deutsche Literatur* (63 col.), *Deutsche Mythologie*, *Deutsche Philologie*, *Deutsches Befreiungskrieg* (avec les portraits des principaux généraux qui ont joué un rôle dans la lutte contre Napoléon Ier), *Deutsches Bund*, *Deutsches Orden*, *Deutsche Sprache* (avec une intéressante carte dialectale de l'Allemagne), *Deutsches Volk* (avec une carte de la répartition de la population allemande dans l'Europe centrale et des détails sur leur diffusion hors d'Europe), *Deutsch-französischer Krieg von 1870-1871 ; Deutsch-Ost-Afrika ; Deutsch-Südwest-Afrika.*

Parmi les autres grands articles de ce volume, il faut citer ceux qui sont relatifs à la Chine (45 col., 3 cartes, 2 pl.), avec le récit des derniers événements, à la littérature chinoise (8 col. 1/4), au Chili (16 col. 1/2), à Cuba (9 col. et 1 carte), au Danemark (25 col. 1/2 et 1 carte) et à la littérature danoise (13 col.), à la Dalmatie (3 col. et 1/2). Parmi les villes les plus favorisées sont Cherbourg (2 col. 1/2), Chicago (3 col. 1/2 avec un grand plan), Dantzig (7 col., avec plan et carte), Christiania (2 col. avec plan), Darmstadt (3 col 1/2 avec plan).

L'importance prise par les études dantesques en Allemagne explique l'étendue (près de 10 col.) de l'article consacré à Dante. A côté de cela, les

articles sur le christianisme (*Christentum*, *Christenverfolgungen*, *Christliche Allerthümer*, *Christliche Kunst*, *Christologie*) semblent un peu maigres. Il en est de même des articles sur les Cisterciens et les Clunisiens, bien que, dans leur brièveté, ils donnent l'essentiel.

On s'étonne un peu de ne rien trouver sur la Convention; nous pensons aussi que nos compatriotes le chanoine Ulysse Chevalier, MM. Cochin, Croiset, Dalloz, méritaient, à des titres divers, au moins une mention. L'on chercherait l'illustre Candolle à ce mot plutôt qu'à *De* Candolle. Il a paru en France et en Angleterre des résumés et non des traductions intégrales de la *Roma sotterranea* de M. de Rossi. Dans *La Russie et le Saint-Siège*, le P. Pierling a fourni sur le faux Dmitri des renseignements nouveaux; l'on n'aurait point dû omettre sur Danton les ouvrages du docteur Robinet. L'on pourrait évidemment multiplier ces critiques de détail. Elles ne sauraient diminuer notre estime et notre reconnaissance pour les auteurs de cette belle encyclopédie, si complète, si commode, dont chaque volume nouveau nous apporte une masse si considérable de renseignements utiles.

E.-G. Ledos.

Manuale di numismatica, par le docteur Solone Ambrosoli. 3ᵉ édit. Milan, Hœpli, un vol. in-12 de xvi-250 p., avec 250 photogravures dans le texte et 4 tables hors texte.

Le Manuel dont le savant conservateur du cabinet des médailles de Milan vient de publier dans la collection Hœpli une 3ᵉ édition se compose de huit chapitres : I. Introduction; II. Notions générales; III. Numismatique antique : monnaies grecques; IV. Numismatique antique : monnaies romaines de la République; V. Numismatique antique : monnaies impériales romaines et byzantines; VI. Numismatique du moyen âge et moderne; VII. Médailles; VIII. Mélanges. Appendice.

Le texte est court, clair, contient tout ce qui est nécessaire, sans digressions inutiles et notions superflues. Cette nouvelle édition se distingue des précédentes par le nombre des photogravures (presque toutes excellentes), qui est plus que doublé; par l'addition d'un index des principaux ouvrages et recueils sur la matière (l'auteur l'appelle « une bibliographie numismatique en miniature »); par la publication d'un vocabulaire latin-italien des principaux termes employés en numismatique. M. Ambrosoli a voulu faciliter l'exécution d'un vœu émis à Rome en 1903 par le congrès international des sciences historiques, qui a exprimé le désir que les descriptions et les catalogues de numismatique classique soient désormais rédigés en latin.

P. A.

II. — HISTOIRE GÉNÉRALE

La Vie future et l'immortalité de l'âme devant l'opinion humaine, par M. le docteur Maurice Bastié (ouvrage couronné par l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse). Albi, Amalric 1903, un vol. grand in-8 de 238 p.

M. Bastié a voulu montrer, par une rapide revue de l'histoire, que chez tous les peuples, par toutes les religions, dans toutes les écoles philosophiques, par tous les penseurs, la croyance à l'immortalité de l'âme a été professée. Il demande la preuve de cette assertion à l'étude des religions hébraïque, indienne, chinoise, persane, égyptienne, grecque. Il recherche ensuite comment les philosophes de la Grèce ont résolu le problème de la vie future. Arrivé à l'Évangile, il expose la solution chrétienne, en négligeant trop les écrivains primitifs, et en s'appuyant particulièrement sur saint Augustin. Il revient aux religions non chrétiennes, et interroge sur l'immortalité le mahométisme, les anciens Gaulois, les peuples du nord de l'Europe, ceux de l'Asie septentrionale, les premiers habitants de l'Amérique. Sa course un peu capricieuse le ramène au christianisme, et il compare aux doctrines du catholicisme sur la vie future celles des sectes dissidentes. Il interroge enfin les philosophes, les littérateurs, les rêveurs même, tels que les phalanstériens et les spirites. De cette longue enquête il conclut à un assentiment unanime, à une croyance universelle au dogme de l'immortalité.

Un livre qui touche à tant de peuples, d'hommes et d'époques ne saurait avoir la prétention d'être fait de première main : c'est moins une œuvre scientifique que la méditation d'un honnête homme, d'une noble intelligence, heureuse d'offrir au public les résultats consolants de ses recherches et de ses lectures. Ceci nous dispense d'insister sur les erreurs de détail qui, dans un aussi vaste sujet, étaient inévitables. P. A.

—

L'Avenir du christianisme. Introduction à la vie et la pensée chrétiennes dans le passé, par Albert Dufourcq, professeur adjoint à l'Université de Bordeaux. Paris, Bloud, 1904, in-8 de IX-779 p.

M. Dufourcq se propose d'écrire un ouvrage considérable sur *l'Avenir du christianisme*. Il recherchera, par l'étude du monde présent, ce que pourront être, dans les temps futurs, la vie et la pensée chrétiennes. Par le monde présent, il entend l'étape que l'humanité parcourt depuis la fin de l'avant-dernier siècle, c'est-à-dire depuis la Révolution française : étape qui se marque, dans l'ordre politique, par l'avènement de la démocratie, dans l'ordre économique par la prépondérance des machines sur le travail manuel, dans l'ordre de la civilisation en général par l'ouverture d'immenses pays neufs, où la lumière chrétienne dissipera, si nous savons le vouloir, les ténèbres de la barbarie.

Avant de traiter ce grand et difficile sujet, M. Dufourcq a voulu en écrire l'introduction, en étudiant la vie et la pensée chrétiennes dans le passé. Cette étude est une sorte de *Discours sur l'histoire universelle*, où tout, comme dans l'œuvre immortelle

de Bossuet, est ramené à un sujet central. qui est le christianisme.

Après un avant-propos sur *les origines chrétiennes*, c'est-à-dire sur les premiers temps de l'histoire, sur le judaïsme et sur le paganisme, le livre Ier décrit l'*Époque messianique : révolution religieuse* par la transformation du paganisme à partir du IIIe siècle, par le développement du judaïsme, par la formation d'un syncrétisme judéo-chrétien ; *Jésus de Nazareth*, c'est-à-dire la vie du Sauveur; *Saint Pierre et les apôtres ; saint Paul ; saint Jean* et la vie chrétienne à la fin du Ier siècle ; *saint Irénée* et le IIe siècle.

Le livre II porte un titre original : *L'Époque méditerranéenne*. L'auteur entend par là l'époque où dans le bassin de la Méditerranée se développa la vie chrétienne, où celle-ci « marcha vers l'ouest. » C'est d'abord *la Chrétienté romaine, IIIe et IVe siècles, de Sévère à Théodose ;* sujet continué dans un chapitre suivant, où il est question de « la science organisée selon la foi » et de « la foi organisée selon la science, » c'est-à-dire de l'œuvre intellectuelle de cette féconde période. Viennent ensuite les chapitres sur *le Christianisme et les Byzantins, le Christianisme et les Germains, la Chrétienté franque et l'organisation impériale, le Christianisme et la désorganisation seigneuriale*, qui conduisent le lecteur jusqu'à l'époque la plus sombre du moyen âge, c'est-à-dire jusqu'au XIe siècle.

Un troisième livre étudie *l'Époque occidentale*, de la seconde moitié du XIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. Pendant une première période (ch. I, II, III), celle de la chrétienté féodale, on assiste à la restauration du christianisme avec saint Grégoire VII et saint Bernard, à l'organisation de la chrétienté féodale avec Innocent III et saint François d'Assise, aux progrès de la chrétienté féodale avec saint Louis et saint Thomas. A partir du XIVe siècle, une déplorable réaction se produit : la chrétienté se désorganise sous les papes d'Avignon (ch. IV) ; l'Église est déchirée par le grand schisme d'Occident (ch. V) : malgré l'unité rétablie, elle doit surmonter une crise intellectuelle, morale et dogmatique plus intense encore peut-être, à l'époque de la renaissance de l'humanisme, au temps de « la papauté princière, » et lors des grandes scissions de la Réforme (ch. VI). Les forces catholiques se raffermissent par le concile de Trente et le réveil religieux dont il donne le signal (ch. VII). Mais le XVIIe et le XVIIIe siècle sont traversés par des courants contradictoires : l'essor des âmes est contrarié par les luttes du jansénisme, par les menaces du gallicanisme ou du fébronianisme royal (ch. VIII). L'épreuve imposée alors à la piété chrétienne, la pensée chrétienne en souffre en même temps : le développement des sciences lui paraît tantôt favorable, tantôt contraire ; la philosophie tend au christianisme ou s'en éloigne ; mais, malgré l'éclat jeté par le génie d'un Bossuet, d'un Pascal ou d'un Malebranche, l'idée, ou moment où s'achève ce que nous appelons l'ancien régime, s'est effacée devant le fait, et c'est l'histoire qui hérite du mouvement intellectuel de deux siècles, histoire philosophique avec Bossuet, Vico ou Herder, histoire critique avec Richard Simon, théologie positive avec Petau ou Thomassin, érudition religieuse avec les divers continuateurs de Baronius, avec Tillemont, avec Mabillon, avec les Bollandistes, avec les éditions savantes des Pères de l'É-

glise, publiées par les Bénédictins. A la fin du XVIII[e] siècle, la Révolution française ébranle jusque dans ses fondements le système monarchique, et modifie radicalement, pour les temps à venir, les conditions de la vie religieuse.

Par cette puissante synthèse, M. Dufourcq est amené au sujet qu'il se propose de traiter dans les volumes suivants. Mais une introduction de cette nature est à elle seule un ouvrage achevé. On peut, sur un plus ou moins grand nombre de points, différer d'opinion avec l'auteur : personne ne saurait lui refuser l'admiration que mérite un effort aussi considérable, et, ajoutons-le, à travers la multitude des détails une aussi ferme exactitude dans les grandes lignes. Nous nous reprocherions de ne pas citer, en terminant ce compte rendu, les belles paroles par lesquelles s'ouvre la préface :

« Que la fin de l'histoire soit la réalisation d'une conscience commune à l'humanité ; que le christianisme soit la forme de cette conscience universelle, c'est la double foi de celui qui écrit ces lignes. En les adressant à ceux qui ont gardé la première et perdu la seconde, il voudrait, raffermissant celle-là, favoriser dans leur cœur l'éclosion de celle-ci. Les âmes qu'il vise ne sont pas les âmes des croyants ; ce ne sont pas les âmes des croyants « à rebours ; » ce sont les âmes de ceux qui cherchent et qui, malgré les obstacles qui les retiennent, se sentent mystérieusement attirés par le christianisme. »

PAUL ALLARD.

III. — ANTIQUITÉ. — ORIGINES CHRÉTIENNES

La Religion des Celtes, par Georges DOTTIN. Paris, Bloud, 1904, in-12 de 64 p.

Ce petit volume de 64 pages, publié dans la collection *Science et Religion*, *études pour le temps présent*, est d'une lecture très instructive ; on ne peut que le recommander à toutes les personnes curieuses de ce qui touche aux temps les plus antiques de notre histoire nationale. M Dottin, dont on connaît par ailleurs l'érudition spéciale, a voulu résumer brièvement, et cependant complètement, les connaissances que, à ce moment, nous avons sur la religion pratiquée en Gaule avant la conquête romaine. Il ne néglige aucun texte classique, il énumère les divinités dont le nom est celtique et celles qui furent assimilées aux dieux grecs et romains par les inscriptions et les monuments figurés ; il discute les traces de mythologie que l'on pense trouver dans l'ancienne littérature des Irlandais et des Gallois. En passant, il fait justice du néo-druidisme né dans le pays de Galles et qui prétend continuer les doctrines druidiques. Cette prétention est, dans un autre ordre d'idées, aussi peu fondée que celle qui voudrait faire croire, en 1904, à des successeurs sérieux des anciens templiers.

Du petit livre de M. Dottin, dont je recommande la lecture à tous les celtophiles, il résulte que nous ignorons encore à peu près la religion des Celtes. Ce qui se lit dans les ouvrages les plus sérieux n'est qu'un tissu habilement tramé d'hypothèses cherchant à relier quelques vagues témoignages. Il nous faut encore attendre quelque découverte inespérée pour

obtenir la lumière dans cet épais brouillard. A. DE B.

Les Mystères de Mithra, par Franz CUMONT, professeur à l'Université de Gand. Deuxième édition revue, contenant vingt-deux figures et une carte. Paris, Fontemoing, 1902, un vol. in-12 de XVII-189 p.

M. Franz Cumont a eu l'heureuse pensée de publier en un petit volume la seconde partie, intitulée : *Conclusions*, du tome Ier de son monumental ouvrage : *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra* (2 vol. in-4, Bruxelles, 1896-1899). Naturellement, il ne lui a pas été possible de reproduire dans ce livre de vulgarisation le riche *apparatus* de notes qui accompagne chaque page du livre original. Les personnes qui voudront étudier de près le mithriacisme seront obligées de se reporter à cet ample recueil de textes, de monuments, d'inscriptions, de commentaires historiques. Mais les lecteurs intelligents qui cherchent seulement à se former une idée de ce qu'il est indispensable de savoir sur un des sujets les plus considérables et, avant les travaux de M. Cumont, les moins connus que nous ait légués l'histoire religieuse de l'antiquité trouveront une pleine satisfaction de leurs désirs dans les pages que l'auteur a extraites pour eux de son grand ouvrage.

J'ajoute que même ceux qui possèdent celui-ci rencontreront dans le petit livre quelques détails nouveaux. M. Cumont y renvoie, en note, à plusieurs études postérieures à sa première publication. Il ajoute un appendice sinon tout à fait nouveau, du moins fort intéressant, sur l'art mithriaque (me permettra-il de lui dire que je ne suis pas convaincu que le Moïse frappant le rocher, des sarcophages du IVe siècle, soit une imitation du Mithra tirant de l'arc ?). Enfin, il a joint à son livre un heureux choix de planches reproduisant les monuments mithriaques les plus typiques et une carte extrêmement précise de la diffusion du mithriacisme dans l'Empire romain.

Dans une troisième édition, M. Cumont corrigera certainement ce qu'il dit (p. 146) des femmes exclues de toute participation aux mystères de Mithra. La découverte de la double sépulture de Tripoli (voir *Revue*, t. LXXV, p. 287) infirme, pour l'Afrique au moins, cette assertion. Dans son article : *Mithra*, du *Dictionnaire des antiquités*, M. Cumont a déjà tenu compte (p. 1948) du renseignement donné par cette découverte. Il explique l'anomalie qui paraît exister entre le fait nouveau d'une femme ayant en Afrique le grade de *lionne*, et l'absence de tout nom féminin dans les inscriptions mithriaques de l'Occident, par l'hypothèse que, partout où le rituel *romain* a été en usage, les hommes seuls ont pu se faire initier aux mystères du dieu persan, tandis que peut-être en Orient et en Afrique d'autres coutumes auraient existé. Il ne faut pas oublier, cependant, que le mithriacisme n'avait pas en Afrique de racines indigènes, et qu'il y fut apporté par les soldats romains : l'hypothèse, si ingénieuse qu'elle soit, ne paraît pas donner du problème une solution définitive.

J'aurais désiré que, dans le dernier et si intéressant chapitre : *Mithra et les religions de l'Empire*, le savant auteur expliquât avec plus de netteté les différences essentielles qui, malgré d'accidentelles ressemblances, distinguent le mithriacisme du christianisme : au moins a-t-il fait très claire-

ment voir combien leur propagation fut différente, le mithriacisme s'étant répandu à l'aide de la faveur impériale, grâce à la souplesse avec laquelle il s'adaptait à tous les cultes, et l'intransigeance du dogme chrétien ayant triomphé malgré la persécution officielle. M. Cumont me paraît avoir très bien montré l'importance énorme prise par le mithriacisme dans l'Empire romain, au point que tout le paganisme eût été absorbé par lui, et que, si le christianisme n'était intervenu, le monde civilisé se fût fait mithriaque. C'est ce qu'avait bien vu aussi M. Renan (*Marc-Aurèle*, p. 579). Cette vue me paraît beaucoup plus exacte que celle de M. Harnack, qui, dans *Die Mission und Ausbreitung des Christenthums*, p. 536, dit que la religion mithriaque ne fut jamais pour le christianisme un rival sérieux.

PAUL ALLARD.

—

La Fuite de la persécution pendant les trois premiers siècles du christianisme (64-323). *Ce qu'en a pensé Tertullien, ce qu'en a pensé l'Eglise.* Thèse de doctorat en théologie présentée à la faculté catholique de Lyon par M. l'abbé E. JOLYON. Lyon, Paquet; Paris, Picard, 1903, un vol. in-8 de 99 p.

Cette thèse est une excellente contribution à l'histoire des persécutions : elle ne révèle pas de faits nouveaux, mais elle groupe très clairement les faits déjà connus et en tire des conclusions précises. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire celles-ci, telles que l'auteur les formule à la fin de son travail :

1° Les fidèles, en nombre considérable, se dérobèrent aux persécutions pendant les trois premiers siècles; 2° l'Église, au IIe siècle, par la voix de ses représentants les plus autorisés, saint Polycarpe, Clément d'Alexandrie, admit qu'il était licite de fuir; 3° nonobstant l'opposition de Tertullien, elle s'appuya des préceptes et des exemples de l'Écriture sainte pour autoriser la fuite; 4° une discipline, une théologie se forma peu à peu sur ce point : Polycarpe, Clément d'Alexandrie prouvent d'abord qu'il est permis de se soustraire par la fuite aux persécutions : saint Cyprien montre que cette fuite est méritoire, et déjà une sorte de martyre; Pierre d'Alexandrie réglemente plusieurs cas pratiques qui s'y rattachent; 5° mais dès l'époque de saint Cyprien, une loi spéciale est portée relativement aux prêtres : ceux-ci ne doivent s'éloigner de leur troupeau que s'ils sont spécialement recherchés, ou si leur présence est cause de la persécution, et encore à la condition expresse que leur fuite ne laisse pas les fidèles dans l'abandon.

M. Jolyon est au courant des travaux modernes comme des sources anciennes. Il se sert même très utilement des documents contestés. C'est ainsi que, supposant prouvée la thèse de M. Dufourcq sur la non-valeur historique des Gestes des martyrs romains, il les cite cependant pour établir qu'au VIe siècle on croyait à la légitimité de la fuite. Et il suit plus loin encore l'application des règles formulées sur ce sujet, car il montre celles-ci observées dans les persécutions arabes de l'Espagne au IXe siècle, dans les persécutions des chrétiens japonais à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe, lors de la proscription du clergé pendant la Révolution française, et durant les persécutions modernes en extrême Orient.

PAUL ALLARD.

IV. — MOYEN AGE

W. NORDEN : **Das Papsttum und Byzanz.** Die Trennung der beiden Mächte und das Problem ihrer Wiedervereinigung bis zum Untergange des byzantinischen Reichs. Berlin, 1903.

Ce fut un des rêves chers à Léon XIII que celui de la réunion des Églises orientales à l'Église catholique. Pour atteindre cette fin, il a créé des œuvres, donné aux prêtres grecs unis des conseils où la sagesse et la tolérance n'excluaient pas la fermeté et écrit quelques-unes de ses plus belles encycliques. En cela Léon XIII ne faisait, du reste, que suivre une tradition constante dans l'Église. Dès le jour où Michel Kerularios brisa l'unité, Rome ne cessa plus de porter ses regards vers l'Orient pour essayer de reprendre un à un les fils toujours si ténus qui pourraient relier à nouveau « l'ancienne et la nouvelle Rome. » C'est l'histoire de ces incessants pourparlers, ou plutôt l'histoire de toute la politique et romaine et orientale au sujet de l'union, que M. Norden a retracée dans son volume. Magnifique sujet qui n'avait pas encore trouvé d'historien et qu'on n'avait jamais étudié que par un seul côté : le côté théologique. Or, c'était là, et M. Norden l'a fort bien remarqué, un point de vue très secondaire. Oui, sans doute, Rome s'est préoccupée de la question doctrinale, et Byzance plus encore peut-être ; mais ce n'était en réalité qu'un paravent. La comédie se jouait derrière et les véritables éléments de la pièce étaient politiques. La vérité est qu'on aurait pu facilement s'entendre, et l'union proclamée deux fois solennellement le prouve clairement, sur la question de la Trinité, du purgatoire, des jeûnes, du célibat; mais il y avait des questions de politique générale moins aisément résolubles. Rome oscilla sans cesse entre deux solutions qui, tour à tour, prévalurent, un peu selon le caractère du pape, beaucoup selon les événements : la force ou un arrangement amical: Byzance, de même, se rapprocha ou s'éloigna perpétuellement de sa rivale suivant que les Turcs la menaçaient plus ou moins et que son éternel rêve de donner à l'Europe un seul empereur, un *basileus*, paraissait ou ne paraissait pas réalisable. Du reste, il ne faudrait pas s'imaginer que la rupture, ou les ruptures successives, eurent d'autres causes qu'une raison politique. Photius comme Kerularios voulaient que Byzance supplantât Rome au point de vue religieux aussi bien qu'au point de vue politique ; ils voulaient gouverner en souverains à la façon des papes latins, et il n'est pas bien sûr que l'idée de fonder une monarchie dans laquelle le patriarche eût été empereur n'ait pas hanté le cerveau de ces deux grands seigneurs, nés l'un et l'autre dans la famille impériale. D'autre part, les Byzantins ne pardonnèrent jamais à Rome de s'être aperçue qu'ils étaient impuissants à la protéger contre les incursions sarrasines et d'avoir, à cet effet, fait appel au bras de Charlemagne. Le sacre de l'an 800 fut au nombre de ces griefs qu'on n'avoua pas, mais qu'on ne pardonna jamais. Et c'est ainsi que du XI[e] au XV[e] siècle on agit et on discuta sans s'entendre et sans obtenir de durable succès. Chacun apportait avec soi trop de préjugés,

trop de chimérique espoir, trop de mesquine diplomatie, trop de déloyauté aussi, pour qu'un résultat définitif pût être enfin acquis. Quand Byzance était aux abois et que les Turcs menaçaient la ville, politiques et théologiens acceptaient toutes les conditions pour avoir quelques galères et un peu d'argent; quand le danger était passé, les promesses ne comptaient plus : on se retrouvait ergoteurs et ennemis, après comme avant. De son côté, Rome ne voyait pas sans crainte la possibilité d'une monarchie universelle dont la tête serait à Constantinople, et il n'est point douteux que plus d'une fois, pour parer un tel danger, elle n'ait suscité à Byzance ses plus terribles ennemis. Au point de vue de l'union, les croisades achevèrent de creuser le fossé qui sépara désormais les deux grandes communautés chrétiennes. Aussi est-ce à juste titre que M. Norden donne à la période qui s'étend de la première croisade à 1280 le plus grand développement. Le reste n'est qu'une préface ou une conclusion aux événements qui se déroulent au cours du XIIe et surtout du XIIIe siècle. L'ouvrage se termine par la publication de treize pièces d'archives inédites, dont quelques-unes ont un grand intérêt.

ALBERT VOGT.

—

Studies concerning Adrian IV, par Oliver Joseph THATCHER. Chicago, the University of Chicago Press, 1903, in-4 de 88 p.

Cette publication est extraite du IVe volume des publications de l'université de Chicago. Elle comprend quatre chapitres. Le premier, *Offre de l'Irlande à Henry II*, étudie le fait célèbre de la donation de cette île à Henri II dans la bulle *Laudabiliter*, par le pape Adrien IV. L'authenticité a été souvent discutée; la question restait ouverte après les travaux de Stephen White, de John Lynch, du cardinal Moran, de dom Gasquet, de Malone, de Morris, de Bellesheim, de Hergenröther, de Scheffer-Boichorst, etc., etc. M. G. Thatcher a pensé qu'il n'était pas inutile de la reprendre et de la traiter à fond. La marche qu'il suit est à peu de chose près celle de Scheffer-Boichorst. Selon lui, le fait de la donation est authentique, non pas comme donation pure et simple; le pape considérait l'Irlande comme étant domaine du Saint-Siège, mais il offrait à Henri II de la prendre et d'y rétablir la paix et l'ordre comme dans un fief du Saint-Siège. Dans ces termes, l'acte perd ce caractère extraordinaire et odieux qu'il présentait au premier aspect. Est-ce à dire que la bulle *Laudabiliter* soit authentique? C'est le sujet de la seconde partie. L'auteur démontre, à la suite de plusieurs des auteurs que nous avons cités, et parfois avec des arguments nouveaux, que le document n'est qu'un exercice de rhéteur. La discussion est bien conduite et révèle une connaissance étendue de la diplomatique pontificale. Dans la troisième partie, il aborde un côté de la question qui n'avait pas encore été traité. Il existe une lettre de Henri II à Adrien IV au moment où il monta sur le trône pontifical. Le document avait été accepté jusqu'ici sans objection; il en conteste l'authenticité. La discussion est bien conduite, et ses conclusions nous paraissent admissibles. La dernière partie, et la plus étendue, de ce mémoire contient une lettre, ou plutôt un traité

de Gerhoh de Reichersberg à Adrien IV (1156) intitulé *Liber de novitatibus hujus temporis*. Gerhoh occupa dans le clergé allemand de cette époque une haute situation que l'auteur compare, non sans quelque exagération, à celle de saint Bernard en France. Il écrivit à Adrien IV, au moment de son élection, une première lettre, restée sans réponse, et qui est aujourd'hui perdue. Une seconde, écrite peu après, est celle dont nous venons de transcrire le titre.

On en avait cité des portions, notamment le P. Grisar et Sackur; mais M. Thatcher est le premier à nous en donner le texte complet, avec quelques notes. Elle a son intérêt pour l'histoire des investitures et des hérésies du moyen âge. Gerhoh signale des abus, surtout parmi les moines et les chanoines; à ce point de vue, on peut faire quelques rapprochements avec le traité de la *Considération* de saint Bernard, mais à ce point de vue seulement, car il n'a ni la force éloquente de saint Bernard ni sa science.

Dans l'ensemble, le travail est bon et fait honneur à la jeune université de Chicago. W. Henry.

—

L'Unité religieuse pendant le grand schisme d'Occident (1378-1417), par Amand Rastoul, archiviste paléographe. Paris, Bloud, 1904. in-12 de 60 p. Collection « Science et Religion. »

Pour étudier une question aussi délicate et aussi controversée, il faut beaucoup d'impartialité et de clarté, qualités que l'on se plaît à rencontrer dans l'opuscule de M. Armand Rastoul. Le grand schisme d'Occident, qui a tant bouleversé la chrétienté, et aujourd'hui encore scandalise beaucoup d'esprits religieux, devait être exposé ainsi, en quelques pages précises, par un érudit au courant des importants travaux publiés sur le sujet dans ces dernières années.

Malgré le titre de son livre, M. Rastoul ne prétend pas que l'unité religieuse ait existé de façon bien tangible de 1378 à 1417. Ce serait aller contre l'évidence. Mais il fait vigoureusement ressortir les efforts réels tentés, quelquefois par les papes, et le plus souvent par les cardinaux et par un grand nombre de leurs partisans pour sortir d'une situation que l'entêtement des élus rendait inextricable, les tâtonnements, les déboires, les premiers indices de succès, et enfin l'accord universel de la chrétienté.

Nous adhérons pleinement aux conclusions de M. Rastoul et nous pensons comme lui que si l'intervention divine est visible en quelque endroit de l'histoire de l'Église, c'est bien à cette époque, en amenant le rétablissement de son unité malgré les obstacles accumulés par les fautes des papes et des cardinaux. Nous croyons comme lui que nulle persécution ne saurait prévaloir contre l'admirable hiérarchie spirituelle qui a pu, sans en souffrir d'atteinte grave, se maintenir tout en demeurant incertaine pendant un demi-siècle sur la personne de son vrai chef. Frédéric Duval.

—

G. de Lesquen et G. Mollat : **Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme d'Occident.** Paris, Picard, 1903, in-8 de 233 p.

Après la restitution d'obédience faite par la France à Benoît XIII, en 1403, ce pape députa en France des

commissaires extraordinaires chargés d'examiner ce qu'il serait possible d'obtenir de chaque bénéficier sur l'arriéré de taxes dû à la Chambre apostolique. « A cette occasion des listes d'arrérages furent dressées, contenant l'énumération complète de tous les bénéfices débiteurs du Saint-Siège, ainsi que les compositions ou arrangements pris avec les titulaires de ces bénéfices par les agents pontificaux. » MM. de Lesquen et Mollat publient un extrait de ces listes, pour les diocèses de Rennes, Dol, Saint-Malo et Nantes. Cette édition, faite avec soin, accompagnée de notes et suivie d'un index onomastique, forme une très utile contribution à la géographie historique et ecclésiastique de la Bretagne. Mais le texte publié par eux présente aussi un intérêt général. Il peut servir de commentaire au volume du P. Denifle sur la *Désolation des églises en France pendant la guerre de Cent ans*, et témoigne de l'épuisement des ressources du clergé français. Et il contient, sur les pratiques financières de la cour de Rome, des renseignements indispensables à qui voudra étudier l'administration pontificale à la fin du moyen âge. Une introduction très substantielle traite de la nature, de l'origine et du mode de perception des diverses taxes perçues : décimes, procurations et subsides caritatifs, annates et varants.

E. J.

Der Einfluss Aragons auf den Prozess des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV, par Eduard Preiswerk. Bâle, Basler Druck-Hund Verlags-Anstalt, 1902, in-8 de 99 p.

Les intrigues d'Alphonse V d'Aragon auprès du concile de Bâle, qu'expose M. Preiswerk dans une solide thèse de doctorat présentée à l'université de Bâle, sont assurément un des plus cyniques exemples d'exploitation des questions religieuses au profit d'intérêts politiques, qu'offre une époque d'ailleurs fertile en scandales de ce genre. La succession napolitaine s'était ouverte le 2 février 1435, par la mort de Jeanne II. Outre le suzerain, Eugène IV, deux prétendants réclamaient l'héritage, le duc René d'Anjou et le roi d'Aragon. Toute la politique religieuse de ce dernier va être dominée par le désir de déterminer le pape à se prononcer en sa faveur. Eugène IV s'était d'abord montré favorable à René, en vue d'obtenir de la France, la nation dirigeante à Bâle, qu'elle se prêtât à ses projets de translation ou de dissolution du concile. Cela même détermine Alphonse à nouer des relations avec les Pères de Bâle, dont il ne s'était guère inquiété jusqu'alors. Son jeu est d'achever de les brouiller avec le pape, afin que ce dernier soit contraint de se jeter dans ses bras. Ses ambassadeurs, après avoir d'abord combattu la translation du concile à Avignon, sous la dépendance du roi de France, l'appuient, dès qu'il apparaît que le pape n'y consentira pas et que la rupture s'ensuivra. Puis, d'accord avec le duc de Milan, il offre aux Pères de Bâle de conquérir pour leur compte Rome et l'État pontifical; et il contribue plus que personne à la suspension prononcée par Eugène IV. Persuadé que celui-ci va capituler, il cherche à prolonger le conflit en empêchant à la fois la réconciliation du pape et du concile, et la déposition du pape. En désespoir de cause, il laisse faire la déposition, et celle-ci lui apporte enfin le fruit de tant d'intrigues; en

1443, par le traité de Terracine, Eugène lui inféodait la Sicile, et achetait son propre retour à Rome. Ce fut le glas du concile de Bâle, où l'on voit quel rôle décisif avait joué la question napolitaine.

E. J.

—

Geschichte des deutschen Volkes *vom dreizehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters*, par Emil MICHAEL, S. J. Fribourg en Brisgau, Herder, 1903, in-8 de XXXI-473 p.

Kritik und Antikritik *in Sachen meiner Geschichte des deutschen Volkes*, par Emil MICHAEL, S. J. Fribourg en Brisgau, Herder, 1898 et 1901, 2 livr. in-8 de 34 et 54 p.

On n'a pas oublié sans doute ce que je disais (*Revue*, t. LXIII, 316; LXIX, 656) des deux premiers volumes de cet important ouvrage, consacrés, le premier à la situation économique, sociale et juridique, le second à la situation religieuse, morale et pédagogique de l'Allemagne au XIIIe siècle. Le P. Michaël, comme Janssen, a soulevé des critiques : celles de Redlich à Vienne, celles de Kempf à Munich, lui ont paru mériter une réponse. Si je comprends bien l'objet de la discussion, les contradicteurs de l'éminent Jésuite lui reprochent, dans son tableau d'ensemble, soit d'avoir trop généralisé des situations locales, soit de manquer de précision dans certains détails. Il est difficile, dans l'ignorance des textes, d'apprécier le bien fondé de ces attaques, surtout quand on est sous le charme de l'argumentation alerte et serrée que nous offre la défense.

Le troisième volume, science allemande et mystique allemande, a paru dans le premier semestre de 1903. Livres, scolastique, mystique, étude de l'Écriture, morale et casuistique, sciences juridiques, étude de l'antiquité classique, histoire, sciences naturelles, mathématiques, médecine, c'est, en moins de cinq cents pages, un abrégé du mouvement intellectuel au XIIIe siècle : ce siècle est l'apogée de la science allemande au moyen âge; dans la philosophie, les sciences, la théologie, on y rencontre à chaque pas Albert le Grand, le grand penseur allemand catholique, qui fut le maître du grand Italien Thomas d'Aquin. A cette époque, la pensée allemande n'était pas comme aujourd'hui, avec Kant, Hegel et Nietzsche, un ferment sophisticateur pour les universités des deux mondes. Tout est à lire dans ce volume : au début, l'état des bibliothèques, bien modeste si on le compare à ce qu'en fit l'imprimerie deux siècles plus tard, mais combien supérieur à l'état des bibliothèques dans le monde gréco-romain! A la fin, l'état des sciences naturelles : peu de chose, à coup sûr, auprès de ce que nous savons aujourd'hui, mais ce peu était déjà plus que ce que savait l'antiquité, et, chose à recommander à ceux qui professent la logique dans la Sorbonne du XXe siècle, en fait de sciences, les grands scolastiques, Albert le Grand en tête, repoussent l'autorité : ce n'est pas eux, ce sont les averroïstes qui juraient par Aristote; quant à eux, véritables interprètes de la tradition catholique, en dehors de la théologie qui s'appuie sur la parole infaillible de Dieu, ils subordonnaient toute autorité humaine, parce que faillible, à l'examen de la raison individuelle : on peut citer à cet égard un texte décisif de la *Summa theologiae* d'Albert (p. 119, note 1). Assurément, le P. Michaël ne fait qu'indiquer les grandes questions philosophiques

dont s'émurent alors les esprits : l'intellect universel d'Averroës; le principe d'individuation, discuté à Oxford; l'unité du principe vital dans le composé humain, discutée à Paris. On ne sait que trop le dédain professé en France, même parmi le clergé et malgré les directions de Léon XIII, à l'égard de la méthode et des théories scolastiques. Ces indications n'en ont actuellement que plus d'opportunité : on a rapproché de l'intellect universel d'Averroës la substance unique de Spinoza et l'identité des contraires, où Hegel n'a fait peut-être que démarquer Spinoza. Or, Albert le Grand a réfuté Averroës, et sans doute il a pensé, en le réfutant, atteindre la vérité, non pas *avec toute son âme*, mais avec sa raison, la seule de nos facultés qui soit faite pour cela; et sans doute aussi, pour n'avoir pas connu la substance unique de Spinoza, il n'en a pas moins, en réfutant l'intellect unique, atteint et posé une vérité absolue : sa méthode est bonne encore contre les nouvelles erreurs, et par elle, n'en déplaise aux docteurs de l'immanence, nous parviendrons encore à une vérité absolue. Plus tard, sans doute, il y eut décadence : mais si les scolastiques du XVIe siècle ont justement prêté à rire, et si Rabelais a su en profiter, quel parti ne tirerait-il pas de nos petits raisonneurs d'aujourd'hui? Le XIIIe siècle est l'âge des maîtres ; le nôtre est autrement que par le temps plus proche du XVIe.

Dieu, vérité suprême, et comme tel, n'en déplaise à certains ecclésiastiques français qu'il convient de renvoyer à l'un des premiers articles de la *Somme* de saint Thomas, objet suprême de toute saine philosophie, est aussi le bien suprême, et comme tel objet suprême de notre cœur : d'où, à côté de la métaphysique, dans les préoccupations intellectuelles du moyen âge, la mystique. Et s'il y a une métaphysique orthodoxe et une métaphysique hétérodoxe, il y a, outre la mystique catholique, une mystique diabolique que le P. Michaël a déjà rencontrée (II, p. 290-292), mais sur laquelle il ne revient pas. Il s'en tient à la mystique divine, soit spéculative, soit pratique : sujet particulièrement délicat, et où Gœrres et Ribet ont pu confondre parfois le cercle de la nature et celui de la grâce (p. 157, n. 2). Parmi les auteurs allemands qui ont traité ces questions au XIIIe siècle, il en est qui ont péché par excès de crédulité : tel Thomas de Chantimpré, défendu à tort, pense le P. Michaël, dans la *Revue des questions historiques* (1899, t. LXVI, p. 491-502). Mais de nos jours l'excès contraire, même chez des croyants, est plus de mode, et l'on n'en a que plus de plaisir à retrouver à cet égard un exposé de principes aussi net que modéré (p. 203-211) : on sent le théologien formé à la grande école romaine et le religieux habitué par les *Exercices* de son père saint Ignace à la *distinction des esprits*.

Une question plus à notre portée est celle des deux glaives : sous cette forme elle est spéciale au moyen âge, mais ne se retrouve-t-elle pas au fond des débats actuels entre l'Église les États? Qu'il n'y ait plus au monde, ni dans la nation germanique, ni ailleurs, un empereur *avoué* de l'Église; que la donation de Constantin soit apocryphe, que dans leurs démêlés avec l'empereur, les papes l'aient invoquée à tort, il n'en reste pas moins vrai, d'une part, que le caractère impérial depuis Charlemagne émanait de la papauté; d'autre part, que

si l'élection du roi de Germanie comme tel était indépendante du pape, ce n'en était pas moins par l'acquiescement du pape que ce roi devenait empereur, et qu'enfin, juge du péché par l'institution du Christ, le pape était dans la chrétienté la suprême autorité pour vider tous les conflits, ceux des rois entre eux ou avec leurs peuples. Tel fut l'idéal poursuivi jusqu'à la guerre de Cent ans et même jusqu'à la Réforme : cet idéal était celui des peuples aussi bien que celui des papes, et s'il eut pour résultat d'impliquer parfois la papauté dans de fâcheuses querelles, ne fut-il pas alors un rempart des libertés publiques contre la tyrannie? Depuis qu'il a disparu, nous avons vu les royautés absolues fouler aux pieds les droits des peuples, et les révolutions renverser les rois : la houlette n'est pas de mise pour conduire les bêtes fauves.

N'oublions pas la question de la Bible : à cet égard encore, le XIII[e] siècle est pour nous plein d'actualité. Le P. Michaël nous rappelle que les plus anciennes traductions de textes bibliques en allemand remontent au VIII[e] siècle. La Bible, et surtout l'Évangile, étaient lectures populaires. C'était aussi l'objet de critiques téméraires et de gloses audacieuses. Là encore nous voyons Albert le Grand, et comme critique et comme commentateur, opposer au tumulte des opinions incohérentes la fermeté de sa logique et sa fidélité à la tradition : puisse-t-il, sur ce point encore, plutôt que M. Harnack, nous servir de modèle!

Je n'ai, par ce résumé, donné qu'une faible idée de tout ce qu'on trouvera de renseignements utiles dans ce nouveau volume : mais c'est un fait particulièrement flatteur pour la France de voir, dans les ouvrages cités, revenir sans cesse des noms tels que Lecoy de la Marche, Ledos, Quétif et Échard (éditeurs d'Albert le Grand), Ch. Cahier, Jourdain, Mabillon, Martène, Mignon; Renan lui-même est cité pour son livre sur Averroës comme une autorité scientifique.

On voit à ce dernier trait toute l'impartialité du savant religieux.

J.-A. DE BERNON.

—

Joannis Hus Expositio decalogi nach neuentdeckten Handschriften, zum erstenmal herausgegeben von Wenzel FLAJSHANS. Prag, Bursik, 1903, in-8 de XXVII-52 p.

Certain écrit latin de Jean Huss assez peu connu jusqu'à nos jours, et qui se rencontre dans les manuscrits du XV[e] siècle sous des noms divers, vient d'être publié avec un très grand soin dans la collection complète des œuvres de l'hérétique. L'introduction critique et historique de M. Flajshans permet de placer entre les années 1407 et 1412 les dates extrêmes les plus raisonnables de la composition de ce traité sur le Décalogue, où les tendances du réformateur commencent à apparaître, mais sont beaucoup moins sensibles que dans ses ouvrages ultérieurs. G. P.

—

Antoine de La Salle. Sa vie et ses ouvrages, d'après des documents inédits, par Joseph Nève; suivi du **Réconfort de Mme du Fresne**, du **Paradis de la reine Sibylle**, etc., par Antoine de La Salle, et de fragments et documents inédits tirés des bibliothèques et des archives de France et de Belgique. Paris, Champion. Bruxelles, Falk fils, 1903, in-12 de 289 p.

M. Joseph Nève a réuni dans cette brochure sur l'auteur de l'*Histoire du petit Jehan de Saintré* quelques opuscules et un ensemble d'extraits destinés à bien faire connaître cet écrivain. En tête, il a donné une excellente notice biographique retracée à l'aide de documents de premier ordre et dans laquelle il discute les assertions émises par divers philologues au sujet de la paternité de différentes œuvres du xve siècle.

Sur la vie d'Antoine de La Salle, on ne sait que peu de chose, et c'est de l'étude de ses œuvres que sont tirés les quelques renseignements biographiques que l'on possède. Fils naturel de Bernard de La Salle, fameux chef de bande originaire d'Agen, il dut naître probablement en Provence en 1387 ou 1388. En 1402, c'est-à-dire à quatorze ou quinze ans, il entra en qualité de page dans la maison d'Anjou à laquelle il demeura étroitement attaché toute sa vie. Après avoir été en Italie où Louis d'Anjou guerroyait pour prendre possession du royaume de Sicile dévolu à son père par Jeanne de Naples, il prit part à une expédition organisée par Jean Ier, roi de Portugal, contre les Maures établis sur la côte d'Afrique. Après ces premières armes, La Salle reprit son service auprès de Louis II et ensuite auprès de Louis III. En 1420, il l'accompagna à Naples et plusieurs épisodes curieux du séjour qu'il fit dans ce royaume nous sont racontés dans l'ouvrage auquel il donna le titre de *Salade*. Après être revenu en France, nous le trouvons en 1429 remplissant les fonctions de viguier d'Arles, et quelques années après, le roi René lui confia l'éducation de son fils aîné, le duc Jean de Calabre. C'est pour ce prince qu'il écrivit la *Salade* entre 1437 et 1442. Plus tard, il écrivit le charmant petit livre intitulé *Histoire du petit Jehan de Saintré*, roman qui le classe parmi nos meilleurs écrivains du xve siècle, puis le *Réconfort de Mme du Fresne*. On lui a souvent attribué la paternité des *Quinze joyes du mariage* et des *Cent nouvelles nouvelles*. C'est à tort, selon M. Nève, qui a consacré tout un chapitre à l'examen de cette question. A la suite de cette biographie très complète et bien présentée, M. Nève a publié le *Réconfort de Mme du Fresne*, puis en appendice l'*Excursion aux îles Lipari*, le *Paradis de la Reine Sibylle*, récits extraits de la *Salade*, une lettre d'Antoine de La Salle à un nouveau religieux, enfin des extraits de la *Salle*, puis neuf pièces justificatives tirées en grande partie des Archives du département des Bouches-du-Rhône. Une notice généalogique sur la famille de La Salle et un index des noms de lieux et de personnes terminent ce volume fait avec soin, et dans lequel sont condensés les renseignements les plus complets que l'on possède sur Antoine de La Salle.

J. Viard.

V. — RENAISSANCE. — RÉFORME

Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'Histoire de France, par P. Pélicier. T. IV : 1494-1495. Paris, H. Laurens, 1903, in-8 de 365 p.

La mort prématurée de M. P. Pélicier ne l'a pas enlevé si vite qu'il n'ait pu achever lui-même l'impression des lettres contenues dans le t. IV de son utile publication. Pour ces deux années 1494-1495, qui comprennent l'expédition de Charles VIII en Italie, deux cent dix-neuf lettres ont été recueillies par M. Pélicier, qui y a joint dix-neuf pièces justificatives, presque exclusivement relatives aux affaires d'outre-monts. Une de ces pièces, — lettre du duc d'Orléans à la duchesse de Savoie, — précise que c'est le 29 janvier et non le 28 que le roi quitta Rome pour marcher sur Naples.

La plupart des lettres mêmes du roi se rapportent aux affaires d'Italie ; après l'ouvrage consciencieux et considérable de M. Delaborde, on conçoit que ce soit surtout sur des points de détail qu'elles apportent du nouveau ; c'est ainsi que M. Pélicier peut confirmer, contrairement à l'opinion de M. Delaborde, la présence de Charles VIII à Florence le 29 novembre 1494, comme l'avait déjà noté M. Petit, dans ses *Séjours*. On trouvera dans quelques lettres des renseignements sur les objets perdus par le roi ou son entourage à la bataille de Fornoue ; nous noterons encore, à titre de curiosité, ce que le roi écrit aux Siennois au sujet d'une jeune fille qui lui a fait « belle et singulière oraison, » qu'il déclare considérer comme son « écolière, » et à laquelle il veut qu'on fasse « continuer son dict estude » (n° 836).

Les soucis de la guerre n'empêchaient pas Charles VIII de se préoccuper du dauphin ; plusieurs lettres sont relatives à la santé du jeune prince ou aux gens de sa maison.

Parmi les actes qui n'intéressent pas les guerres d'Italie, nous relèverons ce qui a trait aux difficultés éprouvées par Benoît de Jehan, évêque de Cahors, pour recouvrer cet évêché ; un acte du 24 janvier 1494 (n° 742) par lequel le roi promet à la Chambre des comptes de ne plus faire faire à son insu aucun extrait des registres ; et un ordre au duc de Bourbonnais (n° 862) de faire respecter les privilèges de la Provence.

E.-G. Ledos.

—

Un médecin philosophe au XVIe siècle. *Étude sur la psychologie de Jean Fernel*, par L. Figard, docteur ès lettres, Paris, Félix Alcan, in-8 de 365 p.

Le nom de Jean Fernel (1497-1558) n'est resté attaché à aucune théorie originale, à aucune découverte de quelque importance, et depuis longtemps il a cessé d'intéresser l'opinion publique. Mais, pendant sa vie, il ne manqua pas d'un certain renom, et après sa mort, il fut pendant longtemps l'oracle de la médecine. Il attira sur lui l'attention de Henri II, alors dauphin, qui l'appela pour guérir une « personne chérie, » Diane de Poitiers, croit-on, et, à sa mort, il était premier médecin du roi.

Son grand mérite fut de refléter avec une certaine intensité les tendances les plus caractéristiques de

son époque. Latiniste éminent, mathématicien, érudit, philosophe, médecin surtout, il montra un esprit ouvert, laborieux et étendu. Bien qu'il n'ait pu échapper complètement aux défauts de son temps, on sent chez lui un effort pour réagir, au moins en théorie, contre l'abus de la subtilité et de la déduction, et pour ramener à la pratique de l'observation.

Il rêva de faire une vaste synthèse des sciences médicales, dont l'objet, selon lui, est l'homme sain et l'homme malade, c'est-à-dire la nature humaine tout entière, le corps, l'âme, les facultés, considérés à tous les points de vue philosophique, physiologique, anatomique, etc.

Et comme, à son avis, les principes de toutes ces sciences se trouvent chez Aristote et chez Galien, c'est à la lumière de leurs textes récemment ramenés à leur intégrité par l'arrivée des savants de Constantinople, qu'il se propose de faire de l'œuvre de ses devanciers une revision critique et synthétique.

M. Figard, après un bref exposé des idées médicales assez surannées de notre auteur et de son temps, s'étend très largement, presque uniquement sur sa doctrine psychologique et philosophique qui n'est guère d'ailleurs que la reproduction de celle d'Aristote, concernant le corps, l'âme, leurs relations, les facultés végétatives, sensitives et leurs localisations, la vie, l'âme humaine, son unité, sa spiritualité et son immortalité.

M. Figard n'a pas de peine à faire justice de certaines idées enfantines sur les esprits animaux, vitaux, sur les tempéraments, les humeurs, leurs combinaisons infinies, sur l'excessive multiplication et morcellement des facultés. Mais là où sa critique ralliera moins de suffrages, c'est lorsqu'au nom du fait de conscience et de la psychologie moderne il s'élève contre toute distinction entre l'âme et ses facultés. Si la psychologie moderne a mis en relief le fait de conscience, elle l'a aussi tellement morcelé par ses analyses raffinées et répétées, énervé par les subtilités de son insatiable critique qu'il n'en reste rien d'assez consistant pour servir de base à un système doctrinal de quelque valeur. Aussi ceux qui sont persuadés que la scolastique, malgré ses lacunes et ses abus, renferme encore une plus large part de vérité qu'aucune autre philosophie, n'accepteront jamais qu'on fasse porter sur l'ensemble des critiques justifiées peut-être par certains détails. T. C.

VI. — DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

La philosophie religieuse de Pascal et la pensée contemporaine, par Victor Giraud, professeur à l'université de Fribourg (Suisse). Paris, Bloud, 1904, un vol. in-12 de 64 p. (collection « Science et religion »).

M. Victor Giraud représente brillamment, avec M. G. Michaut, les lettres françaises à l'université de Fribourg. Par une rencontre assez singulière, les savants professeurs se montrent préoccupés en même temps des deux esprits les plus opposés, de Pascal et de Sainte-Beuve : M. Michaut et M. Giraud ont consacré l'un et l'autre à Pascal et à Sainte-Beuve des livres de premier ordre. Cette coïncidence est curieuse à noter : sans en chercher d'autre explication,

elle montre au moins que, tout en étudiant de très près le grand penseur du XVIIe siècle, les deux écrivains de Fribourg ne se désintéressent pas des représentants les plus caractéristiques de la pensée moderne.

M. Giraud en a donné une autre preuve encore, par la publication de deux volumes sur Taine. Et le petit livre qui vient de paraître dans la collection *Science et religion* achève de montrer ses tendances. Sans parler, comme l'a fait M. Brunetière, de « la faillite de la science, » M. Giraud constate que les maîtres les plus écoutés du siècle qui vient de finir, Renan et Taine, n'ont pu ni nous rendre plus sages, ni nous rendre meilleurs. Il constate en même temps que les esprits les plus personnels et les plus originaux parmi nos contemporains sont, à l'heure présente, comme hantés par Pascal. Quelle fut donc la philosophie religieuse de celui-ci? A cette question répond, en quelques pages aussi précises qu'éloquentes, la première partie du petit livre. Mais quelle est, au vrai, l'action de cette philosophie sur les écrivains et les penseurs du commencement du XXe siècle? Des pages plus curieuses encore, très vivantes, répondent à cette seconde question : après avoir indiqué la multitude vraiment surprenante des travaux contemporains sur Pascal, l'auteur démêle l'influence de ce merveilleux génie sur quelques-uns des plus distingués ou des plus éminents parmi les romanciers, les poètes, les critiques, les philosophes religieux de notre temps, et montre la part qu'il eut dans certaines conversions éclatantes : qui ne se souvient de l'admirable page par laquelle se termine *le Disciple?*

On analyserait difficilement l'opuscule dont nous venons d'indiquer le sujet : il faut le lire : peu de lectures éveillent plus d'idées.

PAUL ALLARD.

—

Saint Alphonse de Liguori, 1696-1787, par le baron J. ANGOT DES ROTOURS. Collection « Les Saints. » Paris, Lecoffre, 1903, in-12 de XVII-183 p.

La Vie de saint Alphonse de Liguori, par M. le baron des Rotours, arrive bien à son heure et sera certainement une des plus goûtées de la collection « Les Saints. » En effet, les idées du moine napolitain ont été souvent de nos jours l'objet d'attaques violentes, passionnées et même entachées de mauvaise foi. Ce nouveau livre, clair et concis, permettra de mieux connaître l'auteur de la *Théologie morale*.

Les études précédemment parues étaient ou trop superficielles ou trop étendues. L'ouvrage du R. P. Berthe, publié en 1900, est certainement très complet, mais les deux gros volumes qui le composent sont d'une lecture un peu longue.

Au contraire, les deux cents pages que M. le baron des Rotours consacre à Alphonse de Liguori, à sa vocation, à son apostolat sacerdotal, à l'institut des Rédemptoristes, à l'évêque, à sa doctrine, à sa piété, aux épreuves qui désolèrent ses derniers jours, sont d'une précision remarquable et d'une langue qui cache sous sa simplicité un véritable souci de la forme, qu'on ne saurait trop louer et auquel M. des Rotours nous avait habitués dans ses précédents ouvrages : *Morale du cœur* et *Aube de siècle*. Ici, c'est le « missionnaire qui dans la nuit se fait entendre seul, sans cortège, sans lanterne. Il commence quand s'ébranle

« la grosse cloche de l'église et celle-« ci gronde encore au moment où « tombe sa voix qui s'est élevée, « grave comme un remords, dans le « silence nocturne. » Et ailleurs, à propos des pauvres gens qu'Alphonse réunissait sur les places désertes par les beaux soirs d'été : « Que de fois, « dans la douceur apaisée des longs « crépuscules, après les soucis et les « fatigues du jour, ces assemblées « d'humbles écoutèrent parler de « Dieu et firent monter vers Lui l'en-« cens de leurs prières en regardant « au ciel profond s'illuminer les pre-« mières étoiles ! »

Il ne faudrait pas croire que l'étude de M. des Rotours soit une œuvre superficielle. M. des Rotours apporte dans son travail d'historien les qualités que nous connaissons déjà chez l'économiste : l'esprit d'observation, la sûreté de jugement, une grande exactitude dans la narration, un choix heureux des faits, des connaissances étendues qui éclairent le livre et rendent sa lecture extrêmement attrayante. FRÉDÉRIC DUVAL.

—

Du protestantisme au catholicisme. Psychologie d'une conversion au XVIIe siècle : Mme Chardon, par le baron André DE MARICOURT, archiviste paléographe. Avant-propos par dom Besse. Paris, Bloud, 1904, un vol. in-12 de 63 p.

Saint-Simon parle dans ses *Mémoires*, à l'année 1704, de la conversion d'un avocat de Paris, Chardon, et de sa femme, qui étaient tous deux calvinistes. Bien que ces conversions suivissent de près la révocation de l'édit de Nantes, personne ne mit en doute leur sincérité. M le baron de Maricourt a découvert un volume fort rare, édité en 1751, qui n'est autre chose que les *Mémoires* dans lesquels Mme Chardon, femme d'un rare mérite, raconte elle-même sa conversion. Il donne de ces *Mémoires* un résumé fort intéressant. C'est l'histoire d'une âme qui, décidée à n'embrasser le catholicisme qu'à bon escient, l'étudie de tout près, et de la manière la plus personnelle, surmontant peu à peu ses répugnances, voyant fondre l'une après l'autre les objections, et arrivant, après un dur travail, à la possession de la lumière et aux joies de la vérité. Rien n'est plus attachant et plus instructif. Comme l'écrit dom Besse, dans l'avant-propos de l'opuscule de M. de Maricourt, « cette psychologie d'une conversion est de l'apologétique en acte. » PAUL ALLARD.

—

El sitio di Barcelona en 1713-1714. *Estudio historico*, par D. Joaquin DE LA LLAVE, colonel breveté. Madrid, imprimerie des Ingénieurs, 1903, gr. in-8 de VIII-268 p.

Le colonel de la Llave y Garcia est un auteur fécond et l'un des meilleurs écrivains militaires actuels de l'Espagne. Il a professé à l'école supérieure de guerre de Madrid et donné des « leçons d'artillerie » qui font autorité. Le volume qu'il apporte aujourd'hui sur le siège de Barcelone qui, en 1714, termina la guerre de succession entre Philippe V et l'archiduc Charles, est sans doute une œuvre technique s'adressant avant tout aux professionnels de l'art militaire. Mais il offre également sur l'histoire des vues d'ensemble tout à fait dignes d'être signalées à tous les lecteurs. Le chapitre Ier donne un résumé général de la guerre de succession en exposant la situation de

l'Espagne à la mort du roi Charles II; le chapitre III reprend certains détails et appuie sur l'histoire locale de la Catalogne en ces temps troublés. Les autres chapitres sont consacrés exclusivement aux opérations du siège de 1713 à 1714, précédés (chap. II) d'une description de la place. Des figures intercalées dans le texte, surtout des plans à la fin du volume, ajoutent à la clarté du récit.

Le colonel de la Llave fait preuve d'une impartialité et d'une indépendance d'esprit fort louables. Se mettant au-dessus des préjugés nationaux, il n'écoute que la voix des documents, et il prend nettement parti pour la légitimité du petit-fils de Louis XIV contre les prétentions de l'archiduc d'Autriche, que soutinrent si opiniâtrément ses compatriotes catalans. Il entend montrer le rôle particulier et honorable joué pendant le siège par le corps nouvellement créé des ingénieurs espagnols à côté des ingénieurs français. Il s'appuie sur des pièces manuscrites et des plans de l'époque trouvés à Madrid ; il a naturellement puisé à toutes les sources imprimées relatives à son sujet, depuis les *Mémoires* de Berwick jusqu'aux diverses « Histoires » de Catalogne ; il les cite fidèlement, les rectifie quand il le croit nécessaire, et nous donne ainsi une page historique au mérite de laquelle l'ont préparé une étude entreprise, nous dit-il, depuis près de vingt années. G. DE G.

VII. — RÉVOLUTION

L'ancien clergé de France ; III. Les Evêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat, par M. l'abbé SICARD. Paris, Lecoffre, 1903, un vol. in-8 de 570 p.

M. l'abbé Sicard achève sa remarquable histoire de l'ancien clergé de France ; il nous l'a montré puissant, puis dépouillé ; il nous le montre aujourd'hui en exil. Un très grand nombre de prêtres et l'immense majorité des évêques avaient dû quitter la France, fuyant devant les décrets de la Législative et de la Convention. Tous les pays voisins leur avaient ouvert leurs portes, mais avec des degrés divers dans la sympathie et dans l'accueil. Tandis que l'Angleterre protestante les recevait avec enthousiasme, l'Espagne catholique avec vénération, l'Allemagne ne les tolérait qu'avec peine et, chose plus étonnante, l'Italie et Rome même ne les accueillaient qu'avec une certaine réserve. C'est qu'on avait peur de la Révolution française et aussi des charges qu'imposaient les proscrits. Ces évêques, qui avaient vécu dans le luxe, étaient tombés dans la misère ; les maigres ressources qu'ils avaient pu emporter à leur départ avaient été vite épuisées et ils en étaient réduits à vivre d'aumônes. Ils supportaient d'ailleurs cette déchéance matérielle avec la plus haute dignité morale, continuant, du fond de leur exil, à administrer leurs diocèses et se réunissant plusieurs ensemble pour vivre avec plus d'économie. Divers incidents malheureusement vinrent détruire entre eux l'harmonie ; admirables d'union dans leur fidélité au Saint-Siège, ils se divisèrent sur la conduite à tenir vis-à-vis du gouvernement nouveau. Les serments à prêter, celui de liberté et d'égalité, celui de fidélité à la république, celui sur-

tout de haine à la royauté, accentuèrent le désaccord. Tandis que les quelques évêques restés en France, comme Mgr de Bausset, quelques-uns mêmes des proscrits, comme Mgr de Mercy et Mgr de Boisgelin, la plupart des vicaires généraux, comme l'abbé Émery, admettaient la légitimité de ces serments, la majorité des prélats exilés, comme le cardinal de Montmorency ou Mgr de Coucy, les condamnaient avec véhémence ; ils ne séparaient pas le trône de l'autel, encouragés d'ailleurs dans leur résistance par le Prétendant. Mais les événements devaient être les plus forts.

A la chute de Robespierre, un grand nombre de prêtres avaient commencé à rentrer en France, quoique réduits encore à se cacher ; les élections modérées dans le Directoire et surtout le coup d'État de Brumaire précipitèrent le mouvement, un moment enrayé par Fructidor. Le culte se rétablissait peu à peu, sous forme déguisée de missions d'abord, puis sous sa forme habituelle et publique. Le gouvernement ne pouvait résister à la poussée catholique populaire. Les rapports de police et ceux des préfets et des conseillers d'État envoyés dans les départements l'établissent à chaque page. Il est certain qu'en concluant le Concordat, Bonaparte répondit au vœu de la nation prise dans son ensemble. Et ce fut là la fin de cette longue persécution de près de dix années.

On dit que l'histoire ne se copie pas. C'est une erreur, elle se répète souvent. Ces exodes d'évêques, de prêtres, de religieux, ne les reverrons-nous plus ? Ne les voyons-nous pas même déjà ? Comme aux proscrits de 1792, les nations étrangères ont fait aux exilés de 1902 un sympathique accueil. Espérons que, à un siècle de distance, la persécution aboutira encore au triomphe du catholicisme. Ce sera la leçon à tirer du beau livre si documenté de M. l'abbé Sicard.

Max de la Rochetrie.

VIII. — TEMPS MODERNES

Un gentilhomme suisse au service de la Hollande et de la France, le comte Guillaume de Portes (1750-1823), par Conrad de Mandach, Paris, Perrin, 1904, in-8 de 338 p.

L'auteur nous raconte, dans sa préface, qu'au cours d'un voyage d'art à travers les Pays-Bas, il se souvint qu'un de ses ancêtres, le comte Guillaume de Portes, avait défendu Amsterdam contre les Prussiens, en 1787. « La pensée me vint alors, poursuit-il, de faire quelques recherches à son sujet. Presque aussitôt, j'eus la bonne fortune de trouver une gravure représentant l'action de guerre dont il a été le héros. Encouragé ainsi à poursuivre mes investigations, je consultai les archives d'Amsterdam. En même temps, je découvris parmi les papiers que possèdent Mme de Watteville de Portes, à Berne, et M. Perceval de Loriol, au Bois-d'Ély, près de Crassier, de précieux manuscrits, où écrivait mon aïeul dans le cadre des événements qui, à la fin du XVIIIe siècle, ont transformé la société moderne. »

Son attention se fixa tout particulièrement sur une volumineuse correspondance signée de Mme Necker, quelques lettres de Mme de Staël, et le récit d'un séjour que fit de Portes chez

Mme Necker, au moment où le salon de la rue Bergère réunissait ce que Paris comptait de plus illustre. Ce sont les principaux documents que M. de Mondach a mis en œuvre dans sa publication.

« De Portes, dit-il enfin, n'a pas pris une part active aux événements caractérisant son temps, mais sa vie entière en porte l'empreinte. Bien que les épisodes qui se déroulent, dans les temps troublés, en marge de la grande histoire, ne soient que des reflets, ils ne sont pas sans projeter la lumière sur une époque. »

La famille de Portes est originaire du Dauphiné. Elle est venue s'établir en Languedoc au commencement du xviie siècle, et se divisa en deux branches, l'une qui est restée catholique, l'autre qui a embrassé la réforme. Leur ancêtre commun, noble Denis de Portes, est mort à Castres en 1621. La branche catholique, qui prospère encore actuellement en France, s'est distinguée au Parlement de Toulouse et a conservé dans son ancien ressort une situation influente. La branche réformée, réfugiée en Suisse après la révocation de l'édit de Nantes, s'est établie à Lausanne. Elle était représentée alors par Jacques de Portes, petit-fils de Denis, qui obtint du gouvernement de Berne des lettres de naturalisation pour lui et sa famille, le 24 mai 1701. Il acheta une maison de la rue de Bourg, qui devint plus tard la propriété de la famille de Mestral, et alla ensuite habiter Vevey, où il mourut en 1707.

Le comte Guillaume de Portes était l'arrière-petit-fils de Jacques. Né à Genève en 1750, il fut préparé par de sérieuses études à la carrière militaire, dans laquelle il entra dès l'âge de treize ans, en qualité d'enseigne. C'était sous les auspices de son oncle, le général de Budé-Montfort, et au service du roi de Sardaigne. Lieutenant en 1765, il passa au service des États de Hollande, service où il devait s'illustrer, en 1787, par la défense d'Amsterdam et le combat d'Amstelveen.

Les Pays-Bas étaient alors divisés en deux camps. D'un côté, la Hollande, qui était la plus puissante des sept provinces, voulait rester maîtresse chez elle et confiner le pouvoir du prince d'Orange dans les limites de l'ancien stathoudérat. Ses partisans, nombreux dans les grandes villes et dans les places maritimes, s'intitulaient *patriotes* et trouvaient un appui chez les Français. De l'autre côté, le prince d'Orange, soutenu par les six autres provinces, visait à l'établissement d'une monarchie absolue au profit de sa maison. Le roi de Prusse, son beau-frère, et l'Angleterre, dont la politique est en principe hostile à la France, secondaient ses vues.

La marche des événements devait placer le colonel de Portes à la tête des *patriotes* et lui faire partager leur mauvaise fortune. La France avait encouragé ceux-ci à lutter contre l'ennemi prussien ; mais les secours qu'elle avait promis avaient fait défaut au dernier moment. Le cabinet de Versailles, après la défaite, comprit les obligations que lui imposait sa manière d'agir et résolut de donner asile aux réfugiés hollandais. Il fut secondé, en cette occasion, par le comte de Portes, qui fit le possible pour faire entrer ses officiers et ses soldats dans l'armée française. De Portes ne devait pas tarder à les y rejoindre, à la faveur de l'édit royal qui venait de rendre aux réformés français l'état civil et le libre exercice de leur culte. Le courage et le dévouement dont il avait fait preuve

au service de la république de Hollande rendirent facile le succès de ses démarches auprès du gouvernement de Louis XVI pour être employé à son service. Le 13 avril 1788, le ministre Brienne lui annonce, dans une lettre conçue en termes flatteurs, sa nomination au grade de mestre de camp d'infanterie et à celui de chevalier du Mérite militaire.

La Révolution française mit un terme à la carrière militaire du comte de Portes. En 1795, après l'invasion de la Hollande par les Français, il fut appelé à prendre part à la campagne en qualité de général-major. Mais il était trop attaché à l'ancien régime pour servir dans le camp révolutionnaire et préféra rentrer dans ses foyers. Il appartenait, d'ailleurs, corps et âme, au XVIII[e] siècle, et si sa longue vie lui réserva un rôle politique sous l'Empire et les gouvernements qui succédèrent à ce régime, ce fut toujours en homme de son siècle qu'il apprécia les événements (voir les documents de l'appendice). D[r] J. MEYNIER.

—

Mélanges Marengo, publiés par le baron Albert LUMBROSO, avec la collaboration de MM E. de Rossi, J. de Cugnac, A. Olivero, Cas. Stryienski, Rebora, Albert Vandal. Tome I. Frascati, 1900-1901, avec gravures et plans.

Sur l'initiative du baron Lumbroso, un comité international fut formé pour fêter le centenaire de la bataille du 14 juin 1800. Des fêtes eurent lieu en 1900 à Alexandrie pour commémorer la bataille de Marengo. Le comité fait paraître le premier volume d'études consacrées à la bataille et à la préparation de la campagne. Cette belle publication n'est pas dans le commerce : elle est seulement destinée aux bibliothèques publiques et aux membres du comité.

Après une introduction fort intéressante et bien documentée du baron Lumbroso sur le passage du Saint-Bernard et sur la bataille de Marengo, le livre contient un récit inédit de la surprise du Mont-Cenis en avril 1800, découvert par M. E. de Rossi, des documents sur la surprise du Mont-Cenis fournis par le capitaine de Cugnac, la relation du siège de Bard par le comte Olivero, les souvenirs de Henri Beyle (Stendhal) publiés par M. Casimir Stryienski, une étude sur la collection Rebora, par le général Rebora, enfin les nouvelles de Marengo et les bulletins du ministère de la police (messidor an VIII) publiés aussi par M. Albert Vandal.

Il ne faut pas chercher dans ce livre une étude générale sur la première partie de la campagne. Seule l'introduction de M. Lumbroso donne, dans une certaine mesure, satisfaction à ceux qui auraient désiré que ce tome I[er] des *Mélanges Marengo* contînt une étude courte et précise du passage du mont Saint-Bernard et de la bataille. La forme adoptée ne permet guère une étude de ce genre, car d'autres volumes paraîtront qui jetteront une lumière nouvelle sur Marengo, et permettront peut-être à M. Lumbroso de terminer lui-même cette publication par un travail complet et définitif. Celui-ci revient de droit à l'érudit et enthousiaste directeur de la *Revue Napoléonienne*.

FRÉDÉRIC DUVAL.

—

Pierre Leroux, sa vie, son œuvre, sa doctrine; contribution à l'histoire des idées au XIXe siècle, par P.-Félix Thomas, professeur de philosophie au lycée de Versailles. Paris, F. Alcan, 1904, in-8 de 340 p.

Il n'était pas facile de présenter au public un personnage aussi complexe. P. Leroux a été un des polygraphes les plus féconds du XIX[e] siècle, et il faut longtemps l'étudier pour trouver les pensées directrices de son intelligence, ou pour saisir l'enchaînement de sa pensée philosophique. M Thomas a ordonné son étude d'après la méthode qui lui avait déjà parfaitement réussi pour l'exposé de *La philosophie de Gassendi;* il a commencé par raconter la vie tourmentée du philosophe social ou socialiste. Nous savons enfin où est né P. Leroux — à Paris, — et dans quel milieu il a passé sa jeunesse, témoin journalier d'une situation médiocre, qui devait d'ailleurs être toujours la sienne. Par sa famille, il fut en contact avec les misères sociales; son instruction, complétée au lycée de Rennes au moyen d'une bourse, lui fournit les moyens d'analyser les causes de ces misères et d'en rechercher les remèdes. Comme pour tant d'autres dont nous parle M. Thomas, la pauvreté fut une école pratique, où ses réflexions prirent naturellement pour objet les questions sociales. Il conserva de ces origines un caractère étrange, sympathique par certaines qualités très rares; somme toute, le personnage a gagné à ce récit complet de son existence, qui ne nous cache rien de ses défaillances et fait mieux apparaître son généreux désintéressement. Nous pouvons constater avec l'auteur que, malgré ses privations et sa gêne, il n'a jamais parlé sous l'inspiration de la haine; sa bonne foi bienveillante lui a laissé l'illusion qu'il pourrait agir sur ses concitoyens par la seule persuasion de ce qu'il croyait être la vérité.

Ce qui lui manque peut-être le plus, c'est un fonds théorique de connaissances bien assimilées par une lente appropriation. Rappelons qu'il s'est initié, lui pendant longtemps simple ouvrier typographe, au mouvement intellectuel si actif de la Restauration pendant qu'il dirigeait l'administration matérielle du *Globe*. L'amitié de Dubois, son camarade et ami de Rennes, lui valut les relations qu'il utilisa pour se faire donner des indications plutôt qu'une direction. Il s'occupa de tout, s'intéressa à tout et trouva souvent des appréciations intéressantes par leur originalité. Mais ce fonds de connaissances et de principes ne penétra pas assez son esprit pour qu'il pût dominer la masse des faits enregistrés. Et puis cette passion de la curiosité impatiente ne lui permit pas de s'attarder sur un sujet ni d'en compléter le développement. P. Leroux a tout abordé, posé les problèmes, mais combien d'œuvres inachevées, qui n'ont guère dépassé les bornes d'une préface copieuse, encyclopédique par ses promesses jamais réalisées! Et cependant il a tant écrit, il a tant appris des événements, surtout de l'expérience de 1848, que M. Thomas a pu trouver dans l'ensemble de ses articles, de ses livres et de ses discours les éléments d'une philosophie sociale assez complète. Nous avons ainsi exposée en douze chapitres la doctrine du philosophe, qui serait très étonné lui-même de retrouver dans un ordre aussi savant ses propres théories sur les grands principes de la société.

Ainsi présentées, elles forment un ensemble intéressant; l'utopie y paraît moins inquiétante, et nous surprenons sur plusieurs points des vues très neuves, des discussions, par exemple, sur la souveraineté populaire, qui décomposent clairement le dogme de 1789 en en montrant les difficultés pratiques. Leroux insiste particulièrement sur le sort des minorités, et cherche quelle est leur garantie en face du despotisme fatal des majorités. Il en a parfaitement signalé les conditions indispensables en exigeant l'instruction et la fraternité sans lesquelles la souveraineté devient une aveugle tyrannie. Il faut encore un troisième principe qui fécondera ces vertus indispensables, la religion qui s'adresse au sentiment, prêche l'amour, fait comprendre et admettre la solidarité. Nous venons de donner un exemple de cette trinité — Leroux l'appelait une *Triade* — qui lui servait à expliquer l'homme et à définir ses devoirs sociaux.

M. Thomas nous présente donc un P. Leroux plus sage que nous ne nous le figurions, très intéressant, très fécond et très original : il ne nous dissimule pas ses naïvetés, ses travers si souvent ridiculisés par ses contemporains, et par cent exemples il nous prouve son désintéressement parfois héroïque, sa bonne foi et ses qualités de père de famille. Nous comprenons pourquoi il conserva de flatteuses amitiés au milieu des pénibles épreuves de l'exil et de la vieillesse. George Sand, Joseph Bertrand, M. Em. Ollivier, le consolèrent par de délicates attentions, mais beaucoup le repoussèrent, et ses dernières années furent vraiment malheureuses. Les souffrances de l'exil se doublèrent pour lui de privations matérielles; comme Dante, il trouva amer le pain de l'étranger...., quand l'étranger voulut bien lui en assurer, et Londres lui en refusa. Revenu dans sa patrie, vieilli, isolé dans un monde nouveau, il souffrit plus encore peut-être de son dénuement. Il erra quelque temps dans le Midi, où il éprouva des désagréments qui l'obligèrent à s'éloigner : « et voilà, dit M. Thomas, notre pauvre grand homme de nouveau en voyage, ayant constaté une fois de plus que dans les petites villes comme dans les grandes, les hommes ne jugent guère que sur l'apparence, et que le mérite compte bien peu quand il n'est point soutenu par l'argent » (p. 160). Nous comprenons pourquoi dans la liste si longue de ses œuvres nous trouvons vers la fin une traduction, ou plutôt une interprétation du *Livre de Job*. Il fit aussi une étude d'Isaïe, et ce fut au milieu des pensées tristes d'un mysticisme oriental que le saint-simonien de 1830 termina sa laborieuse carrière de philosophe social. L. DIDIER.

—

Du choix d'une carrière indépendante, par Victor BETTENCOURT. Paris, Poussielgue, 1903, un vol. in-16 de VII-308 p.

En ouvrant le petit livre de M. Bettencourt, on se demande tout naturellement si l'on n'y retrouvera pas, du moins en partie, les idées développées dans l'opuscule précédemment paru de M. Bitot sous ce titre : *Que faire de la vie?* On ne tarde guère à s'apercevoir que les deux travaux n'ont à peu près rien de commun, ou plutôt qu'ils se complètent très heureusement l'un l'autre.

M. Bettencourt s'est proposé de venir en aide au jeune homme sérieux qui cherche, ses études terminées,

dans quelle direction orienter sa vie. Il passe successivement en revue les diverses carrières indépendantes qui peuvent sourire à une âme de vingt ans : carrières agricoles et industrielles, carrières libérales, carrières coloniales. Chacune d'elles est examinée en détail : sur toutes, il donne les renseignements les plus précis et aussi les plus précieux. Voulez-vous être ingénieur, par exemple ? Feuilletez ces pages alertes. Vous saurez quelles études préliminaires suppose l'entrée à l'École centrale, sur quelles matières portent les examens qu'il vous faudra subir, dans quels établissements l'on vous préparera à ces épreuves, combien les affrontent et combien sont reçus ; vous y apprendrez comment organiser vos journées, une fois admis, où prendre vos repas, vous loger décemment, vous récréer honnêtement ; de quel côté vous pourrez vous diriger, votre diplôme obtenu, quels avantages spéciaux vous offrira une place dans les chemins de fer, dans les industries chimiques, dans la métallurgie, etc. — Vous sentez-vous du goût pour la vie de colon, sans être encore déterminé sur la côte où vous débarquerez ? M. Bettencourt vous guidera de ses conseils et de son expérience. Il vous dira ce que sont la Tunisie, l'Indo-Chine, Madagascar, le Canada, quel en est le climat, quelles ressources présente chacune de ces régions, quelles cultures y sont le plus rémunératrices, quelles industries le plus avantageuses ; il vous indiquera les démarches à faire pour l'acquisition de terres, pour le recrutement des travailleurs. Grâce à lui, vous connaîtrez le prix du voyage, les ressources pécuniaires dont vous devez disposer, les dangers à éviter et pour le corps et pour l'âme ; vous apprendrez où résident non seulement les employés du gouvernement, mais aussi le misssionnaire.

C'est donc, on peut le dire, un manuel pratique et complet d'une vie noblement occupée que nous offre M. Bettencourt. Je voudrais voir ce volume à une place d'honneur notamment dans toutes les bibliothèques de nos collèges chrétiens.

P. Bliard.

Le Gérant : L. PIQUET.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE-QUINZIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1904

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1904

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — *Bibliographie*

II. — *Histoire générale*

III. — *Antiquité. Origines chrétiennes*

IV. — *Moyen âge*

V. — *Renaissance. Réforme*

VI. — *Dix-septième et dix-huitième siècles*

VII. — *Révolution*

VIII. — *Temps modernes*

IX. — *Géographie. Monographies locales*

ERRATUM

Tome LXXV, p. 10, ligne 2, *au lieu de :* sa haquenée, *lire :* son haudequin.

— p. 30, ligne 15, *au lieu de :* Anvers, *lire :* Amiens.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

